BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLII
H
28
NAPOLI

XLII
H
28

XLII
H
28

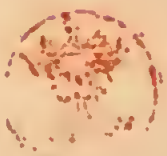

LETTRES

DE L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DOSSAT. EVESQVE DE BAYEVX.

AV ROY HENRY LE GRAND. & à Monseigneur de Villeroy.

DEPVIS L'ANNEE M. D. XCIV. iusques à l'année mil six cens quatre.

Derniere Edition.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

Rousset ex

A PARIS,

Chez MICHEL BLAGEART, ruë de la Calandre, à la Fleur de Lys, pres le Palais.

M. DC. XLI.

BIBLIOTECA
MUSEO NACIONAL
MADRID

CHEZ BLAGDEAK, rue de la Calandre,
au Heaume d'Or, près le Palais.

ADVERTISEMENT
AV LECTEVR.

IL ſemble qu'il eſt ſuperflu de déduire particulierement tous les aduantages que la France peut tirer de la publication des lettres de Monſieur le Cardinal d'Oſſat. L'on ne doit non plus attendre de cette Preface, qui n'eſt que de peu de pages, toutes les recommandations que meritent & l'Autheur & ſon ouurage; ſeulement l'on ſe contentera de remarquer que les eminentes qualitez de celuy qui a eſcrit les lettres, & de ceux qui les ont receuës, qui ſont hors de toute comparaiſon, rendent cette collection aſſez auguſte, & promettent de grandes choſes. Par ce qui ſuit cette Preface l'on peut voir quel a eſté Monſieur le Cardinal d'Oſſat, quelle ſon origine, quel le cours de ſa vie, mais aſſez ſuccinctement. Sa doctrine, ſa preud'homie, & la profonde cognoiſſance qu'il auoit de tous les intereſts des Princes de la Chreſtienté, & ſur tout l'amour grand & incomparable qu'il auoit pour ſon païs paroiſt en toutes les pages de celiure; mais auec vne telle candeur & liberté, que ceux qui eſtoient lors ennemis de la France & du feu Roy, le craignoient & le reueroient tout enſemble. Ceux qui ont donné leur iugement des grands hommes de ce ſiecle, ont dit qu'ils ne cognoiſoient rien qui ſe pûſt comparer à la parfaicte ſageſſe de Monſeur le Cardinal d'Oſſat, & à la dexterité admirable qu'il auoit au maniement des affaires. Ce iugement eſt d'autant plus excellent qu'il eſt veritable, & tel qu'il ſe recognoiſt en effect dans ſes lettres; où ne ſe trouuant rien que de ſerieux, rien que d'important, il ne faut pas penſer d'y voir des pages entieres de complimens ou de flateries, celles-cy pour eſtre indignes d'vne ame genereuſe, ceux-là ſuperflus à

ceux qui manient les grands affaires. Et c'eſt vn des grands auantages qui ſe peut tirer de ceſte collection, de n'y voir rien d'inutile, rien que de ſolide, & ſans nulle affectation. Et certes comme elle eſt excellente, elle doit auſſi ſeruir à l'aduenir comme d'vn parfaict modelle ſur lequel tous les miniſtres des Princes de toute qualité ſe devront former, ſoit pour la façon de traicter les affaires de viue voix, ou les faire entendre par eſcrit tels qu'ils ſont; ce qui ſe trouue en peu d'hommes qui ont eu de l'employ. Car les vns nourris dans les diſputes & dans les contentions, n'ont pû rien produire que d'extreme & de paſſionné, n'ont repreſenté les choſes que par miracles, ou les ont tellement diminuées que la verité ne ſ'y recognoiſt plus. Les autres ſont ſi concis & ſi racourcis, & ſ'occupent à tant d'autres affaires hors de leur profeſſion, qu'ils obmettent les circonſtances, dont les moindres donnent grand poids aux affaires, y donnent quelquesfois la forme, & ouurent d'ordinaire le chemin aux reſolutions. Icy toutes ces parties ſont remplies tres-parfaitement; vn ſtile ſignifiant, qui repreſente les choſes auſſi clairement comme ſi elles eſtoient preſentes, auec vne telle abondance de raiſons, iuſques au moindres, que le iugement de ceux qui doiuent trauailler dans les affaires eſt tellement preparé & nettoyé de toutes ſortes de difficultez, qu'il eſt aiſé d'y prendre de bonnes reſolutions.

L'on a touſiours fait grand eſtat pour l'inſtruction à la prudence ciuile de cette ſorte de lettres des grands hommes traictans les affaires des grands Princes, eſtant certain que de toutes leurs actions il n'y en a point de plus ſerieuſes, ny qui ſoient plus remarquées que les lettres qu'ils eſcriuent aux Roys & Princes qui les enuoyent, ou à leurs principaux miniſtres. Car elles ont plus de naïfveté que les harangues, qui ſont ennuyeuſes pour leurs prefaces pleines de fard & d'artifice. Le bon ordre aux raiſons y eſt exactement obſerué, les conſiderations viennent comme à la foule ſur le papier, & auec plus de iugement qu'aux conferences & aux audiences, pour la plus-part non preueuës, ou pluſtoſt interrompuës, ſelon l'humeur des Princes auec leſquels on traicte. Par cette ſorte d'eſcrits l'on donne l'ame à l'hiſtoire, & particulierement à la noſtre, les ſecrets de laquelle n'ont eſté cogneus depuis quelques années que d'vn ſeul, qui en a eſté ſi ialoux, qu'il a ſouffert

que nos hiſtoires ſoient ſorties au iour, deſnuees de leurs eſſentielles circonſtances, ſans ſe relaſcher tant ſoit peu de ſon auſterité. Et certes il faut auoüer qu'il importe peu de ſçauoir la fin des affaires & des traictez, ſi l'on ne ſçait les raiſons & les cauſes de leur concluſion, qui ne ſe trouuent ailleurs qu'aux depeſches des miniſtres & des Ambaſſadeurs. Ce n'eſt pas toutesfois que l'on veuille dire que les ſecrets de l'Eſtat doiuent eſtre diuulguez & profanez ; rien moins. Le ſecret eſt tellement neceſſaire, que quand il n'y eſt pas c'eſt trahiſon, c'eſt la ruine inéuitable des Eſtats. Mais apres vne ſi longue ſuitte d'annees, apres vingt-cinq ou trente ans, peut-on dire qu'il y a vn ſecret d'Eſtat de ne pas diuulguer des lettres, qui ne contiennent autre choſe que des affaires du tout terminez, qui n'ont rien de commun auec ce qui ſe traicte auiourd'huy ; bref des intereſts tous differends. Et ne faut pas que ceux qui poſſible ſe trouueroient touchez dans quelques-vnes de ces lettres les liſent comme ſi elles eſtoient eſcrites auiourd'huy ; mais qu'ils penſent à ce qui lors eſtoit en queſtion, à leurs entrepriſes, & à noſtre legitime defenſe, & puis ils ſeront contraints d'auoüer qu'il n'y a rien qui n'aye deub eſtre eſcrit, & que l'affection & la preud'hommie du Cardinal d'Oſſat ne pouuoient produire d'autres effects, ny d'autres eſlancemens d'eſprit.

Reſte maintenant de rendre quelque raiſon de l'ordre obſerué en ce liure, & de la correction. Pour l'vn, il n'a pas deub eſtre autre que par la ſuite des temps, & a eſté trouué bon d'en faire autant de liures comme il y a d'annees; les vns mieux fournis que les autres, ſelon l'employ qu'auoit lors Monſieur le Cardinal d'Oſſat. L'on n'a pas penſé y deuoir mettre, comme l'on le pouuoit, pluſieurs autres lettres de cét Autheur eſcrites à quelques particuliers, pour n'auoir rien de public, ny rien d'important : tant l'on a deſiré que ce liure fuſt du tout vtile & du tout public. Pour la correction, il faut ſçauoir qu'elle eſt telle qu'elle s'eſt pû faire par vn trauail aſſez exact, & tel, qu'il ſe trouuera peu de fautes aux noms propres, le plus ſouuent corrompus en toutes les copies. Le ſens peruerty & embaraſſé en diuers lieux par l'ignorance des copiſtes, a eſté reſtitué & remis, ſoit par conjectures, ou par la conference de pluſieurs liures. Sur la fin du volume il ſe trouuera

nombre de lettres & d'eſcrits hors l'ordre du temps, & pluſieurs additions pour inſerer en l'vne & l'autre partie. Cela ne s'eſt pû faire qu'auec vn long & penible labeur, employé en la conference de diuers exemplaires. Si l'on en euſt eu communication à temps, ces pieces euſſent eſté miſes en leur lieu, & euſſent donné plus de grace à l'ouurage: mais l'on a trouué plus à propos de les adiouſter ainſi, que de les ſupprimer. De là le Lecteur iugera quel ſoin & quelle diligence l'on a apporté pour rendre cet œuurage accomply. Au reſte l'on conuie & conjure tous ceux qui peuuent adiouſter quelque choſe à cette collection, de le vouloir faire; mais auec autant de diligence, ſincerité & fidelité que l'on a fait en cette edition: dequoy toutesfois ils ne doiuent pas eſperer, comme l'on ne fait pas auſſi, autre gloire que d'auoir bien fait, & deſiré profiter au public; qui eſt la ſeule & vrayement ſolide ſatisfaction que peut ſouhaiter vn homme de bien.

TARQVINII GALLVCII S. I. P.

ORATIO IN FVNERE

ILLVSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI ARNALDI

CARDINALIS OSSATI, EPISCOPI BAIOCENSIS, HABITA

Romæ in Ecclesia S. Ludouici, 15. Kal. Aprilis 1604.

HEM *obnoxia communi mortalitati natura, hem æqua summorum infirmorúmque conditio. Aliud ex alio ducendum vobis est funus, Illustrissimi Principes, & nescio quo pacto vilia hoc tempore capita mors aspernata, id vnum agere videtur vt in purpura vestra triumphet. Quare cum ità sæpè ad ornanda lugubri pompa ordinis amplissimi iusta conueniatis, esset orationi meæ molliendus hic ad itus, nisi ista frequentia, nisi omnium in extinctum vestri Senatus amplissimum Patrem Arnaldum Ossatum ardor ac studium, audientiam mihi nihilominus facilem pollicerentur. Excurram igitur, quoniam ità iubetis, hoc campo. Sed quia per obiecta mihi spatia longius euagari neque tenuitas mea, neque publicæ occupationes vestræ patiuntur, per compendia potius iero, quam per viam. Initium itaque faciam ab ea parte; quam alius fortasse, velut impedimentum causæ, callida declinatione defugeret. Habent enim plerique quod ipso statim initio magnificè dicant, de patria, de natalibus, déque illius claritate quem ornant: quo equidem in genere omnino laborare me fateor; sed ità, vt hoc ego summum causæ præsidium putem, & quasi fontem vnde mihi sit ducenda laudatio. Nulla ergo fuerit Arnaldo Ossato in splendidissimo illo Galliæ regno clara & nobilis patria, nullæ imagines, nulli tituli, nulli maiores. Quid hoc aliud est, nisi fabrum fuisse fortunæ suæ? quid aliud, nisi laudis suæ nullum habere participem? cum ex ea neque patriæ, claritas, neque gentis antiquitas, neque parentum imitatio possit sibi quidpiam vsurpare. Haud scio an optabilius sit ita nasci, vt solus tibi lucere possis, quam ortum nancisci maiorum nobilitate, hoc est aliena luce, perillustrem. Certè sapientissimus hic vir auditus est sæpè cum diceret quasi per iocum, & glorians, sibi puero ex patrimonio libellam ita exilem & gracilem obuenisse, vt vix fuerit satis persoluendis iustis, & componendo parenti. Sic igitur ille miseris obscurisque genitoribus progenitoribus nullis Cassanaberij in Auscorum Aquitaniæ Conuenarum ignobili pago, magnorum fluminum instar, ex paruis initiis ortus, ad gloriam, virtutis via, honestáque contentione, grassatus paulatim amplificatúsque est, atque ad honorem summo proximum in hac vrbe tandem aliquando peruenit. Et quantam quidem virtutem, quam exaggeratam fuisse necesse est, Amplissimi Patres, quæ in vestro quasi mortalium Deorum concilio comprobata, in hoc augustissimum honoris templum, corona insignis & purpura, est introducta? Glorioſissimum est apud omnes nationes huic imperio, tam multos veluti Reges facere posse, & Regibus pares habere senatores: sed simul illud intelligunt vniuersi, qui sine veteri nobilitate, sine opibus, sine clientelis, sine vlla commendatione fortunæ in istum Senatum adlegatur, eum excellentissima sapientia spectatissimáque virtute munitum esse oportere. Illis igitur aduentitiis externisque destitutus adminiculis Arnaldus,*

quantum habuerit ad honorem quem consequutus est in virtute presidium, ità facile intelligimus, si altius eius vitæ orationem ac studia repetamus.

Admodum adolescens, ac pene puer, utroque parente orbatus, incredibile dictu est quantopere ipsi per sese, & quadam inductione naturæ, pietatem, verecundiam, temperantiam, castimoniam, omnémque morum integritatem amarit, quantáque cum animi corporisque patientia litteras sit persecutus. Quibus non mediocriter instructus, ad Parisiensem primum, deinde ad Bituricensem academiam profectus, Iacobum Cujacium, scriptis famáque per celebrem Iurisconsultorum illum dissertissimum, disertorum quæ facile consultissimum, & multum & diligenter audiuit. Tum reuersus Parisios, omni disciplinarum genere, imprimísque iurisperitia, singulariter institutus, multo sane tempore in foro est iudicijsque versatus. Sed admonitus tandem à Paulo Foxio Archiepiscopo Tolosano, clarissimo viro atque doctissimo, vti concertatoriam illam iudicialémque palæstram, tam pio videlicet ingenio reclamantem repugnantémque, relinqueret, paruit saluberrimo hominis consilio, ab eoque & in familiaritatem domi, & in studiorum consuetudinem est receptus. Interea Foxius Romam ad Pontificem Legatus à Rege decernitur. Quo in obeundo munere cum ideonum hominem habere cuperet quo uteretur à secretis, ea gratia Romam adduxit in ea legatione Ossatum, quem & fidelem, & sapientem, & grauem diuturna consuetudine comperisset.

Hic enimuerò egregia Ossati virtus idoneum nacta theatrum, cœpit agere partes suas pro dignitate. Coluerat ille anteà semper in omni vitæ parte, atque adeò iam inde à puero, innocentiam ac probitatem, dederat exquisitæ doctrinæ, ingenij, consiliique specimen singulare. Sed nescio quomodò illa gloriæ semina, velut in solo maligno, non respondebant, tantæque, ac tam amplæ magnificæque virtutes tanquam in recessu ac solitudine premebantur. Hic ad maturitatem perductæ illæ gloriæ fruges, hic illa virtutum lux aperto ac libero cœlo diffusa, incidit in honestorum hominum oculos, venítque in prædicationem nobilitatis. Habet hoc enim Roma, urbium Regina, majestatis & gloriæ domicilium, vt nulli conuenarum infensa nonitati sit, hospitali quasi iure omnem virtutem, quantumuis peregrinam, amplexa, in suo eam lumine collocet, hoc est in foro atque theatro terrarum. Quod ius quanta cum fidelitate reddiderit Arnaldo Ossato, communia de illius virtute populi præconia testificantur. Quotus enim quisque non prædicat hominis tanti prudentiam, iustitiam, benignitatem, cæteráque moderati animi lumina, quæ alio fortasse loco velut in obscuro delituissent? In ore omnium est, tantam tamque præclaram ei eruditionem fuisse atque doctrinam vt non modò iuris prudentissimus esset, quam ipse facultatem profitebatur, verum etiam Theologiæ, Philosophiæ, Mathematicæ, humanitatisque ità intelligens ac peritus, vt excellens in singulis haberetur. Ducuntur alij quasi quodam instinctu ad solam scientiam iuris ciuilis, alij tantum ad eloquentiam, alij solum ad diuinarum rerum cognitionem, alij ad naturalium inuestigationem inquisitionémque causarum, sic prorsus vt cum illa veri cupiditate, quæ nos vehementissime rapit ac trahit ad se, hoc etiam hausisse malignius à natura videamur, vt nemo queat pluribus disciplinis excellere. Huic ità pariter ad omnia versatile fuit ingenium, vt, quod de Portio Catone scribitur, natum ad id vnum putares quodcunque facere aggrederetur. Si iura consuleres, peritissimus; si dicendum esset, eloquentissimus; si de diuinis humanisque rebus disputandum, longe videbatur omnium scientissimus. Et extitit profectò à vobis mirifica tam variæ multiplicí doctrinæ approbatio Patres Amplissimi, è quibus sapientissima eius in senatu responsa cum adsensu atque admiratione suspiciebantur. Extitit egregium Pontificis de tanta sapientia testimonium, cum eum ad grauissimas illas de Tridentino Concilio, déque librorum delectu consultationes, honorifico sanè iudicio cooptauit. Neque enim reipublicæ sterilis erat illa Ossati cognitio, sic vt desides Philosophos imitaretur, qui discendi studio à rebus agendis abducti, quos iuuare deberent eos desertos esse patiuntur. Ità enim solitudine ille atque commentatione doctrinæ delectabatur, vt quod eo labore pararet conferret in medium ad publicas vtilitatis. Cúmque probè nosset omnem virtutis vim actione contineri, coniunxerat cum

ea mentis agitatione ſomnino animi ornamenta quæ vel ad diuinum cultum, vel ad aliena commoda referuntur.

Inter ſummas grauiſſimarum rerum occupationes, nihil vnquam illi priùs aut antiquius fuit, quam vt Deum caſtè coleret ac veneraretur. Nam præter ſanctiſſima ſacra, quibus ſæpiſſimè litabat, ſtatas ſolemnéſque domi precationes inſtituerat, quibus ipſo quaſi præeunte omnem circà familiam affuſam adeſſe volebat: neque in illo pietatis officio poterat quiſpiam è domeſticis impunè deſiderari. Vſu receptum in Gallia eſt, vt plerique iuuenes ex ipſo flore nobilitatis Romam, ad belli pacíſque perdiſcendas artes, accidant, quo de genere multi ſæpè in vrbe atque aſſiduè commorantur. Hi diebus feſtis animo vacuo ſoliti erant ad Arnaldum, quaſi ad morum magiſtrum, immò velut ad oraculum, conuenire. Quibus ille benignè ac perhumaniter acceptis, iubebat primùm ſacris intereſſe, quæ ipſemet rite puréque, ac ſummâ cum religione faciebat. Tum ad eos reuerſus, multa de Deo, multa de rerum humanarum fluxu atque interitu, multa de Chriſtiani hominis officio diſſerebat, atque, vt erat omni genere antiquitatis eruditiſſimus, ſuos cuique maiores, omnibus antiquiſſima Galliæ decora commemorabat, imprimiſque vniuerſos ad fidem ergà regem, ad pietatem erga patriam hortabatur: quibus illi facibus, vt eſt illa natio appetentiſſima gloriæ vehementer exercitati, difficile dictu eſt quantùm ad omnem honeſtatem & laudem accenderentur. Ita ille homines ſuæ vigilantiæ minime demandatos inſtituebat: ex quo facile poſſet intelligi quantopere laboraret in ſuis.

Ex litteris quippe optimi viri, qui eius in Gallia Baiocenſe ſacerdotium opera vicaria procurabat, accepimus, tantam in ea prouincia Oſſato Antiſtite intrà quatuor annos factam eſſe diuini cultus acceſſionem quantam ne intrà quadraginta quidem ſuperiores facere potuerunt. Libenter in hoc eius ornando ergà diuinum cultum ardore longiùs immorarer, niſi alia oratienem ad ſe traherent, quæ quia pertinent ad plures, facíliorem habent ab omnium ad ſenſu laudationem.

Nam quid ego primùm dico de ſolertia, déque publicæ priuatæque gerendæ rei arte mirabili ac dexteritate? Intellectum eſt ſuperioribus annis in multis, maximéque cum perturbatæ diſtractæque res Galliæ fuerunt Pontificia poteſtate componendæ. Cum enim fuiſſet à Foxio Legato, vti ſupra narraui, dilectus à ſecretis, atque in hanc vrbis lucem expoſitus, tum conſilio ſuo, tum hauſta iam Romæ diſciplina ità ſuas partes impleuit, vt à Nicolao Villaroo, intimo Regni Conſiliario, artiúmque ciuilium peritiſſimo, habitus ſit admirabilis opifex rerum agendarum. Quapropter eum abſens, & quem nunquam de facie nouerat, ità cœpit amare, magnificíſque apud Regem quotidie verbis extollere, vt extincto in ea legatione Foxio Arnaldus decretus ſit Regius Romæ procurator, ad quem legationis mandata deuoluerentur: quæ illo ſane tempore adminiſtrauit ſolus, & poſteà ſemper, tum à Regni tutoribus, tum à Legatis, publica Galliæ negotia ſumma cum laude participauit. Et quidem quam grauia, quam difficilia Deus immortalis! Non multò poſt cœpit tota Gallia primò ſeditionum motibus agitari, deinde grauiſſimo bello percuti, ad extremum cæſo Rege, quaſi fruente faſtigio conquaſſari. Quid inde conſecutum ſit, luctuoſius eſt quam vt debeat hoc loco commemorari. Ciuium cædes, amicorum diſſidia, cognatorum infidelitates: contempta religio, rapta profana, ſacra prophanata.

Rerum tandem aliquando potius eſt Henricus quartus, inuictiſſimus bello Rex in cuius hodie ſine Gallia conquieſcit. Videbatur ex ſumma victoria ſumma pax conſequuta: ſed priore bellorum turbine omni diuino iure conuulſo atque peruerſo, niſi religio conſtituueretur, ſæuiores in dies ex hac nube procellæ metuebantur. Statuit ergo fortiſſimus victor huic quoque periculo prouidere, ac petenda publice à Pontifice venia triumphum ſuum memorabili pietatis exemplo nobilitate. Arduum hoc erat, & quod nauum hominem cui res mandaretur, ſummáque prudentia præditum poſtularet. Quare Rex, cui vt ſumma belli peritia, ità incredibilis eſt internoſcendo cuiuſque ingenio prudentiáque calliditas, cum Jacobo Perronio Ebroicenſi Epiſcopo, humani diuiníque iuris peritiſſimo, diſertiſſimóque in paucis, negotium dediſſet vti Romam

profectus ageret in senatu de reconciliatione, déque viteri religione restituenda, multis in Gallia prætermissis viris, alioqui sapientissimis, Perronio collegam Arnaldum Ossatum, qui Romæ erat, suo iudicio designauit. Is quanta cum prudentiæ significatione in hoc præcipuo laudum suarum actu versatus sit, recordamur vniuersi. Implicitum sane, inuolutúmque negotium illud fuit: Erant multa inter se distracta atque pugnantia, ex multorum sententia componenda. In ea tamen re peragenda ita se ipse tractauit, vt Pontifici satisfecerit, & Regi summopere placuerit, & Christianæ rei publicæ pepererit, pacato nobili regno, tranquillitatem.

Quæ res illi meritò & in Gallia commendationem honorabilem attulit, & Romæ regio postulatu dignitatem ac purpuram maturauit: quam ipse propterea in omni sermone, vt erat animi voluntate gratissimus, acceptam vni Regi Galliæ referebat. Ac ne iccirco venumdatum eius suffragium, eóque beneficio ad æqua ad iniqua iam obstrictum atque oppigneratum putaremus, dicere solitus erat, scire se regem suum non nisi iusta flagitaturum: si tamen ea tempora incidissent, quibus temporibus aliter id eueniret atque ipse putaret, tum enimuerò nunquam adduci se posse vt eius rogatu, vel angustissimum vnguem, recti lineas transilíret. Nullæ in eo fallaciæ, nullus fucus, admirábilis animi candor, incredibilis æquitatis iustitiæque tenacitas, recti amor ac studium inauditum: ex quo fonte modestia quædam ac moderatio fluxit, omni posteritati memoranda. Viginti amplius annos Romæ fuit, & bonam quidem partem in Principium rationibus procurandis: quo toto tempore nullas vnquam opes, nullas sibi copias comparauit: ita videlicet in hoc sanctissimo foro simpliciter ac more maiorum, sine cupiditate atque auaritia versabatur. Sacerdotium in Gallia, & honestum, opinor, & opulentum, à Rege superiore sibi oblatum, bona fide acceperat: sed quia suboriri cœpit in ea possessione aliqua disceptatio, illo se statim abdicauit, libero iure Pontifici Ecclesiæque remisso. Munera, tanquam libertates humanæ pretia, animique corruptelas, neque vnquam accepit ipse, neque accipi à suis est passus: è quibus vnum, cum nonnihil in eo genere aliquando peccasse cognouisset, illicò reddere iussit accepta, & lucri iacturam compensauit de suo, vt simul existimationi suæ consuleret, simul alienæ cupiditati mederetur. Tenent plerique memoria quam carus esset Arnaldus Ossatus Estensi Cardinali superiori, Principi celeberrimo maximôque. Is cum extrema iam valetudine testamentum conderet. Arnaldo qui pro necessitudine atque officio aderat, quatuor aureorum millia legauit: cumque pertimesceret ne vir moderatus ac bonus difficilè à testamenti procuratoribus eam summam extorqueret, pergrandem illi clarissimámque gemmam, quæ viginti aureorum millibus æstimabatur, in manus coniecit, vt eam veluti prædem haberet quoad legata persoluerentur. Erat Arnaldo eo tempore, vt posteà semper, res familiaris angusta, conditio minime iniqua videbatur, res expetibilis, & quæ facile cupiditatem alliceret: nunquam tamen ille neque rei magnitudine, neque amicorum hortatu, neque precibus optimi Principis, qui hoc etiam atque etiam vehementissime contendebat, adduci potuit vt eo pignore videri vellet, vel parum alienæ fidei credere, vel ex amicitia facere mercaturam. Permultos, opinor, quos de temperantia laudare solemus, vicit hac animi moderatione Ossatus, sed sunt alia in quibus videtur ipsum se significatione modestiæ superasse. Tantam de illius fide atque prudentia Rex superior opinionem animo consignaret, vt de eo ad se reciendo cogitaret, quo & ab intimo consilio uteretur & à secretis. Cum ergo ei tam amplum honorificúmque munus per nuntium obtulisset, constantissime recusauit homo bonus ac temperatus, maluitque in mediocri fortunæ securitatem, quam ruinæ periculum in suprema.

Asperum aliquis hominem ac seuerum putabit, qui opes, qui munera, qui gratiam tanta cum elatione repudiaret. Fit enim sæpe vt homines obseruate iusti, supráque modum cupiditate inuicti, incommodi sint ingenio, innocentia rigida probitate quodammodo peracerba. Nihil profectò minus in hoc homine deprehenderes; immò dicere solitus erat, æquum & bonum latiùs patere debere, quam ius: atque adeò Catonem facite reprehendebat, quod seruos venderet vbi consendissent. Quare clarissima illa animi decora nulla vnquam seueritatis ma-

cula contaminauit: quin etiam è magnis eius plurimisque virtutibus, nulla erat quæ plus extaret eminerètque suprà cæteras, quàm benignitas, mansuetudo, facilitas, aliáque animi ornamenta leniora. Nemo vnquam adeum accessit officium petiturus, quem benignè non excepere foueretque, & quibuscumque posset rebus adiuuaret: atque vt haberet quo miserorum egestati consuleret, multa sibi de breui suo censu curátque supellectile detrahebat. Quid quod ea vir dignitate libellos etiam supplices calamitosit destitutisque dictabat, eorumque negotia in se recipiebat vt sua, & tanta cum vigilantia curáque tractabat, vt Regiam procurationem diligentius tractare non posset. In quo genere, nisi longitudinem fugerem, non prætermitterem officia quæ plerique Religiosorum ordines gratissima testificatione commemorant: vt enim ab exposita illa sua liberalique voluntate neminem vnquàm arceret, libentiùs tamen atque impensiùs, vt erat religiosus ac pius, talium causas & negotia procurabat. Intelligit quid à me aicatur Diui Bernardi familia, intelligunt è Franciscana atque Dominica in Galliana ij, qui veteri reuocata disciplina, arctiorem vitæ modum rationémque sequuntur: ac ne singulos enumerando percenseam, intelligimus omnium maximè nos, quicumque huic Iesu Sodalitati nomina dedimus. Quibus si gloriosum est hoc tempore toti Galliæ regno, summa bonorum gratulatione, restitui: tanta gloria, nisi eam sibi totam liberalissimus Rex vindicaret, non nihil in hunc pium atque officiosissimum Principem referanda esset, qui ne requisitus quidem, quantum poste à compertum est, sedulo studioséque per litteras cum Rege hac de restitutione transegit.

Nimium quantum, nescio quid immensum, bellicosissime ac religiosime Rex Henrice, debemus tibi, qui cum iracundia facile modum habeas de nobis bene merendi, finem inuenire non potes. Parum videlicet erat istius animi prolixitati tuæ nos gratiæ reconciliare, nisi etiam obstrueres beneficio quos ornares. Tu nobis ista tua clementia & liberalitate fecisti vt obtapilius esset è regno tuo, hoc est, antiquissimo Religionis asylo, cum ignominia infamiáque depelli, quam hoc honorifico iudicio tuo, quam hac publica virtutis commendatione gloriáque carere. Debemus, inquam, tibi, quantum explicare non possumus: sed patere vt etiam Arnaldo Ossato hac officij commemoratione grati simus, quem tu, nisi tuo tantum iudicio ac voluntate beneficus in nos esse voluisses, vocasses profectò in aliquam tanti beneficij societatem.

Redeo ad ipsum Ossatum: immò verò non redeo, sed nunc ipsum breuissima hominis commendatione perorabo. Habent in eius interitu quod doleant vniuersi: senatus, qui consultissimum virum, tribunalia, quæ sanctissimum iudicem, eruditi, qui præsidem, illiterati, qui patrocinatorem: Religiosorum ordines, qui tutorem ac parentem carissimum amiserunt. Sed nemo maius quam Gallia ex hoc eius obitu vulnus accepit, cuius consilio difficillimis temporibus conseruata est, cuius sapientia, inter varias distractásque perfidiosorum hominum opiniones ac sectas, in veteri officio, hoc est, in Romani Pontificis imperio ac potestate retenta est.

In vobis tantum, Clarissimi Princeps Ioiosa Cardinalis atque Bethune orator, amisse iam communis tutelæ collega, regnum illud amplissimum respirabit, vestrum auxilium implorat, vestras respicit manus, in vos sunt omnium preces supplicationésque conuersæ. Si, quod eo vino, collata opera faciebatis, aduocationem illi regno vestram atque præsidium soli commodabitis, si eorum quos Ossatus tanta cum charitate complectebatur inopiam sublenandam, hæreditario quasi iure ad vos transmissam esse, et officiis accessisse vestris extimabitis: erit cur Gallia lenius æquiusque iacturam ferat, erit cur minus nos de tanto nobis sublato præsidio doleamus.

EPITAPHE DE MONSIEVR LE CARDINAL D'OSSAT.

D. O. M.

ARnaldo Ossato Gallo S. Eusebij Presbytero Cardinali, Episcopo Bajocensi, qui omnium per multos annos Gallicanorum in vrbe negotiorum, consiliorumque particeps; & administer rarissime in reges suos fidei egregiorúmque meritorum testimonio sacra purpura ornatus, amplissimi ordinis dignitatem, ea sapientia integritatisque fama, eáque Officiorum in omnes propensione cumulauit, vt sui desiderium exteris, quoque nationibus cum admiratione reliquerit, vixit Annos LXVII. Menses, VI. Dies XX. Decessit, pridie idus Martij CIↃ. IↃ. C. IIII. *Petrus Bossius Lucdunensis, cubiculi præpositus à secretis; Et Renatus Cortin Andegauensis à cubiculo, Item & Secretarius ex Trientibus heredes Patrono Optimo & Indulgentissimo.*

S. P. P. C.

Romæ iacet in Ecclesia S. Ludouici.

HARANGVE FVNEBRE SVR LE TRESPAS DE *Messire Arnauld Cardin al d'Ossat, Eueſque de Bayeux, prononcée à Rome, en l'Egliſe de S. Louys, le* XVIII. *Mars* M. DC. IIII. *traduite de Latin en François.*

PRINCES TRES-ILLVSTRES,

Il n'y a rien en la nature qui ne ſoit ſujet à la mort, & la condition des grands n'eſt pas autre que celle des petits. Vn deuïl n'eſt pas pluſtoſt finy, qu'il faut que vous en recommenciez vn autre, & ſemble que maintenant la mort meſpriſant les perſonnes baſſes, n'aye autre deſſein que de triompher de voſtre pourpre. Et partant les ſujets de charger le deuïl pour ceux de voſtre College eſtans ſi frequents, il y a apparence que ie me deurois ſeruir d'vne telle matiere pour l'entrée de mon diſcours, ſi d'ailleurs la grandeur de ceſte aſſemblée, & l'affection que vous teſmoignez tous à la memoire de l'Illuſtriſſime Cardinal d'Oſſat, ne me promettoient vne audience aſſez fauorable. Sa perſonne donc me ſeruira comme d'vn champ, dans lequel ie me donneray carriere: mais d'autant que ſon eſtenduë eſt ſi grande, que ny la foibleſſe de mon eſprit, ny la grandeur de vos occupations ne me permettent d'en parcourir tous les lieux, il faut qu'en quittant le grand chemin ie me reſtreigne dans le ſentier. Ie commenceray par vn endroit que quelqu'autre que moy auroit parauanture éuité, comme nuiſible à ſon deſſein: car la pluſpart de ceux pour qui l'on faict de harangues funebres donnent ample ſujet de parler magnifiquement de leur patrie, de la grandeur de leur extraction, & de leur parenté; choſes deſquelles ie me trouue entierement deſpourueu. Mais ie ne laiſſe pas pourtant d'eſtimer que ce deffaut m'eſt tellement auantageux, que ie ne dois faire difficulté d'en vſer comme d'vn ſource, d'où ie faſſe eſcouler par apres tout le reſte de mon diſcours. Car qu'il ſoit arriué que dans ce grand & fleuriſant Royaume de France Arnauld d'Oſſat n'ay peu rencontrer ny le lieu de ſa naiſſance celebre, ny rien en toute ſa maiſon, ny en toute ſa parenté qui puſt annoblir ſon origine; ie le tiens à grand bon-heur, d'autant que par ce moyen il a eſté luy-meſme l'ouurier de ſa fortune, n'ayant par conſequent à partager ſa gloire auec perſonne, & ce qu'il s'eſt acquis de louange eſtant tellement ſien, que ny l'excellence de ſa patrie, ny l'antiquité de ſa race, ny l'imitation de ſes progeniteurs n'y peuuent rien pretendre. Ie ne ſçay s'il eſt point plus deſirable de naiſtre ſi baſſement, que toute noſtre clairté vienne de nous meſme, pluſtoſt que d'eſtre illuſtré de la nobleſſe d'autruy, c'eſt à dire d'vne lumiere empruntée. Certes on a oüy bien ſouuent ce grand homme, qui diſoit en riant qu'il s'eſtimoit glorieux de ce que ſon patrimoine auoit eſté ſi petit, qu'à peine auoit-il eſté ſuffiſant pour fournir à la deſpence des obſeques de ſon pere. La pauureté doncques & la baſſeſſe de la condition de ceux dont il tiroit ſon origine, & le lieu de ſa naiſſance, qui eſt vn miſerable village aupres d'Auch en Guyenne, appellé Gaſſagnabere, ne luy donnans aucun aduantage dont il ſe pûſt preualoir: Il luy arriua comme aux grands fleuues dont la ſource eſt fort petite: car d'vn commencement tres-foible il s'achemina de telle ſorte par le moyen de ſa vertu & de ſa dexterité à l'honneur & à la gloire, qu'apres s'eſtre acquis peu à peu pluſieurs dignitez, il obtint en fin en ceſte ville celle qui eſt la plus proche de la plus grande qui ſoit au monde. Et combien grand

penſez-vous, Meſſeigneurs, qu'il a fallu qu'ait eſté ce merite, lequel ayant eſté premierement approuué dans voſtre Conſiſtoire, qui eſt comme vne aſſemblée de Dieux, a eſté par apres introduit auec les ornemens de pourpre dans le temple auguſte de l'honneur. Ce qui rend cét Empire grandement glorieux parmy les nations eſtrangeres, eſt que les Senateurs ſont comme autant de Roys: mais chacun ſçait que ceux qui ſont admis dans ce Senat, ſans que l'ancienneté de leur nobleſſe, ou la grandeur de leurs richeſſes, ou les autres aduantages de la fortune les ayent rendus conſiderables, il faut qu'ils ayent eſté doüez d'vne vertu extraordinaire, & d'vn merite tres-éminent. Or Monſieur d'Oſſat ayant eſté entierement deſtitué de tout ſecours exterieur & eſtranger, ſi nous voulons ſçauoir au vray quels moyens il a employé pour paruenir là où en fin il eſt arriué, il eſt neceſſaire que nous reprenions de plus haut le cours de ſa vie, & la ſuitte de ces actions.

Son pere & ſa mere eſtans morts lors qu'il eſtoit encor fort jeune, & preſque enfant, il ne ſe peut dire combien grande fut l'inclination qu'il eut à la pieté, à la modeſtie, à la temperance, à la continence, & bref à toutes ſortes de bonnes & honneſtes mœurs: & ne ſçauroit-on exprimer auec quelle ardeur, & auec combien de conſtance il s'adonna à l'eſtude des lettres; auquel ayant faict vn profit non vulgaire, il s'en alla premierement à Paris, & de là à Bourges, où eſtoit Iacques Cujas, le plus docte & eloquent iuriſconſulte de cét aage, ſoubs lequel il apprift le droict Ciuil aſſez long-temps, & auec ſoin. De là eſtant retourné à Paris auec bonne prouiſion de toutes les ſciences, & principalement de celle de la iuriſprudence, il ſe mit au barreau, & y fut aſſez longuement. Mais Monſieur de Foix, Archeueſque de Tholoſe, & perſonnage éminent en doctrine luy ayant conſeillé de quitter cét exercice plein de debat & de contention, & ſi contraire à la douceur de ſon naturel: il condeſcendit volontiers à vn aduertiſſement ſi ſalutaire, & fut admis en la famille de ce Prelat, & à la participation & communication de ſes eſtudes. Cependant Monſieur de Foix ayant eſté deſtiné pour Ambaſſadeur à Rome, & deſirant d'auoir quelque habile homme pour luy ſeruir de Secretaire en ceſte charge il ſe reſolut d'y employer Monſieur d'Oſſat, auquel il auoit recogneu par longue experience vne grande fidelité, & vne ſinguliere prudence.

La valeur de ce perſonnage ayant rencontré vn ſi digne theatre, comme eſt celuy de la Cour de Rome, elle commença à ſe produire & à ſe faire cognoiſtre. Il auoit bien auparauant dés ſa tendre ieuneſſe fait particuliere profeſſion d'innocence & de probité en toutes ſes actions, & auoit rendu aſſez de preuues de ſa grande doctrine, de la viuacité de ſon eſprit, & de la ſolidité de ſon iugement: mais ces ſemences de gloire, comme ſi elles euſſent eſté iettées dans vne terre ſterile, ne produiſoient aucun fruict; & ces vertus ſi rares & ſi éminentes, comme ſi elles euſſent eſté releguées en quelque deſert & en quelque ſolitude, demeuroient obſcures & ſans luſtre. Mais à Rome ceſte gloire paruint à ſa natiuité, & la ſplendeur de ſes vertus s'eſpandit & eſclata de telle ſorte, qu'elle attira ſoudain la faueur & l'applaudiſſement de tous les honneſtes hommes, & de toute la nobleſſe. Car Rome, qui eſt comme la Royne de toutes les villes, & le ſiege & le domicile de la gloire & de la Maieſté, a cela de propre, que tant s'en faut qu'elle porte enuie à la valeur des eſtrangers qui s'y viennent habituer, qu'au contraire elle en embraſſe les vertus comme par droict d'hoſpitalité, les met en leur iour, & les expoſe au theatre de l'Vniuers: Or qu'elle ait conſerué ce droict auec beaucoup de fidelité à Monſieur d'Oſſat, l'eſtime que le peuple vniuerſellement a fait de ſon merite le teſmoigne aſſez. Car qui eſt celuy qui ne loüe la prudence, la iu-

ſtice, la debonnaireté, & les autres ornemens de l'eſprit de ce grand homme, leſquels euſſent à l'aduanture eſtez enſeuelis ailleurs dans des tenebres tres-obſcures. Chacun aduouë que ſa doctrine eſtoit ſi grande, que non ſeulement il eſtoit tres-excellent Iuriſconſulte, qui eſtoit ſa principale profeſſion, mais qu'il auoit encor vne ſi parfaicte cognoiſſance de la Theologie, de la Philoſophie, des Mathematiques, & des lettres humaines, qu'il ſemble eſtre arriué à la perfection de chacune de ces ſciences. Il y en a aucuns, leſquels pouſſez de certain inſtinct, s'appliquent ſeulement à l'eſtude du droict ciuil, d'autres à l'eloquence, d'autres à la Theologie, & d'autres à la recherche des cauſes naturelles: comme ſi la nature excitant en nous le deſir de la verité, dont les charmes & les attraits ſont tres-puiſſans, n'auoit voulu permettre à vn ſeul homme de poſſeder pluſieurs ſciences enſemble. Mais l'on peut à bon droict dire de Monſieur d'Oſſat, ce que l'antiquité a admiré au vieil Caton, qu'il auoit l'eſprit ſi ſouple, qu'il ſembloit eſtre nay pour tout ce à quoy il s'addonnoit. Car és conſultations de droict, és diſputes des choſes diuines & humaines, & en ſes harangues, il ſe monſtroit tres-docte & tres-eloquent. Et vous, Meſſeigneurs, auez ſouuent monſtré l'eſtime merueilleuſe que vous faiſiez de la ſolidité & varieté de ſa doctrine, lors que dans le Conſiſtoire ſes opinions eſtoient receuës de vous auec vne ſingulier approbation. Et le Pape meſme teſmoigna bien l'opinion qu'il auoit de ſon ſçauoir, quand il le mit dans la Congregation où ſe traictent les queſtions qui regardent les choſes du Concile, & des liures qui doiuent eſtre receus ou cenſurez. Car la doctrine de Monſieur d'Oſſat n'eſtoit point ſterile, & ne reſſembloit pas à ces Philoſophes, qui allechez de la douceur de l'eſtude, s'eſloignent du maniement des affaires, & abandonnent ceux qu'ils deuroient aſſiſter de leur ſecours: là où il ne ſe propoſoit autre but de ſa retraicte & de ſa contemplation, que d'employer pour l'vtilité publique tout ce qu'il y apprenoit. Et cognoiſſant tres-bien que toute la force de la vertu conſiſte en l'action, il auoit conioinct enſemble auec vn excellent temperament, tant les ſciences qui n'ont pour but que le ſeul exercice de l'eſprit, que les arts dont l'exercice ſe refere au culte diuin, & au ſeruice public.

Parmy ſes plus grandes & plus graues occupations, ſon principal ſoin eſtoit de ſeruir Dieu auec vne grande pureté: car outre la Meſſe qu'il celebroit tres-ſouuent, il auoit deſtiné certaines heures du iour pour les prieres, auſquelles il vouloit que toute ſa famille ſe trouuaſt auec luy, & n'y auoit aucun de ſes domeſtiques qui s'en pûſt exempter pour quelque pretexte que ce fuſt. C'eſt la couſtume que les ieunes Gentils-hommes Françoiſ viennét à Rome pour y apprendre les exercices, & y en voit-on ordinairement vne grande quantité. Toute ceſte Nobleſſe alloit ordinairement les iours de feſtes viſiter Monſieur d'Oſſat, pour s'inſtruire ſous vn tel maiſtre aux bonnes mœurs & recueillir ſes preceptes comme des oracles: & luy apres les auoir receus auec toute ſorte de courtoiſie, il les faiſoit aſſiſter à la Meſſe qu'il celebroit, apres laquelle il les entretenoit de choſes diuines, de la miſere humaine, & du deuoir du vray Chreſtien. Et comme il eſtoit grandement verſé en la lecture des hiſtoires, il repreſentoit à la pluſpart d'eux la valeur & la vertu de leurs anceſtres, & à tous generalement les grands hommes qui auoient eſté autresfois l'ornement de la France; & ſur ce les exhortoit à ne ſe départir iamais de la fidelité qu'ils deuoient à leur Roy, ny de l'amour qu'ils eſtoient obligez de porter à leur patrie. Et c'eſt merueille combien ces diſcours enflãmoient le courage de ces ieunes gens à entreprendre toutes choſes honneſtes & glorieuſes, à quoy cette nation eſt de ſoy-meſme naturellement portée. Par où l'on peut voir le ſoin qu'il deuoit auoir des ſiens, puis qu'il l'auoit ſi grãd de ceux qui n'eſtoient point ſous ſa charge;

Nous auons appris par les lettres de celuy qu'il auoit commis à l'administration de son Euesché de Bayeux, que pendant les quatre années qu'il en a esté Euesque, le culte diuin y auoit receu plus d'augmentation & d'ornement qu'on n'y en auoit sceu faire par l'espace de quarante ans auparauant. Ie m'arresterois tres-volontiers plus longuement à celebrer cette ardeur qu'il auoit au seruice de Dieu, si ie ne me sentois presſé d'employer mon discours à des choses, lesquelles estans publiques, & plus iointes auec l'interest de plusieurs, en meriteront aussi d'autant plus de faueur & d'applaudissement.

Car que diray-je premierement de son industrie & de sa dexterité à manier les affaires, tant publiques que particulieres? laquelle il a fait cognoistre en tant de choses ces années passées, & particulierement quand il fallut accommoder les troubles de la France par le moyen de l'authorité du sainct Siege. Car estant Secretaire de Monsieur de Foix pendant son Ambassade à Rome, comme i'ay dit cy-dessus, & partant exposé à la veuë de toute cette ville, il exerça si dignemẽt sa charge par le moyen de sa prudece, & de l'instruction qu'il receut en pratiquant les plus habiles de cette Cour, que Monsieur de Villeroy Conseiller du Roy de France en son Conseil secret, & tres-entendu és affaires d'Estat, jetta les yeux sur luy, comme sur vne personne tres-capable & tres-digne d'vn grand employ. Et partant, quoy qu'il ne l'euſt iamais veu, & qu'ils fussent si fort esloignez l'vn de l'autre il commença à l'aymer de telle sorte, & à faire, quand l'occasion s'en presentoit, vn si honorable recit de son merite deuant le Roy, que Monsieur de Foix estant mort en cette Ambassade, on luy addressa soudain toutes les dépesches, & luy fut commise l'administration des affaires de sa Maiesté aupres du Pape, lesquels il negotia seul pendant ce temps-là, & tous les Ambassadeurs de France qui sont venus depuis, ont touſiours eu charge de luy communiquer leurs instructions, & de ne rien traicter sans son aduis. Son entrée au maniement des affaires arriua au temps le plus miserable & le plus calamiteux de la France, laquelle fut soudain apres agitée des flots de sedition, & puis grandement tourmentée par vne cruelle guerre, & enfin presque abbattuë & terrassée par la mort de son Roy. Ce qui suiuit apres est trop funeste pour estre recité en cette compagnie: la mort de tant d'hommes, la dissention des amis, la perfidie des parents, le mespris de la Religion, le vol des choses profanes, la profanation des sacrées.

Henry IIII. ce valeureux Prince, estant enfin paruenu à la Couronne, il sembloit que ses victoires deuſſent estre l'affermissement de la paix: mais la Religion ayant esté grandement corrompuë & violée par les guerres precedentes, il estoit à craindre que si elle n'estoit bien r'establie il n'en arriuast quelque tempeste plus grande. Ce Roy victorieux, pour obuier à ce danger, voulut estre absous de l'heresie par le Pape, & enrichir par mesme moyen ses triomphes auec vn exemple si memorable de pieté. C'estoit vne chose grandement difficile, & qui ne pouuoit estre traictée que par vn homme tres-habile & tres-prudent; & partant le Roy, qui comme il est tres-entendu aux affaires de la guerre, ne l'est pas moins aussi à recognoistre & discerner les qualitez de l'esprit d'vn chacun, ayant choisi Monsieur du Perron Euesque d'Evreux, personnage tres-sçauant & tres-eloquent, pour l'enuoyer icy traicter de sa reconciliation, & du r'establissement de la Religion, il luy donna pour compagnon en cette charge Monsieur d'Ossat, quoy qu'il y euſt en France assez d'habiles hommes pour estre employez en vne telle commission. Il n'y a pas vn d'entre-vous qui ne se ressouuiene auec combien de dexterité & de prudence il se comporta en ceſte action, qui a esté comme le principe de toute la gloire qu'il s'est acquise. L'affaire estoit de soy fort embroüillée, & en laquelle

il se trouuoit beaucoup de choses contraires, qui deuoient estre accommodées par l'aduis de plusieurs. Il la traicta neantmoins de telle sorte, qu'outre que le Pape en receut de la satisfaction, & le Roy du contentement, la Chrestienté mesme en acquist la paix & le repos qu'elle ne pouuoit esperer, si les troubles de France eussent continué: ce qui non seulement le rendit recommandable à tous les François, mais luy fist encor tant plustost obtenir la dignité de Cardinal à la requisition du Roy. Et luy qui estoit tout remply de gratitude & de recognoissance, ne manquoit iamais aux occasions qui s'en presentoient d'aduoüer franchement qu'il estoit entierement obligé à la grace du Roy de l'honneur qu'il possedoit: mais afin que l'on ne creust pas qu'en acceptant ceste faueur il eust vendu sa liberté, & qu'il fust pour prostituer son suffrage à toutes les demandes de celuy qui estoit l'autheur d'vn si grand bien-faict, pour iniustes & déraisonnables qu'elles fussent, il auoit accoustumé de dire qu'il estoit asseuré que tous les desirs de son Roy estoient iustes & équitables, mais que s'il arriuoit iamais qu'ils fussent autres qu'il ne pensoit, il ne se relascheroit iamais pourtant iusques à luy complaire contre la raison. C'estoit vn homme sans fard & sans tromperie, candide, équitable, & grand amateur du droict & de l'equité, d'où procedoient ceste modestie & ceste moderation qui reluisoient en luy, dignes certes de la memoire de toute la posterité. Il a demeuré à Rome vingt ans & plus, sans que pour cela il en soit deuenu plus riche, faisant profession de l'antique probité, & de viure sans cupidité & sans auarice. Henry troisiesme luy ayant donné en France vn benefice de qualité assez honneste, & de grand reuenu, comme ie croy, il l'auoit accepté de bonne foy: mais estant arriué quelque contestation sur la possession, il en quitta soudain la poursuitte, & le laissa en la libre disposition du Pape & du sainct Siege. Il ne receuoit aucuns presens, & ne permettoit que les siens en receussent, estimant qu'on ne les peut accepter sans vendre sa liberté, & sans engager son esprit à vne éuidente corruption. Tellement qu'ayant recogneu que quelqu'vn de ses domestiques s'estoit relasché en ce poinct, il le contraignit de rendre ce qui luy auoit esté donné; & afin de le dedommager, il le recompensa du sien, garantissant par ce moyen sa propre reputation, & l'interest d'autruy. Il y en a encor plusieurs qui se ressouuiennent combien Monsieur d'Ossat estoit aymé du vieux Cardinal d'Este. Ce grand & tres-celebre Prince estant allité de la maladie dont il mourut, & faisant son testament, il donna à Monsieur d'Ossat qui estoit present quatre mil escus. Mais craignant que sa bonté & sa modestie ne l'empeschassent de retirer aisément ceste somme d'entre les mains de ceux qu'il auoit declarez executeurs de son testament, il luy voulut bailler vne pierre precieuse de la valeur de vingt mil escus, pour luy seruir de gage iusques à ce qu'il eust esté payé du legs qu'il venoit de luy faire. Monsieur d'Ossat estoit necessiteux en ce temps-là, comme il l'a presque touiours esté depuis, & sembloit que l'offre qui luy estoit faicte meritoit d'estre recherchée & receuë: mais ny vn aduantage si grand, ny la sollicitation de ses amis, ny les instantes prieres de ce Prince n'eurent point le pouuoir de le faire condescendre à se preualoir d'vne telle gratification, qui eust pû faire soupçonner, ou qu'il se fust defsié de la preud'hommie d'autruy, ou qu'il eust voulu faire trafic de l'amitié qu'il portoit à son maistre. Il a sans doute surpassé plusieurs de ceux qui sont celebres en la memoire des hommes pour la moderation de leurs esprits, mais il semble qu'il se soit surmonté soy-mesme en la pratique de cette vertu. Car Henry troisiesme qui auoit conceu vne tres-grande opi-

nion de sa fidelité & de sa prudence, s'estant resolu de l'appeller aupres de soy, & de luy donner vne charge de Secretaire d'Estat, & luy en ayant mesme fait faire l'offre, il s'en excusa, & s'opiniastra à la refuser; preferant la seureté en vne mediocre fortune, au danger de la ruine en vne plus grande.

Quelqu'vn à l'auanture iugera qu'vn refus si altier des presens, des richesses, & des faueurs, prouenoit d'vn naturel par trop austere & rigide: car il arriue souuent que ceux qui sont si exactement iustes, & entierement impenetrables à toutes cupiditez, sont aussi grandement importuns, & leur innocence si seuere est tres-incommode à la societé ciuile. Ce qui n'estoit nullement en ce Prelat; ains il auoit accoustumé de dire que l'estenduë de l'equité estoit bien plus grande que celle du droict, & blasmoit plaisamment Caton, qui vendoit ses esclaues quand ils estoient deuenus vieux. Par ainsi, tant s'en faut qu'il ait iamais souïllé les beautez esclatantes de son ame auec aucune tache de seuerité, qu'au contraire entre les rares & eminentes vertus dont il estoit orné, il n'y en auoit aucune qui fust plus specieuse & plus apparente que la benignité, la mansuetude, & la douceur. Personne ne l'alloit requerir de quelque faueur qu'il ne recueillist tres-amiablement, & qu'il ne l'assistast de tout son pouuoir. Et afin qu'il eust le moyen de fournir aux neces-sitez de ceux qui imploroient son secours, il estoit contraint de soustraire aux siennes propres autant que son peu de reuenu le pouuoit supporter. Mais n'estoit-ce pas vne merueille, qu'vn homme d'vne telle dignité prit la peine de dresser les requestes de ceux qui pressez de quelque affliction estoient abandonnez de tout le monde, qu'il se chargeast de la sollicitation de leurs affaires, & s'y employast auec autant de soin & de vigilance cõme s'il eust à negotier ceux-là mesmes du Roy. Que si ie n'auois desseigné de ne m'estendre pas beaucoup, ie pourrois sur ce sujet representer les bons offices qu'il a faits à plusieurs ordres de Religieux: car comme il ne reiettoit personne qui eust besoin de luy, aussi s'employoit-il plus volontiers & plus soigneusement pour les Congregations qui font particuliere profession de pieté. Les Fueillans, les Recolets, les Iacobins reformez sçauent bien ce que ie dis; & pour ne parler des autres, nous qui sommes enrollez en la Compagnie de Iesus, le sçauons mieux que tous. Car si ce nous est vn tres-grand honneur d'estre remis par toute la France au gré & au contentement de tous les gens de bien, Mõsieur d'Ossat pourroit à bon droict prendre vne grand part à la gloire de ce restablissement, pour lequel il s'est employé enuers le Roy auec ardeur, & mesmes sans en estre requis, si ce n'estoit qu'elle appartient toute à sa Maiesté, & qui nous est plus seant de luy en auoir toute l'obligation.

Nous vous sommes infiniment redeuables, ô tres-vaillant & tres-religieux Roy, de ce que vostre cholere estant si aisée à appaiser, vous ne pouuez trouuer aucune fin aux faueurs qu'il vous plaist de nous départir. Ce n'estoit pas assez à vostre generosité de nous reconcilier à vous; elle a voulu non seulement nous remettre en nostre premier estat, mais nous accabler encor de nouueaux bien-faits. Vostre clemence & vostre liberalité font qu'il nous est plus souhaitable d'auoir esté chassez auec honte & ignominie de vostre Royaume, qui a touſiours esté l'asyle de la Religion, que d'estre priuez de cét honorable tesmoignage de vostre Maiesté, & de l'approbation publique que vous faictes de la valeur de nostre Societé. Nous vous sommes, dis-je plus redeuables qu'il n'est en nostre pouuoir de l'exprimer: mais permettez-nous, ie vous supplie, de nous monstrer aussi recognoissans enuers Monsieur d'Ossat, en publiant les

bons

bons offices qu'il luy a pleu de faire pour nous; puis que nous ne deuons point douter que si vous ne nous eussiez voulu gratifier de vostre propre mouuement, & de vostre franche volonté, vous luy eussiez tres-volontiers permis d'auoir part à l'obligation eternelle que nous auons à vostre Majesté.

Mais ie reuiens à Monsieur d'Ossat, ou pour mieux dire, ie vais finir mon discours auec ce peu de paroles qui me restent à dire à sa loüange. Sa mort donc est vn sujet de douleur à chacun. Le sacré College a perdu en luy vn tres-habile homme, les Tribunaux de la Iustice vn Iuge tres-innocent & incorruptibile, les gens sçauans vn de leur chef, les ignorans leur defenseur, les Religieux leur tuteur & leur pere. Mais la France est celle-là qui reçoit par ce trespas la plus cruelle playe, puis qu'au temps le plus proche de sa ruine elle a esté conseruée par sa prudence, & que nonobstant les diuisions des diuerses sectes & opinions, il l'a maintenuë par son industrie en son ancien deuoir sous l'obeyssance du sainct Siege.

Desormais le salut de ce grand Royaume dépend entierement de vous, Messeigneurs de Ioyeuse & de Bethune, apres la mort de celuy qui vous assistoit à le conseruer, il implore d'oresnauant vostre secours & vostre ayde, & les vœux & les prieres de tous les bons François s'addressent à vous pour cela. Que si vous le protegez à l'aduenir, comme vous auez esté par cy-deuant sa defense conjointement auec Monsieur d'Ossat, & qu'auec cela vous estimiez chose digne de vostre soin de soulager la misere de ceux qu'il luy a pleu de fauoriser d'vne amitié tres-estroitte, & lesquels il semble auoir commis à vostre protection comme par droict hereditaire, la France aura beaucoup de sujet de supporter sa perte auec plus de patience, & nous moins d'occasion de déplorer le mal-heur qui nous priue d'vn si grand support.

village aupres d'Auch, & estoit d'extraction si vile & si basse, qu'il ne cognoissoit aucun de ses parens, en sorte que les pauures & ses domestiques furent ses heritiers. Mais Dieu l'auoit enrichy si abondamment des dons de l'esprit, de doctrine, de pieté, de probité, & de prudence, qu'il supplea par leur moyen le defaut de son origine auec vn tel aduantage, que non seulement il se rendit esgal à tous ceux qui pour l'antiquité de leur race, ou pour les autres faueurs de la fortune estoient illustres à Rome, ce grand theatre de l'Vniuers, mais il en surpassa mesme plusieurs, & par le cours de sa vie irreprehensible & conduite d'vne mesme teneur, il s'acquit & l'amour & l'admiration d'vn chacun; se comportant de telle sorte en cette Cour-là par l'espace de trente & vn an, qu'il n'y a aucun de ceux qui iugent nettement des choses, qui doute que sans l'obstacle du peché originel, qu'ils appellent, il ne fust pour arriuer vn iour au supréme degré de la puissance Ecclesiastique, par la mesme voye qui l'auoit conduit à cette grande dignité qu'il possedoit. Il a vescu soixante & sept ans, six mois & vingt iours, & est enterré à sainct Louys à Rome.

EX ELOGIS CLARORVM VIRORVM S. C. SAMMARTHANI

Arnaldus Ossatus Cardinalis.

SED & hunc sacrati ordinis aureum florem, ocellum nostre Gallie, sui denique seculi nouum sidus Arnaldum Ossatum, quo nunc piaculo prætream? Is humilis apud Ausc os ortus loco, sed nobili & excelsa præditus indole; postquam in umbratilibus Rhethorum & Philosophorum scholis aliquandiu profitendo latuisset, foróque deinde se comparasset; ad alia studia se transtulit, Romámque mox in Pauli Foxij Legati Regij comitatu profectus, & eo postea sublato in Cardinalis Atestini rerum Gallicarum patroni familiam ascitus, erexit se ad grandiora, tractandísque magni momenti negotijs ità paulatim assueuit, vt in hoc laudis genere parem hæc ætas haberet proculdubiò neminem. Itaque Henricus III, omnis egregiæ virtutis liberalissimus admirator, eum vltrò in Galliam reuocare constituit, vt ab epistolis interioribúsque consilijs eius fideli opera & industria dubijs temporibus vteretur. Sed cum sacris initiatus esset, id munus, tanquam à sua professione alienum, modestè repudiauit. Nec defuere qui hoc eius factum sic interpretarentur, quasi Romano cœlo iam assuetus, & arridentis fortunæ sibi conscius ad ea se reseruaret, quæ Romæ postea consecutus est; longe maioris ampliorisque dignitatis ornamenta. Cum enim Henricus IIII. pacata inuictis armis Gallia, cum summo quoque Pontifice redire in gratiam statuisset, Ossatum inter alios delegit, qui vnà cum Ebroicensi Episcopo Iacobo Dauidio Perrone singulari doctrina viro, nunc amplissimo Cardinale, Romam in id à se tum Legato grauissimum illud opus conficeret, pacémque tanto labore partam aliquanto firmiore præsidio vinciret ac stabiliret. Quo demum ne-

gotio feliciter, & ex animi sententia transacto, vir eximius commendante Rege illustrem sacræ purpuræ honorem à grato & amico Pontifice facile tulit: eóque facilius, quod insignis eius candor & probitas, amabilésque mores cum summa eruditionis & prudentiæ opinione coniuncti, omnium fere Cardinalium animos iamdudum promeruissent, sibique conciliassent. Obijt in eo fortunæ splendore felicissimus senex, nobísque vel addita iam operi coronide nouum nec opinatum Elogij conscribendi argumentum obiecit. At vos in quorum gratiam hæc sacra parauimus, ô celebrium tot virorum beati manes, este boni: nec enim dignius ea paragi sane poterant, quam si ad extremum tanto nomine appellato rite, conuenientérque sic litaremus.

TRADVCTION
de l'Eloge precedent.

IE ne puis sans crime outrepasser Arnauld d'Ossat, que l'on peut à bon droict nommer la fleur du Consistoire des Cardinaux, l'œil de la France, & vn nouuel astre en nostre siecle. Il estoit né de fort bas lieu pres la ville d'Auch en Guyenne, mais doüé en recompense d'vn tres-riche & tres-genereux naturel. Ayant demeuré quelque temps dans l'obscurité & dans les tenebres de l'estat de professeur, & leu publiquement la Rhetorique & la Philosophie, il se mit par apres à l'estude de la Iurisprudence, de laquelle il quitta depuis l'exercice pour suiure Monsieur de Foix qui alloit en Ambassade à Rome pour sa Majesté, lequel estant mort en cette charge, il entra au seruice du Cardinal d'Este, qui estoit protecteur de France, là où il commença d'aspirer à des choses plus grãdes qu'il n'auoit encore fait, & s'accoustuma tellement au maniement des affaires d'importance, qu'il n'y a eu personne de son temps qui en cela aye pû esgaler son industrie & sa dexterité. Tellement qu'Henry troisiesme, qui a esté toute sa vie grand admirateur des personnes qui ont esté éminentes en quelque sorte de perfection & de vertu, se resoult de le r'appeller en France, pour le faire de son Conseil, & luy donner la charge de Secretaire d'Estat, au temps auquel les choses branloient fort dans son Royaume. Mais sa modestie luy fit refuser cette offre, comme contraire à la profession Ecclesiastique dans laquelle il estoit engagé. Ce qui fit iuger à plusieurs qu'à cause de l'habitude qu'il auoit prise à Rome, & de l'esperance qu'il auoit conceuë que la fortune qui commençoit à luy rire luy seroit encor plus fauorable, il s'estoit reserué à de plus hautes & de plus amples dignitez; lesquelles luy sont arriuées depuis selon sa conjecture. Car Henry le Grand apres auoir dompté la France auec ses armes inuincibles, s'estant resolu de se mettre bien auec le sainct Siege, & enuoya à Rome Monsieur du Perron Euesque d'Evreux, qui depuis a esté Cardinal, afin qu'il se joignist auec Monsieur d'Ossat, & que tous deux en qualité d'Ambassadeurs traictassent auec le Pape de sa reünion à l'Eglise,

afin d'affermir par ce moyen & conſolider la paix qu'il auoit acquiſe auec des trauaux & des labeurs indicibles. Cette negotiation ayant ſuccedé heureuſement, & ſelon le deſir de ſa Majeſté, il fut aiſé à Monſieur d'Oſſat d'obtenir de ſa Saincteté, de laquelle il eſtoit aymé & chery, la dignité de Cardinal à la nomination du Roy, joinct que ſa candeur, ſa probité, la douceur & facilité de ſes mœurs, & l'eſtime que l'on faiſoit de ſa doctrine & de ſa prudence, luy auoient long-temps auparauant conciliéla faueur & la bien-veillance preſque de tous les Cardinaux. Il eſt mort viel & tres-heureux dans la ſplendeur de cette fortune, & comme j'auois deſia acheué cét ouurage, il m'a fourny contre mon attente d'vn nouueau ſujet d'Eloge. Mais vous, ô bien-heurenſes ames, à la memoire de qui i'ay dreſſé ce tombeau, reſiouyſſez-vous; car ie ne pouuois plus dignement y apporter la derniere main, qu'en y adjouſtant vn nom ſi grand & ſi celebre.

LETTRES DE MESSIRE ARNAVLD CARDINAL D'OSSAT.

AV ROY HENRY LE GRAND, ET A MONSIEVR DE VILLEROY,

Recueillies selon l'ordre des dattes,

A MONSIEVR DE VILLEROY.

PREMIERE.

MONSEIGNEVR,
Ie ne me serois ingeré à vous escrire, si vous ne me l'eussiez commandé par la lettre qu'il vous pleust m'escrire le seiziesme d'Octobre; mais pour vous obeïr, outre la responce que ie fis à vostre lettre du quatriesme Nouembre par vn extraordinaire qui s'en alloit par delà; ie vous escriuis encores depuis par l'ordinaire de Lyon le neufiesme, & à present par cet autre ordinaire qui doit partir demain, comme depuis long-temps ils ne vont plus que de mois en mois. Depuis ma derniere donc, le Seigneur Iean François Aldobrandin, duquel ie vous faisois mention; partit pour Espagne le iudy premier iour de ce mois, faisant le chemin de Ciuita Vecchia, pour là s'embarquer. Quant à sa charge, ie me suis confirmé tousiours de plus-en-plus en ce que ie vous en escriuois, & entre autres choses, qu'il a commission de tirer du Roy d'Espagne à quelles conditions il voudroit faire paix ou trefve auec nous, pour puis apres les faire accorder par le Roy auant que luy donner l'absolution. Sur lesquelles m'ayant esté parlé par quelques-vns de ceux qui hantent ledit Seigneur Iean François, & qui ont cet honneur de parler souuent de telles choses auec nostre sainct Pere, & auec Messieurs ses neveux, ie leur ay respondu en homme qui ne presume point de respondre du faict du moindre de mes égaux, me remettant tousiours à qui il touche, tant s'en faut que ie vouluſſe respondre des choses publiques qui de-

pendent du Roy. Toutesfois estant pressé par eux de leur en dire ce que i'en pensois, & eux estans de tel respect que ie ne leur pouuois refuser cela honnestement, ie leur ay dit librement ce que i'ay estimé estre de la verité, & du seruice & reputation de sa Majesté, inclinant à leur faire de nostre costé les choses plustost difficiles qu'autrement, afin qu'ils n'en promissent à autruy ny à eux-mesmes plus qu'ils ne doiuent, & nous estimassent plus qu'ils ne font; & afin aussi que si en fin ils obtiennent du Roy quelque chose de plus, ils en sçachent plus de gré à sa Majesté, qui les aura contentez de choses qu'il pouuoit, & pour son particulier deuoit possible faire de moins.

PREMIEREMENT donc ie leur ay dit, qu'à mon aduis le Roy & les Princes & Seigneurs de son Conseil n'endureroient qu'au faict de l'absolution on meslast aucun traicté de paix ou de trefve auec le Roy d'Espagne, ny auec ce qui reste de la Ligue de France; comme aussi n'est-il point raisonnable, attendu la diuerse nature & condition des choses & des personnes, estant l'absolution vne chose pure spirituelle, & la paix ou trefve pure temporelle, & les choses spirituelles ne deuans estre venduës & acheptees auec le prix & l'interest des temporelles. Et quant aux personnes, le Roy recognoist le Pape pour Vicaire de Iesus-Christ, & Pere commun des Chrestiens: & au faict de l'absolution veut proceder enuers sa Saincteté comme deuot fils auec toute humilité & obeyssance filiale, & ce volontairement, librement & franchement, sans qu'il se puisse dire qu'il y ait esté contraint par le Roy d'Espagne, ny par la Ligue, ny par aucune autre puissance temporelle du monde; & tout de mesme croit-il que sa Saincteté doiue correspondre à cette sienne reuerence & submission en vray pere, & luy donner l'absolution auec penitence, qui soit imposee à sa personne, & non à son Estat, & qui soit au salut de son ame, & à la satisfaction & edification de nostre mere saincte Eglise, & non au gré & aduantage des Espagnols, & des derniers obstinez Mais auec le Roy d'Espagne le Roy de France veut traicter du pair pour le moins, & se comporter enuers son second, selon que le second se comportera enuers son premier. Et quant à ce qui reste de la Ligue, sa Majesté y veut proceder en Roy & maistre, & leur departir de sa clemence & bonté autant qu'il luy rendront d'obeïssance & de fidelité: bien croy-ie que donnee que sera l'absolution, & à la façon qu'il appartient entre pere & fils spirituels, sans y mesler l'interest temporel du tiers, sa Majesté sera touiours preste à receuoir les bons & saincts records de sa Saincteté, soit pour Espagne ou pour Ligue, ou pour quelqu'autre que ce soit, & à y deferer autant que son honneur & reputation, & le bien de ses affaires & de son Royaume le pourront comporter. Mais si sa Saincteté vouloit mesler les interests temporels d'autruy auec le fien spirituel de l'absolution, il seroit à craindre qu'outre qu'elle ne feroit rien pour Espagne, ny pour la Ligue, elle confirmeroit encores vne fausse opinion, que la plus part du peuple François a conceuë, que tout ce que sa Saincteté a fait iusques icy, & est pour faire à l'aduenir en ces choses icy, elle l'a fait & fera à discretion & bon plaisir du Roy d'Espagne, & des Espagnols, & qu'elle pend & depend de ce costé-là en tout & part tout; & gasteroit ses propres affaires & du sainct Siege, le Roy & les siens se passans auec l'absolution qui luy fut donnee le vingt-cinquiesme Iuillet de l'annee passee, & sa Saincteté & le sainct Siege demeurans priuez de l'obeïssance accoustumee du Royaume de France, & l'Eglise de Dieu diuisee & desolee par le schisme qui ja l'a destruite & ruinee plus qu'on ne sent pas encores.

En second lieu ie leur ay dit, que quand apres l'absolution il sera temps que le Pape procure la paix ou trefve entre ces deux grands Roys, le Roy de France,

à mon aduis, en voudra eſtre requis auſſi formellement & auſſi honorablement comme le Roy d'Eſpagne: & qu'on ſe trompoit fort ſi l'on penſoit enuoyer vne Ambaſſade honorable en Eſpagne pour y prendre l'oracle & bon plaiſir de ſa Majeſté Catholique, & puis le faire ſçauoir au Roy par vne ſerbatane, & le ſemondre de s'y accorder, & encores bien aiſe que le ſourcil Eſpagnol ait daigné ſe baiſſer iuſques à luy faire la loy. Et jaçoit que ie leur recognuſſe que le Pape ſe portant enuers le Roy comme il à fait iuſques icy, ne pouuoit pour cette heure (auant l'abſolution) luy enuoyer de meſme qu'il vouloit faire à l'autre, ſi eſt-ce que ie me ſeruois de la meſme raiſon pour monſtrer que ſa Saincteté deuoit donc pour cette occaſion meſme, outre tant d'autres qu'il en auoit, donner au pluſtoſt l'abſolution au Roy, afin de pouuoir puis apres faire les choſes auec l'equité & decence qu'il doit, & auec la dignité & ſatisfaction d'vne part & d'autre, & auec le fruict & bon ſuccez qui ſe doit attendre de telles negotiations.

En troiſieſme lieu ie leur diſois, qu'alors meſme que tous les reſpects & honneurs ſeroient gardez & rendus de part & d'autre, encores ne voyay-je point qu'il ſe pûſt faire paix entre ces deux Roys, pource que l'vn ne voudroit point rendre le Royaume de Nauarre, & que ce ſeroit choſe injuſte & honteuſe que l'autre le quittaſt. Quant à vne trefve, ie ne voulois pas dire qu'elle ne ſe peuſt faire pour quelque brief temps; mais ie voulois bien qu'ils ſceuſſent que l'on n'y trouueroit point de noſtre coſté ſi grande facilité comme ils croyent, & qu'il n'y auoit que trop de raiſon de n'en faire point du tout ſi le Roy auoit vne fois remis ſes ſubjets en ſon obeyſſance, quand ce ne ſeroit que pour contenir les François en paix entr'eux, & les garder de retourner aux guerres ciuiles; à quoy il y aura trop à faire qui ne les occupera en quelque guerre eſtrangere. Car il a eſté obſerué de tout temps que nul grand & puiſſant Eſtat ne peut eſtre long-temps en repos, & que s'il n'a la guerre au dehors il ſe la fait au dedans, comme il s'eſt veu principalement és François, non ſeulement depuis trente & tant d'ans, mais auſſi és ſiecles paſſez: & ſi iamais les François, de leur nature fretillans & guetriers, eurent difficulté à tenir leurs mains, il leur ſera quaſi impoſſible maintenant qu'ils ſont tous aguerris & compoſez d'humeurs ſi diuerſes, & bigarrees de tant de factions, & qui ſortans d'vn trouble qui leur a laiſſé vn infinité d'inimitiez particulieres, pour les injures en particulier receuës les vns des autres, entrent en vne ſorte de paix, neceſſaire à la verité, & tres-loüable en la perſonne du Roy; mais telle cependant, qu'elle leur cauſe vn autre infinité de jalouſies, & de mauuaiſes ſatisfactions. Et pour ce que la France a enduré, & eſt pour enduter plus de mal en vn ſeul iour de guerre ciuile, qu'elle n'euſt ſceu & ne ſçauroit auoir fait en cent ans de guerre eſtrangere; il ſe trouuera pluſieurs hommes de ſain iugement, qui ſeulement pour éuiter le ſoupçon d'vne ſedition & trouble inteſtin, conclurront touſiours à la continuation de la guerre contre l'eſtranger.

I'accordois à ces gens icy qui croyent, ou font ſemblant de croire, que tout auſſi toſt que le Roy d'Eſpagne aura dit, oüy, ſoit pour paix ou pour trefve, nous la deuons accepter incontinent, & le prendre à grande grace & faueur; ie leur accordois, dis-je que la France auroit beſoin de repos pour prendre haleine, & pour ſe refaire de tant de maux & de miſeres qu'elle vient de ſouffrir, & pour bien r'affermir & bien aſſeurer les jointures auparauant deſſoudées, qui viennent d'eſtre remiſes, & ne ſont encores bien conſolidées, & que tout mouuement de guerre quel que ce ſoit luy eſt mauuais.

Ie leur accordois auſſi, que le Roy auoit encores beſoin de mieux s'eſtablir, & qu'il nous manque beaucoup de choſes pour faire la guerre de Couronne à Cou-

ronne; mais ie leur repliquois, que si à faute d'occuper en quelque guerre estrangere tant de gens aguerris qui se veulent peu de bien, tant de debauchez, tant de picoreurs, tant de hargneurs & mutins, nous recherrions aux guerres ciuiles (comme il y a danger pour les raisons susdites) nous n'aurions aucuns de tous ces susdits biens, & retomberions en tous ces maux-là, & en vn abysme de misere, en danger de n'en releuer oncques plus. La où la guerre estrangere en comparaison de ciuile, seruiroit d'vn grand soulagemẽt à la France, qui ne semble point encores estre capable d'vn plain & entier repos, & a besoin de ce moyen de guerre estrangere, pour passer d'vn extréme trouble dont elle sort, à vne extréme tranquillité. Et quant à l'establissement du Roy, qui considerera bien son naturel & inclination, & sa grande valeur & bõ-heur aux armes, iugera aisémẽt que sa Majesté est pour conseruer & accroistre son authorité parmy ses subjects, & sa reputation enuers les estrangers, aussi bien, & possible mieux en temps de guerre, qu'en temps d'vne paix absoluë.

Que si nous auons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres choses, l'Espagnol à ces deffauts encores plus grands, estant luy-mesme en sa personne vieil, cassé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute sorte de trauail, soit de corps ou d'esprit, & le Prince son fils encores enfant, sans force, sans experience, prudence, ny conseil. Dauantage, il n'a pas vn seul Capitaine pour conduire vne armée Royale, de soldats Espagnols il n'en a, & n'en peut auoir que fort peu, & la pluspart de ce peu se sont depuis quelque temps rendus fort desobeyssans & mutins. D'ailleurs il est espuisé d'argent, & chargé de debtes aussi bien que les autres. Tous les peuples sont tres-mal contens de luy, non seulement au Milanois, au Royaume de Naples, en Sicile, & au Pays-bas: mais aussi dans les Espagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalongne, & ailleurs. Et l'Ordre Ecclesiastique particulierement, comme le plus foulé: est aussi le plus mal satisfait, comme nous sçauons icy par les plaintes qu'ils en font faire souuent au Pape. Aussi tous les Princes estrangers (si ce n'est quelqu'vn de ses plus proches parens) sont en deffiance de luy, luy veulent mal & voudroit le voir bien abbaissé. Par ainsi nous ne sçaurions perdre en ceste guerre, & y pouuõs gaigner beaucoup; & quãd nous n'y ferons autre conqueste que conseruer la paix entre nous, & nous preseruer de sedition & de troubles, nous y aurons assez gaigné, & serons bien recompensez de la peine que nous y aurons prise, & de la despense que nous y aurons faicte. Il y a encores vne consideration que ie leur mettois au deuant; C'est que s'il nous falloit rompre vne paix que nous eussions auec le Roy d'Espagne, & luy commencer vne guerre, il nous faudroit mieux penser: mais la guerre est toute ouuerte long-temps y a, & ne faut que la continuer. Et c'est luy qui l'a commencée, ayant mis le feu aux quatre coings & au milieu du Royaume, & qui encores, outre la Nauarre, tient de la France la Fere, la Cappelle, & Blauet, & qui encores sous le nom de sa fille non seulement pretend la Bretagne, mais à voulu embler la Couronne, & abolir la Loy Salique, & ne l'ayant peu empieter, cherche encores auiourd'huy de la démembrer & dépiecer, excitant ceux qui restent de la Ligue à soustenir & faire la guerre plus que iamais, & à partager la France auec luy, leur offrant que tout ce qu'ils prendroient de leur costé, & luy du sien, sera & demeurera aux preneurs. Auquel propos ie disois que la continuation de la guerre auec l'Espagnol apporteroit encores ce profit à la France, qu'elle se pourroit par ce moyen asseurer de ceux qui ont esté par trop vnis auec luy, qu'ils s'en sont vrayement & à bon escient distraits & separez, & qu'ils ne veulent plus rien tenir de luy, & n'ont moins de volonté & de courage de luy faire la guerre que les autres; la où la trefve suruenuë incontinẽt apres s'estre remis auec les autres François, & auant

que d'auoir fait preuue de quel pied ils marchent contre les Eſpagnols, pourroient laiſſer quelque ſoupçon de quelque reſte de ſecrette intelligence auec ſa Majeſté Catholique.

Or comme la guerre eſt toute ouuerte, auſſi leur diſois-je que la commodité de la continuer à qui l'a nous a commencée y eſt facile & preſte du coſté des Pays-bas & de la Franche-Comté, & du coſté de Breſſe, Sauoye, Piedmont, & Duché de Milan; car auec l'Eſpagnol ie mets encores ſon gendre, lequel tant par ſon inclination, que pouſſé & encouragé par ſon beau-pere, continuë à la France l'outrage qu'il luy fit, lors qu'elle tenant ſes Eſtats, il luy prit de gayeté de cœur le Marquiſat de Saluſſes, & apres auoir failly depuis à occuper toute la Prouence, Dauphiné & Lyonnois, y tient encores des places, & vexe ceux qui recognoiſſent le Roy par tout où il y en a le moyen, en Prouence, Dauphiné, & Lyonnois.

I'adiouſtois que pendant la treſve qu'on veut de nous, il y a danger que nous ne perdions tout ce que nous auons à preſent d'occaſion & d'auantage, & que les Eſpagnols ne les recouurent. Les François (dont Dieu nous garde) pourront r'entrer en guerre entr'eux, ou ſe rendre pareſſeux, & vne grande partie fondre en delices, iuſques à ne plus vouloir de guerre eſtrangere ny autre; meſme apres la treſve les choſes de Flandres ſe pourroient accommoder ou changer; la Royne d'Angleterre mourir, ou ſe diſpoſer autrement; le Roy d'Eſpagne faire prouiſion d'argent, attirer à ſon ſeruice des plus excellens Capitaines, & quand bié il mourra, le Prince ſon fils ſera cependant deuenu grand, & les mauuaiſes ſatisfactions que les ſubjects ont contre le pere pourront ceſſer en luy, qui ne peut mais des mauuais traictement qui leur a eſté fait par le paſſé, & qui les pourra mettre en l'eſperance de l'auoir meilleur de luy à l'aduenir.

Pour vne ſeconde condition, nous eſtions d'accord que le Roy d'Eſpagne voudroit auſſi comprendre ſon gendre en ceſte treſve, & que le Marquiſat de Saluſſes, Berre, Sainct Paul, Exiles, & le reſte que Monſieur de Sauoye tient luy demeuraſſent ſemblablement: mais ie m'aſſeurois que non ſeulement le Roy ne l'accorderoit, mais auſſi que nulle perſonne, non intereſſée ny paſſionnée, ne le trouueroit raiſonnable. Et qu'il deuroit bien ſuffire à vn Duc de Sauoye, que le Roy de France le receuſt à paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, ſans l'en bien chaſtier comme il meritoit, & comme il ſeroit fort aiſé, luy eſtant comme au ſaffran, pour les mal-fondées entrepriſes, & extrémes deſpenſes qu'il a accouſtumé & continué de faire depuis la mort de Monſieur ſon pere, & ayant tous ſes ſubjects deſtruirs & ruinez, & les plus mal-contens de leur Prince que peuple qui ſoit auiourd'huy ſur la terre. Auquel propos ie vous diray, à vous, Monſeigneur, que la plus grande difficulté que ces diſcoureurs trouuent en ladite treſve qu'ils minuttent entre France & Eſpagne, c'eſt le faict dudit Marquiſat de Saluſſes; d'autant qu'ils iugent que le Roy d'Eſpagne faiſant treſve, ne voudroit laiſſer ſon gendre en guerre; & entendement d'ailleurs dire que Monſieur de Sauoye ne veut en ſorte du monde rendre ledit Marquiſat, & cependant recognoiſſent par vne infinité de bons reſpects, que le Roy ne le luy doit laiſſer à condition aucune. Et le iour deuant que ledit Seigneur Iean François partiſt pour Eſpagne, il demanda fort ſoigneuſement à vn gentil-homme François quand & comment le Marquiſat de Saluſſes eſtoit venu à la Couronne de France. Et ce gentil-homme me l'ayant demandé à moy, ie fis reſponce, qu'ourre les autres droicts que la Couronne y pouuoit auoir (que ie ne ſçauois point) i'auois appris que le Marquiſat de Saluſſes de toute ancienneté eſtoit fief du Dauphiné, & que les Marquis en prenoient inueſtiture des Dauphins de Viennois, & leur en faiſoient hommage & ſerment de fidelité: auſquels droicts auoient ſuccedé les Roys de France, lors que le Dauphiné

leur fut acquis. Et partant eſtant depuis faillie la ligne des Marquis de Saluſſes, ledit Marquiſat par là, comme tous fiefs, ſeroit de luy-meſme retourné aux Roys de France, comme Dauphins de Viennois, quand il n'y auroit eu autre acquiſition precedente. Mais au commencement des guerres de Piedmont, regnant le Roy François premier en l'année 1535. ou 36. le Marquis d'alors, appellé François, qui eſtoit vaſſal de la Couronne (comme dit eſt) & qui encores commandoit à vne armée que le Roy, payoit s'en alla proditoirement ſeruir Charles-quint contre la France, auec ladite armée ſoldoyée par le Roy, & endommagea infiniment les affaires du Royaume & de ſa Majeſté, qui pour ceſte ſi inſigne felonnie & trahiſon ſe ſaiſit dudit Marquiſat, comme retourné à luy par les droicts & couſtumes des fiefs: & ne le laiſſa oncques depuis. Outre les ſuſdits deux tiltres, les Roys qui ont regné depuis ont eu des freres puiſnez dudit Marquis François, qui n'ont point laiſſé d'enfans, & ont fait ceſſion & tranſport, entant que beſoin ſeroit, de tous les droicts qu'ils pouuoient auoir & pretendre audit Marquiſat. Qui ſont trois tiltres bons & vallables, outre les autres qu'on pourroit apprendre d'ailleurs. A quoy i'adiouſtay d'abondant que les Ducs de Sauoye auoient autresfois pretendu audit Marquiſat: pour autant que quelques Marquiſes de Saluſſes eſtant mal, & en guerre auec les Dauphins leurs Seigneurs directs, auoient par deſpit, & pour s'acquerir autant de protection, pris inueſtiture des Ducs de Sauoye. Mais outre que cela ne peut auoir prejudicié aux Dauphins vrais Seigneurs (non plus qu'auiourd'huy preiudicieroit au droict de la Couronne de France, ſi Monſieur de Mâyenne recognoiſſoit du Roy d'Eſpagne le Duché de Bourgongne, ou ce qu'il y occupe) les choſes eſtoient depuis retournees en leur premiere nature, & les Marquis auoient recogneu leur premier & vray Seigneur, & les Ducs de Sauoye auſſi auoient pluſieurs fois depuis, & par diuers actes recognu qu'ils n'auoient rien audit Marquiſat, & n'y pretendoient rien. Et pour ne parler de plus loing, nous auons veu qu'en la derniere paix faicte auec Eſpagne & Sauoye, qui ſe fit par meſme traicté en 1558. le Marquiſat nous demeura, & feu Monſieur de Sauoye pere de ceſtuy-cy, apres la mort du Mareſchal de Bellegarde, rendit tout ce qu'il en auoit pris, ſur l'occaſion du trouble que ledit Mareſchal y auoit apporté auec les miniſtres du Roy d'Eſpagne à Milan. Et quand le Duc d'a preſent ſe fut emparé dudit Marquiſat en l'an 1588. il fit dire par ſes Ambaſſadeurs à tous les Princes qu'il l'auoit pris pour le conſeruer & rendre au Roy, & garder que les Heretiques du Dauphiné ne s'en emparaſſent, comme il auoit eſté aduerty qu'ils vouloient faire.

Pour vne troiſieſme condition de ladite trefve projettée, on me diſoit que non ſeulement le Roy d'Eſpagne, mais auſſi le Pape, voudroient que le Roy entraſt en la ligue contre le Turc, & enuoyaſt des forces en Hongrie pour la defenſe des Chreſtiens. Surquoy ie leur diſois, que le deſir de noſtre ſainct Pere eſtoit en ſoy tres ſainct & tres-loüable, à vouloir voir les Princes Chreſtiens vnis à la defenſe de la Chreſtienté; & que le Roy ſeroit touſiours preſt à faire pour ladite defenſe de la Chreſtienté tout ce que deuoit vn Roy Tres-Chreſtien: mais auant que pouuoir defendre autruy, il falloit s'aſſeurer ſoy-meſme: Que ceux-là meſmes qui deſiroient telle choſe de ſa Maieſté, auoient ſuſcité le Ciel & la terre contre luy, & faiſoient encores auiourd'huy tout ce qu'ils pouuoient pour l'empeſcher d'auoir le ſien, & pour le ruiner: Qu'il eſtoit encores ſur la defenſiue, non aſſeuré ny eſtably, & partant il ſeroit excuſé deuant Dieu & les hommes, s'il ne ſe deſaiſiſſoit des forces par leſquelles il s'eſtoit defendu & conſerué, & par leſquelles il ſe deuoit encores eſtablir & aſſeurer dauantage. Ceux qui ſçauent comme les choſes ſont paſſees, ſçauent tres-bien qu'il n'y a que deux choſes au monde pour

leſquelles

lesquelles on commence à penser de laisser sa Majesté en paix, dont la premiere est le bon succez de ses affaires en France: la seconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on est contraint de tourner les forces & moyens qu'en vain on consomme en France contre sadite Majesté, Que si ceste peur tourne tant à son aduantage, à son salut, conseruation & establissement, il aura grande occasion de n'estre point des premiers à courir pour la faire cesser. Ie laissois ce peu d'intelligence que ses predecesseurs Roys de France luy auoient laissé auec le grand Seigneur: de laquelle nosdits Roys ne s'estoient preualus qu'au soulagement & conseruation d'vne infinité de Chrestiens de toutes nations, qui autrement eussent esté oppressez, ruinez & massacrez en diuers endroits de l'Orient; comme il me souuient d'auoir veu que les Papes auoient chargé les Ambassadeurs de France residens pres d'eux, de remercier de leur part nos Roys des bons offices que leurs Ambassadeurs faisoient à la porte dudit Seigneur pour plusieurs Euesques, & infinis autres Chrestiens. Et encores aujourd'huy il seroit possible plus vtile à la Chrestienté pour sa preseruation, où plusieurs occassions & neccessitez que le temps pourroit apporter, que le Roy continuast ceste telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompist, & qu'il ne restat plus à la Chrestienté aucun moyen de quelque accommodement: si la force, grandeur, puissance & heur des Othomans nous y contraignoit. Que ie sçauois bien que les Espagnols auoient mal parlé de ceste intelligence, mais ie sçauois bien aussi qu'elle ne leur a point esté si odieuse, qu'ils n'ayent cherché de l'auoir & gaigner. Et le Roy Philippes depuis deux ou trois ans en çà, a mis tous ses cinq sens de nature pour y faire receuoir pour son Ambassadeur le Seigneur Noger de Marillan Milanois, qui rrempa si long-temps à Raguse, attendant quel effect produiroient les bons offices que pour sa reception faisoit le sieur de Lencosme, qui s'en estoit trouué tres-mal. Auquel propos i'adjoustois vne autre consideration qui retardoit le Roy de rompre auec ce Seigneur. C'est que nous ne pouuons point promettre que la Ligue que nostre sainct Pere procure soit pour estre bien-tost faicte, de longue durée, & de grand fruict pour poursuiure vne guerre vnanimement & longuement, comme il seroit besoin pour bien rembarrer le Turc, & luy causer quelque notable affoiblissement. Ains comme il s'est faict les autres fois que le Turc a pris ceste route-là, ceux de la maison d'Austriche feront le plustost qu'ils pourront la paix auec luy, & le Roy d'Espagne sera le premier à la conseiller, s'il ne l'a desia faict. Et il seroit cependant bien aise d'auoir fait declarer le Roy contre le Turc; & par ce moyen, en faisant puis apres la paix, gaigner luy aupres de ce Seigneur le lieu que sa Majesté y a maintenant. Comme le Turc auroit à la verité plus d'occasion de se douloir du Roy, que du Roy d'Espagne, qui auroit eu iuste occasion de defendre ses plus proches parens, & la maison & pays d'Austriche dont il porte le nom, & en est l'aisné. Et ainsi le Roy n'auroit rien faict pour la Chrestienté, & se seroit priué luy-mesme de cét aduantage, & l'auroit laissé prendre au Roy d'Espagne, qui s'estant asseuré de ce costé-là, s'en preualdroit puis apres à l'oppression de la France, & à l'vsurpation de la Monarchie, à laquelle il aspire long-temps y a.

Outre les susdites conditions, ces gens-cy me parlent encores de quelques autres, & disoient que l'on voudroit que le Roy respondit pour la Royne d'Angleterre & pour le Comte Maurice, qu'ils ne molesteroient point les Estats du Roy d'Espagne pendant le temps qu'il seroit occupé contre le Turc; & s'ils le faisoient, que sa Majesté se ruast contr'eux. Et voudroit-on aussi de plus, que le Roy donnast encore des seuretez luy-mesme, de garder toutes les susdites conditions, & autres qui seroient accordées auec luy. Surquoy ie leur respondis, qu'à mon

aduis le Roy en cas de trefve ne voudroit respondre que de soy, & de ses subjects, ny pour garder les pays du Roy d'Espagne, qui luy detient le sien, & luy a voulu & voudroit encores auiourd'huy oster la Couronne de France, l'honneur & la vie, se ruer contre ceux qui l'ont aydé & luy aydent tous les iours à se defendre de luy. Que sa Maiesté se faisant Catholique, a bien renoncé aux erreurs passées, & en cela s'est separé de la Royne d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres qui errent comme eux: mais il n'a renoncé à la gratitude, à la loyauté & à l'humanité. Et comme le Royaume de France ne s'est pour sa conseruation esloigné d'Angleterre, Zelande, Holande, & autres lieux: aussi les traictez, les affaires, & le besoin mutuel que ces Princes voisins ont les vns des autres, quant au temporel, ne sont changez, en sorte que le Roy leur doiue faire la guerre, & seruir le Roy d'Espagne contr'eux. Que le Roy d'Espagne mesme voudroit estre aussi bien auec la Royne d'Angleterre, & auoir vn Ambassadeur prés d'elle, & qu'elle en eust vn prés de luy, comme nous auons veu qu'ils auoient il n'y a pas long-temps, Quand à donner des seuretez; Premierement ie leur disois qu'il y a quelque repugnance à vouloir que le Roy se rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution luy-mesme: Secondement, qu'outre que nostre Roy ne manqua jamais de parole à personne, les Roys de France en tels traictez n'ont accoustumé de donner autres seuretez que leur parole, leur seing & leur seau: Tiercement, qu'il seroit tres mal seant à la grandeur & à la brauerie & vanterie Espagnole, de demander à vn Prince de Bearn (qu'ils appellent) seuretez qu'il ne les offensera point. Que telles seuretez sont ordinairement demandées par gens foibles, & qui ont peur. Que ie m'asseurois que le Roy de sa part est si genereux, que s'il entroit en traicté de trefve, il ne demanderoit de son costé au Roy d'Espagne aucunes seuretez extraordinaires. Ains si quelqu'vn de ses seruiteurs luy vouloit ramenteuoir d'en demander, il respondroit: non, non; nous auons des seuretez auec nous Qu'ils y viennent quand ils voudront; Ie leur rompray la teste si seulement ils en approchent.

Voila, Monseigneur, sommairement les principaux propos qui ont esté tenus plus longuement par decà, & à plusieurs fois, entre les susdits & moy: esquels (cõme ie vous ay predit cy-deuant) i'ay touſiours incliné à la negatiue, pource qu'il me sembloit non seulement qu'il y auoit plus de verité & de raison. mais aussi que l'humeur de ces gens icy, qui pensent auoir trop bon marché de nous, & le seruice & reputation du Roy le requeroient ainsi. Et que tant plus que nous leur accroistrons les difficultez, tant plus on sçaura en fin de gré à sa Majesté, de ce qu'elle aura ce nonobstant accordé: Au demeurant ie n'entens point que vous receuiez ce que dessus, sinon que par forme de particularitez & occurrences que l'on escrit d'vn pays loing-tain à vn autre. Aussi sont-ce à la verité les nouuelles de deçà qui nous touchent le plus, & qui ont esté les plus promenées depuis vn mois ou six sepmaines, par les escrits & discours des plus curieux de ceste Cour: & pourra estre que de nouuelles & discours qu'elles sont à present icy, elles deuiendront vraye negotiation & traicté pres de vous, auant qu'il soit trop long-temps, & ne s'en faudra gueres que les Ambassadeurs de Venise, qui sont par voyage, n'en touchent quelque chose directement ou indirectement auant qu'ils partent d'aupres du Roy, estant certain que le Duc de Sesse a familiarité extraordinairement auec l'Ambassadeur de Venise icy, depuis que les affaires de sa Majesté commencent à aller bien. Et pouuant estre que le Pape, qui pour sa reputation ne peut point encores enuoyer vne Ambassade vers le Roy, comme il fait vers le Roy d'Espagne, auroit desiré & procuré soubs main que lesdits Ambassadeurs supplea ssent à ce deffaut, commandez par leur Seigneurs, qui en fissent parler comme

d'eux-meſmes. Et pource que ceſte lettre n'eſt deſia que trop longue, ie mettray le reſte des nouuelles à vne autre, & là finiray en cét endroit, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaicte ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome ce 25. Decembre 1594.

Voſtre tres-humble, tres-obeyſſant & tres-obligé ſeruiteur, A. D'OSSAT.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

II.

MONSEIGNEVR, Ie vous eſcriuis hyer vne longue lettre, touchant ce qui ſe dit & ſe diſcourt icy de la paix ou treſve qu'on y minutte entre le Roy, & le Roy d'Eſpagne. Cette-cy ſera comme vne continuation, pour acheuer de vous dire les autres occurrences, qui euſſent trop chargé ladite lettre d'hyer. Les Eſpagnols donc, pendant qu'ils ſont apres à faire ſoubs-main & ſoubs-noms emprunteż parler d'accord & de ſuſpenſion d'armes, continuent touſiours leurs mauuais offices aupres du Pape & des Cardinaux; & le Duc de Seſſe, qui eſt fort accord, & qui voit que le vent luy eſt contraire, s'y accommodant, comme il ſçait bien faire, dit que ſi le Pape ſe pouuoit aſſeurer que le Prince de Bearn, qu'il l'appelle, fuſt vrayement Catholique, qu'il ſeroit luy-meſme d'aduis, comme Duc de Seſſe, non comme miniſtre du Roy d'Eſpagne, que ſa Saincteté luy donnaſt l'abſolution: mais que tant s'en faut que ſadite Saincteté s'en puiſſe aſſeurer, qu'il n'y a que trop d'argumens & preuues euidentes au contraire. Et là deſſus il deſploye tout ce qu'on luy a extraict des ſermons de Boucher, & qu'on a peu inuenter de menſonges & calomnies, pour faire douter de la ſincerité de la conuerſion du Roy. Ayant poſé ce fondement, il baſtit là deſſus, que le ſchiſme qu'on craint tant maintenant, le Roy le fera apres l'abſolution, auec plus grande facilité, & auec plus grande ruine de la religion; qu'il ne luy manquera point d'autre pretexte, & outre ceux qu'il fera naiſtre de iour en iour, qu'il en a deſia vn tout faict & formé, & preſt à mettre en œuure tout auſſi-toſt que l'abſolution luy ſera donnée. C'eſt qu'il veut demander diſpence de repudier ſa femme, & ſe remariet à vne autre: ce que ne luy eſtant accordé, comme ſa Saincteté ne l'accordera iamais, voila le ſchiſme tout fait, & luy cependant Roy abſolu, au moyen de l'abſolution que le Pape luy aura donnée. Dont il conclud, qu'il vaut donc beaucoup mieux luy dénier tout à plat l'abſolution, & luy continuer la guerre par le Pape, Roy d'Eſpagne, Sauoye, & ce qui reſte de la Ligue en France. Et parce qu'il s'eſt trouué quelques Cardinaux qui luy ont reſpondu à ſes conjectures, ſi bien qu'il n'a point eu de repliques, il eſt venu iuſques-là, de dire, qu'au moins faudroit-il faire bailler par le Roy de bonnes ſeuretez pour la religion Catholique. Soubs lequel pretexte de ſeureté il penſe accrocher l'affaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & aduantage pour ſon maiſtre.

Cependant on ne laiſſe pour tout cela de demander quand viendra Monſieur du Perron, & n'y a pas vne perſonne de qualité, depuis le plus grand iuſques au moindre de tous, qui ne s'informe fort ſoigneuſement pourquoy il demeure tant, & dans combien de temps il pourra eſtre icy, qui eſt choſe de grande conſolation & plaiſir aux bons François, & fidelles ſeruiteurs & ſubjects du Roy, de voir au-

iourd'huy ceux que sa Majesté enuoye, ou veut enuoyer, autant desirez ou attendus en Rome, comme par cy-deuant ils en ont esté rejettez & esloignez. Quand il n'y auroit eu autre occasion, il n'a point esté mauuais d'attendre que l'appetit leur en vint & accreust.

Monsieur le Cardinal Sega, autrement Plaisance, arriua en cette ville vn Dimanche au soir 13. Nouembre; eut son Consistoire public Mardy 15. a depuis esté fait de la Congregation de France; & a parlé de nos affaires selon l'humeur de ceux auec qui il se rencontre. A vn Prelat de cette Cour, Italien, & cogneu pour bien affectionné au seruice du Roy, a dit que si le Pape ne donne l'absolution au Roy, le schisme estoit tout fait en France, sans qu'il y eust aucun remede: mais quād apres l'absolution le Roy retourneroit à son premier erreur, comme quelques-vns craignoient, il s'y pouuoit trouuer remede, comme seroit la mort, la resistance que luy feroient les Catholiques, & d'autres choses. S'il en auoit autant dit au Pape, il n'en demanderoit pas dauantage de luy. Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron au mesme Prelat, & confesse qu'autresfois il en auoit escrit mal, mais qu'alors il en auoit escrit ce qu'on en auoit dit auant qu'il l'eust veu, & qu'à present qu'il l'auoit veu, il en disoit le bien qu'il en auoit cognu: & a raconté, comme il auoit ainsi respondu à Monsieur le Cardinal de Gondy, qui luy parla de ce qu'il en auoit escrit autresfois.

Depuis les dernieres letttes que ie vous cottay de Monsieur de Mayenne, il en vint icy d'autres il y a enuiron quinze iours: mais ie ne vous puis pas asseurer de ce qu'il y auoit comme des precedentes, à cause qu'vne personne de qui ie le sçauois tres-bien n'est plus à Rome. Bien trouuay-ie assez vray-semblable ce qui m'en a esté dit: à sçauoir que ledit sieur de Mayenne n'ayant peu obtenir du Roy ce qu'il demandoit, auoit par lesdites letrres voulu persuader au Pape, que depuis les precedentes auec lesquelles il auoit enuoyé les articles dont ie vous donnay aduis, les Espagnols luy auoient donné quelque plus grande satisfaction, & que les affaires du Duché de Bourgongne, où il venoit d'arriuer, & de la France, se pourroient bien porter pour la religiō Catholique, s'il plaisoit à sa Saincteté mettre main à la bourse, & luy ayder a bon escient. Mais le Pape ne luy croit plus, & ne luy aidera, d'vn sol, pour ce entr'autres causes, que les affaires du suppliant se portent tres-mal, & celles du Roy tres-bien, & que sa Saincteté ne veut point acheprer son propre dommage, & la perte de l'obeyssance de toute la France. Dimanche au matin 4. de ce mois, arriua icy le Secretaire Vincent, enuoyé par ledit sieur de Mayenne, & qui a passé vers Monsieur de Sauoye, & demeuré pres de son Alteſſe quatre iours. Il n'a point encores eu audience, & ne peut-on s'asseurer de la charge qu'il a. Mais vous qui sçauez si son maistre est en voye d'accord ou non, deuinerez à peu pres ce qu'il a à dire & demander. De ma part, apres auoir oüy le rapport de deux ou trois hommes de bon esprit ses amis, qui ont separément entretenu assez longuemēt ledit Secretaire Vincent, i'en collige en moy-mesme, que Monsieur de Mayenne n'ayāt peu obtenir ses hautes demādes par le moyen du President Ianin, & n'esperāt plus du Pape aucun secours, comme ie sçay qu'il en a esté resolu d'icy, entāt qu'il l'a peu sçauoir auāt que faire partir ledit Secretaire, & voyāt que des Espagnols il n'en peut auoir finō qu'autant cōme il luy en faut pour s'acheuer de ruiner, il a d'vn costé prié Mōsieur le Baro de Senecé d'aller en Cour, où il vouloit desia aller sans cela pour luy-mesme, & de rascher le plus couuertemēt & discrettemēt qu'il pourroit, de renoüer sō traicté d'accord, & de penetrer iusques au fin fōds de ce qui se pouuoit obtenir du Roy, en remōstrant à sa Majesté les moyēs que ledit sieur de Mayenne a encores de nuire, & le danger qu'il y auoit de le desesperer. Et ne s'asseurant point de ce que ledit sieur Baron pourra obtenir, il a en mesme tēps dépesché par de çà ledit Secre-

faire, pour en tout éuenement supplier le Pape, que si sa Saincteté ne luy ayde des moyens du sainct Siege, comme il en auroit grand besoin, & comme la saincte cause qu'il soustient le requetoit, au moins elle tienne bon, & ne dõne point l'absolution au Roy, quelque submission qu'il luy enuoye faire, que premierement sa Majesté n'ait baillé les seuretez necessaires pour la religion Catholique, & accordé la paix ou trefve auec le Roy d'Espagne, & autres Princes Catholiques, qui auec sa Saincteté, & sous son authorité ont fait la guerre pour ladite religion Catholique. Et ainsi il desseigne d'auoir par le moyen du Pape & du Roy d'Espagne, ce qu'il ne pourra immediatement auoir du Roy, & tetenir touſiours la dependance d'eux qu'il a eüe iusques icy: comme aussi il donne à l'vn & à l'autre à entendre, que pour son particulier il seroit long-temps y a d'accord, mais qu'il n'a voulu accorder pour soy, qu'ils n'eussent la satisfaction qui leur est deuë.

Depuis la venuë de l'ordinaire de Lyon, il court par icy vn certain escrit, intitulé, SOMMAIRE DES RAISONS POVR LESQVELLES MONSIEVR DE GVISE S'EST ACCOMMODE' AVEC LE ROY, lequel vous deuez auoir pluſtoſt par delà. Tant y a que ie le trouue mieux fait pour le seruice du Roy, que pour l'vnion de l'oncle & du neveu.

Il y a grand differend entre Monsieur le grand Maistre de Malte & vne partie des Cheualiers de cette religion, comme il y eut du temps du dernier grãd Maistre, pretendans lesdits Cheualiers que mondit sieur le grand Maistre aye dissipé les deniers du threſor, & en aye fait les liberalitez à qui il luy a pleu, & mesmes au Roy, s'il se peut croire; & qu'il tient bien equipées deux galeres qu'il a propres à luy, sans se soucier des quatre de la religion; & qu'il commande trop tudement: qui sont les trois chefs dont on l'accuse. Et la chose en est allée si auant, qu'il a fallu que le Pape aye commandé qu'on enuoyast par deuers luy d'vne part & d'autre; & sont arriuez depuis peu de iours des principaux, tant pour que contre ledit sieur grand Maistre, qui mesmes a enuoyé ses comptes, par lesquels il appert que ledit threſor luy est redeuable de plus de cent mil escus: & son principal peché, à ce que disent les plus equitables, est qu'il vit trop, comme faisoit son predeceſſeur, & que les Cheualiers aymẽt à changer souuent de grand Maistre. Ceux qui se sont plus declarez contre luy, sont les Italiens, à tous lesquels, pour estre en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes qu'ils luy ont demandees: & ainsi il y a plus de mal-contens de cette nation que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archeueſque de Tolede, auec future succeſſion, fut expediée dernierement en faueur du Cardinal d'Austriche Albert, neveu du Roy d'Espagne, & qui est pres de la perſonne de ſa Majeſté Catholique, & luy fut assignée pension de vingt-mille ducats par an ſur les fruicts dudit Archeueſché, tandis que l'Archeueſque viura: apres la mort duquel, le Roy d'Espagne s'est reſerué de pouuoir diſpoſer de ladite penſion en faueur de qui il luy plaira: laquelle reſeruation ie croy auoir eſte par luy faicte, non tant pour priuer de ladite penſion ſondit neveu, que pour allecher de cette eſperance vn bon nombre de Cardinaux de cette Cour, & par ce moyen les rendre encor plus propres à ſes intentions. Ledit Seigneur Coadjuteur fut quant-&-quant diſpenſé de le faire pouruoir aux Ordres, comme telle Coadjutorerie l'y attraignoit. Noſtre ſainct Pere vient de faire publier vn Iubilé, pour exciter tous Chreſtiens Catholiques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouuerez vn exemplaire imprimé auec la preſente, à laquelle ie feray icy fin, en priant Dieu qu'il vous doint, Monſeigneur, &c. De Rome ce 6. Decembre 1594.

AV ROY.

III.

SIRE,

Ie receus le sepriesme de ce mois à vne heure de nuict la dépesche qu'il pleut à vostre Majesté me faire de sainct Germain en Laye le neufiesme Nouembre, & eus audience du Pape le quinziesme, en laquelle i'exposay à sa Saincteté tout ce que vostre Majesté me commandoit de luy dire, & obtins de luy ce que vostre Majesté en desiroit pour ceste fois, ayant sa Saincteté pris en bonne part le retardement de Monsieur du Perron, & declaré vouloir aussi admettre & oüyr les autres deux que vous vouliez enuoyer auec luy. Mais pour ce qu'il importe au contentement de vostre Maiesté d'entendre particulierement comme toutes choses s'y sont passées, & mesmes que par plusieurs particularitez vous pourrez plus aisément iuger de la disposition du Pape, c'est aussi de mon deuoir de vous déduire par le menu comme ie m'y suis conduit, ce que i'ay dit, & ce qui m'y a esté respondu. Premietement donc apres que i'eus déchifré & bien consideré ladite dépesche, & resolu en moy-mesme, pour les considerations que ie diray cy-apres, de rendre la lettre que vostre Maiesté escriuoit à sa Saincteté, i'estimay que pour tenir la chose secrette, comme il falloit, ie deuois demander l'audience au nom de la Royne doüairiere, pource que l'on sçait icy que i'ay de long-temps charge d'elle de faire instance de sa part vers le Pape, qu'il luy pleust faire faire en sa Chappelle pour l'ame du feu Roy les obseques publiques que les Papes ont accoustumé d'y faire pour les Roys de France apres leur mort, & ay eu autresfois des audiences pour ce faict, & encores dernierement au mois d'Aoust. Et ainsi ayant dit au Maistre de la Chambre dés le Mardy 13. de ce mois, que i'auois à parler au Pape de la part de ladite Dame Royne, il n'y eut moyen d'auoir audience de tout ce iour là, ny le lendemain, pour les occupations que ie voyois moy-mesme que le Pape auoit. Le Ieudy sur le soir, apres que le Pape eut donné en sa Chambre quelques audiences secrettes à des Cardinaux & autres, il sortit en vne Salle qui est tout aupres de sa Chambre, pour donner audience publique à vn peu de nombre qui auoient esté introduits iusques-là, entre lesquels i'estois, encores que ie sceusse bien que l'affaire que i'auois à traicter n'estoit de ce lieu-là. Ce neantmoins, pource que là mesme l'on n'est oüy que du Pape seulement, ie ne voulus perdre cette occasion de parler, laissant à sa discretion de m'expedier là mesmes, ou de me remettre à quand il seroit retourné en sa Chambre, comme ie pensois qu'il feroit. Ie luy dis donc que i'auois dit à son Maistre de Chambre que i'auois à parler à sa Saincteté de la part de la Royne doüairiere de France, pource qu'il estoit vray que i'auois la charge de soliciter aupres de sa Saincteté l'affaire qu'elle sçauoit, & que par le dernier ordinaire i'auois receu lettres de ladite Dame Royne, par lesquelles elle me commandoit de continuer ceste instance, toutesfois qu'il n'y auoit que quatre iours que i'auois escrit à ladite Dame, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auant que partir de ceste ville, y auoit faict tout fraischement vn grand effort, & qu'il ne seroit de la dignité de sa Maiesté, ny de l'vtilité de l'affaire d'en retourner à parler si tost à sa Saincteté, & qu'il l'a falloit laisser en repos pour quelques mois : Et partant ce n'est mon inten-

tion, Tres-sainct Pere, dis-ie, de vous requerir de rien pour ceste heure touchant ladite affaire; toutesfois ie vous ay voulu toucher ce mot, pource qu'il est vray que le commandement m'en a esté renouuellé, pour me trouuer veritable en ce que j'ay dit à vostre Maistre de Chambre, & aussi pour pouuoir dire auec verité là où besoin sera, que ie vous en ay parlé: mais en effect ie me suis voulu seruir de ceste couuerture, pour cacher & tenir secret vne autre affaire que j'auois à traicter auec vostre Saincteté, & pour la preseruer de la fascherie & importunité que ie sçauois que les Espagnols & certains autres vous donnoient, tout aussi-tost qu'ils descouurent que vous auez receu quelque chose de France. Apres ce commencement, ie luy dis que la commission que j'auois estoit de la part de vostre Majesté. Alors il me dit tout bas, leuez-vous, & je vous expedieray tout à ceste heure en la Chambre. Quand il eut acheué de donner ladite audience publique, comme il se retiroit en sa Chambre il me fit signe de la main, & me dit que ie le suiuisse, n'attendant point à me le faire dire par vn de ses Chambriers quand il seroit entré. Estant donc en sa Chambre je continuay & luy dis que ce que j'auois à luy dire de la part de vostre Majesté, estoit que vous ayant entendu par Monsieur le Cardinal de Gondy, apres le retour par delà du Courtier Valerio, que sa Saincteté se contentoit d'admettre & oüyt le Prelat que vous luy vouliez enuoyer, vous en auiez esté tres-aise, & l'auiez receu à grand' faueur & grace, & luy en baisiez tres-humblement les pieds. Que vous eussiez fait partir incontinent ledit Prelat, pour d'autant plustost receuoir de sa Saincteté l'absolution tant desirée pour le salut de vostre ame, consolation de tous vos bons subiects, & bien de vos affaires: mais que vous auiez estimé deuoir rendre ceste Ambassade encore plus honorable & plus celebre, pour rendre tant plus de respect & de reuerence au sainct Siege, & à la personne de sa Saincteté. Et pour ce auiez deliberé d'enuoyer, outre ledit Prelat, deux autres personnages notables, l'vn de vostre Conseil, & l'autre de vostre Cour de Parlement. Qu'à faire ceste demonstration de plus grande reuerence, vostre Majesté s'estoit meuë de sa propre inclination, & aussi pour auoir entendu que par deçà quelques-vns auoient parlé de la premiere deputation autrement que ne meritoient les rares vertus & merites de la personne nommée, & sa pieté & deuotion enuers le sainct Siege & sa Saincteté; laquelle deuotion estoit si grande, que si vostre Majesté pouuoit, elle viendroit volontiers en personne aux pieds de sa Saincteté, pour receuoir elle-mesme en personne la grace qu'elle en desire & espere: & pour tesmoignage & asseurance que la volonté enuers elle ne vous estoit diminuée: ains, comme il pouuoit iuger par ce que ie luy venois de dire, accruë & augmentée, vostre Maiesté luy enuoyoit vne lettre escrite de sa main propre. Et sur ce poinct ie luy baillay ladite lettre, & me teus, voulant auoir response à ce que dessus deuant que luy dire le reste de ce que vostre Maieste m'auoit commandé.

Il me respondit que le Prelat les deux autres aussi seroient bien venus, & bien veus, & qu'il les admettroit & oyroit volontiers: Qu'en ces affaires de France il ne s'estoit iamais proposé que la conuersation de la Religion Catholique & de l'Estat: & en appelloit Dieu à tesmoin. Que plusieurs qui ne sçauoient le fonds de ses intentions, & iugeans par quelques apparences exterieures, auoient pensé de luy tout autrement, & qu'il fust Espagnol: mais que qui voudroit bien considerer la personne qu'il soustenoit, & l'estat auquel les choses estoient quand il fut eleu Pape, iugeroient aisément qu'il n'auoit peu faire de moins que ce qu'il auoit fait, pour le regard de ce qui auoit despleu par delà. Que lors de son assumption au Pontificat, il trouua qu'il y auoit vne armée du sainct Siege par delà: Qu'il ne pouuoit alors faire autre chose que ce qu'il fit, s'il n'eust voulu (& icy il hesita).

& apres auoir attendu vn peu, ne luy venant à la langue rien de meilleur, il acheua par ces mots, qui furent, RENVERSER LE MONDE SANS DESSVS DES OVBS: Que nonobstant il fit des choses dont tous autres auroient plustost à se plaindre que vostre Majesté & les vostres, lesquelles il me diroit, me tenant personne discrette, qui n'en vseroit sinon en bien: Que premierement, & tout incontinent il reduisit la somme que les Papes donnoient, à quinze mil escus par mois: & puis à la premiere occasion qui se presenta il licentia les Suisses, & depuis à vne autre occasion il acheua de renuoyer tout le reste des forces: Que s'il estoit licite de monstrer les choses qu'il auoit escrites & çà & là, & les responses qu'il en auoit receuës, il pourroit faire veoir tout le contraire de ce qu'on a pensé. Et puis estendant son bras droict, & l'empoignant au dessus du coude auec sa main gauche, il dit auec grande affirmation, que si auec ce bras-là il pouuoit remettre le Royaume de France en l'estat auquel il estoit du temps de Henry II. il le donneroit fort volontiers, & en appelloit de rechef Dieu à tesmoin, regardant vn Crucifix qui estoit à vn bout de la chambre. Et apres auoir esté vn peu de temps, adiousta qu'il prioit Dieu pour la France tous les iours, & qu'il vous fist bon Catholique, & vous inspirast toutes bonnes choses. Et en cet endroit ouurant la lettre que ie venois de luy bailler, dit qu'il ne sçauoit ce qu'elle contenoit, & que ie le pouuois sçauoir. Ie luy respondis que vostre Majesté m'en auoit enuoyé copie, & luy en dis le sommaire, & comme elle estoit en creance sur moy. Alors il me repliqua que ce qu'il venoit de me dire seruiroit donc de response, & au demeurant qu'il vous y respondroit volontiers par vn brief s'il pouuoit: mais s'il ne vous traictoit en Roy il vous offenseroit, & de vous traicter en Roy il ne pouuoit, iusques à ce que les choses qui auoient à preceder fussent faictes. Mais qu'il se resoudroit de faire escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy, qu'il vous dist comme il auoit receu vostre lettre & puis s'en remettroit sur luy.

Quand ie vis qu'il n'auoit plus rien à dire sur ce premier poinct, ie luy dis que vostre Majesté, & tous les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes qui se trouueroient pres d'elle seroient grandement consolez de ceste si bonne & benigne response, & seroient d'autant plus confirmez en leur deuotion vers le sainct Siege & sa Saincteté. Et passant au second poinct (car i'auois en moy-mesme party en quatre poincts ce que i'auois à luy dire, auec intention de tirer quelque response sur chacun) ie luy dis comme vostre Majesté m'escriuoit de plus, que ne pouuant elle-mesme venir en personne, elle eust tres-volontiers enuoyé vn des premiers Princes de sa Cour, n'eust esté qu'à cause de la guerre que le Roy d'Espagne vous continuoit, vous en auiez besoin. Et sur cela ie luy exposay comme ledit Roy d'Espagne auoit de nouueau dressé vne armée sur la frontiere de Picardie, accreu les forces qu'il auoit en Bretagne, outre ce qu'il faisoit du costé de Piedmont & Sauoye; & comme vostre Majesté pour sa defense & reuanche estoit contrainte de se seruir entr'autres de ceux des Estats du Pays bas, & supplioit sa Saincteté d'imputer cela à l'opiniastreté des aggresseurs, & croire que de quelques forces que vostre Majesté s'aydast, & quoy qu'elle fist, elle ne declineroit iamais tant soit peu de la Religion Catholique, dont Dieu vous auoit fait la grace de faire profession. Il ne me respondit rien à cecy, mais prit seulement le premier mot de PRINCE, duquel ie m'estois seruy pour lier ce grand propos auec le premier; & me dit qu'il n'estoit point besoin de Prince pour ceste heure, & qu'vne Ambassade de la façon que vous l'auez arrestée, estoit plus sortable & plus propre à ce dont il s'agissoit à present. De là ie passay à luy dire que vostre Majesté auoit encores voulu luy rendre compte comme iusques icy vous-vous estiez touſiours tenu sur la defensiue, & qu'encores que les Espagnols eussent fait guerre ouuerte en tous

les endroits du Royaume où ils auoient peu, ce neantmoins vous n'auiez point voulu permettre à vos subiects de courir sur les pays du Roy d'Espagne: mais à present voyant que lesdits Espagnols abusent de vostre patience, & en deuiennent plus insolens, & pressé par les plaintes & clameurs de vos subiects qui n'en pouuoient plus endurer, vous estiez contraint de laisser faire à autruy le mesme traictement qu'on vous faisoit, non toutesfois sans quelque regret, considerant que la Chrestienté n'en auoit point besoin, maintenant qu'elle est assaillie & enuahie par les Turcs, & autres infidelles ses communs ennemis. Non (dit alors le Pape) elle n'en auroit besoin, ains requerroit que tous Princes Chrestiens fussent bien vnis ensemble pour la defendre. Et pource que ie suis aduerty que pardelà ils sont entrez en soupçon, qu'auec le faict de l'absolution ie vouluſſe conjoindre vn traicté de paix ou de trefve entre ces deux Couronnes, ie vous diray que si ie pouuois en faisant l'vne faire l'autre, ie penserois faire office de bon Pape, & ensemble chose vtile à ce Prince icy, de luy pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au fort quand j'y auray faict mon deuoir, ie vous diray à vous comme j'ay dit au Duc de Sesse mesme, que si ie ne puis conduire ces deux affaires conjoinctement, ie separeray, & ne lairray de faire ce qu'vn bon Pape doit faire.

Ie ne pensay rien auoir à repliquer à cela, puisque sa Saincteté d'elle-mesme se mettoit à la raison. Bien fus-je aise d'estre asseuré par ceste sienne response de ce que j'auois d'ailleurs entendu, que les Espagnols luy faisoient instance qu'elle moyennast la paix ou trefue auec vostre Majeste; & de veoir que sa Saincteté ne s'y arrestoit plus que de deuoir. Et passant outre au quatrieſme ou dernier poinct, je luy dis ce que vostre Majesté m'auoit escrit touchant Monsieur de Guise, & le Gouuernement de Prouence, Monsieur de Mayenne, & tous autres qui se rendront dignes de la bonne grace de vostre Majesté: A quoy le Pape me respondit deux choses; l'vne fut par forme d'interrogaroire sur ce mot de GOVVERNEMENT DE PROVENCE, me demandant en soupirant, que fera-on du Duc d'Espernon? A quoy ie ne respondis autre chose, sinon que vostre Maiesté y trouueroit quelque bon expedient. L'autre chose qu'il me respondit fut, qu'il sça auoit qu'on auoit aussi pris ombre par delà de ce qu'on auoit opinion qu'il vouluſt procurer auec l'absolution l'accommodement de ceux qui restoient de la Ligue, Qu'il vouloit bien me dire qu'il ne pouuoit faire de moins que de les recommander, puis qu'ils auoient soustenu la cause de la Religion Catholique. Et pour ce qu'il n'adiousta rien de semblable à ce qu'il auoit auparauant adiousté pour le regard de la paix ou trefve auec les Espagnols; ie luy repliquay que vostre Maiesté auroit touſiours en grande veneration ses saincts recordz, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres; comme vous-vous asseuriez aussi qu'il ne voudroit point mettre telles choses entre les conditions de l'absolution. A quoy il ne repliqua rien. Et pource que sur cela ie monstray de m'en vouloir aller, il me retourna à dire ce qu'il m'auoit desia dit de la response qu'il feroit volontiers par escrit à vostre lettre s'il pouuoit, & de l'expedient qu'il vouloit prendre d'escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy. Ie luy demanday à qui i'auois à m'addresser pour auoir ladite lettre qui deuoit aller audit Seigneur Cardinal de Gondy; & il me dit que ie parlaisse au Seigneur Cardinal Aldobrandin. Ie luy demanday de plus, s'il vouloit que ie disse audit Seigneur Cardinal ce que ie luy auois dit à luy, & il me respondit qu'oüy, & que ie luy disse tout. Ie m'en allay de ce pas à l'appartement, où demeure ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, lequel ie ne trouuay point chez luy: & comme i'en sortois, vn estafier du Pape, appellé Hypolite, qui autresfois estoit au feu Cardinal d'Est, courant apres moy m'atteignit, & me dit que

le Pape me demandoit. Arriué que ie fus deuant sa Saincteté, il me dit qu'on pouuoit iuger de l'intention qu'il auoit euë en ces affaires, pource que Monsieur de Neuers s'en allant, & luy ayant dit qu'on ne renuoyeroit oncques plus de France vers luy, il auoit incontinent fait venir à Rome Monsieur le Cardinal de Gondy, pour ne rompre point, sains tenir ce filet attaché. Qu'aussi n'auoit-il point dit à Monsieur de Neuers qu'il ne vous admettroit iamais, au contraire il auoit dit que vous donnassiez des signes de penitence, & fissiez de vostre costé ce qui estoit en vous, & puis il feroit ce qu'il deuroit. Et ledit Duc de Neuers ayant demandé de quels signes de penitence il auoit: il auoit respondu, que vostre Majesté fist ce que dit sainct Gregoire, que les choses contraires estoient guaries par leurs contraires. Que ledit Seigneur de Neuers luy auoit porté vne lettre, par laquelle estoit porté qu'il venoit luy prester obedience comme on auoit faict pour les autres Roys Tres-Chrestiens, sans parler d'absolution, ny de rien qui se rapportast à vostre vie passée. Que si alors il vous eust donné l'absolution, chacun eust dit qu'il auoit esté cause du succez des choses qui sont depuis aduenuës, & qu'il vous auroit faict Roy. Mais à present que Dieu l'auoit faict, il ne pouuoit estre reptis de suiure ce que Dieu a faict. Adiousta que l'on s'estoit offencé de ce qu'il auoit faict dire au Marquis de Pisani, lors qu'il s'en venoit en ça: mais ils firent, dit-il vne faute (qu'ils me pardonnent) car tout aussi tost que ie me fus laissé donner à entendre que Monsieur de Neuers pouuoit venir, le Cardinal de Gondy, & ledit Marquis s'en vindrent l'vn apres l'autre sans me demander congé, comme si j'eusse faict declaration publique que de vouloir receuoir ce Prince; ce qui me contraignit d'vser de ceste rigueur, non pour aucune mauuaise affection que i'aye euë vers les François, aussi ne sçay-je d'où elle me pourroit venir. L'Abbé de Plain-pied me souloit dire; INTERROGA MAIORES TVOS ET DICENT TIBI: pource qu'il sçauoit que tous mes maieurs auoient touſiours tenu le party de France. Le Pape me nomma ledit Abbé de Plain-pied, se souuenant que la premiere cognoissance que j'eus de luy, lors qu'il estoit Auditeur de Rote, fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena plusieurs fois vers luy, pour l'informer des merites d'vn procez que la Royne mere du Roy auoit en Rote, contre feuë Madame de Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hipolite de Medicis; duquel procez ledit Abbé estoit solliciteur.

Voylà, SIRE, comment se passa l'Audience, ou audiences que j'eus du Pape ledit iour 25. de ce mois. Le lendemain au matin ie fus trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en vn lieu plus retiré & plus secret que n'est la Chambre où il dõne les autres audiences. Et afin que ie luy parlasse en toute confidence, il me temonstra la lettre de vostre Majesté, que j'auois renduë au Pape, & me dit que sadite Saincteté l'auoit enuoyé appeller le soir apres que j'eus parlé auec elle, & luy auoit dit ce que ie luy auois exposé, & ce qu'elle m'auoit respondu: toutesfois qu'il seroit bien aise d'entendre ma charge encores de moy-mesme, Pour en estre d'autant mieux instruict, & seruir à l'affaire en tout ce qu'il pourroit. Ie luy dis donc les mesmes choses que j'auois dittes au Pape, & en mesmes termes, afin qu'ils n'y peussent remarquer aucune varieté: & n'y eut aucune difference, sinon que ie luy dis à luy tout d'vne mesme teneur ce que j'auois diuisé en quatre parties en parlant au Pape. Par les responses qu'il me fit, ie cogneus bien que le Pape l'auoit instruict, & luy auoit ordõné de me dire choses parties oubliees, partie remises à luy, comme mieux seantes en sa bouche qu'en celle de sa Saincteté, combien que ledit Seigneur Cardinal me dit qu'il me disoit le tout comme de soy-mesme. Il commença donc par me dire, qu'il croyoit que j'auois bien noté les responces que le Pape m'auoit faictes, & qu'il n'estoit besoin de me faire redire

ce que par icelles j'auois pû cognoistre de la bonne intention de sa Saincteté, non seulement pour le present & pour l'aduenir, mais aussi pour le passé : Que ladite Saincteté n'auoit iamais eu autre mire que la conseruation de la Religion Catholique, & de l'Estat de France : Que la rigueur dont elle auoit vsé, auoit esté pour bonne fin, & tournetoit au grand profit, non seulement du sainct Siege, pour la conseruation de son authorité & reputation, mais aussi de vostre Majesté, pour plus grande preuue & demonstration de vostre humilité, & de la verité & sincerité de vostre conuersion, & du respect & reuerence que vous voulez rendre au sainct Siege: Qu'aussi en ce qui se presentoit maintenant, sa Saincteté estoit disposée. non seulement à ouïr tous ceux que vostre Majesté voudroit enuoyer; mais aussi à faire toutes choses qui seroient pour le bien de la Religion & l'Estat: Qu'il ne se pouuoit desirer vne meilleure volonté que celle en laquelle le Pape estoit. Et comme ie luy auois dit que vostre Majesté viendroit volontiers en personne si elle pouuoit, aussi m'asseuroit-il que pour mettre la France en repos, le Pape s'y transporteroit volontiers s'il luy estoit possible ; & qu'il luy auoit oüy dire plusieurs fois à diuers propos, que vous estant disposé pour venir pardeçà, & le Pape pour aller per delà, vous estiez donc tous deux prests à vous approcher l'vn de l'autre, & à vous joindre de prés; que de ceste conformité de volontez, luy Cardinal, en receuoit vne joye plus grande qu'on ne sçauroit exprimer, & en cõceuoit vne grande esperance pour la satisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chrestienté; comme vostre Majesté deuoit attendre du sainct Siege, non seulement absolution, qui estoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu? mais aussi toutes autres choses qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire: mais que pour receuoir le fruict de la bonne volonté de nostre sainct Pere, il falloit qu'on s'aydast de par delà. Et pource qu'il me dit & redit plusieurs fois cela mesmes, qu'on se deuoit aydet, & qu'il ne le disoit qu'en termes generaux, sans rien specifier, & que ie disirois en tirer le plus que ie pourrois de particularitez, sans rien specifier; ie le suppliay, que s'il auoit quelques records particuliers à me départir sur ce qui luy sembloit qu'on deust faire, il luy pleust me les dire, & que ie m'asseurois qu'ils seroient bien receus, & fort estimez par delà: mais il n'y voulut point entrer, & me dit qu'il en auoit autresfois touché quelque chose au Sieur Alexandre d'Elbene, & que pour ceste heure il n'estoit besoin de rien particulariser, & que ces particularitez viendroient puis apres en lieu & temps: bien me vouloit-il dire en general, qu'il estimoit que ce seroit vne chose tres-vtile & expediente que ceux qui seroient enuoyez procedassent en toute humilité, & qu'ils apportassent auec eux tous bons signes & tesmoignages de vraye conuersion, & toutes bonnes conditions qui tendissent au bien & seureté de la Religion Catholique pour l'aduenir: & qu'il n'estoit point besoin d'enuoyer vn Prince pour ceste heure: & qu'à l'autre fois il eust esté meilleur qu'on n'eust point enuoyé de Prince, pource que iusques à ce que ce qui est à faire soit fait, on ne peut receuoir & honorer comme Ambassadeurs ceux qui seront enuoyez. Quant à ce que ie luy auois dit, que vostre Majesté estoit contrainte de se seruir des gens des Estats des Pays-bas, il me dit qu'il sçauoit que les miseres de la France portoient beaucoup de choses, qui n'estoient selon les regles : mais qu'il seroit bien fait, que comme vostre Majesté s'estoit separee de telles gens par la profession qu'elle auoit faicte, qu'aussi és autres choses elle n'eust affaire auec eux que le moins que faire se pourroit, pour oster tout soupçon de matiere de parler. Et là dessus il vla de la similitude de la baguette courbée, laquelle on ploye de costé contraire pour la faire deuenir droicte. Quant à faire courir sur les pays du Roy d'Espagne, s'il se fust pû faire de moins, c'eust esté plus à son souhait, pour n'accroistre les difficultez de la paix,

qui ſeroit neceſſaire entre ces deux Couronnes pour le bien vniuerſel de la Chreſtienté: Que c'eſtoit le deuoir d'vn bon Pape de la procurer : Que noſtre ſainct Pere auoit l'exemple de Paul tiers, qui eſtoit allé à Nice pour moyenner la paix entre l'Empereur Charles quint & le Roy Frãçois premier : Que le Pape meſme d'aujourd'huy eſtant Cardinal, auoit eſté en Allemagne & en Pologne, pour faire la paix entre les Imperiaux & le Roy de Pologne : Que la paix eſtoit vtile, tant à voſtre Majeſté qu'au Roy d'Eſpagne : toutesfois qu'en cela le Pape ne pouuoit ſinon que prier & exhorter: & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui luy plairoit.

Et pour le regard du traictement que ie diſois que voſtre Majeſté vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouuoit manquer de ſa recommandation, puis qu'ils auoient defendu la cauſe de la Religion Catholique. Qu'il croyoit bien qu'il y auoit quelque faute de leur part: mais que ce ſeroit bien fait de leur pardonner, & en vſer comme voſtre Majeſté auoit commencé, & comme elle diſoit vouloir continuer. Apres auoir ainſi reſpõdu à tous les poincts, il me retourna dire qu'il m'auoit dit tout cela de luy-meſme, & deſiroit que le tout fuſt pris en bonne part, comme il partoit d'vn cœur bon & entier. Que noſtre ſainct Pere me pouuoit auoir parlé auec plus de ſolidité & d'efficace, comme il le ſurpaſſoit en ſçauoir, experience, prudence, bonté & ſainctеté, non moins qu'en dignité: mais qu'il n'auoit voulu pour cela laiſſer à me départir ce peu qui en eſtoit en ſa petite ampoule, (car il vſa de ceſte façon de parler) comme il ne vouloit ceder à perſonne en bonne affection, & meſmement au bien de ceſte affaire, qui luy ſembloit tres-bien acheminée pour reüſſir à l'honneur de Dieu, & au bien du ſainct Siege, & de la France: que de ſon coſté il y apporteroit non ſeulemẽt ſon vœu & opinion, quand il en ſeroit temps, & ſes bons offices aupres du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, mais auſſi ſon ſang & ſa propre vie, ſi elle y pouuoit ſeruir: qu'il s'y offroit de toute ſon affection, & en tout ce à quoy on l'eſtimeroit bon. Me demanda ſi ie voulois luy ramenteuoir quelqu'autre choſe qu'il euſt à faire. Et ſur ce, apres l'auoir treshumblement remercié, & dit le grand contentemẽt que ie m'aſſeurois que voſtre Majeſté en receuroit, & l'eſperance que i'auois qu'elle le pourroit vn iour recognoiſtre enuers luy & les ſiens, ie luy parlay de la lettre que le Pape m'auoit dit vouloir eſcrire à Monſieur le Cardinal de Gondy, & il me dit qu'il en prendroit le commandement de ſa Saincteté, & que ie retournaſſe vers luy le Mardy, qui venoit a eſtre le 20. de ce mois: ie n'y ſuis retourné que ce iourd'huy matin, deux iours apres ledit iour prefix, & il m'a dit que la lettre n'eſtoit encore faicte, & qu'on eſtoit apres à la faire, & m'a remis iuſques apres la premiere feſte, car c'eſt ainſi qu'il a parlé, qui eſt à dire iuſques au lendemain de Noël. I'y retourneray alors, & cependant ne laiſſant d'acheuer ceſte lettre, qui eſt deſia bien longue, ie remettray le reſte à vne autre. En tout ce que deſſus ie n'ay employé autre perſonne que moy, tant pource qu'il n'en a point eſté beſoin, qu'auſſi pour obeïr au commandement tres-expres qui me fut faict de la part de Monſieur le grand Duc de Toſcane, lors que le pacquet de voſtre Majeſté me fut rendu, que ie ne communiquaſſe de cette dépeſche à perſonne, & que ſi audit pacquet il y auoit lettres pour autres que pour moy, ie ne les rendiſſe point, ſur tant que j'auois de zele & de deuotion au ſeruice de voſtre Majeſté. Auſſi n'y a-il perſonne qui ſçache que j'aye receu ladite dépeſche, ſinon celuy qui me l'apporta de nuict, & le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſinon que quelqu'vn d'eux l'ait dit. A tant ie prie, &c. SIRE, &c. De Rome ce Ieudy 22. Decembre 1594.

AV ROY.

IV.

SIRE,

Par la lettre que i'escriuis hyer à vostre Majesté, ie vous rendois compte de l'audience que i'auois euë du Pape le quinziesme, & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin le seiziesme de ce mois: par cette-cy i'obeïray aux commandemens qu'il vous a pleu me faire de vous escrire fraischement mon aduis sur les considerations qu'il vous a pleu me confier. Premierement donc il me semble que vostre Majesté a grande occasion d'apprehender la negotiation qui aura à se faire par deça, sur l'absolution qu'elle desire obtenir de nostre sainct Pere: car l'affaire de soy est difficile & scabreux, & quand bien le Pape sera maintenant & tousiours à l'aduenir en son cœur, comme vostre Majesté a entendu par ma lettre precedente qu'il s'est declaré de parole & par l'organe dudit Seigneur Cardinal son neveu, toutesfois il ne fera rien en cecy sans l'aduis de plusieurs. Et en ceste Cour ils sont fort formalistes, & longs en toutes choses, mesmement d'importance, & particulierement en celles de la Religion. Aussi leur estant tombé és mains vn sujet si haut & éminent, il ne faut douter qu'ils n'en vueillent tirer tout ce qui se pourra, pour l'affermissement & accroissement de leur authorité, quand au reste tous seroient vuides de haine & de malueillãce, & que d'ailleurs il n'y auroit point d'oppositiõ, n'y de contradictiõ. Mais il y en a encores quelques-vns si transportez de haine, qu'ils ne voudroient que ceste grace vous fust accordée iamais à quelque condition que ce fust, & quelque grand dommage & méchef qui en deust reuenir à la Chrestienté. Outre que les Espagnols, & ceux qui resteront de la Ligue, vous y donneront toutes les trauerses qu'il se pourrõt imaginer. Ie serois trop ignorãt & simple si i'en pensois autremẽt, & trop deloyal, & indigne de la charge dõt il vous plaist m'honorer, si ie vous en escriuois contre ce que i'en pense. C'est pourquoy des que i'entendis qu'apres tant de deuoirs où vous vous estes mis, & apres auoir receu tant de mauuais traictemens des hommes, & tant de faueurs & graces de Dieu, l'on vous faisoit rechercher de renuoyer icy, ie fus d'aduis que premieremẽt on procurast de cõuenir secrettement des conditiõs sous lesquelles vostre Majesté deuroit renuoyer & estre receuë, & le dis & l'escriuis par delà à temps. Et comme alors i'estois de cét aduis, pour les considerations susdites, aussi me semble-t'il maintenant que vostre Majesté a fait vne tres-sage & neccessaire resolution, de fortifier Monsieur du Perron des autres deux personnages qu'elle veut enuoyer quant-& luy, & qu'il est encores besoin que tous trois viennent biẽ preparez, & fournis de raisons & moyẽs, de responses & repliques, & departis & expediens sur les propositions dont vostre Maiesté a este aduertie, & dont elle fait mention en sa lettre, & sur d'autres encores qui pourront estre mises en auant, dont il n'a point encores esté parlé.

Mais comme ie louë la susdite apprehension de vostre Maiesté, afin que par delà soit vsé de plus grande prepatation, percaution & prouision de toutes choses propres à diminuer les longueurs & difficultez d'icy: aussi me semblera t'elle excessiue, si elle s'estendoit si auant que vostre Maiesté en laissast d'enuoyer à Rome, & d'acquitter la promesse double qu'elle en faicte, & d'vser de la douceur & benignité presente de nostre sainct Pere, qui a ja par deux fois declaré vouloir admettre & oüyr la personne & les personnes que vous luy voudrez enuoyer. Car i'esti-

rent patiemment toutes celles qui viendront de la nature de l'affaire, & du respect & reuerence qui est deuë à la dignité, occupations, volonté & bon plaisir de nostre sainct Pere le Pape. Et quant à celles qui pourroient venir de la malignité Espagnole, ou autre telle, ie diray icy comme i'ay dit tantost de l'absolution, à sçauoir qu'il est aisé à iuger au dommage de qui ces longueurs retourneront, si ce sera de vostre Majesté, qui cependant tient & va tousiours en acquerant & s'establissant, & à qui il ne reste meshuy fort peu à acquerir en la France: ou du Pape, qui va tousiours y perdant si fort, qu'il ne luy reste plus gueres à perdre. Et quand ceux d'icy qui ont le moins de passion auront bié pensé au preiudice que les longueurs leur apportent à eux-mesmes, ils deuront aussi chercher eux-mesmes de les retrancher. Que s'ils ne le faisoient, ils meriteroient que les vostres eludassent cette sorte de longueur auec vne patience encore plus longue, & esprouuassent à qui durera plus le temps, à ceux qui sont dans le fort à couuert à leur aise deuant vn bon feu, ou à ceux qui sont dehors, derriere la haye, au vent, à la pluye, à la gresle, tremblans le grelot. En somme, SIRE, si ceste negotiation est conduite de bonne foy, selon Dieu & raison, tant d'vne part que d'autre, vostre Majesté qui a bonne intention, & qui est preste à faire tout ce qui se devra & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choses seront faites bien à temps. Que si on y procedoit de mauuaise façõ, le blasme & la honte, ensemble auec le dommage tomberoit sur ceux qui en auroient mal vsé. Et quand tous les autres se voudront perdre eux-mesmes (ce qu'ils ne feront point) vostre Maiesté ne peut rien perdre en enuoyant par deçà, & acquittant sa parole. Et quand il ne luy en aduiendroient autre bien, vostre dite Majesté auroit tousiours acquis d'autant plus grande iustification enuers Dieu & le monde; auec loüange encores, & reputation de Prince vrayement conuetty, & de Roy Tres-Chrestien, qui apres tant de mauuais traictemens receus en vostre aduersité, si auriez laissé de r'enuoyer à Rome, & de rendre le respect & reuerence au sainct Siege, lors que vous en auiez moins de besoin, & estiez au comble de vostre prospetité. Ce sont, SIRE, les considerations qui rendent hardy, quelque défiance que i'aye au reste, & qui ont fait que ie n'ay craint de rendre au Pape la lettre que vostre Majesté luy escriuoit.

Apres auoir escrit en general à vostre Majesté ce que Dieu m'a inspiré sur la deputation de vosdits Ambassadeurs, & sur les longueurs & éuenemens de la negotiation future, ie toucheray quelque chose des conditions particulieres dont vostre Majesté fait mention en sa lettre. Desia on vous a donné intention, comme ie voy par la mesme lettre, qu'on ne vous voudra obliger à chose qui trouble vostre Royaume, outre ce que ie viens de dire qu'on ne pourra vous faire faire chose que vous ne vouliez; & par ma lettre d'hyer vostre Maiesté aura veu comme le Pape de soy-mesme est entré à vous oster des scrupules & retardemens qu'il a entendu que vous auiez. Et confessant ingenuëment qu'il auroit volonté de procurer vn accord entre vostre Maiesté & le Roy d'Espagne, & ce qui est resté de la Ligue, a neantmoins declaré que ce ne seroit par voye d'exhortation & de recommandation; & qu'en cela vostre Maiesté demeureroit en liberté de faire ce qu'il luy plairoit, & que sa Saincteté ne laisseroit de passer outre à faire ce qu'vn bon Pape deuroit. Et outre ce qu'il a dit de cela, i'adiouste encores cecy pour le regard de toutes les autres choses que les Espagnols pourront faire ou dire en cette negotiation que sa Saincteté ne peut ignorer les interests propres & particuliers qui meuuent le Roy d'Espagne, & s'ayme plus soy-mesme & le sainct Siege, qu'il n'ayme quelqu'autre Prince ou Estat quel qu'il soit; & pour seruir aux cupiditez d'autruy, il ne voudra se ruiner soy-mesme, & ses affaires. Aussi ayant le Pape veu que le Roy d'Espagne qui n'a rien en France, l'a neantmoins voulu enuahir, & par

armes & par pratiques, sous le nom de son Infante & autres, ie ne puis comprendre comment sa Saincteté, à qui on offre & presente ce Royaume pour y commander comme on fait ses predecesseurs, vueille refuser la reintegration de son authorité, pour ne desplaire a qui n'y a nul interest iuste.

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monsieur le Prince de Condé, vostre Maiesté est d'accord de les faire au plustost qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, SIRE, qu'elle les peust faire dés ceste heure. Car outre le bien qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche aux mesdisans, osteroit ou diminueroit la deffiance à ceux qui craignent de l'aduenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Espagnols, faciliteroit & aduanceroit cét affaire, & tourneroit à plus grande loüange de vostre Maiesté, quand elle l'autoit fait de son propre mouuement, & auant la main. Ioinct que la derniere importe tant à l'asseurance & repos de l'Estat, qu'il m'est aduis qu'elle ne pourroit estre faicte trop tost, & que vostre Maiesté la faisant, aura pour la seconde fois conserué & garanty la Couronne, & asseure la France du repos, & du fruict de tant de trauaux que vous venez de prendre, & de tant de dangers ausquels vous-vous estes exposé pour la deliurer de la gueule des estrangers, & d'vne horrible dissipation qui estoit ja fort aduancee.

Par ainsi des propositions contenuës en la lettre de vostre Maiesté, il ne reste que celle de la rehabilitation, qui est à la verité le poinct le plus difficile de toute ceste affaire: & si cette negotiation auoit à finir mal, ce seroit par là. Vostre Maiesté par ses lettres me monstre assez à quoy elle en est pour son regard, & ie me l'imaginois assez de moy-mesme. Et quant à cette Cour, ils entendent la donner auant que iamais vous cognoistre pour Roy, quelque absolution preallable qu'il eust d'icy mesme. Et comme le commun des hommes est ordinairement plus tenant des choses qui leur sont reuoquees en doute que des autres; aussi estimay-ie qu'icy on quitteroit plustost quelque chose de l'absolution que de la rehabilitation. En ce conflit donc de dispositions contraires de part & d'autre, i'auois pensé ce qui s'ensuit. Premierement, que vostre Maiesté demandant l'absolution seulement, si on vous la donne sans rehabilitation, comme de sa nature elle doit proceder, vous aurez ce que vous voulez. Secondement, si on ne vous veut donner cette-là sans cette-cy, comme il est bien vray semblable qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion qu'ils ont que hors de Rome l'absolutiõ seule vous vaudroit pour les deux, qui aussi a esté le plus grand pretexte qu'on a eu cy deuant de vous refuser l'absolution, en ce cas qu'on ne vouluſt separer l'vne de l'autre, i'auois pensé que vosdits Ambassadeurs apres auoir insisté sur la separation des deux, & trouué le Pape resolu & aheurté à ne les separer point, pourroient dire qu'ils n'ont point charge de vostre Maiesté de demander rehabilitation, & qu'ils sçauent bien qu'elle ne seroit trouuée bonne en France en vostre Conseil, ny és Cours de Parlement & autres compagnies, & mesmement si elle estoit fort expresse. Mais si sa Saincteté pour quelque sienne intention la veut donner resolument, qu'ils la supplient pour l'amour de sa Saincteté mesme, & du sainct Siege, de la faire conceuoir de façon qu'elle puisse passer & estre receuë en France. Et là dessus pourroient proposer cét expedient, ou d'autres meilleurs qui seront aduisez, qu'elle soit faicte tacitement non expressemẽt, & comprise en vne seule & briefve clause, comme seroit, si apres les clauses de l'absolution le Pape en adiouſtoit vne, par laquelle il declaraſt vouloir & entendre que la Bulle de Sixte cinquiesme, du 9. Septembre 1585. de laquelle la teneur soit tenuë pour exprimée, ne vous puisse en rien preiudicier non plus que si elle n'auoit iamais esté faicte. Ce qui pourroit aucunement suffire au Pape pour sa pretention, & ne nuiroit de rien à vostre Maiesté, ny ne seroit pris de per-

ſonne pour rehabilitation; ains l'abſolution auec ladite clauſe vaudroit mieux que ſans icelle. En troiſieſme lieu, ſi apres que voſdits Ambaſſadeurs auroient tout faict ce qu'ils auroient peu pour la faire reduire à ces termes, & remonſtré que c'eſt le profit du Pape meſmes & du ſainct Siege, que la clauſe ſoit de ceſte façon, on y retenoit neantmoins quelque mot qui vous dépleuſt, & qu'on ne vouluſt oſter pour aucune raiſon qu'on alleguaſt, il m'eſtoit en ces cas venu en penſement que voſdits Ambaſſadeurs monſtraſſent de s'en contenter: & que ſans auſſi en faire autre bruit ils en pourroient prendre & emporter auec eux l'expedition telle qu'il l'auroient peu obtenir: & voſtre Maieſté l'acceptant en ce qui luy ſeroit beſoin, & ne diſant rien quant au reſte, voſtre Procureur General (apres que voſtre Maieſté auroit eſtably icy vn Ambaſſadeur reſidãt, & auroit eſté recogneuë pour Roy) pourroit ſur quelque occaſion qu'on feroit naiſtre, ou qui ſe preſenteroit d'elle-meſme, demander à voir la Bulle, & ſur les mots qui luy auroient deſpleu ſe pouruoir à la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce qu'elle verroit bon eſtre, ſoit ſecrettement ou publiquemẽt, ſelon qu'il ſeroit trouué meilleur & plus expedient. Et ſi on vouloit encores quelque choſe de plus ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere aſſemblée d'Eſtats Generaux qui ſe tiendront, faire encore là deſſus relle declaration qu'on voudroit. Ce troiſieſme expedient, SIRE, n'eſt pas ſelon mon humeur: mais s'eſtant preſenté à ma penſée, ie n'ay voulu laiſſer de le mettre icy à toutes aduentures, pource qu'en choſes ſi intrinquées, & où les parties ont volontez & pretentions du tout contraires, l'on eſt contrainct de s'ayder de pires expediens que ceſtuy-cy ne ſeroit. Et à la verité, SIRE, comme voſtre Maieſté ſçait trop mieux, il y a beaucoup de choſes en ce monde qui dépendent de l'humeur des perſonnes: comme en cecy il y pourroit auoir tel Roy ſi bruſque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expedient, quelque faute & grand beſoin qu'il en deuſt auoir vn iour en des occaſions que le temps peut apporter: il y en pourroit auoir auſſi de ſi cault, qu'il ne voudroit obmettre vn ſeul poinct de ce qui luy pourroit ſeruir à oſter tout ſcrupule aux ſimples, & tout pretexte aux malins, & à ſe bien aſſeurer & aduantager de tout poinct, & pourueu qu'il ſortiſt d'vn mauuais pas, & fiſt ſes affaires bien & ſeurement, ne s'arreſteroit à des formalitez & apparences.

Outre les ſuſdites particularitez portées par les lettres de voſtre Maieſté, i'ay depuis vn mois donné aduis à Monſieur de Villeroy, comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne va diſant aux Cardinaux qu'il trouue diſpoſez à l'abſolution, qu'il faut pour le moins vous faire prealablement donner de bonnes aſſeurances pour la Religion Catholique, comme auſſi toutes les lettres du Duc de Mayenne ont touſiours ce refrain de ſeuretez.

Quant au Confeſſeur, lors que le Pape en a parlé par deux fois que ie ſçay, il n'a pas dit purement & ſimplement qu'il vous le vouluſt enuoyer: mais il a dit que voſtre Majeſté le luy deuoit auoir demandé, & le deuoit demander. Et cela il le dit à Monſieur le Cardinal de Gondy, en la derniere audience qu'il eut de ſa Saincteté, & depuis au ſieur Delbene, où à Monſieur Lomelin, lors que le courrier Valerio eſtoit icy enuoyé par ledit Seigneur Cardinal de Gondy: & croy qu'encores à ceſte heure, il ſoit en la meſme volonté. Mais voſtre Majeſté en ſera quitte en la demandant point: Car autrement ie ne penſe pas qu'on le vous enuoye.

Iuſques icy ie penſe auoir reſpondu à tout ce qu'il auoit pleu à voſtre Maieſté me commander, & y ay reſpondu de mon creu, n'en ayant peu communiquer à perſonne; tant par le commandement lequel ſur la fin de ma lettre precedente ie vous ay eſcrit m'auoir eſté fait par Monſieur le grand Duc, qu'auſſi pour tenir la

promesse que i'ay faicte au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ne dire rien à personne de la dépesche que i'auois receuë de vostre Majesté; & pour fonder aupres d'eux cette creance qui ne les trompera iamais, que ie suis veritable & secret, & qu'ils me pourront tousiours cy-apres parler auec toute confiance & asseurance, comme ils ont faict à ceste fois. Mais si à l'aduenir i'apprens quelque chose de meilleur pour le regard de toutes les choses susdites, ie ne faudray de le vous escrire. Cependant i'adiousteray deux ou trois autres choses qui me semblent appartenir au bien de ceste legation. Et premierement ie mettray en consideration à vostre Majesté, si elle trouuera bon que chacun des trois qu'elle veut enuoyer, outre les commandemens que vostre Majesté leur donnera, aye encore charge de parler & apporter lettres de creance de la part du corps ou compagnie dont vostre Majeste le prendra: comme celuy de la Cour de Parlement, de la part de ladite Cour; celuy de vostre Conseil, de la part des Princes & Seigneurs de vostre Conseil; & Monsieur du Perron de la part des Prelats qui se trouueront à vostre suitte lors qu'il partira. Et afin qu'en cela il n'y eust rien qui ne fust de la dignité de vostre Majesté, ie pense qu'il se pourroit faire en ceste façon. Que ladite Cour de Parlement pourroit dire qu'elle ayant sceu que vostre Majesté enuoyoit à sa Saincteté vn de leurs corps, a supplié vostre Majesté de trouuer bon qu'elle luy commist de baiser les pieds à sa Saincteté de leur part, & luy remonstrer certaines choses concernans le faict dont il s'agist: & ainsi de chacun des autres deux, comme vostre Majesté aduisera trop mieux; la suppliant tres-humblement de pardonner au zele que i'ay à son seruice, qui me fait tomber en ces indiscretions de dire choses superflues. Cependant ce surcroist de charge me sembleroit à moy de grande efficace, non seulement de monstre. Car en ceste occasion on peut dire plusieurs belles & bonnes choses sous le nom & de la part des Princes & Seigneurs de vostre Conseil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement: & mesmes és disputes & altercations qui se feront icy sur cette affaire, plusieurs choses à mesure qu'on verra estre besoin, se pourront dire franchement & librement sous tels noms, qui ne seroient bien seantes en la bouche d'vn penitent qui demande absolution. Et jaçoit que quelqu'vn pourra soupçonner icy que vostre Majeste face faire telle chose: toutesfois ce ne sera que soupçon sans aucune certitude; & mesmes qu'on sçait bien icy que par delà les meilleurs Catholiques portent plus impatiemment le refus & longueurs precedentes, que vostre Maiesté mesme; comme aussi sçauent-ils bien que les Cours de Parlement donne bien souuent des Arrests qui sont non seulement contre les pretentions de la Cour, mais aussi peu agreables aux Roys mesmes: & ce és meilleurs temps, & plus esloignez de toute desobeïssance.

Il y aura encores vne autre chose à considerer de par delà, à sçauoir en quelle façon il faudra que les Ambassadeurs quand ils seront icy, demandent l'absolution au nom de vostre Majesté, & en quels termes devra estre conceuë la procuration que vostre Majesté leur passera: si ce sera purement & simplement, ou autrement. Quand Monsieur de Neuers fut par deçà, on demanda les commandemens de l'Eglise, & de sa Saincteté, comme il falloit faire alors, ensuiuant ce qui vous auoit esté enioinct par les Prelats de delà à sainct Denys, le 25. de Iuillet de l'année passée; & en tant que besoin seroit, & pour plus grande seureté de vostre conscience on demandera aussi l'absolution. A present i'estime, sous meilleur aduis, qu'il ne faut plus demander lesdits commandemens, & qu'en les demandant on preiudicieroit à l'absolution obtenuë audit iour & lieu, laquelle il faut tenir à present pour accomplie en tous ses poincts, ayant les Prelats fait ce qui estoit en eux, & vostre Majesté, ayant aussi obey de son costé, & enuoyé à Rome, & demande lesdits comman-

demens de l'Egliſe & de ſa Saincteté, & n'ayant tenu à voſtre Majeſté qu'elle ne les aye receus & executez. Et ainſi il ne reſte plus rien à faire quant à ladite abſolution de ſainct Denys ; & retourner maintenant à demander leſdits commandemens, ce ſeroit confeſſer qu'elle pend encores, & qu'il n'y a rien d'acheué. Ioinct qu'il ſembleroit que nous ne ſçeuſſions qu'vne chanſon: & d'ailleurs ce ſeroit temps & peine perduë, pource que ſa Saincteté n'en feroit rien, & ſi s'en offenſeroit. Ie penſerois donc qu'à preſent il ſeroit meilleur de demander abſolution puremẽt & ſimplement, en ſorte neantmoins que ceſte demande pure & ſimple s'entẽde touſiours eſtre faicte ſans renoncer ny en rien preiudicier à la premiere abſolution, ains ſeulement en tant que beſoin ſeroit, & pour accumuler droict ſur droict. De laquelle ſienne intention voſtre Majeſté, s'il luy ſemble bon, & en tout euenement pourroit faire retenir vn acte ſecret par delà, auant que faire partir leſdits Ambaſſadeurs, leſquels n'auroient beſoin d'exprimer icy ceſte leurdite intention (entant que beſoin ſeroit) & ſuffiroit qu'ils l'entendiſſent. Ceſte façon de demander purement & ſimplement ſera plus agreable icy, & de plus briefve expedition, & ne dérogera rien au droict ja acquis, eſtant entenduë comme i'ay dit cy-deſſus, & voſtre Majeſté l'ayant ainſi declaré par ledit acte auant que leſdits ſieurs Ambaſſadeurs partent d'aupres d'elle. Ie n'eſcris à voſtre Majeſté ſans quelque honte de ces actes, & de telles choſes qui ſemblent tenir de la chicane, recognoiſſant de combien elles ſont eſloignées de la rondeur, franchiſe, ſincerité & pieté de voſtre naturel & intention, & de voſtre grandeur & magnanimité Royale. Mais quand on a affaire à des gens captieux, comme il y en aura quelques-vns de ceux par les mains de qui il faudra paſſer, on eſt contraint de ſe premunir & ſeruir de telles façons. Et en conſequence de ce que deſſus ie croy qu'en ladite procuration que voſtre Majeſté paſſera, & és lettres qu'elle eſcrira au Pape, elle n'a point à craindre d'vſer de ce mot d'ABSOLVTION, l'entendant touſiours en la façon ſuſdite. Leſquelles lettres ſans y parler de preſter l'obedience, deuront touſiours eſtre fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'affaire, & la mauuaiſe ſatisfaction qu'on eut, & monſtre-t'on d'auoir encore de celles qui furent baillées à Monſieur de Neuers.

A tant ay-je eſcrit ce qui m'eſt venu en l'eſprit touchant voſtre ſeruice. Quant à ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire de moy ſur le commencement & ſur la fin de ſa lettre, i'en baiſe en toute humilité les mains à voſtre Majeſté, m'en ſentant par trop fauoriſé & honoré, & ne veux de ma part regarder ny penſer ſinon qu'à bien ſeruir mon Roy & ma patrie, en ce peu que ie pourray, comme Dieu & la nature, les loix & ma propre inclination & accouſtumance de plus de vingt-cinq ans m'y obligent, me remettant au reſte au bon plaiſir de voſtre Majeſté, à laquelle ie prie Dieu qu'il doint, &c.

I'ay oublié vne choſe cy-deſſus que i'adiouſteray icy. C'eſt que ie ne voy point que voſtre Majeſté pour ſon regard aye beſoin de ſe haſter d'enuoyer, ſi ce n'eſt que cét affaire trainaſt longuement. Ce Pape (comme les choſes de ce monde ſont faictes) pourroit mourir, auquel cas ie penſe que voſtre Majeſté y perdroit, & que nul autre Pape ne vous expedieroit ſi toſt, ny ſi fauorablement comme ceſtuy-cy pourra faire. Car ce Pape a ja vſé de toutes les longueurs, remiſes, rebuts, & rigueurs qu'il a eſté poſſible, & en cela a non ſeulement ſatisfaict à ce qu'il eſtimoit eſtre de la dignité & majeſté du ſainct Siege, mais auſſi a ſaoulé le cœur & l'ambition, haine & malice des Eſpagnols, entant que ſaouler elles ſe peuuent, de façon que quoy qu'il face à l'aduenir, ils ne ſe pourront plaindre de luy, & il pourra auec plus de iuſtification & de hardieſſe faire ce qu'il doit, comme deſia il ſe void que ſa Saincteté recognoiſſant en auoit fait trop, en eſt maintenant en

ſoucy & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuſer les choſes paſſées, & pour vous aſſeurer & encourager d'enuoyer de nouueau vers luy, comme voſtre Majeſté aura veu par ma lettre d'hier: auſſi eſt-il ja tout preparé & comme cultiué par les offices qui ont eſté faits aupres de luy, & en faueur de voſtre expedition, & par l'information qui luy a eſté donnée de ce qui ſe peut faire, ou qui ne ſe peut point faire par voſtre Majeſté, & en a ja tiré diuerſes promeſſes & intentions: & i'entends d'ailleurs que luy voyant qu'il en faut paſſer par-là, il va preparant les Cardinaux à voſtre expedition, dés qu'il eut entendu que voſtre Majeſté vouloit enuoyer Monſieur du Perron. Là où ſi le Pape mouroit, encores que les proſperitez de voſtre Majeſté, & le trop grand intereſt dudit ſainct Siege ſoient touſiours pour venir à bout de ceſte affaire, ce neantmoins ce ne pourroit eſtre ſi toſt. Car premierement vn autre Pape pourroit demeurer long-temps à eſtre fait. Secondement le ſort pourroit tomber ſur quelqu'vn des plus contraires; comme les Eſpagnols qui ſont tres-puiſſans au Conclaue y feroient tous leurs efforts. En troiſieſme lieu, quel que fuſt le Pape nouueau, il ne pourroit auoir cognoiſſance telle des choſes qui ſe ſont paſſées en ceſte affaire, ny tant d'experience des artifices & tromperies des Eſpagnols & de ceux de la Ligue que ceſtuy-cy. Comme auſſi tous les offices cy-deuant faits ſeroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'vn Pape nouueau, lequel encores pour n'auoir quant à luy vſé d'aucune rigueur ny longueur enuers voſtre Majeſté, n'auroit auſſi le ſoin qu'à ceſtuy-cy de r'acouſtrer le paſſé, ny tant d'occaſion ny de hardieſſe de diligenter & aduãcer les affaires: ains voudroit encores luy tenir de ſa part quelque grauité, & marcher en vne telle affaire poſément & lentement, de peur qu'il ne ſemblaſt auoir trop peu de zele à la Religion Catholique, & à la dignité du ſainct Siege. Auſſi n'ayant quant à luy donné aucune ſatisfaction au Roy d'Eſpagne, il ne pourroit faire de moins que d'attendre encores quelque temps pour le reſpect de ſa Majeſté Catholique & omnipotente, iuſqu'à ce que voſtre Majeſté Tres-Chreſtienne eſtant reconciliée auec le ſainct Siege (& par ce moyen de tous recogneuë) aura par ſa valeur & bonheur reduit ce Coloſſe au petit pied, & tourné les yeux & les eſperances de ceſte Cour vers la France, comme elles y ont autresfois eſté dreſſees, & en ont touſiours receu leur principal ſupport & accroiſſement. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome, le Vendredy 23. Decembre 1594.

AV ROY.

V.

SIRE,

Apres que i'eus eſcrit à voſtre Majeſté mes deux lettres des 22. & 23. Decembre, ie ne penſois auoir plus rien à eſcrire pour ceſte fois, & euſſe enuoyé leſdites deux lettres au Seigneur Hieronimo Gondy dés le ſoir dudit iour vingt-troiſieſme pour les faire tenir, ſi i'euſſe eu la lettre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit eſtre eſcrite à Monſieur le Cardinal de Gondy, pour laquelle i'auois eſté remis iuſques au lendemain de Noël: mais il me vint bien-toſt occaſion d'eſcrire de nouueau. C'eſt que le vingt-quatrieſme au ſoir, veille de Noël, furent renduës aux ſieurs Lomelin & Delbene des lettres de Monſieur le Cardinal de Gondy, par leſquelles eſtoit porté que voſtre Majeſté m'auoit faict vne dépeſche de laquelle ie leur fetois part. Ils en eurent auſſi de Monſieur de Neuers, qui en contenoient autant: de façon que

lesdits sieurs Lomelin & Delbene estans aduertis par ce moyen que vostre Majesté m'auoit escrit, & estans personnes d'honneur, & tres-affectionnez au seruice de vostre Majesté, & d'ailleurs mes bons Seigneurs & amis, i'auois grande occasion de leur confesser ce qui en estoit, & leur en communiquer partie, & mesmes en ayant permission de vostre Majesté. Mais de l'autre costé i'auois le commandement de Monsieur le grand Duc, le plus exprés qu'il estoit possible, que ie ne communiquasse rien de ladite dépesche à personne, & auois promis au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de n'en parler à personne viuante; & suiuant ledit commandement & promesse, en quinze iours qu'il y auoit desia que i'auois ladite dépesche, i'auois respondu plusieurs fois aux sieurs Lomelin & Delbene que ie n'auois point de lettres non plus qu'eux. Par ainsi me trouuant entre deux respects & extremitez, ie pensay estre plus tollerable d'emprunter & prendre sur mes amis, que sur les Princes & sur vostre seruice, auquel ie me fusse rendu inutile, si apres si expresse promesse i'eusse donné occasion au grand Duc & audit sieur Cardinal Aldobrandin de me tenir pour homme vain & leger, & qui ne sceusse rien faire, & mesmes apres m'y estre si expressément obligé. C'est pourquoy lesdits sieurs Lomelin & Delbene m'estans venus trouuer separément le vingt-cinquiesme dudit mois, iour de Noël, & m'ayans monstré leursdites lettres, ie fus contraint de continuer à leur dire comme i'auois fait tous les quinze iours precedens. Mais il y eust encores pis. C'est lesdites lettres, & autres, qui deuoient estre rendues au Pape mesme, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, portoient que ie deuois traicter auec sa Saincteté de certaines choses de grande importance, & d'autre nature que n'estoient celles dont i'auois parlé à sa Saincteté; & audit sieur Cardinal son nepveu; dont i'entray en vne vifve crainte que sa Saincteté ne soupçonnast par là, & ne creust que vostre Maiesté ne procedoit rondement auec elle, ou que ie fusse vn homme lasche, qui ne luy eusse voulu ny osé dire ce que i'auois en charge. Mais Dieu me fit la grace que ie ne me perdis point, & ne tarday gueres à me resoudre, & à prendre vn bon & prompt expedient. Et ce que la fortune sembloit me presenter de la main gauche, ie le pris de la droicte, en vsant de ceste trauerse en sorte que non seulement elle ne nuisoit de rien à vostre seruice, ny à la bonne opinion qu'on deuoit auoir de moy, mais au contraire, qu'elle y ayda & seruit autant comme si dés le commencement & de propos deliberé elle y eust esté dressée & destinée. Ie m'en allay donc trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin dés le lendemain de Noël, incontinent apres disner, auant que lesdits sieurs Lomelin & Delbene luy eussent parlé, & luy dis comme lesdits sieurs auoient receu lesdites lettres, où il se faisoit mention de la dépesche que vostre Maiesté m'auoit fait, & comme ce nonobstant i'auois gardé, & voulois perseuerer à garder la promesse que i'auois faicte à sa Saincteté & à luy. Ce que ledit sieur Cardinal loüa fort, & me dit qu'il en feroit de mesme, & en aduertiroit aussi le Pape. Apres cela ie luy dis que lesdits sieurs Lomelin & Delbene tiendroient des propos à sa Saincteté & à luy, & leur donneroient à tous deux des lettres, par où ils auroient iuste subiect de penser que i'eusse receu commandement de vostre Majesté de traicter autres choses que celles que i'auois traictees. Que sur ce ie voulois asseurer de nouueau que ie leur auois exposé fidelement & entierement tout ce qui m'auoit esté commandé, & que ie ne leur auois rien dit de moins ny de plus que ma charge portoit. Et quand i'eusse eu quelques autres choses à leur dire, ie n'y eusse point manqué, telles quelles eussent esté. Sçachant bien que sa Saincteté estoit Prince equitable & modere, qui entendoit trop mieux, que les subiects & seruiteurs ne se peuuent point eux-mesmes former les charges & instructions de leurs Souuerains, & qu'il

faut qu'ils les reçoiuent & exposent telles qu'elles leur sont enuoyées. Outre que sa Saincteté & luy se pouuoient asseurer que vostre Majesté auoit le Siege & la personne de sa Saincteté en telle reuerence, qu'elle ne commettroit iamais à moy ny à autre de dire chose à sa Saincteté qui ne se peust dire auec tout le respect & humilité qui est deuë à sa Saincteté: mais que pour l'esclaircir du doute qu'il pouuoit auoir de cela, ie luy voulois dire en verité & auec toute confiance d'où ie pensois qu'estoit venu à ces deux Seigneurs l'opinion que i'eusse à traicter auec sa Saincteté d'autre chose que ce que ie leur auois dit. C'estoit que vostre Majesté m'auoit fait vne bien longue & ample dépesche par laquelle outre le commãdement que vous me faisiez de dire à sa Saincteté ce que ie luy auois dit, vous me disiez à moy plusieurs choses en confiãce, touchant les doutes & scrupules que quelques-vns vous auoient voulu donner des choses de Rome, & mesme des intentions de sa Saincteté sur l'absolution à donner: & me les escriuiez, non pour le dire à sa Saincteté, mais afin que ie m'en informasse de ceux que ie sçauois estre bien affectionnez à l'expedition de ceste affaire, & vous mandasse librement ce que i'en aurois appris, & ce que i'en penserois moy-mesme, & quelle issuë vous pouuiez attendre de ceste affaire, où il y auoit eu tant de trauerses par le passé. Que ceste depesche ainsi faicte ausdites deux fins, auoit esté leuë à ces deux Seigneurs par le commandement de vostre Majesté, & qu'en l'oyant lire vne fois seulement, ils n'auoient peu distinguer les choses si bien comme moy, qui l'auoient leuë & releuë plusieurs fois; & auoient pensé que vostre Maieste me commandoit de parler à sa Saincteté de tout le contenu en ladite dépesche, combien qu'elle ne me commandast à la verité de dire autre chose que ce que i'auois dit. Et en cét endroit ie me teus, voulant auoir response sur ce que dessus, auant que de luy dire le meilleur, que ie garday pour le dernier. Il me respondit donc, qu'il estoit bien aise de ce que ie luy venois de dire, & que ie l'auois esclaircy de la doute en laquelle il estoit de ſia: car par des choses qu'il auoit d'ailleurs veuës & entenduës, il luy auoit bien semblé que i'auois à traicter d'autres choses que celles que i'auois traictées, qui n'estoient en somme qu'excuses du retardement du Prelat qui auoit esté nommé pour venir par deçà, & de certaines autres choses, esquelles n'y auoit rien qui respondist au soing qu'il auoit veu que d'autres prenoient, & qu'il estoit fort vray-semblable que l'erreur fust venuë de là où ie disois, & que ie luy auois fait plaisir de l'en esclaircir. Ce qu'il auoit veu, SIRE, estoient d'autres lettres de Monsieur le Cardinal de Gondy qui s'addressoient à luy, lesquelles on luy auoit enuoyées lors qu'on m'enuoya à moy celles de vostre Majesté: outre que de mesme lieu on luy en pouuoit auoir touché quelque mot, afin qu'on se disposast à m'y faire meilleure response. Aprés cela, ie luy dis que pour oster au Pape & à luy tout scrupule touchant cecy, ie n'auois fait difficulté de luy dire ce que dessus en toute confiance; & puis que l'erreur d'autruy m'auoit contraint pour éclaircir ſadite Saincteté & luy d'en venir si auant, ie ferois encores dauantage, & vserois de plus grande confiance, s'il plaisoit à sa Saincteté: à laquelle ie m'offrois d'exposer entierement toutes lesdites doutes & scrupules de vostre Majeste, afin que les responses que i'auois à faire à vos demandes fussent plus conformes à la volonté & intention de ſadite Saincteté, & que ie ne respondisse chose qui en fust esloignée, & mesmes d'autant que pour la secretesse que ie m'estois imposee, ie n'auois voulu, ny voulois communiquer à personne quelle que ce fust. Que ie le suppliois donc de faire cét offre au Pape de ma part: & s'il plaisoit à sa Saincteté ie luy dirois le tout, ou bien à luy Cardinal, selon le bon plaisir de sa Saincteté. Il monstra estre fort aise de cela, & ie me partis d'auec luy encores plus aise, d'auoir, comme il me sembloit, assez heureusement obuié, ou remedié au soupçon, ou mauuaise opinion qu'ils eussent peu auoir de

voſtre Majeſté, ou de moy, & ayant encores, en leur diſant la pure verité, & leur monſtrant toute confiance, ouuert le pas à leur parler des conditions de l'abſolution d'vne façon ciuile & reſpectueuſe, ſans aucune forme de paction ny de traicte, & ſans ſeulement que le mot de condition y fuſt iamais oüy ny pres ny loing. Et encores que ie cognoiſſe bien que c'eſtoit vn traict bien hardy, & contre mon naturel & couſtume, d'entreprendre de parler de ces choſes ſans commandement, toutesfois outre la contrainte que i'auois euë de ſortir ainſi de ce mauuais pas, il me ſembloit qu'en cela ie ne faiſois rien contre l'intention de voſtre Maieſté, & moins contre voſtre ſeruice, ne pouuant cet offre tourner qu'à voſtre aduantage, & grand eſclaircissement de leurs intentions, ſoit qu'ils y vouluſſent entrer ou non; & quelques reſponſes qu'ils fiſſent y entrans, puis que vos Ambaſſadeurs n'eſtoient encores partis, uy ne deuans partir auant qu'auoir reſponſe d'icy, toutes choſes ſeroient encores en voſtre main. Ie delibetay dont d'attendre & d'eſcouter pour quelques iours auant que retourner vers ledit ſieur Cardinal, & à la premiere fois que j'y retournerois ne luy parler que de la lettre qu'il auoit à me bailler pour Monſieur le Cardinal de Gondy, ſi de luy-meſme il ne monſtroit ſe ſouuenir de l'offre que ie luy auois faicte, & deſirer que ie l'accompliſſe. Cependant j'eſtois bien aiſe que les ſieurs Lomelin & Delbene parlaſſent, comme ils firent, au Pape & à luy, & leur diſſent, comme ils m'auoiét dit vouloir faire, ce qu'ils auoiét en leurs lettres, & que le pacquet principal qui venoit à moy s'eſtoit perdu, d'autant que par-là le Pape & ledit ſieur Cardinal verroient que ie leur tenoient promeſſe, & pourroient mieux penſer à la reſponſe qu'ils auroient à me faire, quand ie leur deſployerois toutes vos doutes & ſcrupules, comme i'eſtois reſolu de faire; & voſtre Majeſté de ſa part pourroit auſſi faire d'autant plus grand eſtat des reſponſes qu'ils m'auroient faictes apres qu'ils y auroient penſé. Cecy eſtoit le Lundy lendemain de Noël, 26. Decembre apres diſner. Et s'eſtant depuis paſſé le Mardy, Mercredy & Ieudy, le ſoir du Ieudy à deux heures de nuict vint à moy vn ieune homme, qui me porta vn billet bien cacheté de la part du Seigneur Canobio, principal Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, par lequel billet il m'eſcriuoit que ledit ſieur Cardinal luy auoit commandé de me faire ſçauoir que le lendemain au ſoir y auroit bonne commodité de parler à luy. Ie fus tres-aiſe de voir qu'on me recherchoit, & m'en allay trouuer ledit ſieur Cardinal Aldobrandin le Vendredy au ſoir 30. de Decembre, comme il faiſoit nuict. Et d'arriuée il me dit que le Pape auoit vn peu la goutte qui luy eſtoit ſuruenuë en vne main, & qu'il ne pouuoit donner audience de quelques iours (auſſi auons nous veu qu'il ne s'eſt trouué en la Chapelle aux Veſpres de Samedy, veille de la Circonciſion, ny à la Meſſe le iour de la Circonciſion.) I'entendis incontinent que cela vouloit dire, & qu'il falloit que ie diſſe à luy ce à quoy ie m'eſtois offert, qu'il ſeroit meilleur ainſi, que ſi ie le diſois à ſa Sainctete directement & immediatemét: auſſi ne fis-je point le retif, ains voyant qu'il ſe diſpoſoit à me donner bonne audience, ie commençay par luy ramenteuoir ſommairement & briefuement ce que ie luy auois dit le Lundy apres diſner, & à quoy nous en eſtions demeurez. Et puis luy dis que ſuiuant l'offre que ie luy auois faicte ie luy dirois tous les doutes & ſcrupules que voſtre Majeſté m'auoit confiez par ſa depeſche: Q'en faiſant neantmoins vne telle choſe ſans commandement, ie voulois bien auant toute autre choſe luy dire que ſi n'euſt eſté la contrainte que i'auois euë de leuer au Pape & à luy le ſcrupule qu'ils euſſent peu auoir, que ie ne luy euſſe fait mention de toutes ces particularitez, & qu'encores auec tout cela ie ne les luy dirois point, ſi ie penſois en ſeruant ſa Sainctete preiudicier tant ſoit peu au ſeruice de voſtre Majeſté: Que ie deſirois bien eſtre tenu par eux pour tres-deuot ſeruiteur du ſainct Siege & d'eux,

& qu'ils ne seroient iamais déceus de cette bonne opinion : mais que ie desirois bien aussi qu'ils me tinssent pour homme de bien & loyal au reste enuers toutes sortes d'hommes, & qui pour complaire à qui que ce fust, ne voudrois auoir manqué de foy & de loyauté, ie ne disois pas à mon Roy, mais à la moindre & la plus estrange personne du monde qui se fieroit en moy. Mais que j'auois pensé que comme il tourneroit à grand seruice à sa Saincteté d'estre informée des scrupules qu'on auoit par delà, & de luy dõner moyen de les oster par vne bien seure & honneste façon ; aussi seroit-ce chose de grande vtilité & asseurance à vostre Majesté, que l'information que j'auois à vous donner des choses de deçà, fut prise du Pape mesme, & du sieur Cardinal, qui sçauoit l'interieur de sadite Saincteté : & que tous scrupules & deffiances ostées, vous enuoyassiez au plustost ceux que vous auiez destinez, & fissiez toutes autres choses qui seroient de vostre deuoir, & que la cõjonction du sainct Siege & de la Couronne de France, tant desirée de tous les gens de bien, & tant necessaire pour le bien de toute la Chrestienté s'en ensuiuissent au plustost que faire se pourroit.

Apres ce commencement ie vins au poinct, luy disant que comme aupres du Pape se faisoient tous les iours de mauuais offices contre vostre Majesté ; aussi n'y auoit-il faute de gens qui en faisoient aupres de vostre Majesté contre le Pape & toute ceste Cour. Et encores que vostre Majesté ne vouluſt croire de sa Saincteté sinon ce qui se doit croire du Vicaire de Iesus-Christ, & du Pere commun de tous les Chrestiens : & ce neantmoins les artifices des hommes estoient si grands, & les rigueurs passées si recentes, qu'il ne se pouuoit faire que cela n'engendrast quelque scrupule en l'esprit de vostre Majesté, & de vos principaux Conseillers, au moins pour desirer d'estre informez de ce qui s'en disoit, & en vouloit auoir aduis de vos seruiteurs de deçà. Que tout premierement on vous auoit voulu donner à entendre & vous persuader que le Pape n'auoit aucune volonté de vous donner l'absolution ; & que ce qu'il vous auoit fait faire par Monsieur le Cardinal de Gondy, quand il s'en retourna pardeçà, n'auoit esté que pour empescher que sur le refus rapporté par delà par Monsieur de Neuers, vous ne prissiez quelque resolution en vos affaires, & au faict des Eueschez & Abbayes, & autres choses Ecclesiastiques, qui sont en grand desordre & confusion. Ie luy disois ainsi cruëment, SIRE, tout exprés, afin d'obliger tãt plus le Pape à declarer qu'il vouloit vo⁹ dõner l'absolutiõ.

En second lieu, ie luy dis qu'encores qu'on vous euſt donné quelque intention que sa Saincteté ne voudroit vous obliger à chose qui fust pour troubler le Royaume, ce neantmoins plusieurs vous donnoient à entendre que sa Saincteté demandoit que vous fissiez la guerre aux heretiques, & renonçassiez aux confederations d'Angleterre, & d'autres Potentats non Catholiques : mais que vostre Majesté faisant profession de la Religion Catholique, comme elle y vouloit viure & mourir, elle desiroit aussi que tous ses subjects fussent Catholiques, & que la diuersité de Religion fust ostée, pour estre contraire à l'honneur de Dieu, & seureté de l'Estat : Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour reduire les desuoyez, & n'auriez iamais plein entier contentement iusques à ce que vous vissiez tous vos subjects remis en la Religion Catholique sous l'obeïssance du sainct Siege : mais que de leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouuoit, les choses estans comme elles sont, ce seroit mesmes contre le bien de la Religion Catholique : Qu'au reste vous n'auiez ny vouliez auoir, quant au spirituel, aucune alliance auec la Royne d'Angleterre, ou autre Potentat non Catholique : mais que pour le temporel, vous auiez trouué ces deux Couronnes alliées & confederees, & les mesmes causes qui auoient meu vos predecesseurs Roys Tres-Chrestiens & Tres-Catholiques à accorder & garder lesdites alliances & confederations, vous contraignoient

traignoient auſſi à les continuer; Que le Roy d'Eſpagne meſme, qui eſtoit tenu pour ſi grand Catholique, les recherchoit bien, & qu'il n'y auoit pas plus de dix ans qu'il tenoit vn Ambaſſadeur prés de la Royne d'Angleterre, & y en auoit auſſi vn d'elle prés de luy, & voudroit bien encores à préſent qu'il y fuſt tout de meſme.

En troiſieſme lieu, ie luy dis qu'on vous auoit dit & redit, que ſa Saincteté auant que vous donner l'abſolutiõ vouloit pour ſigne de penitence que voſtre Majeſté fit publier le Concile de Trente, reſtabliſt l'exercice de la Religion Catholique au pays de Bearn; & retiraſt des mains des Huguenots Monſieur le Prince de Condé, pour le faire eſleuer & inſtruire en la Religion Catholique. Sinon, ſi voſtre Maieſté ne le faiſoit, ſadite Saincteté entendoit fonder ſur cela vn refus nouueau, ou vn delay tres-long & ſans fin. Que ces trois choſes eſtoient deſirées par voſtre Majeſté, qu'elle y eſtoit toute reſoluë, & les feroit au pluſtoſt qu'elle pourroit, quand bien ſa Saincteté ne les demanderoit point: mais qu'elles eſtoient plus difficiles que l'on ne penſoit icy, & qu'il failloit du temps pour y preparer les choſes & les perſonnes: de façon qu'elles ne pouuoient eſtre faites ſi toſt comme il ſeroit de beſoin pour les faire preceder l'abſolution: au moins ſi ſa Saincteté le vouloit donner à temps, pour preuenir non tant aux neceſſitez du Royaume, mais autant ou plus aux deſordres de l'Egliſe, & au reſtabliſſement de l'authorité du ſainct Siege, qui s'alloit tous les iours auilliſſant à faute d'auoir admis voſtre Maieſté.

En quatrieſme lieu, ie luy dis que l'on vous auoit aduerty de pluſieurs endroits, que ſous l'eſperance de l'abſolution ſa Saincteté auoit intention de vous engager à vne negotiation & traitté auec le Roy d'Eſpagne, & auec vos ſubiects qui reſtoient de la ligue, & ne laſcher ladite abſolution, iuſques à tant que vous auriez accordé aux deſſuſdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que ie ne luy diſois ce quatrieſme poinct ſinon que pour luy faire ſçauoir qu'il eſtoit vn des ſcrupules qui m'auoient eſté eſcrits. Car au reſte noſtre ſainct Pere & luy Cardinal d'eux-meſmes m'y auoient ſatisfait deſia ſi expreſſément & ſi amplement, que ie n'en deſirois autre nouuelle ny plus expreſſe declaration.

Le cinquieſme poinct fuſt de la rehabilitation, de laquelle ie fus en quelque doute ſi i'en parlerois, pour ce que c'eſtoit la choſe plus chatoüilleuſe de toute ceſte affaire, & que mal-aiſément déduiroit-on tout à fait, ſinon lors que l'on viendroit du tout au fait & au prendre. Toutefois ie ne me voulus arreſter en ſi beau chemin, & me reſolus de dire tout, quand ce ne ſeroit que pour donner moyen à voſtre Majeſté de leur faire dire vn iour auec verité par les Ambaſſadeurs, lors qu'ils viendront icy en conteſtation, que ſa Saincteté auoit eſté aduertie par moy de ce poinct, auſſi bien que de tous les autres qui ne ſe pourroient faire, ou du tout, ou ſi toſt, ou ainſi qu'on voudroit icy.

Ie luy dis donc, que le cinquieſme & dernier poinct eſtoit, qu'on vous auoit dit & aſſeuré que le Pape voudroit contraindre voſtre Maieſté à prendre vne rehabilitation. Que pour le regard de voſtre perſonne en particulier, vous ne feriez difficulté de prendre abſolution, & rehabilitation, & s'il y auoit encores quelqu'autre choſe au deſſous de celle-là, & receuriez le tout à plus de ſeureté & aduantage pour vous: mais que la dignité de Roy de France qui eſtoit annexée à voſtre perſonne, & qui vous eſtoit deuoluë & deferée par la Loy Salique, ſans la prendre meſme de vos predeceſſeurs, la préeminence auſſi de ceſte Couronne, qui au temporel n'a iamais recogneu autre que Dieu par deſſus elle, comme il eſt meſme teſmoigné par les Papes au Droict Canon, les declarations encores faites autres fois és Eſtats generaux, & autres aſſemblées du Cler-

gue, il dit qu'il n'eſtoit beſoin de m'y faire autre reſponſe, puis que i'en eſtois demeuré ſatisfait és Audiences precedentes.

Au cinquieſme & dernier poinct, touchant la rehabilitation, il me reſpondit que ce poinct concernoit l'authorité du ſainct Siege, & eſtoit de plus profonde conſideratiõ, qu'il ne m'en pouuoit parler ſi hardiment comme des autres : Que ſe trouuant vne priuation enuoyée du ſainct Siege, il ſembloit donc qu'il y falluſt vne rehabilitation, autrement, que ce ſeroit obliquement nier l'authorité du ſainct Siege qu'on diſoit vouloir recognoiſtre. Qu'il ſçauoit bien qu'en telles choſes les Princes & leurs Conſeillers auoient des maximes qui ne reſpondoient pas touſiours au reſpect qui ſe deuoit au ſainct Siege. Que ſi la rehabilitation ſe deuoit donner & vous eſtoit neceſſaire, voſtre Maieſté ne deuoit faire difficulté de la prendre ; que ſi elle ne ſe deuoit prendre par voſtre Maieſté, le Pape ne deuoit pretendre de la vous donner : Quand ceux qu'on voulut enuoyer ſeroient icy, on verroit ce qui ſe deuroit, ou ne ſe deuroit point faire, & ſa Saincteté entendroit touſiours la raiſon tant d'vn coſté que d'autre. Et ny en ce poinct, ny en aucun autre il ne voudroit ſinon ce qui ſeroit raiſonnable, & de la façon qu'il ſe deuoit faire : Qu'en telles difficultez il ſe trouuoit mille temperamens, & ne penſoit pas que ce poinct fuſt pour accrocher ny retarder l'affaire non plus que les autres : Que le Pape feroit tout ce qu'il pourroit faire auec l'honneur de Dieu, & auec la dignité du ſainct Siege. Ce ſont, SIRE, les reſponſes que ledit ſieur Cardinal Aldobrandin me fit à chacun des poincts, & en tout ce que ie viens de vous dire il n'y a pas vn mot de plus. Ie puis bien auoir oublié quelque choſe, mais ie n'ay mis vn ſeul mot qu'il ne m'aye dit, comme auſſi n'ay-je fait en toute ma lettre du 22. Decembre, qui vous rend compte de l'audience que i'auois euë du Pape & dudit ſieur Cardinal. Apres qu'il m'euſt ainſi reſpondu à chacun poinct, il me dit qu'il m'auoit parlé tout de meſme que i'auois dit vouloir faire à luy, veritablement & rondement, & comme il croyoit eſtre de l'intention du Pape. Qu'au reſte il ne luy plairoit point trop que le penitent vouluſt entrer en paction auec le Confeſſeur. Ie luy dis qu'on ne penſoit à cela : & comme ie luy auois dit, & comme il pouuoit auoir obſerué, il eſtoit aduenu par cas fortuit, que i'auois eſté contraint m'ouurir à luy de ceſte choſe. Il me repliqua, qu'outre cela il auoit encores éſgad à la malignité du tẽps, qui engendroit diuers doutes, ſcrupules, & ſoupçons és eſprits des hommes, & meſmement en vn affaire ſi fort trauerſé & agité comme ceſtuy-cy : qu'auſſi ne trouuoit-il pas mauuais, que voſtre Maieſté regardaſt aucunement à quelque reputation du monde : mais qu'il falloit encores qu'elle conſideraſt, qu'il eſtoit raiſonnable que le Pape & le ſainct Siege conſideraſt la ſienne, & ce tant plus que la dignité Pontificale eſtoit ſpirituelle, & la Royale temporelle : & que l'authorité d'vn Roy eſtoit comprile en vn Royaume, où celle d'vn Vicaire de Ieſus-Chriſt s'eſtendoit par toute la Chreſtienté. Qu'il eſtimoit qu'il n'y auoit rien de mieux ſeant, ny de plus conuenable à l'affaire dont il s'agiſſoit, ny qui l'abregeaſt & facilitaſt dauantage que l'humilité ; Quand voſtre Maieſté s'eſtudieroit à faire non ſeulement les choſes qui ſont de precepte, mais auſſi celles qui ſont de conſeil, ce ſeroit le plus court chemin pour paruenir là où vous deſirez, & de rendre vaines toutes les detractions & trauerſes de ceux qui vous ſont contraires ; Qu'il croyoit bien qu'il ſe faiſoit de mauuais offices de delà, & icy : mais ſa Saincteté ſçauoit bien les intereſts & paſſions des hommes, & les mauuais offices ne pourroient rien enuers elle ; Qu'il deſiroit qu'il en fuſt autant du coſté de voſtre Maieſté : Que ces longueurs & retardemés d'enuoyer, & de faire le reſte qui ſe deuoit, ne pouuoient tourner à profit, ny à plaiſir, ſinon de ceux qui ne vouloient point la conionction

mes, & croy que le premier qui les aduertira du partement de vos Ambassadeurs les ostera d'vne grande peine & soucy. Et cela mesmes qui leur fait craindre à present, fera qu'ils se rendront plus traittables en la negotiation : quand vos Ambassadeurs seront icy, & qu'ils ne les lairront iamais aller sans ce pourquoy ils y seront venus. Et auec ce bon augure ie finiray la presente, en priant Dieu, SIRE, vous tenir en parfaicte santé, tres-longue & heureuse vie. De Rome ce Mardy 4. iour de Ianuier, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

VI.

MONSEIGNEVR, les trois lettres que i'escris au Roy sur la depesche que sa Majesté me fit le 9. Nouembre, requeroient d'estre escrites en chifre, mais il m'eust fallu vn bon mois pour chacune. Vous voyez ceste petite lettre en laquelle i'ay accoustumé d'escrire combien elle est aliene des caractetes de chifre, à chacune desquelles il me faudroit deliberer. Ie ne dis pas pourtant que ie n'escriue en chifre cy apres ce qui sera necessaire : mais ie vous supplie tres-humblement de me pardonner pour ceste fois, par laquelle ie me suis dispensé auec plus de confiance, pour ce que ceste depesche sera portee pas homme expres que le Seigneur Girolamo Gondy vous depeschera, comme il s'y est offert, & ie l'en prie. Et quant à vous, Monseigneur, vous ne lairrez s'il vous plaist de m'escrire en chifre tout ce qu'il vous semblera. Par ce que i'escris au Roy vous verrez pourquoy ie n'aye peu rendre lettres de sa Maieste à Messieurs Serafin, Lomelin, & Delbene: ny leur communiquer rien de ce qui m'estoit escrit. Ie vous supplie donc leur faire escrire d'autres lettres, & dire vn mot du motif à Meisseigneurs les Cardinaux de Gondy & de Neuers, afin qu'ils ne trouuassent mauuais ce que i'ay esté contraint d'en faire, qui a grandement pleu au Pape. Et en fin de compte il se trouuera qu'il a esté meilleur ainsi pour le seruice du Roy, que ie traictasse secrettement de la part de sa Maieste, & Monsieur Delbene d'autre costé de la part de Monseigneur de Neuers, & Monsieur Lomelin de la part de Monseigneur le Cardinal de Gondy : & par la comparaison que vous ferez des responses faictes par le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin à nous trois separement, vous puissiez voir plus clair au fond des intentions de sa Saincteté. Quant à ma negotiation, vous pourrez voir que la hardiesse ne m'a manqué non plus que la fidelité, & au reste en quoy ie pourrois auoir failly, i'espere en demeurer excusé enuers le Roy, & enuers vous, Monseigneur, qui m'auez fait honorer par sa Majesté de ses commandemens, comme vous fistes par le feu Roy apres le deceds de feu Monseigneur de Foix. De quoy, & de tant d'autres faueurs qu'ils vous a pleu me faire, & qu'il vous plaist m'offrir encores à l'aduenir, ie vous rends en mon cœur toute la gratitude dont vne bonne ame est capable, & m'efforceray toute ma vie de le recognoistre enuers vous & les vostres par tres-humble seruice.

Ie suis attendant l'aduis qu'il vous plaira me donner de la reception de celles que ie vous escriuis les 5. & 6. Decembre, qui estoient bien longues, & quasi toutes sur le sujet de celle du dixiesme iour de Nouembre, à laquelle vous respondez par la vostre du 16. Decembre. Sur le contenu de laquelle ie vous diray briefuement, que ie loüe grandement la defiance qu'il vous plaist me signifier du voyage du Seigneur Iean François Aldobrandin, & pouruoyãce dont vous y voulez vser. Et n'y a rien qui soit plus de mon humeur, que

prendre touſiours les choſes au pis, & ne commettre à fortune rien où la prudence puiſſe arriuer. Et meſmes ie croy qu'vne des cauſes du deplaiſir qu'on a icy du retardement de Monſieur du Perron, eſt que lors que l'on fit partir ledit Seigneur Iean François, on penſoit que ledit ſieur du Perron fuſt ja par les chemins, comme il en fuſt ja bruit, & s'attendoit-on, que ſelon ce qu'il rapporteroit de vos quartiers, & ſelon la docilité qu'on y trouueroit pour les choſes que l'on luy propoſeroit icy, on eſcriroit d'icy audit ſieur Iean François en Eſpagne, de demander & de conclurre cecy ou cela de pluſieurs cordes qu'on peut auoir en l'arc, pour tirer ſelon la poſture en laquelle on verra ſa Majeſté. Toutefois quand ie conſidere la neceſſité de la Chreſtienté en cet aſſaut du Turc, & le ſoupçon & crainte qu'on a icy, & le peu de moyen & de l'eſperance qu'on a de depoſſeder le Roy, & le naturel du Pape, qui n'eſt pas d'entreprendre choſes impoſſibles, & le grand intereſt que ſa Saincteté & le ſainct Siege d'ailleurs a de ne point perdre l'obeyſſance de la France, ie n'eſtime point que ce ſoit tout fable ny fineſſe ce qu'on a dit & diſcouru du deſir que le Pape auoit de moyenner vne paix ou trefue entre ces deux Couronnes. Dequoy il s'eſt tant laiſſé entendre luy-meſme depuis l'entrée du Roy à Paris, qu'il vous a contraints vous meſmes de delà à eſcrire par deçà, que n'en vouliez ouyr parler en ſorte du monde, ſi premierement l'abſolution n'eſtoit donnee. Et ne faudra ſa Saincteté non plus à vous inuiter à la guerre contre le Turc en temps & lieu, comme il s'en eſt dejà laiſſé entendre quelque choſe à vns & autres, ne le pouuant faire pour encore directement, iuſques apres de la reconciliation du Roy auec le ſainct Siege. Et quant à ceſte reconciliation & abſolution, quoy que le ſieur de Maluaiſie aye dit, ie ne reuoque rien de ce que i'ay déduit par ma lettre du 23. iour. Lequel Maluaiſe a dit ce qu'il croyoit, ou ce qu'il penſoit deuoir eſtre agreable, & pouuoit tenir lieu de quelque choſe, à ceux qui demandoient forces & argent. Mais en madite lettre i'ay dit ce qui eſt, & ce que vous voyez & oyez touſiours par delà, qui eſt de telle importance au ſainct Siege, que ſi au lieu de Maluaiſe le Pape meſme (pour ainſi parler) auoit dit qu'il ne donneroit point l'abſolution, ie ne voudrois laiſſer de croire qu'il ſoit pour la donner, le Roy durant en ſa proſperité, & faiſant de ſon coſté ce qu'il doit, comme il veut faire, & à ſa Saincteté demeurant le ſens commun ſeulement, ſans les vertus & graces que nous deuons preſuppoſer en vn Pape. Ie tiens bien encores, comme i'ay tenu touſiours auparauant, qu'on ne la donnera pas volontiers, & que ſi on pouuoit faire de moins on ne la donneroit iamais: mais ie croy neanrmoins qu'on la donnera, non pour l'amour de nous, mais pour l'amour d'eux-meſmes, & du ſainct Siege. I'ay grand enuie de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Maluaiſie a dit, & croy que ie m'y reſoudray. Quelqu'vn a eſcrit de Paris, qu'vn des trois Ambaſſadeurs qui deuroient venir, ſeroit Monſieur de Maiſſe, ſur quoy, encores que cela ne reſponde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape, i'ay penſé de vous dire que comme ie le tiens pour vn tres-digne perſonnage, auſſi luy a-on fait icy de tres-mauuais offices pendant qu'il a eſté à Veniſe, & n'eſt point par deça en la bonne conception que ſes vertus & ſa pieté meritent, que principalement ceſte premiere deputation requeroit. Le gentil-homme de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe de retour à Gennes, où eſt à preſent ledit Cardinal, a eſcrit pardeçà que Monſieur de la Clielle partit de Paris le 10. Nouembre pour venir à Rome, où on l'enuoyoit pour s'eſclaircir de certaines choſes. Ce qui a augmenté les ſoupçons de Pile: & le bruit a couru par Rome, qu'on enuoyoit au Pape pour pactionner auec ſa Saincteté. Mais i'ay dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ie penſois & oſerois aſſeurer, que le ſieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en

aurez fait quelque peu de mention en vos lettres des cinquieſme & ſeizieſme Decembre. Quant aux autres, ie ne leur ay point leué l'opinion de ſa venuë, mais bien de telle charge. Ains me ſuis ſeruy du bruit de ladite venuë pour couurir & tenir d'autant plus ſecrette ma negociation, & pour me deliurer de pluſieurs demandes indiſcrettes & impertinentes que d'aucuns me faiſoient, leſquels i'ay tous remis à quant ledit Seigneur de la Clielle ſeroit icy, & qu'on auroit veu ce qu'il apporteroit.

Ie vous auois eſcrit ce que deſſus ce matin, & cette apres diſnée i'ay eſté vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin pour la lettre qui doit aller à Monſieur le Cardinal de Gondy, auec deliberation, s'il le tardoit encores à me la donner, de luy dire ce que Monſieur Maluaiſie auoit dit que le Pape ne receuroit point le Roy, & le teſte de l'article qui concerne Rome en la lettre ſurpriſe qui alloit à Monſieur de Mayenne. Ce que i'ay fait ſans luy en rien celer: qui a eſté vn autre trait hardy. Ie le ſçauois bien, & en auois long-temps deliberé en moy-meſme: mais en fin ie m'y ſuis reſolu, & ne m'en repens point: parce qu'outre qu'il n'en eſt ſuccedé aucun mal, ie l'ay fait à pluſieurs bonnes fins. La premiere & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'occaſion d'entrer en quelque promeſſe ou declaration plus ample & plus expreſſe, en la lettre qu'ils vouloient eſcrire à Monſieur le Cardinal de Gondy, & que vous euſſiez ceſte aſſeurance de plus, outre ce qu'on m'auoit dit de bouche. La ſeconde, afin de leur faire voir, que ſi par delà vous auiez des ſoupçons & défiances au temps de la dépeſche du neufieſme Nouembre que les cauſes vous en eſtoient encores augmentees par la ſurpriſe de ces lettres qui eſtoient du meſme mois de Nouembre: & qu'il ne falloit point imputer telles defiances à ceux qui eſcriuent de Rome en France, comme on les ſoupçonne, & comme il a eſté eſcrit meſme de France, ny au Roy ou à ſon Conſeil: mais aux Miniſtres meſmes du Pape, deſquels on peut preſumer qu'en telles choſes ils ſçachent les volontez & intentions de ſa Saincteté. La troiſieſme, afin que ſi pour quelque occaſion le Roy n'enuoyoit ſi toſt les Ambaſſadeurs, ils l'imputent à eux & aux leurs meſmes, qui au meſme temps que ſa Saincteté enuoye vne Ambaſſade ſi ſignalée vers le plus grand ennemy que la France aye, diſent d'vn autre coſté que ſa Saincteté ne receuta point le Roy, ains donnera forces & moyens aux rebelles de ſa Majeſté, quand l'Eſpagnol aura ſur la frontiere de Prouence vne armée auſſi puiſſante & auſſi groſſe comme le Duc de Seſſe luy a promiſe. La quatrieſme, afin qu'ils inſtruiſent mieux leurs miniſtres, & s'ils ont bonne intention, leur defendent de tenir tels propos qui entretiennent les ſubiects du Roy en leur rebellion, & fomentent les Eſpagnols en leurs pratiques & menees. La cinquieſme, afin de leur donner à cognoiſtre à eux-meſmes, que le Roy a les mains longues, & voit & oyt de fort loing & que s'ils ne marchent droit en ſon affaire eux-meſmes, ſa Majeſté le pourra ſçauoir, & pourueira à ſes affaires ſans eux. La ſixieſme & la derniere, afin de leur monſtrer confiance de ma part, en choſes qui d'ailleurs ne pouuoient à mon aduis nuire au ſeruice du Roy, & luy profiter en tant de façons, & d'eſtre tant pluſtoſt creu d'eux quand ie leur diray la verité, & autres choſes qui ſeront pour le bien dudit ſainct Siege, & pour le ſeruice de ſa Majeſté, comme ie n'ay & n'auray iamais intention de les tromper, ny de faire ou dire rien qui ſoit à leur preiudice: laquelle bonne conſcience me rend auſſi plus hardy en leur endroit. Ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin a auſſi pris le tout en fort bonne part, & monſtre m'en ſçauoir gré, & au reſte m'a dit purement quant à ce qui concernoit la lettre qu'on diſoit auoir eſté eſcrite à Maluaiſie, qu'il voudroit en auoir la minutte, ne pouuant point ſe ſouuenir preciſement des paroles dont il y

auoit vſé, & qu'il pouuoit bien eſtre qu'il euſt eſcrit que noſtre ſainct Pere n'approuuoit point le proceder des miniſtres du Roy d'Eſpagne à l'endroit du Duc de Mayenne, duquel leſdits Eſpagnols monſtrent ſe vouloir ſeruir, & neantmoins ils l'offenſent en pluſieurs façons. Qu'il pouuoit auſſi encores eſtre qu'il y euſt cela, que ledit Maluaiſie fit bon office au Duc de Mayenne lequel eſtoit reduit en vn eſtat qui pouuoit faire compaſſion encores à d'autres qu'au Pape, lequel m'auoit dit à moy-meſme qu'il ne pouuoit manquer de le recommander au Roy meſme. Que par l'article meſme que ie luy auois leu il ſe voyoit qu'on refuſoit forces & argent au Duc de Mayenne: de façon qu'on n'auoit pas par delà grande occaſion de trouuer mauuais le reſte que ceſtuy-là diſoit auoir veu en la lettre de luy Cardinal qui parloit; Quant à ce que Maluaiſie pouuoit auoir dit de ſoy, le Pape n'en pouuoit mais. Que luy Cardinal ſçauoit bien que telles choſes ne luy auoient iamais eſté eſcrites; & que ſi ie voulois voir dedans le regiſtre des lettres qui auoient eſté eſcrites audit Maluaiſie depuis ſix mois, il s'offroit de le bailler; Que ce n'eſtoit pas la premiere faute que ledit Maluaiſie auoit faicte; qu'il en auoit faites encores d'autres, & enuers d'autres: & poſſible vouloit-il à cauſe de cela monſtrer de pécher à preſent de leur coſté, Que les miniſtres des Princes font quelques fois bien de lourdes fautes, & diſent des choſes qui ſont du tout eſloignées de l'intention de leurs Princes, comme eſtoit ceſte choſe icy, de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'abſolution, & la donneroit quand le Roy feroit de ſon coſté ce qu'il deuroit. Qu'il deſiroit qu'on ne creuſt point à telles choſes: mais qu'on s'arreſtaſt à ce que le Pape diſoit ou faiſoit dire. C'eſt ce qu'il m'a reſpondu en tout. Et quant à la lettre pour Monſieur le Cardinal de Gondy, il s'eſt encores excuſé ſur l'indiſpoſition du Pape, & m'a dit que ie l'aurois apres demain. Cependant ie ne lairray d'acheuer la preſente, pour fin de laquelle ie prie Dieu qu'il vous doint, Monſeigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 11. Ianuier 1595.

Depuis la preſente eſcrite i'ay eſtimé deuoir eſcrire à Meſſeigneurs le Cardinal de Gondy & Duc de Neuers, ſur la ſecreteſſe dont i'ay eſté contraint d'vſer: auſſi bien auois-je à reſpondre à des lettres que i'auois receuës d'eux. Ie mettray auec la preſente les lettres que ie leur eſcris, & les enuoyeray à cachet volant afin qu'il vous plaiſe paſſer l'œil par deſſus.

AV ROY.

VII.

SIRE,

I'euſſe enuoyé à voſtre Majeſté la reſponſe à la dépeſche qu'il vous pleuſt me faire de ſainct Germain en Laye le 9. Nouembre, ſi on m'euſt baillé la lettre pour Monſieur le Cardinal de Gondy qu'on me promit dés le commencement & qu'on m'a touſiours faict attendre. Ie retournay hier apres-diſner vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin pour l'auoir, & il me dit qu'elle ſeroit preſte ce iourd'huy, & me demanda ſi ie voulois parler au Pape qui auoit commencé à donner audience; Ie luy dis que ie n'auois autre choſe à dire à ſa Saincteté, ſi luy Cardinal ne me commandoit d'y parler. Il me dit qu'encores que le Pape ne luy en euſt rien dit, il trouuoit neantmoins bon que ie viſſe ſa Saincteté, ſi elle ne me voudroit rien commander; Ie luy dis que j'irois tres-volontiers, & luy baiſerois tres-humblement les mains de ce bon conſeil, & ſi il luy ſembloit j'irois en partant d'auec luy. Il me dit que le Pape ayant tenu conſiſtoire le matin, & n'eſtant

encores bien remis de ſon indiſpoſition, il ſeroit bon de differer iuſques à ce iourd'huy apres diſner; & que cependant il auroit parle au Maiſtre de chambre, afin que i'euſſe tant pluſtoſt audience. Ie m'en retournay bien aiſe d'auoir occaſion de tirer du Pape encore quelque choſe de plus, & auec quelque opinion que c'eſtoit luy meſme qui auoit voulu que ie retournaſſe vers luy pour me dire quelque choſe dauantage. Toutesfois ie crois à preſent que s'il y a penſé, ce n'a eſté que pour me donner ceſte ſatisfaction de plus; car il ne m'a pas dit grand choſe, encores que du commencement ie l'en aye mis en chemin, luy diſant, qu'y ayant vn mois que i'auois eu audience de ſa Saincteté, & s'eſtant paſſé pluſieurs choſes depuis, i'eſtois venu par deuers elle, pour ſçauoir ſi elle me voudroit commander quelqu'autre choſe auant que ie fermaſſe mon pacquet, qui n'attendoit plus rien que la lettre pour Monſieur le Cardinal de Gondy, & ſes commandemens. Il m'a reſpondu qu'il n'auoit autre choſe à me dire, ſinon à me confirmer ce qu'il m'auoit dit dernierement, & que luy ne pouuoit vous eſcrire pour les raiſons qu'il m'auoit dites; Que le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la lettre addreſſante au Cardinal de Gondy; Qu'au demeurant ſi l'on faiſoit par delà ce qu'on deuroit, on trouueroit que l'Egliſe Romaine eſt mere & non maraſtre, & ne ferme ſon giron à perſonne. Et pour ce qu'il ne diſoit rien plus, apres que ie l'eus aſſeuré de la bonne volonté de voſtre Majeſté, & du deuoir auquel elle ſe veut mettre, ie luy ay dit, que ces iours paſſez pendant ſon indiſpoſition il m'eſtoit venu occaſion, & quaſi neceſſité de dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin certaines choſes de grande importance; Et ſur cela ſans attendre que i'euſſe acheué, & craignant poſſible que ie ne vouluſſe encores les luy dire à luy-meſmes, il m'a dit qu'il les auoit entenduës. Et moy incontinent ay adiouſté que ie n'en voulois plus importuner ſes oreilles, renant ce que i'auois dit à Monſieur le Cardinal ſon nepueu, comme ſi ie l'auois dit à ſa Saincteté meſme, & les reſpõnſes auſſi que m'auoit faites ledit ſieur Cardinal, comme ſi ſa Saincteté meſme me les auoit faictes de bouche; & il m'a reſpondu par deux fois coſi è, coſi è, il eſt ainſi, il eſt ainſi: & i'ay eſté encores plus aiſe que pardeuant, de luy auoir par ce moyen fait ratifier les reſponſes que ledit Seigneur Cardinal me fiſt, quand ie luy dis tous les doutes & ſcrupules que voſtre Majeſté & ſon Conſeil auoient, laquelle ratification ie m'eſtois auſſi propoſée auãt que partir de mõ logis pour le fruit le pl⁹ certain de l'audiẽce à laquelle i'allois.

En ſortant du Pape ie ſuis allé vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin pour auoir ladite lettre, qui m'a dit, qu'il me l'enuoyeroit demain au matin ſans faute: tout auſſi toſt que ie l'auray ie fermeray mon pacquet, & l'enuoyeray au ſieur Girolamo Gondy. Ledit Seigneur Cardinal m'a demandé ce que i'auois fait auec le Pape, & cõme i'eſtois content, & ſi ie vouloisluy rien commander de plus (car c'eſt ainſi qu'il parloit à chacun) deſquelles demandes i'ay reſpondu la verité, & ce que i'ay penſé eſtre de la ciuilité requiſe, & du reſpect & reuetence qui eſt deuë à ſa dignité, & au lieu qu'il tient aupres de noſtre ſainct Pere le Pape, A tant ie prie Dieu qu'il vous doint, SIRE, en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 12. Ianuier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

VIII.

MONSEIGNEVR, La nouuelle de l'accident ſuruenu au Roy le 27. Decembre arriua à Rome Ieudy au matin 19. de ce mois, par la voye de Veniſe & de Florence, & cauſa vn grand épouuantement & horreur aux bons François, & grãde indignation à tous les gens de bien de quelque na-

gnoiſtre ce bien que Dieu luy faiſoit de le preſeruer, pour luy donner temps & moyen de ſe reconcilier auec le ſainct Siege, & de ſauuer ſon ame: & que cela luy deuoit ſeruir d'occaſion & d'admonition d'enuoyer d'autant pluſtoſt, & de s'humilier d'autant plus vers le ſainct Siege, & meſmes d'autant qu'apres auoir obtenu l'abſolution toutes ces conſpirations & attentats ceſſeroient. Apres que ie l'eus tres-humblement remercié de ſa bonne reſponce, ie commençay à luy repliquer par là où il auoit acheué, & luy dis, qu'à la verité ceux qui eſtoient les principaux & premiers autheurs de ces aſſaſſinats, n'auroient point apres l'abſolution ſi grande commodité de corrompre des hommes pour les rendre miniſtres & inſtrumens de leur méchanceté, encores qu'alors meſmes ils ne laiſſeroient de calomnier le Roy, en diſant que le Pape auoit eſté trompé en luy. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roy, elle leur augmenteroit apres l'abſolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuaſt. Et tant meilleur Catholique il ſeroit, tant plus ils luy porteroient de haine, & chercheroient de l'enuoyer en l'autre monde: comme il ſe voyoit, qu'à preſent qu'il eſt Catholique ils ſe monſtrent plus aſpres & plus acharnez qu'ils ne faiſoient auant ſa conuerſion, monſtrans euidemment qu'ils ne croyent, ny au Pape, ny en Ieſus Chriſt. Qu'au demeurant il m'auoit dit tres-ſagement & tres-ſainctement, que de tels attentats il n'en pouuoit aduenir rien de bon. Car à vn Prince conuerty à la Religion Catholique qu'il falloit conforter & edifier en toutes façons, c'eſtoit luy donner grand ſcandale & dégouſt des Catholiques, quand ceux qui ſe diſoient eſtre le ſouſtien de la Religion Catholique, cherchoient ainſi de le faire aſſaſſiner là où s'il y auoit aucun lieu de tels aſſaſſinats, ce ſeroit aux Heretiques à les pourchaſſer ou executer, qu'il a quittez & abandonnez, & qui auroient à ſe craindre de luy. Et toutesfois ils n'ont rien attenté de tel, ny contre luy, ny contre aucun de cinq Roys ſes predeceſſeurs, quelque boucherie que leurs Majeſtez ayant faite deſdits Huguenots. Que ſi l'effet que l'on deſiroit d'vn tel aſſaſſinat s'en fuſt enſuiuy, c'euſt encores eſté pis. Et non ſeulement le Royaume en euſt eſté ruiné pour iamais: mais auſſi il en fuſt aduenu vne perte irreparable & ruine à la Religion Catholique, & au ſainct Siege, tant au ſpirituel qu'au temporel. Ce que ie luy fis toucher au doigt, par vn brief diſcours que ie luy fis de la multiplicité des partis qui euſſent eſté en France, & de ce qui s'en fuſt neceſſairement enſuiuy: & me recogneut que tout ce que ie luy venois de dire eſtoit vray. Et puis pour ce que le General des Ieſuites auoit eu audience de luy immediatement auant moy, il me parla des Ieſuites, me diſant que s'il ſe trouuoit quelqu'vn de coulpable, qu'il ſeroit raiſonnable de le punir: mais de ſe prendre à tout l'ordre pour la faute d'vn ou de deux, il n'y auoit point de raiſon. Ie luy dis que le memoire que ie luy auois donné, & qu'il auoit eſté fait incontinent apres là bleſſure du Roy, & qu'on ne ſçauoit encores rien des complices de tét aſſaſſinat, & partant ie ne luy en pouuois rien dire, & ne voulois auſſi parler de ce que ie ne ſçauois point. Auſſi m'en t'eus-je de propos deliberé, pour ne conſumer point ce qui ſera mieux dit & mieux pris quand ſa Maieſté commandera d'en parler ſur ce qui aura eſté trouué & iugé deſdits complices. Sur la fin en prenant congé de luy, ie luy dis, que ie retournerois pour ſçauoir s'il me voudroit commander quelque choſe apres qu'il auroit parle au Pape; Il me dit que, s'il auoit quelque choſe à me dire il me le feroit ſçauoir: & depuis ie n'en ay point oüy parler. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome, ce vingt-cinquieſme Ianuier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

IX.

MONSEIGNEVR, Cette lettre m'eſt demeurée en main auec vne autre que ie vous eſcriuis le lendemain, iuſques à ce jourd'huy 28. du meſme mois au ſoir, ſur lequel Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a enuoyé querir, & dit qu'il auoit referé au Pape ce que ie luy auois dit ſur le ſujet cy-deſſus, & ce qu'il m'y auoit reſpondu; & que ſa Saincteté luy auoit dit que ſi ie voulois parler à elle, j'y pouuois aller pour entendre plus amplement ſon intention d'elle-meſme. Ie ne faudray donc d'y aller demain ou apres-demain, & puis vous donner aduis de tout ce qui s'y ſera paſſé. Cependant j'vſeray de la commodité de ce Courrier, & enuoyeray la preſente auec l'autre au ſieur Girolamo Gondy pour les faire tenir à la premiere commodité. De Rome, ce 28. Ianuier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

X.

MONSEIGNEVR, Par vn proſcrit du 28. de ce mois que j'adiouſtay à la lettre que ie vous auois eſcrite le 25. vous aurez veu comme ledit iour 28. Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit comme inuité d'aller parler au Pape. I'y allay donc dés le lendemain 29. & n'ayant peu auoir audience, i'y retournay hier 30. Et dis à ſa Saincteté, que ces iours paſſez ayant receu lettres de vous touchant l'accident ſuruenu au Roy en Paris le 27. Decembre, & commandement d'en rendre compte à ſa Saincteté, ie m'eſtois neantmoins contenté de le dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce que ledit aduis m'eſtoit venu tard, entant que ſa Saincteté le ſçauoit déja: & pour ceauſſi que ledit aduis ayant eſté eſcrit incontinent apres la bleſſeure du Roy, il contenoit encores moins que d'autres aduis qui auoient eſté mandez depuis; Que mondit Seigneur le Cardinal ſon neueu m'y auoit reſpondu, de façon que i'en eſtois demeuré grandement edifié, & eſperois que par delà on ſeroit encores conſolé & content. Ce nonobſtant i'auois penſé pour plus grande ſatisfaction du Roy & de vous tous, de venir encores aux pieds de ſa Saincteté, non pour luy dire le fait qu'il ſçauoit déja, mais pour voir comme le Roy en la meſme heure qu'il auoit eſté bleſſé, & qu'il enuoyoit par tout ſon Royaume, s'eſtoit ſouuenu de Rome, & auoit expreſſement commandé d'en rendre compte à ſa Saincteté: il plairoit auſſi à ſadite Saincteté correſpondante à la deuotion du Roy, me commander de ſa propre bouche quelque choſe que ie puiſſe eſcrire par delà, pour la conſeruation de ſa Maieſté.

Noſtredit ſainct Pere, tout auſſi toſt que ie commençay à luy parler, ietta vn grand ſouſpir du profond de ſon cœur, & ſe mit à pleurer: & apres que i'eus acheué ce peu de mots, me dit quaſi les meſmes choſes que m'auoit dit Monſieur le Cardinal Aldobrandin: & meſmement qu'il auoit eſté tres-marry de ce qui eſtoit aduenu; & que s'il pouuoit remedier à tels deſordres auec ſon propre ſang, il ne l'eſpargneroit. Que le Roy deuoit remercier Dieu, & le loüer de ce qu'il l'auoit preſerué, & prendre de là occaſion de le ſeruir d'autant mieux, & de faire auſſi mieux en toutes autres choſes à l'aduenir. Apres cela il me dit, qu'il eſtoit auſſi tres-marry d'vn Arreſt qu'auoit donné la Cour de Parlement, par lequel il ſe voyoit que le mal-faicteur n'auoit rien dit qui euſt charge les

Iesuites du cas particulier: & neantmoins ladite Cour chassoit ces Peres de tout le Royaume, & deffendoit mesmes sur peine de crime de leze Majesté à tous François, d'aller oüir leurs leçons hors le Royaume. Et depuis ladite Cour auoit declaré heretique ceste proposition; QVE LE PRINCE NE DEVOIT ESTRE RECEV ET RECOGNV S'IL N'AVOIT L'ABSOLVTION DV SAINT SIEGE. Voyez, dit-il (me nommant par mon nom) si c'est le moyen d'accommoder les choses, comme nous desirons, & comme elles estoient tres-bien acheminees. Et puis tourna à souspirer, & à me dire, qu'il en estoit marry infiniment, sans au reste laisser sortir de sa bouche aucune parole plus aigre que cela. Ie ne pensay point d'enter en deffense de la Cout, ny en accusation des Iesuites, tant pour ce que ie ne sçauois que c'estoit dudit Arrest, que pour ce aussi qu'en ces commencemens que les douleurs sont encores cruës & sanglantes, on ne prend pas si facilement la taison en payement, comme apres que ces premieres impetuositez sont ralenties. Et luy dis seulement, que ie ne sçauois tien de ceste Arrest, ny combien falloit croire à l'aduis qu'on en auoit donné à sa Saincteté. Il me dit que l'aduis estoit vray, & que ledit Arrest auoit esté donné le 29. Decembre, & que ledit Cardinal Aldobrandin en auoit vne coppie, & me la monstreroit: Ie luy dis que la Cour de Parlement ne souloit en ce temps-là entrer qu'apres les Roys. Il me respondit tres-bien, qu'en vn cas si extraordinaire que cestui-cy, elle seroit entrée.

Ie luy recognus que ie ne faisois plus de difficulté quant au temps: mais ie le priay de ne croire pas tout ce qu'on luy pouuoit auoit dit, & attendre qu'il en fust venu aduis de la part du Roy, comme ie tenois sans doute qu'il en viendroit: & s'il y auoit eu quelque Arrest, sa Saincteté trouuetoit en fin, qu'vne cõpagnie si grande, signamment si honorable & si Catholique comme estoit la Cour de Parlement, n'auroit fait tien d'iniuste, ny mal à propos, & moins auroit ordonné chose qui fust contre l'authorité du sainct Siege & de sa Saincteté. Et en tout éuenement quand elle auroit excedé en quelque chose, comme il estoit mal-aisé d'exceder contre vn cas si horrible & de tel danger à tout le Royaume & à toute la Chrestienté, ce ne seroit point la faute du Roy, qui ne laisseroit aussi pour cela d'enuoyer ses Ambassadeurs, & faire auec sa Saincteté toute autre chose qui seroit de son deuoir. Et ne tepliqua sinon que ces deux mots; DIEV LE VEVILLE, De là ie m'en allay à l'appartement de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ie ne trouuay point chez luy, & y estant retourné ce iourd'huy & luy ayant dit ce peu qui s'estoit passé en l'audience que i'auois euë du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clause de l'Arrest que le Pape m'auoit dit auoir esté declarée heretique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé seulement des Iesuites, me disant que de chasser ainsi tout vn Ordre hors du Royaume, seroit vn trop grand scandale, & en France, & aux nations estrangeres; & mesmement en vn temps que l'on parloit de se reconcilier auec le sainct Siege, & d'obtenir l'absolution du passé; Que ces Peres auoient seruy beaucoup à la conseruation de la Religion Catholique, & par tout où ils auoient esté, le seruice diuin y auoit esté maintenu & conserué. Que tels Ordres estans des soustiens de la Religion, le sainct Siege seroit contraint de prendre la protection & deffense de ses membres; Que si quelqu'vn desdits Peres auoit failly, il estoit raisonnable qu'il fust puny: mais de chasser toute vne Religion pour le peché d'vn ou de peu, il ne seroit trouué bon de personne; Que toutesfois il recognoissoit qu'on ne pouuoit point encores asseurer bien la verité des choses, encores que les aduis y estoient: & qu'il auoit vne coppie de l'Arrest qu'on disoit auoir esté adonné: mais qu'il l'auoit prestée: Qu'il falloit attendre ce qui seroit

escrit de delà, & s'esmerueilloit mesmes de ce que Monsieur le Cardinal de Gondy n'en auoit rien mandé. C'est tout ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et i'ay tousiours demeuré ferme à ne vouloir entrer en contestation, iusques à ce que i'eusse veu la coppie de l'Arrest, & qu'il fust venu quelque aduis de vostre part; & luy ay repliqué seulement en termes generaux conformément à ce que i'auois dit au Pape, & l'ay loüé de son equité & moderation, en ce qu'il trouuoit raisonnable (auant que iuger de ces choses) d'attendre ce qu'on escriroit de delà, & commencer pour y seroir passé à la verité.

En sortant du Palais i'ay trouué l'Auditeur d'vn Cardinal qui auoit la coppie dudit Arrest en François, & cherchoit quelqu'vn qui le luy expliquast en Italien pour le traduire à son Maistre à qui Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'auoit prestè. Ie luy ay fait ce plaisir, & l'ay receu moy-mesme, & ay cependant remarqué la clause dont le Pape m'auoit parlé, laquelle est conceuë vn peu autrement en ces trois termes QVE LE ROY HENRY IV. A PRESENT REGNANT N'EST EN L'EGLISE IVSQVES A CE QV'IL AIT L'APPROBATION DV PAPE; Sur quoy me sont venuës ces considerations que ie diray aux plus dociles pour les faire courir. Premierement, qu'on ne peut asseurer, que les coppies qu'on monstre respondent en tout au vray original de l'Arrest, elles ayans esté produites par personnes interessees, passionnees, & ennemies. Secondement, quand ladite proposition seroit conceuë auxdits termes, on pourroit encores dire que ces mots de l'Arrest qui sont plus bas; ET CONDAMNEZ COMME HERETIQVES PAR LES SAINCTS DECRETS, ne se referent point à ladite proposition, ains à la precedente. QV'IL EST PERMIS DE TVER LES ROYS. En troisiesme lieu, quand ils s'y refereroient encores, que la condamnation que la Cour en fait se pourroit soustenir, parce qu'il se peut bien faire en quelque façon qu'vn homme qui aura esté excommunié pour vn cas reserué au sainct Siege, soit en l'Eglise, sans auoir l'approbation du Pape: & au contraire qu'vn homme ait l'approbation du Pape, & neanmoins qu'il demeure excommunié enuers Dieu. Auquel propos ie viens tout maintenant de me rafraichir la memoire d'vne Decretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit, que le iugement de Dieu est tousiours fondé sur la verité, laquelle ne trompe n'y n'est trompee, mais le iugement de l'Eglise suit quelquefois l'opinion, laquelle trompe souuent, & est trompee. Ce qui se doit entendre des faits & iugemens particuliers des hommes en particulier: car és choses generales qui appartiennent à la foy, & és mœurs, l'Eglise n'erre point. Et pour ce dit le mesme Pape audit lieu; Il aduient quelquefois que celuy qui est lié enuers Dieu est absouz enuers l'Eglise, & que celuy qui est libre enuers Dieu est lié par Sentence de l'Eglise. Aussi viens-ie de lire vn Canon pris de sainct Hieroslme, qui dit, que quelquesfois celuy qui est enuoyé dehors par ceux qui commandent en l'Eglise, est dedans, & celuy qui est dehors, qu'il semble estre retenu dedans. Lesquels passages, sans pour ceste heure nous aider de l'absolution donnee à sainct Denis, se peuuent appliquer tres-bien au faict d'vn Prince conuerty, qui par l'espace de quatre ans a en vain recherché le Pape de luy vouloir enseigner & ordonner les moyens qu'il deuoit tenir en sa conuersion, à laquelle il estoit resolu: & le Pape n'en ayant tenu compte, & luy ne voulant ny ne deuant plus long-temps demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profession de la Religion Catholique en la façon que luy ont enseigné les Prelats de France au refus du Pape, & encores depuis a recherché & recherche encores à present l'approbation & absolution de sa Saincteté. Et s'y peuuent lesdits passages appliquer d'autant plus que ladite Decretale passant outredit, que ce-

luy qui s'eſt humilié, iurant d'obeyr au mandement de l'Egliſe, & en qui ont precedé ſignes de penitence, il doit eſtre eſtimé abſous enuers Dieu, encores qu'il ne le ſoit point enuers l'Egliſe, laquelle en tel cas le doit abſoudre meſme apres ſa mort, ſi elle ne la fait en ſa vie. En quatrieſme lieu, quand la Cour auroit voulu dire ce que les Eſpagnols crient, ce n'eſt point choſe dequoy il faille aujourd'huy tant s'eſmetueiller & crier, puis que ladite Cour, & la Sorbonne, & quaſi tout le Clergé & Nobleſſe & villes de France font profeſſion d'obeyr au Roy, & de le tenir pour Catholique, encores que le Pape air refuſé de l'accepter. Que s'il y auoit du mal il ſeroit en ladite profeſſion, dont ceſte condamnation n'eſt qu'vne conſequence. Et la Cour faiſant ce qu'elle & le reſte de la France fait, ne pouuoit iuger ny dire autrement. En cinquieſme lieu, s'eſtãt trouué vn mal-heureux qui a bien oſé attenter de ruer le Roy, & de ſouſtenir encores ſon execrable attentat ſoubs le pretexte d'vne telle propoſition, la Cour pour obuier à tels inconueniens & ruines qui pourroient arriuer tous les iours par le moyen d'autres de meſme forge, a eſté en neceſſité d'en condamner ladite propoſition, & meſmes d'exceder, en vn peril ſi eminent de la ruine de l'Eſtat, de la Religion, & iuſtice, ordre & police de toutes bonnes choſes en iceluy. Les Eſpagnols & leurs adherans ont fait, & font vn grand vacarme de cét Arreſt. Les autres en parlent diuerſement ſelon la varieté de leurs diſpoſitions, humeurs, opinions & affections. Quant au Pape, il n'en pouuoit parler plus moderément qu'il a fait à moy. Et à mon aduis on fera plus ſagement & vtilement icy, d'interpreter ainſi benignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour; que non pas ſe fantaſier eux-meſmes vne iniure faicte par ladite Cour au ſainct Siege, & ſe mettre en neceſſité d'en demander reparation, & en danger plus que certain de ne l'auoir iamais, & de mettre leur authorité en diſpute & en comptomis, d'y laiſſer de leur reputation, & accroiſtre & corroborer de plus en plus le chiſme, qui n'eſt déja que trop aduancé. A tant i'attendray ce qu'il vous plaira me commander là deſſus, & prieray Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 31. Ianuier, 1595.

AV ROY.

XI.

SIRE,

Par trois lettres que i'ay eſcrites à Monſieur de Villeroy dés 25. 26. & 31. de Ianuier, & enuoyées à N. pour les luy faire tenir, ſur le memoire qu'il m'auoit enuoyé le 27. Decembre ie luy ay rendu compte de ce que i'auois negotié & eſtimé deuoir faire ſur le contenu dudit memoire, dont ie ne feray point icy de redire. Le 5. de ce mois à vne heure de nuict ie receus deux duplicata de la dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté me faire le 9. Ianuier, auec vne lettre de Monſieur de Villeroy du 14. Et m'ayant ſemblé apres auoir bien conſidere ladite dépeſche, qu'elle ne contenoit rien qui peut iuſtement offenſer le Pape, ains que le tout y eſtoit ſi bien que ie n'en deuois point petdre vn ſeul mot en parlant à luy: ie reſolus en moy-meſme que lors que i'aurois audience ie le ſupplirois de la vouloir ouyr lire. Et encores que ce ne ſoit choſe accouſtumée ny qui ſe doiue faire aiſément, & laquelle ie voudrois faire moins que tout autre, ſi eſt-ce que pour ceſte fois: & ſans tirer à conſequence i'eſtimay le deuoir faire ainſi, non ſeulemẽt pour n'oublier rien d'vne dépeſche ſi important, ſi iuſtifiee, & ſi bien faite,

mais auſſi pour eſtre mieux creu du Pape quand il verroit dequoy, & pour luy oſter tout ſoupçon que i'y adiouſtaſſe rien du mien, & que ie fuſſe pouſſé de quelque mauuaiſe affection que ie portaſſe aux Ieſuiſtes, & auſſi donner moins de priſe à ceux qui ayans l'audace de faire aſſaſſiner les Roys ſous pretexte de pieté, & de vouloir encores faire paſſer en doctrine & ſectes telles enormitez, pourroient auſſi bien par meſme zele ſe prendre à perſecuter icy vos bons & fidelles ſubjets & ſeruiteurs, quand ce ne ſeroit que pour nous oſter le moyen de rendre à voſtre Majeſté le tres-humble & tres-fidelle ſeruice que nous vous deuons. Et d'autant que le iour ſuiuant eſtoit le Lundy gras, ie penſay qu'il ne ſeroit ſi aiſé d'auoir audience du Pape: & voulant neantmoins que ſa Saincteté fuſt au pluſtoſt aduertie du compte que voſtre Majeſté luy auoit voulu rendre, ie m'en allay ledit iour de Lundy cinquieſme de ce mois vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, en deliberation de luy lire à luy auſſi ladite depeſche pour les meſmes conſiderations: & luy dis, que ſuiuant ce que i'auois predit au Pape & à luy voſtre Maieſté auoit eſcrit, & me commandoit de rendre compte à ſa Saincteté & à luy de ce qui s'eſtoit paſſé ſur l'accident venu à voſtre Majeſté le 27. Decembre, & touchant l'Arreſt de la Court de Parlement qui s'en eſtoit enſuiuy. Que d'aller au Pape en ces iours-là, i'auois penſé ne le deuoir point faire, ains venir vers luy pour ceſte heure-là, & puis aller ſa Saincteté en autre temps plus opportun, ſi luy Cardinal en eſtoit d'aduis, Mais d'autant qu'on s'eſtoit efforcé de rendre icy ceſte choſe fort odieuſe pour vn regard, & qu'en France elle eſtoit encores plus odieuſe pour vne autre, & que ie voulois euiter qu'on peut dire en France que i'euſſe obmis de remonſtrer rien de tout ce qu'on vouloit eſtre remonſtré, ny icy me calomnier que i'y euſſe rien adjouſté du mien, ie le ſouppliois de vouloir ouyr lire la dépeſche de voſtre Majeſte. Il me reſpondit qu'il l'oyroit bien volontiers. Et apres que ie luy eus monſtré la datte, & le ſein de voſtre Majeſté, & le contre-ſeing de Monſieur de Villeroy, ie luy leus toute ladite depeſche de mot à mot ſur le François original, auec vn ton qui n'oſtoit rien de la vigueur de la lettre. Il l'eſcouta fort attentiuement ſans mot dire, ſinon que ſur la fin de la ſeconde page, là où voſtre Maieſte, dit qu'elle ne doute point que ſes ennemis ne s'efforcent de faire trouuer mauuais de ce que l'on s'eſt pris à tout l'Ordre enſemble, ſans s'arreſter à punir les particuliers qui ont eſté trouuez coulpables; où ledit Seigneur Cardinal dit que c'eſtoit cela voirement qu'on trouuoit mauuais: & ie luy dis qu'il orroit la reſponſe incontinent apres: laquelle ouye, & toute la lettre acheuée de lire, il demeura eſbay ſans pouuoir rien dire, ſinon qu'il confeſſa ingenuëment, qu'il ne pouuoit reſpondre ſur le champ à vne lettre graue, & de telle importance, & qu'il y falloit penſer bien loüoit-il le reſpect de voſtre Maieſté vers le ſainct Siege, & le ſoin de tenir ſa Saincteté aduertie & informée de telles choſes: & puis me demanda ſi ie luy voudroit bailler vn extraict de ladite lettre pour le ſoulagement de ſa memoire. Ie n'en fis point de difficulté pour ceſte fois, & ſans auſſi tirer à conſequence en autres choſes: & luy reſpondis que s'il luy plaiſoit ie luy traduirois tout ce qui parloit du faict principal, & luy en baillerois la traduction entiere. Il dit qu'vn extraict ſommaire ſuffiroit, lequel ie luy fis pour le Mardy au matin, tel que ie n'y oubliay rien de ce qui appartenoit à la iuſtification de ce qui auoit eſté faict: ny l'apprehenſion que ie voulois que le Pape euſt de la cõſequence & des maux qui eſtoient pour enſuiure, ſi ſa Saincteté n'y appliquoit bien toſt le remede neceſſaire, comme voſtre Majeſte le met ſur la fin de ce propos. Depuis ie laiſſay paſſer ledit iour de Mardy gras & le Mercredy des Cendres, auquel le Pape va à Saincte Sabine, & le Ieudy qui eſtoit

la feſte de la Cotonarion de ſa Saincteté: & auant que vouloir aller au Pape, ie retournay le Vendredy 10. vers ledit ſieur Cardinal, pour ſçauoir s'il luy plaiſoit me commander quelque choſe ſur la lettre, que ie luy auois leuë dernieremẽt, & ſur l'extraict que ie luy en auois donné: Il me dit qu'il n'auoit rien à me dire pour encores; & ce d'autant plus que ie luy auois dit que ie voulois parler au Pape. Ie luy repliquay que ie n'affectois nullement de parler au Pape, & meſmement puis que ſa Saincteté auoit eſté par luy informée de viue voix & par eſcrit: outre que tout ce que ie luy diſois à luy, ie le renois cõme dit au Pape, & neantmoins s'il luy ſembloit i'y tois vers ſa Saincteté. Il me dit que ie ferois bien d'y aller: & qu'aptes cela on verroit de faire la reſponſe, & que ie laiſſaſſe paſſer le lendemain Samedy, qui eſtoit iour fort occupé d'audiences, & y allaſſe le Dimanche ou Lundy.

I'y allay dés le Dimanche, & y retournay le Lundy: mais ie ne puſt auoir audience iuſques au Mardy. Et pour ce que i'y allois plus pour ouyr ce qu'il me voudtoit dire, que pour parler moy-meſme, ie ne luy dis du commencement autre choſe, ſinon que i'auois dernierement leu à Monſieur le Cardinal Aldobrandin la lettre que i'auois euë de voſtre Majeſté, ſur l'accident aduenu à voſtre perſonne le 27. Decembre, & ſur l'Arreſt de la Cour de Parlement du 29. & ledit ſeigneur Cardinal m'en ayant demandé vn extraict ie le luy auois donné; Que ie ne penſois point eſtre beſoin & decent de donner à ſa Saincteté la peine d'ouyr de nouueau les meſmes choſes, combien que i'auois porté auec moy la lettre ſi ſa Saincteté la vouloit ouïr lire: mais que i'eſtois venu ſeulement pour ſçauoir ce qu'il luy plairoit me reſpondre & commander là deſſus. Il me dit qu'il en auoit ouy le rapport que luy en auoit faict le Cardinal, & veu l'extraict que ie luy en auois donné; Que cét accident luy auoit dépleu infiniment & en auoit ſenty vne extreme douleur en ſon cœur, non ſeulement pour le faict en ſoy, mais auſſi pour la perſonne, vers laquelle il n'auoit eu iamais aucune mauuaiſe affection: qu'il auoit bien hay l'erreur, mais la perſonne nõ; ains auoit prié & prioit Dieu qu'il luy inſpiraſt là verité, & tous bons conſeils, & toutes bonnes actions; Qu'il luy auoit encores dépleu, par ce qu'inconuinent qu'il entendit que ceſtui-là auoit eſté eſcolier des Ieſuites, il penſa bien qu'on pourroit faire quelque reſentiment contr'eux, attendu l'animoſité que quelques-vns auoient ja monſtré en leur endroit: mais qu'il n'euſt iamais penſé qu'on fuſt venu à vne telle exorbitance que de chaſſer tout l'Ordre du Royaume: Que de ſe prendre aux coulpables, bien: & ſi outre les coulpables on en euſt eu quelques-vns des ſuſpects, on le luy deuoit eſcrire, & il les euſt fait vuider de là: Que l'on auoit eſpere que voſtre Majeſté modereroit la rigueur de la Cour, & feroit ſurſeoir l'execution de l'Arreſt: Qu'outre les merites de ceſt Ordre quant au general de l'Egliſe, il eſtoit luy-meſme teſmoin des bons offices qu'ils auoient faicts en l'affaire particuliere de voſtre reconciliation auec le ſainct Siege, & entr'autres le Pere Commolet, qui eſtoit icy, & que c'eſtoit vne eſpece d'ingratitude de chaſſer ainſi indifferemment tous ceux de cet Ordre: Qu'il ſe diſoit encores qu'on vouloit chaſſer les Capucins tout de meſme: Qu'il n'euſt point auſſi iamais penſé qu'on euſt condamné pour heretique ceſte ptopoſition, qu'il ne falloit vous obeïr iuſques à ce que vous euſſiez l'approbation du ſainct Siege. Et d'autãt qu'il fit icy vne pauſe, i'eus occaſiõ de parler: mais pour ce que ie m'eſtois propoſé de n'entrer en conteſtation auec ſa Saincteté, & qu'elle m'auoit dit les ſuſdites choſes ſans monſtrer aucune colere ny aigreur, & auſſi amiablement que la matiere le pouuoit comporter: ie luy dis ſeulement que i'auois ja dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin qu'au

fait des Iesuites ie n'y voulois rien mettre du mien; mais que la lettre de vostre Majesté, & l'extraict aussi, auoient preueu l'obiection qu'on pouuoit faire de ce qu'on s'estoit pris à tout l'Ordre, & y auoient respondu suffisamment : & que telles rigueurs n'estoient sans exemples & anciens & modernes, que ie laissois pour ne l'ennuyer point. Que la mesme lettre & extraict rendoient aussi les raisons pourquoy vostre Majesté auoit esté contrainte de souffrir l'execution de l'Arrest ; Que des Capucins ie n'en auois point oüy parler, & ne le croyois point; Quant à la proposition, qu'elle estoit en l'Arrest vn peu autrement qu'on ne luy auoit referé. Et apres la luy auoir dite en la façon qu'elle est couchée en l'Arrest, ie taschay à l'adoucir par vne equitable & benigne interpretation, employant les quatre dernieres raisons, qui sont portées par la lettre que i'escriuis à Monsieur de Villeroy le dernier de Ianuier. Et en fin ie luy dis qu'vn desordre en ameneroit vne autre, voire plusieurs : & que ceux qui en tel assassinat meslioient le nom de sa Saincteté, luy faisoient vn grand desseruice, & au sainct Siege. Il ne me repliqua rien à ce que dessus: mais me dit que ce n'estoit pas en cela seulement, mais aussi en autre choses qu'il se voyoit que vous n'eussiez point bien conseillé; & qu'en la declaration faite sur l'accord de Monsieur de Guise on y disoit, que les prouisions des benefices faites par les Legats & par le Pape demeureroient nulles, & que l'on en prendroit prouision de vostre Majesté. Ie respondis que quant aux Legats ie ne m'en esmerueillois point, attendu qu'il y auoit ja vn Arrest de la Cour de Parlemẽt; mais pour le regard sa Saincteté il faudroit que ie visse l'article pour en respondre, & que ie ne me pouuois imaginer comme cela seroit aduenu : sçachant bien que nos Roys és benefices electifs ont bien droict de nomination, mais ils ne pretendent point d'en faire les prouisions : & és collatifs ils ne pretendẽt point de collatiõ, ny de nominatiõ. Il me dit que ie visse l'article, & que ie trouuerois qu'il s'y parloit de prouision. Ie respondis que ie le verrois, & qu'en tout euenement ce auroit esté vn coup de plume qui seroit allé de trauers, dont vostre Maiesté ne pouuoit mais, non plus que sa Saincteté si en daterie il estoit eschappé vn mot pour autre: outre que le diuorce qui estoit entre le sainct Siege & ceste Couronne donnoit occasion à plusieurs desordres, qui ne cesseroient iamais que par vne bonne reconciliation entr'eux-deux. Apres cela cõme sa Saincteté auoit commencé par propos doux & gracieux, aussi voulut elle finir de mesme, & me dit que possible se resoudroit-elle d'escrire à Monsieur le Cardinal de Gondy : que cependant il me vouloit dire que pour tout cela il n'auoit point changé de volonté, que l'on fist de celà ce qu'on deuoit, & que de son costé il ne faudroit point à faire ce qui seroit de son deuoir ; qu'il desiroit de tout son cœur la conseruation, le repos, & la grandeur de la France. Qu'il sçauoir & recognoissoit que ceste Couronne auoit tousiours esté le bras droict de l'Eglise & du sainct Siege, Que Dieu luy estoit aussi tesmoin de sa bõne affection enuers ce Royaume, & combien de prieres il auoit faites & faisoit à sa diuine bonté, & combien de larmes il en auoit espanduës & espandoit ordinairemẽt. Que vostre Maiesté deuoit faire son profit de la grace que Dieu vous auoit faite de vous preseruer de tant de dangers, & penser que ceux qui prodiguent ainsi leur vie pour auoir la vostre, ne le font point pour esperance d'aucun bien temporel, duquel ils sçauent bien qu'ils ne pourront iouyr apres leur mort: & que c'est zele de Religion qui les pousse, & l'opinion qu'ils ont d'estre par ce moyen sauuez en l'autre monde : Que vous n'auiez moyen de fermer ceste porte que par vostre reconciliation auec le sainct Siege, & que tout aussi tost que vous seriez reconcilié toutes ces choses cesseroient, de façon que quand

vous ne vous mouuriez point par conscience, vous deuriez vous mouuoir par la conseruation de vostre personne, & par raison d'estat, & pour tout autre interest temporel: & pour fin de son propos tourna à dire qu'il desiroit à la France tout repos & tout bien. Et portant la main à sa teste, & leuant son bonnet à moitié dit, & que les choses estant accommodées, il estoit pour faire voir au monde, si Dieu luy en presentoit occasion, qu'il n'y eut iamais Pape qui vouluſt plus de bien à la France que luy. Il y auoit quelque chose à ce que dessus à quoy i'eusse peu repliquer, comme ie fis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en semblable propos: mais i'eusse commis vne trop grande indiscretion apres des propos si amiables, & me contentay de luy dire que l'on seroit grandement consolé & content par delà de la declaration si expresse qu'il luy plaisoit faire de sa bonne volonté, & que ie la suppliois de se souuenir aussi auec combien d'instance, & par combien de personnes, & combien de temps vostre Majesté auoit recherché la bonne grace de sa Saincteté, & la reconciliation de la Couronne auec le sainct Siege: & croire que vostre Majesté perseuereroit touſiours au mesme desir, & ne faudroit d'enuoyer, & de faire toutes autres choses qui seroient de son deuoir, & que la bonté, generosité, valeur, & bon-heur de vostre Majesté me faisoient encore esperer de plus, que venant occasion le sainct Siege & sa Saincteté estoient pour en receuoir autant de support, secours, & seruice, que d'aucun autre Roy de France qui iamais eust esté.

Hier Mercredy quinziesme de ce mois ie fus trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, lequel aduerty déja de l'audience que i'auois euë le iour auparauant; & de ce que le Pape m'auoit dit, me dit, qu'il ne sçauoit qu'adiouster à ce que sa Saincteté m'auoit dit; Qu'il escriroit par le commandement de sa Saincteté vne lettre à Monsieur le Cardinal de Gondy, & croyoit encores que sa Saincteté luy escriuoit vn brief, & possible encores vn autre à Monsieur de Neuers, & qu'il m'enuoyeroit le tout pour le faire tenir. I'ay veu l'article dont le Pape m'auoit parlé, qui est le septiesme de la declaration faicte par vostre Majesté sur la reünion de Monsieur de Guise: lequel article à la verité est conceu en termes, qui pour le regard du Pape ne se peuuent soustenir icy, & ne respondent point aux droicts & coustumes que i'ay touſiours veu garder en France, ny à la pourſuitte que vostre Majesté fait faire icy, & aux propos que par son commandement ie tiens à sa Saincteté. En cherchant ledit lieu i'ay trouué tout au premier article de la declaration comme vostre Majesté defend tres-expressément de ne molester ny inquieter les Ecclesiastiques en la iouyssance de leurs benefices, & de tous autres droicts & deuoirs qui leur appartiennent. Ce qui m'a fait souuenir & donné hardiesse de supplier vostre Majesté en ce lieu, possible peu conuenable, qu'il vous plaise commander que moy, qui auant qu'estre honnoré de vos commandemens, & auant vostre aduenement à la Couronne, & auec danger de ma personne vous ay seruy de tout ce que i'ay peu penser, dire, escrire, & faire pour vostre seruice, soit traicté comme vn de ceux de la Ligue, venus les derniers à vostre obeïssance; & interposer vostre authorité de quelque bonne façon enuers le sieur de la Reiniere Gouuerneur de Bélesme, qui depuis qu'il est là, quoy que vostre Majesté luy ait escrit par cy-deuant en ma faueur, n'a cessé de prendre le plus beau & le meilleur du reuenu de mon Prieuté du viel Bélesme, & de me faire consommer le reste en reparations & en procez, qu'il m'a suscitez pour me contraindre à resigner mon benefice à qui il voudroit, & depuis le mois de Decembre dernier cherché encores de m'oster le tiltre & le nom de Prieur qu'il m'auoit seul laissé de reste iusques-là, dont i'escris plus amplement à Monsieur de Villeroy pour

n'accroiſtre ceſte mienne inciuilité vers voſtre Majeſté, à laquelle ie ptie Dieu qu'il doint SIRE, en parfaite ſanté, tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce Ieudy 16. Feurier 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XII.

MONSEIGNEVR, Sur la lettre & memoire qu'il vous pleuſt de m'enuoyer le 27. Decembre, ie vous fis vne dépeſche qui contenoit trois lettres à vous addreſſantes des 25. 26. & 31. Ianuier, leſquelles j'enuoyay au ſieur Hieroſme de Gondy pour les vous faire tenir: & depuis ſur celles que vous m'eſcriuiſtes le 14. Ianuier, & ſur le duplicata de la dépeſche du Roy du 9. du meſme mois de Ianuier, & ſur vne autre lettre du 28. Nouembre que ie receus en meſme temps, ie vous fis vne autre dépeſche contenant deux lettres, l'vne au Roy, l'autre à vous du 16. Feurier, outre vne autre lettre à vous du 17. pour mon particuliet, leſquelles ie vous enuoyay par la meſme voye que ie tiens à preſent, & encores vn duplicata de ceſte derniere dépeſche. Quant à ladite dépeſche du Roy dudit iour 9. Ianuier ie ne l'ay point receuë, ny autre choſe depuis ladite voſtre du 14. Ianuier qui accompagnoit le Duplicata de ladite dépeſche du 9. Par ainſi n'ayant aucune reſponſe à vous faire, ie vous eſcriray les occurrences d'icy dont la premiere ſera, que le Pape & tous ceux de ceſte Cour qui ont du ſens auec quelque poil de bonté, attendãt auec bonne deuotion ceux que le Roy doit enuoyer, & ont receu vne ioye incroyable quand ils ont entendu par lettres de Lyon du 26. Feutiet, & de Paris dés 13. 14. 15. & 16. que Monſieur du Petron deuoit partir en bref auec deux autres, deſquels on a meſme nommé vn, à ſçauoir Monſieur de Sillery: & ceſte ioyeuſe nouuelle leur a fait oublier les déplaiſirs qu'on auoit receus de l'Arreſt donné contre les Ieſuiſtes, & de certaines choſes qui s'eſtoient dites depuis ledit Arreſt, de ſon execution. Mais tant plus grãde a eſté la ioye du commun, tant plus les Eſpagnols en ont eſté & ſont matris. C'eſtoit l'eſtat auquel les choſes eſtoient à Rome touchant les affaires. Mais ces iours paſſez on y a tenu tant de mauuais propos, & fait tant de mauuais offices, que de les vous repreſenter il ſeroit impoſſible, & meſmes en pluſieurs endroicts, impertinents: ie ne feray doncques que paſſer vne partie d'iceux. Vn Vendredy 25. Feutiet vindrent nouuelles à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & au Genetal des Ieſuiſtes, que les Ieſuiſtes de Paris auoient vuidé la ville & le Royaume, & eſtoient arriuez en Lorraine, & qu'entre ceux-là eſtoit Iean Gueret qu'on penſoit eſtre celuy qui auoit eſté priſonnier, & que luy & le Recteut de leur College de Paris eſtoient ja arriuez à Milan, s'en verſans en ceſte ville où ils atriueroient bien-toſt, & ſur cela fut fait grande clameut en iuſtification deſdits Ieſuittes, & en blaſme de la Cour de Parlement, & du Roy, & de tout ſon Conſeil, & fut dreſſé vn eſcrit en Latin qu'ils firent courir tel que vous verrez par la coppie que ie vous enuoy. Le Ieudy ſuiuant deuxieſme de ce mois, arriuerent en ceſte ville leſdits Recteur & Gueret, & l'on tecommença à crier plus fort qu'auparauant: & outre & par deſſus ledit eſcrit, on dit au Pape & aux Cardinaux que le banniſſement des Ieſuiſtes n'eſtoit que commencement de l'execution d'vne reſolution faite & jurée en l'aſſemblée de Montauban. En meſme temps on aſſeura au Pape, & ſuppoſa-on des lettres comme ſi elles euſſent eſté eſcrites de Rheims, & que le Mareſchal de Boüillon au Duché de Luxembourg faiſoit ſaccager toutes les Egliſes des lieux où

il entroit tant de gré que de force, & se faisoit porter la Custode pour sa part, & touloit luy-mesme aux pieds le Sainct Sacrement, prenant cela pour l'vn des plus grands fruits de ses victoires & conquestes. Et à peu de iours de là on fit encores courir vn nouueau bruit, qu'apres les Iesuistes on chassoit de toute la France encores tous les Chartreux, tous les Minimes, & tous les Capucins, & commençoit mesmes à en chasser d'entre les laïques, voire ceux qui auoient touſiours tenu pour le Roy, pour ce qu'ils auoient nom d'estre vn peu plus tolerables Catholiques que les autres, & pour exemple alleguoiét Monsieur l'Aduocat Seguier, qu'ils disent auoir esté priué de son Estat & chassé de Paris, pour n'auoir esté d'aduis qu'on anulast les prouisions faictes par les Legats, ny qu'on chassat les Iesuistes. Au bout de cela on adjoustoit, qu'on verroit passer en faueur des Heretiques l'Edict de l'an 1577. lequel ils faisoient cent fois plus ample qu'il n'est: bref que la France s'en alloit quant à la Religion en pire estat que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choses se broüilloient ainsi, ie fus aduerty par Monsieur le grand Duc, que le Duc de Sauoye estoit apres à obtenir, ou auoit ja obtenu pour soy du Pape les Decimes que sa Saincteté deuoit leuer sur l'Estat dudit Duc à l'occasion de la guerre contre le Turc, comme sa Saincteté en leue de tous les Estats d'Italie, pour en aider l'Empereur: & que pour couurir ce don, la leuée desdites Decimes se deuoit faire par le Nonce du Pape, & non par Officiers dudit Duc. Et estimant ne me deuoir taire en ceste occasion, ie me resolus d'en aller parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le Ieudy 9. de ce mois, & par mesme moyen luy parler de quelques-vnes desdites choses, afin qu'elles ne fissent impression en l'esprit du Pape, ny dudit Cardinal & d'autres qui sont aupres de sa Saincteté, & qu'ils ne se laissassent aller à faire ny dire chose qui pust empescher ou retarder la reconciliation du sainct Siege & de la Couronne de France, qu'ils desirent encores plus que nous-mesmes. Ie luy remonstray doncques dés le commencement la fausseté & impertinence de la pretenduë resolution en l'assemblee de Montauban, tenuë dix ou douze ans auant cet attentat fait à la personne de sa Majesté, & cinq ou six ans auant la mort du feu Roy, auquel temps on n'auoit peu deuiner les choses futures contingentes, ny penser à faire cet Arrest des Iesuistes, ou autres choses semblables. La fausseté aussi & impertinence dudit escrit, en ce qu'il dit que le Preuost de l'Hostel, qui est cognu à Paris plus que nul autre Officier public à Rome, aye pensé d'estre pris pour Iean Chastel Parisien, & de fait aye esté pris pour vn Prestre Confesseur, & en plusieurs autres choses que les autheurs dudit escrit, ignorans la texture & les formes de la pratique criminelle de France, ont inuentees de leur teste, & affermees faussement; comme ceux qui sçauent ladite practique le recognoissent aisément. Et ie luy en specifiay quelques particularitez, luy remarquant cependant la bonté & facilité des Iuges, qui auoient ouuert la porte des prisons aussi tost audit Gueret comme à toute autre: combien que si en Italie ou en Espagne il eust autant esté soupçonné d'auoir entendu à l'assassinat du moindre gentil-homme, il n'en fust sorty de plusieurs annees. Et de fait i'en ay oüy icy plusieurs qui se mocquoient, & d'autres qui se courrouçoient de ceste facilité.

Quant au Mareschal de Boüillon, ie luy dis que si bien il n'estoit point encores Catholique, neantmoins il estoit & auoit esté touſiours des plus moderez de sa secte, & n'auoit iamais fait telle chose auant que le Roy eust fait profession de la Religion Catholique, ny lors mesme que la guerre s'y faisoit contre-eux pour la Religion; Qu'il estoit homme de grand entende-

ment, & cognoissoit tres-bien ce qui pouuoit profiter & nuire à l'entreprise apres laquelle il estoit; Qui ne vouloit encourir l'indignation du Roy, ny mécontenter les Catholiques qui estoient en son armée, & leur donner occasion de s'en aller & l'abandonner, ny se rendre ses conquestes plus difficiles, en apportant horreur & obstination à ceux du pays où il estoit qui sont Catholiques; Que ce mensonge estoit exprés inuenté pour rendre odieuse enuers le Pape la guerre offensiue que la France auoit esté enfin contrainte de commencer contre les Espagnols, pour embarquer sa Saincteté en ceste guerre auec eux, comme si elle estoit faicte à la Religion Catholique & non à eux; & rendre implacable le different qui est auiourd'huy entre le sainct Siege & la Couronne de France, & par ce moyen assujettir & asseruir pour iamais les Papes à toutes les passions Espagnoles sans auoir où recourir. Ie ne voulus luy parler des autres choses attendant qu'il m'en parleroit luy-mesme, & vins à ce pourquoy principalement i'y estois allé: & luy ayant nuëment exposé la chose comme ie l'auois entenduë, ie luy remonstray comme ledit Duc de Sauoye auoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roy, & pour son profit particulier, non pour le bien de la Religion Catholique, & auoit de gayeté de cœur & sans occasion precedente commencé à démembrer la Couronne du viuant du feu Roy, & auant le fait de Blois, & lors que les Estats generaux de France y estoient assemblez, & tousiours depuis auoit continué ses efforts d'enuahir ou démembrer le Royaume. Que cét escorne fait au Roy Tres-Chrestien, & au premier Royaume de Chrestienté, l'auoit rendu odieux à tous les François qui auoient quelque zele à l'honneur & reputation de leur nation, & à la conseruation de la Couronne en son entier, & luy auoit encors causé l'enuie de plusieurs Princes estrangers. De façon que de tous ceux qui s'estoient meslez de nos guerres, & qui mesmes auoient mis la main aux fleurons de la Couronne, il n'y en auoit pas vn (non pas l'Espagnol mesme) de qui la cause fust si odieuse & dedans & hors la Francs comme de ce Prince icy, qui deuoit à la bonté de nos quatre derniers Roye defunts tout ce qu'il auoit en ce monde. Que si en vne guerre si iniuste de sa part, & qu'il s'est suscitée luy-mesme pour son plaisir, nostre sainct Pere venoit à luy donner secours contre ceux qui sont apres à recouurer le leur, ie luy laissois à penser comment cela seroit trouué, en France mesmement, & si ce seroit le moyen d'oster les défiances du passé, & accommoder les choses comme on estoit sur le poinct, & comme ils monstroient eux-mesmes le desirer, & comme tous les gens de bien le souhaitoient, & moy en particulier, qui pour cela principalement auois pris la hardiesse de luy en venir parler: & le suppliois tres-humblement de le remonstrer à sa Saincteté, afin que la bonne volonté que ie sçauois que le Roy auoit d'enuoyer de nouueau par deçà, ne fust refroidie ny retardée.

Ledit Seigneur Cardinal me respondit, qu'à la verité la rigueur qui auoit esté tenuë aux Iesuistes auoit grandement dépleu à nostre sainct Pere; Qu'il se pouuoit faire aussi qu'eux qui auoient receu dommage & honte excedassent en parlant de leur fait propre: mais que sa Saincteté, quelque chose qui luy fust dite par qui que ce fust ne lairroit de donner tousiours lieu à la verité quand elle luy seroit monstrée; Que si le Duc de Boüillon faisoit ce qui s'en estoit dit & escrit, ce seroit vne chose par trop horrible, & vn prodige par trop abominable. Que neantmoins de gens Heretiques comme toutes choses estoient croyables, aussi pouuoient elles estre inuentées sans qu'elles eussent este faictes; Que le Nonce de par de-là n'en auoit rien escrit; mais que le Roy feroit mieux de ne se seruir de telles gens, ny en paix, ny en guerre, que le moins qu'il pourroit.

Que depuis que le Roy auoit fait profession de la Religion Catholique, le Duc de Sauoye ny autre de ce coſté-là n'auoit eu vn ſeul denier du Pape, & n'en auroit à l'aduenir, pourueu que du coſté de France on rendit au ſainct Siege le reſpect qui luy eſtoit deu. Bien vray eſt (dit-il) que Sixte V. accorda audit Duc de Sauoye certains ſubſides ſur les Eccleſiaſtiques de ſon Eſtat, & Gregoire XIV. les confirma, & le Pape n'a peu faire moins que de laiſſer les choſes comme il les a trouuées. Or que ceſte choſe s'appelle ſubſide, ou decimes, c'eſt touſiours la meſme choſe: & ſoit elle leuée & priſe par le Nonce, ou par les Officiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la choſe, qui demeure touſiours meſme, ſinon qu'on a eſtimé que les Eccleſiaſtiques ſeroient touſiours mieux traictez & ſoulagez par le Nonce, que par les Officiers d'vn Prince ſeculier. A quoy ledit Seigneur Cardinal adiouſta ſur la fin, que c'eſtoit la pure verité, & qu'il n'y auoit & n'y auroit autre choſe, & que nous fiſſions de noſtre coſté ce que nous deurions; Que quant au Pape, ſa Saincteté auoit touſiours les bras ouuerts pour nous receuoir & embraſſer toutes les fois que nous nous mettrions en noſtre deuoir.

Et ſur ce propos de deuoir, il me parla deſdits Chartreux, Minimes, & Capucins, & me donna occaſion de luy reſpondre que perſonne n'auoit penſé de les chaſſer de France comme il ſe diſoit icy: ains encores que ces Religieux fiſſent publique profeſſion de ne prier pour le Roy, & de ne le recognoiſtre pour tel, ſa Majeſté & ſon Conſeil auoient diſſimulé ceſte partialité & deſobeïſſance par vn ſi long-temps comme il s'eſtoit paſſé depuis ſa conuerſion, pour le reſpect qu'on portoit à l'habit, & pour l'eſperance qu'on auoit que tout s'accommoderoit par la benediction de ſa Saincteté. Mais quand on auoit veu, que ſur telle contumace de gens de Religion, & ſans attendre la reſolution de ſa Saincteté, ains contre la bonne inclination que ſa Saincteté a monſtrée & declarée en pluſieurs façons, on prenoit opinion, & occaſion, & hardieſſe d'aſſaſſiner le Roy, dont s'enſuiuroit la ruine de l'Eſtat, & de la Religion meſme, qu'on prenoit pour pretexte, & de toutes bonnes choſes en la France; on n'auoit peu faire de moins que d'admoneſter ces Religieux à prier Dieu pour le Prince qu'ils voyent eſtre aſſiſté & fauoriſé de Dieu, tant en guerre ouuerte, qu'en toutes les embuſches qu'on luy auoit dreſſées, & ſous l'authorité & protection duquel ils viuoient en toute ſeureté de leurs perſonnes & biens, & faiſoient en toute liberté & auec toute commodité leurs deuotions & contemplations, eſtudes, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne ſe pouuoient plier à luy rendre ce deuoir & ceſte gratitude: & à ſe conformer à la volonté & prouidence de Dieu, qu'ils ceſſaſſent de donner ſcandale & ſoupçon d'eux à tout le reſte de la France, qui eſtoit laſſée & ruinée de ſi longues & cruelles guerres, & vouloit meshuy viure en paix & repos, & ſe retiraſſent où bon leur ſembleroit. Or ſi apres cela ils aimoient mieux s'en aller hors du Royaume, qu'obtemperer à vne ſi amiable admonition, & ſi raiſonnable denonciation, ce ſeroit eux qui ſe banniroient d'eux-meſmes, & non le Roy, ny ſon Conſeil, ny ſa Iuſtice. A quoy ledit Seigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point auſſi de l'Edict de l'an 1577. comme de choſe de laquelle (à mon aduis) ils ont paſſé leur deüil, ny du reſte. Ie n'eſtimay point auſſi luy en deuoir parler. Cecy eſtoit, comme i'ay déja cotté cy-deſſus, vn Ieudy neufieſme de ce mois, & le Ieudy ſuiuant treizieſme ledit Seigneur Cardinal m'enuoya appeller, & me dit qu'il auoit rapporté au Pape ce que ie luy auois dit: & qu'outre ce que luy Cardinal m'auoit reſpondu de luy-meſme, ſa Saincteté luy auoit ordonné de me confirmer les meſmes choſes de ſa part, & en outre que ſa Saincteté

auoit commandé au General des Iesuistes de pouruoir à ce que ses Religieux n'vsassent d'aucune médisance ny detraction, & d'enuoyer mesmes hors de Rome ces deux qui estoient venus n'agueres de France. Et de fait i'ay depuis sceu que ledit General les a enuoyez à Frescati, où ils sont à present, en attendant qu'on leur aye assigné quelqu'autre lieu plus loing. Aussi c'est chose vraye que sa Saincteté a depuis permis aux susdits trois Ordres de Chartreux, Minimes, & Capucins, de prier Dieu pour le Roy, sans toutesfois leur en bailler rien par escrit : mais elle l'a dit de viue voix à leurs Protecteurs pour leur faire sçauoir ; qui sont le Cardinal Cajetan des Chartreux, le Cardinal Castrucci des Minimes, & le Cardinal de sainct Seuerin chef de l'Inquisition des Capucins.

Au demeurant le dix-neufiesme de ce mois arriua icy vn Courrier d'Espagne, enuoyé par le Seigneur Iean François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape comme il estoit arriué à la Cour d'Espagne le vingt-sixiesme Ianuier, & auoit eu audience le cinquiesme Fevrier, laquelle n'auoit esté que de complimens. Et le douziesme de ce mois arriua vn autre Courrier, qui portoit, que ledit Seigneur Iean François auoit eu vne seconde audience, & esperoit se dépescher auec vne troisiesme, & que le Roy d'Espagne estoit plus obstiné que iamais à la guerre de France. Il y en a qui disent l'auoir ainsi entendu de la bouche du Pape. Aussi dit-on que par vn Courrier que le Pape dépescha dernierement audit Seigneur Iean François, sa Saincteté luy ordonnoit de s'en venir au plustost, & en alleguent deux raisons : L'vne pour oster le soupçon & l'ombre qu'on estime que ceste Ambassade donne à plusieurs, & mesmement au Roy, qui en pourroit enuoyer d'autant plus tard ses Ambassadeurs par deçà ; L'autre, pour enuoyer ledit Seigneur Iean François en Hongrie contre le Turc, à la conduitte de huict mille hommes de pied & mille à cheual que sa Saincteté y veut enuoyer & payer. Et est vray que ledit Seigneur Iean François a esté publié pour General des forces à enuoyer en Hongrie, & le Pape l'a ainsi dit à deux Ambassadeurs qu'il y a icy de l'Empereur, appellez l'vn LAVRENTIO MADRVCCI, l'autre ADOLFE CORADVCCI, lesquels en venant ont requis du secours en vne partie des Princes d'Italie, & le second en s'en retournant requerra le reste, demeurant le premier pour Ambassadeur resident aupres de sa Saincteté.

Encores que le Connestable de Castille Gouuerneur de Milan fust ces iours passez party dudit Milan, & eust publié qu'il s'en alloit en France ; si est-ce qu'on ne croyoit point qu'il deust passer les monts. Toutesfois il est venu aduis qu'il estoit ja au delà de Thurin, & s'en alloit passer le mont Senis. Ce qui a donné occasion icy à ceux qui aiment la France, & qui neantmoins sont exempts de l'imperfection que la plus part des hommes ont de dire leurs aduis des guerres qui se font loing, ausquelles tourefois ils ne voyent rien, de dire que les François eussent mieux fait d'enuoyer plus de forces en Piedmont, & y tenir occupé ledit Gouuerneur de Milan & autres, sans leur laisser le moyen de passer en France : & quoy que le Roy face & entreprenne ailleurs, selon qu'il verra plus commode pour son seruice & pour sa grandeur, qu'il ne doit laisser neantmoins d'auoir touſiours en Piedmont vn bon nerf (comme ils parlent icy) qui occupe le Duc de Sauoye & les Espagnols, qui sont plus jaloux de ce païs-là & du Duché de Milan voisin, que de tout le reste des Estats d'Espagne. De façon que ceux d'icy ont opinion qu'vn soldat en Piedmont, vaudroit touſiours autant au Roy comme dix ailleurs. Et i'ay parlé à homme qui m'a dit auoir oüy dire au Duc de Sesse depuis peu de temps, que ce que plus il craignoit, c'estoit que les François se ruassent sur le Piedmont, où les choses estoient fort mal ordonnées, & mal pourueuës. Et c'estuy-cy mesme à opinion que c'est pour

cela

cela que ledit Gouuerneur de Milan s'eſt aduancé de paſſer les monts afin d'arreſter les François & la guerre chez eux, ou le plus loing dudit Piedmont & du Milanois que faire ſe pourroit. A tant ie prie Dieu, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 21. Mars, 1595.

AV ROY.

XIII.

SIRE,

La dépeſche qu'il pleuſt à voſtre Majeſté me faire le 8. Mars par le courrier Valerio me fuſt renduë le 30. ſur le ſoir: & le lendemain au matin pour ce que le Pape ayant la goute ne donnoit audience, ie m'en allay à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & apres luy auoir expoſé comme i'auois receu ladite dépeſche par courrier exprés, & la grande conſolation, & contentement que voſtre Maieſté auoit receu des bonnes reſponſes qui auoient eſté enuoyées d'icy: ie luy dis la reſolution que voſtre Majeſté auoit priſe d'enuoyer pour l'abſolution ſans plus differer, & d'enuoyer ſeul Monſieur du Perron, pour d'autant plus vous cõformer auſdites volontez & intentions de noſtre ſainct Pere, & garder plus d'humilité enuers ſa Saincteté, & luy monſtrer plus de fiance: & de faire partir ledit ſieur du Perron ſans faute pour tout le mois de Mars. Ledit ſeigneur Cardinal monſtra eſtre fort aiſe de cette nouuelle, & me la fit redire deux ou trois fois, m'interrogeant ſur la venuë dudit ſieur du Perron ſeul, & ſur le temps de ſon partement, & ſur la datte de ladite dépeſche, & ſi le courrier auoit eſté mandé expres pour porter ceſte nouuelle, encores que dés l'entrée ie luy auois dit tout cela de moy-meſme. Mais ie voyois qu'il le faiſoit tant pour plus l'en aſſeurer luy-meſme, que pour le plus ſeurement affermer au Pape. Il ne me dit rien touchant la reduction des trois Ambaſſadeurs à vn ſeul: mais i'ay depuis ſceu qu'il l'a fort loüée en parlant à d'autres. Quand au temps du partement il luy ſembla long, & me dit qu'on ne deuoit point tant tarder, & que pendant cette dilation il pourroit aduenir quelque détourbier. Adjouſta que noſtre ſainct Pere eſtoit diſpoſé à faire toutes choſes qui ſeroient expedientes pour le bien de la Religion Catholique, & du Royaume. Dont ie pris occaſion de luy dire, que voſtre Majeſté auſſi de ſa part vouloit rendre à ſa Saincteté toute la reuerence & obeyſſance filiale qui luy eſtoit deuë, & faire toutes choſes qui pourroient tourner à la grandeur & aduantage du ſainct Siege: mais que voſtre Maieſté eſtoit treſbien aduertie des faux-bruits que vos ennemis faiſoient courir de vos intentions, & des mauuais offices qu'il continuoient à vous faire inceſſamment aupres de ſa Saincteté, & ne doutoit point qu'en ceſte occaſion ils ne fuſſent pour redoubler & multiplier leur calomnies & importunitez plus que iamais. Et partant voſtre Maieſté ſupplioit ſa Saincteté de ne croire point à ceux qui par leurs paſſions particulieres recherchoiẽt d'apporter empeſchemẽt ou retardemẽt à la propre grãdeur de ſa Saincteté & du S. Siege, & à la ſeureté, reſtauration, & amplification de la Religion Catholique, & au bien cõmun de toute la Chreſtienté: & s'aſſeurer que voſtre Maieſté a & aura touſiours ſes intentions conformes à la profeſſion qu'elle a faicte de la Religion Catholique, & au deuoir de Roy Tres-Chreſtien & Tres-Catholique que vous eſtes, & voulez eſtre de cœur & de fait encor plus que de nom toute voſtre vie, Ledit ſeigneur Cardinal m'a reſpondu, que c'eſtoient bons & ſaincts propos, &

prioit Dieu qu'il vous fiſt la grace de les effectuer; Qu'il m'auoit dit autre fois, & me diſoit encores, que le Pape ne tegardoit qu'à l'honneur de Dieu, & au bien de la France, de laquelle il ne deſiroit ni villes ni autres choſes, ſinon que Dieu y fuſt bien ſeruy & honoré, & qu'elle ſoit en repos & floriſſante en toutes ſortes de biens: Qu'au demeurant ſa Saincteté recognoiſſoit tres-bien les intereſts & les paſſions du monde, & que nuls mauuais offices ne deſtourneroient iamais ſes bonnes intentions, ni l'empeſcheroient d'entendre & receuoir la verité quand elle luy ſeroit remonſtree. Apres cette ſienne reſponſe ie luy dis que ie n'auois autre choſe à luy dire touchant le Pape: mais qu'il me reſtoit à luy dire ce qui m'eſtoit recommandé pour ſon regard de luy Cardinal: Que lors de la negotiation à laquelle ie venois de receuoir la reſponſe de voſtre Majeſté, il luy pleuſt d'offrir pour la reconciliation du S. Siege & de la Couronne de France, non ſeulemẽt ſon vœu & opiniõ cõme Cardinal, & ſes bons offices aupres du Pape pour le lieu qu'il y tenoit comme nepueu, mais en tout ce qui ſetoit en luy, iuſques à ſon propre ſang & ſa vie, ſi elle y pouuoit ſeruir. Que ſur ce voſtre Maieſté m'auoit commandé de luy dire, qu'elle faiſoit grande eſtime de cette ſienne courtoiſie & faueur, & l'en remercioit de toute ſon affectiõ, le priant de vouloir cõtinuer, & l'aſſeurer qu'outre tout le biẽ qu'en cela il feroit au S. Siege, & à toute la Chreſtienté, voſtre Maieſté le recognoiſtroit enuers luy & enuers tous ceux de ſa maiſon en toutes les occaſions qui s'en preſenteroient: leſquelles ne manqueroient point, Dieu aydant, apres que les choſes ſetoient icy accommodees: comme auſſi alors voſtre Maieſté luy repreſenteroit plus particulierement & plus expreſſément cette ſienne volonté par ſes lettres deſquelles pour cette heure elle auoit eſtimé ne le deuoir empeſcher. Ledit Seigneur Cardinal rougit vn peu en cet endroit: & me dit qu'il n'auoit rien offert, qu'il n'accompliſt encores plus volontiers & qu'il s'offroit encores de nouueau, deſirant de tout ſon cœur cette affaire conduire à la bonne & heureuſe fin qu'il s'en promettoit.

Et ſur ce auant que partir d'auec luy ie luy demanday ſi ie ne pouuois pas rendre les lettres que i'auois pour d'autres, apres qu'il auroit veu les ſiennes que Monſieur le Cardinal de Gondy luy eſcriuoit: & il me dit que ie pourtois les faire rendre: ce que ie fis le meſme iour l'apres-diſnee commençant par celles qui s'addreſſoient à Meſſieurs Lomelin & Delbene. Ie demanday auſſi audit Seigneur Cardinal ſi le Coutrier Valerio qui eſtoit demeuré à Piſe, ne pourtoit pas venir: & il me reſpondit qu'ouy. C'eſt tout ce qui ſe paſſa pour cette fois-là auec ledit Seigneur Cardinal, ledit iour Vendredy au matin dernier de Mars. Depuis i'attendis que le Pape ſe gueriſt à ſon aiſe, n'eſtimant point que puis que ie luy auois fait ſçauoir ma charge par ledit Seigneur Cardinal, il fuſt beſoin que ie me haſtaſſe de demander audience. Mais ayant veu que le Ieudy ſixieſme de ce mois ſa Saincteté auoit tenu la Congregation de l'Inquiſition, & le Vendredy 7. Conſiſtoire, ie retournay vers ledit Seigneur Cardinal ledit iour Vendredy ſeptieſme apres diſner, pour ſçauoir s'il me vouloit rien commander ſur ce que ie luy auois dit la derniere fois, & s'il luy ſembleroit que ie deuſſe aller au Pape. Il me dit qu'il auoit rapporté à ſa Saincteté ce que ie luy auois dit, & ce que mondit ſieur le Cardinal de Gondy luy auoit eſcrit en conformité, & que ſadite Saincteté s'en eſtoit reſiouye, & en auoit loüé & remercié Dieu de tout ſon cœur, & attendoit en bonne deuotion celuy qui deuoit venir. Que ie pouuois aller vers ſa Saincteté quand ie voudrois, & que ie trouuerois qu'elle me donneroit toute ſatisfaction. Apres cela il me demanda s'il n'y auoit point encores nouuelles que Monſieur du Perron fuſt party. Ie luy reſpondis que ie croyois qu'il fuſt party, puis que le mois de Mars eſtoit paſſé: mais que ie n'auois point encores entendu qu'il y euſt lettres

de ſon partement. Il me repliqua, qu'il ſeroit bon qu'il fuſt dé-ia icy. Outre ce que ledit Seigneur Cardinal me dit que le Pape auoit eſté aiſe de ceſte nouuelle, & en auoit loüé Dieu: ie ſçay que ledit Seigneur Cardinal l'a dit plus expreſſement à vne perſone confidente: à ſçauoir que lors qu'il fit rapport au Pape de ce que ie luy auois dit, & de ce que Monſieur le Cardinal de Gondy luy auoit eſcrit, le Pape luy demanda ſi cela eſtoit vray, & ſi la choſe eſtoit bien aſſeurée, que voſtre Majeſté enuoyeroit, & luy Cardinal l'aſſeurant qu'ouy, & luy en rediſant les particularitez, ſa Sainctetéleua les yeux & les mains ioinctes au Ciel, en remerciant & loüant Dieu.

Depuis ledit iour Vendredy ſeptieſme iuſques au Mercredi enſuiuant douzieſme, le Pape fut fort occupé pour beaucoup de choſes qui eſtoient demeurées en arriere pendant ſon indiſpoſition: de façon que ie ne puſt auoir audiéce pluſtoſt que dudit iour Mercredy douzieſme, & encore le Maiſtre de la chãbre, qui ne reſpecte pas tant comme il deuroit le nom de la Royne doüairiere de France, que ie continuë à interpoſer touſiours, attendit à me le faire donner iuſques à ce que le Pape ſortiſt en la ſale pour donner audience publique. Mais ſon inciuilité fut bien punie: car apres que i'eus laiſſé parler trois ou quatre des plus haſtez, & me fus preſenté aux pieds du Pape, & luy eus dit deux mots, ſe leuant de ſa chaire quitta là tout, & entrant en ſa chambre me dit, que ie le ſuiuiſſe faiſant encor plus que la premiere fois qu'il me dit que i'attendiſſe qu'il euſt fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Ie luy dis doncques que i'auois dit dernierement à Monſieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la depeſche que i'auois receuë de voſtre Majeſté par courrier expres, & luy en retouchay ſommairement les principaux poincts, & les plus agreables: luy demandant ſur la fin s'il luy plaiſoit me commander quelque choſe là deſſus, me reſeruant à luy dire le reſte quand i'aurois ouy ce qu'il me voudroit de luy-meſme. Et me dit que le Cardinal Aldobrandin luy auoit rapporté ce que ie luy auois dit, & qu'il en auoit ſenty vne grande ioye en ſon cœur: Que maintenant il n'auoit autre choſe à me dire, ſinon qu'il eſtoit attendant auec grand deſir ce Prelat qui deuoit venir. Que la porte eſtoit ouuerte: Qu'il portoit la Frãce en ſes entrailles; Qu'il ſçauoit combien de larmes elle luy couſtoit; Qu'en toutes ces choſes icy il n'auoit iamais eu autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume; Que Dieu luy en eſtoit teſmoin: & adiouſta ce qu'il m'auoit dit autrefois, qu'il bailleroit volontiers ſon bras droict à couper ſi auec cela il penſoit pouuoir remettre la France au bon eſtat où elle eſtoit du temps du Roy Henry deuxieſme. Et apres cela ne penſant pas que ie luy vouluſſe dire autre choſe il me demenda comme on eſtoit demeuré ſatisfait par delà des reſponſes d'icy, & par ce moyen me donna luy-meſme occaſion de luy dire la premiere des deux choſes que ie m'eſtois propoſées, qui eſtoit de le remercier de la part de voſtre Maieſté. Ie luy reſpondis doncques, que la premiere choſe que i'auois dite à Mõſieur le Cardinal Aldobrandin, s'auoit eſté la grande conſolation & contentement que voſtre Majeſté auoit receu de la bonne diſpoſition & inclination que ſa Saincteté auoit monſtrée à faire tout ce qui ſeroit pour le bien de France conioinctement auec celuy de la religion Catholique, & que ie m'eſtois reſerué à luy dire quand ie ſerois à ſes pieds comme voſtre Majeſté m'auoit commandé de luy en rendre graces tres-humblement, & luy en baiſer les pieds de ſa part, & le ſupplier d'y perſeuerer, & s'aſſeurer que voſtre Majeſté luy vouloit eſtre, eſtoit, & ſeroit toute ſa vie fils tres-deuot & tres-obeyſſant. Et comme, en ceſte occaſion voſtre Maieſté s'eſtoit reſoluë d'enuoyer de la façon qu'elle auoit entenduë eſtre la plus approchante de l'intention de ſa Saincteté, comme la plus humble & la plus conuenable à l'acte

dont il s'agissoit, & à la grace que vous vouliez obtenir: aussi desiroit vostre Majesté se conformer puis apres aux volontez de sa Saincteté en toutes autres choses à vous possibles. A quoy il respondit, qu'il prioit aussi Dieu pour vostre Majesté, & vous desiroit le salut de vostre ame premierement, & puis toute grandeur: duquel mot il n'auoit iamais vsé és autres audiences, ny d'aucun autre qui se peut referer au temporel, commme ie l'ay tousiours soigneusement obserué. Aprés cela ie luy dis, qu'on auoit preueu par delà, que les ennemis de vostre Majesté & du Roy [illegible] recommenceroient sur ceste occasion à faire leurs mauuais offices plus que iamais: premierement en disant & controuuant des choses fausses & calomnieuses, qui ne sont, ny ne furent, ny seront oncques. Secondement en suggerant à sa Saincte te de demander des choses qu'ils sçauront ne se pouuoir faire: afin de destourner, ou pour le moins retarder, la reünion de la Couronne de France auec le sainct Siege. Surquoy m'auoit esté commandé de supplier sa Saincteté de vouloir considerer les fins & intentions de telles gens, qui pour vn poil de leur interest ne se soucieroient que sa Saincteté & le sainct Siege perdit l'obeyssance de toute la France, & que la Religion Catholique souffrit vne grande diminution, & toute la Chrestienté vn dommage irreparable. Qu'il luy pleust aussi se souuenir, que tout autant de choses qui seroient dictes & faictes pour empescher ou retarder ceste reconciliation si necessaire, seroient autant de mauuais offices faits contre sa Saincteté, & contre le sainct Siege, contre la Religion Catholique, & contre l'Eglise vniuerselle, & le bien commun de la Chrestienté. Il me respondit, qu'il sçauoit combien ceste reconciliation importoit, & cognoissoit aussi les interests des vns & des autres, & n'y auroit Espagne ny Angleterre (ce sont les propres mots) qui le gardassent de faire ce qui seroit expedient pour le bien de la Religion & de la Chrestienté.

Voylà, SIRE, ce peu que i'ay faict auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & auec nostre sainct Pere, sur la dépesche dudit huictiesme de Mars. Mais l'amiableté que sa Saincteté monstroit en son visage & en ses gestes, ne se peut representer. Au demeurant, ie loüe Dieu de ce qu'il a pleu à vostre Majesté prendre en gré le deuoir auquel ie me mis d'executer les commandemens dont il vous auoit pleu m'honorer par vostre depesche du neufiesme Nouembre: & me prepare à l'execution de ceux qu'elle me veut departir par Monsieur du Perron, pour y seruir vostre Majesté sous luy de toutes les forces de mon ame. En quoy la fidelité, l'integrité & le zele ne me manqueront iamais, ny (quelque difficulté que i'y apprehende) la hardiesse non plus, Dieu aydant, lequel ie prie qu'il vous donne, &c. SIRE. &c. De Rome le 14. d'Avril, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XIV.

MONSEIGNEVR, Auec la lettre du huictiesme Mars ie receus la vostre du mesme iour, de laquelle i'ay vsé de la façon que vous sauez aduisé; l'ayant monstrée à Messieurs Lomelin & Delbene, qui y ont eux-mesmes leu ce qui leur touchoit auec tout le reste: outre que ie leur ay rendu celles qui alloient à eux. I'ay aussi visité & salué Monsieur Serafin de la part du Roy, & vostre, l'asseurant de la bonne affection de sa Majesté, & de vostre amitié en son endroit; dont il s'est grandement honoré, & s'est offert en tout ce qu'il pourroit faire pour le seruice de sa Majesté, & pour le vostre particulier, comme d'ailleurs ie sçay de longue main qu'il y est tres affectionné. I'ay aussi noté tout ce qu'il vous a pleu m'escrire par ladite lettre, & me suis ayde &

m'ayderay cy-apres des raiſons y contenues pour reſpondre à ceux qui reprennent les vns de ce qu'ils n'entendent point, les autres, de ce qu'ils ſçauent eux-meſmes eſtre neceſſaire. Auſſi ay-ie fait part à ceux qu'il a eſté plus à propos, de tant de proſperitez qu'il plaiſt à Dieu enuoyer au Roy en diuers endroits mentionnez en voſtre dite lettre: dont nous loüons & remercions ſa diuine bonté, la priant de continuer & paracheuer l'œuure entierement. Quant nous ſerons aduertis du partement & approchement de Monſieur du Perron, nous pourueyerons à ſon logis; & Monſieur Delbene y trauaille déja fort. Cependant ie vous remercie tres-humblement & de toute mon affection, de ce qu'il vous a pleu faire trouuer bon au Roy ce peu de ſeruice que ie luy auois fait, & me procurer le bien & honneur que ie vois tant par les lettres de ſa Majeſté, que par les deux lignes en chiffre qui ſont à la fin des voſtres, recognoiſſant le tout de la bonté du Roy, & de la faueur & protection qu'il vous plaiſt me départir aupres de ſa Majeſté: & priant Dieu qu'il me faſſe la grace de faire au Roy & à vous ſeruice proportionné à la gratitude que i'en conſerue dans mon ame. Des choſes d'icy, la principale & celle qui plus nous touche, eſt la diſpoſition & inclination que l'on voit en la plus grande part de ceſte Cour, à la reconciliation du Roy auec le ſainct Siege: & parce qu'il y a quelques Cardinaux à ce contraires, qui ſót ou ja partis de Rome, ou preſts à partir, comme Aſcoli, Sfondrat, Alexandrin & quelques autres: on dit que c'eſt pour ne ſe trouuer à cet acte, pour auquel aſſiſter ils deuroient retourner à Rome s'ils en eſtoient abſens. Que s'il eſt vray qu'ils ayent mauuaiſe intention, & ſoient marris de ce dont les Anges ſe reſiouyſſent au Ciel, ie ne ſeray marry qu'ils aillent fort loing, & retournent fort tard, Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe arriua ce iourd'huy en ceſte ville retournant de Gennes. On prepare à Naples huict gros Galions, comme l'on dit, pour les enuoyer au ſecours de la flotte qui doit venir, & quelque quantité de Galeres, pour garder les Mers de deça contre les Corſaires. Cependant ce ſera à nous à les garder deſdits Galeres en ces coſtes de Prouence & Languedoc. Ie laiſſe des choſes qui n'importent gueres, entr'autres que la Marquiſe d'Vrfé eſt en ceſte ville depuis enuiron trois ſemaines, venuë, comme elle dit, par deuotion, apres auoir eſté à Noſtre Dame de Laurette, & demeuré quelque mois à Parme, chez vne ſienne belle ſœur qui y eſt mariée, A tant, &c.

Monſeigneur, De Rome le 14. Avril, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XV.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pluſt m'eſcrire le 9. Mars, me fuſt renduë le 5. du preſent, & m'a teſmoigné de plus en plus la continuation de la bonne affection dont il vous plaiſt m'honorer, conformément à la tres-humble ſeruitude que ie vous rends. La reſolution que le courrier Valerio à portee par deçà du bref partement de Monſieur du Perron, y a eſté tres-agreable, & i'eſpere que tout ira bien, non ſeulement pour ce que le deuoir y eſt, mais auſſi pour ce qu'il y a encore de la neceſſité & force beaucoup. De ma part, ie recognois aſſez ma foibleſſe, & ay accouſtumé d'apprehender la peſanteur quaſi de tous affaires, non ſeulement de ceux de quelque importance; mais par ce que Dieu ayde aux bonnes intentions, i'eſpere qu'en ce où on voudra ſe ſeruir de moy il m'inſpirera, moy qui en cette affaire ne me propoſeray iamais autre choſe que ſon honneur & gloire, & le ſeruice du Roy, & vne parfaicte reconciliation du ſainct Siege

& de la Couronne de France, auec la conſeruation de la dignité & droicts de l'vn & de l'autre conjointement. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome, ce 15. Avril 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XVI.

MONSEIGNEVR, Par vne depeſche que ie vous fis Vendredy 14. de ce mois ie reſpondis à celle du Roy & voſtre du 8. Mars, & enuoyay ma reſponſe à N. pour vous la faire tenir. A preſent ie vous fais ce petit mot pour accompagner le duplicata de madite depeſche, & reſponſe dudit iour 14. que ie vous enuoye par l'ordinaire de Lyon, qui partira ce ſoir. Depuis ma derniere ie n'ay rien appris qui importe, ſinon que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe arriua en ceſte ville le 14. comme ie vous auois eſcrit qu'il deuoit faire. A tant, &c De Rome ce 18. d'Avril, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XVII.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 17. d'Avril le duplicata de la lettre du Roy & voſtre du 8. Mars, auec la voſtre du 16. du meſme mois de Mars, qui accompagnoit ledit duplicata, ie receus encores le meſme iour & par meſme moyen la voſtre du 30. Mars. Et quant audit duplicata, ie n'ay autre choſe à vous dire, ayant fait reſponſe à la depeſche premiere dudit iour 8. Mars dés le 14. d'Avril. Mais ſur le contenu da vos lettres des 16. & 30. Mars, ie m'en allay des le lendemain matin 18. d'Avril trouuer Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis comme vous m'eſcriuiez par la voſtre dudit 30. que vous en alliez faire la depeſche de Mõſieur du Perron, & qu'il ſeroit bien toſt icy, & que ſa charge apporteroit tout contentement à noſtre ſainct Pere, & que le Roy partiroit auſſi pour Lyon dans huict iours apres. Ie commencay expreſſément par-là, ſçachant que c'eſtoit ce que principalement il deſiroit ſçauoir: & puis luy dis le contentement qu'on auoit receu par delà des reſponſes faites icy apres la nouuelle de la bleſſure du Roy, & de l'Arreſt donné contre les Ieſuiſtes: & meſmement de ce que le Pape auoit dit, que pour choſe qui fut aduenuë il n'auoit point changé de volonté: dont ſa Majeſté en baiſoit les pieds à ſa Saincteté. Et ſur ce que i'auois eſcrit par delà de la plainte que noſtre ſainct Pere auoit faite de ce qu'on chaſſoit les Ieſuiſtes, & des termes dont on auoit vſé en certain Edict ou declaration: ie luy dis que vous m'y reſpondiez tres-amplement, & tres-pertinemment: & luy en recitay ſommairement les principaux poincts: rejettant en fin la reſolution & execution dudit Arreſt principalement ſur la force & neceſſité du temps, & des choſes qui n'auoient permis d'en vſer autrement: & le reſte ſur la nature du diuorce qui eſt depuis cinq ou ſix ans entre le ſainct Siege & la Couronne de France, pendant lequel tels deſordes ne ſe pouuoient euiter, ains eſtoit pour en aduenir de beaucoup pires. Comme auſſi ſa reconciliation ſuruenant, remettoit toutes choſes en bon ordre, & reſtabliſſoit l'authorité

du sainct Siege & de sa Saincteté en toute la France, Ledit Seigneur Cardinal me respondit, qu'il estoit tres-aise de la dépesche de Monsieur du Perron, comme seroit aussi nostre sainct Pere, qui ja l'autre fois s'en estoit resiouy, & en auoit loüé Dieu quand le courrier exprés en eust apporté la nouuelle; Que sa Saincteté estoit touſiours attendante, & en bonne volonté de l'expedier fauorablement autant comme nous mesmes le sçaurions desirer; Qu'elle y alloit touſiours preparant les choses; Que cét affaires'expedieroit, encores qu'on deust icy y laisser quelque chose du sien, pourueu que l'authorité du sainct Siege demeurast sauue; Qu'il vouloit croire que la chose des Iesuistes estoit prouenuë de grands soupçons, que le temps & aucuns particuliers d'entr'eux auoient apportez; Qu'auec le temps aussi telles défiances pourroient passer, & leurs affaires s'accommoder; Qu'il recognoissoit aussi la nature du diuorce dont ie luy auois fait mention estre telle, que pendant iceluy ne se pouuoit faire rien de bon: & que la reconciliation seroit celle-là qui r'acommoderoit & redresseroit tout; Que pour cela mesme il voudroit que ce Prelat qui deuoit venir fust deja arriué; Que cependant il s'offroit pour le fait de ladite reconciliation en tout ce qu'il pourroit, comme il m'auoit ja dit autresfois; Que tous ceux de sa maison auoient quelque instinct François, Que lors qu'il luy seroit permis d'escrire, & de faire plus ample declaration de sa volonté, il ouuriroit encores plus son cœur, & monstreroit plus éuidemment le desir qu'il a de seruir la France.

Les choses demeurerent en ce bon estat par l'espace de quelques dix iours: Mais le 29. iour d'Avril, comme nous attendions d'heure à autre l'aduis que ledit sieur du Perron fust party, voicy arriuer en ceste ville vn Capitaine du Seigneur Viginio Vrsino de Lamentane, qui dit qu'il estoit party de Lyon le dix-neufiesme d'Avril, & que peu auant son partement y estoient arriuées lettres de la Cour à Monsieur le Connestable du quatorziesme dudit mois d'Avril, esquelles ne s'y parloit point que le Roy fust party pour Lyon, ny Monsieur du Perron pour Rome; mais bien qu'ils estoient prests à partir. Et pour ce que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cause de ce retardement, on commençoit par tout Rome à croire & à dire que le Roy n'iroit point à Lyon du tout, & n'enuoyeroit non plus Monsieur du Perron par deçà, & qu'il ne falloit plus s'y attendre, & force autres choses à ce propos; i'entendis qu'au Palais mesme on tenoit semblable langage pres du Pape, dont ie fus tres-marry: mais ie n'y sçauois que faire, sinon que me tenir coy, & attendre en patience ce que vous pourriez escrire de ce rerardement. Et cinq iours apres, c'est à sçauoir le quatriesme de ce mois de May iour de l'Ascension au soir, m'arriuerent bien à propos vos lettres du treiziesme d'Auril; & le lendemain de bon matin ie m'en allay vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis comme i'auois receu les susdites lettres, qui contenoient la cause pourquoy le quarorziesme d'Auril le Roy n'estoit encores party pour Lyon, ny Monsieur du Perron pour Rome. Et là-dessus ie luy déduisis tout ce qu'il vous auoit pleu m'escrire de l'Eresipele qui estoit suruenuë au Roy auec fiévre, lors que sa Majesté estoit sur le poinct de partir, elle pour Lyon, & de faire partir ledit sieur du Perron pour icy, & de l'esperance que vous me donniez du bref partement de l'vn & de l'autre, & l'esclaircissement que sa Majesté auroit eu, comme il n'auoit tenu à nostre sainct Pere que le Roy d'Espagne n'eust pris vne autre resolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniastre: & sur la fin ie suppliay ledit Seigneur Cardinal de ne s'arrester à ces faux bruits qui courroient par Rome, & d'asseurer le Pape que la resolution d'enuoyer ledit sieur du Perron estoit vraye, ferme, & seure, & que nous en attendions bien-tost l'execution; le priant encores de remarquer à si

Sainctеté le ſoin que vous auiez par delà de l'en tenir aduertie : & comme vos lettres du huictieſme Mars ayans porté que ledit ſieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'eſtát peu faire, vous n'auiez oublié d'en eſcrire le trentieſme n'eſtant encores ledit ſieur du Perron pour partir au temps ſignifié par vos lettres dudit trentieſme vous n'auiez failly d'en eſcrire la cauſe, par vos lettres dudit treizieſme Avril. En ſomme ie le remis, & le laiſſay aſſez bien perſuadé, comme il me ſembla. Mais ie voy bien auſſi, que ſi le partement dudit ſieur du Perron alloit gueres plus à la longue, ſans cauſe qui leur fuſt manifeſtee, ils ne pourroient plus croire à paroles qu'on leur ſceuſt dire: & comme ie courray volontiers à leur porter la nouuelle de ſon partement quand i'en ſeray aduerty ; auſſi ne penſay-ie pas que ie peuſſe deſormais accepter aucune excuſe qui ne leur fuſt d'ailleurs cognuë & certaine.

Quant au ſurplus de vos lettres, i'en auois ja employé partie de moy-meſme, comme vous aurez veu par la mienne du 21. Mars, en ce qui concerne le refus que faiſoient les Capucins & Minimes de prier Dieu publiquement pour le Roy; partie i'en ay employé en ce qui s'eſt preſenté auec diuerſes perſonnes, comme ie feray le reſte aux occaſions qui ſe preſenteront : vous ſuppliant de croire que de tous les commandemens qu'il vous plaiſt me departir, ie n'en obmets pas vn, que ie n'execute en temps & lieu, au mieux que ie ſçay & puis: Auſſi m'aidé-ie des particularitez & occurrences de delà qu'il vous plaiſt me toucher, pour tenir icy en reputation les affaires du Roy & de la France. Monſieur Delbene a pourueu à ce que Monſieur du Perron ſoit bien logé & accommodé, de façon qu'il n'a eſté beſoin que moy ni autre s'en trauaillaſt. Ie vous remercie tres-humblement de la protection en laquelle il vous plaiſt prendre mon Prieuré de S. Martin du vieux Belleſme, dont ie vous auois eſcrit par ma lettre du 17. Fevrier. Ie ne vous ſupplieray iamais que de choſe iuſte, & encores ſera-ce auec la reſerue & retenuë que requiert la modeſtie dont i'ay toute ma vie fait profeſſion auec tous, & le particulier reſpect & reuerence que ie dois non ſeulement à voſtre grade & occupations, mais aux obligations que ie vous ay deſia.

Les choſes d'icy ſont quaſi au meſme eſtat où elles eſtoient lors de mes dernieres lettres. Les Eſpagnols ſont les premiers à crier, que Monſieur du Perron ne viendra point; & ce pendant ne laiſſent de faire tout ce qu'ils peuuent, en cas qu'il vienne, pour empeſcher la reconciliation de la Couronne de France auec le ſainct Siege: Outre les liures qu'ils ont fait compoſer long-temps y a, ils en ont fait faire de nouueau, pour mettre ſcrupule & peur en l'ame du Pape, & de tous ceux qui inclinent à l'abſolution : diſans ſourdement, que le Pape non ſeulement ne la doit, mais ne la peut donner: & que s'il la donne, au lieu qu'il penſe conſeruer ou r'acquerir la France, il perdra l'Eſpagne, & tout ce qui obeit à ſa Maieſté Catholique. Il me ſouuient de vous auoir eſcrit autresfois que les vingt-mil eſcus de penſion qui auoient eſté reſeruez ſur les fruicts de l'Archeueſque de Tolede, ſeruiroient vn iour de leurre en Cour : ie voy & touche maintenant les effets de madite prognoſtique. Il s'en vont preſentant à des Cardinaux, à vn mil, à vn autre deux mil: à condition qu'ils diront contre l'abſolution tout à fait, ou pour le moins qu'ils ne ſeront point d'aduis de la donner, ſi le Prince de Bearn de ſon coſté ne donne de bonnes ſeuretez pour la Religion Catholique: leſquelles cependant ils diſent ſçauoir, qu'il ne donnera point: & n'y a pas faute de Cardinaux qui ſe vendent, & de ceux-là meſmes qui ont par cy-deuant parlé ouuertement & publiquement pour l'abſolution, c'eſt choſe qui ſe ſçait par tout Rome ; & les cognoiſt-on par nom & par

surnom. Et pource que lesdits Espagnols sçauent que la prosperité du Roy luy est suffrage plus puissant que toutes les brigues & menees, il se distillent le cerueau apres des inuentions, pour persuader au Pape & au monde qu'il n'est point iour à midy, & que les affaires du Roy se portent en France plus mal qu'ils ne firent iamais, & qu'il ne fut oncques si facile de venir à bout de luy, si sa Saincteté se veut de nouueau declarer, & contribuer des forces contre luy. Ils aposterent dernierement vn Courrier comme venant de Flandres de la part du Comte de Fuentes, auec des memoires & instructions, qui portoient, que le party de la Ligue estoit encores tres-fort en France; & que le Prince de Bearn n'auoit moyen aucun d'aller à Lyon, non pas mesmes de vestir ses gardes; Qu'outre ceste faute d'argent, luy Comte de Fuentes luy donnoit encores trop d'affaires par delà, auec de belles & grandes forces qui estoient ja entrees en la Picardie; Qu'il enuoyoit encores d'vn autre costé le Colonel Verdugo, auec d'autres grãdes forces, pour assieger Sedan, principal nid du Duc de Bouillon, lequel seroit bien battu s'il entreptenoit de l'aller secourir, Que la Royne d'Angleterre estoit lasse de tant ayder ledit Prince de Bearn, & prestoit volõtiers l'oreille aux propos qui luy auoient esté tenus d'vne trefve auec le Roy d'Espagne, Que ceux de la Ligue qui s'estoient mis du costé du Prince de Bearn estoient tous prests à le quitter, comme auoit déja fait Monsieur de Guise, qui estoit ou seroit bientost à Nancy; & comme feroient encores les Catholiques mesmes qui l'auoient tousiours suiuy, pourueu que sa Saincteté se declarast, laquelle declaration du Pape est le but à quoy ils tendent.

Mais le Pape les cognoist meshuy trop, & est d'ailleurs trop bien aduerty pour se laisser ainsi tromper par eux. Aussi sçait-il bien tous les marchez qui se sont faits icy, & a par compte les voix qui sont pour, & contre son intention, & est tout prest de ce qu'il a à faire: & comme ils se sont trompez en tant d'autres choses, dont il leur est aduenu tout le contraire de ce qu'ils pretendoient; aussi toutes ces brauades & menaces, & tant de malicieuses & importunes inuentions, ne peuuent engendrer en vn bon cœur sinon qu'vne grande alienation d'eux, & vn grand desir de se deliurer & s'affranchir de leurs façons tyranniques. La reduction de Vienne leur est en ces entrefaites venuë fort mal à propos, & les a merueilleusement faschez; & j'espere que la suitte & consequence les faschera encore plus. Les nouuelles aussi qui en mesme temps sont venuës de Piedmont, que les François y coururent iusques aux portes de Thurin, ont fort gasté leur mystere. Ils ont depuis quelques iours fait courir vne response à la publication de la guerre faite en France: ceste response a vrayement esté publiee és Païs-bas comme le datte le signifie, vous l'aurez déja veuë par delà. Mais pour ce qu'il pourroit estre qu'on l'auroit composée icy, comme l'on fait assez d'autres choses, ie la vous enuoye à toutes auantures.

Il y a icy lettres de Monsieur de Mayenne, escrites de Chaalons le second d'Auril, par lesquelles il se plaint de la longueur des Espagnols, qui ne luy enuoyent des forces pour secourir le Chasteau de Beaune, qui auoit tenu sept semaines; se confesse reduit en tel estat, qu'il ne peut faire ny iustement la paix, dit-il, ny vtilement la guerre (ce sont ses mots) vouloit s'aboucher auec le Connestable de Castille dans cinq iours, & prendre quelque bonne resolution auec luy, promet d'escrire plus amplement quand il aura fait auec ledit Connestable; pendant desiroit fort sçauoir ce qu'aura fait le Seigneur Iean François Aldobrandin en Espagne; declare vouloit dépendre des volontez & commandemens du Pape; supplie que si sa Saincteté se laissoit aller à l'absolution, comme les ennemis s'en vantent, & comme ces peuples-là le commencent à

croire ce qui nuit grandement à leur saincte cause, que sa Saincteté le face au moins auec la justice qu'elle doit, pouruoyant à la seureté de la Religion, & de ceux qui ont si liberalement mis leur vie pour la conseruation d'icelle.

Ledit Seigneur Iean François Aldobrandin partit de la Cour d'Espagne le premier d'Avril, & arriua en ceste ville le 16. de ce mois. On dit que ce Roy-là, & le Prince son fils, & l'Infante, luy ont voulu faire de grands dons à son partement: mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape luy auoit ainsi commandé quand il partit d'icy. On dit de plus que ledit Roy luy a donné esperance d'enuoyer en Hongrie huict mil hommes de pied sous la conduitte dudit Seigneur Iean François; mais qu'on ne fait pas grand fondement sur ceste promesse, pour n'en voir rien de preſt; & pource que les Espagnols ont accoustumé de promettre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reste de la charge dudit Seigneur Iean François, on en a dit ja par cy-deuant ce qu'on a voulu estre seeu; à sçauoir que le Roy d'Espagne auoit respondu ne vouloir point de paix auec le Roy, & ie l'ay déja escrit par delà. Mais outre que cela mesme n'est point si certain, qu'on en puisse douter, si la response à la publication de la guerre est vrayement faite par son commandement, vous y pourrez obseruer que quelque artificielle & malicieuse qu'elle soit, elle signifie assez, qu'en cas d'absolution il aimeroit mieux paix que guerre, & seroit preſt à dire qu'il n'a point entendu & n'entend point auoir la guette auec le Roy de France.

Il se fait quelque plus grande diligence aux leuées publiées long-temps y a pour Hongrie, qu'on ne faisoit la derniere fois que ie vous escriuis. On dit qu'elles seront de dix mil hommes de pied, & mil à cheual. Ledit Seigneur Iean François en est declaré chef, & le Seigneur Paul Sforce son Lieutenant general; ils ne sçauroient marcher que nous ne soyons bien auant au mois prochain. Le Pape a de nouueau enuoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun selon ses moyens à ceste guerre; & pour cét effet partirent d'icy au commencement de la semaine passée l'Abbé de la Corgne, & l'Eueſque d'Amelia enuoyez par sa Saincteté. On ne sçait encores que se promettre de la poursuitte qui se fait aupres du Roy de Pologne, pour le faire entrer en ligue contre le Turc.

Il se fait leuée au Duché d'Vrbin de trois mil hommes de pied pour le Roy d'Espagne, qui seront commandez par le Seigneur Alfonse d'Auolo; & dit-on, que le Duc d'Vrbin permettant cette leuée, a mis en ses conditions que ces gens ne passeroient point en France. L'Eueſque de Toul, qui a vn differant auec le Chapitre de son Eglise, est arriué depuis huict iours; & dit on qu'en partant il a eu charge de Monsieur de Lottraine de faire de sa part auec le Pape pour l'absolution du Roy.

L'année passée au mois de Iuin Monsieur le Cardinal de Ioyeuse obtint pour son frere la translation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de Sainct Iean de Ierusalem, pour y estre en lieu & rang de Preſtre non de Cheualier, comme ils vouloient; auec permission neantmoins de pouuoir pendant la guerre se vestir de court, porter l'espée, commander aux gens de guerre, & gouuerner ceste Prouince-là. Maintenant au commencement de ce mois de May il a de plus obtenu que son dit frere nonobstant ledit lieu & rang, pour toute sa vie, en tout temps tant de paix que de guerre, pût aller vestu de court, porter l'espée, tenir Gouuernemens, & tous honneurs & dignitez seculieres tant militaires que ciuiles. Cecy est certain, mais ie ne sçay si ie dois croire ce qui m'a este dit, que le remuëment qui fut fait à Toulouze l'vnzieſme d'Avril,

fut en partie pour ce que ledit frere n'auoit encores telle dispense, & croyoit-on qu'il ne l'obtiendroit point s'il auoit laissé crier, VIVE LE ROY, auant que l'auoir. On luy a dépesché d'icy pour luy faire sçauoir qu'on l'a, & luy en enuoyer vne coppie collationnée. Auec cela si le Roy donne ordre en ceste derniere saison, que le menu peuple de Toulouse, qu'on a seduit, aye faute de pain & d'autres commoditez, ie ne doute point que de gré ou de force sa Majesté ne se face bien tost recognoistre en ladite ville. A rant, &c. Monseigneur, &c. De Rome le 20. May 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XVIII.

MONSEIGNEVR, Par le commencement de la lettre qu'il vous a plû m'escrire du 20. Mars, ie voy qu'on auançoit par delà le partement de Monsieur du Perron; & ie vous puis asseurer qu'icy on s'en enquiert plus que d'aucune autre chose, & qu'on le desire outre mesure: mais auec le desir il commmence à y auoir du soupçon & de la défiance, à cause du long rerardement. On a eu quelquesfois opinion qu'on ne le feroit partir de delà iusques à ce que le Seigneur Iean François Aldobrandin fust de retour d'Espagne. Or est-il de retour maintenant, & arriua en cette ville le seiziesme de ce mois; & s'est fait mille discours là-dessus, & contraires les vns aux autres, selon la diuersité des humeurs des discourans. Ceux-là mesmes qui l'ont accompagné, ne s'accordent de ce qu'ils peuuent auoir veu & obserué. Les vns disent qu'il luy a esté fait grand honneur en cette Court-là; les autres, qu'il luy en a esté fait trop peu: les vns, qu'il s'en est retourné fort content; les autres que non: qu'il a obtenu la pluspart de ce qu'il demandoit; qu'il n'en a obtenu rien en effet: que ce sien voyage aura seruy de retarder nos affaires; qu'au contraire il les auancera plustost. De ma part, en ces extremitez ie me tiens partie à la raison, qui n'a pas touſiours lieu; partie à la force & necessité, qui l'emporte le plus souuent: & croy qu'on se soit contraint de l'honorer autant que la grauité & le sourcil d'Espagne s'est pû abbaisser, pour le besoin qu'ils ont du Pape; mais que ce n'a pas esté tant comme il desiroit, ny comme le respect de sa Saincteté, & la parenté & alliance qu'il a auec elle le requeroit. Que comme sage qu'il est, il aye monstré en apparence toute satisfaction, mais qu'au dedans il estime des choses selon qu'il les a trouuées à son gouſt, ne se déguisant rien à soy-mesme. Qu'il aye obtenu paroles generales & ambiguës, & promesse conditionnée à la pluspart de sa charge principale, mais que les effets en sont fort incertains, &, quoy que ce soit, fort loing. Que pour nostre regard, on ne se sera point feint, en faisant tous offices enuers ledit Seigneur Iean François, à ce que l'absolution ne fust iamais donnée, ou pour le moins qu'elle fust differée iusques au dernier souspir du dernier de la Ligue; ains à ce que le Pape entrast de nouueau en guerre ouuerte contre ce Prince de Bearn, & conjointement auec sa Majesté Catholique tournast toutes ces forces & pensée à la defence de la Religion Catholique, & de la Couronne de France, dont sadite Majesté à plus de soin & de soucy que de toutes les autres choses du monde; mais qu'on sçait bien de quel esprit il est pousſé, & de cõbien il importe au sainct Siege, & à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine de perdre le premier Royaume de la Chrestienté. Ainsi il

me semble concilier assez doucement les susdites opinions si contraires, & ne me trop éloigner de la verité. Toutes les autres particularitez sont par trop incertaines, & partant ie n'y respondray point. De Rome, ce 22. May 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.
XIX.

MONSEIGNEVR, Ceste-cy sera pour accompagner le duplicata de la lettre que ie vous fis il y a deux iours, & pour y adiouster quelques choses qui m'estoient oubliées, & que i'ay apprises, ou pensées depuis. I'auois donc oublié entre les menaces & brauades des Espagnols, à vous dire qu'ils se vantent d'auoir toute preste vne protestation qu'ils veulent faire au Pape, & la publier en cas qu'il vueille absoudre le Roy. Sa Saincteté le sçait, & ne s'en estonne point. Aussi auois-je oublié entre leurs inuentions, pour agrandir leurs affaires & diminuer celles du Roy, qu'ils disent que la paix s'en va faicte és Pays-bas, & que les Hollandois & Zelandois la desirent infiniement; & qu'il n'y a que le Comte Maurice, & trois ou quatre autres qui l'empeschent: mais que les peuples s'en feront croire; ne pouuans estre forcez par ledit Comte, & autres. En quoy ils disent partie vray, & que ces peuples voudroient la paix voirement; mais ils taisent malicieusement, que c'est à condition que les peuples s'accordent entr'eux, sans qu'il y soit aucunement parlé des Espagnols, desquels ils ne veulent point d'vne façon ny d'autre, ainsi que i'ay veu par vne lettre escrite à Bruxelles le vingt-deuxiesme Auril, incontinent apres le retour de ceux qui estoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'accord. Et puis que ie suis tombé sur le propos de ladite lettre, ie vous diray, auant que de passer outre, qu'il y auoit de plus ce qui s'ensuit. Qu'on faisoit estat d'enuoyer au Duché de Luxembourg le Colonel Verdugo tout aussi tost qu'il seroit guery d'vne maladie qu'il auoit audit Bruxelles, & le Prince de Cimay, pour faire l'entreprise du Castellet, auec les forces qu'ils auoient en Picardie & au pays de Liege. Mais quant à la guerre ouuerte vous les verrez venir. Ce qui s'ensuit doit estre plus secret, comme ie le tiens aussi pour plus dangereux; c'est que le Gouuerneur de Han estant auparauant demeuré d'accord auec les ministres du Roy d'Espagne de leur deliurer la place pour vingt-cinq mille escus, il estoit à Bruxelles lors de ladite lettre, pour toucher ladite somme: mais qu'ils differoient à la luy payer, & il estoit pour s'en retourner mal content d'eux; Ce sont les mots de celuy qui escrit; & est personne qui a moyen de le sçauoir. Si d'auanture vous n'en estiez aduerty d'ailleurs, & que le traistre n'eust point acheué sa trahison quand ceste-cy paruiendra à vous, l'aduis vous pourra seruir pour y pouruoir d'vne façon ou d'autre. Voylà quant à ladite lettre. Au demeurant sur le retour d'Espagne du Seigneur Iean François, on dit icy, qu'auec les huict mille hommes de pied que le Roy d'Espagne luy a promis pour Hongrie, il y a encores mil cheuaux: que ledit Roy a dit de plus qu'ils seroient prest aussi tost que ceux de sa Saincteté, pour estre tous ensemble conduits & commandez par ledit Seigneur Iean François. Mais quand bien on trouueroit tant de gens à leuer en Italie, à quoy il y aura bien affaire, si est-ce que n'y ayant encores aucun commencement ny rien de prest pour ceste nouuelle leuée de huict mil hommes de pied, & mil à cheual, elle ne sçauroit estre faicte en temps qu'elle pûst arriuer en Hongrie pour y seruir de ceste année. Qui nous doit faire soupçonner, que si elle se fera, ce sera pour quelqu'autre fin & intention. Sur quoy nous deuons aussi croi-

re

re comme si nous l'auions ouy de nos propres oreilles, que le Roy d'Espagne ayant le seigneur Iean François pres de soy, a fait enuers luy tous les offices possibles pour faire persuader au Pape de se declarer de nouueau contre le Roy, & d'enuoyer de commun accord toutes leurs forces en France contre luy, tout ainsi que ses ministres cornent autre chose tous les iours aux oreilles de sa Saincteté, & referent à cela toute leurs intentions & pensées. Et encores que le Pape sera mieux conseillé que cela, si est-ce que le Roy d'Espagne ny ses ministres n'en quitteront la pourſuitte, tant qu'il leur en restera vne goute d'esperance. Par ainsi il pourroit se seruir de ceste promesse d'enuoyer en Hongrie, pour, en attendant que ses forces se leuent, retarder cependant celles du Pape mesme, comme afin qu'elles aillent toutes ensemble sous la conduitte dudit seigneur Iean François: & par ce moyen faire passer la saison de les enuoyer pour ceste année en Hongrie, & puis faire naistre occasion de presser de nouueau sa Saincteté d'enuoyer le tout en France, & mesmes si le Roy n'auoit enuoyé pardeçà, ou ne vouloit faire vne partie de ce qu'on voudroit. Que si sa Saincteté ne voulant tant attendre pour son regard, auoit plustost enuoyé ses forces en Hongrie, le Roy d'Espagne se pourroit alors seruir des siennes pour intimider icy sa Saincteté, & la détourner de donner l'absolution: où en tout éuenement se seroit cependant seruy de ce pretexte de leuées pour Hongrie, pour couurir sa vraye intention de les enuoyer en France seules, s'il ne peut auec celles de sa Saincteté. Mais de toutes ces choses qui consistent en conjectures, vous en jugerez trop mieux, prenant les choses au pis pour n'en demeurer à la mercy d'autruy. Cependant il n'y a rien meilleur contre tout cela, que d'aduancer par delà la reduction de ce qui reste, & vser bien de la prosperité que Dieu donne au Roy. Tant mieux ses affaires iront, tant moins de cœur & de moyé auront ses ennemis d'entreprendre contre luy & contre son Royaume, & tant moins ils trouueront qui condescende à leurs mauuaises intentions. Ie ne broüilleray point icy le papier de certaine principauté de Rossane au Royaume de Naples qu'on dit auoir esté promise audit seigneur Iean François pour la moitié de ce qu'elle vaut: car toutes telles choses sont fort incertaines: combien que ie croye fort facilement que les Espagnols voudroient bien qu'il y employast deux ou trois cens mil escus, pour auoir autant de gages de luy & des siens, & se l'assujettir par ce moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape vse mieux du reuenu du sainct Siege, ie croy que l'on cognoist assez les intentions des prometteurs. Et au pis aller ie reuiens touſiours à mon refrein, que les affaires du Roy se faisans en France, se feront touſiours en Espagne mesmes, non seulement à Rome, & ailleurs. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaicte santé, tres-heureuse, & longue vie. De Rome ce 22. May 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XX.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleuſt m'eſcrire le 4. May, me fut renduë le huictieſme de ce mois, auec vne de Monſieur de Belliéure du 25. dudit mois de May: par laquelle entr'autres choſes il m'eſcriuoit qu'il en auoit receu vne de vous du 19. eſcrite à Montereau faut-Yonne: & qu'à l'heure qu'il eſcriuoit, le Roy pouuoit eſtre à Troyes, s'en allant en Bourgogne. Et pour ce que ie ſçauois que chez le Pape on eſtoit en peine, pour n'auoir aucune certitude du partement de Monſieur du Perron, & encores en defiance s'il viendroit, ou non: ie m'en allay incontinent vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis ce que vous m'écriuiez au commencement de voſtredite lettre, que vous eſtiez ſur le poinct de faire partir ledit ſieur du Perron, & ce que Monſieur de Belliéure m'auoit eſcrit de plus. Dequoy ledit ſeigneur Cardinal monſtra eſtre bien aiſe, mais non pas d'vne pleine & entiere ioye, pour autant qu'encores que par le contenu de la lettre de Monſieur de Belliéure il euſt aſſeurance que le Roy eſtoit party de Fontainebleau, & s'eſtoit acheminé en Bourgongne; toutesfois il n'y auoit point de certitude, que Monſieur du Perron fuſt party d'auec le Roy. Et me dit ledit ſeigneur Cardinal, que noſtre ſainct Pere ayant declaré ſa bonne volonté en tant de façons, la raiſon vouloit que par delà on y euſt correſpondu, en enuoyant vers luy en plus grande diligence & ptomptitude qu'on n'auoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit temps & opportunité à ceux qui ne vouloient ceſte reconciliation, de faire mauuais offices, & ſuſciter nouuelles difficultez. Que ce nonobſtãt ſa Sainctеté perſeueroit touſiours en la meſme bonne volonte, & auoit les bras ouuerts pour embraſſer qui fetoit ce qui eſtoit deu à elle, & au ſainct Siege. Ie la priay de s'aſſeuret que la correſpondance de bonne volonté y eſtoit toute telle qu'il la ſçauroit deſirer: & de ſe ſouuenir des cauſes du retardement, que ie luy auois expoſées à diuerſes fois pat le paſſé: & etoire que quand bien Monſieur du Petron auroit fait quelques journées auec le Roy, pendant que le chemin de Lorraine & de Bourgongne leur auoit eſté commun, (qui eſtoit tout le pis qu'on pouuoit penſer en cecy) ce neantmoins il ne pourroit auoir eſté longuement à la fuitte de ſa Majeſté, & nous entendriõs bien-toſt qu'il ſeroit paſſé à Nancy. Quant au remuëment aduenu à Thoulouze, dont il vous plaiſt m'aduertir, ie le ſceus en ceſte ville le ptopre iour que vous eſcriuiſtes voſtre lettre du quatrieſme May, & par ce moyen d'vne lettre eſcrite de Toulouze le 13. d'Avril, laquelle eſtant tombée entre les mains de Monſieur de Belliéure à Lyon, me fut par luy enuoyée auec vne ſienne du 18. du mois d'Avril, & par moy icy receuë le 4. May. Et comme des deux autres perſonnages, outre Monſieur de Ioyeuſe que vous me nommez à ce propos, ie ne veux point pleiger le premier: auſſi ay-ie eu du ſecond le meſme ſoupçon que vous, & en ay de bons teſmoins, à qui ie l'ay dit auant que voſtredite lettre m'arriuaſt. Monſieur de Ioyeuſe dépeſcha pardeça vers Monſieur le Cardinal ſon frere le 18. May vn ſien, qui arriua icy le premier de ce mois, & en part ce ſoir renuoyé par ledit ſieur Cardinal, qui monſtre auoir grande apprehenſion de l'iſſuë dudit remuëment, cognoiſſant que ſon frere n'a point de quoy maintenir vn telle entrepriſe faite hors de toute ſaiſon: & que comme que ceſte nouueauté ſe termi-

ne, la haine des principaux de la ville leur en demeurera toute leur vie: outre que pendant que son frere sera ainsi, & demeurera sepaté du Roy, nul costé de sa Majesté ne se poutra fier de luy Cardinal, en chose qui concerne le public de la France, comme il m'a recogneu luy-mesme lors que ie luy ay dit auec la franchise dont i'ay accoustumé d'vser enuers luy, & auec le tespect cependant que ie luy dois. Aussi m'a-il asseuré que par ledit homme qu'il tenuoye, il exhorte & conuie fort son frere de s'accorder au plustost, & en toutes façons: ce qui est croyable, pour ce que c'est leur plus grand profit. Qui est tout ce que i'auois à vous dire sur le sujet de vostredite lettre du 4 May.

Au demeurant, quelque chose que nous sçachions dire, & quelque aduis qu'on aye d'ailleurs de là prochaine venuë de Monsieur du Petron, toutefois on n'ostera la defiance qui en est entrée au Palais, & ailleurs par tout Rome: & en sont venus iusques-là, que de deliberer de ce qu'il faudroit que le Pape fist, en cas que le Roy n'enuoyast point; & s'y est-on trouué fort perplez, sans se pouuoir resoudre à rien. D'y proceder par rigueur, & retourner à faire la guette au Roy conjoinctement auec le Roy d'Espagne, & enuoyer en France les forces destinées pour la Hongrie contre le Turc, comme les Espagnols voudroient, & en font instance: il leur semble qu'outre la perte d'autant d'hommes & d'argent qu'ils y mettroient, ils n'auroient en fin fait qu'acheuer la desobeïssance & seperation du Royaume de France pour iamais: & de laisser là les armes temporelles, & fulminer nouuelle excommunication & priuation, il ont experimenté combien peu d'efficace elles ont eu par cy-deuant, lors qu'il y auoit trop plus d'apparence qu'elles deussent seruir. De recourir à la douceur, & enuoyer vers le Roy pour l'inuiter & l'exhorter à renuoyer par deçà, comme il se trouue qu'ils setoient de cet aduis, il leur semble que ce ne seroit de la dignité du sainct Siege. Et de laisser aller les choses d'elles mesmes sans y rien faire, ils n'estiment le deuoir faire, à cause mesmement des desordres qu'ils entendent l'augmenter de iour en iour par la France és choses spirituelles & Ecclesiastiques, & en particulier de certains œconomats spirituels, dont on a eu aduis depuis peu de temps que le Roy depeschoit; & le sieur Genebrard Archeuesque d'Aix qui est à Marseille, a enuoyé icy coppie de celuy qui auoit esté expedié pour son Archeuesché, auec des lettres qu'il a escrites à Monsieur le Cardinal Borromée, portantes entr'autres choses, que par iceluy le Roy se declaroit chef de l'Eglise au spirituel en France, comme fait la Royne d'Angleterre en son Royaume: & que tout estoit perdu si par l'authorité du Pape tous les bons Catholiques de tous les endroits de la Chrestienté ne se croisent pour luy courir sus. Ainsi ceux qui se defient de la venuë du sieur du Perron, se trouuent icy reduit à telle extremité, qu'ils ne peuuent abandonner cet affaire, & si ne sçauent qu'y faire. Et ceste perplexité se rengrege toutes les semaines en façon d'vne fievre, aux iours de Mercredy & Ieudy, que les Courriers ordinaires de Venise, Milan, & Gennes ont accoustumé de venir, & qu'on ne trouue és lettres qu'ils sont apportées aucun certain aduis du parlement dudit sieur du Perron d'aupres du Roy, comme iusques icy ne s'y en est point trouué qui ne laissast à douter. Tout de mesme quand l'ordinaire de Lyon est venu, & à tous les extraordinaires qui arriuent de ce costé-là, ce sont autant d'accés, & de pareilles fievres qui prennent les mesmes personnes defiantes.

Les Espagnols continuent touiours leurs mauuais offices, tant en détractant du Roy, & importunant le Pape d'enuoyer en France les forces qui ont este leuees pour Hongrie, qu'en briguant pour empescher l'absolution, en cas qu'on la vienne demander. Et outre ce que ie vous ay escrit cy-deuant, ils se

ſont laiſſez entendre, que lors que l'on ſera ſur le poinct de donner l'abſolution, ſi on en vient iauant, ils veulent demander de la part de leur Roy d'eſtre ouys, & par ce moyen la differer, s'ils ne peuuent l'empeſcher du tout. I'ay dis à ceux qui m'en ont aduerty, qu'en matiere d'abſolution nous n'auons affaire qu'au Pape: qu'il eſt vray qu'auec les Eſpagnols nous aurons guerre, puis qu'ils l'ont ainſi voulu, mais procez non. S'ils veulent plaider ou conteſter auec le Pape, ce ſera à ſa Saincteté à ſe deffendre d'eux: qui neantmoins ont des-ja eſté tant ouys, & ont tant dit & redit en tant d'annees, que ie ne ſçay comme ſa Saincteté les pourra plus eſcouter: & ne croy pas que pour choſe vielle ou nouuelle qu'ils luy puiſſent dire, ils ſoient pour luy perſuader de refuſer vn ſi grand & ſi puiſſant Royaume qu'on luy vient offrir, & duquel il ſe ſont monſtrez ſi cupides. Mais comme par ceſte meſme conuoitiſe & ambition ils ont fait les affaires du Roy, ainſi feront-ils en cecy, rendant l'abſolution de ſa Majeſté plus authentique & plus honorable par la contradiction qu'ils y ont apporté, & par la victoire que le Roy aura obtenuë ſur eux ſans coup frapper: ou quand elle ne s'obtiédroit point, acquerant à ſa Majeſté, & à toute la France vn excuſe contre le Pape meſme qui auroit fait à leur mode, & vne iuſtification trop grande de tout ce qui pourroit enſuiure du refus: & ſe chargeans eux-meſmes du vitupere & maledictions de tous les ſiecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient cauſée au S. Siege; à la Religion Catholique, & à toute la Chreſtienté.

Noſtre ſainct Pere benilt, & bailla au ſeigneur Iean François Aldobrandin le baſton de general & l'eſtendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4 iour de ce mois: en l'Egliſe de Saincte Marie Major: & ledit ſeigneur Iean François partit de ceſte ville pour Hongrie le Vendredy 16. faiſant le chemin de Noſtre Dame de Laurette, & deuant paſſer à Mantouë, Trente, & Iſprouc au Comté de Tirol: & faire monſtre, & embarquer ſon Infanterie en vne ville appellee. Hal prés ledit Iſprouc ſur le fleuue Oenus qui ſe va rendre dans le Danube, lequel les portera à Vienne en Auſtriche, & de-là en Hongrie. Le Seigneur Mathency, qui alla Cómiſſaire en France auec le Duc de Monte-Marciano neveu du feu Pape Gregoire, va Commiſſaire auec ledit ſeigneur Iean François. On aſſeure que la leuée des gens de pied eſt de ſeize mil hommes, afin qu'eſtans arriuez en Hongrie, il ſoient 12. mil accomplis: mais on dit que les gens à cheual ne paſſeront pas 800. Les heritiers du feu Marquis du Guaſt voulans vendre le Duché du Mont S. Iean aux confins du Royaume de Naples, & ayans paſſé procuration à Monſieur le Cardinal d'Arragon pour ce faire, le ſeigneur Ioſeph Iuſtinien depoſitaire de noſtre S. Pere l'achepta pour & au moyé d'vne perſonne qu'il nommeroit en temps & lieu, & pour le prix de 160. mil eſcus. Et incontinent on commença à dire par Rome, que le Pape l'auoit fait achepter pour le ſeigneur Iean François: mais ſa Saincteté declara au Conſiſtoire, qu'elle tint le Lundy 12. du mois, qu'elle l'auoit achepté & acquis au ſainct Siege dont les Eſpagnols ont eſté fort marris, ne voulans point que le S. Siege s'eſtende, meſmemét de ce coſté-là, & ces lieux eſtans forts, & aiſez à fortifier encores plus. Cependant ſa Saincteté eſt grandement loüee de ceſte action, & meſme d'autant qu'il n'y auoit pas gueres plus d'vn mois que le Cardinal de Come en auoit achepté pour autant de ſomme audit Royaume de Naples pour vn ſien neveu. Auſſi dit-on que par l'acquiſition de ce Duché il ſera deſormais plus facile à ſa Saincteté de preſeruer ſon Eſtat des incurſions & volleries des bannis du Royaume de Naples, qui paſſoient là aupres. Mais ce n'eſt pas ceſte acquiſition ſeule que ſa Saincteté a faite au ſainct Siege, ayant ja auparauant achepté des Colonnes la terre & Seigneurie de Nettuno pour quatre cens mil eſcus.

Par vne particularité que ie vous adjousteray icy, vous verrez que Rome mesme ne se peut exempter des scandales des heretiques. Il n'y auoit pas plus de trois semaines qu'on y auoit bruslé tout vif au camp de Fleur, vn heretique Flamand qui ne se voulut iamais conuertir, quand vn Anglois aagé d'enuiron trente-ans, natif de Londres, s'en alla le Ieudy 15. de ce mois en l'Eglise de saincte Agathe, titre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, ou l'on mettoit l'oraison des 40. heures, & ainsi comme l'on sortoit de l'Eglise portant le sainct Sacrement en procession, il donna vn grand coup à la custode, & la fit cheoir des mains du Prestre qui la portoit, criant que c'estoit vne idole: dont le Mardy apres 20. de ce mois il eut le poing & la langue couppée au mesme lieu, & fut puis bruslé tout vif au camp de Fleur: outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brusloit auec des torches ardentes. Monsieur l'Archeuesque d'Ambrun qui estoit à ladite procession, & qui porta au Pape la nouuelle de ce cas si enorme, m'estoit venu trouué l'vnzieſme de ce mois, & me dit le deuoir qu'il auoit fait faire par delà aupres du Roy par le sieur de Lambert Archidiacre de son Eglise, s'offrant à moy, si ie pensois qu'il peut faire quelque chose icy ou ailleurs pour le seruice de sa Maiesté, dont ie le remerciay, & luy dis, que ie ne ferois faute de vous faire entendre ceste declaration de sa bonne volonté. Monsieur le Grand Maistre de Malte mourut le 4. May, & en son lieu fut esleu le 8. vn Espagnol appellé Frere Martin Garcez Castellan d'Empoſte, Arragonois, & ainsi est finy le different qu'vne partie des Cheualiers auoit auec ledit feu Seigneur Grand Maistre, qui à sa mort a bien monstré qu'il estoit meilleur mesnager & meilleur Religieux qu'ils ne disoient, ayant par son testament laissé à la Religion du bien valant vn demy million d'or, dont il pouuoit disposer en faueur de qu'il luy eust pleu, par la faculté de tester qu'il auoit du Pape. Et n'en reste aux grands-croix, qui estoient venus icy solliciter contre luy, sinon que la honte de se voir démentis par sa belle fin, & disposition de derniere volonté, & le regret de n'auoir esté à la nouuelle election, où chacun d'eux presume qu'il auroit esté esleu, ou pour le moins auroit par sa voix obligé le nouueau Grand Maistre, & acquis grand part en sa bonne grace. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome le 23. Iuin, 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXI.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que ie vous escriuis le 23. de ce mois, vous verrez le soucy & perplexité où l'on estoit icy, pour n'auoir aucun aduis certain, que Monsieur du Perron fust party d'auprés du Roy pour venir en çà; & par là pourrez iuger combien est arriuée à propos la depesche qu'il vous a pleu me faire de Troye le dernier de May, comme vous estiez sur le point de monter à cheual pour aller à Dijon: laquelle depesche ie receus le 24. de ce mois au matin, consistant en deux lettres, l'vne du Roy, & l'autre vostre. Et pour ce que la nuict auparauant estoit suruenu au Pape vn peu de goutte, ie fus trouuer incontinent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis cõme ledit iour dernier May, le Roy partant de Troye pour Dijon, ledit sieur du Perron partit aussi pour Rome, & prit le chemin de Lorraine & des Suisses: & le Roy par ses lettres

l'eſloigne de luy : & commence t'on déja à dire, que c'eſt pource que le Prince d'Eſpagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal. Ie ne veux oublier vne choſe entr'autres, que j'ay appris de ceux qui ſont retournez dudit voyage.

C'eſt qu'en toute la Cour d'Eſpagne on y dit encores auiourd'huy grand mal de Monſieur de Mayenne, qui en cela reçoit vn digne payement des ſeruices qu'il leur a faits. En ſomme par ledit retour que quelques-vns auoient redoure, les choſes d'Eſpagne eſtoient icy pluſtoſt rabaiſſées qu'autrement. Sur quoy eſt venuë la nouuelle de tant de millions que l'on dit que la flotte a apportez, qui les a aucunement releuées. Les Eſpagnols cherchent touſiours de les appuyer auec leurs menſonges; mais la verité ſe découurant bien toſt apres, elles en deuiennent plus ruineuſes & décriées : comme dernierement ils ſemerent icy le bruit que le 6. de ce mois au Duché de Bourgongne le Conneſtable de Caſtille auoit gagné vne groſſe bataille, où le Mareſchal de Biron & pluſieurs autres auoient eſté tuez, & le Seigneur Alphonſe Corſe pris priſonnier auec pluſieurs autres, & le Roy mis en fuitte vers Paris auec ce peu qui luy eſtoit reſté, dont les petits enfans ſe mocquent à preſent & les monſtrent au doigt. Et i'eſpere que d'icy à peu de temps Dieu nous donnera encores plus dequoy à refuter leur vanité, comme ie l'en prie de tout mon cœur; & qu'il vous donne, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 27. Iuin 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXII.

MONSEIGNEVR, Cette-cy ne ſera que pour accuſer la reception des lettres du Roy des 9. May, & 19. Iuin, & des voſtres du dernier May, 10. & 21. Iuin; & pour vous dire que Monſieur du Perron arriua en ceſte ville le 12. de ce mois, & le ſoir meſme fut admis à baiſer les pieds du Pape, & les mains de Meſſieurs ſes deux neueux, ſans entrer en affaire, ny autre propos que de complimens; & le Lundy 16. eut audience de ſa Saincteté, & luy expoſa ſa charge: & depuis a viſité & informé tous les Seigneurs de ce ſacré College, de tous leſquels, & de ſa Saincteté meſmes il a receu tout le bon accueil qui ſe pouuoit deſirer. Comme auſſi par commandement du Pape il fut accompagné de bonne eſcorte de gens à cheual depuis qu'il entra en cet Eſtat; iuſques aux portes de Rome, pour ſoupçon des bannis, & d'autres mauuais gens, qui ſous pretexte de volleurs luy euſſent peu faire quelque mauuais tour. Sa negociatiõ eſt déja ſi aduancee, que nous en eſperons toute bonne expedition dans peu de iours, à l'honneur & gloire de Dieu, & au contentement de ſa Majeſté, & de tous les gens de bien, nonobſtant les importunes & violentes oppoſitions qu'y font ſes ennemis plus que iamais : & tant qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux qui ont quelque moderation, & ainſi aïdent à nos affaires en nous voulans nuire; comme il leur eſt aduenu par cy-deuant en pluſieurs autres occurrences. Quand nous autons vne entiere reſolution, nous dépeſcherons vers ſa Majeſté vn courriet exprés, qui tiendra vn chemin plus ſeur que ne fera cét ordinaire, & vous rendrons compte par le menu de toute la negociation; & ie reſpondray par meſme moyen à ce que ie trouueray eſdites lettres auoir beſoin de reſpõce. Cependant nous n'auõs point eſtimé vous en deuoir dire dauantage par ceſte voye peu ſeure, & en laquelle, ſi ie ne me trompe, nos lettres ſeront à ceſte fois tres-curieuſement cherchées & recherchées. Depuis la venuë de Monſieur du Perron, toute Rome par exprés commandement du Pape eſt en deuotion,

faisant tous les iours des processions, & continuelles prieres à Dieu, qu'il luy plaise inspirer à sa Saincteté de faire ce qui sera de meilleur en cét affaire, si importante à la Religion Catholique, & à toute la Chrestienté; dequoy aussi ie prie en cet endroit sa diuine bonté, & qu'il vous donne, &c.

Monsieur du Perron s'excusant de ce qu'il n'a encore escrit en chiffre, a voulu que ie vous escriuisse qu'il a esté aduerty que N. qui est par delà a commission d'icy de prendre garde aux actions du Roy, & d'en donner aduis par deçà. Item, de sonder sur le point de la rehabilitation, & telles autres choses, si par delà on seroit plus liberal que nous ne sommes icy. Et partant il seroit besoin de ne luy donner matiere d'escrire de sa Majesté chose qui puisse déplaire icy; & moins leur donner esperance de plus que ce que nous leur aurons accordé.

Monseigneur, &c. De Rome, ce Samedy 29. Iuillet 1595.

AV ROY.

XXIII.

SIRE,

A l'atriuée de Monsieur du Perron en ceste ville, j'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par luy de Fontaine-bleau le neufiesme May; & depuis en ay receu deux autres escrites de Dijon les dix & dix-neufiesme Iuin. Par la premiere, & parce que ledit sieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'instruction qu'il m'a communiquée, i'ay veu comme il a pleu à vostre Majesté, que ie le seruisse auec luy en l'affaire pour laquelle elle l'a enuoyé. En quoy comme ie cognois l'honneur que vostre Majesté me fait en la fiance qu'elle a en moy, aussi outre le deuoir de tres-fidelle subjet, auquel ie suis d'ailleurs obligé, j'esuertueray toutes les forces de mon ame pour respondre, en tant qu'en moy sera, à ce que vostre Majesté s'en promet, & n'obmettray rien de tout ce dont ie me pourray aduiser qui puisse seruir à obtenir bonne & briefue expedition dudit affaire, comme ie l'espere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contentement de vostre Majesté, & au bien commun de toute la Chrestienté. Aussi ay-je apris par ladite premiere lettre, comme il plaist à vostre Majesté, qu'apres l'expedition de cét affaire ie la serue icy, en attendant qu'elle y enuoye vn Ambassadeur pour y resider, & m'enuoyer deux mil escus pour m'y preparer, & m'ameublir. Ce que ie prens pour accroissement du bien & honneur qu'elle m'a déja fait; & du soin & diligence que d'ailleurs ie deuois & voulois apporter au seruice de vostre Majesté, comme j'ay déja receu & commence à employer ladite somme. Les autres deux lettres contiennent partie des prosperitez qu'il a pleu à Dieu vous donner en Bourgongne, tant contre l'armee des Espagnols, que pour la reduction de vos subjets, & les genereux desseins de vostre Majesté pour le regard de ce qui reste; Ie louë Dieu de la benediction qu'il donne à vos trauaux & bonnes intentions: & ie supplie de continuer à faire prosperer à l'aduenir toutes vos entreprises & actions, & particulierement obtenir vne pleine & entiere obeïssance de tous vos subjets, & victoire de tous vos ennemis; & vous donner, &c.

SIRE, &c. De Rome ce 29. Iuillet 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXIV.

MONSEIGNEVR, Par ma derniere lettre qui estoit du 29. Iuillet, ie vous escriuis sommairement ce qui s'estoit fait iusqu'à ce iour-là en l'affaire du Roy, depuis que Monsieur du Perron estoit arriué en ceste ville. Le lendemain qui estoit vn Dimanche 30. dudit mois de Iuillet, nous eusmes de nostre sainct Pere la seconde audience, où nous disnes a sa Saincteté cõme nous auions acheué de visiter & d'informer les Cardinaux suiuant son commandement, & luy presentasmes la requeste par escrit, en laquelle estoit contenuë la demande de sa Majesté, que sa Saincteté auoit aussi voulu auoir par escrit, Sa Saincteté leur ladite requeste, & nous dit qu'il la considereroit, & puis nous feroit appeller. Apres cela il nous fit plusieurs interrogations & difficultez sur ceste affaire, ausquelles nous respondismes. Et le Mercredy ensuiuant 2. iour de ce mois d'Aoust, nostre sainct Pere assembla tous les Cardinaux en vne Congregation generale, & leur proposa ledit affaire, leur deduisant tout ce qui s'y estoit passé depuis le cõmencement de son Pontificat iusques à ce iour-là; & leur cotant toutes les rigueurs qu'il y auoit tenuës, & cõme elles n'auoient de rien seruy, estant le Roy touſiours allé en prosperãt, & s'establissant au Royaume, nonobstant toute la resistance qu'on luy auoit peu faire; Que sa Saincteté s'estant enfin laissé entendre à Monsieur le Cardinal de Gondy, qu'elle escouteroit celuy qui seroit enuoyé de nouueau; le Roy auoit enuoyé Monsieur du Perron, qui luy auoit porté deux lettres de sa Majesté dont l'vne estoit de sa main, & presenté sa requeste par escrit, Que c'estoit le plus grand affaire que le sainct Siege eust eu depuis plusieurs centaines d'années; Qu'il les prioit, exhortoit, & coniuroit d'y vouloir bien penser, & mettre à part toutes de passions & interests humains, & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conseruation & amplification de la Religion Catholique, & au bien commun de toute la Chrestienté; Qu'ils se souuinssent qu'il ne s'agissoit icy d'vn hõme priué qu'on tient en prison, mais d'vn tres grand & tres-puissant Prince, qui commandoit à des armees & à plusieurs peuples; & qu'il ne falloit pas tant regarder à sa personne, comme à tout le Royaume qui le suiuoit, & dependoit de luy; ny tenir si grande rigueur en absoluant des censures, comme en absoluant des pechez; Qu'à quatre ou cinq iours de là il les feroit appeller les vns apres les autres, selon leur rang & ordre, pour venir luy dire leurs aduis en sa chambre chacun à part, & qu'ils s'y preparassent. Apres auoir ainsi parlé, il fit lire en ladite assemblée les deux lettres du Roy, & la requeste par escrit que nous auions presentee. Le Lundy ensuiuant septiesme de ce mois il commença à ouyr les aduis desdits Seigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui est comme naturelle à Rome, & pour n'auoir peu sa Saincteté laisser les affaires ordinaires de ceste Cour, il n'a cheué de les ouyr que le Mercredy vingt troisiesme de ce mois. Il y en a eu plus de trois quarts qui ont esté d'aduis que sa Saincteté donnast l'absolution. En ces huict iours qui sont passez depuis que le Pape eust acheué d'ouyr lesdits aduis, nous auons sollicité; & traicté des conditions de la future absolution, & en sommes demeurez d'accord: pour le moins leur auons nous dit & baillé par escrit tout ce que nous pouuions leur accorder, sans nous rien reseruer; & leur auons declaré ne pouuoir y adiouster autre chose. Et iaçoit qu'ils monstrent de vouloir encores d'autres choses, si est-ce qu'ils n'auront plus rien de nous; & ne lairrons de passer outre à l'expedition de l'affaire, cõme nous en sup-

pliasmes nostredit sainct Pere en la troisiesme audience que nous eusmes de sa Saincteté Lundy 28. de ce mois, faisans à sa propre personne la susdite declaration de ne pouuoir plus adiouster autre chose aux conditions par nous auparauant accordées. Aussi ce iourd'huy sa Saincteté a tenu le Consistoire, & en iceluy a declaré aux Cardinaux, comme ayant recueilly leurs voix, il a trouué que presque tous auoient esté d'aduis de donner l'absolution, & suiuant cela il s'estoit resolu de la donner, & auoit ja aduisé auec les Procureurs des conditions d'icelle, desquelles il leur a dit les principales & les plus importantes; adioustant qu'il tascheroit d'en tirer encores dauantage si faire se pouuoit: & ce qui ne se pourroit obtenir à present, il verroit puis apres de l'auoir par le moyen d'vn Legat qu'il enuoyeroit & des Nonces qu'il tiendroit prés le Roy, & des Ambassadeurs que sa Majesté tiendroit aussi par deçà. Maintenant il reste que nous signions lesdites conditions & promesses arrestées & conuenuës, & que sa Saincteté face & publie le decret de l'absolution. Cependant on est apres à dresser la forme de l'abjuration & profession de foy qu'il nous faudra faire icy au nom du Roy, & la forme de la bulle de l'absolution; dequoy on nous donnera coppie, & sera conuenu auec nous auant que rien s'y face. Cela fait sa Saincteté prendra vn iour, auquel sera faicte publiquement la solemnité de ladite abjuration & profession de foy, & de l'absolution qui sera donnée quant & quant, & d'vne mesme teneur; & auons esperance & quasi asseurance que ce sera le iour de la Natiuité de Nostre Dame, huictiesme du mois prochain; & puis sera ladite Bulle grossoyée, signée, plombée pour estre portée au Roy, & publiée en France, & par toute la Chrestienté.

Ie ne vous particularise point icy les susdites conditions, ny rien des negociations qui se sont faictes, pour le peu de seureté qu'il y a par les chemins que le Courrier ordinaire de Lyon, qui portera la presente, aura à tenir: remettant le discours plus ample quand nous dépescherons Courrier expres, suiuant ce que ie vous escriuis par ma precedente. Cependant vous pouuez croire, & en asseurer le Roy, que nous n'auons point excedé, & n'excederons nostre pouuoir, & que toutes choses s'y sont passées, & passeront auec la dignité de sa Majesté & de la Couronne Tres-Chrestienne: comme aussi n'auons nous iamais pensé à refuser rien de tout ce qui appartenoit à la dignité du sainct Siege, & de nostre sainct Pere; entant que nostre pouuoir s'est peu estendre. Voylà, Monseigneur, quant à nostre affaire, tant pour le passé & present, que pour l'aduenir en ce qui reste; à quoy appartiennent encores en certaine façon les brigues & menées que les Espagnols, & autres ennemis du Roy & de la France ont continuées sans cesse en diuerses façons.

L'Ambassadeur d'Espagne a persisté touiours ouuertement à soustenir que le Roy estoit impenitent, & qu'il ne le falloit point absoudre en sorte du monde. Et ce pendant il a eu vn grand nombre de suppostz qui l'ont seruy sous-main, taschans sous autre pretexte à faire que l'absolution ne se donnast iamais, ou le plus tard que faire se pourroit. Dont les vns faisoient tout ce qu'ils pouuoient pour faire encherir les conditions, & sous pretexte d'asseurer la Religion Catholique en France, & de conseruer la dignité du sainct Siege mettoient en auant des demandes qu'ils sçauoient qui ne s'obtiendroient iamais; & cependant affermoient au Pape contre leurs consciences, que le Roy auoit si grand besoin de l'absolution, & mesme pour des respects & interests temporels, qu'il l'accepteroit à telle condition que le Pape voudroit, pourueu que sa Saincteté tint bon, & ne se laissast point aller à la peur qu'on luy faisoit du schisme, comme ils disoient. Autres qui voyent la force de la necessité, & la cognoissance

que le Pape peut auoir de ce qui se peut obtenir, ou non, seruoient audit Ambassadeur d'Espagne d'vne autre façon; en mettant en auant, que pour certaines considerations le Pape ne deuoit point donner l'absolution à Rome; mais la deuoit faire donner en France par vn Legat qu'elle enuoyeroit pour cét effet: esperans de trouuer moyen que le Legat ne partiroit de quelque temps, & qu'il feroit longuement par les chemins; & qu'auant qu'il fust venu en France, il pourroit suruenir des choses, qui feroient que l'absolution ne se donneroit iamais. Et nous auons eu bien grand affaire à nous deffendre de ces derniers: mais à la fin nous en sommes venus à bout, & nous auons obtenu que l'absolution se donneroit à Rome en la façon que ie vous ay predit cy-dessus. Or tant plus ces malins esprits s'estudioient d'empescher ou retarder vn si grand bien, tant plus nostre sainct Pere a fait continuer par Rome les prieres publiques & priuées de tous les gens de bien; & tant plus luy-mesme a esté & est assidu à prier & inuoquer la grace & inspiration du sainct Esprit: & outre ses deuotions ordinaires, qui en tout temps sont grandes, le Samedy cinquiesme de ce mois, feste de la Dedication de sainct e Marie des neiges, accompagné d'vn petit nombre de ses seruiteurs, il alla tout pieds nuds sur l'aube du iour depuis son Palais de Monte Cauallo iusques à sainct e Marie Major; & là fist vne tres-longue oraison, & y dit la Messe touſiours pieds nuds: & apres vne autre longue oraison, s'en retourna encores pieds nuds en son dit Palais touſiours pleurant & tenant la teste basse, sans donner la benediction ny regarder personne: & le iour de l'Assomption de Nostre Dame quinziesme de ce mois retourna en la mesme heure en la susdite Eglise aussi pieds nuds, & y fit longue oraison, & y dit la Messe aussi pieds nuds, & puis y tint la Chappelle de ce iour-là, assisté des Cardinaux, qu'il y attendit plus de deux heures apres auoir acheué les deuotions susdites. Et comme il fait tous les iours quelque demonstration de sa deuotion & pieté enuers Dieu, aussi en l'audience que nous eusmes de sa Saincteté ledit iour de Lundy vingt-huictiesme de ce mois, il nous rendit vn tres-grand & insigne tesmoignage de l'estime qu'il fait du Roy, & de la France, & de la paternelle affection enuers l'vn & l'autre, comme il vous sera declaré en temps lieu plus seur. Apres sa Saincteté, ie ne dois & ne puis taire les bons offices qu'aupres du Pape & ailleurs a fait au Roy & à la France ou pour mieux dire à la Religion, à la Chrestienté, & en particulier au sainct Siege. Monsieur le Cardinal Tolet, par les bons conseils, instructions, & coutage qu'il a donné & continué par vn long espace de temps à sa Saincteté, & à d'autres. Tellement qu'il se peut dire auec verité, qu'apres Dieu, qui a fait prosperer le Roy, & inspiré le Pape, ledit Seigneur Cardinal a plus fait & pû aupres de nostre sainct Pere que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance que sa Saincteté a en sa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne affection enuers elle. Et est chose emerueillable, voire œuure de Dieu, que du milieu d'Espagne d'où est issuë toute l'opposition & contradiction à vn œuure si sainct & si neceſſaire à toute la Chrestienté, Dieu aye suscité vn personnage de si grande authorité, pour procurer, solliciter, acheminer, aduancer & parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus: Il y en a qui ont opinion qu'il ira Legat en France: quand ainsi seroit les choses ne s'en porteroient que mieux, luy estant personnage de grand entendement, de doctrine éminente, & d'insigne prudence, vertu & valeur, qui cognoistra incontinent la raison, & la prendra en payement, & passera par dessus beaucoup de petites choses, ausquelles vn autre de moindre capacité s'arresteroit & feroit difficulté. Quelques-vns, pour ce qu'il est nay en Espagne, & a esté Iesuiste, pourroient penser qu'il voudra procurer quelque chose

pour le Roy d'Eſpagne & pour les Ieſuiſtes: mais ourre qu'il eſt homme de bien, & des plus raiſonables, & ne fera que ſelon l'inſtruction qui luy ſera donnée, il n'a moyen d'enchantet, ny de forcer le Roy ny ſon Conſeil à faire ny conſeillet choſe qui ne ſoit iuſte & expediente. Auſſi bien tout autre qui ſera enuoyé par delà aura les meſmes inſtructions que luy, & neanmoins ne les executera poſſible auec tant de diſcretion & de reſpect que luy; & ne ſe contentera pas ſi toſt de taiſon, & ne fera pas pat deçà rapport ſi fauorable des choſes de delà, comme luy qui s'y eſt engagé, & affectionné par vne infinité de bons offices qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expedition de cét affaire.

Le 5. de ce mois ie receus la lettre qu'il vous pleuſt m'écrire de Giuty ptés Chaalons le 16. de Iuillet, auec la coppie de la demande de Monſieur de Mayenne, & de la reſponſe qui luy auoit eſté faite. Du contenu de laquelle dépeſche ie me ſuis ſeruy là où il a eſté à propos; & vous en remercie tres-humblement. L'affaire du Roy occupe ſi fort nos eſprits qu'il n'y a place pour y receuoir les autres occurrences de deçà; & partant ie ne vous en eſcriray point pour ceſte fois: auſſi n'y a-il pas choſe d'importance qui merite d'eſtre adiouſtée à vn affaire ſi graue, qui requiert noſtre ſoin tout entier. Il ne s'eſt trouué commodité de vous eſcrire pluſtoſt; & de vous enuoyer Courtier exprés nous n'en auons iuſques icy aſſez d'occaſion, & ne l'auons deu faire pour les conſiderations que vous ſçaurez auec le reſte de noſtre negociation: mais nous ſommes ſur le point d'en auoir occaſion dans peu de iours, auec l'entiere reſolution & execution de toute l'affaire. Cependant ie prie Dieu qu'il vous donne, &c. Monſeigneut, &c. De Rome le Mercredy 30. Aouſt 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXV.

MONSEIGNEVR, Comme cét ordinaire eſtoit ſur ſon partement, eſt arriué ce matin vn extraordinaire qui nous a rendu voſtre dépeſche du 20. d'Aouſt; par laquelle i'ay veu comme vous n'auiez receu aucunes lettres de moy depuis celles des vingt-troiſieſme & vingt ſeptieſme Iuin, & quant & quant en ay cogneu la cauſe, par la derention que vous m'eſcriuez auoir eſté faicte de l'ordinaire dernier entre Chambery & Lyon. Que s'il eſt deliuré auec ſes Letttes, vous en aurez des noſtres du vingt-neufieſme Iuillet; & en tout éuenement ie vous ay déja enuoyé le duplicata de celle que i'eſcriuois à vous, & en mettray auec ceſte-cy de celle que i'eſcriuois au Roy. Au demeurant ourte ce qu'il vous a pleu m'eſcrire, i'ay veu ce que vous auiez eſcrit à Monſieur du Petton; & vous aſſeure que quelque inſtance & pourſuitte qui nous ait eſté faicte, nous auons eu l'vn & l'autre conjoinctement le ſoin que vous nous recommandez, de ne paſſer les bornes de noſtre pouuoir au prejudice de la dignité & reputation de ſa Majeſté, & de la tranquilité de ſes ſubjets; ainſi que vous verrez par les conditions qui ont eſté accordées, & que nous vous enuoyerons lors que nous vous depeſcherons vn courrier exprés, auquel me reſeruant ie ne vous feray ceſte cy plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monſeigneut, &c. De Rome ce premier Septembre, 1595.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXVI.

MONSEIGNEVR, Ce n'a pas esté si tost comme on nous auoit dit, mais ç'a esté ce matin que l'absolution a esté dónée au Roy par nostre sainct Pere le Pape, auec toute la solemnité & allegresse publique qui se pouuoit desirer. Et pour vous apporter ceste nouuelle, nous vous dépeschons Baptiste Mancini, auquel nous auons ordonné d'aller par chemins seurs, & de ne se trauailler pas tant à aller tost, comme de pouuoir arriuer seurement: & mesme d'autant qu'outre les lettres que nous vous escriuons à present sur ceste occasion, il vous portera le duplicata des deux precedentes dépesches, la coppie de la requeste par escrit que nous presentasmes au Pape, les articles qui ont esté accordez pour obtenir l'absolution, & ceux qui ont esté par nous refusez. Et partant si ledit Mancini n'arriue si tost, il ne luy en faudra rien imputer. Depuis mes lettres du 30. d'Aouſt & premier de Septembre, nous auons eu bien à conteſter & trauailler pour conuenir de la forme d'vne plus briefve demande qu'on a desiree de nous, & du decret de l'absolution que nostre sainct Pere auoit à faire de l'abjuration, & profession de foy qu'il nous a fallu faire ce matin immediatement auant l'absolution. Mais en fin tout s'y est passé conuenablement à la dignité de la Couronne Tres-Chrestienne, & à la tranquillité qui est necessaire à la France si affligee des guerres ciuiles passées, qui ont esté les deux fins que nous nous sommes proposez en toute cette negotiation, apres l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reste à faire mettre en forme lesdits actes, & expedier la Bulle d'absolution: à quoy nous trauaillerons en toute diligence, afin que le Roy aye le tout au pluſtoſt; & que ſa Majeſté & la France en reçoiuent le fruict qu'il ſera poſſible. Au demeurant les Eſpagnols ne ſe ſont iamais rendus, encores que le Pape euſt declaré en Conſiſtoire eſtre reſolu de donner l'abſolution: & quand ils ont veu ne pouuoir plus empeſcher qu'elle ne ſe donnaſt, & à Rome meſme à leur veuë, ils ont fait tout ce qu'ils ont peu pour au moins la retarder, & puis pour empeſcher qu'elle ne ſe donnaſt en public, & que le Chaſteau ſainct Ange n'en tiraſt, & qu'il n'en fuſt fait aucune allegreſſe publique, iuſques à ce, diſoient-ils, l'on euſt ratifié en France les conditions, & enuoyé par deçà vn Ambaſſadeur: auquel temps ils eſtoient d'aduis que ledit Chaſteau pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles: & ſe feront à ce ſoir d'autres ſignes de reſiouyſſance qui leur feront encor mal aux yeux. Par ma lettre du 30. d'Aouſt, ie vous diſois qu'en l'audience que nous auons euë de noſtre ſainct Pere le vingt-huictieſme d'Aouſt, il auoit rendu vn grand teſmoignage de l'eſtime qu'il faiſoit du Roy & de la France, & de ſa paternelle affection enuers l'vn & l'autre. C'eſt que ſans eſpargner ſa perſonne, ny la grãde deſpéſe qu'il luy faudroit faire, ny ſes Eſtats d'Italie qu'il luy conuiendroit laiſſer, il nous offrit de s'en aller en perſõne en Auignon, & ſi le Roy ſe vouloit fier de luy, & y venir, luy donner l'abſolution en ladite ville: & quand ſa Majeſté ne voudroit aller en Auignon, ſa Sainctеté iroit là où le Roy voudroit & luy donneroit l'abſolution en tel lieu qu'il aduiſeroit. Nous le remerciaſmes tres-humblement & tres-affectueuſement de tant d'honneur qu'il vouloit faire à ſa Majeſté: mais pour la longueur du temps qui iroit, & pour infinis accidens qui pourroient ſuruenir & empeſcher ce ſien voyage, & pour les ſoupçons & defiances que les choſes paſſées

auoient causées, & pourroient renouueller sur ceste occasion és esprits de plusieurs, nous le suppliasmes de vouloir reserver cette bonne volonté à quelqu'autre occasion que le temps pourroit apporter pour quelqu'autre bien general de la Chrestienté, & donner au plustost à sa Majesté l'absolution qu'on pensoit estre ja donnée en France à l'heure qu'il parloit. I'estime que lors que le Roy escrita à sa Saincteté pour la remercier, il sera bon que sa Maiesté faisse particuliere mention de cet offre de sa Saincteté. Par la mesme lettre 30. d'Aoust ie vous disois que nous ne vous auions depesché ce Courrier expres pour certaines considerations, dont l'vne des principales est, qu'à chasque fois que nous refusions de promettre quelque chose d'importance dont on nous pressoit, & nous excusions sur ce que nostre pouuoir ne s'estendoit iusques-là, on nous disoit que nous enuoyassions vn Courrier exprés au Roy; & nous repliquions, que pour euiter toutes longueurs, il nous auoit esté defendu par l'instruction d'enuoyer aucun Courrier exprés, iusques à ce que nous enuoyerions l'entiere resolution de toute l'affaire. Le Legat qui ira d'icy n'est point encores resolu, que nous sçachions. Il s'est fort parlé de Monsieur le Cardinal Toleto: soit qu'il aille, ou non, il sera bon que lors que le Roy escrira au Pape pour le remercier, il escriue aussi audit seigneur Cardinal Toleto d'vne façon particuliere & propre: & qu'entre autre chose il luy dise, qu'apres Dieu & le Pape, il recognoist tenir l'absolution de luy: vous asseurant, Monseigneur, qu'en cela le Roy n'escrita rien qui ne soit vray: & que sa Maiesté ne pourra iamais le remercier tant, que ce ne soit beaucoup au dessous de son merite: & ie ne vous escrirois cecy auec tant d'asseurance si ie ne le sçauois bien. Messieurs les neveux de sa Saincteté y ont aussi fait tout bon office, & mesmement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui est aussi nommé pour aller Legat vers le Roy. Il s'est aussi parlé de Monsieur le Cardinal Aquauiua, pour ce qu'il y est quasi tout porté: & d'ailleurs il est Cardinal fort noble, & doüé aussi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux, ceux qui ont plus porté l'affaire de sa Majesté, sont Arrigon, Paleoto, Florence, Verone, Gallo, Sarnano, Motosino, Camerino, Giustiniano, Monte, Montalto, Sasso, & meritent tous quelque clause particuliere. A tant, &c. Monseigneur, &c.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXVIII.

MONSEIGNEVR, Par nos dernieres lettres que vous porta Baptiste Mancini, depesché expres, vous aurez sceu l'absolution donnée au Roy le 17. Septembre: depuis n'est party aucun ordinaire pour Lyon, pour le mauuais traictement qu'on a fait à quelques-vns en Sauoye: & nous n'auions deu vous enuoyer aucun extraordinaire par autre chemin, iusques à ce que nous eussions la Bulle de ladite absolution pour la vous enuoyer. Maintenant qu'on est r'entré en esperance que le passage de Courriers sera cy-apres plus seur & libre, & qu'on est apres à depescher vn des ordinaires pour Lyon ie vous escriray sommairement la suite des choses depuis ladite absolution. Et premierement, que comme le temps auoit fort duré à toute ceste Cour, & à tout ce peuple, auquel estoit aduis que ce bon iour ne viendroit iamais assez tost, aussi la ioye en fut incroyable: & ne pense pas qu'en ville du Royaume on en aye esté plus aise que dans Rome. A peine auoit le Pape acheué de prononcer les derniers mots de l'absolution ledit iour 17. de Septembre,

que ſes trompettes & tambours commencerent à ſonner en ſa preſence, & tout aupres de luy, & l'artillerie du Chaſteau ſainct Ange: & s'ouyrent incontinent cris exclamations de ioye de toutes ſortes de gens, par toutes les places & ruës : & vit-on mettre les armoiries de France ſur les portes de pluſieurs maiſons. Il n'y auoit pas iuſques aux plus pauures, qui à peine auoient du pain à manger, qui n'achetaſſent vn portraict du Roy, dont on auoit auparauant imprimé grande quantité pour les mettre en lumiere ce iour-là. Parmy ceſte grande ioye on n'oublia de rendre graces à Dieu: car incontinent apres l'abſolution fut chanté le *Te Deum* en l'Egliſe ſainct Pierre meſmes, & y furent faictes pluſieurs oraiſons, & nommément pour le Roy, auec vn ſi grand concours de peuple qu'il ne ſe peut dire Et comme Monſieur du Perron & moy ſortirons de ladite Egliſe ſainct Pierre, Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, qui nous auoit attendu expreſſément, nous priſt en ſon Coche, & nous mena à ſainct Louys Egliſe des François, où fut chanté vn ſecond *Te Deum*. & dites pluſieurs oraiſons, & ſemblablement pour le Roy, officiant Monſieur l'Archeueſque d'Ambrun. Et le ſoir du meſme iour nous allaſmes encores à la Trinité du Mont, Conuent des Minimes François, où fut chanté vn troiſieſme *Te Deum*, auec pluſieurs oraiſons auſſi pour ſa Majeſté, faiſant l'office Monſieur l'Eueſque de Liſieux. Et partant delà, comme il faiſoit nuict, nous fuſmes encores au Salut à S. Louys: où lendemain Lundy 18. fut celebré encores vne Meſſe en Pontificat pour la meſme action de graces officiant ledit ſieur Archeueſque d'Ambrun: comme auſſi le Ieudy 21. s'en celebra vne autre en Pontificat audit Conuent de la Trinité du Mont, faiſant l'office ledit ſieur Eueſque de Liſieux: à toutes leſquelles deuotions & actions de graces aſſiſterent non ſeulement les Prelats & gentils-hommes François, mais auſſi bon nombre de Prelats & gentils-hommes Romains, & vne infinité de peuple, qui en monſtroit ſentir grande ioye. Auſſi à la fin de tous ces actes il y auoit vne bonne quantité d'artillerie qui tiroit: & les trois premiers ſoirs forces feux de ioye par les ruës, & des lumieres aux feneſtres. Le Dimanche 24. qui eſtoit l'octaue du iour de l'abſolution, Monſieur du Perron & moy, & ceux de ſa famille, auec quelques gentils-hommes François ouyſmes la Meſſe du Pape, & receuſmes de la main de ſa Saincteté le corps de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt: à quoy ſa Saincteté nous auoit inuitez trois ou quatre iours auparauant par le Pere Ceſare Baronio ſon Confeſſeur. Voila vne partie des actions de graces que nous rendiſmes à Dieu. Nous ne manquaſmes auſſi de remercier le Pape: & pour cét effect fuſmes à l'audience dés le lendemain de l'abſolution, Lundy 18. Septembre: comme auſſi l'allaſmes nous remercier le Mardy 26. dudit mois, de l'honneur qu'il nous auoit fait de nous donner à communier de ſa propre main. Le Dimanche auparauant 24. du meſme mois, en allant à ces audiences nous fuſmes accompagnez des Archeueſques d'Ambrun & d'Arles, & des Eueſques de Liſieux, de Lauaur & de Graſſe, & de tous les gentils-hommes François qui eſtoient en Rome, & encores de pluſieurs Prelats, Seigneurs, & gentils-hommes Romains, & autres reſidents en ceſte Cour, auec vn grand nombre de coches. Outre ces deux audiences, nous en euſmes encore vne troiſieſme depuis l'abſolution, le 6. d'Octobre à Freſcati, où le Pape alla dés le 28. Septembre pour prẽdre l'air, & ſe recreer vn peu de tant de peine qu'on luy auoit donnee pour cét affaire, & meſmement les Eſpagnols. En chacune de ces trois audiences noſtre ſainct Pere nous tint quaſi meſme propos, & la plus grande part ſur vn nouueau ſoucy, auquel il diſoit eſtre entré depuis auoir mis fin à cét affaire, à ſçauoir, comme le Roy receuroit ceſte grace, & reſpondroit de ſa part à la bonne volonté qu'il auoit trouuée en luy & au College des Cardinaux, & comme ſa Majeſté ſe comporteroit à l'aduenir és choſes de la Religion: diſant ſa Saincteté, que les hommes iuge-

roient de ceſte ſienne action ſelon l'euenemẽt: Que ſi le Roy receuoit ceſte abſolution auec la recognoiſſance & gratitude conuenable, & alloit perſeuerant de bien en mieux en la Religion Catholique, on diroit que ſa Saincteté auoit bien fait de l'abſoudre. Que ſi ſa Majeſte faiſoit autrement, chacun blaſmeroit ſadite Saincteté faiſoit autrement, chacun blaſmeroit ſadite Saincte d'auoir mal fait en l'abſoluant: & luy meſme en auroit ſi grand honte & regret, qu'il ſeroit pour en mourir: comme ſi en ceſte occaſion de vacance de Mareſchal de France, le Roy l'euſt donné à l'Eſdiguieres, comme il l'a donné à Alphonſe Corſe, ie ſerois, diſoit-il, tombé à terre mort. Et à ce propos il fit vne longue enumeration des cauſes & occaſions pour leſquelles le Roy ſe deuoit touſiours porter de plus en plus en Roy Catholique & Tres Chreſtien, à ſçauoir pour la gloire de Dieu, pour le ſalut de ſon ame, pour ſon honneur & reputation, & la profeſſion qu'il faiſoit d'eſtre Prince veritable, & gardant ſes promeſſes à qui que ce ſoit, pour la conſeruation de ſon authorité, & de l'obeyſſance qu'il deſitoit de ſes ſubjects, tant à luy qu'à ſes enfans, pour le repos & ſeureté de ſa perſonne, pour la tranquilité de ſes ſubjects, pour la grandeur de ſa Couronne, pour le contement de ſes amis hors le Royaume, qui ont touſiours dit bien de luy, & en ont toute bonne eſperance, & pour la honte & confuſion de ſes ennemis, qui ont tant detracté de luy, & qui ne laiſſent encor d'en meſdire: Nous tachaſmes de luy oſter ce ſoucy, l'aſſeutant que le Roy receuroit le bien que ſa Saincteté luy auoit fait auec toute la gratitude qu'elle en ſçauroit deſirer: & feroit tel deuoir de Roy Catholique & Tres-Chreſtien, que ſa Saincteté auroit toute occaſion de s'en reſiouyr, & de loüer Dieu de la reſolution qu'elle auoit en fin priſe & executée; & luy remonſtraſmes, qu'outre ce que nous ſçauions de la ſincerité & fermeté du Roy, les meſmes raiſons que ſa Saincteté nous auoit alleguées pour leſquelles ſa Majeſté deuoit faire ce que ſa Saincteté deſiroit, luy deuoient auſſi faire croire que ſa Majeſté le feroit, puis qu'elles eſtoient fondees ſur toutes ſortes d'interetſts ſpirituels & temporels, & que nul ne ſe veut perdre ſoy-meſme. Il nous repliqua que quand il auoit parlé de gratitude, il n'auoit entendu parler d'aucun profit ſien, ny de perſonne des ſiens. Qu'il ne veut rien de particulier de ſa Majeſté, pour ſa perſonne, & ne vouloit auſſi qu'aucun des ſiens priſt rien de Prince du monde. Mais qu'il deſiroit ſeulement que ſa Majeſté tint ce qu'elle auoit promis, fuſt bon Catholique, & correſpondiſt à la bonne volonté qu'il auoit trouuee au ſainct Siege. Il fut tres-aiſe de ce que nous luy diſmes à Freſcati le 6. de ce mois, que le meſme iour qu'il donnoit l'abſolution à Rome, le Roy faiſoit chanter vn *Te Deum* à Lyon, pour la nouuelle que ſa Majeſté auoit receuë de la declaration que ſa Saincte auoit faicte en Conſiſtoire, d'eſtre reſolu de luy donner l'abſolution. Et ne ſçauroit ſa Saincteté receuoir plus grand plaiſir en ce monde, que d'entendre que le Roy a fait quelque choſe de bon Catholique, comme au contraire il s'affligeroit extremement s'il en entendoit quelque choſe de ſiniſtre: luy eſtant aduis depuis qu'il a donné l'abſolution. que toute la loüange & vitupere depend & dependra toute ſa vie des comportemens de ſa Maieſté enuers la Religion Catholique.

Sur la fin de la premiere audience, il nous dit que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux, qui s'eſtoient quaſi tous monſtrez bien diſpoſez en cét affaire: Ce que nous fiſmes durant la premiere ſepmaine entre le Dimãche de l'abſolution & le prochain ſuiuant. Leſdits ſeigneurs Cardinaux, comme s'ils euſſent tous patlé enſemble, & conſulté ce qu'ils auoient à dire, ſe reſiouyrent tous auec nous du bon ſuccez de l'affaire, & monſtrerent auoir grande eſperance que Dieu en tireroit vn grand fruict pour ſon honneur & gloire, & pour le bié de la Religion Catholique: & au reſte s'eſtendirent, comme auoit fait le Pape, en exhortations à

la perſeuerance s'offrans de ſeruir le Roy en tout ce qu'il plairoit à ſa Saincteté leur commander. Auſſi le Pape ſe laiſſa entendre enuers les Cardinaux, qu'il auroit agreable qu'ils viſitaſſent Monſieur du Perron: & de faict il a eſté viſité par cinq, ourre Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe qui l'a viſité pluſieurs fois, non ſeulement depuis, mais auant l'abſolution: à ſçauoir par Meſſieurs les Cardinaux Moroſin, Paleotro, qui eſt l'vn des ſix Cardinaux Eueſques, Toleto, Florence, & Sega; & croy que la plus-part des autres y fuſſent venus, s'ils n'euſſent entendu qu'il n'eſtoit encores pour partir.

Nous n'auons encores peu auoir la Bulle: mais nous l'aurons, & la vous enuoyerons par homme exprés, auant qu'il ſe paſſe huict iours, en eſtant la minute arreſtée auec nous, & ſe groſſoyant en cahier & en forme de liure. Les cauſes de ce retardement ſont, premierement vne certaine longueur, qui eſt paſſée en nature à Rome; leur eſtant aduis qu'il n'y auroit rien de bien fait s'il n'eſtoit fait lentement & peſamment. Secondement, ils vouloient entendre comment on auroit receu par delà la nouuelle de l'abſolurion, & des arricles accordez, auant que laſcher la Bulle. Pourroit eſtre encores que le Pape, qui eſt de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a donné au Roy ce que ſa Majeſté deſiroit, a penſe pouuoir encores gratifier d'vn mois ceux qui pardelà eſtoient apres à faire leurs accords, auant que laiſir ſa Majeſté de la Bulle de ſon abſolurion. Mais nous, apres auoir vn peu diſſimulé, nous en ſommes laiſſez entendre, ſi bien que nous ne ne pouuons faillir à l'auoir bien toſt.

De Legat, il n'y en a point encores de declaré, & le Pape nous a dit luy-meſme qu'il n'en veut point declarer iuſques à ce qu'il aye receu lettres du Roy, eſcrites apres auoir receu la nouuelle de l'abſolurion, & des articles accordez. Poſſible voudra-t'on attendre à en enuoyer vn iuſques à ce que le Roy ait preſte l'obedience: & cependant ſans monſtrer que ce ſoit pour cela, on s'excuſera ſur l hyuer: qui s'approche fort, & poſſible auſſi ſur le viel aage de celuy qui devra eſtre enuoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, ſinon que ſa Saincteté s'eſt laiſſee entendre, non pas auec nous, ains auec d'autres, que pour ceſte premiere fois il n'en vouloit point enuoyer qui ne fuſt né ſubiect d'autre Prince que du Pape meſme.

A tant, &c. De Rome ce 22. d'Octobre 1595.

I'auois eſcrit ceſte lettre auec intention de la bailler à l'ordinaire de Lyon, qui partit le 27. d'Octobre: mais pour ce que nous eſtions ſi pres du partemẽt de Mõſieur Delbene, i'eſtimay la deuoir reſeruer pour la vous enuoyer par luy, qui encores pourra ſuppléer a beaucoup de choſes que i'ay obmiſes, ou dites trop briefuement. Il a touſiours monſtré vn grand zele au ſeruice du Roy: & de faict a ſeruy ſa Majeſté en tout ce qui luy a eſté poſſible, & meſmes a fait grande & honorable depenſe à la venuë, reception, & logement de Monſieur du Perron: comme pour mon particulier il m'a honoré de ſon amitié.

En toutes les audiences que nous auons euës du Pape depuis l'abſolution, ſa Saincteté nous a parlé des Ieſuiſtes, monſtrant vn grand deſir qu'ils fuſſent remis, & que c'eſtoit vn des grands plaiſirs que le Roy luy ſceuſt faire. Surquoy ie n'ay à vous dire autre choſe, ſinon que ſi à la chaude ils euſſent eſté mis hors le Royaume tous, ſans qu'il en fuſt reſté vn ſeul, il n'en euſt eſté non plus que de ceux qui en furent lors enuoyez: Mais ſi maintenant apres vn an & apres ladite abſolution, on mettoit hors le Royaume ceux qui y ſont reſtez iuſques icy, les ennemis du Roy en feroient trop leur profit: & ſa Saincteté en receuroit vne tres-grande affliction, & en entreroit en quelque deſeſpoir de l'aduenir.

A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 5. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXVIII.

MONSEIGNEVR, Dans quatre ou cinq iours partira Monſieur Delbene, qui vous portera la Bulle de l'abſolution, & par luy auſſi nous vous eſcrirons de toutes choſes bien amplement, & plus ſeurement que n'ira ceſte-cy, qui ſera donnée à l'ordinaire de Lyon, qu'on eſt apres à depeſcher. Hier au matin Monſieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape d'eſcrire au Roy de quatre choſes: La premiere eſt, que ſa Saincteté auoit receu aduis pour la ſeconde fois, que le Roy faiſoit preſſer Monſieur le Cardinal de Lorraine par le ſieur de Sancy, de ſe departir du droict qu'il a en l'Eueſché de Straſbourg, en faueur de celuy de Brandebourg, qui pretend ledit Eueſché: Que ceſte preſſe faicte au prejudice d'vn Catholique, & en faueur d'vn heretique; donnoit vn ſcandale pardeçà, & ne reſpondoit point à la profeſſion que ſa Majeſté fait de Roy Catholique & Tres-Chreſtien, ny à l'acceptation & admiſſion que ſa Saincteté en a faicte depuis vn mois: Que ſa Saincteté prioit donc & exhortoit ſa Majeſté de ne le faire point, ny autre telle choſe qui peut tourner au dommage de la Religion Catholique, & à l'accroiſſement des hereſies. Nous luy diſmes (comme nous auions fait vne autre fois qu'il nous en parla auant l'abſolution par forme de plainte, ſans nous parler d'en eſcrire) que nous n'auions rien entendu de cela, & ne le croyons point: ains auions veu des aduis au contraire, venus chez Monſieur de Lorraine meſme: que neantmoins nous ne laiſſrõs d'en eſcrire ſuiuant l'intention de ſa Saincteté, & dudit ſeigneur Cardinal: cependant nous le ſupplions de n'en rien croire d'eux non plus. Ie vous ſupplie donc Monſeigneur, nous vouloir eſcrire ce que nous aurons à reſpondre là deſſus; car outre que les ennemis du Roy continuent touſiours à inuenter des calomnies contre ſa Majeſté, il pourroit eſtre encores, que ceux qui pour leur profit deſſeignent de faire certaines choſes qu'ils penſent ne deuoir eſtre trouuées bonnes à Rome, ſe voudroient deſcharger d'vne partie de l'enuie ſur ſa Majeſté, comme ſi elles les y auoit contraints.

La ſeconde choſe dont ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin nous charchea de la part du Pape fut, de prier le Roy d'auoir pour recommãdé Monſieur l'Eueſque de Carcaſſonne, à ce qu'il iouyſſe des fruicts tãt dudit Eueſché, que d'vne Abbaye qu'il a en Champagne: adjouſtant ledit ſeigneur Cardinal, que ſa Saincteté recognoiſſoit ledit ſieur Eueſque & le ſeigneur Horace Rucellay ſon frere pour ſes amis, & pour auoir eſté touſiours amis de ſa maiſon, & bien affectionnez à la Frãce. Et quand à ce dernier poinct, ie vous puis teſmoigner qu'ils ſont tenus d'vn chacun par deçà pour François de cœur & d'affection: & que i'ay veu moy-meſme ledit ſeigneur Horace Rucellay (auec qui i'ay plus conuerſé qu'auec l'autre) faire dire, & eſcrire pluſieurs choſes d'importance pour le ſeruice du Roy à preſent regnant, depuis & auant ſa conuerſion: & qu'en temps bien dangereux il m'a excité pouſſé & encouragé moy-meſme à eſcrire & faire des choſes que poſſible n'euſſay je point eſcrites alors, ſans la preſſe & ſollicitation qu'il m'en faiſoit. Ce que i'ay penſé deuoir adiouſter icy ſur ceſte occaſion, pour luy rendre ce teſmoignage de verité, ſans en eſtre requis de perſonne.

La troiſieſme choſe fut, que le Pape deſiroit que le Roy conſeruaſt à l'Eueſque d'Orange vne Abbaye en Prouence, dont ledit ſeigneur Cardinal ne nous puſt di-

re le nom, de laquelle ledit Eueſque auoit eſté pourueu il y a trois ans, à la recommandation de Monſieur de Mayenne, & en ayant meſme vn breuet de ſa Majeſté; & neantmoins depuis peu de temps vn d'Auignon en ayant obtenu vn nouueau breuet, auoit depoſſede de ceſte Abbaye ledit Eueſque; qui meritoit compaſſion, pour eſtre chaſſé par les heretiques de ſa Cité, & pour ne s'eſtre autrement meſlé des affaires d'Eſtat en tous ces troubles; ce ſont les mots dudit Seigneur Cardinal.

La quarrieſme fut, que noſtre ſainct Pere prioit le Roy de vouloir auoir en particuliere recommandation la Religion de Malthe, & tenir la main à ce qu'elle iouïſſe de ſes biens, droicts & priuileges, tant pour la Iuſtice que pour la Nobleſſe & merites de ceſte Religion, & pour les grandes pertes qu'elle auoit ſouffertes en France durant les troubles. Surquoy nous aſſeuraſmes ledit Seigneur Cardinal de l'eſtime que le Roy faiſoit de cét Ordre, & de la bonne Iuſtice qu'il leur faiſoit adminiſtrer, tant en demandant qu'en defendant, contre les pretentions meſmes de ſon Procureur general, & de ſes autres officiers, quand ils pourſuiuoient quelque choſe au nom & pour l'intereſt de ſa Majeſté; comme il s'eſtoit veu derniere-ment au faict du grand Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Auſtriche Albert eſt depuis peu de iours arriué d'Eſpagne en la coſte de Gennes, en vn lieu du Prince Doria, appellé Soano; dont il a enuoyé icy à baiſer les pieds du Pape en ſon nom le fils aiſné du feu Prince d'Orange, qu'on a ſi long temps derenu en Eſpagne; & à preſent ledit Cardinal le menne auec ſoy aux Pays-bas, pour l'oppoſer au Comte Maurice ſon frere: auquel neantmoins il eſt plus tenu de ceſte telle quelle liberté dont il iouyt à preſent, & poſſible de ſa vie meſme, que non pas à ceux là meſmes qui ſe glorifient de la luy auoir donnee. Le ſejour dudit ſieur Cardinal en ceſte coſte-là, & les allées & venuës de pluſieurs galeres ſous ſon occaſion, ſont ſuſpectes à pluſieurs, non pour les choſes d'Italie, mais pour la France, & particulierement pour Marſeille, attendu l'eſtat auquel elle eſt au dedans. Le Cheualier Delfin venu reſider Ambaſſadeur pour la Seigneurie de Veniſe, arriua en ceſte ville le Ieudy 19. de ce mois. Et me remettant à vous eſcrire le ſurplus des autres choſes par ledit ſieur Delbene, ie finiray icy la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. Monſeigneur, &c.

De Rome ce 25. d'Octobre 1595.

AV ROY.

XXIX.

SIRE,

En la premiere audience que nous euſmes de noſtre ſainct Pere apres l'abſolution, qui fut le lendemain d'apres l'abſolution, vn Lundy dix-huictieſme Septembre, ſa Sainctеté nous dit entr'autres choſes, que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe auoit fait de tres-bons offices en cét affaire, & que lors que ſon tour vint de dire ſa voix & opinion, non ſeulement il fut d'aduis que ſa Sainctеté vous donnaſt l'abſolution; mais auſſi il l'en pria treſinſtamment, & de le faire au pluſtoſt: adiouſtant qu'il n'eſtoit pas ſi ignorant, qu'il ne ſçeuſt bien que l'abſolution donnee preſentement frapperoit vn grand coup contre ſon frere, qui porteroit les armes, & ſe pourroit ruiner auec toute leur maiſon: & neantmoins il recognoiſſoit que l'abſolution eſtoit ſi neceſſaire au bien de la Religion Catholique & de la France, & de toute la Chreſtienté, qu'au hazard meſme de ſon propre frere & de toute leur maiſon, il ſup-

plioit ſa Saincteté de la donner ſans plus differer. Ce que ſa Saincteté nous recita ainſi de mot à mot, & l'afferma & iura en appellant Dieu à teſmoin; & nous dit de plus, qu'il n'y auoit eu rien qui plus l'euſt fait reſoudre à dõner l'abſolution promptement, que de voir que celuy qui auoit ſi grand intereſt à la retarder en tant qu'il pourroit, iuſques à ce que ſon frere fuſt accommodé, ſupplioit neantmoins pour l'aduancement & prompte expedition d'icelle, & teſmoignoit vn grand beſoin & neceſſité que la Religion & le Royaume en auoient.

Et depuis en la troiſieſme audience que nous euſmes le ſixieſme de ce mois à Freſcati, où noſtre ſainct Pere eſtoit allé pour prendre l'air, il rendit le meſme teſmoignage audit ſieur Cardinal de Ioyeuſe: duquel auſſi pluſieurs Cardinaux, & meſmes Monſieur le Cardinal Tolero nous a aſſeurez qu'il auoit fait ſemblable office en leur endroit, les informant des choſes de la France, & du grand beſoin que la Religion Catholique auoit que l'abſolution fuſt donnée au pluſtoſt. Auſſi fut-il le prier à en chanter le *Te Deum* à ſainct Louys incontinẽt qu'elle fut donnée, & à dreſſer les armes de voſtre Majeſté ſur la porte de ſon Palais, & à faire les feux de ioye, & tous autres ſignes d'allegreſſe; & à toutes les audiences que nous auons eues depuis, il nous a enuoyé trois de ſes coches, entre leſquels eſtoit ſon premier, & tous les plus apparens de ſa famille pour nous accompagner; & meſme les Eueſques de Lauaur & de Graſſe qu'il a logez chez luy: outre que dés le commencement quand le ſieur du Perron arriua en ceſte ville, il m'enuoya ſon carroſſe, & de ſes gens au deuant, m'offrit ſon logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'affaire, & pour le ſeruice de voſtre Majeſté, m'a honoré pluſieurs fois de ſa viſitation en mon logis, & traicté au ſien, & donné de bons aduertiſſemens. Ce que nous auons eſtimé deuoir par ceſte lettre à part teſmoigner à voſtre Majeſté, à laquelle nous prions Dieu, qu'il donne, SIRE, en parfaicte ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie.

De Rome ce dernier Octobre 1595.

AV ROY.

XXX.

SIRE,

Monſieur le Cardinal de Toleto s'eſt laiſſé entendre pluſieurs fois, que s'il plaiſoit à voſtre Majeſté eſcrire au Pape de faire Cardinal Monſieur du Perron, ſa Saincteté le feroit volontiers à la premiere promotion qui ſe fera à ces quatre temps du mois de Decembre prochain; adiouſtant de plus, qu'il ſçauoit bien ce qu'il diſoit, & qu'il ne parloit point ſans fondement; & m'en parlant à moy-meſme; m'a exhorté d'en eſcrire à voſtre Majeſté. Et pource qu'il eſt Cardinal tres graue, ie ne puis penſer qu'il aduance telle choſe ſans le conſentement du Pape, qui luy en doit auoir tenu propos, & s'en eſtre declaré a luy. Par ainſi obeiſſant au commandement dudit Seigneur Cardinal, & conforté par la verru & doctrine éminente de mondit ſieur du Perron, & par ſa ſinguliere deuotion & zele à voſtre ſeruice, que i'ay veu en noſtre commune negociation, i'ay pris la hardieſſe de faire ſçauoir à voſtre Majeſté ce que ledit Seigneur Cardinal m'en a dit. A quoy ie n'adiouſteray autre choſe, ſinon qu'outre qu'au iugement de tous ceux de deçà, ceſte dignité ſeroit tres-bien colloquée en vn ſi rare perſonnage, il ſemble que ce ſoit vn preſent que noſtre ſainct Pere face à voſtre Majeſté, à la grandeur & reputation de laquelle

ſemble appartenir, que ſa conuerſion ait eſté tant eſtimée de ce ſainct Siege, que celuy qui a eſté le principal inſtrument de ſon inſtruction, & qui eſt venu demander, negotier, & impetrer voſtre abſolution, ait eſté honoré & recompenſé par ledit ſainct Siege de la dignité la plus grande que le Pape puiſſe donner. Que ſi i'eſtois tel que mes prieres deuſſent trouuer grace enuers voſtre Majeſté, ie les adiouſterois icy tres-volontiers, pour la grande eſtime & admiration en laquelle i'ay les vertus & le ſçauoir de mondit ſieur du Perron. Comme auſſi ſi ie penſois auoir en ladite negociation fait choſe dont voſtre Majeſté me deuſt ſçauoir quelque gré, ie le preſterois volontiers, ains le donnerois tout à mondit ſieur du Petron, pour le voir d'autant pluſtoſt honoré de l'interceſſion de voſtre Majeſté, & de la dignité qui luy en doit aduenir. A tant, &c. De Rome, ce 4. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXI.

MONSEIGNEVR, Il y a aſſez long-temps que ie vous donnay aduis de la declaration que Monſieur l'Archeueſque d'Ambrun m'auoit faicte de ſa bonne affection au ſeruice du Roy: depuis il a touſiours continué en ceſte bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le ſeruice de ſa Majeſté. Maintenant il ſe plaint du trouble qu'on luy fait en la iouyſſance de l'Abbaye de Mont-Majour lez Arles; & d'vne euocation qui a eſté accordée ces iours paſſez à ſa partie aduerſe pour trãsferer la cauſe du Parlement, qui eſtoit ſon vray ſiege, au grand Conſeil; & a deſiré que ie vous en fiſſe entendre ſes raiſons eſtimãt poſſible qu'elles en ſeroient mieux priſes; ce que ie n'ay peu ny deu refuſer. Il dit doncques, qu'ayant vacqué ladite Abbaye par le deceds de Monſieur Grimaldy Archeueſque d'Auignon, il en fut pourueu par noſtre ſainct Pere le Pape, comme eſtant l'Abbaye aſſiſe au pays de Prouence non compris és Concordats, & n'ayant le Roy Indult pour nommer aux Eueſchez & Abbayes dudit pays de Prouence; & ne le pouuoit alors auoir, pour ce qu'il n'auoit encore alors fait profeſſion de la Religion Catholique: Qu'en vertu de ladite prouiſion, & par authorité du Parlement d'Aix il a pris poſſeſſion de ladite Abbaye, & l'a continuée bien pres de trois ans, & y a eſté maintenu par Arreſt de ladite Cour, à laquelle le iugement en appartenoit: Que ladite euocation & pourſuitte qui ſe fait audit grand Conſeil, eſt non ſeulement contre les Ordonnances; mais auſſi contre l'eſperance qui eſt donnée au Pape de contenter ſadite Saincteté en tout ce qui ſe pourroit, touchant les prouiſions faictes par ſadite Saincteté pendant les troubles paſſez, & de laiſſer cependant les choſes en l'eſtat. C'eſt le ſommaire qu'il dit touchant le droict au fonds, & la formalité & procedures. Au demeurant il adiouſte qu'il eſt Gentil homme de fort bonne part, & deſcendu de parens qui ont ſeruy nos Roys & le public en l'vne & l'autre robbe tres-dignement: Qui a encores cet honneur d'auoir eſté Conſeiller des deux derniers Roys, & d'eſtre vn des plus anciens Prelats non ſeulement de la France, mais auſſi de toute la Chreſtienté: Qu'en quelque part qu'il ait eſté pendant le mauuais temps qui a couru depuis ſix ou ſept ans, il ne ſe trouuera qu'il aye iamais fait, ny conſeillé, ny dit rien de violent ny d'aigre; ains qu'il a touſiours rendu à vne bonne paix & concorde: Que pour ces conſiderations & autres, il a occaſion d'eſperer tout bien & honneur de la bonté de ſa Majeſté, non de craindre qu'il luy ſoit oſté ce qui luy eſt iuſtement acquis: Qu'auſſi n'a-il

voulu, & ne veut recourir à l'interceſſion de noſtre ſainct Pere, ores qu'il ſoit tout porté ſur les lieux, & qu'il luy ſeroit fort aiſé d'obtenir de ſa Saincteté toute la recommandation qu'il en ſçauroit deſirer : ains attend la conſeruation de ſon bon droict, & l'empeſchement de toutes voyes indeuës de la juſtice & équité de ſa Majeſté, & de voſtre bonne entremiſe. A quoy ie n'adiouſteray autre choſe, ſinon que j'eſtime ſa perſonne digne de toute faueur, n'y ayant iamais veu que tout bien & honneur; & qu'il eſt expedient pour la reputation du Roy en ces quartiers meſmemét, que tels Prelats & autres perſónes Eccleſiaſtiques ſoient cóſeruées & maintenuës en leurs biens & droicts, & que vous Monſeigneur, en ce que vous pourrez y teniez la main, comme vous auez touſiours fait & faites en toutes choſes bonnes & loüables. A tant, &c. De Rome ce 4. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXII.

MONSEIGNEVR, Ie ne penſe deuoir rien adiouſter icy à la lettre que i'eſcris au Roy ſur ce que Monſieur le Cardinal Toleto m'a dit touchant Monſieur du Perron, pour ne paroiſtre preſomptueux, & enſemble deffiant de la protection en laquelle vous auez touſiours eu les perſonnes de merite; ſinon que ledit Seigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roy entendre à cecy, il ſera bon qu'outre la lettre qu'il plaira à ſa Majeſté eſcrire au Pape, il luy en ſoit eſcrit auſſi à luy vn mot pour en prier ſa Saincteté, & encores vn autre mot à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à meſme fin; & que les trois lettres ſoient icy à temps pour tout le 17. iour du mois de Decembre prochain. Il y a encores vne choſe à conſiderer, c'eſt que ſi le Roy n'eſcriuoit à ceſte fois pour mondit ſieur du Perron, ſa Majeſté n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà mal-aiſément en feroit le Pape auant que s'en eſtre bien informé, ny poſſible auant que le Roy ait preſté l'obedience : Mais ſa Saincteté fera mondit ſieur du Perron Cardinal, pour eſtre icy preſent, & ja cogneu & eſtimé, & pour y auoir fait ce qu'il a fait, outre ce que ledit Seigneur Cardinal Toleto en a dit. A tant, &c. Monſeigneur, &c.
De Rome ce 4. Nouembre 1595.

AV ROY.

XXXIII.

SIRE,

Voſtre Majeſté receura par le ſieur Delbene la Bulle de ſon abſolution, qui eſt la derniere choſe que nous auons à procurer en cét affaire. De façon qu'à preſent il ne nous reſte à y faire autre choſe qu'à loüer & remercier Dieu, comme i'ay fait de tout mon cœur, & de la bonne iſſuë qu'il luy a pleu vous donner, conformément à ce que i'en auois predit il y a dix mois, lors que voſtre Majeſté me commanda de luy en eſcrire ce que i'en penſois : & à prier encores ſa diuine bonté qu'il luy plaiſe vous faire la grace d'en receuoir, tant en voſtre perſonne, qu'en voſtre poſterité, le fruict que tous les gens de bien vous en deſirent; & qu'il vous donne, &c. De Rome ce 5. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXIV.

MONSEIGNEVR, Auec la Bulle de l'absolution du Roy, que Monsieur Delbene vous porte, vous aurez des memoires sur le contenu d'icelle, & sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par delà, & sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre desirer par deçà. I'auois encores à vous enuoyer plusieurs escritures qu'il nous a fallu faire & bailler au Pape pédant nostre negotiation, pour vaincre certaines difficultez: mais pource qu'elles ne sont encores traduites d'Italien en François, & qu'à present nous auons la fin desirée pour laquelle elles se faisoient, ie n'en ay voulu charger le pacquet. Or la Bulle estant expediée, & à nous consignée pour la vous enuoyer, ce grand affaire est acheué par deçà; ce sera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reste de vostre costé. Loüé soit Dieu, qui a conduit tout si bien qu'il ne m'en reste aucun scrupule. Bien pourroit-il estre que par delà toutes choses n'auroient esté trouuées bóne de tous; cóme il y en a eu par deçà de nos amis qui se sont offensez outre mesure, principalemẽt contre moy, de la secreteſſe dont nous auions esté cõtraints d'vser, telle, que tous nos articles estoiẽt accordez auant que nul de nos plus intimes sceust que nous eussions commẽcé d'en traicter; tant s'enfaut que les siens ayent iamais peu découurir, comme ils estoient apres, ce que nous auions, pouuiõs, ou desseignions; ny que les Espagnols qui estoient touſiours aux aguets, ayent peu penetrer ce qui se traictoit en particulier: desquels il y eut deux Cardinaux, qui le matin du Consistoire du Mercredy 30. d'Aoust, auque le Pape declara qu'il estoit resolu d'absoudre le Roy, dirent à Monsieur le Cardinal Toleto, auant que le Pape descendist au Consistoire, que c'estoit grand cas que nous ne voulions receuoir aucun mandement ny penitence: ains disions que le Pape nous donnast l'absolution s'il vouloit, sans autre chose; autrement nous nous en irions. Et à demie heure de là, au lieu mesme où ils auoient dit telles choses, ils ouïrent le Pape recitant toutes les conditions dont nous estions demeurez d'accord. Ceste secreteſſe entre autres choses a esté le salut de l'affaire, qui autrement ne se fust faicte, ou non si tost, ny à si bonnes conditions. Parainsi, encores que l'enuie en fust tombée toute sur moy, ie ne m'en puis repentir. Il se presentera d'autres negociations, dont on pourra faire part aux amis, comme ie sçay qu'il est expedient qu'on le face par fois, quand ce ne seroit que pour monstrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne affection: mais cette-cy pour infinis respects ne pouuoit estre tenuë trop secrette en pas vne de ses parties. Ie loüe Dieu encore vne fois de tout, & le prie qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 5. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXV.

MONSEIGNEVR, Le septiesme de ce mois Monsieur Delbene partit d'icy pour aller porter au Roy la Bulle de l'absolution, & nous pensions qu'il arriueroit pres sa Majesté pour tout ce mois: mais nous auons entendu depuis son partement qu'il n'auoit peu faire toute la diligence que nous esperions, & que luy-mesme desiroit. Nous n'auons receu aucune lettre du Roy ny de vous, depuis celle que vous nous

eſcriuiſtes de Lyon le 24. Septembre; dont le Pape & Meſſieurs ſes nepueux, & tout le Palais, ains toute ceſte Cour s'eſbahiſſent; & meſmes d'autant qu'ils ſçauent d'ailleurs que le Roy receut la nouuelle de ſon abſolution dés le premier d'Octobre, & ne peuuent comprendre cõment il s'eſt peu faire qu'en ces deux mois le Pape n'ait receu au moins vne petite lettre de remerciement de ſa Majeſté: ſur quoy les Eſpagnols & leurs adherãrs trouuent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous reſpondons, que ſur la nouuelle que le Roy receut à Lyon de la declaration que ſa Saincteté auoit faicte en Conſiſtoire d'eſtre reſolu à l'abſoudre, ſa Majeſté monſtra aſſez combien elle eſtimoit ſa benediction, par l'action de graces qu'il rendit & fit rendre à Dieu de ceſte reſolution par tout ſon Royaume, & par celle qu'il nous commanda d'en rendre à ſa Saincteté: & en outre de faire enuers elle, & enuers tous autres à qui il appartiendroit, tous complimens & offices, en la meilleure façon dont nous pourrions nous aduiſer, comme nous fiſmes: Que lors qu'il receut à Paris la nouuelle de l'abſolution, il en fit de nouueau chanter vn *Te Deum* en toutes les Parroiſſes de Paris, & par tout ailleurs: Qu'au reſte, ſi ſa Saincteté n'a point encores receu de ſes lettres, il ne s'en faut point eſmerueiller, puis qu'on ſçait auſſi que lors que les Courriers qui porterent ceſte nouuelle arriuerent, ſa Majeſté ne vous auoit point aupres d'elle, vous eſtãt demeuré à Lyon apres ſon parrement, pour y acheuer certaines affaires: Que ſa Majeſte eſtoit fort preſſée pour le ſecours qu'elle s'appreſtoit de donner aux ſiens qui eſtoient dedans Cãbray, & que pour ſçauoir quoy & cõment eſcrire, elle auoit iuſte occaſiõ d'attendre la bulle de l'abſolution, que nous luy auions eſcrit que nous luy enuoyerions dans peu de iours: & meſmement ſa Majeſté n'ayant receu aucun brief ny lettres de ſa Saincteté, ny de Meſſieurs ſes nepueux en reſponſe des ſiennes, ny autrement; qui ſont raiſons tres-pertinentes. Toutesfois il ne s'en veut contenter. Monſieur le Conneſtable en eſcriuit dernierement vne tres-bonne lettre de remerciement au Pape, laquelle donna grand contentement à ſa Saincteté, & a aydé à ſouſtenir vn peu l'attente de celles de ſa Majeſté. Au reſte toute ceſte Cour, excepté les Eſpagnols, continuent à monſtrer grande inclination aux choſes de France, & au bien des affaires du Roy, & ont porté auſſi mal-aiſément la perte de Cambray comme on ſçauroit auoir fait dans Paris. Apres auoir eſté vn fort long temps ſans pouuoir croire quelques nouuelles, & lettres que les Eſpagnols y firẽt courir, on y a eſté auſſi en fort grand ſoucy de Marſeille, iuſques à depuis trois ou quatre iours, qu'il vint nouuelles de Gennes, non encores certaines, que Caſau y auoit eſté tué, & la ville aſſeurée au Roy. Auſſi y a icy lettres de Malthe, qui portent que le Grand Maiſtre, combien qu'il ſoit Eſpagnol de nation, & toute la Religion en corps ont fait grande allegreſſe pour l'abſolution du Roy, & ont chanté le *Te Deum*, celebré vne Meſſe ſolemnelle du ſainct Eſprit, tiré l'artillerie, fait des feux de ioye, & deputé des Ambaſſadeurs pour aller de la part de tout l'Ordre s'en conjoüir auec ſa Majeſté, & luy offrir tout ſeruice. Le Cardinal d'Auſtriche eſt party de la coſte de Gennes, où il s'eſt entretenu long-temps, & s'eſt acheminé vers Thurin pour s'en aller par la Sauoye & par la Franche-Comté en ſon Gouuernement du Pays-bas. Des gens qu'il mene, & de la quantité d'argent qu'il fait conduire auec ſoy, on en parle fort diuerſement: mais puis qu'il a à paſſer ſi prés du Royaume, vous en pourrez eſtre mieux aduertis delà meſme; & poſſible l'en deſcharger d'vne partie. Il a eſté, & eſt fort viſité là où ſejourne, & par là où il paſſe, de perſonnes de grande qualité: quelques-vns appellent cela abbouchement, pour-parler, & conſpirations contre la France, & particulierement contre Marſeille. Mais comme pluſieurs ſe peuuent mouuoir à faire tels complimens auec luy par ſeule courtoiſie, & par le reſpect & reuerence qu'ils portent à ſa maiſon &

à ſa

à sa dignité, autres pour submission, obligation & seruitude qu'ils ont au Roy d'Espagne: aussi tiens-je pour dit & asseuré vne fois pour toutes, que les Espagnols & leurs adherents, tant separément que conioinctement, pensent touſiours à nous mal faire, & qu'il se faut continuellement garder d'eux, lors mesme qu'on ne voit rien de telles allées & venuës. Si Monsieur d'Espernó s'est abouché à Antibe auec le seigneur Ioseph du Cugne Ambassadeur du Roy d'Espagne pres Monsieur de Sauoye, comme il a este escrit de Gennes, vous en aurez este plustost, & mieux aduertis par delà. Le sieur de Glezenoue Secretaire de Monsieur de Lorraine, est arriué icy depuis vn iour, pour rendre compte au Pape de l'accord de mondit sieur de Lorraine auec le Roy, & de Monsieur le Cardinal son fils auec celuy de Brandebourg son concurrent en l'Euesché de Strasbourg. Peu auparauant estoit arriué l'Euesque de Plosque en Pologne, venu seulement, comme l'on dit, pour s'acquiter de l'obligation que par certaines Bulles les Euesques sont de venir de temps en temps visiter le S. Siege, & rendre compte au Pape de leur administration: & peu apres cestuy-cy arriuerent deux Euesques de Russie, enuoyez par le Clergé de ce pays-là, qui ayans iusques icy vescu à la Grecque à la Religion Chrestiéne, se veulent cy apres assuiettir à l'Eglise Latine, & se soubmettre au Pape. Monsieur le Duc de Mantoüe est de retour chez luy de son voyage de Hongrie. Le Pape a esté en quelque deliberation d'en appeller le Seigneur Iean François Aldobrandin: mais en fin il s'est resolu de le laisser hiuerner en pays-là, afin qu'il se trouuast plus prés, & plus prest à faire quelque chose de bon au Printemps prochain, si l'occasion s'en presente d'ailleurs. Cependant le Seigneur Paul Sforza, Lieutenant dudit Seigneur Iean François, & les Seigneurs Ascanio Sforza, & Marco Pio s'en retournerent. Le Comte de Mirande Vicetoy de Naples, est prest à s'en retourner en Espagne, & le Comte Oliuares luy succede, venant de faire la mesme charge de Viceroy en Sicile, où il fut enuoyé partant d'icy, où il auoit esté long-temps Ambassadeur residant. Monsieur le Cardinal Sforza, qui a esté long-temps absent de Rome, est à present de retour depuis Mardy au soir 28. de ce mois. Quand Monsieur du Perron passoit à Bresse en venant icy, ledit seigneur Cardinal luy escriuit, & luy parlet par vn Seigneur du pays, s'offrant à luy en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expedition de l'affaire pour laquelle ledit sieur du Perron venoit, mesmes de venir à Rome expressément, & laisser là toutes ses affaires, & depuis il nous en escriuit autant à tous deux. Cela merite vn particulier remerciemét du Roy, outre le commun que sa Majesté fera à vns & autres du College des Cardinaux. Monsieur du Perron a vn peu de mal d'yeux: & pour ce i'ay seul visité ce iourd'huy ledit seigneur Cardinal Sforza, & l'ay de nouueau remercié au nom du Roy de cet affaire, & de la bonne affection qu'il monstre au seruice de sa Majesté, & au bien de la France, outre que respondant à ses lettres, nous l'en auons ja remercié. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 30. Nouembre 1595.

A MONSIEVR DE VILLEROY.
XXXVI.

MONSEIGNEVR, Depuis le partement de Monsieur Delbene, qui s'en alla porter au Roy la Bulle de son absolution, ie vous escriuis par l'ordinaire de Lyon le 30. Nouembre: & estant arriué le Courriet Valetio le premier iour de ce mois enuiron midy, ie vous escriuis le soir mesme, vous aduertissant de sa venuë, & de l'audience que Monsieur du Perron & moy auons euë, & de la ioye que vostre dépesche auoit

cauſée au Pape, à tout le Palais, & à tout le peuple. Maintenant pour continuer à vous rendre compte de ce qui eſt enſuiuy depuis, ie vous diray qu'au premier conſiſtoire que noſtre ſainct Pere tint apres, qui fut le Lundy 4. iour de ce mois, il fit lire la lettre que le Roy luy auoit eſcrite de ſa main, laquelle fut trouuée merueilleuſement belle, & apporta vn contentement infiny à tout le College, & ferma la bouche à ceux qui auoient commencé à mal parler, & à mal prognoſtiquer de ce que le Roy auoit tant tardé à eſcrire. Auſſi à la verité il ne ſe pouuoit faire vne depeſche plus à propos, ny plus accomplie que celle qu'apporta ledit Valerio, tant pour le regard du Pape & des Cardinaux à qui le Roy a eſcrit, que de ce qui a eſté mandé aux Eueſques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre graces à Dieu. Laquelle ſeule lettre ainſi enuoyée aux Prelats, aura ſans autre choſe ſeruy de publication de l'abſolution du Roy, que nous diſions par les memoires que vous a portez Monſieur Delbene, qu'il ſeroit bon de faire faire par toutes les parroiſſes du Royaume: & ne ſera plus beſoin d'en faire autre publication. Le contentement qu'eurent les Cardinaux d'ouyr lire la lettre du Roy au Pape, a eſté augmenté, parce que depuis nous les auons tous viſitez de la part de ſa Majeſté, & par l'aduis meſme de ſa Saincteté les auons remerciez, excuſé enuers eux le retardement de cét office, promis la continuation & accroiſſement de la deuotion du Roy à la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & à ce ſainct Siege, rendu compte de la deliurance de Monſieur le Prince de Condé des mains de ceux qui l'inſtruiſoient en l'hereſie, pour le faire nourrir & eſleuer en la Religion Catholique, & offert à chacun d'eux tout ce que ſa Majeſté pourroit, tant pour le general de tout le College, que pour le particulier d'vn chacun d'eux: outre que nous auons rendu les lettres à ceux à qui le Roy eſcriuoit. Tous leſdits Seigneurs Cardinaux ont receu ce compliment auec grande demonſtration d'aiſe de l'honneur que le Roy leur faiſoit, & de l'eſperance qu'ils diſoient receuoir de ſa Maieſté pour l'aduenir, en toutes choſes qui appartiendroient au bien de la Religion Catholique, & du ſainct Siege, & de toute la Chreſtienté: auec offres auſſi & promeſſes tres expreſſes de ſeruir ſa Majeſté en tout ce qui ſe preſenteroit. Outre l'audience que nous euſmes du Pape & de Meſſieurs ſes nepueux, le iour meſme que Valerio arriua, laquelle ne fut que ſur la gratitude auec laquelle le Roy auoit receu l'abſolution, dont nous monſtraſmes à ſa Saincteté tous les teſmoignages que nous en auions, nous euſmes vne autre audience le Vendredy enſuiuant 8. de ce mois, en laquelle nous rendiſmes particulier compte au Pape de la malice & violence des Eſpagnols en toutes ces choſes, dont le Roy nous eſcriuoit par ſa lettre du 17. Nouembre, & puis, comme de nous-meſmes nous miſmes en conſideration à ſa Saincteté, s'il ne luy ſembloit pas bon de faire faire quelque office de ſa part enuers Monſieur d'Eſpernon, & ceux de Marſeille par Monſieur le Cardinal Aquauiua, & luy fiſmes bien ſentir l'intereſt que toute l'Italie y auoit, & luy particulierement. A quoy ſa Saincteté nous dit auoir ja fait quelque choſe, ſur la priere que nous en auions faicte de nous-meſmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'vn mois auant que ledit courrier Valerio arriuaſt, & qu'il verroit encores ce qui s'y pourroit faire cy-apres; cependant nous diſoit qu'il luy ſembloit qu'il n'eſtoit bon de trop preſſer le Conſul Cazau, de peur que cela ne le fiſt precipiter à quelque inconuenient irremediable. Nous fuſſions retournez à l'audience Vendredy dernier 15. de ce mois: mais le Mercredy auparauant la goutte ſuruint au Pape, laquelle luy dure encores. Au demeurant i'ay dit au ſeigneur Giulio Gualtero maiſtre des poſtes du Pape ce qu'il vous pleut m'eſcrire par voſtre lettre du 18. Nouembre, lequel me ſembla en demeurer content, en attendant que le Roy aye plus grande commodité. Quant à l'eſtat de Maiſtre des Courriers de France, dont il vous plaiſt m'eſcrire par voſtre

autre lettre du 17. ie ne sçay bonnement que vous en dire. D'vn costé le courrier Baptiste Mancini est fort affectionné au seruice du Roy, & a beaucoup trauaillé : & pour recompense de ses seruices a obtenu le premier cét office, & a breuet & lettres. D'autre costé, à la recommandation de Monsieur le Duc de Toscane en a esté obtenu vn breuet par le sieur François Paul Sancti Florentin, que ie ne cognois point ; mais on m'en a fait fort bon rapport : & le seigneur Hieroſme de Gondy m'escriuit au mois d'Aoust dernier fort expressément & amplement, dont i'ay encores la lettre, que le grand Duc prendroit en fort mauuaise part, si ce qui auoit esté accordé pour son respect n'auoit effect : & mesmes d'autant qu'on pretend que ledit Sancti est personne tres-bien qualifiée pour dignement gerer ceste charge, & que Mancini ne l'est point, pour ne sçauoir pas seulement escrire & faire registre qui seroit necessaire : & que pour cela il a mesme deliberé quand cét estat luy sera asseuré, d'en prendre recompense de quelqu'vn, à qui il espere le resigner soubs le bon plaisir du Roy : par ainsi ie m'en remets au temperament qu'il vous plaira y prendre, apres que vous aurez pesé toutes ces considerations de part & d'autre.

Monsieur du Perron fut pourueu de l'Eueschè d'Evreux à la nomination du Roy au Consistoire du Lundy 11. iour de ce mois. Le Pape proposa son affaire luy-mesme auec termes d'honneur & de grande loüange ; & tous les Cardinaux sans aucun contredit furent d'aduis non seulement de la prouision, mais aussi de la remise de tous les droicts qui leur viennent tant à eux qu'aux autres, auec grand applaudissement de tout le College ensemble : & ainsi le Roy est entré en possession de nommer, & le Pape de pouruoir aux benefices Consistoriaux de France. Il n'y a point encores de Legat declaré pour France : mais en l'audience que nous eusmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dit qu'il feroit bien tost la declaration d'vn Legat ou Nonce, car ainsi parla-il. Et nous luy respondismes ce que le Roy nous auoit escrit : qu'il sera bon d'attendre que Monsieur d'Evreux fust arriué par delà, afin qu'à l'arriuée dudit Legat toutes choses s'y trouuassent en meilleur estat : à quoy sa Saincteté ne repliqua rien. Cependant i'incline à croire que pour peu qu'on entende que Monsieur le Cardinal Aquauiua vous soit agreable, on l'enuoyera luy plustost que tout autre, pour la facilité qui se trouuera en luy plus grande qu'en nul autre.

Le Pape est encores en pensement d'enuoyer vn autre Legat en Pologne & en Transsiluanie, pour composer quelques differends qui sont entre ces deux Princes, & les bien vnir ensemble contre le Turc, duquel les affaires vont fort mal en ces pays-là, & sont touſiours fort mal allées depuis son aduenement à cet Empire. On a icy dessein d'exciter tous les Princes Chrestiens contre luy, & mesme le Roy : & pour cela on desire procurer vne suspension d'armes entre le Roy & le Roy d'Espagne la plus longue que faire se pourra ; pour autant qu'on estime qu'il y auroit trop d'affaire à mettre vne paix entr'eux. Et pource qu'il seroit fort mal-aisé de faire conuenir & durer en vne ligue tous les Princes Chrestiens, on a dessigné de persuader aux Princes confinans auec le Turc de luy faire tous la guerre en mesme temps, chacun neantmoins de son costé, & à son profit, prenant ce qu'il pourra, & d'exhorter les autres Princes qui ne confinent point auec ledit Turc, d'ayder ausdits confinans : & à prester lequel secours & ayde, le Pape sera luy-mesme le premier pour donner exemple aux autres. Il y a icy nouuelle comme le Cardinal Albert d'Austriche arriua à Thurin, & se trouue meshuy aussi pres de vous que de nous icy ; de façon que vous en pouuez sçauoir autant ou plus que nous. Le soupçon & la crainte de Marseilles s'est renouuellee par deçà, depuis qu'on a entendu que la nouuelle qui auoit couru de la mort de Cazau n'estoit point

vtaye. Les deux Eueſques de Ruſſie, dont ie vous eſcriuis dernierement, ſont touſiours icy, & vacque-t'on à la reconciliation du Cletgé de ce pays-là auec le ſainct Siege. Monſieur d'Ambrac qui vous rendra la preſente, eſt vn fort honneſte perſonnage, & mon bon Seigneur & amy, qui s'en va par delà. Nous auons vſé de ceſte commodité pour vous eſcrire, tant plus volontiers que l'ordinaire pour Lyon ne ſçauroit eſtre depeſché de quinze iours, n'eſtant encores arriué celuy qui deuoit venir de Lyon il y a douze iours. Ledit ſieur d'Ambrac a eſté long-temps par deçà à la pourſuite d'vn procez que Monſieur l'Eueſque de Rhodez ſon frere a contre la ville de Rhodez, ou pour mieux dire, contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce different particulier n'eſt qu'vne dependance ou acceſſoire du trouble vniuerſel qui a infecté tout le Royaume, & qu'à preſent tant ledit ſeigneur Eueſque que ladite ville recognoiſſent le Roy, ſouz l'authorité & protection duquel ils peuuent mes-huy viure enſemble ſeurement & paiſiblement, i'eſtime que le Roy feroit vn œuure digne de ſa Majeſté de faire à ce qu'ils s'entre-compatiſſent enſemble, ſans plus queteller entr'eux, ny plaider hors le Royaume, & que chacun retournaſt à ſon deuoir: ne pouuant y auoir entr'eux, quoy qu'il y ait, vn plus grand different que tant d'autres qui ſe ſont compoſez en la France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne ſont: ayant le Roy meſme de ſa part englouty tant de choſes, que nuls de ſes ſubiects ne ſe peuuent mes-huy excuſer de viure en paix entr'eux, & de s'entr'accorder, de choſes meſmement aduenuës par occaſion des troubles paſſez. Auſſi croy-ie que vous trouuerez la choſe digne d'y tenir la main entant qu'il ſera en vous, comme vous auez accouſtumé de fauoriſer & ayder touſiours à toutes choſes bonnes & loüables. I'oubliois à vous eſcrire que noſtre ſainct Pere ne feroit point de Cardinaux à ces quatre temps prochains, comme on s'attendoit: & nous a-t'on dit que ſa Sainctеté ayant donné l'abſolution au Roy, a eſtimé ne deuoir faire promotion en laquelle ſa Majeſté n'euſt ſa part: & que pour donner temps à ſadite Majeſté d'aduiſer quels perſonnages elle voudroit eſtre promeus, ſa Sainctеté differe la promotion iuſques à la Pentecoſte. C'eſt bien choſe toute aſſeurée qu'il a eſté fait office enuers ſa Sainctеté, à ce qu'elle differaſt pour ledit reſpect de ſa Majeſté: Si le Roy continuë aux occaſions d'eſcrire comme il a commencé auec demonſtration de tous reſpects & gratitude, il obtiendra de ceſte Cour la plus-part de ce qu'il en deſirera. A tant, &c. ie prie Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Decembre 1595.

FIN DV PREMIER LIVRE.

LIVRE SECOND
ANNEE M. D. XCVI.

A MONSIEVR DE VILLEROY.
XXXVII.

MONSEIGNEVR, Le 23. Decembre ie receuz la lettre qu'il vous pleuſt m'eſcrire le 29. Nouembre, & le 5. de ce mois receuz celle du 12. Decembre. Monſieur d'Evreux & moy auons dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin les reſponces qu'il vous a pleu me faire aux quatre poincts, dont ie vous auois eſcrit par mandement dudit ſeigneur Cardinal touchant l'Eueſché de Straſbourg, & les Eueſques de Carcaſſonne & d'Oranges, & l'Ordre de ſainct Iean de Hieruſalem : deſquelles reſponces ledit ſeigneur Cardinal eſt demeuré fort content. Et ſur l'occaſion du premier poinct concernant l'Eueſché de Straſbourg, nous l'auons ſupplié de iuger par là de la malice des ennemis du Roy, qui inuentent telles calomnies contre ſa Majeſté & ſe garder de leur adjouſter foy apres, & de vouloir encores tenir la main enrant qu'en luy ſeroit, à ce que noſtre S. Pere ne fuſt circonuenu par eux, ce qu'il a promis de faire. Auſſi auons nous fait office à ce que le Pape ne trouuaſt mauuais que le Roy entretint & employaſt ſes anciens amis au grand beſoin qu'il en a à ceſte heure. Surquoy vous iugerez aſſez de vous-meſme qu'il ne faut s'attendre que le Pape l'approuue par paroles expreſſes: mais il l'excuſera touſiours en ſon cœur, pourueu qu'au reſte le Roy, en ce qui concerne la Religion, faſſe toutes choſes conformément à la profeſſion de Catholique qu'il fait, & au tiltre de Roy Tres-Chreſtien qu'il porte: & qu'en ce qui appartiendra au reſpect & dignité de ſa Saincteté & du S. Siege, ſa Majeſté ſe monſtre memoratiue & recognoiſſante du benefice de l'abſolution receu du S. Siege Apoſtolique. Au demeurant ſa Majeſté ne doit faire difficulté d'employer en ceſte guerre ſi iuſte toute ſorte de gens, pour deffenſe de ſa perſonne & de ſon Royaume, & de penſer autrement ſeroit non ſeulement ſimplicité en matiere d'Eſtat, mais encores ſuperſtition en matiere de conſcience: puis que les Theologiens les plus ſcrupuleux qui ont eſcrit des cas de conſcience, tiennent qu'vn Prince Chreſtien en guerre iuſte, & en cas de neceſſité, peut licitement & ſans peché s'ayder pour ſa defence du ſecours des infideles. Quant à ceux qui murmurent par delà contre la forme qui a eſté tenuë en la reconciliation du Roy & du Royaume auec noſtre S. Pere, & auec le ſainct Siege, & qui ne voudroient pas meſme qu'on euſt recherché, ny accepté aucune abſolution du Pape, pour le prejudice qu'ils pretendent y auoir eſté fait à l'authorité & liberté de l'Egliſe Gallicane, & à la dignité de nos Roys & de la France : ſi tout le monde croyoit comme eux, ou ſi le Pape euſt voulu faire à leur mode, ou ſi

ce peu de nombre qu'ils sont eust peu garantir au Roy & à ses enfans leur vie, leur Majesté, & leur Royaume, & restituer à la France son repos, son vnion, & son ancienne force, grandeur, splendeur & dignité, ils pourroient estre escrits parmy gens qui mettans la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de ceste vie: mais puis qu'ils ne sont qu'vne poignée de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & estrangers, qui croyent tout autremẽt qu'eux, & que le Pape ne l'eust iamais fait d'autre façon, & qu'ils n'ont moyen de persuader vne infinité de gens, & moins de les forcer à recognoistre le Roy & sa posterité, ny de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ny les conjurations & attentats qui se faisoient contre la vie du Roy, il les faut prier que se reseruans à eux ceste si haute sapience & generosité extraordinaire, qui en lieu de remedier à tant de maux, les prolongeoient & empiroient, ils nous permettent à nous gens d'vne capacité & courage ordinaire, de nous accommoder à la plus grãde & à la plus forte partie, & au temps mesme, & à la necessité, & d'embrasser le seul moyẽ qu'il y auoit d'oster tout pretexte aux malins, & tous scrupules aux simples, & d'asseurer la vie & l'Estat au Roy & aux siens, & de prosetuer & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens de bien, & de ceux-là mesmes qui se pleignent: & qu'ils nous excusent si au lieu de leurs paroles magnifiques & braues, nous auons mieux aymé la substance & la verité, & la tealité du salut, seurete & grandeur du Roy & de sa lignée, & de l'Estat & Couronne de France; laquelle sçaura & pourra beaucoup mieux se defendre de toute vsurpation contre qui que ce soit, & maintenir ses prerogatiues & preeminences, quand par le moyen qui a esté tenu, elle sera remise, asseurée & renforcée qu'elle n'eust fait, si sous de beaux mots & specieux elle se fust opiniastrement laissee consommer & fondre, estant necessaire pour bauer auec effect & auec dignité, d'estre premierement de viure, & d'auoir santé, force & vigueur. Que si en tout temps, & en quelque estat qu'on se trouue il faut tousiours demeurer sur la rigueur, pourquoy auons nous doncques traicté & capitulé auec tant de nos propres subjects? ou pourquoy ces censeurs le dissimulent-ils? Et si ils conniuent à ce que nous auons flechy enuers nosdits subiects au temporel mesme, pourquoy monstrent-ils porter si impatiemment que le Roy ait plié au spirituel enuers le Pape, à qui tous Roys & Empereurs Catholiques se soumettent spirituellement: & qui n'a demandé au Roy que toutes choses honnestes & sainctes, & vtiles à sa Maiesté mesme, à laquelle encores coustera, ou a cousté plus la moindre composition faicte auec vn seul de ses subiects, que ne fera l'entier accomplissement de toutes les œuures pies, & penitences que sa Saincteté luy a eniointes. Il n'est besoin de particuliere response à ce qu'ils disent de l'authorité & libertè de l'Eglise Gallicane: puis que c'est chose toute notoire que pendant le diuorce de la Couronne auec le sainct Siege, la pauure Eglise Gallicane a esté si miserablement vilipendée & gourmandée, depredée & asseruie par les autres deux Estats, & s'en alloit du tout ruinée, sans qu'il y eust aucun moyen de la releuer & affranchir que celuy que l'on a suiuy. Tellement qu'elle a plus d'occasion non seulement de ne s'en plaindre point, mais aussi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que ditont ils, quand ils entendront comme ils murmurent encores plus icy de ce qu'elle nous a esté donnee, & peu s'en faut qu'ils n'enragent de ce que nous en auons eu si bon marché, & vont disant qu'elle ne se deuoit donner iamais, & quãd il l'eust fallu donner vn iour, que ce ne deuoit estre encores de long temps, ny à conditions si legeres, & qu'il failloit que le Roy eust prealablement exterminé les Huguenots de la France, & fait plusieurs autres choses que ie sçay estre impossibles, & blasment le Pape de s'estre trop preiudicié, & d'auoir raualé l'authorité & di-

gnité ſienne, & du ſainct Siege. Mais ces murmureurs d'icy non plus que ceux de delà, ne ſont pas vn pour cent de ceux qui ſe ſont reſiouis de noſtre abſolution, & n'auoient non plus de moyen de maintenir au Pape & au ſainct Siege ſon authorité en France, ny d'arreſter le ſchiſme ja fait & formé, & vne infinité de deſordres & inconueniens qui s'en enſuiuoient, & pulluloient tous les iours. Auſſi le Pape mieux conſeillé par le plus grand nombre, & par les plus ſages, & inſpiré de Dieu, á preferé l'vnion de l'Egliſe, & la conſeruation de ſon authorité & du ſainct Siege dans le premier Royaume de Chreſtienté, aux vapeurs & fumees de ce petit nombre de gens, qui ſoubs le nom de l'authorité du ſainct Siege l'alloient perdant & aneantiſſant. De laquelle reſolution ſa Saincteté ſe trouue bien, & ſe trouuera encore mieux de iour en iour, ne ſe ſouciant plus de ce qu'on en dit au contraire. Auſſi ſe trouue déja bien le Roy d'en auoir vſé comme il a fait, & s'en trouuera encores mieux tant plus auant il ira, & nous tous, qui deuons auoir plus de contentement en nous meſmes d'auoir bien fait, & d'en receuoir le fruict deſiré, que de déplaiſir de mal ouïr, quand bien ce ſeroit la pluſpart qui en parlaſt mal. Mais Dieu ſoit loüe de ce que la plus grande & meilleure partie nous en ſçait gré, & nous en benira d'icy à longues annees: Cependant ie loüe grandement ce que vous dites, que ces murmureurs neantmoins doiuẽt faire iuger au Pape qu'il eſt neceſſaire de conduire ces choſes auec moderation & prudence; & nous nous en preuaudrons à cette fin enuers ſa Saincteté en temps & lieu; comme i'eſpere auſſi que le Roy y procedant de bonne foy, & faiſant realement ce qu'il pourra, ſa Saincteté ſe contentera touſiours de la raiſon, & l'excuſera au ſurplus.

Ie viendrois maintenant au faict de Marſeille, dont vous parlez en l'vne & en l'autre de voſdites deux lettres, mais il faudra que ie vous en face vne lettre à part en chifre. Le mal de Monſieur d'Evreux dont on auoit eſcrit par delà, ne fut pas grande choſe graces à Dieu, & il en fut bien toſt guary, & ſe porte tres-bien: Dieu l'y maintienne. Depuis ſa prouiſion de l'Eueſché d'Evreux, dont ie vous donnay aduis, il fut conſacré en l'Egliſe de ſainct Louys le iour & feſte de ſainct Iean l'Euangeliſte par Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, aſſiſté de Meſſieurs les Archeueſque d'Ambrun, & Eueſque de Liſieux. Ledit Cardinal de Ioyeuſe partit de ceſte ville pour aller trouuer le Roy le ſecond iour de ce mois; & Monſieur le Cardinal Sarnano, qui eſtoit tres-bien affectionné à la France, mourut le dernier de Decembre. Les deux Eueſques de Ruſſie, dont ie vous ay eſcrit cy-deuant, apres eſtre tombez d'accord de toutes choſes auec ceux que le Pape auoit deputez pour traicter auec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs Grecques, & profeſſion de foy ſelon l'Egliſe Romaine le 23. Decembre, en la preſence du Pape & des Cardinaux, l'apres-diſnee en la ſalle de Conſtantin: de ſorte que tout le Clergé de ceſte Prouince-là, qui par cy deuant recognoiſſoit le Patriarche de Conſtantinople pour leur chef au ſpirituel, recognoiſtra deſormais le Pape & le ſainct Siege comme nous faiſons. A quoy a grandement aydé le Roy de Pologne, auquel ils ſont ſubiects au temporel, comme eſt ceſte Ruſſie-là. Ce que i'ay dit cy-deſſus touchant ceux qui murmurent par delà contre l'abſolution, ie l'ay dit en m'accommodant à leurs humeurs & à leurs opinions, & comme preſuppoſant que le poinct de droict & la rigueur fuſt pour eux, & que nous n'euſſions pour nous ſinon que l'equité, & le ſalut & l'vtilité publique, laquelle neantmoins nous ſuffiroit: & ay voulu monſtrer que poſé meſmes que leurs maximes fuſſent vrayes à les prendre à la rigueur, & en temps libre, & hors de tout danger & ſoupçon; ce neantmoins en ce temps ſi ſuſpect & ſi dangereux, & en l'eſtat auquel ſont à preſent les choſes, tant dedans que dehors le Royaume, le Roy n'a eu que trop de bonnes & ſolides raiſons de faire ce qu'il a fait. Mais ie n'entends pas pour cela leur conceder que leurs opinions ſoient

Catholiques ny vrayes; & ils seroient fort empeschez à les soustenir, s'il en falloit venir-là. A quoy i'adiousteray, qu'ils ont à se prendre garde qu'en monstrant de parler pour le Roy & pour la Royaute, ils ne les reuoquent vne autre fois en doute, & ne leur facent vn trop grand preiudice tant dedans que dehors la France, s'ils pouuoient tant que d'empescher la ratification, ou l'execution de ce qui a esté promis au nom du Roy: comme aussi le Roy de sa part en examinant leurs conseils, a à considerer si tous ceux qui seront de ceste opinion se meuuent d'vn vray zele enuers sa Majesté, & enuers le Royaume, & si en leur fait propre & en leurs affaires particulieres ils ont toute leur vie fait ceste profession Sroïque, de ne se soucier aucunement de leur propre grandeur, ny de leur profit, ny mesmes de la seureté de leurs personnes & de leurs enfans, ains de tousiours referer toutes leurs actions à ce qui estoit de la bien seance, de la dignité, & de l'honneur & reputation de leurs noms & de leurs charges; & trouuant sa Majesté, qu'ils luy donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont tousiours fait pour eux-mesmes, elle aura occasion d'estimer que c'est quelque passion ou interest particulier qui les fera ainsi parler & non le zele dont ils se targent. Le Pape mesme nous dit le douziesme de ce mois, que Monsieur le Chancelier estoit vn de ceux qui plus crioient contre l'absolution. Si ainsi est, ie crains que ce ne fust en vengeance de ce que l'on refusa icy de faire son fils Cardinal, lors qu'on en fit instance incontinent apres que l'absolution fust donnée au Roy, qui fut vne demande trop precipitée, quand bien au reste elle auroit esté la plus ciuile & la plus iuste du monde: & neantmoins pource qu'elle fut refusée, le sieur Bouchiani qui l'auoit faicte pour ledit fils & pour vn autre, se partit d'icy tout despité, & en grand haste, sans prendre lettre ny congé de sa Saincteté, ny de Messieurs ses nepveux; qui fut vne autre inciuilité que ie n'eusse attenduë de luy, que ie tiens pour vn fort honneste homme, & bien affectionné au seruice du Roy, & digne des bien-faits de sa Majesté. Et ne vous euſſe iamais escrit ce que dessus, n'estoit qu'en ceste occasion de l'opposition qu'on fait à l'absolution, il importe trop au seruice du Roy, & au bien public de la France, que sa Majesté & vous sçachiez de quel esprit quelquesfois les hommes sont poussez: car au reste ie ne dis iamais les fautes d'autruy que par force, & ne veux controoller personne que moy-mesme. Du faict de la requeste trop precipitamment faicte, que ie ne sceuz qu'apres le partement dudit sieur Bouchiani, comme vous pourra tesmoigner Madame la Marquise de Pisani, si vous vous rencontrez auec elle, & l'en mettez en propos sans luy faire mention de moy: aussi vous en dira Monsieur d'Evreux quand il sera par delà.

Il y a enuiron vn mois qu'il fut porté à la doüane de ceste ville vne tres-belle tapisserie qui fut du Roy François premier, comme il se voit par les armoiries qui y sont aux quatre coings; elle a esté apportée des Pays-bas, & addressée icy à vn certain Edoardo Paulo Portugais pour la vendre, il y a trop grande apparence qu'elle ait esté desrobée à la Couronne pendant ces derniers troubles: & partant Monsieur d'Evreux & moy l'auons fait arrester à ladite doüane, en attendant que vous nous mandiez la volonté du Roy.

A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Ianuier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY,

XXXVIII.

MONSEIGNEVR, Cette lettre ſera ſur le faict de Marſeille, dont vous m'auez eſcrit par vos deux dernieres lettres des 29. Nouembre & 12. Decembre, & qui eſt auiourd'huy le plus grand ſoucy que la France & Italie ayent. Outre donc les bruits qui en auoient couru auparauant, nous euſmes aduis de Gennes le 23. Decembre, que le Prince Doria tenoit tous preſts enuiron cinq cens hommes pour les y enuoyer, & les mettre en vn nouueau fort que Cazau & le Viguier y ont fait faire pour maiſtriſer le port. Auec cela ſe diſoit d'ailleurs que ledit Cazau & le Viguier auoient accordé de liurer, ou de recognoiſtre du Roy d'Eſpagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la ſomme de cinq cens mil eſcus vne fois payez, & vingt mil eſcus de reuenu en fonds de terre au Royaume de Naples, & pour la communauté de ladite ville vn million d'or vne fois payé, & permiſſiõ d'enuoyer tous les ans deux nauires aux Indes pour trafiquer à la façon des Eſpagnols naturels. Ces aduis, jaçoit que le dernier n'eſtoit certain, cauſerent grande émotion és cœurs de toute ceſte Cour, non ſeulement de Monſieur d'Evreux & de moy. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane en furent faſchez ſur tous les autres; & nous fuſmes chez l'vn & chez l'autre pour deliberer de ce qui ſe pourroit faire. Tous conuenions en l'importance de la choſe non moins à l'Italie qu'à la Frãce, & au beſoin qu'il y auoit d'y apporter promptement quelque remede; & qu'il n'y auoit point de meilleur ny de plus prõpt moyen que celuy du Pape: mais nous ne nous accordions pas ſur ce dont il falloit requerir ſa Saincteté. Monſieur Lomelin qui ſe trouua auec nous chez l'Ambaſſadeur de Toſcane, mit en auant que nous deuiõs requerir ſa Saincteté de deux choſes; l'vne, d'eſcrire au Prince Doria qu'il differaſt iuſques à ce qu'il euſt nouueau mandement du Roy d'Eſpagne; l'autre, d'enuoyer querir l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne reſidant en ceſte Cour, & de luy remonſtrer ce qu'il ſembloit à ſa Saincteté là-deſſus; & le charger d'eſcrire de ſa part au Roy d'Eſpagne ſon maiſtre, qu'il ſe départiſt de ceſte entrepriſe, pour les conſiderations que ſa Saincteté auoit repreſentées audit Ambaſſadeur d'Eſpagne. Ceſte propoſition eſtant rapportée à l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne fut trouuée bonne par luy, diſant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choſes-là, & quand il les feroit, le Prince Doria ne laiſſeroit d'executer les commandemens qu'il auoit d'Eſpagne; & moins le Roy d'Eſpagne l'auroit perdre vne telle occaſion pour exhortation que le Pape luy ſceuſt faire. Mais d'autant que le peuple de Marſeille eſt abuſé par ceux qui luy donnent à entendre que le Roy n'a point eſté abſous par le Pape, & en tout euenement que l'abſolution n'eſt valable, le Pape ayant eſté trompé; ledit ſieur Ambaſſadeur de Veniſe eſtoit d'aduis que le Pape ſans monſtrer de vouloir faire rien cõtre le Roy d'Eſpagne, ny pour le Roy, ains ſeulement pour ſon propre intereſt, & pour la conſeruation de ſon authorité, & pour le ſalut des ames des habitans, qu'il eſt tenu de pourchaſſer; enuoyaſt vn Prelat à Marſeille auec vn Bref à la communauté, pour les aduertir comme le Roy eſt abſous, & bien abſous; leur remonſtrer auec combien de longueur, circonſpection, cognoiſſance de cauſe, & maturité ſa Saincteté a procedé à ceſte abſolution, & les admoneſter de point faire de ſchiſme auec le ſainct Siege, & ne ſe damner point; ains comme bons Catholiques qu'ils ont touſiours proteſté vouloir eſtre, ſe conformer aux decrets & déterminations du ſainct Siege & de noſtre mere ſaincte Egliſe, & ſauuer leurs ames & conſciences. Adiouſtoit ledit ſieur

De ce commencement nous passasmes outre, & iugeasmes que ledit Seigneur Cardinal de Ioyeuse seroit bon non seulement pour émouuoir le Pape à embrasser la conseruation de Marseille, mais aussi pour luy en seruir de moyen & de mediateur, & encores pour s'employer luy-mesme de son chef enuers Cazau, auec lequel il a grande cognoissance, pour estre passé à Marseille, & luy auoir parlé pendant ces troubles, & pour luy auoir escrit plusieurs lettres, & en auoir receu de luy, comme ledit Seigneur Cardinal enuoyoit à son frere de ses gens, qui ont touſiours passé par Marseille. Outre que sondit frere estant Capucin, fut par plusieurs fois à Marseille pendant ces troubles; ce qui ne peut auoir este sans que luy & Cazau se soient veus, & parlé ensemble plusieurs fois, & mesme du faict desdits troubles. Il nous sembla doncques que ledit Seigneur Cardinal s'en allant en Cour, auroit belle occasion d'enuoyer deuant & au plustost à Marseille vn sien Gentil-homme, & d'escrire par luy audit Cazau de fauoriser le passage dudit Gentil-homme, & s'offrant à luy s'il le pouuoit seruir en Cour où il va, & par ce moyen faire entrer doucement ledit Gentil-homme en traicté auec ledit Cazau, tant au nom de luy Cardinal que du Pape, & en porter luy mesme nouuelle au Roy quand il arriueroit pres sa Maiesté : parce que ledit seigneur Cardinal allant à petites iournees; sondit Gentil-homme auroit du temps assez, pour apres auoir este negotier à Marseille, attendre ledit seigneur Cardinal auant qu'il arriuast en Cour. Nous proposasmes doncques la chose audit Seigneur Cardinal, & le priasmes de se disposer à l'vn & l'autre de ces deux offices, sçauoir enuers le Pape, & enuers Cazau, & luy remonstrasmes là dessus ce que Dieu nous inspira; & entr'autres choses le suppliasmes particulierement, qu'apres qu'il auroit persuadé le Pape d'entendre à bon escient à la conseruation de Marseille, il luy en facilitast les moyens, en s'offrant d'y seruir sa Saincteté enuers Cazau, auec qui il auoit ladite cognoissance, & d'y enuoyer vn des siens discret & secret cogneu dudit Cazau, soubs le pretexte de l'enuoyer à son frere Ledit Seigneur Cadinal fut tres-aise que nous luy eussions fait ceste ouuerture de seruir le Roy & la France, & prit la chose fort à cœur, & s'y eschauffa grandement; & en son audience dudit iour 30. Decembre fit vn tres-bon office enuers le Pape, pour faire que sa Saincteté embrassast la cõseruation de ladite ville : & obtint de sa Saincteté, comme elle-mesme nous a dit depuis, qu'outre ce que ledit Seigneur Cardinal pourroit faire de luy-mesme enuers ledit Cazau, il employast encores le nom & l'authorité de sa Saincteté enuers le mesme Cazau, & autre que besoin seroit. Ledit Seigneur Cardinal vous en dira luy-mesme les particularitez, estãt party le 2. de ce mois, en deliberation d'enuoyer au premier iour vn de ses Gentils hommes cogneu dudit Cazau, pour traicter auec luy, tant de sa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé vn peu d'instruction sur la façon d'accoster ce diable d'homme, qui menace de tuer ceux qui luy parlerõt de recognoistre le Roy, i'en dressay vn petit mot que ie luy enuoyay par son argentier, qui partit d'icy vn iour apres. Ledit Seigneur Cardinal estant party le matin, nous eusmes ce iour-là l'apres-disnée vn autre aduis de Gennes, portant qu'il y estoit arriué vne Tartane, enuoyée en grande diligẽce par Cazau, pour aduiser le Prince Doria, qu'à la Tour de Bouc, & à l'isle de Martigues on auoit crié Viue le Roy, & que la ville de Marseille estoit fort pressee; & pour prier ledit Doria d'enuoyer viſtemẽt le secours qui auoit este promis : & que sur cét aduis ledit Doria auoit fait partir le 26. Decembre au soir quatre galeres, qui portoient de quatre à cinq cens hommes, & faisoit mettre d'autres galeres en ordre pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet aduis fit que nous commençasmes de nouueau à auoir audience; & mesmes afin de ne donner à penser au monde que nous nous fussions pourueu d'ailleurs, si nous ne nous en fussions remuez : les Ambassadeurs de Venise & de Toscane là

demanderent auſſi. Monſieur d'Evreux & moy l'euſmes des premiers le 3. de ce mois; & du commencement ayans dit au Pape les aduis que nous auions de Gennes touchant Marſeille, luy repreſentaſmes le grand intereſt, & vrgentes occaſions que ſa Saincteté auoit de pouruoir que l'Eſpagnol n'empietaſt ceſte place, & les inconueniens qui s'en enſuiuroient s'il en mes-aduenoit. Noſtre ſainct Pere nous dit qu'il auoit conſideré toutes ces choſes-là, & encores vne autre de plus, que nous ne luy auions exprimée; à ſçauoir que les François pour recouurer ceſte ville pourroient faire venir le Turc en ces mers, qu'il auoit la meſme volonté que nous, mais ne ſçauoir qu'y faire, & ſe trouuoit plus empeſché qu'en autre affaire qui ſe fuſt preſentée iuſques icy. Nous luy propoſaſmes lors les trois moyens deſſuſdits que Monſieur d'Evreux & moy auions approuuez; luy diſmes que ſans dépoſer la perſonne de pere cõmun que nous voyõs qu'il vouloit garder, il pouuoit pour ſon propre intereſt, & pour celuy des autres Princes d'Italie, s'interpoſer pour ceſte place particulierement: & pour l'encourager adiouſtaſmes, que nous eſtimiõs que la Seigneurie de Veniſe, & le grand Duc de Toſcane, & poſſible encores d'autres Princes d'Italie ſe joindroiẽt auec ſa Saincteté pour vne choſe qui leur importoit tant; & que nous auions meſmes entendu qu'ils luy offriroient à ceſte fin leurs forces & moyens. Alors il nous dit, que ces Princes voudroient prendre le ſerpent auec la main d'autruy: Que s'ils diſoient & parloiẽt à bon eſcient, il pourroit parler aux Eſpagnols d'vne façon, ſinõ il leur faudroit parler d'autre. Et quant à faire office enuers Cazau, nous dit qu'il l'auoit deſia fait, mais il n'en auoit tenu compte, ains auoit parlé irreuerem̃ent de ſa Saincteté & du S. Siege: ce neãtmoins le Cardinal de Ioyeuſe luy ayant dit qu'il auoit quelque cognoiſſance & moyen auec luy, ſa Saincteté luy auoit permis d'employer ſon nom & ſon authorité à l'endroit dudit Cazau & d'autre où beſoin ſeroit: Qu'il eſcritoit encores en Auignõ, & y feroit tout ce qu'il pourroit: Quant à enuoyer vn Prelat, il craignoit qu'on ne luy fiſt quelque affront, auec indignité du S. Siege; & neantmoins il y penſeroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, ayant la choſe à cœur autant que nous-meſmes. L'Ambaſſadeur de Toſcane eut ſon audience incontinent apres nous; & nous rapporta qu'il auoit eu les meſmes reſpõſes: mais ne nous dit pas qu'il euſt fait aucun office, combien qu'il nous euſt eſté dit par quelqu'vn qu'il en auoit charge. L'Ambaſſadeur de Veniſe n'eut l'audience que deux iours apres, à ſçauoir le 5. de ce mois, lequel nous dit auſſi qu'il auoit eu reſponſes ſemblables, & qu'il auoit dit à ſa Saincteté que la Seigneurie demeureroit touſiours vnie auec ſa Saincteté; qui ne ſont pas les mots ſubſtantiaux que nous deſirons, quand bien ils auroient eſté dits. En ſomme, tant le Pape qu'eux, apprehendent aſſez la perte de ceſte ville, & voudroient la deſtourner, mais ils n'oſent y proceder à deſcouuert, ny auec effect, & ne peuuent ſe reſoudre de faire en temps & auec aduantage ce qu'ils ſeront contraints de faire apres temps & auec deſaduantage, ſi les Eſpagnols viennent à bout de ce deſſein. Le Secretaire du Cardinal Aquauiua eſt venu voir Monſieur d'Evreux, & luy à dit qu'il s'en vouloit retourner vers Monſieur le Cardinal ſon maiſtre, & paſſeroit par Marſeille. Nous auons quelque opinion que le Pape le veut enuoyer pour le faict de Marſeille au lieu dudit Prelat, ſoubs pretexte que le Secretaire s'en va trouuer ſon maiſtre, & ne fait que paſſer par Marſeille, chemin accouſtumé a ceux qui vont d'icy en Auignon par eau. Auſſi n'a ſa Saincteté rien dit à perſonne de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, ſinon qu'à nous, & encores ce petit mot ſeulement que i'ay mis cy-deſſus. Ce que ſa Saincteté ne s'en remuë autrement, ne doit point eſtre pris pour indice de mauuaiſe volonté en noſtre endroit, comme vous m'eſcriuez que quelques-vns le ſoupçonnent par delà; attendu que de luy-meſme il a aſſez d'intereſt pour s'en remuer, ſans autres conſiderations que de nous: mais

bien

bien peut estre pris pour argument de quelque timidité & irresolution, qui luy sont comme naturelles: outre qu'à la verité il n'a point de forces ny moyens pour s'en faire croire, & que le brauer sans forces est chose vaine. Il ne faut croire non plus qu'en donnant la benediction, il ait pensé à nous mettre en deffiance auec nos amis pour fortifier nostre ennemy; mais bien a-il en partie regardé à sa commodité, & à celle du sainct Siege, comme ceux-là creurent. Et iaçoit qu'il n'ait point esté pousse de la seule consideration de l'interest, si est-ce que ie ne tiendray iamais pour soupçonneux, ains pour homme qui iuge des choses comme elles sont, celuy qui croira que sans le grand interest que le sainct Siege auoit à la reconciliation de la France, nous n'eussions iamais obtenu l'absolution, quoy que nous eussions sceu dire & faire. Mais auec tout cela ie croy que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France qu'à l'Espagne, & que depuis l'absolution il aime la personne du Roy, & desire sa prosperité, comme estimant luy auoir fait vn tres-grand bien, & en attendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catholique, & le tenant pour Prince d'vne rare bonté & generosité, & se sentant auoir offencé les Espagnols en ladite absolution, & se defiant d'eux pour son regard tant qu'il viura, & pour les siens apres sa mort. Mais comme vous sçauez, ces affections de Prince à Prince vont iusques à vn certain terme, & ont leurs effects limitez, & en faut prendre ce qui s'en peut auoir.

Marseille me fait souuenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lyon escriuent qu'apres la prise de Cisteron il auoit enuoyé au Roy pour se soubsmettre à son deuoir; mais ils ne sçauent pas qu'en mesme temps il enuoya à Thurin à Monsieur de Sauoye, & à Milan au Connestable de Castille; duquel Connestable il a obtenu soixante mil escus, à sçauoir cinq mil comptans, dont on luy achepte à Milan des armes & cheuaux, & cinquante-cinq mil en vne lettre de change pour les prendre à Gennes, & dit-on que c'est pour aduance de deux mois d'vne pension de trente mil escus par mois qu'on luy donne pour estre bon François, comme il escrit par deçà qu'il sera toute sa vie: & fait dire que l'argent qu'il prend à Milan c'est argent qu'il y auoit en banque, comme si cela mesme d'auoir son argent en banque en vne ville du Roy d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien asseuré, n'estoit pas en ce temps vn grand signe de n'estre gueres bon François. Ceux qu'il a enuoyez à Thurin & à Milan s'appellent l'vn des Monts, l'autre Caumeni, ou d'vn nom semblable. Il y a ja plusieurs iours qu'il court vn bruit par deçà qu'il a promis Bologne aux Espagnols, ce que ie conioints auec la nouuelle que nous auons par deçà long-temps y a que le Roy d'Espagne fait vne armee de mer en Portugal & en Biscaye. Il est homme pour sur cette occasion faire luy-mesme courir ce bruit pour extorquer du Roy ce qu'il veut; mais comme ces troubles ont en grande partie commencé par luy & à cause de luy, aussi peut-il estre que Dieu les veut finir en luy & auec luy, & par ce moyen donner aux gens de bien deux grandes ioyes ensemble. Cependant vous auez à vous garder non seulement de luy, mais aussi de celuy qu'il a mis à Bologne, qui pourroit sans luy, faire auec les Espagnols ce qu'on auoit commencé à faire de Han. Ie ne sçay pourquoy desormais ses suppost voudront plustost seruir luy que le Roy, sa Maiesté s'y aidant, attendu que la Iustice & l'honneur y est, & qu'elle peut estre recueillie plus grande du Roy que de luy.

A tant, &c. Monseigneur, &c. De Romē ce 17. Ianuier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XXXIX.

MONSEIGNEVR, I'ay fait reſponce au memoire, & à la lettre qu'il vous pleuſt m'eſcrire le 17. Decembre, par trois lettres des 25. 26. & 31. Ianuier, que i'enuoyay à N. pour les vous faire tenir. Depuis ie receuz le troiſieſme de ce mois la lettre qu'il vous pleuſt m'eſcrire de Pontoiſe le 20. Nouembre, & le 5. enſuiuant ie receuz celle que vous m'eſcriuiſtes de Patis le 14. Ianuier, auec duplicata de celle du Roy du 9. I'ay reſpondu audit duplicata par vne que ie viens d'eſcrire à ſa Maieſté.

Quant aux voſtres, la principale & quaſi ſeule choſe à laquelle i'ay à reſpondre, eſt celle qui concerne le Cardinal de Ioyeuſe. Surquoy auant que paſſer outre, ie vous ramentevray comme lors que la Prorection luy fut donnee par le decez de Monſeigneut le Cardinal d'Eſte, le feu Roy & vous, me commandaſtes de ſeruir ſa Maieſté pres de luy, à quoy i'obeïs, & il me traitta touſiours auec toute la douceur & honneur poſſible, & auant qu'il fuſt ſix mois me donna le Prieuré de Sainct Martin du vieux Belleſme', & apres la mort du feu Roy s'en eſtant retourné en France, encores qu'il ſe miſt du party auquel eſtoit ſon pere, frere, & la ville de Toloſe, dont il eſt Archeueſque, toutesfois il n'a laiſſé de me monſtrer en ſon abſence la meſme affection, ny de ſe fier de moy en ce qui eſtoit de ſon parriculier, & qui ne touchoit la querelle publique: & de ma part ie luy ay auſſi touſiours rendu toute la gratitude & reuerence poſſible, & ſeruice auſſi en ſon particulier quand il s'en eſt preſenté occaſion: c'eſt pourquoy mon teſmoignage pourra maintenant eſtre eſtimé de peu de poids, auquel auſſi ie ne m'ingerois ſans voſtre commandement. Et neantmoins ie vous iure en foy d'homme de bien, que ſi ie ſçauois qu'il fiſt quelque choſe contre le ſeruice du Roy, & contre le bien public du Royaume, ie ne le vous celetois point, poutce que mon premier deuoir & ſerment, apres Dieu, eſt au Roy & à ma patrie: mais Dieu m'eſt teſmoin que de toutes ces choſes qu'il vous a pleu m'eſcrire qu'on ſoupçonne de luy, ie n'en ſçay rien, encores que ie croye bien qu'il aura fait tout ce qu'il aura peu pour faire auoir à ſon frere les meilleures conditions qui ſe pourroient. Au contraire ie puis, & dois en cette occaſion luy porter teſmoignage de verité, que depuis qu'il arriua à Rome il y a vn an, ie luy ay touſiours ouy renir tous bons propos de paix & d'accord, & qu'il m'a touſiours fait bonnes les raiſons que ie luy alleguois pour le bien & repos de la France, a pluſieurs fois demandé, & monſtré de ſuiure mon aduis de ce qu'il deuoit faire & dire au Pape: & s'eſtant Monſieur de Mayenne plaint à luy par lettres, iuſques à taxer ſon integrité, de ce qu'il y auoit de ſes deputez, & de ſon frere, & de la ville de Toloſe à la Cour, il me communiqua la lettre qu'il luy eſcriuoit, & me commanda de luy minuter vne partie de ſa reſponce, par laquelle il me diſoit luy vouloit perſuader de s'accorder tuy-meſme. Ce que ie fis de fort bon encre, pource que cela tournoit au ſeruice du Roy & du public.

Et encores dernierement auant que i'euſſe receu la coppie qu'il vous a pleu m'enuoyer de la lettre que le Roy luy eſcriuit le 28. Nouembre, il m'en auoit enuoyé de Gennes l'original par ſon Medecin appellé Monſieur Mercier, afin que ie diſſe audit ſieur Mercier, qui auoit à parler au Pape d'autres choſes dudit Cardinal, ce qu'il me ſembletoit qu'il en deuroit dire à ſa Sainctеté: ce que ie fis, & le

luy baillay par escrit en Italien, comme il me sembla qu'il le deuoit dire pour plus grand contentement de sa Saincteté, & seruice de sa Majesté. Et n'a pas esté que ie n'aye plusieurs fois pensé & regardé, si ces choses se feroient à cautelle pour couurir d'autres desseins: mais en vn fort long-temps, & en vne grande varieté de choses & de rencontres, ie ne me suis iamais peu apperceuoir qu'il y eust rien qui allast de trauers.

Aussi m'ayant dit plusieurs fois ledit Cardinal auant que partir d'icy, qu'il faisoit bon office aupres du Pape & d'autres pour l'absolution du Roy, ie l'ay creu, non pas simplement pource qu'il me le disoit, mais pource que ie sçay bien qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il cognoist tres-bien en quoy consiste son profit & son honneur, & qu'il voyoit bien, depuis la reduction de Paris mesmement, qu'il en falloit passer par là, & qu'il estoit necessaire aussi pour son particulier que luy & son frere s'accommodassent, soubs peine d'estre ruinez: & estimoit qu'il luy seroit plus d'honneur & de reputation par deça, & aupres de ceux qui testent de leur party, si leur reconciliation particuliere estoit couuerte de la publique du Roy auec le sainct Siege. C'est pourquoy ie l'ay creu alors, & estime encores à present qu'vn homme si accort & si caut comme il est, n'aura peu depuis entendre à ces choses irreüsibles & par trop dangereuses, mais bien à toutes conditions aduantageuses, & seures pour son dit frere, & leur maison; & qu'vne grande partie de ce que l'on en dit pourroit bien prouenir de la deffiance ou haine qu'on a encores du passé, ou de desir de luy faire succeder quelqu'autre en la charge de Protecteur. Si on luy doit laisser la Protection ou non, ie m'en remets à ce que le Roy & vous en iugerez trop mieux: mais puis qu'il vous a pleu en sçauoir mon aduis, ie vous diray premierement que la façon de sa reduction me sembla fort considerable: car tout aussi tost que le Roy l'eut honoré d'vne sienne lettre qu'il me communiqua, il luy rescriuit & le recogneut pour son Roy, se soubscriuant son tres-humble & tres-deuot sujet & seruiteur, sans aucune capitulation ny paction prealable. Ce qu'il fist non par simplicité ny par inaduertance, mais, comme ie sçay tres-bien auec qui il en delibera: par certaines asseurances qu'il prit de la generosité & magnanimité du Roy, que sa Majesté ne le traitteroit point moins fauorablement que ceux qui auoient voulu capituler, & auoir des seuretez auant que faire la deuë recognoissance. Au demeurant il me semble estre pour seruir le Roy aussi bien qu'autre que ie sçache, ayant de la prudence & dexterité autant que son aage le peut porter, & estant fort aymé & estimé du Pape. Et de sa volonté, ie ne voy point qu'on ayt à s'en douter apres l'accord de son frere: outre qu'ils ne sont que deux Prestres, qui ne peuuent fonder aucun dessein sur leur posterité, comme au contraire si on luy oste la Protection, ie croy qu'il sera mal content toute sa vie, se souuenant de n'auoir peu auec sa prompte recognoissance retenir ce que le feu Roy luy auoit donné, là ou d'autres moindres que luy ont par leur opiniastreté & obstination extorqué ce qui auoit esté donné à d'autres: & comme est le naturel des hommes, luy, son frere, & leurs amis & seruiteurs seront plus marris de cecy qui leur aura esté osté, qu'ils ne sçauront de gré au Roy de tout le reste qu'il leur aura laissé. Dauantage luy estant ostée la Protection, il y en aura plusieurs qui la desireront, & se feront recommander par diuers, dont il aduiendra qu'on en mécontentera encores d'autres qui auront esté postposez au Protecteur nouueau, & deplaira-t'on encores aux Princes & Seigneurs qui les auront recommandez-là où si elle demeure à celuy qui l'auoit déja, outre que luy & les siens demeureront contens, personnes des autres n'aura à se plaindre qu'on l'aye laissée là où le feu Roy l'auoit colloquée.

Ie ne veux mettre icy en ligne de compte qu'il est déja tout remply de biens,

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLI.

MONSEIGNEVR, Le Roy me donnant l'Eueſché de Rennes m'a honoré & agrandy non ſeulement par deſſus mon merite, mais auſſi par deſſus mon deſir: ce qui accroit d'autant plus l'obligation que i'en ay à ſa Majeſté. Auſſi n'en ſuis ie pas ſi aiſe pour mon particulier, comme pour les loüanges qui en ont eſté, & ſont encores tous les iours données à ſa Majeſté par toute cette Cour, & iuſques au plus infirmes du peuple Romain, qui celebrent la liberalité & bonté du Roy enuers vne perſonne que la pluſpart d'eux ne cognoiſt point, & ſi le vont diſant les vns aux autres, ne ſçachans le plus ſouuent de qui ils parlent. Par la lettre que i'eſcris à ſa Majeſté, vous verrez les graces que ie luy en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monſeigneur, ie recognois qu'apres le Roy ie vous dois ce bien-fait, comme tout le paſſé: car outre ce que vous auez fait en cecy meſme, c'eſt vous qui me fiſtes employer dés le temps du feu Roy, & incontinent apres le decez de feu Monſeigneur de Foix, & qui auez recommencé tout auſſi toſt que vous auez eſté pres le Roy à preſent regnant. C'eſt vous encores qui auez mis au iour ce peu que i'auois fait à l'obſcur, & qui en outre auez donné prix & credit, & procuré recompenſe à mon labeur, & à ma fidelité & zele au ſeruice du Roy & du public. De ſorte que ie vous tiens, apres Dieu, pour autheur de ma fortune, & pour tel ie vous reuereray & ſeruiray toute ma vie. C'eſt vne recognoiſſance que ie dois & fais à vous ſeul, & qu'autre n'a oncques euë & n'aura de moy: combien que ie rends & rendray tres-volontiers graces, & encores plus volontiers ſeruice à chacun, ſelon la proportion de ſes merites enuers moy. Ce qui fait que i'ay d'autant plus grand regret, qu'enuers nous, Monſeigneur, à qui ie dois tout, ie ne pourray iamais faire ny dire choſe qui me contente.

De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLII.

MONSEIGNEVR, Par autres miennes lettres i'ay remercié le Roy & vous de l'Eueſché de Rennes qu'il a pleu à ſa Majeſté me donner; par ceſte-cy i'adiouſteray que moy en ayant receu l'aduis par les lettres du Roy, & voſtres, & de Monſieur de Geſvres, & ſçachant la pretention particuliere que le ſainct Siege a aux Eueſchez & Abbayes de Bretagne, & de Prouence, dont le Roy n'a point l'Indult pour encores, & voyant combien de fois ceſte pretention a eſté icy ramenteuë & inculquée au Pape en ces derniers troubles, aux occaſions des vacantes aduenuës auſdits païs: & me ſouuenant encores de la promeſſe ſolemnelle & freſche que le Roy a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepaſſer, i'eſtimay que nous deuons eſtre les premiers à dire au Pape ce bien que ſa Maieſté m'auoit fait, & luy en parler vn peu plus caurement que ſi ledit Eueſché euſt eſté en païs de Concordats.

tes; desquelles il me souuient aussi qu'il vous fut enuoyé coppie par feu Monsieur de Foix long-temps auant ledit Indult, sur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faisoit de ce que le feu Roy n'auoit encores lors demandé tel Indult.

Ie vous adiousteray icy vne circonstance, qui vous pourra reduire encores mieux en memoire le temps auquel ledit dernier Indult fut obtenu : c'est que Monsieur le Cardinal de Pelleué s'y estant opposé lors qu'il s'en parloit en Consistoire, cela fut cause que le feu Roy luy fit saisir les fruicts des benefices qu'il auoit en France. Ne faudra laisser de m'enuoyer cependant les lettres de nomination, en la façon que les Roys ont accoustumé de les enuoyer pour les Eueschez des autres Prouinces du Royaume; & n'y auroit point de mal de laisser en blanc la datte des lettres de nomination, comme l'on fit celle de la nomination de Monsieur d'Evreux; afin de les datter de datte posterieure à l'Indult, en cas que le Pape le vouluſt donner auant qu'expedier la prouision de l'Euesché.

Ie feray valoir lesdites lettres tout ce qu'il sera possible, & pour le moins obtiendray le second des susdits deux expediens : comme aussi crois-je que le Pape, auant mesme qu'auoir donné l'Indult, pourvoira tousiours ceux que le Roy nommera tant en Bretagne, & Prouence, qu'ailleurs, pourueu que les nommez ayent les qualitez requises par les concordats. Mais ie crains que iusques à ce que sa Majesté aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de prouision, que le Roy les aye nommez, ains qu'il aye escrit pour eux : qui est vn temperament, auquel, quand tout sera bien consideré, les Roys ont la chose & l'effet pour eux, & encores la verité des paroles, puis que celuy qu'ils nomment est pourueu; & les Papes n'y ont pour eux qu'vne façon de parler au lieu d'vne autre : de façon qu'en effet ce sont tousiours les Roys qui donnent les Eueschez & Abbayes aussi bien en Bretagne & Prouence comme ailleurs. Cependant il est besoin, comme vous sçauez, de députer vn Oeconome pour regir & administrer le temporel de l'Eueschè : & d'autant que ie n'y cognois personne, & que vous y pouuez tout, ie vous supplie tres-humblement d'adiouster encores ceste obligation à tant d'autres, que d'en commettre vn tel que vous iugerez pour le mieux, & m'excuser de ceste inciuilité pluſtost que presomption, & encores inciuilité prouenante de ce que ie n'ay à recourir qu'à vous qui m'auez ainsi mal accoustumé.

Au demeurant Monsieur d'Orbais me bailla hier vne lettre de Monsieur de Fay, frere de feu Monsieur de Rennes du trentiesme Ianuier, auec vne coppie d'vn breuet expedié en faueur dudit sieur de Fay le douziesme, pour vne pension de deux mil liures par an sur les fruicts de l'Eueschè dudit Rennes. Surquoy ie vous dis à vous, que si le Roy veut à bon escient que ie paye ceste pension, ie la payeray, non tant pource qu'il luy faut obeyr necessairement, comme pour ce que ie ne veux auoir iamais sinon autant & en la façon qu'il plaira à sa Majesté, non seulement és choses qui prouiendront de sa pure liberalité, comme ceste-cy, mais encores en toutes autres, d'où quelles me puissent venir. Mais si le Roy n'a autrement la chose à cœur, & se contente de nous remettre à la iustice, ie pense auoir assez de raison pour m'en deffendre; car le breuet est conçeu de façon, que ie consentirois icy à la creation de la pension, il ne seroit aisé de la faire erèer par le Pape de la façon portee par ledit breuet, encores que ledit Eueschè fut en autre pays que Bretagne; outre que la pretension du Pape en Bretagne, iusques à ce que le Roy ait l'Indult, est telle qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il soit impose pension sur cét Eueschè; ou s'il en faut imposer, qu'il la veut mettre luy, & en gratifier qui luy plaira. Cependant, & en attendant que ie sois plus expressement informé de la volonté du Roy, ie responds audit sieur de Fay ne-

commandement que ſa Majeſté auoit faict à Monſieur de Maiſſe, ſur la contention qu'il auoit auec le Nonce reſident à Veniſe. De toutes leſquelles choſes ſa Saincteté fut tres-aiſe, & meſme d'autant que cela luy eſtoit vne confirmation de ce qu'en meſme temps luy auoit eſcrit Monſieur le Cardinal de Gondy, qui luy auoit donné aduis de ladite declaration, & enuoyé coppie comme auſſi coppie de la lettre que le Roy luy auoit eſcrite ſur l'inſtruction & conuerſion de Monſieur le Prince de Conde à la Religion Catholique. Leſquelles declaration & lettre du Roy à mondit ſieur le Cardinal de Gondy ſa Saincteté fit lire au premier Conſiſtoire qu'elle tint le Lundy enſuiuant vingt-neufieſme Ianuier, dont tous les Cardinaux & toute ceſte Cour ſentirent vne tres-grande ioye, & en firent grãde commemoration pluſieurs iouts apres. Et ceſte audience meſme dudit iour vingt-ſixieſme Ianuier, nous parlaſmes auſſi à ſa Saincteté de Marſeille, & entr'autre choſe la ſuppliaſmes lors que les Ambaſſadeurs des Princes d'Italie le prieroient de pourueoir au fait de ladite ville, il luy pleuſt exhorter leurs maiſtres, en parlant à eux, de preſter argent au Roy, pour faire promptement des gens, & ranger ladite ville à la raiſon, auant que les Eſpagnols y euſſent plus grande parr. Et il nous dit qu'il le feroit auant qu'il ſe paſſaſt vingt-quarte heures: ce qu'il diſoit pource que nous luy parlions le Vendredy au ſoir, & que le lendemain Samedy au matin l'Ambaſſadeur du grand Duc deuoit auoir audience, comme il eut; & puis confeſſa que le Pape luy auoit enjoint d'en eſcrire à ſon Alteſſe.

Le Vendredy neufieſme Fevrier nous retournaſmes à l'audience, pour touſiours ramenteuoir & recommander à ſa Saincteté les choſes de Marſeille; qui nous dit qu'il y faiſoit tout ce qu'il pouuoit: mais que ſi Cazau eſtoit mauuais, le Viguier eſtoit encore pire; ce neantmoins il ſembloit que les choſes alloient en meliorant pluſtoſt qu'en empirant, & qu'il eſperoit que Dieu conſerueroit ceſte ville, & l'en prioit tous les iours. Nous le trouuaſmes tout ioyeux pour deux lettres qu'il auoit receuës de ſon Nonce qu'il a pres Monſieur de Sauoye, leſquelles contenoient le recit qu'auoit fait en deux fois audit Nonce le Preſident Rochette retourné de la Cour pres Monſieur de Sauoye ſur les comportemens du Roy, dont il parloit auec tant d'honneur & de loüange, que ie ne ſçay ſeruiteur du Roy qui en euſt peu dire d'auantage, ſoit pour la verité de ſa conuerſion, & deuotion à la Religion Catholique, ſoit pour ſa clemence & bonté, ſoit pour ſon inclination à la paix auec tous les Princes Chreſtiens, & à la deffenſe de la Chreſtienté contre l'ennemy commun, ou pour toutes autres choſes bonnes & loüables. Sa Saincteté prit la peine elle-meſme de nous lire leſdites deux lettres; & auons entendu depuis qu'elle les auoit encores monſtrées à d'autres. Auſſi auons nous cogneu d'ailleurs par vne infinité de choſes, qu'il ne ſçauroit receuoir en ce monde plus grand plaiſir que de voir que le Roy fait bien, & que ſa Saincteté ne s'eſt point trompé en bien eſperant de luy, & luy donnant l'abſolution. Et comme nous ſortions de ceſte audience, nous trouuaſmes ledit ſieur Hieronimo Gilioli qui fait icy les affaires de Mõſieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience; & nous monſtra comme il tenoit en ſa main la lettre que le Roy auoit eſcrite audit Seigneur Duc de Ferrare ſon maiſtre, qui luy auoit ordonné d'en rendre compte à ſa Saincteté, & la luy lire. Et parce que le lendemain de ceſte audience dixieſme iour de ce mois nous receuſmes l'autre dépeſche dudit ſeizieſme Ianuier, & que le Pape deuoit aller à Neptune, comme de fait il partit de ceſte ville le quatorzieſme, & fut de retour le vingt vnieſme; nous n'attendiſmes point à retourner à l'audience iuſques au Vendredy, ains y retournaſmes dés le Lundy 12. & diſmes à ſa Saincteté qu'on nous eſcriuoit ſur l'arriuée de Monſieur Delbene par delà, & l'enuoy de Monſieur de Luxembourg par deçà, & ſur autres choſes, mais principalement ſur ce qui s'eſtoit paſſé entre les Deputez du Roy & de

Monſieur de Sauoye, au projet de la paix par eux minuttée, & luy en demandaſmes ſon aduis de la part du Roy, auec la preface, & en la façon que ſa Majeſté nous auoit preſcritte. Et ſa Saincteté fut d'aduis que ſa Majeſté deuoit acheuer le traitté encommencé, quand bien ce ſeroit ſur les articles arteſtez par leſdits Deputez, & ſignez par Monſieur de Sauoye; comme Monſieur d'Evreux l'eſcrira plus amplement, auquel ie me remets. Apres ſon retour de Neptune nous fuſmes à l'audience le Vendredy vingt-troiſieſme de ce mois, pour luy baiſer les pieds, & luy faire touſiours ſouuenir de Marſeille. A quoy il nous fit la meſme reſponſe qu'auparauant; & nous dit qu'il auoit receu aduis qu'vn certain perſonnage auoit parlé à Cazau, luy remonſtrant qu'il n'y auoit plus pretexte apres l'abſolution donnée par le Pape, & qu'il ſeroit bien de s'en remettre à ſa Saincteté qui luy procuroit toutes bonnes conditions, & luy reſpondroit de ce que le Roy luy auoit promis: & que Cazau auoit reſpondu que le Pape eſtoit plus grand heretique que celuy qui auoit eſté abſous par luy. Apres cela il nous dit qu'il y auoit aduis que Monſieur de Luxembourg venoit pour reſider icy Ambaſſadeur, & qu'il ne ſeroit beau voir qu'on enuoyaſt vn Ambaſſadeur pour reſider, auant qu'auoir enuoyé pour preſter l'obedience, & qu'il deſiroit que les choſes ſe fiſſent auec ordre, & auec dignité, & meſmement à ces commencemens, afin que ceux qui s'eſtoient monſtrez ſi contraires à l'abſolution ne priſſent occaſion de dire qu'on n'en tenoit tel compte qu'il appartenoit, & qu'il auoit eſperé. Nous luy reſpondiſmes que ſa Saincteté s'aſſuraſt que n'y à ce commencement ny à l'aduenir, ne ſeroit obmis rien de ce qui ſeroit de la dignité du ſainct Siege, & de la gratitude de ſa Majeſté, & que toutes choſes ſe feroient dignement au gré & contentement de ſa Saincteté.

Voylà ſommairement ce qui s'eſt paſſé en quatre audiences que nous auons euës depuis les dernieres lettres que nous vous eſcriuiſmes; & pour acheuer de reſpondre au reſte de vos lettres, ie vous diray qu'il eſt vray que l'Eſcoſſois dont vous faites mention eſt venu par deçà, & a traitté auec le Pape par le moyen de Monſieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire preciſément le ſujet & la fin de ſa negociation, nous ne pouuons; bien penſay-je ne me tromper de gueres en croyant comme ie fais, qu'il eſt icy pour taſcher à induire le Pape ſous le pretexte accouſtumé de la Religion Catholique, à fauoriſer de ſon authorité & moyens quelque deſſein que ceux qui l'enuoyent ont en ces pays-là, duquel deſſein, & de ceux qui l'ont enuoyé, il nous eſt venu deux opinions en l'eſprit, de l'vne & de l'autre deſquelles nous auons quelques conjectures. Ie vous propoſeray icy ces deux opinions, pour vous mettre en chemin de découurir vous meſme que ce peut eſtre, auec la cognoiſſance que d'ailleurs vous auez, & pourrez auoir encore plus grande cy-apres des choſes d'Eſcoſſe. La premiere opinion donc que eſt, qu'il pourroit eſtre que le Roy d'Eſcoſſe l'enuoyaſt, ou pour mieux dire certains Catholiques d'Eſcoſſe ſes ſeruiteurs à ſon ſçeu, de ſon contentement; car cét homme n'a point apporté lettres du Roy que nous ſçachions. Et ſi c'eſt le Roy ou ſes ſeruiteurs Catholiques qui l'enuoyent, il eſt vray-ſemblable que leur deſſein ſoit tel. Le Roy d'Eſcoſſe pour les pretentions qu'il a, aſpire au Royaume d'Angleterre apres la mort de la Royne: en quoy il preuoit d'vn coſté, que le conſeil & autres heretiques d'Angleterre luy pourroient eſtre contraires, de peur qu'il ne venge ſur eux la mort de la feuë Royne ſa mere; & d'autre coſté que luy eſtant de Religion contraire à la Catholique, les Catholiques ne s'y voudront fier, & que le Pape pourroit en cas de mort de la Royne d'Angleterre, luy porter grand empeſchement, & meſmes auant le cas aduenu le declarer excómunié, & deſcheu tãt de ſon Royaume d'Eſcoſſe, que du droit ſucceſſif à celuy d'Angleterre; cõme il y en a qui diſent ſçauoir que

le Roy d'Eſpagne (qui outre qu'il aſpire à la Monarchie de la Chreſtienté, pretend encores particulierement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine pretendue donation à luy faite par la Royne Marie ſa femme peu de temps auant ſa mort) pourſuiuoit telle declaration contre ledit Roy d'Eſcoſſe du temps de Sixte V. par le moyen du Cardinal Allan, & d'vn certain Anglois appellé Hugues Ven, que ledit Roy d'Eſpagne enuoya lors à Rome expreſſement pour en faire inſtance, laquelle ledit Roy d'Eſpagne faiſoit faire non tant pour exclurre ledit Roy d'Eſcoſſe du Royaume d'Angleterre, comme pour auoir pretexte d'enuahir cependant l'Eſcoſſe meſme, par où les Eſpagnols tiennent qu'il faut aſſaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne ſçauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit doncques eſtre que ledit Roy d'Eſcoſſe craignant ce que deſſus, comme on dit qu'il craint fort, commençaſt des à preſent à faire ſes preparatifs pour acquerir la faueur des Catholiques, par le moyen deſquels il eſperaſt d'eſtre aydé & porté à la Couronne d'Angleterre, pluſtoſt que par les heretiques; & qu'il fiſt dire au Pape qu'il veut eſtre Catholique, & l'eſt dé-ja en ſon cœur, & deſire remettre en temps & lieu la Religion Catholique non ſeulement en Eſcoſſe, mais auſſi en Angleterre, & qu'il prie ſa Saincteté de luy départir ſon bon aduis & conſeil là deſſus; & qu'il luy face encore tenir rels autres propos qui peuuent ſeruir à la ſuſdite intention, & à l'eſperance que ledit Roy d'Eſcoſſe a d'éuiter par ce moyen que le Pape ne decerne, & ne face rien contre luy, & encores obtenir que ſa Saincteté luy ſoit propice & fauorable. Cét Eſcoſſois doncques peut auoir eſté enuoyé par ledit Roy ou par ſes ſeruiteurs à cét effet; & c'eſt la premiere de nos deux opinions.

La ſeconde opinion eſt, que ledit Eſcoſſois ne ſoit point enuoyé par ledit Roy d'Eſcoſſe ny par ſes ſeruiteurs, encore qu'il l'aye dit là où il a penſé qu'il en ſeroit mieux veu, ains par quelques Seigneurs Catholiques de ce païs-là, mal contents dudit Roy, qui ſoubs pretexte d'ayder à la Religion Catholique ſe veulent venger de luy, & de ceux qui ſont bien prés de luy, aux deſpens du Pape, & du ſainct Siege, & de la Religion meſme, dont ils ſe targuent. Ces Seigneurs Catholiques outre le Comte de Bothuel, peuuent eſtre les Comte d'Angus, d'Athol, & de Huntlé, qui furent condamnez es Eſtats d'Eſcoſſe pour auoir conjuré contre la Couronne, & eu intelligence auec le Roy d'Eſpagne, & depuis ont a découuert porté les armes contre leur Roy. Nous auons quelque coniecture que cét Eſcoſſois icy demande que le Pape decerne vn monitoire, par lequel il admoneſte le Roy d'Eſcoſſe de laiſſer aux Catholiques l'exercice libre de la Religion Catholique, comme les heretiques l'ont de la leur, le menaçant au cas qu'il ne le face de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Eſcoſſe au premier occupant, & de le priuer de tout droit ſucceſſif à la Couronne d'Angleterre.

Et pource qu'il eſt mal aduenu de telles cenſures és choſes de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choſes hazardeuſes & dangereuſes, ledit Eſcoſſois luy donne à entendre, que le Roy d'Eſcoſſe non ſeulement ne s'offenſera point de tel monitoire, mais en ſera bien aiſe, comme ayant ja de luy-meſme ce deſir de remettre en ſon Royaume la Religion Catholique, & donner cét arre de ſa bonne volonté à ſa Saincteté, & ce contentement aux Catholiques, non ſeulement d'Eſcoſſe, mais auſſi d'Angleterre, qu'on dit eſtre en grand nombre tant dedans que dehors le Royaume, deſquels il eſpere receuoir vn iour faueur & ayde; & voulant auſſi ledit Roy d'Eſcoſſe ſe ſeruir de tel monitoire & comminations pour excuſes enuers les heretiques, auſquels il pourra dire qu'il eſt contraint de permettre aux Catholiques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre luy vne excommunication auec priuation de ſon Royaume, & des droits qu'il a à celuy d'Angleterre.

D'ailleurs on nous a dit que ce mesme Escossois apres auoir traitté icy, est allé à Naples, qui monstre, quand bien il n'y seroit allé que pour voir la ville & le pays, qu'en vn temps si suspect, & auquel vn estranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint gueres des Espagnols; de l'instigation desquels pourroit aussi estre que tout cecy se fait, pour auoir la couleur par eux tant desiree d'attenter sur l'Escosse, & par là se faire voye à la conqueste de l'Angleterre & par ce moyen tenir le Royaume de France assiegé de toutes parts. Aussi y a-il de pardeçà depuis quelque temps vn Iesuiste Escossois appellé le Pere Gordon, qui est oncle dudit Comte de Huntlé, & estoit en Escosse auec le susdit Comte au dernier port d'armes qu'il fit contre le Roy deux ans y a, & y dépendit pour luy la somme de dix mil escus que le Pape luy fit bailler és Païs-bas par le sieur de Maluaisie lors son Commissaire, & Nonce à Bruxelles, que nous sçauons d'ailleurs auoir eu grande intelligence auec les susdits Comtes, & auec le susdit Pere Gordon Iesuiste; de sorte que l'enuoy de cét Escossois pourroit estre vne suitte de choses des lors tramées entr'eux à Bruxelles parmy les Espagnols, & neantmoins aucunement déguisees selon que les choses se sont changees depuis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En effet, de ces deux opinions j'incline plus à ceste derniere, me remettant neantmoins à ce que vous en iugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choses d'Escosse. Tant y a que quelle qui soit la vraye, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit aduenir aux vns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il est aduenu en France. Cependant à ce propos de succession au Royaume d'Angleterre, ie vous ramenteuray vne chose que vous sçauez trop mieux, & que neantmoins ie ne ne puis obmettre; c'est que comme il nous viendroit mal à propos pour encores, en l'estat que nous sommes, que la Royne d'Angleterre manquant, le Roy fust surchargé de nouueaux affaires, lesquels il ne pourroit bonnement faire ny laisser; aussi ne seroit-il gueres à souhaitter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Escosse fussent conjoints & vnis en la personne d'vn mesme Roy, puis que les Roys de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus griefuement & plus longuement que tous les autres Roys estrangers ensemble. Et moins seroit-il expedient à la France que ceste conjonction & vnion des susdits deux Royaumes aduint à la personne du Roy d'Escosse à present regnant, que d'vn costé il a l'alliance d'vn des plus grands Roys du Septentrion, & d'autre coste à parenté si estroitte auec toute la maison de Lorraine, qui vient de causer tant de trauaux à nos Roys & a tout le sang Royal, & tant de maux & miseres à la France, & n'a point encores du tout cessé, & reste tousiours si grande dans le Royaume.

A tant ay-je respondu à vos lettres. Quant aux occurrences de deçà, ie ne pourrois commencer par vne meilleure que cette-cy, que le Samedy vingt-quatriesme de ce mois arriua icy la nouuelle de la reduction de la ville de Marseille en l'obeïssance du Roy aduenuë le dix septiesme, les Espagnols furent mesmes ceux qui l'enuoyerent par vn coutrier depesche en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaisseaux qui deuoient porter des bleds, & des hommes & munitions de Naples à Marseille. Cette bonne nouuelle a apporté vne joye incroyable, tant aux Italiens qu'aux François, & a redoublé l'allegresse & passe-temps de ces iours gras; il s'est trouué mesme des Espagnols qui en ont esté bien-aises auquel propos il me souuient que dernierement nous fut monstré vne lettre escrite d'Espagne à Monsieur le Cardinal Toleto par vn grand & ancien Theologien Espagnol, qui loüoit ledit Seigneur Cardinal de ce qu'il auoit esté d'aduis de l'absolution, & de ce que par son authorité il y auoit porté plusieurs autres Cardinaux, & adiouſtoit que cela luy auoit grandement augmenté sa reputation en

Espagne

l'Eſpagne parmy la Nobleſſe, & és Vniuerſitez. Le ſeigneur Virginio Vrſino de Lamentane eſt venu iuſques à Florence, & delà, ſans venir à Rome, eſt allé à Mantouë, où le ſeigneur Fabio ſon frere l'eſt allé trouuer, auec intention de s'en aller enſemble vers le Roy.

L'Abbé Cornac enuoyé, comme il nous a dit, par Monſieur de Mayenne au Pape pour rendre compte à ſa Saincteté de ſon accord, & de tous ſes deportemens depuis le commencement de nos dernieres guerres ciuiles, arriua en ceſte ville le 22. de ce mois, & eut ſon audience le 25. Il nous vint voir dés le commencement, & en ce que nous auons peu voir iuſques icy, s'eſt comporté modeſtement: il monſtra vne lettre à luy eſcrite de la main dudit Seigneur de Mayenne, par laquelle il ſe loüoit fort de la bonté du Roy, qui non ſeulement luy tenoit ce qu'il luy auoit promis, mais ie luy augmentoit, & faiſoit beaucoup d'honneur au fils qu'il auoit pres de ſa Majeſté. Ledit Abbé va viſitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'auoir viſité l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant icy.

La Seigneurie de Veniſe a fait Gentil-homme Venitien le ſeigneur Iean François Aldobrandin qui eſt en Hongtie, & les deux Cardinaux ne veux du Pape. Sa Saincteté enuoye Nonce reſider pres ladite Seigneurie le ſieur Gratiano Eueſque d'Amelia, qui n'eſt pas Eſpagnol comme celuy à qui il ſuccede; & pour cela, & pour autres conſiderations plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre leur a depleu. Auſſi enuoya dernierement ſa Saincteté l'Eueſque de Caſerre vers le Roy de Pologne & le Prince de Tranſſiluanie, pour taſcher d'accorder quelques differens qu'ils ont enſemble, & perſuader au Roy de Polongne d'entrer en ligue auec l'Empereur pour la deffenſe de la Chreſtienté contte le Turc; & par vn ſien Camerier d'honneur appellé le Comte d'Anguiſciola, enuoya audit Prince de Tranſſiluanie l'eſpée & le chappeau benits.

On tient icy pour choſe ſeure que l'Empereur a requis Monſieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de ſon Lieutenant general en ceſte guerre de Hongrie, & que ledit Seigneur Duc l'accepteroit volontiers, ſi le Pape luy vouloit donner l'inueſtiture de Ferrare pour le Seigneur Don Ceſare d'Eſte ſon couſin germain. Mais ſa Saincteté n'eſt pas pour la luy donner de long-temps, à cauſe d'vne Bulle du Pape Pie V. qui y eſt contraire; & que ledit Seigneur Duc eſtant venu luy-meſme en perſonne à Rome pour cet effet du temps de Gregoire XIV. en fut refuſé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier, comme par le College des Cardinaux qui s'y oppoſerent, non ſans quelques eſpeces de brauades faictes à ſa Saincteté.

Vous aurez ja ſceu la mort de Monſieur le Cardinal Moroſin, & comme ſon Eueſché de Breſce a eſté donné au ſieur Marino Zorzo ſon neveu, qui eſtoit Nonce prés Monſieur le grand Duc de Toſcane. Il vous plaira prendre encores par forme de nouuelles ce que i'adjouſteray icy: car auſſi eſt-ce hiſtoire vraye, & que ie ne vous eſcriray rien qui ne m'ait eſté dit à bon eſcient, & par perſonnes de grand entendement, & de grande preud'hommie, & nullement paſſionnez. Quelque choſe que le Pape nous ait reſpondu ſur le projet de la paix entre le Roy & Monſieur de Sauoye, ie trouue que tous autres eſtiment que le Roy ne doit laiſſer à Monſieur de Sauoye le Marquiſat de Saluſſes en ſorte du monde.

La principale raiſon eſt, que le Roy le luy laiſſant perdroit beaucoup de ſa reputation, qui eſt celle par laquelle les Roys & Princes ſe maintiennent bien plus ſouuent, que par toutes leurs forces & moyens, & m'ont vſé de ces mots: Le Roy, diſent-ils, s'eſt touſiours monſtré fort magnanime & genereux, mais on attend à iuger de ſa magnanimité & generoſité par la concluſion de ce traicté: & s'il quitte

le Marquisat au Duc de Sauoye, il donnera occasion de penser qu'il n'a point tant de cœur comme on a creu, ou bien que ses affaires sont en beaucoup pire estat qu'on ne peut sçauoir la clemence mesme dont il a vsé enuers ses subjets, qui maintenant est loüée de tous, sera reuoquée en doute, si elle est procedee d'vne vraye magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que ie me suis resolu de le vous escrire à quelque prix que ce fust.

Ils adjoustent que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la paix est que chacun recouure le sien: & en plus forts termes; que le Roy Henry II. rendit bien au Duc de Sauoye pere de cestuy-cy toute la Sauoye & le Piedmont, que le Roy François I. & ledit Roy Henry II. auoient conquis en bonne & iuste guerre plusieurs fois denoncée; & pourquoy doncques, disent-ils, le Duc de Sauoye ne rendra-il au Roy & à la Couronne de France le Marquisat qu'il a vsurpé en pleine paix si injustement? Que si le Roy ne peut r'auoir le sien des mains d'vn Duc de Sauoye ruiné, & qui est contraint de le luy quitter, comment recouurira-t'il d'vn Roy d'Espagne le Royaume de Nauarre, la Cappelle, Dourlans, & Blauet? Et quand à vne somme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Sauoye promettoit, ils disent que quand elle seroit bien payee, dequoy cependant ils doutent, il n'y a point de recompence ny de proportion entre vn Estat fort, & de l'argent: & qu'vne somme de deniers, pour grande qu'elle fust, ne pourroit iamais recompenser à vn Roy de France le Marquisat de Saluces, & la grande quantité d'artillerie qui y est; outre l'indignité qu'il y a de vendre par force à l'vsurpateur vne chose qu'il a vsurpee, & qu'il tient encores de fait & de forces; indignité que les anciens Romains n'ont peu toleter en la vente d'vn esclaue qui s'en seroit fuy de son maistre, ayans expressément deffendu de vendre, ny de donner vn cerf pendant qu'il seroit en fuitte, & declarans nulle la vente & la donation qui en seroit faicte, iusques à ce que ledit cerf seroit retourné en la puissance de son maistre: & outre encores l'exemple de la consequence que d'autres en pourront tirer, de prendre & vsurper cy-apres sur la Couronne de France d'autre terres & seigneuries, sous esperance qu'en fin elles leur demeureroient, au moins en payant, ou promettant quelque somme d'argent.

Toutes ces choses m'ont esté dictes plusieurs fois auant la reduction de Marseille: mais depuis cette prospetité du Roy, qui luy asseure toutes les precedentes, ils les ont inculquees auec plus de vehemence qu'auparauant, finissans ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là enuers le feu Roy, & enuers la Couronne de France, és compottemens duquel ils ne voyent rien digne de gratification, quand bien le Roy le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser de sa reputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

I'oubliois à vous escrire deux particularitez, qui neantmoins ne viendront trop mal apres ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à Monsieur d'Evreux & à moy separement, qu'il a lettres d'Espagne, par lesquelles on luy escrit que le Roy d'Espagne & les principaux de son Conseil se sont plaints au Nonce du Pape residant pres de luy, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la paix entre le Roy & luy, de ce que sa Saincteté ne l'auoit fait ensemble auec l'absolution.

Et l'Abbé Cornac nous a dit que Monsieur de Sauoye visité par luy en passant de la part de Monsieur de Mayenne, luy a fort loüe l'accord dudit sieur de Mayenne, & qu'il se vouloit accorder luy-mesme, à quelque condition que ce fust. Par où se peut voir que comme nous auons nos difficultez, aussi les autres sentent les leurs; & que si nous auons vn peu de patience, nous obtiendrons tous deuoirs

raisonnables. Si Monsieur d'Evreux & moy n'en eussions vsé ainsi, l'absolution nous eust coustéau double de ce qu'elle a fait. A tant &c. Monseigneur, &c.
De Rome, ce dernier Fevrier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLIV.

MONSEIGNEVR, Ceste lettre sera toute sur le memoire en chifre, que vous m'enuoyastes à part auec & dedans vostre lettre du 16. Ianuier; sur laquelle ie me trouuay aucunement empesché, & ne me pouuois bonnement resoudre si i'en deuois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ou non, me venans plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la difficulté estoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de temps, pour autant qu'apres auoir dit au Pape ce que le Roy auoit arresté touchant la Protection, il falloit dire bien-tost audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit memoire, ou ne luy en parler point du tout. En fin ie me resolus à le luy dire, pour des considerations qui me semblerent estre de plus grand poids que les autres. A quoy il me respondit, qu'il se tenoit fort honoré de la bonne affection qu'il plaisoit à sa Majesté luy declarer, & de la confiance qu'elle monstroit auoir en luy; Que sa Majesté ne se trompoit point: car il luy estoit tres humble, tres-affectionné, & tres-fidele seruiteur, & le vouloit estre toute sa vie; Qu'en ce fait, ny en autre d'importance, il ne pouuoit, ny vouloit rien faire, sinon autant comme le Pape trouueroit bon: Que ce qu'il me pouuoit dire de luy-mesme estoit que sa Majesté auoit bien fait, celuy sembloit, de laisser la Protection à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse; Qu'il sçauoit que ledit Cardinal de Ioyeuse auoit fait de tres-bons offices en l'affaire de l'absolution, & que d'ailleurs il estoit estimé & aimé en ceste Cour, & pour y bien seruir sa Majesté autant que nul autre: Que le Roy ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses affaires, il en auroit deux, pour autant que luy Cardinal Aldobrandin y apporteroit de sa part la mesme affection & soin en tout ce qui se presenteroit: là où si on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Ioyeuse, il ne voudroit plus resider en ceste Cour, & ainsi sa Majesté n'y auroit plus qu'vn Protecteur: Que si ledit Cardinal de Ioyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne peut seruir la Protection, alors ce seroit vne autre chose: Qu'il luy sembloit au reste qu'il ne falloit parler de cecy à personne, non pas mesmes au Pape. Ce sont iustement les mesmes mots qu'il me respondit: en quoy ie notay qu'il ne se laissa rien entendre si le Pape l'auroit agreable ou non. A tant, &c. Monseigneur, &c.
De Rome ce dernier de Fevrier 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLV.

MONSEIGNEVR, Ie receus le cinquieſme de ce mois voſtre lettre du 5. Fevrier, auec la coppie d'vne lettre du Comte de Fuentes au Cardinal d'Auſtriche, & d'vn aduisque vous auez eu du paſſage dudit Cardinal par la Lorraine, & auec vne lettre pour Monſieur d'Evreux, auquel ie la baillay incontinent, & communiquay tout le reſte. I'ay veu l'apprehenſion que vous auiez euë du voyage de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, laquelle ie deuois auoir preuenuë, & vous auoit predit qu'il alloit par delà de luy-meſme, & pour ſes affaires particulieres, & non pour aucune negotiation concernant le public, ny enuoyé du Pape: mais ie ne m'aduiſay point de le vous eſcrire, encore, que ie vous donnaſſe aduis de ſon partement. Ledit ſeigneur Cardinal eſtoit en doute ſi le Roy luy confirmeroit la Protection, ou non, & penſa qu'en faiſant le voyage à la Cour pendant qu'on ne faiſoit icy gueres d'affaires, en attendant que le Roy enuoyaſt preſter l'obedience, il pourroit la conſeruer, & au pis aller éuiteroit vn peu de honte que celuy euſt eſté, ſi luy eſtant à Rome, le Roy y euſt declaré vn autre pour Protecteur. Il deſiroit auſſi mettre ordre à pluſieurs de ſes affaires, qui ſont demeurées en arriere pour occaſion des troubles paſſez, & ſur tout purger enuers le Roy le paſſé, & donner à ſa Majeſté toute aſſeurance de ſa fidelité pour l'aduenir. Ces choſes, & autres telles qu'il vous aura dites luy-meſme, furent cauſe de ſon voyage, & non aucune charge publique qu'il euſt du Pape, qui ne luy donna pas meſme aucunes lettres à porter pardelà. I'ay veu encore l'apprehenſion que vous auez de pluſieurs choſes qui ſe paſſent dans le Royaume, & les ay bien notées, auec autres ſemblables que vous m'auez mandées par vos depeſches precedentes, dont ie me ſeruiray en temps & lieu enuers le Pape, & autres qui pourroient trouuer mauuais les moyens dont le Roy pourra eſtre contraint d'vſer pour la conſeruation de ſon Eſtat. Et encore hier que Monſieur d'Evreux & moy fuſmes à l'audience, il nous vint occaſion de dire au Pape les artifices des Eſpagnols, qui n'ayans peu empeſcher l'abſolution, taſchent maintenant d'en faire leur profit, & d'affoiblir le Roy par là: ce que nous fiſmes conformément à ce qui eſt porté par vos lettres, & que nous voyons eſtre de voſtre intention, & ie continueray aux occaſions d'en informer ſa Saincteté, ou de la preuenir, & preparer en tout éuenement, vous donnant aduis du tout, & de ce que Dieu m'inſpirera ſur les cõſiderations portées par voſdites lettres, que ie recognois eſtre tres-grandes & tres-importantes. En l'audience que nous euſmes hier, nous diſmes auſſi à noſtre ſainct Pere, ce que nous iugeaſmes eſtre à propos des autres particularitez, qu'il vous auoit pleu m'eſcrire, & il nous dit qu'il s'émerueilloit de ce qu'on demeuroit ſi long-temps à enuoyer pardeça apres auoir receu la Bulle de l'abſolution, & que tout auſſi-toſt qu'on auroit enuoyé, il declareroit vn Legat, & l'enuoyeroit en Frãce. Nous luy expoſaſmes les cauſes de ce retardement, & entr'autres celle que m'eſcriuez du Cardinal de Ioyeuſe, qu'on auoit eſtimé deuoir ouyr, auant que depeſcher perſonne par deçà. Il nous dit en outre, qu'il vouloit enuoyer vn courrier à ſon Nonce en Eſpagne, pour faire exhorter le Roy d'Eſpagne à armer par mer, & enuoyer ſõ armée par deçà pour la ſeureté de ceſte coſte; puis que le Turc armoit par mer, & qu'il y auoit apparence qu'il enuoyeroit en ceſte mer pour infeſter

la Sicile comme il auoit eſté fait n'agueres : mais que ſa Saincteté craignoit qu'en temps de guerre, on n'arreſtaſt le courrier par la France. Nous luy aſſeuraſmes que tout courrier qui a paſſe-port de ſa Saincteté, en quelque part qu'il allaſt ; paſſeroit ſeurement & librement par où ſa Majeſté ſeroit obeye, & en outre luy fut offert paſſe-port de la part de Monſieur d'Evreux, encores qu'apres celuy de ſa Saincteté il deuſt ſeruir de peu ou de rien. Monſieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allaſmes en ſortant d'auec le Pape, nous en parla auſſi, auquel fut faicte pareille reſponſe. Ledit Seigneur Cardinal nous parla encores de l'ordinaire d'Eſpagne, qui ſouloit venir tous les mois pour les expeditions de ceſte Cour, & la nourriſſoit en partie, & ſa Saincteté deſiroit qu'on luy donnaſt paſſage libre par la France, en conſideration du ſainct Siege, & de ceux qui y ſeruent à l'Egliſe de Dieu. Nous luy reſpondiſmes que le Roy ſe trouueroit touſiours diſpoſé à complaire à ſa Saincteté, & à gratifier toute ceſte Cour de tout ce qu'il pourroit : mais que nous auions ouy pluſieurs perſonnes d'entendement qui accuſoient la facilité des François, de ce qu'ils enduroient que le Roy d'Eſpagne enuoyaſt par la France tous les mandemens, aſſignations, & autres, prouiſions qui ſe faiſoient contre la France meſme, & que ſans ceſte commodité que nous meſmes luy donnions, il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup prés tant comme il fait ; ſes affaires demeureroient le plus ſouuent en arriere, & les noſtres s'aduanceroient. Il nous repliqua qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires, par leſquelles telles choſes ſe portoient, mais des ordinaires qui viennent pour les expeditions de Rome : nous diſmes que nous en eſcritions en Cour. Maintenant ce ſera à vous a aduiſer ſi la recommendation de ſa Saincteté doit plus pouuoir enuers vous pour permettre le paſſage aux ordinaires d'Eſpagne, ou le dommage qui en peut aduenir à la France pour le refuſer. Ie ne doute point que la recommendation de noſtre ſainct Pere ne ſoit faicte de cœur & à fort bonne intention, & que du paſſage deſdits ordinaires pour France, n'en reuienne grande commodité à la Datairerie de noſtre ſainct Pere, & à toute ceſte Cour, mais il pourroit bien eſtre auſſi que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & autres de ceſte nation euſſent prié ſa Saincteté d'y interpoſer ſa recommendation, leſquels apres la reduction de Marſeille ne ſçauent plus rien receuoir d'Eſpagne ny par mer ny par terre, & ſont en danger de ſouffrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Eſtat, ie ſerois touſiours d'aduis qu'on leur permiſt de ioïr de ceſte commodité, pour le reſpect de ceſte Cour, & de la recommendation de ſa Saincteté : mais ſi c'eſt choſe qui preiudicie à l'Eſtat, & combien, ie m'en remets à vous qui en pouuez iuger trop mieux. Monſieur le Cardinal ſainct George qui a en main les affaires d'Allemagne, nous requiert d'vn autre coſté d'eſcrire au Roy en faueur de l'Eueſque du Liege, à ce que luy ny les ſiens ne fuſſent moleſtez au dioceſe du Liege par Monſieur le Duc de Boüillon, ny par autres ſujets & ſeruiteurs de ſa Majeſte : & nous repreſenta comme ledit Eueſque du Liege meritoit de faueur de ſa Majeſté, non ſeulement pour Prince d'origine telle qu'on ſçauoit, mais auſſi pour eſtre perſonnage de grande valeur en ſoy, comme ſa Saincteté l'auoit trouué par experience au maniement & conduite de pluſieurs affaires de grande importance, & pour auoir moyen de ſeruir vn iour ſa Maieſté comme Archeueſque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il eſt : & meſmes que ſadite Maieſte deuoit penſer à eſtre encores autre choſe que Roy de France, pour pouuoir encores mieux employer ſa valeur à la deffenſe de la Chreſtienté, comme ſon incomparable proüeſſe, & autres vertus Royales, & ſes ſouhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens de bien l'y deſtinoient : outre cela luy Cardinal qui parloit, s'en ſentitoit grandement obligé en ſon propre nom à ſa Majeſte, & luy en rendroit tres-humble ſeruice en tout ce qu'il plairoit à ſa Maieſté luy cómander.

Nous luy respondismes que nous en escririons tres-volontiers, & cependant luy asseurions, que pour toutes les considerations susdites, & particulierement pour la recommandation qu'il en faisoit, le Roy seroit tout prest non seulement à garder de l'iniure des siens ledit sieur Euesque du Liege, mais aussi à le fauoriser & grarifier en toutes occurrences : mais qu'il falloit prendre garde que les Espagnols ne se seruissent des gens, & des moyens dudit sieur Euesque, & que la neutralité fut par luy fidellement gardée; car autrement il seroit mal-aisé voire impossible de contenir les François de se reuencher, & estoit vray-semblable que si les François auoient fait quelque chose contre les Liegeois, qu'ils y eussent esté prouoquez : puis que le Roy & les siens n'ont fait la guerre qu'en deffendant, pour la conseruation de ce qui appartient à la Couronne de France. Ledit Seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Euesque : mais que c'estoit malgré luy, & vn tort qu'on luy faisoit, dont il estoit plus marry que personne. Au demeurant ces quatre temps des cendres se sont passez sans promotion, comme ie vous auois escrit, mais on croit qu'il s'en fera aux prochains de la Pentecoste. Deux Ambassadeurs que le Grand Maistre de l'ordre de S. Iean de Hierusalem enuoyent au Roy, sont arriuez en ceste ville : à sçauoir vn Pisan, & vn Portugais, le troisiesme que l'on auoit esleu de la nation Françoise, qui estoit le neveu du deffunt Grand Maistre, a esté contraint de s'excuser pour deffendre l'honneur de la memoire de feu son oncle, que quelques-vns veulent denigrer par certaines reuisions de comptes qu'ils demandent : au lieu duquel neveu on a substitué le sieur Chaumusson Prieur de Champagne qui est en France, & auec ces deux ira vers sa Majesté pour faire le compliment à eux enjoint, & puis resider Ambassadeur vers sa Majesté pour ladite Religion. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLVI.

MONSEIGNEVR, Ie viens d'entendre tout maintenant comme Monsieur le Duc de Mercœur ayant enuoyé demander au Pape pour l'Euesque de Vannes l'Abbaye de sainct Sauueur de Rocan de l'Ordre de sainct Benoist au dioceſe de Vannes, vacante par la mort du dernier possesseur, sa Saincteté la luy a refusée, & la destinée à Monsieur Serafin lequel en a grand besoin; & est de tel merite que vous sçauez, & affectionné au seruice du Roy & au bien de la France autant qu'il est possible, en ayant fait profession au temps le plus difficile, & dangereux, de sorte que chacun s'est promis que sa Majesté luy feroit du bien : comme aussi le tenons nous pour Cardinal à la premiere promotion qui se fera, pour auoir seruy le sainct Siege plus de trente ans, & estre singulierement aimé & estimé de sa Saincteté, & de tous les bons de ceste Cour. Au demeurant ie sçay qu'il est si modeste, que quand il pourroit, il ne voudroit auoir ceste Abbaye, ny aucun autre bien qu'au gré de sa Majesté : & partant i'estime que ce soit chose non seulement bonne, mais aussi en certaine façon necessaire que la volonté du Roy conuienne auec celle du Pape en ceste vacance : & que si le Roy a donné ladite Abbaye à quelqu'autre, comme il n'y aura eu faute de demandeurs, sa Maiesté contente cestuy-là de quelqu'autre chose pour n'entrer en debat auec le Pape à ces commencemens, sur le sujet mesme d'vn personnage si qualifié, & qui a tant de merite. Et

au surplus nous regarderons par deçà de trouuer moyen que les droits de nomination du Roy y soient le moins offensez que faire se pourra, & qu'il y soit pris quelqu vn des expediens dont ie vous ay escrit par ma lettre du 22. Fevrier; & principalement que l'Indult pour le Roy soit obtenu au plustost que faire se pourra, afin que nous ne soyons touſiours à recommencer, & que les nominations de sa Majesté soient acceptées & attenduës sans aucune difficulté. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaicte santé tres-heureuse & longue vie. De Rome le 10. Mars 1596.

AV ROY.

XLVII.

SIRE,

Monsieur d'Evreux qui s'en retourne vers vostre Majesté vous rendra compte de toutes les choses de deçà, tant passées depuis sa venuë, que presentes: & partant ie n'entreprendray de vous en rien dire pour ceste heure. Il laisse vn grand regret de soy à toute cette Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en luy, cognuës de vostre Majesté long-temps y a. Outre la prudence, fidelité, zele, & bon-heur qu'il a porté au seruice de vostre Majesté, il a encores par son sçauoir fait honneur à nostre nation, en toutes les compagnies des grands & sçauans personnages où il s'est trouué: aussi a-il fait vne grande & honorable dépense, receuant & appellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eu de plus docte & poly en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faueurs & honneurs qu'il a pleu à vostre Majesté me faire, ie luy suis principalement obligé pour m'auoir associé en vn si grand affaire auec vn si grand personnage, duquel ie confesse auoir beaucoup appris, non seulement en matiere de sciences & lettres, mais aussi d'affaires d'Estat. A tant, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLVIII.

MONSEIGNEVR, S'en retournant Monsieur d'Evreux vers le Roy, ie ferois vne trop grande faute de ne vous escrire point par luy; & de vous escrire par luy des choses de deçà, qu'il sçait mieux que moy, ce seroit à moy vne trop grande presomption ou inaduertance. Ie ne vous escriray donc qu'vn mot de luy, que mon deuoir ne me permet de taire: c'est que comme l'affaire pour lequel il a esté enuoyé par deçà, a esté par luy fait & parfait prudemment, fidelement, & heureusement; aussi a-il monstré en plusieurs autres choses comme il est excellent, non seulement en sçauoir, enquoy il est incomparable, mais aussi à traitter & negocier affaires d'affaires d'importance.

De façon que j'estime que le Roy fera beaucoup pour son seruice, & pour le bien

de ſon Royaume s'il continuë à l'employer cy-apres aux affaires & occaſions qui ſe preſenteront ; & vous, Monſeigneur, ſi vous l'y pouſſez & aduancez par les moyens que vous en aucz. Auſſi ne veux-je oublier icy vne des qualitez que j'aime le plus en luy, à ſçauoir qu'il eſtime infiniement voſtre vertu & valeur, & l'a fait ſonner icy de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cette Cour. Qui ſera l'endroit où ie finiray la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XLIX.

MONSEIGNEVR, Hier apres diſner Monſieur d'Evreux partit de ceſte ville pour s'en retourner vers le Roy, laiſſant grand regret de ſoy à toute ceſte Cour pour les rares qualitez que Dieu a miſes en luy. Auſſi outre qu'il a dignement ſeruy le Roy, tant en l'affaire principal pour lequel il eſtoit venu, qu'en tout le reſte qui s'eſt preſenté; il a encores pour ſon éminent ſçauoir, fait honneur à la France en toutes les compagnies des grands & ſçauans perſonnages où il s'eſt trouué : comme auſſi a il fait touſiours vne fort belle & honorable dépenſe, receuant & appellant ordinairement à ſa table les plus doctes hommes de Rome. Au demeurant, il veut voir vne partie de l'Italie en s'en retournant, & de Lorette, où il s'en va tout droit, penſe retourner à Florence, & de là aller à Veniſe par Bologne & Ferrare : de Veniſe il fait eſtat d'aller à Gennes par Mantouë & Parme : & de Gennes paſſer à Sauone à Thurin, s'il peut obtenir paſſe-port de Monſieur de Sauoye : tellement qu'il ne pourra arriuer à vous qu'à la fin de May. Ce que ie vous ay voulu mettre icy, afin que vous penſant qu'il y deuſt arriuer pluſtoſt, ne priſſiez de là occaſion d'attendre iuſques à ſa venuë à enuoyer par deçà ; où l'on s'eſmerueille de ce que le Roy a tant demeuré à enuoyer apres auoir receu la Bulle de l'abſolution, & le bref de ſa Sainctetè. Auſſi y a-il des choſes que le Pape deſire faire, & voudroit eſtre deja faictes, comd'enuoyer vn Legat ; ce qu'il luy ſemble ne deuoir que ſa Majeſté n'ait enuoyé luy preſter l'obedience.

Les autres choſes de deçà ſont au meſme eſtat qu'elles eſtoient lors que ie vous eſcriuis mes lettres des dernier Fevrier, & neufieſme de ce mois ; & n'ay qu'y adiouſter, ſinon que le Seigneur Dom Pietro de Medicis frere du grand Duc de Toſcane arriua en ceſte ville venant d'Eſpagne le dix-huictieſme de ce mois, & eſt logé chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour auoir raiſon de certaines grandes pretentions qu'il a en la ſucceſſion du feu Duc François ſon frere, touchant les meubles & autres choſes qui ne ſuiuent l'Eſtat du grand Duché ; eſquelles il veut comprendre le treſor, & pluſieurs autres choſes que le grand Duc pretend appartenir à l'Eſtat auquel luy ſeul a ſuccedé. La commune opinion d'icy eſt que les Eſpagnols fomentent ce different des deux freres, & animent le puiſné contre l'aiſné ; auquel aiſné pour conſolation eſt nay depuis peu de iours encores vn fils maſle reculant l'oncle d'autant. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 29. Mars 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

L.

MONSEIGNEVR, Par vne lettre que ie vous eſcriuis le vingt-neufieſme Mars, ie vous donnay aduis comme Monſieur d'Evreux eſtoit party de ceſte ville le vingt-huictieſme pour s'en retourner vers le Roy.

Le 30. ie receus la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire du camp de Seruez pres la Fere le 24. Fevrier, à laquelle ie reſpondray par l'ordinaire de Lyon que nous dépeſcherons bien-toſt. Cependant i'ay eſtimé deuoir faire aduancer cette cy par autre voye, pour vous aduertir comme au Conſiſtoire qui fut tenu Mercredy dernier troiſieſme de ce mois, noſtre ſainct Pere declara Legat pour France Mõſieur le Cardinal de Florence, qui eſt de la maiſon de Medicis, & appellé Cardinal de Florence, parce que lors qu'il fut fait Cardinal en l'an 1582. il y en auoit vn autre qui s'appelloit Cardinal de Medicis, qui eſt auiourd'huy le grand Duc de Toſcane. Il eſt aagé de 60. ans, tenu pour fort homme de bien, ſage & modere, franc & rond, aimé & eſtimé du Pape, & a touſiours fait bon office pour l'abſolution du Roy, n'ayant dépendance que du ſainct Siege, & de ſa Saincteté; confident neanmoins dudit Seigneur grand Duc comme parent, & comme ayant ſeruy ceſte maiſon d'Ambaſſadeur à Rome dix ou douze ans, & eſtant paruenu à la dignité de Cardinal en partie par ſon intercеſſion, & par celle du feu grand Duc François ſon frere. Chacun loüe cette eſlection, & eſpere-t'on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catholique, au contentement du Roy, & au repos du Royaume. Il ne partira d'icy qu'apres Paſques, & paſſera par Florence, où il arreſtera quelques iours, en quoy ſe paſſera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriuer à vous enuiron la ſainct Iean. Et encores que l'on euſt icy deſiré, & eſtimé raiſonnable que le Roy euſt enuoyé preſter l'obedience auant que le Pape enuoyaſt Legat par delà; ſi eſt-ce que ſa Saincteté voyant que l'on tardoit tant du coſté delà, n'a eſtimé deuoir regarder à tout cela, ny plus retarder le bien qu'vne telle Legation peut apporter. Apres ledit Seigneur on enuoyera pour reſider Nonce prés le Roy l'Eueſque de Mantouë, qui eſt de la maiſon de Gonzague, & parent du Duc de Mantouë, & de Monſieur de Neuers. Il a eſté autresfois en France & à Paris, lors General des Cordeliers; & vous pourrez vous ſouuenir de l'y auoir veu.

Le troiſieſme iour de ce mois au meſme Conſiſtoire, noſtre ſainct Pere declara encores Legat pour Pologne Monſieur le Cardinal Caetan: qui eſt tout ce que ie vous eſcriray pour cette heure, priant Dieu, Monſeigneur, &c. De Rome ce 5. d'Avril 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LI.

MONSEIGNEVR, Par vne lettre que ie vous eſcriuis le 29. Mars, Ie vous donnay aduis comme Monſieur d'Evreux eſtoit party de ceſte ville le 28. pour s'en retourner vers le Roy. Par vn autre que ie vous eſcriuis le 5. de ce mois, ie vous aduertis comme le 3. noſtre ſainct Pere auoit

declaré Legat pour France Monsieur le Cardinal de Florence; & enuoyay ceste lettre par Gennes, & encores vn duplicata par Venise. Par vne troisiesme bien longue que ie vous escriuis hier, qui sera auec la presente, ie respondis à la vostre du 24. Fevrier, que i'auois receuë le 30. de Mars. Ceste-cy sera pour vous faire sçauoir certaines particularitez: & premierement que ie fus à l'audience le Vendredy cinquiesme d'Avril, & remerciay nostre sainct Pere de la declaration qu'il auoit faicte dudit Legat deux iours auparauant: & puis dis à sa Saincteté de ce qui estoit porte par vostre dite lettre du vingt-quatriesme Fevrier, ce qui s'en deuoit dire. Sa Saincteté se plaignit à moy de ce que le Roy demeuroit tant à enuoyer quelqu'vn: ce que i'excusay par les moyens que i'ay mis au commencement de madite lettre d'hyer. Sa Saincteté se plaignit encores d'vn Arrest de la Cour de Parlement donné contre les prouisions de Rome, disant que ces gens-là qui deuoient faire tout ce qu'ils pourroient pour oster la memoire du diuorce qui a esté entre le sainct Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouuoient pour la rafreschir & renouueller. Il entendoit l'Arrest du vingt-cinquiesme Iuin dernier, par lequel est defendu de confirmer les prouisions obtenuës en Cour de Rome depuis les deffences d'y venir, lequel Arrest i'auois veu auparauant aller à l'audience: & bien me seruit pour en pouuoir mieux respondre. Ie luy respondis doncques; que c'estoit chose que la Cour auoit faicte sans le sçeu du Roy, comme elle fait d'autres Arrests, & sur vn fait particulier qui c'estoit presenté, auquel le Seneschal d'Anjou auoit validé vne prouision obtenuë pardeçà, depuis que lesdites deffenses d'y venir auoient este faictes: Que i'eusse desiré que la Cour n'eust point faict telle chose, & mesmes pour la consideration qu'il auoit pleu à sa Saincteté me dire: mais qu'il n'y auoit point si grand mal en cet Arrest, comme l'on disoit; d'autant que ladite Cour n'auoit point ordonné que lesdites prouisions obtenuës depuis lesdites deffences ne fussent point tenuës pour bonnes, ains qu'elles ne fussent point validées par les iuges qui estoient au dessous d'elle: & ne voudroit dire ladite Cour, sinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les deffences de venir à Rome, il n'appartenoit aux Iuges inferieurs de valider les prouisions obtenuës contre lesdites deffenses: & que si elles deuoient estre validees, c'estoit ausdites Cours de Parlement, & au Roy à les valider. Et au pis aller ladite Cour, sans toucher à l'authorité du sainct Siege, puniroit seulement par ledit Arrest la desobeïssance de ceux qui estoient allez contre leurs prohibitions. Nostre sainct Pere ne repliqua rien à ceste responce: mais adiousta vne autre plainte, de ce qu'on n'auoit encores rien fait touchant la publication du Cõcile de Trente, & le restablissement de la Religion Catholique au pays de Bearn. Ie luy dis que pour publier le Concile de Trente, il falloit non seulement que le Roy fust déchargé du siege de la Fere, & de telles autres factions de guerres si vrgentes, mais aussi qu'il eust vsé de grands preparatifs pour y faire condescendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Eglises Cathedrales, & plusieurs autres opposans: & qu'encores auec tout cela il y auroit bien à faire; Que le pays de Bearn estoit le plus loing de la personne du Roy de ceux qui luy obeïssoient: & partant ne s'y estoit point encores peu faire tout ce que sa Majesté eust desiré, & qu'il estoit besoin d'y vser encore de grands preparatifs. Depuis i'ay veu vne lettre escrite d'Auch le 2. Ianvier par vn Iesuiste delà, à vn Iesuiste de ce païs-là, residét aujourd'huy à Rome, en laquelle lettre sont ces mots (La Messe en Bearn & à Pau on espere que tout ira mieux) Ie la porteray auec moy apres demain que j'iray à l'audience, & apres l'auoir leuë au Pape, luy diray qu'il peut voir comme le Roy par son bien faire surpasse l'expectation de ses propres seruiteurs: mais que nous ne sommes pas si diligens à faire sçauoir à sa Saincteté les vrayes & bonnes choses que nous faisos, com-

me ſont les Eſpagnols & leurs adherants à inuenter & ſurgerer à ſa Saincteté des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. iour de ce mois, Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'enuoya appeller, pour me dire qu'en certaines vallées du Piedmont ſujettes à Monſieur de Sauoye, où il y a force heretiques depuis vn fort long temps, le Pape auoit enuoyé pour leur conuerſion pluſieurs Ieſuiſtes & Capucins, qui auoient déja fait grand fruit, & eſperoit-on qu'ils le feroient encotes à l'aduenir plus grand: mais qu'il y auoit certaine ſorte de gens qui s'y vouloit oppoſer, & appeller le ſieur de Leſdiguieres pour empeſcher vn ſi bon œuure: ſurquoy le Pape auoit ordonné à luy Cardinal Aldobrandin de me dire que i'eſcriuiſſe au Roy, que ſa Saincteté le prioit d'eſcrire audit ſieur de Leſdiguieres, qu'il n'allaſt ny enuoyaſt ſecours de ceux qui vouloient deſtourner la conuerſion des hetetiques. Ie luy dis que i'obeïrois au commandement de ſa Saincteté; mais qu'il falloit aduiſer que Monſieur de Sauoye ne couuriſt quelque ſien deſſein contre nous, ſous ce pretexte d'enuoyer faire la guerre en ces vallées contre ceux qu'on diſoit deſtourner la conuerſion des heretiques. Le meſme Seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, qu'on auoit rapporté au Pape certaines choſes qui trauailloient ſa Saincteté, à ſçauoir; que le Roy auoit donné l'Abbaye d'Eſpernay au ſieur de Vignoles heretique & Gouuerneur de ladite ville, lequel auſſi toſt auoit introduit le preſche des heretiques en ladite Abbaye; Que le Roy auoit ſeparé l'Abbaye de ſainct Remy de Reims, d'auec l'Archeueſché de Reims, auquel elle a eſté vnie par le ſainct Siege, & l'auoit donnée au Mareſchal de Boüillon heretique, ſous la confidence d'vn certain Preſtre, lequel eſtant mort depuis peu de iours, ladite confidence auoit eſté baillée à vn hetetique de Sedan, qui receuoit aujourd'huy les fruits de ladite Abbaye pour ledit Mareſchal heretique. Ie luy reſpondis, que de tout cela ie n'en ſçauois & n'en croyois rien, & que c'eſtoient des malignes & maudites inuentions pour denigrer l'honneur & reputation du Roy, & donner trauail & vexation à ſa Saincteté, & les remettre tous deux en mauuais meſnage de nouueau, ſi on pouuoit. Mais que ie le ſuppliois de ne croire à telles calomnies, & s'aſſeurer de la bonne & ſincere intention du Roy, meshuy aſſez verifiée & teſmoignée par tant de bons effets, que les gens de bien n'en pouuoient plus douter: remerciant cependant ſa Saincteté & luy de l'aduis qu'il luy en auoit pleu m'en donner, & le priant de continuer à m'aduertir quand tels rapports leur ſeroient faits, ou bien ne les eſcouter point ny luy ny ſa Saincteté. Ces faux rapporteurs ſont lies & ordures reſtans de la Ligue, qui en leur cœur ne feront iamais paix auec le Roy, ny auec les bons François, ny auec eux-meſmes; & ne s'apperçoiuent point qu'ils font vn grand deſplaiſir au Pape, partie pource qu'il ne les croit point, partie pource qu'il ne ſçauroit qu'y faire. I'en cognois icy quelques-vns par nom & par ſurnom; mais ie n'en veux point ſoüiller le papier, non plus maintenant que i'ay fait cy deuant qu'il ne m'en manquoit point d'occaſion, pource qu'ils ne le vallent pas, & qu'ils ſe puniſſent aſſez d'eux-meſmes, languiſſans & ſechans de douleur & de deſpit de ce dont ils ſe deuroient reſiouyr le plus, s'ils auoient quelque bonté & quelque ſens. Quand ie vous donnay aduis de la declaration que le Pape auoit faite du Legat pour France, ie vous eſcriuis par meſme moyen qu'il vouloit enuoyer auec ledit Legat l'Eueſque de Mantoüe pour reſider Nonce prés du Roy. Depuis il me fut dit trois choſes dudit Eueſque: la premiere qu'il auoit eſté Page du Roy d'Eſpagne, & qu'eſtant en la Cour du Roy il ſe fit Religieux. La ſeconde, qu'il a eu & tenu l'Eueſché de Cifalu en Sicile à la nomination du Roy d'Eſpagne, & qu'il la encores auiourd'huy quelque penſion ſur ledit Eueſché de Cifalu; outre que le Pape luy auoit donné l'Eueſché de

Patme, comme à perſonne de qui les Eſpagnols ſe fioient. La troiſieſme, qu'vn ſien frere appellé Ferrante Gonzaga a ſeruy long-temps le Roy d'Eſpagne aux Païs-bas, & eſt encores aujourd'huy au ſeruice de l'Empereur; qui eſt comme vne continuation de ſeruice audit Roy d'Eſpagne. Ie penſay ne deuoir mettre cela à nonchaloir. Et parce que nous eſtions ja en la ſemaine ſaincte, auquel temps on ne demande point l'audience au Pape, ie m'en allay pour le dire à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monſieur le Cardinal Toleto, & les prier de bien conſiderer ces choſes, ſans prendre auec eux concluſion plus formelle. Monſieur le Cardinal Toleto, que ie trouuay le premier, me dit que toutes ces choſes auoient eſté conſiderées quatre ou cinq mois auant que le Pape s'y reſoluſt; mais qu'on auoit trouué ce Prelat icy le plus à propos, pour eſtre d'extraction fort noble, & homme de bien, qui ne voudroit faire choſe indigne de ſa Nobleſſe, & de la profeſſion d'homme entier & craignant Dieu qu'il auoit faite toute ſa vie; Que d'ailleurs il eſtoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui luy ſeroit ordonné par ſa Saincteté, qui s'en fioit grandement; Qu'il eſtoit auſſi parent & confident du Duc de Mantouë, duquel nous n'auions point d'occaſion de nous deffier: outre qu'il auoit des parens en France, & y auoit eſté autres-fois fort bien veu & careſſé par le feu Roy; Que tout ce qu'on alleguoit contre luy, n'auoit point de force enuers vn homme de bien, pour luy faire faire vn acte laſche & meſchant; Que le Pape Paul IV. auoit eſté Page du Roy d'Eſpagne, & neantmoins il luy fit la guerre, & le vouloit depoſſeder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie; Qu'il ne falloit pas ſeulement conſiderer que ledit Eueſque auoit eſté Page du Roy d'Eſpagne; mais auſſi qu'il y auoit eſté fort peu, & qu'il aima mieux ſe faire Religieux, que de demeurer long-temps en ceſte Cour-là, Tour de meſme ſi l'on comptoit qu'il auoit eu l'Eueſché de Cifalu, il falloit auſſi compter qu'il l'auoit laiſſé, & n'auoit peu comporter la ſubjetion en laquelle ſont les Eueſques de Sicile; Que ſi aucuns de ſes parens ſeruoient le Roy d'Eſpagne, il auoit auſſi des parens qui ſeruoient le Roy; & s'il auoit vn frere au ſeruice de l'Empereur, n'eſtoit pas à dire pour cela que ſon frere meſme fut affectionné au Roy d'Eſpagne: car l'Empereur n'eſtoit pas fort content du Roy d'Eſpagne luy-meſme, comme c'eſtoit choſe notoire, & vn frere n'a pas touſiours les meſmes affections & intereſts que l'autre; Que luy Cardinal Tolero eſtoit nay, & auoit des freres & ſœurs, & autres parens en Eſpagne, & neantmoins nous auions veu s'il auoit laiſſé de faire ſon deuoir pour le reſpect du Roy d'Eſpagne; Qu'au reſte il me vouloit bien aduertir que ledit Eueſque de Mantouë ſeroit Cardinal ſans doute s'il viuoit; Que ſi nous le recuſions comme Eſpagnol, il pourroit s'en reſſentir, & ſe porter pour tel contre nous toute ſa vie; Que ce ſeroit mieux fait à nous de le nous acquerir auec ceſte occaſion, comme il ſeroit facile au Roy, qui a de ſi belles & bonnes parties pour gagner les hommes; Que lors que le Pape voulut enuoyer Nonce à Monſieur de Sauoye l'Archeueſque de Barri, qui y eſt à preſent, ledit ſieur Duc fit prier le Pape par ſon Ambaſſadeur fort inſtamment que ce ne fuſt point luy, & ledit Ambaſſadeur en parla à luy Cardinal Toleto, qui luy conſeilla de le laiſſer aller, & de ne le contraindre point; dont il eſt aduenu que le Duc de Sauoye n'a point auiourd'huy vne perſonne plus confidente que ledit Archeueſque de Barri, qui tient prés de luy lieu non ſeulement de Nonce, mais de premier & plus intime Conſeillet qu'il aye; Qu'outre cela on ne ſçauroit changer ledit Eueſque de Mantoüe qu'on n'empiraſt, comme on auoit bien penſé à tous ceux qui ſemblent eſtre dignes de ceſte charge: Qu'il pouuoit eſtre que ceux qui parloient ainſi de luy, ne ſe meuſſent pas tant par crainte qu'ils euſſent qu'il nous en aduint mal, comme pour deſir de faire place à quelqu'autre qu'ils aimeroient mieux pour leurs deſſeins particuliers: Qu'au pis aller ce n'eſtoit point vn mariage,

ny vne

ny vne profession de Religion, & que ledit Euesque iroit auec le Legat, & s'il ne satisfaisoit au Roy, le Pape au moindre mot que sa Majesté luy en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dit Monsieur le Cardinal Toleto. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla en ce sens mesme, mais plus succintement; s'arresta principalement sur la grande disette de personne qui fust digne de ceste charge, disant qu'on auoit fait vn examen fort exquis de tous ceux qu'on auoit pensé y estre propres, & auoit-on trouué que les vns dependoient trop de quelque Prince ou Potentat: aux autres manquoit ou la Noblesse, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la moderation, ou quelques autres qualitez requises: que l'Euesque de Mantouë auoit esté trouué celuy ou il y auoit le moins à redire: Que ce n'estoit point du Roy d'Espagne, qu'il auoit esté page, ains du Duc de Parme dernier decedé, qui le mena en Espagne, qui n'estoit lors que Prince de Parme: & si cet Euesque auoit quelque obligation au Roy d'Espagne, il estoit encores plus obligé au Pape, & en attendoit chose plus grande: Que le Pape le cognoissoit bien, & se fioit fort de luy: & sa Saincteté le tenoit pour dependant d'Espagne, elle ne luy commettroit point le maniment de ses affaires. Ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin apres cela me dit, qu'il y auoit icy vn Pere Iesuiste Espagnol appellé le Pere Alphonse Carillo, qui auoit esté enuoyé au Pape par le Prince de Transsiluanie, pour luy demander secours contre le Turc, & deuoit passer en Espagne pour mesme fin, qu'il y vouloit aller & retourner encores à Rome par mer: mais qu'il pourroit aduenir que par quelque tempeste il seroit ietté en la coste de France, ou à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller à terre le long de ladite coste, ou possible de faire quelques iournees par terre: & que pour estre Iesuiste & Espagnol on luy pourroit faire quelque deplaisir: & partant nostre sainct Pere desireroit qu'il pleust au Roy faire expedier vn passe-port pour ledit Pere Carilo, & deux Gentils-hommes de Transsiluanie qui l'accompagnent, appellez Michel Bostkai, & François Carenchenes, & vn seruiteur, & enuoyer ledit passe-port au Nonce que sa Saincteté a en la Cour d'Espagne, pour seruir audit Carillo à son retour, attendu que la presse qu'il auoit de partir tost pour Espagne ne luy permettoit d'attendre icy ledit passe-port pour l'aller. Ie luy dis que i'en escrirois, & que ie croyois que sa Maiesté commanderoit ledit passe-port: mais que de l'enuoyer au Nonce qui est en la Cour d'Espagne, il seroit mal-aisé, attendu la guerre qui est entre les deux Roys: Que ie pensois que le Roy pourroit enuoyer son passe-port au gouuerneur de Bayonne, ou de quelqu'autre ville de ceste frontiere-là, qui l'enuoyeroit au Gouuerneur de la plus proche ville d'Espagne, & que celuy-cy l'enuoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce: comme les Gouuerneurs ont souuent occasion & moyen d'enuoyer à la Cour de leur Roy. Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit qu'il m'enuoyeroit ledit Pere Iesuiste pour communiquer auec moy, & que cependant il me recommandoit cet affaire comme chose que nostre sainct Pere auoit à cœur. Ledit Pere Iesuiste estant depuis venu chez moy, trouua bon cet expedient que ie luy proposay d'enuoyer ledit passe port, n'en sçachant point de meilleur: & me dit que le Prince de Transsiluanie auoit en grande estime & reuerence le Roy, & en autre temps en eut attendu plus de secours que de nul autre: & mais sçachant que sa Maiesté venoit de sortir d'vne mer d'affaires, auoit estimé ne deuoir point l'importuner d'aucun secours pour ceste heure. Surquoy ie ne vous diray autre chose, estimant qu'il suffit de vous auoir exposé le desir de nostre sainct Pere, & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continuent icy touſiours leurs mauuais offices enuers le Roy, disans que les choses de la Religion Catholique vont tres-mal en France, & que sa Maiesté n'y marche de bon pied: & taschent d'imprimer cette

opinion en l'esprit du Pape, & des seigneurs de ce College, allans des vns aux autres pour cet effect: mais ils sont & seront demétis par les actions de sa Majeste. On a escrit de Milan qu'on y a arresté prisonnier l'Agent que Monsieur d'Espernon y tenoit: & de Gennes que ce beau Docteur Mandosse qui fut enuoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François que c'estoit que la loy Salique, estoit destiné par le Roy d'Espagne pour Ambassadeur residant à Venise. Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont enuoyé par deça l'election qu'ils firent apres la mort de leur Archeuesque, de la personne du sieur Diego Campo principal Camerier du Pape natif de ce Dioceſe-là: & prient le sainct Pere de le vouloir confirmer. Ie vous enuoye vn Bref que nostre sainct Pere escrit au Roy en recommandation de l'Archeuesque de Cologne, & Euesque du Liege, dont ie vous escriuis par ma lettre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en auoit faite Monsieur le Cardinal sainct Georges au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'escrire que le Pape en desire responce, & voudroit qu'elle fut enuoyée audit Archeuesque; & mesme que le Roy écriuist sur ceste occasion audit sieur Archeuesque, de la bonne volonté que sa Maiesté aura de faire selon le contenu dudit bref. A tant, &c. Monseigneur, &c.
De Rome ce 17. Avril 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LII.

MONSEIGNEVR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la reuerence au Roy, & se conjoüyr auec sa Maiesté de la part de Monsieur le grand Maistre, & de toute cette Religion, passerent icy, il fut dit que le grand Prieur de Champagne qu'ils deuoient prendre auec eux en passant, & qui deuoit faire le troisiesme, resideroit puis apres Ambassadeur pres du Roy pour ladite Religion. Ce neantmoins Monsieur le Commandeur de Viuiers, qui vous rendra la presente, m'a dit s'en aller par delà pour y resider luy: ce qui m'a esté confirmé par l'Ambassadeur de Malte resident icy pres nostre sainct Pere. M'estans venu visiter eux deux ensemble, ils m'ont requis de vous escrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des affaires qu'il aura à traicter auec le Roy & auec vous. Mais outre que ie ne presume pas volontiers d'vser de recommandations enuers mes Seigneurs, il me semble qu'elle seroit encores messeante pour vne personne publique, qui porte sa recommendation auec soy, & puis enuers vous qui de vous mesme auez pour recommandees toutes choses dignes de recommendation. Et partant ie n'adiousteray autre chose à ce que dessus, que la priere accoustumée à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c.
De Rome ce 5. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LIII.

MONSEIGNEVR, Ce iourd'huy en Consistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Legat en France vers le Roy, & partira demain de ceste ville pour s'y acheminer. Il s'arrestera quelques iours à Florence, & fera l'office en son Eglise le iour de l'Ascension,

& apres cela s'en ira tout droict sans autrement se detourner, ny s'arrester en aucun lieu, que fort peu, au moins il l'a ainsi deliberé & arresté en soy-mesme : & pourra arriuer à Paris pour tout le mois de Iuillet. De ceux qui l'accompagnent, & d'autres choses appartenantes à ceste Legation, ie vous en escriray plus amplement par l'ordinaire de Lyon, que nous depescherons dans cinq ou six iours: cependant i'ay voulu vous aduancer celle-cy par la voye de Gennes, dont l'ordinaire partira ceste nuict. Par ledit ordinaire de Lyon ie vous escriray aussi de tout le reste, & en particulier respondray à vostre lettre du 17. Mars, que ie receus le premier de ce mois, & à celle du 23. Avril, que i'ay receuë ce iourd'huy mesme auec les aduis qui l'accompagnoient : outre lesquels ie conjecture par la datte de ceste derniere que vous en auiez encores quelques autres que vous n'auez eu le cœur d'adjouster ; dont non seulement ie vous excuse, mais ie compatis auec vous plus que ie ne vous sçaurois exprimer. Le Comte de Fuentes, depuis qu'il est arriué à Milan, il a dit publiquement qu'il sçauoit tres-bien que toutes les places de la frontiere de Picardie estoient degarnies d'hommes, de viures, de munitions, & d'argent : & quelle ville que l'Archiduc Albert attaquast, il la prendroit sans doute ; dont nous auons vne trop dure experience. Dieu nous vueille aider, & vous donne, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce Vendredy 10. May 1596.

AV ROY.

LIV.

SIRE,

L'Eglise de S. Iean de Latran est la Cathedrale de Rome, & la premiere de la Chrestienté ; & outre que pour ce regard elle merite vn particulier respect & reuerence de tous les Princes Chrestiens, les Roys de France vos predecesseurs y ont eu grande deuotion, & luy ont fait du bien en diuerses occasions, & à plusieurs fois. Aussi les Chanoines, & Chapitre d'icelle Eglise ont touſiours eu vne singuliere affection vers la Couronne & les Roys tres-Chrestiens, & en ont eu particuliere souuenance en leurs prieres & oraisons : ce qu'ils tesmoignent encores aujourd'huy non seulement par leurſdites prieres, mais aussi par les armes de vostre Majesté qu'ils tiennent continuellement sur leur grãde porte de ladite Eglise, auec celles du Pape & de l'Empereur, sãs y en auoir d'aucun autre Roy. Et maintenant sur ceste occasion de Monsieur le Legat qui s'en va en France, ils enuoyent en sa compagnie vn ou deux de leurs Corps pour faire tres-humble reuerence à vostre Majesté, & se conjoüir auec elle de la grace que Dieu luy a faicte d'auoir reüny quasi tous ses subjets en son obeyssance. Au demeurant il ne m'appartient d'vser à l'endroit de vostre Majesté d'aucune recommandation ; ie suis trop asseuré qu'ils n'en ont point de besoin pour les considerations susdites, & partant ie n'adiousteray autre chose à ce que dessus que ma priere accoustumée à Dieu qu'il vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome ce 12. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LV.

MONSEIGNEVR, Ie vous eſcriuis hier du Legat qui s'en va en France, & de ſa Legation, maintenant ie vous eſcriray des autres choſes que i'ay reſeruées, pour ne faire ma lettre d'hier trop longue. Et premierement vous accuſeray la reception deux de vos lettres, l'vne du 17. Mars, qui me fut renduë le premier May, auec vn aduis de ce qui eſtoit aduenu à Ferrare le 14. Mars; l'autre du 23. Avril, que ie receus le 10. de ce mois, auec trois coppies de diuers aduis. Par la premiere, i'ay veu comme Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe auoit eſté vers le Roy, & en eſtoit party pour Toloze, & delà deuoit venir par deça; & cõme vous auiez enuoyé querir à Paris Monſieur Delbene pour l'enuoyer auſſi par deçà; ſur la fin vous monſtrez m'auoir eſcrit du ſuccez de Matſeille; & ceſte-cy eſt dudit iour 17. Mars. Par la ſeconde, à ſçauoir par celle du 23. d'Avril eſcrite chez vous à Villeroy, i'ay appris comme vous auiez laiſſé ledit ſieur Delbene pres le Roy, preſt à partir pour retourner en ça; par lequel vous deuiez reſpondre aux lettres que ie vous auois eſcrites en Fevrier & Mars. Surquoy ie n'ay à vous dire autre choſe, ſinon que i'attends ledit ſieur Delbene, & ce qu'il portera; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouuelles que celles qui courent depuis ſept ou huict iours. Au demeurant ie fus à l'audience le Vendredy 19. Avril, & remerciay le Pape de l'honorable accueil qu'il auoit fait faire à Monſieur d'Evreux par toutes les viiles de l'Eſtat Eccleſiaſtique, comme ledit ſieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roy. Ie luy monſtray auſſi, comme ie vous auois eſcrit que ie ferois, la lettre d'vn Ieſuiſte qui eſcriuit d'Auch en Gaſcõgne que la Meſſe eſtoit en Bearn, & à Pau, dont ſa Saincteté fut tres-aiſe: & le priay d'obſeruer la difference qu'il y auoit entre-nous & les Eſpagnols; en ce que nous n'eſtions ſi diligens à luy faire ſçauoir le bien quẽ nous faiſons, & que nous ſçauons qu'il deſiroit, comme les Eſpagnols à inuenter, & luy dire le mal que nous ne faiſions point, & qui luy donnoit à luy grand trauail & peine. Et luy parlay encores de l'Abbaye de ſainct Simphorien de Mets pour le fils de Monſieur du Prailon premier Eſcheuin de ladite ville de Mets, ſuiuant vne lettre du Roy du 8. Fevrier, qui m'auoit eſté renduë la ſemaine ſaincte, & ſa Saincteté m'accorda tant ladite Abbaye, que la deſpence d'aage pour ledit fils dudit ſieur de Prailon. Ie priay de plus ſa Saincteté de vouloir faire voir l'Indult qui auoit eſté donné au feu Roy, pour nommer aux benefices Conſiſtoriaux de Bretagne & de Prouence, & de m'en faire donner vne coppie, afin de voir le moyen d'en faire expedier vn acte pour le Roy à preſent regnant, & ſa Saincteté me dit qu'elle le feroit. Mais ie n'ay point autrement ſollicité la copie depuis, pour n'y auoir eu rien qui preſſaſt, & pour ne le leur donner ombrage. Sa Saincteté me parla de la conuerſion des heretiques en certaines vallées de Piedmont, dont ie vous auois eſcrit que m'auoit ja parlé Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ſa part, & me chargea ſa ſainctete de nouueau d'eſcrire au Roy, qu'il le prioit de deffendre au ſieur de Leſdiguieres d'y aller, & d'y enuoyer pour deſtourner vne ſi bonne œuure. Me dit en outre que l'on tardoit beaucoup à enuoyer quelqu'vn de la Cour, & que nonobſtant il feroit partir le Legat dans peu de iours, ce qu'il me redit de nouueau le troiſieſme de ce mois en vne autre audience que i'eus de luy, en laquelle ie luy rendis compte de ce que vous m'auiez eſcrit touchant ledit ſieur Delbene par voſtre lettre du 17. Mars.

Quant aux occurrences de deçà, la nouuelle de la prise de Calais y fut publiée le huictiesme de ce mois, auec tant d'admiration & d'étonnement d'vn chacun, qu'il seroit impossible de l'exprimer. Aussi ne vous sçauroit on representer le grand déplaisir que ceste nouuelle a apporté à ceste Cour, ny les propos que nos amis & ennemis en tiennent au desaduantage de nos affaires. Sur tout l'insolence des Espagnols est incomprehensible, lesquels encores se vantent qu'on verra dans peu de temps des choses bien plus grandes & admirables que ceste cy, & parlent deja de prendre Mets & Marseille; & de fait, qui a pris Cambray & Calais en si peu de temps, pourroit bien prendre & Mets & Marseille si on n'y donnoit autre ordre. Et ces bruits sont à negliger d'autant moins, que le dessein de Calais se disoit icy publiquement vn mois auant qu'il ait esté executé par delà. D'ailleurs ie vous ay déja escrit comme le Comte de Fuentes disoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie estoit dégarnies d'hommes, viures, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à forces toutes places qu'il attaqueroit. I'ay grand peur que les autres frontieres ne soient gueres mieux gardées; combien qu'il se dise; qu'au milieu du Royaume tout est plein de garnisons & qu'il se paye plusieurs millions sus ce nom de garnisons. Quelques-vns pensent que le Comte de Fuentes soit venu en Italie, où il est encores, pour y executer quelque leur dessein sur la France du costé de deçà. Autres on dit qu'il deuoit passer en Portugal, pour y prendre l'armée navalle que le Roy d'Espagne dresse en la coste de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Austriche comme il se pourroit faire qu'ils eussent concerté cela ensemble auec le dessein de Calais, auant que se separer. Il y a ja quelques iours que le Pape escriuit à son Nonce à Cologne qu'il allast resider Nonce pres ledit Cardinal d'Austriche; lequel n'a point voulu qu'vne personne si confidente du Pape, comme est le sieur Diego Campo son principal Camerier, fust esleu Archeuesque de Cambray, comme il s'estoit dit qu'il auoit esté esleu: ains ledit Cardinal a faict ou veut faire eslire vn certain Abbé d'Arras. Il m'a esté dit que les Espagnols d'icy sont ialoux & marris de ce que le Pape enuoye vn Legat en France, & font instance qu'il en enuoye vn autre en Espagne. Le Cardinal Caëtan receut la Croix de la Legation de Pologne le Mercredy 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer. L'Eueſque de Lisieux partit d'icy pour s'en retourner en France le vingt-neufiesme d'Avril, & l'Abbé Cornac le 10. May: le Commandeur de Viuiers est party aussi depuis peu de iours pour aller resider Ambassadeur de Malte pres le Roy. L'on a escrit de Paris que le Roy vouloit demander au Pape pour cette premiere fois la grace de tous les benefices Consistoriaux qui vacquent en France: à quoy, & à plusieurs autres choses que i'entends tous les iours, il se voit qu'on ne tient par delà les choses si secrettes comme il seroit besoin. I'ay douté en moy si ie vous deuois escrire vne particularité qui s'ensuit, mais en fin ie m'y suis resolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui estoit vn Vendredy auquel nous auons accoustumé d'auoir audience l'apresdinée, qu'il auoit receu lettre ce matin-là du premier d'Avril, d'vn qui estoit fort confident de Monsieur le Comte de Soissons, par laquelle ce tel, qu'il ne me nomma point, luy escriuoit que ledit Seigneur Comte auoit grand desir d'estre employé en la guerre de Hongrie contre le Turc, & qu'il iroit tres-volontiers s'il plaisoit au Pape l'en rechercher: & que luy Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit Seigneur Comte s'il en vouloit ouurir le propos à sa Saincteté: & apres ce narté adjousta ledit Abbé d'Orbais, qu'il se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Ie luy dis qu'il feroit bien de n'en point parler: que ne luy, ne autre ne doit porter telle parole à sa Saincteté, sans permission & exptes commandement du Roy; comme ie voulois aussi croire que ledit Seigneur

Comte ne voudroit entendre à telle chose qu'auec le gré, & congé de sa Majesté. Vous aurez entendu la surprise de la ville de Clisse sur le Turc par les Vscoques aux confins de la Dalmarie, de laquelle prise on fait grande estime; pour estre ceste place imprenable par force, & qui commande à vne grande estenduë de pays. Toutesfois les Venitiens n'en ont esté fort aises, craignans que cela leur apporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux qu'ils ont là aupres. On a opinion qu'à ces quatre temps de Pentecoste le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour certe Cour seulement, sans y comprendre personne à l'instance des Princes, d'autant que du costé du Roy ne luy a esté enuoyé personne depuis l'absolution, n'y s'est fait aucune instance; & adiouste-on que ladite promotion sera de six seulement. Le Pourtugais à qui fut addressée de Flandre la rapisserie du Roy François premier, dont ie vous ay escrit autresfois, poursuit icy la main leuee de la saisie que Monsieur d'Evreux & moy en fismes faire à la Doüanne de cette ville, & i'attends la response qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la coppie d'vne attestation qu'on a enuoyee des Pays-bas, par laquelle est porté que certe rapisserie appartenant à la Couronne de France, fut par le commandement de Monsieur de Mayenne enleuee de l'Hostel de Bourbon à Paris, & portee & venduë à Anuers. Et par ce moyen est prouué par eux ce que nous eussions eu à prouuer. I'adiousteray icy à ce que ie vous ay escrit cy-dessus de l'insolence des Espagnols, qu'vn homme me vient de dire auoir veu en banque vn Espagnol prendre dix escus, & donner caution d'en rendre cent, si pour tout le mois de Iuillet prochain le Roy d'Espagne n'a pris Marseille. Et de fait l'on tient que Marseille n'est pas si forte du costé de terre que Calais, ny au reste mieux fournie de viures & de munitions. Et de la façon que les Espagnols serrent & estonnent vne place auec tant d'artillerie & de visteſſe; il n'y a rien qui ne soit à craindre, & qui ne puisse aduenir. La verité est, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Espagne par mer, ils font leuee de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan; & grand amas de galleres sous prerexte de vouloir deffendre cette coste de l'inuasion des Turcs, qui n'y pensent point pour cette heure. Le Prince Doria fait aussi venir vers Gennes grande quantité de bleds, de Sardaigne; & le Comte de Fuentes seiourne en Italie sans qu'on sçache pourquoy; d'ailleurs le succez de Cambray & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne pensent plus à rien de petit, & n'y a rien qu'ils n'osent, & mesmes auec la cognoissance certaine qu'ils se vantent d'auoir, qu'il n'y a pas vne place en toute la France qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit: & ce dont ils nous auoient aduertis cy-deuant pour le regard de Cambray & Calais long-temps auant le coup, & nous aduertissent à present de Marseille & de Mets, il faut que nous le pensions de nous-mesmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume; & que nous y pourvoyons de bonne heure. Et me pardonnez ie vous supplie si ie m'en mesle si auant, & de si loing. I'escris à Lyon à Monsieur de la Guiche du fait de Marseille, afin que pendant que cette-cy ira à vous il en escriue à Marseille, & là où il faudra. Les six que l'on pense que le Pape fera Cardinaux sont Messieurs Ferratin, Serafin, Cesare Baronio, l'Auditeur de la Chambre, l'Archeuesque Sauelli, & l'Eueſque sainct George.

A tant, &c. Monseigneur, &c. de Rome ce 14. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LVI.

MONSEIGNEVR, Les Chanoines & Chapitre de sainct Iean de Latran enuoyent deux des leurs en la compagnie de Monsieur le Legar, pour faire enuers le Roy les complimens qu'ils vous diront: & apres auoir eu de moy vne lettre à sa Majesté: ils en ont encores desiré vne autre à vous, de qui ils esperent non seulement addresse & moyen de parler au Roy, mais aussi toute aide & faueur là où besoin sera. Ce que ie leur ay tres-volontiers accordé, pour autant qu'outre que i'ay amitié auec quelques-vns d'eux, c'est vne compagnie si venerable, que chacun luy doit grand respect, & tous bons offices; & les François en particulier, pour l'affection speciale qu'elle a à la France, & aux Roys tres-Chrestiens. Ce qui m'asseure aussi que la bonté & courtoisie, dont vous auez accoustumé d'vser enuers les particuliers, vous la departirez tant plus à vn corps de tant de preéminence & de tant de bonne volonté enuers nous. A quoy si ma tres-humble priere peut adjouster quelque chose, ie vous supplie tres-humblement qu'il vous plaise leur aider, & fauoriser en ce qui se presentera; & outre l'obligation que vous acquerez sur le premier Chapitre de Chrestienté, ie vous en demeureray obligé moy-mesme à vous rendre tres-humble seruice en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme sans cela i'y suis desia pour autres occasions sans comparaison plus grandes tres-obligé & tres-affectionné, A tant &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 22. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LVII.

MONSEIGNEVR, I'ay esté requis par des Religieux de sainct Benoist de la Congregation du Mont-Cassin, autrement de saincte Iustine de Padouë, de vous escrire en recommendation d'vn leur fait qu'ils m'ont dit estre tel. Que Leon Pape X. auec le consentement du Roy François I. auoit vny à ladite Congregation l'Abbaye de S. Honorat en Prouence: & que ladite vnion fut verifiée & approuuée par la Cour de Parlement de Prouence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & des appartenances & dependances; Que depuis, sans qu'ils sçachent comment, ladite Abbaye a esté tenuë en commande, & possedée par quelques Commendataires successiuement iusques à feu Messire François de Beliers Eueſque de Frejus dernier Commendataire d'icelle apres la mort duquel lesdits Religieux obtindrent du Pape à present seant confirmation de la susdite vnion, & en tant que besoin seroit nouuelle vnion. Maintenant ils desirent qu'il plaise au Roy trouuer bonne cette vnion, & commander qu'ils soient reintegrez en la possession de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les vueillez ayder & fauoriser aupres sa Majesté. Surquoy ie n'ay à vous dire autre chose, sinon que les Religieux de ladite Congregation sont fort reformez, & de tres bonne reputation,

& que i'en cognois plusieurs tres-bien affectionnez au Roy, & à la France. Que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plusieurs Cardinaux de cette Cour. De façon que cy apres que l'on aura par delà bien veu & consideré leur bon droit, le Roy & vous faictes quelque chose pour eux, elle sera preschée & celebrée par tout Rome: & par toute l'Italie, & ailleurs fort loing. A tant ie prie Dieu, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 29. May 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LVIII.

MONSEIGNEVR, Nous ne pouuons nous faire les occurrences & euenemens ny les sujets de nos lettres comme nous voudrions : ains faut que nous les prenions & employons tels qu'ils se rencontrent. C'est pourquoy la mauuaistie du sujet de la dépesche qu'il vous pleust me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit estre attribuée à la mauuaise fortune. Mais la courtoisie dõt il vous a pleu m'honorer est toute vostre, & ie vous en demeure grandement obligé. Ie vous estois déja seruiteur tres-humble & tres-affectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez aupres du Roy, & le seruice que vous y rendez au public; encores qu'il ne se fust presenté occasion de vous declarer cette mienne affection. Maintenant que vous y auez adjousté cette obligation de plus, ie vous offre mon tres-humble seruice, vous priant de me departir aux occasions vos commandemens, desquels ie me sentiray tousiours grandement fauorisé & honoré, & y obeïray de toute ma puissance & affection. Ie vous ay fait cette-cy en haste sur l'occasion d'vne promotion des Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur, ny de plus agreable, que l'occurrence sur laquelle vous m'auez escrit, & qui en pourroit auoir esté cause en partie. A tant, &c, Monseigneur, &c, De Rome ce 5. Iuin 1596.

AV ROY.

LIX.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lyon qui arriua icy le 30. May ie receus la lettre qu'il pleust à vostre Majesté m'escrire d'Abbeville 27. Avril sur l'euenement de Calais, auec le memoire comme les choses s'y estoiẽt passées; & des le 8. dudit mois de May nous en auons eu icy la nouuelle : surquoy i'escriuis lors, & depuis à Monsieur de Villeroy ce que i'estimay estre à propos, qui sera cause que par la presente ie n'en diray autre chose, & prieray Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment, & de vous resoudre à tascher d'en auoir la reuanche, il luy plaise aussi faire prosperer vos genereux desseins, & ranger vos ennemis au deuoir & à la raison.

Le lendemain que ie receus ladite lettre & memoire, ie fus à l'audience de

noſtre ſainct Pere, & leus à ſa Sainctete la lettre, & luy baillay vne coppie du memoire, que i'auois traduit en Italien, & luy rendis compte des autres occurrences que ledit courrier ordinaire auoit apportées, & apres auoir vſé d'vn peu de preface, ie luy parlay ſur la promotion des Cardinaux qu'on diſoit ſe deuoir faire à ces quatre temps de la Penrecoſte, & luy dis que les grandes & continuelles affaires que voſtre Majeſté auoit euës depuis l'abſolution, & auparauant, eſtoient notoires à chacun, non ſeulement à ſa Sainctete qui en pouuoit eſtre mieux aduertie que tout autre; Que l'importante preſſe & violente deſdites affaires auoit retardé quelques deuoirs dont voſtre Majeſté deſiroit s'acquitter enuers ſa Sainctete, & par meſme moyen la tres-humble requeſte que vous luy vouliez faire touchant certains perſonnages que voſtre Majeſté deſiroit eſtre promeus à la dignité de Cardinal; Comme la France n'auoit que deux Cardinaux en cour, jaçoit qu'elle fit vn bon tiers de la Chreſtienté, conſideté l'eſtat auquel les choſes eſtoient pour lors reduittes hors l'Italie & Eſpagne pour le regard de la Religion Catholique, & le grand nombre & qualité des Catholiques qui ſe trouuent en France, Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Prelats, Chapitres, Conuents, Colleges, Vniuerſitez, Cours de Parlement, & autres corps ſemblables, Citez, & autres Communautez & Peuples: Qu'au contraire il ſe trouueroit, que dans le College des Cardinaux le Roy d'Eſpagne ſeul y en auoit quatorze, qui eſtoient nais ſes ſujets, à ſçauoir trois Eſpagnols, de Caſtro, Toleto; quatre Napolitains: Geſualdo, Arrogona, Sanſeuerino, Aquauiua; vn Sicilien, Torranoua: ſix milanois: Como, Aleſſandrino, Sfondrara, Cuſano, Coromeo, & Piarta, Que outre ces 14. ſujets naturels, le Roy d'Eſpagne auoit encore dans ledit College trois parens proches: à ſçauoir les deux Cardinaux d'Auſtriche, Albert, & Andre, & Farneſe: Qu'outre les dix-ſept il y auoit encore cinq autres Cardinaux qui faiſoient profeſſion ouuerte d'eſtre ſeruiteurs du Roy d'Eſpagne; à ſçauoir les deux Colomnes vieux & ieune, Madruccio qui auoit le ſecret & le maniement du Conclaue, Caetano, & Parauicino: Qu'outre ces 22. Cardinaux, qui eſtoient certains & auoient obligation, & quelque eſpece de neceſſite de tenir touſiours pour Eſpagne contre France, là où s'agiroit de l'intereſt temporel des deux Roys, on diſoit encore que ledit Roy d'Eſpagne auoit dans ledit College d'autres Cardinaux ſes ſeruiteurs, & penſionnaires cachez, qu'on nommoit meſmes par nom & ſurnom, à quoy neantmoins ie ne voulois entendre. Que le deuoir, l'honneur, & le profit du ſainct Siege requeroient que les choſes fuſſent balancées, & que la iuſtice diſtributiue de telles dignitez fuſt gardée: & parrant ie ſuplioi à ſa Sainctete, de vouloir differer la promotion dont le bruit couroit, iuſques à ce que voſtre Majeſté qui en auoit plus de beſoing, euſt eu du temps & commodité de luy faire ſa requeſte, laquelle ne pouuoit gueres plus tarder: Que ce peu de temps n'oſteroit à ſa Sainctete rien de ſon authorité, & liberté de faire qui plus luy plairoit, & ſi luy apporteroit plus de maturité, & de moyen de faire vne promotion de plus grande edification & fruict à l'Egliſe de Dieu, & de plus grande ſatisfaction aux Princes, & de plus grande reputation & contentement à luy-meſme. Noſtre S. Pere qui ne ſe laiſſe quaſi iamais entendre des choſes futures, & meſmement quand elles dépendent de luy ſeul, comme cette-cy, ne me reſpondit que ces mots (nous ſerõs touſiours à temps à faire des Cardinaux) leſquels mots il dit par trois fois, à quoy ie ne pẽſay à rien repliquer: mais ayant vſé d'vn autre petit exorde, ie luy dis qu'il ſe diſoit que ſa Sainctete pourroit faire vne petite promotion, des plus anciẽs & mieux meritez Prelats de ceſte Cour, ſans y comprendre pour cette fois ceux qui eſtoiẽt recommandez par les Princes: auquel cas on auoit eſtimé que Monſieur Serafin ſeroit des premiers, pour eſtre Doyen de la Rote, & y auoir ſeruy le ſainct Siege

par l'espace de trente & tant d'années, & pour estre d'ailleurs de vertu & valeur éminente, & seruiteur ancien & estimé de sa Saincteté. Ce nonobstant les Espagnols depuis quelques iours se vantoient de l'auoir fait exclurre, auquel cas i'auois estimé estre de mon deuoir de dire à sa Saincteté, que vostre Maiesté & la nation Françoise auroit occasion de prendre telle exclusion à grand' defaueur, attendu les longs seruices, & merites dudit personnage, & la bonne volonté que sa Saincteté luy auoit touſiours monstrée, & que nul ne pourroit croire qu'il eust esté persecuté par les Espagnols pour autre chose, que pour estre François de grande vertu & valeur, versé dés long-temps és choses de Rome, & pouuant y seruir son Prince, & sa nation, comme il s'y est touſiours monstré affectionné, Que c'estoit vne chose intolerable, que les Espagnols qui auoient ja tant de Cardinaux, ne se contentassent d'en demander plusieurs autres, mais vouluſſent encore exclurre, & inclurre les François à leur appetit, & prescrire quels, & combien de François il falloit faire ou non faire Cardinaux, Que les François n'auoient oncques vsé, & n'vseroient iamais de telle presomption, de s'ingerer en la promotion des Cardinaux; Que nos Roys auoient touſiours demandé modestement ceux qu'ils desiroient estre promeuz à telle dignité: mais quand auiourd'huy sa Saincteté voudroit promouuoir le sieur Pegna Auditeur de Rote Espagnol, qui s'estoit tant distillé à escrire contre vostre Majesté pour empescher l'absolution, auec tant d'atdeur, qu'il auoit escrit plusieurs heresies, & s'en estoit fait mettre à l'Inquisition; ce nonobstant vostre Maieste ny pas vn de ses ministres ne voudroit auoir ouuert la bouche pour l'empescher; Que ie suppliois doncques sa Saincteté que pour la malignité des Espagnols, elle ne laissast de faire ce à quoy sa bonne volonté, & les longs seruices de Monsieut Serafin l'inclinoient. A quoy sa Saincteté ne me respondit rien du tout: tellement qu'apres auoir attendu vn peu, ie changeay de propos, luy presentant vne lettre que la Royne doüairiere luy escriuoit. En partant de sa chambre, ie m'en allay vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis toutes les mesmes choses que i'auois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en general, que pour le particulier de Monsieut Serafin; & comme il vouloit commencer à me respondre, on luy vint dire que le Pape vouloit partir pour s'en aller de Monte Cauallo où il estoit, à sainct Pierre, où il alloit pour tenir les Chapelles de la Pentecoste; de façon que ledit sieur Cardinal ne me dit autre chose, sinon qu'il estoit matry dequoy il n'auoit du temps pour me respondre comme il desiroit, mais que nous nous reuerrions; cependant me vouloit dire qu'il estoit expedient pour le seruice de vostre Majesté qu'il se fist promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Ie sçauois bien que ie ne luy ferois point plaisir de parler de differer la promotion, estant luy nepveu du Pape, & tenant à grandeur d'auoir au plustost grand nombre de creatures de son oncle, mais ie ne voulus luy monstrer defiance, en luy celant vne chose qu'il eust touſiours sceuë du Pape mesme. Le lendemain Samedy veille de Pentecoste le premier iour de ce mois, ie fus vers Monsieur le Cardinal Toleto sur le soir pour luy en dire autant, mais y ayant trouué Monsieur le Cardinal Montalto qui ne faisoit que d'y entrer, & estant heure déja tarde, ie remis à luy parler le lendemain, comme de fait ie luy parlay l'apres-disnée, & luy dis tout ce que i'ay mis cy-dessus auoir dit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est vn Seigneut qui s'ouure plus que les deux precedens, & me respondit qu'il estoit vray que le Pape feroit promotion, & que luy Cardinal Toleto estoit marry de ce qu'on n'auoit suiuy son aduis, quand il nous dit ja auant les Cendres à Monsieur d'Eureux & à moy que pour ceste fois-là le Pape ne vouloit point faire de promotion, pour autant qu'il vou-

loit donner temps à voſtre Majeſte de pouuoir demander tels qu'il vous plairoit: mais qu'à la Pentecoſte il y auroit promotion, & qu'il falloit qu'alors voſtre Majeſté euſt enuoyé ſon intention là-deſſus; Que la Pentecoſte eſtoit venuë, & toutesfois voſtre Majeſté n'auoit encores rien declaré de ſa volonté touchant cela; Que la promotion ſe feroit, & puis apres quand voſtre Majeſté auroit eſcrit elle ſeroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux; Quant à Monſieur Serafin, qu'il auoit tant d'oppoſitions, que le Pape ne le pouuoit faire Cardinal, dont ſa Saincteté meſme eſtoit marrie, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy Cardinal Toleto qui en parloit, & diſoit auoir fait pour le ſieur Serafin plus que pour nul homme du monde; Que les Eſpagnols pourroient bien auoir fait, & dit quelque choſe pour l'exclurre, & ſeroient bien-aiſes de ſon excluſion: mais il n'en euſſent eu aucune puiſſance, ſans ces oppoſitions qui ne ſe pouuoient dire, & le Pape n'euſt laiſſé pour eux de le faire Cardinal quelque choſe qu'ils euſſent ſceu faire & dire. I'entendis d'ailleurs que le Pape vouloit faire promotion non ſeulement de certains Prelats de ceſte Cour, cõme l'on auoit creu iuſques là, mais auſſi de deux Eſpagnols, & d'vn François, qui auoit eſté de party contraire à voſtre Majeſté, ce que ie trouuay fort eſtrange, & ne pouuois croire que ſa Saincteté, fuſt pour faire à voſtre Majeſté tant de grief en vn ſeul acte de promotion, comme premierement d'exclurre Monſieur Serafin, d'auec les Prelats de ceſte Cour: ſecondement, contre les tres-humbles & tres-équitables remonſtrances que i'auois faites à ſa Saincteté, n'attendre point à faire la promotion pour les Princes, iuſques à ce que voſtre Majeſté, qui en auoit le plus de beſoin, luy euſt expoſé ſon deſir, & en troiſieſme lieu, ce que ie trouuois encore plus dur faire Cardinal vn voſtre ſubjet regnicole, ſans que vous l'euſſiez demandé, & encore vn ſubjet qui venoit de tenir party contraire à voſtre Majeſté. Toutesfois encore que cela ne fuſt vray-ſemblable, ie ne voulus rien mettre à nonchaloir, & ayant à retourner vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pource qu'il n'auoit eu temps de me reſpondre quand ie luy auois parlé apres mon audience du Pape; le Vendredy au ſoir dernier iour de May ie me reſolus, non ſeulement de raſcher de tirer de luy quelque reſponce ſur ce que ie luy auois déja dit, mais auſſi de me plaindre à luy vifuement des ſuſdits griefs, & meſmement du dernier touchant ce François. Ie fus donc ques vers luy Vendredy au ſoir troiſieſme de ce mois, & le trouuay comme il vouloit aller au Pape, ce qui luy ſeruit de couurir aucunement la briefueté du peu de propos qu'il vouloit tenir auec moy: & apres que ie luy eus dit que i'eſtois venu vers luy pour receuoir ſes commandemens, à cauſe que la derniere fois que ie luy auois parlé il n'auoit eu du temps de me les départir; il me reſpondit qu'il n'auoit non plus de temps alors, pource qu'il falloit qu'il allaſt au Pape; mais qu'il me diroit cela en paſſant, qu'il s'eſtoit fort émerueillé que nous François, qui auions le plus beſoin de promotion, parlaſſions de la differer. Ie luy fis ſouuenir des cauſes que nous en auions, & que ie luy auois ja dites, & pour ne perdre le temps, ie paſſay outre à ce que i'auois entendu de la promotion qu'on vouloit faire de certains Eſpagnols, & meſmement du ſuſdit François, luy remonſtrant que ce ſeroit vne eſpece d'affront fait à voſtre Majeſté & à luy; alleguant pluſieurs raiſons pour leſquelles ſa Saincteté ne le deuoit faire, ny luy Cardinal Aldobrandin le luy conſeiller; ſur quoy il ne me dit autre choſe ſinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. I'y retournay encore le Mardy au matin, pour luy inculquer encore mieux les raiſons pour leſquelles on ne deuoit point faire de Cardinal François, ſans luy parler d'autre choſe. Il me dit qu'il l'auoit dit au Pape, & que ſa Saincteté y penſeroit, & de ma part i'adiouſtaſſe que ie détournerois vn bon œuure. Ie luy dis que ie cherchois de détourner vne choſe qui pourroit trop couſter au

sainct Siege, pour le zele duquel ie ne me mouuois pas moins en cela, que pour le seruice de vostre Majesté. De-là ie m'en allay chez Monsieur le Cardinal Toleto, le prier de nous ayder a éuiter cét affront, de la promotion de ce François non demandé par vostre Majesté. Il me dit que ie ferois bien d'en escrire vn memoire au Pape. Ie m'en allay faire ledit memoire, & l'enuoyay à sa Saincteté souscrit de ma main, & cacheté, de la teneur que vostre Majesté verra par la coppie que ie luy en enuoye, où elle trouuera sommairement touchées les raisons que ie leur ay plus amplement déduites de viue voix. A ce matin sa Saincteté a fait la promotion que vostre Majesté verra par la liste qui sera auec la presente lettre, laquelle liste montre éuidemment que sa Saincteté a voulu faire l'affront tout entier sans en rien rabbattre: outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas vn duquel on se puisse asseurer qu'il ait aucun nerf ou veine Françoise, qui est vn mal en soy, mais encore signe de pis, comme vostre Majesté pourra trop mieux iuger. Atant, &c. SIRE, &c, De Rome ce Mercredy des quatre temps de Pentecoste 5. Iuin 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LX.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que i'escris, & la liste que i'enuoye au Roy vous verrez la promotion que le Pape vient de faire, & le deuoir auquel ie me suis mis pour la faire differer, & puis pour obtenir que nous n'y receussions point d'affront que le moins que faire se pourroit. Tout ce que i'ay sçeu remonstrer de parole, ou par escrit, n'y a de rien seruy; qui est vn signe plus mauuais que la chose mesme. Ie n'ay temps de vous en dire dauantage pour ceste heure, & suis contraint de finir icy, en priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome ce 5. Iuin 1596.

AV ROY.

LXI.

SIRE,

I'escriuis à vostre Majesté le cinquiesme de ce mois sur la promotion de seize Cardinaux que le Pape venoit de faire, & à la fin de ma lettre ie vous disois que de treize Cardinaux Italiens qu'il auoit faits, il n'y en auoit pas vn de qui on se pût asseurer qu'il eust aucun nerf ou veine Françoise; en quoy ie persiste encores à present: mais i'adjouste que les Espagnols ne se peuuent non plus promettre qu'il y en ait aucun d'asseuré pour eux. Et de fait apres les auoir bien considerez de moy-mesme, & m'en estre enquis d'autres, ie trouue que le Pape en la promotion de ces treize s'est proposé de faire personnes neutres, & non partiaux pour France ou pour Espagne, & par ce moyen contre-peser le grand nombre des Cardinaux que le Roy d'Espagne a à sa deuotion en ce College, & rópre & dissiper les practiques & menées qu'ils auoient ja faictes pour le Conclaue futur apres la mort du Pape, & fortifier le party de

ceux

ceux qui desirent la conseruation, ou pour mieux dire le recouurement de la liberté des elections des Papes que les Espagnols auoient captiuée & asseruie. Il a encores voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouuoir mieux faire ce qu'il iugera estre le meilleur, & resister à qui besoin sera es occasions que le temps pourroit apporter de son viuant : & par mesme moyen a possible pense encores à agrandir ses neveux, & toute sa maison, en leur donnant autant de personnes, & familles obligees & dependantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouuellement faicts, mais aussi par la substitution de trois nouueaux Auditeurs de Rote, & d'vn Auditeur de la Chambre, d'vn Thresorier general, & d'vn Clerc de Chambre qu'il faudra faire. Ce contrepoids, SIRE, encores qu'il ne soit en faueur & consideration de vostre Majeste, ains de la liberté Ecclasiastique de ceste Cour, vous tourne neantmoins à profit, en ce qu'il rabbat autant de la puissance de vostre ennemy, & luy oste autant de moyen de vous mal faire par la voye de cette Cour pendant que vous serez bien auec le Pape. Et s'il eust pleu à sa Saincteté en prenant de ceux de la Rote faire Monsieur Serafin ; qui en estoit le Doyen, & sans cela la mieux merite de tous ; & attendre à faire Monsieur de Lisieux iusques à ce que vostre Majeste y eust consenty nous l'auions à nous plaindre de cette promotion, ains à nous en loüer beaucoup. Car au reste de n'auoir attendu à la faire iusques à ce que vostre Majesté eust nommé ceux qu'elle vouloit, cela est touſiours reparable, en les faisant quand vous les luy aurez nommez. Tous lesdits treize Cardinaux Italiens sont honnestes hommes & dignes de l'honneur qui leur a este fait. Le Patriarche Sauelli qui est tout le premier, est personnage de tres-illustre noblesse, nullement soupçonné d'estre Espagnol. Le Patriarche de Venise, & l'Euesque de Treuise Venitiens, & Mantica Auditeur de Rote qui est du Frioul, & nay sujet de la Seigneurie de Venise n'en deuoient estre soupçonnez non plus. Quand à l'Archeuesque d'Auignon qui est subjet du grand Duc de Toscane, c'est vn bon vieil homme, qui penseroit estre damné s'il estoit Espagnol ou François, ny autre que bon Ecclesiastique. Quant à Bandini, il s'en est parlé pendant les derniers troubles, mais ie sçay qu'il a beaucoup plus d'occasion d'incliner vers France que vers Espagne ; & espere qu'il le sera, comme ie vous en escriray vne lettre à part. De l'Euesque sainct George, il ne se peut dire autre chose sinon qu'il a eu & a encores des freres au seruice du Roy d'Espagne ; au reste il est subiect du Duc de Mantouë, & Seigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ses neveux à qui il doit son exaltation, & est d'aage pour commencer à penser d'estre vn iour Pape (comme tous y pensent depuis qu'ils ont certain aage) & ne voudra offenser personne, ny gaster ses esperances. Le Pere Cesar Baronio est à la verité subiet du Roy d'Espagne, nay à Sore au Royaume de Naples, mais il est homme de bien, & craignant Dieu, & escriuit en faueur de vostre absolution auant qu'elle se donnast, estant lors Confesseur du Pape, comme il a touſiours este depuis, & personnage de sçauoir eminent, & qui a composé, & fait plusieurs beaux & bons liures, & bien merite de la Religion Chrestienne, & de l'Eglise Catholique. Le Borgheſe, Auditeur de la Chambre, est Gentil-homme Romain, originaire de Siene, personnage de grande integrité & probité, en qui ne peut tomber soupçon d'aucune faction Espagnole, si on ne vouloit dire que pour auoir fait vn voyage en Espagne par le commandement du Pape deux ans y a, il fust deuenu Espagnol. Monsieur Biancheti, qui estoit Auditeur de Rote, a par quelques vns este soupçonné d'incliner vn peu à Espagne : mais ça este pour auoir este auec le Cardinal Caëtan en France : au reste il est Bolonois, subiect du

Pape, & ſon pere eſtoit icy Agent de feu Monſieur le Cardinal d'Armaignac, & luy-meſme a eſté eſleué au ſeruice, & aupres de la perſonne de Monſieur le Cardinal d'Armaignac, ſans iamais auoir receu aucun bien des Eſpagnols. Le Threſorier general qui eſtoit, eſt Romain, de la maiſon de Ceſis; laquelle au temps paſſé a tenu plus pour France que pour Eſpagne, & à ceſte heure n'a au Roy d'Eſpagne aucune deuotion, ny obligation particuliere que ie ſçache. L'Arrigonio, qui eſtoit Auditeur de Rote, eſt nay à Rome, mais originaire de Milan, & quand il faiſoit profeſſion d'eſtre aduocat, il eſtoit Aduocat du Roy d'Eſpagne: c'eſt tout ce qui s'en eſt dit, & qui s'en peut dire; mais il eſt tres-honneſte perſonnage, & fort affectionné à la maiſon Aldobrandine, ayant eſté inſtruict, & guidé à la profeſſion d'Aduocat par le pere de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, frere du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à preſent vient de le faire Cardinal; de façon que ſa Sainctеté & ſes neveux s'aſſeurent qu'il ne dependra que d'eux. Quant au Cardinal Perretti, qui eſt le dernier de la liſte: c'eſt vn jeune Seigneur de grande eſperance, & a eſté fait Cardinal à la requeſte de Monſieur le Cardinal Montalto; & en contemplation du ſang dont il appartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celuy qui auiourd'huy eſt Pape, & ne dépendra que de ſa Sainctеté, & dudit Seigneur Cardinal Montalto.

Des ſuſdits treize Cardinaux Italiens, il y en a icy vnze preſens, tous leſquels dés le lendemain qu'ils furent promeuz, furent viſitez par les Ambaſſadeurs, & autres miniſtres des Princes, ſuiuant l'ancienne couſtume: & i'eſtimay y deuoir aller comme les autres, & me conjoüis auec chacun d'eux au nom de voſtre Majeſté, de la dignité à laquelle ils venoient d'eſtre exaltez pour leurs vertus & merites, leſquels ie particulariſois diuerſement ſelon la diuerſité des qualitez & fonctions qu'ils auoient auant leur promotion: priant Dieu qu'elle leur fuſt heureuſe, & entr'autre choſe, qu'il leur fiſt la grace de la gerer à ſon honneur & gloire à l'edification de ſon Egliſe, & au bien de toute la Chreſtienté, & leur recommandant en particulier les affaires de voſtre Majeſté, & de la France, les aſſeurant qu'elles ſe trouueroient touſiours accompagnées de raiſon, & de iuſtice, & conjoinctes d'intereſt auec celles du ſainct Siege, & que voſtre Majeſté ne les rechercheroit iamais de faire tort à vn tiers en ſa faueur, ains ſe contenteroient touſiours qu'on ne luy fiſt point de tort à elle, & qu'on ne luy refuſaſt ce qui ſeroit juſte & raiſonnable pour complaire à ſes ennemis: adjouſtant encores ſur la fin audit nom de voſtre Majeſté les offres & faueur de voſtre ayde, en ce ou eux, ou les leurs en pourroient auoir beſoin à l'aduenir, & leur aſſeurant que voſtre Majeſte ſeroit bien aiſe de leur exaltation, & ratifieroit par ſes lettres, & par ſes effects cette mienne congratulation, & tout ce que ie venois de leur dire en ſon nom. Tous monſtrerent d'auoir fort agreable ce compliment, & m'en remercierent, s'offrans de ſeruir voſtre Majeſté de tout leur pouuoir en toutes les occaſions, qui s'en preſenteroient: & quelques-vns d'entr'eux m'ont enuoyé des lettres pour voſtre Majeſté, leſquelles ſe trouueront auec la preſente, Ie fus en doute ſi i'yrois à l'audience du Pape le Vendredy 7. de ce mois, pour ce que i'eſtois fort piqué de l'excluſion de Monſieur Serafin, que la raiſon de la juſtice diſtributiue appelloit au Cardinalat auant tout autre Auditeur de Rote, & de ce que le Pape auoit paſſé par deſſus toutes mes remonſtrances de paroles, & par eſcrit, en faiſant Cardinal Monſieur de Liſieux ſans requiſition ny conſentement de voſtre Majeſté: & pour ce que d'ailleurs ie n'auois rien à traicter auec ſa Sainctеté ſi ie ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'vne choſe ja faicte, à laquelle il n'y a plus de remede, ou me monſtrer inconſtant ou flateur, en loüant vne choſe que i'auois voulu empeſcher auant qu'elle ſe fiſt, & dont i'eſtois demeuré faſché apres qu'elle auoit eſté faicte: mais à

la fin ie me resolus d'y aller comme les autres, pour n'appreſter à rire aux Eſpagnols, en leur donnant à penſer, que ie fuſſe trop deſpité ou eſtonné, & pour voir ce que ſa Saincteté me diroit, & deſcouurant touſiours pays, & vous teſeruant toutes choſes en entier, ne rien gaſter cependant; comme il me ſemble qu'il n'eſt point auiourd'huy temps de faire tout le reſſentiment que le cœur nous diroit. Au reſte ie me deliberay de remperer tellement ce que i'auais à luy dire, que ie ne deffailliſſe point au compliment que tous les autres miniſtres des Princes faiſoient, & que cependant ſa Saincteté ne me puſt eſtimer ny inconſtant, ny flatteur. Ie luy dis donc le dixiour ſeptieſme de ce mois, que depuis que i'auois eſté à ſes pieds huict iours y auoit ie n'auois à luy rendre compte d'aucune occurrence de delà, pour n'auoir receu aucunes lettres ny nouuelles de France: Que moins auois ie à traicter d'affaires auec luy, ne m'en eſtant venu aucun commandement: mais que ſa Saincteté ayant faict vne promotion ſi grande, & ſi norable qui eſtoit vne des plus grandes actions qu'il euſt faicte depuis qu'il ſeoit au ſainct Siege, & ſe pouuoir dire la ſeconde en impotrance apres l'abſolution de voſtre Maieſté, & venans tous les autres miniſtres des Princes & Potentats à s'en conioüir auec ſa Saincteté, & l'en remercier, i'auois eſtimé ne deuoit eſtre le ſeul qui s'en reuſt, ains que ie deuois auſſi faire quelque compliment comme les autres, trouuant meſmement en ladite promotion dequoy me reſioüir, & dequoy encores remercier ſa Saincteté: Que moy luy ayant auparauant fait trois requeſtes, dont i'auois eſté refuſé, pourroit penſer que la congratulation que ie luy voulois faire procedaſt de quelque inconſtance ou flatterie, mais ie la priois de croire que ce n'eſtoit ny l'vn ny l'autre: Que ce n'eſtoit point inconſtance, pour ce que ie n'auois changé d'auis ny de volonté depuis que i'auois parlé à luy, & que ie luy auois eſcrit: & ne me repentois point des inſtances que ie luy auois faictes, ains ſi i'auois à les faire, & que la choſe fuſt en ſon entier, ie les luy ferois encores, quand bien i'en ſçaurois l'excluſion toute certaine, non pour autre choſe que pour ma deſcharge, & pour ne mâquer au deuoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flatterie, ceux qui me cognoiſſent, ſçauoient que ie n'eſtois rien moins que flateur, & que i'eſtois plus franc & libre, que ne comportoit la diſſimulation & corruption de ce temps: Que meſmes ie penſois auoir ſa Saincteté pour teſmoin de ma franchiſe & liberté, & craignois qu'és negoriations paſſees, & en des eſcritures que i'auois baillees, ie l'euſſe quelquesfois offencé, en y parlant poſſible trop librement: que ie venois doncques à me conioüir auec ſa Saincteté ſans inconſtance, & ſans flatterie de la promotion qu'il auoit faicte en ce qu'elle eſtoit de perſonnes de grande vertu & merites, & de qui nous pouuions eſperer qu'ils vſeroient de ceſte dignité à l'honneur de Dieu: à l'edification de ſon Egliſe, à la reputation du ſainct Siege, & au bien commun de toute la Chreſtienté: Que du commencement on m'auoit dit que ſa Saincteté meditoit vne promotion toute Eſpagnole: mais que ie voyois qu'il auoit faict choix de perſonnages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen auoit rompu, & diſſipé les practiques & menees que quelques-vns auoient dés-ia faictes pour le Conclaue futur, & ietté quelques fondemens de la neutralité, & liberté qui deuoit eſtre en ce College, Senat non d'Eſpagne, mais de l'Egliſe vniuerſelle, dont ie conceuois vne grande eſperance de pluſieurs biens qui en prouenoient, & reuiendroient à toute la Chreſtienté, de laquelle la France eſtant vn membre tres-noble, & principal, il ne ſe pouuoit faire qu'elle n'y euſt auſſi ſa bonne part, & meſmément d'autant que toutes leſdites brigues tendoient principalement à ſa defaueur, & ruine, & partant i'en baiſois tres humblement les pieds à ſa Saincteté au nom de voſtre Maieſté & de toute la France: priant Dieu qu'il luy fiſt

de Liſieux, que du commencement il auoit eſté ſuſpect d'eſtre de vos adherens, pource qu'il ne leur preſchoit iamais autre choſe ſinon qu'il vous falloit abſoudre. Ils font tout ce qu'ils peuuent pour juſtifier leur fait apres le coup, & ie les voulois mettre en chemin de le racouſtrer aucunement, leur conſeillant d'enuoyer ſon Bonnet non à luy tout droit, mais à voſtre Majeſté premierement, auec vn brief de noſtre ſainct Pere, qui contint les belles paroles qui ſeront trouuée à propos, & conuenables au ſubiet, comme ſi ſa Saincteté vouloit que Monſieur de Liſieux tint de voſtre Majeſte le Cardinalat. Et de fait ayant entendu qu'ils eſtoient apres à depeſcher le ſieur Fuluio Vidoſmini Camerier du Pape, pour luy porter ledit Bonnet, ie fus trouuer Monſieur le Cardinal Aldobrandin Mercredy au matin 12. de ce mois, & luy propoſay cet expedient, auec les raiſons pour leſquelles il me ſembloit qu'ils en deuoient vſer ainſi: mais ie ne peus le luy perſuader, & à grande peine en tiray ie qu'il en parletoit au Pape. Il me faiſoit grand fondement ſur ce que le Camerier qui ſeroit depeſché en Eſpagne, qui ſera le Seigneur Luca Cavalcanti auſſi Camer du Pape, porteroit les Bonnets aux Cardinaux promeus, & non au Roy d'Eſpagne. Et ie luy dis qu'il ſeroit encores mieux de procurer que ces deux Bonnets auſſi fuſſent enuoyez premierement au Roy d'Eſpagne, & meſmement puis qu'il auoit demandé ces deux Cardinaux: comme i'auois veu que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendoſme & de Ioyeuſe, en enuoya les Bonnets au feu Roy. Et pource qu'ils ont icy trop de peur de prejudicier à leur authorité, ie leur adiouſtay, que telles honneſtetez & ciuilitez dont les Papes vſent enuers les Roys, non ſeulement ne diminuent point l'authorité du ſainct Siege, mais la maintiennent & augmentent. Ie ne ſçay ce qu'ils en feront, ſinon que ie penſe qu'ils feront tout autrement qu'il ne me ſemble à moy qu'ils devroient faire, ou qu'ils prendront vne voye moyenne, qui ſera d'enuoyer ce Bonnet à Monſieur le Legat. Cependant ie n'ay laiſſé de dire à ceux qui ſont icy pour ledit ſieur de Liſieux, comme i'eſtimois qu'il en deuoit vſer luy de ſon coſté, & en tant que i'ay ſceu & peu, i'ay voulu moyenner que voſtre Maieſté s'accommodant au temps, & vſant de ſa bonté & magnanimité plus que Royale, paſſe par deſſus telles inciuilitez qui en ſubſtance & en effets ne montent gueres, & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, ſelon la foibleſſe ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de Monſieur Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune oppoſition qu'il euſt, comme auoit fait Monſieur le Cardinal Toleto: & quoy qu'il y euſt, ce ne pourroit eſtre grand choſe. Car lors qu'il voulut eſtre Auditeur de Rote il eut des concurrens & competiteurs en cet Office, qui luy oppoſerent tout ce qu'ils peurent pour l'en faire debouter, & eſtre preferez à luy, & neantmoins il ſurmonta toutes difficultez, encores qu'il fuſt alors nouueau icy, & ſans aucun appuy & depuis a exercé cet eſtat trente & tant d'annees, à la veuë des Papes & de toute cette Cour. De façon que ſon plus grand peché eſt, qu'en ce qu'il a peu il a tenu pour voſtre Maieſté & pour la Couronne au temps le plus difficile & dangereux, & qu'il eſt François de ſçauoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cette Cour, & moyen d'y ſeruir voſtre Maieſté & ſa patrie plus que ne voudroient les Eſpagnols, & poſſible d'autres encores. Tous les meilleurs & plus ſages de ceſte Cour diſent que voſtre Maieſté pour ſon ſeruice & pour ſa reputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux le doit demander luy, & luy faire du bien, & quand la malignité des hommes pourroit tant ſur la vertu & ſur la raiſon, que meſmes à voſtre requeſte il ne fut fait Cardinal, que voſtre Maieſté le doit retirer d'icy, & l'appeller pres de ſoy auec quelque belle & honorable occaſion, comme ſeroit en luy donnant quelque Eueſche, & l'honorant encores d'au-

tre façon, selon qu'elle l'en iugeroit digne, comme à la verité il l'eſt. I'en eſtois icy de cette lettre, preſt à la finir, quand i'ay receu à ce matin celle qu'il vous a pleu m'eſcrire le 22. May de la reduction de la Fere : de laquelle bonne nouuelle nous auons eſté tous conſolez, tant pour l'importance de la place en ſoy, que voſtre Majeſté degagée d'vn ſi long ſiege pourra deſormais diſpoſer plus librement de ſoy & de ſon armée à reprimer ou rembarrer la violence de ſes ennemis. I'ay eſté ce ſoir en donner aduis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui a monſtré en eſtre fort ioyeux, & m'a dit qu'il s'en alloit le dire au Pape. Auſſi ay-je eſté tres-aiſe de ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté me mander ſon intention ſur le contenu de mes lettres des ſeiziesme & dix-ſeptieſme d'Avril, dont ie feray mon profit pour voſtre ſeruice par deçà. Quant au partement de Monſieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Legat en France, & à la charge qu'il peut auoir, & aux Prelats qui l'accompagnent, ie preuis de moy-meſme qu'il importoit à voſtre ſeruice, & à voſtre affection de le ſçauoir : & pour ce ie vous en eſcriuis à temps & amplement par mes lettres des dix, vnze, & treize de May. Au demeurant i'attendray le ſieur Alexandre Delbene qui n'eſt point encores arriué par deçà, & prieray Dieu qu'il vous donne, SIRE, En parfaicte ſanté tres-heureuſe, & tres-longue vie. De Rome ce 16. Iuin 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXII.

MONSEIGNEVR, Le Roy m'eſcriuit en voſtre abſence vne lettre d'Abbeville le dix-ſeptieſme d'Avril à laquelle reſpondant par vne mienne du cinquieſme de ce mois, ie luy donnay compte par meſme moyen de ce qui s'eſtoit paſſé icy touchant la promotion des Cardinaux que le Pape fit ledit iour cinquieſme. Maintenant ie luy en eſcris la ſuite comme vous verrez : & pour n'vſer point de redicte, ie vous diray ſeulement que i'ay fait inſtance icy qu'on ne fit point de Cardinal François qui ne fut demandé par le Roy, i'en ay touſiours parlé en termes generaux ſans iamais nommer Monſieur de Liſieux. I'ay touſiours parlé de luy auec tout honneur & reuerence, declarant que ie l'eſtimois tres-digne de la dignité de Cardinal, & que ie luy eſtois tres-humble ſeruiteur, comme il eſt vray, mais que pour le deuoir de ma charge ie ne pouuois faire de moins que de ſupplier ſa Saincteté de porter ce reſpect au Roy, que de ne faire point Cardinal vn ſien ſujet ; meſmement regnicole, ſans participation de ſa Majeſté, & quand i'euſſe eu l'honneur d'appartenir de ſang, ou de quelque fort eſtroitte obligation à mondit ſieur de Liſieux, ie n'euſſe laiſſé de faire la meſme charge : vous priant tres-humblement d'en reſpondre ainſi à ceux qui vous en pourroient parler, comme tout eſt auiourd'huy plein de calomniateurs, & de meſdiſans. Quand cette depeſche arriuera à vous, Monſieur le Legat y pourra eſtre arriué auſſi, & vne des premieres choſes dont il recherchera le Roy ſera de ratifier ce qui a eſté fait icy par les Procureurs de ſa Majeſté, comme il eſt tres-raiſonnable : ſurquoy i'oubliay à vous eſcrire dernierement en la depeſche que ie vous fis ſur cette Legation, que lors que l'on propoſay icy à Monſieur d'Evreux & à moy l'article de la ratification, on y auoit mis que le Roy ratifie-

roit de nouueau l'abjuration,& profeſſiõ de foy entre les mains du Legat,ou autre Miniſtre de ſa Saincteté; mais mondit ſieur d'Evreux & moy ne vouluſmes paſſer cela,& le fiſmes oſter. A la ſeconde fois qu'on nous propoſa ledit article de la ratification, on y auoit mis qu'en ces lettres patentes de la ratification que le Roy feroit, ſeroient inſerées au long & de mot à mot, l'abiuration & profeſſion de foy que nous ferions au nom du Roy: mais nous ne vouluſmes paſſer cela non plus, & le fiſmes effacer, comme mondit ſieur d'Evreux s'en pourra ſouuenir. Et pource qu'il pourroit eſtre que nonobſtant tout cela ledit ſieur Legat vous demanderoit encores auiourd'huy quelque choſe, comme ils n'en auront iamais aſſez, ie vous en ay voulu aduertir, combien que mondit ſieur d'Evreux eſtant par delà, cet auis vous ſeruira de peu. Tant y a que le Roy pourra ſatisfaire à l'article de la ratification, comme il fut paſſé par nous,& comme il ſe trouue couché dans la Bulle de l'abſolution, n'aura à faire autre choſe qu'à prendre en ſa main les lettres patentes de la ratification expedice en la façon portée par les memoires qui vous furent par nous enuoyez auec ladite Bulle, & dire audit ſieur Legat, qu'il a ratifie & approuue, ratifie & approuue tout ce qui a eſté fait à Rome par ſes Procureurs au fait de ſon abſolution, & a fait expedier les lettres patentes de ſa ratification en forme probante, & authentique, leſquelles il luy baille & conſigne, le prianr de les enuoyer à noſtre ſainct Pere. C'eſt la forme la plus courte, & la plus ſimple, & qui ſuffit. Que ſi ledit Legat y vouloit plus de façon, le Roy pourroit le contenter en faiſant lire en la preſence d'eux deux leſdites lettres patentes de ſa ratification, ou par vn des Prelats de ſa Cour, ou par tel autre qu'on aduiſeroit, & ſuiuant les paroles de l'article de ſa ratification, que ſa Majeſte bien aduertie & informée de tout ce qui a eſté fait à Rome ſur le fait de ſon abſolution, & en ayant veu & conſideré tous les actes, a ratifie & approuué l'abiuration & deteſtation des hereſies & erreurs, & la profeſſion de la foy Catholique, & toutes & chacunes les autres choſes faites, & promiſes en ſon nom par tel, & tel, ſes Procureurs au fait de ſon abſolution le 17. Decembre dernier,& accépte & reçoit les mandemens & penitences à ſa Majeſte enioinctes par ſa Saincteté. De laquelle ſienne ratification & approbation, & acceptation ſadite Majeſté a fait expedier ſes lettres patentes en forme probante & authentique, qu'elle baille à Monſieur le Legat pour enuoyer à noſtre ſainct Pere, & au ſainct Siege Apoſtolique. Et ſera bon que deſdites Lettres patentes on prenne vn receu dudit Legat, ou qu'il ſoit retenu acte de ladite conſignation pardeuant Notaires & teſmoins. Mais ie m'oublie derechef en vous eſcriuant choſes ſuperfluës.

Par vne lettre du Roy du 22. May que ie viens de receuoir,ie voy que Monſieur Delbene eſt par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que ſi nonobſtant icelle Monſieur le Legat vouloit encores que le Roy ratifiaſt entre ſes mains, comme l'article le porte, i'eſtime que ſa Maieſte n'en doit faire difficulté; ny de bailler encores autres lettres patentes, & que cela ſe pourroit faire en la façon que i'ay dit cy-deſſus, en adiouſtant, qu'encores que ſa Majeſte eut déja ſuffiſamment ratifié & enuoyé ſes lettres de ratification de tel iour à noſtre ſainct Pere le Pape, ce neantmoins recherchee par Monſieur le Legat de ratifier entre les mains; ſadite Maieſté pour le plus grand contentement de ſadite Saincteté, & dudit ſieur Legat, & pour monſtrer de plus en plus la ſincerité & fermeté de ſa bonne intention a de nouueau, en tant que beſoin ſeroit, ratifie & approuue, ratifie & approuue, &c. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 16. Iuin 1596.

AV ROY.

LXIII.

SIRE,

Par ma lettre d'hier i'escriuois à vostre Majesté que ie luy ferois vne lettre à part touchant Monsieur le Cardinal Bandini: ce sera la presente. Le lendemain doncques de sa promotion, que ie me fus conioüir auec luy au nom de vostre Maiesté, comme ie fis auec tous les onze qui estoient presens en ceste Cour, il me dit que luy & les siens auoient touſiours esté seruiteurs de la Couronne de France, & y auoient dépendu de leur bien & de leur sang; Qu'il continuoit & vouloit touſious continuer en ceste affection & deuotion, combien que quelques-vns qui ne luy vouloient gueres de bien, l'eussent dépeint par delà tout autrement, comme s'il estoit vn grand Espagnol: surquoy il m'appelloit à tesmoin de l'occasion qu'il auoit d'aimer les Espagnols, puis que ie me pouuois souuenir, comme de fait il m'en souuient, que le Comte d'Oliuares Ambassadeur du Roy d'Espagne, luy osta le Dataria que le Pape Gregoire XIV. luy auoit donné au commencement de son Pontificat; Qu'il auoit escrit à vostre Majesté, de Fermo, dont il est Archeuesque, & vous auoir enuoyé l'Abbé son frere pour se conioüir auec vostre Majesté, & vous asseurer de ſa tres-humble affection à vostre seruice; qu'il vous en escriroit encore sur l'occasion de sa promotion, & desiroit que ie vous en asseuraſſe encore de plus en plus, & que ie le visſe vne autre fois auant que l'ordinaire repartit pour Lyon. Cela fut cause que i'y retournay le Vendredy 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint ceste seconde fois, outre la repetition des premiers, se peuuent reduire à deux chefs, dont le premier contient ses iustifications sur les imputations qu'on luy auoit misses sus: le second concernoit le sieur Mario Bandini son frere détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espernon pour certaines debtes: Les imputations estoient, que lors qu'il estoit Gouuerneur & Vicelegat à Bologne pour le Pape en l'an 1593. il eust fait deux choses contre vostre seruice: l'vne qu'apres que Monsieur le Marquis de Pisani y fut passé, il luy enuoya vn courrier exprés à ce que ledit sieur Marquis ne vint point à Rome, & sortit de l'Estat Ecclesiastique le plustost qu'il pourroit; l'autre, que Monsieur de Neuers y estant passé auparauant en venant à Rome, & luy ayant dit certaines choses touchant sa legation, il les auoit rapportées au sieur Pirro Maluezzi parrisan d'Espagne, pour les escrire au Duc de Sessa Ambassadeur pour le Roy d'Espagne pres nostre S. Pere. Quant à la premiere, disoit, ledit Seigneur Cardinal, qu'il n'auoit peu faire de moins que de faire sçauoir audit sieur Marquis le commandement qu'il auoit receu du Pape, Qu'il auoit esté tres-marry que le Pape luy eust fait ce cómandement, mais il auoit esté contraint d'y obeïr, & en y obeïssant il auoit vsé enuers ledit sieur Marquis de tout le respect qu'il auoit peu, luy enuoyant la coppie de la lettre mesme qu'il en auoit receu de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy en escriuant vne sienne, par laquelle il luy tesmoignoit le déplaisir qu'il en auoit, & le supplioit de ne le prendre en mauuaise part, comme il n'en pouuoit mais; en quoy il n'y auoit rien dont personnes equitables & non passionnees, peussent coniecturer aucune mauuaise volonté enuers vostre Majesté ou la France; Quant à la seconde, disoit ledit Seigneur Cardinal, qu'il estoit vray, que lors que Monsieur de Neuers passa à

Bologne venant à Rome, mondit sieur de Neuers luy dit plusieurs bonnes choses pour luy monstrer premierement que la conuersion de vostre Majesté estoit vraye & sincere, sans aucune fiction ny dissimulation, & que vostre Majesté estoit & seroit toute sa vie bon & vray Catholique: secondement, que vostre Maiesté estoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome, & que tant qu'elle viuroit on ne pourroit establir en France autre Roy qu'elle, & que c'estoit vanité de penser faire vn autre Roy, Que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catholique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous dóner l'absolution pour laquelle il venoit à Rome; Que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les Peuples qui estoient las de la guerre, & qui auroient veu le deuoir auquel vostre Majesté se seroit mise, ne laisseroient de vous recognoistre pour Roy, & se rãger à vostre obeissance, & que pour toutes ces considerations le Pape vous deuoit absoudre, & tous les gẽs de bien le desiret, & procurer tant qu'ils pourroient: que deux ou trois iours apres ce passage de Monsieur de Neuers par Bologne, il vint occasion de faire certaine congregation des principaux de ladite ville par deuant luy pour la police, & apres que ladite congregation fut tenue; & qu'on eust arresté ce qui sembla estre bon cinq ou six d'entr'eux s'arresterent à parler des choses de France, & du voyage de Monsieur de Neuers, & luy en demanderent à luy, & il leur recita candidement vne grande partie de ce que Monsieur de Neuers luy auoit dit; Que parmy lesdits cinq ou six estoit le Seigneur Pirro Maluezzi, qui à ce qu'on dit, l'escriuit puis apres à Rome au Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne; Qu'il ne recita point lesdites choses aux dits cinq ou six personnages, afin qu'elles fussent escrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, auec lequel il n'eut iamais aucune participation ny communication; Qu'en toutes les choses susdites il n'y auoit rien qui deust estre tenu secret; Qu'aussi les recitant il n'estimoit faire rien contre le seruice de vostre Majeste ains tel recit ne pouuoit tourner qu'à vostre grand aduantage, profit, & reputation, & eust este bon que cela eust esté publié, & creu par tout l'vniuers comme Monsieur de Neuers le publia depuis, & le fit imprimer apres son retour de Rome; Que si les ministres d'Espagne mesme l'eussent bien entendu, & y eussent adiouste foy dés lors, comme ils l'ont depuis veu par experience, il leur en eust esté mieux à eux-mesmes, & à vostre Majesté aussi, & à toute la France, & à toute la Chrestienté; de façon qu'en tout cela il n'y auoit rien dont ses mal veuillans peussent faire leur profit pour le priuer de la bonne grace de vostre Majesté, laquelle il desiroit de toute son affection, & vous estre seruiteur toute sa vie. A quoy j'adiouste de moy-mesme, SIRE, que ledit Seigneur Cardinal estant né à Rome & subiet du Pape, & lors officier & ministre de sa Saincteté, & le Pape vous faisant lors la guerre conioinctement auec le Roy d'Espagne, quand bien il auroit donne lors des aduertissemens contre vous, aux Espagnols mesmes, pour la commune intention de son maistre, & d'eux ensemble, ce ne seroit point chose que vostre Maieste luy deust ny voulust imputer auiourd'huy qu'il vous offre son seruice, puis que vostre Maieste n'impute pas mesme à ses propres subiets & officiers de la Couronne qui se recognoissent, tant d'actes d'hostilite qu'ils ont commis contre l'Estat & leur patrie; & contre vostre personne propre. Voylà quant au premier chef desdits propos à moy tenus par ledit Seigneur Cardinal Bandini, à la seconde fois que ie le fus voir apres sa promotion. Quant au second chef qui concerne le sieur Mario Bandini son frere; il me dit comme sondit frere estoit deuenu prisonnier sept ans y a par Monsieur d'Espernon, pour debtes que sondit frere n'auoit peu, & ne pouuoit encore auiourd'huy payer, à cause qu'il n'auoit esté dressé de plusieurs sommes dont il auoit accommode le feu Roy en son besoin pour le seruice du public; Que s'il en estoit dressé, il auroit dequoy payer le

ſieur d'Eſpernon, & tous autres à qui il peut deuoir ; Que ce ſeroit vn acte de iuſtice, lequel neantmoins il prendroit à tres-grande grace, s'il plaiſoit à voſtre Majeſté faire donner audit ſieur Mario aſſignation, ou valider les aſſignatiõs que le feu Roy luy auoit données, pour les ſommes à luy bien & loyaument deuës par ſadite Majeſté, & en ce faiſant luy donner moyen d'aſſeurer audit ſieur d'Eſpernon, la debte pour laquelle il eſt détenu, & de ſortir d'vne ſi longue captiuité; Que voſtre Majeſté auroit à preſent plus de facilité & de moyen de pouruoir à la deliurance dudit Mario, & d'y faire condeſcendre ledit ſieur d'Eſpernon, pource que Monſieur le Legat en feroit inſtance de la part du Pape, & que Monſieur le Conneſtable qui eſt pres de voſtre Majeſté vous y ſeruiroit pour le bien qu'il veut à ceſte maiſon à cauſe du Colonel Bandini leur frere, qui mourut pour voſtre ſeruice ſous mondit ſieur le Conneſtable en procurant la reduction de la ville de Narbonne à voſtre obeïſſance, & que ledit ſieur d'Eſpernon ſe trouueroit auſſi dans peu de temps prés de voſtre Majeſté pour plus promptement receuoir vos commandemens, & les executer auec plus de reſpect & de reuerence, & enſemble deferer à l'interceſſion de Monſieur le Legat, & de mondit ſieur le Conneſtable, Que la conſeruation & propagation de la maiſon des Bandini dépendoit de la deliurance dudit Mario, ſes deux autres freres eſtans de profeſſion Eccleſiaſtique; Que pour la deüotion, & tres humble ſeruice que ledit ſieur Cardinal auoit voüe & voüoit à voſtre Majeſté il ne deſiroit point pour ceſte-heure autre faueur ny bien d'elle, que la liberation de ſon frere, encore que pour le ſang reſpandu par les ſiens pour la Couronne de France, & pour le ſeruice de voſtre Majeſté, il ſe pût promettre d'autres gratifications de voſtre generoſité, & bonté; Que tous les autres biens & faueurs qu'il pourroit receuoir d'elle, quelques grands qu'ils fuſſent, ne ſçauroient tant importer à ſon affection comme ceſte-cy ſeule. Qu'outre que voſtre Majeſté feroit vne action vrayement Royale, en releuant par ſa main ſecourable vne maiſon affligée, elle obligeroit à ſoy encore pluſieurs parens, aliez, & amis qu'ils ont en diuers endroits de l'Italie de bien grande qualité, comme Cardinaux & autres, & feroit choſe agreable à noſtre ſainct Pere, & à d'autres Princes qui leur font cét honneur de les aimer, & d'auoir ſoin de leur bien, & qui tourneroit à honneur & profit, & ſeruice de voſtre Majeſté. C'eſt SIRE, le ſommaire de ce qu'il me dit plus amplement, auec tant d'aſſeurance & d'efficace, que i'en demeure perſuadé & émeu, & croy fermement que l'acceptation qu'il vous plaira faire de ſa bonne volonté, & du ſeruice qu'il vous offre, & la deliurance de ſondit frere, dont il vous ſupplie auec tant d'affection vous ſera vtile & profitable, augmentant de plus en plus voſtre bon nom & vous acquerant de nouueaux ſeruiteurs. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 17. Iuin 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXIV.

MONSEIGNEVR, Cette-cy ſera en reſponſe de la voſtre du 22. May, laquelle ie receus ſeulement auant-hier au matin, & tout auſſi toſt que ie l'eus leuë ie l'enuoyay à Monſieur Botereau expeditionaire, auec vn paquet de Monſieur de Liuet de Lyon à luy adreſſant touchãt les Prieurez dont vous m'écriuez, lequel Botereau en dreſſa incõtinent la ſupplicatió, & la fit ſigner par Monſieur Serafin qui a le CONCESSVM, qu'on appelle, & depuis en ſi peu de temps, elle a paſſé par toutes les mains, & re-

ceu toutes les façons, que le ſtile & couſtume de ceſte Cour requeroient : de façon que ie la viens de voir, & tenir en mes mains du tout expediee, & n'ay point de ſouuenance d'en auoir veu vne autre dépeſchée auec tant de promptitude : mais nous auons fait tout ce qui s'eſt peu pour vous la pouuoir enuoyer par cét ordinaire comme elle ſera. Ledit ſieur Botereau l'enuoye à Lyon audit ſieur Liuet, qui vous la fera tenir Le maiſtre des Courriers de Lyon par vne ſienne lettre du 2. de ce mois, m'eſcrit que dés le 26. May il m'auoit enuoyé vn courrier exprés ; mais le courrier n'eſt point arriué par deçà, & ladite ſignature a eſté expediee ſur vn duplicata que ledit maiſtre des Courriers m'a enuoyé par la voye de Genes, auec vne ſienne lettre du premier de ce mois : mais, graces à Dieu, nous n'auons point eſté preuenus, & iuſques icy nous ſommes non ſeulement les premiers, mais ſeuls, comme il en a eſté fait diligente perquiſition. Au demeurant ie n'oſe toucher à la grande perte que vous venez de faire, pour ne r'engreger voſtre douleur, & celle que i'en ſens moy-meſme, vous eſtant ſi obligé & deuot ſeruiteur, que i'eſtime miennes toutes vos proſperitez & aduerſitez : mais nous ſommes meshuy d'aage pour auoir apris qu'il n'y a ſi belle ny ſi bõne couple qu'en fin la mort ne découple, tellement que ce que vous venez de ſouffrir eſt choſe ordinaire qui ſe voit tous les iours : mais d'auoir duré trente & tant d'années enſemble, c'eſt vne grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Iuin 1596.

CETTE LETTRE N'EST ESCRITE A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXV.

MONSEIGNEVR, Comme apres la reduction de la Fere, vous me fiſtes de meilleur cœur la depeſche du vingt-deuxieſme May, que vous m'auiez faite la precedente ; auſſi l'ay-je receuë auec toute autre diſpoſition & ſentiment que la premiere, & en ay remercié & loüé Dieu de toute mon affection. Les Eſpagnols ne peuuent croire ceſte reduction : & encores qu'ils ayent ſceu que i'en auois receu lettres, ce neantmoins ils n'ont laiſſé & ne laiſſent de gager de bonnes ſommes qu'il n'en eſt rien, tant ils preſument de leurs forces & bon-heur : mais i'eſpere que Dieu les humiliera bien-toſt, donnant moyen au Roy bien-toſt de faire quelque bel exploit ſur eux. Ie vous remercie tres-humblement de la reſponſe qu'il vous a pleu me faire à mes lettres du ſeizieſme & dix-ſeptieſme d'Avril : & pour ce que vous m'eſcriuiſtes que le Roy appelleroit en bref Monſieur de Villeroy, ie luy adreſſe mes depeſches à l'accouſtumee. Que s'il n'eſtoit encore en Cour lors qu'elles y arriueront, il vous plaira tenir pour dit à vous-meſmes tout ce que ie luy eſcris à luy. Cependant ie vous baiſe tres-humblement les mains des courtoiſies & offres qu'il vous plaiſt me continuer, &, vous ſupplie de croire que comme ie les tiens à grand honneur, auſſi feray-je vos commandemens en toute matiere qu'il vous plaira me donner de vous rendre le tres-humble ſeruice que ie vous ay voüé. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. Iuin 1596.

AV ROY.

LXVI.

SIRE,

La dépeche qu'il pleut à voſtre Majeſté me faire d'Abbeuille le 17. Iuin, me fut renduë par courier expres enuoyé de Lyon le 6. Iuillet au matin, & l'apres-diſnée ſur le ſoir ie fus à l'audience, & dis à noſtre ſainct Pere comme i'auois receu ce iour-là meſme des lettres de voſtre Maieſté pleines d'excuſes de ce qu'on auoit tardé à enuoyer homme exprés, & r'eſcrire au Brief que ſa Saincteté auoit enuoyé auec la Bulle de l'abſolution, & par ce moyen commençay à luy expoſer leſdites excuſes, finiſſant par les cauſes qui auoient meu voſtre Maieſté à enuoyer le ſieur Alexandre Delbene au deuant de Monſieur le Legat, au lieu de l'enuoyer par deçà, comme il auoit eſté eſcrit par cy-deuant, & en arrendant que voſtre Majeſté fit partir celuy qui deuoit venir preſter l'obedience, eſcrit cependãt à ſa Saincteté les lettres que ie tenois en main, & que ie luy baillay en cét endroit. Noſtre ſainct Pere ne reſpondit point auſdites excuſes autremẽt que par vn doux ſouſrire, qui monſtroit qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand ie luy euz baillé la lettre, me demanda ce qu'elle contenoit; adiouſtant que ie le deuois ſçauoir, pour ce que la couſtume des Princes eſtoit d'enuoyer touſiours à leurs miniſtres la copie des lettres qu'ils eſcriuoient aux Princes prés deſquels ils reſidoient. Ie luy dis que i'en auois coppie, & l'auois ſur moy, & que s'il plaiſoit à ſa Saincteté ie la luy liroi en Italien ſur le texte François, ce qu'il trouua bon: & ainſi ie la luy leus toute & il monſtra y prendre tres grand plaiſir, comme à la verité elle eſt tres-belle & tres digne de voſtre Majeſté & de ſa Saincteté. Il me dit qu'il la feroit lire au premier Conſiſtoire, comme il fit hier Lundy 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en eſtimẽt & loüent voſtre Majeſté grandement. Apres qu'il euſt bien ſauouré ladite lettre, ie luy dis particulierement & par le menu, l'ordre que voſtre Maieſté auoit donné, à ce que Monſieur le Legat fuſt receu & accompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il ſeroit poſſible, & accommode & ſeruy de tout ce qui ſeroit beſoin: & puis i'alleuay ſa Saincteté, que tout auſſi toſt que ledit ſieur Legat ſeroit arriué à voſtre Majeſté vous feriez partir celuy qui deuoit venir preſter l'obedience, ſans plus differer. Ie luy rendis auſſi comprede ce que voſtre Majeſté auoit commencé à expedier des lettres denominatiõ pour l'expeditiõ des Eueſchez & Abbayes en cette Cour de Rome: à quoy particulierement il mõſtra prẽdre grãd plaiſir, & me le fit redire, me demandant qui me l'eſcriuoit. Ie luy reſpondis que c'eſtoit Monſieur de Villeroy qui me l'eſcriuoit par voſtre commandement; & adiouſtay, que iuſques à ce poinct-là ie ne luy auois rien dit, qui ne fuſt expreſſément porté par les lettres de voſtre Majeſté ou de mondit ſieur de Villeroy, & que ma couſtume eſtoit de ſeparer touſiours ce qui m'eſtoit eſcrit par voſtre Majeſté & ſon Secretaire d'Eſtat, d'auec ce que d'autres m'eſcriuoient & de le cotter nommement à ſa Saincteté & luy propoſer à part, ſans iamais y entre meſler aucune occurrence en autre choſe que i'euſſe apris d'ailleurs. Auquel propos d'expeditions, ie prie voſtre Majeſté de croire, que ie garderay fidellement, & tres-eſtroitement, le commandement qu'il luy a pleu me faire touchant les gratis d'icelles; comme auſſi tous autres qu'il vous plaira me départir en toute ma vie. Sur la fin de ladite audience ie luy dis comme i'auois reſponce à vn aduis que ie vous auois donné des deſſeins que les Eſpagnols faiſoient

encore

encore sur Marseille, & des gageures qu'ils auoient faictes qu'il l'auroient pour tout ce mois de Iuillet; & que vostre Majesté me respondoit, qu'outre l'ordre que elle y donnoit, elle s'asseuroit que sa Saincteté aussi de sa part empescheroit ce dessein de tout son pouuoir, cognoissant bien qu'en cela elle feroit vne chose, non seulement iuste en conseruant à vn chacun le sien, mais aussi tres-vtile, & tres importante à soy-mesme pour la liberté d'Italie, & des Estats temporels qu'elle y auoit, & particulierement de l'Archeuesché d'Auignon, & du Comtat de Venise, qui estoient encore plus pres du danger. Il me respondit là-dessus, qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour ceste heure à prendre Marseille par guerre ouuerte, & que l'amas de gens & des galeres dont on parloit tant, s'estoit fait à son exhortation, pour aller au deuant de l'armée de mer du Turc, & qu'il y auoit long-temps, qu'il en auoit fait presser le Roy d'Espagne par le Nonce qu'il auoit auprés de luy. Et de fait, SIRE, le Prince Doria auec lesdites galeres est passé de Gennes à Naples, & delà doit passer en Sicile: mais chacun dit que nous auons à craindre le retour, & mesme d'autant que peu auparauant que ledit Doria partist de Gennes, le Comte de Fuentes y arriua venant du Milanois, & y sejourne à present auec les Ducs de Feria & de Pastrana, en vne maison aux champs dudit Doria appellée Pitri, & est vray-semblable qu'ils y couuent quelque mauuais dessein contre la France. Ils font dire pour vn pretexte de leur sejour audit lieu, que les Ducs de Feria & de Pastrana y attendent commodité de passer en Espagne, où ils doiuent retourner, & que ledit Comte de Fuentes y attend la prouision de Viceroy de Sicile que le Roy d'Espagne luy doit enuoyer, n'y ayant aujourd'huy en la Sicile aucun Viceroy, depuis que le Comte d'Oliuares en partit, & vint Viceroy à Naples, & estant ledit Royaume de Sicile gouuerné par vn qu'on appelle President, & non Viceroy. Mais vn qui peut sçauoir telles choses, m'a dit que ce n'est point le Comte de Fuentes qui doit aller Viceroy en Sicile, ains celuy qui est aujourd'huy Viceroy en la Catalongne: & par ainsi le plus seur est d'estre sur ses gardes, & de prendre toutes choses au pis, & mesmement des Espagnols, & en ce temps-cy auquel il leur est aduis, que rien ne leur est impossible, pour les prosperitez qu'ils ont euës depuis quelques mois. En partant du Pape i'allay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à Monsieur le Cardinal sainct George, neveux de sa Saincteté; & à chacun d'eux fis les mesmes excuses, & tendis les lettres que vostre Majesté leur escriuoit, les priant d'aider à faire trouuer bonnes lesdites excuses enuers nostre sainct Pere, & en cela, & en toutes autres choses où besoin seroit, vous y continuer leurs bons offices accoustumez, & en contr'eschange faire estat pour eux & les leurs de tout ce qui dependroit de vostre Majesté. L'vn & l'autre respondirent tres-gratieusement, qu'ils vous estoient tres-humbles seruiteurs, & se sentoient grandement honorez des lettres de vostre Majesté, & des honnestes propos qu'il vous plaisoit leur faire tenir, & qu'au fait desdites excuses, & en toutes autres occasions ils seruiroient vostre Maiesté de toute leur puissance. Le Cardinal Aldobrandin m'adiousta, que sans en estre requis, il auoit plusieurs fois excusé ledit retardement auprés du Pape, & qu'il sçauoit que sa Saincteté n'en estoit pas tant en peine pour soy, comme pour ceux qui prenoient de là occasion de dire, qu'il se voyoit bien que nous ne tenions point tel compte de l'absolution comme sa Saincteté s'estoit promis: & qu'ils luy auoient bien predit auant qu'elle la donnast. Ces trois audiences me furent données à Montecaualo où le Pape & Messieurs ses neveux sont à present. Le lendemain ie fus à sainct Pierre, où loge Monsieur le Cardinal Toleto, & fis enuers luy le mesme compliment: & luy baillay la lettre que vostre Maiesté luy escriuoit: laquelle il ouurit incontinent; & voyant qu'elle estoit en François, me la fit lire en Italien, & fut tres-aise du contenu, s'enque-

ſtant au teſte fort ſoigneuſement de la ſanté de voſtre Majeſté, Ie ne feray plus longue lettre pour le preſent, reſeruant le reſte à vne autre lettre que i'eſcriray à Monſiuer de Villeroy, en priant Dieu, SIRE, &c. De Rome, ce 16. Iuillet 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXVII.

MONSEIGNEVR, Ie viens de reſpondre à la lettre du Roy du 17. Iuin, maintenant ie reſpondray à la voſtre de meſme datte, ſans faire redire de ce que i'ay dit en celle que i'ay eſcrite à ſa Majeſté, & ſans toucher auſſi à tous les poincts en particulier, ains à ceux ſeulement que i'eſtimeray auoir beſoin de particuliere reſponce: vous diſant en general, que i'ay eſté tres-aiſe de voir que vous eſtiez retourné aupres du Roy, & de receuoir vne ſi ample depeſche: du contenu de laquelle en tous les chefs, qui ſont en grand nombre, ie m'aideray pour le ſeruice de ſa Majeſté en pluſieurs occaſions qui s'en pourront preſenter, comme ie m'en ſuis déja aidé, non ſeulement enuers le Pape, & Meſſieurs ſes neveux, & Monſieur le Cardinal Toleto, mais auſſi enuers d'autres où il a eſté beſoin: & venant au particulier, ie commenceray par la crainte que vous auez du ſuccez de la charge que noſtre ſainct Pere peut auoir donnee à Monſieur le Legat, & vous diray, que ſi vous en craignez l'euenement par delà, on le craint auant & plus par deça, ou l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'eſperance de noſtre reformation, qu'il n'y en a d'occaſion, & pourueu que nous nous diſpoſions à bien faire pour l'aduenir, & à receuoir, & fauoriſer la reſtauration de l'ordre & diſcipline Eccleſiaſtique, en ce qui aura à ſe faire cy apres, comme Dieu & le ſalut de nos ames, & l'honneur du monde; la grandeur du Roy, & la reputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'vn chacun nous y conuient & obligent, i'ay opinion qu'on ne ſe formaliſera gueres par deça, ny le Legat par delà, pour les deſordres paſſez, & qu'on en paſſera à peu pres par où vous voudrez, comme auſſi n'a-t'on point de moyen de nous contraindre: & taſchant de tirer ce qui ſe pourra, on compreta neantmoins en tout gain pour ce que vous leur accorderez. Vous auez ſeulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour ſauuer, par exemple vn méchant deuolu qu'ils auront emblé pendant vos troubles, en ſurprenant le Pape, & circonuenant les officiers de ſa Datairie, crieront aux oreilles du Legat en France, & du Pape à Rome, que ſi leurs ſurreptions & obreptions ne leur ſont faictes bonnes, & s'ils ne reçoiuent profit de leur malice, l'authorité de ſa Saincteté & du ſainct Siege demeurera conculquée, la religion Catholique abolie, & le monde renuerſé ſans deſſus-deſſous: ne ſoucians eux-meſmes que tous ces maux publics auinſent, pourueu que leur auarice, & ambition particuliere fuſt aſſouuie. Car quant au Pape & à ſon Legat, en eux-meſmes, ils ne regarderont point tant à certaines particularitez paſſées, & faires en temps de trouble, comme à eſtablir en temps de paix vn bon ordre public en toute l'Egliſe Gallicane pour rouſiouts à l'aduenir, & vous aurez trouué en ma lettre du 13. May que le Legat auant que partir d'icy me dit quaſi cela meſme, & ie ſçay que c'eſt vn conſeil que le Cheualier Delfin Ambaſſadeur à preſent de la Seigneurie de Veniſe pres noſtre ſainct Pere, & qui entend fort bien l'Eſtat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils ont trouué bon. Vous pourriez encore ſi dextrement negocier, & donner eſperance ſi certaine de l'aduenir, qu'on vous pourroit accorder

des choſes autrement impoſſibles, comme la confirmation des collations, prouiſions, & autres diſpoſitions faictes par delà en vertu des Arreſts des Cours de Parlement & du grand Conſeil, dont eſt parlé en l'eſcrit de Monſieur de Bellievre, que vous m'auez enuoyé; lequel eſcrit eſt à la verité tres-docte, & digne du perſonnage qui l'a dreſſé. Et entr'autres choſes eſt expedient de demander ladite confirmation dont il s'eſt auiſé, ſur vn exemple ſemblable du temps du Roy Charles VII. tres-bon & tres à propos pour acheuer de mettre fin à nos diuiſions, & paix aux conſciences d'vne part & d'autre. Mais ſur les abus qui peuuent auoir eſté commis eſdites prouiſions & diſpoſitions, outre le deffaut de puiſſance des collateurs, & ſur vne Bulle particuliere, & deputation d'vn notable Prelat aſſiſté de deux Conſeillers Eccleſiaſtiques, que l'autheur dudit eſcrit deſireroit, & dont il parle au dernier fueiller dudit eſcrit; ie vous prie de conſiderer vous & luy, s'il ne ſeroit pas auſſi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation generale qu'on demandoit au Pape, ne fuſt autre choſe que ſuppléer ledit deffaut de puiſſance en ceux qui ont conferé, & au reſte laiſſaſt en la diſpoſition du droit commun les obreptions & ſubreptions qui peuuent auoir eſté commiſes par les impetrans, leſquelles pourroient eſtre debattuës en la meſme façon, qu'on procede és prouiſions & diſpences emanées du Pape meſme: ſinon que vous vouluſſiez mettre fin à toutes ſortes de procez pour les prouiſions paſſées. Tant y a que par ce moyen que ie dis, il ſemble que la ſeule Bulle generalle de la confirmation ſuffiroit, & qu'il ne ſeroit point beſoin de l'autre Bulle particuliere, ny de la depuration. Auſſi bien quand le Pape auroit à depurer quelqu'vn en telles choſes, il ne deputeroit point autre que ſon Legat, tant qu'il y aura Legat par delà: comme auſſi à mon aduis ne fera deſormais ſa Saincteté rien en ces choſes de France, que par ſon entremiſe ou aduis: de façon que de toutes telles choſes que vous voudrez deſormais obtenir par deça, il vous en faudra parler audit ſieur Legat, & le luy perſuader en luy faiſant voir à l'œil, & roucher au doigt, le beſoin & neceſſité qu'il y aura des choſes que vous deſirerez du ſainct Siege; outre qu'à telle fois il pourra auoir la faculté de faire luy-meſme ce dont vous aurez beſoin.

I'ay auſſi eſté tres-aiſe de la coppie qu'il vous a pleu m'enuoyer l'Indult qui fut accordé par le Pape Sixte V. au feu Roy en l'année 1586. touchant les Eueſchez & Abbayes de Bretagne, & Prouence, & ce d'autant plus que l'ayant moy demãdée à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape meſme, ils auoient differé à me la faire bailler: diſans qu'il n'en eſtoit encore temps, & qu'en temps & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, ie vous diray icy qu'en l'audience que i'eus du Pape Vendredy dernier douzieſme de ce mois, ie rememoray à ſa Saincteté vne particularité que ie luy auois dite le iour que i'auois receu voſtre depeſche du 16. Iuin à ſçauoir que vous auiez commencé à expedier des lettres de nomination, & adjouſtay que vous me vouliez à la premiere commodité enuoyer les miennes touchant l'Eueſché de Rennes, & m'auiez cependant enuoyé coppie dudit Indult, & le ſuppliay de ſe diſpoſer à en faire expedier vn ſemblable pour le Roy à preſent regnant, afin d'éuiter les differens, & mauuaiſes ſatisfactions, que des vacantes qui pourroient cependant aduenir eſdites deux Prouinces pourroiẽt cauſer de part & d'autre, & afin auſſi que moy meſme peuſſe eſtre expedié auec ſatisfaction commune de ſa Saincteté & de ſa Majeſté, il me dit, qu'il ne refuſoit point de donner ledit Indult, mais qu'il falloit attendre iuſques à ce que le Legat euſt parlé au Roy, & que le Roy euſt fait entre ſes mains la ratification qu'on attendoit de ſa Majeſté & que lors que ma nomination ſeroit veuë, on verroit de faire mon expedition en la meilleure forme que faire ſe pourroit.

Si le Roy euſt peu ſeconder la volonté du Pape touchant l'Abbaye de Redon en

la perſonne de Monſieur Serafin, outre que ſon bien-fait euſt eſté tres-bien collo-qué, il en euſt receu vne infinité de loüanges & de benedictions de toute ceſte Cour, comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacquant quelque choſe par-delà, il ſe ſouuiendra d'en gratifier ledit ſieur Serafin, ſans que le commencement en ſoit venu du Pape. Voſtre reſponſe touchant la tapiſſerie de la Couronne que Monſieur d'Evreux & moy fiſmes ſaiſir icy, eſt venuë bien à propos, & en temps que le Portugais, à qui ladite tapiſſerie fut adreſſee d'Anuers pour la vendre, ſe plaignois fort de nous, & preſentoit force requeſtes pour en auoir main-leuée. Ie crois qu'en fin il nous faudra la racheptet pour le prix, qu'elle fut venduë à Anuers: car en l'Edict du Roy ſur les articles accordez à Monſieur de Mayenne, le VI. article porte, que ledit ſieur de Mayenne & ceux qui l'ont ſuiuy, demeureront quittes & deſchargez de toutes recherches, pour priſes & vétes des biens, meubles, bagues, joyaux, ſoit d'Egliſe, de la Couronne, Princes, ou autres: & le XX. article porte, que d'vne part & d'autre, les meubles qui ſe trouueront en nature, pourront eſtre repetez par ceux à qui ils appartenoient, en payant le prix pour lequel ils auront eſté vendus. Ledit Portugais a eſté aduerty de ces articles, & s'en fortifie; auſſi en eſt-il fait quelque mention en l'atteſtation qu'on luy enuoya d'Anuers, dont il nous donna coppie: mais en ladite atteſtation ne ſe fait aucune ſpecification du prix de la vente, & ſera mal aiſé de le ſçauoir au vray; car quand bien ils le nous diroient, nous ne les en croirions point. Tant y a qu'elle fut venduë à Anuers à l'encan, comme chante l'atteſtation, ſans cotter le iour, ny le mois, ny l'année de ladite vente, & eſt vray-ſemblable que le prix de la vente ait eſté enregiſtré en des liures de la ville d'Anuers, d'où vous le pourrez mieux ſçauoir, & par le moyen meſme des gens de Monſieur de Mayenne. Celuy qui tranſpotta ladite tapiſſerie & autres meubles de la Couronne de Paris à Anuers, & qui la vendit, & en receut l'argent, eſt dans ladite atteſtation appellé le ſieur de Viffaliet, & qualifié Threſorier de France. Ce ſont les points de voſtre lettre qui m'ont ſemble auoir beſoin de reſponce particuliere, les autres que ie ne particulariſe point, ne laiſſent de m'eſtre en auſſi grande, ou encore plus grande eſtime & recommandation, ſelon l'importance d'iceux: mais il me ſuffit de vous dire en general, que ie les ay bien tous notez pour mon inſtruction, & que i'en pratiqueray le contenu aux occaſions en remerciant tres-humblement, & de toute mon affection, comme auſſi ie fais de l'expedition que vous me voulez enuoyer touchant l'Eueſché de Rennes, & du renouuellement d'Oeconomat, & recommandation qu'il vous a pleu faire pour moy à Monſieur Preuoſt Threſorier de l'Egliſe de Rennes.

Depuis enuiron huict iours court icy vn bruit de la mort ou extremité de vie du Roy d'Eſpagne, mais cela a eſté tant de fois dit, & trouue faux, qu'on ne le croira point lors meſme qu'il ſera vray, ſi on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. Monſeigneur, De Romece 16. Iuillet 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXVIII.

MONSEIGNEVR, I'ay eſté fort aiſe de voir par voſtre depeſche du 25. Iuin que vous ne vous eſtiez émeuz de la promotion plus qu'il ne falloit: auſſi aurez-vous veu par mes lettres du 16. que c'eſtoit mon deſir & mó aduis. Vous auez tres-bien colligé au cómencement de la lettre du Roy les cauſes, pour leſquelles on n'eut tel égard à ſa Majeſté qu'il conuenoit, auſſi laiſſay-je en mes lettres ceſte partie, pour ce qu'elle cóſiſtoit en conjectures, que vous ſçauriez trop mieux voir de vous-meſme, & pource qu'en diſát tout ce que i'en penſois, i'euſſe peu aigrir les matieres, ce que ie ne voulus point, mais ſeulement vous tendre compte du deuoir que i'y auois fait. Vous aurez veu auſſi en ma dépeſche du 16. Iuin, ce que i'eſtime des cauſes de l'excluſion de Monſieur Serafin & par celle que ie viens d'eſcrire preſentement au Roy, vous verrez ce que luy & Monſieur Lomelin eſtiment eux-meſmes que ſa Majeſté puiſſe faire pour eux, & partant ie ne vous diray icy autre choſe. Monſieur le Légat par la lettre qu'il a eſcrite de Lyon au Pape s'eſt plaint à ſa Sainćteté de ce qu'on auoit eſcrit en France contre luy, & contre ceux de ſa ſuitte; ie ne penſe pas que cela s'adreſſe à moy, encore que le Pape meſme m'en ait parlé par forme de recit. Tant y a que ie n'ay eſcrit d'eux à perſonne qu'à vous; & vous ſçauez ſi i'y ay dit mal de perſonne; ie n'en ſçauois point, & quand ie n'en euſſe point dit, ſinon que c'euſt eſté qui fut pour prejudicier au ſeruice du Roy: mais ceſtuy-cy, ie l'euſſe dit premierement icy, comme ie fis de ce qui m'auoit eſté dit de l'Eueſque de Mantouë, duquel ie vous eſcriuis de bonne foy toutes les excuſes que luy-meſme, & le Pape, & autres m'en auoient dites. Au demeurant ie ne ſçay ſi ie vous ay eſcrit par cy-deuant, pour le moins me ſouuient-il bien de l'auoir dit à Monſieur d'Evreux, qu'il ſeroit bon d'enuoyer auec celuy qui viendra preſter l'obedience, quelque honneſte homme pour faire l'oraiſon, & que ladite oraiſon fut par luy dreſſée par delà, & puis reueuë par quelques Seigneurs du Conſeil du Roy: & on ne lairroit pas de luy donner encore vne preſſe pour le regard des choſes qui ne pourroient point icy eſtre de miſes. Cependant ie vous diray en paſſant, que pour le regard des choſes de l'action paſſée, elle ne ſçauroit eſtre trop modeſte ny humble, combien qu'en toutes autres choſes; la dignité Royale doiue touſiours eſtre gardee. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome, ce 19. Iuillet 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXIX.

SIRE,

Le 16. de ce mois apres auoir eſcrit à voſtre Majeſté la lettre de ce iour là qui ſera auec la preſente, ie receus celle qu'il pleut à voſtre Majeſté m'écrire d'Abbeville le 25. Iuin, apres qu'elle eut receu ma depeſche du 9. touchant la promotion des Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquay à Meſſieurs Serafin & Lomelin le regret que voſtre Majeſté auoit de ce qu'ils auoient eſté laiſſez en arriere, & le deſir qu'elle auoit de ſçauoir ce qu'elle pourroit

faire pour l'vn & pour l'autre & les priay d'y aduiſer eux-meſmes, & me le dire, afin que i'en auiſaſſe voſtre Majeſté ſuiuant le commandement qu'elle m'en faiſoit. Ils ſe ſentirent fort honnorez, & obligez à voſtre Majeſté de ceſte ſienne bonne volonté enuers eux, & me dirent, que ſi elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur, ils ne voyoient qu'elle puſt faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander affectueuſement par deça au Pape, & d'en parler elle-meſme par delà au Legat, afin qu'il teſmoignaſt par ſes lettres à ſa Saincteté l'affection que voſtre Majeſté y auoit, & là preſſe qu'elle en faiſoit. Le 17. qui eſtoit vn Mercredy ie fus vers Monſieur le Cardinal Toleto, & luy demanday, ſi voſtre Maieſté demandant au Pape le chapeau pour quelques-vns de ſes ſeruiteurs & ſubjets capables, elle en ſeroit gratifiee hors temps. I'y allay expreſſément ledit iour de Mercredy au ſoir, pour ce que le lendemain Ieudy au matin il deuoit ſe trouuer auec le Pape à la congregation de l'Inquiſition, & qu'apres ladite congregation il en eut puſt dire vn mot à ſa Saincteté, & puis m'en reſpondre auec plus de fondement, & neantmoins comme de luy-meſme, pour la bien-ſeance qui doit eſtre gardée: Il me dit qu'il vouloit ſeruir voſtre Majeſté, & en parler au Pape, non ledit iour du lendemain Ieudy, mais à plus grande commodité: cependant me vouloit dire de luy-meſme, qu'il tenoit pour choſe toute aſſeurée que le Pape feroit des Cardinaux à voſtre inſtance, mais non pas pluſtoſt que des quatre-temps du mois de Decembre. Le Ieudy au matin qui fut hier, ie fus vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy fis la meſme demande, ayant choiſi ce iour pour luy donner temps d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en reſpondre ce iourd'huy Vendredy apres diſner que i'yrois à l'audience. Il ne print point de temps pour en deliberer, ny pour en parler à ſa Saincteté, ains me fit ſur le chãp vne, à mon aduis belle, ſage, & amiable reſponce, autant qu'aurre qu'il m'aye faite depuis que ie traicte auec luy: qu'en telle choſe le Pape eſtoit fort retenu, & ne s'en laiſſoit entendre quand bien on l'en mettroit en propos; Que de luy-meſme il me pouuoit dire: que ſi auant la promotion voſtre Majeſté euſt demandé des Cardinaux, ſa Saincteté l'en euſt contentée: Qu'il croyoit auſſi que voſtre Majeſté en demandant cy-apres, ſa Saincteté luy en feroit en temps & lieu: mais d'en faire hors des 4. temps mal-aiſément y condeſcendroit-il, & meſme apres vne promotion ſi numereuſe, comme eſtoit celle qu'il venoit de faire, ſinon qu'il ſuruint occaſion, qui apportaſt quelque beſoin & neceſſité d'en faire hors temps, comme il s'eſtoit fait quelquesfois au temps d'autres Papes; Qu'il me diroit neantmoins en confidence (& en cela paſſeroit les termes de Miniſtre du Pape) que voſtre Majeſté pourroit demander qu'on luy en fit ſans attendre les 4. temps, pourueu que ce ne fuſt point auec reſolution & preſſe telle, qu'elle monſtraſt d'en vouloir ainſi abſoluëment, & en toutes façons: mais en monſtrant que voſtre Majeſté l'aimeroit mieux ainſi ſi c'eſtoit le bon plaiſir de ſa Saincteté: Qu'il n'y auoit point de mal à faire telles inſtances à bonne heure, & de loing, & que le Pape les alloit puis apres digerant, & reſoluant meurement, pour venir à l'execution à temps & en ſaiſon; Que pour facilirer les choſes, & pour tous autres bons reſpects, il ſeroit bon que voſtre Majeſté propoſaſt des perſonnes qualifiées, de merite & de bon nom, & bõs Eccleſiaſtiques: Que le Roy d'Eſpagne en auoit ainſi fait, & en cela auoit donné grande ſatisfaction à ſa Saincteté, & l'auoit pareillement receu d'elle: Que ſi voſtre Majeſté recommandoit quelques-vns de la Cour de Rome, il falloit y proceder d'autant plus conſideremẽt que le Pape les cognoiſſoit tous, & ſçauoit toutes leurs humeurs & qualitez bonnes ou mauuaiſes; Que lors qu'on preſentoit des ſubjets bons & agreables, les deux tiers de la partie eſtoient ja gaignez; (ce ſont ces mots) Qu'il deſiroit ſeruir voſtre Maieſte, & la pourroit mieux & plus promptement

[illegible]elle en vsoit ainsi : outre qu'il recognoissoit en soy-mesme que de telles promotions il ne luy pouuoit venir à luy que tout bien & honneur. C'est la response qu'il me fit : à quoy i'adjousteray ce mot : que si le Pape se propose de gratifier seulement vostre Majesté apres qu'elle aura ratifié & presté l'obedience, sans y comprendre ceux qui ja auant la premiere promotion auoient esté recomandez par autres Princes que par le Roy d'Espagne, qui a esté le premier party, il pourra faire tost, & hors les quatre temps, & le feroit auec moins d'enuie, & de mecontentement de ceux qui auroient esté obmis, & des vieux Cardinaux encore, qui au contraire ne trouuent bon que l'on face souuent de si grandes promotions : mais s'il a intention de se seruir de l'occasion de vostre Majesté pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouuoir des Nonces qu'il a en diuers endroits, dont on parle dela, il ne le fera point plustost que des quarre-temps de Decembre. De ce dernier aduis seront Messieurs ses neveux, & autres qui desirent auancer des leurs, & s'acquerir support de plus en plus, dequoy ils penseront pouuoir tant plus facilement venir à bout, quand il y aura plus de distance de la precedente promotion à la suiuante. Ce iourd'huy apres-disner i'ay esté à l'audience du Pape, & ay dit sa Saincteté le contenu de la lettre du Duc de Sesse, surprise & dechifrée, touchant le Roy d'Escosse, à quoy sa Saincteté n'a rien respondu, sinon qu'alors que ie luy ay demandé s'il vouloit que vostre Maieste luy enuoyast la lettre originalle, il a respondu qu'il n'estoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on ne puisse recognoistre de quel costé il panche, ny découurir rien de ses intentions. Apres cela ie luy ay parlé du fait de Marseille, non sans auoir premierement deliberé long-temps auec moy-mesme, pour la difficulté que ie faisois de dire ces gros mots, & mesme apres le danger passé de guerre ouuerte pour quelques mois, les galeres s'en estans allées du coste de Sicile, & apres, encore ce qu'il m'auoit respondu en ma derniere audience que vostre Maieste verra par ma depesche du 16. de ce mois qui sera auec la presente : mais comme i'estois en ceste deliberation, vindrent hier lettres de Gennes, qui portoient qu'on auoit descouuert à Marseille vne intelligence que les Espagnols auoient sur le Chasteau d'If, & que le Comte de Fuentes s'estoit arresté à Gennes pour cela : & sur ce ie me resolus de luy dire, tout ainsi que vostre Maieste me l'escriuoit, sans y rien changer ny rabattre vn seul mot, afin qu'il y pensast mieux, & y fit tout ce qu'il pourroit, & qu'en tout éuenement il ne pût dire vn iour qu'il ne luy auoit point esté predit : ioint qu'il est de nature timide, & quelquesfois gaigne par là. Ie me resolus donc non seulement de luy dire la chose comme elle estoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma decharge aussi, d'extraire l'article de chifre la lettre de mot à mot, & de luy lire ; ce que i'ay fait tantost depuis ces mots (mes ennemis leuent aussi des forces en Italie) iusques à ces mots (m'escriuez la response qu'elle vous fera.) Ie me suis apperceu qu'il a changé de couleur, & m'a dit là dessus, que vostre Maieste feroit bien de laisser toute alliance auec le Turc, & se recommander à Dieu, qu'il luy aideroit ; Qu'il ne falloit point penser à telle chose, laquelle apporteroit plus de dommage à l'Italie, & à la Chrestienté, que de profit à vostre Maieste : Qu'il falloit mesmes s'abstenir de tels propos, qui vous rendroient odieux à tous ceux qui en oyroient parler, & mesmement auant le danger present. Ie luy ay dit & repliqué que la neces[illegible]té n'a point de loy ; Que vostre Maieste n'en parloit que par contrainte, & à luy seul comme pere, & afin qu'il procurast en tant qu'il pourroit, qu'il n'en fallut point venir là, dequoy si le malheur aduenoit vous seriez plus marry que personne, & que de ma part ie ne l'auois dit qu'à luy seul, & ne le dirois pas mesmes à Messieurs ses neveux, s'il luy sembloit ainsi. Il m'a respondu que ie ferois bien

de ne leur en parler point. Apres cela il m'a demande s'il estoit vray d'vne Ligue faicte auec la Royne d'Angleterre ; & moy qui m'en estois ja preparé, luy dis qu'oüy, comme ie croyois, & que ce n'estoit point tout ce qu'on en disoit ; Que cela ne touchoit en rien, ny pour rien à la Religion, en quoy vous ne vouliez iamais auoir aucune conionction auec la Royne d'Angleterre, ny auec autre de sa secte; Que ce n'estoit qu'vn renouuellement de la confederation ancienne de ces deux Couronnes voisines pour leur conseruation, contre vn commun ennemy qui veut tout enuahir; Que vostre Majesté estant recherchée de renouueller ceste alliance long-temps y a, n'y estoit neantmoins voulu venir, qu'à l'extremité & en la grande neceſſité, qui n'est que trop notoire à tout le monde, & mesmes depuis la prise de Calais, & Ardres ; Qu'en tel cas de neceſſité il est loisible, mesmes en termes de Theologie, de s'allier auec qui que ce soit ; Que si les Princes Catholiques eussent monstré en vostre endroit la charité qu'ils deuoient en telle occasion, vostre Majesté eust mieux aimé s'allier de ceux qui sont de sa Religion: mais ne s'en estant trouué pas vn qui seulement l'ait voulu secourir d'vn escu, il a fallu s'estraindre auec ceux qui estoient ja conioints d'interests & d'alliance auec vostre Majesté ; Que ceste confederation faite pour la conseruation de la Couronne, & du Royaume de France que l'Espagnol veut acquerir ou ruiner, tourne au bien commun de la Chrestienté, & de ceux-là mesmes qui en murmurent, parce que la Couronne de France ruinée, il seroit fort aisé de venir à bout des autres Princes & Potentats, & les subiuguant tous, & le sainct Siege mesme, paracheuer la Monarchie, à laquelle on aspire si long-temps y a; Que le Roy d'Espagne mesme, qui fait tant le Catholique, cherche long-temps y a ceste mesme alliance de la Royne d'Angleterre, & la prendroit tres-volontiers, s'il la pouuoit auoir, aussi bien que son pere s'allia auec le Roy Henry VIII. d'Angleterre ; apres qu'il fut declaré heretique, & excommunié par le sainct Siege, & mesme à son instance & poursuitte. Sa Saincteté ne m'a plus dit mot, & i'ay pris congé là-dessus, comme ie feray icy fin de la presente, pour expedier d'autant plustost l'ordinaire de Lyon que i'ay entretenu ce iour de plus, pour pouuoir par luy rendre response pleine à vostredite dépesche du 25. Iuin. A tant, &c. De Rome, ce 19. Iuillet 1596.

AV ROY.

LXX.

SIRE,

L'ordinaire de Lyon arriua en ceste ville le dernier de Iuillet, & ie receus par luy la dépesche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Euesché de Beauuais, & vne autre lettre à part, par laquelle vostre Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtint gratis l'expeditiõ dudit Euesché. Ce iour-là mesme qui estoit vn Mercredy, ie mis l'expediateur, qu'õ appelle, sur les lettres de nominatiõ, & les rendis au solliciteur à qui on s'estoit addressé pour en faire les diligences, & le Vendredy ensuiuant deuxiesme iour de ce mois ie fus à l'audience, à la fin de laquelle ie demanday ledit gratis à nostre sainct Pere, qui me l'accorda fort volontiers, apres que ie luy eus dit les bonnes qualitez dudit Potier, & le merite de ceux à qu'il appartenoit, & que c'estoit le premier commandement que vostre Maiesté m'auoit fait de ceste

sorte. Et pource que i'en auois autre chose à traitter en ladite audience auec sa Saincteté, ie luy rendis du commencement compte de ce que i'auois apris des choses de France, par lettres que ledit ordinaire m'auoit apportées; & apres cela me dit qu'il estoit bien aise de me voir, & qu'il me vouloit dire quelque chose en confiance: & me mena en vne autre chambre où il couche, plus en dedans que celle où il donne ordinairement les audiences, & commença à me dire qu'il auoit entendu, que la derniere promotion de Cardinaux qu'il auoit faite auoit esté tres-mal prise en vostre Cour, & que vostre Majesté mesme en auoit este si indignee qu'elle n'auoit daigné receuoir vne lettre que l'Euesque de Lisieux vous auoit escrite sur ce sujet, pour demonstrer qu'il vouloit tenir le Cardinalat de vostre Maiesté, & pour vous supplier de luy départir vos commandemens là-dessus; Qu'outre ce vous auiez reuoqué tous les commandemens qu'auparauant vous auiez faits de receuoir, & honorer le Legat par tout où il passeroit, & qu'il n'y auoit plus d'esperance que ledit Legat peut rien faire en France, de tout ce pourquoy il auoit esté enuoyé: & sur ce il tourna à me dire les causes & occasions qu'il auoit euës de faire ladite promotion, & de faire ledit Euesque de Lisieux en la mesme sotte, qu'il me les auoit dites apres la promotion, & que ie les auois escrites à vostre Majesté, & y en adiousta encore vne pour le regard dudit sieur de Lisieux qu'il ne m'auoit dit auparauant, c'est que ledit sieur de Lisieux luy parlant au temps de la Ligue de la part de Monsieur de Mayenne de faire Cardinal l'Archeuesque de Lyon, sa Saincteté qui n'auoit gueres bon rapport dudit Archeuesque, ny aucune inclination à le faire Cardinal, auoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoy Monsieur de Mayenne ne faisoit instance pour luy de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose, & que par tel propos il se trouua comme engagé enuers ledit sieur de Lisieux. Ie luy respondis que ie n'auois rien entendu du ressentiment qu'on pretendoit auoir esté fait par vostre Maiesté enuers ledit sieur de Lisieux, & que ie ne le croyois pas ainsi crud, comme on auoit dit à sa Saincteté; j'adiousta neantmoins qu'il ne faudroit pas beaucoup s'emerueiller, quand vostre Majesté en auroit ainsi vsé enuers vn sien subjet, le soupçonnant d'auoir recherché telle chose sans participation de son Roy. Alors sa Saincteté, sans attendre que ie luy eusse dit le reste, me dit que ledit sieur de Lisieux ne luy en auoit iamais tenu propos, & que c'estoit sa Saincteté mesme qui de son ptopre mouuement l'auoit fait pour les causes susdites. Apres cela ie continuay; luy disant qu'au reste ie ne voulois point luy celer ny dissimuler que vostre Maiesté n'eust plustost desiré que sa Saincteté se fut abstenuë de faire Cardinal sans precipitation ledit sieur de Lisieux, & que vostre Majesté n'eust esté bien marrie, de ce que Monsieur Serafin personnage de si grand merite, apres trente & tant d'années de seruice faict au sainct Siege, auoit este laisse en arriere (ie pensay qu'il estoit expedient pour plusieurs respects, que ie luy disse ainsi la verité) mais que vostre Maiesté auoit le naturel si doux & moderé qu'en la lettre qu'il luy auoit pleu m'en escrire, elle-mesme faisoit les excuses pour sa Saincteté, & reiettoit sur soy tout ce qui s'y estoit passé à son desaduantage, l'imputant au peu de moyen qu'elle auoit eu le s'acquiter en temps & lieu vers sa Saincteté de plusieurs deuoirs qui deuoient estre payez long temps y auoit; & au demeurant vostre Majesté auoit tel sentiment de l'obligation qu'elle auoit au sainct Siege, & à la personne de sa saincteté, que ie m'asseurois que ladite pretenduë reuocation de vos commandemens, & de tout le reste qu'on y adiousta estoit faux, & que sa Saincteté en entendroit bien tost les effects du tout contraires à ce qu'on luy en auoit rapporté. Il me dit que ie vous escriuisse de nouueau les susdites occasions qui l'auoient meu a faire ce qu'il en auoit

fait, & qu'il vous aymoit & estimoit particulierement, & vous desiroit toute prosperité & grandeur, & que s'il pouuoit faire quelque chose pour vostre satisfaction & contentement, il le feroit tres-volontiers: & ainsi ie le laissay, non du tout persuadé qu'il n'y eust eu par delà quelque plus grand mescontentement que ie ne luy auois dit. Qui fut cause que deux iours apres, à sçauoir le Dimanche quatriesme de ce mois, moy ayant receu & bien consideré vos lettres du quatorziesme Iuillet, ie m'en allay ce iour mesme au soir, sans attendre le Vendredy iour ordinaire de l'audience, trouuer sa Saincteté, & luy dis d'entrée, que ce iour-là mesme i'auois receu lettres de vostre Majesté du quatorziesme Iuillet, esquelles se parloit expressément, & formellement des choses que sa Saincteté m'auoit dites le Vendredy auparauant, & que pour cela ie venois luy en rendre compte, sans le differer au iour de mon audience ordinaire. Alors sans attendre que ie luy disse ce que ie voulois, luy qui est tres-patient & froid de sa nature, & par accoustumance; me demanda neantmoins si les choses contenuës esdites lettres estoient bonnes; à quoy ie cogneus de plus en plus qu'il en auoit encores beaucoup de martel. Ie luy respondis qu'elles estoient si bonnes, qu'en les lisant, & me souuenant de ce qu'il m'auoit dit en l'audience precedente, les larmes m'en estoient venuës aux yeux d'aise, (en quoy ie ne luy disois que la verité) & afin, luy dis-je, que vostre Saincteté voye elle-mesme ce que ie ne luy sçaurois si bien representer par cœur, i'ay apporté la lettre mesme du Roy, que ie vous liray és endroits où il se parle des choses susdites; & ainsi sur le François ie luy leus en Italien certains lieux de ladite lettre que i'auois marquez expressement en marge: & premierement à l'endroit où vostre Majesté parle dudit sieur Euesque de Lisieux assez prés du commencement disant, que pour le bon tesmoignage que rend sa Saincteté dudit Euesque, vostre Majesté se relaschera du mescontentement qu'elle auoit de luy, & pour le respect aussi de sa Saincteté luy fera tout le bon traictement qu'il doit desirer de son Prince. De-là ie descendis à l'endroit où vostre Maiesté parle de l'honneur qui auoit esté fait à Monsieur le Legat en Dauphiné, à Lyon & par tout où il estoit passé, non auec tant de splendeur & magnificence comme vostre Majesté eust desiré, mais de tres-bon cœur & que vostre Maiesté, outre ce qu'elle luy auoit enuoyé au deuant Messieurs de Mets, du Mans, & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondy, vouloit encore elle-mesme en personne l'aller trouuer en poste auant qu'il entrast en Paris & puis le faire receuoir en ladite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé, ne luy estant permis à elle de faire cét office en personne, & en fin le receuoir elle-mesme publiquement auec les ceremonies conuenables: & combien que ce fut sans exemples des Roys ses predecesseurs, qui auoient accoustume d'attendre & receuoir les Legats en leurs Palais Royaux, sans aller au deuant d'eux, neantmoins comme vostre Majesté estoit plus redeuable au sainct Siege, que nul de ses predecesseurs, aussi vouloit-elle rendre plus d'honneur à son Legat, & luy monstrer plus de priuauté & de confiance que n'auoient fait les autres Roys tres-Chrestiens. Ie luy leus aussi tout de suitte le lieu où il se parle des facultez du sieur Legat sur lesquelles vostre Maiesté auoit incontinent fait depescher ses lettres d'attache addressantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureurs & Aduocats d'en requerir l'entherinement & publication, & estoit resoluë de vaincre toutes les difficultez que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et apres tout cela ie vins à l'article où vostre Maiesté dit auoir dechargé les habitans de la ville d'Auignon & Comtat de Venise de six mil escus qu'ils souloient payer par chacun an à vos subiets du Dauphiné faisant profession de la Religion pretenduë reformee: de toutes lesquelles choses sa Saincteté fut aise, que ie ne le

ſçaurois exprimer, & ay opinion que c'eſt vn des plus grands plaiſirs qu'il receut oncques en ſa vie, pour le grand ſoupçon, & crainte qu'on luy auoit donnée dû contraire. Il ne me pût dire autre choſe, ſinon que voſtre Maieſté s'honoroit ſoy-meſme en honotant l'Egliſe, qui eſtoit voſtre mere. Et comme ie tournay à luy dire ce que ie luy auois dit au commencement, que ie n'auois voulu attendre à luy porter ces bonnes nouuelles, iuſques au iour de l'audience ordinaire; il me reſpondit, que ie luy auois fait tres-grand plaiſir, & m'embraſſa me tenant ſerré vne aſſez bonne piece, & puis me demanda la copie des articles de ladite lettre que ie luy auois leus, laquelle ie luy fis en Italien, & l'enuoyay le lendemain au matin à Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Auſſi viſitay-je Monſieur Serafin le meſme Lundy au matin, & luy leus ce qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire de luy, qui en fut grandement conſolé & encouragé, & s'en ſent infiniment honoré & obligé, croiſſant touſiours en deuotion de vous faire toute ſa vie tres-humble & tres-fidelle ſeruice. Ie fus voir auſſi Monſieur le Cardinal Bandini, & outre que ie luy baillay la lettre que voſtre Majeſté luy eſcriuoit, ie luy leus encore l'article qui le concernoit en celle que voſtre Majeſté m'eſcriuoit à moy dont il eſt entré en grande eſperance de la deliurance du ſieur Mation ſon frere, auec vne infinité de promeſſes & aſſeurances de vous demeurer toute ſa vie tres-fidelle, & tres-deuot ſeruiteur. Les autres lettres aux dix autres Cardinaux nouueaux, qui ſont en ceſte Cour, ie les rendis auſſi en deux iours, & parlay à chacun deſdits Cardinaux conformément au contenu deſdites lettres, qui pour ce auoient eſté laiſſées à cachet volant, leur offrant de voſtre part tout ce que voſtre Maieſté pourroit faire pour eux & pour les leurs. Tous me reſpondirent fort honneſtement auec ample demonſtration de deſirer faire ſeruice à voſtre Majeſté aux occaſions qui s'en preſenteroient, & en particulier le Cardinal Cornaro, qui entre pluſieurs choſes me dit, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'eſtre reputé & recognu pour ſeruiteur de voſtre Majeſté, & qu'il s'y offroit apres y auoir bien penſé, & l'auoit meſme conſulté auec l'Ambaſſadeur de Veniſe reſident icy, m'ordonnant expreſſément de le vous eſcrire. Il a particulier mecontentement des Eſpagnols, parce qu'au temps du Pape Gregoire XIIII. qui fit vne petite promotion de quatre Cardinaux, le Comte d'Oliuares lors Ambaſſadeur d'Eſpagne luy oſta le Cardinalat, qui luy eſtoit aſſeuré par promeſſe que le Pape en auoit fait à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie, & pour l'auoir ja eſcrit en la liſte pour le faire le lendemain auec leſdits quatre; ce qu'il n'oublia pas à me dire auec ce que deſſus. I'eſtime qu'il ſera à propos qu'il plaiſe à voſtre Maieſté luy eſcrire, & monſtrer d'eſtimer ceſte offre. Des deux autres lettres qui reſtoient pour leſdits Cardinaux nouueaux, i'en ay enuoyé l'vne à Monſieur le Cardinal Priuli à Veniſe, & enuoyeray l'autre par cét ordinaire à Monſieur le Cardinal Tatuggi en Auignon, & s'il ſe preſente occaſion de faire quelque choſe, dont Monſieur le Cardinal Aquauiua & les ſiens puiſſent cognoiſtre la ſouuenance que voſtre Majeſté a de ſes bons déportemens, & la bonne affection qu'elle luy porte, ie ne la lairray point paſſer, ains l'embraſſeray autant que ie pourray & ſçauray, ſuiuant ce qu'il plaiſt à voſtre Maieſté me commander par ſadite lettre du 14. Iuillet, à laquelle j'ay reſpondu iuſques icy.

Au demeurant, la choſe dont il s'eſt parlé le plus icy depuis enuiron trois ſemaines, & qui a fait ſurſeoir quaſi tout autre propos, eſt la priſe de la ville & Iſle de Calis par l'armee navale d'Angleterre, dont voſtre Majeſté aura eſté trop mieux aduertie: auſſi n'entends-je en parler pour vous donner aduis de ce qui a eſté fait, mais pour vous tenir aduerty de ce qu'on en a dit & diſcouru par deçà. La nouuelle en arriua icy le dernier de Iuillet par courriers expres, & lettres

de marchands, mesmement Geneuois, qui escriuoient non seulement ladite prise, & le dommage déja aduenu pour la perte d'vn bon nombre de galeres, galions, & grandes nauires chargées de marchandises pour aller à la nouuelle Espagne, mais aussi la crainte de pis qu'on y auoit; comme que partie de ladite armée Angloise allast tout le long de la coste d'Espagne, y prenant, ou bruslant, ou gastant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouueroient, dont s'ensuiuroit vn grand affoiblissement à tout cét Estat-là, & que ceux-là qui demeureroient audit Calis, allassent à Seuille dépourueuë de toutes choses de guerre, & riche à merueille, fissent soulleuer les Morisques de l'Andalousie, & du Royaume de Grenade là aupres, & fissent encore passer des Maures de Barbarie en Espagne, dont ils presageoient l'entiere ruine de celle si grande Monarchie (qui sont les propres mots de certaines lettres venuës d'Espagne.) Ceste nation-cy, & ceste Cour mesmement qui aime à discourir, & en prend volontiers toutes les occasions qui se presentent, entra incontinent en discours là dessus, faisant premierement des obseruations sur la foiblesse qu'ils disoient s'estre par là découuerte, tant de ce Prince là, qui estant aduerty long-temps y auoit de ladite armée naual qui se preparoit, & qui nommément le menaçoit, n'auoit toutes fois peu, ou sçeu parer au coup, & pourueoir à la seureté de ces places maritines; Qu'aussi de ceste tant renommée & redoutée Monarchie, laquelle les bras & jambes, comme les Pays-bas, le Milannois, Naples, & Sicile estoient armez & couuerts de fer blanc, & neantmoins la teste qui estoit l'Espagne estoit comme nuë, ou couuerte de taffetas, ou de quelqu'autre soye legere; sans armes, poudres, boulets, ny mesme artillerie ny garnison de grande consideration en la coste où les Anglois estoient descendus, ny là aux enuirons, comme portoient les lettres escrites sur les lieux que i'ay veuës moy-mesme. A quoy ces discoureurs adiousteient qu'en Espagne y auoit peu de gens, tant pour n'estre ceste nation si feconde, comme celles qui sont moins meridionales, qu'aussi pource qu'on en tire des gens de temps en temps pour la conseruation de tant d'Estats loingtains que ce Roy-là a en diuerses parties du monde; Que ce peu d'Espagnols qui y restoient n'estoient point aguerris, ny bons soldats, comme ceux qui ont esté appris & disciplinez au loing; Que de Chefs de guerre il y en auoit aussi fort peu, sous vn Roy vieil & decrepite, & vn ieune Prince sans experience: dont ils concluoient que les Anglois & autres qui auoient proiecté ceste entreprise, l'auoient tres-bien entenduë à ceste fois; assaillant ceste Monarchie par où il importoit le plus, & où il y auoit plus de facilité, & moins de danger pour les assaillans; & qu'en incommodant & pressant le Roy d'Espagne en l'Espagne mesme, on l'incommodoit & pressoit en tous les autres Estats, & c'estoit comme le prendre à la gorge, & mesmement en ces endroits de Calis & de Seuille, où aborde tout l'or, & autres moyens qui viennent des Indes, & de-là puis apres sont distribuez à la conseruation & entretenement des autres Estats que ledit Roy a loing, lesquels quand ceste source leur manqueroit, demeureroient à sec, & se perdroient d'eux-mesmes. Deces obseruations lesdits discoureurs viennent aux pronostiques, preuoyans que pour ceste année la flotte qui estoit preste à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point, & que celle qui deuoit venir des Indes, ne viendroit point, ou venant seroit prise par les Anglois; Que cét empeschement desdites flottes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis apres aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle; dont s'ensuiuroit que le Roy d'Espagne n'auroit plus de credit parmy les bourgeois, & marchands, & ne pourroit faire aucun party auec eux, ny par consequent payer ses armées, où l'on se mutinoit déja à cause de payement, ny ses garnisons, & pensionnaires qu'il a en diuers endroits;

tant

tant s'en faudroit-il qu'il euſt moyen de corrompre les Gouuerneurs des villes & places des autres Princes & Eſtats comme il ſouloit : Qu'outre la perte deſdits moyens, il perdroit encore par la découuerte de ſa foibleſſe, la reputation & l'authorité qu'il auoit loing parmy les autres nations, & en ſeroit mieux à tous les autres Princes, deſquels les ſubjects ne regardans plus à luy, & ne faiſans plus eſtat de ſa protection, ſe diſpoſeroient d'obeyr à leurs Princes naturels, & à ne dependre que d'eux: Que la choſe pourroit encore venir ſi auant que ſes propres ſubiets, dont la pluſpart ne luy obeyt que par force, ſe départiroient de ſon obeyſſance, non ſeulement hors l'Eſpagne loing de luy, mais auſſi dans l'Eſpagne meſme, où l'on ſçauoit qu'il y a des Prouinces entieres mal cõtentes de luy comme le Portugal, l'Arragon, la Catalogne, & poſſible encore d'autres: & ſe plaiſoient tant plus ces gens-cy en leurs diſcours qu'ils s'arrendoient que les Anglois ne ſeroient pas ſeuls de la partie, ainſi que voſtre Majeſté en ſon temps enuoyeroit auſſi des forces en Eſpagne, fuſt en ces quarriers meſmes de Calais, où en quelqu'autre endroit plus pres de la France. Mais pendant que l'on obſeruoit & prognoſtiquoit telles choſes par diſcours, ſont venuës nouuelles que les Anglois auoient quitté ladite Iſle, dont les meſmes diſcoureurs ſe ſont mis à les blaſmer d'auoir laiſſé perdre vne ſi belle occaſion: & abandonné vn ſi beau commencement d'affoiblir & ranger à la raiſon vne puiſſance dont on abuſe ſi tyraniquement: ramenans ces diſcoureurs pluſieurs exemples de ces nations Septentrionales, qui au temps paſſé ont bien eu la force & l'impetuoſité pour conquerir loing, mais non pas la patience, ny la conſtance & prudence de conſeruer: & diſans que ſi les Eſpagnols euſſent eu cét aduantage ſur eux, ou ſur autres, ils ne l'euſſent pas quitté de la ſorte, & en euſſent bien autrement ſceu faire leur profit. Vous aſſeurant, SIRE, qu'excepté les Eſpagnols, & quelqu'autres intereſſez auec les marchands qui y perdroient, & excepté encore la diuerſité de la Religion dont les Anglois font profeſſion, tout chacun eſtoit icy bien aiſe que ce grand Sofliego Eſpagnol fuſt humilié, & recogneur qu'il eſt auſſi bien expoſé aux dangers comme les autres, & appriſt à ſe contenter du ſien, & à laiſſer en paix ſes voiſins. Maintenant ceſte Cour ne parle d'autre choſe que de l'accueil & hõneur extraordinaire que voſtre Maieſté a fait à Monſieur le Legat, dont il a eſcrit luy-meſme au Pape; & les Prelats qui ſont pres de luy à leurs amis de deça: & ſa Sainctеté fiſt lire en Cõſiſtoire Lundy 12. de mois les lettres dudit ſieur Legat. Chacun en loüe & benit voſtre Maieſté: & vn petit nõbre de meſcroyans qui ont touſiours mal dit, & mal preſagé des choſes de France, & des intentions de voſtre Maieſté, demeurent conuaincus & confus en eux-meſmes ne ſçachans plus que dire, & ne ſe trouuant plus auſſi perſonne qui les vouluſt eſcouter. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 15. Aouſt 1596.

AV ROY.

LXXI.

SIRE,

I'adiouſteray à la lettre que i'eſcriuis à voſtre Maieſté le 15. de ce mois, que ie fus à l'audience le lendemain Vendredy 16. pour ſçauoir ſi le Pape me voudroit commander quelque choſe: & il me dit que depuis qu'il ne m'auoit veu, il auoit receu lettres du Legar, par leſquelles il auoit veu l'effect de ce que ie luy auois predit en ma derniere audience; qu'il en demeuroit fort conſolé, & m'ordonnoit de vous eſcrire qu'il en remercioit voſtre Maieſté, & la ſupplioit de continuer, & croire qu'elle trouueroit touſiours en luy toute bonne

correſpondance d'amitié & de tous bons offices, outre que cela vous tourneroit à pluſieurs autres biens & aduantages, premierement enuers Dieu, auquel il faloit principalement regarder, & puis enuers le monde, & particulierement enuers vos ſubjects, auſquels par ce moyen vous oſtiez tout ce qu'il y pouuoit eſtre de reſte de deffiance: adjouſta qu'en autres choſes le Legat luy auoit eſcrit qu'il auoit eſté d'aduis que Monſieur de Liſieux ne vint en voſtre Cour que premierement ledit Legat n'euſt parlé à voſtre Maieſté, & qu'en vne heure & demie qu'il auoit eſté auec voſtre Maieſté il s'eſtoit parlé dudit ſieur de Liſieux, & voſtre Maieſté luy auoit dit que pour l'amour de ſa Sainctеté vous oublierez toutes choſes, & luy feriez tout bon traictement. Et pource qu'il auoit ſemblé audit ſieur Legat que voſtre Majeſté euſt eu quelque ſoupçon que ledit ſieur de Liſieux euſt eſte recommande pour le faict de ſa promotion, ſa Sainctеté m'otdonnoit de vous eſcrire que ny le Duc de Mayenne, ny la Ligue, ny les Eſpagnols n'auoient eu aucune part en ceſte promotion, non plus que le grand Turc (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il auoit eu du mal, c'eſtoit luy ſeul qui auoit failly, & vous prioit de l'oublier, & tourna encore à me dire ce qu'il m'auoit dit auparauant, de l'inſtance qui luy auoit autresfois eſte faicte de faire Cardinal l'Archeueſque de Lyon, & du peu d'inclination qu'il y auoit, dont il me ſpecifia deux cauſes; l'vne pour le mauuais rapport qui luy auoit eſté fait de la vie dudit Archeueſque en matiere de femmes, & l'autre pource que pendant que le Duc de Mayenne d'vn coſté faiſoit ſolliciter ſa Sainctеté de faire Cardinal ledit Archeueſque, Monſieur de Nemours ſon frere, d'autre coſté eſtant à Lyon le faiſoit rechercher de trouuer quelque moyen que ledit Archeueſque ſortiſt de la ville de Lyon. Auſſi ay-ie eu reſponce depuis ma derniere lettre de Monſieur le Cardinal Toleto, qui m'a dit auoir demandé au Pape, ſi voſtre Maieſte faiſant inſtance à ſa Sainctеté de luy faire des Cardinaux hors les quatre-temps elle en ſeroit gratifiee, & que ſa Sainctеté luy auoit reſpondu, qu'il me dit comme de luy-meſme, que ſelon que ſeroient les perſonnes que voſtre Maieſté luy nommeroit, ainſi feroit ſa Sainctete. Que tels luy pourriez vous nommer, que ſa Sainctеté les feroit Cardinaux, ſans attendre les quatre-temps, & tels auſſi que non: mais ledit ſieur Cardinal me dit que ie ne vous l'eſcriuiſſe pas ainſi ouuertement, ains que ie vous diſſe qu'il m'auoit ainſi reſpondu comme de luy-meſme, & que ie croyois neantmoins qu'il en eut parlé au Pape, & que ceſte reſponce fut de l'intention de ſa Sainctеté. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, &c.

SIRE, &c. De Rome ce 18. d'Aouſt 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXII.

MONSEIGNEVR, Par l'ordinaire de Lyon, qui arriua icy le quatrieſme de ce mois, ie receus la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire d'Amiens le 26. Iuillet, & vous remercie tres-humblement de l'aduis qu'il vous a pleu me donner du tres-honnorable accueil & traictement que le Roy a fait & continuë touſiours à Monſieur le Legat, & de l'aſſemblée qui le deuoit faire à Compiegne, & des autres choſes portees par voſtre lettre. Quant à ce qui s'eſt dit ou eſcrit par dela de l'armee de mer que les Eſpagnols ont menee en Calabre & Sicile, deuoit au retour aller fondre ſur les Sienois, en faueur de Dom Pietro de Medicis, pluſtoſt qu'en Prouence, cela n'eſt pas impoſſible en nature, & ſeroit bien-fait que le grand

Duc prenant les choſes au pis, vſe de toute la precaution & preuoyance qui ſera poſſible : mais il me ſemble neantmoins que vous iugez tres-bien en ne craignant point telle choſe, non que les Eſpagnols ne haïſſent le grand Duc, & qu'ils ne le vouluſſent auoir ruiné s'ils pouuoient, & principalement à cauſe de nous, & particulierement à cauſe de Marſeille : mais il y a quinze bon iours que ie ſçay que le Roy d'Eſpagne ne craint rien tant qu'vne guerre en Italie, pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit, & diſſimule beaucoup de choſes, & fera touſiours tout ce qu'il pourra pour y conſeruer la paix, & pource dés le temps du Pape Gregoire treizieſme il fit tout ce qu'il puſt pour faire vne ligue defenſiue pour l'Italie entre le Pape & luy, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutesfois il ne puſt venir à bout. Ie ſçay bien que tous leſdits Potentats d'Italie ſe craignent de luy, & que s'il en attaquoit l'vn, ils ſe r'allieroient tous enſemble: Il ſçait auſſi que tous ſes ſubiects de l'Italie ſont mal-contens de luy, & ne luy obeïſſent que par force, & par faute d'vn Chef qui les ſouſleue, & conduiſe en leurs reuoltes. Il a encores d'autres affaires ailleurs, & ſi peu de iours à viure, & vn fils ſi jeune, ſi delicat, & ſi peu experimenté, qu'il ne penſe à rien moins qu'à ſuſciter maintenant vne guerre en Italie. Le pretexte puis apres du Seigneur Dom Pietro ſeroit trop groſſier, attendu que le grand Duc & luy ſe ſont remis de leur differend au Pape, & produiſent tous les iours des eſcritures pardeuant luy, qui prend la peine de les voir, comme quand il eſtoit Auditeur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre que ceſte partie ſe iouë du conſentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de ſa Sainctеté, ou ſe veulent ſeruir de ce faux aduis à quelque leur deſſein particulier, pour faire que le Pape conſentit à mettre le feu en Italie, & ſi pres de ſa maiſon, & en ce temps que le Turc eſt en campagne en propre perſonne, il faudroit que le grand Duc, qui ſe comporte auec ſa Sainctеté auec tout le reſpect & reuerence poſſible, & qui a iuſques icy plus employé d'hommes & d'hommes & d'argent contre le Turc que tous les Princes d'Italie enſemble, fit comme le Turc meſme. Des lettres interceptes qui vous en font coniecturer quelque choſe, ie ne vous en ſçaurois que dire, ſinon que ce pourroit eſtre vn artifice pour vous diminuer à vous le ſoing de Prouence, où les Eſpagnols viſent, & pour intimider le grand Duc, à ce qu'il ſoit plus large enuers ſon frere, & à eux moins contraire. Quant à celuy qui vous a eſcrit que la derniere promotion de Cardinaux a eſté faicte telle en deſdain du grand Duc, ie le tiens pour homme moins informé des choſes d'icy, & vous aſſeure que le grand Duc eſt demeuré tres-content de ceſte promotion, comme il en a tres-grande raiſon, y ayant eſté compris pluſieurs de ſes amis, pour ne dire ſeruiteurs, & entr'autres trois de ſes ſubiects, à ſçauoir l'Archeueſque d'Auignon, qui eſt de Monte Pulciano en Toſcane, le Borgheſe Auditeur de la Chambre qui eſt Sienois, & le Bandini Florentin; ſi bien les deux derniers ſont nez à Rome. Et ſur ce ie vous diray vne choſe tres-vraye, & fort ſecrette, qui neantmoins m'a eſté confié par l'Ambaſſadeur du grand Duc, que trois ou quatre iours auant la promotion, le Pape luy dit qu'il auoit quelque intention de faire Bandini Cardinal, mais pour ce que Bandini eſtoit Florentin, il vouloit ſçauoir ſi le grand Duc l'auroit agreable, & partant que ledit Ambaſſadeur depeſchaſt promptement vn Courrier vers ſon Alteſſe, pour en ſçauoir ſa volonté, & qu'il n'en diſt rien à perſonne, non pas meſme à Meſsieurs les Cardinaux ſes neveux. Le Courrier retourna en grande diligence auec le conſentement du grand Duc, & ainſi ledit Bandini fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eut point eſté. Au demeurant ie ne veux pas dire que le Pape & le grand Duc s'entr'aiment comme deux freres gemeaux, & vous ſçauez ce que c'eſt que des amitiez des Princes : mais ie vous prie de croire qu'ils ſe deferent beaucoup l'vn à l'autre, & s'entre-font des courtoiſies

& des plaisirs insignes, que peu de gens sçauent, outre la profession publique qu'ils font d'estre bons voisins ensemble, & le grand Duc d'estre tres humble fils & seruiteur de sa Saincteté. C'est ce que i'auois à respondre à vostre lettre, depuis laquelle ie n'en ay receu aucune ny de vous, ny d'autres de Messieurs les Secretaires d'Estat: & toutesfois il eust esté bon que quelqu'vn de ceux qui sont aupres du Roy m'eut escrit de ce qui concernoit ceste charge, pour en pouuoir respondre au Pape quand il m'en demandoit, comme il fait ordinairement; & m'en parla particulierement & expressement le Vendredy 6. de ce mois, ainsi que vous verrez par vne lettre à part que ie vous escris là dessus: outre lequel propos concernant la ratification, il me dit encore qu'il seroit tres bon de faire vne paix ou vne trefve entre France & Espagne. Ie luy respondis que ie croyois que la paix seroit bonne, mais que ces deux Princes auoient tant de choses à demesler ensemble, qu'il falloit des années pour les traicter & arrester. Quant à la trefve, si elle estoit pour peu de mois, ne suffiroit pour traicter la paix, ny pour apporter aux peuples le repos qui leur seroit necessaire, & de la faire pour quelques années, ie l'estimerois fort difficile, depuis la prise de Calais & d'Ardres: pource que les François d'vn coste estimeroient y laisser trop du leur, & quasi renoncer à l'esperance de les auoir oncques plus apres vn si long temps, pendant lequel elles auroient este fortifiees: & les Espagnols d'autre coste ne voudroient les rendre pour vne trefve, ny possible pour vne paix, tant ils sont tenans de ce qui leur tourne à compte: Que la mesme prise de Calais & d'Ardres apporteroit encores vne autre difficulté, tant à la trefve qu'à la paix: pource que le Roy en telle neceſſité ayant esté contraint de se ioindre plus estroitement qu'il n'estoit auparauant auec les Anglois & Hollandois, ie ne sçauois si aujourd'huy il pouuoit faire ny paix ny trefve sans eux. Sa Saincteté me dit là dessus que les Princes sçauoient tousiours trouuer leurs excuses pour colorer ce qui leur tournoit à profit. Ie luy repliquay que le Roy estoit Prince de parole: & que ce renouuellement de confederation estoit si frais, que ie ne pensois point que sa Majesté fut pour venir au contraire, mesmement si tost; joinct que ce n'estoit point son profit que pour se rafraischir quelque temps, il donnast moyen à vn si puissant ennemy de ruiner cependant ses alliez & confederez, & puis venir auec toutes ses forces vnies contre luy seul. Le Pape me dit sur cela; que les Anglois estoient plus grands ennemis des François que les Espagnols. Ie luy respondis qu'ils l'auoient este voirement au temps passé, mais que les Espagnols l'estoiét à present, & qu'il falloit regarder à l'estat present des choses qui auoient conjoint les François & les Anglois contre vn commun ennemy, pour vn commun interest, qui estoit le plus fort & le plus seur lien qui peut estre entre les Estats. I'eus au bout de la langue, qu'il seroit possible bon de procurer vne trefve entre ces deux Roys, en laquelle entrast aussi la Royne d'Angleterre, & les Estats des Pays bas, mais ie me retins, estimant qu'il seroit tousiours à temps à dire s'il estoit bon de le dire. Monsieur le Cardinal sainct George qui a les affaires d'Espagne en main, me tint les mesmes propos, & me fit les mesmes repliques que le Pape; ce qui me fit d'autant plus penser que sçauoit este de propos deliberé, & non par cas fortuit, qu'on m'en auoit parlé, & qu'il pourroit estre que les Espagnols mesmes les en eussent sollicitez, afin de n'auoir affaire à tant d'ennemis ensemble, & de venir a bout des vns apres les autres. De faire la trefve generale, en laquelle entrassent aussi les Anglois & les Estats des Pays-bas, (qui seroit obuier à ce dessein des Espagnols) le Pape ne se rendroit point fauorable, si ce n'estoit point a condition, ou pour le moins auec esperance qu'vne partie de toutes ces forces fussent tournées contre le Turc, comme en tel cas le Roy d'Espagne, qui y est plus obligé que nul autre, y pourroit enuoyer grande partie des siennes.

Monſieur le Duc de Ferrare continuë à s'offrir d'y aller en perſonne, & pour ce, outre le Seigneur Gilioli qui reſide icy pour ſon ſeruice, il a enuoyé vers noſtre ſainct Pere depuis vn mois le ſieur de Monte Catino, vn de ſes principaux Conſeillers d'Eſtat qui ne demande plus l'inueſtiture de Ferrare ouuertement, comme on a fait par cy-deuant, mais ſeulement qu'au cas que ſon Alteſſe en mouruſt en ce voyage pour le ſeruice de la Chreſtienté, le Duché de Ferrare ne ſoit tenu pour vacquant, & deuolu au S. Siege par l'eſpace de cinq ans.

Monſieur le Cardinal Toleto deceda Samedy 14. de ce mois, enuiron le Soleil couchant, en quoy l'Egliſe a perdu vne tres-grande lumiere, le Pape ſon principal Conſeiller, & le Roy & la France vn perſonnage tres-affectionné. Le iour de la Noſtre Dame d'Aouſt il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à ſa ſaincte Marie Major ſi loing, & y celebra la Meſſe tout chaud & ſuant comme il eſtoit arriué, depuis auoir fait cet excez en temps ſi chaud, & tout vieux & replet qu'il eſtoit, il ne ſe porta oncques bien, encore que huict iours apres il ſembla eſtre guery : mais luy eſtant depuis ſuruenu vne fiéure tierce, le pourpre apparut, & ladite fiévre l'emporta au ſeptieſme accez. Tout le long de ſa maladie il a eſté en grande deuotion, conformément à tout le reſte de ſa vie, & par ſon teſtament il a laiſſé tout ce qu'il auoit à l'Egliſe de ſaincte Marie Major, & à ſes ſeruiteurs domeſtiques. Quand il ſe ſentit atteint du coup de la mort, il fit prier le Pape de luy enuoyer ſa ſaincte benediction, comme c'eſt icy la couſtume des gens de qualité, quand ils ſe trouuent en telle extremité: & ſa Saincteté ſans exemple qui ſe ſoit veu de noſtre temps, partit de Monte-Cauallo où elle logeoit, & la luy alla dóner en perſonne, s'entretint auec luy enuiron demie heure, le conſolât, & pleurant tendrement, & en fin prenant congé de luy le baiſa au front, & apres ſa mort luy a fait faire de tres belles obſeques publiques. Ie vous mettray icy en conſideration s'il ne ſeroit pas bon que le Roy luy fit faire vn ſeruice en la principale Egliſe de la ville où il ſe trouuera quand il entendra ceſte nouuelle, ou à Noſtre-Dame de Paris, ou en toutes d'eux. I'ay opinion que cela luy accroiſtroit ſon bon nom par deçà, & par tout ailleurs, tant pour la gratitude, que pour la qualité d'office pour les morts; & ſi n'eſtoit que ie deſire que ſa Majeſté ſeule en ait la loüange, ie luy en euſſe fait faire vn en l'Egliſe de S. Louys : mais ie n'en ay parlé, ny n'en parleray iamais à ame viuante, afin que chacun croye que cela ſoit venu du propre mouuement de ſa Majeſté. Ie fus expedié de mon Eueſché de Rennes au Conſiſtoire que noſtre S. Pere tint Lundy 9. iour de ce mois: ſa Saincteté me fit cet honneur de me propoſer elle-meſme, & auec termes ſurpaſſans tout ce que ie ſçauroiſ iamais meriter: mais elle voulut en cela honorer le Roy que ie ſers: tellement que ie doi à ſa Maieſté non ſeulement l'Eueſché, mais auſſi l'honneur de la propoſition, & la grace de l'expedition. Quant à vous, Monſeigneur, ie recognois auſſi la bonne part qu'apres ſa Maieſté vous auez en tous les biens & honneurs que i'ay receus de ſa Maieſté, pour m'auoir dés le commencement dépeint au Roy, non pour plus fidelle & deuot, mais bien pour plus habile ſeruiteur & ſubiect que ie ne ſuis. Monſieur le Cardinal Bandini deſire grandement que l'affaire de la deliurance du ſieur Mario ſon frere ſoit ramenteuë au Roy, & dit que s'il ne la peut impetrer par l'interceſſion d'autruy, il ira en France la ſoliciter luy-meſme, tant il a la choſe à cœur; en quoy ſa charité fraternelle eſt fort à eſtimer, & merite faueur.

A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 17. Septembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIII.

MONSEIGNEVR, Cette lettre ſera toute ſur la ratification que le Roy a à faire, dont noſtre S. Pere me parla en l'audiéce que i'eus de ſa Saincteté le Vendredy 6. iour de ce mois, me diſant apres m'auoir commandé de n'en dire rien à perſonne, que lors que Monſieur le Legat partit d'icy, il luy bailla vne forme de ladite ratification, dans laquelle auoit eſté inſerée l'abjuration, & autres actes appartenans à l'abſolution, laquelle forme auoit eſté refuſée par delà, pour des choſes que i'auois eſcrites d'icy au contraire, & qu'il eſtoit bien marry que lors qu'il penſoit receuoir l'inſtrument de la ratificarion, il auoit eu la nouuelle du refus; & ne voudroit pour choſe du monde que les Eſpagnols le ſceuſſent: & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en rien dire à perſonne. Ie luy reſpondis que ie n'en dirois rien; & au demeurant que i'eſtois marry de ce que la ratification n'eſtoit ja faicte, & m'aſſeurois qu'il n'auoit tenu au Roy qu'elle ne fuſt faicte, pour autant qu'outre l'aſſeurance que i'auois de la parole & foy de ſa Maieſté, ie ſçauois que plus de 4. mois, auant que Monſieur le Legat arriuaſt prés d'elle, les lettres patentes de la ratificarion auoient eſté dreſſées, & euſſent eſté porrées à ſa Saincteté par le ſieur Delbene, ſans les empeſchemens qui luy auoient eſté dits & tedits autresfois: Que ie ne m'emerueillois point que l'on n'euſt voulu par delà que l'abiuratiõ fuſt inſerée dans la ratification, ains m'ebahiſſois que d'icy on euſt requis telle choſe, attendu que lors que Monſieur d'Evreux & moy traictions du poinct de la ratification auec Meſſieurs les Cardinaux Toleto & Aldobrãdin, nous demeuraſmes d'accord, que l'abjuration n'y ſeroit point inſeree: & ſur cela ie priay ſa Saincteté de ſe vouloir reſſouuenir comme les choſes s'eſtoient paſſees pour ce regard, & luy reduiſis en memoire que la premiere fois qu'on nous propoſa de ſa part l'article concernant la ratification que le Roy auroit à faire, on auoit mis que le Roy ratifiant abjureroit de nouueau entre les mains du Legat, ou du Nonce, ou d'autre Miniſtre Apoſtolique, & nous requiſmes que cela fuſt oſté, attendu qu'il auoit abjuré en perſonne à S. Denis, en la preſence de pluſieurs milliers d'hõmes, & qu'on vouloit encores que nous abiuraſſions icy en ſon nom publiquement, & que tant d'abiurations pourroient faire venir à deſdain & cõtre-cœur vn acte de ſoy bon & ſainct, & pour vne fois neceſſaire: Que cela doncques eſtant oſté à noſtre requeſte, on nous propoſa pour la ſeconde fois ledit article touchant la ratificarion, & nous ſuppliaſmes que cela fuſt encores oſté, d'autãt ſelon le ſtile de France la ratification auroit à ſe faire par lettres patentes du Roy, qui ne s'eſcriuoient en autre langue que Françoiſe, & que d'inſerer en des lettres eſcrites en François vn acte en Latin fort long, & de matiere de ſoy ennuyeuſe, & aucunement honteuſe, ſeroit malaiſée à impetrer, & preſque impoſſible; outre qu'il n'en eſtoit point de beſoin, ſe pouuant la ratification faire ſuffiſamment ſans cela; à quoy on eut encores égard, & furent auſſi oſtées ces paroles, & ledit article cõceu en la façõ qu'il ſe trouue inſeré dans la Bulle, où il eſt dit que ſa Maieſté ratifiera ſuffiſãment & legitimenr: Que ie confeſſois auoir eſcrit cela meſme en France, cõme i'eſtois tenu de rendre cõpte au Roy de ce qui s'eſtoit paſſé par deçà en ſon affaire. Apres que i'eus ainſi ramenteu à ſa Saincteté tout ce que deſſus, (à quoy il ne repliqua rien, cognoiſſant tacitement que ie luy diſois la verité) i'adiouſtay que ſi on ſe fuſt aduiſé de me dire quelque choſe de la forme de la ratification qu'on vouloit enuoyer, ie leur euſſe

rememoré ce que dessus, & dit à peu prés ce qui pourroit estre admis ou refusé par delà, où l'on procedoit plus simplement, sans vser de tant de formalitez comme l'on faisoit icy: Que ie m'asseurois qu'en la ratification, ny en aucune autre chose, le Roy ne refuseroit rien de ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à la validité d'icelle: Que ce seroit aussi chose digne de la sapience & bonté de sa Saincteté d'escrire à son Legat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choses à l'aduenir, qu'il se contentast de la substance & realité des choses, sans s'arrester à des formalitez qui ne sont necessaires, & cependant donnent plus de peine, & apportent plus de dégoust à ceux auec qui l'on a affaire, que les choses mesmes. Alors le Pape me dit que ie dressasse l'acte de la ratification de la façon que ie penserois qu'elle seroit acceptée par de là. Ie luy dis que ie le ferois tres-volontiers pour luy obeïr, & par forme d'aduis, ne pouuant au reste plus rien promettre tant pource que ie n'estois qu'vn des deux que nous estions, qu'aussi pource que le pouuoir de l'vn & de l'autre estoit déja expiré. Et incontinent que ie fus au logis, ie prins auant toutes choses l'article concernant la ratification, & le transcriuis de mot à mot au commencement comme il estoit couché dans la Bulle, & puis suiuant ledit article minutay les clauses de la ratification qui me semblerent estre essentielles & suffisantes, tant pour le Pape que pour le Roy, & les mis en Latin afin qu'elles fussent entenduës icy, & en François comme ie pensois qu'elles pourroiét estre couchées par de-là à peu prés (sauf tousiours le stile qui a accoustumé d'estre gardé en Cour, auquel vous accommoderez le tout.) Le lendemain au matin, Samedy 7. iour de ce mois, ie portay ceste mienne minutte, tant en François qu'en Latin, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, i'estimerois qu'vne telle ratification suffiroit, luy ayant premierement ramenteu comme les choses s'estoient passées, lors que nous arrestasmes ledit article de la ratification, ainsi que ie l'auois dit au Pape le iour auparauant. A quoy il ne me repliqua non plus que le Pape auoit fait, & me dit seulement qu'il feroit voir madite minutte au Pape, & puis m'aduertiroit de ce que sa Saincteté luy en auroit dit. Trois iours apres, à sçauoir le Mercredy 10. iour de ce mois, le sieur Cosme Angelio, Assesseur de l'Inquisition, qui dressa tous les actes qui furent faits en l'absolution du Roy, vint vers moy, & me dit que sa Saincteté auoit veu la minutte que i'auois faicte, & sur icelle en auoit fait dresser vne autre, qui ne contenoit que cela mesme, mais estoit vn peu plus selon le stile de Rome, & pour donner plus grand contentement à sa Saincteté: Qu'il desiroit que ie la visse, & en disse mó aduis; afin que toutes difficultez ostées, la chose passast par de-là le plus doucement & le plus promptement qu'il seroit possible. Ie luy dis ce que i'auois dit au Pape mesme, que comme Procureur ie n'y pouuois rien faire, mais par forme d'aduis ie dirois ce qu'il m'en sembleroit; & ayant leu ensemble ledit sieur Cosme & moy par trois fois ceste secóde minute qu'il auoit portée auec soy, ie luy dis qu'il me sembloit qu'il y auoit des choses à quoy l'article de la ratification contenu en la Bulle n'obligeoit point le Roy: toutesfois ie pensois que sa Majesté ne s'arresteroit à peu de chose, & la pourroit passer de ceste façon, pourueu qu'on en ostast certains mots que ie luy cottay. Il me dit qu'il croyoit que sa Saincteté trouueroit bon que ces mots fussent ostez, & ainsi s'en alla, r'emportant auec soy ladite minute qu'il m'auoit apportée; & le lendemain Mercredy 11. il m'enuoya vne copie sans lesdits mots, que i'auois dit qu'on deuoit oster, auec vn petit mot de lettre, par lequel il me prioit de la mettre en François, & puis donner coppie de ma traduction à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin que se trouuant que mon François s'accordast auec leur Latin, nous enuoyassions coppie de l'vn & de l'autre, à sçauoir eux à Monsieur le Legat, & moy au Roy. Ie la

traduiſis doncques en François, & portay ma traduction audit ſieur Cardinal, qui me dit qu'il la monſtreroit au Pape. Vous aurez auec la preſente la minute que ie dreſſay par commandement de ſa Saincteté, & celle que ſa Saincteté a fait faire depuis, & dont i'ay fait oſter certains mots, & aurez l'vne & l'autre tant en Latin qu'en François; & ſi entre cy & le partement du Courrier on me recherche de quelqu'autre choſe touchant cecy, ie vous l'eſcriray au pied de cette lettre. Cependant ie vous diray briefuement ce qu'il me ſemble de cette minute que le Pape a fait dreſſer apres la mienne. Premierement le narratif ne contient rien qui à mon aduis ne ſe doiue paſſer aiſément, eſtant vray, court & ſimple, au lieu que vous leur en euſſiez fait vn plus beau & plus honorable, comme auſſi en ma minute ie l'auois laiſſé en blanc à cette fin: quant au diſpoſitif, ie voy bien que les choſes y ſont non ſeulement plus particulierement ſpecifiees, (en quoy n'y a aucun mal,) mais auſſi qu'on a voulu gaigner quelque choſe de plus qu'il n'y auoit en la mienne. Le gain eſt en ce que l'on fait que le Roy non ſeulement ratifie ce que ſes Procureurs ont fait & accepté en ſon nom (ce qui eſt le propre d'vne ratification) mais auſſi qu'il approuue le decret que le Pape fit ſur l'abſolution de ſa Maieſté, & l'abſolution meſme que ſa Saincteté luy donna; & cecy, à mon aduis, ils le font pour la clauſe d'annullation de l'abſolution donnee à ſainct Denis, laquelle clauſe eſt au decret; & pour le mot, PEINES ECCLESIASTIQVES, qui eſt tant au decret qu'en l'abſolution. Mais outre que le Roy ne ſeroit tenu pour abſous, s'il refuſoit d'accepter le decret par lequel le Pape declara que ſa Maieſté deuoit eſtre abſouz, ny pareillement, & en plus forts termes, s'il refuſoit d'accepter l'abſolution; l'acceptation que ſa Maieſté fera dudit decret & abſolution, s'entendra entant que ledit decret & abſolution ſont conformes à la demande faicte par ſes Procureurs, & en vertu de ſa procuration. Dauantage vous aurez veu auec les memoires qui vous furent enuoyez auec la Bulle de l'abſolution, (auſquels ie me remettray, pour ne faire cette-cy plus longue) que le Roy gaigne pluſtoſt qu'il ne perd en ladite annullation, puis que tous les actes de religion faits en conſequence de l'abſolution donnee à S. Denis, qui ne pourroient eſtre faits au Roy, ny par le Roy, ſi non que luy eſtant abſouz, ſont par le Pape validez, tout ainſi que ſi dés lors ſa Maieſté euſt eſté abſouz par ſa Saincteté meſme: & quant à ce mot PEINES ECCLESIASTIQVES, il eſt amplement & clairement demonſtré eſdits memoires qu'il n'y a aucun mal, ains pluſieurs biens pour le Roy, & pour le Royaume, & que le Pape fiſt plus pour nous que pour ſoy de l'y mettre: & partant Monſieur d'Eureux & moy fiſmes tres-vtilement de conniuer, & fermer les yeux à ladite annullation, & audit mot de PEINES ECCLESIASTIQVES, jaçoit qu'on nous propoſaſt les choſes toutes eſtenduës au long, & de mot à mot. Auſſi croy-ie que le Roy en ce brief & petit ſommaire qu'on luy propoſe, doit & peut beaucoup plus aiſément monſtrer de ne s'appercenoir de l'intention du Pape, & meſmes que ſi on vouloit oncques s'en preualoir à l'aduenir, ſa Maieſté, & tout autre Roy ſon ſucceſſeur pourroit interpreter ſon acceptation en la façon que i'ay dit cy-deſſus, à ſçauoir entant que l'abſolution & le decret ſont conformes à la demande: & dire de plus, que ſa Maieſté a entendu ratifier de bonne foy & d'vn franc cœur tout ce à quoy il eſtoit tenu, touchant l'article de la ratification accordé par ſes Procureurs, auec les autres articles: & pour contenter le Pape, auquel il eſtoit tant obligé, n'a trop ſcrupuleuſement voulu peſer chacun mot, & chaque ſyllabe; mais au reſte n'a iamais penſé à telles ſubtilitez qu'on voudroit mettre en auant, ny eu intention d'approuuer telle conſequence qu'on voudroit tirer de ſa franche & leale procedure. Cependant tant plus le Roy ratifiera à preſent au gré du Pape, en ce qui ſe peut diſſimuler, tant plus il aſſeurera ſon abſolution & ſes affai-

res, & le bon nom qu'il a acquis en ceſte Cour ; à laquelle quand il auroit donné toutes les ſatisfactions du monde en toutes autres choſes, il n'auroit rien fait s'il manquoit en ce qui appartient à la ratification, qui eſt la principale de toutes choſes, & laquelle ils ont tant à cœur, qu'ils ne s'apperçoiuent pas qu'en certaine façon ils ſe font quelque tort à eux-meſmes, de demander que le Roy ratifie & approuue le decret que le Pape a fait, & l'abſolution que ſa Saincteté luy a donnée, choſes émanées de l'authorité du Pape, comme ſuperieur au ſpirituel, & non par luy faictes au nom du Roy, qui en cét affaire ſpirituel eſtoit inferieur & penitent: ce qui pourroit encores vn iour eſtre allegué auec ce que deſſus, pour monſtrer que le Roy n'a deu penſer que le Pape ait voulu, ny entendu telle choſe. En ſomme, puis que les Procureurs ont ſinon expreſſement, au moins tacitement accepté la Bulle de l'abſolution en toutes ſes parties ainſi qu'elle eſt, & qu'en toute ladite Bulle à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roy, ny de la Couronne, & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il ne reſulte aucun mal, ains pluſieurs biens pour la ſeureté de l'Eſtat, & de la perſonne du Roy, & de ſa proſperité, & que, comme dit eſt, l'acceptation du decret & de l'abſolution eſt neceſſaire, ſi le Roy veut eſtre tenu pour abſous, & peut receuoir vne bonne & équitable interpretation & limitation, entant que ledit decret & abſolution ſe rapportent & conuiennent à la demande faicte par ſes Procureurs, ie ne voy point que le Roy ſe prejudicie en ratifiant de la façon que le Pape deſire par ceſte ſeconde minutte, que ſa Saincteté m'a fait voir, corriger, & traduire: ains me ſemble qu'outre que ſa Majeſté donnera ce contentement à ſa Saincteté, elle oſte toute matiere de calomnie à ſes ennemis, & fait beaucoup pour ſa ſeureté, pour la tranquillité de ſon Royaume, & pour ſa lignée, s'il plaiſt à Dieu luy en donner. Vous aſſeurant que ſi lors que Monſieur d'Evreux & moy demeuraſmes d'accord auec les Deputez du Pape, des articles conuenus en la Bulle, ſa Saincteté ſe fuſt apperceuë de nous faire conuenir encores de la forme de la ratification, ie n'euſſe pour mon regard fait difficulté de la paſſer de la façon que ceſte cy eſt couchée; & à preſent ſerois tant plus d'aduis que ſa Majeſté la paſſaſt, qu'il pourra eſtre que deſdits articles il y en aura qui ne ſe pourront executer, ny de la façon qu'on deſireroit, comme par maniere d'exemple celuy du Concile de Trente; & qu'il importe à la reputation du Roy & au bien de ſes affaires, que deſmaintenant en ce qui dépend de ſa ſeule volonté, comme eſt la ratification, il monſtre ſa bonne foy, & ſa promptitude, & pouruoye à ce qu'à l'aduenir, ſi tout ne ſe peut executer comme l'on voudroit, on n'en puiſſe ſoupçonner aucun deffaut de bonne volonté en luy, qui aura ratifié, & fait toutes autres choſes qui dépendent de luy ſeul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils auoient mis à la fin de leur minute des teſmoins en blanc, comme font les Nottaires, mais ie leur ay dit que comme les Papes ne mettent point de teſmoins en leurs Bulles, auſſi ne font nos Roys en leurs lettres patentes, & ay rayé cét endroit de leur minutte.

A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome, ce 18. Septembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIIII.

MONSEIGNEVR, Hier au soir le Seigneur Ferdinando Vinta, Secretaire du grand Duc me vint trouuer & me dit qu'il venoit de receuoir vne dépesche dudit grand Duc par homme apposté, en laquelle y auoit vne lettre à luy de son Alteſſe, & vne minutte de lettre de son Alteſſe à Monsieur de Guise, lesquelles ledit sieur Vinta me monstra. Ladite minutte contenoit aduertissement d'vn dessein que le Prince Doria & les Espagnols ont sur le port & Isles d'Ieres en Prouence, & des moyens que mondit sieur de Guise deuoit tenir pour y obuier. Par la lettre qui s'addressoit audit sieur Vinta, ledit Seigneur grand Duc escriuoit, qu'apres auoir minuttéladite lettre addressante à Monsieur de Guise, il auoit aduisé pour plusieurs considerations, qu'il seroit meilleur que ce fust moy qui escriuisse ledit aduertissement à mondit sieur de Guise, que non pas luy, & que ie l'escriuisse comme de moy-mesme, & comme l'ayant sceu icy à Rome; & partant que luy Vinta me laissast ledit memoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & escrire là-dessus à mondit sieur de Guise, & puis qu'il se fist rendre par moy ledit memoire, & de plus qu'il me chargeast de la part de son Alteſſe de n'en dire rien à personne, & d'expedier incontinent Courrier exprés, tant vers Monsieur de Guise, que vers le Roy, pour les aduertir au plustost de tout ce que dessus. Ie remerciay son Alteſſe en la personne de son Secretaire, & dis que i'escrirois tant à Monsieur de Guise qu'à sa Maiesté, & que ie ne luy dirois point de qui ie tenois l'aduis, mais qu'au Roy i'estois de serment de ne luy dire iamais vne chose pour l'autre, aussi ne voyois-je pas que son Alteſſe par la lettre qu'il escriuoit à sondit Secretaire, vouluſt que ie le celasse à sa Majeste: mais que i'estimois qu'il ne seroit point besoin d'enuoyer Courrier exprés; pource que quant à Monsieur de Guise, auquel nous le deuions faire sçauoir au plustost, pour estre sur les lieux & y donner ordre, il se presentoit vne occasion seure, plus secrette & plus prompte que ne seroit d'vn Courrier exprés, d'autant que dans deux iours deuoit partir vn Gentilhomme Arragonois, Camerier secret du Pape, que sa Saincteté enuoyoit en Espagne, pour lequel sadite Saincteté m'auoit demandé vn passe-port, & deux lettres de recommandation; l'vne à Monsieur de Guise, & l'autre aux Consuls de Marseille; auquel Camerier ie baillerois par mesme moyen la lettre que i'escriuois à Monsieur de Guise touchant ledit aduertissement. Quant au Roy, que i'enuoyerois mon pacquet à Gennes, afin que de-là à la premiere commodité il fust enuoyé à Lyon, d'où il seroit enuoyé à sa Majesté. Incontinent que ledit Secretaire fut party d'auec moy, ie me mis à faire ladite lettre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez coppie auec la presente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que ie vous en dise icy autre chose. Ie n'ay peu ny deu faire de moins que d'obeïr audit Seigneur grand Duc en escriuant, pour plusieurs respects. Au demeurant vous conseillerez là dessus au Roy ce que vous iugerez estre à propos; & la Majesté se resoudra à ce quelle estimera le meilleur. Ie feray desdites lettres comme i'ay dit cy-dessus. Au reste ie n'ay autre chose à adiouster, sinon qu'estant retourné voir ledit sieur Secretaire, ie luy ay monstré ce que i'auois escrit à Monsieur de Guise, & l'ay prié de rechef de remercier son Alteſſe, & luy reserire de ma part que i'esperois toutes bonnes choses du bon cœur de Mon-

ſieur de Guiſe : mais que ie craignois que les moyens de fournir aux fraiz ne luy défaillissent, & partant ſi ſon Alteſſe le vouloit accommoder pour faire ce qu'il conſeilloit, il feroit le bien entier, & on luy en auroit la totale obligation.

A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 24. Septembre 1596.

LETTRE ESCRITE A MONSIEVR DE GVISE, de laquelle eſt fait mention en la precedente.

LXXV.

MONSEIGNEVR, Si ie n'euſſe trouué la commodité de ce Gentil-homme qui s'en va en diligence, & doit paſſer vers vous, il euſt fallu que ie vous euſſe enuoyé vn courrier expres pour vous aduertir d'vne choſe qui importe au ſeruice du Roy, & au bien du Royaume, & particulierement au repos de la Prouence, & a voſtre reputation & grandeur. Il y a long-temps qu'il eſt dit que les Eſpagnols vouloient s'emparer du port & Iſles d'Ieres, & y faire vne forteresſe, & la bien munir de toutes choſes neceſſaires pour de-là infeſter toute la Prouence, & eſpier les occaſions d'auoir vn iour Marſeille, qu'ils conuoitent ſi fort, & qu'ils ont n'agueres penſé tenir en leurs mains, de laquelle (ſans vous, Monſeigneur) ils ſeroient auiourd'huy les maiſtres; mais ie vien à preſent d'en auoir la certitude de ſi bon lieu qu'il n'en faut plus douter. Le Prince Doria fit ce deſſein de s'emparer du port & Iſles d'Ieres tout auſſi toſt que vous euſtes chaſſé ſon fils, & les galeres & gens de ladite ville de Marſeille; tant pour reparer la honte qu'il venoit de receuoir, que pour ſe vanger de vous & de tous ceux qui vous y auoient ſeruy, ou qui y auoient pris plaiſir: & ayant enuoye vers le Roy d'Eſpagne pour luy propoſer ceſte entrepriſe, vn certain Quinnones qu'il auoit tenu à Marſeille; ledit Roy non ſeulement approuua, mais auſſi commanda ladite entrepriſe, donnant des moyens & toute authorité pour ce regard audit Doria, lequel a ja fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut mettre en la forteresſe qu'il deſſeigne de faire aux Iſles ſuſdites, ſi forte, ſi capable, & ſi bien munie que les François ne puiſſent iamais, & n'oſent pas meſme entreprendre de la forcer. Or il n'a plus gueres à demeurer es quartiers de la Sicile où il eſt, & vray-ſemblablement il en partira enuiron la my-Octobre, ou poſſible pluſtoſt, eſtant l'armee Turqueſque de mer ſi foible qu'elle ſera contrainte de ſe retirer de bonne heure; & ledit Doria n'ayant pour le iourd'huy autre penſement plus grand que de s'en retourner à Gennes au pluſtoſt, & s'aller emparer dudit port & Iſles d'Ieres, & y baſtir ladite forteresſe: à quoy il pourra vacquer tant plus librement, maintenant que l'armee d'Angleterre s'eſtant deſia retiree de la coſte d'Eſpagne, & ayant deliure les Eſpagnols de la peur qu'ils en auoient, il ne ſera plus beſoin qu'il aille auec ſes galeres en Eſpagne, comme quelques-vns auoient dit qu'il pourroit faire.

Soit deſſein eſt, comme on a deſcouuert, de s'en venir auec trente ou quarante galeres, & auec trois, ou pour le moins deux mille ſoldats, & d'arriuée occuper le port deſdites Iſles (à quoy il ne penſe deuoir trouuer aucune reſiſtance, ou bien petite) & ſe ſeruir des forçats pour le baſtiment de ladite forteresſe. Vous iugerez par voſtre prudence, Monſeigneur, de quelle importance ſeroit de laiſſer perdre ledit port & Iſles d'Ieres, & y ſouffrir baſtir par les Eſpagnols vne telle forteresſe, qui brideroit & vexeroit continuellement la Prouence, & la France; & ſeruiroit d'occaſion & de moyen de ſurprendre & voir forcer auec le temps Tholon,

rete & repos, autrement il faudroit dire que Dieu leur auroit osté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre. Il a encores opinion que quand vous aurez fait faire ladite forteresse, vous pourrez faire habiter & cultiuer lesdites isles, & qu'il s'en pourroit retirer vn bon & gros reuenu; & qu'on y pourroit mettre quelque dace qui suffiroit, ou ayderoit à payer la garnison necessaire, comme les Espagnols ne faudroient pas si leur dessein leur reüssissoit. En somme il dit qu'en faisant ce que dessus, la ville de Marseille, & toute la Prouence demeurera asseurée pour iamais: & si cela ne s'y fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y auez fait & mis iusques icy. Quant à moy, non seulement ie ne m'excuse point de le vous auoir escrit, mais ie penserois estre grandement coulpable si i'y auois failly; ne me souciant pas mesme, là où il y va de tant, de tomber en quelque indiscretion en parlant hors des choses de ma profession, pourueu que ie serue de quelque chose au Roy & au Royaume, & à vostre susdite grandeur & reputation. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 24. Septembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXVI.

MONSEIGNEVR, La dépesche qu'il vous pleut me faire de Monceaux le dix, vnze & douze Septembre, me fut renduë le premier de ce mois par l'ordinaire de Lyon. Elle contient plusieurs chefs que i'ay bien notez, & que i'ay esté tres-aise de sçauoir, & dont ie me suis desia seruy, & me seruiray encores cy-apres pour le seruice du Roy: mais ie n'ay qu'à respondre à certaine partie, pource que i'y ay satisfaict par mes lettres precedentes. Premierement doncques quant aux lettres dont vous me parlez tout au commencement, i'ay receu les vostres que vous m'y cottez, comme vous aurez veu les miennes des mois d'Aoust & Septembre. Quant à ce que vous n'en receuez si souuent d'icy comme de Venise, la cause en est que l'ordinaire de Venise n'a laissé pour les troubles passez de garder ses interualles & sa forme ancienne d'aller & de venir de Lyon à Venise, & de Venise à Lyon de quinze en quinze iours; mais l'ordinaire de Rome qui auant les troubles obseruoit les mesmes termes & la mesme distance que celuy de Venise, n'a pendant lesdits troubles peu aller & venir d'icy à Lyon que de mois en mois, pource que cessans icy les expeditions des matieres de France, les Courriers ne pouuoient en si peu de temps que de quinze iours trouuer à porter pour fournir aux fraiz qu'il leur falloit faire en leur voyage: encores n'eussent-ils sceu aller de mois en mois, n'eust esté qu'ils portoient l'ordinaire d'Espagne, qui ne va & ne vient que de mois en mois: tellement qu'à Rome, aussi bien qu'en plusieurs lieux de France, il a fallu que les pauures François ayent pour ce regard dans l'eau son & à la mesure des Espagnols. Ie m'attends bien qu'estant venu Monsieur de Luxembourg, & le cours des expeditions de France ayant repris, comme il fait, sa route ancienne, il s'y establira vn Maistre des Courriers de France, que Sixte cinquiesme osta, & que lesdits Courriers iront & viendront tous les quinze iours: mais si pour les causes que vous m'escriuez les Courriers ont à faire desormais vn autre chemin que par le Piedmont & Sauoye, il sera mal-aisé qu'ils aillent & viennent en si peu de temps; outre qu'il reste encores à sçauoir si vous entendez que lesdits Courriers changeans de chemin, aillent & viennent de Lyon icy, & d'icy à Lyon, ou qu'au lieu de Lyon il soit destiné vn autre lieu, comme Paris ou autre. Si vous destinez vn autre lieu, vous aboliſſez cét ordi-

naire : car cét ordinaire de Lyon a eſté inſtitué & entretenu par les banquiers & Marchands de Lyon & de Rome, ſous l'authorité du Roy neantmoins, & excepte l'Eſtat que le Roy ſouloit donner au Maiſtre des Courriers, qui ſont payez de leurs voyages ſur les lettres & expeditions que leſdits Banquiers & Marchans leur baillent à porter, tant de Lyon à Rome, que de Rome à Lyon : de ſorte qu'en prenant vne autre ville que Lyon, il faudroit que le Roy payaſt les voyages de tous les Courriers, ſi on ne trouuoit moyen d'inſtituer en cét autre lieu ſemblable ordinaire, ce qui ſeroit trop difficile, pour ny eſtre la banque, ny autre telles occaſions d'enuoyer & receuoir tant de depeſches comme à Lyon. Que Lyon demeure pour vn des bouts de cette carriere, comme il a eſté iuſques icy, il faut trouuer vn autre chemin que le Piedmont & la Sauoye pour aller & venir de Lyon icy, & d'icy à Lyon, nous le pourrons apprendre de ceux qui ont fort voyagé. De ma part ie n'en ſçay pour ceſte heure que d'vn coſté, qui eſt s'embarquer à Gennes, & aller ſurgir en l'vn des ports de Prouence. Mais outre que les voyages par mer ſont fort incertains & inegaux, on auroit à paſſer aupres du Prince Doria, & de Monſieur de Sauoye, ce qui ſeroit d'autant plus dangereux, que le partement du Courrier, tant de Rome que de Lyon ne ſe peut celer, & ſe ſçauroit touſiours : de façon que le Courrier pourroit facilement eſtre guetté & pris au paſſage. De l'autre coſté ie ne ſçay que le chemin par les Suiſſes & par la Lorraine, ſinon que l'on vouluſt que les Courriers entraſſent du pays des Suiſſes en la Franche-Comte, à la mercy de la neutralité ; en laquelle pour ce regard i'eſtime qu'il ne ſeroit gueres bon ſe fier. Que ſi on trouuoit bon que les Courriers pour aller à Lyon arriuaſſent iuſques en Lorraine, on pourroit eſtablir vers Langres, en tel lieu qu'on aduiſeroit, vn certain officier, qui auroit charge de prendre & enuoyer les pacquets qui s'addreſſeroient à Paris, & le Courrier paſſeroit outre vers Lyon, auec ceux qui s'addreſſeroient audit Lyon, & le Maiſtre des Courriers d'icy ſepareroit dés icy les pacquets qui iroient à Paris d'auec ceux qui iroient à Lyon, afin qu'il y euſt moins de retardement quand les Courriers ſeroient arriuez audit lieu vers Langres. Cependant i'ay penſé ne deuoir rien dire au Pape pour cette heure de ce que vous projettez par delà, ains attendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là deſſus. Il y a long-temps que i'auois oüy parler de cette commodité que le Roy d'Eſpagne tire de noſtre facilité, non ſeulement pour les pacquets qu'il enuoye & reçoit des pays dont vous-vous eſtes apperceus, mais auſſi de Gennes, Milan, Rome, Naples, & Siciles, & non ſeulement pour ſes autres affaires eſdits endroits, mais auſſi pour nous faire la guerre à nous meſmes ; & croy vous en auoir eſcrit autresfois quelque choſe. Auquel propos ie ioindray, que ce qu'on vous a dit de faire & armer certain nombre de galeres, me ſemble tres-bon en ſoy ; & ie me ſuis pluſieurs fois eſmerueillé de ce que nos anciens Roys en ont tenu ſi peu de compte, ayans vn ſi beau & ſi grand Royaume, flanqué de deux mers quaſi tout de ſon long : là où ie vois que ces petits Princes d'Italie, encores que la pluſpart d'eux n'ayant qu'vn poulce de mer chacun, ont neantmoins chacun ſes galeres en ſon Arcenal naval. Vous ſçauez comme le Roy d'Eſpagne, à cauſe meſmement de nos ſeditions & miſeres, eſt aujourd'huy tenu pour le coq de la Chreſtienté : nous auons encores mieux ſenty & ſentons tous les iours, comme il nous eſt ennemy, & quelque paix ou trefve qu'on ſceuſt faire, il nous en voudra touſiours, & y aura touſiours de l'emulation & de la ialouſie, & quelque choſe à demeſler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet aduantage par ſa ſituation naturelle, que le Roy d'Eſpagne ne peut aller ny enuoyer en aucun lieu de l'Europe, ny auſſi ne peut-on aller ny enuoyer à luy d'aucun autre lieu de l'Europe ſans paſſer la France. ſi c'eſt par terre, ou au deuant, & à la veuë & à la mercy de

a France, si c'est par mer; de sorte que si nous auions des vaisseaux de guerre pour l'vne & l'autre mer, nous luy pourrions empescher & rompre toute entrepriso qu'il eust contre autruy, & ayder à celles qu'on auroit contre luy, & empescher encores qu'il n'enuoyast à ses autres Estats qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Estats on n'enuoyast aussi vers luy, au moins qu'il ne luy coustast dix pour vn: comme aussi pourrions-nous luy ayder & fauorir en toute grande entrepriso quand il s'addonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit tres bon que non seulement nous eussions des galeres sur la met Mediterranée, mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Ocean, proportionnez à cette mer là, quand ce ne seroit que pour le regard dudit Roy d'Espagne; outre que d'ailleurs cela tournetoit à profit & commodité, à la seureté, grandeur & reputation de la Couronne.

Or si pour dresser & entretenir lesdites galeres & autres vaisseaux & leurs equipages, il faudta prendre les fraiz sur le Clergé, c'est à vous par delà à voir ce que ledit Clergé pourra potter apres tant de calamitez qu'il a souffertes, que s'il le peut, se trouue honneste pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marseille, le pretexte dont vous faictes mention, de tenir ceste coste là libre & nette des corsaires Turcs qui l'infestent tous les ans: pour en le representant au Pape, obtenir de sa Saincteté la permission d'imposer pour cét effect certaine somme sur ledit Clergé; comme aussi trouuay-je que l'offre & promesse d'en seruir sa Saincteté & le sainct Siege aux occasions seroit fort à propos; & si vous pouuiez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Ocean, que vous les employeriez cõtre les hereriques de ces quarriers-là, ce seroit encore vn grand moyen pour l'obtenir icy: mais vous ne le pouuez pour cette heure ny faire ny dire, jaçoit que pour le regard des Pirates vous le puissiez & promettre & garder, comme les Venitiens, quelque paix qu'ils ayent auec le Turc, ils ne souffrent point que les Turcs viennent courir sur la mer Adriatique. Et vous diray que cét aduis qu'on vous a donné, a esté pris sur vne semblable concession qui fut faicte par le Pape Pie quatriesme au Roy d'Espagne: car premierement ledit Roy d'Espagne en l'an 1560. au mois de Decembre obtint faculté de leuer sur le Clergé d'Espagne la somme de trois cens mil ducars par chacun an, pour le temps & espace de cinq ans, sauf à le proroger cy-apres si bon sembloit: & ce pour armer cinquante galeres, qui s'appelleroient du Clergé d'Espagne, & seroient employées seulement contre les infidelles & heretiques, & à la charge que ledit Roy dans deux ans dresseroit & armeroit à ses despẽs quatre-vingts autres galeres, outre les susdites cinquante Ecclesiastiques: & puis en l'an 1562. au mois de Mars ledit Roy obtint augmentation desdites galeres Ecclesiastiques iusques au nombre de soixante, & dudit subside, iusques à la somme de quatre cens vingt mille ducats sur ledit Clergé, & diminution du nombre des galeres qu'il deuoit equipper & entretenir à ses despens, iusques au nombre de 40. seulement: de façon que lesdites galeres, tant siennes qu'Ecclesiastiques, fussent cent en tout. Mais comme cét exemple pourroit estre par vous allegué pour obtenir vne chose semblable, aussi la façon dont le Roy d'Espagne en a abusé pourroit destourner le Pape de l'octroyer. Car le Roy d'Espagne n'a depuis cette confession augmenté le nombre des galeres qu'il auoit auparauant, & ses mers ont esté infestee plus des Turcs que iamais, & il a tousiours leue & leuera non seulement lesdits quarre cens vingts mille ducats par chacun an, mais encore iusques à la somme de cinq à six cens mille, soubs ce seul pretexte: outre que par autres concessions à luy faictes par les Papes auparauant & depuis cette-cy, il prend sur le Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an, & n'y a Clergé en toute la Chrestienté plus greué, ny plus mal content de son Prince que celuy d'Espagne.

Pour cela doncques, & pour d'auttes reſpects, le Pape ſe voudra monſtrer plus difficile à vous accorder telle choſe : mais quand il en aura entendu les raiſons, & l'vtilité & neceſſité, il ſe pourra auſſi rendre : ioinct qu'on luy offriroit de ſubir en cela toutes conditions honneſtes & raiſonnables ; & qui aimeroit mieux que les choſes ſe faſſent moderément & reglement ſous ſon authorité, que non pas que ſon refus on y procedaſt par authorité ſeculiere & temporelle. Cependant ſi en ces beaux reglemens que vous ferez en ceſte aſſemblée qui ſe doit tenir, le Roy aduiſoit de ſoulager ſon peuple de quelques charges, il ne ſeroit poſſible pas mauuais de conuertir vne partie de ce ſoulagement en l'armement & entretenement d'vn nombre de galeres pour quelques années. Par ce moyen ſon peuple ſoulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cette charge, pource qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne ſeroit pour touſiours : & le Clergé puis apres voyant que le peuple en porteroit ſa part, auroit tant moins d'excuſe de refuſer à en porter la ſienne. C'eſt ce que ie puis vous dire pour cette heure ſur ce propos ; s'il me vient cy apres quelque choſe de meilleur en l'eſprit, ie le vous eſcriray.

Quant au bruit qui auoit couru par delà, que le Pape euſt excommunié le Duc de Ferrare, il n'en eſt rien, ny meſme du pretexte qu'on alleguoit, & quand ie ne vous eſcris rien de telles choſes publiques, qu'vn homme de ma ſorte ne peut ignorer, vous pouuez croire qu'il n'en eſt rien. D'ailleurs le Pape ne va pas ſi viſte, & auant qu'il euſt lance les foudres, non ſeulement nous icy qui en ſommes ſi pres, mais auſſi en euſsiez vous oüy le tonnerre, & veu les eſclairs pluſieurs iours & mois auparauant. Du meſcontentement que le Roy d'Eſpagne a du grand Duc, ie vous ay eſcrit par mes dernieres, iuſques où ie penſois qu'il s'eſtendit, & n'ay point changé d'aduis depuis, ains m'y ſuis confirme de plus en plus ; auſsi le frere du grand Duc s'en retourne en Eſpagne au premier iour.

Quant à la depoſition de frere Charles d'Auennes, i'euſſe fait quelque difficulté d'en parler au Pape, & meſme au temps qu'il venoit de receuoir voſtre ratificatiõ, & qu'il ne luy failloit troubler ſon aiſe : mais vous m'ayant eſcrit que l'on auoit aduiſé par delà de faire voir la lettre à Monſieur le Legat, afin de l'en faire iuge & teſmoin tout enſemble ; ie me reſolus non ſeulement de luy en parler, mais auſsi de luy bailler ladite depoſition, traduite par moy de François en Italien, comme ie fis en l'audience que i'eus le Vendredy 4. de ce mois Sa Saincteté en ce qui concernoit le ſieur Maluaſie. n'y adjouſta aucune foy, & dit que ce Prelat auoit touſiours incliné à la France, & eu intelligence auec Monſieur le Marquis de Piſani, & fait tous bons offices pour le Roy, & qu'il m'en pourroit monſtrer les dépeſches. De ma part ie trouue des choſes en cette depoſition peu vray-ſemblables, toutesfois il a couru vn tel temps, & le monde eſt ſi deguiſé, ſi meſchant & ſi corrompu, que ie ne voudrois iuſtifier perſonne pour le regard du paſſé, ains ſerois d'aduis que le Roy ſe gardaſt plus que iamais pour l'aduenir, non ſeulement de ces deux aſſaſsins qui ſont nommez en ladite depoſition, mais en general de toutes autres perſonnes non cogneuës, & de ce delateur meſme, qui ſous couleur d'eſtre ſoigneux de la vie du Roy, & d'eſtre venu pour l'aduiſer, pourroit luy-meſme eſtre apoſté pour y attenter. Il a vn habit ſuſpect, ſous lequel le feu Roy fut aſſaſſiné ; il vient d'vn lieu encore plus ſuſpect ; il broüille & meſle en ſon dire force choſes, qui ne s'entretiennent gueres bien en la pluſpart, ou en tout : il confeſſe luy-meſme qu'on a eu telle fiance en luy dés le commencement, qu'on luy a fié la conſpiratiõ de tuer le Roy, & l'a-t'on choiſi pour interprete & truchement de cette ſaincte & religieuſe entrepriſe : ce qui ne peut auoir eſté fait, ſans qu'auparauant on euſt cogneu

en luy des signes de tres-mauuaise volonté contre sa Majesté : joinct que ce lieu dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit estre vne pepiniere de tels assassins : aussi a-t'il pris & employé quasi le mesme pretexte de parler au Roy, qu'il appelle mot du guet, qu'il dit auoir esté pris par Pierre Hersolle, & pourroit estre que son Pere Prouincial aye dit vray, que ledit Hersolle fust allé en Hollande, à sçauoir pour tuer le Comte Maurice, ou en Angleterre pour tuer la Royne, (dequoy ie croy que vous aurez donné aduis esdits lieux) & que cestuy eust esté enuoyé en France pour en faire de mesme au Roy. Ie ne serois pas d'aduis qu'on luy vsast d'aucune rigueur, s'il n'estoit conuaincu tout à fait : car on ne trouueroit personne puis apres qui osast vous aller aduertir des vrayes entreprises qui pourroient auoir este faictes : mais ie ne voudrois pas aussi qu'on se fiast en luy en sorte du monde : ains qu'on prist bien garde à luy, & qu'on apostast des personnes, pour obseruer tout ce qu'il fait, & auec qui il frequente ou parle, comme vous entendez trop mieux qu'il faut faire. Ie remettray vn autre fois le Pape sur ce propos, apres qu'il aura veu & consideré la deposition, & verray s'il me voudra dire quelque chose de plus pour le vous escrire.

Ie luy parlay aussi en l'audience du quatriesme de ce mois, du voyage que le Roy alloit faire a Roüen, & luy en dis les causes que vous m'en escriuiez ; y adjoustant que sa Majesté, outre lesdites occasions, aymoit mieux pour le respect de Monsieur le Legat & du sainct Siege, prendre la peine de faire ces trois ou quatre iournées de plus, que de souffrir que cet Ambassadeur d'Angleterre vint à Paris, ou en autre lieu pres de-là où estoit la personne dudit Legat. Ie luy dis aussi la perplexité où vous trouueriez, sur ce que Monsieur le Legat auoit proposé de faire passer l'Euesque de Mantouë vers le Cardinal d'Austriche, pour sçauoir ce que sa Saincteté m'en diroit. Et il me dit qu'il voyoit bien que vous aymeriez mieux qu'il enuoyast vn tout droit icy, sans le faire passer par la France, & que possible s'y resoudroit-il. Il y en a qui pensent que ce seroit chose plus honorable plus seure & plus briefve, que sa Saincteté fit traicter ce qu'elle veut pour ce regard auec le Roy d'Espagne mesme, que non pas auec ledit Cardinal d'Austriche, qui n'a possible pas tout le pouuoir qu'il faudroit, & de ce qu'il auroit promis le Roy d'Espagne n'en tiendroit que ce qu'il luy plairoit : outre que ce qui traicteroit auec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Royne d'Angleterre, & des Estats des Pays-bas, causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de vostre costé, & i'en pourray dire vn mot à sa Saincteté. Au demeurant ledit Roy d'Espagne a enuoyé à distribuer en ceste Cour pour enuiron vingt mille escus de pension ; à sçauoir à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & sainct George, neveux du Pape, trois mil escus à chacun : au seigneur Iean François Aldobrandin quatre mil escus : mais nostre sainct Pere ne veut point que les dessusdits en prennent rien, ny d'aucun autre Prince : au Cardinal Santiquattro, neveu du Pape Innocent IX. deux mil escus : aux Cardinaux Gallo, Parauicino, & Piatta, mil escus à chacun : à l'Euesque de Pistoia, huict cens escus : à l'Abbé Lippoman, cinq cens escus : à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, appellé Alexandre Gratien, frere d'Ottauio Gratien, qui estoit porte-manteau du feu Roy, cent ou deux cens escus. Le reste, qui sont enuiron quatre mil escus, on dit que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon luy semblera pour le seruice de son maistre.

Erric Monsieur de Lorraine, Euesque de Verdun, vient d'arriuer en ceste ville ; ie l'ay esté visiter en son logis, en quoy i'ay eu plus d'esgard à ce qu'il estoit frere d'vne douairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Euesque d'vne ville subjette au Roy, & luy-mesme comme tel vassal du Roy, que non pas à ce qu'il estoit

frere à Monsieur de Mercœur, qui n'a encores recogneu le Roy. Il m'a dit qu'il estoit tres-humble seruiteur du Roy, & qu'il n'estoit venu à Rome sans permission de sa Majesté, & qu'il auoit vn de ses freres Monsieur le Comte de Chaligny aupres d'elle. Outre le Marchand Allemand residant à Lyon, qui sert le Roy d'Espagne pour les pacquets que ledit Roy enuoye en Flandres, & qu'il reçoit, i'ay esté aduerty qu'vn Marchand Genevois appellé Spinola, residant à Lyon à la Iuifverie pres le Change, sert encores ledit Roy, non seulement pour Flandres, mais aussi pour Gennes, Milan, Rome, Naples, Sicile & Sardaigne, & à telles fois reçoit mesmes & enuoye des Courriers qui n'entrent point en Lyon, ausquels il enuoye des passe-ports dehors, & en somme fait à present pour le seruice du Roy d'Espagne tout ce que faisoit le vieux Balbani, au temps que Lyon estoit pour la Ligue. On m'a dit de plus, qu'Orlandini, Maistre des Courriers s'entend encores auec eux, & leur sert. Mais comme ie croy dudit Spinola, ausi ne sçay-je que croire dudit Orlandini. Ie ne voudrois pas que mon dire luy prejudiciast, & sans ce que vous m'en auez mis en propos par vos lettres, ie ne vous en eusse point parle du tout, estimant que ie ne pouuois sçauoir de telles choses rien que vous ne sceussiez trop mieux; & l'autre fois que ie vous en escriuis en general, ie le fis aussi sur autre occasion que i'en eus, & non de mon propre mouuement.

A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 16. Octobre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIVI.

MONSEIGNEVR, Comme par le precedent ordinaire ie vous escriuois vne lettre à part, touchant la ratification que le Roy auoit à faire, aussi maintenant, apres auoir hier respondu aux autres chefs de vostre lettre du vnziesme du mois de Septembre, ie respondray par cette cy separément à celuy qui concerne ladite ratification. Vous m'escriuez le different qu'il y auoit entre Monsieur le Legat d'vn costé, & les Deputez du Roy d'autre, sur la forme de la ratification, & comme ledit sieur Legat ne voulant rien rabattre de sa premiere demande, vous estiez en fin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fut inserée dans l'acte de la ratification: mais s'estant depuis ledit sieur Legat declaré plus auant, de vouloir encores que le procez qu'on auoit fait icy sans aucune participation de Monsieur d'Evreux & de moy y fust inseré, vous estiez resolus de n'en rien faire. Ie demeuray fort esmerueillé des demandes de Monsieur le Legat, & encores de vostre facilité à consentir à ladite insertion, par dessus l'article de la ratification qui vous regloit, & contre les conuentions que Monsieur d'Evreux & moy auons faictes icy qu'il n'y en auroit point, & contre l'aduertissement expres que ie vous en auois donné à temps par ma lettre du 16. Iuin. Ce neantmoins ie ne m'en mis point en peine, me souuenant que vous receuriez bien tost ma precedente depesche des 16. & 17. Septembre, & Monsieur le Legat aussi celle du Pape de mesme temps, lesquelles vous mettoient d'accord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'estoit le premier iour de ce mois que i'auois receu vostre lettre, comme ie vous ay desia escrit par ma response d'hier, & I eudy au soir 3. de ce mois estant arriué vn Courrier extraordinaire enuoyé par Monsieur le Legat, le bruit s'espandit incontinent par tout Rome que ce Courrier auoit apporté la ratification en la forme que Monsieur le Legat auoit voulu. Ie pensay

rs en moy-meſme, ſuiuant ce que vous m'auiez eſcrit, que Monſieur le Legat le ſeroit contenté de l'inſertion de la Bulle, ſans celle du procez verbal: mais le lendemain Vendredy 4. moy eſtant allé à l'audience, le Pape me dit qu'il auoit receu la ratification, ou eſtoit inſeré ledit procez verbal, enſemble auec la Bulle. I'en fus fort eſtonné en mon interieur, ſans toutesfois en monſtrer rien au dehors, & puis que la choſe eſtoit faicte, & qu'il n'y auoit plus de remede, ie fis de neceſſité vertu, & dis à noſtre ſainct Pere, qu'à cela ſa Saincteté pouuoit cognoiſtre combien eſtoit grande la bonté du Roy, & ſa deuotion vers le ſainct Siege, & vers la perſonne de ſa Saincteté, puis que ſçachant qu'il n'eſtoit tenu à aucunes de ces inſertions, & en ayant eſté aduerty depuis n'agueres, il les auoit neantmoins ſouffertes pour complaire à ſa Saincteté & à Monſieur le Legat: & que ie le ſuppliois de bien remarquer cette bonté & deuotion, & s'en ſouuenir quand les ennemis de ſa Majeſté vſeroient à l'aduenir de leurs calomnies accouſtumées aupres de ſa Saincteté; à quoy i'adiouſtay que tant s'en falloit que ſa Maieſté fuſt pour s'en repantir quand elle auroit receu la derniere dépeſche, qu'au contraire de tant moins ſa Saincteté ſe vouloit conrenter, tant plus aiſe ſeroit ſa Maieſté de luy en auoir plus donné. Ie luy dis de plus, qu'il ſeroit ainſi deſormais beau voir ſa Saincteté & ſa Maieſté, faiſant enrr'eux à qui donneroit plus de ſatisfaction l'vn à l'autre. Il me ſembla que ie deuois ainſi parler d'vne choſe ja faicte, & deſire qu'on en aye parlé de meſme par delà apres que ma precedente dépeſche y ſera arriuée; puis que la demonſtration de s'en repentir ne ſeruiroit que de diminuer le gré de ce qui a eſté ſi liberalement donné. Auſſi rant plus le Roy en a fait, tant plus il a donné de conrentem ent au Pape, & à toute ceſte Cour, & tant plus ſe trouuent démentis ceux qui ont dit par cy-deuant, & ont voulu donner à croire qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais ie vous prie me permettre icy de vous rendre compte, pour ma deſcharge ſeulement, & non à aucune aurre fin, pourquoy i'eſtois d'autre aduis. Premierement ie penſois qu'és choſes ſi chatoüilleuſes, qui imporrent à l'aurhorité & dignité, & meſmement d'vn Roy & d'vne Couronne, c'eſtoit aſſez de faire ce à quoy on eſtoit tenu. Or eſt-il que le Roy en ratifiant, n'eſtoit tenu ſinon à ce à quoy l'obligeoit l'article de la ratification, contenu dans la Bulle de l'abſolution, lequel article, comme vn chacun des autres, fut fait & refait, conteſté & debaru par pluſieurs fois, & enfin accordé & arreſté comme il eſt dans ladite Bulle, entre les Deputez du Pape & du Roy, apres pluſieurs diſputes, & nommément apres que les Depurez de ſa Saincteté ſe furent contétez que certains mots qu'ils y auoient mis; par leſquels eſtoit porté que l'acte d'abjuration ſeroit inſere en la ratification, fuſſent rayez, comme ils les rayerent eux-meſmes. Ie vous cotte l'acte d'abjuration; parce qu'ils ne parloient alors que de cettuy-là, & ne ſe ſoucioient point que les autres y fuſſent inſerez, & le Roy ſatisfaiſoit au contenu dudit article, en declarant ſans aucune inſertion, qu'il ratifioit & approuuoit l'abjuration & deteſtation des hereſies & erreurs, & la profeſſion de la Religion Catholique, & toutes & chacunes les autres choſes faictes & promiſes par ſes deux Procureurs en l'affaire de ſon abſolution, & qu'il acceptoit & receuroit les commandemens & penitences à luy enjointes, & en enuoyant & faiſant de faict conſigner au Pape & au ſainct Siege les lettres Patentes de telle rarification & approbation, ainſi qu'il eſt porté par ledit article, & que ie l'auois dernierement minutte ſur le meſme article; lors que le Pape me commanda d'en faire vne minutte, comme vous auez veu par ma precedenre dépeſche. Auſſi le mot meſme, & l'effect de la ratification ne s'entend plus ourre qu'à ce que les Procureurs ont accordé, fait & gére, promis & accepté au nom du ratifiant. De façon que par conuention faicte auec le Pape, & par le droict

commun vous n'eſtiez pas tenu de laiſſer inſerer en la ratification ny la Bulle, ny aucune des parties d'icelles. Outre que pour éuiter telles inſerrions, & pour contenter ceux qui en font inſtance, lors meſmes qu'ils en ont quelque iuſte occaſion, il y a le remede de tenir pour exprimées & inſerées les choſes que l'on demãde eſtre eſcrites au long de mot à mot, & i'en auois ainſi vſé en madite minutte pour le regard de la Bulle ſeulement, & le Pape s'en eſtoit contenté par ſa minutte qu'il fit faire apres la mienne, ſans aucune inſertion, non pas meſme des choſes qui eſtoiẽt dans ladite Bulle, bien que concerrée & arreſtée entre les Deputez de ſa Saincteté & Monſieur d'Evreux & moy. Quant au procez vebal qu'ils appellent icy l'inſtrument, ie n'euſſe iamais penſé qu'il leur deuſt venir en l'eſprit d'en demander l'inſertion en la ratification, ny que vous y deuſſiez iamais condeſcendre. Car cet inſtrument fut par eux fait ſans nous, comme il leur ſembla bon pour leurs fins & intentions: & quand ils le firent ils ne penſoient pas ſeulement que nous le deuſſions iamais voir, tant s'en faut qu'ils penſaſſent lors à le faire inſerer dans la ratification. Mais apres qu'ils nous eurent liuré la Bulle (qui ne fut que ſix ſepmaines apres l'abſolution) nous diſmes que nous vouliõs auoir encores les actes que nous auions arreſtez & ſignez auec les Deputez du Pape. Leſquels actes nous demandaſmes pour en pouuoir tant mieux rendre compte au Roy, & pour y auoir recours vn iour ſi beſoin eſtoit, & auſſi afin qu'il n'y fuſt rien varié. Et particulierement nous les voululſmes auoir pour monſtrer quand beſoin ſeroit, qu'en dreſſant la Bullle de l'abſolution ils auoient adiouſté l'article qui parle du Concile de Trente ces mots, IN REGNO FRANCIÆ ET TVIS DOMINIIS, qui n'eſtoient point és articles ſignez par nous. Eux qui auoient ja enfilé tous ces actes en cét inſtrument, penſerent que nous demandaſſions coppie dudit inſtrument, & iugeans nous pouuoir honneſtement refuſer leſdits actes que nous auions arreſtez & accordez auec eux, nous donnerent enfin coppie dudit inſtrument, apres pluſieurs delais, refus & remiſes. Quand Monſieur d'Evreux & moy l'euſmes veu, nous trouuaſmes que ceſte pleee, jaçoit qu'elle contint leſdits actes, eſtoit neantmoins contraire à certaines choſes que nous auions expreſſément proteſtées & obtenuës en traictant: mais puis que nous auions la Bulle en la forme que nous l'auions paſſée & accordée, & que Monſieur Delbene qui deuoit apporter au Roy ladite Bulle, eſtoit preſt à partir (car on differa à nous bailler leſdits actes iuſques à ce que ledit ſieur Delbene fuſt ſur le poinct de ſon partement) nous eſtimaſmes ne deuoir point entrer en nouuelle conteſtation auec le Pape ny auec ſes gens, pour vne choſe qui ne faiſoit aucune partie de noſtre negociation, qu'ils auoient fait entr'eux de la façon qui leur auoit pleu, comme ils pouuoient en auoir fait, & en pourroient encores faire d'autres ſans nous. Et pour cela meſmes nous ne baillaſmes point ledit inſtrument audit ſieur Delbene, & adiouſtaſmes qu'il ſuffiroit que Monſieur d'Evreux le porraſt quand il s'en retourneroit.

Au reſte de pluſieurs choſes qui nous deſpleurent en cét inſtrument, ie vous en cotteray trois. La premiere, qu'en cet inſtrument l'Inquiſition y reſonnoit & retentiſſoit par tout. Car en nommant les ſix Cardinaux qui eſtoient en la Congregation de l'Inquiſition, il leur bailloit expreſſement autant de fois la qualité d'Inquiſiteurs generaux contre les hereſies, auſſi faiſoit-il expreſſe mention des Conſulteurs de l'Inquiſition, & du Commiſſaire de l'Inquiſition, & de ſon compagnon, & des autres officiers de l'Inquiſition qui auoient eſté preſens à la ſolemnité de l'abſolution, & de l'Aſſeſſeur de l'Inquiſition qui auoit eſté employé à lire le Decret & les mandemens & penitences enjointes au Roy par le Pape, & du Procureur fiſcal de l'Inquiſition qui auoit requis la confection dudit inſtrument, & du Notaire de l'Inquiſition qui l'auoit receu, & des teſmoins qu'il

auoit auparauant qualifiez tous officiers de l'Inquisition, & en fin du seau de ladite Inquisition, dont ledit instrument auoit este seelle. En somme cét instrument estoit vn instrument tout de l'Inquisition. Il y estoit encores fait mention expresse du Cardinal grand Penitencier, & des Penitenciers de sainct Pierre qui auoient assiste à la solennité. Or est-il qu'encores que ce Tribunal de l'Inquisition soit tres-sainct, tres-venerable, & tres-necessaire pour la conseruation de la Foy & Religion Catholique, & que la Penitencerie soit aussi saincte, venerable, & necessaire pour le salut de nos ames, si est-ce que pour plusieurs bons respects l'intention de Monsieur d'Evreux & de moy ne fut iamais d'y soubmettre le Roy ny la Couronne de France. Il y a bien dauantage qu'es minuttes de la demande, & de l'abiuration & profession de foy que nous auions à faire au nom du Roy, y ayant mis les Deputez du Pape, que nous comparoissions, & faisions telles choses & telles en la presence de sa Saincteté & du College des Cardinaux, nous fismes oster ces mots (du College des Cardinaux) disans que comme nous ne voulions empescher que le Pape en cét acte si solemnel de l'absolution ne s'accompagnast de qui il luy plairoit, aussi en toute ceste action nous ne voulions nous addresser à autre qu'à luy, ny parler à autre qu'à luy, ny cognoistre autre que luy. Auquel propos ie vous diray, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut escrit par nos memoires, l'authorité & dignité du Roy & de la Couronne furent par nous mesnagées auec vn tres-grand soin & espargne merueilleuse, & ne se trouuera point qu'en toute la Bulle qui fut dressee & arrestee auec nostre participation & consentement, il s'y face mention d'aucun Penitencier: l'Inquisition n'y est non plus nommée sinon vne seule fois, & celle-là pour vne occasion; a sçauoir quand le Pape nomme le Seigneur Cosmo de Angelis, qui recita le Decret de sa Saincteté, & le qualifie Assesseur de l'Inquisition: laquelle qualité dudit Seigneur Cosmo nous ne sçauions point lors que l'absolution fut donnée, ains l'apprismes lors que la minutte de ladite Bulle nous fut monstrée, vn bon mois apres l'absolution, & lors qu'il ne s'y pouuoit plus faire autre chose, & que nous ne pouuions honnestement refuser de passer vne qualité laquelle vrayement le Seigneur Cosmo auoit. Que si nous eussions sceu ladite qualité à temps, ce mot mesme qui n'est qu'vne fois en ladite Bulle, & pour autre occasion n'y seroit point du tout: combien qu'il n'importe par qui le Pape aye fait reciter son Decret, puis qu'il n'y a que sa Saincteté qui y parle, sans qu'il soit fait aucune mention d'autre Iuge ou Conseiller. La seconde chose qui nous despleut en cét instrument de l'Inquisition, fut la trop grande & hyperbolique expression qu'il faisoit, en disant que lors que les Chantres chantoient le Psaume, MISERERE MEI, le Pape à chacun verset, VERBERABAT ET PERCVTIEBAT HVMEROS PROCVRATORVM, ET CVIVSLIBET IPSORVM, VIRGA QVAM IN MANIBVS HABEBAT. C'est vne ceremonie qui est au Pontifical, laquelle nous ne sentions non plus que si vne mouche eust passé par dessus nos vestemens ainsi vestus comme nous estions, & neantmoins à voir ceste escriture, vous diriez qu'il nous en deust demeurer toutes les marques sur les espaules. Or la Bulle qui fut faicte auec nostre participation, comme dit est, passe cela soubs silence, ne disant autre chose sinon que le Roy fut absous en la forme accoustumée par l'Eglise. Encores n'eussions nous pas suby ladite ceremonie, n'eust esté pour oster aux Espagnols, & autres esprits malins, l'occasion de dire que le Roy n'auoit pas este bien absous, & que son absolution seroit nulle, pour n'auoir ses Procureurs voulu souffrir vne des principales façons & ceremonies contenuës audit Pontifical: mais il a esté tres-bien dit par les anciens que les choses par trop exprimees sont de mauuaise grace, & nuisent bien souuent.

Ces deux choſes precedentes que i'ay dit nous auoir lors deſpleu, eſtoient tolerables quand ils ſe fuſſent contentez de tenir ledit inſtrument és Archiues de l'Inquiſition, pour la conſeruation de leurs droicts & pretentions, ſans demander que le Roy l'inſeraſt en ſa ratification: mais la troiſieſme que i'ay à dire ne ſe peut à mon aduis excuſer en aucune façon. C'eſt que contre noſtre proteſtation expreſſe faicte aux Deputez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'abſolution donnee à ſainct Denis, mais ſeulement y conniuer, & ne nous y oppoſer point, pourueu que le Pape y adiouſtaſt la clauſe de la validation de tous les actes de Religion faits au Roy, & par le Roy, tout ainſi que ſi ladite abſolution euſt eſté donnee par ſa Saincteté; ledit inſtrument dit qu'apres que le Decret du Pape fut leu, Monſieur d'Evreux & moy diſmes que nous auions entendu ledit Decret, & l'acceptions, & les choſes en iceluy contenuës, & y voulions obeïr & ſatisfaire, combien que nous ne diſmes iamais mot, ains nous teuſmes, faiſant ſemblant de n'auoir rien entendu de ladite annullation, ainſi que nous auions arreſté auec les Deputez du Pape, & qu'ils s'en eſtoient contentez. Et outre que ie m'aſſeure que vous en croirez Monſieur d'Evreux & moy, & qu'il vous fut ainſi eſcrit par les memoires qui vous furent enuoyez auec la Bulle de l'abſolution, lors que la memoire en eſtoit encores freſche: ie vous en mettray icy trois argumens pris de leurs pieces meſmes, par leſquelles il vous apparoiſtra clairement qu'il ne fut iamais, & n'eſt rien de ladite pretenduë acceptation. Le premier argument ſera pris de la Bulle de l'abſolution, laquelle ne dit point que nous acceptaſme ledit Decret, ains dit ſeulement qu'apres auoir ouy le Decret, nous voulans obeyr aux commandemens du Pape, & ſatisfaire à la ſaincte Egliſe, abiuraſmes, &c. promiſmes, &c. & fiſmes la profeſſion de foy Catholique pour & au nom du Roy. Que ſi nous euſſions lors expreſſément accepté ledit Decret, ladite Bulle en euſt eſté chargee, comme ils n'auoient garde de laiſſer paſſer ſoubs ſilence rien qui fiſt pour eux, ains pluſtoſt cherchoient touſiours en tous actes d'y gliſſer quelque parole de plus à leur aduantage. Le ſecond argument ſera pris du meſme inſtrument dont nous parlons lequel, s'il euſt eſté vray que nous euſſions expreſſément accepté ledit Decret, ne ſe fuſt contenté de le dire & narrer ſimplement comme il a fait, ains apres l'auoir dit & narré, euſt inſeré les mots, EXPRESSE, dont nous euſſions vſé, & euſt mis nos ſeings & ſouſſcriptions comme il a fait en tout le reſte, voire deux fois, ne ſe contentant pas de les mettre vne ſeule fois. Car tous les mots que nous auions à dire au iour & acte de l'abſolution, auoient auparauant eſté accordez & arreſtez entre les Deputez du Pape & nous, & auoient eſté redigez par eſcrit, & par nous ſoubſcrits & ſignez. Or ledit inſtrument ne met point les paroles dont on voudroit pretendre que nous euſſions vſé en acceptant ledit Decret, ny en ſoubſcriuant & ſignant: auſſi n'euſt il peu les mettre, puis que nous n'en proferaſmes point du tout, ains auparauant auions proteſté expreſſement du contraire, & s'en eſtoit-on contenté, comme dit eſt. Le troiſieſme argument ſera pris de l'acte meſme de la ratification qu'on vous a offert & pretenté par delà, & que vous auez paſſé: au narratif duquel on s'eſt bien gardé de dire que nous euſſions accepté ledit Decret (de peur poſſible de vous reſueiller, & de vous donner occaſion d'y mieux penſer, & d'y contredire, & de n'en rien paſſer) comme ils ont dit neantmoins que nous auions accepté les mandemens & penitences enioinctes au Roy par le Pape, comme de faict elles furent par nous expreſſement acceptees. Que ſi nous euſſions accepté ledit Decret, comme nous acceptaſmes ledit mandement & penitence, ils ſe fuſſent bien gardez de l'obmettre audit narratif, là où ils ſe ſont contentez de dire, qu'en execution & accompliſſement dudit Decret nous abiuraſmes, & fiſmes proteſtion de la foy Catholique. Par ainſi vous voyez la verité de ce que ie vous ay affirmé cy-deſſus, qu'il n'y

eut iamais de nostre part acceptation expresse dudit Decret. Et pour ces causes & autres, ie n'eusse iamais este d'aduis qu'en la ratification on eust souffert l'insertion de cet instrument de l'Inquisition, quand bien on se fust laissé aller à inserer la Bulle; ains dernierement en ladite minurre qu'ils me monstrerent, par laquelle ils se contentoient que ny la Bulle ny ledit instrument, ny partie d'iceux fust inserée en la ratification, ie leur fis oster le mot d'instrument tout autant de fois qu'il y estoit, n estimant raisonnable qu'il en fust fait aucune mention en la ratification, ny pres ny loing, mais seulement de la Bulle, dont ils s'estoient aussi contentez comme vous aurez veu.

Vous dites à ce propos qu'on fit vne grande faute par deçà, de ne m'auoir communiqué la minutte qu'ils vouloient bailler à Monsieur le Legat, & de n'en estre rombez d'accord auec moy; ce qui estoit vray si vous eussiez tenu bon: & vous aurez veu par ma dépesche precedente que la mesme pensee m'estoit à moy venuë en l'esprit; & que i'en auois touché quelque chose au Pape lors qu'il m'en parla: mais à present que vous n'auez peu attendre que le Legat eust response de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & vtilement pour eux de ne m'en rien communiquer. Aussi me cognoissent-ils pour homme qui en traictant & negotiant, accorde dés le premier mot tout ce que ie cognois estre iuste & raisonnable: mais aussi qu'apres cela il n'y a plus rien à gagner si c'est pour autruy que ie traicte, quand ce ne seroit pas mesmes pour le Roy & pour la Couronne.

I'oubliois vne autre consideration sur laquelle ie n'eusse oncques consenty à telles insertions: c'est que ie sçay que le Pape a esté marry que vous n'auez publié la Bulle par delà, & a tousiours eu grand desir qu'elle fust publiée pour la iustification de son absolution, par laquelle il pense auoir offense beaucoup de gés, & voudroit que ceux-là vissent toute la procedure dont il y a vsé, & toutes les submissiós que le Roy a faictes. Or ne pouuoit-il seurement la publier auant vostre ratification, & si vostre ratification eust esté pressée & serree comme i'eusse pensé qu'elle deust estre, sans toutesfois y obmettre rien de ce qui eust este essentiel & necessaire, il eust encores esté retenu à la publier apres la ratification. Maintenant que vous auez laissé inserer & la Bulle & l'instrument de l'inquisition, & que par telle insertion vous auez fait le tout vostre, il en contentera plus aisement son desir; & pourra dire qu'il n'a rien publié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir vostre ratification, pour faire sçauoir au monde la bonne foy & deuotion du Roy; & que comme l'on est desireux de telles choses, quelqu'vn aura trouué moyen d'en auoir copie, & l'aura puis apres donnée à autres, & en fin se seta trouué encores quelque Imprimeur, qui pour le desir que telles gens ont de gagner; l'aura recouurée & imprimée. En somme ie seray bien trompé si quelque chose qu'on vous ait promise, le tout ne se publie auant qu'il soit gueres long-temps, soit d'vne façon ou d'autre. Car outre le susdit desir du Pape de iustifier ses actions, & mesmement ceste-cy, qui a este si fort contredite, vous auez donné si grand aduantage à l'Inquisition en acceptant & inserant son instrument en vostre ratification, qu'il sera tres-mal aisé qu'on se passe de le faire voir au monde, pour tousiours establir & agrandir de plus en plus leur authorité & puissance.

Quelqu'vn pourra dire que ie suis vn fascheux, de parler meshuy de cela apres que s'en est fait: mais outre que i'en ay dit mon aduis, la chose estãt encores en entier, ie n'en parle à present, comme i'ay protesté des le commencement de ce propos, que pour m'excuser d'auoir esté d'autre aduis, & pour vous rendre compte d'vne partie de ce qui me mouuoit. Aussi auez-vous veu cy-dessus comme i'ay fait mon profit de la ratification du Roy pour son seruice enuers le Pape: ie l'ay encores fait auec plusieurs autres, & le feray cy-apres encores de plus en plus, Dieu ay-

dant. Cependant au Consistoire que nostre sainct Pere tint le Lundy 7. de ce mois, il fit lire tout du long en la presence de tous les Cardinaux la ratification faicte par le Roy, & leur dit combien volontiers sa Maiesté l'auoit passée & signee, sans auoir voulu qu'on luy apportast vne tablette pour appuyer sa main, disant qu'il ne faisoit point de faux serment, & parlant la main ne luy trembloit point: qui est vn mot qui court icy par la bouche d'vn chacun, & que tous loüent grandement, comme à la verité il est digne de sa bonté, de sa prompritude & vivacité. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne Monseigneur, &c. De Rome ce 17. d'Octobre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY

LXXVIII.

MONSEIGNEVR, Ie fus hier à la ville pour presenter au Pape la lettre que le Roy luy escriuoit en faueur de Monsieur de Sagreuille, neveu de feu Monsieur le Cardinal grand Maistre, & pour traicter auec sa Saincteté de cét affaire, comme ie fis bien amplement, & en rapportay bonne esperance, que sa Majesté seroit gratifiee de sa demande; aussi est-elle tres-iuste, & sa Saincteté ne la pourroit honnestement refuser: ie vous donneray aduis de ce qui en succedera. Outre, ie retouchay auec nostre sainct Pere certain poinct de mon audience precedente, pour tirer quelque chose de plus de sa Saincteté; laquelle quant au voyage de l'Eueſque de Manrouë qui vous auoit esté proposé par Monsieur le Legat, me dit plus clairement & plus affirmatiuement, que si le Roy persistoit en ceste volonté, sa Saincteté en enuoyeroit d'icy vn autre qui ne passeroit point par la France, combien qu'il y eust grande faute d'hommes qui sceussent & vouluſſent bien faire vne telle negotiation. A ce propos ie luy mis en consideration s'il seroit mieux qu'il fit traicter telles choses auec le Roy d'Espagne, mesme comme ie vous auois predit par ma lettre du 16. de ce mois que ie ferois: & luy qui de telles choses à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque chose, en parle brieſvement & obscurement, me dit; laissez-moy conduire ceraffaire: en Espagne on a certaine façon de negocier les grands affaires, il les faut degrossir.

Ie le mis aussi en propos de la deposition de frere Charles d'Auennes, pour sçauoir s'il m'en diroit autre chose apres l'auoir veuë & considerée: & il tourna à me dire les mesmes choses qu'il m'auoit dites la premiere fois touchant le sieur de Maluaisie, & adiousta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisani, & que sa Saincteté auoit esté contrainte de le reuoquer de ce pays là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur desplaisoit. Ie luy demanday encores la response qu'il luy plairoit me faire touchant la grace de l'Archeueſché de Sens pour Monsieur de Bourges, dont le Roy luy auoit escrit, & ie luy en auois rendu les lettres l'audience precedente: & il me dit qu'il ne s'en estoit pû resoudre pour encores, mais, comme ie vous ay desia escrit, il fait difficulté sur la translation mesme de l'vne Archeueſché à l'autre, estant mal persuade de ce Prelat, pour les mauuais offices qui par le passé luy ont esté faits aupres de sa Saincteté.

Il y a vn certain Archidiacre de l'Eglise de Vannes, lequel apres la mort du dernier Eueſque de Vannes s'est fait eslire Eueſque par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise, & puis a obtenu des lettres de Monsieur de Mercœut, pour faire confirmer par nostre sainct Pere ladite election, ou se faire pouruoir dudit Eueſché. I'en fus aduerty incontinent: que lesdites lettres en furent arriuees, & deffendis à

l'expe-

l'expeditionnaire auquel on s'eſtoit addreſſé de s'en ayder, & de parler de telle choſe, & puis en parlay au Cardinal Vice-Protecteur, afin qu'il n'en propoſaſt rien, & qu'il n'acceptaſt leſdites lettres, & hier i'en parlay au Pape, & luy dis entr'autres choſes, que ſa Saincteté pouuoit iuger par cela combien ce Prince eſtoit mal conſeillé de mettre la main à telles choſes, & meſmement ſi long-temps apres l'abſolution donnée par ſa Saincteté. Quand le Roy n'auroit aucun droict de nommer aux Eueſchez & Abbayes de Bretagne (lequel neantmoins nos Roys auoient touſiours pretendu depuis les Concordats, jaçoit qu'ils en ayant pris Indult des Papes) ce neantmoins ce Prince ne devroit ny ne pourroit nullemẽt competer auec le Roy en telles choſes: car les Roys eſtoient Ducs de Bretagne, ce qu'il n'eſtoit pas: les Roys eſtoient encores ſouuerains des autres Prouinces de France, ce qu'il n'eſtoit pas: les Roys eſtoient encores en poſſeſſion d'auoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'auoit pas. Et partant ie m'aſſeurois non ſeulement que ſa Saincteté n'en feroit rien, mais trouueroit tres-mauuaiſe cette procedure comme le reſte. Le Pape aima mieux m'accorder tout ce que ie luy diſois en ſe taiſant, qu'en y adjouſtant rien du ſien. Auquel propos ie ne veux obmettre à vous dire que i'eſtime que vous feriez biẽ de dire à tous ces Banquiers de Paris qui font eſtat d'enuoyer à Rome pour expeditions des benefices, qu'ils ſe gardẽt d'enuoyer commiſſion par deçà d'expedier aucun Eueſché ny Abbaye de Bretagne, ſans en auoir lettres de nomination de ſa Majeſté.

Il ſe dit par Rome que le Comte de Vaudemont eſt allé à la Cour auec deſſein d'auoir en mariage d'heritiere qui doit eſtre de la maiſon de Ioyeuſe, combien qu'il s'eſtoit dit cy-deuant que Monſieur de Mayenne l'auoit demandée & obtenuë pour vn de ſes fils. Et ſur ceſte nouuelle les diſcoureurs diſent que le Roy ne le devroit endurer, & que c'eſt choſe dangereuſe de laiſſer planter ſur la frontiere d'Eſpagne vn Prince de la maiſon de Lorraine, quel qu'il fuſt, & meſme ceſtui-cy couſin germain de l'Infante d'Eſpagne: Que la maiſon de Ioyeuſe a ſon principal bien autour de Narbonne, & iuſques à Locate derniere place de France tirant en Eſpagne: Que ſi le Roy ne craint pour ſoy, ce ſeroit choſe digne de ſa prudence de pouruoir pour ſes ſucceſſeurs. Et puis nous n'auons encore fait auec cette maiſon, & ſommes encore en guerre auec elle, outre qu'en paix elle n'eſt ja que trop grande, & trop peſante au Royaume; & que ce ſeroit mal faire noſtre profit des choſes paſſées, & des preſentes, ſi nous la laiſſions encore prendre pied en lieu ſi jaloux & ſi ſuſpect; & ce d'autant plus que ceux de Ioyeuſe mirent à ce que la partie du Gouuernement qu'ils ont vſurpé vienne au gendre apres le beau-pere, & meſme quãd ce ſera vn Prince: Que nos anciens Roys ont eu telles conſiderations, & s'en ſont bien trouuez, comme font encore aujourd'huy tous les autres Princes hors la France: & depuis que nous auons negligé telles choſes, & autres ſemblables; tout eſt allé en decadance & en ruine dont nous ne nous pouuons releuer.

Le Seigneur Dom Pietro de Medicis eſtoit ja party de Rome, lors que par ma lettre du 16. de ce mois ie vous eſcriuis de ſon prochain partement pour Eſpagne. Nous verrons bien toſt que ce ſera des choſes qui ſe ſont dites & eſcrites par cy-deuant. De ma part ie ne me repens point de l'aduis dont i'ay eſté iuſques icy en cét endroit. Ie prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c.

De Rome ce 19. d'Octobre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXIX.

MONSEIGNEVR, Ie viens de chez Monsieur Lomelin, lequel gardant le lict pour quelque indisposition qu'il a, m'a enuoyé prier de l'aller trouuer, & m'a dit qu'vn Iesuite sien parent, homme d'entendement, & qui frequente auec plusieurs grands qui sçauent des affaires du monde, & qui autresfois luy auoit donné de bons aduis, luy venoit de dire qu'il y auoit des gens à la suitte du Roy pour attenter à la personne de sa Majesté que ledit Iesuite ne sçauoit neantmoins qui ils estoient, & estant luy Ecclesiastique, ne pouuoit nommer ceux qui les y tenoient pour vn tel effect: & a adiousté ledit sieur Lomelin qu'il seroit bon d'en escrire à sa Majeste, & mesmes à ce soir par la voye de Gennes. Et encores que cét aduis est trop general, & nud des circonstances & particularitez qui seroient requises, & que i'estime que sa Majesté & ses bons seruiteurs qui sont pres d'elle, soient meshuy assez aduertis & persuadez des damnables desseins de ses ennemis, & se tient pour dit vne fois pour toutes, & que sans nouueau aduertissement ils ayent continuellemẽt le soin qu'il conuient de sa vie, ce neantmoins ie n'ay voulu obmettre ny differer de vous escrire la chose tout ainsi qu'elle m'auoit esté ditte, pource qu'en telles choses on ne peut estre trop credule, ny trop soigneux, & que bien souuent vn aduis venu peu de temps auparauant, peut sauuer d'vn grand inconuenient. Et n'estant la presente à autre fin, ie la finitay icy, priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c.
De Rome ce huictiesme Nouembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXX.

MONSEIGNEVR, La depesche qu'il vous pleut me faire le 21. Septembre, me fut renduë le premier de mois, qui estoit vn Vendredy, iour ordinaire de l'audience des seruiteurs du Roy; mais pource que c'estoit la feste de Toussaincts, & qu'en ce iour le Pape fait deux fois Chappelle, & que ie n'auois rien de presse ny de nouueau, ie differay de demander audience iusques au Vendredy ensuiuant. Cependant il suruint vne indisposition au Pape la nuict d'entre le Mardy cinquiesme, & le Mercredy 6. qui l'a empesche de donner audience depuis. Et le Ieudy septiesmé ie receus autre depesche du quatorziesme Octobre, auec lettres que le Roy escriuoit au Pape, à Messieurs les Cardinaux ses neveux, & au seigneur Iean François Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le Cardinal Toleto. Le Vendredy huictiesme pource que le Pape ne pouuoit donner audience, ie fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy baillay les lettres qui s'addressoient tant au Pape qu'à luy, & fis auec luy l'office de condoleance que le Roy me commandoit, & luy dis aussi les honneurs que sa Majeste auoit commandé estre faits à la memoire, & pour l'ame dudit Cardinal Toleto, tant en l'Eglise de Paris qu'en celle de Roüen, où sa Maiesté s'en alloit: le priant de considerer & coniecturer par là combien le Roy feroit pour les viuans, quand l'occasion s'en presenteroit, & particulierement pour luy, auoit obligé sa Maiesté au mesme besoin & endroit que ledit feu sieur Cardinal Toleto. Ledit sieur Cardinal Aldobrandin me dit, que par lettres que le Pape

auoit receuës de Monſieur le Legat le ſoir auparauant, il auoit ja ſceu l'honneur qu'il auoit pleu à ſa Maieſté faire à la memoire dudit ſieur Cardinal Toleto, dont ſa Sainctеté auoit ſenty tres-grande conſolation & aiſe, & auoit loüé la generoſité, bonté, & pieté de ſa Majeſté. Quant à luy, outre l'honneur que ſa Majeſté luy faiſoit par cét office, & par ſes lettres, & par la declaration de ſa bonne volonté, il ſe ſentoit encores particulierement honoré par celuy que ſa Majeſté faiſoit à la memoire du deffunct, & luy en rendoit tres-humble ſeruice. Apres cela ie luy dis ſommairement vne partie de ce qui eſtoit porté par la dapeſche du 22. de Septembre, comme le contentement que le Roy auoit de Monſieur le Legat, & le commandement particulier de remercier le Pape du bon choix que ſa Sainctеté auoit fait en luy: les choſes que ledit ſieur Legat auoit traictées en l'audience du 20. Septembre, & les reſponces que ſa Majeſté luy auoit faictes. Quant à ce que vous m'eſcriuiez, tant en l'vne qu'en l'autre depeſche touchant Monſieur le Duc de Sauoye: ie le reſerueray pour la premiere audience que pourray auoir du Pape. Ie dis auſſi audit ſieur Cardinal comme ledit iour 20. Septembre vous auiez baiſé les mains à Monſieur le Legat, qui vous auoit donné ſes lettres, & enſemble le Bref de noſtre ſainct Pere, & tout le reſte que vous m'auez eſcrit à ce propos. Ce que ledit ſieur Cardinal Aldobrandin eut tres-agreable, & me dit qu'il rapporteroit le tout à ſa Sainctеté. Ie fus auſſi rendre les lettres du Roy, & faire le meſme office de condoleance à Monſieur le Cardinal S. George, & au Seigneur Iean François Aldobrandin, qui me reſpondirent auſſi fort honneſtement, adjouſtant ſur la fin qu'ils eſcriroient à ſa Majeſté.

Auant tout cela i'auois deſia rendu à Monſieur le Cardinal Cornaro la lettre que le Roy luy eſcriuoit ſur ce qu'il m'auoit fait eſcrire à ſa Maieſté, & luy auois dit de bouche ce que ſa Majeſté me commandoit. Ledit ſieur Cardinal me reſpõdit qu'il ſe mouuoit à vouloir eſtre ſeruiteur de ſa Maieſté par iuſtice, & par ſa propre inclination. Par iuſtice, dit-il, pource que la Couronne & les Roys de France ont touſiours aydé à l'Egliſe & au S. Siege, & qu'il n'y a auiourd'huy que ſa Maieſté en ſon Royaume qui puiſſe contrepeſer la puiſſance, qui ſemble vouloir tout vſurper, tant au ſpirituel qu'au temporel. Quant à ce que ie l'auois prié au nom du Roy de perſeuerer en cette ſienne bonne volonté: il me reſpondit qu'il me tournoit à dire encores de nouueau tout ce qu'il m'auoit dit auparauant de ſon affection, & que non ſeulement il perſeuereroit, mais qu'il augmenteroit encores s'il ſe pouuoit faire.

Auſſi auois-ie monſtré à Monſieur Serafin ce que le Roy m'eſcriuoit de luy, qui en demeura grandement conſolé: & attend la venuë de Monſieur de Luxembourg en bonne deuotion, & auec deſir que Dieu luy preſente occaſion de monſtrer par quelque bon ſeruice la gratitude qu'il rend à ſa Maieſté.

I'auois auſſi dit à Monſieur le Cardinal Bandini l'office que Monſieur le Legat auoit fait pour la deliurance du ſieur Mario Bandini ſon frere, & la bonne reſponce que le Roy luy auoit faicte. Lequel ſieur Cardinal Bandini s'en ſent tres-obligé à ſa Maieſté, & m'a dit depuis qu'il a receu lettres de l'Abbé ſon frere qui eſt par-delà, & luy eſcrit qu'il a fait compte auec Monſieur d'Eſpernon pour & au nom de ſon frere Mario, y aſſiſtant le ſieur Zamet, & qu'il ſe trouue que le Roy doit audit ſieur Mario beaucoup plus grande ſomme que celle que ledit Mario doit à Monſieur d'Eſpernon: lequel en outre a declaré qu'il deliurera ledit ſieur Mario, pourueu que le Roy luy donne aſſignation pour eſtre payé dans quelque temps de ce que ledit Mario luy doit. Surquoy ledit ſieur Cardinal Bandini ſupplie le Roy qu'il plaiſe à ſa Maieſté donner l'aſſignation audit ſieur d'Eſpernon, comme elle en a donné à luy & à d'autres pour autres choſes, qui au ſieur Cardinal Bandini ne ſem-

blent plus iuſtes ny plus fauorables que cette-cy. Si vous oyez auec quelle affectiõ & efficace auec ledit ſieur Cardinal en parle, vous en auriez compaſſion, & aimeriez la grande charité & pieté qu'il a enuers ſon frere, & à la propagation de ſa maiſon. Il y a auſſi les Cardinaux Mattei, Pinelli & Iuſtinien qui ſont leurs alliez, & pluſieurs autres leurs amis & patens, & le Pape meſme, & Meſſieurs ſes neveux qui deſirent grandement l'eſlargiſſement dudit ſieur Mario, comme choſe qui importe à la conſeruation & reſtauration de ceſte maiſon de Bandini, à tous leſquels ſa Maieſté donnera grand contentement, qui luy tournera encores à quelque reputation & loüange, & au bien & profit de ſes affaires & ſeruice par deçà, & ledit ſieur Cardinal Bandini dit qu'il luy ſemblera que le Roy luy aura non ſeulement deliuré & donné ſondit frere Mario, mais auſſi que ſa Majeſté luy aura reſuſcité le Chevalier ſon autre frere, qui eſt mort au ſeruice, & pour le ſeruice de ſa Majeſté. Il a encores grande eſperance que vous, Monſeigneur, luy ayderez enuers le Roy de tout ce que vous pourrez, dont il vous ſupplie de toute ſon affection, comme ie vous en ſupplie encores de toute la mienne, auec aſſeurance que voſtre interceſſion, qui a touſiours eſté expoſée à tous les gens de bien, ſera tres-bien employée en cét endroit, pour infinis reſpects que vous ſupplleerez de vous meſmes.

I'ay veu que par l'vne & l'autre de vos deux lettres des 21. Septembre & 14. Octobre vous m'auez eſcrit touchant la ratification, qu'il n'y auoit que la Bulle de l'abſolution qui y euſt eſté inſeree, mais pource que le Pape m'auoit dit que l'inſtrument & toute la Bulle y eſtoit, ſoit qu'il ne l'euſt encore veuë tout du long (car il ne l'auoit receu que le ſoir auparauant) ou que par l'inſtrument il entendiſt l'acte de l'abiuration dont nous auons autresfois conteſté: ie m'en ſuis voulu encores mieux eſclaircir auec celuy qui dreſſa tous ces actes lors de l'abſolution, & qui dernierement recita toute la ratification au Conſiſtoire du d'Octobre, & il m'a confirmé qu'il n'y auoit eu que la Bulle qui y euſt eſté inſerée, dont i'ay eſté conſolé plus que ie ne vous ſçaurois exprimer, vous aſſeurant que ſi le procez verbal y euſt eſté encores adiouſté, i'en euſſe porté dueil au cœur toute ma vie: car il me ſembloit deſia qu'à cet affaire de ſi grande importance, qui par la grace de Dieu auoit eſté heureuſement conduit, eſtoit aduenu ſur la fin, & à ſon dernier acte, comme à vn bel homme & bien formé, qui auroit receu vne trop laide balaffre en ſon viſage, laquelle l'auroit tout difformé.

Il reſte maintenant, comme vous dites tres-bien, à executer les choſes promiſes, ſurquoy nous deuons auoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente choſe non ſeulement pie & ſaincte, mais auſſi vtile au Roy & au Royaume: & outre que ſa Maieſté y eſt tenuë & obligée par le deuoir commun de Prince Catholique, & Roy tres-Chreſtien, & par promeſſe & ſerment particulier: il n'y a rien qui plus démente & afflige les Eſpagnols, & autres ennemis de ſa Maieſté, ny qui luy apporte plus de bien-vueillance du Pape & du ſainct Siege, & de tout l'ordre Eccleſiaſtique, que fera cette action. Apres la publication, l'obſeruance dudit Concile s'introduira & s'eſtablira peu à peu. Noſtre ſainct Pere & tous les hommes ſages & moderez ſçauent bien qu'vn ſi grand Royaume, apres vne ſi grande & ſi longue deſbauche, ne ſe peut remettre & reformer tout à vn coup. A Rome meſme ledit Concile ne ſe pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand ſoin que les Papes en ayent eu, & meſmement ceſtui-cy, que Dieu a doüé d'vne particuliere ſainctеté, zele & ſollicitude. I'eſpere que le Roy ne trouuera tant de contradiction à ceſte publication, comme poſſible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touche particulierement d'obſeruer ledit Concile, toutes les fois qu'il s'eſt aſſemblé en a demandé la publication. Ceux de la Ligue, lors qu'elle eſtoit en pied, ont touſiours fait profeſſiõ de la deſirer, & outre

la publicatiõ qu'ils en firẽt faire à Paris ſous le nõ d'Eſtats, ils en ont fait faire d'autres en particulier, & en diuers lieux où ils commandoient. Les Catholiques qui ont touſiours ſuiuy le Roy, auront honte de ceder en deuotion & pieté à ceux qui ont eſté du party contraire: & ceux qui prerendoient que le Concile preiudicioit aux droicts Royaux, & aux libertez de l'Egliſe Gallicane, ſe trouueront bien empeſchez quand on les ſommera de dire & ſpecifier en quoy; & quand ils rencontteroient quelque choſe, vn ſauf & modification remedieroient à cela. Quant aux Huguenots, cette publication ne leur touche en rien, ny pour rien, puis qu'ils ont l'Edict de l'an 77. & que l'exception que Monſieur d'Evreux & moy fiſmes appoſer à l'article que nous promiſmes icy touchant ledit Concile, pouruoit aſſez pour ce regard à la tranquillité du Royaume. Apres tout cela, ie conte la volonté reſoluë que le Roy en monſtrera, pour vn tres-grand & puiſſant moyen de ſurmonter tout ce qui pourroit y reſter de difficultez: de façon que i'en eſpere tout bien.

Vous m'eſcriuez que vous auez appris par lettres interceptes, que les Eſpãgnols ſçauent plus mauuais gré au Pape de l'habilitation de Monſeigneur le Prince de Condé, que de la propre benediction qu'il a donnée au Roy. Ie n'ay point encores ſceu que le Pape ait habilité mondit ſeigneur le Prince: bien eſt vray que Monſieur le Cardinal Iuſtinien m'a dit autresfois & bien ſouuent, qu'il ſeroit bon qu'on en priſt vne: & ſi le Roy n'en vouloit faire inſtance, qu'on la fiſt demander par quelqu'autre: mais ie n'y voulus iamais entendre, ny en eſcrire par delà, pource que ie cognoiſſois qu'on mettoit cela en auant, plus pour s'authoriſer icy, que pour le bien dudit ſeigneur Prince. Toutesfois s'ils l'ont enuoyée, ſois d'eux-meſmes, ou apres qu'elle a eſté demandée, cela ſeruira audit ſeigneur Prince pour fermer la bouche à qui luy voudroit oppoſer la rigueur des Canons ſur ſa premiere nourriture & erreur, auquel ſon pere eſt decedé: combien qu'au reſte on laiſſe par là poſſible prendre trop de pied à ceſte Cour ſur la Couronne & le Royaume.

Ie ne voudrois point que vous-vous remiſſiez au Pape de ce dont vous eſtes en debat auec le Duc de Sauoye, pource que ſa Saincteté s'eſt deſia aſſez declaree de deſirer & eſtre d'aduis que le Roy s'accordaſt auec ledit Duc de Sauoye à quelque condition que ce fuſt, & a trop grande peur que la guerre ne s'arrache en Italie: & neantmoins la plus grande raiſon qu'elle ait allegué de ce ſien aduis, a touſiours eſté qu'elle craignoit que le Duc de Sauoye ne pouuant ſubſiſter contre le Roy & la France, miſt & le Marquiſat & ſes places du Piedmont és mains des Eſpagnols: Et de faict il m'a eſté rapporté depuis trois iours, que des Sauoyars & Piedmontois on dit, que puis que le Roy ne vouloit laiſſer le Marquiſat de Saluſſes, ſon Alteſſe le vendroit & liureroit au Roy d'Eſpagne. Mais ie penſe que c'eſt vn bruit que les Miniſtres de ſon Alteſſe font courir expreſſement, non pour intenrion qu'il aye de ce faire, mais afin que cela venant aux oreilles du Roy, ſa Maieſté condeſcende plus facilement à luy laiſſer ledit Marquiſat. Car à iuger les choſes par la raiſon, Monſieur de Sauoye vendant ledit Marquiſat qui n'eſt à luy, feroit vn acte indigne d'vn Prince, & dont il ſeroit blaſmé par tous gens de bien, & autres non intereſſez ny paſſionnez. Mais pource qu'auiourd'huy les Princes ne ſe ſoucient plus de tels blaſmes, qui neantmoins leurs nuiſent plus qu'ils ne penſent, i'adiouſteray qu'il n'aſſeureroit pas par là le Marquiſat en ſa maiſon, mais l'acquerroit de faict aux Eſpagnols; qu'il peut ſçauoir n'eſtre de rien meilleurs voiſins que les François: comme auſſi aupres le Roy ſon bau-pere, qui dit affection à ſes deſcendans, il ne s'en peut pas promettre autant de ſon beau-frere, & faudroit par meſme moyen, & encores à plus forte raiſon, que ſon Alteſſe vendiſt aux Eſpagnols tous ſes Eſtats qui ſont plus pres de la France que n'eſt ledit Marquiſat, par la vente duquel il ſe mettroit en peril certain & euident de perdre toſt ou tard la Breſſe & la Sauoye, & poſſible le

Piedmont: comme autresfois pour moindre occasion son ayeul & son pere s'en sont veus despouillez, & titeroit sur soy & ses enfans vne trop grande ruine. Que si la Couronne de France auoit a estre ptiuee du Marquisat de Salusses, outre qu'il luy importeroit peu à qui il demeurast, il y auroit tousiours moins de honte pour nous, quand cela seroit arriue par la faute d'vn sien mauuais voisin, que si c'estoit par le consentement de son Roy propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous ne pourrions de quelque temps recouurer ledit Marquisat d'entre les mains d'vn tres-grand & tres-puissant Roy, que non pas si nous le laissions pour iamais à vn Duc, qui n'a quasi rien que nous ne luy ayons rendu, & qui n'auroit auiourd'huy rien, si nous eussions vsé enuers son pere pour tous ses Estats, de la façon qu'il veut vser enuers nous pour ledit Marquisat.

Ie suis de vostre aduis en ce que vous estimez que si le Prince Doria attentoit quelque chose contre vous en la Prouence, il ne seroit assisté des galeres du Pape, ny de celles du grand Duc. Aussi furent-elles licenriees les premieres, lors que ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile pour retourner vers Gennes. Au reste ie vous prie ne vous confier en la saison ny en autre telle chose, car la nauigation de N. n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouuer les occasions, & subir le hazard.

I'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant le gratis que chacun veut auoir, & encores que ie preuoye que cela me causera vne grande enuie & haine de tous ceux qui ne seront seruis à leur appetit, ce neantmoins ie feray du mieux que ie pourray. Quant à la pension sur l'Euesché de Beauuais, puis que le Roy le veut ainsi, & que les parties en sont d'accord i'en lairray faire les officiers, & ay monstré & laissé au sieur Paulin Soubs-dataire la lettre que sa Maiesté m'en a escrite.

I'ay baille à Monsieur Bottereau la lettre que vous m'auez enuoyée pour luy, qui s'en sent fort honoré, & vous est tres-humble seruiteur, comme il vous escrira luy-mesme. Ie ne m'esmerueille point que le Roy & vous ayez esté bien aises de ce que ie fus bien & fauorablement expdie en Consistoire de l'Euesché de Rennes; puis que tous excellens ouuriers se resiouyssent ordinairement de voir reüssir leurs ouurages. Ie fus consacré Euesque vn Dimanche 27. d'Octobre en l'Eglise sainct Marc, par Monsieur le Cardinal de Veronne, qui a son tiltre & son habitation audit sainct Marc: de sorte qu'à present il ne me manque aucune de toutes les formes requises pour estre Euesque, & ie pourray desormais en signant prendre cette qualité comme font les autres, & à toutes les fois que ie souscriray me souuiendray de l'obligation que i'en ay au Roy & à vous. Restera de faire le deuoir d'vn bon Euesque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espere qu'il me fera la grace d'en faire vne partie, & de n'estre des plus negligens. Auquel propos ie vous diray, que lors que Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le deuoir d'Euesque voudra que i'aille à la residence. Aussi a-t'on accoustumé icy tous les ans vn certain temps de faire vn Edict: que tous les Euesques & autres qui ont cures d'ames aillent à la residéce: que si le Roy vouloit que ie demeurasse icy quelques mois apres la venuë de Monsieur de Luxembourg, il faudroit que sa Maiesté en escriuist au Pape, & ordõner à Monsieur de Luxembourg de luy en parler de sa part. Car au reste comme ie ne voudrois pas que le Pape pensast icy que ie ne me soucierois point de mes dioce-sains, ny du deuoir d'Euesque, aussi ne voudros-je moins que le Roy estimast par de-la, que tout aussi tost qu'il m'a fait du biẽ ie pẽse à me retirer, vous asseurant que ny en cela, ny en autre chose, ie n'ay & ne veux auoir autre volõté que celle qu'il plaira à sa Majesté, pourueu que ce soit auec sa bõne grace, & auec sõ cõtentemẽt, & que ie puisse rẽdre raisõ de mõ faict, ie ne me soucie point où ie demeure, ny où que i'aille.

A tant ay-je respondu au poinct de vos lettres, qui m'ont semble en auoir quel-

que besoin. Quant aux choses de deçà, ie commenceray par l'indisposition de nostre sainct Pere, qui luy cõmença, comme i'ay dit cy-dessus, la nuict d'entre le Mardy cinquiesme, & le Mercredy sixiesme de ce mois. Ce sont douleurs de flancs; qu'on estima du commencement estre colique venteuse: mais l'opiniastreté du mal qui ne cedoit aux remedes, a depuis fait croire que c'estoit colique pierreuse, & qu'il auoit quelque pierre aux conduits qui portent l'vrine des reins à la vessie: laquelle pierre estant partie des reins, & ne trouuant le chemin assez large pour descendre en la vessie, s'estoit arrestée-là, & luy causoit ces douleurs. Et de fait, l'on l'a pensé, & le pense-t'on encores auiourd'huy, comme ayant eu tel mal, & entr'autre chose on luy a ordonné des bains d'huille. Il ne pouuoit demeurer longuement couché ny assis, & se lassoit de cheminer & demeurer debout; de façon qu'ayant esté trauaillé de ces douleurs enuiron dix iours, & ne pouuant prendre son repos ny sa refection comme il souloit, ie ne m'émerueille point de ce qu'on dit qu'il s'en monstre vn peu extenué. Maintenant on dit qu'il se trouue mieux, & qu'il a Messé depuis deux iours. Toutesfois il n'a depuis le commencement de son mal tenu Consistoire ny Congregation, ny donne audience à pas vn Ambassadeur, jaçoit que quand il est sain il trauaille fort volontiers. Vous sçauez la coustume de Rome; on commence déja à parler du Conclaue futur, & fait-on son compte que puis qu'il est sujet à ce mal qui a accoustumé de retourner, & que dés le premier accez il en a esté si mal traicté, encores qu'il en soit eschappé pour ceste fois, il ne pourra aller gueres loing. Dieu veuille qu'ils se trompent, & qu'il viue sainement & longuement, comme il est besoin pour le bien de la Chrestienté, & particulierement de la France, à laquelle il viendroit tres-mal de perdre vn Pape si bien affectionné, & en temps qu'elle en a plus besoin, & n'a point vn seul Cardinal à Rome pour aydet à en faire vn qui ne fust point du rout Espagnol.

Apres l'indisposition de nostre sainct Pere, il n'y a rien dequoy il se parle icy tant comme de la prise que le Turc a fait ces iours passez de la ville d'Agria en la Hongrie superieure, & de la bataille qu'il a depuis gagnée sur l'Empereur & sur les Princes de Transsyluanie, & de la crainte qu'on a que ces maux n'en traisnent apres soy encores pis. Cela mesme fait que l'on blasme d'autant plus le Roy d'Espagne, de ce qu'il a abandonné son sang & sa maison aux Turcs, s'estant opiniastré apres la France, au lieu & temps qu'il deuoit auoit secouru les siens, & la Chrestienté contre les infidelles.

Les Cardinaux Priuli & Taruggi arriuerent en ceste ville le 29. d'Octobre, & ie les fus visirer le lendemain au nom du Roy, au seruice duquel ils se disent affectionnez: & m'a esté dit de fort bon lieu que le Cardinal Taruggi Archeuesque d'Auignon, a fait bonne relation au Pape de la personne de sa Majesté, & des choses de la France, & en a respondu de mesme à l'Ambassadeur d'Espagne qui le mettoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux Alexandrin & d'Ascoli, qui ont esté absens de cette Cour vne bonne piece de temps, sont retournez depuis la venuë des deux precedens, & i'ay aussi visité celuy d'Ascoli. Quant à Alexandrin, ie ne l'ay point visité, pour la prohibition que le Roy nous en fit à Monsieur d'Evreux & à moy, par l'instruction que Monsieur d'Evreux apporta, combien que i'ay veu vne lettre escrite de Thoulouse le 28. Septembre par le nepveu de feu Monsieur le Cardinal Reumanus, que le Roy a nommé l'Eueschéde Bayonne, à vn des solliciteurs de cette Cour, appellé Oliuier l'Eueque, auquel il a commis la solliciration de l'expedition dudit Eueschéé; en laquelle lettre sont escrits ces mots: *En quoy ie vous supplie me vouloir tenir la main, & entretenir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en sa premiere deuotion. Auquel i'escris entr'autres choses, qu'il luy plaise me faire ce bien & honneur que de*

vouloir adiouſter foy en la creance que ie vous donne, ne l'ayant voulu inſerer en la lettre que ie luy eſcris, & pour cauſe. C'eſt, Monſieur, qu'il luy plaiſe prendre en bonne part ſi i'ay eu mandement du Roy de l'inuiter en ſon amitié, tenant pour enſeuelies & aſſoupies toutes choſes paſſées au traitté de ſon abſolution. Vous le pouuez en outre aſſeurer que c'eſt vn bon Prince, fort Catholique, & bien reduit. I'ay promis à ſadite Majeſté d'en eſcrire audit ſieur Cardinal, & aſſeure qu'il luy ſera fort deuot à l'aduenir: dequoy i'en deſirerois receuoir tant ſoit peu d'aſſeurance & reſponſe, pour en pouuoir rendre certaine ſadite Maieſté. Ledit ſolliciteur m'a demandé s'il le deuoit dire audit ſieur Cardinal Alexandrin, & ie n'ay point eſtimé l'en deuoir deſtourner: pource qu'encores que ie fiſſe quelque doute ſi le Roy auoit donné telle commiſſion ou non, toutesfois elle me plaiſoit d'elle-meſme, & me ſembloit digne de la prudence, moderation & generoſité du Roy; & de condamner de menſonge & de vanité entre perſonnes de ſi grande qualité, vn homme nommé par ſa Maieſté à vn Eueſché clef de la France, i'ay eſtimé que ce ſeroit à moy trop de dureté. Depuis ledit ſolliciteur m'a rapporté auoir parlé audit ſieur Cardinal Alexandrin, & luy auoit leu & laiſſé par eſcrit leſdits mots; & que ledit ſieur Cardinal luy auoit dit là deſſus qu'il reſpondroit à l'autre, & cependant luy diſoit à luy qu'il n'auoit iamais eu inimitié auec le Roy, mais n'auoit peu ny deu le recognoiſtre pendant qu'il eſtoit heretique: mais qu'eſtant Catholique il luy eſtoit tres-humble ſeruiteur. I'attends à en auoir vne reſponſe plus certaine, & ay conſeillé audit ſolliciteur, que ſi ledit ſieur Cardinal luy fait à luy reſponſe de bouche ſur cét article pour l'eſcrire à l'autre, comme il pourra faire, attendu que l'autre ne luy en a point eſcrit à luy, qu'il le prie de la luy faire bailler par eſcrit ſans ſigner, comme il luy a baillé coppie de ce que l'autre luy auoit eſcrit, ou qu'il le luy die, afin qu'en choſe de telle conſequence, & entre perſonnes de ſi grande qualité, il ne mette plus ny moins. Ie l'ay fait pource que ie cognois tant la portée de ce mediateur, que ie ne me puis fier de ſa memoire.

Erric Monſieur de Lorraine Eueſque de Verdun fait ſes viſites, qu'il auta tantoſt acheuées, & il luy a pleu de m'y comprendre, pour l'honneur que i'ay de ſeruir le Roy. L'Eueſché de Cortonne en Toſcane ayant vacqué dernierement par le deceds du dernier Eueſque, le Pape l'a dõné à l'Eueſque de Maſcõ Florentin de la maiſõ des Allemans: de façon que par la tranſlatiõ audit Eueſché de Cortõne celuy de Maſcon vacquera, s'il ne ſe trouue premierement reſigné. Le Roy eſt grandement loüé par deçà des honneurs funebres faits à la memoire & à l'ame de feu Monſieur le Cardinal Toleto: les Eſpagnols du commencement ne le vouloient croire, & y en a d'entr'eux qui ont apoſté des perſonnes de ma cognoiſſance, pour ſçauoir de moy ſi ceſte nouuelle eſtoit vraye, auant que l'eſcrire en Eſpagne.
A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 19. Nouembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXI.

MONSEIGNEVR, Le Pape ſe porte mieux, apres auoirietté du ſable gros parmy ſon vrine, & encores que poſſible il n'en ſera autre choſe, ſi eſt-ce que parmy les plus grands de Rome on tient pour ferme & ſtable que le Pape n'eſt plus pour viure longuement: nos amis meſmes m'en ſont venus donner l'alarme, comme il eſtoit pour mourir chaque mois & chaque ſepmaine, & chacun iour: & m'exhorterent de prier le Roy de faire venir viſtement non ſeulement Monſieur de Luxem-

bourg, mais auſſi Meſſieurs les Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, & de Givry. Et encores que ceux qui m'en preſſent le font auranr & plus pour leur inrereſt que pour le noſtre, & pour l'eſperance qu'ils onr de paruenir à leurs intentions par noſtre ayde; ſi eſt-ce que ie ne laiſſe de recognoiſtre que leur inrereſt eſt conioinct auec le noſtre, & qu'ils ne veulenr point de Pape Eſpagnol non plus que nous; & la veriré eſt que bien ſouuenr on le gaigne, on le perd par vne ſeule voix de plus ou de moins: comme auſſi eſt-il vray que nous ne pouuons quaſi rien auiourd'huy de nous-meſmes, & auons beſoin de nous conioindre auec ceux qui craignéraufſi bien que nous de romber en vn Pape Eſpagnol; comme le Cardinal Aldobrandin, les Venitiens, le grand Duc, & poſſible Monralro, & s'il y en a quelqu'autre de meſme. C'eſt pourquoy les ſolliciranions qu'on nous fair ne ſont pas à negliger, & eſt rouſiours bon d'vſer de preuoyance, & de faire prouiſion en tout éuenemeur, & meſme que quand le cas ſeroit aduenu, il ſeroit trop tard de faire parrir nos Cardinaux. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe a non ſeulemenr pretexte, mais deuoir de venir pour faire ſon office de protecteur. Monſieur le Cardinal de Givry en prenant le bonnet a iuré de venir prendre le chapeau dans vn an, qui luy ſeruira touſiours de prerexre pour bien toſt qu'il vienne, & poſſible demeureroit icy auſſi volonriers comme en France. Quanr à Monſieur le Cardinal de Gondy, ie le deſirerois icy autant que les deux aurres; mais ourre que vous en pouuez auoir beſoin par delà, ie ne ſçay quel pretexte vous luy pourriez donner, afin qu'il ne ſemblaſt au Pape qu'on l'enuoyaſt pour eſtimer ſa Saincteré moribonde. Ie m'en remets à vous comme de tour le reſte; priant Dieu, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 19. Nouembre 1596.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXVI.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 29. Nouembre la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire du dixieſme, par laquelle i'ay ſceu l'arriuée & entrée du Roy à Roüen, & ce qu'il y auoit faict auec l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & l'ouuerrure de l'Aſſemblée, & autres choſes qu'il vous a pleu m'eſcrire, dont ie vous remercie tres-humblemenr, & parriculieremenr de rrois coppies qui accompagnoient voſtre dire lerrre; à ſçauoir ce que le Roy auoir dit à ladire ouuerture, & de la forme de ſa promeſſe en prenant l'Ordre de ſainct George, dir de la Iarretiere, & de ſa lettre à Monſieur de Sauoye. Le lendemain que i'eus receu voſtre dire lettre, à ſçauoir le Samedy dernier de Nouembre, le Pape ne donnant encores lors audience, ie fus rrouuer Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis par forme d'aduis vne parrie de ce que vous m'auez eſcrir, que i'eſtimay eſtre le plus a propos: & puis luy parlay du faict de Madame l'Admirable, le prianr de la part du Roy qu'il luy pleuſt faire pour elle les bons offices donr vous m'auez eſcrir: ce qu'il me promit de faire. Et partant d'auec luy i'allay rrouuer Monſieur le Cardinal ſainct George, auquel ie dis les meſmes aduis que i'auois dir à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſans luy parler de Madame l'Admirale; & pource qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Iarretiere que le Roy auoir pris, & de la paix de Sauoye (ce que n'auoit fait Monſieur le Cardinal Aldobrandin) ie luy dis ce qui en eſtoit, & luy leus la copie de ladire promeſſe, & de la lettre que le Roy auoir eſcrire de ſa main à Monſieur de Sauoye, que i'auois portées auec moy, pour les pouuoir monſtrer ſi on me demandoit de ces choſes-là.

Le Vendredy sixiesme iour de ce mois nostre sainct Pere se portant bien, graces à Dieu, & s'estant remis aux affaires, i'eus audience de sa Saincteté: & pource que ie n'auois parlé à luy depuis le dix-huictiesme d'Octobre, ie le fus trouuer à Frescati, comme ie vous ay escrit par cy-deuant. Ie commençay par vn petit mot de conjoüissance de ce qu'il auoit pleu à Dieu le remettre en santé, luy representant l'aise que le Roy en auroit, & toute la France qui luy estoit si obligee, & auoit besoin que Dieu le conseruast longuement, & en prioit sa diuine bonté deuotement. Apres cela ie luy dis que i'auois rendu compte à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'auoit esté escrit de la Cour pendant son indisposition, & que ie ne luy en feroispoint de reditte, bien en voulois-ie retoucher & luy ramenteuoir deux ou ttois particularitez seulement: & en cét endtoit ie luy dis le grand contentement que le Roy auoit de Monsieur le Legat, & le commandement que sa Maiesté m'auoit faict de baiser les pieds de sa Saincteté, de la bonne election que sadite Saincteté en auoit faicte. Le pape me respondit que le Roy auoit raison d'estre content du Legat, & que le Legat faisoit ainsi toute bonne relation de sa Maiesté, & luy en donnoit toute bonne espetance: que d'ailleurs le Legat estoit homme de bien, franc & rond, & qui ne tromperoit iamais sa Maiesté, ny autre. Apres cela ie luy dis comme vous auiez receu le Bref dont sa Saincteté vous auoit honoré, & adiousta y les choses qu'à ce propos vous m'auiez escrites par vostre lettre du vingt-deuxiesme Septembre; & sa Saincteté me dit que Monsieur le Legat se loüoit aussi fort de vous, comme aidant à faciliter toutes choses bonnes en tout ce que vous pouuiez: & puis se prenant à la derniere partie de vostre propos, me dit qu'il m'auoit dit plusieurs fois, & me le vouloit encores dire, & que ie vous escriuisse qu'il ne vouloit rien du Roy ny de vous tous, ny pour soy ny pour les siens, & n'en desiroit autre chose que ce qui seroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la reputation & grandeur du Roy. Cela faict, ie luy dis de Monsieur de Sauoye ce que i'en auois desia dit à Messieurs ses neveux, & de plus, ce que i'auois reserué pour la personne de sa Saincteté touchant la presomption de l'homme, de vouloir qu'il fust à son choix de marier l'vne de ses filles à Monsieur le Prince de Condé sans y engager Marguerite. Sa Saincteté ne s'ouurit point là dessus, & ne me dit autre chose sinon qu'il auoit creu que le Roy & luy fussent d'accord long-temps y a. De là ie passay au faict de Madame l'Admirale, iaçoit que i'en eusse parlé auparauant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis ce que vous m'auiez escrit de la part du Roy, le suppliant de ne permettre point qu'il luy fust faict iniustice, puis qu'elle estoit remise à son Nonce. Il me dit qu'elle n'y auoit point esté remise autrement, mais qu'elle estoit imputee de crimes, dont la cognoissance appartiennent à l'Inquisition, priuatiuement à tous autres Iuges: & neantmoins Monsieur de Sauoye vouloit qu'au procez assistast vn de ses Senateurs, & auoit iusques à present retenu par deuers soy toutes les informations · ce que sa Saincteté ne trouuoit bon. Au demeurant, qu'elle estoit imputee de sorcellerie & de magie, d'auoir inuoqué, adoré & encensé les diables, d'auoir fait endiabler vne fille qu'elle auoit euë de feu Monsieur de Sauoye, pere de cestuy-cy, & de faire telles autres choses: qu'il ne permettroit point qu'il luy fust fait iniustice, mais que les imputations estoient si atroces, qu'on ne pouuoit de moins que de voir que c'estoit.

Il y a icy quelque deffaut.

Ie parlay encores à sa Saincteté pour la seconde fois du faict du Baillif de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand maistre, & pour d'autres particularitez en matiere d'expedition de benefices & dispenses, & en eus bonne & fauorable response.

Apres que Mr. Ed. eus dit tout ce que ie voulois, il me demanda de pluſieurs choſes, à ſçauoir de l'aſſemblee; de ce qui s'y traicteroit; & ſi on ne reſoudroit pas la publication du Concile de Trente; ſi la mere de Monſieur le Prince de Condé ne ſe declareroit point Catholique bien-toſt, comme il auoit eſté dit, ſi Madame ſœur du Roy n'en feroit pas autant. A toutes leſquelles demandes ie reſpondis conformément à la bonne eſperance que i'auois des choſes ſuſdites. Il me demanda pourquoy Monſieur le Grand Eſcuyer n'eſtoit voulu venir preſter obedience. Ie luy reſpondis que ie ne penſois pas qu'il l'euſt refuſé, au contraire i'eſtimois qu'il euſt tenu ceſte charge à tres-grand honneur: mais qu'il y deuoit auoir eu des occaſions pourquoy il n'auroit peu venir, ou que Monſieur de Luxembourg auroit eſté iugé plus propre. Quoy qu'il en fuſt, Monſieur de Luxembourg eſtoit plus grand Seigneur, & d'extraction plus illuſtre, & le ſainct Siege n'en ſeroit que plus honoré. Il me demanda encores quel mouuement eſtoit-ce que les Hugenots faiſoient par le Royaume. Ie luy reſpondis qu'il ne m'en auoit eſté rien eſcrit, mais que ie ſçauois bien que depuis la conuerſion du Roy ils eſtoient entrez en de grands ſoupçons & deffiances, meſmes depuis la reconciliation de ſa Majeſté & de la Couronne auec le ſainct Siege; Qu'au reſte i'auois entendu dire par Rome, qu'ils auoient preſenté au Roy vne requeſte fort inſolente, & qu'il leur auoit reſpondu que s'ils ne ſe contentoient aux termes de l'Edict, & troubloient le Royaume & ſes affaires, il s'accorderoit auec le Roy d'Eſpagne, & employeroit toutes ſes forces contr'eux, s'aydant encores de celles dudit Roy d'Eſpagne, & qu'il ſçauoit bien comme il les falloit auoir, & qu'ils n'en auroient point ſi bon marché comme ils auoient eu de ſes predeceſſeurs.

Vendredy treizieſme de ce mois ie retournay à l'audience, & parlay à ſa Saincteté pour la quatrieſme fois de l'expedition gratuite de l'Archeueſché de Tours pour Monſieur de Ceriſy, & en tiray quelque mot de plus que ie n'auois fait auparauant, de façon que l'eſperance que i'en ay touſiours euë m'en eſt accreuë: mais ie n'en veux aſſeurer autruy ny moy-meſme, iuſques à ce que le MOTV PROPRIO en ſoit ſigné. Ie luy parlay de la diſpenſe de Charles de Bourbon frere naturel du Roy, nommé à l'Archeueſché de Roüen, & en eus tres bonne reſponſe. Ie luy preſentay auſſi les lettres que le Roy luy eſcriuoit de cette expedition gratuite pour cét Archeueſché: à quoy nous n'aurons pas grande difficulté, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir ſi prés à ſa Majeſté. Ie luy rendis encore vne lettre que Monſieur de Bourges ly eſcriuoit pour la ſeconde fois, & ne le trouuay de rien mieux diſpoſé qu'auparauant.

Sa Saincteté me demanda encores des choſes de delà d'aupres du Roy, & ie luy dis ce qui en auoit eſté eſcrit par des particuliers, & ce que i'en penſois qu'il trouueroit bon, ſans toutesfois luy aſſeurer choſe dont ie ne ſois aſſeuré. Sur la fin il me parla de deux Arreſts qui auoient eſté donnez au grand Conſeil, l'vn contre Monſieur l'Archeueſque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-Majour lez Arles, l'autre contre Meſſire François Iſarny touchant l'Abbaye de ſainct Aphrodiſe de Beziers, ſe plaignant des affronts (car ainſi parloit il) qui ſe faiſoient au ſainct Siege par de là, & m'enchargeant d'en eſcrire tres-expreſſement au Roy, & le prier de ſa part de n'endurer point tels ſcandales. Le faict eſt, que ladite Abbaye de Mont-Majour ayant vacqué par la mort du Seigneur Grimaldi Archeueſque d'Auignon, le Pape la donna audit ſieur Archeueſque d'Ambrun, comme eſtant ladite Abbaye en Prouence, païs d'obedience qu'on appelle, & le Roy n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouuant lors auoir, pource qu'il n'eſtoit encore conuerty. La Cour de Parlement d'Aix receut ledit ſieur

d'Ambrun à la poſſeſſion de ladite Abbaye, & l'y a maintenu depuis, comme on a donné à entendre au Pape. Le Roy a donné ladite Abbaye au ſieur Alphonſe Corſe, lequel ſoubs le nom d'vn ſien nommé Guillaume Corti, ſoldat, qui n'a aucune prouiſion de ladite Abbaye, a faict euoquer la cauſe au grand Conſeil; & ledit grand Conſeil a adiugé la poſſeſſion audit Corti, & condamné ledit ſieur Archeueſque a reſtitution des fruicts, & aux deſpens, dommages & intereſts. Quant à l'autre, l'Abbaye de ſainct Aphrodiſe vacqua IN CVRIA, au temps de Gregoire quatorzieſme, qui la donna audit ſieur François Iſarni, lequel en prit poſſeſſion à la façon accouſtumée, & depuis vn appellé Riuos en ayant obtenu lettres d'œconomat du Roy, & puis lettres de nomination au nom d'vn nommé Dominique Reſſiguier Preſte, a pourſuiuy ledit Iſarni au grand Conſeil, & obtenu ſemblable condamnation contre luy. Leſdits ſieurs Archeueſque & Iſarni ſont icy qui s'en plaignent au Pape, & luy diſent qu'il y va trop de ſon authorité & de celle du ſainct Siege, pource que le grand Conſeil ne ſe fonde ſinon que ſur vn Arreſt donné pendant les troubles, qu'on n'auoit aucun eſgard aux prouiſions de Rome. Et à la verité il ſemble que le grand Conſeil vſe vn peu licentieuſement dudit Arreſt en toutes choſes indifferemment, pour le temps où nous ſommes à preſent, que l'abſolution eſt donnée ſi long-temps y a. L'Abbaye de ſainct Aphrodiſe, qui meſme n'eſt pas proprement Abbaye, vacqua de vray IN CVRIA; ie l'ay veu moy-meſme, & n'eſt que de mille liures de reuenu par chacun an, & ainſi ne vaut pas le parler, & moins le deſplaiſir qu'on en donne au Pape: c'eſt pourquoy entr'autres choſes ie ne voulus point entrer en conteſtation auec ſa Saincteté comme i'euſſe peu, & luy dis ſeulement que ces Arreſts dont elle ſe plaignoit, eſtoient des fruicts & des reſtes de nos troubles paſſez, & du diuorce qui auoit eſté entre le ſainct Siege & la Couronne, dont ſa Saincteté pouuoit iuger combien ſagement & vtilement elle auoit fait pour l'authorité du ſainct Siege de donner l'abſolution au Roy, & mettre fin à tels deſordres: Qu'au demeurant le Roy ne pouuoit mais de telles choſes: Que ces Cours ſouueraines & autres iugeoient ſans luy en demander aduis, & ſans qu'il en ſceuſt rien. Auſſi quand vn Seigneur luy venoit demander pour vne perſonne Eccleſiaſtique vne Abbaye vacquante, le Roy ne pouuoit ſçauoir toutes les vacations, ny tous les tenans & aboutiſſans de telles choſes, & entendoit donner telles dignitez à perſonnes bien qualifiées, comme on les luy dépeignoit touſiours tels: Que ces Cours ſouueraines eſtoient fort opiniaſtres à ſouſtenir les Arreſts qu'elles auoient vne fois donnez, comme que ce fuſt, & le Roy n'y pouuoit tout ce que l'on penſeroit bien, & meſme apres vn ſi grand trouble, pendant lequel elles diſoient auoir defendu le Roy, & les droits & prééminences de la Couronne, & que tels Arreſts n'ont par elle eſté donnez à autre fin, & que ſa Majeſté leur eſt bien tenuë. Au demeurant ie prendray garde à ce que vous m'ordonnez par voſtre dite lettre du 10. Nouembre, touchant l'oraiſon qu'on a fait faire à la preſtation de l'obedience, & loüe que pour la defenſe de Prouence vous taſchiez à faire de vous meſmes tout ce que vous pourrez, comme vous m'eſcriuez, ſans attendre ſecours d'ailleurs, au moins d'icy: car le Pape ne voudroit en nous aydant offenſer le Roy d'Eſpagne, comme auſſi tiens-je pour auſſi certain, ou plus, qu'il ne voudroit ayder aux Eſpagnols contre la France, & taſchera pluſtoſt comme pere commun, de mettre paix entre ces deux Couronnes. De l'amée de mer qui ſe faiſoit à Liſbonne, nous auons entendu icy qu'eſtant partie ſur la fin d'Octobre, elle auoit couru grande fortune, & qu'il s'en eſtoit ſubmergé 12. ou 13. vaiſſeaux, & que 30. auoient eſté emportez çà & là ſans ſçauoir où, & que le reſte s'eſtoit ſauué à la Corogne tout mal accouſtré, & que l'Adelantade qui la commandoit eſtoit malade à l'extremité:

mais

mais vous deuez auoir ſçeu tout ce qui en eſt, & pluſtoſt & mieux que nous. De Monſieur de Mercœur ie ne ſçay qu'en eſperer, attendu qu'il a eſté eſcrit par deçà à ceux qui ſont icy pour luy, que nonobſtãt qu'il euſt enuoyé vers la Royne, il ne ſçauoit quel accord pouuoir faire, ne voyant encores aucune ſeureté pour la Religion Catholique, & les Huguenots brauans auiourd'huy plus qu'ils ne faiſoiẽt meſmes auant la conuerſion du Roy; & fait-on courir par Rome la pretenduë requeſte preſentée au Roy par les Huguenots, dõt on a extraict certaines phraſes, que ceux qui tiennent encores le party de la Ligue ont touſiours à la bouche, & les ont appriſes aux Eſpagnols, & entr'autres celle-cy; que nous Catholiques n'auons que le corps du Roy, mais les Huguenots ont l'ame & l'affection, qui ſe rangera touſiors de leur coſté, & eſt touſiours auec eux. Il me vient quelquesfois en l'eſprit de ſoupçonner que telles choſes ayent eſté forgées par ledit ſieur de Mercœur; combié que parmy les Huguenots il y en a d'aſſez fols pour auoir eſcrit cela. Tant y a qu'on s'en ayde afin de faire douter de la verité & ſincerité de la conuerſion du Roy.

Ie receus le premier de ce mois vne lettre du Roy, du 27. Septembre en faueur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant vn procez qu'ils ont enuers leur Doyen, qui eſt celuy des trois faicts auſquels ie vous ay eſcrit cy-deuant que ie ne me pouuois employer ſans ſcrupule; & partant i'en ay parléau Pape ja deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congregation des Eueſques en laquelle ſe traicte ce different, & en parleray encores à toutes les fois qu'il faudra. Le 4. de ce mois ie receus encores vne autre lettre du Roy, du 18. d'Octobre, en faueur de Monſieur le grand Prieur de Champagne, cõtre quelques Venitiẽs auec qui il vous a dit auoir procez à Rome: c'eſt vn faict ſemblable aux deux premiers deſdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que ie ne m'y puis employer ſans en auoir premierement informé le Roy, & eu nouueau commandement de ſa Maieſté & de vous. Il vous plaira doncques ſçauoir que ce different, qu'il appelle procez, & n'eſt pas cõtre certains Venitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de Veniſe, & n'eſt pas pardeuant vn Iuge particulier, ains pardeuant la perſonne du Pape, & ne ſe traicte point auſſi au nom du grand Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malthe. Et le faict eſt, que ladite Religion de Malthe, tant en general par le moyen de quelques Galleres qu'elle a en commun, que les Commandeurs & autres particuliers qui ont moyen d'auoir & equiper quelque vaiſſeau de leur propre, s'en vont ordinairement courir ſur mer, prenans quand il peuuent les vaiſſeaux chargez de marchandiſes des marchands Turcs & des Iuifs du Leuant: & vn temps a eſté que lors qu'ils auoient fait leur butin, ils ſe retiroient és ports & plages que les Venitiens ont és Iſles de ces quartiers-là. Dequoy le Turc s'eſtant plaint pluſieurs fois à la Seigneurie, & luy denõçant la guerre s'ils receuoient plus en leurſdits ports & plages leſdits Cheualiers qui couroient ainſi ſur ſes ſubiects; la Seigneurie fit remonſtrer par pluſieurs fois à ceux de Malthe, qu'elle n'entendoit empeſcher qu'ils n'allaſſent & couruſſent là où ils voudroient & pourroient, pourueu qu'ils ne vinſſent en ſes ports & plages, lors meſmement qu'ils ſeroient chargez du butin des Turcs, autrement qu'ils ne trouuaſſent mauuais, ſi pour éuiter vne trop perilleuſe guerre, dont elle eſtoit menacee, elle en faiſoit tel reſſentiment que la neceſſité requeroit. Ceux de Malthe ne laiſſerent de continuer, nonobſtant toutes les remonſtrances & dénonciations de ladite Seigneurie, & entr'autres ledit Seigneur grand Prieur, qu'on appelloit lors le Commandeur de Chaumuſſon, enuoya en courſe vn ſien vaiſſeau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choſes ſur les Turcs, ſe retira en vn de ces lieux que les Venitiẽs ont en ces quartiers-là, où il luy fut vſé de la rigueur dont il ſe plaint; comme peu de temps apres furent auſſi priſes & fort mal traictées pour ſemblable cauſe deux galeres de ladite Religion par ceux de ladite Seigneurie

de Veniſe : & de là eſt venu le procez qu'il appelle ; s'eſtans ceux de Malthe plaints au Pape Sixte V. & ſa Sainctetés'eſtant interpoſée vers les Venitiens, & ayant voulu eſtre informée de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Veniſe n'a oneques voulu bailler rien par eſcrit, ny ſubit iuriſdiction; ains pour la reuerence qu'elle doit au Pape, & pour luy rendre raiſon de ſon faict, luy a fait dire ſeulement de bouche par ſes Ambaſſadeurs comme la choſe s'eſtoit paſſée, ainſi que ie l'ay narrée cy-deſſus. Adiouſtant ladite Seigneurie, que courir ainſi és mers, & prendre les marchandiſes & vaiſſeaux des particuliers ; n'eſtoit point faire la guerre au Turc, comme les Cheualiers de Malthe ſe vantoient : Que le Turc n'en deuenoit auſſi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel : Qu'auſſi n'en reuenoit aucun bien à la Chreſtienté en commun, ains en pourroit venir grand dommage & ruine, ſi le Turc ſe mouuoit à faire la guerre comme il menaçoit & pouuoit : Que pour receller & receptet le butin de ceux de Malthe, il n'eſtoit raiſonnable qu'elle ſe ruinaſt; & ſi leſdits Cheualiers ne faiſoient leurs courſes & retraictes en autres endroits loing de ſes ports & plages, elle ſeroit contrainte d'en faire à l'aduenir de meſme, tant s'en faut qu'elle deuſt eſtre blaſmée de ce qu'elle tourne à leur demander iuſtice contre ladite Seigneurie de Veniſe. Les Venitiens reſpõdent touſiours de meſmes, & apres que les Papes ont tenu vne Congregation ou deux ſur cela, ils ne ſçauent plus qu'y faire, & tout demeure là ; comme à preſent il y a bien prés de deux ans qu'il ne s'en eſt parlé. Ie vous laiſſe maintenant à iuger ſi le Roy à la requeſte d'vn particulier (quoy que ſon ſubiect) doit reſueiller vn tel differend qui dort, & l'eſpouſer contre la Seigneurie de Veniſe, qui luy eſt bien affectionnée, & qui ſemble auoir raiſon. Et de faict la guerre que le Turc fait auiourd'huy contre l'Empereur & la Chreſtienté, & qui eſt pour couſter trop, a eſté ſuſcitée par vn faict tout ſemblable, de certains qu'on appelle icy Vſcoqui, ſubiects de l'Empereur, ou de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie, ſur la mer Adriatique, leſquels alloient ainſi courants ſur les Turcs particuliers, dont le Turc s'eſtoit plaint pluſieurs fois, ſans que l'Empereur les aye voulu ou peu contenir, dont il eſt auiourd'huy au danger que vous ſçauez. Ie penſerois que lors que ceſte affaire ſe remettroit ſus par les parties meſmes ſa Majeſté pourroit auec plus de dignité & plus de ſatisfaction deſdites parties, s'interpoſer comme amy commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon accord entr'elles, & ſuppliet le Pape d'y trouuer quelque bon expedient comme pere commun. Et quand ſa Majeſté eſtimeroit deuoir faire à preſent quelque office en faueur de ce particulier ſien ſubiect, i'eſtimerois qu'elle le feroit auec plus de fruict dudit ſieur grand Prieur, & auec moins de dégouſt des Venitiens, quand il luy plaiſoit s'en addreſſer à la Seigeurie meſme par voye d'interceſſion & de priere : me remettant neantmoins à ce que ſa Maieſté & vous en aduiſerez trop mieux, & eſtant preſt à faire tout ce qu'elle & vous me commanderez apres auoir conſideré ce que deſſus.

Il y a icy quelque defectuoſité.

Quant aux occurences de deçà, la meilleure que ie vous puiſſe eſcrire, eſt que noſtre ſainct Pere ſe porte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois il eſt retourné à faire toutes ſortes d'affaires qu'il auoit accouſtumé de faire auant ſon indiſpoſition : mais pource que la goutte qui auoit accouſtumé de luy venir de temps en temps, ne luy vient plus, il y en a qui craignent qu'au Printemps prochain il ne luy ſuruienne vn autre accez de mal ſemblable à celuy qu'il a eu ces iours paſſez, dequoy Dieu le vueille preſeruer, & le nous conſeruer longuement. Il ſe trouue fort empeſché à ces choſes de Hongrie : l'Empereur luy fait grande inſtance de grand ſecours, & il le luy voudroit donner, mais il ne peut plus, y ayant déja dépenſé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain ; bien employe-t'il toute ſon authorité pour vnir les Princes Chreſtiens, & les exhorter & encou-

ragerà la defenſe de la Chreſtiente, comme pour ceſte fin il laiſſera encores pour quelque temps le Cardinal Caietano en Pologne, mais il ne me ſemblent pas y eſtre gueres diſpoſez.

Le troiſieſme de ce mois arriuerent icy diuers courriers, portants aux marchãds la nouuelle de la ſuſpenſion des payements, & reuocation des aſſignations que le Roy d'Eſpagne auoit faicte pour les marchands & negociateurs qui auoient à receuoir de luy, & comme en outre il auoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers qui auoit eſté porté en la derniere flotte atriuee depuis que les Anglois auoiẽt quitte ceſte coſte-là. Ie vous enuoye la coppie de l'ordonnance touchant ladite ſuſpenſion, encores que ie croye que vous l'auez euë pluſtoſt d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en ſont fort troublez, & le maudiſſent. On penſe qu'il s'en enſuiura pluſieurs banqueroutes, & la ruine de pluſieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils auoient aux marchands qui ont fait party auec luy. Ceux qui parlent plus moderément de ce faict diſent qu'il l'a faict pource que les Anglois ayans empeſché, & en grande partie gaſté & ruiné la flotte qui deuoit aller aux Indes, le Roy a preueu que d'vn long-temps il ne viendroit point de flotte, & qu'il ne receuroit rié deſdites Indes, & que cependãt il pourroit auoir faute de finances, pour la grãde deſpenſe qu'il luy conuient ſupporter en pluſieurs endroits; & partant a eſté cõtraint d'en vſer come il a fait. A quoy ſe voit de quelle importance euſt eſté quel'on ſe fut arreſté & fortifié à Calis, & la belle occaſiõ qui s'eſt perduë d'humilier ce Prince, & de le reduire au poinct de la raiſon. Ce mãquement de foy luy fera perdre credit pour vn long-tẽps, & meſmes que c'eſt pour la ſeconde fois, en ayant fait autãt en l'an 1575. & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argẽt en Flandres par voye de lettres & de marchands, cõme il faiſoit auparauãt auec aſſez facilite & de prõptitude; & qu'il faudra qu'il l'y faſſe porter en eſpeces, auec long-tẽps & grandes deſpenſes, & meſmement ſi c'eſt par terre. Il eſt vray-ſemblable que pour la commodité qu'il a preſente de Calis il s'attend de l'y faire porter par mer: mais ſi vous & les Anglois eſtiez vigilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer pour vous, ou il faudra qu'il luy couſte bon, & qu'il l'enuoye auec vne armée, & en ce cas vous le verrez encores mieux venir. Et ainſi ſe voit de plus en plus cõbien il importeroit que no⁹ euſſiõs des vaiſſeaux de guerre de ce coſté-là, cõme auſſi des galeres ſur la mer Mediterranée, ainſi qu'il a eſté dit & eſcrit autresfois.

La leuée des quatre mil hommes dont ie vous eſcriuis dernierement, ne s'aduance gueres, combien que pour trouuer plus facilement des ſoldats qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Eſpagnols firent courir le bruit ces iours paſſez que le Roy eſtoit malade, & puis qu'il auoit eu l'extréme-Onction, & enfin qu'il eſtoit mort, & que Monſieur le Legat auoit enuoyé vn courrier exprés au Pape. Et quand la fauſſeté de cette nouuelle a eſté conuaincuë, ils en ont forgé vne autre; qu'il ne falloit plus craindre Monſieur le Mareſchal de Biron, ny la Caualleric Françoiſe, car elle auoit eſte toute taillée en pieces par le Cardinal d'Auſtriche, & à peine ledit ſieur Mareſchal s'eſtoit ſauué à la fuitte dans Amiens auec cinq cheuaux ſeulement.

Ie vous eſcriuis dernierement ce que le ſieur Ruemanus nommé à l'Eueſché de Bayonne auoit eſcrit par deçà à Oliuier l'Eueſque, ſolliciteur d'expeditions en cette Cour, pour dire à Monſieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roy, & le conſeil que i'auois donné audit Oliuier d'en retirer reſponſe par eſcrit; ce qu'il a fait. Et ledit Seigneur Cardinal ayant eſcrit vne lettre audit ſieur Ruemanus ſur ce fait à part, en a fait bailler audit Oliuier la coppie meſme que ie vous enuoye, ſur laquelle i'en ay fait faire vne autre, que ie tiens par deuers moy: vous aduiſerez ce qu'il plaira au Roy commander là-deſſus.

De pluſieurs occaſions qui ſe ſont dites pourquoy Errie Monſieur de Lorraine Eueſque de Verdun eſtoit venu à Rome, ie trouue enfin que cette-cy eſt la plus vraye qu'il y eſt venu pour impetrer du Pape qu'il le deſchatge de l'Eueſché, & luy permettre de ſe rẽdre Ieſuite; dequoy il a parlé deux fois a ſa Saincteté, qui s'y rend difficile: Cependant celuy qui commãdoit à ſa Chambre, qui eſtoit vn Chanoine de Toul, appellé la Baſtide, & vn ſien page de la maiſon d'Anglure l'ont preuenu, s'eſtans rendus Ieſuites ſans auoir eu beſoin de permiſſion, pour n'eſtre Eueſques comme luy: auſſi vn Genril-homme Lorrain qui eſt venu auec luy s'y eſt rendu.

Le different du Cardinal Borrome Archeueſque de Milan, & du Conneſtable de Caſtille Gouuerneur continuë touſiours pour le regard de leurs iuriſdictions. Cependant la puiſſance ſeculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte, auſſi ne me ſemble-elle pas auoir ſi grand tort comme l'on croit icy. Au Duché de Milã l'experience a monſtré que ſemer trop grande quantité de riz apportoit deux maux; l'vn, que l'air en deuenoit mal ſain, dont s'enſuiuoient pluſieurs maladies; l'autre que la terre qui deuoit ſeruir à apporter du bled, eſtoit par les particuliers employee à porter du riz, auquel ils gagnoient plus le faiſans tranſporter au loing. Pour ces conſiderations le Conneſtable, ſuiuant l'exemple d'autres Gouuerneurs ſes predeceſſeurs, fit dernierement vn Edict qu'on n'euſt point à ſemer du riz és terres qui fuſſent bonnes à porter du bled, froment, ou ſeigle, ny à certain eſpace prés des villes & des chemins publics, le Cardinal Borromée Archeueſque de Milan pretendant que cét Edict n'obligeoit en rien les champs & terres des Eccleſiaſtiques, & leurs fermiers & laboureurs, quoy que ſeculiers & laïques, fit vn autre Edict tout ſemblable pour leſdits chãps & terres Eccleſiaſtiques, & leurs fermiers & laboureurs; ce que le Conneſtable ne trouua bon, & le Roy d'Eſpagne en eſtant aduerty, l'a trouué encores plus mauuais. Et s'eſtant trouué deſdits fermiers & laboureurs qui contre l'Edict auoient ſemé du riz és chãps & terres des Eccleſiaſtiques, ledit Conneſtable a fait proceder contre leſdits fermiers & laboureurs par les Iuges & Officiers du Roy: dequoy ledit Cardinal Archeueſque offenſé, fit publier vn monitoire contre ledit Conneſtable, & excommunia quelques-vns deſdits Officiers, diſant qu'ils n'ont rien que voir ſur les biens des Eccleſiaſtiques, ny ſur leurs fermiers & laboureurs, & que c'eſt à luy ſeul que la iuriſdiction en appartient. Le Conneſtable & Officiers du Roy au contraire diſent, que les loix du Prince faictes pour le bien public, & pour le ſalut commun de tous, & qui ne bleſſent l'immunité & liberté de l'Egliſe, doiuent eſtre auſſi gardées par les Eccleſiaſtiques en leurs biens temporels, & que c'eſt au Roy ſeul qui a la direction & conduitte du bien public, & toutes ſortes de perſonnes en ſa protection, à faire rels Edicts, qui concernent le bien commun de tous les Eccleſiaſtiques & autres; & au reſte les perſonnes layes, & d'autre nature ſujettes à la iuriſdiction Royale, ne ſont point exempts pour eſtre fermiers ou laboureurs des biens temporels des Eccleſiaſtiques. Voila tout le different au vray, lequel vous auriez bien toſt iugé en France, ains il n'y auroit point de different.

A ce matin le Pape a fait vn ſeul Cardinal, à ſçauoir le ſecond fils du Duc de Bauiere, & a donné au troiſieſme la coadjutorerie de l'Archeueſché de Cologne que tient ſon oncle, frere dudit Duc. A tant ie prie Dieu, Monſeigneur, &c.

De Rome ce Mercredy des quatre temps, 18. Decembre 1596.

FIN DV SECOND LIVRE.

LIVRE TROISIESME.

ANNEE M. D. XCVII.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXIII.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleut m'escrire le 24. Nouembre me fut renduë le 22. Decembre, deux ou trois iours apres que nostre ordinaire fut party pour Lyon. Ie vous remercie tres-humblement de la diligente response que vous auez faite à tout ce dont ie vous auois escrit au parauant, & de la part qu'il vous a pleu me faire des choses qui se passoient par delà. La principale chose à laquelle i'ay à respondre, est des Cardinaux Sforza & Aquauiua, desquels vous a esté escrit que le premier auoit pris le party d'Espagne, & que le second en vouloit faire autant. Ceux-là mesmes qui le vous ont escrit me le firent dire à moy en mesme temps, & j'en ouïs encore parler à d'autres. Mais en chose qui ne presse point, & où il n'y a aucun danger d'attendre vn peu pour s'en esclaircir, ie n'ay point accoustumé à me haster à vous escrire, & mesmement il s'agit de vous donner mauuaise impression de personnes d'honneur, & de vous mettre en alarme. Ie m'enquis dés le commencement d'où pouuoit venir ce bruit, & n'en trouuay aucun solide fondement. Le Cardinal Sforza qui est de noble & illustre extraction, courageux & genereux à merueilles, entendu en affaires d'Estat autant ou plus qu'autre que ie cognoisse par deçà, & qui porte fort impatiemment la tyrannie des Espagnols, auoit conceu grande esperance qu'elle seroit abbaissée en Italie par le moyen du Roy, & y eust volontiers contribué tout ce qu'il eust peu, & ne s'en celoit point: mais quand il vit que nous auions perdu du costé de delà Calais & Cambray, & du costé de deçà Briqueras & Cauors, & qu'il se parloit encores de laisser le Marquisat de Saluisses au Duc de Sauoye, il conclud en luy-mesme que nous ne pouuions, & que possible nous ne voulions point entendre aux choses d'Italie; & perdant l'esperance qu'il en auoit conceuë, il ne parla plus contre l'Espagnol si librement comme il souloit, & monstra faire plus de cas de leurs caresses qu'il ne faisoit au parauant; & en somme tourna à sa premiere dissimulation, laquelle est familiere & necessaire à ceux qui opprimez de plus puissants qu'eux, n'ont où recourir: de là vint ce bruit qu'il auoit pris le party d'Espagne. Ie l'ay veu quelques fois depuis, mais ie trouue tout tel qu'auparauant, & fort marry de nostre aduersité: & la derniere fois que ie le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dit entr'autres choses, que tant que le Roy feroit la guerre au Roy d'Espagne à boutades, & auec de la

Cauallerie ſeule, il ne feroit grãde choſe; & ſeroit en danger que lors qu'il ſe ſeroit retiré, les Eſpagnols ne luy emblaſſent ores vne ville, ores vne autre, comme ils auoient fait cy-deuant: mais que ſa Maieſte deuoit tenir ſur la frontiere des Pays-bas vne armée durable & permanente tout le long de l'an, & compoſee de bonne infanterie enſemble auec la cauallerie, & vne quãtité telle qu'il en peuſt continuer la deſpenſe, comme ſeroit de dix ou douze mille bons hommes de pied, & d'enuiron deux mille cheuaux; auec laquelle armée ainſi entretenuë, & de temps en temps remplie, ſadite Majeſté pourroit recouurer le ſien, & prendre ſur l'ennemy beaucoup, & le ranger à la raiſon. Le Cardinal Aquauiua eſt auſſi fort noble & genereux, & a peu ſentir d'autant plus la peſanteur de la domination Eſpagnole, qu'il eſt nay & a eſté eſleué ſous icelle; & y a tous les ſiens; de ſorte qu'ayant eſté enuoyé Legat en Auignon, il eſt vray-ſemblable qu'il a eſté bien aiſe de trouuer l'intereſt du ſainct Siege conioinct auec celuy de la France, & qu'en bien ſeruant le Pape qui l'auoit enuoyé, & en faiſant le deuoir de bon Cardinal, il peuſt par meſme moyen & en conſequẽce ayder à la cõſeruation de la Couronne tres-Chreſtiẽne, qui ſeule pouuoit ſeruir de contrepoids aux choſes de la Chreſtienté, & de refuge à ceux qui ſe trouueroient oppriuez par ceſte nation orgueilleuſe, à laquelle rien ne ſuffit, & qui veut tout vſurper. Les Eſpagnols qui veulent que tout le monde ſerue à leur ambition & cupiditez, & meſmes ceux qui ſont nez ſous leur domination, ne pouuans comporter ce deuoir d'homme de bien & de Cardinal modere, non ſeul[illegible]ẽt en parloient mal, principalement apres la r-duction de Marſeille, mais au[illegible] al traictoient ſes freres au Royaume de Naples d'où ils ſont. Dequoy luy aduerty en eſcriuit au Roy d'Eſpagne en homme courageux, & qui ſçauoit en ſa conſcience n'auoir rien fait pour l'offenſer, ny pour autre conſideration que du ſeruice du S. Siege, & du bien de la Chreſtienté: & le Roy d'Eſpagne luy eſcriuit bien prudemment vne fort honneſte lettre, & commanda au Viceroy de Naples que ſes freres ne receuſſent pire traictement que les autres Gentils-hõmes & Seigneurs de leur qualité. Cela, auec la prudence & diſcretion dont ledit Seigneur Cardinal ſçait vſer enuers tous Princes, & meſmes enuers le ſien, a dõné occaſion à quelques vns de penſer & dire de luy ce qui vous a eſté eſcrit. Mais ie ne trouue point que pour cela ſe doiue conclure que ledit Seigneur Cardinal ſe ſoit changé; car comme auparauant il n'a iamais fait ny deu faire profeſſion d'inimitié contre le Roy d'Eſpagne, duquel il nay ſubiect, ains s'il l'auoit faite, ſa prudence & ſon amitié meſme en ſeroit moins à eſtimer de nous & de tous autres; auſſi pour auoir demandé & obtenu Iuſtice de ſon Roy, & auoir fait office enuers luy pour ſes freres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence que pour le bien commun du S. Siege & de la Frãce il a euë durãt ſa charge auec le Roy & ſes miniſtres en ces quartiers d'Auignon; & moins a il renoncé à ſa preud'hommie, à ſa conſtãce & generoſité, de façon que s'il retourne en Auignon il ne face tout ce qui tourneta au bien de la France, entant qu'il ſera conioinct auec le ſeruice du Pape ſon maiſtre, & auec l'authorité & grandeur du ſainct Siege, auquel il ſe propoſera de ſeruir premierement & principalement, comme il a touſiours fait cy-deuant. Et ſeroit ſimplicité à nous de penſer que ce qu'il a fait iuſques icy, il l'euſt fait pour plaire à nous, ou pour deſplaire aux Eſpagnols, car à la verité il ne l'a fait ſinon pource qu'il a eſtimé le deuoir faire, & qui en ce faiſant il faiſoit le bien & profit du Pape, & du ſainct Siege, & de la Chreſtienté; & l'euſt fait plus volontiers, ſi la choſe euſt peu plaire encores au Roy d'Eſpagne. Toute ſa loüange en cela, & tout le gré que nous luy deuons ſçauoir, conſiſte en ce que jaçoit qu'il fuſt nay ſubiect du Roy d'Eſpagne, & qu'il ſceuſt qu'il luy ſeroit tres-grand deſplaiſir, & qu'il s'en pouuoit reſſentir contre luy & les ſiens, ce neantmoins il n'a laiſſé de faire ce qu'vn homme de bien, vn bon Car-

bon Legat doit faire; dequoy pour mon regard ie l'eſtime beaucoup plus, & luy ſçay aurant de gré que s'il l'auoit fait pour quelque particuliere affectiõ qu'il eut pour raſt, & me herois d'aurant plus de luy à l'aduenir. Et de faict puis que le Roy a toute bonne intention & deuotiõ a la Religion Catholique, & ne veut que choſes raiſonnables, & conjointes l'intereſt auec le ſainct Siege, il me ſemble que ſa Majeſté a occaſion de bien eſperer de ce perſonnage, duquel l'integrité, conſtãce, & reſolution eſt meshuy eſprouuee & aſſeuree. Pour cela meſme i'euſſe eſtimé faire quelque deſſeruice à ſa Majeſté, ſi ſans quelque bon fondement ie luy euſſe donné à penſer mal, & à ſe deffier de luy, & de l'autre precedent: & meſme que ie craignois que par delà on ne s'en laiſſaſt entendre quelque choſe qui peut paruenir à leurs oreilles, & qu'il n'y a choſe dont eux qui ſont genereux & magnanimes s'irriraſſent pluſtoſt, que s'ils ſe voyoient meſcreus & meſcogneus de vous & de moy pour autres qu'ils ne ſont. De vous eſcrire les choſes qui ſe diſent, que ie ne croy point, ou que ie ſçay eſtre fauſſes, & vous en demander les refutations, ce ne ſeroit iamais fait; car il n'eſt iour du monde que ie n'en aye les oreilles barruës. Ledit Seigneur Cardinal Aquauiua arriua en cette Cour le 21. Decembre, & ie le fus viſiter le lendemain, & fus peu auec luy, pource qu'il y auoit grand nombre de Cardinaux, & autres qui le viſitoient les vns ſur les autres. Depuis i'y retournay le 9. de ce mois & fus vne bonne piece auec luy. Il ſe dit eſtre tres-affectionné & tres-obligé ſeruiteur du Roy, & ne ceder en affection à ſeruiteur que ſa Maieſté aye, non pas meſmes aux François, car ainſi me parla-t'il, ſe louë fort de tous les Miniſtres de ſa Maieſte, auec leſquels il a eu affaire, & des Huguenots meſmes, iuſques à dire qu'il a receu plus de courtoiſie & de reſpect en eux qu'en beaucoup de Catholiques en Italie.

Le Pape ne diſpoſera de l'Eueſché de Vannes ſans parriciparion & lettres du Roy, & ne fera rien qui puiſſe troubler le deſſein que vous m'eſcriuez qu'ont les gens de biens, & de ſi bien reünir le Roy & le Royaume auec le ſainct Siege & auec ſa Saincterе, que ce ſoit choſe inſeparable. Sadite Saincteté de ſa part vous prie, exhorte & conjure de vous en garder auſſi vous-meſmes par delà, & entre autres de ne vous laiſſer aller à l'importunité de ces depurez de la Religion pretenduë reformée, dont il m'a parlé ja pluſieurs fois, & en eſt en grand peine. Ie luy ay aſſeuré, en tant que ie pouuois, que le Roy ne leur accorderit rien de plus que le feu Roy leur auoit accordé par l'Edict de l'an 1577. Et à la verité on ne ſçauroit faire pour le iourd'huy rien par delà qui affligeaſt plus ſa Saincterе, & reſiouïſt les Eſpagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont deſia. La penſion ſur l'Eueſché de Bauuais fut conſtituee par Bulles à part, apres que le Roy & vous m'en euſtes eſcrit, & plus d'vn mois apres que les Bulles de l'Eueſché furent expediées & enuoyees par delà.

L'Archeueſché de Tours fut préconiſé en Conſiſtoire le 18. Decembre, qui fut le dernier Conſiſtoire deuant les feſtes de Noël, & euſt eſté propoſé & expedié le 8. de ce mois, auquel iour ſe tint le premier Conſiſtoire depuis les feſtes, n'euſt eſté vn different, ou ciuilité trop grande qui eſt entre Meſſieurs les Cardinaux Iuſtinian & Aquauiua ſur la Vice-protection. Quand Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe s'en alla d'icy en France, quelque temps apres la creation de ce Pape, il laiſſa pour Vice protecteur Monſieur le Cardinal Aquauiua, lequel eſtant enuoyé Legat en Auignon en l'abſence de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, il ſubſtitua en ſa place de Vice-protecteur Monſieur le Cardinal Iuſtinian. Cela a eſté cauſe qu'eſtãt dernierement retourné Monſieur le Cardinal Aquauiua en cette Cour, ledit ſieur Cardinal Iuſtinian luy a renuoyé les expeditionnaires & ſollicireurs des marieres de France, diſant que c'eſtoit Monſieur le Cardinal Aquauiua qui l'auoit

laissé Vice-protecteur quand il s'en alla en Auignon, & que sa Vice-protection cessoit par le retour & presence en Cour dudit sieur Cardinal Aquauiua. A quoy repliqua Monsieur le Cardinal Aquauiua, que depuis qu'à son departr de Rome il eust substitué Vice protecteur Monsieur le Cardinal Iustinian, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura vn an, seruãt luy-mesme en personne la protection de France, & ainsi cessa la Vice-protection qui auoit esté laissée par ledit sieur Cardinal de Ioyeuse à luy Cardinal Aquauiua. Et ledit sieur Cardinal de Ioyeuse s'en allant depuis en France il y a vn an, laissa Vice-protecteur Monsieur le Cardinal Iustinian, qui par ce moyen tint la Vice-protection de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse mesme, & non de luy Cardinal Aquauiua, & partant c'est au Cardinal Iustinian de continuer & exercer ladite Vice-protection, & d'expedier les matieres de France, & non à luy Cardinal Aquauiua: lequel adiouste d'abõdant, qu'il est icy pour peu de temps, & qu'il luy faudra retourner en Auignon dans peu de iours, & par ainsi n'y auroit propos de recommencer vne charge qu'il luy faudroit laisser incontinent apres. Voila la ciuilité de l'vn & l'autre, par laquelle ledit Archeuesché de Tours a esté retardé; auec quelques autres matieres de France. De ma part i'estimay en moy-mesme des le commencement que Monsieur le Cardinal Aquauiua auoit raison, & neantmoins que Monsieur le Cardinal Iustinian falsoit honnestement & ciuilement d'en vser comme il faisoit, pourueu qu'en fin il se laissast vaincre, & que nos matieres ne demeurassent en arriere. Ce neantmoins ie n'ay point voulu monstrer ce que i'en estimois, & moins leur donner à penser que i'en desirasse vn plus que l'autre, & leur en ay laissé faire entr'eux, sans leur en parler ny à l'vn ny à l'autre, iusques à ce que i'ay veu que ce ieu duroit trop. Et alors les estant allé trouuer, ie leur ay tenu à chacun mesme langage; à sçauoir que ie ne me voulois point ingerer d'en prier l'vn plustost que l'autre; que le Roy les tenoit tous deux pour confidens, & pour ses bons amis, & que chacun d'eux honoreroit la Vice-protection: mais que ie supplioys bien tous deux d'en vouloir parler ensemble, & de s'en accorder & accommoder entr'eux, afin que la prouision des Eueschez & Abbayes ne fust plus retardée. Et pour ce que auec tout cela ils continuoient en leurs renuois de l'vn à l'autre, i'en parlay au Pape en l'audience que i'eus de sa Saincteté le Vendredy 10. iour de ce mois, & luy dis cela mesme que i'auois dit à chacun d'eux, suppliant sa Saincteté de leur ordonner de s'en accorder, & de mettre fin à cét excez d'honnesteté, qui prejudicioit au public: ce que sa Saincteté me promit de faire: & ie m'attendois qu'il le feroit au Consistoire du Lundy 13. de ce mois; toutesfois elle ne l'a encore fait, & lesdits Cardinaux persistent encores à s'entre-renuoyer ceste charge. I'en parleray derechef à sa Saincteté demain, Dieu aydant, & tout aussi tost que l'vn ou l'autre de ces deux Cardinaux proposera, l'Archeuesque de Tours sera expedié le premier.

Nous ferons aussi depescher bien tost apres celuy de Roüen pour Charles Monsieur, frere naturel du Roy, quant la dispense dont il a besoin pour n'estre nay de mariage sera expediée. Nostre sainct Pere apres que ie luy en eus parlé, voulut que la chose fut venuë en la congregation des matieres consistoriales, pour instruction & information de laquelle ie fis vn memoire en Latin, contenant les causes pour lesquelles sa Saincteté deuoit accorder cette dispense, & estre bien aisé de l'occasion qui se presentoit. Aussi la Congregation apres auoir veu ledit memoire, n'y fit aucune difficulté, comme le Consistoire ne fera non plus difficulté sur le gratis de l'expedition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'appartenir de si pres au Roy. Quant à l'Archeuesché de Rheims, vous iugerez assez de vous mesmes, que venant d'impetrer le gratis des Eueschez de Beauuais & de Rennes, & de plusieurs Abbayes pour vns & pour autres, & pendãt encores aujourd'huy le gratis de l'Ar-

che de Tours & de Roüen qui ont esté demandez les premiers, comme les occasions m'en sont venuës les premiers, ie n'ay deu pour encores faire instance pour ledit Rheims. Bien ay je resolu en moy-mesme long-temps y a, que ie demanderois le premier gratis d'Eueschez ou Archeueschez que ie demanderois: & auois deliberé si Monsieur de Luxembourg venoit à temps, de faire en sorte que ce fut la premiere grace qu'il demandast, pour l'obtenir plus facilement; car il y a plus de faueur qu'on ne pense par delà. Les Eueschez ne se peuuent expedier qu'en Consistoire, & le gratis auoit accoustumé d'en estre aussi demandé & obtenu en Consistoire par l'aduis des Cardinaux, comme les plus grands droicts appartiennent aux Cardinaux: & ainsi fut consistorialement accordé le gratis de l'Eueschè d'Evreux, & depuis celuy de Rennes, & le sera vn de ces iours celuy de Roüen. Quand à celuy de Beauuais, nostre sainct Pere nous fit ce bien de faire proposer & expedier cét Eueschè en Consistoire, sans parler rien de gratis, & comme si on eust deu payer en tout & par tout; & puis en sa chambre nous signa vn MOTV PROPRIO, pour estre depeschez gratis par voye secrette; ce qui ne s'estoit encores fait pour aucun Eueschè & m'a sa Saincteté donné intention d'en faire de mesme pour l'Archeueschè de Tours, apres luy en auoir parlé quatre fois, employé tous les lieux de persuasion qu'il m'a esté possible. Outre la difficulté qui prouient de tant de graces demandees coup sur coup, & à grande peine obtenuës, on a fait de mauuais offices par deçà, & contre la personne de Monsieur de Nantes, & contre l'expedition de l'Archeueschè de Rheims en sa personne, & à ce que cet Archeueschè ne s'expediast iamais sans l'Abbaye de S. Remy, la des-vnion de laquelle d'auec l'Archeueschè est secrettement empeschée par deçà, par ceux-là mesmes qui ont fait semblant de s'en contenter par delà. Qui sont toutes difficultez sur difficultez pour le gratis que nous desirons, auquel nous aurions tousiours beaucoup à faire, quand il n'y auroit autre empeschement.

Quant a l'Archeueschè de Sens pour Monsieur de Bourges, i'en feray vne lettre à part, soit au Roy qui m'en a escrit de sa main, soit à vous: comme il faudra aussi que ie face encores d'autres lettres à part pour autres affaires, lesquelles seront partie auec la presente, partie en vn pacquet à MONSIEVR DE GESVRES, qui m'a escrit touchant vn affaire du Clergé de Mets, & du pays Messin, & touchant l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun, dont il a pleu au Roy me faire don, auquel ie ne doute point que vous n'ayez eu bonne part, encores que vous n'en fassiez le semblant, & que pour cela mesme vous m'obligez d'autant plus. Mais comme ie me sens tres oblige de cette grace au Roy & à vous, & à mondit sieur de Gesures, & la tiens à singuliere faueur & honneur, aussi vous suppliay-je, le Pape l'ayant donnee a MONSIEVR SERAFIN, qui en auoit enuoyé les Bulles en Lorraine long-temps auant que ma depesche en arriuast icy, qu'il vous plaise de prendre en bonne part qu'en ma cause & interest propre ie suiue l'aduis que ie vous ay donné autresfois en d'autres personnes pour semblables graces que le Pape auoit faictes audit sieur Serafin: lequel outre ses loüables qualitez, & le zele qu'il a au seruice du Roy, en est d'autant plus digne, qu'il m'a offert de s'en déporter, & requis vser de la grace que sa MAIESTE m'auoit faite, & ne voulant en cela ny en autre chose contreuenir à rien qui soit de l'intention de sa Majesté.

Et puisque ie me trouue icy en matiere d'expedition, ie vous diray, combien que ce soit hors les termes de vostredite lettre à laquelle ie respons, & neãtmoins pour chose dont le Roy m'a escrit, que ie parlay au Pape le Vendredy 10. de ce mois de pouruoir sœur Angelique d'Estrée del'Abbaye de MAVBVISSON, auec retention de l'Abbaye de Bretencourt qu'elle a desia. Et combien que ce soit chose non accoustumee, & defenduë par les Canons, que les personnes Religieuses, & mesmement

ſes tiennent deux Abbayes; ce neantmoins apres auoir entendu qu'il importoit à la conſeruation dudit Monaſtere de Berencourt, qu'il demeuraſt en main de perſonne ſi bien apparentée comme eſt ladite d'Eſtree, ſa Saincteté me donna intention de la luy bailler pour quelques annees, & depuis a enuoyé au Dataire le memoire que ie luy en auois laiſſé par eſcrit. Ceux de la Dataterie ont accouſtumé de ſe monſtrer rigoureux en telles choſes, & donnent le temps fort court: nous taſcherons à l'auoir le plus long que nous pourrons, & puis auant qu'il ſoit finy trouuerons moyen de le prolonger, Dieu aydant.

Ie ſuis auſſi apres à faire expedier frere Serafin Banchy, qui donna au Roy l'aduis de l'attentat de Pierre Barriere, & en ay parlé au Pape jà trois fois, & baillé le memoire par eſcrit. On eſt ſur la forme de l'expeditiõ, laquelle ie procureray la meilleure qu'il me ſera poſſible; comme ie feray auſſi pour le regard du Bailly de l'Aigle, neveu de feu Monſieur le Grand Maiſtre, l'affaire duquel i'embraſſe de tant plus grande affection, qu'il me ſemble appartenir à toute la nation Françoiſe plus qu'à luy-meſme.

Le Marchand Portugais eſt fort apres moy pour auoir la reſolution que vous me promettez pour la rapiſſerie: qui eſt tout ce que i'auois à reſpondre à voſtredite lettre du 24. Nouembre.

Au demeurant le 10. de ce mois, deux heures deuant qu'aller à l'audience, ie receu lettres de Monſieur le Conneſtable, & de la fille de Madame l'Admirale: i'en parlay au Pape conformement à leur deſir: mais ſa Saincteté ne peut faire grande choſe pour elle, que premierement le poinct de la iuriſdiction ne ſoit decide, lequel Monſieur de Sauoye va embroüillant touſiours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit ſinon qu'vn de ſes ſenateurs aſſiſtat au procez auec le Nonce de ſa Saincteté: & maintenant il pretend que ſes Iuges en deuoient cognoiſtre ſeuls ſans ledit Nonce, n'eſtant queſtion que de ſimple ſortilege, ſans inuocation du diable, comme ils diſent à preſent: combien qu'auparauant ils en ayent dit tous les maux que ie vous eſcriuis par mes lettres du mois paſſé. Par où vous voyez que du commencement pouuoit donner à ſa Saincteté mauuaiſe impreſſion de cette pauure Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont peu, & meſme qu'elle eſtoit heretique relapſe, ſans s'apperceuoir que par là ils fondoient la iuriſdiction dudit Nonce, & maintenant pour pouuoir diſpoſer à leur aiſe d'elle & de ſes biens ſans empeſchement dudit Nonce, ils ſe reduiſent à ſimple ſortilege, lequel encores doit eſtre auſſi peu vray que le reſte dont ils ſe dediſent. Laquelle obſeruation ie repreſentay à ſa Saincteté, & pris delà occaſion de la ſupplier de ne leur croire rien cy apres d'elle, & d'auoir pitié de cette pauure Dame, qui n'eſtoit trauaillee que pour l'enuie qu'on auoit de ſon bien, & de le faire ſeruir de partage à vn tas de perits louueteaux qui ſe nourriſſent au pied de ces monts, d'où l'on eſcrit qu'on y arreſte les courriers de France, comme vous l'auez entendu d'ailleurs.

Ie vous ay eſcrit cy-deuant les propos qui s'eſtoient paſſez entre Monſieur le Cardinal ſainct George & moy, ſur le deſir qu'il a de voir vne paix ou ſuſpenſion d'armes pour long-temps entre France & Eſpagne, iuſques à la derniere fois qu'il m'en auoient parlé le 13. Decembre. A la premiere fois que i'y retournay, qui fut le 20. enſuiuant, il ne faillit de me remettre ſur le meſme propos; & apres que ie luy en eus dit ſommairement ce qu'autresfois ie luy en auois dit plus au long, il me cõfeſſa luy-meſme que le Roy d'Eſpagne devroit racheter la ſuſpenſio d'armes pour dix ou douze ans auec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins, & m'en allegua luy-meſme ceſte raiſon: Que ne ſe faiſant point de paix, ny longue ſuſpenſion d'armes entre France & Eſpagne, l'Empereur de ſon coſté ou continuera la guerre de Hongrie, ou s'accordera auec le Turc. S'il continuë la guerre, il eſt en

grand danger d'eſtre ruiné auec les ſiens, qui ſeroit vn grand des-honneur & dommage au Roy d'Eſpagne, d'auoir mieux aimé laiſſer ruiner la Religion Chreſtienne en ces pays-là, & ſa propre maiſon, & ſes parens plus proches, que de s'accorder à condition raiſonnable auec les Chreſtiens ſes voiſins. Ourre que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur, & ſes freres: il ſe ſeroit encores ouuer le chemin à la ruine du Roy d'Eſpagne meſme. Que ſi la paix ſe faiſoit entre l'Empereur & le Turc, ledit Turc qui eſt vn ieune Prince enorgueilly de ſon bon-heur, la voudra aduantageuſe, & apres l'auoir extorquée telle, ne pouuant demeurer coy, ne ſe tournera contre perſonne plus volontiers que contre le Roy d'Eſpagne, auquel ſuruenant ceſte grande tempeſte auec tant d'autres affaires & ennemis, qu'il a deſia, il pourroit eſtre reduit à fort mauuais parry, & ſe repentir trop tard de s'eſtre opiniaſtré à prẽdre & retenir l'autruy. Auquel propos de la guerre de Hongrie, ie vous diray que noſtre ſainct Pere en eſt grand ſoucy, preuoyant qu'au Printemps prochain le Turc eſt pour y faire vn grand effort, & ne voyant point du coſté de l'Empereur & d'autres Princes Chreſtiens grands preparatifs ny eſperãces pour luy reſiſter comme il faudroit. Sa Saincteté en fait faire ſouuent des Congregarions & Conſultations; mais on ne trouue point dequoy fournir au grand ſecours qu'elle voudroit donner à l'Empereur, & ne ſçair-on bonnemẽt quel conſeil luy donner, pour obuier au grand mal qui eſt à craindre, ſinon que chacun dit qu'il faudroit moyẽner ceſte longue ſuſpenſion d'armes entre France & Eſpagne; & ie ne trouue icy perſonne qui ne la vouluſt voir deſia faite aux deſpens de noſtre reputarion & de noſtre Royaume, renans les Eſpagnols ce qu'ils tiennent de la France. En fin i'entens que le Pape s'eſt reſolu d'enuoyer vers l'Empereur le ſeigneur Iean François Aldobrandin auec quelques Capitaines de marque, pour conferer auec l'Empereur, & voir de plus prés l'eſtat des choſes de delà, & penſer ce que l'on y veut & peut faire, pour ſelon l'informarion & aduis qu'il en enuoyera au Pape, eſtre priſe reſolution plus certaine par ſa Saincteté, de la qualité & de la quantité de ſecours qu'elle aura à donner. Auſſi m'a eſté dit que ſa Saincteté a mandé au Cardinal Caietan qui eſt en Polongne, & voudroit retourner deçà, qu'il parlente par delà; eſtimant ſa Saincteté que quand bien ledit Cardinal ne pourra imperrer que les Polonois entrent en ligue auec l'Empereur contre le Turc, neantmoins le ſejour dudit Cardinal par delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel par le partement dudit Cardinal eſtant fait certain que ladite ligue ne ſe feroit plus, ſeroit plus hardy à attenter tout ce que bon luy ſembleroit.

Le differend des iuriſdictions; Eccleſiaſtiques & ſeculieres dure touſiours à Milan, & de ceſte ville capitale s'eſt eſtẽdu aux autres du Duché, comme à Pauie, Tortone, & autres: où les Eueſques & les Magiſtrats du Roy d'Eſpagne s'entr'heurtent, & s'entre-brauent chacun en ſa ſorte, & comme il peut: mais en la voye de faict, les armes & les forces ont & auront touſiours le deſſus. Noſtre ſainct Pere s'en trouue fort empeſché, & a en cela vne autre matiere de Congregarion & de Conſultation, toutes les deux parties ayans enuoyé à ſa Saincteté des perſonnes qui parlent & eſcriuent fort opiniaſtrement les vns contre les autres, chacun donnant à ſon party la raiſon & le bon droict, & ſouſtenant tout ce qui a eſté fait par ceux qui l'ont enuoyé. La puiſſance temporelle à qui le champ eſt demeuré, & qui tient & poſſede, ne demande qu'à gaigner temps & entretenir les choſes en l'eſtat qu'elles ſont, & cependant par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donne icy de belles paroles, & fait de tres-grandes reuerences & ſoubmiſſions en apparence, & en fin de compte ie me doute qu'elle gaignera, & qu'on n'en aura autre choſe.

On m'a dit qu'à Naples le Viceroy y aſſemble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelques notables ſubſides pour le Roy d'Eſpagne, & qu'on y fait

leuee de gens de guerre, soit pour enuoyer aux Pays-bas, comme ie vous ay cy-deuant escrit qu'on y en vouloit enuoyer quarre mille, ou comme d'autres disent à Monsieur de Sauoye, en cas qu'il n'y aye ny paix ny trefve auec le Roy.

La suspension des payemens faicte en Espagne apporte grande incommodité en cette Cour aux Espagnols mesmes, qui ne trouuent plus aucun credit, & ne sont pas mesme payez des lettres de banque qu'on leur enuoye, & par ce moyen ne peuuent faire expedier leurs matieres, ny pourſuiure leurs procez, ny s'entretenir. L'Ambassadeur d'Espagne mesme n'est pas, à ce qu'on dit, payé des assignations, disans les Marchands qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point.

Si Monsieur le Cardinal Aquauiua retournera en Auignon ou non, il n'y a encores rien de certain. De ma part, dés lors mesmes qu'il estoit encores en Auignon, i'ay touſiours fait difficulté de croire qu'il y deust retourner, mais le temps nous en esclaircira. Il y en a qui disent que le Cardinal Tatuggi Archeuesque d'Auignon ne retournera non plus par de-là, & qu'il resignera l'Archeuesché à vn sien neveu, qui est icy Commandeur du S. Esprit, fort honneste homme, & digne.

Pource que la santé du Pape me semble mes-huy bien asseurée, quoy qu'on en aye dit ces iours passez, ie ne vous parle plus de sa disposition, par laquelle i'eusse commencé à vous escrire des choses de deçà s'il eust esté autrement. Dieu le nous conserue longuement, & vous donne à vous, Monseigneur, &c.

De Rome ce 16. Ianuier 1597.

AV ROY.

LXXXIV.

SIRE,

I'ay receu la lettre qu'il pleut à vostre Majesté m'escrire le dix-neuf Nouembre, touchant l'Abbaye de sainct Iean pres les Iosselin, dioceſe de sainct Malo, me commandant de tenir la main à ce que Messire Pierre Cirano, à qui vostre Majesté l'auoit premierement accordée, en soit pourueu par deçà, & non vn nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu dont par surprise: à quoy i'obeïray, & toutes autres choses qu'il plaira à vostre Maiesté me commander. Iusques icy ne m'ont esté presentées les nominations de l'vn ny de l'autre: & si on me le commande cy-apres, ie me souuiendray du commandement de vostre Maiesté, comme aussi en aduertiray-ie Monsieur de Luxembourg quand il sera venu, afin qu'il n'y soit point surpris, & suiuie l'intention de vostre Maiesté. Le 13. Decembre ie receus les lettres de nomination de Messire Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Cyprian de Poictiers, ordre de S. Benoist, vacante tant par le deceds de Messire Barthelemy Aubert son oncle, qu'autrement en quelque sorte que ce soit: & sont lesdites lettres de nomination dattées de Roüen, le 15. Nouembre dernier passé, & contresignees, Ruzé. Huict iours apres, à sçauoir le 21. Decembre, ie receus autres lettres de nomination d'autre personne à la mesme Abbaye S. Cyprian, à sçauoir de la personne de Messire Henry Louys Chastaignier: & sont ces secondes lettres dattées de Roüen, le 22. Nouembre dernier passé, & contresignées, Potier. Si és lettres posterieures vostre Maiesté eust fait mention des premieres, & declaré que nonobstant lesdites premieres elle vouloit que ledit Chastaignier posterieur en dartе fust pourueu de ladite Abbaye, ie l'eusse fait expedier: mais vostre Maiesté ne faisant és secondes aucune mention des precedentes, i'ay estimé en cette variete de nomination, ne deuoir mettre l'EXPEDIATVR pour l'vn ny pour l'autre, ains en aduertir

vostre

voſtre Maieſté, & attendre ce qu'il luy plairoit me commander là-deſſus.

Il y a encores vne autre fait appartenant auſſi aux expeditions de deça, mais vn peu diſſemblable, & cependant tel que ie dois attendre la reſolution de voſtre Majeſté. Le 26. Decembre ie receus les lettres par leſquelles voſtre Majeſté nommoit à l'Eueſché de Montpellier Meſſire Guitar de Ratté, l'vn de vos Auſmoniers ordinaires, & Conſeiller en la Cour de Parlement de Toloze, par reſignation de Meſſire Anthoine de Suiect: ces lettres ſont du 15. Iuillet, & contreſignees, Forget. Au meſme temps qu'elle me furent baillees, il me fut dit, que ledit Suiect Eueſque qui vouloit reſigner, eſtoit mort; ce qui fut cauſe que ie ſuperſeday à mettre l'EXPEDIATVR, ne pouuant faire expedier ledit Ratté par mort, d'autant que voſtre Maieſté l'auoit nommé par reſignation ſeulement, & non par mort, & que le cas de reſignatiõ ne cõprend point le cas de mort, comme il eſt expreſſément decidé en droict, & comme les Roys ont intereſt qu'il ne ſe faſſe, pour ce que bien ſouuent ils permettent aux Eueſques & Abbez de reſigner en faueur de tels; à qui leurs Maieſtez ne donneroient les Eueſchez ou Abbayes ſi elles vacquoient par mort. De faire expedier ledit Ratté par reſignation, ie ne pouuois non plus, & quand ie l'euſſe fait, ſa prouiſion n'euſt rien valu, d'autant que la procuration que l'Eueſque auoit paſſée pour reſigner, eſtoit expirée par ſon deceds, & qu'vn mort ne peut plus reſigner, & que quand on paſſe procuration pour reſigner, on ne reſigne point, comme quelques vns parlent abuſiuement, mais donne-t'on ſeulement pouuoir & mandement de reſigner en Cour de Rome, où telles reſignations ſe font par les Procureurs nommez eſdites procurations, & s'admettent par noſtre ſainct Pere, ou par ceux qui en ont faculté de ſa Saincteté. Il eſt donc beſoin que voſtre Maieſté nomme audit Eueſché par mort; ſoit ledit Ratté, ou autre qu'elle aduiſera; Cependant rien ne deperiſt en pas vn de ces affaires pour les deniers nommez, & ainſi ſans leur faire tort i'ay eſtimé me deuoir garder de ſurpriſe, & donner temps à voſtre Maieſté de s'interpreter & declarer ſa volonté.
A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 17. Ianuier 1597.

AV ROY.

LXXXV.

SIRE,

La nouuelle de la vacante de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez Dioceſe de Verdun, eſtant arriuée à noſtre ſainct Pere, ſa Saincteté l'a donnée à Monſieur Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & enuoya procuration ſur les lieux pour en faire prendre poſſeſſion; & diſoit-on alors, que cette Abbaye eſtoit és terres de Monſieur de Lortaine, qui fut cauſe que ie n'y fis autre choſe. Depuis, à ſçauoir le 22. Decembre, ie receus le breuet par lequel il auoit pleu à voſtre Maieſté me donner ladite Abbaye, & les lettres de nomination par leſquelles voſtre Maieſté me nommoit au Pape; ce que ie tiens à tres-grande faueur & honneur, & m'en ſens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le tres-humble & tres-fidelle ſeruice que d'ailleurs ie vous dois, & vous en rends graces tres-humbles de toute mon affection: vous ſuppliant neantmoins en toute humilité de prendre en bonne part que ie n'en faſſe autre pourſuite, & que i'en laiſſe iouyr paiſiblement ledit ſieur Serafin, pour pluſieurs conſiderations qui meſme concernent voſtre ſeruice. Premierement ledit ſieur Serafin eſt François natif de Lyon, éminent en vertu & doctrine, & en zele au ſeruice de voſtre Majeſté, & au bien de la France; il y a vingt-trois

ans qu'il eſt Auditeur de Rote, ſans auoir receu aucun bien de nos Roys, combien que tous les Auditeurs Eſpagnols ayent eſté par leurs Roys exaltez à de grandes dignitez apres auoir ſeruy quelque temps en ladite Rote; ains de pluſieurs benefices que les Papes ont donné audit ſieur Serafin en France, il ne luy en eſt demeuré iamais pas vn, ayant touſiours eſté empeſché par ceux qui les auoient obtenus par delà, quelque recommandation qu'il aye euë des Protecteurs, & Ambaſſadeurs de France reſidens en ceſte Cour, comme encores dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne que le Pape luy auoit donnee: d'ailleurs nous ſommes luy & moy bons amis enſemble. Et comme il ne ſeroit beau voir, que par delà on fit comme profeſſion & couſtume de ne luy laiſſer rien de ce que les Papes luy donnent, auſſi ay-je eſtimé à preſent eſtre choſe digne de l'aduis que i'ay en telles occaſions donné & eſcrit par delà en ſa faueur; de trouuer bon moy-meſme en ma propre perſonne, ce que ie conſeillois pour le regard d'autres; & ce d'autant plus, que ledit ſieur Serafin ne voulant contreuenir à aucune de vos volontez, m'a offert de ſe departir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourueoir. Outre le reſpect dudit ſieur Serafin, i'ay encores eſtimé pour celuy du Pape, n'eſtre expedient à voſtre ſeruice, puis que i'ay à traicter auec ſa Saincteté, que i'entraſſe en conteſtation auec elle pour mon propre intereſt, & n'eſtant le droit de nomination trop clair, pour eſtre ceſte Abbaye en pays qu'on appelle d'obedience, & reduit ſous la protection de voſtre Couronne depuis les Concordats, & n'eſtre ſituée ladite Abbaye dans ville cloſe, dont la ialouſie plus grande peut fauoriſer & rendre plus aduantageuſe la nomination de voſtre Maieſté à laquelle nomination ne ſera pourtant fait aucun preiudice pour l'aduenir pour ces meſmes conſiderations, & que ledit ſieur Serafin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de voſtre Maieſté, & par mon conſentement, que par la conceſſion du Pape meſme. Auſſi pourray-ie cy-apres debattre auec ſa Saincteté, & ſouſtenir vos droits en occaſion ſemblable, & en toutes autres, auec plus de liberté & fermete, & auec moins d'offence ſienne, & auec plus de fruit & de bon ſuccez pour voſtre ſeruice, quand i'auray fait preuue en ſon endroit que ie ne me meus point de mon intereſt propre, & que ce que i'en feray ne ſera que pour le deuoir de ma charge. Ce fait icy, entr'autres, me donne occaſion d'aduertir voſtre Maieſté, qu'il ſera bon lors qu'on demandera au Pape l'Indult pour Bretaigne & Prouence, de le demander auſſi pour le pays Meſſin qui eſt ſous voſtre protection. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 19. Ianvier. 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXVI.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 29. Decembre vne lettre de la main du Roy du 29. Nouembre, & vne voſtre du 1. Decembre, pour l'expedition de l'Archeueſché de Sens en la perſonne de Monſieur l'Archeueſque de Bourges, & encores vne autre lettre eſcrite de la main du Roy à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à meſme fin: & comme cette grande diligence a peu ſeruy enuers le Pape & ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire cognoiſtre combien ſa Maieſté affectionne ce fait, auſſi pour mon regard il n'en eſtoit point de beſoin, eſtant plus que ſuffiſant le premier commandement que ſa Maieſté m'en fit, ains le ſeul commandement de Monſieur de Bourges, ſur vne ſimple lettre duquel i'en parlay meſmes la premiere fois à ſa Saincteté vn Vendredy trezieſme de Septembre.

& en rendis compte à mondit sieur de Bourges par vne mienne lettre du dix-neufiesme du mesme mois, & luy escriuis en seruiteur fidelle ce que ie pensay estre de mon deuoir, & de son seruice, comme il s'en peut souuenir. Depuis ayant receu lettres du Roy tant au Pape, qu'à Messieurs les Cardinaux ses neveux, & à moy, ie rendis à sa Saincteté, & à mesdits sieurs ses neveux les leurs le quatriesme d'Octobre, & fis office enuers eux tous de la part de sa Majesté pour l'expedition gratuite dudit Archeuesché de Sens; & le dix-huictiesme du mesme mois d'Octobre estant allé à la ville, où sa Saincteté estoit à prendre l'air, ie luy en demanday response. Et fut son troisiesme refus ou delay, non seulement du gratis, mais aussi de l'expedition en soy de la translation à l'Archeuesché de Sens, ie luy parlay de tout ce fait plus amplement & plus librement que ie n'auois encores fait, & plus que ie ne vous auois escrit à vous-mesme. Et entr'autres choses, ie luy dis que ce personnage tenant ja en l'Eglise vne dignité plus grande que celle à laquelle il demandoit estre transferé, & estant vn des plus anciens Prelats de l'Eglise, & des premiers Conseillers de la Couronne, & personne de grand entendement, doctrine, faconde, experience, & authorité, il sembloit qu'il n'estoit ny iuste ny expedient au sainct Siege, de luy refuser la translation & grace qu'il demandoit, & que tel refus ou delay ne pourtoit à la longue estre interpreté, que pour auoir luy tenu le party du Roy & de la Couronne, & y auoir esté le plus éminent entre les Ecclesiastiques; dont non seulement sa Majesté, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs & Gentils-hommes qui l'auoient suiuie s'offenceroient, & mesmes d'autant qu'à la verité & en effect ils auoient plus fait pour le bien de la religion Catholique, & pour l'authorité du sainct Siege, en ramenant le Roy où il se trouuoit auiourd'huy, que n'auoient fait ceux qui s'y opposans auoient mis la Religion Catholique, & ladite authorité du sainct Siege en danger d'extreme ruine; & sembleroit qu'il resteroit encores auiourd'huy en l'esprit de sa Saincteté quelque memoire & trace des offences & rancunes passees, contre les beaux exploits de volontaire oubliance que le Roy monstroit tous les iours enuers ceux qui l'auoient persecuté en son Estat, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que ie luy disois non tant comme ministre du Roy, & par voye de supplication de la part de sa Maiesté, que comme seruiteur tres-deuot de sa Saincteté & du S. Siege, & par forme d'aduis de ce que i'estimois estre vtile pour le seruice du sainct Siege, & de la personne de sa Saincteté.

Apres tout cela mondit sieur de Bourges m'ayant adressé vne sienne lettre au Pape, ie la rendis à sa Saincteté le Vendredy treiziesme Decembre, & luy parlay encores de ce faict pour la quatriesme fois. Tous lesdits offices auoient doncques esté déia faits, & i'en auois rendu compte sommairement à mondit sieur de Bourges par madite lettre du dix-neufiesme Septembre, & par deux autres que ie luy escriuis le dix-neufiesme d'Octobre, & dix-huictiesme Decembre, quand sont venuës les lettres du Roy, & les vostres que ie vous ay accusées au commencement de la presente, à l'occasion desquelles ie fis enuers sa Saincteté le cinquiesme office le Vendredy dixiesme de ce mois, & luy dis comme i'en auois receu vne lettre escritte de la main du Roy, qui me commandoit de la lire à sa Saincteté. Et comme ie commençois à desployer ladite lettre, sa Saincteté me dit; ie vous prie ne me la lisez point. Là dessus ie ne pensay point me deuoir opiniastrer à la luy lire contre son gré, mais ie luy en dis le contenu que ie sçauois tres-bien, & n'en obmis rien, sinon ce qui est sur la fin, que sa Maiesté n'auoit pas deliberé d'escrire plus pour aucun que ledit sieur de Bourges ne fut depesché, d'autant que ie pensay que nous serions tousiours à temps à le dire s'il le falloit, & que la lettre que

le Roy escriuoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin pourroit auoir plus grande efficace : & quand tels mots sont vne fois eschappez à vn grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au detriment de plusieurs particuliers, ou du public, ou y contreuenir auec peu de reputation : ioint que le Pape ne refuse pas le gratis seulement, mais aussi l'expedition, & ainsi ne s'expedieroient plus aucuns Eueschez ny Abbayes de France. Et neantmoins auec tout cela si le Pape m'eust laissé lire la lettre, ie luy eusse leu ceste clause aussi bien que les autres. Sa Saincteté ne respondit au contenu de ladite lettre, sinon que cette affaire ne passeroit iamais en Consistoire, que les Cardinaux s'y opposeroient, & encores en prendroient-ils occasion de penser mal du Roy mesme. En partant d'auec sa Saincteté i'allay trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin & luy bailla y la lettre que le Roy luy en escriuoit de sa main, & luy parlay conformément au contenu de ladite lettre, dont on m'auoit enuoyé coppie, & dis audit sieur Cardinal cela mesme que ie vous ay escrit cy-dessus auoir dit au Pape estant en la ville, le 18. mesme que ie vous ay escrit. Ledit Seigneur Cardinal me dit qu'il en parleroit à sa Saincteté. Et Vendredy dernier, dix-septiesme de ce mois ie retournay vers ledit Seigneur Cardinal, pour sçauoir la response qu'il auoit euë du Pape, & pour luy faire souuenir de r'escrire au Roy. Il me dit qu'il en auoit parlé au Pape, mais que sa Saincteté ne s'y pouuoit resoudre. Quant à reescrire au Roy, que sa Maiesté luy faisoit trop d'honneur, mais qu'il ne sçauoit quelle response luy faire. Et comme ie luy eus dit, que le refus ou delay si long qu'on faisoit à vn personnage si qualifié seroit trouué fort mauuais, il me dit, comme en grand secret, que les relations que l'on en faisoit n'estoient bonnes aucunement. Ie luy repliquay, que ie le tenois bien desia pour dit, & que dés le commencement i'auois tousiours pensé que les difficultez ne prouenoient que de mauuais rapports, qui n'estoient fondez sur autre chose que sur ce que ce Prelat auoit tenu le party du Roy, & seruy à la Religion Catholique, & à l'authorité du sainct Siege par vne voye plus briefue & plus vtile, que n'auoient ceux qui en pensant les conseruer les eussent ruinées tout à fait, s'ils en eussent esté creus. Et de fait, Monseigneur, le pis que ie voy en cecy est : que si les calomnies, & mauuais offices qui se font sous main le gaignent en la personne de Monsieur de Bourges, on vous trauersera par mesme moyen cy-apres tous les meilleurs seruiteurs que le Roy ait eu en ses trauaux, comme on a ja commencé à Monsieur de Nantes. & nous retournerons à ce bon temps-là, auquel i'ay veu du temps du feu Roy que le feu Cardinal de Pelleué, & certains autres acatiastres de delà, ennemis de tous les hommes sages & moderez, faisoient estat de faire admettre ou exclure ceux qui poursuiuoient icy quelque expedition, selon que les poursuiuans estoient conformes ou dissemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raison soit superieure, ie ne voy point de meilleur moyen que celuy que i'ay pris, & que ie dis au Pape à la ville, & auec le respect qu'il conuient, & sans engager sa parole à chose qui soit pour prejudicier au public, faire dire par delà à Monsieur le Legat, & icy au Pape par Monsieur de Luxembourg, que le Roy, les Princes, Prelats, Seigneurs, & Gentils-hommes qui ont seruy le Roy n'en peuuent penser autre chose, puis qu'ils voyent que le Prelat qui estoit le plus apparent du party du Roy, ne peut obtenir par l'interceſſion de sa Maiesté vne chose moindre que celle qu'il a déja, & que celuy qui estoit icy le plus cogneu de la ligue, a esté fait Cardinal sans aucune participation de sa Majesté. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 19. Ianvier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXVII.

MONSEIGNEVR, Par vne mienne lettre du 18. Ianvier, ie vous escriuis ce que le Pape m'auoit dit en l'audience que i'auois euë de sa Saincteté le iour auparauant 17. dudit mois; & vous disois comme sur le propos qu'il m'auoit tenu de la paix, & d'Angleterre, ie m'estois reserué en mon cœur à luy en respondre plus amplement à ma premiere audience: ce que ie fis le Vendredy ensuiuant 24. dudit mois, & le fis de façon qu'il ne s'apperceut point que ce fust de propos deliberé, ains seulement pour luy rendre compte comme i'auois escrit au Roy ce qu'il m'auoit commandé. Aussi découuris-je de ses opinions & intentions sur lesdites choses plus que ie ne m'attendois; de façon que si ce que i'ay fait n'aura seruy d'autre chose, pour le moins nous en restera il celà, que nous aurons veu plus clair en ses desirs, esperances, & opinions. Ie dis donc à sa Saincteté dés l'entrée de mon audience ledit iour 24. Ianvier, que i'auois fait ce que sa Saincteté m'auoit commandé, ayant escrit au Roy, de l'Abbaye de sainct Honorat en Prouence, & de la paix; mais qu'en escriuant & considerant de plus pres ce second point de la paix, la doute que i'auois euë touſiours auparauant m'estoit de nouueau accreuë, à sçauoir que le Roy qui faisoit particuliere profession de tenir sa parole, ne pourroit si tost se deueloper de ceste alliance, qui ne faisoit que venir d'estre renouuellée & iurée. Le Pape me dit, que le serment auoit esté à vn heretique, & que sa Majesté auoit fait vn autre serment à Dieu & à luy Pape; & puis adiousta ce qu'il m'auoit dit autresfois, & en l'audience precedente; que les Roys & autres Princes se permettoient toutes choses qui tournoient à leur profit, & que la chose en estoit venuë si auant, qu'on ne leur imputoit point, & ne leur en sçauoit-on point de mauuais gré, & allegua vn dire de Francesco Maria Duc d'Vrbin, qui souloit dire, que si vn simple Gentil-homme ou vn Seigneur non souuerain manquoit de sa parole, il en seroit des-honoré & blasmé d'vn chacun, mais les Princes souuerains, pour raison d'Estat, pouuoient sans autre grand blasme faire des traictez & s'en departir, prendre des alliances & les laisser, mentir, trahir, & toutes telles autres choses. Ie n'auois que trop à repliquer à tout cela, mais ie n'estimay me deuoir arrester en vn lieu si glissant & si mal-sentant: ains passant outre à ce que ie me proposois, & neantmoins comme parlant sur son propos, & sur l'occasion qu'il m'en donnoit, ie luy dis qu'il ne sembloit point vtile au Roy, ny à son Estat, de faire luy seul vne suspension d'armes pour long-temps, d'autant que le Roy d'Espagne qui auiourd'huy ne pouuoit faire grand mal à ceux qui demeureroient vnis ensemble, si par ceste suspension d'armes il est deliuré de nostre Roy: il pourroit ruiner ou fort affoiblir nos alliez & confederez: & puis auec ses forces entieres, & auec les aduantages & commoditez que ses nouuelles conquestes luy auroient apportées, il se rueroit contre nostre Roy, & contre la France. A quoy il respondit, que si le Roy d'Espagne estoit belliqueux & ieune, venant d'entrer tout freschement en ses Estats, on pourroit soubçonner qu'il eust ce dessein; mais ledit Roy ne s'est iamais pleu à la guerre, & ne l'auoit oncques faite que forcé, & est à present si viel & si caduc qu'il n'y auroit occasion de croire telle chose: & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de

danger en cela pour le Roy & pour la France, comme il y auoit de bien à l'eſtablissement que le Roy pourroit faire cependant de la iuſtice, & de ſon authorité propre, & de l'obeïſſance que tous ſes ſujets luy doiuent, laquelle ne ſeroit iamais bien aſſeurée au dedans du Royaume, iuſques à ce qu'il auroit paix dehors; Que pour bien eſtablir & aſſeurer ladite authorité & obeïſſance au dedans du Royaume, il n'y auroit ſoubçon ny danger que ſa Majeſté ne duſt ſubir au dehors, & meſmes d'autant que ſa Saincteté eſtoit bien aduertie que toute la France deſiroit la paix; & ſi l'on voyoit qu'il tint au Roy qu'elle ne ſe fiſt, & que ce fuſt vn caprice ſien, il y auroit danger qu'on ne fiſt vne autre ſedition, & qu'on ne ſe ſouſleuaſt de nouueau. Ie luy repliquay, que comme le Roy auoit cy-deuant contenté ſes ſujets ſouſleuez, ainſi faiſoit-il maintenant profeſſion publique de vouloir la paix auec tous ſes voiſins à conditions raiſonnables, & que non ſeulement ſon peuple & toute la France, mais auſſi les eſtrangers, & ſa Saincteté la premiere, en doiuent eſtre meshuy certains & aſſeurez, & qu'il le feroit encores voir par effect à toutes les fois que leſdits voiſins ſe mettroient à la raiſon. Au demeurãt, ce que ſa Saincteté ne croyoit du Roy d'Eſpagne pour ſa grande vieilleſſe, nous auſions à le craindre du Prince ſon fils, lequel pendant vne longue ſuſpenſion d'armes croiſtroit & pourroit ſucceder à ſon pere, & lors nous ſerions aux termes que ſa Saincteté diſoit peu auparauant d'vn Prince ieune nouuellement venu à la Couronne. Que ſi au lieu d'vne longue ſuſpenſion, ſa Saincteté procuroit & faiſoit la paix, nous aurions moins à craindre & à ſoubçonner ce que deſſus, ſoit du pere, ou du fils; & noſtre Roy s'il auoit à s'accorder ſeul auec le Roy d'Eſpagne ſans ſes alliez, en ſeroit beaucoup plus excuſable enuers eux; & enuers tous autres. Le Pape laiſſant tout le reſte pour ce dernier poinct, & dit, que de la ſuſpenſion d'armes on viendroit à la paix: mais qu'il falloit commencer par la ſuſpenſion, pendant laquelle on traicteroit la paix: Qu'il auoit eſperance que la paix ſe feroit quelque difficulté qu'on y preſuppoſaſt: Que lors que l'on traittoit la derniere paix entre le Roy Henry II. & ce Roy d'Eſpagne, il s'y preſentoit tant de difficultez, que chacun croyoit qu'elle ne ſe feroit point, & toutesfois elle ſe fit: Qu'infinies autres choſes qui du commencement ſembloient eſtre impoſſibles, s'eſtoient neantmoins faites: & ſi on ne les euſt point commencées de peur de n'en venir iamais à bout, le monde ſeroit priué du fruit qui en eſt prouenu: ainſi falloit-il maintenãt commencer à traitter: Que Dieu ouuriroit les moyens d'acheuer: Qu'il y auoit vne Infante, & ſe pourroient faire des choſes, qu'on n'auroit iamais penſées. Ie loüay grandement ce cœur & cette bonne eſperance, que ſa Saincteté auoit de la paix, & luy dis qu'elle ne ſeroit guere plus difficile que la ſuſpenſion d'armes pour longues années, d'autant que le Roy n'accorderoit iamais cette longue ſuſpenſion, ſans que le Roy d'Eſpagne luy rendit les places qui auoient eſté priſes ſur la France en cette derniere guerre: à laquelle reddition le Roy d'Eſpagne feroit plus de difficulté, que ſi l'on faiſoit tout à fait vne pleine & entiere paix. Et pource qu'il ne me reſpondit autre choſe ſinon, que cela meſme ſe verroit en traittant, ie paſſay à l'autre poinct de l'Angleterre, dont il m'auoit parlé en l'audience precedente, & luy dis que i'auois auſſi eſcrit au Roy ce que ſa Saincteté m'en auoit dit, & qu'en eſcriuant, il m'auoit ſemblé meilleur & plus neceſſaire de penſer à nous deffendre du Turc, qui pouuoit en peu de temps ſubiuguer des Royaumes entiers; qu'à conqueſter l'Angleterre, laquelle ne pouuoit ſinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoy le Pape reſpondit, qu'il ne faiſoit plus ſi grand eſtat du Turc, & auoit opinion, que quand le Turc ſçauroit que les Roys de France & d'Eſpagne ſeroient d'accord, cela ſuffiroit ſeul pour l'arreſter, & le feroit demeurer coy, quand bien ils ne feroient autre choſe contre luy: Qu'il ſe voyoit que ce Turc n'eſtoit

pas fort belliqueux, ny tout ce qu'on en auoit pensé; qu'il n'auoit sçeu, ou n'auoit peu vser de l'occasion qu'il auoit euë ces iouts passez; Que sa tetrairre à Constantinople ressembloit plus à vne fuitte qu'à vn retour, Ie luy dis qu'vne puissance si grande & si vnie comme estoit celle du Turc, estoit tousiours fort a craindre, & qu'il seroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui luy restoit de la Hongrie, & toute l'Austriche, & plusieurs aurtes pays apres ceux-là, que ne seroit aux Espagnols d'enuahir l'Angleterre; Que la Couronne d'Angleterte auoit plus de vaisseaux de guerre par l'Ocean, que nul aurre Potentat du monde; Que les Espagnols auoient fait grande perte de rels vaisseaux, & d'hommes, de munitions & de rous équipages de guetre maritime; Que le destroit d'Angleterre estoit ordinairement si agité, que si on ne pouuoit prendte port bien-tost, il falloit s'en allet de-là, ou perir; Que l'Angleterte estoit abondante d'hommes vaillans par mer & par tetre, & ennemis des Espagnols. Le Pape me respondit, que tout cela estoit vray, mais que l'Angleterre auoit esté conquise autresfois, & qu'elle le pourroit bien à present qu'elle estoit peu vnie en soy pour la diuersité de la Religion, & regie par vne femme vieille, sans mary, & sans successeur certain; Que ceste femme deuoit estre meshuy au fond de ses finances, ayant fait plusieurs despenses, Que d'ailleurs il auoit obserué, que les femmes qui auoient regné longuement, & aime le deduit en leur ieunesse & en la vigueur de leur aage, deuenoient puis apres en leur vieillesse mesptisées de ceux-là mesmes à qui elles s'estoient abandonnées: & m'allegua deux Roynes de Sicile qu'il disoit auoir vescu de mesme, desquelles l'vne en sa vieillesse enduroit d'estre souffletée pat vn qui l'auoit entretenuë en sa ieunesse; qu'aussi croyoit-il que ceste-cy deuroit estre desormais peu estimée de ceux-là mesmes qui l'auoient autresfois aimée & prisée; Que luy & moy n'estions pas si vieux, que pour ces considetations il n'esperast que nous la pourrions voir vn iour subiuguée. Ie luy dis que quant à la personne de ceste femme, ie me soucios fort peu quoy qu'il en aduint, mais que le Roy auoit grand interest que l'Angleterre ne tombast entte les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheuetoient d'enuironnet & comme assieget la France, & la trauailleroient incessamment; Que nous auions plus de moyen de leur empescher ceste conqueste qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cette Cour, non seulement en assaillant leurs villes par terre, & destoutnant leurs forces à conseruer le leur, mais aussi en rerardant directement ceste mesme entteptise d'Angletette, les molestant & incommodant pendãt qu'ils setoient aptes du costé de Guyenne, Poitou, Bretagne, Normandie, & Picardie, qui respondoient à l'Angletette, en laquelle nous pourrions en cotes enuoyer gens de guerre; & les y faire passer en six ou sept heures. Sa Saincteté respondit à cela qu'il se trouueroit quelque moyen d'ostet ceste ialousie à nostre Roy, & de faire conuenir ces deux Roys en vn tiers qui seroit Roy d'Angleterre, & amy de tous deux; & en defaut d'autre moyen ils se pourroient partir le Royaume entr'eux: & m'allegua de rechef ce qu'il m'auoit dit en la ptecedente audience, du partage que les François & Espagnols firent entr'eux du Royaume de Naples au temps du Roy Louys douziesme. Ie luy dis que les Espagnols nous auoient alors ttompez & chassez de ce Royaume-là: & il repliqua, que quoy qu'ils eussent fait alors, ils auoient à present plus grande occasion de craindre d'estre supplantez pat nous, qui estions plus pres de l'Angleterre qu'eux. I'eusse peu repliquer à cela comme à plusieurs autres choses, mais ie ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la iuilité & reuerence qu'il apparrenoit, mesmes en temps où il ne decidoit rien, qu'aussi afin de luy conseruer ceste facilité de se communiquer & laisser entendre ses intentions; que j'y auois trouuée plus grande que ousques auparauant.

Parce que dessus vous voyez comme encores que le Pape n'aye aucune mauuaise affection enuers le Roy, ny aucun amour vers le Roy d'Espagne, & que d'ailleurs il aye l'ame bonne, neantmoins la haine qu'il porte aux heretiques le transporte si auant, qu'il se laisse échapper de la bouche, bien que sous le nom d'autruy, des maximes pernicieuses, & indignes de tout homme de bien; & pour la mesme haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour luy diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller encores qu'il brusle leur maison, soit pour luy accroistre l'esperance de la conqueste de l'Angleterre, à laquelle pour ceste heure ils ont dressé toutes leur pensées, leur semblant qu'il n'y a que le Roy qui les en puisse détourner. Et sa Saincteté trouue bonnes toutes façons de separer sa Maieste d'auec ses alliez, pour ce qu'ils ne sont Catholiques & ne recognoissent le sainct Siege; encores que lesdites façons fussent infames & dommageables à sa Majesté & à son Royaume; & pourueu que la separation s'en ensuiue, ne se soucie de l'aduantage & accroissement qui est pour en aduenir au Roy d'Espagne, ny du deshonneur, danger, & diminution qui en peut resulter au Roy & à toute la France, quand les Espagnols se seroient rendus maistres de l'Angleterre. Par ainsi, comme ie suis d'aduis que nous excusions sa passion, aussi me semble-t'il que nous deuons nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce premier Fevrier 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXVIII.

MONSEIGNEVR, Par ma lettre du premier de ce mois ie vous ay rendu compte de ce que ie découuris des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du vingt-quatriesme Ianuier, & mesmement sur les choses d'Angleterre, ausquelles il me semble que luy les Espagnols soient pour le iourd'huy plus ententifs qu'à nulle autre, combien que les Espagnols pourroient auoir autre dessein, & le couurir de ce pretexte, comme il y en a qui pensent que leur armee de mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'estoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas: Et quand ils tendroient vrayement à l'Angleterre, i'ay pensé depuis que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous qu'ils sçauroient faire, d'autant que i'estime que ceste entreprise ne leur reüssira point, & mesmes pource qu'outre la resistance que feroient les Anglois assez suffisans d'eux-mesmes, vous y pourueoriez encore de vostre costé en tant que vous pourriez: & ainsi lesdits Espagnols perdront autant de temps, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop vtilement employer contre nous; outre qu'vn troisiesme naufrage les pourroit englourir, & donner moyen aux Anglois d'employer à l'offensiue, les forces qu'ils auroient preparées pour la deffensiue, & à vous aussi moyen de vous preualoir de leur perte, & affoiblissement. Par autre lettre du neufiesme de ce mois, vous aurez veu ce que sa Saincteté me dit en l'audience du dernier iour de Ianuier, sur ce vous m'auiez escrit par vostre lettre du vingt-vniesme Decembre, touchant le lieu où vous estimiez que la paix se deuoit traitter, & verrez encores tout ce que i'ay traitté auec sa Saincteté & Messieurs ses neveux, en l'audience du septiesme de ce mois touchant ladite paix, & le lieu où elle se

deuoit traicter, & l'Eueſque de Manroüe ſur ce que le Roy m'en auoit eſcrit par ſa lettre du vingt ſixieſme Decembre. Ceſte-cy contiendra ce qui ſe paſſa en l'audience que i'eus Vendredy quatorzieſme de ce mois, ſur le contenu de la lettre que vous m'eſcriuiſtes le vingtieſme Ianuier. Ie dis donc à noſtre ſainct Pere, que par ceſte derniere lettre i'auois appris, comme le Roy en meſme temps auoit eſté deliuré de la fiévre quarte, & aduerty de la pleine & entiere conualeſcence de ſa Saincteté, & s'en ejouïſſoit comme de la ſienne propre, & prioit Dieu qu'il la maintint longuement ſaine & heureuſe, pour le bien vniuerſel de toute la Chreſtienté, & pour le particulier de la France; me commandant de m'en conjoüir en ſon nom auec ſa Saincteté, & de luy baiſer les pieds de ſa part. Noſtredit ſainct Pere me reſpondit, qu'il remercioit ſa Maieſté, & luy deſiroit ſanté, & toute proſperité & grandeur, & à la France auſſi toutes ſortes de graces & benedictions, ſans attendre de ſa Majeſté ny de ſon Royaume ſinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de ſa Maieſte, & de ſes ſubjets.

Apres cela, ie luy dis qu'auant que d'entrer aux affaires qui m'eſtoient commandée par ladite derniere lettre, i'auois eſtimé la deuoir ſupplier, comme ie faiſois tres-humblement, de ſe ſouuenir de ce dont ie l'auois ſuppliee en mon audience precedente, & en particulier, ſi elle vouloit acheminer quelque traitte de paix, que ce fuſt à Rome, & non en Flandres, ny ailleurs loing d'elle. Et là deſſus ie luy fis vne recapitulation des raiſons que ie luy auois alleguées, & des repliques que ie luy auois faites en ladite audience derniere. Sa Saincteté me dit qu'elle ne ceſſeroit de procurer la paix entre les Princes Chreſtiens, l'eſtimant neceſſaire à toute la Chreſtienté & vtile à chacun deſdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre conſideration que celle de la Religion, qui pâtit trop en temps de guerre, il continuëroit à promouuoir la paix par tous les moyens dont il ſe pourroit aduiſer. Qu'au reſte il ne me diſoit point que ce ſeroit à Rome ny ailleurs: ains qu'il taſcheroit que ce fuſt en lieu & temps auquel ladite paix ſe pourroit traitter & faire plus facilement, & par les moyens que Dieu luy donneroit & monſtreroit eſtre plus reüſſibles. Ie croy qu'il ne s'en peut reſoudre qu'il n'ait ſondé les Eſpagnols là-deſſus, & que ſelon qu'il les trouuera diſpoſez, il en pourra reſpondre aux Roys diuerſement.

Ce point eſtant vuidé, ou pour mieux dire ainſi ſuſpendu; ie luy dis que par ladite lettre on m'écriuoit que Monſieur le Legat auoit eu audience du Roy le quinzieſme Ianuier, & entr'autres choſes qui s'y eſtoient paſſées, il auoit rendu à ſa Maieſté vne lettre de la main de ſa Saincteté, à laquelle lettre ſa Majeſté reſpondoit par vne autre auſſi de ſa main. Et en ce poinct ie luy baillay la lettre du Roy que vous m'auiez enuoyée auec ladite lettre du vingtieſme Ianuier; & continuant, luy dis que ſa Saincteté par ſa lettre exhortoit ſa Maieſté d'enuoyer au ſecours de la guerre de Hongrie vn bon nombre de gens; ce que ſa Majeſte feroit tres-volontiers ſi elle pouuoit; mais qu'elle ne le pouuoit faire. Premierement, ſa Majeſté n'eſtoit gueres bien eſtablie, n'y ayant encores que trop de mal-contens en ſon Royaume: les vns, pour n'auoir qu'en gouuernement vne partie de ce qu'ils s'eſtoient vſurpé, & deſtinée en propre; les autres pour voir ceux-là recompenſez de pluſieurs aduantages qu'ils penſent auoir meritez eux ſeuls; qui faiſoit que le Roy ne deuoit eſloigner de ſoy ceux qu'il cognoiſſoit luy eſtre bons ſubjets & ſeruiteurs, & amateurs de leur patrie; & ne pouuoit ſe promettre que les autres allaſſent de bon cœur ſi loing, puis qu'ils ſe monſtroient ſi lents à deffendre leur propre patrie. Et outre ce mal inteſtin, & autres le Royaume eſtoit aſſailly de diuers endroits par armes à découuert, & par toutes ſortes

de fraudes & de malices en cachette. Le Roy d'Espagne auoit vne puissante armee du costé de Picardie, & faisoit encores de tres-grands preparatifs pour enuahir la France de ce costé-là, & les aduis qui estoient venus d'Espagne deux iours auparauant cette audience, portoient qu'on y faisoit roolles de tous ceux qui estoient pour porter armes; & y auoit-on depesché des commissions à vn grand nombre de Capitaines; destiné pour leur General le Comte de Fuentes, pour assaillir encores la France du costé de Languedoc & de la Gascongne. Le Duc de Mercœur practiqué par le Roy d'Espagne, au lieu de recognoistre son Roy, & de deferer à l'absolution de sa Saincteté, ce que tout bon Catholique doit, venoit de denoncer la guerre à son Souuerain, qui luy auoit offert vne tres-aduantageuse, & tres-honnorable paix pour luy. Le Duc de Sauoye soubs belle apparence de desirer la paix auec sa Maiesté, & d'obtenir du Roy d'Espagne congé de la faire; non seulement se desdisoit des conditions par luy accordees, selon que son beau-pere luy prescriuoit de les faire reformer, & puis appelloit les François desloyaux, & perfides; mais faisoit dire tant à luy, qu'à l'Imperatrice, au Prince, Infante, & autres Seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roy d'Espagne, n'ayant personne au monde si propre pour confondre la France que son Alteſſe, si on se resoult de luy donner vne bonne armee à conduire, comme celle de Flandres, ils verrout si son Alteſſe de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœut d'autre, feront croire en Dieu le Roy de France & son Alteſſe d'autant plus, qu'outre les forces de sa Majesté Catholique, elle a elle-mesme dequoy aider à ses desseins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considerations susdites sa Saincteté voyoit qu'vn Prince, & vn Estat assailly de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne deuoit ny ne pouuoit enuoyer si loing vn secours, qui luy estoit si necessaire pour sa deffence & conseruation, quand bien ledit secours luy seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis les plus fidelles & intimes qu'il eust.

Mais sa Saincteté pour vn second chef, auoit à considerer pour qui le secours estoit demandé; que c'estoit pour la maison d'Austriche, qui estoit celle qui auoit conjuré la ruine du Roy, & de la France; Que le Roy d'Espagne chef de ladite maison, estoit aussi chef & le premier mouuement tant de la guerre ouuerte, que des conspirations secrettes qui se faisoient contre la personne du Roy & de son Estat, soit dedans ou dehors la France; Que la presomption des Ducs de Sauoye & de Mercœur, dont il auoit esté parlé cy-deuant, n'estoit fondee qu'en luy & par luy. Que le Cardinal Albert, qui estoit de ladite maison d'Austriche, auoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son deuoir d'Archeuesque & de Cardinal qu'il estoit, pour se rendre executeur de la volonté & haine enragee dudit Roy d'Espagne contre le Roy Tres-Chrestien, & contre le premier Royaume de la Chrestienté, pendant que le Turc Mahometain abolit au pays dudit Archeuesque & Cardinal la Religion Chrestienne, honnit l'honneur de ses freres, captiue, & reduit en miserable seruitude leurs Estats, pays & subiects; Que l'Empereur, qui a le plus specieux tiltre qui soit en leur dite maison d'Austriche, & qui est aissailly en son foyer par le Turc, se priuoit luy-mesme des forces qui luy sont necessaires à se deffendre dudit Turc, pour fournir au Roy d'Espagne dequoy forcer & ruiner la France, luy permettant expressement par lettres patentes, de leuer vne legion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par conniuence, & soufffrant autant qu'il en voudra & pourra leuer de plus, afin que toutes ces leuees tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chre-

ſtiens, auſquels il fait demander ayde & ſecours. Que ſi on vouloit dire que le ſecours eſtoit demandé premierement & principalement en faueur de la Chreſtiété, & non de la maiſon d'Auſtriche, la reſponce y eſtoit toute preſte ; Que la France de la conſeruation de laquelle il s'agiſſoit, eſt Chreſtienté, & le plus noble Royaume de la Chreſtienté ; Qu'il y auoit auſſi de bons Catholiques qu'il y euſt au monde & ſans controuerſe, de beaucoup meilleur aloy que ne ſont ceux de Hongrie, Boheme, & d'Allemagne, dont eſt ſorty le venin de l'hereſie qui a empoiſonné vne bien petite partie des François, en comparaiſon des Catholiques, qui y ſont mille pour vn, & qui s'y trouueroient auiourd'huy ſeuls ſans l'ambition de ceſte maiſon d'Auſtriche & de ſes adherants, qui ſous pretexte de vouloir extirper l'hereſie, l'ont accreuë & fortifiée.

Qu'apres auoir conſideté ceux pour qui le ſecours eſtoit mandé, ie ſuppliois ſa Sainctetè pour vn troiſieſme chef, de tourner vn peu ſa penſée vers celuy contre qui on le demandoit ; Que c'eſtoit à la verité vn infidelle, contre lequel le Roy tiendroit ſon ſecours bien employé, ains reputeroit à grand honneur d'expoſer ſa propre perſonne & épandre ſon ſang pour la deffenſe de la Chreſtienté, & auoit grande honte de ce que les Chreſtiens s'en eſtoient laſchement fuis deuant ce Payen. Mais tout infidelle & Payen que le Turc eſtoit, il auoit paix auec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faiſoit ladite maiſon d'Auſtriche, ains ſe rencontroit qu'il faiſoit la guerre à ceux qui la faiſoient à la France ; Que le Roy n'auoit recherché ceſte paix, & ne la rechercheroit ſi elle eſtoit à faire : mais il l'auoit trouuée faite auec ſes predeceſſeurs, par leſquels elle luy auoit eſté tranſmiſe auec les autres droits de la Couronne ; Que leſdits Roys ſes predeceſſeurs n'eſtoient ſeuls entre les Princes Chreſtiens qui auoient eu paix auec la maiſon des Ottomans ; Qu'il y en auoit auiourd'huy d'autres qui l'auoient, comme il n'eſtoit deffendu d'auoir paix auec les infidelles pourueu qu'on ne participaſt à leur infidelité ; Que ceux-là meſmes de la maiſon d'Auſtriche l'auoient euë, & apres l'auoir perduë l'auoient recherchée & la recherchoient encores auiourd'huy, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur ſeroit donnee, Que le Roy d'Eſpagne l'auoit deſirée pour ſoy meſme, & pourchaſſée ſur toutes les choſes du monde, & de tenir vn Ambaſſadeur à la Porte, & ne l'ayant peu obtenir, auoit corrompu des Ambaſſadeurs & Conſuls de France pour luy ſeruir ; Que les Roys de France n'auoient oncques vſé de ceſte paix ſinon pour ſe maintenir & ſe deffendre de ceſte trop ambitieuſe maiſon d'Auſtriche, & pour le ſoulagement, & conſeruation des Chreſtiens qui ſont en ce Pays-là, & que les Papes y enuoyent de temps en temps. Que i'eſtois teſmoin moy-meſme que les Papes auoient bien ſouuent fait remercier nos Roys, des bons offices que les Ambaſſadeurs de France à ladite Porte auoient faits, & faiſoient ordinainaitement en faueur des Chreſtiens, & de pluſieurs Eueſques que leurs Sainctetez y enuoyoient : Que les choſes eſtans ainſi ; quand bien le Roy ne ſeroit aſſailly comme il eſt, & quand la maiſon d'Auſtriche ne luy feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne ſeroit point à luy à ſecourir ceſte maiſon contre ceux auec qui il a la paix, mais ce ſeroit au Roy d'Eſpagne, qui comme chef y eſt obligé plus que nul autre, & qui a tant de moyens, & de qui le Turc eſt ennemy ; & toutesfois ledit Roy n'y auoit enuoyé, & n'y enuoyoit vn ſeul homme, ains tiroit de ces pays-là tout ce qu'il pouuoit pour faire la guerre à la France, & afin que ſa Sainctetè ne trouuaſt cela ſi mauuais, luy donnoit à entendre que c'eſtoit peu de choſe que de ce Turc icy, & qu'il n'eſtoit point pour faire grand choſe : Qu'il y auoit encores vne autre conſideration de grande importance : c'eſt que ſi le Roy rompoit à pre-

ſenr la paix qu'il a trouuée auec le Turc, ceux d'Auſtriche venans à faire paix auec la maiſon Ottomane, comme ils y ſont apres, le Roy; ſans auoir rien profité à la Chreſtienté, ſe trouueroit ſurchargé de ce puiſſant ennemy de plus, & le Roy d'Eſpagne occuperoit enuers le Turc la place que le Roy y tient à preſent, qui ſeroit la pire choſe qui puſt aduenir à la Chreſtienté, d'auant que le Roy d'Eſpagne qui eſt ja ſi puiſſant, tranſporté de ſon extréme ambition, & conforté & enhardy de l'amitié & alliance du Turc, ſe ruëtoit auec encores plus d'impetuoſité ſur les Princes Chreſtiens. Tellement que ces deux Turcs ſymboliſans en pluſieurs choſes, & n'ayans point plus grande difference entr'eux, que l'apparence exterieure de la Religion, ſe partageroient la Chreſtienté entr'eux, ſinon par contract, au moins en effet, l'aſſeruiſſant & captiuant l'vn d'vn coſté, & l'autre d'vn autre, iuſques à ce que ſe venans à rencontrer ils s'entrechoquaſſent enſemble & fiſſent en fin entr'eux deux ce qu'ils auroient auparauant fait à tous les autres.

Que de tout ce que deſſus reſultoit, que le Roy n'eſtant encores bien eſtably, & ne ſçachant bonnement de qui ſe garder, & aſſailly ouuertement de tant d'endroicts, ne deuoit enuoyer du ſecours dont il auoit grand beſoin & neceſſité luy meſme, à ceux qui luy faiſoient la guerre, contre ceux auec qui il eſtoit en paix, à la ruine de ſa Majeſté & de ſon Eſtat, & de toute la Chreſtienté, mais quand la France ſeroit teintegrée de ce qu'on luy détient, & bié reünie en paix dedans & dehors, & que chacun ſe mettroit en deuoir d'ayder à la Chreſtienté, & meſmes ceux qui y ont le plus d'intereſt & d'obligation; & lors ſa Saincteté verroit qu'il n'y auroit reſpect aucun qui pûſt tant à l'endroit de ſa Maieſté, comme feroit celuy de la Religion Chreſtienne, & de la liberté, grandeur, & repuration de la Chreſtienté, & l'exemple de ſes predeceſſeurs Roys, qui pour auoir touſiours prés & loing protegé, & amplifié la Religion Chreſtienne & Catholique, luy ont laiſſé le nom & tiltre de Tres-Chreſtien.

Noſtre ſainct Pere eſcoura fort patiemment ce que deſſus, ſans autrement y reſpondre; comme auſſi ne s'y pouuoit-il faire reſponſe au contraire, qui fuſt pertinente: & de loüer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape qui eſt de peu de parole, lequel à mon aduis n'en attendoit autre choſe. Auſſi pour couurir ceſte ſienne racirurnité, & pour luy verifier ce que i'auois dit des Ducs de Sauoye & de Mercœur, & de l'Empereur, ie tiray de ma poche les coppies que vous m'auiez enuoyées des lettres de l'Ambaſſadeur de Sauoye prés du Roy d'Eſpagne, & du ſieur de Saintoffange Gouuerneur de Rochefort, & des demandes de l'Admiral d'Artagon, & des reſponſes de l'Empereur, & des lettres de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne prés ledit Empereur, & les luy leus par ce meſme ordre, au moins les lieux principaux que i'auois remarquez, luy cottant ce qui faiſoit le plus à propos, & qui plus monſtroit leur mauuaiſe foy, & leur tort & y faiſant les obſeruarions qui m'y ſembloient propres & conuenables. Le Pape à meſure que ie liſois, dir quelques mots parcy & par là qui imporroient peu; & voyant qu'en la lettre de l'Ambaſſadeur de Sauoye, ſon Nonce y eſtoit nommé trois fois au propos de la commodité que ledit Nonce donnoit audit Ambaſſadeur, de receuoir & d'enuoyer lettres par la France, contre le ſeruice du Roy & le bien du Royaume, il me dit de luy meſme qu'il y donneroit ordre. Ie ne luy dis point le changement du chemin des courriers que vous vouliez faire, pour ne luy donner occaſion de me commander d'eſcrire par de-là au contraire.

Auſſi ne me mis-je en peine de luy remonſtrer, que le Roy ne deuoit ny pouuoit demander la paix au Roy d'Eſpagne pour ce que i'ay opinion que ſa Saincteté

cteté par la lettre, quand il dit CERCAR DI PACIFICARSI, &c. n'a point entendu que le Roy recherchast de paix ledit Roy d'Espagne, mais seulement qu'il se disposast à la paix, & aduisast & pourueut aux moyens de la faire, pendant que sa Saincteté feroit office de pacificateur & moderateur entr'eux deux. Et ce sens s'accorde mieux auec les propos que Monsieur le Legat tint au Roy de la paix le 24. Decembre, qui sont contenus en la lettre que sa Majesté m'escriuit le 26. en l'arride qui commence, DE CE PROPOS LEDIT SIEVR LEGAT EST ENTRE EN CELVY DE LA PAIX.

Ie luy parlay tout à la fin de Madame l'Admiral, comme i'auois fait en mes audiences des 24. & dernier de Ianuier, conformément à ce que ie vous en ay escrit par cy-deuant: & il me fit les mesmes responces qu'il m'y auoit ja faictes. Le poinct de la iurisdiction est encores pendant & indecis; & comme les choses sont grandement longues à Rome, il y a danger que cela ne traisne trop longuement. I'ay conseillé à ceux qui m'en ont escrit de Thurin, qu'ils demandassent qu'elle eut la maison pour prison, au moins en baillant caution, pendant ce conflit de iurisdictions, qui pouuoient aller trop à la longue. En sortant du Pape i'allay à Messieurs ses neveux, comme est la coustume; & leur dis les mesmes choses que i'auois dites au Pape, dequoy ils monstrerent demeurer satisfaits plus par contenance comme le Pape, que par paroles, estans fort retenus à l'exemple de sa Saincteté, & mesmement en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit, qu'il auoit escrit aux Nonces & leur escritoit de nouueau, qu'ils ne chargeassent leurs pacquets de lettres d'autruy, mais il est fort mal-aisé qu'ils s'en gardent, & mesmement celuy qui est en Espagne frere du Cardinal Caëtano, dont toute la maison fait profession d'estre obligée & tres-deuote au Roy d'Espagne: & croy que ledit Cardinal Aldobrandin luy-mesme auroit de peine à refuser de mettre en son pacquet vn pacquet du Duc de Sesse pour Espagne, quelque desplaisir que ledit Ambassadeur luy fit de l'en rechercher, comme ie croy à la verité qu'il en seroit marry. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Feuier. 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROT.

LXXXIX.

MONSEIGNEVR, Cette lettre sera comme vne continuation de ma lettre du premier de ce mois, estant sur mesme suiect, & contenant la suitte des propos de paix ou suspension d'armes, commencez par cy-deuant par nostre sainct Pere le Pape, & depuis par moy continuez, sur l'occasion que m'en auez donnée par vos lettres. Ie receus le 25. Ianuier vostre lettre du 20. Decembre, par laquelle entr'autres choses il vous auoit pleu m'escrire le propos de paix que vous auoit tenu l'Eueſque de Manrouë, & la responce que vous luy auiez faite. Et d'autant que le tout se tenoit auec les dernieres choses qui s'estoient passée entre le Pape & moy és deux audiences precedentes, i'estimay pendant que la memoire en estoit fraische, & que sa Saincteté estoit en bonne humeur, en deuoir traitter en la prochaine audience, comme ie fis Vendredy dernier de Ianuier: & apres luy auoir dit, comme depuis auoit este à ses pieds i'auois receu lettres de vous, où se parloit des choses dont il auoit pleu à sa Saincteté me parler és deux derniers audiences, ie luy exposay le contenu de l'article de vostre dite lettre, lequel commence, I'AY VEV L'EVESQVE DE MANTOVE EN PARTICVLIER. Nostre S. Pere approuuant le reste, fit grande

difficulté sur ce que vous desirez que la paix se traicte icy, & dit qu'il auoit choisi le lieu de Flandre pour le plus commode, & le meilleur pour les vns & pour les autres; Qu'en la Cour de Rome il y auoit tant de sortes de gens si curieux & si penetrans, que mal-aisement cet affaire y pourroit estre tenu si secret comme voudesirlez: & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Legat pourroit enuoyer en Flandre au lieu de l'Eueſque de Mantouë quelque personne positiue, qui n'euſt autre qualité ny monstre. Ie repliquay que la curiosité regnoit voitement en ceſte Cour autant que nul autre choſe, mais quand les parties voudroient tenir le traicté secret, & que ſa Saincteté leur enjoindroit étroittement, les curieux y verroient fort peu: & meſmes d'autant que tous Ambaſſadeurs reſidens icy auoiét leurs audiences ordinaires à certain iour toutes les ſemaines, & que perſonne ne ſe pourroit aſſeuret qu'ils parlaſſent de paix pluſtoſt que d'autres choſes: Que pour positiue que fuſt la perſonne que le Legat enuoyeroit de France en Flandre, cela ſeroit ſceu bien toſt apres par nos alliez, ſe faiſant ſi pres d'eux, & comme à leur veuë, & eux en ayant ja eu l'alarme, par le bruit qu'en auoient eſpandu ces iours paſſez les Eſpagnols, qui encores le publioient eux-meſmes; Que ſa Saincteté deſirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'eſtimant neceſſaire pour le bien de la Chreſtienté, deuoit prendre la premiere bonne occaſion qui s'offriroit de la traitter, ſans s'arreſter à ces preludes & formalitez de lieux, ou autres qui ne luy importoient à luy ny aux Eſpagnols, & nous importoient à nous, pour cauſe de noſdits alliez: Que bien ſouuent en telle choſe de peu ſe perdoit plus de temps qu'il n'en faudroit à traitter ny conclurre tout l'affaire principal, & partant ie le priois d'y penſer. Il me dit qu'il y penſeroit, & nous en demeuraſmes en ces termes. Le lendemain, à ſçauoir le Samedy premier iour de ce mois, ie receus la lettre du Roy du vingt-ſixieſme Decembre, où ie trouuay qu'il ſe parloit de cela meſme encores plus amplement, dont ie fus tres-aiſe, me ſemblant que i'auois receu vn grand confort pour la prochaine audience, laquelle i'eus auant-hier Vendredy ſeptieſme iour de ce mois: dés l'entrée de laquelle ie dis à ſa Saincteté, comme depuis la derniere audience i'auois encores eu d'autres lettres du Roy, où i'auois trouué la reſolution de pluſieurs choſes que ſa Saincteté deſiroit ſçauoir, par où elle verroit la rondeur & franchiſe du Roy, & la bonne foy dont il procedoit, & le reſpect & reuerence qu'il luy portoit, & l'entiere & parfaicte fiance qu'il auoit en elle: & adiouſtay que ſa Saincteté ſeroit poſſible pluſieurs mois, pour ne dire années apres les Eſpagnols, auant qu'elle puſt tirer de leurs intentions, autant comme ie luy dirois de celles du Roy en vn quart d'heure. Aprés ceſte petite entrée ie luy expoſay tout ce qui eſtoit en ladite lettre du Roy touchant ledit propos de paix, & ſuſpenſion d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour luy donner plus à cognoiſtre la bonté & bonne foy du Roy, qu'afin qu'il y viſt plus clair, & ne s'abuſaſt ny perdit temps en vne dépeſche, apres laquelle ie ſçauois qu'il eſtoit pour Eſpagne, & pour Monſieur le Legat & qu'il la vouloit enuoyer par courriers expres. En premier lieu doncques, ie luy dis, que ſa Saincteté ayant par ſon Legat exhorté le Roy à la paix, ſa Maieſté outre la reſponce faite ſur le champ audit Legat, me commandoit d'aſſeurer ſa Saincteté qu'il la vouloit & deſiroit, comme Chreſtien, & comme tres-deuot à ſa Saincteté qu'il l'y exhortoit, & encore pour pluſieurs occaſions qu'il n'eſtoit beſoin de dire, puis que les volontez de ſa Saincteté & de ſa Maieſté ſe rencontroient en cela. Secondement, que comme ſa Maieſté eſtoit diſpoſée & preſte à faire la paix; auſſi ne pouuoit-elle entendre à aucune ſuſpenſion d'armes, ſinon en vn ſeul cas, à ſçauoir ſi ſa Saincteté pouuoit tant faire que le Roy d'Eſpagne rendiſt à ſa Maieſté les villes qu'il auoit vſurpées ſur la France en ceſte derniere guerre, autrement ledit Roy d'Eſpagne demeurant ſaiſi

desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Dauantage, le Roy perdroit ses alliez & confederez; qui ne seroient de rien moins ialoux & mal-contents de telle suspension, qu'ils seroient de la paix, ains auroient occasion de l'estre dauantage. Aussi le Roy sans s'asseurer soy-mesme, les auroit abandonnez en proye au Roy d'Espagne, lequel apres auoir fait auec eux, se ruëroit sur la France auec toutes les forces, lesquelles maintenant il estoit contraint de tenir dispersées çà & là pour se garder de tous ses alliez ensemble. A quoy i'adiousto is, qu'en ce cas n'auoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est vn preparatif à la paix, & vn moyen pour la traitter & conclurre, d'autant que les Espagnols tenans trop du nostre & n'ayans rien à recouurer du leur, quand la suspension d'armes seroit vne fois faite, ne se soucieroient plus de faire la paix, n'y d'en traicter, puis que par le moyen d'icelle il faudroit qu'il rendissent sans rien receuoir. Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voyoient que nous fussions pour leur oster par force ce qu'il nous detiennent, & possible leur oster autant du leur, alors pour crainte de pis il leur pourroit prendre enuie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Par toutes ces considerations doncques, le Roy ne pourroit entendre à la suspension d'armes, qui seroit vne pure perte pour luy, & vn pur gain pour le Roy d'Espagne. Car quant au soulagement & amendement que la trefve pourroit apporter à la France, cela estoit assez recompensé par ce qu'il en aduiendroit autant, ou plus, à l'Espagnol, pour establir & asseurer son fils, & redresser & r'accommoder ses affaires de toutes parts. En troisiesme lieu, que sa Majesté desiroit que la paix se traittast ptes sa Saincteté, & par elle, & non en Flandre, ny ailleurs qu'à Rome, pour ce que les parties, pour le respect de sa Saincteté y procederoient plus rondement, & de meilleure foy, & auec moins de cauillations, subterfuges, delais, & longueur, & si quelqu'vne desdites parties se deuoit du chemin de la raison, sa Saincteté la pourroit corriger & r'addresser, & ayant elle ses Nonces pres les deux Roys, pourroit par le moyen d'iceux faire entendre ausdits Roys, ce qui luy desplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & ministres; comme aussi les deux Roys qui auroient leurs Ambassadeurs pres d'elle, pourroient auec plus de commodité & de secreteste traicter ladite paix, comme ie luy auois dit en l'audience precedente, & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires qui sont tous dressez à Rome, & qui vont & viennent de temps en temps, pourroient sans donner soupçon d'aucun tel traicté, tenir aduertis leurs Majestez & en receuoir nouuelles commissions & mandement, selon que besoin seroit: outre que de Rome on peut & a-t'on accoustumé de depescher des extraordinaires sous diuers pretextes, plus que de nul autre lieu de la Chrestienté; Qu'aussi estoit-il meilleur pour le contentement, authorité, & reputation de sa Saincteté, que la paix se traittast en sa presence & par son moyen, d'autant qu'elle seroit la premiere à sçauoir toutes choses, ne seroit en doute ny en suspens de ce qui se passeroit, comme il est neccessaire qu'elle soit des choses qui se font loing d'elle, verroit par ses oreilles, & ne pourroit estre deceuë par faux rapports des parties, ny de ses ministres partiaux, & seroit mediatrice & arbitre de toutes choses; en somme la paix ce feroit par ce moyen, & plustost, & mieux. En quatriesme lieu; quant aux conditions de la paix, le Roy se confioit tant en la iustice & droicture de sa Saincteté, qu'il la feroit tousiours juge de ses droicts & pretentions; outre qu'il luy feroit entendre sa volonté par Monsieur le Legat, quand ledit sieur Legat s'en retourneroit vers la Saincteté. En cinquiesme lieu, le Roy pour monstrer d'autant plus sa bonne &

feroient encore, quand bien on ne traitteroit iamais. Tellement que les courtisans curieux n'estoient pas tant à craindre, comme les Espagnols mesmes qui traitteroïent, s'ils auoient mauuaises intentions, comme il s'en falloit tousiours douter. Mais il y auroit tousiours ceste difference entre traittet la paix en Flandres & icy, que si elle se traictoit en Flandres à la veuë de nos alliez, les curieux & les Espagnols en seroient creus, ains sans qu'ils en parlassent nosdits alliez le verroient assez d'eux-mesmes, nous n'aurions le moyen ny l'audace de le nier: mais la paix se traictant icy loing, les Espagnols ny les curieux n'en seroient si tost creus, & nous pourrions tousiours dire à nos alliez, que les Espagnols nous veulent diuiser & separer d'auec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauuais offices qui pourroient estre faits par des tiers qui ne voudroient la paix, ou qui la voudroient d'vne autre façon qu'elles ne se devroit, ou ne se pourroit faire, i'en disois autant comme i'auois fait nos curieux, c'est, que ces tiers fussent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Ministres ne sçauroient en toute leur vie briguer, broüiller, & faire de mauuais offices, tant comme feroient les mesmes Espagnols qui negocieroient; Qu'il n'y auoit Cardinal, Prince, ny Ambassadeur de Prince, qui voulut plus, ny tant de mal à la France & aux François. ny qui vouluſt moins la paix auec nous que le Roy d'Espagne mesme, ny qui, s'il falloit venir à paix auec nous, en desirast les conditions plus aduantageuses pour luy, que luy mesmes, & ses ministres qui negotieroient; Que iamais il ne feroit la paix qu'à grand regret & par force, pour éuiter vn plus grand mal, & auec les conditions les plus aduantageuses qu'il luy seroit possible. Par ainsi comme il n'y auoit puissance ny animosité si grande, qui ne fust en fin contrainte de ceder à la necessité, aussi me falloit-il craindre que tous les mauuais offices que ces gens tiers nous pourroient faire aupres dudit Roy & de ses ministres, les peussent empirer, tant ils estoient déja d'eux-mesmes mauuais & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses qui auoient esté dittes à ce propos, seroient de quelque consideration, toutesfois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons qui suaduoient de traicter la paix à Rome & non en Flandres. A quoy sa Maiesté estoit si resoluë, qu'elle m'escriuoit ces propres paroles. Que si sa Saincteté n'y mettoit la main elle-mesme, & presd'elle, il estoit impossible de seulement commencer ceste negotiation, tant s'en falloit qu'elle peut estre acheminée; par ainsi ie priois sa Saincteté de s'y resoudre elle-mesme.

Elle me dit comme à la fin de la precedente audience, qu'elle y penseroit. Apres cela ne me restoit de ce que ie m'estois proposé de luy dire sur ceste matiere, sinon ce qui concernoit l'Eueſque de Mantouë, laquelle chose i'eusse volontiers differée à vne autrefois, pour le deplaisir que ie sçauois que nostre sainct Pere en receuroit, & pour n'entremettre ceste amertume auec & apres ces choses precedentes, qui ne pouuoient estre que douces & agreables: mais ie sçauois qu'ils estoient apres à depescher vn Courrier comme i'ay dit cy-dessus auec les lettres pour Espagne, & pour Monsieur le Legat, &c. En partant afin que sa Saincteté n'escriuit, & n'ordonnast choses contraires au desir de sa Maiesté touchant ledit Eueſque ie me resolus de luy dire, apres auoir vsé d'vn peu de preface pour l'addoucir, & le luy dis tout sans en rien obmettre. Sa Saincteté changea de couleur & deuint pensif, & apres auoir demeuré vn peu sans parler me dit qu'il pourroit estre que ledit Eueſque n'eust pas tant de patience comme d'autres, ny possible comme il seroit besoin pour l'Estat des choses de delà: mais qu'il vouluſt faire quelque chose pour le seruice du Roy d'Espagne contre la

France, il ne le croyoit point: auſſi ne ſeroit-ce pas le chemin de paruenir à ce qu'on diſoit qu'il deſiroit: Que ledit Eueſque luy auoit eſcrit, le ſuppliant de luy permettre de s'en venir quand le Legat s'en retourneroit. C'eſt tout ce qu'il m'en dit, & apres luy auoir parlé de quelques-autres choſes particulieres, comme du Clergé de Mets, & pays Meſſin, de Frere Serafin Banchi; & du Bailly de l'Aigle, ie luy demanday ſur mon partement ce que i'auois à eſcrire touchant ledit Eueſque; & ſa Saincteté me reſpondit, que ledit Eueſque demandoit ſon congé pour s'en retourner en ça, & n'y adiouſta vn ſeul mot de plus.

En partant d'auec le Pape i'allay trouuer Monſieur le Cardinal Aldobrandin; & puis Monſieur le Cardinal ſainct George, auſquels ie dis les meſmes choſes que i'auois dictes à ſa Saincteté. Et quant au lieu où la paix ſe deuoit traicter, ils me dirent ſeparément l'vn & l'autre les meſmes choſes que m'en auoit dictes ſa Saincteté. A quoy ie recognus que ſa Saincteté & eux en auoient parlé enſemble ſur ce que ie leur en auois dit en l'audience du treizieſme Ianuier, apres auoir receu voſtre lettre du vingt & vnieſme Decembre. Mais quant à l'Eueſque de Mantouë, Monſieur le Cardinal Aldobrãdin mõſtra par ricuilieremẽt en eſtre marry, & dit qu'il ſçauoit bien que ledit Eueſque eſtoit homme de bien, & que le Pape l'auoit enuoyé pour le meilleur qui ſe fuſt alors trouué en tous ces quartiers icy, & que Monſieur le Legat s'en contentoit comme de l'Amaltheo, mais que c'eſtoient des mauuais offices qu'on faiſoit audit Eueſque: Que luy qui parloit ſçauoit bien dire qui; Qu'il n'en falloit point ſçauoir mauuais gré au Roy, ny à ceux de ſa Cour, où cecy n'eſtoit point nay; mais qu'il deſiroit bien que ſa Maieſté fut aduertie de ſe prendre garde de ceux qui luy donnoient mauuaiſe impreſſion de certaines perſonnes, non pour mal qui fut en elles, mais pour ce qu'ils ne les aimoient point. Ie cognus par la que i'auois bien fait de m'en addreſſer au Pape tout droit & le premier, & que ſi i'en euſſe parlé audit Seigneur Cardinal Aldobrandin premierement, i'en euſſe trouue le Pape plus aigre, & qu'il luy euſt vſé de toute preface, que n'auoit eſté la mienne quand ie commençay à en parler à ſa Saincteté. I'entendis tres-bien de qui ledit Seigneur Cardinal entendoit parler, ſans toutesfois que i'en fiſſe aucun ſemblant, ains auant que leur en parler ie deuinay qu'ils ſoupçonneroient Monſieur le Grand Duc; & quand ie n'en euſſe tant ſçeu, i'euſſe touſiours peu cognoiſtre, que Monſieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque grand, car il m'en parloit auec quelque crainte, & me pria de ne dire à perſonne rien de ce qu'il m'en diſoit. Ie croy que ledit Seigneur Cardinal ſe mouuoit de ce qu'il croit la choſe comme il me la diſoit: mais ie croyois bien auſſi que celale poignoit auant & plus, que luy qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut auoir fait eſtat de ceſtuy-cy, comme d'vn de ceux qui poutra plus aiſément obtenir du Pape pour ſa nobleſſe & pour ſes autres qualitez. Et l'euenement de tout cecy pourra eſtre, que le Pape fera retourner ledit Eueſque par deçà, ſuiuant la requeſte dudit Eueſque, & le deſir du Roy, & qu'à la premiere occaſion on le fera Cardinal, pour recompence de ce qu'il n'aura eſté Nonce par delà, comme il auoit eſté dit qu'il ſeroit. Voila pourquoy il ſera bon qu'il ſe patte de là le moins mal-content qu'il ſera poſſible; outre que ſans cela il ſeroit touſiours meilleur ainſi. Ie remis ledit ſieur Cardinal, en luy diſant, que le Roy auoit particuliere fiance en luy, & m'auoit meſme commandé de luy dire cecy à luy le premier: & dernierement en quelque autre occaſion m'auoit eſcrit qu'il vouloit touſiours eſtre joint à luy, & qu'il diſpoſaſt de toute la part que ſa Maieſté auroit iamais par deçà. Alors il ſe changea tout, & me dit qu'il eſtoit marry dequoy ſa Maieſté ne l'auoit plus grande, & qu'il eſtoit tres-deuot ſer-

uiteur, & la seruiroit en toutes occasions comme il auoit fait par le passé, ainsi que ie luy en estois tesmoin: & sur cela me parla de Monsieur le Cardinal de Givry, m'asseurant qu'il auoit resté fait Cardinal à bonne fin, & qu'il auoit tousiours inclinéau repos de la France, & à l'absolution du Roy, & que sa Maiesté en seroit bien seruie, & qu'il la supplioit de faire quelque bien audit Sieur Cardinal Givry, afin qu'il se peut entretenir honorablement par deça; & que si luy Cardinal Aldobrandin auoit en cela autre fin que le seruice de sa Maiesté, il prieroit plustost le Pape de luy faire quelque bien; afin qu'il s'en sentist obligé à luy. Monsieur le Cardinal sainct George prit ceste chose de l'Euesque de Manrouë plus doucement, disant neanmoins plusieurs choses à la loüange dudit Euesque, & pour monstrer que nostre sainct Pere l'auoit choisi comme personne qui dust estre agreable par delà, pour y auoir des parens de tres-grandes qualitez, outre les bonnes parties qu'il y apporroit d'ailleurs. Ie respondray au reste de vostre lettre du 21. & de celle du Roy du 26. Decembre, par l'ordinaire que nous depescherons d'icy à peu de iours, & encores à vostre autre lettre du 20. Ianvier que ie receus hier; cependant vous aurez ces deux, esquelles ie n'ay voulu mettre que ce qui appartenoit au fait principal que dessus. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 19. Fevrier. 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

LXXXX.

MONSEIGNEVR, Depuis la depesche que ie vous fis au mois de Ianvier, i'en ay receu trois des vostres: la premiere du 21. Decembre, qui me fut renduë le 25. Ianvier; la seconde du 26. Decembre, renduë le 1. de ce mois; & la 3. du 20. Ianvier, renduë le 8. de ce mois. I'ay déja respondu à la principale partie de leur contenu, laquelle consistoit en negotiation, par mes lettres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que i'en auois traicté auec le Pape, & Messieurs ses neveux, en mes audiences dés dernier de Ianvier. 7. & 14. de ce mois, outre la lettre que ie vous escriuis le premier de ce mois, touchant l'audience que i'auois euë le 24. Ianvier. Par ceste-cy ie respondray au reste de vosdits trois depesches qui me semblera auoir besoin de response: ayant au demeurant noté le tout, dont ie me suis ja seruy, & me seruiray cy-apres pour le seruice du Roy.

Premierement, ie louë Dieu de ce qu'il a si tost deliuré le Roy de la fievre double-quarte qui luy estoit suruenuë, & prie la diuine bonté qu'il luy plaise la conseruer en sante, & luy dõner vie tres-lõgue & heureuse, pour la restauration de la France, & pour le bien, reputation, & ornement de toute la Chrestienté. La deuotion que sa Maiesté a monstrée en ces festes de Noël, la conuersiõ de Madame la Princesse de Condé, la confirmatiõ de Cesar Monsieur, l'honneur fait à Monsieur le Legat, & autres choses semblables, dont le Pape, fit part aux Cardinaux au Consistoire du Mercredy 29. Ianuier, reretentissent par deça à la loüange de sa Maieste, & au deplaisir des Espagnols, qui se faschẽt de toutes les choses bõnes & saincte que sa Maieste fait, cõme estans autant de desmẽris pour eux, qui ont tousiours mesdit, & malauguré de luy. La cõuersiõ de Madame sœur du Roy, que nous esperõs à ces Pasques prochaines, leur sera cõme vn coup de massuë sur leurs testes, & la publication du Cõcile de Trẽte, qui se fera en tẽps & lieu, les assommera du tout. Ie n'adiousteray autre chose à ce que ie vous ay escrit autresfois de ladite publication, sinõ vn mot

que me dit vn iour le Cardinal Bandini : Que iaçoit que le fruit du Concile consiſte principalement en l'obſeruation d'iceluy, & qu'il ſoit à deſirer, & à procurer qu'il s'obſerue au mieux qu'il ſera poſſible, ce neantmoins pour le gré, loüange, & reputation du Roy enuers le ſainct Siege, & enuers tous les Catholiques ; la publication ſans l'obſeruation pourroit plus, que l'obſeruation ſans la publication. La promeſſe que le Roy a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du temps où nous ſommes, rend ce dire veritable, qui autrement ne ſeroit receuable. Et quand tout ſera bien conſideré ſans paſſion, il ſe trouuera fort peu ou rien d'importance, dequoy les Cours de Parlement ny autres ſe puiſſent plaindre, & à ce qui pourroit eſtre ſera facilement remedié par vn ſauf, de deux ou trois lignes.

Si on me tourne à parler des Abbayes de Mont-Majour, & de ſainct Aphrodiſe de Beziers : i'en reſpondray au mieux que ie pourray ſans aigrir les matieres ; autrement ie n'en parleray point du tout ; auſſi le Pape, qui a tant d'autres affaires en teſte, n'y penſe point, ſinon quand on luy en fait ſouuenir.

On n'a point commencé pour encores l'expedition de l'Eueſché de Bayonne, & ne s'y fera rien ſans nouueau commandement du Roy : bien auois-je ja demandé au Pape & obtenu le gratis de ceſte expedition du Cardinal Alexandrin, qui eut audience le matin au Conſiſtoire du Vendredy 24. Ianuier, de la reſponce dudit Cardinal au neueu du feu Cardinal Ruemanus, ny de rien qui ſe ſoit paſſé entr'eux, ie n'ay monſtre à perſonne d'en ſçauoir rien, & moins d'en auoir donné aduis à ſa Majeſté.

L'Archeueſque de Tours fut propoſé & expedié au Conſiſtoire le Vendredy 7. iour de ce mois, ſans y faire aucune mention de l'expedition, ains comme ſi on euſt deu payer en tout & par tout : & puis le MOTV PROPRIO pour le gratis fut ſigné par le Pape en ſa chambre, ſuiuant l'intention qu'il m'en auoit donnée auparauant, & la nouuelle inſtance que ie luy en fis. On en dépeſche maintenant les Bulles, & m'a-t'on donné eſperance qu'elles pourront eſtre enuoyees par cet ordinaire : quoy qu'il en ſoit, s'enuoyent-elles ou non, c'eſtoit vn des affaires que i'auois le plus à cœur de voir expedié. Le premier que ie feray dépeſcher ſera l'Archeueſché de Roüen pour Monſeigneur Charles de Bourbon, frere naturel du Roy, pour laquelle la diſpenſe eſt ja obtenuë, & eſpere que par le premier ordinaire qui partira apres ceſtuy-cy ie vous donneray aduis comme il aura eſté depeſché, & gratuitement. Apres cet affaire ie mettray en auant celuy de Monſieur de Nantes pour l'Archeueſché de Rheims, pourueu que l'on ſoit d'accord de la forme de l'expedition, & que ce que ie feray à deſcouuert on ne me deffface en cachette, comme ie ſçay qu'on a preueu & mal informé le Pape, & autres par les mains deſquels nous auons à paſſer ; & à deſtourner vn gratis, & à rerarder quelque expedition que ce ſoit, il y a fort peu à faire.

Ie fis enuers Monſieur le Cheualier Delfin de la part du Roy, & voſtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de voſtre letrre du 21. Decembre, ſur ce qui auoit eſté fait au Senat de Veniſe, lequel s'en ſentit fort fauoriſé & honnoré, auec tres-expreſſe declaration de la deuotion qu'il a au ſeruice du Roy, & au bien de l'Eſtat, pour les faueurs & honneurs qu'il auoit receus de ſa Maieſté, & du feu Roy, de tous les Princes & Seigneurs de ceſte Cour, & pour ce qu'il ſçait que le bien & proſperité du Roy & de la France importe à toute la Chreſtienté, & principalement à la Seigneurie de Veniſe, qui obſerue & reuere ſingulierement ſa Maieſté & la Couronne tres-Chreſtienne, &

en attend toute faueur & confort aux occasions que le temps pourroit apporter. Aussi me declara-t'il fort amplement la grande estime qu'il fait de vostre personne, & le desir qu'il a de vous seruir, comme ie sçay d'ailleurs, qu'il a tousiours fait de bons offices au Roy, & a parlé au Pape & à d'aurres quand l'occasion s'en est presentée, tres-honnorablement ; en quoy il a beaucoup de concurrens, mais peu de telle aurhorité & credit que luy.

En l'audience que i'eus le Vendredy dernier iour de Ianvier, qui fut la premiere apres auoir receu vostredite lettre du 21. Decembre, ie dis au Pape l'obstination du Duc de Mercœur ; & le priay d'en parler à l'Eueſque de Verdun son frere, & mesmes d'autant que ledit Eueſque s'en deuoit retourner en Lorraine de là à peu de iours, & que les derniers propos qui se disent sur les adieux, sont ordinairement ceux qui descendent & s'imprument le plus auant au cœur. Sa Saincteté me dit qu'elle le feroit, & ie croy qu'elle l'aura fait : mais ie tiens tout cela pour perdu, & que cét homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne reuere sinon qu'aurant que son profit l'y induit, & trouuera tous ses eschappatoires enuers sa Saincteté, ains pretendra qu'elle luy soit encores bien tenuë de ce qu'il differe à recognoistre le Roy. Le vray remede, à ce que chacun penſe, seroit, que sa Majesté, si elle n'a en main quelque plus grande entrepriſe reuſſible, laiſſant la frontiere de Picardie bien munie, allast en personne en Bretagne auec le plus de forces qu'il pourroit, & fauoriſé de la Royne d'Angleterre par mer, & par terre ; ce que vous voyez & entendez trop mieux par delà, mais trop de zele m'a fait souuent dire choſes ſuperflues.

Monſieur l'Eueſque de Verdun partit de ceſte ville pour s'en retourner en Lorraine à son Eueſché le 12. de ce mois, prenant son chemin par la Toſcane, où il deliberoit paſſer les iours gras auec le grand Duc & la grande Ducheſſe. Le Pape n'a point voulu qu'il se fist Ieſuiſte : & pluſieurs Seigneurs de ce College luy ont remonſtré qu'il pourroit plus seruir à Dieu & à l'Egliſe, & faire plus de Societé du nom de Ieſus demeurant Eueſque & Prince comme il eſt, que s'il entroit en ladite Societé. Tellement qu'il s'eſt reſolu de n'y penſer plus, & de s'eſtudier du tout à faire le deuoir d'vn bon Eueſque. Il s'en retourne moins accompagné qu'il n'eſtoit venu, pour ce qu'outre les trois dont ie vous eſcriuis qui s'eſtoient rendus Ieſuiſtes, il s'en eſt encores rendus d'aurre de ſa ſuitte iuſques au nombre de huict, outre deux qui luy ſont morts.

Ie n'aurois que vous reſpondre à ce que vous m'eſcriuez touchant Monſieur de Sauoye par vostredite lettre du vingtieſme Ianvier, outre ce que ie vous en ay touché par ma lettre d'hier, n'eſtoit que vous y dictes que c'eſt auec la France ſeule qu'il peut faire fortune pour luy & pour les ſiens : ce qui m'a donné occaſion de vous dire à la peine d'eſtre indiſcret vne autresfois en diſant ce que vous & vn chacun de là ſçauez trop mieux, que comme ie deſirerois qu'il euſt deja fait ſa paix auec nous à conditions iuſtes & honnorables pour le Roy & pour la Couronne, auſſi ne voudrois-ie pas qu'en la paix, il fit autre fortune auec la France pour ſoy ny pour les ſiens, ne pouuant oublier combien cher couſte à la maiſon Royalle & à toute la France la fortune qu'ont fait auec elle ceux de la maimaiſon de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Roys & à leur eſtat ſinon qu'auec les principaux gouuernemens, eſtats, & dignitez, tant ſeculiers qu'Eccleſiaſtiques, que la trop grande facilité & peu de preuoyance de nos Roys ont mis en main de tant de Princes eſtrangers & voiſins, & d'vne meſme maiſon, contre toutes raiſons d'Eſtat ; lequel auroit auiourd'huy plus grand beſoin de chercher à s'affranchir de ces gens icy petit à petit, à meſure meſme qu'il en mourroit quelqu'vn, ou que quelque bonne occaſion s'en preſentait, comme celle

qui ſemble s'offrir aujourd'huy de debarquer le Duc de Mercœur, & de donner le gouuernement de Bretagne à vn François, que non pas de la ſurcharger de ces petits louuetcaux de Sauoye, qui ne nous promettent pas d'eſtre en rien meilleurs que leur pere, & qui s'entremangeront vn iour ſi nous les laiſſons en leurs montagnes & tanieres, ſans nous donner aucun trauail ſinon autant que nous leur en donnerons le moyen. De ma part ie ne voudrois pas qu'on leur donnaſt ſeulement vne compagnie d'hommes d'armes: & prenez garde s'il vous plaiſt quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur donnera au Duché de Milan, & comme il ſe comporte aujourd'huy auec leur pere ſon gendre. Ce qui n'eſt point mauuais traitement, ainſi que vous autres l'appellez par delà, ains preuoyance & cognoiſſance certaine, que le beau-pere a des humeurs de ſon gendre; & qu'il y auroit peu de ſeureté à luy fier vne armée ou autre charge d'importance. Mais ie l'oublie, de façon toutesfois que ie ne ſeray marry que le Roy voye ceſte mienne impertinence, qui ne prouient que du zele que i'ay à ſon ſeruice, & à la ſeureté & repos de ma patrie.

Quant aux poſtes que vous voulez dreſſer ſur le chemin de Toul à Breſſe, ie ne ſçaurois que r'adreſſer au deſſein que vous m'en auiez enuoyé, ſinon que ie vous ſouuiendre de ce que ie vous reſpondis à vn propos ſemblable par ma lettre du 16. d'Octobre, où ie vous diſois, entr'autres choſes, que ſi l'ordinaire de Lyon qui eſt entretenu par les expedirionnaires & marchãds, ſans que les voyages des Courriers couſtenr rien au Roy, ſe rompoit, il faudroit que le Roy payaſt les Courriers tant en allant qu'en venant, ſinon que les pacquets fuſſent enuoyez de poſte en poſte par eſtar faite aux deſpens des maiſtres des poſtes. Et comme vous pouruoyez au chemin d'icy à Paris, il faudroit pouruoir à celuy d'icy à Lyon, en ordonnant vn de ces lieux, qui ſe trouuent en ce nouueau chemin d'icy à Paris vers la Lorraine, où ſe fit la ſeparation des pacquets qui iroient d'icy à Paris d'auec ceux qui iroient d'icy à Lyon, ſi on ne trouuoit meilleur que les pacquets qui iroient d'icy à Lyon, allaſſent iuſques à Paris, & de la par la poſte fuſſent portez à Lyon, & ainſi des pacquets qui ſeroient enuoyez de Lion icy.

Monſieur de Luxembourg n'eſt poinr venu, & à ce que ie puis entendre par vn ſien, que i'ay chez moy, & qui arriua icy le quatorzieſme de ce mois, pour luy arreſter vn Palais, & faire autres preparatifs, il ne ſera icy de deux mois. Et le Pape n'a aucune occaſion de faire promotion de Cardinaux de long-temps, ſi le Roy qui n'a eu ſa part ne le requiert. Qui eſt tout ce que i'ay eſtime deuoir reſpondre à voſdites rrols depeſches.

Des occurrences de deça, ie vous eſcriuis le ſeizieſme Ianvier la diſputé qui eſtoit entre Meſſieurs les Cardinaux Iuſtinian & Aquauiua touchant la Vice protection de France qu'ils s'entre-renuoyoient par trop de ciuilité & de reſpect qu'ils ſe portent l'vn à l'autre, & ce que i'y auois fait: Le dix-huictieſme ie vous eſcriuis comme i'en auois parlé le dix-ſeprieſme pour la ſeconde fois au Pape, qui m'auoit reſpondu qu'il leur ordonneroit de s'en accorder enſemble; ce qu'il fit au Conſiſtoire qu'il tint le vingt-quatrieſme Ianvier au matin, ainſi que luy-meſme me dir en l'audience que i'eus l'apreſdinée, & m'apprit vne raiſon que ledit Cardinal Iuſtinian luy auoit alleguée, laquelle ie ne ſçauois point; c'eſt que lors que l'on entendit que Monſieur le Cardinal Aquauiua venant d'Auignon s'approchoit de Rome, l'Agent de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe luy eſtoit allé dire, qu'auec ſon congé il diroit aux expeditionnaires & ſollicireurs François; qu'ils ſe retiraſſent deſormais vers ledit Seigneur Cardinal Aquauiua pour les matieres conſiſtoriales de France qu'ils auoient à faire expedier; ce que ledit ſieur Cardinal

Iuſtinian auoit pris comme choſe venante de la part de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe : & cela meſme fit que le Pape monſtra d'inclinet à ce que ladite Vice-protection fut exercée par ledit ſieur Aquauiua, afin de l'engager par ceſte declaration à eſtre des leurs & des noſtres, pour les libertez Eccleſiaſtiques contre la tyrannie des Eſpagnols, car c'eſt vne des meilleures & plus fermes teſtes de ce College, Ie le fus remercier de ce qu'il auoit accepté ladite Vice-protection, & & il me dit qu'il la tenoit à honneur, & n'y auoit fait difficulté, que pour les raiſons qu'il m'auoit dictes. I'entens qu'il fait touſiours quelque bon office au Roy enuers le Pape, & luy-meſme m'a dit qu'il auoit dit à ſa Saincteté, qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'aduenant la mort du Duc de Ferrare, & par conſequent la deuolution de cet Eſtat là au ſainct Siege, ſa Saincteté ne pouuoit ny deuoit attendre ſecours que de ſa Majeſté ; d'autant que les Princes d'Italie ne voudroient que le ſainct Siege s'agrandiſt, & le Roy d'Eſpagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encores moins que tous les autres : Qu'en laiſſant l'hiſtoire de France, il auoit obſerué que nos Roys n'auoient point eſté addonnez à rauir & prendre le bien d'autruy, ny à l'intereſt ; comme font ordinairement les grands Princes qui ſont éminents par deſſus les autres, ains auec grande generoſité & bonté auoient fait les expeditions & entrepriſes aux pays loing-tains pour la iuſtice & pour la Religion, & pour l'honneur & reputation de la Couronne, & particulierement pour la reſtitution des Papes, & pour la conſeruation & amplification du ſainct Siege, & que ce Roy ſembloit auoir paſſé tous ſes predeceſſeurs en generoſité & bonté, & faiſoit profeſſion de ſe ſentir fort obligé à ſa Saincteté & au ſainct Siege.

Les leuées que le Cardinal Albert vouloit eſtre faictes en Italie pour luy eſtre enuoyées, ne s'aduancent point, & quaſi ne s'en parle plus, n'ayant peu le Prince Doria, ny le Conneſtable de Caſtille, ny le Viceroy de Naples, ny tout tant de Miniſtres que le Roy d'Eſpagne a en Italie trouuer cent mil eſcus, à cauſe de la ſuſpenſion de payemens faits en Eſpagne, & de la deffiance & banqueroute qui s'en ſont enſuiuies, & enſuiuent de iour en iour.

La nouuelle de la priſe du Galion par ceux de Marſeille arriua en ceſte ville ce 30. Ianvier, qui donna grand plaiſir & contentement à pluſieurs, leſquels deſtinerent incontinent par leurs deſirs & opinions toute ceſte proye, qu'on a publiée fort grande, à la conſtruction & armement d'vn bon nonbre de Galetes en ceſte coſte-là. Peu de temps apres, à ſçauoir le huictieſme de Fevrier, on publia icy que la ville de Han auoit eſté venduë au Cardinal Albert par celuy qui y commandoit. I'eſpere qu'il ne ſera point vray, ne s'eſtant plus confirmé depuis : mais ie vous prie d'aduiſer que ce ne ſoit quelque commencement de traicté, comme i'ay veu aduenir bien ſouuent, & ſe trouua vray de ceſte meſme ville de Han ce que ie vous en eſcriuit, auant que le recouurement ou aſſeurance nous en coutaſt ſi cher comme elle fit.

Ie vous eſcriuis dernierement comme Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit parlé de Monſieur le Cardinal de Givry, ſans que le propos s'y addonnaſt ; i'en ay depuis ſceu la cauſe ; c'eſt, que ledit ſieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de luy prolonger le temps dans lequel il doit venir prendre le chappeau, remonſtrant n'y pouuoir venir à faute de moyens, pour n'auoir plus l'Eueſché de Liſieux, qu'il dit auoir perdu par Arreſt, dont il a enuoyé coppie par deça, que ie n'ay peu voir, & pour eſtre au reſte ruyné en ſes autres biens, qui ne s'afferment à vn quart de ce qu'ils ſouloient : Que deux petites Abbayes qu'on luy doit bailler pour recompence dudit Eueſché, ne valent quaſi rien : Que de la

penſion promiſe par le ſieur de Feruacques, il ne s'attend point d'en eſtre iamais payé, ny gueres mieux de celle que le Roy a priſe ſur ſoy. Et en ſomme qu'il n'a dequoy fournir à ſon voyage, & moins de quoy s'entrerenir icy quand il y ſeroit.

Le Roy d'Eſpagne ayant eſté aduerty, que le Pape n'auoit voulu que Meſſieurs ſes nepveux, ny le Seigneur Iean François Aldobrandin acceptaſſent les penſions dont ie vous ay eſcrit autresfois, a de nouueau fait prier ſa Sainɛteté de leur permettre de les accepter, auec toute la plus artificieuſe Rhetorique dont on s'eſt peu aduiſer: mais ſa Sainɛteté eſt demeurée ferme en ſa premiere reſolution de ne vouloir qu'ils prinſſent rien.

Ledit Seigneur Iean François partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & eſt paſſé chez le grand Duc de Toſcane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit paſſer encores chez quelques autres Ducs d'Italie, non ſeulement pour les exhorter de la part du Pape d'ayder audit Empereur contre le Turc, mais auſſi pour voir ſi en paſſant on pourroit appointer entre les Ducs de Mantouë & de Parme vn grand different & inimitié qui va long-temps y a s'augmentant entr'eux, & encores vn autre different qui eſt entre ledit Duc de Mantouë & le Marquis de Caſtillon, pour vn lieu fort appellé Caſtel Giuffré, que le Duc de Mantouë tient, & qui par arreſt de l'Empereur, à ce qu'on dit, a eſté adjugé audit Marquis de Caſtillon: Pour executer ledit Arreſt, le Conneſtable de Caſtille enuoya dernierement quatre à cinq cens Eſpagnols audit Caſtel Giuffré, dont ils furent repouſſez par ceux du Duc de Mantouë, lequel reçoit encores d'autres deſplaiſirs des Eſpagnols: car pour vn cheualier appellé Cornazano qui fut n'agueres tué à Parme, ils luy font ſon procez à Milan, le chargeans d'auoir fait aſſaſſiner ledit Cheualier, & menaçans de luy confiſquer quelques fiefs qu'il a en l'Eſtat de Milan. Auſſi eſt le Roy d'Eſpagne apres à achepter de quelques parens dudit Duc de Mantouë vne tres-forte place, appellée Sabioneta, qui ſeroit à Mantouë comme vne paille en l'œil. On dit encores que le Roy d'Eſpagne a achepté d'vn baſtard de la maiſon de Corregio vn tiers que ledit baſtard pretendoit audit Corregio, en laquelle place le Duc de Mantouë auoit ja par teſtament la part d'vn des deux freres legitimes qu'il y auoit en ceſte maiſon, leſquels ont touſiours pretendu & ſouſtenu que ledit baſtard n'y auoit rien.

Il eſt dit & eſcrit ces iours paſſez, que le Duc de Bauieres eſt venu à Noſtre-Dame de Laurette par Veniſe, ſans autrement ſe donner à cognoiſtre. Le differend des iuriſdictions de Milan n'eſt point encores appointé, & neantmoins fort refroidy, & en aduiendra ce que ie vous en ay predit cy-deuant.

I'ay oublié cy-deſſus à vous reſpondre à ce que vous me demandiez pourquoy Monſieur le Cardinal ſainɛt George me parloit de Hongrie, & de telles autres choſes, & Monſieur le Cardinal Aldobrandin non. Cela prouient à mon aduis de trois cauſes, dont la premiere & principale eſt: que les deux neveux ayans leurs charges ſeparées, ledit Cardinal ſainɛt George a en ſa charge l'Allemagne, Hongrie & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reſte, a eſté en conſequence de ladite guerre de Hongrie, & pour la deffence de la Chreſtienté. La ſeconde cauſe eſt, qu'il eſt de ſa nature plus ouuert, & ſe plaiſt plus à diſcourir que l'autre. La troiſieſme, qu'il n'eſt ſi chargé d'affaires, & a plus de loiſir de s'enquerir, & d'ouyr & repliquer. A tant, ie prie Dieu, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 19. Fevrier 1597.

A MONSIEVR

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCI.

MONSEIGNEVR, Ie viens de l'audience, où i'estois allé, encores que ie n'euſſe quaſi rien à negocier pour le ſeruice du Roy. Du commencement i'ay dit à noſtre ſainct Pere, cõme la derniere fois que i'auois eſté à ſes pieds, en m'en retournant en mon logis, i'y auois trouué vn Gentil-homme que Monſieur de Luxembourg auoit enuoyé pour luy arreſter vn Palais, & les prouiſions & preparatifs neceſſaires; Que ledit ſieur de Luxembourg m'ordonnoit par les lettres que ce Gentil-homme m'auoit apportées (ie dis ainſi de moy-meſme encores qu'il n'en fut rien) que ie baiſaſſe de ſa part tres-humblement les pieds à ſa Sainctеté, & luy diſſe qu'il s'en venoit deliberé de ſeruir ſa Sainctеté & le ſainct Siege, auec la meſme affection & fidelité que le Roy meſme & la Couronne de France. Le Pape m'a reſpondu qu'il ſe verroit tres-volontiers, & qu'il auoit le meſme deſir & ſoing du bien du Roy & de la Couronne de France, que de celuy du ſainct Siege meſme: & ſur ce propos il a pris occaſion de me dire, qu'il auoit deliberé en ſoy-meſme s'il me deuoit dire vne choſe, ou non, mais à la fin il eſtoit reſolu de me la dire, afin que nous ne fuſſions ſurpris, & qu'il n'y eut point de diſpute quand ce viendroit à faire l'obedience? Qu'il eſtimoit que ledit ſieur de Luxembourg venoit auec deliberation de preſter l'obedience au nom du Roy, tant pour le Royaume de Nauarre que pour celuy de France. Quant à celuy de France il n'auoit rien à me dire: mais quant à celuy de Nauarre, il me vouloit dire que les obediences qui auoient eſté preſtées par les Predeſſeurs du Roy, auoient eſté receuës par les Papes ſans preiudice des droits que le Roy d'Eſpagne y pouuoit auoir, & qu'il falloit que luy Pape la receut tout de meſme, ne voulant rien adiouſter ny diminuer à ce que ſes predeceſſeurs auoient fait; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Ie luy ay reſpondu, que ſa Sainctеté auoit en cela, comme en toutes autres choſes, iugé tres-prudemment & équitablement, en ſe reſoluant de m'aduertir de cecy, afin qu'il n'y euſt point de ſurpriſe, & auſſi que la choſe non preueuë par nous ne nous donnaſt occaſion de faire ou dire ſur le lieu quelque choſe mal à propos; Que i'en remerciois tres-humblement ſa Sainctеté, & luy en baiſois les pieds, Que ie verrois tres-volontiers les actes des obediences paſſées, & puis luy en dirois ce que Dieu m'en inſpireroit, tant pour le reſpect de ſa Sainctеté, que pour l'intereſt de ſa Maieſté, Que cependant ie luy voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il ſuruint rien és façons de receuoir l'obediẽce du Royaume de Nauarre, auſſi nous ne nous affaroucherions point de choſes qui ſuſſent ja receües & paſſees en couſtume, & qui en ſubſtance ne donnent ny oſtent rien aux parties. Ie verray ce qu'il me fera monſtrer, & ce qu'il y faudra faire ou ſubir, & vous rendray compte de tout.

Apres cela il me dit qu'il me vouloit dire vne autre choſe en confiance: c'eſt, que Monſieur Lomellin auoit enuoyé au Palais deux lettres, l'vne d'vn ſien frere ou autre parent qui eſtoit en Cour, l'autre de vous; Que celle de ſon frere portoit entre autres choſes, que vous autres de delà auiez opinion que l'entrepriſe que le Roy d'Eſpagne faiſoit ſur l'Angleterre, ſe faiſoit à l'inſtigation de luy Pape. Que la voſtre ne diſoit pas cela: mais parlant auſſi d'Angleterre, diſoit que la conqueſte de

ce Royaume-là n'eſtoit pas ſi facile comme l'on penſoit: Que luy Pape s'émerueilloit fort, qu'en voſtre Court il y eut des gens qui eſtimaſſent qu'ayant la Royne d'Angleterre l'Eſté paſſé enuoyé en Eſpagne vn armee de mer qui y auoit fait les maux que chacun ſçauoit, le Roy d'Eſpagne ne fut aſſez égueillonné de l'appetit de vengeance, & de ſa propre reputation, ſans auoir beſoin que luy Pape ny aurte l'y inſtigaſt. Qu'il me vouloit bien dire qu'il deſiroit la reduction d'Angleterte à la religion Catholique, & ne detourneroit aucun de qui il peuſt eſperer ladite reduction, mais d'inſtigation il n'en auoit fait aucune. Et ſur cela il a pris occaſiõ de dire, qu'il y auoit des gens qui eſcriuoient, & diſoient ce qu'il ne ſçauoient; d'autres qui pour leur intereſt propre, & pour paruenir à quelque leur fin, ne ſe ſoucioient point de faire & dire des choſes qu'ils penſent engendrer mauuaiſe intelligence entre le ſainct Siege & la France, & eſtre dommageables à l'vn & à l'autre. Que luy Pape ſe gardoit de ſa part de croire à tout eſprit, & deſireroit que le Roy en fit de meſme, & ne creuſt de ſa Saincteté ſinon que toutes choſes concernantes l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catholique, & de ſa Maieſté, & de tout ſon Royaume: n'ayant ſa Saincteté, comme elle m'auoit dit pluſieurs autresfois, miré en toutes ſes actions que cela, & ne deſiroit rien du Roy ny de la France pour ſon particulier, ny pour aucun des ſiens. I'ay eu ſoupçon que ceſte queuë fut vne ſuitte de ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit dit ſur le propos de l'Eueſque de Manroue le 7. de ce mois, dõt ie vous ay tendu compte cy-deuant: & ay commencé à luy reſpondre par la fin de ſon propos, luy baiſant vne autre fois tres-humblement les pieds de ceſte ſienne bonne & ſaincte intention & affection, & des bons records qu'il donnoit au Roy; Que ie m'aſſeurois que ſa Maieſté les obſeruetoit, non ſeulement pour la reuerence & gratitude qu'il rendoit à ſa Saincteté, mais auſſi pour ce que s'eſtoit ſon profit & intereſt propre; Que i'auois autresfois ſupplié ſa Saincteté de choſe ſemblable de la part du Roy, qui auoit eſté & eſtoit plus expoſé aux calomnies des malins que n'eſtoit ſa Saincteté; Quand à la pretenduë inſtigation, qu'il y pourroit auoir rel qui euſt ceſte opinion, comme vne grande Cour eſt compoſee de gens de diuerſes humeurs: mais ie m'aſſeurois que le Roy, ny les principaux, ny autres gens d'entendement de la Cour, ne penſoit point que le Roy d'Eſpagne euſt beſoin d'inſtigateur contre l'Angleterre, pour les meſmes raiſons que ſa Saincteté venoit de me dire, & pour pluſieurs autres. Qu'on ne m'eſcriuoit point à moy telle choſe: Que moins pouuoit-on en auoir eu telle information de moy, puis que i'auois ſa Saincteté pour teſmoin que ie luy auois dit n'y a pas long-temps que les Eſpagnols luy donnoient à entendre contre verité pluſieurs choſes de la facilité, & autres circonſtances de ceſte entrepriſe d'Angleterre pour le temperer, afin que ſa Saincteté ne trouuaſt mauuais qu'ils abandonnaſſent l'Empereur & la Chreſtienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reſte, ie n'ay voulu entrer plus auant en la difficulté de ceſte entrepriſe, pource que ie la tiens pour irreüſſible: & quiconque y air bien penſé, i'ayme beaucoup mieux que les Eſpagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gaigner ſur nous, comme ie vous ay eſcrit n'agueres, & comme il s'en faut touſiours doutet, & nous tenir ſus nos gardes. Mais quãd i'ay veu que ſa Saincteté ne diſoit plus rien, ie l'ay miſe tout doucement ſur le propos de la reſpõce que le Roy luy auoit faite de ſa main directement, touchant le ſecours de Hõgrie; & tout auſſi toſt que i'en ay ouuert la bouche, il m'a dit qu'on s'eſtoit equiuoqué par delà, en penſant qu'il euſt exhorté le Roy à demander la paix au Roy d'Eſpagne, & m'a interpreté ſon dire, en la meſme façon que ie le vous ay expliqué par vne de mes dernieres lettres. Apres cela ie luy ay parlé du Clergé de Mets, & preſenté quelques memoires pour des particuliers; & apres auoir veu Meſſieurs ſes neveux, m'é ſuis venu viſtemẽt eſcrire cecy, pour le dõner à l'ordinaire qui eſt ſur le point de partir. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 21. Fevrier à 4. heures de nuict. 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCII.

MONSEIGNEVR, Par ma lettre du 21. Fevrier, ie vous escriuis ce que le Pape m'auoit dit de ce iour-là touchant l'obedience du Royaume de Nauarre: à sçauoir que par cy-deuant elle auoit esté receuë sans prejudice des droits & pretentions du Roy d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la receut de mesme. Aussi aurez vous veu par ma derniere lettre ce que ie luy respondis sur le champ, en attendant que i'eusse veu lesdits actes. Le Vendredy ensuiuant 28. de Fevrier ie retournay à l'audience, & le mis en propos de ladite obedience, pour voir ce qu'il me diroit desdits actes. Il me dit qu'il ne s'en estoit souuenu: mais que i'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il luy en fit souuenir; ce que ie fis incontinent apres estre sorty d'auec sa Saincteté. Et deux iours apres, à sçauoir le Dimanche 2. iour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de sa Saincteté, me fit voir deux registres des actes du Consistoire, reliez IN FOLIO en veau noir, desquels deux registres l'vn commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusiuement. Au fueillet 53. y auoit, comme en l'année 1560. vn Samedy 14. de Decembre auoit esté prestée l'obedience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Nauarre, au nom du Roy Anthoine & de la Royne Ieanne, & qu'à la harangue faicte au nom desdits Roy & Royne, respondit le Secretaire du Pape appellé Florebellius, & à la fin de la response adiousta ces mots; ACTA SINT HÆC SINE CVIVSQVE PREIVDICIO ET PRESERTIM REGIS CATHOLICI.

L'autre registre commençoit en l'année 1568. & finissoit en l'année 1583. inclusiuement, & au fuillet 6. de l'année 1573. vn Mardy 10. iour de Fevrier, le sieur de Duras presta l'obedience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henry & Marguerite Roy & Royne de Nauarre, & que à la harangue faite par lesdits Roy & Royne respondit Buccapalidius Secretaire du Pape, & à la fin de la response dit; SANCTITATEM SVAM ACCIPERE HVIVSMODI OBEDIENTIAM SINE CVIVSQVE, ET PRÆSERTIM SERENISIMI REGIS CATHOLICI, PRÆIVDICIO. I'obseruay que le tout estoit escrit d'vne mesme main & ancre, sans apparence ny soupçon d'aucune mauuaise façon, outre qu'en personne de telle telle qualité il ne peut tomber aucun soupçon: & demanday au sieur Cardinal Aldobrandin s'il auoit encores quelques autres actes ou fussent apposez tels mots. Il me respondit, qu'il ne s'en estoit trouué autre chose. Ie remerciay tant luy, qu'en parlant à sa personne, le Pape, de ce qu'il leur auoit pleu me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux, & luy dis que i'en remerciois sa Saincteté à la premiere audience, & luy dirois ce qu'il m'en semble roit, apres y auoir bien pensé. Depuis ie pensay; & apres auoir bien considere d'vn costé, que les deux derniers actes auoiét tes clauses, [SANS PREIVDICE.] & qu'elles n'ostent ny donnent rien à l'vn ny à l'autre des parties, & d'autre costé le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roy d'Espagne, qu'il craindroit d'offenser en obmettant vne chose ja receuë, ie iugeay en-mesme que quelque instance & presse que nous sceussions faire, sa Saincteté n'accepteteroit iamais autrement qu'auec ladite clause, comme il me l'auoit aussi declare ja deux fois, & la contradiction & opposition que nous y pourrions faire, ne seruiroit que de faire sçauoir au monde ce que la pluspart ignorent,

& ce à quoy plusieurs ne prendront garde: & quand nous nous y opiniastrerions, outre le trouble que nous causerions en l'esprit du Pape, & en nos affaires, sa Saincteté pour s'en lauer les mains, remettroit ceste affaire à vne Congregation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions sans doute, & de ce qui en soy n'est rien, nous en aurions fait vne grande chose, & aurions donné occasion aux Espagnols de se vanter, quoy que faussement, qu'ils auroient eu vn Arrest en leur faueur contre le Roy, touchant le Royaume de Nauarre. Auquel propos il me souuient qu'il se repentirent de l'instance qu'ils firent du temps de Sixte cinquiesme, à la Canonisation du sainct Espagnol, dont il vous peut souuenir, à ce que leur Ambassadeur y assistast, & que pour ce iour-là le nostre ne s'y trouuast point. Car eux en estans debourez (comme ils furent) telle poursuitte ne leur seruit que d'inculquer au monde de plus en plus le droict de preseance que nous auons sur eux, & de nous en faire obtenir comme vn nouueau iugement. Que si pour éuiter ceste clause, qui en effet ne nuit de rien; nous prestions l'obedience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celuy de Nauarre, les Espagnols prendroient cela à leur aduantage, & pour vne tacite confession que nous n'y aurions rien, & s'en voudroient preualoir à l'aduenir. Par ainsi il me semble touſiours de plus en plus que nous deuions dissimuler cela. Et quand le Secretaire respondant pour le Pape dira lesdits mots, SANS PREIVDICE, faire semblant de n'en rien ouyr, & mesmes si quelqu'vn nous en parloit, comme nous en voulant aduiser, respondre que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions pas. A la premiere fois qu'on y voulut appoſer ceste clause, c'estoit lors qu'il s'y falloit opposer, & n'endurer qu'on n'y innouast rien, si toutesfois on a oncques receu ladite obedience sans telle clause, depuis que les Espagnols enuahirent le Royaume de Nauarre; car il pourroit estre que l'on l'auoit touſiours mise, comme il pourroit estre aussi que l'obedience n'eust esté prestée depuis ladite inuasion faicte en l'an 1512. iusques à ce que lesdits Anthoine & Ieanne la presterent en l'année 1560. En l'vne & l'autre de ces deux fortes est d'autant plus vray-semblable, que l'occupation dudit Royaume fut faicte sous pretexte d'vne excõmunication iettée par le Pape Iule II. contre le Roy Louys XII. & ses adherans, entre lesquels on cõptoit le Roy Iean de Nauarre qui estoit lors, & fut spolié de sondit Royaume. Mais quoy qu'il soit de cela, nous viendrons aujourd'huy trop tard à demander qu'on vse de la susdite clause, dont on a ja vsé deux fois immediatement. Le premier des susdits actes, ne contient point le nom de l'Ambassadeur qui en l'année 1560. presta l'obedience pour le Roy & pour la Royne Ieanne: mais ie trouue dans l'oraiſon que Muret en fit alors, laquelle est imprimée, que ledit Ambassadeur s'appelloit Pierre d'Albret. Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on presta l'obedience aussi bien au nom de la Royne Marguerite, qui n'y auoit que faire, comme au nom du Roy, iaçoit qu'il estoit, & est Roy de Nauarre de son chef, & non de par sa femme, comme l'estoit toutesfois le Roy Anthoine son pere. Le 7. de ce mois ie remerciay le Pape, de m'auoir fait voir lesdits actes originaux: & luy m'ayant dit pour la troisiesme fois, qu'il ne pouuoit chãger le stile qu'il trouuoit auoir esté gardé par deux de ses predecesseurs, ie luy dis que ie pensois que Monsieur de Luxẽbourg se disposeroit à dissimuler ladite clause, sans monstrer d'auoir ouy les mots que le Secretaire de sa Saincteté diroit, & que le recouurement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Nauarre ne seroit pas empeschẽ par ces deux ou trois mots, quand les choses y seroient disposée, comme aussi l'obmission d'iceux ne feroient pas que nous le recouurasſions d'vne minutte d'heure plustost.

Et pource qu'entre la precedente audience du dernier de Fevrier, & de ceste-cy du 7. de ce mois, à sçauoir le 5. de ce mois, i'auois receu vos deux lettres escrites

l'vne à Escoüy le 7. & l'autre à Pontoise le 9. de Fevrier, ie dis à sa Saincteté ce que vous m'auiez escrit de la fin de l'Assemblée de Roüen, & en termes generaux, des resolutions qui y auoient esté prises, & de la trefve accordée à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois, & du Brief de sa Saincteté en faueur de Monsieur l'Archeuesque de Vienne, que le Roy auoit receu par les mains de Monsieur le Legat. Apres cela sa Saincteté me demanda s'il auoit esté fait quelque chose en faueur des heretiques, & que tant que ceste Assemblée auoit duré, il auoit tousiours eu continuelle peur qu'on ne leur accordast aucune chose de plus que ce qu'ils auoient déja. Ie luy respondis qu'ils n'auoit esté fait pour eux rien de nouueau, que ie sceusse: mais bien auoit-il fallu pour la necessité du temps, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Roüen l'Edict de l'an 1577. comme il auoit esté receu és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dit qu'il voudroit que le Roy n'eust point fait cela, quand ce ne seroit que pour le respect de sa Maiesté mesme qui en seroit blasmée. Ie m'estois preparé pour respondre à telles choses, & luy dis; que le Roy auoit le mesme desir que sa Saincteté, à sçauoir, de voir tous ses subiets reünis à l'Eglise Catholique auec luy, premierement pour l'honneur de Dieu, & le salut des ames, & puis pour l'interest qu'il auoit à la seureté, repos, & grandeur de son Estat, & à la conseruation de son authorité, & de l'obeyssance qui luy est deuë par tous sesdits subiets, & feroit sa Maiesté tout ce qu'elle pourroit pour y paruenir, comme il s'y faisoit & aduançoit tous les iours quelque chose, par la reduction de plusieurs personnages qui se conuertissoient de iour en iour: mais pour cela mesme, & infinis autres occasions il estoit besoin & necessaire que la France fust en paix, pour le moins au dedans quant aux siens, si elle ne le pouuoit estre au dehors auec les estrangers; Que sans vn tel reglement, qu'on appelle Edict de Pacification, ceste paix ciuile & interieure ne se pouuoit auoir, & n'auoit esté en France depuis 35. ans; Que la datte de cet Edict de l'an 1577. monstroit assez que ce n'estoit ce Roy qui l'auoit fait, ains le feu Roy, douze ans auparauant sa mort; Que ledit feu Roy, & le Roy Charles son predecesseur & frere, n'auoient fait tels Edicts de Pacification de leur bon gré & franche volonté, ains y auoient esté contraints par la necessité, pour le bien mesme de la Religion Catholique, & de l'Estat, apres auoir cognu par experience de plusieurs guerres faictes & refaictes contre les heretiques, qu'elles n'auoient seruy que d'abolir en plusieurs lieux la Religion Catholique, & quasi toute la discipline Ecclesiastique; la Iustice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'heresie, & introduire l'atheïsme, auec suitte de toute sorte de sacrilleges, parricides, incestes, rapts, trahisons; cruautez, & de toutes autres méchancetez, & de difformer & ruiner le Royaume en toutes ses parties, & principalement l'Eglise, en ses personnes & biens, tant spirituels que temporels, Que lors que les susdits Roys furent contrains à faire tels Edits, ils estoient neantmoins obeys de tous les Catholiques, & en paix auec tous les Princes estrangers & mesme aydez & secourus par eux contre les heretiques; Que de tous les Edicts de pacification, cestuy-cy de l'an 1577. donnoit le moins aux huguenots: & sous iceluy la France viuoit en paix, & l'heresie alloit se consumant & tarissant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre & nous mis bien tost apres en l'horrible confusion de toutes choses ou nous nous sommes trouuez, & particulierement au danger éuident de voir ruiner la Religion Catholique, & la France perduë pour le sainct Siege, si la valeur & la bonne fortune du Roy n'eussent esté suiuies de tant de bonté, docilité & debonnaireté: Que sa Maiesté desobeye d'vne grande partie des Catgoliques, & assaillie de plusieurs Princes estrangers, & par consequent constituée en plus grande necessité que n'auoient esté sesdits predecesseurs, n'auoit neantmoins fait en cecy autre chose que suiure l'aduis des meil-

leurs Catholiques de son party, qui luy conseilloient de remettre les choses en l'estat ou elles estoient auparauant ces derniers troubles, & de soufrir cet Edict, qui estoit le plus tolerable de tous, & par lequel l'exercice de ceste secte se restraignoit à certains lieux de moindre importance, & la Religion Catholique, & les Ecclesiastiques se restituoient en tous les lieux dont ils auoient esté bannis, Que tous les plus clair-voyans auoiét pris pour vn grand aduantage, que les Huguenots, apres auoir occupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils auoient auant que la ligue fist rompre cet Edict, & apres auoir tant contribué à la conseruation de l'Estat contre les Espagnols & leurs adherans, se fussent contentez du susdit Edict, en vn temps auquel le Roy auoit tant d'autres affaires, & qu'ils pouuoient plus extorquer de sa Maiesté, laquelle estoit loüable d'auoir en cela si bien mesnagé les choses de la Religion Catholique, & en tout euenement plus excusable de la tolerance de cet Edict, que ses predecesseurs. Qu'outre que la necessité n'a point de loy, en quelque subjet & matiere que ce soit, nostre Seigneur Iesus-Christ nous enseignoit en l'Euangile de tolerer l'yvraye en nostre champ, quand il y auoit danger d'arracher & gaster ensemble le bon bled; Que les autres Princes Catholiques en vsoient ainsi, desquels toutesfois on ne parloit point; Que le Duc de Sauoye, tout grand zelateur qu'il se fait de la Religion Catholique, tolerоit neantmoins les heretiques en tous leurs exercices en trois valées d'Italie dont il est Seigneur; à sçauoir és vallees d'Angrogne, de Luserne, & de Perose; Que le Roy de Pologne en faisoit tout autant, non seulement au Royaume de Suede, mais aussi en celuy de Pologne; Que tous les Princes de la maison d'Austriche, qu'on celebre pour colomnes de l'Eglise Catholique, en faisoient autant, non seulement és villes de l'Empire, mais aussi és Estats qui leur sont propres, comme en Austriche mesme, dont ils portent le nom, en Hongrie, Boheme, Morauie, Silesie, Lusace, Stirie, Carinthie, & Croatie? Que Charles le Quint pere du Roy d'Espagne, auoit esté celuy qui auoit aprins au Roy de France & aux autres Princes, de ceder à telle neces-sité, en faisant L'INTERIM, que chacun sçait, apres auoir mesmes debellé les Protestans d'Allemagne: Que son fils le Roy d'Espagne d'auiourd'huy, qui est tenu pour Archicatholique, & qui soustient l'Eglise & la Religion Catholique tout ainsi qu'Atlas le Ciel, toleroit encores auiourd'huy en ses Royaumes de Valence & de Grenade les Morisques auec leur Mahometisme, & faisoit offrir à ceux de Zelande, Holande, & autres heretiques des Pays-bas, l'exercice libre de leur religion pretenduë, s'ils veulent le recognoistre & obeyr au reste.

Le Pape en cet endroit me dit, qu'il se souuenoit d'auoir entendu par cy-deuant, qu'a Roüen on auoit long-temps y a refusé de verifier cet Edict, & me demanda quel besoin il estoit de les y contraindre. Ie luy respondis, qu'il y auoit certaine sorte de choses que les Cours de Parlement, pour bonnes considerations, ne reçoiuent point à la premiere fois, encores qu'elles voyent bien qu'il faut passer par là, & veulent sembler y auoir esté tirees par pluralité de iussions; au demeurant il n'y auoit point en cecy de contrainte autre, que la susdite necessité publique, à laquelle il auoit fallu que ce Parlement cedast aussi bien que les autres, comme chacun des membres d'vn Estat se doit accommoder à ce qui est necessaire pour le repos, seureté, & conseruation du public, auquel tous participent. Que si le Roy se trouuant en Normandie, & ayant sejourné vn long-temps en la ville capitale, s'en fust allé sans que cet Edict, y eust esté receu, comme il s'estoit fait ailleurs, les Huguenots de ce pays là qui ja tumultuoient, se plaignans de n'auoir iustice ny seureté en leurs personnes & biens, fussent entrez en desespoir de jamais plus voir publier cet Edict, & tout le corps de cette secte,

qui se tient beaucoup plus vnie que nous ne faisons pas, & qui estoit ja fort offensee du refus ou delay de cette publication, s'en alloit susciter vn nouueau trouble & guerre ciuile; & mesme d'autant plus, que la conuersion du Roy, & la reconciliation de sa Majesté auec le sainct Siege, & la venuë & le sejour en France de Monsieur le Legat, les auoient ja mis auparauant en grande deffiance & en allarme, laquelle estoit encores augmentee par les plus factieux d'entre eux, qui ne font iamais si bien leurs affaires particulieres comme en temps de guerre, & augmentee encores par les artifices des Espagnols mesmes, & autres ennemis du Royaume, lesquels pourueu qu'ils le ruinent, ne se soucient point par qui ny comment, ny que ce soit à la ruine mesme de la Religion Catholique, comme le danger y seroit tout certain & euident, si maintenant auec la guerre estrangere, il suruenoit vn nouueau trouble & guerre ciuile entre les François. Car outre le mal que feroient les Espagnols d'vn costé quand les François s'entre-deferoient eux-mesmes, cette race de gens d'autre s'estant de longue-main fortifiee en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & de moyens, ny de valeur & de ruse, & les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur defaudroient non plus que les autresfois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les debauchez & vagabonds, tous les voleurs, & autres criminels qui doiuent la reste à la iustice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, auoient accoustumé en temps de troubles de se merrre auec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Estat, en vn iour de guerre, qu'ils n'en sçauroient faire en cent autres de paix: laquelle au contraire minoit peu à peu, & martoit les plus malins & haurains d'entre-eux. De sorte que pour leur oster l'occasion de soufleuer & endurcir tout le corps, il n'y auoit meilleurs moyens que de l'asseurer par vn tel Edict, & luy oster toute defiance, & d'ailleurs se monstrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang, les faisant admonester de leur salut, exhorter, enseigner, & resoudre leurs doutes: comme aussi cette sorte de mal, qui s'est auec vn long-temps introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes, ne se pouuoit guárir qu'auec le remps, & en leur monstrant qu'ils se trompent: Que par ce moyen il estoit à esperer que ceux qui pour cette heure ne pouuoient estre contraints par force, suiuroient volontairement tous, ou la plusparr, l'exemple du Roy, lequel auec ses meilleurs Conseillers estime que si sa Saincteté voyoit les choses de si pres comme il fait, & auoit à commander à la France en l'estat auquel le Royaume se trouue à present, elle-mesme ne pourroit faire de moins en celá que ce que fait sa Majesté. Le Pape ne me repliqua aurre chose, & dit seulement qu'il verroit ce que Monsieur le Legat en escriroit. Et ie fus bien-aise d'auoir esté le premier à luy dire ladite publication de l'Edict, laquelle ne pourra plus mes-huy luy apporter grand desplaisir & mescontentement, quoy qu'on luy puisse dire ou escrire.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit ce iour-là, & encores huict iours apres, qu'ils n'auoient point de lettres de Monsieur le Legat depuis cette publication d'Edict au Parlement de Rouën. Mais pour vous rendre compte de toute l'audience dudit iour septiesme de ce mois, i'adiousteray icy, que ie dis encores au Pape que i'auois aduis comme Madame l'Amirale estoit tóbee malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si sa Saincteté n'auoit compassion d'elle; Que ie le priois d'auoir esgard à son âge, sexe, & dignité, & fust par voye de iurisdiction, ou d'intercession enuers Monsieur de Sauoye, interposet son authorité à ce que la maison que ladite Dame a à Thurin luy fust donnée pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, auec tant de biens innumerables qu'elle a, n'estoient caution assez suffisante pour asseurer la Iustice.

Sa Saincteté se mûst à compassion, & me dit que ie luy en donnasse vn memoire, & qu'il en parleroit à la premiere Congregation il entendoit la Congregation de l'Inquisition. Ie fis le memoire, & le portay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore ie recommanday cet affaire de toute mon affection, & il me promit d'y faire tous bons offices. Mais pource que ce iour-là mesme suruint la goutte au Pape, qui s'en ressentoit ja lors de mon audience, il ne tint point de Congregation le lendy ensuiuant. Ie ne faudray de le r'amenteuoir à sa Saincteté, & d'y faire tout autre deuoir.

Quant aux occurrences de deçà, ie commenceray par la disposition de sa Saincteté, & mesmes estant ja entré à en parler à l'occasion de ce que dessus. Il y auoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'auoit eu la goutte qu'il souloit neantmoins auoir deux ou trois fois l'an, & au lieu de ladite goutte, luy suruint l'automne passee la douleur des flancs & de reins dont vous fussent aduertis; ce que plusieurs prindrent pour vn mauuais signe. Mais ledit Vendredy dernier iour de Fevrier la goutte luy retourna, tant aux pieds comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture & esperance qu'il en viura dauantage. Il n'en auoit eu que pour quelques dix iours, mais s'estant voulu trouuer à la Chappelle qui se fit le Dimanche seiziesme iour de ce mois, auant que ses pieds fussent bien fortifiez, la goutte luy est retournee.

Monsieur de Luxembourg est venu plustost que ie ne pensois lors que ie vous escriuis ma derniere lettre. Il couchera ce soir à Monte-Rose, à trois postes d'icy, & demain au soir arriuera dans Rome, sans toutesfois se laisser voir par ville, comme vous sçauez qu'il ne peut iusques à ce qu'il ait fait son entree publique, & presté l'obedience; ce qui ne pourra estre qu'apres Quasimodo, tant pource que les choses ne sont encores en ordre, & que le Pape est indisposé, qu'aussi pource que ces iours ou nous allons entrer ne se font point auec ceste sorte de pompes. Ie m'en vais le trouuer demain au matin, Dieu aidant, & espere qu'apres son arriuee il vous escrira auant que cet ordinaire parte, comme aussi esperay-ie de vous escrire encores vne autre lettre. Il y a enuiron huict iours que nous eusmes aduis que les deux Cardinaux Espagnols qui furent creés aux quatre temps de la Pentecoste derniere, estoient arriuez à Ville-franche de Nice auec huict cens soldats Espagnols, portez en huict galeres du Prince Doria, auec vn million d'or destiné pour les Pays bas. On parle fort à present des leuees de Naples & du Milanois, desquelles ne se parloit quasi plus il y a vn mois: & m'a esté asseuré de bon lieu qu'en chacun de ces deux lieux on y leue huict mille hommes, dont l'vne moitié est pour les Pays-bas, & l'autre pour l'Espagne; & qu'on fait cette grande leuee de huict mille hommes pour chacun desdits lieux, afin d'en auoir quatre mille bons. I'ay de la peine à en croire tant, toutesfois il nous est expedient d'en croire plustost plus que moins, afin de nous preparer d'autant mieux de nostre costé.

Monsieur le Cardinal Taruggi Archeuesque d'Auignon partit d'icy sur le commencement de ce mois, enuoyé par le Pape pour voir d'appoincter cette grande querelle qui est entre les Ducs de Mantouë & de Parme, & quelques autres differens que ledit Duc de Mantouë a auec quelques-vns de ses parens, dont ie vous escriuis dernierement. Il y en a qui pensent qu'il pourroit aller iusques à Thurin, toutesfois ils se trompent en l'occasion qu'ils en alleguent, disans que c'est pour moyenner la paix entre le Roy & Monsieur de Sauoye.

Le cinquiesme iour de Mars enuiron quatre heures de nuict il y eut tremblement de terre en cette ville, & aux enuirons: mais il ne fut gueres grand en la ville. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce Mecredy au soir 19. Mars 1597.

A MONSEVR DE VILLEROY

XCIII.

MONSEIGNEVR, Ie vous eſcriuis le dix-neufieſme de ce mois, & fut la fin de ma lettre ie vous en promettois encotes vne autte, qui ſera cette-cy. Le lendemain donc ie m'en allay au deuant de Monſieut de Luxembourg, lequel me fiſt ceſt honneur de venir deſcendre & loger chez moy, en attendant que ſon Palais fuſt en ordre. Ie luy ay rendu deux letttes du Roy que vous m'auiez ennoyees, & il m'en a rendu vne de ſa Majeſté du 5. & vne autre du 23. Decembre. Par l'vne & par l'autte il m'eſt commande de le ſeruir; ce que ie feray de toute ma puiſſance & affection, non ſeulement pource qu'en ſa perſonne ie ſeruiray le Roy, mais auſſi pour ce que de luy meſme il eſt ſi grand Seigneur, & ſi digne, que ie tiendrois touſiours à grande faueur & honneur ſes commandemens, quand bien le reſpect de ſa Maieſté n'y ſeroit point. Ie luy ay rapporté ce que le Pape m'auoit dit & fait voir touchant l'obedience du Royaume de Nauatre, & mon aduis là deſſus, tout ainſi que ie le vous ay eſcrit. A quoy il a fait quelque difficulté, pource que par delà ne luy a eſté rien otdonné touchant le Royaume de Nauarre; toutesfois il n'en a encores rien reſolu, & aura encores ttois ſemaines ou vn mois pour y penſet. Ie luy feray voir ma lettte precedente & cette-cy, auant que ie les ferme, comme auſſi luy ay-ie mis en main les dernieres depeſches que i'auois receuës de vous, afin qu'il les viſt à ſon aiſe. Il luy a pleu commencer à me communiquet ſes inſtructions; mais pour la preſſe que nous auons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a eſté fait guetes grand progrez.

Au demeurant le Pape a encores la goutte, & ne donna point d'audience hier Vendredy: mais ie fus vers Meſſieuts ſes neveux à l'accouſtumee, auec leſquels ie ne traittay que de la venuë de Monſieur de Luxembourg, qu'ils auoient ja enuoyé viſiter, comme ont fait auſſi pluſieuts Cardinaux, & le Pape meſme ce iourd'huy par le Maiſtte de la garderobbe. Bien eſt vtay que ie fis ſouuenir à Monſieut le Cardinal Aldobrandin du faict de Madame l'Amirale, & il me dit qu'à cauſe de l'indiſpoſition du Pape il ne s'y eſtoit peu rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & pays Meſſin, & pour le Bailly de l'Aigle. La meſme indiſpoſition du Pape a eſté cauſe que ſa Sainctete n'a tenu Conſiſtoire, & que l'Archeueſché de Roüen, qui auoit eſté preconiſé, n'a peu eſtre propoſé & expedié: mais toutes choſes ſont preſtes pour le ptemier Conſiſtoire qui ſe tiendra. Le gratis de l'Abbaye de Vaux le Roy pour le frere de Monſieur de Sillery a auſſi eſté obſtenu par Monſieur le Cardinal Aldobtandin, ſur la letttre du Roy que ie luy preſentay de la part de ſa Maieſté, & ſur la remonſttrance que ie luy fis des qualitez & merites de mondit ſieur de Sillery, & du moyen qu'il auoit de ſeruir le S. Siege & ſa Sainctete au Conſeil du Roy, & en la Cour de Parlement, & ailleurs: dont ie concluois, que comme le Pape auoit cy-deuant gratifié d'auttes qui tenoient les ptemiers lieux pres le Roy, & en ladite Cour, auſſi eſtoit-il expediét d'obliger encores ceſtuy-cy. Apres l'expedition gratuite de l'Archeueſche de Roüen, ie voulois mettre en auant celle de Rheims pour Monſieur de Nantes, comme ie vous ay eſcrit cy-deuant, & Monſieut de Luxembourg eſtoit venu bien à propos pour demandet cette grace la ptemiere, comme i auois deſſeigné de l'en ſupplier, en cas que ſa venuë ſe rencõtraſt auec l'oppotunite de cette pourſuitte: mais les parties veullent les choſes d'vne façon telle,

que quand on ne demanderoit point au Pape l'expedition gratis, toutesfois elle nous seroit refusée. On veut qu'à vn Archeuesque en entrant en son Archeuesché soit baillé pour coadjuteur vn ieune Prince de treize ans: en quoy il y a deux choses mal à propos; l'vne, de demander coadjuteur à vn qui commence, là où les coadjuteurs en vne charge, se donnent à ceux qui l'ont longuement seruie, & pour vieillesse ou pour autres accidents qui leurs sont suruenus, ne peuuent plus faire le deuoir requis en telle charge. L'autre est, que s'il se deuoit bailler coadjuteur à vn qui entre en vn Archeuesché, il ne luy faudroit bailler vn coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut estre Eueſque encores de 14. ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutesfois il est necessaire que le coadjuteur d'vn Eueſque soit Eueſque, & ne s'en fait iamais d'autres; ains auec la coadjutorerie, on a touſiours accoustumé de pouruoir le coadiuteur d'vn tiltre de quelque Eueſché IN PARTIBVS IN FIDELIVM, & puis le consacrer Eueſque; autrement il ne pourroit faire les fonctions Epiſcopales, cõme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choses qu'autre qu'vn Eueſque ne peut faire, ainsi ceste seconde difficulté a encores de l'impoſſible. Outre ce que dessus, les parties ne veulent se contenter que la prouision de l'Archeuesché de Rheims soit faite sans l'Abbaye de sainct Remy, vnie neantmoins audit Archeuesché de Rheims par authorité du sainct Siege, & à l'instance de nos Roys; & l'vne d'elles pretend que ladite Abbaye ne peut estre desvnie qu'auec cognoiſſance de cauſe, & par authorité de qui l'a vnie; & a ja donné ordre à ce que le Pape n'expediaſt l'Archeuesché sans ladite Abbaye, & n'aura pas eu grande peine à perſuader à ſa Saincteté vne chose à quoy elle a grand interest, pour la conſeruation de son authorité, & de l'ordre qui doit estre gardé en l'Egliſe. Par ainsi il est beſoin que les parties, par l'aduis de banquierers, ou autres verſez en telles matieres, conuiennent par de-là de toutes choſes, en façon qu'elles puiſſent estre expediées par deçà, & puis qu'on demande le gratis: car en vain demanderions-nous aujourd'huy qu'on nous expediaſt gratis d'vne choſe qui ne ſe peut expedier quand bien on offriroit de payer les droicts de l'expedition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes venu auant hier, on a attendu que les deux Cardinaux Eſpagnols de la nouuelle promotion eſtoient arriuez auec les huict cens Eſpagnols, & le million d'or dont ie vous ay eſcrit par ma derniere lettre. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 22. Mars 1597.

Cette lettre m'eſt demeurée en main iuſques à ce iourd'huy 23. Cependant Monſieur de Luxembourg a acheué de me communiquer ſes inſtructions & memoires, ou i'ay veu la mention qu'il a pleu au Roy y faire de moy en pluſieurs endroicts, & à diuers propos; dont ie remercieray ſa Maieſté & vous par le prochain ordinaire, ceſtui-cy qui portera la preſente ayant ja eſté retenu trois iours plus que de couſtume, & eſtant preſt à monter à cheual.

AV ROY.

XCIV.

SIRE,

Sur ce qu'il a pleu à voſtre Majeſté m'eſcrire par la lettre du ſeptieſme Mars, que Monſieur le Duc de Mercœur vſe de toutes ſortes de ruſes & inuentions pour couurir ſes deſſeins, qui tendent à l'vſurpation de la Bretagne, ſoubs

ptetexte de sa reconciliation dont il continuë à traitter, i'ay estimé vous deuoir par cette lettre à part aduertir d'vn propos, qui me fut tenu à moy-mesme vn Mercredy 12. de Mars par vn confident dudit Duc de Mercœur. C'est que sans que le Duché de Bretagne auoit esté vny à la Couronne de France, ledit Duché appartenoit sans doure à Madame de Mercœur, & qu'encores pourroit-on dire contre ceste vnion, qu'elle n'auoit peu estre faite au preiudice d'vn tiers; qui n'y auroit consenty: & au reste les choses tenuës par force & violence ne se preseruoient point, pour bien long-temps qu'on les eust tenuës & possedées. Ie me scandalisay fort de ce propos au dedans de moy-mesme, mais ie n'en monstray rien au dehors, pour ne perdre l'occasion de découurir plus auant ceste belle pretention. Et moy luy ayant demandé tout doucement d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur; il me respondit qu'elle descendoit en droite ligne de Ieanne la boiteuse, & luy auoir succedé au Comté, à present Duché de Penthieure, qui fut baillé à ladite Ieanne la boiteuse, en recompense du tort qu'on luy faisoit dudit Duché de Bretagne qui luy appartenoit: c'est tout ce qu'il me sçeut dire. Ie luy respondis seulement au poinct de l'vnion du Duché de Bretagne à la Couronne, qui auoit esté faite au temps du Roy François premier, par l'aduis & à la requeste de tous les Estats de Bretagne, pour le bien commun tant dudit Duché que de la Couronne, & auant qu'aucun droict fust acquis à personne, & que les personnes qui y voudroient aujourd'huy pretendre fussent nées. De façon que par ladite vnion ne fut fait preiudice à aucun ains vn tres-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume: & qu'en vertu de ladite vnion auoient esté Ducs de Bretagne, & de leur chef, & comme Roys de France, Henry II. François. II. Charles IX. Henry III. auquel vostre Majesté auoit succedé, tant audit Duché vny à la Couronne, qu'à tout le Royaume: & ny Madame de Mercœur, ny l'Infante d'Espagne, ny le Marquis du Pont, ny la Royne mesme, ne pouuoient rien pretendre audit Duché de Bretagne. C'est ce que ie luy respondis à lors. Depuis ie voulus voir l'origine de cecy, & trouuay en nos histoires, qu'au temps du Roy Philippes de Vallois, & en l'an 1340. Iean Duc de Breragne troisiesme de ce nom estant mort sans enfans, il y eut vn procez pour raison dudit Duché de Bretagne entre ladite Ieanne la boiteuse (que quelques-vns appellent Claude) fille d'vn second frere dudit Duc Iean, & decedée auant ledit Duc Iean, mariée à Charles Comte de Blois d'vne part, & Iean Comte de Montfort troisiesme frere dudit Duc Iean deffunt, d'autre. Ladite Ieanne la boiteuse disoit que les femmes estans habiles à succeder audit Duché de Bretagne, elle representoit son pere, qui estoit nay auant ledit Iean Comte de Montfort. Au contraire, ledit Iean Comte de Montfort disoit qu'il estoit masle, & frere du deffunt, & par consequent d'vn degré plus proche dudit deffunt que n'estoit ladite Ieanne, qui n'estoit que niepce. Ledit Roy Philippes de Vallois audit an 1340. seãt au Parlement adjugea ledit Duché à ladite Ieanne la boiteuse: mais ledit Iean Comte de Montfort estimant qu'il luy estoit fait tort, ne voulut quitter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bretagne, & poursuiuit de conquester le reste par voye de fait & d'armes. De façon qu'il y eust guerre bien aspre entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura long temps; pendant lequel il y eut plusieurs propos d'accord, qui ne reüssirent point. Sur le commencement du Roy Charles le Quint en l'année 1364. lesdits Comtes s'entredonnerent vne furieuse bataille, en laquelle Charles Comte de Blois mary de ladite Ieanne la boiteuse fut vaincu & tué. Ledit Roy Charles V. enuoya son frere Louys, pour reprendre les derniers erremens des propos d'accord auparauant ceste bataille tenus entre lesdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frere du Roy fit tant, que ladite Ieanne la boiteuse, veufue dudit Charles Comte de Blois mort en ladite bataille, & ledit Iean

Comte de Montfort victorieux (ou son fils comme d'autres escriuent) tomberent d'accord que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux siens, & que à ladite Ieanne veufue, & à ses enfans, seroit laissé le Comté de Penthieure, auec quelques autres choses.

Cet accord fut approuué & authorisé par le Roy Charles le Quint. En quoy est à noter que ledit Louys Duc d'Anjou frere du Roy, qui moyenna ledit accord, auoit espousé la fille dudit feu Charles Comte Blois & de ladite Ieanne la boiteuse, & par consequent auoit grand interest que la Duché de Bretagne demeurast en la maison de Blois, à laquelle sa femme pouuoit succeder, plustost qu'en la maison de Montfort, dont il ne tenoit rien. De-là en auant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit Montfort, ains par la transaction solemnelle, & par le consentement de ladite Ieanne la boiteuse, & de ceux qui y auoient le plus grand interest, & par l'interposition de l'authorité du Roy, qui auoit aussi occasion de fauoriser à son dit frere & à ses alliez de la maison de Blois, plustost qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus, il se void que quand tous pretendans seroient auiourd'huy receuables à proposer leurs pretentions, & qu'il en fallut venir pardeuant Iuges, & luger le tout par poincts de droict, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant vostre Majesté par sa prudence iugera à quoy tendent les dits propos que les confidens du Duc de Mercœur tiennent depuis quelque temps, & combien dãgereuse chose est de fier les gouuernemens des grandes Prouinces, & des principaux membres du Royaume, à gens qui ont de ces pretentions, pour vieilles, rances, & moisies qu'elles soient. Auec cela ils continuent touſiours à dire icy, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur à touſiours esté, & est, qu'en tout le pays de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catholique, & qu'au contraire vostre Majesté luy fait demander par ses deputez, qu'és lieux mesmes qu'il tient, il y aye exercice de la secte Caluiniste, & qu'aux heretiques soient baillées des Eglises & des benefices, & qu'aux ministres soient assignez les reuenus Ecclesiastiques pour dresser & entretenir des colleges & des seminaires, pour y esleuer & instruire les enfans en ladite secte. Depuis quelques iours ils ont encores controuué que l'on auoit attenté à sa vie, & qu'on cerchoit de le faire mourir. Tous lesquels propos se tiennent, pour colorer la longueur & obstination de sa rebellion, comme s'il auoit à faire à vn Roy de qui il ne peut se fier, & comme s'il ne faisoit que deffendre le sien & la Religion Catholique tout ensemble, & pour donner à penser à tous Catholiques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, touſiours seroit-il plus expedient que le Duché de Bretagne demeurast à vn Prince si zelé à la Religion Catholique, qui ne soufftira iamais aucune erreur, que non pas qu'il fust soubsmis à vn Roy qui y veut establir l'heresie. Aussi verra vostre Majesté que ce qu'il fait dire par de-çà, aussi bien que ce qu'il fait demander par delà, tend tout à ladite vsurpation. A tant, &c.

Ie prie Dieu qu'il vous donne, SIRE,

Victoire sur tous vos ennemis, & en parfaicte santé tres-longue & heureuse vie.

De Rome ce 20. d'Avril 1597.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCIV.

MONSEIGNEVR, Auec les lettres du Roy des 7. & 12. de Mars, qui me furent renduës le 28. i'ay receu les voſtres des 8. & 12. & le dernier ie receus celle que vous m'eſcriuiſtes de Pontoiſe le 13. Ie m'aiday de celle du 8. en l'audience que i'eus du Pape le Vendredy 12. de ce mois : & ſurce que ie luy dis que ie croyois que ſa Sainɛteté auoit deſia eſté aduertie de la proceſſion generale qui s'eſtoit faite à l'ouuerture du Iubilé à Paris le premier de Mars, & comme le Roy y auoit aſſiſté; il me dit que Monſieur le Legat le luy auoit eſcrit, & qu'il auoit eſté tout conſolé de la deuotion du Roy; & me compta vne particularité que ledit ſieur Legat luy auoit eſcrite ; c'eſt que pendant que le Roy marchoit en ladite proceſſion, il inuita ledit ſieur Legat à regarder la grande multitude de gens qui marchoit deuant & aprés eux, & à conſiderer que l'on faiſoit par delà plus grande eſtime des pardons & Indulgences qu'on ne penſoit à Rome. Ie luy dis auſſi que j'eſtimois que Monſieur le Legat luy auroit rendu compte de l'audience qu'il auoit euë du Roy le 7. Mars; & à ce propos luy retouchay les raiſons que ie luy auois autresfois deſduites, pour leſquelles le Concile de Trente n'auoit encores peu eſtre publié, & luy fis toucher au doigt, que ce que Monſieur le Legat auoit demandé que les lettres patentes que le Roy en expedieroit ne fuſſent adreſſées aux Parlements, eſtoit non ſeulement contre les anciens ordres du Royaume, mais auſſi contre la fin & intention de ſa Sainɛteté, & contre le bien & le fruit qu'elle ſe promettoit de ladite publication. Auſſi luy ramentûs-je ce que ie luy auois dit autresfois, qu'il n'eſtoit encores temps de parler du r'appel des Ieſuites, & le diſpoſay à auoir patience, & à reſeruer ceſte inſtance à vn autre temps. Quant aux autres choſes que ie dis à ſa Sainɛteté, i'en ay fait mention en la lettre que i'eſcris au Roy, ſelon que le propos s'y eſt addonné en reſpondant aux points, dont ſa Maieſté m'auoit eſcrit. Au demeurant ie ne ſçaurois que vous dire ſur le ſujet de voſtre derniere lettre eſcrite à Pontoiſe le 13. Mars, ſinon que tous les bons François, & les bons Italiens encores, ont vne extreme melancholie & colere de ce qu'vne ville de ſi grande importance & conſequence que celle d'Amiens, s'eſt perduë ſi pauurement & ſi laſchement. Les Eſpagnols le vantent encores d'auoir Mets, & y a ja trois ſemaines que ceſte nouuelle court icy par les gazettes & par les bouches des hommes : ie ne le croy point neantmoins. Bien vous diray-je qu'il m'a eſté aſſeuré par perſonne qui diſoit le ſçauoir bien, que le Cardinal Albert auoit traitté ſur Mets, & eſperoit de l'auoir bien-toſt par argent, dont ie n'ay pû tirer autre particularité. Ie prie Dieu qu'il nous ſoit en garde, & qu'il vous donne, Monſeigneur, &c.

De Rome ce 20. d'Auril 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCVI.

MONSEIGNEVR, Entre plusieurs honnestes hommes de ceste Cour qui sont affectionnez au seruice du Roy & au bien de la France, le sieur Cosmo Camajano natif de Toscane, referendaire de nostre sainct Pere, est éminent en ceste affection & deuotion, cõme d'ailleurs il est aussi personnage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand Monsieur d'Eureux s'en alla d'icy, ledit sieur Camajano luy bailla des lettres pour le Roy & pour vous, ausquelles n'ayant eu aucune responce en si long-temps, ny mesmes à l'arriuee de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soubçon que ses letttes n'ayent esté renduës, & que son zele auprés sa Majesté n'ait esté representé, & ne soit sceu par delà. Ie l'ay consolé, l'asseurant que le Roy estoit bien informé de luy, & que sa Majesté s'en estoit souuenuë en fort bon endroit, que ie ne pouuois neantmoins luy particulariser pour ceste heure : en quoy vous sçauez que ie luy ay dit verité, comme c'est mon naturel & coustume de n'abuser personne. Il a voulu escrire de nouueau à sa Majesté & à vous, & m'a baillé les lettres que vous trouuerez auec la presente. Ie vous prie qu'il aye vn petit mot de response, tant du Roy que de vous, vous asseurant que son affection enuers le Roy & la France est superabondante, & ne sçauroit estre trop recognuë.

Aussi m'a dit le sieur Marco Cellini gentil-homme Florentin, Maistre d'hostel de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que Monsieur d'Eureux s'en alla d'icy il fut prié non seulement par luy Cellini, mais aussi par ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurast auprés du Roy que ledit Cellini fut honoré par sa Majesté de l'Ordre de sainct Michel, & Monsieur d'Eureux luy en donna toute bonne esperance: mais n'en ayant eu depuis aucune respõce, ledit sieur Cellini m'a requis de vous en escrire; ce que ie fais de tres-bon cœur, pource que ce gentil-homme est de fort honneste origine, comme il m'a esté asseuré, d'aage de 40. ans, de fort bon entendement, de tres-belle & honorable presence, de fort bonne reputation, fort affectionné au seruice du Roy & à toute la France, & qui s'y est employé en tout ce qu'il a peu, & d'ailleurs fort aymé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin son maistre, auquel le Roy fera plaisir. Il vous plaira m'en faire response.

Le Seigneur Comte Hercole Estense Tassone, qui estoit la principale personne que feu Monsieur le Cardinal d'Este eust prés de luy, & qui a touſiours retenu de l'ancienne affection vers la France, est Maistre d'hostel du Pape & depuis enuiron vn an a esté par sa Saincteté fait Patriarche Latin de Constantinople; & voulant faire son deuoir de bon Patriarche, & meliorer la condition de la Religion Chrestienne & Catholique en ces quartiers-là, autant qu'il luy sera possible, il desire enuoyer ou faire enuoyer par le Pape à Pera cinq ou six Peres Iesuites, comme il en fut enuoyé du temps du Pape Gregoire XIII. & que lesdits Peres soient aydez & fauorisez par l'Ambassadeur du Roy à Constantinople, & par celuy de Venise, comme furent les autres au temps dudit Pape Gregoire; & sur ce il m'a requis d'en escrire à Monsieur de Breues. I'ay loué le soing qu'il auoit, & son zele: mais au reste ie luy ay dit que ie ne pouuois escrire de telle chose sans permission du Roy, & quand i'en aurois escrit, ledit sieur de Breues n'y deuroit rien faire, sans en auoir

premierement sceu la volonté de sa Majesté; Que ie luy voulois dire de plus, que ces gens, fut à droit ou à tort, estoient grandement suspects d'adherer au Roy d'Espagne; & que le Turc ayant à present guerre auec la maison d'Austriche ils ne seroient gueres aggreés par delà. Il m'a repliqué, qu'ils les prendroit tous de l'Estat de Venise, ou d'autre lieu non suspect, & leur feroit commander par leur General, & par le Pape, de ne se mesler de rien que du spirituel, me priant d'en vouloir escrire en Cour, pour en sçauoir la volonté du Roy, il vous plaira m'y faire quelque response. Ie serois d'auis que si on ne luy peut complaire, qu'on ne le refusast point tout à plat, mais qu'on le priast de differer iusques à ce que le temps soit plus propre, & que sa Majesté puisse auec plus de facilité luy complaire en cela, comme elle le desire de faire en plus grande chose, pour ses vertus & dignitez, & pour la memoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este, de qui il a esté tant aymé & estimé, & duquel il a imité l'affection vers la Couronne de France. A tant, &c.
Monseigneur, &c. De Rome ce 20. Auril 1597.

AV ROY.

XCVII.

SIRE;

Le 28. Mars ie receus deux lettres de vostre Majesté des 7. & 12. du mesme mois, en response de celles que i'auois escrites à Monsieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Ianuier, & les 21. & 22. Feurier. Ces deux miennes dernieres furent portées par vn courrier extraordinaire qui alloit en diligence, c'est pourquoy elles arriuerent vers vostre Majesté plustost que d'autres precedentes que i'auois escrites les premier, huict, neuf, & dixiesme de Feurier, qui furent portées par l'ordinaire, comme sera encores ceste-cy, laquelle sera plus briefue, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut enuoyer vn courrier exprés dans peu de iours, & par autre chemin plus seur, & que lors ie pourray escrire plus amplement, s'il faudra que j'escriue encores quelqu'autre chose, comme desormais il n'en sera plus besoin, puis que Monsieur de Luxembourg non seulement est arriué, mais auſſi déja commence à faire sa charge d'Ambassadeur resident, auquel ie diray cy-aprés ce que j'apprendray, & ce que j'eusse peu escrire quand il n'y eust eu icy autre pour vostre seruice. Ie luy ay communiqué lesdites deux lettres de vostre Majesté, & il est en tres-bonne deuotion de faire toutes les choses que vostre Majesté y commande, comme auſſi toutes autres qu'il cognoistra estre pour vostre seruice, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il mesnagera la faueur de Messieurs les Cardinaux Aquauiua & Sforza, comme vostre Maiesté commande, & de tous autres desquels vostre Maiesté pourra tirer quelque seruice & soulagement en ses affaires. Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vostre Maiesté a occasion d'auoir la principale fiance en luy auprés du Pape; car i'estime qu'il veut, & sçay qu'il peut plus pour vostre seruice auprés de sa Saincteté que l'autre Cardinal nepueu: mais de tenir ceſtui-cy pour Espagnol ie ne pense pas qu'il y ait occasion, & croy fermement qu'il desire vostre prosperité, & qu'il est fort marry quand il entend que les Espagnols gaignent quelque aduantage sur la France.

Quant aux poursuites que faisoient auprés de vostre Maieste ceux de la Religion pretenduë reformée, & au propos de paix ou suspension d'armes que l'on m'auoit tenus icy, ausquels deux poincts vostre Maieste m'a respondu tres-amplement, ie loüe Dieu de ce que i'en ay tousiours respondu de moy-mesme conformément à ce que vostre Maieste m'en a commandé, comme elle aura veu par mes dépesches precedentes; & Monsieur de Luxembourg est bien resolu de respondre de mesme, à toutes les occasions qu'on luy en donnera, comme aussi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monsieur de Sauoye, tant en ce voyage du sieur de Iacob qu'il auoit enuoyé vers vostre Maieste, qu'autrement. Du Duc de Mercœur i'en feray vne lettre à part qui ira auec ceste-cy.

Pour le regard de Madame l'Admirale, le Pape par l'aduis de Messieurs les Cardinaux de l'Inquisition à iugé que la cognoissance luy en apartient, & a commis la cause à son Nonce prés Monsieur de Sauoye; & pour auoir aucunement esgard au desir de mondit sieur de Sauoye s'est contenté que l'Archeuesque de Thurin y interuint auec Monsieur le Nonce. Mais nous auons depuis entendu que Monsieur de Sauoye veut nômer celuy qui deura interuenir auec ledit sieur Nonce. Cependant la pauure Dame pârist en prison, & comme i'ay cy-deuant escrit à vostre Maieste nous sommes tousiours aprés à luy faire bailler sa maison de Thurin pour prison: & Monsieur de Luxembourg s'est apperceu d'vne chose qui seroit fort bonne pour ceste pauure affligée, si on la pouuoit obtenir, à sçauoir que le Pape mandast qu'on la luy enuoyast icy, pour en cognoistre luy mesme: mais auant qu'en rien dire par deçà, nous auons escrit à Thurin pour en sçauoir l'aduis de ladite Dame, ou au moins de sa fille.

Vostre Maieste aura sceu par mes precedentes, comme les affaires de la Viceprotection furent accommodées: & depuis mes dernieres furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal Aquauiua le 26. Mars les Archeuesché de Roüen, & Euesché de Montpellier, & expediez l'vn & l'autre gratis. Le premier, à ma poursuitte, & pour le respect de vostre Maieste; le second, par l'intercession de mondit sieur le Cardinal Aquauiua, auec lequel vint d'Auignon en ceste ville vn nepueu de Monsieur Ratté, qui a tres-bien & tres-heureusement sollicité l'expedition de cet Euesché pour son oncle. Quant aux Archeuesché de Rheims & de Sens, i'ay rendu compte cy-deuant à vostre Maieste des empeschemens que les parties mesmes mettent à l'expedition du premier, & des difficultez que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les parties s'accordent par delà quant à celuy de Rheims d'vne façon qui puisse passer icy; aussi quant à celuy de Sens, Monsieur de Luxembourg est deliberé d'en parler à sa Saincteté, comme porte son instruction & les dernieres lettres de vostre Maieste, ausquelles ie responds par la presente.

Et afin qu'il n'aduienne cy-aprés comme il est aduenu de l'Abbaye de sainct Nicolas des prez lez Verdun, que le Pape donne sans nomination de vostre Maieste les benefices electifs qui sont és lieux de vostre protection, Monsieur de Luxembourg a trouué bon, auec l'Indult de Bretagne & Prouence, de demander encores celuy de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce pays-là qui est en vostredite protection, & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de sa Saincteté. Des Abbayes de Iosselin au dioceſe de sainct Malo, & de sainct Cyprian lez Poictiers, sera fait comme vostre Maieste commande: & quant à celle de N. Dioceſe de Rheims: Monsieur de Luxembourg a à vous remonstrer quelque chose, dont ie me remet à luy.

Ie dis à nostre sainct Pere l'onziesme de ce mois, comme vostre Maieste auoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en

Prouence, & de les conſeruer en l'vnion de la Congregation de Mont-Caſſin, & le reſte que voſtre Maieſté m'eſcriuoit à ce propos, dont ſa Saincteté fut tres-aiſe, me commanda de prier de ſa part voſtre Majeſte de perſeuerer en ceſte bonne volonte. Auſſi fis-je les excuſes enuers Monſieur le Cardinal S. George touchant la Preuoſte d'Ora, en la façon que voſtre Maieſté me commandoit, dont ledit ſieur Cardinal demeura tres-content. Et pour le regard du ſieur Camille de la Croix, qui ſert voſtre Majeſté à Veniſe depuis vn ſi long-temps, outre que Monſieur de Luxembourg a veu & tenu les lettres que voſtre Maieſte m'auoit eſcrites, ie luy ay baillé l'extraict de cet article auec certains autres, & il a bonne enuie d'aider à ce pauure homme, pour lequel ie lairray de ſolliciter encores à toutes occaſions qui s'en preſenteront de luy procurer quelque commodité, pour le ſouſtenement & ſoulagement de ſa vieilleſſe.

Quant à la clauſe SANS PREIVDICE DV ROY D'ESPAGNE, dont les Papes vſent en acceptant l'obedience pour le Royaume de Nauarre, i'en feray à voſtre Maieſté vne lettre à part, ſoit par cet ordinaire, ou par le courrier que Monſieur de Luxembourg vous dépeſchera: cependant voſtre Maieſte ſe peut aſſeurer que cela meſme s'eſt paſſé de façon que voſtre Maieſté en recevra contentement.

Le dit iour 11. de ce mois ie dis au Pape ce que voſtre Maieſté m'auoit commandé luy reſpondre à la plainte qu'il m'auoit faicte, ſur ce qu'il auoit eſté eſcrit de delà qu'on y auoit opinion qu'il inſtiguoit le Roy d'Eſpagne à l'entrepriſe d'Angleterre; de laquelle reſponce ſa Saincteté demeura fort ſatisfaite, & meſmes de ce que voſtre Maieſté veut entendre de ſadite Saincteté meſme & de ſes miniſtres, tout ce qu'il luy plaira que voſtre Maieſté croye de ſon intention aux affaires publiques, & me dit qu'il en feroit autant de ſon coſté pour le regard de voſtre Maieſté.

A tant ay-ie reſpondu aux poincts des lettres de voſtre Maieſté que i'ay eſtimé en auoir beſoin. Quant aux occurrences de deçà, noſtre ſainct Pere, lors que i'eſcriuis ma derniere lerrtre, auoit encore la goutte, mais bien toſt apres il en fut deliure, & le iour de l'Annonciation de Noſtre-Dame 25. Mars alla à la Minerue, comme eſt de couſtume tous les ans en tel iour, mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il rint Conſiſtoire, & le 27. au ſoir Monſieur de Luxembourg luy alla baiſer les pieds, auquel ie laiſſe a vous rendre compte du bon accueil & carreſſes que ſa Saincte luy fiſt. Et pource qu'en la ſemaine ſaincte, en laquelle nous allons entrer, ny en la ſemaine de Paſques ne ſe fait point d'entrees, ny de Conſiſtoire, mondit ſieur de Luxembourg ne fit ſon enrrée que le Mercredy 16. de ce mois, & le lendemain 17. luy fut donné le Conſiſtoire public ou fut preſtée l'obedience, & prononcée l'oraiſon de la part de voſtre Maieſté, & tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obedience, toutes choſes y paſſerent auec grande dignité, ny ayant eſté rien oublié, ny de la part de voſtre Maieſté, ny de celle du Pape, de tout ce qui eſtoit deub & conuenable à l'antiquité, grandeur, & merites de la Couronne tres-Chreſtienne, & à la Maieſte & reputation d'vn ſi grand Roy. Et ſa Saincteté a bien mõſtre qu'il ſçauoit rendre l'honneur que l'on faiſoit à ſes Legats; dont ie lairray à Monſieur de Luxembourg à vous aduertir plus particulierement, comme auſſi de la premiere audience qu'il eut de ſa Saincteté Vendredy 18. de ce mois.

Sadite Saincteté s'en va faire vn petit voyage hors de Rome pour dix ou douze iours, a voir vn põt qui ſe fait ſur le Tybre au Bourguet, & auoir encore quelques autres lieux. Et d'autant que depuis peu de iours quelques trouppes de bannis ſe ſont mis en cãpagne vers Aſcoli, & en la Romagne, ſa Saincteté crea deux Legats au Conſiſtoire qu'elle rint le 14. de ce mois, à ſçauoir le Cardinal Bandini pour la Marque, & le Cardinal ſainct Clement pour la Romagne, tous deux ſes creatures. Sa Saincteté s'eſt reſoluë d'enuoyer ſecours à l'Empereur pour la guerre de Hon-

gne contre le Turc, & commença-t'on à sonner le tambour dans Rome mesme le 14. de ce mois. On dit qu'il y enuoyera huict mille hommes de pieds, & enuiron mille ou douze cens à cheual, qui seront commandez par le Seigneur Iean François Aldobrandin, lequel est deja pres l'Empereur : combien qu'il y en a qui estiment qu'vn de ces iours bien tost, le Pape aura nouuelles que l'Empereur & le Prince de Transsyluanie auront fait leur paix auec le Turc, & mesmes d'autant qu'on n'espere plus que le Roy de Pologne soit pour entrer en ligue auec eux contre ledit Turc.

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouuelle promotion, d'Auila, & Gueuara, arriuerent en ceste ville le 27. Mars, & le 29. firent leur entree & prindrent le chapeau. Les huict galeres qui les auoient accompagnez iusques à Ciuita Vecchia, passerent incontinent à Naples pour aider à porter les soldats qu'on y auoit leuez, desquelles s'en est perdu trois, & encores d'autres vaisseaux, au port mesme de Naples, par violence d'vne tempeste qui se leua la nuict d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continuë touſiours tant audit Naples comme à Milan à leuer gens: Monsieur de Sauoye aussi & le Prince Doria font de grands preparatifs: & encores qu'il se dise que les leuées que fait le Roy d'Espagne soient pour enuoyer partie au Cardinal Albert, partie en Espagne: si est-ce qu'il y en a qui soubçonnent qu'il aye quelque dessein sur la Prouence, dont Monsieur de Guise a esté aduerty de Gennes mesme, & vostre Majesté y pourroyera s'il luy plaist, en tant qu'elle pourra de si loing, & ayant les affaires qu'elle a ailleurs. On nous reptend par deçà de ce qu'on a laissé passer à Lyon vn courtier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres d'Allemagne les mandemens & prouisions touchant vn party que le Roy d'Espagne fait auec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert qui en estoit en tr. grande neceſſité. Et si on eut retenu ledit courrier à Lyon, outre que vostre Maiesté eust veu & sceu ce qu'il portoit, les affaires du Roy d'Espagne contre la France en eussent esté retardées de deux bons mois: de quoy vostre Maieste sçait trop mieux l'importance.

Le Seigneur Paul Sforza qui estoit vn des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autresfois auoit esté en France, mourut le iour de Ieudy sainct dernier.

Le Cerdinal Tatuggi Archeuesque d'Auignon apres auoir esté à Mantouë est allé à Parme, mais on n'entend point encores qu'il ait rien aduancé en la reconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut enuoyé, A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 20. Avril 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

XCVIII.

MONSEIGNEVR, Ie vous escriuis le 20. d'Auril par l'ordinaire, depuis ie n'ay receu aucunes lettres de vous, ny de Mõsieur de Luxẽbourg non plus, & la derniere que i'aye receuë de vous est celle que vous m'escriuistes de Põtoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de receuoir bien tost quelque bõne nouuelle de delà pour releuer icy vn peu nostre reputatiõ, fort decheuë par la perte d'Amiens, & par tãt de mauuaises humeurs & maladies secrettes qui depuis se sont descouuertes par delà, dõt les Espagnols qui les ont causees fõt icy leur profit aussi briẽ que de delà, & entr'autres choses blasment le Roy, de ce que la Cour de Parlemẽt ne tr...

bon qui tous François leur aident à ruiner la France. Mais ie croy que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire icy ou ailleurs, vous ne vous laissez point estonner par eux, ny par leurs adherents, ains tant plus grande est leur malice & meschanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous cognoissez trop mieux que l'Estat ayant vne si grande corruption au dedans, & vn si puissant ennemy au dehors ne se peut conseruer sans vn grand & continuel soin & vigilance du Roy, & de gens de bien consentans & conspirans auec sa Maiesté à la conseruation du public. Et comme le Roy sçait tres-bien que les Royaumes & Empires se conseruent auec les mesmes vertus qu'ils ont esté acquis, aussi doiuent penser les particuliers, qu'au public leurs fortunes sont contenuës, & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

A la fin de la lettre que ie vous escriuis le 23. Mars, ie vous disois que ie remercierois le Roy & vous de la mention qu'il auoit pleu à sa Majesté & à vous de faire de moy es instructions & memoires qui auoient esté baillez à Monsieur de Luxembourg. Ie suis tres-asseuré que c'est vous qui m'auez procuré cet honneur, comme tous les autres que i'ay receu iusques icy: aussi vous priay-ie croire qu'apres Dieu, & sa Maiesté, ie m'en sens du tout redeuable à vous, pour vous en rendre tant que ie viuray toute la gratitude qu'vn bon cœur peut comprendre en soy, & tout le tres-humble seruice qu'il me sera possible, quel qu'en puisse estre l'euenement: auquel, pour me confesser à vous, ie suis disposé si indifferemment, que comme ie ne dois faire rien pour empescher ce que le Roy & vous estimez estre bon pour son seruice, aussi ne feray-ie vn pas, ny dependray vne parole, pour auoir ce que ie ne merite point, & qui est trop disproportionné à ma condition. Vous asseurant cependãt, que tant moins i'y apporte de merite & de desir, tant plus grande i'en recognois l'obligation, & tant plus ie me sens eschauffé à vous en honorer, reuerer, & seruir toute ma vie. Et me remettant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, ie finiray icy la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. Monseigneur, &c.

De Rome ce 8. May 1597.

AV ROY.

XCIV.

SIRE,

Par la lettre que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de vostre Maiesté, & par les memoires & instructions qu'il m'a communiquez, i'ay veu le contentement qu'il a pleu à vostre Maiesté, auoir de ce peu de seruice que ie me suis efforcé vous rendre; ce que i'attribuë à la grace de Dieu, & à la bonté de vostre Maiesté, plustost qu'à aucun mien merite, comme ie fais encores beaucoup plus la mention qu'il vous a pleu faire de moy parmy tant de grands personnages, au moindre desquels ie ne suis à comparer. Surquoy ie ne puis dire autre chose, sinon que vostre Majesté peut bien m'augmenter le pouuoir de la seruir, mais la fidelité & deuotion ne sçauroit plus croistre. Aussi n'entray-ie à rendre action de graces, ne trouuant point de paroles qui respondent à vne si grande obligation, ny à la gratitude que ie vous en ressens dans mon cœur, & d'ailleurs ayant long temps y a desdié pour iamais, apres Dieu, au seruice de vostre Maieste tout ce que ie pourray faire, dire, penser, & ma propre vie, tout remerciement apres cela me semble fort petit. Ie continueray doncques à vous seruir de toutes les forces de mon ame, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 8. May 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

C.

MONSEIGNEVR, Ie receus le 2. de ce mois les deux lettres qu'il vous pleust m'escrire le 25. d'Avril, & 10. May; & fus tres aise d'y voir comme vous auez receu les miennes dés premier, 9. 13. & 19. Fevrier, & des 19. & 22. Mars. Aussi demeuray-je grandement consolé de nos calamitez publiques, par le courage & genereuses resolutions du Roy qu'il vous a pleu m'y representer, dont ie conçoy grande esperance de ressource en tes affaires: comme apres Dieu le principal moyen à mon aduis, & quasi seul, de recouurer le nostre, & de releuer la reputation de cette Couronne & de nostre nation consiste en la valeur, vigilance, & preuoyance continuelle de sa Majesté, & en l'assistance & perseuerance de ses bons sujets & seruiteurs. Ie ne puis rien adiouster à ce que Monsieur de Luxembourg vous escrit, comme aussi quand i'aurois quelque chose, ce seroit à luy que ie voudrois, & devrois m'en addresser. Outre les susdites deux lettres, i'en ay receu encores deux autres de vous, en faueur, l'vne du fils de Monsieur le Comte de N. pour l'expedition de l'Abbaye de Tironneau, & de dispence d'aage: l'autre de Monsieur l'Abbé de Montemar neveu de Monsieur de Nantes, pour l'Eueschè de saint Malo. I'en ay encores receu du Roy mesme, en faueur des Cheualiers de Malte de la nation Françoise, à ce qu'il ne soit rien innoué les dignitez qu'ils ont accoustumé de tenir en l'Ordre de S. Iean de Hierusalem: en recommendation aussi de Monsieur des Chastelliers, pour le gratis de l'Eueschè de Bayeux, & de Messieurs de Vic, pour le gratis de l'Abbaye du Bec, & de frere Estienne Paumel Religieux de Cluny, pour le gratis de l'Abbaye de S. Denis de Rheims, & du Capitaine Ioly, pour estre dispensé de se pouuoir marier, nonobstant qu'il ait pris l'Ordre de Subdiaconat & Diaconat. Desquelles choses comme c'est à Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne faudray-je à luy en dire mon aduis, & y seruir le Roy, & vous, & les parties, de tout ce qu'il me sera possible. Bien vous diray-ie pour le regard des gratis, qu'il sera mal-aisé de les obtenir desormais de tout en tout; & que pour les benefices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honneste moderation, comme à la moitié. Aussi riens-ie la dispense que ledit Capitaine Ioly desire: pour fort difficile à obtenir, si on n'a escrit delà à l'expeditionnaire qui a la sollicitatiõ de cet affaire, d'autres causes de ladite dispense que celles qu'on nous a dictes, A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 20. Iuin 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CI.

MONSEIGNEVR, Depuis la presente escrite, i'ay veu ce iourd'huy 23. Iuin l'Indult que le Pape a concedé au Roy touchant la nomination aux Eueschez & Abbayes de Bretagne & Prouence, lequel est conforme à celuy de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges &

conditions que les autres Papes auoient enjointes aux autres Roys; dont ie me contentois auec vous, non seulement pour ceste fois, mais aussi pour trois iours à l'aduenir. I'ay eu quelque peur que ce Pape ne voulut à ce commencement de regne retourner à faire de telles pactions, & à demander & retirer les lettres patentes semblablables à celles que nos Roys, pour obtenir tel Indult, ont expediées autre fois en faueur du sainct Siege & des Papes; comme à la verité le Pape l'eust fait, si les Officiers l'eussent rementeu tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouueaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souuenir de ceste-cy. Et puis qu'en ceste fois, & en ceste saison, nous l'auons obtenu purement & simplement, ie ne crains plus qu'à l'aduenir on y retourne plus: & l'ayant ja deux Papes concedé purement & simplement par deux fois consecutiues, & apres tant de choses qui se sont passées parmy, ceux qui viendront apres nous l'obtiendront touſiours de mesme, sans autres charges ny conditions. Ie vous enuoye coppie du memoire que i'en dressay, qui fut presenté par Monsieur de Luxembourg le 9. May, où i'auois compris les Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce pays-là de la protection du Roy; mais le Pape ne l'a voulu accorder. C'est chose neantmoins qui se pourra encores demander, & obtenir aussi, en s'y aydant par delà en deux façons; l'vne, en ostant au Pape le pretexte qu'on allegue de son refus, disant que nos Roys vsent mal de la faculté de nommer aux Eueschez & Abbayes: l'autre, en ne laissant prendre profession aux personnes qui n'auront esté proposees par le Roy, mesmement suspectes. De Rome ce 23. Iuin 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CII.

MONSEIGNEVR, Depuis vous auoir escrit ma lettre precedente, qui vous sera renduë auec ceste-cy, i'ay receu vne lettre de Thurin de la fille de Madame l'Admiralle du 14. de ce mois, auec laquelle elle m'a enuoyé vn feüillet escrit des deux costez de la main de ladite Dame Admiralle; où par forme de dialogue sont entreueuës les interrogations que le President Viualdo, qui a esté nommé par le Duc de Sauoye par decret du Nonce pour assister au procez de ladite Dame Admirale, luy fit le 6. Iuin, & les responces qu'elles luy rendit. La lettre V. signifie le President Viualdo, qui a esté nommé par le Duc de Sauoye, & la lettre A. signifie ladite Dame Admiralle. Ie vous enuoye ladite fueille: vous y verrez comme vn des plus grands crimes que ceste pauure Dame ait commis, est d'auoir Antremont place forte en Dauphiné, que Monsieur de Sauoye luy veut extorquer, pour s'en seruir contre le Roy, & contre la France. Ladite fille me recommande que la chose soit tenuë fort secrette: mais en vous enuoyant ledit escrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouué bon, il ne sera rien contre son intention. Cette lettre, & toute la depesche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portée & renduë par le sieur d'Ambourg Secretaire de mondit sieur de Luxembourg, & fort honneste homme, & tres-affectionné, & tres-fidelle au seruice du Roy, comme ie l'ay cognu depuis dix ans en ça. Si en quelque chose il a besoin de vostre faueur & protection vous ferez chose digne de vostre faueur & protection, vous ferez chose digne de vostre bonté accoustumée enuers tous les bons seruiteurs de sa Majesté, de la luy departir. A tant; &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 28. Iuin 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CIII.

MONSEIGNEVR, I'eus ces iours passez vne fievre continuë qui ne dura que quatre iours : mais l'abstinence, Medecins, & vne petite saignée, auec les grandes chaleurs qui regnent à present par deçà, ont fait que ie n'ay point encotes recouuré mes premieres forces; c'est pourquoy la presente ne sera gueres longue. Aussi bien aurez vous tout ce qui concerne le public, par les lettres que Monsieur de Luxembourg escrit au Roy : & quant au particulier, ie n'ay qu'à respondre à la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 24. May, laquelle a eschappé la rigueur dont on a vsé à Thurin au dernier ordinaire qui venoit de Lyon icy, auquel on a pris toutes les lettres qui n'estoient pour expedition de benefices. Vostredite lettre s'est sauuée, pource qu'elle estoit au pacquet l'vn de ces solliciteurs & expeditionnaires de ceste Cour; duquel moyen, ou autre semblable de Marchands, seroit possible bon d'vser aussi pour les dépesches des affaires publiques, pendant que ce mauuais temps durera. Iaçoit que l'ordinaire que nous dépescherons à present d'icy à Lyon ira par le pays de Suisse, & que ie croy que celuy qui viendra de Lyon icy fera desormais le mesme chemin, en attendant que les postes soient dressees par le chemin que vous auez cy-deuant projetté, si est-ce que deux precautions vaudroient tousiours plus qu'vne seule pour la seureté de vos dépesches, & mesmes d'autant que i'entends que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle ie ne sçay combien nous deuons nous fier, en matiere mesmement de pacquets de lettres.

Mais pour respondre à vostredite lettre du 24. May, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisi vostre frere, le Pape a tres-volontiers accordé, & ja signé que ladite expedition se feroit gratis, & qu'auec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisi, Mozac, & de sainct Vandrille, & le tout pour vostre respect sans autre consideration. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à sa Saincteté, vous y a seruy de toute son affection, & ie n'y ay fait autre chose que dire à mondit sieur de Luxembourg mon aduis sur la façon de porter ladite parole; mais vostre nom seul y estoit suffisant, & a tout fait. Ie vous remercie tres-humblement de la souuenance que vous auez eu de me commander en ceste occasion, & vous supplie de n'en laisser passer aucune qui se presente de me donner matiere de vous monstrer vne partie de la gratitude que ie conserue en mon cœur de tant de biens & faueurs, & qu'il vous a pleu & plaist tous les iours me faire; & sur ce, &c. De Rome ce 26. Iuillet 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CIV.

MONSEIGNEVR, Par la lettre qu'il vous pleust m'escrire le 10. Iuillet, qui me fut renduë le 9. de ce mois, i'ay este asseuré de la bonne santé du Roy, & vostre, dont ie louë Dieu, & le prie qu'il la vous conserue & accroisse de bien en mieux, & en particulier qu'il preserue la personne de sa Maie-

ſte & la voſtre de tout inconuenient de guerre. Outre voſtre lettre ſuſdite i'en ay receu vne du Roy du 21. Iuin, en recommandation de Monſieur de Nantes pour l'expedition de l'Archeueſché de Rheims; deux du 16. & 20. du meſme mois, en faueur de Monſieur Valgrand pour l'expedition de l'Archeueſché d'Aix; vne autre du 27. dudit mois, pour vn ieune fils de Monſieur de Beauuais Nangy & deux Gentils-hommes, qu'on veut eſtre receus en la Religion de ſainct Iean de Hieruſalem en leur abſence, & nonobſtant leur trop bas âge. Tous leſquels ie ſeruiray aupres de Monſieur de Luxembourg, & ailleurs où i'en auray le moyen. Mondit ſieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit ſieur de Nantes, comme il vous eſcrira, & i'eſpere que nous aurons bonne iſſuë de cette affaire; eſtant meſmement contente Madame de Guiſe, comme elle a eſcrit pardeçà, & ordonné à ceux qui ſont pour elle qu'on n'empeſchaſt point l'expedition. Le 20. d'Avril ie vous eſcriuis vne lettre à part pour trois perſonnes, & pour trois diuerſes affaires, dont ie n'ay eu reſponce. Ie ne ſçay ſi vous me l'auriez ja mandée, & qu'elle eûſt eſté perduë à Thurin, où le Courrier ordinaire depeſché à Lion en Iuin fut deualiſé. A toutes aduantures ie vous enuoye vn duplicata de madite lettre, vous ſuppliant d'vn mot de reſponce à chacune deſdites trois affaires, afin que i'en puiſſe reſpondre à ces trois perſonnages qui m'en ont ja demandé pluſieurs fois.

Monſieur l'Archeueſque d'Ambrun, qui ſçait que ie vous ſuis ſeruiteur tres-obligé & tres-affectionné, m'a monſtré vne lettre à luy eſcrite par Monſeigneur de Montpenſier, qui luy mande que le Roy luy auoit accordé la permiſſion de reſigner ſon Archeueſché à vn ſien neveu, mais quand c'eſtoit venu à en faire la depeſche cela auoit eſté detourné: & apres la lecture de ladite lettre, m'a requis de vous prier de luy vouloir eſtre aydant à obtenir la permiſſion. Ie n'entreprens volontiers telles recommandations qui ſont par deſſus ma qualité & merite, & contre ce que ie me ſuis touſiours propoſé d'euiter toute preſomption: mais ie n'ay peu refuſer cet office à vn perſonnage de telle qualité, lequel m'a ſemblé marcher de bon pied aux affaires du Roy, depuis que ſa Maieſté euſt l'abſolution du Pape, & n'ay point entendu que depuis ledit temps il aye fait choſe contraire à la profeſſion qu'il fait d'eſtre bon ſubject & ſeruiteur de ſa Maieſté. Le Chapitre de ſainct Iean de Latran m'a auſſi requis de vous prier de fauoriſer vn des leurs qui ont pardelà pres Monſieur le Legat, en certain affaire qu'ils ont pres le Roy. C'eſt vne vieille pretention, pour laquelle ie leur dis qu'il n'eſtoit encores temps d'enuoyer vers ſa Maieſté: mais ils ne voulurent laiſſer perdre l'occaſion d'enuoyer leurs gens auec Monſieur le Legat. De deux que ledit Chapitre enuoya, vn s'en eſt retourné, l'autre eſt demeuré pres ledit ſieur Legat, & s'appelle Giacobo Vatnaro. Ledit Chapitre eſt vne compagnie fort venerable, & affectionnée à la France. Toute la ſatisfaction que l'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & reputation du Roy & de la Couronne. A tant, &c. Monſeigneur, &c.

De Rome ce 28. d'Aouſt 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CV.

MONSEIGNEVR, Par vne habitude que i'ay faicte long-temps y a de ſeruir pluſtoſt autruy que moy-meſme, i'oublioi à vous eſcrire qu'on m'a enuoyé de Rennes la copie d'vn Arreſt de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requeſte du Procureur general le 23. May; par lequel Ar-

opposition, ledit Rabi ne doit rien à Anthoine Vestimi dernier Maistre de nos Courriers, ainsi la quelque chose de plus. Au demeurant ledit Rabi desire estre assigné de ses gages en la façon que vous estimerez la meilleure. I'ay veu le temps qu'on mettoit l'assignation du Maistre des Courriers auec celle de l'Ambassadeur: vous sçauez trop mieux ce qui s'y peut faire. Cette lettre vous sera renduë par Valerio, qui est dépesché par delà, par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. I'espere que le Roy sera bien seruy de luy en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépesches de sa Majesté, & que vous aurez tout contentement d'auoir aidé à vne œuure si bonne & necessaire pour ce temps. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Septembre 1597.

AV ROY.

CVII.

SIRE,

I'ay receu la lettre & le Breuet qu'il a pleu à vostre Majesté m'enuoyer par le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg du sixiesme Septembre, sur ce qu'il vous a pleu m'honorer d'vne place en vostre Conseil d'Estat. A quoy ie recognois de plus en plus vostre bonté, qui se contenant de la fidelité & bonne volonté de ses seruiteurs & subjects, les honore & exalte par dessus leurs merites. Aussi prens-je de ma part ce nouueau bien fait, pour vne nouuelle & tres-estroitte obligation de referer, apres Dieu, toutes mes actions & pensées au seruice de vostre Majesté, & au bien de l'Estat; sçachant mesmement que tels lieux à la verité & en effect ne sont pas tant places d'honneur & dignité, comme de soin, assiduité, vigilance, diligence, & labeur, & d'autres tels deuoirs, lesquels ie tascheray de rendre à vostre Majesté & au Royaume, auant que les forces de mon ame se pourront estendre, & en quelque part que ie me trouue toute ma vie. Et attendant que ie le puisse de plus pres, ie seruiray vostre Maiesté & la France icy pres Monsieur de Luxembourg, comme il vous plaist me le commander, & comme ie l'ay tousiours fait depuis qu'il est par deça, desirant recognoistre les biens & honneurs que ie reçois de vostre Maiesté plus par gratitude interieure, & par seruice actuel & essentiel, que par remerciemens de paroles; ourre que ie prieray Dieu tant que ie viuray, & le prie icy de tout mon cœur, qu'il vous donne, &c.

Nous venons d'entendre comme vostre Maiesté par sa vertu & valeur a recouuré la ville d'Amiens, que l'ennemy auoit emblee par astuce & fraude, dont ie loue & remercie Dieu, le suppliant qu'il vous face la grace de pouruoir à ce qu'il ne se face cy-apres aucune telle surprise, & de recouurer bien-tost le reste qui est iniustement détenu par les Espagnols & leurs adherés. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CVIII.

MONSEIGNEVR, Le Sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg arriua en ceste ville le 15. de ce mois, & me rendit le pacquet que vous luy auiez baillé pour moy, où estoient les lettres du Roy, & vostre du 6. Septembre, auec le Breuet par lequel il a pleu à sa Maieste me retenir pour

l'vn de ſes Conſeillers d'Eſtat. C'eſt le plus grand-honneur que ie ſçaurois oncques meriter; & d'autant plus grande auſſi eſt l'obligation que i'en ay à ſa Maieſte, & à vous qui m'auez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que i'ay receus iuſques icy, leſquels ie recognoiſtray toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & reuerence en mon ame, & tout le tres-humble ſeruice qui me ſera poſſible, & pour en vſer en homme de bien au ſeruice du Roy, & du public, m'aſſeurant que vous eſtes ſi genereux; & ſi amateur de voſtre Prince & de voſtre patrie, que ceſte-cy eſt la principale recognoiſſance que vous deſirez que ie vous rende de la protection & faueur qu'il vous a touſiours pleu me départir aupres de ſa Maieſté, & du feu Roy ſon predeceſſeur.

La nouuelle du recouurement de la ville d'Amiens, que nous venons de receuoir, a réioüy tous les gens de bien. De ma part ie ne vous ſçaurois exprimer la moindre partie de l'aiſe que i'en ay receu, pour vne infinité de biens qui en reuiendront au Roy & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour tant de maux dont nous auons eſté preſeruez, qui fuſſent aduenus ſi le malheur euſt porté que ceſte place n'euſt point eſté repriſe, comme vous ſçauez trop mieux. Dieu ſoit loüé, & nous faſſe la grace de faire bien noſtre profit de tout ce réuenement. Auſſi eſperay-ie que nous ſerons plus vigilans & pourueoyans à l'aduenir, nous repreſentans deuant les yeux que la cent-milieſme partie du ſoin & de la peine que ceſte ville a couſté à recouurer, euſt ſuffi pour conſeruer & elle & toutes les autres, & que la deſpenſe qui a eſté faicte en ce ſiege euſt baſté à fortifier, munir, & rendre imprenables toutes les villes de ceſte frontiere-là, & encores d'autres.

Monſieur de Luxembourg eſt faſché de ce qu'on a retranché à la moitié l'aſſignation qu'on luy auoit donnée. Il ſera bon de luy donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au ſeruice du Roy, & pour ſes autres qualitez & merites, que pour la reputation du Roy & de la France, laquelle il ne pourroit ſouſtenir icy, s'il n'auoit dequoy faire la grande deſpenſe qu'il luy conuient faire. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CIX.

MONSEIGNEVR, Hier vint à moy le pere General des Ieſuiſtes, qui eſt vn perſonnage tres-honnorable de la maiſon d'Aquauiua, & oncle de Monſieur le Cardinal d'Aquauiua, & m'apporta vn Arreſt de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. iour d'Aouſt dernier, par lequel eſt ordonné, que l'Arreſt du 29. Decembre 1594. contre leſdits Ieſuiſtes ſera executé ſelon ſa forme & teneur; & en conſequence de ce ſont faictes inhibitions & deffenſes à toutes perſonnes, corps & communautez des villes, officiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de receuoir ny de ſouffrir eſtre receus aucuns des Preſtres ou Eſcoliers de ceſte Societé, encores qu'ils ayent renoncé au vœu de profeſsion par eux fait, pour tenir eſcoles publiques ou priuées, ou autrement, pour quelque occaſion que ce ſoit. Et ſur ledit Arreſt ledit Pere General auec grande modeſtie, comme il eſt tres-ſage & moderé, me monſtra l'inſtance que noſtre ſainct Pere auoit fait faire enuers le Roy par Monſieur le Legat, & par autres, à ce que ceux de cette ſocieté, eſquels ne romberoit aucun mauuais ſoupçon fuſſent remis en France, pour le fruict qui en pourroit prouenir à l'Egliſe de Dieu, au ſeruice du Roy, & au bien du Royaume: & mainte-

non seulement ne complaire point à sa Saincteté en sa demande, mais tout au contraire ordonnet que ledit Arrest de l'annee 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, estoit chose qui deplairoit grandement à sa Saincteté, & à toutes personnes moderees, & donnetoit beaucoup à dire aux ennemis du Roy & de la France; me requetant d'en escrire au Roy, & supplier sa Majesté d'empescher que les choses ne passassent outre. Il me cotta encores, outre la substance dudit Atrest, quelques mots, cóme ABIVRATION SECTE, & certains autres qui luy semblorent estre iniurieux contre cette Societé; & monstra qu'on les traitte comme heretiques. Ie leus ledit Arrest en sa presence, & puis luy dis; premierement, que i'en estois marry, & que i'eusse voulu qu'il n'eust point esté fait: mais que ie l'asseurois que le Roy n'y auoit aucune part, Que la Cour de Parlement faisoit des Arrests sans en demander congé ny aduis a sa Maiesté, & quand le Roy eust esté dans Paris mesme, il n'en eust rien sceu auant que ledit Atrest eust esté donné; beaucoup moins l'auoit-il peu sçauoir en estant loing, & en vn siege de telle importance, & ayant vne armee ennemie si pres dont il auoit à se garder. Secondement, qu'encores que cet Arrest donné au mois d'Aoust fust mauuais, & me despleust pour plusieurs raisons, si est-ce qu'il ne s'en falloit pas tãt esmerueiller, pour ce que l'Arrest du 1594. estant encotes sur pieds, & n'ayant point esté reuocqué, la Cour, sur les remonstrances qui venoient de luy estre faictes, n'auoit quasi peu faire de moins que d'otdonner ce qu'elle auoit ordonné; Que tout le mal qui estoit en cecy estoit au premier Arrest: mais iceluy demeurant en sa force & vigueur, il falloit par vne consequence neccessaire, que les autres iugemens de cette Cour s'en ensuiuissent de mesme. En troisiesme lieu, ie luy dis qu'en ce dernier Arrest ie ne voyois autre mal que la continuation de la rigueur & duteré de la Cour de Parlement enuers eux, mais au reste il n'en viendroit à leur Societé autre dommage, car comme le premier Arrest auoit esté executé au ressort de ce Parlement & non des autres, aussi n'auoit ladite Societé rien plus à perdre au destroit du Parlement de Paris; & les autres Parlemens obeïroient encores moins à ce second Atrest qu'ils n'auoient faict au premier. Et jaçoir que parmy les autres Parlemens il y en pouuoit auoir qui n'aimoient gueres cette Societé, si est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penser au monde que le Parlement de Paris eust quelque pouuoir & authorité sur eux; & à ce propos ie luy promis d'en escrire comme il desiroit.

Quant aux mots plus picquants qu'il m'auoit cottez, ie luy dis que de personnes mal persuadees d'eux, & irritees contr'eux il n'en falloit point attendre paroles douces: & neantmoins que le mot de SECTE n'estoit point en l'Arrest de la Cour, mais seulement la remonstrance à elle faicte par le Procureur general. Et pour conclusion de mon dire, ie le priay de ne laisser pas de bien esperer pour ce dernier Arrest, adjoustant que le Roy estoit doux & clement, & sans aucun fiel, & sans aucun desir de vengeance enuers ceux-là mesmes qui luy auoient faict le pis qu'ils auoient peu, comme il se voyoit en tout le cours de sa vie, & par tous ses déportemens; Que la nation Françoise aussi en general ne tenoit point son cœur si longuement comme l'on fait pardeçà, & en Espagne, & en quelques autres nations, Qu'ils estoient ja desirez d'vne grande partie de la France; Qu'aussi depuis l'absolution du Roy, les causes de defiance qu'on auoit d'eux, estoient cessees; Que i'esperois de les voir vn tout consolez tous, & remis en leur premier estat: ce pendant ie loüois la moderation dudit Pere Genetal, & de ses Religieux, le priant de perseuerer, & se garder d'aigrir les matieres aupres du Pape & des Seigneurs de ce College; Que cette moderation & patience estoit non seulement tres seante à gens de leur profession, mais aussi le vray moyen pour venir à bout de leur inten-

tion, & de gaigner le cœur du Roy & de tous les François, Qu'il ne fallut s'esmerueiller s'ils n'auoient si tost obtenu ce qu'ils desiroient, les choses estans encores cruës & verres; Que i'auois moy-mesme dit au Pape, quand sa Saincteté m'auoit autrefois parle de leur r'appel, que la chose n'estoit encores meure, & qu'il estoit meilleur de differer cette instance, iusques à ce que Monsieur le Legat auroit obtenu les choses qui estoient l'obligation, & qui auoient este promises lors de l'absolution du Roy; Que si la paix, dont on parloit tant par Rome & ailleurs, se faisoit, cela leur ayderoit beaucoup, d'autant que ceux qui les auoient accusez de fauoriser aux Espagnols, ne pourroient plus se seruir si bien de ce pretexte pour les reculer & tirer loing. Et sur ce propos nous nous mismes à parler de la paix, & des grands biens qu'elle apportoit, & d'autres choses de la France, & ainsi peu à peu nous nous esloignasmes du premier propos trop melancolique & fascheux, tant que ledit Pere General me sembla tout consolé: & mesme d'autant que sur la fin, comme il s'en vouloit aller, ie luy promis de nouueau d'escrire, & l'asseuray derechef que pour ce dernier Arrest ils n'auroient point pis que ce qu'ils auoient eu iusques icy, & que nuls de ses Religieux, qui estoient demeurez es ressorts des autres Parlemens, ne seroient point contraints de partir, & que toutes choses demeureroient en l'estat auquel elles estoient auant ce dernier Arrest.

Aussi vous asseuray-ie qu'on ne sçauroit faire pis par dela pour le seruice du Roy, quant aux choses de Rome, & particulierement quant à la bonne grace & amitié que sa Majesté doit attendre du Pape, que si maintenant apres vn si long temps on vouloit chasser ceux qui sont demeurez iusques icy: car cela irriteroit infiniment sa Saincteté, & toute cette Cour, & leur osteroit toute bonne esperance des choses de France, & donneroit grand aduantage aux ennemis du Roy & de son Royaume. De remettre ou ne remettre point les Iesuites au ressort du Parlement de Paris, & autres lieux dont ils furent chassez en vertu du premier Arrest, ie ne vous en parle point: ie m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire, combien que i'en aye deub parler audit Pere General, & à tous ceux de par deçà de la façon que i'ay fait, & luy en donner esperance, afin de les conuertir touſiours, & les garder de faire & dire pis, & serois d'aduis que par delà vous en parlassiez de mesme, leur donnant esperance, & à Monsieur le Legat semblablement, qu'ils seront vn iour remis, mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encores temps, & que la Cour de Parlement n'y consentiroit pour encores. Mais vous ne deuez permettre en sorte du monde que ceux qui sont demeurez iusques icy, soient chassez apres vn si long-temps, auquel le Pape demande & espere que ceux qui furent autresfois chassez, soient remis.

Ce matin i'ay esté chez Monsieur de Luxembourg, comme i'y vois tous les matins pour sçauoir s'il a rien à me commander pour le seruice du Roy, & pour le sien particulier, & luy ay monstré & leu ledit arrest, que ledit Pere general m'auoit laissé, & luy ay dit aussi tout ce que ledit Pere General m'auoit remonstré, & ce que ie luy auois respondu, afin que si le Pape luy en parloit en sa prochaine audience de demain, comme il pourra faire, & Messieurs ses nepueux, il fust preparé pour la responce, & pour mettre le Roy hors de presse, & monstrer que ce n'est pas vn si grand mal comme il semble de prime-face, & que pour cela les choses n'en passeroient point outre, & ceste Societé n'en auta point pis qu'auparauant. A tant, &c.

Monseigneur, &c. De Rome ce 23. d'Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CX.

MONSEIGNEVR, Il vous pourra souuenir comme ie vous ay escrit autrefois, que le Pape m'auoit commande d'escrire au Roy; que sa Saincteté le prioit de vouloir maintenir l'vnion jadis faite, & par ladite Saincteté confirmee, du Monastere de l'Isle de Lerins en Prouence à la Congregation du Mont-Cassin de l'ordre de sainct Benoist, & que ce faisant, sa Saincteté le contéroit que ledit Monastere fut compte au Roy pour vn de ceux que sa Maieste deuoit faire bastir, & qu'elle fut deschargée d'autant. A quoy sa Maieste me respondit, qu'elle auoit ordonné aux Seigneurs de son Conseil de voir de donner tout contentement aux Religieux qui poursuiuoient la conseruation de ladite vnion. Ce que ie referay au Pape, dont sa Saincteté fut tres-aise; & les Religieux de ladite Congregation conceurent des lors esperance certaine de toute bonne issuë de cet affaire. Maintenant ils disent, que nonobstant tout cela, & que pour se rediner de vexation ils ayent en outre voulu bailler vne grosse pension à vn certain gentil-home qui pretend auoir obtenu don de ladite Abbaye, neátmoins ils n'ont encores peu auoir iustice, & m'ont requis de vous en escrire à leur recommendation. A quoy ie n'ay pû manquer, tant pour y estre ja engagé par la susdite negotiation passee, que pource qu'il me semble qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'vnion qu'ils desirent estre cóseruée fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requeste du Roy François premier, & de l'Abbé Commendataire qui lors estoit en l'an 1515. auant la nomination accordée des Eueschez, & Abbayes & Prieurez electifs par le sainct Siege à nos Roys. La mesme vnion a este confirmee, encores qu'il n'en fust point de besoin, par les Roys Henry II. & Charles IX. Le Pape d'apresent la encores cófirmee, & desire, & prie le Roy que sa Maieste maintiéne les Religieux en leur droit d'vnion. Et encores qu'en cela sa Maieste ne fera que iustice, neantmoins sa Saincteté veut recõpenser ceste iustice, en comptant à sa Majeste ce Monastere pour vn de ceux qu'elle doit faire bastir, & la dechargeant d'autant. Dauantage, les Religieux sont reformez, & Dieu sera mieux seruy audit Monastere en ceste façó qu'en l'autre. De plus, ces pauures gens se seignent eux-mesmes, & contraints par maniere de dire d'acheter le leur, condescendent a donner vne grosse pension à celuy qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastere, qui estant vny n'estoit plus impetrable. Si auec & aprés toutes ces choses, ces pauures Religieux ne pouuoiẽt obtenir vne chose si iuste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit vn trop mauuais nom par deça, & ailleurs, & le Pape qui les voit & les oit volõtiers & souuent, en receuroit grand desplaisir, non seulement pour se voir refuse d'vne chose si raisonnable, qu'il offre neantmoins de recompenser, mais encores beaucoup plus pour vne certaine défiance, & quasi desespoir qui luy entreroit en l'ame de voir iamais les choses de la Religion Catholique, & mesmemẽt des Prelatures, en quelque estat tolerable en France. De façon que ie croy qu'en faisant iustice à ces Religieux, nous fetons plus pour nous-mesmes que pour eux. Aussi m'asseuray-je que si vous en estiez creu, ils l'auroient long temps y a. Et ne vous escris point cela pour opinion que i'aye qu'il en soit besoin pour vostre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres qui peuuent quelque chose en cet affaire ayent la mesme disposition & inclination que vous, ou pour le

ment qu'ils souffrent que la iustice y ayt eu en chose si raisonnable, & qui importe tant à nostre reputation, & particulierement enuers la personne de nostre sainct Pere le Pape, duquel nous auons tant de besoin, & obtenons tous les iours tant de graces. Arant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 24 d'Octobre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CXI.

MONSEIGNEVR, Valerio arriua icy le 28 d'Octobre, & m'eus par luy la lettre qu'il vous pleust m'escrire de Pas en Artois le 6. dudit mois, en laquelle i'ay trouué responce à ce que ie vous auois escrit par cy deuant touchant Monsieur Camajano, le sieur Marco Cellini, le Comte Hercole Tassone, Monsieur d'Ambrun, & le sieur Iacob Vernaro; desquelles responces ie vous remercie tres humblement, & les ay fait sçauoir à ceux à qui elles touchent, & rendu à Monsieur Camajano la lettre que le Roy luy a escrite, n'ayant point receu la vostre, dont vous m'escriuez l'auoir accompagnee. Aussi vous remercray-je de toute mon affection de la tres bonne lettre du Roy qu'il vous a pleu faire en ma faueur au Procureur general de sa Maiesté au Parlement de Rennes, & de la copie qu'il vous a pleu m'en enuoyer. Au demeurant, pour ce que ie vous escriuis n'agueres par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg escrit amplement de toutes choses de deçà, ie ne vous feray ceste-cy plus longue que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la presente sera le mesme Valerio, auquel plusieurs Courriers & Maistres d'iceux portent enuie de la charge qu'il a prise de faire tenir les dépesches du Roy. Toutefois i'espere que sa Maieste en sera bien seruie, & que vous en receurez tout contentement, & mesme d'autant qu'il fait bonne responce, & a offert prompt remede à tout ce que nous luy en auons sceu obiecter sur la seureté desdites depesches. De Rome ce 10. Nouembre 1597.

A V ROY.

CXII

SIRE,

Nostre sainct Pere enuoye vers vostre Majeste le Seigneur Dom Pietro Orsino Euesque d'Auersa pour vous informer de la deuolution du Duché de Ferrare au sainct Siege, & de la resolution qu'il a prise là dessus, afin de recouurer ce qui luy appartient, & pour vous prier de ce que sa Saincteté a estimé estre à propos sur ceste occurrence. Chacun s'attend que vostre Maieste receura ce Prelat conuenablement à la dignité du Pape qui l'enuoye, & à l'occasion pour laquelle il est enuoye, & à la courtoisie & benignité qui a touſiours reluyt es Roys de France par dessus les autres Roys de la Chrestienté, & à la particuliere deuotion qu'ils ont touſiours monstre vers le sainct Siege. Mais ie ne dois obmettre, que celuy qui est enuoyé merite encores de luy mesme quelque honneur particulier, pour estre non seulement Prelat ancien & tres-digne, mais aussi tres-noble, & de la tres illustre maison des Vrsins, fils, frere, & oncle du Duc de Grauines au Royaume de Naples, & me suffira d'auoir en peu de mots dit ses qualitez, sans presumer d'y adiouster aucune recommandation; & mesme d'autant que ie sçay que les susdites vertus, & courtoisie & benignité enuers tous, & deuotion vers le sainct Siege, qui ont esté comme propres aux Roys, sont encores plus éminentes & en plus hauts degré en la personne de vostre Majesté, laquelle ie prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome ce 24 Nouembre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXIII.

MONSEIGNEVR, Le Seigneur Dom Pietro Orsino Euesque d'Auersa qui vous rendra la presente, est enuoyé au Roy, & par le Pape, & pour affaire tres-grand & tres-fauorable. Il est d'ailleurs Prelat ancien & tres-digne, & d'vne des plus nobles & illustres maisons d'Italie, laquelle mesme est renommée pour auoir és guerres passées adheré au Siege & a la Couronne de France contre les ennemis de l'vn & de l'autre. Par ainsi il me semble que ce seroit vne grande indiscretion à moy de le recommander a vous, qui sçauez mieux que tout autre ce que lesdites circonstances importent & requierent; & qui auez l'ame dressée & accoustumee à tout ce qui concerne le seruice du Roy, & la reputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honestes hõmes qui ont affaire en Cour, & particulierement des ministres des Princes estrangers, qui y ont des affaires fauorables à traicter. Ceste cy ne sera donc que pour accompagner ce Seigneur d'vne mienne comme il a desiré, & comme c'est de mon deuoir de luy faire tout agreable & tres-humble seruice. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome ce 25. Nouembre 1597.

AV ROY.

CXIV.

SIRE,

Le courrier Valerio arriua en ceste ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & ie receus par luy le lendemain au matin la vostre qu'il pleust à vostre Maieste m'escrire le 29. Nouembre, par laquelle il m'est commãde de vous escrire confidemment & librement mon aduis sur ceste guerre de Ferrare, & entr'autres choses si i'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bientost par quelque accord qu'elle est l'inclination en general & particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre; quelle vtilité vostre Maieste en peut tirer, & par quel moyen, auec tout ce qui vous deura estre representé sur ce sujet pour vostre seruice. A quoy nonobstant qu'il ait esté dela satisfaict par les lettres que vous a cy deuant escrites Monsieur de Luxembourg, qui est tres-fidelle, & tres-diligent à vostre seruice, ce non obstant pour obeyr au commendement de vostre Maieste, ie vous en escriray ce que i'en ay appris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donques, ie n'estime point que cette guerre soit pour se terminer par accord, au moins du viuant du Pape, si le Seigneur Dom Cesare d'Este ne quitte la ville & Duché de Ferrare au sainct Siege: car nostre sainct Pere l'a ainsi dit & proteste plusieurs fois en diuerses congregations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & a d'autres personne de grande qualité, iusques à dire qu'il y mettroit iusques au dernier Calice des Eglises, & mesme qu'il iroit en personne aux fossez de ladite ville de Ferrare auec le sainct Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loüé, & l'y ont encouragé & confortè, & en sont venus si auant, qu'ils disent eux-mesmes ne pou-

uoir plus donner iamais aucune inueſtiture audit Seigneur Dom Ceſare, n'y faire aucun accord auec luy ſans la reſtitution de ladite ville de Duché de Ferrare. Auſſi penſent-ils auoir raiſon d'en vſer ainſi, tant pour la juſtice qu'ils eſtiment eſtre claire de leur coſté, que pour la repuration du ſainct Siege, & du Pape, & de tout le College, & pour la conſequence qui eſt telle, que s'ils s'accommodoient à cette vſurpation que veut faire ledit Seigneur Dom Ceſare d'Eſte, & n'employoient le verd & le ſec pour r'auoir ce Duché deuolu au ſainct Siege, d'autres voudroient non ſeulement en faire autant pour le Duché d'Vrbin; qui eſt le plus preſt à retourner au ſainct Siege, & de celuy de Parme & de Plaiſance, & des Royaumes de Naples & de Sicile, quand telles reuerſions & ouuertures de fiefs eſcherroient, mais auſſi preſumeroient d'oſter au ſainct Siege ce qu'il a deja en ſa main & poſſede paiſiblement, Par ainſi ie croy que ſi le ſainct Siege n'eſt reintegré en ce qui luy appartient il ne ſe fera aucun accord, ſi ce n'eſtoit apres quelques annees que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit expetimenté les autres miſeres & calamitez de la guerre dont on n'a rien ſenty en ce pays long-temps y a; comme voſtre Majeſté ſçait que quelque reſolution qu'on aye faicte, on y perſiſte ou s'en depart auec le temps, ſelon que les choſes s'addonnent, & que le bon-heur dit, ou que la neceſſité preſſe.

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en general, voſtre Maieſté ſçait la jalouſie qui a accouſtumé de regner parmy les Princes. A grand peine s'en trouue-t'il vn à qui plaiſe l'accroiſſement de ſon voiſin, ſi ce n'eſt que ce qui accroiſt à l'vn tourne à la diminution d'vn autre plus grand, duquel on ſoit encores plus jaloux, Ceſte jalouſie & enuie poſſede principalement les Princes d'Italie, & ſur tout la pluſpart ne voudroient point que le Pape s'agrandiſt plus au temporel, & diſent qu'il eſt ſouuerain au ſpirituel par toute la Chreſtienté, & que par le moyen de la puiſſance ſpirituelle, & des cenſures Eccleſiaſtiques, auec ſon eſtole ſeulement, ſans autres armes temporelles, il a rangé d'autresfois de tres-grands Princes, Roys, & Empereurs plus pluiſſans que ne ſont tous les Princes d'Italie à preſent enſemble. & craignent que ſi à la ſouueraine puiſſance ſpirituelle, qu'ils diſent eſtre deja formidables, i'adjoint vn inſigne puiſſance temporelle, comme il ſe pourra faire auec auec le temps par le moyen de tant de reuerſions de fiefs que le ſainct Siege peut eſperer, ils ne puiſſent plus reſiſter au Pape quand il ſe voudra prendre à eux. Confeſſent neantmoins que la pluſpart de Papes ſont bons & ſaincts: mais adjouſtent qu'il s'en trouue quelquesfois qui ont de l'homme, & à ce propos remémorent les guerres particulieres que quelques Papes ont euës autresfois auec diuers Princes & Republiques d'Italie. Diſent de plus qu'il ne manquera iamais occaſion ny matiere de differens entre les Papes & les Princes d'Italie, quand ce ne ſeroit que pour la iuriſdiction Eccleſiaſtique, à raiſon de laquelle le Pape ſe plaint ordinairement de tous, & aujourd'huy principalement des Eſpagnols au Duché de Milan, & encores plus aux Royaumes de Naples & de Sicile.

Auſſi pour venir au particulier deſdits Princes: c'eſt le Roy d'Eſpagne qui ſeroit le plus marry que le Pape s'accreut au temporel, ſçachant en ſa conſcience, que comme il tient le plus beau & le meilleur d'Italie, & confine particulierement auec l'Eſtat Eccleſiaſtique auſſi eſt-ce luy qui fait tous les iours plus de tort au ſainct Siege, tant en la iuriſdiction, qu'és autres droicts Eccleſiaſtiques. C'eſt luy encores qui ſeul de tous les Princes eſtrangers a pour le iourd'huy des Eſtats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal-volontiers la domination & le voiſinage; & craint particulierement la grandeur temporelle du Pape qui ſur tous autres peut moyenner ſon abbaiſſement, & la liberté d'Italie que les Eſpagnols oppriment, comme ont autresfois voulu faire quelques Papes & d'aſſez freſche memoire Paul, & Pie quatrieſme, & Sixte cinquieſme s'il

eſtimera plus longuement. Auſſi le Seigneur Dom Ceſare d'Eſte le demande au Pape pour iuge, & prie ſa Saincteté de ſe remettre de leur different à ſa Maieſté Tres-catholique.

Apres le Roy d'Eſpagne, les Venitiens, à mon aduis ſont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournaſt au ſainct Siege, tant pour ce qu'ils ſont des plus ſages mondains, & des plus jaloux de leur Eſtat, & regardans de plus pres à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & pres & loing, qu'auſſi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voiſin vn ſimple Duc de Ferrare, qu'vn Pape Duc de Ferrare & Seigneur de tant d'autres Eſtats. Il y a encores vn autre intereſt particulier qui les pouſſe; c'eſt qu'ils ont vſurpé autresfois ſur les Ducs de Ferrare, & tiennent encores aujourd'huy le Comté de Rouigo; & quelques-autres terres qu'on dit deuoir retournet au ſainct Siege enſemble auec ledit Duché de Ferrare. De façon que ſi ladite reuerſion s'effectuë pour le regard dudit Duché, ils ne ſe pourroient honneſtement excuſer de reſtituer auſſi à l'Egliſe ce qu'ils en detiennent.

Le grand Duc redoute autant ou plus l'accroiſſement & agrandiſſement du ſainct Siege que nul autre Prince d'Italie: pour ce qu'il ne confine pas ſeulement auec le ſainct Siege, mais a quaſi tout ſon Eſtat enclaué dans les terres de l'Egliſe: & outre que le Duche de Florence n'eſt pas ſi ancien que la memoire des Republiques de Florence & de Sienne ſoit encores effacée de l'ame de pluſieurs, ny poſſible de celle du Pape meſme, & qu'il y en a qui remarquent certaine deffiance entre ces deux Princes voiſins; le ſainct Siege a pretention ſur quelques lieux de l'Eſtat de Toſcane, deſquels le Borgo ſans Sepolcro en eſt vn. D'ailleurs le Seigneur Dom Ceſare d'Eſte a pour femme vne ſœur dudit grand Duc, & a déja des enfans de ce mariage, qui ſont neveux dudit grand Duc: de façon qu'encores pour ce reſpect pluſieurs croyent qu'il veueille pluſtoſt le Duché de Ferrare pour ſon beau-frere, & pour ſes neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantouë confine auec le Duché de Ferrare, & a alliance auec la maiſon d'Eſte, & auec ledit grand Duc, ſa ſœur ayant eſté femme, & eſtant demeurée veufue du dernier Duc de Ferrare, & luy-meſme ayant pour femme vne niepce dudit grand Duc. Sa mere en outre eſtoit de la maiſon d'Auſtriche, tante de l'Empereur, & couſine germaine du Roy d'Eſpagne: toutesfois on m'a aſſeuré qu'il s'eſt offert au Pape contre Dom Ceſare, & qu'il a ja attenté de ſurprendre vne place du Duche de Ferrare, appellée Breſſel, ſur les confins du Duché de Mantouë. Auſsi outre qu'il y peut auoir autres choſes & pretentions, le feu Duc de Ferrare n'a laiſſé à ladite veufue ſœur du Duc de Mantouë, que quatre mille eſcus par an durant la vie d'icelle veufue.

Le Comte de Mirande eſt voiſin de Ferrare & de Mantouë, & a pour femme vne ſœur dudit Seigneur Dom Ceſare, & y en a qui diſent qu'il s'eſt ja declaré pour luy: mais il n'eſt vray-ſemblable, qu'il ſe ſoit tant haſté, puis qu'il y pourra eſtre à temps, & qu'il attend des graces du ſainct Siege, & de la perſonne de ce Pape meſme, tant pour ſoy que pour le Seigneur Alexandre ſon frere; & viens d'entendre tout maintenant qu'il a faict declarer au Pape vouloir eſtre neutre.

Le Duc de Parme & de Plaiſance n'a point de volonté que celle du Roy d'Eſpagne, & d'ailleurs confinant auec l'Eſtat de Ferrare, ne voudroit auoir le Pape ſon Seigneur direct ſi pres, & meſmes qu'il peut auoir ouy dire que le Pape Iules troiſieſme, ſans attendre autre ouuerture du fief, voulut retirer à ſoy Parme & Plaiſance, & les oſter au Duc Octauio ayeul de ceſtuy-cy. Et comme le monde eſt faict, ſe ſouuiendra beaucoup mieux de cela, que ſon pere & ſondit

ayeul ne se sont souuenus de ceux qui les deffendirent & protegerent en leur grand besoin & necessité.

Du Duc de Sauoye, ie ne sçay qu'en dire ; aussi ne sçait-il pas possible luy-mesme à quoy il en est, tant il a d'affaire chez luy. Si n'estoit la discipline que vostre Maiesté luy fit donner par Monsieur de Lesdiguieres, ie penserois qu'il auroit si bonne opinion de soy, qu'il ne se soucieroit pas beaucoup qui auroit Ferrare, & penseroit la pouuoir oster à qui que ce fust, aussi bien comme il osa prendre le Marquisat de Saluisses sur vn Roy de France, lors mesmes qu'il tenoit les Estats de son Royaume, monstrant son Alteſſe par là, qu'elle n'estimoit pas vn bouton sa Maiesté. Tres-Chrestienne, ny toute la France ensemble, dont le chastiment & l'exemple a esté par la ptouidence de Dieu reserué à la valeur & bon-heur de vostre Maiesté.

Ie ne parleray point icy du Duc d'Vrbin, pour ce qu'encotes que le Seigneur Dom Cesare soit son neveu, fils d'vne sienne sœur, & que ledit Duc ait pour femme vne sœur du feu Duc de Ferrare, toutesfois pour le diuorce qui est si long-temps y a entre luy & sa femme, ceste alliance a plustost causé diminution qu'accroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux maisons. Et luy se voyant le dernier de sa race, & qu'apres luy son Duché reuient au sainct Siege, il s'est plus adonné à l'estude à la contemplation qu'à l'action, & semble qu'il ne pense plus qu'à paracheuer sa vie doucement. Cependant i'ay sceu de bon lieu, qu'en la response qu'il a faicte aux lettres que Dom Cesare luy escriuit apres la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne luy a point donné de l'Alteſſe ny qualité de Duc de Ferrare : aussi est-il trop pres de son Seigneur direct pour oser luy faire prejudice quand bien il voudroit.

Ie ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pour ce qu'outre que sa puissance n'est pas fort grande, elle est composée de gens qui sont plus soigneux de leur particulier que du public, & qui estans interessez auec le Roy d'Espagne, ont occasion partie de le craindre, & de ne faire chose qui luy desplaise, partie aussi pour les torts qu'il leur fait de desirer la grandeur & accroissement de ceux qui les peuuent raualler, & leur ayder à auoir raison de luy & à se deliurer de sa tyrannie : aussi monstrent-ils de fauoriser aucunement aux desirs de sa Saincteté.

Luques est si peu de chose qu'elle ne peut estre mise en grande consideration, & a crainte de tous ses voisins, & les mauuais traictemens qu'elle a receus du Duc de Ferrare en leurs confins, ne luy laissent aucunement occasion de craindre par le voisinage de l'Eglise. En somme, tout ce qui est de plus fort & de plus puissant en Italie défauorisera le Pape : bien est vray que ce peu qui par deuotion, ou pour autre respect seta pour sa Saincteté, le sera à découuert, mais ceux qui fauoriseront Dom Cesare (i'entends des Princes Italiens) ne s'en oseront decouurir (si ce n'estoit les Venitiens) pour la reuetence du sainct Siege, & de la iustice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouuerte, vostre Maiesté n'a que trop experimenté elle-mesme, que les amis couuers qui n'osent ou ne veulent ayder d'hommes n'y d'argent, ne seruent pas beaucoup.

Au demeurant vostre Maiesté pour estre vn si grand & si puissant Roy, & pour auoir son Royaume loing du sainct Siege, & ne possedera aujourd'huy rien en Italie, n'est point sujette à toutes les considerations, tant generalles que particulieres qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit aduenir d'icy à mille ans, peut hardiment regarder, & s'appliquer à l'vtilité presente, ou prochaine.

Ie viens doncques au troiſieſme poinct, touchant l'vtilité que voſtre Maieſté peut tirer de ceſte guerre. Premierement, il ſemble que ladite guerre ſans y mainmerrre tournera aucunement au ſoulagement de vos affaires & de voſtre Royaume, pour ce que le Roy d'Eſpagne, qui eſt merueilleuſement jaloux de ſes Eſtats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes pour les enuoyer aux Pays-bas contre voſtre Maieſté & la France, ny en Eſpagne pour ſe deffendre de ceux qui l'y aſſaillent, & faudra encores qu'il ſe mette en nouuelle dépenſe pour leuer gens & les tenir armez en ſeſdits Eſtats d'Italie, pour la deffenſe d'iceux & en tout éuenement, comme il s'y en leue déja. Auſſi pourra le grand Duc par ceſte guerre eſtre plus retenu en ſes entrepriſes du Chaſteau d'If, & de l'Iſle de Pomegues; & le Duc de Sauoye aura encores ceſte affaire de plus, comme tous les Princes d'Italie en ceſte occaſion ont beſoin de faire quelques preparatifs & dépenſes, pour pouruoir à ce qu'il pourroit aduenir: outre qu'il ne ſe peut faire vne guerre en Italie qu'elle ne ſerue touſiours de quelque diuerſion & décharge à celle de France. Que s'il aduient que voſtre Maieſté ſoit requiſe de ſecourir le ſainct Siege, elle aura encores moyen de décharger ſon Royaume de pluſieurs gens qui poiſent à la France, n'y pouuans demeurer en repos, n'y y laiſſer les autres: & ſans vous dénuër de vos meilleurs & plus fidelles ſeruiteurs, ny vous priuer des moyens de faire par delà quelque bonne entrepriſe, tirer la guerre loing en vn pays où pour ceſte heure voſtre Maieſté n'a que perdre & y peut gaigner ſelon que les occaſions s'en preſenteront, & ſelon les ouuertures que le temps, & le ſuccez des choſes pourra faire. Auſsi l'obligation que voſtre Maieſté acquerra ſur le ſainct Siege pour vn bien fait ſi ſignalé, ne luy peut tourner qu'à grand profit; car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choſes, qui de leur nature ſont tres-déplaiſantes à ceſte Cour, & qu'on croira la verité, que c'eſt la neceſsité du temps qui les extorque contre voſtre gré, ce ſecours donné ſi à propos, & par voſtre Majeſté ſeule, donnera encores au Pape & à tout le College des Cardinaux vn grand deſir de s'en reuancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de voſtre Maieſté. Outre que ce ſera vn grand moyen de tirer des graces de ſa Saincteté, & de rehauſſer à Rome les fleurs de Lys, & y remettre ſus le parry de France, non ſeulement pour le reſte de voſtre vie, mais auſſi pour vos ſucceſſeurs.

Mais la reputation & gloire que voſtre Maieſté en rapportera, eſt ce qui plus importe à vn Roy ſi genereux & magnanime: auſſi eſt-ce de là que viennent puis apres tous les vrays profits & vtilitez qu'vn Prince peut déſirer. Il ne ſe pourroit exprimer combien de bien-vueillance, ny combien de loüanges & benedictions de toutes ſortes de gens, grands & petits, & moyens, vous a déja acquis la ſeule offre que voſtre Maieſté a commandé à Monſieur de Luxembourg de faire à noſtre ſainct Pere. Il ne ſe parle d'autre choſe à Rome, & ſemble que les forces du ſainct Siege en ſoient mul ripliées, & celle de Dom Ceſare raualées. L'execution de ceſte offre, quand elle ſera acceptée, renouuellera en la perſonne de voſtre Maieſté les beaux exemples, & la gloire des anciens Roys de France; qui iadis employerent leurs armes & leur puiſſance, non à l'oppreſsion des autres Princes & des pauures peuples, comme font auiourd'huy les Eſpagnols, mais à la protection de la Iuſtice pres & loing, & particulierement à la deffence & amplification du ſainct Siege. Comme ſans aller plus loing, le fait de Ferrare meſme, dont il eſt queſtion, nous en fait ſouuenir; laquelle ville faiſant partie de l'Exarchat de Rauenne, depuis appellé Romagne, que le Roy Pepin en l'an de noſtre Seigneur 755. donna au ſainct Siege, apres auoir pour la ſeconde fois paſſé les monts auec armes pour la deffenſe d'iceluy, & pour remettre

le Pape en son throsne dans la ville de Rome dont il auoit este dechasse par les Lombards: & est ceste donation, le premier tiltre & droict que le S. Siege eut iamis en Ferrare, & en toute la Romaigne. Laquelle donation fait par Pepin, fut depuis cõfirmee par Charlemagne son fils, estant à Rome, en l'an 773. & depuis par le Roy Louys Debonnaire fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en prestant secours au Pape pour Ferrare; vostre Maiesté aura conseruć & recouuré au S. Siege le bien que vos predecesseurs luy ont fait autresfois. Ce qui fera encores creuer de dépit tous vos ennemis, & particulierement lesdits Espagniols, non seulement pour l'enuie & ialousie qu'ils auront de voir par vostre Maiesté deffendu & accreu le S. Siege, qu'ils ont touſiours oppugné, & cherché de diminuer, mais aussi pour se voir si appertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient auant l'absolution, qu'apres que vous l'auriez obtenuë, le S. Siege & l'Eglise n'auroit point vn pire ennemy que vostre Majesté. Resteroit qu'apres auoir respondu aux trois poincts specifiez par vostre lettre, i'adiouſtasse d'autres choses appartenantes à ce subjet, & mesme le faict & le droict de tout ce differend de Ferrare, ce qui seroit aussi moins esloigné de ma profession. Mais pour ce que ie n'ay peu encores voir les inuestitures, & autres documens où le faict s'apprend au vray, & dont le droict dépend, & que vostre Maiesté entendra les pretentions & raisons des parties, par ceux qui vous seront enuoyez de part & d'autre, ie differeray ce poinct, iusques à ce que i'auray veu lesdites escritures & enseignemens. Cependant pour n'ouyr icy personne qui doute du bon droict du Pape, & pour le voir luy qui est tres-iuste, paisible, moderé, & retenu, si resolu & si prompt & aspre à cette guerre, i'estime que la iustice soit de son costé. Dequoy, & d'autres choses que i'apprehendray sur ceste matiere, i'escriray cy-apres à vostre Maiesté, Dieu aydant, lequel ie prie qu'il vous donne, SIRE, &c. De Rome ce 20. Decembre 1597.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXV.

MONSEIGNEVR, Ceste-cy ne sera que pour accompagner vn duplicata que ie fais au Roy, par cet ordinaire, d'vne lettre que i'escriuis à sa Maiesté le 20. de ce mois, par la voye qu'a dressée le courrier Valerio: aussi n'est suruenu depuis chose qui me fourniſſe de matiere, sinon que l'excommunication, anathematisatiõ, & malediction du seigneur Dom Cesare d'Este, qui fut faicte, publiée, & solemnisée le Lundy 22. de ce mois, mais Monsieur de Luxembourg en escrit si amplement, qu'il ne s'y peut rien adiouſter. Aussi enuoye-t'il la coppie imprimée de la Bulle de ceste fulmination. Ie ne doute point que la rigueur des clauses qui y sont, ne donne occesion à la conuoitise d'aucuns de demander au Roy les biens, que le feu Duc de Ferrare laissa dernierement par son testament audit Seigneur Dom Cesare en France, & voudroient eux en tirer le profit & laisser à la Couronne & au Royaume le preiudice d'vn tel exemple, & à sa Maiesté le blasme & deshonneur. Mais ie m'asseure d'autre part que sa Maiesté en considerera l'importance pres & loing, & vous aussi auec les autres bons Conseillers: & partant ie n'en diray autre chose, ains feray icy fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 29 Decembre 1597.

FIN DV TROISIESME LIVRE.

LIVRE

LIVRE QVATRIESME.
ANNEE M. D. XCVIII.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXVI.

MONSEIGNEVR, Par la depeſche que Monſieur de Luxembourg vous a faicte, vous verrez comme l'affaire de Ferrare s'eſt accommodée, le ſeigneur Dom Ceſar d'Eſte ayant condeſcendu à quitter au S. Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez occaſion de vous émerueiller par delà de ce que cela s'eſt faict ſi toſt : auſſi y en a-t'il aſſez qui s'en émerueillent icy meſme, & peu de gens l'eſperoient. Mais outre que Dieu a beny la bonne cauſe, & les ſainctes intentions de noſtre ſainct Pere, & a diſpoſé le cœur de cet autre Prince, il s'en peu encores remarquer des cauſes ſecondes : comme du coſté du Pape, outre les moyens & l'authorité du ſainct Siege, qui eſt grande en Italie, & qui en ce fait a eſté grandement augmentées par l'offre du Roy, laquelle a donné grande reputation & vigueur aux affaires du ſainct Siege, & l'a diminuée à ceux de Dom Ceſare, & contenu en office les Princes d'Italie qui luy fauoriſoient ; nous pouuons noter pour vne grande clauſe la reſolution & promptitude de ſa Saincteté, qui dés le commencement ne s'eſt iamais laiſſée donner parolles, & n'a laiſſé mettre la choſe en diſpute, ny en aucune longueur, ains tout auſſi-toſt qu'il eut entendu la mort du feu Duc de Ferrare, & que Dom Ceſare s'eſtoit faict eſlire & couronner Duc, ſe mit à leuer gens de guerre, & amaſſa en moins de deux mois enuiron ſeize mille hommes, & apres les procedures prealables, vint incontinent à fulminer l'excommunication : Et du coſté de Dom Ceſare ſont les cauſes qui enſuiuent ; le peu d'experience qu'il a des choſes qui ſont de la guerre, & quaſi de toutes autres, ayant touſiours eſté tenu fort bas par le feu Duc, ſans participation d'aucunes affaires ; & ſans iamais s'eſtre trouué en aucun exploit de guerre ; le peu d'aſſeurance qu'il auoit des peuples greuez & mal-contens des impoſitions paſſées, & eſperans d'eſtre mieux ſoubs l'Egliſe, & cependant intimidez par les cenſures, & par la terreur des armes qu'ils euſſent euës à ſouſtenir tant d'vn coſté que d'autre ; le peu de fidelité de ſes Conſeillers meſmes, qui partie pour ſon peu de reſolution, partie pour auoir des rentes & autres biens en l'eſtat de l'Egliſe, & eſperer & craindre plus du ſainct Siege que de luy, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College que vers luy ; la façon de le ſecourir des Princes d'Italie, deſquels il ne ſe pouuoit promettre que des ſouhaits, des conſeils & aduertiſſemens, pour craindre d'encourir en l'excommunication, & en la deptedation, qui s'en fuſt

A MONSIEVR LE CHANCELIER.

CXVII.

MONSEIGNEVR, Ce m'a eſté vne grande faueur & grace qu'il vous aye pleu auancer ma reputation en la place que le Roy m'a donnée en ſon Conſeil d'Eſtat, par la commiſſion que vous auez trouué bon que ſa Maieſté enuoyaſt à Monſieur de Luxembourg, pour en voſtre lieu receuoir le ſerment que ie deuois faire entre vos mains, dont ie vous ay tres-grande obligation, laquelle encore vous auez grandement augmentée par la tres-courtoiſe lettre qu'il vous a pleu m'écrire ſur ce du 7. Septembre, digne de voſtre bonté & humanité plus que d'aucun mien merite, ſi par la meſme bonté vous me vueillez compter & m'alloüer la tres-humble reuerence & ſeruitude que ie rends à voſtre dignité & à tant de rares vertus, & loüables qualitez dont Dieu vous a decoré, & aux grands labeurs & trauaux que depuis vn ſi long-temps vous auez pris, & prenez pour le ſeruice du Roy & de ſa Couronne, & pour le bien de toute la France, au fruit deſquels ie participe comme vn du Royaume. Et comme cela ſeul puiſſe & doiue obliger tous bons François à vous rendre tres-humble ſeruice, ie m'y ſens encore particulierement obligé par les graces ſpeciales, & faueurs particulieres qu'il vous plaiſt me faire. Auſſi vous ſuppliay-je de croire, qu'en toutes les occaſions qui ſe preſenteront de le recognoiſtre par tres-humble ſeruice, enuers vous & les voſtres, ie m'efforceray de le vous rendre, non ſeulement comme au premier & plus haut Magiſtrat de juſtice, qui a bien merité de l'Eſtat & de tous les François en commun, mais auſſi comme à mon particulier Seigneur & bien-faicteur; & en ceſte deuotion ie finiray icy la preſente apres vous auoir tres-humblement baiſé les mains, & prié Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome ce 14. Ianvier 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXVIII.

MONSEIGNEVR, Par le commandement du Roy; & le voſtre, ie vous ay eſcrit cy-deuant deux lettres touchant les affaires de Ferrare; auſquelles i'adjouſteray ceſte troiſieſme pour vous obeyr de plus en plus. Apres donc que les choſes de Ferrare furent accommodées, chacun penſoit que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là, comme il auoit dit auparauant, qu'il y voulut aller: mais l'accord ne fut pas pluſtoſt entendu par deçà, que ſa Saincteté recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparauant, & quand la nouuelle fut venuë que Monſieur le Cardinal Aldobrandin auoit pris poſſeſſiõ de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y eſtoit le maiſtre pour le ſainct Siege, ſadite Saincteté ſe reſoult du tout d'y aller, & s'en laiſſer entendre auec chacun, & meſme qu'il le diroit au College des Cardinaux au premier Conſiſtoire qu'il tiendroit, afin qu'ils preparaſſent leur équipage, & ſe miſſent en ordre pour l'accompagner, voulant mener la Cour quant & ſoy. Ce qui donna occaſion à pluſieurs de parler, & de diſcourir, que ſa Saincteté ne deuoit point faire ce voyage, comme

Outre les susdites deux causes, desquelles ie ne doute poinct, on faict encore mention de deux lieux qui se trouuent au chemin, que le Pape verra tres-volontiers, à sçauoir Nostre-Dame de Lorrete, à laquelle il a touſiours eu grande deuotion, & où il n'a point esté depuis qu'il est Pape; cõbien que plusieurs fois il ait mõstre desir d'y aller sãs autre occasiõ, & la ville de Fano, où il est nay du tẽps que ſespere & mere estoiẽt chassez de Florẽce pour n'adherer au parry de ceux de Medicis.

Mais quoy que ce soit de ces deux dernieres, ie ne sçay à quoy me tenir d'vne 5. qui importe plus, & dont plusieurs ont grand soupçon, à sçauoir du recouurement de la Comté de Rouigo & du Polesin, que la Seigneurie de Veniſe tint, l'ayant pris autresfois sur beux d'Este, & ladite Comté faisant partie de ce que le sainct Siege leur auoit baillé en fief, auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droict de le retenir. D'vn costé le naturel du Pape ne me semble estre adonné à la guerre & à mouuemens non neceſſaires, & ladite Seigneurie est forte & puiſſante, & la ville de Veniſe fort pres delà, & se dit déja qu'elle a faict venir de Zare certain nombre de cauallerie pour la loger en ladite Comté. D'autre costé le Pape, ſi ainſi est comme on le tient icy, a pour soy la iuſtice toute manifeſte, & peut eſtimer qu'il luy est en certaine façon neceſſaire de recouurer le ſien. La proſperité recente luy peut auſſi auoir rhauſſé le cœur, & accreu les eſperances auec la reputation & authorité. La facilité encore de prẽdre ledit Cõté, ſi on ne luy veut rendre quãd il le demandera, ſe trouuera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouuert, ſans aucune forteresse ou autre lieu de reſiſtance: & ceſte facilité ſera grandement augmentée par la preſence de ſa Sainctеté, qui eſtant à Ferrare ne ſera qu'à demie iournée dudit Comté, & par la ſaiſon du Printemps auquel il y arriuera, & ce qui est de principal, par vne armée qu'il a ja toute preſte ſans auoir donné congé à pas vn ſoldat: depuis meſmes qu'il est maiſtre abſolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché là, qui est vne ſuſpicion fort violente qu'il veut faire quelque choſe de ladite armée, pour la grande deſpenſe que l'entretien & continuation d'icelle luy apporte: & n'y a lieu ſur lequel ledit ſoupçon tombe pluſtoſt que ſur ledit Comté de Rouigo & Poleſin, dont ſa Sainctеté, apres qu'on auroit refuſé de luy rendre, ſe pourroit ſaiſir incontinent, & y baſtir vne ou deux forteresſes, auant que les Veniriens euſſent mis enſemble autant de gens comme il en a déja de tout preſts. Il est vray qu'il y a encores en Toſcane Borgo ſan Sepolchro, qui eſt ville de l'Egliſe, & eſt tenuë par les grands Ducs de Toſcane par engagement pour quarante ou cinquante mille eſcus ſeulement, ſoubs pretexte neantmoins de certaines fortifications qu'ils y ont faictes pour trois ou quatre cens mille eſcus. Mais comme le Pape pourtoit penſer à ceſte entrepriſe dudit Borgo ſan Sepolcro au retour de Ferrare, & apres auoir eu Rouigo & Poleſin: auſſi ne penſay-je pas qu'en allant il ſoit pour tenter rien de tel, combien qu'il en paſſera fort prés, & qu'vne partie de ſon armée n'en eſt deja gueres loing. En ſomme, ie ne me puis reſoudre ſur ceſte cinquieſme cauſe dudit voyage: mais ie tiens bien pour certain, que ſi Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le trauail du chemin, il fera le voyage ſans doute.

Monſieur de Luxembourg ſuiura: auſſi feray-ie, Dieu aydant, n'ayant aucun affaire à Rome que d'y ſeruir le Roy prés de la Sainctеté & de Monſieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de ſa Maieſté: combien que ce voyage me vient mal à propos, pour l'accroiſſement de dépence neceſſaire, & pour n'auoir à beaucoup prés les commoditez qui me ſeroient beſoin. Auſſi n'ay-ie aucune rente ny reuenu en Italie; & de ce qui me doit venir de mes benefices de France, vne partie m'eſt rauie par la force & violence des gouuerneurs & gentils-hommes, qui chargent ſur les pauures preſtres & meſ-

me ſut ceux qui ſont abſens & loing comme moy; vne autte partie m'eſt emblée pat la malice & fraude des fetmiers, qui payent en papier, & en atticle de repatation, de rabais, de procez, & de tels autres ptetextes: vne autre pat la nonchalance & mauuaiſe foy des Procureurs & Adminiſttateurs: & puis ce peu qui échappe à tout cela, eſt non ſeulement decimé pat les changes & temiſes, mais encotes diminué à plus de 18. & 20. pour cent, à cauſe des guetres, & autres empeſchemens du ttafic & commetce. Mais ie fetay au moins mal que ie poutray, & toutes autres choſes pluſtoſt que de faillir à ſuiure le Pape & Monſieut de Luxembourg pour le ſetuice de ſa Majeſté. A tant, &c. De Rome ce 10. Fevtiet 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXIX.

MONSEIGNEVR, On fait icy grand bruit d'vn Arteſt qui fut donné au Conſeil Priue du Roy tenu à Paris le 21. Nouembre, pat lequel eſt ordonné que les Ieſuiſtes vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois apres la ſignification qui leur en ſera faicte ſur les lieux. Ie laiſſe à Monſieut de Luxembourg à vous eſctire ce que luy en a dit le Pape, qui l'enuoya quetir expreſſement pour ce fait Ieudy 26. Fevriet, ſans pouuoir attendre au lendemain Vendredy; qui eſtoit le iour ordinaire de l'audience de l'Ambaſſadeur de France. Et apres vous auoir prié de vous ſouuenir de ce que ie vous eſcriuis le 28. d'Octobre ſur vn ſemblable Arreſt de la Cour de Parlement du 21. Aouſt, & de la teſpoce qu'il vous plûſt m'y faire par vos lettres du dernier Nouembre, ie vous repteſenteray certaines conſiderations ſur ceſte matiere, leſquelles ie ſoubſmets à voſtte bon iugement, & d'vn chacun de Noſſeigneurs dudit Conſeil: vous aſſeurant auant toutes choſes, que comme i'ay en ſinguliete teuetence les Arreſts de toutes les Cours ſouueraines de France, & ptincipalement ceux dudit Conſeil Ptiué, auſſi n'ay-je aucune patticuliete deuotion ny affection aux Ieſuiſtes, & n'entends pour ceſte heure dire en leur faueur ou conſideration, mais pour le ſeul ſeruice du Roy auquel nuiroit grandement l'execution dudit Arreſt, meſmement pour le regard des choſes de Rome où nous ſommes, & que nous voyons & oyons tous les iours, & dont nous ſommtenus vous aduertir. Et encores qu'à mon aduis le Roy aye la moindre part en tels Arteſts, toutesfois s'ils les executoient à pteſent, c'eſt luy ſeul qui en porteroit l'enuie & toute la hayne & le dommage en ſes affaires & ſeruice. Si dés ſon enfance il euſt touſiours eſté Catholique, on ne ſetoit ſi ptompt à ſoubçonner & mal interpreter ſes actions en matiere de religion, mais pour ce qu'il eſt venu tard, on prend l'alarme de toutes choſes qui puiſſent faire ſouuenir du paſſé, encotes qu'elle ne ſoient faictes à mauuaiſe intention, & principalement d'entendre qu'on veut chaſſer du Royaume pour la ſeconde fois indifferemment ceux qui ſont tenus pour les plus éminens qui ſoient aujourd'huy en doctrine & inſtruction de la ieuneſſe, en confeſſions & adminiſtrations des Sacremens, en la predication & deffence de la Religion Catholique & de l'authorité du ſainct Siege, & qu'on les veut chaſſer de ſang froid, ſans qu'ils en ayent donné aucune nouuelle occaſion trois ans apres le premier Arreſt qui fut donné contr'eux en l'an 1594. & deux ans & demy apres l'abſolution donnée par le Pape au Roy, par le moyen de laquelle les cauſes de ſoupçon qu'on auoit d'eux ceſſerent, & enco-

res aprés que le Pape fait a inſtãce, que ceux là meſmes qui auoient eſté chaſſez du reſſort du Parlement de Paris, y fuſſent remis & reſtituez; & les chaſſer encores à la face de Monſieur le Legat, qui en a aporté la parole au Roy de la part de ſa Saincteté, & qui prend tant de peine pour le bien des affaires de ſa Maieſté & de tout le Royaume, & encores par vn arreſt du Conſeil priué, qui n'y auoit point encores touché, & en auoit laiſſé faire la Cour de Parlement, ſur laquelle nous nous eſtions excuſez iuſques à preſent, & en mettant hors la perſonne du Roy, dequoy nous ne ſerions plus creus deſormais aprés vn arreſt du Conſeil priué. Et comme toutes ces circonſtances ſont icy fort exaggerées & priſes en tres-mauuaiſe part, le Pape le premier & ſur tous autres s'en offenſe & s'en afflige extremément, & prend cela pour vn meſpris de ſon authorité, de ſes prieres, & de ſon amitié, & pour vn affront fait à ſa Saincteté & au ſainct Siege, car c'eſt ainſi qu'il parle; & qui pis eſt, il entre en doute & deffiance de la verité & ſincerité de la conuerſion de ſa Maieſté, & en crainte de quelque plus grand mouuement en France au fait de la religion, & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Egliſe & au S. Siege, ſa Saincteté ne ſoit particulierement blaſmée & mocquée de l'auoir abſous & recogneu pour Roy, & meſmement par ceux qui, pour le dérourner de l'abſolution, luy diſoient que ſa Saincteté s'en trouueroit trompée. Et j'açoit que le Pape pour choſe du monde ne deuroit penſer telle choſe du Roy, qui fera touſjours mentir ſes ennemis, & ne ſe démentira iamais ſoy-meſme, ſi eſt-ce que quand l'on eſt entré en mauuaiſe opinion & crainte du Prince, ſoit à droit ou à tort, il en aduient puis aprés, comme vous ſçauez, que non ſeulement on laiſſe de l'aymer, & luy procurer & deſirer bien & proſperité: mais auſſi qu'on le hait, & qu'on eſcoute & entend volontiers ceux qui ſe veulent remuer contre luy. Auſſi ſçauez-vous que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roy & ayder grandement à luy accommoder les affaires de ſon Royaume, mais elle luy peut faire encores beaucoup plus de mal. Nous l'auons trop experimenté ſur la fin du regne du feu Roy, & és premiers ſix ans de celuy du Roy d'à preſent. Le Roy d'Eſpagne auec toute ſa puiſſance, & employant toutes ſes forces, tant par mer que par terre, ne vous peut pas tant nuire comme fait ceſte Cour en ſon ſeant; de façon que le Roy & vous tous qui eſtes prés de luy, quand vous ordonnez & faites certaines ſortes de choſes, auez grande occaſion de tourner vn peu les yeux vers Rome & ce ſainct Siege, & conſiderer comme elles y ſeront trouuées, & ce qui en pourroit aduenir; Or vous ne ſçauriez plus irriter & animer le Pape & toute ceſte Cour contre le Roy, & ſes affaires, qu'en faiſant executer l'arreſt du 29. Decembre 1594. aprés vn ſi long-temps, & s'eſtans depuis paſſees tant de choſes qui vous en peuuent & doiuent deſtourner: & ce courroux & indignation ne pourroit eſtre contre-peſé par les belles & genereuſes offres que le Roy fit dernierement pour Ferrare; ains l'execution dudit arreſt donneroit à penſer qu'elles ne ſeroient prouenuës de deuotion ny de gratitude que le Roy euſt vers le ſainct Siege, & la perſonne du Pape, mais d'vn deſir d'eſloigner la guerre de ſoy, & de faire quelque profit des trauaux d'Italie.

Iuſques icy ie penſe aucunement auoir ſatisfait à vne partie de mon deuoir, en vous eſcriuant ce que ie vois, & ois, & penſe des propos, opinions, & humeurs, ſans qu'il ſoit beſoin que ie ſorte hors de Rome: toutesfois le zele que i'ay à la reputation & ſeruice du Roy me tranſporte plus loin, & me fait vous dire de plus, que i'ay opinion que l'execution dudit arreſt engendreroit encores les meſmes offres preiudiciables à la bonne renommée & au bien des affaires de ſa Maieſté és eſprits de tous autres Catholiques, tant dehors que dedans le Royaume, ſelon

la meſure neantmoins & proportion du zele que chacun a à la Religion Catholique, & de l'opinion qu'il a de ceux qu'on veut chaſſer de la France, y peuuent contribuer. Des Princes & Potentats Catholiques eſtrangers, ceux qui ſont bien affectionnez enuers le Roy, & ont conceu bonne eſperance de luy & des choſes de la France, ny deuiendront plus froids & plus lents, & perdroient vne bonne partie de la bonne opinion qu'ils ont de la perſonne de ſa Majeſté & du ſuccez de ſes affaires. Au demeurant, le Roy d'Eſpagne, le Duc de Sauoye, & leurs adherans, entretoient en nouuelle eſperance de pouuoir faire trouuer meilleure leur cauſe enuers tous ceux-là, & de pratiquer & ſouſleuer les ſubjects de ſa Maieſté dans le Royaume meſme, où il y a encores trop de gens, qui d'eux-meſmes ſans autre ſuggeſtion des Eſpagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cette occurrence.

Le Duc de Mercœur, vers lequel on dit que vous allez, penſeroit auoir perſuadé à ceſte Cour & tous autres l'excuſe & pretexte dont il a vſé iuſques à preſent pourquoy il ne recognoiſſoit le Roy, & ne poſoit les armes, à ſçauoir qu'il ne voyoit point encores la Religion Catholique bien aſſeuree en France. Des autres qui ſe ſont accordez, s'il y en auoit quelques-vns qui ne fuſſent encores reconciliez de cœur & d'affection, ils s'endurciroient en leur rancune de plus en plus: & tant de bonne gens, qui ayans eſté de la ligue ſe ſont accommodez & habituez à obeyr volontiers au Roy, & ont conceu bonne eſperance de ſa Maieſté, & des choſes meſmes de la Religion Catholique, ſe ſcandaliſeroient merueilleuſement de ladite execution, & retourneroient à leurs défiance, ſcrupules, inquietudes, & troubles d'eſprit: Et autant comme ils commenceroient à doubter & à craindre de luy, autant diminueroient-ils de leur affection & bien-vueillance enuers la perſonne de ſa Majeſté, comme feroient auſſi pluſieurs bons Catholiques, qui ont touſiours eſté de ſon party. Quant aux mutins & ſeditieux, qui ne ſçauent & ne peuuent demeurer en paix, & aux ambitieux & mal contens tant d'vn party que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux qu'vne telle occaſion de ſe remuer, & de ſuſciter vn nouueau trouble; ce qui leur ſeroit d'autant plus facile en ce temps-cy, auquel le Roy à l'occaſion des guerres & de la neceſſité du temps eſt contraint d'exiger ſur ces ſubiets pluſieurs ſubſides extraordinaires, que les peuples ne payent iamais volontiers; pour neceſſaires que ſoient telles impoſitions, & moins encores aprés tant de pertes & ruines qu'on a ſouffertes en general & en particulier. Que s'il aduenoit qu'enuiron le meſme temps le Roy s'eſlargiſt ou ſe fuſt eſlargy de quelque choſe enuers ceux de la Religion pretenduë reformée, comme il y en a qui penſent que pour éuiter vn plus grand mal il y pourroit eſtre contraint, le banniſſement des Ieſuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux qui voudroient faire quelque remuement dans le Royaume, & feroit auſſi d'autant plus grande impreſſion en l'eſprit du Pape & de toute ceſte Cour, & de tous Princes & Seigneurs Catholiques tant dedans que dehors la France, & ne pourroit-on leur perſuader que ledit eſlargiſſement procedaſt de la neceſſité du temps, ny leur oſter hors de la fantaiſie que le Roy n'euſt vn mauuais deſſein d'accroiſtre le party des Huguenots, & de diminuer & affoiblir celuy des Catholiques.

Auquel propos des Huguenots j'adiouſteray encores cecy, que iaçoit qu'ils ſe roient tres-aiſes du banniſſement de tout vn Ordre qui leur eſt plus contraire, ſi eſt-ce que la condition du Roy en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendaſt, comme quelques-vns pourroient penſer. Car comme les Huguenots de ſon Royaume verroient que pour cet acte ſi rigoureux le Roy ſe ſeroit rendu les Catholiques partie ennemis, partie moins affectionez, & dedans &

dehors la France, ils en deuiendroient plus fiers, & moins obeyſſans à ſa Maieſté, la voyant auoir plus de beſoin d'eux, & moins de moyens de les chaſtier & de reſiſter à leurs entrepriſes; & les eſtrangers ſeroient moins prompts à luy donner ſecours, ſi ce n'eſtoit à condition par trop raiſonnable. Pour exemple des premiers, ie vous prie vous ſouuenir de l'algarade qu'ils donnerent au Roy aprés la perte, & pendant le ſiege d'Amiens; iaçoit que la charité enuers la partie, le peril commun de toute la France, & à la profeſſion des armes & de nobleſſe qu'ils font, les admoneſtaſt aſſez de remettre à vn autre temps leurs demandes, & d'accourir à vn exploit qui importoit ſi fort à tout l'Eſtat, & à eux meſmes en particulier. Et pour cet exemple des ſeconds, il ne faut que vous reduire en memoire le temps auquel Calais ſe perdit dernierement, la Royne d'Angleterre ayant vne armée toute preſte & embarquée, laquelle pouuoit en ſix heures paſſer audit Calais, & en autres ſix heures s'en retourner, & auec la ſeule contenance ſans combattre conſeruer à la France vne place ſi importante non ſeulement à nous, mais auſſi à ladite Royne meſme. En ſomme, il aduient de meſme aux Roys & aux grands Eſtats qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens & de proſperité ils ont d'vn coſté, tant plus ou moins auſſi d'amis & ſeruiteurs ils trouuent d'vn autre: de ſorte que tant mieux le Roy ſera auec les Catholiques & dedans & dehors ſon Royaume, comme il doit chercher d'y eſtre le mieux que faire ſe pourra puis qu'il eſt Catholique luy meſme, tant plus d'obeyſſance & de ſeruice trouuera-il és Huguenots de France, & tant plus de ſecours en ceux des pays eſtrangers. Au demeurant, il eſt mal-aiſé à croire que ceux qui mettent en auant ce nouueau banniſſement, ayent des conſiderations qui peſent plus que les precedentes. S'ils diſent qu'il faut chaſſer les ennemis du Roy, les corrupteurs de la jeuneſſe, qui enſeignent à tuer les Roys, & les eſpions du Roy d'Eſpagne, Dieu me garde de m'y oppoſer, & d'eſtre jamais negligent en choſes qui concernent tant ſoit peu la perſonne ou le ſeruice du Roy. Ie vous ay déja proteſté que ie ne voulois nullement parler en faueur des Ieſuites; moins veux-je en cet endroit eſtre leur aduocat de ce qu'ils peuuent auoir fait cy-deuant. Ie m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouuera, & à ce que vous en pouuez ſçauoir. Tant y a, que quoy qu'ils ayent fait & dit par le paſſé, ils l'ont fait par ce que le Roy n'eſtoit encores Catholique, ou n'auoit point eſté abſous par le Pape. Or ces occaſions ſont ceſſées long temps y a, par la conuerſion & l'abſolution de ſa Majeſté. Cet ordre fait particuliere profeſſion d'obeyr au Pape, & dépendre de ſes commandemens, ils n'ont garde de faire contre celuy que le Pape recognoiſt pour Roy. D'ailleurs ils ſont prudents & accotts, aimans leur ſeureté & profit, & ſçachans tres-bien cognoiſtre où il giſt, & ſe garderont de faire vne eſcapade, ou extrauagance, ou choſe hazardeuſe, beaucoup mieux que ne feroient d'autres qui ont moins de ſens, & de prudence, & de police qu'eux: & de fait Iacques Clement n'eſtoit point Ieſuite. Auſſi ſont-ils pour le iourd'huy fort humiliez, ayans eu vne bien rude leçon pour en faire leur profit: de façon que tous les artifices qui furent pratiquez contre le feu Roy & contre ceſtuy-cy, ne ſuffiroient auiourd'huy pour les faire entrer en aucune ligue contre ſa Maieſté, ou contre le ſang Royal de France, ny à leur faire faire la moindre choſe du monde en faueur des Eſpagnols; ioint que le Pape vous offre d'oſter tous les particuliers, dont on aura quelque ſoubçon, ſans autre cognoiſſance de cauſe ſi la ſuſpicion ſera bien ou mal fondée.

Chaſſer donc auiourd'huy ce qui reſte de ces gens icy en France, ne ſeroit pas oſter les ennemis du Roy, ains faire infinis ennemis au Roy, & hors & dedans

ſon Royaume, comme il a eſté monſtré cy-deſſus ; & non ſeulement on ne feroit point de déplaiſir ou dommage au Roy d'Eſpagne, mais au contraire on luy feroit choſes agreables & tres-profitables, en ce que le Roy ſeroit par ce moyen affoibly, demeurant priué de la bonne opinion & affection des plus grands Catholiques, & qui luy pourroient plus profiter & nuire. Et ſeroit bien plus vtile au Roy, & plus conuenable à la clemence & genereuſe procedure dont ſa Maieſté a vſé cy-deuant enuers tous autres, de laiſſer en paix ces gens icy qui ſont eſchappez à la fortune & à l'orage de l'Arreſt du mois de Decembre 1594. & ſe les gaigner & acquerir. Auſſi ont-ils bien eux ſeuls plus d'induſtrie & dexterité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obeyſſance & deuotion que les ſubjets doiuent à leur Roy, que n'ont poſſible tous les autres ordres & Religions enſemble. Et ſi on ſçauoit bien vſer par delà : ils le feroient tant pour le deuoir, que pour effacer la note du paſſé, & pour l'eſperance qu'ils auroient d'obtenir vn iour par ce moyen la reſtitution de ceux qui furent chaſſez du reſſort du Parlement de Paris : outre que ſa Maieſté en ne paſſant outre à l'execution dudit Arreſt, retiendra la bonne opinion & affection du Pape, de tout ceſte Cour, & de tous les Catholiques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tournet ſinon à déplaiſir & dommage des Eſpagnols, & de tous autres ennemis du Roy, & de la France.

S'ils diſent qu'vn Arreſt d'vne Cour de Parlement ne doit demeurer ſans execution, moins encores vn Arreſt du Conſeil priué, ie prieray Dieu qu'il leur donne vn pareil ſoin de faire executer tant d'autres Arreſts qui demeurent icy ſans execution, laquelle neantmoins tourneroit au grand bien des particuliers, du Roy meſme, & de tout l'Eſtat de la France ; comme la vraye & ſeule reigle de donner & d'executer les Arreſts, & eſt le bien du Prince, du publie, & des particuliers, Que ſi l'execution d'vn Arreſt eſt pour tourner à leur dommage & danger, comme il a eſté monſtré, qu'il aduiendroit de ceſtuy-cy, il ne le faut point executer. Et puis comment entendent-ils que cet Arreſt ſoit executé ? Sera-ce contre le College de Tournon ſeulement, ou contre tous les autres ? Si contre celuy de Tournon ſeulement, qu'auront-ils gaigné ? Tournon n'eſt point chef de Prouince, n'a point de Parlement, ny Eueſché, ny rien d'éminent, & cependant les Catholiques n'en ſeront de rien moins offencez, & ne laiſſeront de craindre qu'on en vueille puis apres faire autant des autres : & quand on ne le fera, ils diront qu'on n'a oſé toucher aux grandes villes, de peur de n'y eſtre obey, & ainſi outre la hayne on en rapportera encores du meſpris. Que ſi on entend d'executer ledit Arreſt contre tous les Colleges, comment y procedera-t'on ? Sera-ce contre tous à la fois ? ou ſi l'on attendra de l'vn à l'autre par l'eſpace de trois ans, comme on a fait de celuy de Tournon ; Si on ſe prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y eſtre point obey : & que les Cours de Parlement ſe bandent, & que les peuples ſe mutinent. Ie voy par l'Arreſt du Conſeil priué, que ſeulement pour Tournon, qui eſt ſi peu de choſe, l'on a craint que le peuple n'empeſchaſt le partement des Ieſuiſtes, en ce que par le meſme Arreſt il eſt enjoint à Monſieur de Tournon de donner tant de ſecours & ayde que l'Arreſt puiſſe eſtre executé ſans aucun empeſchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Auſſi me ſouuient-il qu'on ne puſt faire vuider hors du Royaume les Ieſuiſtes qui eſtoient à Bordeaux, où là aupres, lors meſme que l'horrible & execrable attentat de Iean Chaſtel eſtoit tout chaud, & la playe en ſeignoit encores, & iaçoit que ce Parlement là fuſt pour le Roy, & l'aye touſiours ſeruy fidellement : beaucoup moins eſt-il doncques à eſperer qu'on enuienne à bout maintenant qu'il y a ſi long-temps, & que les choſes ſe ſont depuis

moderees d'elles-meſmes, Ainſi le dernier erreur ſeroit pire que le premier: pour autant que les Ieſuiſtes demeuroient, & ne ſçauroit-on au Roy nul gré de ceſte demeure; ains il ſeroit moins aimé, pour ne dire hay, de les auoir voulu chaſſer, & moins priſé de ne l'auoir peu faire: & le peuple encores ſeroit deuenu plus orgueilleux & inſolent pour empeſcher vne autresfois quelque bonne choſe & importante au bien de tout le Royaume. Que ſi l'on attendoit à les chaſſer ores d'vn College, ores d'vn autre, par interualle de trois en trois ans, comme on attend de celuy de Tournon, outre qu'a peu pres la meſme difficulté ou impoſſibilité s'y pourroit trouuer, ce ſeroit autant de fois r'ouurir les playes ja fermees, & renouueller les meſcontentemens, deffiances, craintes, & indignations du Pape, & de toute ceſte Cour, & des autres Princes & peuples Catholiques tant dehors, que dedans le Royaume.

Pour toutes ces conſiderations il ſemble qu'il vaudroit mieux ſe contenter de ce qui a eſté fait iuſques icy, & de ce que l'Arreſt de la Cour de Parlement à eſté executé en tout le reſſort dudit Parlement. Auſſi tels iugemens rigoureux donnez contre toute vne communauté, ſans y faire aucune diſtinction ny difference des perſonnes, n'ont gueres iamais eſté executez en tout & par tout, ains on a accouſtumé d'en prendre & laiſſer; & meſmes quand on a eu du temps pour y penſer, & pour donner lieu à la moderation & clemence. C'eſt pourquoy l'Empereur Theodoſe par le conſeil de ſainct Ambroiſe fit vne loy, que nous auons encores auiourd'huy au Code Iuſtinian, par laquelle il ordonna que les condamnations plus rigoureuſes que l'ordinaire, quand bien elles ſeroient faictes par l'Empereur meſme, ne s'executaſſent point que trente iours apres. A quoy ſe peut encores rapporter le conſeil que donna le Philoſophe Athenodotus à l'Empereur Auguſte, de ne rien dire ny faire quand il ſe verroit courroucé, que premierement il n'euſt recité les lettres de l'alphabet en ſoy meſme. Or vous auez eu par delà plus de trois ans pour vous addoucir, & pour vous donner lieu à la moderation, par laquelle vous éuiterez tant d'inconueniens qui ont eſté cottez cy-deſſus. Encores en pourrez vous tirer du profit pour le Roy, ſans que l'authorité ny de la Cour de Parlement, ny celle du Conſeil priué y demeure engagée, en monſtrant que leurs Arreſts euſſent eſté executez, ſans que le Roy reuocquant tout ce fait à ſa perſonne, pour le reſpect qu'il porte à noſtre ſainct Pere le Pape, & à Monſieur le Legat, & à leurs remonſtrances, arreſte l'execution deſdits Arreſts, en ce qui reſte à executer. Auſſi eſt-ce vn precepte de l'ancienne ſapience, que les Roys & autres grands Princes doiuent laiſſer faire à leurs officiers les choſes rigoureuſes & odieuſes, quoy que neceſſaires, & faire eux-meſmes en perſonne propre les équitables, plauſibles, & fauorables. Le Roy s'eſt vaincu ſoy-meſme en tant d'autres choſes, il le pourra bien encores faire en ceſte-cy, dont pourroient enſuiure tant de maux, comme il a eſté dit. Et meſme que ſa clemence reluyſant par tout ailleurs, s'il tenoit ſon cœur contre ces gens icy apres vn ſi long-temps, ſa rigueur ſeroit d'autant plus mal interpretée & priſe du Pape & d'infinis autres pour vn ſigne certain d'vne haine particuliere contre les plus fermes Catholiques, & encores de quelque mauuais deſſein contre la Religion Catholique. Par ainſi i'eſtime que vous, auec ceux qui ſont pres du Roy des plus ſages, moderez, & préuoyans, plus amateurs de ſon ſeruice & de bien public que de leurs opinions, fantaiſies, paſſions, ferez tres-bien & tres-dignement de vous employer à ce que ſa Maieſté donne cela à ſa reputation: à la verité & ſinceriré de ſa conuerſion: au reſpect, amitié, & prieres de noſtre ſainct Pere le Pape, à la preſence & affection de Monſieur le Legat; à tout ce ſacré College; & à

de tres-mauuais effects, & crains encore qu'il n'apporte vn grand scandale & mécontentement à infinis Catholiques ensemble.

Vous auez assez de moyens de les tenir bas, sans vous susciter vne si grande enuie; comme premierement en ne permettant point que ceux qui ont esté chassez du ressort de ladite Cour de Parlement y soient remis, sans toutesfois leur en oster pour iamais l'esperance, & cependant vous seruir de ceste peur que vous venez de faire à ceux qui restent, & de ce que vous ne les chasserez point, pour contenter aucunement le Pape & Monsieur le Legat, qui vous recherchoient de remettre ceux qui ja auoient esté chassez. Secondement en ne leur permettant d'eriger aucun nouueau College en aucun lieu de France, non pas mesme hors le ressort du Parlement. En troisiesme lieu, enuoyant hors ceux qui vous seroient particulierement suspects, comme le Pape & le General de cét ordre s'y offrent. En quatriesme lieu, en bridant bien ceux qui resteront, par quelque bon reglement que vous y ferez apres y auoir bien pensé, & enioignant aux Magistrats des lieux de prendre garde diligemment que ledit reglement soit exactement gardé, & faire aurheur dudit reglement & de la restriction que vous leur fetez tout autre plustost que le Roy, afin que l'enuie n'en tombe sur sa Maiesté. Et de ce que vous auez resolu, en faire part au Pape vn peu auant que le publier, & rendre capable sa Saincteté des raisons que vous aurez euës de ce faire, non pour luy en demander congé ny aduis, ny pour attendre sa response, quand vous verrez que c'est chose qu'il faudra pour vn bien public, mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme aussi seroit-il expedient de garder semblable ciuilité enuers sa Saincteté en toutes autres matieres qui concerneront les choses & personnes Ecclesiastiques, & qui pourroient estre mal prises par deçà. Nous eusmes hier vostre dépesche du premier iour de Feurier, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, ie vous remercie tres-humblement. Monsieur de Luxembourg vous escrira outre ce qu'il a negotié, comment nostre sainct Pere & toute ceste Cour se prepare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres occurrences de deçà. Et ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 6. Mars 1598.

AV ROY.

CXXI.

SIRE,

La dépesche qu'il pleut à vostre Maiesté me faire à Artenay le 21. Feurier, me fut renduë le Mercredy Sainct 18. de ce mois, laquelle ie communiquay à Monsieur de Luxembourg, luy baillant la lettre que vostre Maiesté luy en escriuoit de sa main. Maintenant ie me mets en ordre pour executer le commandement qui m'y est fait d'aller trouuer le grand Duc de Toscane. Mon parrement d'icy se rencontrera au mesme temps que le Pape en partira pour Ferrare, ou ie voulois aussi bien aller sans cela, & y suiure sa Saincteté & Monsieur de Luxembourg. Ce voyage que i'auois desia dit vouloir faire à Ferrare, me sert grandement à la secreteesse que vostre Maiesté veut estre gardée en cestui-cy de Florence, & à couurir la commission qu'elle m'a donnée, pource que le chemin ordinaire & le plus court d'icy à Ferrare est par Floréce, combien que le Pape face celuy de Nostre Dame de Loretre, pour la deuotion qu'il a à ce lieu sainct, & pource qu'il ira tousiours sur le sien, excepté vn peu de chemin par l'Estat d'Vrbin, dót encores il est Seigneut direct, & le Duc d'Vrbin son feudataire.

Ceſte meſme rencontre de mon partement auec celuy du Pape m'apporte encores ceſte commodité, que ie n'auray pour ceſte heure beſoin de parler à ſadite Sainctеté de ladite commiſſion, ny de luy preſenter la lettre que voſtre Maieſté luy eſcriuoit, d'autant que luy & chacun penſera que ie n'aille pour autre occaſion que pour faire ledit voyage de Ferrare, & que ie prenne le chemin le plus droit, comme feront pluſieurs autres. Auſſi me rendray-je à Ferrare, Dieu aydant, tout auſſi-toſt que i'auray fait auec le grand Duc; & ſelon la reſponſe que i'en r'apporteray, ie pourray employer ou non employer ladite lettre de voſtre Maieſté au Pape, & parler à ſa Sainctеté de cét affaire, auquel i'vſeray de toute fidelité & diligence à moy poſſible, & feray la charge que voſtre Majeſté me commet, ſuiuant la tres-ample information & inſtruction qu'elle me donne de tout ce qui s'eſt paſſé en ce faict, & de ce que i'ay à y faire, & tiendray voſtre Maieſté aduertie de tout ce qui s'y paſſera. Cependant i'ay enuoyé à Lucques la lettre que voſtre Maieſté m'a enuoyee pour receuoir cinq cens eſcus. Priant Dieu, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 28. Mars 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXII.

MONSEIGNEVR, Ayant receu le dix-huictieſme de ce mois la dépeſche qu'il vous a pleu me faire à Artenay le 21. Feurier, i'enuoyay le lendemain à Lucques la lettre que vous m'auiez enuoyée pour receuoir les 500. eſcus, dont ie vous remercie tres-humblement, & en attends la reſponſe pour le 3. d'Auril prochain. Cependant ie me prepare pour partir incontinent apres, & aller trouuer le grand Duc. Ie cognois auec vous que l'affaire que le Roy me commet importe grandement à ſa reputation, & à la ſeureté & repos du Royaume; auſſi y apporteray-je, Dieu aydant, tout le ſoing & diligence que ceſte importance requiert. Et comme vous auez tenu par delà certe dépeſche fort ſecrette, auſſi fais-je icy la commiſſion qui m'y eſt donnée, la couurant, comme i'eſcris au Roy du voyage que ſans cela i'allois faire à Ferrare, & de ce que le chemin par Florence eſt le plus court & accouſtumé. Si ceux à qui nous auons à faire n'ont perdu l'entendement, i'eſpere leur faire voir à l'œil, & toucher au doigt, qu'outre la iuſtice qui eſt toute pour nous, leur profit & vtilité propre demandant qu'ils contentent le Roy, qui de ſon coſté ſe met à plus que de raiſon. Au demeurant i'ay eſté bien aiſe de voir que vous auiez receu mes lettres du vingt-neufieſme Decembre & vingt-quatrieſme Ianuier, & encores plus de ce que les affaires du Roy alloient ſi bien en Bretagne, & de la bonne reſolution que ſa Maieſté auoit priſe de pouruoir ſi bien à ceſte Prouince, qu'on ne la luy puiſſe plus troubler. Auſſi loüay-je Dieu de ce que le traicté de paix qui ſe fait à Veruins eſtoit ſi bien acheminé, qu'on en peut eſperer bonne iſſuë, priant ſe diuine Maieſté qu'il luy plaiſe diſpoſer & conduire toutes choſes à bonne & heureuſe fin, & vous donner, Monſeigneur, &c.

De Rome ce 28. de Mars 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXIII.

MONSEIGNEVR, Par mes lettres du vingt-huictieſme Mars, dont ie vous enuoyetay vn duplicata auec la preſente, ie vous donnay aduis comme i'auois receu la dépeſche du Roy & la voſtre du vingt-vnieſme Feutier le dix-huictieſme dudit mois de Mars, & auois enuoyé a Lucques au ſieur Bartholomeo Cenami la lettre que luy eſcriuoit le ſieur Carlo Saldagna, pour me faire bailler à Rome la ſomme de cinq cens eſcus, qui me furent payez le ſixieſme, & ie partis de la ville de Rome pour m'acheminer en ceſte ville de Florence le Mercredy huictieſme de ce mois. Ce meſme iour, comme ie ſortis de Bacano où i'auois diſné, pour aller à la couchée à Montetoſe, vn gentil-homme du Monſieur de Luxembourg m'attaignit par le chemin, & me donna vne lettre de mondit ſieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que ie vous en enuoye; à laquelle lettre ie reſpondis tout auſſi-toſt que ie fus arriué à Monteroſe, comme il eſt porté par la copie que ie vous enuoye auſſi de la reſponſe que i'y fis. Le treizieſme au ſoir, cõme i'eſtois entre les Tauernettes & ſainct Caſſin, ie rencontray Valerio qui venoit d'auprés de vous, & me rendit la dépeſche du Roy & voſtre du ſeizieſme Mars, auec le duplicata de celle du ſuſdit vingt-vnieſme Feutier, & le lendemain au matin quatorzieſme de ce mois ſuis arriuay en ceſte ville de Florence, & allay loger à l'hoſtellerie de l'Ange, d'où le grand Duc aduerty de ma venuë, m'enuoya leuer par Monſieur le Cheualier Guiciardin, auec toute ma ſuitte, & mes cheuaux, & me fit conduire & loger en ſon Palais de Piti, où logét leurs Alteſſes. Ce iour-là meſme on m'inuita à voir Madame la grand' Ducheſſe, qui auoit accouché du quattieſme fils maſle cinq ou ſix iours auparauant, outre deux filles qu'elle a encores; ce que i'acceptay tres-volontiers. Et encores qu'elle me tint vne bonne heure & demie, ſi eſt-ce que ie ne me laiſſay iamais entendre pourquoy i'eſtois venu, teſeruant ma charge entiere pour le grand Duc, pour pluſieurs conſiderations, & principalement pour leur donner à cognoiſtre que jaçoit qu'en tout ce qui s'eſt paſſé, & bien & mal és iſles d'If, Ratoteneau & Pomegues, ils ayent interpoſé le nom de Madame ſa femme, & monſtré de faire le tout au nom d'elle (ce que i'ay touſiours attribué au deſir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieille & rances pretentions de Lotraine ſur la Prouence) ſi eſt-ce que nous tenons que cét affaire eſt toute du grand Duc, & entendons nous en adreſſer à luy ſeul, ſans penſer aucunement à elle. Le lendemain Mercredy au matin, quinziéme iour de ce mois i'eus audience du grand Duc, & luy expoſay ma charge. Ie ne vous diray point icy les particularitez de ceſte audience, voulant vous en faire vne dépeſche bien ample, & poſſible pour courrier exprés, ſelon l'iſſuë qu'aura ma negotiation. Mais il faudra que i'attende à vous dépeſcher ledit courrier iuſques à ce que ie me trouue auec Monſieur de Luxembourg, afin qu'il ſe puiſſe ſeruir de ce meſme moyen pour eſcrire au Roy & à vous ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant ie vous fais cette-cy pour la baillet à l'ordinaire, qui doit venir de Rome pour Lyõ, & paſſer icy auiourd'huy ou demain; par laquelle vous ſçaurez en ſomme que le grand Duc par ſa reſponſe print temps à deliberer, & m'en allegua deux cauſes; l'vne qu'il falloit qu'il fit receuoir pluſieurs lettres qui auoient eſté eſcrites en ceſte matiere; l'autre, qu'il n'auoit prés de ſoy le Cheualier Vinta ſon principal Secretaire, qui auoit plus

de cognoissance de cét affaire que nul autre, lequel pourroit estre de retour dans deux iours. Ces deux iours expirent auiourd'huy, & ie commenceray des demain à luy faire souuenir de me respondre. Le mesme iour dudit Mercredy quinziesme de ce mois apres disner, Madame la grand' Ducheſſe, à qui le grand Duc auoit dit tout ce qui s'estoit passé entre luy & moy, comme ie m'en apperceus puis apres, m'enuoya dire que si ie la voulois voir il y auoit commodité. I'y allay: & comme elle vit que ie ne luy parlois point du chasteau d'If, elle en ouurit le propos elle mesme i'en refetue aussi les particularitez à ladite dépesche que i'espere vous faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en auant, tendans tous à retenir au moins de l'isle de Pomegues. Mais ie luy respondis à tous lesdits partis en niant, & l'asseurant que le Roy ne permettoit iamais que les gens du grand Duc tinssent autre chose que le bas de l'isle d'If, comme ils faisoient auant l'occupation du chasteau d'If, soit que les forts de l'Isle de Pomegues fussent rasez, comme le Roy desiroit, ou restassent en pied, comme le grand Duc en estoit d'aduis. Voila sommairement en quel estat est cét affaire quant à present, & ne vous en diray autre chose, sinon que ie croy qu'ils se trouuent fort empeschez; d'autant que d'vn costé ils voudroient retenir, & de l'autre ils voyent dequoy il leur y va. Ie leur parle rondement & resolument, & neantmoins auec le respect qu'il conuient, autant que ie le sçay cognoistre. Ils ne tirerõt autre chose de moy, quant à la retention qu'ils voudroient faire, que le bas de l'isle d'If. Mais pour mettre l'esprit du Roy en repos de ce costé-là, ie m'estendray au reste là où besoin sera: de façon que si l'affaire ne demeure accommodé auant que ie parte d'icy, le tort qu'ils ont desia fera de beaucoup augmenté, & la cause du Roy en sera tant plus iustifiée deuant Dieu & le monde. Au demeurant, il me semble auoir entendu que la fille de l'Archiduc Charles, qui deuoit estre mariée au Prince d'Espagne si elle ne fut morte, a laissé des sœurs, & que ledit Prince en doit espouser l'vne. Ce qui me fait aucunement douter si le contenu de la vostre, que vous me mãdez auoir esté escrite d'Espagne en Italie est vraye: toutesfois il ne faut rien negliger, & ie tascheray d'en descouurir ce qui se pourra. Cependant ie me confirme en l'opinion qui me vint en l'esprit en lisant ladite lettre de Monsieur de Luxembourg, que la peur dont il y a parlé soit feinte, & sans apparence de verité; & pourroit estre que ce fut en partie pour nous donner à croire qu'il a besoin de son argent, qui est le seul pretexte qu'il a de vouloir retenir nos forts. I'ay tendu au Cheualier Guiciardin la lettre que vous m'auez enuoyée pour luy: & loüé Dieu du bon succez qu'il a donné au Roy de son voyage de Bretagne. Il y a icy aduis certain que le Pape partit de Rome pour Ferrare Ieudy 13. de ce mois, & Monsieur de Luxembourg le iour auparauant par le chemin de Nostre Dame de Lorette, selon qu'il auoit arresté ja auant que ie partisse de Rome. Et le Ieudy auparauant sa Saincteté auoit receu nouuelles certaines de la prise de Iauarin par les Chrestiés sur les Turcs; ç'a esté par surprise auec vn petard. Ceste ville, comme vous sçauez, est la plus importante qui fust en ces quartiers-là, à cause du voisinage de Vienne, & qu'elle seruoit au Ture de porte pour entrer en l'Austriche & Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. Monseigneur, &c.

De Florence ce Vendredy 17. d'Auril 1598.

A MONSIEVR DE LVXEMBOVRG.

CXXIIII.

MONSEIGNEVR, I'ay receu au sortir de Baccano apres disner la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par Monsieur de Lormeau ; & incontinent que i'ay esté arriué à Monterose, ie me suis mis à vous faire cette response tout chaudement. Premierement donc ie suis bien-aise que ceux à qui nous auons affaire ayent peur: car ils en seront plus dociles, & se rangerôt d'autât plustost à la raison; si toutesfois la peur est vraye, & non feinte à quelque dessein, pour nous sonder, ou diuertir nos pensées de quelque chose qu'ils trament possible, & sont apres à faire eux-mesmes; car ie ne riens pas pour vraye la cause de cette peur. Quoy qu'il en soit, ie louë grandement que vous ayez respondu n'estre bon de demander audience extraordinaire pour les causes que vous en auez alleguées, qui sont tres-bonnes. Au demeurant, ie ne suis nullement d'aduis qu'il faille faire enuers le Pape l'office dont on vous requiert. Vous auez veu de poinct en poinct, & de mot à mot la charge que ie vais executer, à laquelle cét office seroit du tout contraire. Il vous peut souuenir de tant d'actes d'hostilité qui y sont cottez, & comme le Roy les a pris, & ce qu'il demande là dessus, & la resolution qu'il a prise si on ne luy rend le sien. Comment pourriez-vous donc aller dire & proteſter que le Roy defendra celuy qui sous esperance d'amitié a occupé & détient le sien, & auquel le Roy sera possible contraint de faire la guerre auant qu'il soit deux mois d'icy ? Le Roy dit que pour sa reputation, & pour plusieurs autres causes, il ne peut le laisser en paix s'il ne recouure le sien: & vous iriez dire que le Roy le veut mesme defendre, & faire à autruy la guerre pour luy? En apres, vous semble-t'il peu de chose d'aller dire au Pape que s'il fait la guerre à vn tiers, le Roy la prendra contre sa Saincteté pour ce tiers-là? Quand le grand Duc n'auroit fait ce que dessus, & qu'il auroit touſiours continué comme il auoit commencé, & quand depuis les attentats il auroit tout restitué, encores y faudroit-il bien penser. Et si la guerre estoit iuste de la part du Pape, comme il est vray-semblable qu'il n'en intenteroit d'autre, le Roy luy deuroit-il denoncer la guerre si sa Saincteté ne s'en abstenoit ? Et puis conjoignois ces deux considerations ensemble ? qu'estimeroit le Pape ? que diroit-il du Roy? que luy feroit-il si sa Maiesté en guerre iuste du costé de sa Saincteté, luy declaroit qu'il vouloit estre contre sa Saincteté, qui est Vicaire de Dieu, & qui l'a absous, & qui tasche par tous moyens à luy pacifier & asseurer son Royaume, en faueur d'vn, qui en sa plus grande affliction, & sous beau semblant d'amitié, luy a pris vne de ses principales forteresses, au lieu le plus ialoux de tout le Royaume, & a voulu empescher que le Roy ne bastit sur le sien, & taſché de prendre le fort que les gens de sa Maiesté y faisoient, & occupé vne troisiesme Isle, & y construit trois forts contre la volonté de ladite Maiesté, & contre la seureté de son Estat, & au grand mespris de sa Maiesté & de toute la France ? Au reste ie ne pense pas que cela interrompist le traicté de paix, comme on veut que vous disiez, ains cela l'aduanceroit plustost, ou seroit signe qu'il seroit ja conclu & arresté. L'Allemagne ne s'en remueroit non plus; car outre qu'elle a d'autres choses à penser plus prés, l'Empereur sera touſiours plustost pour le Pape & pour le Roy d'Espagne, que pour celuy qui en parle. En somme, sous vostre meilleur aduis, le mié ne seroit point que vous disiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous sembloit, à vostre audience d'apres demain dire au Pape que vous auez entendu qu'il se fait de grandes leuees au

Milanois, & que ce n'eſt pas ſigne de paix entre les deux Roys, comme ſa Saincteté ſe promet, ſans parler de l'autre ny prés ny loing, & par ce moyen taſcher de faire parler ſa Saincteté: ce qui nous ſeruiroit d'inſtruction pour en aduertir le Roy. Et puis vous pourriez dire au ſieur Ferdinádo Vinta qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là deſſus, & ainſi ſon maiſtre auroit vne partie de ce qu'il veut, combien que ſi le Pape auoit icelle inclination qu'ils penſent, il ſe garderoit bien de vous en rien dire. Au reſte, vous pourriez vous excuſer de n'auoir point fait au Pape la proteſtation qu'ils veulent, pour deux cauſes; l'vne, pour ce que vous ne tenez pas la choſe qu'on craint pour vraye; l'autre, pource que quoy qu'il en ſoit vous auez eſtimé deuoir attendre quelle fin aura vn affaire que ſa Maieſté m'a commandé de traicter auec ſon Alteſſe, de l'iſſuë duquel dépendra ce que ſa Maieſté aura à faire pour ſadite Alteſſe. Et cecy ſera bon, non ſeulement à vous excuſer, mais auſſi à donner ſcrupule au grand Duc, & à luy faire penſer que s'il fait ce qu'il doit enuers nous on fera ce qu'on deura pour luy, ſinon que nous le traicterons de meſme qu'il nous fera. Auſſi bien ay-je deliberé, ſi ie n'en ay bonne reſponſe, de luy dire en fin haut & clair. Quant à ce que la lettre que le Roy eſcriuoit au Pape n'a point eſté donnee, il eſt vray que le grand Duc vous en pourroit ſçauoir quelque gré; mais il ſemble que le Roy ne vueille pas qu'il ſçache pour ceſte heure que ſa Maieſté en aye eſcrit, ny ſeulement fait parler vn ſeul mot à ſa Saincteté, comme elle n'a point fait auſſi. Et de fait i'ay penſé de luy dire cela, entr'autres comportemens de ſa Maieſté, qu'elle n'en a iamais fait parler au Pape ny en mal ny en bien. Toutesfois de cela ie m'en remets à voſtre diſcretion, n'y voyant pas au reſte grand mal à le dire. C'eſt tout ce qui pour le peu de tẽps que ie me ſuis pris m'eſt venu en l'eſprit, que ie vous ay eſcrit volõtiers, plus pour obïr à voſtre commandement, que pour beſoin que ie penſe que vous en ayez, qui ſçaurez mieux iuger de quelle conſequence ſeroit de faire l'office qu'on deſire de vous.

De Monteroſe ce 8. Auril 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXV.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que ie vous eſcriuis hier, qui ſera auec la preſente, ie reſpondis à la dépeſche que Valerio m'a portée du 26. Mars. Ie reſeruay neantmoins deux poincts, auſquels ie reſpondray par ceſte-cy, dont le premier eſt, qu'en la ſuſdite dépeſche i'ay trouué la copie de la procuration qu'il vous a pleu m'enuoyer, & vous en eſcriray mon aduis, quand ie vous feray l'ample deſpeſche que ie vous promis par madite lettre d'hier. Cependant ie vous diray que c'eſt vn affaire tres-difficile, duquel ie ne ſçay cõment nous pourrons venir à bout. Quoy qu'il en ſoit, il faudra faire paſſer vne autre procuratiõ, quand ce ne ſeroit que pour les mots qui ont eſté adiouſtez à la fin de la main de la perſonne conſtituante; leſquels rendent l'acte, ſuſpect, qu'elle ne l'aye point fait de ſon bon gré & franche volonté, comme il eſt porté par le commencement de ladite procuration, ains par le commandement de perſonne ſuperieure, à qui ait eſté neceſſaire d'obeyr. Mais de cela meſme & de tout ce qui concerne au fait de ladite procuration, ie vous en eſcriray, Dieu aydant, comme i'ay dit cy-deſſus. L'autre poinct reſerué pour cette lettre eſt, que ie vous remercie tres-humblement, & de toute mon affection, de ce qu'il vous a pleu faire ordonner par le Roy que ie fuſſe employé dedans ſon Eſtat pour

deux mil quatre cens escus par an, & faire encores executer l'ordonnance de sa Maiesté. C'est vn tres-grand bien & honneur adiouste à tant d'autres obligations que ie vous auois desia : & ce d'autant plus que vous l'auez fait sans en estre requis, comme aussi tous les biens precedents. I'auois à la verité grand besoin de cestuicy, mais le fruict & la iouyssance ne m'en sçauroit estre si agreable & honorable, comme est la constante & genereuse volonté dont il procede, & comme sera l'occasion de vous en rendre tres-humble & tres-fidelle seruice à vous & aux vostres, quand elle se presentera, & me donnera moyen de vous faire voir vne partie de la tres-humble & pie gratitude que ie vous en rends en mon ame. I'en remercieray le Roy quand ie luy escriray: cependant ie prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Florence ce 28. Avril 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXVI.

MONSEIGNEVR, Vous verrez l'issuë de la commission que le Roy m'a donnée vers Monsieur le grand Duc de Toscane par la lettre que i'en escris à sa Maiesté, & par deux coppies que ie luy enuoye, l'vne des articles accordez entre ledit grand Duc & moy; l'autre d'vne promesse que ie luy ay faicte à part hors lesdits articles; laquelle il a voulu estre ainsi separée pour les considerations que ie vous diray par ma dépesche plus ample que ie vous feray quand ie seray arriué pres Monsieur de Luxembourg à Ferrare. Aussi vous esclairciray-je mieux de toutes autres choses par ladite depesche, vous suppliant tres-humblement de suspendre cependant le iugement des choses qui vous pourroient sembler autrement, & i'espere vous en rendre bon compte: vous asseurant cependant que ie n'eus iamais tant de peine en affaires qui me soient passées par les mains, & que sans ma grande patience non seulement ie n'euſſe obtenu de ces gens icy ce que vous verrez par lesdits articles, mais ie n'euſſe pas seulement peu les faire entrer en ce traicté auec moy. Ie preuoy d'vn autre costé, que comme i'ay eu trop à faire icy, ie pourray encor trouuer par delà trop peu d'equité és iugemens de ceux qui seront recherchez d'entrer en caution pour le Roy, & pour le bien commun du Royaume, & le pensay tres-bien auant qu'accorder cét article; & si i'euſſe eu plus de crainte de desplaire à des particuliers, que de zele de seruir au public, & à la seureté de l'Estat, ie me fuſſe bien gardé de l'accorder. Mais comme i'ay eu toute ma vie vn grand soin de ne faire desplaisir de moy mesme aux moindres personnes du monde, aussi la raison & l'expetience m'ont appris, que pour venir à bout d'vn grand affaire, & important à tout vn Royaume, il ne faut pas s'arrester à ce qu'en pourroit dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but. Et pourueu que le Roy, & vous, & Monsieur de Belliévre, & vos semblables (dont pleust à Dieu qu'il y en aye beaucoup) n'ayez point desagreable ce que i'en ay fait, i'auray bonne patience quant aux autres. A tant, &c. Monseigneur, &c.
De Florence ce 5. May 1598.

AV ROY.

CXXVII.

SIRE,

Le dix-septiesme Avril ie donnay aduis à vostre Maiesté en escriuant à Monsieur de Villeroy comme i'estois arriué pres Monsieur le grand Duc de Toscane, & luy auois exposé ma charge, & il auoit pris temps à deliberer pour y respondre. Depuis, apres auoir demeuré chez luy trois semaines, & traicté plusieurs fois auec luy, & auec Madame la grand Ducheſſe, & auec Monsieur l'Archeueſque de Pise, & auec le sieur Cheualier Vinta son Secretaire d'Estat, & principal ministre de ses affaires, ie suis tombé d'accord auec son Alteſſe, que dans quatre mois, finissans pour tout le mois d'Aouſt, il retirera tous ses gens, non seulement des forts & Isles de Pomegues, & du Chasteau d'If, comme vostre Maiesté vouloit, mais aussi du bas de l'Isle d'If, sans y faire aucune demolition, & pouuant demolir les forts de l'Isle de Pomegues, si bon luy semble, sans que vostre Maiesté soit tenuë de luy payer sinon que la despence faicte pour ledit Chasteau d'If, & encores à termes, à sçauoir cinquante mil escus par an, & sans aucun interest, qui est plus que vostre Maiesté ne m'auoit commandé de luy demander, & tout ce qu'elle pouuoit desirer en cecy.

Pour obtenir de luy ce que dessus, ie luy ay accordé ce que vostre Maiesté verra par la coppie que ie vous enuoye des articles de l'accord faict entre luy & moy, me reseruant de vous enuoyer l'original que ie tiens signé de la main dudit Seigneur grand Duc, & scellé du scel de son Alteſſe, par vn Courrier expres, que Monsieur de Luxembourg & moy vous depescherons incontinent que ie seray arriué pres ledit sieur de Luxembourg à Ferrare, où ie m'achemine auiourd'huy. Ie luy ay encores accordé vn autre escrit à part hors lesdits articles: ce que vostre Maiesté verra par la coppie que ie vous enuoye de l'escriture à part.

Il s'en trouuera qui diront que i'ay esté bien hardy à promettre l'article des douze respondans ou cautions, ce que ie recognois & confesse moy-mesme: mais outre que sans cela ie n'euſſe peu rien faire, i'ay appris qu'és grandes affaires pour éuiter vn grand mal, & obtenir vn grand bien, il faut oser quelque chose, & se resoudre à temps & à poinct, & sortir d'vn mauuais & dangereux passage le plustost & le mieux que l'on peut. Vostre Maiesté se peut souuenir du grand desplaisir, apprehension & soucy que luy ont apporté ces nouueautez du Chasteau d'If, & de l'Isle de Pomegues, comme aduenuës au lieu le plus ialoux & le plus conuoité des Espagnols, & vn des plus important de tout le Royaume. Et i'ay pensé qu'en accordant ledit article, & autres, vostre Maiesté se deliureroit de ce soucy en tout & par tout, & mettroit son esprit en repos de ce costé-là, & par mesme moyen ostoit à la ville de Marseille, à la Prouence, & à la France ceste espine du pied, ou pour mieux dire, ceste chaisne du col, ou ces fers des pieds, & éuitoit vostredite Maiesté vne guerre, dont la despence en peu de iours eut monté à plus que tout ce que i'ay accordé: comme aussi s'en pouuoient ensuiure infinis inconueniens, & entr'autres, qu'vne seule arquebuzade tiree de ces rochers, pour ne parler d'autres infinis coups d'artillerie, pouuoit emporter vn des plus grands & meilleurs Capitaines, & des plus fidelles seruiteurs que vostre Maiesté aye; duquel seul, outre le hazard de tant d'autres, la perte euſt esté dommageable à vostre seruice, & au public de la France, beaucoup plus sans comparaison que les cautions que vostre Maiesté baillera n'en

ſçauroient receuoir d'incommodité ou faſcherie en leur particulier pour auoir reſpondu, outre l'extréme ioye qu'euſſent eu vos ennemis & mal-veillans, de vous voir aux mains auec vn Prince qui vous a ſecouru en voſtre grande neceſsité, & eſt hay d'eux pour cela meſme, & d'ouyr publier des choſes qui ſe ſont paſſées ſecrettemét entre vous deux, leſquelles pour infinis reſpects ne leur doiuent iamais eſtre deſcouuertes. Comme au contraire voſdits ennemis ſeront tres-marris que voſtre Maieſté ait retiré le ſien, & neantmoins conſerué l'amitié d'vn Prince, qui outre les plaiſirs paſſez, vous peut à l'aduenir faire en ſecret mille ſeruices; quand ce ne ſeroit que pour le mal qui luy veulent, & pour la crainte qu'il a d'eux. I'ay penſé auſsi qu'accordant leſdites articles de moy-meſme preſentement, ſans enuoyer vers voſtre Majeſté pour en auoir ſa volonté & commandement, outre que l'occaſiõ d'accommoder cét affaire ſe fuſt peu perdre pendant ce delay, pour les accidents qui peuuent ſouuenir d'heure en heure, & outre que leſdits quatre mois n'euſſent commencé à courir de ſon temps, voſtre Maieſté acheptoit encores le temps pour vn autre regard, en ce qu'elle pourroit diſpoſer plus librement de ſoy-meſme & du reſte de ſes affaires, & s'employer à toute autre entrepriſe qu'elle eſtimera le plus de ſon ſeruice, & pour le bien de ſeſdites affaires & de ſon Royaume.

Les meſmes conſiderations qui m'ont meu moy à accorder leſdits articles, & toſt, deuront encore mouuoir les Seigneurs à qui le ſort touchera, à entrer pour vne ſi bonne occaſion tant plus volontiers & tant pluſtoſt en l'obligation dont il eſt faict mention, outre qu'ils ſe mouueroient par le reſpect & authorité de voſtre Maieſté qui les en recherchera, & pourueira à ce qu'il ne ſoit beſoin qu'ils en ſoiét moleſtez, en donnant les bonnes & valables aſſignations dont eux-meſmes vous ouuriront les moyens, & ne permettant point qu'elles ſoient deſtournées à autres vſages, & en tout éuenement deſdommagera à les reſpõdans de ce qu'ils pourroiét ſouffrir pour auoir fait ce ſeruice à voſtre Maieſté & au Royaume. Auſſi n'eſt-ce pas hors de raiſon ny du commun vſage, qu'en matiere d'argent les ſubjects reſpondent quelquesfois pour leurs Princes. I'entends meſmes que cela ſe practique aſſez ſouuent en des partis qui ſe font pres voſtre Maieſté, & qui n'importent pas poſsible au public, comme fait le recouurement deſdites plãces, & la ſeureté de Marſeille & de toute la Prouence. Et ie me ſouuiens d'auoir veu meſme donner des oſtages par nos Roys, & les enuoyer hors du Royaume, pour des ſommes que leurs Maieſtez deuoient à des gens qui n'auoient fait que piller & reuager la France: là où ce Prince (quoy que ce ſoit de la nouueauté du Chaſteau d'If, & de ce qui s'en eſt enſuiuy) a ſeruy auparauant, & aydé à maintenir en partie voſtre Maieſté en ſon droict & dignité de Roy, & à conſeruer le Royaume en ſon entier.

Mais pour plus grande iuſtification deſdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma negotiation, & donner quelque peu d'aduis ſur certaines choſes qui y appartiennent, ie feray a voſtre Maieſté vn bien plus ample dépeſche quand ie ſeray arriué à Ferrare, & là vous enuoyeray par courriers expres, comme i'ay dit-cy deſſus, qui pourra eſtre Valerio. Cependant Monſieur le grand Duc, en attendant qu'vn gentil-homme qu'il vous veut enuoyer puiſſe partir, dépeſche vers Marſeille vn courrier, par lequel i'ay eſtimé vous deuoir donner cét aduis ſommaire de ce que i'ay faict en execution de ceſte commiſsion qu'il a pleu à voſtre Maieſté me donner. Auſsi a deſiré le Seigneur grand Duc que par ce moyé i'eſcriuiſſe à Monſieur de Guiſe; ce que i'ay fait de la teneur que voſtre Maieſté verra par la coppie que i'enuoye de ce que ie luy ay eſcrit. A tant, &c. SIRE, &c.

De Florence ce Mardy 5. May 1598.

LETTRE A MONSIEVR DE GVISE,
dont eſt fait mention en la precedente.

CXXVIII.

MONSEIGNEVR, Par deux dépeſches que le Roy m'a faictes, l'vne du 25. Fevrier, l'autre du 26. Mars, ſa Maieſté m'a cómandé de venir vers Monſieur le grand Duc de Toſcane pour le faict du Chaſteau & Iſle d'If, & des forts & Iſles de Pomegues. Et apres que i'ay eſté par l'eſpace de trois ſemaines pres ſon Alteſſe, ie ſuis en fin tombé d'accord de toutes choſes auec luy, de façon qu'il ne reſte à preſent ſinon que ſa Maieſté, à laquelle ie viens d'en eſcrire, ratifie ce que i'ay promis pour & au nom d'elle, comme ie m'aſſeure que ſa Maieſté fera, & que vous & tous les gens de bien en aurez du contentement. Dequoy i'ay eſtimé vous deuoir donner aduis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là & en toute la Prouence, afin que vous en eſtant aduerty, puiſſiez auſſi par meſme moyé iuger & arreſter mieux en vous-meſme ce que vous aurez à faire & à laiſſer de faire, en attendant que le Roy vous aye mandé ſa volonté là-deſſus, ce qu'il ſera bien-toſt. Et n'eſtant la preſente à autre fin, ie la finiray icy, apres vous auoir baiſé bien humblement les mains, & prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c.
De Florence ce 5. d'Avril 1598.

AV ROY.

CXXIX.

SIRE,
Le 5. iour de ce mois, auquel furent arreſtez & ſignez les articles de l'accord que i'ay faict pour & au nom de voſtre Maieſté auec le grand Duc de Toſcane, touchant le Chaſteau & Iſle d'If, & les forts & Iſles de Pomegues, i'en donnay aduis à voſtre Maieſté par vn courrier que le grand Duc depeſchoit vers les quartiers de Marſeille, & vous enuoyay la coppie deſdits articles, & d'vne promeſſe à part que i'auois faicte à ſon Alteſſe. Maintenant ie vous enuoye par ce courrier exprés l'original en Italien deſdits articles, eſcrit de la main de ſon Secretaire des chiffres, appellé le ſieur Marcello Alcoto, & ſigné de la main de ſon Alteſſe, & ſcellé de ſon cachet & armes, auec vne autre coppie deſdits articles en François, & de ladite promeſſe à part, & certains memoires que i'en dreſſay pour plus grande explication & iuſtification deſdits articles & de ladite promeſſe. Auſſi vous enuoyay-je le compte qui m'a eſté baillé de la deſpence qu'on dit auoir eſté faicte pour le Chaſteau & Iſle d'If, ſans qu'il ait eſté rien employé de ce que ledit grand Duc a deſpenſé pour les forts & Iſles de Pomegues, dont ils vouloient me bailler vn autre compte à part, qui à leur dire euſt monté à plus de cent quarante mil eſcus: mais ie leur ay ſouſtenu & prouué par viues raiſons, que voſtre Maieſté n'eſtoit tenuë de leur en rien payer, & n'ay voulu leur en rien alloüer, ny meſme voir leur compte. Si i'euſſe peu faire les autres à moins, ie l'euſſe fait tres-volontiers, & y ay fait tout ce qu'a eſté poſſible, & meſmes pour n'accorder l'article des cautions & pleiges: mais i'eſtime tant le prompt recouurement de ces places, pour l'importance du lieu où elles ſont, que tout ce

quei'ay promis ne me ſemble rien en comparaiſon. Auſſi la difficulté des pleiges ne ſera pas tant en la choſe en ſoy, comme és humeurs & eſprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele qu'ils deuoient auoir à voſtre ſeruice, & au bien public du Royaume, auquel ils preparoient tant plus grands ils ſeront, quand voſtre Majeſté baillera bonnes aſſignations, & les fera obſeruer, dont eux-meſmes vous ouuriront les moyens, ie ne voy point qu'ils ayent beaucoup à craindre, & meſmes eſtans leurs perſonnes & biens en la protection & iuriſdiction de voſtre Maieſté, qui en tout éuenement les peut garantir de la rigueur exceſſiue des executeurs, ſi on en vouloit par trop abuſer contr'eux. Et quand tout ſera bien conſideré, il ſe trouuera que ceux qui ont dépenſé & preſté le leur, & vous rendent le voſtre ſous quelques aſſeurances, quelques accords & fins qu'ils eſtiment & penſent auoir eſtez en ce traicté, courent beaucoup plus de fortune eux-meſmes que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, ſi la bonne foy qui doit regner en l'ame de tous gens de bien, & meſmement Princes, & qui ſemble eſtre particuliere & propre à voſtre Maieſté, ne les aſſeure d'ailleurs. Et comme Dieu ſçait que ie n'ay eu intention de tromper perſonne, auſſi n'eſtimerois-je trop ſimple ſi à faute de promettre leſdites cautions, & pour crainte de la chicane qu'on a fourrée en cét article, i'euſſe perdu l'occaſion de faire ce bon ſeruice à voſtre Maieſté & à la France, que d'obliger le grand Duc à la reſtitution de ces places, de laquelle doit enſuiure la tranquillité de voſtre eſprit, & la ſeureté du Royaume de ce coſté-là. A tant, &c. SIRE, &c. De Ferrare ce Mardy de Pentecoſte 12. May 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXX.

MONSEIGNEVR, Par la dépeſche que ie fais au Roy vous verrez ce qui s'eſt paſſé au faict de la commiſsion qu'il auoit pleu à ſa Maieſté me donner, i'entends quant à la concluſion de l'accord, de laquelle ſeulement ie me ſuis propoſé de rendre compte ſur ceſte dépeſche, ſans entrer pour cette heure aux moyens que i'y ay tenus, ny aux choſes qui s'y ſont faictes & dittes de part & d'autre, qui ſeroient trop longues à raconter. Par la preſente ie vous eſcriray quelques particularitez que i'ay eſtimé ne deuoir differer.

Entr'autres pleiges qu'on vouloit auoir, on me faiſoit grande inſtance de la ville de Marſeille en corps, & encores de quelques Marchãds particuliers de ladite ville; & pourra eſtre qu'on vous en parlera par delà, comme on m'a requis moy inſtãment que i'en eſcriuiſſe par delà, afin de le faire trouuer bon. Mais outre que ce ſeroit contreuenir par eux à la clauſe, qui porte qu'ils nõmeront de ceux qui ſe trouuerõt pres ſa Maieſté, ou à 20. lieuës aux enuirõs, ie ne ſeroit point d'aduis que ladite ville, quand bien elle voudroit, ny aucun de ſes citoyens, entraſſent cautions vers le grãd Duc, nõ ſeulement pource qu'à cauſe du trafic qu'ils font par mer ils ſeroient trop expoſez aux galeres dudit grand Duc, mais auſsi pource que ie penſe que nous ne luy deuons dõner cy-apres aucune occaſiõ de tenir liez les Marſeillois, ſoit par crainte des executions qu'il pourroit faire cõtr'eux, ou par la douceur de la ſuſpenſiõ d'icelle, n'y auoir plus rien à faire auec eux. Et me ſembleroit ſi les Marſeillois auoient à s'obliger, où à contribuer quelque choſe, que ce fuſt au Roy.

L'on s'eſt plaint à moy de ce que les Marſeillois venoient couurir és mers dudit grand Duc ſur ſes ſubjets, comme dernierement pendant que i'eſtois à Florence on

assaillit pres de Grossero vn vaisseau de Pise, qui eut bien affaire à se sauuer; que s'ils continuoient on seroit contrainct d'enuoyer les galleres sur ces Corsaires, dõt on seroit marry, pour le respect qu'on porte à sa Majesté. Ie respondis que ce pourroit estre autres que Marseillois ny François, qui en prissent neantmoins le nom, pour le different du Chasteau d'If & Isles de Pomegues qu'il falloit d'autant plustoft accommoder. Quoy que s'en fust, que c'estoit contre la volonté du Roy, qui ne vouloit que ses subiets courussent, sinon contre ceux auec qui nous auions guerre, & ne trouueroit mauuais qu'on se deffendist des Pirates, fussent-ils François ou autres, & que i'en escrirois.

I'ay sceu que ledit grand Duc auoit esté fort aise d'auoir entendu que le Roy le vouloit comprendre en la paix, comme il auoit esté fort marry que du commencement on ne luy auoit fait dire s'il desiroit qu'en ceste occasion du traicté de paix on fist quelque chose pour luy, ains que depuis on eut mesmes empesché le sieur Bonciani d'aller à Veruins. Surquoy m'a esté remonstré, que comme il a este tres-aise d'estre compris en ladite paix, aussi est-il besoin de la faire de façon qu'on ne luy nuise enuers les Espagnols au lieu de luy profiter, comme sans doute on luy nuiroit, si on l'y faisoit comprendre comme ayant secouru le Roy contre les Espagnols. Qui a esté cause que i'ay demandé à ceux qui m'en parloient, qu'il me baillassent par escrit l'article comme ils voudroient qu'il fust couché; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'ensuit. Et pource qu'en l'affaire de l'absolution qui fut obtenuë du Pape à Rome, les Ambassadeurs ministres de sa Maiesté Tres-Chrestienne ont passé par les Estats d'aucuns Princes d'Italie, & particulierement de la Toscane, & le grand Duc leur a pour vn tel effect concedé le passage seur & libre, & auec beaucoup de pieté: sa Maiesté Tres-Chrestienne desirant que l'establissement de la paix soit perpetuel, qu'il ne puisse receuoir alteration ou occasion du trouble, par les degousts que pour ladite cause, bié que plus grãde que celle qui a esté experimée, tant manifeste que fondée sur des seuls soupçons que pourroit auoir aucune des Couronnes entre lesquelles la paix s'establit, entend, veut & declare qu'en ladite paix soit expressément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis grand Duc de Toscane, & ses enfans & Estats. Ie ne doute que le Roy ne soit pour luy complaire en cela, & en plus grande chose: & m'asseure que vous, Monseigneur, le procurerez comme chose digne du Roy, & du danger où il s'est mis pour sa Maiesté, & de vostre generosité & bonté.

Auquel propos ie vous diray qu'il a quelque opinion que vous ne luy soyez point si propice comme il desireroit, & comme il luy semble qu'estoit feu Monsieur de Reuol: Mais ie m'asseure qu'il ne sçauroit ou fonder ceste sienne opinion, si ce n'estoit sur ce que vostre ame genereuse & zelée au seruice du Roy, & au bien reputation de la Couronne, n'a peu passer par conniuence & dissimularion la nouueauté du Chasteau d'If, & des autres choses qui s'en sont ensuiuies, desquelles i'ay esté moy-mesme plus indigne que ie ne vous sçaurois exprimer. Mais puis qu'à present il se remet au bon chemin, & qu'il a à mon aduis assez de contrition & de honte desdites nouueautez, i'estime que le Roy & vous ferez chose non seulement honeste & noble, mais aussi vtile au seruice de sa Maiesté, de luy monstrer que l'on se souuient plustost des bonnes choses qu'il auoit faictes auparauant que de ce mal dernier, & de luy escrire sur ceste occasion des lettres amiables, non seulement au nom du Roy, mais aussi au vostre particulier, dont il demeurera fort consolé & content, & sa Maieste en pourra retirer beaucoup de seruice en des occasions que le temps pourra apporter, quand ce ne seroit que pource qu'il craint, & hayt les Espagnols infiniment.

Il m'a dit qu'on luy auoit offert la forteresse d'Antibe pour de l'argent, & que Monsieur

Monſieur de Sauoye y a la meſme intelligence (ce ſont ces mots.) S'il l'a dit à deſſein, ou pour eſtre vray, ie n'en puis point iuger. Tant y a que cela merite que le Roy y prenne garde.

Auſſi m'a-il dit qu'il auoit aduis d'Eſpagne, que certains du Conſeil de guerre d'Eſpagne ſe deffians qu'apres que les François auroient recouuré leurs places, ils ne cherchent occaſion de nouuelle guerre, aimoient mieux que la paix ſe fiſt auec les Anglois qu'auec nous, d'autant que le Roy d'Eſpagne perd touſiours auec les Anglois, & gaigne auec nous: & conſeillent le Roy leur maiſtre, que pour auoir la paix auec leſdits Anglois il leur baille Calais, qu'ils pretendent eſtre leur, & que par ce moyen il n'aura plus à ſe craindre de la Royne d'Angleterre, auec laquelle il auroit la paix, ny du Roy, qui par ce moyen ſera aux mains non ſeulement auec les Eſpagnols, mais auſſi auec les Anglois, deſquels il eſt ayde maintenant. Ie ne ſçay que croire de cecy, mais c'eſt vn traict fort malicieux.

Quand ie ſoy party de Florence, il y auoit vn Chaous de la part du Turc, arriué depuis moy. Le Seigneur Vinta Secretaire du grand Duc, me dit que c'eſtoit pour le commerce que ſon Alteſſe deſiroit long-temps y a aſſeurer aux ſiens en Leuant: & qu'il auoient appris par ledit Chaous, qu'il y auoit à Conſtantinoble vn Iuif qui y traictoit pour le Roy d'Eſpagne.

Le Cheualier Guiciardin, qui eſt ſi honneſte gentil-homme comme vous l'auez cogneu, m'a touſiours tenu bonne compagnie pendant que i'ay eſté à Florence, & vſé enuers moy de toute courtoiſie poſſible. Ce ſera luy que le grand Duc enuoyera. Ie vous ſupplie tres-humblement de luy monſtrer qu'en vous eſcriuant i'en ay eu ſouuenance.

Ie n'auray beſoin de rendre au Pape la lettre que le Roy m'auoit enuoyé pour ſa Saincteté ſur la commiſſion que ie viens d'executer, puis que nous ſommes tombez d'accord. Les deux Cardinaux ne veux de ſa Saincteté ſçachans que i'auois eſté trois ſemaines à Florence, & ſe doutans pourquoy c'eſtoit, me l'ont demandé: & ie leur ay dit que les miniſtres du Roy & du grand Duc ne s'eſtoient point bien entendus iuſques icy, & qu'à preſent tout eſtoit accordé, & ne ſuis entré en autres particularitez. A tant, &c. Monſeigneur, &c.

De Ferrare ce Mardy de Pentecoſte 12. May 1598.

AV ROY.

CXXXI.

SIRE,

Le vingt-ſeptieſme May ie receus la lettre qu'il pleut à voſtre Maieſté m'eſcrire le quatrieſme, touchant l'office que Monſieur le grand Duc de Toſcane, deſiroit eſtre faict enuers le Pape de la part de voſtre Maieſté, ſur l'aduis qu'il diſoit auoir qu'on luy vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle lettre, & à l'intention de voſtre Maieſté portée par icelle, i'auois deſia ſatisfait de moy-meſme par vne lettre que i'eſcriuois à Monſieur de Luxembourg le propre iour que ie partis de Rome, qui fut le huictieſme d'Avril, reſpondant à vne ſienne qu'il m'enuoya par vn de ſes gentils-hommes, ainſi que i'en donnay depuis aduis à voſtre Majeſté par vne lettre que i'eſcriuis à Monſieur de Villeroy de Florence le 17. Avril, luy enuoyant la coppie de la lettre que mõdit ſieur de Luxembourg m'auoit eſcrite, & de la reſponce que i'auois faicte. Et apres la re-

ception de ceſte lettre de voſtre Maieſté, ie demeureray tant plus cõfirmé en ce que i'en auois reſpondu à mondit ſieur de Luxembourg: lequel auſſi de ſon coſté auoit le meſme reſpect de ne faire ny dire rien qui peuſt offenſer le Pape ny les ſiens contre voſtre Maieſté, ny les rendre moins propices au bien de vos affaires. De façon que lors qu'il en parla à ſa Saincteté, il en dit pluſtoſt moins que trop, comme voſtre Maieſté verra par le compte qu'il vous en rend par ſes lettres.

Au demeurant ie n'ay iamais creu que le Pape euſt à la volonté que le grand Duc diſoit, ny meſme que le grãd Duc le creuſt: Et quelque cauſe qui l'air induit à feindre certe crainte, il a plus perdu que gaigné enuers le Pape, en donnant à péſer qu'il auoit eu certe mauuaiſe opinion de ſa Saincteté, & ſe craignoit de ce coſté-là. Mais pour le regard de voſtre Maieſté, il ſe peut eſtre propoſé deux ou trois fins: l'vne, d'eſprouuer ce qu'il s'en pouuoit promettre à vn beſoin, dont il ſçauoit en ſa conſcience qu'il auoit occaſion de douter pour le faict du Chaſteau d'If & Iſle de Pomegues. La ſeconde, pour auoir pretexte de demander l'argent qu'il vous auoit preſté, & fonder là-deſſus la retenrion de vos places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que ie coniecture de ce qu'il ſçauoit de la grande Ducheſſe me dit vn iour, que ſi Dom Ceſare d'Eſte eut eu en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare auoient preſté à la Couronne de France, il n'eut point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troiſieſme fin pouuoit eſtre, pour vous donner occaſion de le comprendre en la paix que vous feriez auec le Roy d'Eſpagne, comme il deſiroit grandement. A tant, &c. SIRE, &c. De Ferrare ce 8. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXII.

MONSEIGNEVR, La lettre qu'il vous pleuſt m'eſcrire le 21. d'Avril en reſponce de celle que ie vous auois eſcrite le 5. Mars touchant l'Arreſt qui auoit eſté donné au Conſeil du Roy contre les Ieſuiſtes du College de Tournon, me fut renduë le 13. May, dont i'oubliay à vous donner aduis par Valerio. Auſſi n'auois-je rien à y repliquer, ſinon que comme lors que ie vous eſcriuis ie ſouſmis le tout à voſtre bon iugement, & à ce que vous en voyez de plus pres, auſſi me conformeray-ie touſiours à ce que vous iugerez le meilleur. Cependant l'eſperance que vous nous donnez de la ſurſeance de l'execution dudit Arreſt, & de celuy de la Cour de Parlement qui auoit eſté donné auparauant, a de beaucoup ſeruy icy pour conſoler & adoucir le Pape, qui en eſtoit faſché & irrité.

Le 27. May ie receus celles du Roy & voſtres du 4. & le lendemain 28. May celle de ſa Maieſté du 29. d'Avril, & la voſtre du dernier, ſur le contenu deſquelles ie reſcris à ſa Maieſté, & n'eſt point de beſoin que ie vous en faſſe icy redire. Si i'euſſe receu lors que i'eſtois à Florence celle qui concerne les marchandiſes que le Roy veut eſtre deliurées à Monſieur de Gondy, i'euſſe peu mieux ſeruir le dit ſieur de Gondy en preſence que par lettres. Toutesfois la lettre du Roy, dont i'ay enuoyé en Italien la coppie au grand Duc, eſt ſi expreſſe & claire, qu'il euſt eſté mal-aiſé d'y rien adjouſter.

Par la voſtre du 4. May ie voy que vous allez à Rennes, & par les lettres qui ont eſté eſcrittes à Monſieur de Luxembourg l'vnzieſme, i'ay veu comme vous y eſtiez. Si ie m'y fuſſe trouué ie me fuſſe mis en deuoir d'y ſeruir le Roy & vous: & ce d'autant plus qu'outre le deuoir commun que nous auons tous à ſa Maieſté, & a ſa

principaux ministres, ie tiens de la bonté de sa Maiesté & de la vostre la premiere dignité Ecclesiastique de cette Cité là & Dioceſe.

Par mes lettres du 5. & 12. May vous aurez veu ce que i'auois faict auec le grand Duc, & entr'autres choſes, comme ie ne luy voulus rien paſſer de ce qu'il auoit dépenſé pour les forts & autres choſes de l'Iſle de Pomegues; & luy accorday ſeulement qu'il pourroit démolir leſdits forts, & emporter ce qu'il voudroit ſans deteriorer les lieux. Ie conſeillois à ſon Alteſſe en parlant à ſes miniſtres, qu'il fit vn preſent au Roy deſdits forts, attendu qu'il ne ſçauroit tirer des ruines aucun profit qui fuſt de conſideration: ie ne ſçay ce qu'il fera. Surquoy ie vous diray maintenant vne particularité, qui eſtoit plus conſiderable lors que nous auions la guerre auec les Eſpagnols, qu'à preſent que nous auons la paix auec eux; toutesfois pource qu'au temps le plus paiſible il eſt touſiours bon de pouruoir à ce qui peut aduenir, ie ne lairray de vous repreſenter icy que de pluſieurs propos qui me furent tenus à diuerſes fois à Florence, ie recueillis que l'Iſle de Pomegues eſt plus importante que celle d'If & Ratonneau, pour eſtre plus vers la mer, & plus haute que Ratonneau meſmes, & pour auoir vn port où peuuent ſejourner entierement & longuement pluſieurs galleres & autres veiſſeaux malgré Marſeille, comme nous auons veu de celles du grand Duc, non ſeulement à noſtre dommage & plus grand danger, mais auſſi à trop grande honte & vergongne de la premiere Coutonne de la Chreſtienté, laquelle commandant à vn ſi grand Royaume, flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eu prouiſion de vaiſſeaux de guerre, ny moyen de ſe deffendre de quatre meſchantes galleres d'vn Duc de Florence, ny d'empeſcher qu'elles n'ayent mis à la France la chaiſne au col, & les fers aux pieds. Mais pour continuer à vous dire ce que i'appris deſdits propos, i'en recueillis auſſi que ſi on ruinoit les forts qui ont eſté baſtis en ladite Iſle, ſans par meſme moyen gaſter ledit port, il y auroit danger que pour l'importance de ladite Iſle, auparauant ignorée, & maintenant cogniuë, les Eſpagnols ne s'emparaſſent de ladite Iſle, & du port d'icelle, & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils ne fiſſent d'autres forts en moindre temps que n'auoient fait ceux dudit grand Duc, & tinſſent en ſubiection les deux autres Iſles, Ratonneau & If, & la ville de Marſeille, & en alarme toute la Prouence, & la France meſmes. Mais ſi en ruinant les forts, & abandonnant ladite Iſle de Pomegues, on gaſtoit le port, de façon qu'on ne s'en peuſt ſeruir, les ennemis ne ſe pouuans plus preualoir de ladite Iſle, ny demeurer ſeurement autour d'icelle, il ne s'en empareroient point, & moins y baſtiroient aucun fort. Au contraire ſi le Roy vouloient tenir fortifiee ladite Iſle de Pomegues, il faudroit non ſeulement maintenir, mais auſsi meliorer ledit port, lequel d'vn coſté de l'entree à vn rocher ébreché, qui donne entree à vn certain vent qui incommode les vaiſſeaux qui ſeiournent audit port. Ie vous eſcris tout cecy, pource que ſi le Roy apres auoir faict viſiter ladite Iſle, forts, & port de Pomegues, on trouueroit que ce que deſſus eſt vray, & qu'il ſeroit expedient de tenir fortifiee cette Iſle, afin de tenir les ennemis plus loing, & les ſiens plus pres des occaſiõs qui ſe preſentent ordinairement ſur la mer, il y auroit moyen auans que les forts fuſſent abbatus, d'en faire auec le grand Duc, qui ne ſçauroit, comme dit eſt, rapporter quaſi aucun fruict de ſes ruines: comme auſsi il y a moyen & occaſion à preſent de gaſter ou meliorer ledit port, pour autant qu'il y a vn grand gallion du grand Duc, que ſon Alteſſe vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite bréche qui eſt à l'entree dudit port, & par ce moyen rendre ledit port plus ſeur & plus commode. Et comme ce gallion ainſi chargé & remply de pierres eſtant mis à l'endroit de ladite bréche accommoderoit le port, auſsi ſi on le mettoit de ſon long on en boucheroit toute l'entree du port, & en rédroit-on ledit port inutile: & l'vne ou l'autre de ces deux choſes s'y pourroit faire

quand le grand Duc enuoyera leuer les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par ses galeres, dont les forçats trauailleroient à ce que dessus. Et au cas qu'il fut trouué bon de garder ladite Isle de Pomegues on pourroit tenir d'autant moins de garnison au Chasteau d'If.

Outre ce que dessus on me parla fort longuement d'escrire par delà que les Capitaines qu'on mettroit au Chasteau d'If & en ladite isle de Pomegues fussent mis immediatement par sa Maiesté, & ne dépendissent nullement des Gouuerneurs de Prouence, & que les soldats qu'on y mettroit ne fussent point du pays, ains des autres Prouinces du Royaume. Mais ie ne veux enter en telles choses qui sont de la preuoyance du Roy & des bons Conseillers que sa Maiesté a pres d'elle. Bien crois-ie que lors qu'on deliberera quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui: on aura égard non seulement à ce qui pourroit donner satisfaction presente à ceux-cy ou à ceux-là: mais aussi à ce qui sera de seureté de l'Estat pour touſiours à l'aduenir, & à la nature des lieux qui sont frontiers & maritimes, où la raison & l'experience ont monstré que les Chasteaux & autres forts sont plus necessaires, & à l'horrible rebellion que nous auons veuë de tant de Gouuerneurs des villes, & de Marseille mesme, qui a si long-temps tenu en trauerse tout le Royaume, & aux mauuaises humeurs dont la France n'est encore purgée.

Cette lettre vous sera renduë par le sieur de Marquemont, qui est vn de mes bons amis, de fort bon entendement & de belles & bonnes lettres, & capable d'estre employé en quelque chose de bon.

Le sieur Mario Bandini est arriué en cette Cour depuis enuiron cinq iours, & fait grande demonstration de toute bonne affection au seruice du Roy & au biẽ de la France, desirant aussi qu'on verifie ce qui luy estoit deub par le feu Roy, suiuant la poursuitte qu'en fait en Cour l'Abbé son frere. En quoy on feroit encore grand plaisir à Monsieur le Cardinal Bandini leur frere, lequel outre la dignité de Cardinal qui luy donne grande authorité, est personne de grand entendement & valeur pour pouuoir faire de bons seruices au Roy & à la France, à quoy il a encore toute bonne inclination de soy-mesme. A tant, &c. Monseigneur, &c.

De Ferrare ce 8. Iuin 1598.

AV ROY.

CXXXIII.

SIRE,

Ie partis de Florence le 5. May, apres estre demeuré d'accord auec Monsieur le grand Duc de Toscane, de qui il auoit pleu à vostre Maiesté me commettre, comme ie vous en donnay sommairement raduis par mes lettres de ce iour-là. Et estant arriué en ceste ville de Ferrare le 8. de May, ie vous en fis vne plus ample dépesche, qui a esté portée par le Courrier Valerio, en date du 12. May. Depuis ie receus le 29. dudit mois de May la lettre qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le 29. d'Auril, & ensemble le memoire qui accompagnoit ladite lettre, touchant certaines marchandises qui auoient appartenuës aux habitans de Marseille, & esté trouuées dans vn nauire appellé saincte Claire, & prises par les galeres dudit Seigneur grand Duc pendant la rebellion desdits habitans. Ce iour là mesme que i'eus receu ladite de vostre Maiesté, ie la traduisis en Italien, & en escriuis vne mienne audit Seigneur grand Duc, par laquelle ie respondois à vne sienne du 26. May, qu'il m'auoit escrite sur l'office qu'il vouloit estre fait, du-

quel i'ay escrit à vostre Maiesté par ma lettre d'hier. Et puis luy escriuis comme i'auois receu ladite lettre de vostre Maiesté du 29. d'Auril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que ie luy en enuoyois, le suppliant de me commander la response que i'auois à faire sur ce à vostre Maiesté: & le lendemain 29. dudit mois de May, duquel i'auois datté la lettre que ie luy escriuois, ie baillay le pacquet où estoit madite lettre & traduction à son Ambassadeur, qui luy depeschoit vn courrier pour autre chose. Ce iourd'huy i'ay receu vne lettre dudit Seigneur grand Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit auoir receu madite lettre du 29. May, & replique à la premiere partie d'icelle auec paroles d'honnesteté & courtoisie, mais ne me respond rien à la seconde partie, ou ie parlois de la lettre que i'auois receuë de vostre Maiesté touchant lesdites marchandises, & de la traduction que ie luy en enuoyois, & le priois de m'escrire ce que i'auois à repondre à vostre Maiesté. Ie m'en suis allé trouuer son Ambassadeur, pour sçauoir s'il auroit eu commandement de m'y respondre quelque chose de bouche: mais il m'a dit qu'on luy en auoit rien escrit. Ce silence de ladite seconde partie de ma lettre, qui ne peut estre aduenu par oubliance, me donne à penser que ledit grand Duc a trouué quelque chose en ladite lettre de vostre Maiesté qui luy a despleu, & que pour cela il a laissé expressément de m'y respondre. Cela mesme me fait croire qu'il ne veut point vuider ses mains desdites marchandises, & possible entend-t'il que ce qui a esté pris par ses galleres en iuste guerre, contre des ennemis communs tant de vostre Maiesté que siens, est à luy, & qu'on n'a deu n'y peu iuger autremẽt en Frãce, & qu'il n'est point sujet à tels iugemens. Ie pourray bien luy en escrire, ou bien au sieur Vinta son Secretaire d'Estat, plus pour ma descharge, que pour esperance que i'aye qu'il en face autre chose, puis qu'il n'y a rien voulu respondre à la premiere fois, & donneray aduis à vostre Maiesté de ce que i'en auray tiré. A tãt, &c. SIRE, &c. De Ferrare ce 9. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXIV.

MONSEIGNEVR, Par vne de vos lettres du 14. May, il vous pleut m'escrire qu'auant que le Roy partit de Rennes ie serois recommandé à Messieurs du Parlement: outre que vous auiez desia recommandé mes affaires à Monsieur Preuost, Tresorier de mon Eglise, & mon Vicaire general: dont ie vous remercie tres-humblement, recognoissant le tout de vostre bonté & grace, & de l'habitude que vous auez fait te de me proteger & bien faire. A quoy ie rapporte aussi la rescription qu'il vous a pleu depuis faire retirer du Tresorier de l'Espargne, pour la pension que vous m'auez fait donner par le Roy, & l'ayde & secours que vous m'offrez encores pour en estre payé. Ce que ie ressents d'autant plus en mon cœur, que moins i'ay de moyen de le recognoistre par quelque bon seruice: mais il ne m'en manque que l'occasion, laquelle se presentant, ne me sera moins agreable que tant de bien & d'honneur que ie reçois de vous tous les iours. Nous sommes apres à seruir Monsieur de Sancy du gratis de l'expedition de l'Abbaye de Ville-loing, dont il vous pleut m'escrire par vne lettre du 28. Mars, laquelle ie receus le 11. Iuin. A tant, &c. Monseigneur, &c.

De Ferrare ce 11. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXV.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que i'escriuis au Roy le 9. Iuin, ie luy donnay aduis entr'autres choses, comme le grand Duc de Toscane ne m'auoit rien respondu à ce que ie luy auois escrit le 29. May touchant les marchandises qui furent prises par ses galeres sur les Marseillois durant la rebellion de Marseille, lesquelles marchandises sa Maiesté vouloit estre deliurees à Monsieur de Gondy: & adioustay sur la fin de madite lettre que i'en escrirois derechef à son Alteſſe, ou bien au sieur Vinta son Secretaire d'Estat. Suiuant cette mienne deliberation i'en escriuis audit sieur Vinta le 15. dudit mois de Iuin, le priant de sçauoir de son Alteſſe, & m'escrire ce que i'aurois à respondre au Roy, ou pour le moins faire que son Alteſſe escriuit à Monsieur le Cheualier Guiciardin pour en faire la respõce à sa Maiesté. Ledit sieur Vinta me respõdit par vne siẽne du 20. qu'õ auoit escrit audit sieur Cheualier Guiciardin qu'il aduertit le Roy de la reception de la lettre que i'auois escrite à son Alteſſe, & qu'il luy rẽdit cõpte de tout ce qui auoit esté fait desdites marchãdises, qui est tout ce qui me restoit à vous escrire sur ce faict là.

Depuis madite derniere lettre au Roy, i'en ay receu trois des vostres; les deux premieres escrites à Rennes le 14. May, la troisieſme à Paris le 16. Iuin. Et quant à la plus grande des deux premieres, qui est quasi toute sur le soupçon & crainte que Monsieur le grand Duc de Toscane monſtroit auoir que le Pape luy fit la guerre, ie pense y auoir satisfaict par mes precedentes, auſquelles ie n'ay rien qu'adiouſter, perſiſtant plus que iamais en l'opinion que i'ay touſiours euë que ce n'estoit que faintiſe & simulation, pour quelque fin extrauagante, & ſi ie ne me trompe, peu accortement pourpensée, & encores moins heureuſement succedee. L'autre lettre du 14. May, qui concerne mon particulier, ie vous y respondray par vne autre mienne, que vous feray apres cette-cy.

Par celle du 16. Iuin il vous a pleu m'escrire que le Roy estoit demeuré content du seruice que ie luy auois fait à Florence, dont ie louë Dieu, comme en toute cette negociation ie ne me ſuis proposé que le bien de ſes affaires, & ſon contentemẽt. Quant aux cautions, on ne vous en peut demander des estrangers; car l'article des cautions, qui est le 5. a esté restraint à des François expreſſément, afin qu'on ne peuſt demander des estrangers, & encores des François qui lors de la nomination desdites cautions seroient pres le Roy, ou à vingt lieuës aux enuirons; & ce pour les conſiderations par moy déduites és memoires que ie vous enuoyay par Valerio pour la declaration & iuſtification des articles de l'accord, auſquels memoires ie me remets, & meſmement à ce que i'en ay dit ſur l'article cinquieſme.

Quant à ce que le Roy euſt voulu qu'on euſt pris autre pretexte que celuy des heretiques, vous aurez peu voir par le commencement de meſdits memoires que ie l'euſſe deſiré auſſi, & que ie fis difficulté ſur ce mot d'heretiques, & les cauſes pourquoy en fin ie le laiſſay paſſer. A quoy i'adiouſte maintenãt ſur ce qu'il vous a pleu m'en eſcrire, que cette clauſe est en la preface ſeulement, & non és articles accordez, & ſont paroles qu'on appelle narratiues, leſquelles ne décident rien; encores est-ce vn narré des choſes paſſées entre le grand Duc & le Capitaine Boſſet, à quoy le Roy n'a aucune part, & perſonne ne peut iuſtement ſe plaindre de ſa Maiesté pour choſes que leſdits grand Duc & Capitaine Boſſet ayent peu penſer, dit ou fait, ſans qu'elle y aye rien mis du ſien, & moins peut tel recit preiudicier au ſeruice fait

à sa Maiesté par qui que ce soit; pouuant mesme ledit recit estre interpreté contre sa Majesté mesme, eu esgard à ce que lors en l'an 1591. elle n'estoit encores Catholique. Aussi n'estimay-je pas qu'il soit besoin que sa Majesté à present approuue cette narratiue, ny qu'on y trouue autre expedient, & suffit qu'elle ratifie les articles accordez, ou les promesses que i'en ay fait au grand Duc pour & au nom de sa Majesté, sans parler de la susdite narratiue, ny de la preface en laquelle mesme n'est point fait mention du Roy ny de moy sinon que sur la fin, où il est dit que sa Majesté a fait demander ces places par moy, & tout ce qui est dit auparauant en ladite preface n'est qu'vn caprice du grand Duc, pour se purger enuers les Espagnols de la garnison qu'il enuoya & a entretenuë en l'Isle d'If, laquelle a empesché leurs desseins: à quoy ie ne voulus m'opiniastrer dauantage, puis que cela luy profitoit à luy, ou pour le moins le contentoit, & ne nuisoit de rien au Roy, ny mesmes à ceux qui y sont nommez, & me facilitoit à moy ma negotiation, & me donnoit tant plus de moyen de luy tenir rigueur en autres poincts qui importoient au seruice de sa Maiesté plus que cela. Au demeurant, ie louë grandement la façon dont ledit Seigneur grand Duc a esté compris en la paix, & me semble qu'il est beaucoup meilleur ainsi pour luy que comme il vouloit: vous asseurant que ie iugeay ainsi de moy-mesme la premiere fois que ie vis icy les articles de la paix, qui courent par cette Cour long-temps y-a, en quoy ie me suis d'autant plus confirmé apres auoir veu ce qu'il vous a pleu m'en escrire. Aussi en la clause que ie vous enuoyay par ma lettre du 12. May, n'y auoit rien du mien que les mots François au lieu d'autant d'Italiens qu'ils m'auoient baillez par escrit, comme ie vous escriuis aussi par ma lettre. On ne m'a point encores parlé de ce que Monsieur le grand Duc de Toscane vouloit estre nommé auant Monsieur le Duc de Lorraine: si on m'en parle ie me souuiendray des responses que vous m'auez apprises. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 10. Iuin 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXVI.

MONSEIGNEVR, Sur le retour de Monsieur l'Abbé d'Orbais à Paris, i'ay estimé estre de mon deuoir de vous tesmoigner que tout aussi tost qu'il fust aduerty de l'accord que Monsieur de Guise auoit fait auec le Roy il me vint trouuer, & se conjoüit auec moy, me disant entr'autres choses, que luy ayant esté en sa ieunesse au seruice de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant receu beaucoup de bien & d'honneur de luy, il n'auoit peu faire de moins apres la mort dudit Seigneur Cardinal, que de continuer son seruice à Messieurs ses nepueux, comme auoit fait fort fidellement, & estans depuis suruenus les partis & les troubles en France, il auoit esté porté auec ces Messieurs au party de la Ligue, dont il loüoit Dieu qu'il en estoit sorty auec eux: Qu'il s'asseuroit qu'ils seroient toute leur vie bons & fidelles subjets & seruiteurs du Roy: mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & iuroit que iamais pour quelque occasion que ce fust, il ne rentreroit plus à aucun party, & demeureroit touſiours fidelle & obeyssant au Roy, & depuis il m'a plusieurs fois & à diuerses occasions reïteré ce mesme propos, & confirmé par toutes ses actions & deportemens: dequoy ie m'asseure que vous l'aymeriez mieux, sans qu'il soit besoin que ie presume d'entrer en autres recommandations pour luy enuers vous. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 11. Iuillet 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXVII.

MONSEIGNEVR, Me trouuant en cette ville de Veniſe au iour qu'on dépeſchoit l'ordinaire pour Lyon, ie n'ay voulu faillir de vous eſcrire comme Valerio arriua à Ferrare le 14. de ce mois au ſoir, & me rendit la dépeſche du Roy & voſtres du dernier de Iuin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et d'autant que le Roy me commandoit de venir en cette ville, & puis aller à Florence pour les occaſions portées par ladite dépeſche. Ie partis de Ferrare le Samedy 18. de ce mois, & arriuay en ceſte ville le Dimanche 19. au matin à heure de diſner. Le Lundy au matin 20. ie fis ſçauoir au Duc & à la Seigneurie comme i'eſtois venu de la part du Roy auec lettres de ſa Maieſté, & charge de leur rendre compte de la paix que ſa Maieſté auoit auec le Roy d'Eſpagne, & de m'en conjoüir auec eux, & qu'a leur commodité ie deſirerois aller leur rendre leſdites lettres, & expoſer ma charge. Ils enuoyerent tout auſſi toſt vers moy deux qu'ils appellent SAVII, vn de terre ferme, l'autre DELLI ORDINI; qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie qu'ils ſe reſiouïſſoient fort de ma venuë, marris neantmoins de ce qu'ils n'en auoient eſté aduertis pluſtoſt, pour enuoyer au deuant de moy me receuoir & recueillir, & qu'ils auoient commandement de me mener en vn logis que la Seigneurie auoit commandé m'eſtre preparé. Et combien que ie m'excuſaſſe d'aller audit logis, & les priaſſe de me laiſſer en celuy où i'eſtois, ie ne ſceus tant faire qu'ils ne me tiraſſent audit logis, auec tous ceux que i'ay menez auec moy, ou nous ſommes traictez auec toute magnificence & ſplendeur. Et quant à l'audiéce que i'auois demandée, leſdits SAVII me dirent que ie l'aurois le lendemain au matin; & l'apres-diſnée du meſme iour de Lundy le Duc m'enuoya vn de ſes Secretaires, me dire que le lendemain au matin il enuoyeroit le Chenalier Duodo auec vn nombre de Senateurs pour m'accompagner à l'audience. Et de faict le lendemain Mardy 21. Iuin, vint ledit Seigneur Duodo auec enuiron trente Senateurs veſtus de robbes rouges, & me conduiſirent à S. Marc en la ſalle du College, qu'on appelle, où eſtoit le Duc auec ſes Conſeillers, & autres qui ont accouſtumé de l'y aſſiſter. Et ledit Duc m'ayant fait ſeoir à ſa droicte, ie luy fis des recommandations de la part du Roy, & luy baillay les lettres de ſa Maieſté, auec vne traduction en langue Italienne, laquelle i'auois faicte ſur la coppie que vous m'auiez enuoyée. Et apres que ladite traduction eut eſté leuë à haute voix par vn des Secretaires, ie fis les complimens que le Roy m'auoit commandé au mieux que ie ſceus, & au plus pres de l'intention de ſa Maieſté, & m'y fut reſpondu par ledit Duc tres-à propos, & auec grande demonſtration du ſentiment qu'ils auoient de l'honneur que le Roy leur faiſoit, & de l'obſeruance & reuerence qu'ils portent à ſa Maieſté, & du ſeruice qu'ils deſirent luy rendre, ainſi que vous verrez par vn ſommaire de ce que ie leur dis, & de ce qu'y m'y fut reſpondu, que ie vous enuoyeray par la premiere commodité; auquel ie n'entre pour cette-heure, de peur de n'auoir aſſez de temps pour l'acheuer, pour eſtre le courrier ſur le poinct de partir; & moy fort deſtourné par des viſites & complimens qu'il faut accepter & rendre neceſſairement, tant pour la reputation du Roy, que pour l'humanité & ciuilité commune.

Le meſme iour de Mardy 21. apres diſner, ie fus viſiter le Nonce, & Monſieur le Cardinal Priuli, Patriarche de cette ville, & hier ledit Seigneur me rendit la viſite, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Sauoye me vindrent viſiter, comme firent

les Agens de l'Empereur & du grand Duc de Toſcane, & du Duc de Mantouë, auſquels ie rendray la viſite, & commenceray dés auiourd'huy, incontinent apres que i'auray acheué d'eſcrire.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'appelle Dom Inigo de Mendoza, & eſt frere de l'Admiral d'Aragon que vous auez par de-là, & eſtoit dans Paris lors que le Roy y entra la premiere fois apres ſa conuerſion, & ſe loüe infiniment de la bonté & clemence dont ſa Maieſté vſa enuers luy, & enuers les autres Eſpagnols qui ſe trouuerent lors en ladite ville de Paris, fait profeſſion d'en auoir grande obligation & gratitude a ſa Maieſté, & deſirer luy rendre tout ſeruice ſi iamais il s'en preſente occaſion. Ie le receus le plus honorablement qu'il me fut poſſible auec le rochet & mantelet, comme i'auois receu le Nonce, & auois donné ordre que cependant que ledit ſieur Ambaſſadeur & moy ſerions enſemble, on fit vne belle collation à ſes gens auec du meilleur vin & forces confitures, ce qui fut fait auec grande allegreſſe & contentement des deux nations, les François inuitans & ſeruans les Eſpagnols, & beuuans à eux & à la ſanté du Roy d'Eſpagne, & les Eſpagnols les pleigeans & beuuans à la ſanté du Roy, & faiſans entr'eux à qui plus ſe feroit de careſſes, de bonne chere, & d'offres. Ce qui a eſté noté, & trouué d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, où la paix a eſté procurée, & où elle a eſté pluſtoſt ſceuë, les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne ne ſe ſont point encores veus depuis ladite paix; mais la faute en eſt à celuy d'Eſpagne, d'autant que ſans entrer au fait de la preſeance, Monſieur de Luxembourg eſt venu reſider en ladite Cour de Rome, long-temps apres luy, & la couſtume eſt que les derniers venus ſont les premiers viſitez. Ie me dépeſcheray d'icy le pluſtoſt que ie pourray, pour aller à Florence ſuiuant ce que le Roy m'a commandé. I'ay receu des ſieurs Capponi de ceſte ville, en vertu de la lettre que vous m'auez enuoyée de Monſieur Zamet les 500. eſcus portez par icelle, dont ie remercie humblement le Roy & vous. Ils dreſſerent eux-meſmes en langue Italienne la lettre double que ie deuois vous en eſcrire, & ſoubſcriuis en François à l'accouſtumée, afin que ma ſoubſcription fuſt mieux cognuë de vous.

Auſſi ie receus par Valerio les 400. eſcus que Monſieur du Iardin luy auoit baillez de la penſion qu'il vous a pleu me faire donner par le Roy. I'ay eſcrit à Monſieur Mareſchal, cy-deuant Secretaire de Monſieur le Cardinal de Gondy, qu'il receuſt vos commandemens ſur ce qu'il auroit à faire pour la ſollicitation & recouurement de ce qui en reſte en ceſte année.

Ie ſuis icy fort aſſiſté des ſieurs Camille de la Croix Agent du Roy, & Pierre Vidal, maiſtre des courriers de ſa Maieſté, tous deux fidelles & diligens ſeruiteurs du Roy, vieux & pauures, pour n'auoir eſté payez de leur penſion depuis vn fort long temps, à cauſe de nos miſeres. Ils eſperent qu'à preſent que la France ſera en repos, & que le Roy n'aura beſoin de tant dépendre comme il faiſoit en guerre, ils ſeront recogneus de leurs longs ſeruices, & ont toute leur eſperance en la bonté de ſa Maieſté, & en la protection & faueur que vous auez accouſtumé de départir à leurs ſemblables, & en particulier à eux-meſmes, qui vous ſont tres-obligez, meſmes de ce qu'il vous pleut dernierement les faire coucher en l'eſtat pour 400. eſcus de penſion chacun. Ils deſirent & vous ſupplient qu'en continuation & accroiſſement d'autres obligations, il vous plaiſe tenir la main qu'ils en ſoient payez, & que l'aſſignation ne leur en ſoit point donnée en pays où ils n'ayent point de cognoiſſance, ains ſur la recepte de Paris, où il ſe trouuera touſiours quelqu'vn de tant de gens à qui ils ont fait ſeruice, qui en fera ſoliciter le payement pour eux. Ie vous en ſupplie auſſi pour eux de toute mon affection, pour la compaſſion que i'ay d'eux, & pource qu'il me ſemble qu'il y va de la conſcience, & encores aucunement de la reputation de la Couronne, à la veuë meſmement de ceſte Siegneurie.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXXXIX.

MONSEIGNEVR, Ie vous eſcriuis de Veniſe le 23. Iuillet, par cette-cy ie continuëray à vous eſcrire ce qui enſuiuit depuis. Le meſme iour apres vous auoir eſcrit, ie rendis la viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & à celuy de Sauoye, & le lendemain aux Agents de l'Empereur, & du grand Duc, & du Duc de Mantouë. Le meſme iour du lendemain au matin, à ſçauoir le 24. dudit mois de Iuillet, qui eſtoit vn Vendredy, ie fus prendre congé de la Seigneurie, accompagné de deux Sauij de terre ferme qu'elle m'enuoya: & l'apres-diſnée vint de leur part vn qui m'apporta la ſomme de mille eſcus de leur monnoye, à raiſon de ſept de leurs liures par eſcu, en quatre ſacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs ſols. Ie fis difficulté de les prendre, & les euſſe refuſez du tout: mais il me fut temonſtré, ce que ie ſçauois dés long-temps auparauant, que c'eſtoit la couſtume en tel cas, & que mon refus ſetoit pris non ſeulement à inciuilité, mais auſſi à quelque eſpece d'affront, & interpreté pour vne prohibition aux Ambaſſadeurs de ceſte Republique de iamais rien prendre de nos Roys. Ie devray donc l'occaſion de ceſte commodité au Roy & à vous, & l'adiouſteray à tant d'autres biens & honneurs que i'en reçois tous les iours.

Le Samedy 25. Iuillet ie partis de Veniſe pour Ferrare, où i'arriuay le Lundy 27. & n'y ſeiournay que le lendemain 28. & en partis le Mercredy 29. pour Florence, où i'arriuay le Samedy premier iour de ce mois d'Aouſt au ſoir. Auant qu'arriuer à Firenzole, qui eſt le premier logis de Toſcane en venant du coſté de Bologne, ie fus rencontré le Vendredy au matin dernier iour de Iuillet par le Comte Albert Ceſtello Bolognois, bien accompagné, que le grand Duc & la grand' Ducheſſe m'enuoyetent au deuant. Lequel arriuez que nous fuſmes à Firenzole auant diſner me mena au logis du Podeſta, où ie trouuay le Fourrier major de ſon Alteſſe, auec force officiers & pages, pour le traictement & ſeruices que leurs Alteſſes vouloient que l'on me fiſt. Et de-là, apres y auoir diſné & repoſé, me mena ſoupet & coucher à l'Eſcarperie, au Palais que le grand Duc y a, & le lendemain au matin premier iour de ce mois d'Aouſt, diſner à Pratolin. En arriuant le ſoir à Florence, ie trouuay hors la porte de la ville le Seigneur Dom Giouanni de Medicis auec deux carroſſes de velours, & grand nombre de Gentils-hommes à cheual, qui me receut auec grand honneur, & me conduiſit au Palais de Piti, en vn des plus beaux appartemens qui y ſoient: & à peine y eſtois-je arriué que le grand Duc m'y vint voir. Ie vous dis ces choſes non pour aucun gouſt particulier que i'y prenne, mais pour ne manquer au deuoir que i'ay de vous aduertir de l'honneur que leurs Alteſſes font au Roy en la perſonne de ceux que ſa Maieſté leur enuoye.

Le Dimanche au matin deuxieſme de ce mois apres la Meſſe i'eus audience du grand Duc, & luy ayant preſenté les lettres de ſa Maieſté, ie fis le compliment touchant la paix en la meilleure façon que i'ay peu & ſceu, comme vous verrez par vn ſommaire à part, que ie vous enuoyeray par la premiere commodité, & de ce que ſon Alteſſe m'y reſpondit; ne pouuant pour ceſte heure m'y eſtendre dauantage, non plus qu'à Veniſe, pour les viſites que i'ay auiourd'hy à receuoir & rendre, & pour auoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin apres que ie vous auray fait ceſte depeſche, qui vous ſera portée par vn courrier que le grand Duc veut enuoyer par delà en grande diligence: dequoy i'ay eſté fort aiſe, pour vous

cation qui s'en feroit à la Chambre des Comptes, ſa Maieſté en donneroit bonne aſſignation ſur la recepte generale de Lyon, pour en faire payer ſon Alteſſe à raiſon de cinquante mil eſcus par an, & feroit que les Receueurs generaux d'icelle s'obligeroient enuers ſon Alteſſe de luy payer ladite ſomme par chacun an des deniers de leurs charges, & que les Seigneurs du Conſeil luy promettroient de ne diuertir ny reuoquer l'aſſignation pour quelque cauſe que ce fuſt.

Le grand Duc me fit vne reſponce fort genereuſe & heroïque, de laquelle ie l'eſtimeray & loüeray toute ma vie, auſſi me fit-il en cela vn des plus grands plaiſirs que i'aye iamais receu, pour la peine que ie voyois où vous eſtiez. Il me reſpondit doncques, que la demande que ie luy faiſois meritoit bien qu'il penſaſt à la reſponce, & neantmoins il m'y vouloit bien reſpondre préptement, & ſans plus y penſer: Que quand il n'iroit que du ſeul contentement du Roy, il ſe départiroit deſdites cautions: mais il ſe mouuoit encores particulierement par la conſideration des Suiſſes, deſquels il ſçauoit combien l'alliance eſtoit vtile au Roy & à ſa Couronne, & recognoiſſoit qu'ils ſe pourroient preualoir de telles cautions, & en mettre le Roy en peine; & partant il ſe départoit volontiers de la promeſſe deſdites cautiõs, & en quittoit ſa Maieſté: Que ſi n'eſtoit le beſoin que ſon Alteſſe & ſes enfans pourroient vn iour auoir des ſommes à luy deuës, & que ce ſeroit indiſcretion & preſomption de donner à plus riche & plus grand que ſoy, il remettoit volontiers toute la debte à ſa Maieſté. Bien luy garderoit-il fidellement & diligemment tout ce qui en ſeroit payé cy-apres, pour en ſeruir ſa Maieſté à toutes les fois qu'elle commanderoit: Que ſi ie voulois ie pouuois rapporter auec moy, & renuoyer au Roy les lettres de ratification, & qu'il ſe contenteroit de la ſeule parole de ſa Maieſté. Ie le remerciay en la meilleure forme qu'il me fut poſſible, & luy dis entre autres choſes, que le Roy ſe ſentiroit au tant obligé par ceſte ſienne genereuſe & vrayement royale façon de proceder, comme pour les plaiſirs meſmes que ſon Alteſſe luy auoit faits: & que pour mon regard (encores que ie ne deuſſe ny peuſſe eſtre pour rien compté) neantmois ie luy en demeurerois toute ma vie tres-obligé & tres-deuot ſeruiteur: Que ie ne voulois point emporter les lettres de ratificatiõ, ains tant moins ſon Alteſſe deſiroit telles aſſeurances du Roy, tant plus ſa Maieſté ſeroit aiſe de les luy auoir enuoyées en forme la plus aduantageuſe dont on s'eſtoit peu aduiſer. Et ſur cela il me dit que ie les baillaſſe doncques audit ſieur Cheualier Vinta: lequel ſieur Cheualier Vinta apres auoir appris de leurs Alteſſes ce qui s'eſtoit paſſé en cecy, & receu leurs commandemens là-deſſus, me vint trouuer hier apreſdiner, & me dit qu'elles ſe ſentiroient grandement honorées & obligées par le Roy, de la belle façon dont ſa Maieſté auoit procedé, ratifiant tous les articles purement & ſimplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle deſiroit en eſtre rabatu pour de tres-grandes & importantes conſiderations: Qu'il me tournoit dire de la part du grand Duc, que ſon Alteſſe ſe départoit tres-volontiers de l'article des cautions: & y renonçoit & meſme ſi ie voulois renuoyer les lettres de ratification, ſon Alteſſe s'en contentoit. Ie luy dis, que tant s'en falloit que ie vouluſſe les renuoyer, que ie les luy voulois conſigner: & de faict les luy conſignay. Et encores que ie n'euſſe point beſoin de prendre contre-lettre, puis que le grand Duc ſe contentoit que le Roy ne donnaſt point de cautions, ſi eſt-ce que pour plus grande precaution i'en parlay audit ſieur Vinta, lequel trouua raiſonnable que le grand Duc en fiſt vne, & declaraſt par eſcrit ce qu'il m'auoit aſſeuré de parole, & me dit que la dreſſaſſe comme ie la voudrois; ce que ie fis incontinent apres qu'il fut party. Vous aurez doncques la contre-lettre auec la preſente.

Ledit ſieur Vinta me dit de plus, que le grand Duc ſe contentoit de l'aſſignation que le Roy luy vouloit donner ſur la recepte generale de Lyõ, & que les Receueurs

generaux s'obligeassent de luy payer la somme de cinquante mil escus par an des deniers de leurs charges, & que Messieurs du Conseil promissent de ne diuertir ny reuoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fut, & que i'en escriuisse, à ce que cela fut fait au plustost, & que la debte fut recognëuë par le Roy, & verifiée en la Chambre des Comptes, suiuant ce que i'auois dit à leurs Alteſſes de la part de sa Maiesté. Ie vous supplie donc de tenir la main que tout ce que dessus soit fait, & tant que les actes & instrumens en soient deliurez à Monsieur le Cheualier Guiciardin au plustost que faire se pourra, & vous en escritois plus instamment si ie ne vous cognoissois, & si la chose ne se recommandoit assez d'elle-mesme.

Il me dit encores, qu'outre la promesse que Messieurs du Conseil feront de ne point diuertir ny reuoquer ladite assignation de Lyon, le grand Duc desiroit que le Roy mesme en fist encores vne promesse par escrit, & ie luy en donneray esperance, croyant fermement que sa Maiesté n'en fera point de difficulté. Me dit de plus que son Alteſſe desireroit que les mesmes promesses se fissent par sa Maiesté, & par les Seigneurs de son Conseil, de ne point reuoquer ny diuertir non plus l'assignation donnée sur les parties casuelles, & que i'en reſcriuisse. Et ie luy respondis que i'en escrirois, & esperois que son Alteſſe seroit encore contente de cela : & vous supplie d'y tenir la main. Adjousta, que jaçoit que i'eusse dit & affermé en mon premier voyage, que l'assignation donnée sur les parties casuelles deux ans y auoit eust lieu, & que son Alteſſe en auoit ioüy, si est-ce que Monsieur de Gondy auoit escrit qu'il n'en estoit rien touché à son Alteſſe, & me bailla vn extraict de la lettre dudit sieur de Gondy, que ie vous enuoye. Et pource qu'en ces deux ans passez son Alteſſe deuoit auoir receu cent mil escus, & n'a rien eu, elle eust desiré, auec le bon plaisir de sa Maiesté, & sans incommodité de ses affaires, que pour cent mil escus non payez luy fust donnée vne troisiesme assignation, afin qu'il en fust plustost payé, & peut les garder pour le seruice de sa Maiesté; à laquelle son Alteſſe se remet, & par ce moyen merite d'autant plus qu'on luy complaise si faire se peut.

Au demeurant, les Chasteau & Isle d'If seront rendus, & sera fait de la part de son Alteſſe tout ce qu'elle a promis par les articles: & à ceste fin enuoye par ce courrier les contre-seings, & escrit des lettres expresses au Seigneur Rinuccini, qui commande au Chasteau & Isle d'If. Et d'autant que la peste est en ces quartiers-là de Marseille & de Prouence, desire son Alteſſe que le Capitaine & les soldats qui iront pour receuoir ledit Chasteau & Isle d'If, ne soient enuoyez de lieu infecté, de peur qu'ils ne donnassent la peste aux soldats Italiens qui sont en ladite Isle, & que les soldats Italiens ne l'apportassent en Italie, à quoy le Roy pouruoyera par vostre moyen, s'il luy plaist, comme il est plus que raisonnable: & pour ledit danger de peste son Alteſte n'enuoyera point ses galleres, ains fera leuer les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit sieur Vinta me vient de dire, que son Alteſſe desire qu'il plaise au Roy luy donner permission de tirer de Lyon l'or & l'argent qui luy sera payé de ladite assignation que sa Maiesté luy donnera sur la recepte generale de ladite ville. Aussi son Alteſſe desire qu'il plaise au Roy interposer son authorité, à ce qu'elle soit payée de certaine quantité de bleds que ceux de Berre & de Martigues luy ont pris par cy-deuant: dequoy i'ay demandé memoire plus particulier, qu'il me doit enuoyer, & ie le mettray auec la presente s'il me l'enuoye.

Ie vous ay escrit ce que dessus auant que partir de Florence; ce qui s'ensuit sera de Pratolin, ou ie viens d'arriuer. Depuis donc vous auoir escrit les choses precedentes, i'ay eu audience de leurs Alteſſes, & me suis licentié d'elles estans ensemble. Et quand i'ay veu le grand Duc en sa meilleure & plus douce humeur, ie luy ay par-

le de la part du Roy des marchandises que sa Maiesté veut estre renduës à Monsieur de Gondy, pour le dédommager en partie du vol que les Marseillois luy firent, & son Alteſſe qui n'auoit auparauant respondu à mes lettres, m'a dit qu'il auoit long-temps y a deputé quatre personnages pour la vente desdites marchandises, & qu'on les vendoit, & s'en estois desia retiré dix-neuf mil escus, & qu'il en auoit faict mettre partie à fruict, & que le tout seroit pour ledit sieur de Gondy, puis que le Roy le commandoit.

Son Alteſſe me dit entr'autres choses, qu'elle desiroit qu'il pleust au Roy commander à l'Ambassadeur que sa Maiesté enuoyera à Venise, qu'il face instance enuers la Seigneurie pour le sieur Comte Octauio Ambogadro, à ce qu'il luy soit permis de retourner en sa maison, dont est banny pour choses dont les gens de son Alteſſe nous informeront.

Leurs Alteſſes me dirent qu'elle feroient response aux lettres que ie leurs auois renduës de la part du Roy, par le Courriet qui doit estre enuoyé par delà; & enuoyeroient leurs responces à Monsieur le Cheualier Guiciardin.

Aussi le Duc de Venise ne me bailla point de lettres pour sa Maiesté, pource que ladite Seigneurie veut enuoyer à sa Maiesté, pour respondre aux complimens que ie leur ay faicts, vn Ambassadeur qui portera les lettres responsiues à celles que ie leur rendis. Comme leurs Alteſſes m'enuoyerent au deuant iusques à Firenzole le sieur Comte Albert de Castello, aussi me font-elles accompagner par luy iusques audit lieu, auec les mesmes officiers, Pages, & traictement. Aussi m'ont-elles fait accompagner depuis le Palais de Piti iusques hors la ville par le Seigneur Dom Giouanni de Medicis, comme ils m'auoient fait receuoir par luy, ainsi que ie vous ay escrit cy-dessus, où i'auois oublié à vous escrire qu'en venant ils me firent encore receuoir en ce lieu par le Prince leurs fils aisné qui s'y tient, & m'y a encores receu à ce soir. Ils m'ont fait encores present de cinq pieces de damas cramoisi touge, qui suffiront pour faire de la tapisserie pour vne chambre, lesquelles ie n'ay pû honnestement refuser, n'ayant plus rien à negotier auec leurs Alteſſes, & toutes choses estans terminées; & ainsi c'est vne commodité dont ie dois l'occasion au Roy & à vous.

Outre plusieurs honneurs que i'ay receus dudit Seigneur Dom Giouanni, le Seigneur Dom Virginio Vrsino Duc de Bracciano, & neveu du grand Duc, m'a encores fort honoré pour le respect de sa Maiesté, à qui il escrit vne lettre qui sera auec la presente. Ce sont deux ieunes Seigneurs de tres-grande valeur & vertu, & ie ne sçay s'il y en a en Italie deux autres qui les passent. Ie m'asseure que le Roy fera response à ladite lettre. I'ay esté visité à Florence par l'Agent de Venise, & par l'Ambassadeur de Lucques. Le Nonce du Pape en estoit party il y a quinze iours, & n'a point encores de successeur. D'autres Ambassadeurs, ils n'y en auoit point, sinon qu'vn du Duc de Modena.

Le sieur Vinta n'a pû en si peu de temps trouuer les papiers touchant les bleds que ceux de Berres & de Martigues doiuent, & m'a dit qu'il en enuoyeroit le memoire à Monsieur le Cheualier Guiciardin.

A tant, &c. Monseigneur, &c. De Pratolin ce 4. d'Aouſt 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXL.

MONSEIGNEVR, I'adiousteray ce mot à vne autre lettre plus longue que ie viens de vous escrire, & vous diray que Monsieur le grand Duc à present se louë infiniment de vous, & en particulier du bon & sage Conseil que vous donnastes dernierement, sur l'office qu'il vouloit estre faict auec le Pape de la part du Roy. A toutes les fois que i'ay esté auec luy, il ne m'a parlé de rien auec tant d'affection comme de vous.

Au demeurant vous verrez par mon autre lettre, que graces à Dieu, mon voyage vers luy n'a esté inutile, ny pour l'article des cautiõs, ny pour Monsieur de Gõdy; i'espere que vous n'aurez pas trop de peine à me remettre aux bonnes graces de ces Seigneurs qui ont eu l'alarme pour lesdites cautions, puis que i'ay esté encores instrument de les en faire deliurer: mais ie vous diray bien que la France ayant la guerre auec l'Espagne lors que l'accord du Chasteau & Isle d'If fut faict, & les places estant de l'importance qu'elles sont, i'eusse encore promis quelque chose de plus pour les auoir, si ie ne les eusse peu auoir à moins. Ie vous diray encores dauantage (& Dieu sçait que ie vous diray vray) que i'ay tant de zele au bien de la France, que si i'eusse eu le moyen de payer du mien la somme entiere, ie l'eusse plustost payée tout comptant, que laisser en tel temps ces places comme elles estoient. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Pratolin ce 4. d'Aoust 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLI.

MONSEIGNEVR, Par le sieur de Lormeau que Monsieur de Luxembourg vous depescha dernierement, ie vous enuoyay entr'autres choses, vn recueil sommaire des propos que i'auois tenus à la Seigneurie de Venise & au grand Duc de Toscane, & de ce qui m'auoit esté respondu; à la fin duquel recueil ie remis neantmoins à vne autre fois de vous escrire la responce que ledit grand Duc m'auoit faicte, & certaines autres choses concernantes les affaires de la France qu'il m'auoit dittes; à quoy ie satisferay par la presente. Et quant à sa responce, qui fut ample & copieuse, il y eut force choses generales & communes, que presque tous ont accoustumé de respondre en tels complimens, lesquelles sont quasi mesmes en substance, & n'importent pas beaucoup d'estre sceuës, & se peuuent aisément supléer par vn mediocre vsage & prudence; & partant ie ne m'y arresteray point, & vous diray seulement & sommairemẽt, qu'il loüa fort que le Roy eust fait la paix, & qu'il y eust procedé auec tant de prudence, secretesse, patience, & longanimité, à quoy il attribuoit les bonnes & honnorables conditions que sa Maiesté auoit tirées des Espagnols. Aussi trouuoit-il le Roy bien iustifié pour le regard des alliez & confederez qui n'auoient voulu entrer en la paix auec sa Maiesté apres tant de deuoirs qu'elle auoit faict enuers eux pour les y faire condescendre: & adjoustoit, que pour raison d'Estat il n'y auoit point de mal pour les affaires du Roy, ny pour le bien de la France, qu'il restast quelque fuzée à démesler au Roy d'Espagne, lequel estant en paix auec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus, qu'il s'asseuroit que le Roy ne presteroit iamais secours au Roy

d'Espagne contre la Royne d'Angleterre, & que sans le secours de sa Maiesté le Roy d'Espagne ne sçauroit que faire à l'Angletetre. Lesquelles choses ie vous cotte icy, pource qu'outre ce que vous en sçauriez d'ailleurs, il m'auoit dit à moy-mesme trois mois auparauant qu'il ne falloit point faire paix, & quand il la faudroit faire, que ce ne deuoit point estre sans les Anglois & les Estats. Sur ce que ie luy dis comme le Roy l'auoit fait comprendre en la paix, & la discretion dont ses deputez y auoient vsé pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols, il ne se contenta pas de me respondre seulement que le Roy luy auoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en estoit fort obligé à sa Maieste, mais adiousta qu'il en auoit esté besoin, & qu'il estoit vray que le Pape luy auoit voulu faire la guerre, & qu'il en estoit tres-bien informé, & qu'il n'en falloit point douter. Toutesfois il ne me le persuada point, & iamais cela ne m'est peu entrer en pensement, & encores à ceste heure ie suis plus loing de le croire que iamais. Tant y a, qu'il dit auoir vne particuliere & tres-grande obligation au Roy, de l'office que sa Maieste fit faire sur ceste occasion par Monsieur de Luxembourg enuers sa Saincteté: & le sieur Vinta son Secretaire d'Estat m'en dit autant puis apres.

A ce que ie luy auois dit, qu'apres que le Roy auroit remis son Royaume en bon estat, il vouloit entendre au bien commun de la Chrestienté, és occasions qui s'en presenteroient au dehors de la France, & d'estre vtile à ses amis, & principalement à luy, pour les plaisirs receus de luy, lesquels ie luy rememoray sommairement, luy faisant des offres de la part de sa Maiesté: il me respondit que d'auoir presté de l'argent c'estoient le moins: mais que le principal estoit qu'il auoit mis en hazard tout son Estat, & toute la fortune sienne & de ses enfans: Que s'il en trouueroit peu qui prestassent de si grosses sommes, mais il s'en trouueroit encore moins qui pour seruir à autruy hazardassent tout le leur: Qu'il me disoit cela pour monstrer le zele qu'il auoit eu à l'exaltation & seruice du Roy, à la conseruation de l'Estat de la France, & la consolation qu'il en sentoit en son ame: Qu'il loüoit Dieu de ce qu'il auoit si bien succedé, & estoit fort obligé au Roy de la bonne souuenance qu'il en auoit, & de tant d'offres qu'il luy faisoit: & comme il attendroit toute protection de sa Maieste, aussi luy demeureroit tres-humble seruiteur toute sa vie, & esleueroit quatre enfans masles que Dieu luy auoit donnez en ceste deuotion vers sa Maiesté & vers la Couronne de France.

Quant aux choses concernans les affaires de la France, ie luy donnay occasion d'en parler; ce qu'il m'en dit à deux diuerses fois doit estre pris pour vne partie de sa response au compliment que ie luy auois fait de la part du Roy. Car luy m'ayant dit la premiere fois que i'allay à Florence par le commandemẽt de sa Maiesté, qu'il n'auoit cessé de penser iour & nuict aux choses de France, pour pouuoir donner tousiours quelque bon aduis au Roy, & toutesfois qu'on n'en auoit tenu compte, ains auoit-on quelquesfois respondu qu'on auoit besoin de conseil, & bien souuent interpreté des choses en mauuais sens, & que pour cela il ne vouloit plus s'en mesler, ne ny penser, mais vacquer à ses propres affaires: luy, dis-je, m'ayant dit alors tout ce que dessus, i'estimay qu'outre la response que ie luy auois faicte dés lors pour le mitiguer, il falloit en ce secõd voyage r'habiller cela au mieux que faire se pourroit. Et partant apres que ie luy eus asseuré, suiuant le contenu de l'article precedent, que le Roy n'oublieroit iamais les plaisirs qu'il auoit receus de luy, & que sa Maiesté seroit tousiours pour luy plus que pour tout autre; i'adiousta y que sa Maiesté s'asseureroit aussi qu'il luy continueroit sa bonne affection & ses bons records, & m'auoit commandé tres-expressement de prier son Alteſſe de luy départir son bon aduis & conseil, tant à present qu'à l'aduenir: quand il s'appercueroit de quelque bõne chose & expediẽt pour les affaires de sa Maiesté, laquelle en

tiendroit grand compte, & taſcheroit d'en faire ſon profit.

A quoy il me reſpondit que le Roy luy faiſoit trop d'honneur, & puis que ſa Maieſté le commandoit ainſi il le feroit: & pour commencer, qu'il me vouloit dire que le Roy d'Eſpagne n'auoit fait la paix que par pure neceſſité, comme les ſiens meſmes le confeſſoiét: Qu'il croyoit bien que le Roy auſſi de ſa part auoit eu faute de quelque choſe, mais non pas de tout: Que les Eſpagnols qui eſtoient cauts, ſoigneux & pouruoyans, ne faudroient pendant la paix de pouruoir au pluſtoſt à leurs deffauts & neceſſitez; en tout éuenement, qu'il ſeroit d'aduis que le Roy de ſa part en fiſt de meſmes, & qu'au pluſtoſt il mit ordre à ſes affaires, & redreſſaſt les choſes qui en auroient beſoin dans le Royaume, comme ie luy auois dit que ſa Maieſté vouloit faire, & qu'outre & par deſſus ce que ie luy auois dit, le Roy en faiſant les Eſtats de la deſpence du Royaume, teſeruaſt & mit à part quelque partie de ſes finances, pour faire prouiſion d'argent iuſques à la ſomme de trois ou quatre millions d'or, auec laquelle ſa Maieſté s'aſſeuroit, & ſe rendroit formidable à qui que ce fuſt: Qu'il fiſt auſſi prouiſions de poudres, & encores plus de ſalpeſtre & de balles en diuers endroits de la France, & particulierement à Lyon: Qu'il fit conſtruire & entretenir à Marſeille vn bon nombre de galeres, comme il eſtoit neceſſaire tant pour la ſeureté que pour la reputation de la Couronne: Qu'il fit fortifier & munir les places des frontieres qui en auroient beſoin; Qu'il euſt ſoing des choſes de Rome, & y remit ſus le party de France, ſe ſouuenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire, & que bien ſouuent pour vne voix on a, ou fait-on à auoir vn bon Pape: Qu'il ne me diſoit les choſes ſuſdites pour deſir qu'il euſt de voir recommencer la guerre, ains deſiroit que la paix fuſt perdurable: mais qu'il eſtoit digne d'vn grand Roy de pouruoir à ce qui pourroit aduenir, & de ſe preparer à toutes aduentures, comme les Eſpagnols n'y faudroient point; Que chacun ſçauoit que la paix n'auoit eſté faicte pour amitié que les deux Roys s'entreportaſſent, mais qu'ils auoient fait comme deux champiõs, qui apres vn long cõbat deuenoient las, & n'en pouuans plus eſtoient contraints de ſe repoſer: & comme ceux-cy bien ſouuent apres auoir repris haleine recommençoient à leur entrechamailler, ainſi eſtoit-il à craindre qu'il n'en aduint autant de ces deux Roys. Quoy que ce fuſt, ils auoient bien peu faire la paix, & poſſible y demeureroient-ils, mais il ne ſeroit iamais qu'il n'y euſt grand émulation entre ces deux Couronnes ſi grandes & ſi voiſines, & entre leſquelles s'eſtoient paſſées tant de mauuaiſes ſatisfactions. Auquel propos il ne vouloit obmettre à me dire que les Eſpagnols eſperoient & eſſayeroient par leurs ruſes & cautelles de faire des maux à la France par la paix, qu'il n'auoient peu luy faire par la guerre: Qu'il ne ſe pouuoit nier que le faict des benifices, tant grands que petits & moyens, n'allaſt fort mal en France, dont le Pape & toute la Cour de Rome & le Clergé de France, & vne grande partie du peuple François eſtoient mal contens, & deſiroient y voir quelque reformation, à laquelle le Roy n'y pourroit rien perdre, ains y gaignetoit beaucoup, comme auſſi eſtoit-ce choſe qui touchoit les Catholiques ſeulement, & ne donnetoit point occaſion aux autres de tumultuer: Qu'outre ce que le Pape en faiſoit ou feroit bien-toſt inſtance de ſon propre mouuement, comme auſſi de la publication du Concile de Trente, il ſçauoit que les Eſpagnols, ſous pretexte de zele au bien commun de la Religion Catholique s'en rendroient inſtigateurs auprés de ſa Saincteté, & ſi le Roy s'y rendoit dur, ils procureroient luy cauſer quelque trouble par le moyen de tant de gens à qui tels deſordres deſplaiſoient, & de ceux encores plus qui ne pouuoient guerir de leur ambition & capacité, ny de leurs haines & autres paſſions, ny ſe plaire à la paix & au repos: à quoy, & à toute occaſion de trouble, diſoit-il, (ſoit de ſens raſſis, ou de haine qu'il ait contre Monſieur de Sa-

uoye, les Espagnols n'ont point vn plus propre instrument que le Duc de Sauoye, & la France n'a point à se craindre de personne tant que de luy, qui est tres-malicieux, audacieux & entreprenant: & faudroit bien (disoit-il en continuant) que le Roy fasse prendre garde à l'Ambassadeur de Sauoye, & à celuy d'Espagne aussi: car ils ont accoustumé de choisir pour Ambassadeurs les plus malins qu'ils ayent.

Il me dit vne autre particularité, laquelle ie tiens pour trop vraye, à sçauoir que les Espagnols faisoient & feroient leur faict propre du Marquisat de Saluces pour Monsieur de Sauoye contre le Roy, & ja ils essayent de couurir la reddition des places au Roy, & le transport des Païs-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert (lesquelles deux actions ils recognoissent leur estre peu honorables: en disant que par la paix ils ont au moins osté aux François le Marquisat de Saluces, & par ce moyen fermé tant aus dits François qu'à l'heresie le passage en Italie: Que le Roy à present regnant n'auoit point sur ledit Marquisat le droict qu'auoit le feu Roy, lequel a esté le dernier masle de la famille de Valois, à laquelle ledit Marquisat auroit esté acquis, si toutesfois il luy auoit esté acquis, car encores ne le confessent-ils point pour le regard du droict, iaçoit que les Valois l'aye tenu de faict, Qu'outre Monsieur de Sauoye qui peut monstrer des inuestitures dudit Marquisat faictes par ses predecesseurs Ducs de Sauoye, ils feront entrer en cause pardeuant le Pape l'Empereur, qui pretend de son costé le Marquisat estre fief de l'Empire & luy estre deuolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roy dernier masle des Vallois, si toutesfois il y eut iamais droict: Que le Pape de luy-mesme incline, & inclinera touſiours vers Monsieur de Sauoye, de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'heresie ne s'y glissast, comme elle faisoit du temps qu'ils le tenoient, & de là puis apres au reste de l'Italie: Que pour conseruer la Religion Catholique en vn païs, & le preseruer d'heresie: le Pape peut non seulement en vn cas douteux incliner vers vne partie plus que vers l'autre, mais peut encores l'oster au vray seigneur & possesseur, & le donner à vn autre qui n'y ait rien. De ces propos, & autres semblables tenus par les Espagnols, concluoit ledit grand Duc qu'il falloit qu'on y aduisast bien par delà, & qu'on fist prouision de tous les tiltres, raisons & moyens qu'on pourroit amasser, & qu'encores aurions nous bien à faire d'en venir à bout, & qu'en fin il n'y auroit ny raison ny droict qui tant nous aydast à obtenir ledit Marquisat, comme si on voyoit que le Roy fust prest à le prendre par force, au cas qu'on ne luy en fist raison à l'amiable. S'offroit de plus, & promettoit ledit grand Duc d'aduertir sa Maiesté & ses ministres en Cour de Rome, de ce qu'il en apprendroit de plus du iour à la iournée.

Ce sont en somme les choses que me dit ledit grand Duc lesquelles ie vous ay voulu escrire fidellement & simplement, sans entrer en examen si elles me sembleroient bonnes ou non. Et ainsi ay-je acheué tout ce que i'auois à vous rapporter des deux voyages que i'auois faicts par le commandement du Roy à Venise & à Florence. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 25. Aoust 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLII.

MONSEIGNEVR, Quand Monsieur de Luxembourg vous dépescha dernierement le sieur de Lormeau, il leur fi grande haste de le faire partir, que ie n'eus moyen de vous faire vne autre lettre que ie voulois vous escrire. Outre celle que ie vous fis sur le sujet de la dispence dont ie vous enuoyay coppie, ie voulois vous accuser la reception de la lettre qu'il vous pleut m'escrire

de sainct Germain en Laye l'vnzieſme Iuillet, auec les articles de la paix, que vous penſiez que ie deuſſe receuoir à Veniſe, mais ie les receus en ceſte ville de Ferrare le dixieſme de ce mois, apres eſtre retourné meſme de Florence le huictieſme. Ie vous remercie tres-humblement du contenu en ladite lettre, & de l'expedition qui l'accompagnoit du Prieuré ou Abbaye des Religieux de Culieux, en faueur du Religieux pour lequel ie vous auois eſcrit. Il s'y eſt trouué quelque erreur en faueur dudit Religieux, & en la qualité du benefice; s'il vous plaiſt qu'il ſoit corrige, on vous en aura d'autant plus grande obligation. Ie voulois encores vous eſcrire, qu'au commencement de ma lettre du quarrieſme de ce mois, où ie vous acheuois d'eſcrire ce qui s'eſtoit paſſé à Veniſe, j'oubliay que Monſieur le Cardinal Priuli, Parriarche de Veniſe, inconrinent qu'il ſceut que i'eſtois arriué en ladite ville, m'enuoya viſiter & offrir ſon logis: & quand ie l'eus viſité, apres auoir expoſé ma charge à la Seigneurie, il me vint voir en perſonne, en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce ſont honneurs qu'il veut rendre au Roy, auſſi le vous l'eſcri-je afin qu'en quelque occaſion ſa Maieſté luy monſtre d'en auoir eſté aduertie, & de luy en ſçauoir gré. Car pour mon regard, encores que ie ſois de ma nature fort recognoiſſant du moindre bien & honneur qu'on me face, en quelque façon & pour quelque regard que ce ſoit, ſi eſt-ce que ie ſuis ſi peu conuoiteux & ſi peu chatoüillé de l'honneur de telles ceremonies, qu'il ne m'eſtoit pas meſmes ſouuenu de le vous eſcrire, jaçoit qu'il vint auſſi bien à propos lors que ie vous parlois de la viſite que i'auois renduë aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Sauoye, & aux miniſtres des autres Princes.

Baptiſte arriua en ceſte ville le vingt-ſixieſme de ce mois au ſoir, & le lendemain au matin i'eus la voſtre du dix-ſeptieſme, par laquelle i'entendis comme ce iour-là meſme vous auiez receu ma dépeſche du quarrieſme, dont ie fus tres-aiſe, & de ce que mon voyage à Florence ne vous auoit ſemblé inutile. Ie n'ay point cogneu que vous euſſiez receu celle que ie vous fis de Veniſe le vingt-troiſieſme Iuillet, auſſi n'ay-je point receu celle que vous dites m'auoir fait le quatorzieſme de ce mois par la voye de Lyon, en laquelle poſſible en auiez vous fait mention. Ladite voye de Lyon eſt fermée depuis que la peſte de Sauoye eſt paſſée en Piedmont, & s'eſt découuerte à Suze, Riuole, Vigliane, & à Thurin meſme; ce qui a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà, que depuis l'on n'a laiſſé paſſer rien qui vint de delà, & meſme ſans la commodité qui ſe preſente dudit Bapriſte, qui s'en retourne par les Suiſſes, ie ne ſçay comme nous vous pourrions enuoyer les lettres que nous vous faiſons à preſent, leſquelles nous ne ſçaurions ſinon bailler à l'ordinaire de Lyon.

I'ay veu la lettre que le Roy a eſcrite par ledit Bapriſte à Monſieur de Luxembourg, & luy ay dit mon aduis ſur le moyen que i'eſtimois qu'il falloit tenir en expoſant au Pape les choſes que ſa Maieſté vouloit luy eſtre dites. Auſſi les a ſa Saincteté priſes aſſez bien, comme vous verrez par les lettres de mondit ſieur de Luxembourg, auſquelles me remettant, ie prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Ferrare ce 29. d'Aouſt 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLIII.

MONSEIGNEVR, A present que la paix est faicte, le maistre des courriers d'icy, comme aussi celuy de Lyon, desirent auec le temps faire partir des courriers ordinaires de 15. en 15. iours, & à certain iour la sepmaine, comme il se faisoit auant les derniers troubles. En quoy le Roy aura grande commodité pour enuoyer ses dépesches, & pour receuoir celles de ses ministres à poinct nommé, sans pour ce faire aucune dépense. Mais cela ne se pourroit continuer, si par mesme moyen les choses n'estoient aussi reduites à l'ancienne façon pour le regard de l'ordinaire d'Espagne, qui en temps de paix se seruoit des courriers de nostre ordinaire de Lyon à Rome, & de Rome à Lyon; ce qui aydoit ausdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes, dequoy ils ont à present plus de besoin que iamais, pource qu'ils sont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparauant, & que leurs statuts ne portent, & pource aussi qu'il ne se fait point tant de changes, ny d'expeditions & autres commerces, comme il se faisoit auant les troubles. Ce nonobstant nous auons appris que les maistres des postes d'Espagne sont apres à faire que l'ordinaire d'Espagne à Rome ne se serue point des courriers de nostre ordinaire de Lyon icy, & ne passent pas mesmes à Lyõ, & pensent l'obtenir facilemẽt du Roy & de ses Lieutenans à la faueur de la paix, dõt s'ensuiuroit que nostre ordinaire mãqueroit dans fort peu de temps: car outre que sans ceste ayde du port des lettres d'Espagne nos courriers ne pourroient supporter la dépense de leurs voyages de Lyon à Rome, & de Rome à Lyon, il aduiendroit encores qu'ils seroient priuez du port mesme d'vne grande partie des lettres de la France, lesquelles seroient données à l'ordinaire d'Espagne en passant, sans qu'on les enuoyast plus à Lyon. Car comme il est honneste (maintenant que la paix est faicte, & pour la pluspart executé) de gratifier les Espagnols de tout ce qui se pourra, aussi ne seroit-il raisonnable que pour complaire à quelques ministres d'Espagne, en choses qui n'importent point au seruice du Roy leur maistre, ny au peuple d'Espagne, nous leur laissons ruiner nostredit ordinaire, qui est si profitable & necessaire à nostre Roy & à tous ses subjets; attendu mesmement que les Espagnols ont touſiours esté par le passé, & seront cy-apres aussi bien seruis par nos courriers de Lyon à Rome, & de Rome à Lyon, comme ils sçauroient estre par les leurs, & ne leur en aduient iamais aucun inconuenient: outre qu'eux ayans neceſſairement à passer par la France, il ne leur est fait aucun tort de les prier de s'accommoder en ce passage à ce qui nous est expedient, & mesme que cela ne s'entend que pour le regard de leurs dits ordinaires seulement, demeurant touſiours libre au Roy d'Espagne & à ses subjets d'enuoyer des courriers extraordinaires en poste à Rome quand bon leur semblera. Que si vous trouuez bon ce que dessus, il vous plaira y donner l'ordre neceſſaire, soit en escriuant à ceux qui commandent sur la frontiere aux lieux par où l'ordinaire d'Espagne entre en France, qu'ils luy commandent d'aller tout droit à Lyon, & à ceux de Lyon qu'ils facent qu'ils se seruent des courriers de nostre ordinaire, ou autrement en la façon que vous iugerez la meilleure. A tant, &c. Monseigneur, &c.

De Ferrare ce 2. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLIV.

MONSEIGNEVR, Auant que ie partisse pour Venise & Florence, il auoit esté parlé au Pape du gratis de l'expedition de l'Abbaye de Ville-loing pour le fils de Monsieur de Sancy, & la supplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la dispense d'aage auoir esté ja signée: toutesfois à mon retour ie trouuay qu'il n'auoit encores rien esté fait quant au gratis, n'ayant le Seigneur Paulino soubs-dataire voulu en porter au Pape le MOTV PROPRIO pour le signer. Ie fus luy en parler, de telle façon que ledit MOTV PROPRIO a esté signé, & le gratis asseuré.

Par le rapport que ie vous ay fait des propos qui m'auoient esté tenus par le grãd Duc, & par autres particularitez que Monsieur de Luxembourg escrit au Roy, vous verrez les artifices dont on vse enuers le Pape, pour luy faire croire que si le Roy recouure le Marquisat de Saluisses les Huguenots y commanderont, & l'heresie y sera introduite, & de-là puis apres en toute l'Italie; qui est la pire chose qu'on sçauroit controuuer contre sa Maiesté en faueur de Monsieur de Sauoye. A quoy ie ne voy qu'vn remede, à sçauoir s'il plaisoit au Roy faire au plustost declarer au Pape, que sa Maiesté n'entend y mettre Gouuerneur ny garnison que Catholique, car encores que cela pourroit porter quelque preiudice à la liberté qu'il a de mettre en ses terres tels qu'il luy plaira, si est-ce qu'il se preiudicieroit encores plus, si à faute de declarer telle chose il perdoit ledit Marquisat, ou estoit contraint d'entrer en guerre pour le recouurer, & si encores il donneroit à penser au monde qu'il auroit quelque mauuaise intention au faict de la Religion, attendu mesmement qu'il n'a à se craindre des Catholiques, qu'il choisira plustost que des autres, & que la crainte du Pape & des autres Princes d'Italie que l'heresie se gliſſe en leurs Estats, & soit cause de leur subuersion, est plus que iuste. Ie ne m'ingererois à vous escrire cecy, si outre ce que le grand Duc m'en dit, ie ne sçauois que le Pape & toute cette Cour tiennent, que pour conseruer la Religion Catholique & vn païs, & le preseruer d'heresie, sa Saincteté doit & peut l'oster au vray seigneur & possesseur, & le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qu'il vueil & puisse mieux y maintenir la Foy Catholique. Monseigneur, ie prie Dieu, &c.

De Ferrare ce 5. Septembre 1598.

AV ROY.

CXLV.

SIRE,

I'ay receu le commandement qu'il a pleu à vostre Maiesté me faire par la lettre du 25. d'Aouſt de prendre le soin de ses affaires en ceste Cour de Rome en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouuer dans peu de iours; en quoy vostre Maiesté me fait trop d'honneur. Aussi n'estimay-je auoir la vie mesme, que pour seruir à Dieu & à vostre Maiesté: par ainsi obeïssant à vostre commandement, ie ne faudray de me conduire en vosdits affaires auec toute fidelité & zele, & auec toute la diligence à moy possible. Surquoy ie supplie tres-humblement vostre Maiesté de prendre en bonne part que ie luy dise, que comme à traicter vos affaires il n'y a qu'honneur, & ie diray encores plaisir pour la pluspart, aussi est-ce vne chose par

trop fascheuse, & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de gratis, comme font vos ministres depuis deux ans à toutes les audiences qu'ils ont de sa Saincteté, laquelle s'en fasche long-temps y a, pour en auoir donné vne fort grande quantité par le passé, & n'y voir aucune fin pour l'aduenir, ains s'en trouuet à present importunée plus que iamais, & pource aussi qu'outre les Cardinaux qui ont quelque part en tels profits, les Officiers de ceste Cour qui acheptent leurs Offices, & ont leurs émolumens assignez sur les taxes de benefices consistoriaux, luy en font bien souuent de grandes plainres, & auec le temps sadite Saincteté en verroit moins volontiers vos ministres, qui seuls de tous les Ambassadeurs & Agets qui residen en ceste Cour luy font telles demandes, & n'en receuroit ny escouteroit si bien vos affaires, estans touſiours suiuies de ceste amertume & dégoust d'importunité. Et partant, comme apres la reconciliation de vostre Maiesté & de la Couronne auec le sainct Siege, ie fus le premier à demander telle grace pour vos subiets, & à disposer sa Saincteté à les accorder; aussi vous suppliay-je maintenant pour le bien de vos affaires, & pour quelque reputation aussi, qu'il vous plaise estre cy-aptés fort retenu à commander à vos ministres de faire telles demandes au Pape. A tant ie prie Dieu, SIRE, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVI.

MONSEIGNEVR, Baptiste de Mancini qui m'auoit apporté vostre lettre du 17. Aoust, partit d'icy le 5. de ce mois au soir, par lequel ie vous enuoyay cinq de mes lettres des 25. 29. & 30. d'Aoust, 2. & 5. de ce mois. Le mesme iour dudit 5. de ce mois, apres le partemẽt dudit Baptiste, ie receus par la voye de Lyon les lettres des 8. & 14. d'Aoust, & depuis ie receus par le sieur de Lormeau le 15. de ce mois vne lettre du Roy du 25. & deux vostres du 29. Ie respondis à celle du Roy ce qu'il vous plaira voir, qui seruira aussi de responce à la premiere partie de l'vne des vostres dudit 29. sans qu'il soit besoin que ie vous en face icy de redite: bien vous supplieray-je de tenir la main en tant qu'il vous sera possible, à ce que i'escris à sa Maiesté touchant les gratis, vous asseurant que ie luy en escris beaucoup moins que ie n'en pense, & que ie n'en sçay. Ie vous supplie encores de m'estre aydant à ce que la pension qu'il vous a pleu me faire donner par le Roy me soit payée, dont i'auray tant plus de besoin, que la charge & la despense m'accroistra par l'absence d'Ambassadeur.

Au demeurant i'ay esté fort aise d'entendre que les dépesches que ie vous fis de Venise & de Florence, & depuis de ceste ville par le sieur de Lormeau, fussent paruenuës en vos mains, & de ce qu'il vous a pleu m'y respondre si particulierement, & de ce que le Roy a pris en gré ce peu de seruice que ie luy ay fait es dites deux villes, & l'honneur qui m'a esté fait pour son respect. Aussi me suis-je resiouy de ce que vous & Messieurs du Conseil auez trouuez si bonne la remission des cautions que Monsieur le grand Duc m'accorda, & prie Dieu qu'il me face la grace à l'aduenir de vous contenter & seruir comme ie suis obligé, & comme ie desire. I'ay fait sçauoir aux sieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte Gioseppe Porto ce qu'il vous pleut me respondre touchant eux par la vostre du 14. d'Aoust, & ay fait sçauoir au Seigneur Vinta Secretaire d'Estat du grand Duc en termes generaux vne petite partie de ce que vous m'auez respondu par la vostre du 29. d'Aoust, me remettant du reste à ce que Monsieur le Cheualier Guiciardin leur en escrita

plus particulierement. Auſſi ay-je enuoyé les lettres du Roy à Monſieur le Cardinal Pepoli, & au Seigneur Dom Virginio Vrſino Duc de Braciano, les accompagnans chacune d'vne des miennes en conformité, le mieux que i'ay ſceu & peu.

Auec la voſtre du 14. d'Aouſt eſtoit la coppie de la diſpenſe de mariage que vous auiez trouuée auant que vous euſſiez receu celle que ie vous ay enuoyée d'icy; ſur laquelle ie n'ay rien à vous dire outre & par deſſus ce que ie vous en eſcriuis par ma lettre du 14. d'Aouſt, en vous enuoyant la coppie qu'on m'auoit baillée icy, & puis par vne autre mienne du 30. du meſme mois, ſinon que ie louë grandement ce que m'eſcriuiez par celle qui eſt eſcrite de voſtre main du 29. d'Aouſt, qu'auant que rien faire on en veut amplemẽt deliberer par-delà, & que vous ne vous eſtiez point trompé à penſer que le mauuais bruit que quelques gens malins ont fait courir par la France eſt paſſé en Italie, & s'eſt fort ancré en cette Cour, qui fait qu'outreque ſans cela il faudroit touſiours y bien penſer, il ſe faut d'autant plus garder de commencer aucune pourſuitte par-deçà, ſi on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouué.

Ie vous remercie tres-humblement de l'aduis qu'il vous a pleu me donner de toutes les villes renduës par les Eſpagnols, & du retour de Monſeigneur le Comte de Soiſſons à la Cour: & louë Dieu que quoy qu'il aduienne du Roy d'Eſpagne, le hazard eſt pour tomber ſur tout autre pluſtoſt que ſur nous, qui auons recouuré le noſtre, & ſommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y vueille conſeruer, & nous faire la grace d'en bien vſer. A tant, &c. Monſeigneur, &c.
De Ferrare ce 2. Septembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVII.

MONSEIGNEVR, I'adiouſteray encores ce mot à ma precedente, pour vous dire que vous ſerez ſeruy en l'expedition gratuite de l'Abbaye de Fegny: à quoy n'y aura point de difficulté, pource que noſtre ſainct Pere ſe rendra touſiours facile à tout ce qui vous attouchera, comme il eſt bien informé de voſtre probité, vertu & valeur: & du ſeruice continuel que vous faites au Roy & à tout le Royaume, & de la deuotion que vous auez au ſainct Siege, & à la perſonne de ſa Sainctete. Vous auez veu ce que i'eſcris au Roy touchant ces gratis. Il y a certaines perſonnes pour leſquelles on les peut demander au Pape ſans rougir, & meſmes luy repliquer & conſeiller de les faire, & luy remonſtrer que c'eſt le ſeruice du ſainct Siege & le ſien, comme ie l'ay fait autresfois; mais de les demander indifferemment, comme chacun les veut auoir, vn homme qui a quelque modeſtie & diſcretion ne le peut ny doit faire, & ſeroit contre le ſeruice & reputation du Roy que ſes miniſtres continuaſſent telle importunité enuers ſa Sainctete. C'eſt pourquoy i'en ay voulu eſcrire à ſa Maieſté, ſur l'occaſion du commandement qu'il luy a pleu me faire de prendre le ſoin de ſes affaires en l'abſence d'Ambaſſadeur, & ay eſtimé ne deuoir charger ma lettre d'autre choſe, afin que ſi & quand il vous ſemblera, elle puiſſe ſeruir d'excuſe au Roy, & à vous meſmes enuers ceux qui n'eſtans de ladite qualité importuneront ſa Maieſté, & vous d'eſcrire pour telle choſe. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVIII.

MONSEIGNEVR, S'en allant Monsieur de Luxembourg vers le Roy, ie n'ay eu besoin de faire autre dépesche par luy, qui est luy-mesme vne viue dépesche, & source des dépesches d'icy, & à la dignité & authorité duquel appartient de tesmoigner le deuoir des autres, comme par toutes ses actions il a tendu notoire le sien à vn chacun. Et partant ie bailleray seulement ce mot de lettre à Monsieur Poicteuin, de la fidelité, diligence, & suffisance duquel au seruice du Roy vous ayant escrit dernierement, i'adiousteray à present ce mot, qu'outre ses seruices & merites nous sommes amis ensemble, & que ie veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faueur & ayde qu'il vous plaira luy departir auprés du Roy & ailleurs. Aussi priay-je que les Seigneurs Camajano & Lercaro, qui escriuent au Roy, ayent vn petit mot de respóce de sa Maiesté, pour tesmoignage qu'elle tient compte de leurs personnes, & de l'affection qu'ils ont à son seruice & au bien de la France. Et n'estant la presente à autre fin, ie ne la feray plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLIX.

MONSEIGNEVR, Il m'a esté escrit par le Seigneur Vinta Secretaire d'Estat du grand Duc vne fort longue lettre, par laquelle on se plaint de ce que les Seigneurs du Conseil n'ont point voulu promettre de ne reuoquer ny diuertir ailleurs l'assignation donnée sur les parties casuelles, ny donner la troisiesme assignation pour les cent mille escus que le grand Duc deuoit auoir receus en deux ans passez auant l'accord fait auec luy pour le Chasteau d'If, & de ce qu'il se parle de supprimer les parties casuelles. A quoy i'ay respondu sur chacun poinct, conformément à ce qu'il vous a pleu m'escrire par vostre lettre du vingt-neufiesme d'Aoust, y adioustant ce que d'ailleurs i'ay pensé estre vray, & à propos pour le contentement de son Alteſſe: mais ie n'ay sceu respondre à vne autre chose portée par ladite lettre, à sçauoir que lesdits Seigneurs du Conseil pourroient au moins promettre de ne reuoquer ny diuertir à autres vsages à l'assignation donnée sur les parties casuelles, tant que lesdites parties casuelles dureroient, & de faire que son Alteſſe y prendroit cinquante mille escus par an, & qu'auant que lesdites parties casuelles fussent esteintes, luy seroit baillé autre assignation dont il s'en contenteroit: ie n'ay sceu, dis-je, respondre à cela autre chose, sinon qu'ils le pouuoient faire voirement, & que ie croyois que si on leur eust fait instance qu'ils l'eussent faict, & le feroient quand requis en seroient: comme à la verité ie croy qu'on le doit faire, & desire qu'on donne contentement à ce Prince. Il y a encores vne autre chose en ladite lettre qui m'a grandement despleu, c'est que le Seigneur Geronymo Gondy a escrit au grand Duc de par vne lettre du 10. Septembre, que de penser que les choses teüssiſent comme elles auoient esté traictées auec moy, ce le feroit errer, & de plus luy auoit fait escrire par quelque autre, que si ledit grand Duc n'enuoye par delà, & n'aduance la somme de cent mille es-

cus, entrant en partie de l'arrentement du ſcel auec luy & autres, il ne ſera iamais paye de ce qui luy eſt deub, quelque aſſignation qu'il puiſſe auoir: dequoy ie voy qu'on s'eſt alteré à Florence, & dit on que le grand Duc ne veut point deuenir ny Geronimo Gondy, ny Zamet, quand bien il deuroit perdre nõ ſeulement ces deux debtes, mais tout ce qu'il a en ce monde; en quoy il me ſemble qu'il a raiſon. Auſſi n'ay-je peu reſpondre à cela, ſinõ qu'en accuſant l'indiſcretion de celuy qui l'auoit eſcrir, & fait eſcrire contre l'intention du Roy, & de tous ſes bons Conſeillers, qui ſe ſeroient courroucez s'ils entendoient qu'on euſt eſcrit telles choſes. Tant y a que ſur cela on eſt entré en grand ſoupçon de n'eſtre point payé, & me ſomme bien & conjure d'eſcrire au Roy & à vous, que ce qui a eſté promis par moy, & ratifié par ſa Maieſté, ſoit obſtué, & que ce Prince ne demeure point mocqué, car c'eſt ainſi qu'on parle. Si i'auois à eſcrire à vn autre que vous, ie me mettrois en deuoir de luy repreſenter des raiſons pour leſquelles on croit contenter ce Prince: mais ie ſçay que vous ſur tous autres ſçauez & voulez ce qui eſt de raiſon & iuſtice, & de l'honneur & reputation du Roy & de ſon Conſeil, & vous ſouuenez tres-bien du beſoin & neceſſité en laquelle les deniers à luy deubs ont eſté preſtez & frayez, & de l'honneſte & genereuſe façon dont il s'eſt départy de la promeſſe que ie luy auois faicte touchant les cautions. Par ainſi ie ne vous en diray autre choſe, ſinõ qu'aupres la bonté & generoſité du Roy il a toute ſa fiance en vous, & en attend toute ayde & faueur en ſes affaires, entant qu'il ſeront accõpagnez de raiſon & iuſtice. Et jaçoit que vous aydez dit à ſes gens que vous ne vous empeſchiez gueres des finances, ſi eſt-ce qu'il dit que voſtre authorité s'eſtend par tout, & que ſi pour l'amour de luy il vous plaiſt ſortir vn peu hors de l'ordinaire, il vous en ſera d'autant plus obligé. A tant, &c. Monſeigneur, &c.

De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CL.

MONSEIGNEVR, La contagion qui eſt aduenuë d'Italie du coſté de France, eſt cauſe qu'on ne peut receuoir ny enuoyer des lettres comme on feroit en temps de ſanté. De ma part ie n'en ay point eu des voſtres depuis celles que m'apporta le ſieur de Lormeau du 29. Aouſt, & crains qu'il ne s'en ſoit perduë quelqu'vne, pour autant que par l'ordinaire de Lyon qui arriua icy le 10. de ce mois, ie n'eus point lettres du ſieur Orlandin maiſtre des courriers de Lyon, qui a accouſtumé de m'eſcrire par tous les ordinaires: & puis i'ay ſceu de Veniſe qu'il y auoit letttes de vous du 16. Septembre, auquel temps il pouuoit eſtre que vous euſſiez eſcrit. Et ce qui m'augmente le ſoupçon, eſt que le courrier qui part de Lyon ne vient point iuſques icy, ains arriué qu'il eſt en Piedmont, on le fait retourner, & laiſſer les valiſes, & de là vn courrier de Monſieur de Sauoye les porte à Milan, d'où on les enuoye icy par vn troiſieſme courrier, & en tous ces lieux on eſuente les lettres, & les purge t'on auec le feu, & pour ce faire on ouure les pacquets, & ſoubs pretexte de pouruoir à la ſante, on peut contenter ſa curioſité, & faire autre choſe que vous pouuez bien penſer, & meſmes ceux qui peuuent deſirer de ſçauoir ſi on eſcrit quelque choſe du Marquiſat de Saluſſes, ou de quelqu'autre telle choſe qu'il ayent à cœur. Ce que ie vous eſcris, eſt afin que ſi vous m'auez eſcrit depuis ledit 29. d'Aouſt, vous ſçachiez que ie n'ay point receu vos lettres, & auſſi afin que vous ſçachiez le

danger qu'il y a pour l'aduenir. Pour mon regard, ie n'ay point trouué aucune commodité de vous enuoyer des miennes depuis le 27. & 28. Septembre, que ie vous escriuis par l'ordinaire de Lyon, qui fut dépesche ce iour-là, dont ie vous enuoyay vne duplicata par vn extraordinaire qui partit peu de iours apres : & vous ayant fait deux lettres dés le 14. & 15. de ce mois sur deux subjets que i'auois & ay fort à cœur, ie n'ay trouué par qui les vous enuoyer, & seront à mon grand regret auec la presente courans vne mesme fortune.

Ce que i'ay à vous escrire de plus, est que Monsieur de Luxembourg partit de ceste ville pour la Cour en Vendredy 9. iour de ce mois, ayant esté traicté à disner le iour precedent par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par le sieur Iean François Aldobrandin, lequel estoit arriué en ceste ville venant de Rome deux iours auparauant. Et depuis mondit sieur de Luxembourg m'a escrit de Belisone, qui est vn lieu des Grisons, aux confins du Duché de Milan, le 21. de ce mois, que le 20. comme son bagage passoit sur le lac Major, les voleurs du Duché de Milan le pillerent, & luy emporterent toute sa vaisselle d'argent, & ce qu'il auoit de plus beau & de meilleur dans ses coffres, & tout l'argent qu'il auoit pour faire son voyage, dont il estoit en grand peine. Tout aussi-tost que i'eus receu la lettre, ie procuray que nostre sainct Pere en escriuit au Connestable de Castille, Gouuerneur dudit Duché, dont nous attendons la response. Cependant ce vol a donné à penser à plusieurs, soit ou non, que ce fut vne vengeance de ce que Monsieur de Luxembourg ne fut visiter ledit Connestable lors qu'il estoit en ceste ville. Quoy qu'il en soit, mondit sieur de Luxembourg se pourra souuenir qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, ie luy disois que ie n'estois point d'aduis qu'il passast par le Milanois, attendu ce qui s'estoit passé entre ledit Connestable & luy, ains qu'il fit le chemin de Bresse qu'on auoit tenu depuis vn si long-temps.

Le Vendredy 16. de ce mois, pource que c'estoit le iour ordinaire de l'audience des ministres du Roy, & qu'il y auoit ja huict iours que mondit sieur de Luxembourg estoit party, jaçoit que ie n'eusse rien à traicter auec le Pape, i'allay neantmois à l'audience que sa Saincteté nous donna le matin en se pourmenant au cloistre des Chastreux de ceste ville. Ie ne luy tins que propos de complimens, conuenables à la charge où i'entrois, & à la premiere audience que i'auois : ausquels il me respondit auec toute douceur & courtoisie, & puis me chargea d'escrire au Roy deux choses qu'il disoit luy peser grandement. L'vne, des Iesuistes qu'on vouloit chasser du Royaume, disant que c'estoit bien loing de remettre ceux qui en auoient esté mis hors, comme il en auoit requis sa Maiesté, & esperé de l'obtenir, quand ce ne seroit que pour l'amour de luy, qui auoit monstré par effect la bonne volonté que chacun sçauoit enuers sa Maiesté; Qu'il ne se pouuoit émerueiller assez, qu'apres quatre ans que les Iesuistes auoient esté tolerez depuis l'arrest donné contr'eux, on parlast encores auiourd'huy de les chasser sans aucune nouuelle occasion, & toutes les causes de soupçon qu'on auoit autresfois euës contr'eux estans auiourd'huy cessées, & sa Maiesté ayant monstré tant de clemence & benignité enuers toute sorte de gens, & enuers ses plus capitaux ennemis, & luy ayant esté offert plusieurs fois, comme encores aujourd'huy sa Saincteté l'offroit, de faire sortir tous ceux qui ne luy plairoient: Que telle rigueur exercee indifferemment sur tout vn Ordre contre toute forme de iustice, offenceroit grandement les Catholiques dedans & dehors la France, & donneroit tres mal à penser de l'interieur du Roy, & nuiroit infiniment à sa Maieste; Que sa Saincteté l'exhortoit, le prioit, & le conjuroit de les souffrir, & qu'on ne leur donnast plus ces alarmes qu'on leur donne de temps en temps.

L'autre chose estoit, qu'il se disoit qu'il y auoit vn Edict en faueur des hereti-

ques, dont il n'estoit encore bien esclaircy; Que cela setoit mauuais en tous temps mais à present que le Royaume estoit en paix setoit beaucoup pire; Qu'au faict de la Religion le Roy deuoit allet plus tetenu que les autres Roys, pource qu'à cause des choses passées on penseroit plustost mal de luy que d'vn autre: Que non seulement pour la conscience, mais aussi pour raison d'Estat, & pour son profit & grandeur temporelle il se deuoit abstenir de telles choses; Que cela luy apporteroit infinis dommages, & en sa reputation & en l'affection des Catholiques, tant ses subjets qu'autres; és moyens de s'agrandir s'il s'en presentoit quelque occasion, comme les choses de ce monde estoient sujettes à changement; Que pour le regard d'Italie, il pouuoit bien s'asseurer s'il faisoit de telles choses, qu'il n'y auroit iamais aucune patt, & que nul Prince d'Italie n'adheteroit iamais au Roy qui donnast occasion de penset qu'il fauorisast à l'heresie, & à la dilatation d'icelle: & quát à moy, dit-il, quand i'entends dire telles choses de luy, cela me crucifie; ie vous prie escriuez-le luy de ma part.

Voyla iustement ces mots, excepté qu'il parloit Italien, & que i'escris en François. Et pource qu'il me le disoit fort amiablement, & qu'il monstroit ne sçauoir pas bien que c'estoit, ie ne pensay pas deuoir entrer en contestation, ny en grande responce, combien que ie m'en estois appresté, sur ce que Monsieur de Luxebourg m'auoit rapporté que sa Saincteté luy en auoit dit en son audience derniere: & luy dis seulement que i'esperois qu'il ne seroit passé outre contre les Iesuistes: mais qu'il ne failloit s'esmerueiller, si quand il se presentoit quelque chose qui les concernast pardeuant la Cour de Parlement, elle iugeoit conformément à ses arrests precedents. Quant au reste, que ie ne sçauois que c'estoit: mais que ie l'asseurois bien que le Roy n'auroit rien fait que bien à propos, & pour le mieux; Que sa Saincteté deuoit mesbuy estre asseurée de la bonne intention de sa Maiesté au faict de la religion, & que ce fondement estant posé, sa Saincteté n'auoit rien à craindre, & deuoit interpreter en bien tout ce qui setoit basty là-dessus, & mesmement que chacun desire son bien, & que sa Saincteté disoit elle-mesme, comme il estoit vray, que c'estoit le bien de sa Maiesté d'accorder à ces gens le moins que faire se pourroit: Que neantmoins i'escrirois ce qu'il plairoit à sa Saincteté me commander.

Le Vendredy ensuiuant, vingt-troisiesme iour de ce mois ie ne fus point à l'audience, pour n'auoir rien à negotier pour le Roy: mais hier i'y allay, tequis par les soliciteurs des expeditions de France, & parlay à sa Saincteté de quelques dispenses, & de deux gratis, dont l'vn estoit pour Monsieur le Cardinal de Gondy, qui resigne vne sienne Abbaye au sieur de Pierre-viue son parent, l'autre pour l'Abbaye de sainct Michel de Thiresse, dont outre le Roy, Monsieur le Marquis de Pisani m'auoit escrit. Il n'y eut autre chose, sinon que ie remerciay le Pape de ce qu'il auoit escrit au Connestable de Castille sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg, dont sa Saincteté monstre estre fort desplaisante. Au demeurant la tapisserie de la Couronne, qui auoit esté long-temps y a saisie à la doüane de Rome, a esté en fin deliurée pour estre restituée au Roy, mais ce n'a pas esté sans grande difficulté pour ce que le temps dans lequel nous deuions payer au Marchand Portugais les douze cens escus estoit passé, & ledit Marchand auoit obtenu iugement que la tapisserie luy seroit baillée; & sans qu'il l'auoit depuis laissée à la doüane, pour ne vouloir payer la gabelle qu'on luy demandoit, nous ne l'y eussions plus trouuée, ny possible iamais veuë. Vous ne croiriez les allées & venuës qu'il en a fallu faire. Vn Marchand Espagnol appellé Diego Valderama, auquel le sieur Anthoine Bonuisi de Lucques s'estoit addressé pour payer ladite somme, & recouurer ladite tapisserie, & y a faict tant, que ie ne pense point qu'aucun François s'y fut peu employer auec plus de diligence, de fidelité & d'affection. Ie l'ay aydé d'icy, luy enuoyant

les mandemens qui ont esté necessaires pour ladite tapisserie. Nonobstant la mainleuée qui en auoit esté accordée audit Marchant Portugais, ladite tapisserie a esté enuoyée de Rome à Lucques audit sieur Anthoine Bonuisi, lequel la fera puis apres conduire en Cour par les voyes qu'il sçait trop mieux.

Il y a enuiron quatre mois que le sieur de Selincourt Abbé de sainct Euroul, & le sieur de la Bretonniere Secretaire de Monsieur de Nemours, auec vn President de Sauoye sont pres le Seigneur Dom Cesare d'Este à Modene, où ils ont conferé auec le conseil dudit Seigneur Dom Cesare, & puis baillé leurs raisons par escrit d'vne part & d'autre, & à present sont apres à compromettre à trois Cardinaux du different qui est entre Madame de Nemours & ledit seigneur Dom Cesare. Lequel different est, que Madame de Nemours pretend par la mort du dernier Duc de Ferrare son frere, auoit succedé en tous les biens alodiaux qui estoient à ses pere & mere au temps de leur mort, & ledit seigneur Dom Cesare pretend qu'elle n'y a rien du tout. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme heritier testamentaire de Madame d'Vrbin sœur dudit feu dernier Duc de Ferrare, & de Madame de Nemours, auoit aussi different auec ledit seigneur Dom Cesare pour le supplément de legirime: mais ils en ont recordé par l'entremise de Monsieur le Cardinal Bandini à la somme de soixante & dix mil escus, outre & par dessus quatre-vingts dix mil escus qu'il s'est trouué qu'elle en auoit receu en sa vie. Mais il reste encores à voir en quoy lesdits soixante & dix mille escus seront payez. Ledit seigneur Dom Cesare en voudroit payer partie en des maisons qu'il a en ceste ville & aux enuirons, partie en debtes qu'il pretend que la Couronne de France. Sur lesquelles debtes m'ayant demandé aduis ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin, ie luy ay dit qu'il me sembloit qu'il ne deuoit point accepter de ces vieilles debtes que personne ne paye volontiers, outre que Madame de Nemours, & ses enfans qui estoient grands pretendoient tout ce qui estoit de ceste succession, & mesmement en France. I'estimay luy deuoir respondre ainsi, tant pour la verité, que pour crainte que i'auois que s'il auoit à demesler auec le Roy quelque chose d'interest pecuniaire, & qu'il n'en fut dressé si bien & si tost comme il voudroit, cela ne luy apportast en fin occasion de se mescontenter & alener de nous.

Le sieur d'Allegre a esté icy quelques iours auant que Monsieur de Luxembourg en partist, & estant apres allé à Padouë, il est repassé par icy pour s'en aller, comme l'on dit à Rome. Le Pape ayant entendu pourquoy il estoit absent de France: ne le voulut point admettre à baiser ses pieds. Tout ce que i'ay entendu de luy, c'est qu'il a intention d'aller en Hongrie seruir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc.

Le Mardy 13. iour de ce mois furent par le Pape faictes les funerailles du feu Roy d'Espagne, qui ne fut autre chose qu'vne Messe haute de REQVIEM, chantée par le Cardinal d'Auila Espagnol, où assista le Pape, les Cardinaux, Eueſques, & autres Prelats de ceste Cour, auec le LIBERA, & les verſets & l'oraison qu'il disent apres la Messe. Il n'y eut point de chapelle ardente, ny plus grand nombre de chandelles qu'en vn autre Messe; bien y eut-il vne harangue funebre à la loüange dudit Roy deffunct, prononcee par l'Eueſque de sainct Sepulchre auec la chape & la mitre. Ladite harangue fut modeste, & sans detraction de personne, & assez belle: aussi est ledit Eueſque domestique dudit sieur Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouua point à rien de tout cecy, jaçoit qu'il n'y auoit d'Ambassadeur de France qui l'eust precede. Tous les autres Ambassadeurs s'y trouuerent, comme ils ont accoustumé d'assister aux autres chappelles que le Pape tient. Ce iour-là mesme vn estafier du Vice-Legat de ceste ville, qui est le Seigneur Centurió, Clerc de chambre & Archeueſques de Gennes, dóna des coups

plusieurs presens. En quoy ie note que ce renegat qui a renié son Dieu, n'a peu renoncer à l'affection naturelle enuers sa mere.

Vous aurez veu auant que ceste lettre arriue à vous la nouuelle de la prise de Bude en Hongrie sur le Turc: toutesfois il restoit encores aux Chrestiens quelques forts à prendre, qu'ils esperoient d'auoir bien-tost, comme ne pouuans estre secourus. Il y a encore icy quelques nouuelles du Royaume de Suede, mais si elles sont vrayes, vous les aurez leeuës par-delà plustost que nous icy. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce dernier d'Octobre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLI.

MONSEIGNVR, Nous pensions que l'ordinaire deust partir pour Lyon le dernier d'Octobre, duquel iour est aussi ma derniere lettre; mais il est encores icy, pour n'auoir assez de lettres pour fournir aux fraiz qu'il luy faut faire en son voyage. Cependant i'ay recouuré la coppie du Bref que le Pape a escrit au Connestable de Castille Gouuerneur de la ville & Duche de Milan, sur le vol qui fut fait à Mõsieur de Luxembourg sur le lac Major le 20. d'Octobre, & la vous enuoyeray auec la presente. Sa Saincteté a parlé auec grande affection au Duc de Sesse Ambassadeur pour le Roy d'Espagne, luy recommandant d'en escrire audit Connestable, auquel sa Saincteté en parlera encores quand il sera icy auec la future Royne d'Espagne; au deuant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin des le 3. de ce mois, & l'attend-on luy pour ce iourd'huy: mais elle ne doit arriuer que d'icy à huict iours. Monsieur le Cardinal de Florence arriua en ceste ville Vendredy au soir sixiesme de ce mois, & ie luy fis la reuerence comme il descendoit de son carrosse, & saluay tous les Prelats de sa suitte, qui se loüent tous grandement du Roy, & de vous, & de toute la France: ie les verray plus amplement, & en apprendray dauantage.

On nous donne esperance qu'apres les ceremonies des espousailles de ladite Royne d'Espagne nous nous en retournerons à Rome, où nous nous desirons tous. Mais auant que tout soit acheué icy, nous seront si auant vers l'hiuer, que ie ne m'en puis asseurer, & mesme que cependant il pourroit arriuer au Pape quelque accez de goutte, dont Dieu le garde.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Royne, & dit qu'elle arriuera Mercredy au soir vnziesme de ce mois à quatre milles d'icy, en vn lieu appellé l'Isle & le douziesme sera faicte l'entree en ceste ville.
A tant, &c. Monseigneur, &c. De Ferrare ce 9. Nouembre 1598.

AV ROY.

CLII.

SIRE,

Le Pape m'a enuoy querir ce iourd'huy, & m'a dit que pour le faict des Iesuites, qu'il le trauailloit grandement, & dont il m'auoit parlé dernierement, il vouloit enuoyer vers vostre Maiesté l'Euesque d'Atria, nommé par vostre Maieste à l'Archeuesché d'Arles. Que ceux de ceste societé desiroient aussi y enuoyer vn des leurs, à sçauoir le Pere Lorenzo Magio, personnage fort sage & moderé, subiet de la Sei-

gneurie de Veniſe, lequel fut autresfois en France du temps du feu Roy, auquel il donna toute ſatisfaction & contentement: Qu'il loüoit leur deſir; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allaſt ſans paſſeport de voſtre Maieſté, pour des incóueniens qui s'en pourroient enſuiure, & aigrir dauantage les matieres: Qu'il m'auoit fait appeller pour me dire cela, & que i'en eſcriuiſſe à voſtre Maieſté, & la ſuppliaſſe de ſa part qu'il vous pleuſt enuoyer vn paſſe-port pour ledit Pere Lorenzo Magio: Qu'il s'en pourroit trouuer auprés de voſtre Maieſté qui n'en ſeroient point d'aduis: mais qu'il ſçauoit bien que vous faiſiez profeſſion de luy vouloir complaire, comme il vous aymoit de tout ſon cœur, & que vous eſtiez d'vn naturel ſi bon & genereux, qu'il penſeroit bien obtenir de vous vne choſe plus difficile: Qu'il vous priot doncques de faire cela pour l'amour de luy, & ne luy refuſer point vne choſe qui ne vous obligeroit à faire plus ny moins, & qui s'accordoit meſmement à des ennemis en temps de guerre ouuerte. Ie n'ay point voulu entrer à luy faire des difficultez mal à propos & ſur le champ, & en choſe qu'il monſtroit auoir fort à cœur, & qu'il me diſoit auec tant d'expreſſion & debonnaireté: mais ie luy ay reſpondu ſeulement que i'obeïrois à ſon commandement. Apres cela il m'a demandé ſi i'auois veu Monſieur le Legat; & ie luy ay reſpondu qu'oüy, auſſi toſt qu'il fut deſcendu de ſon carroſſe à ſon arriuée; & il m'a dit qu'il eſtoit tout François, & qu'il diſoit tres-grand bien de voſtre Maieſté, à laquelle ie prie Dieu qu'il donne, SIRE, &c. De Ferrare ce 9. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLIII.

MONSEIGNEVR, Par la lettre que i'eſcriuis au Roy, vous verrez comme le Pape deſire qu'il plaiſe à ſa Maieſté enuoyer vn paſſe-port pour le Pere Lorenzo Magio Ieſuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous vous pourrez ſouuenir, comme feront auſſi Monſieur le Cardinal de Gondy, Monſieur le Marquis de Piſani, & Monſieur de Gondy. Et à la verité on ne pouuoit faire eſlection de perſonne plus diſcrette & plus moderée, ny de pays moins ſuſpect, & de qui le Roy & vous tous puiſſiez demeurer plus ſatisfaits. Le Pape m'a commandé d'en eſcrire non ſeulement au Roy, mais auſſi à vous. I'ay mis en la lettre de ſa Maieſté purement & ſimplement ce qu'il m'auoit dit. Quant à vous, ie n'ay point eu autre charge particuliere de ſa Saincteté, que ſimplement de vous en eſcrire, & ne ſçachant que vous en dire, ie m'en remets à voſtre bon iugement. Bien crois-je qu'outre les raiſons que le Pape m'a alleguées, il y auroit plus de mal à luy refuſer ce contentement, qu'il demande auec tant d'affection, & qui en fin ne vous oblige à rien, que n'y en ſçauroit auoir à le luy accorder; ains ſi vous auez à tolerer ceux de ceſte Societé qui ſont demeurez au Royaume hors le deſtroit du Parlement de Paris, comme ie ne puis croire autrement, & en ay eſté touſiours d'aduis, & le vous ay eſcrit diuerſes fois, pour la reputation & pour le bien des affaires du Roy, & non pour aucune particuliere affection que ie leur porte; il me ſemble que vous pouuez vous ſeruir, & deuez eſtre bien-aiſe de ceſte requeſte qu'on vous fait, & du voyage qu'on deſire faire vers vous, comme d'vn moyen de monſtrer puis apres au Pape que ce ſera pour ſon reſpect ſeul: & à ſon inſtance que vous vous ſerez en fin reſolus à ceſte tolerance, & que ſans le deſir que le Roy aura eu de luy complaire, il en ſeroit allé

autrement. Ledit Pere Magio eſt aagé de 68. ans, & a pour compagnon vn qui en a 61. & pour des infirmitez qui pourront ſuruenir à l'vn & l'autre ils ont beſoin d'vn tiers qui entende & parle François, par ainſi on deſire que ledit paſſe-port ſoit pour ledit Pere Magio ; pour trois autres. Et d'autant qu'il pourroit eſtre que l'Eueſque d'Attia, dont eſt fait mention en la lettre du Roy ; & ledit Pere Migio ne pourroient partir en meſme temps, ou iroient par diuers chemins, on deſire auſſi que le paſſe-port ſoit conceu de façon qu'il puiſſe ſeruir audit Pere, ſoit qu'il aille en compagnie dudit ſieur Eueſque, ou autrement. Au demeurant, ledit paſſe-port pourra eſtre baillé par-delà à l'Abbé Bandini, qui l'enuoyera au Pape, ou me pourra eſtre enuoyé à moy, qui le bailleray à ſa Saincteté. A tant, &c. ie prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Ferrare ce 9. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLIV.

MONSEIGNEVR, I'auois deſia fait ma dépeſche par l'ordinaire de Lyon, & baillée au maiſtre des courriers, quand i'ay receu trois de vos dépeſches ce iourd'huy apres diſner par vn extraordinaire venu de Lyon ; deſquelles il y en auoit deux à moy, & vne à Monſieur de Luxébourg. Les miennes contenoient vne lettre du 4. & trois voſtres, deux du 8. & vne du 22. d'Octobre, auec vne de ſa Maieſté pour le grand Duc de Toſcane. Celle de Monſieur de Luxembourg contenoit deux lettres à luy, vne du Roy du 4. & vne voſtre du 7. du mois d'Octobre, auec vne pour le Seigneur Matio Bandini, vne pour Monſieur Poiteuin, vne pour le maiſtre des courtiers, vn pacquet pour Monſieur l'Eueſque de Volterre, & des lettres Royaux touchant l'Abbaye ſainct Honorat de Lerins en Prouence : & encore vn petit pacquet de quelque particulier à Monſieur de Luxembourg. I'ay ouuert la lettre du Roy & la voſtre à mondit ſieur de Luxembourg, ſuiuant le commandement que ſa Maieſté & vous m'en faiſiez par celles qui s'addreſſoient à moy ? & vous reſpondray ſommairement à ce qui aura beſoin de reſponſe, tant des vnes que des autres dépeſches, pour bailler cette-cy audit courrier ordinaire auant qu'il parte.

Premierement doncques, ie remercie & louë Dieu de tout mon cœur, de ce que ayant permis que le Roy ait eu trois iours la fiévre, il luy a pleu l'en deliurer ſi toſt, & le remettre en bonne ſanté, & le prie qu'il la luy maintienne & accroiſſe de bien en mieux, & nous le conſerue longuement, pour ſon honneur & gloire, pour le ſalut de la France & bien de toute la Chreſtienté, & pour l'ornement & decoration de ce ſiecle : & ie ne faudray de faire part de ceſte bonne nouuelle à ceux de ceſte Cour à qui i'eſtimeray qu'elle apportera plus de plaiſir.

Au demeurant, i'ay eſté bien-aiſe d'eſtre deliuré du ſoupçon que i'auois qu'on m'euſt emblé quelqu'vne de vos depeſches, comme vous verrez par ma lettre du dernier d'Octobre, & eſpere auſſi que celles que ie vous fis des 27. 28. Septembre vous auront eſté rendues. I'ay bien noté, & reuerray encor mieux le contenu des ſuſdites dépeſches, tant à Monſieur de Luxembourg qu'à moy addreſſées, & m'en ayderay pour le ſeruice du Roy aux occaſions qui s'en offriront, & repreſenteray à noſtre ſainct Pere en temps & lieu tout ce qui eſt pour eſtre traicté auec ſa Saincteté, & vous en rendray compte. Bien luy tairay-je iuſques à ce que i'aye reſponſe de vous à celle-cy, que le Roy ſe veut accommoder au vouloir de ſa Saincteté touchant les Ieſuites (deſquels mots i'ay bien noté la limitation que vous y auez

appoſé en marge de la lettre de voſtre main à Monſieur de Luxembourg) & ay eſtimé le deuoir ainſi faire à cauſe de l'Ambaſſade qu'on vous veut enuoyer, & du paſſe-port qu'on vous demande, comme vous verrez par mes letttes au Roy & à vous du 9. de ce mois ſur ce ptopos. Car ſi ie diſois à preſent cecy, on ne lairroit de vous enuoyer la meſme Ambaſſade, à cauſe qu'en toutes façons il faut que l'Eueſque d'Arria aille au Roy pour luy preſter ſerment de fidelité pour l'Archeueſché d'Arles, duquel il ſera pourueu auant qu'il parte de ce païs, & luy bailera-on pour chatge principale de demander que les Ieſuites qui ont eſté chaſſez du teſſort du Parlement de Paris y fuſſent mis. Là où à preſent i'ay deſcouuert qu'on ne vous parlera de cela ſinon commencement, pour venir puis apres ceſte demande, qu'au moins ceux qui ſont reſtez au Royaume y ſoient tolerez; & lors vous contenterez le Pape & eux de cecy, qui eſtant dit par moy dés à preſent ne vous tiendroit lieu de rien, & rendroit toute leur Ambaſſade vaine, & pleine de meſcontentement. Et ſi vous aurez fait vn grand plaiſir à ſa Saincteté, d'auoir à ſa requeſte donné paſſe-pott pour le Pere Magio, duquel vous pourrez encor vous ſeruir pour mettre en execution le triage que vous voulez faire de ceux qui auront à eſtre tolerez. En tout éuenement, quand vous ne voudriez point que ceſte Ambaſſade ſe fiſt, touſiours ſerez vous à temps de vous laiſſer entendre & de cecy & de cela, quand vous me reſpondrez à ceſte-cy, & à madite dépeſche du 9. Nouembre, & dire qu'il n'eſt point beſoin qu'on prenne ceſte peine, & que pour le reſpect du Pape vous voulez faire telles choſes, & rien plus, quand bien on enuoyeroit qui que ce fuſt. Combien que, puis qu'ils vous donnent d'eux-meſmes ce delay, il ſembleroit que vous le deuriez prendre, & attendre ladite Ambaſſade, & meſmes d'autant que vous auez à publier cét Edict touchant ceux de la religion pretenduë reformée, & qu'il ſera bon de reſeruer ceſte conception iuſques apres ladi te publication, pour y ſeruir de quelque léniment & adouciſſement. Et pleuſt à Dieu que vous y peuſſiez adiouſter la publication du Concile de Trente, comme le plus bel emplaſtre qui s'y peuſt appliquer.

I'enuoyetay au grand Duc la lettre que le Roy luy eſcrit, & luy feray part de ce que vous m'auez eſcrit touchant luy, aurant comme i'eſtimeray eſtre à propos. Cependant s'il faut payer les deſpens de la garniſon du Chaſteau & Iſle d'If depuis le mois d'Aouſt, comme ie croy qu'on le voudra, il vous plaira vous ſouuenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y auoit pour les derniers quatre mois que mille quatre cens ſoixante & dix-ſept eſcus par mois, qui eſt la plus moderée & douce raiſon de tous leſdits comptes, pour les cauſes conrenuës à la fin deſdits comptes: ce qui vous eſpargnera beaucoup de peine, & poſſible encor de frais.

I'enuoyeray à Monſieur l'Eueſque de Voltere ſon pacquet, & donneray leſdites lettres Royaux au Procureur de la Congregation du Mont-Caſſin, & feray tenir le reſte à chacun à qui il s'addreſſe. Et loüe grandement que le Roy ſoit en deliberation d'enuoyer par-deçà Monſieur de Sillety, duquel i'honore & reuere les vertus & valeut, & le ſeruitay de tout mon pouuoir, non ſeulement pour le reſpect du Roy, mais auſſi pour celuy de ſa perſonne. Il eſt beſoin qu'il viéne bien muny pour le regard du Marquiſat de Saluſſes, car i'entends que Monſieur de Sauoye nous taille les artifices qui ſe pourront imaginer par deux nations les plus cautes & les plus fines du monde y ſeront employez. Et quant à l'autre faict, ie vous prie de bien conſideter ce que ie vous ay eſcrit de huict cas de la parenté ſpirituelle par Bapteſme ou Confimation, car vn de ceux-là nous ſuffiroit, & ſeroit la voye la plus douce qu'on ſçauroit trouuer pour paruenir là où nous deſirons.

Quant à Monſieur le Preſident de Villiers, ie luy rendray auſſi tout le ſeruice qui me ſera poſſible, eſtant long-temps y a bien informé de ſes bõnes & rares qualitez:

uſſi luy ay-je eſcrit, & offert mondit ſeruice tout auſſi toſt que i'ay entendu qu'il approchoit de Veniſe, & en attends reſponſe pour toute ceſte ſepmaine: & ſuis bien-aiſe que vous ayez eſcrit par luy à Monſieur le Cardinal Priuli, comme auſſi du bon ordre que vous auez donné au faict des courriers de l'ordinaire d'Eſpagne, & de la reſolution du Roy pour le regard de Madame l'Admirale & ſa fille, qui n'ont moins beſoin de la protection de ſa Maieſté à preſent qu'auparauant, comme i'entends par les aduis qui viennent de ce coſté-là.

Nous auons icy les meſmes nouuelles d'Eſpagne, de Tranſſyluanie & de Suede que vous par-delà, excepté qu'on tient icy que le ieune Roy d'Eſpagne veut garder ce que ſon pere a fait, touchant la ceſſion & tranſport des Païs-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert. Ie deſire qu'il perſeuere conſtamment en ceſte reſolution. La Royne future d'Eſpagne arriue à ce ſoir à quatre mille d'icy, & doit faire ſon entrée en ceſte ville demain. A tant, &c. Monſeigneur, &c.

De Ferrare ce 11. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLV.

MONSEIGNEVR, Ie tiens à grand' faueur & honneur l'aduis qu'il vous a pleu me donner du petit fils qui vous eſt nay, & m'en conjouïs auec vous de tout mon cœur, priant Dieu qu'il l'accroiſſe, & le beniſſe de toutes ſortes de benedictions. C'eſt vn Seigneur de plus que i'auray en luy, pour exercer, ſi Dieu me donne vie, vne partie de la gratitude que ie vous rends pour tant d'obligation que ie vous ay. Ie n'ay point encore eu grand moyen d'entretenir Monſieur le Cardinal de Florence depuis qu'il eſt arriué; mais l'Ambaſſadeur du grand Duc m'a dit qu'il ſe loüe grãdement du Roy & de vous, & qu'il n'eſt poſſible de parler d'hõme auec plus d'hõneur & de loüange qu'il fait de vous. Auſſi l'a-il bien fort aſſeuré de voſtre bonne affection enuers le grand Duc ſon maiſtre, cõme il le veut dire plus amplemẽt à ſon Alteſſe meſme, ayãt deliberé d'aller faire les feſtes de Noël à Florẽce ſa patrie & ſon Archeueſché. Ie vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a pleu faire pour le Procureur general de l'Ordre de Ciſteaux, touchant le Prieuré des Oulleux; & prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Ferrare ce 11. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLVI.

MONSEIGNEVR, Par l'ordinaire de Lyon qui partit d'icy le douzieſme de ce mois au matin ie vous eſcriuis pluſieurs lettres: maintenant par vne commodité qui ſe preſente d'vn extraordinaire, ie vous enuoye vn duplicata, & vous diray que la Princeſſe d'Auſtriche auec l'Archiduc Albert n'arriua point à l'Iſle le vnzieſme comme il auoit eſté dit, mais bien le douzieſme, qui eſtoit vn ſcudy. Le lendemain Vendredy treizieſme elle fit ſon entrée ſur le ſoir, & luy allerent au deuant tous ceux de ceſte Cour; & meſme les Cardinaux ſortirent en corps & en Pontificat iuſques hors la porte de la ville, & l'accompagnerent iuſques à la grande Egliſe & au Palais, où le Pape la receut en Conſiſtoire public, ſans bouger de ſon ſiege, & ſans mot dire, comme ie le

ſçay pour l'auoir veu de fort pres. La ceremonie de ceſte reception fut courte; car apres qu'elle eut baiſé les pieds & la main, on la mit à deux pas pres du Pape ſur la main gauche toute debout: & puis l'Archiducheſſe ſa mere baiſa ſemblablement les pieds & la main, & la mit on au coſté gauche de ſa fille auſſi debout. Apres l'Archiduc Albert baiſa tout de meſme les pieds & la main, & ſur embraſſe du Pape, & Baiſe en l'vne & l'autre joue, & le mit on de l'autre coſté du Pape, vis a vis de l'Archiducheſſe. Cela faict, le Pape ſe leua, & donna à vn chacun la benediction, & s'en alla ladite Princeſſe, & l'Archiducheſſe ſa mere & l'Archiduc Albert demeurerent en la place où on les auoit colloquez prés la chaire du Pape, entretenus par les Cardinaux qui auoient mené ladite Princeſſe aux pieds de ſa Saincteté, & par autres Cardinaux Diacres; & comme le Pape fut hors la ſalle du Conſiſtoire, & la preſſe vn peu paſſée, on mena ladite Princeſſe à l'appartement où elle deuoit loger auec l'Archiducheſſe ſa mere, & puis ledit Archiduc au ſien. Le Samedy 14. ladite Princeſſe & l'Archiducheſſe ſa mere, & l'Archiduc Albert ouïrent la Meſſe du Pape, & diſnerent auec ſa Saincteté. L'apreſdinée ils receurent les viſites, & ie fus faire le compliment enuers tous trois comme ſeruiteur du Roy. Elles auoient vn truchement qui leur diſoit en Allemand ce que ie leur auois dit en Italien, & me reſpondoit à moy en Italien ce qu'elles luy auoient dit en Allemand. L'Archiduc n'auoit point de truchement, & me reſpondit en Eſpagnol. Le Dimanche 15. le Pape celebra la Meſſe en Pontifical, & apres l'offertoire eſpouſa de ſa main ladite Princeſſe au ieune Roy d'Eſpagne, tenant le lieu dudit Roy l'Archiduc Albert, fondé de lettres de procuration, laquelle fut leuë auant que commencer l'acte des eſpouſailles. Et apres que ladite Princeſſe, deuenuë par ce moyen Royne d'Eſpagne, fut ramenée en ſa place, le Pape eſpouſa auſſi de ſa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Eſpagne, repreſentee par le Duc de Seſſe ſon procureur, duquel auſſi la procuration fut leuë auant que proceder à ces eſpouſailles. Apres la communion de la Meſſe le Pape donna à communier à la Royne, à l'Archiducheſſe ſa mere, & à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Seſſe: & quand la Meſſe fut finie, ſa Saincteté donna à ladite Royne la roſe que les Papes ont accouſtumé d'enuoyer aux grandes Princeſſes quand elles ſe marient. Au demeurant, ny ladite Dame Royne, ny ledit Archiduc n'eurent point de lieu au Chœur pendant que la Meſſe ſe celebroit, ains eſtoit ladite Dame Royne auec l'Archiducheſſe ſa mere enuiron ſix ou ſept pas hors le Chœur, en pareille hauteur neanmoins, en vn petit tabernacle ou cabinet qu'on leur auoit fait du coſté du bout de l'autel où l'on dit l'Euangile, d'où elles voyoient dans le Chœur, & eſtoient veuës de ceux qui eſtoient audit Chœur: & l'Archiduc Albert eſtoit en vn autre ſemblable cabinet du coſté du bout de l'Autel où ſe dit l'Epiſtre. Le Duc de Seſſe qui eſt icy reſidant Ambaſſadeur pour le Roy d'Eſpagne, le Conneſtable de Caſtille, & autres tels Seigneurs n'auoient point de rang, & ſe tenoient debout auprés du lieu où eſtoit l'Archiduc, comme les Dames eſtoient aupres de celuy où eſtoient la Royne & l'Archiducheſſe ſa mere. Les Ambaſſadeurs de l'Empereur & de la Seigneurie de Veniſe eſtoient en leurs lieux accouſtumez, aupres de la chaire du Pape tout debout. Les Agents n'ont point de rang: mais comme Eueſque aſſiſtant au Pape ie ſeois auec les autres Eueſques aſſiſtans. Et deuant ladite Dame Royne eſtre encenſee par l'vn des aſſiſtans, il touchа à moy à luy donner l'encens: ce qui fut pris pour vn bon augure que la paix faicte entre France & Eſpagne dureroit, & que ces deux Couronnes & nations viuroient deſormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiducheſſe & à l'Archiduc fut donné l'encens par le Seigneur Adorno, qui eſtoit n'agueres en France auec Monſieur le Legat, à cauſe d'vn office de Soubs Diacre qu'il a en la Chappelle du Pape. Le ſoir du Dimanche il y eut bal chez la Royne.

Hier

Hier Lundy au matin Monſieur le Cardinal Aldobrandin luy donna à diſner, auec l'Archiducheſſe & l'Archiduc, & aux principaux Seigneurs qui les accompagnoient. L'apreſdinée il y eut vne repreſentation & forme de Tragedie de l'hiſtoire de Iudith, ioüée par les eſcholiers des Ieſuiſtes de ceſte ville. On a tenu iuſques icy que ladite Dame Royne partiroit demain : maintenant on parle de quelque delay plus long. Chacun ſe loüe de la modeſtie & courtoiſie de ladite Dame Royne, & de l'Archiduc, qui ſe ſont contentez des honneurs qu'on leur a voulu départir, & ſe ſont bien volontiers accommodez à ceux qu'on deſiroit d'eux. Mais le Conneſtable de Caſtille a encores fait des ſiennes, ayant appellé inſolent Monſieur Viſconte Eueſque de Cenie, vn des deux Eueſques Nonces que le Pape auoit enuoyez à l'Iſle pour y receuoir & ſeruir ladite Royne, & ayant encore voulu en ladite entrée preceder le College des Cardinaux. Et pource qu'on ne luy voulut ſuffrir, s'en eſt allé, & fait aller les autres Seigneurs qui marchoient auec luy, ſans accompagner la Royne leur maiſtreſſe en vn acte ſi ſolemnel.
Atant, &c. Monſeigneur, &c. De Ferrare ce 17. Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLVII.

MONSEIGNEVR, La derniere lettre que ie vous ay eſcrite eſtoit du 17. de ce mois ; ceſte-cy ſeruira pour continuation des choſes que ie vous eſcriuois. Le lendemain doncques, qui eſtoit le Mercredy 18. la Royne d'Eſpagne partit de Ferrare du matin, pour s'acheminer vers Milan, Monſieur le Cardinal Aldobrandin alla auec elle pour l'accompagner non ſeulement tant que l'Eſtat du Pape dureroit, mais auſſi iuſques à ladite ville de Milan. En ceſte ſolemnité des eſpouſailles de ladite Dame Royne ne s'eſt trouué aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantouë comme incogneu, ſans ſe laiſſer viſiter, ny meſme voir, ſinon que le moins qu'il a peu, ayant ſuiuy ladite Dame Royne depuis Mantouë, où il l'auoit receuë & traictée deux iours & demy quand elle venoit à Ferrare.

Par mes lettres precedentes ie vous auois eſcrit comme Monſieur d'Aumalle accompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il euſt eſté reconcilié auec le Roy, ie les fuſſe aller viſiter comme Prince vaſſal & ſubjet de ſa Maieſté ; mais ne s'eſtant remis en la bonne grace de ſa Maieſté, i'eſtimay ne deuoir point auſſi faire ſemblãt de ſçauoir qu'il fuſt en ceſte trouppe. Mais le meſme iour de Mardy 17. apres que ie vous eus eſcrit & enuoyé la voſtre dont ie vous ay fait mention au commencement de ceſte-cy, il me vint voir, pour auoir ſceu, comme il me dit luy-meſme, que ie faiſois les affaires du Roy, & pour la reuerence & deuotion qu'il diſoit rendre à ſa Maieſté. Il fut enuiron vne heure auec moy. Tous les propos qu'il me tint furent fort ſages & modeſtes, & de la pluſpart en declaration du grand deſir qu'il diſoit auoir d'eſtre receu aux bonnes graces du Roy, & de ſa tres-humble affection & deuotion enuers ſa Maieſté, & du tres-fidelle ſeruice qu'il luy vouloit rendre toute ſa vie. Au demeurant il s'excuſoit des choſes paſſées, & du voyage meſme qu'il alloit faire en Eſpagne auec ladite Royne & Archiduc, & s'efforçoit de monſtrer qu'il n'auoit point eſté des pires de la Ligue ; Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement auoit procedé contre luy auec plus de rigueur & d'animoſité que contre aucun autre de ſa qualité ; Diſoit auoit enuoyé vn ſien Gentil-homme

vers le Roy, pour exposer à sa Maiesté le desir qu'il auoit d'estre receu en sa bonne grace, & de luy rendre tout le plus humble & le plus fidelle seruice qu'il pourroit, Qu'il sembloit que sa Maiesté luy donnast esperance d'accepter sa bonne volonte, sous condition, s'il obtenoit certaines graces pour le sieur Antonio Perez, plustost que purement & simplement; Qu'il vouloit bien faire pour ledit sieur Antonio Perez tout ce qui seroit en sa puissance: mais qu'il luy sembloit que comme sa qualite & sa cause estoit fort differente de celle dudit Perez, sa condition aussi ne deuoit dependre de celle dudit sieur Perez; Qu'il vouloit enuoyer de nouueau ledit Gentil-homme vers sa Maiesté, pour luy remonstrer ce que dessus, & esperoit que sa Maiesté vseroit enuers luy de la mesme clemence & bonté dont elle auoit vsé enuers tant d'autres qui n'en estoient plus dignes que luy: cependant me requeroit de faire entendre à sa Maiesté ceste sienne bonne disposition & deuotion. Ie luy respondis le mieux que ie peus pour sa consolation, & pour la conseruation & accroissement de sa bonne volonté: luy promettant d'aduertir le Roy de l'honneur qu'il luy auoit rendu en ma personne, & les bons propos qu'il m'auoit tenus, & le lendemain au marin ie fus en son logis pour luy rendre sa visite, mais il en estoit ja party, à cause que la Royne estoit sur son partement, & ie le fus trouuer chez ladite Royne, & luy dis comme ie venois de son logis, & fis auec luy compliment conuenable à l'occasion qu'il m'en auoit donnée le iour auparauant.

Vn Gentil-homme Italien appellé le Colonel Orfeo, enuoyé par Monsieur de Lorraine, me vint trouuer le Dimanche au soir 15. de ce mois, & m'ayant rendu vne lettre de mondit sieur de Lorraine, par laquelle son Alteſſe me recherchoit de m'employer au faict de la dispence pour le mariage de Monsieur son fils & de Madame sœur du Roy: ie dis audit Colonel qu'il n'y auoit moyen d'obtenir ladite dispence, si madite Dame ne se faisoit Catholique. Surquoy ledit Colonel me repliqua que madite Dame n'estoit point resoluë pour encores à se faire Catholique, & que cependant si ledit Prince ne l'espousoit bien-tost, le Roy se tiendroit pour affronté, & feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & ruineroit tous ses pays & subiets, & qu'il falloit que le Pape euſt esgard à cela. Ie vis bien que c'estoient des inuentions qu'on enuoyoit dire au Pape, & semer en ceste Cour, pour rejetter sur le Roy toute l'enuie, en haine de ce mariage entre parens sans dispence, & entre personnes de diuerse religion, sans respect de ce que les Princes Lorrains se sont touſiours dits les pilliers de la Religion Catholique. Qui fut cause que le lendemain Lundy matin 16. iour de ce mois ie m'en allay trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'auoit dit vouloir parler, & par luy estre introduit au Pape, & luy descouuris cét artifice, & le priay d'en aduertir le Pape vers lequel il alloit, & de s'en garder luy-mesme. Le Ieudy au soir 19. i'enuoyay demander audience pour le lendemain Vendredy, afin de le dire moy-mesme au Pape, & luy parler des choses continuës en vostre dépesche du 8. d'Octobre; mais ie ne la peus auoir, ny aucun des ministres des Prince, d'autant que le Pape estoit las, & auoit vn peu de goutte, pour la peine qu'il auoit prise le iour des espousailles de la Royne d'Espagne.

Et d'autant que le partement de sa Saincteté de Ferrare estoit publié pour le Lundy ensuiuant 13. de ce mois, & qu'il n'y a trop à faire à partir auec vn Pape, ie me mis deuant le Samedy 12. & le vins attendre en cette ville de Bologne, où i'arriuay le Dimãche 22. Sa Saincteté toutesfois ne partit de Ferrare que le Ieudy 26. & arriua en ceſté ville le Vendredy 27. le Samedy 28. donna audience aux Seigneurs & gentils-hommes Bolognois, hier Dimanche au marin fit la chappelle du premier Dimanche de l'Aduent, & apresdisner continua de donner lesdites audiences. Ie fus parler à Monsieur le Maistre de la chambre, pour sçauoir s'il y auroit moyẽ d'a-

uoir audience pour nos gens de Cour auant que sa Saincteté partist de ceste ville, il me respondit que sa Saincteté partiroit demain, & que n'ayant plus qu'vn iour à demeurer icy, si la chose dont i'auois à parler n'estoit fort pressée, il estoit d'aduis que ie la differasse quand nous serions à Rome, & aussi l'ay-je faict. Sa Saincteté partira demain, voulant arriuer à Rome auant les festes de Noël: Ie la suiuray de pres, & tascheray de la deuancer sur les chemins, & d'arriuer à Rome auant elle, & de là ie vous escriray plus amplement.

Monsieur le Cardinal de Florence faict de tres-bons offices au Roy enuers le Pape, & enuers les Seigneurs de ce College, & enuers toute ceste Cour. Ie l'ay entretenu quelquesfois depuis la derniere que ie vous escriuis: il se loüe infiniment de sa Maiesté & de vous, & de Monsieur de Belliévre.

Quand le Connestable de Castille, Gouuerneur de la ville & Duché de Milan estoit à Ferrare dernierement, il dit à Monsieur d'Aumalle que deux des volleurs qui auoient volé le bagage de Monsieur de Luxembourg auoient esté pris prisonniers, & qu'on auoit recouuré la moitié des choses qui auoient esté volées. S'il est vray ou non, ie m'en remets à ce qu'ils s'en trouuera à la fin. Aussi a-t'on escrit de Bresse qu'il estoit arriué quelques-vns qui portoient à vendre des choses qu'on estimoit estre de celles-là: & le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg y est allé, pour faire arrester lesdites choses & les hommes. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Bologne ce Lundy dernier Nouembre 1598.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXLVIII.

MONSEIGNEVR, Les dernieres lettres que ie vous ay escrites sont de Ferrare du 17. & de Bologne du dernier Nouembre, en continuation desquelles ie vous diray que le Pape partit de Bologne le Mardy premier de ce mois, comme ie vous auois escrit qu'il deuoit faire, & i'en partis le Vendredy ensuiuant 4. de ce mois. Le iour auant que i'en partisse, ie receus vne dépesche de Monsieur le grand Duc de Toscane, qu'il m'enuoya par vn courtier exprés, de la teneur qu'il vous plaira voir par la coppie que ie vous enuoye. La somme de ladite dépesche est, que ledit Seigneur grand Duc monstroit estre fort marry de ce que la Tour sainct Iean de l'Isle de Pomegues n'auoit esté démolie, & desiroit que i'escriuisse à Monsieur de Guise qu'il la fist démolir. Ie n'estimay point deuoir tant presumer, que de requerir mondit sieur de Guise qu'il la fist demolir, pour plusieurs respects, ny aussi deuoir refuser son Alteſſe tout à plat, attendu que i'auois fait l'accord auec luy au nom du Roy, & partant ie me resolus sur l'heure mesme d'escrire à Monsieur de Guise vne lettre de la teneur portée par la copie que ie vous en enuoye, & la manday à Monsieur le grand Duc à cachet volant, afin qu'il la visi, ne voulant point luy donner à entendre vne chose pour autre, & luy estimuis que ie ne l'auois peu faire mieux que de la sorte que ie la luy mandois: & m'essargissant dauantage en la responce que ie fis à Monsieur le Cheualier Vinta son Conseiller & Secretaire d'Estat, ie luy escriuis que quelque promesse qu'eust fait Monsieur de Guise, il ne pouuoit plus faire démolir ladite Tour sans nouueau commandement du Roy, puis que Monsieur de Piles s'en trouuoit saisi au nom de sa Maiesté, & quand Monsieur de Guise le commanderoit, i'estimois que ledit sieur de Piles ne luy obeïroit sans commission du Roy.

Par la lettre que ledit sieur Vinta m'escriuit, vous verrez comme il me ramenteuoit le faict du Seigneur Comte Octauio Anogadro, dont ie vous auois escrit de Florence, sur l'instance que son Altesse m'en auoit faicte. Si d'auanture le commandement n'en auoit esté donné à Monsieur le President de Villiers à son partement pour Venise, ie vous prie le luy faire faire par la premiere dépesche que vous luy ferez apres la reception de cette-cy. Car outre qu'il est bon de complaire au grand Duc, vous sçauez combien il importe au seruice & reputation du Roy de s'obliger des personnes de telle valeur & estime qu'est le Seigneur Comte Octauio Anogrado.

Au demeurant, apres que ie fus party de Bologne ledit iour 4. de ce mois, ie m'en vins par le chemin de la Romaigne, & fis telle diligence que ie deuançay le Pape à Senigaille, & arriuay vn iour deuant luy à Lorette, où ayant fait mes deuotions, i'en partis auant que sa Saincteté y arriuast, & continuant mon voyage ie me rendis en cette ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois, entre 15. & 16. heures, qui pouuoit estre au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, ie receus la dépesche du Roy & la vostre du premier de ce mois, portée par vn courrier exprés, depesché de Lyon par le sieur Orlandin, auec vne sienne lettre à moy du 5. de ce mois à minuict. Ce iour que ie la receus estoit le Mercredy des quatre-temps, & le Pape estoit en voyage, n'ayant auec soy que trois Cardinaux, Baronio, Cesis & Aldobrandin: lequel Aldobrandin retournant de Milan où il estoit allé accompagner la Royne d'Espagne, comme ie vous ay escrit cy-deuant, auoit atteint le Pape à Lorette, où l'on dit qu'il a chanté la premiere Messe. Par ainsi, quand ladite dépesche m'eust esté renduë plustost, sa Saincteté n'en eust fait autre chose, puis que les Cardinaux ne se font par les Papes qu'en Consistoire, & qu'auec trois Cardinaux seulement il ne se fait point de Consistoire, outre que sa Saincteté ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'elle pourra, & crois qu'il a tant plus volontiers disposé du temps de son partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les quatre-temps escheroient il se trouuast en voyage, & sans nombre competant de Cardinaux, & que cela luy seruist d'excuse, & le preseruast mesmes de l'importunité qu'on luy fait quand on approche des quatre-temps. I'ay opinion qu'il veut gaigner l'année saincte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Iubilé, la remarquer encore d'vne promotion numereuse, & mesme qu'il pourra mourir des Cardinaux entre cy & là, comme il y a desia vnze lieux vaquans du nombre de septante prefix par la Bulle de Sixte V. & y a encore deux ou trois Cardinaux qui sont fort malades, & ne promettent d'eux guere longue vie.

Ledit iour de Mercredy des quatre-temps 16. de ce mois que ie receus ladite depesche, le Pape faisoit le chemin de Foligno à Spoleto, & le Ieudy apres fit celuy de Spoleto à Narny, le Vendredy de Narny à Ciuità Castellana, le Samedy de Ciuità Castellana à Castelnuouo, le Dimanche 10. de ce mois de Castelnuouo à Rome, où il arriua en bonne santé. Ie n'estimay point deuoir demander audience hier Lundy, ny ce iourd'huy Mardy, luy ne faisant qu'arriuer, & moy n'ayant chose qui presse, & y a plusieurs personnes, & mesmes tous les Cardinaux qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à luy baiser les pieds, & à traicter quelque chose auec sa Saincteté. Mais pource que le iour & feste de Noël se rencontre au Vendredy prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ny de quelques iours apres, ie regarderay si ie la pourray auoir demain, & quand ie l'auray, soit demain ou vne autrefois, ie croy que ie me resoudray de luy bailler la lettre que le Roy luy escriuoit par ceste derniere dépesche. Car encore que la saison en soit passée, & que sa Saincteté n'en fera autre chose pour ceste heure, si est-ce

que cela pourra seruir à luy faire cognoistre le soin que sa Maiesté a de la future promotion, & l'estime qu'elle fait des subjets pour qui elle escrit, & à y disposer & preparer sa Saincteté de bonne heure pour l'aduenir. Rendant celle de sa Saincteté, ie rendray aussi celle que le Roy escrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendray celle qui s'addresse à Monsieur le Cardinal de Florence iusques à ce qu'il soit en ceste ville, où il se rendra bien-tost apres les Festes, qu'il est allé faire à Florence, comme il me dit luy-mesme à Bologne qu'il ne tarderoit guetes à se rendre par deçà, à cause que le Pape l'a fait chef de la Congregation des Eueſques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y presidoit.

Si i'ay audience demain, ie vous en feray vne autre lettre à part. Cependant ie louë grandement le soin que le Roy a eu d'escrire pour le Seigneur Alexandre Pico, & l'election que sa Maiesté a faicte de la personne de Monsieur de Sillery, que ie seruiray de toute ma puissance & affection, & suis tres-aise de ce que Monsieur de Luxembourg est arriué sain & sauf. Depuis mes dernieres ie n'ay rien appris du faict de son bagage qui luy fut volé sur le lac Major, aux confins du Duché de Milan, & attends ce qu'aura fait à Bresse le sieur d'Embourg son Secretaire.

Ie n'ay point encore receu la lettre que vous dittes m'auoir escrite le 8. de Nouembre en response à la mienne du 26. Septembre, & eusse esté bien esbahy d'entendre que ceste mienne dudit iour 16. Septembre estoit la derniere que vous eussiez receuë de moy, n'eust esté que ledit Orlandin m'a escrit auoir receu dés le premier iour de ce mois vne dépesche mienne du mois d'Octobre & de Nouembre, où vous aurez trouué huict de mes lettres: vne au Roy, & les autres à vous: & suis bien aise de ce qu'auant le partement de Monsieur de Sillery vous aurez receu celle qui parle de la dissolution qu'on desire faire du mariage: vous priant de bien considerer les huict cas de la cognation spirituelle dont ie vous escriuois, comme les plus aisez & les plus probables moyens qu'on sçauroit trouuer.

Le Chanoine de l'Eglise de Verdun qui auoit esté mis en prison, a esté en fin mis hors, apres y auoir esté detenu quasi tout le temps que nous auons esté absens de Rome. Aussi espia-t'on le temps que Monsieur de Luxembourg ny moy n'y fussions point, pour executer leur vengeance contre cét honneste homme, en haine de ce qu'il a touſiours defendu courageusement les droicts de son Eglise, & de ce que le Chapitre a eu recours au Roy pour le preseruer de l'oppression qu'on leur fait, & imploré la protection que sa Maiesté leur doit. Ie ne me puis assez émerueillet de la violence de ces gens, qui leur oste mesme la cognoissance du tort qu'ils font à leur reputation, & à leurs affaires encores, s'ils auoient à faire à des gens qui eussent autant de soin de se garder d'eux, comme ils donnent occasion, & comme ils continuent en leur cupidité d'enjamber touſiours sur autruy, & vsurper ce qui ne leur appartient point. Si le Roy s'en plaint ouuertement, comme vous m'escriuez, il a trop de raison, & i'ay bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que i'en pense. Mais i'espere que ce iour ne passera point que ie n'aye parlé audit Chanoine, & sceu de luy les particularitez de cette procedure. Et pour peu que i'y trouue la chose disposee, ie m'en plaindray au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beaucoup gaigné en ceste poursuitte, & feray cy-apres toute autre chose que i'estimeray estre pour le soulagement dudit Chanoine & pour le bien dudit Chapitre.

A tant ay-je respondu à vostre dite dépesche du premier de ce mois. Quant aux autres choses d'icy, il se dit que Monsieur de Sauoye, qui n'a pas visité le Pape tãdis que sa Saincteté estoit à Ferrare, le veut venir voir icy vn de ces iours incogneu, & faire comme s'il n'auoit de liberté que de venir payer vn vœu à Nostre-Dame de Lorette, & puis par occasion donner iusques icy: mais qu'en effect & à la verité il

n'a autre fin que de s'insinuer de plus en plus aux bónes graces du Pape, & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à luy adiuger le Marquisat de Saluisses. Toutesfois i'estime que sa Saincteté aura plus d'égard à la verité & solidité des raisons qui luy seront álleguées, qu'à la vanité des flateries & calomnies. Pendant que le nouueau Roy d'Espagne a esté par delà en danger de maladie ces iours passez, la Royne son espouse l'a esté à Milan, du feu qui se prit en sa chambre pendant qu'elle & sa mere dormoient, par la negligence d'vne de ses femmes de chambre, qui oublia d'esteindre vn bout de chandelle qu'elle auoit attaché à vn ais dont la chambre estoit fourée: & fallut emporter en bien grande haste ladite Royne hors de sa chambre toute nuë. Il se dit que pour tout le mois de Ianuier prochain elle ira s'embarquer à Gennes pour passer en Espagne.

Monsieur le Cardinal de sainct George l'a visitée à Milan, & continuë en sa premiere resolutiõ de s'en aller tenir en vne sienne Abbaye prés de Salerne, sans retourner en cette Cour. Il ne fut point vray que le grand Maistre de Malte fust mort, bien a-t'il esté malade, & est fort vieux & caduc.

Il y a au Palais si grande presse d'audiences de Cardinaux & d'autres, que moy n'ayant rien de presse, i'ay estimé mieux faire de differer à demander audience iusques apres ces premieres festes. A tant, &c. Monseigneur, &c.

De Rome ce 22. Decembre 1598.

LETTRE A MONSIEVR DE GVISE, dont est fait mention en la precedente.

CLIX.

MONSEIGNEVR, Ie viens tout presentement de receuoir vne lettre de Monsieur le grand Duc de Toscane, par laquelle il se plaint de ce qu'on a induit le Capitaine Rinuccini à consigner entiere la Tour sainct Iean à Monsieur de Piles, & me recherche de vous escrire à ce que ladite Tour soit démolie, suiuant ce qui fut conuenu lors que l'accord fut fait entre le Roy & luy, moy traictant pour & au nom de sa Maiesté, & suiuant aussi ce que vous auez promis vous-mesmes par vn escrit que vous auez fait deliurer audit Capitaine Rinuccini. Surquoy ie vous diray, Monseigneur, que ie ne veux entrer en rien qui puisse estre de vostre cognoissance ou iugement, dequoy ie me remets à vous: mais hors cela ie vous certifie & arteste en foy & parole d'homme de bien & de Prelat, que par les articles qui furent accordez entre son Alteſſe & moy, traictant pour le Roy, comme dit est, il fut dit & accordé que mondit Seigneur le grand Duc pourroit faire démolir tous les forts qu'il auoit fait bastir en l'Isle de Pomegues; & que cela auec tous les autres articles accordez a esté ratifié par le Roy, & que i'en portay à son Alteſſe les lettres patentes de ratification de sa Maiesté au mois d'Aoust dernier, & qu'il est iuste & raisonnable que cela soit obserué; & que ie croy aussi que telle est la volonté du Roy, & que pour mon regard ie desire que son Alteſſe soit contente de cela, & de toutes autres choses conuenuës & accordées. A tant, &c. Monseigneur, &c. De Bologne la grasse, en mon voyage de Ferrare à Rome, ce 3. Decembre 1598.

FIN DV QVATRIESME LIVRE.

LIVRE CINQVIESME.
ANNEE M. D. XCIX.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLX.

MONSEIGNEVR, Les dernieres lettres que ie me trouue de vous, sont des 8. & 22. d'Octobre, & du premier de Decembre. Celle que vous m'auiez escrite le 3. Nouembre, comme il est porté par celle du premier de Decembre, ne m'a point esté renduë, & ie n'espere plus de la receuoir. Par ainsi il sera bon de m'en enuoyer autant, s'il vous en est resté quelque chose. Quant aux miennes dernieres, elles sont des 17. & dernier de Nouembre, & du 22. Decembre.

I'eus audience de nostre sainct Pere le premier iour de l'an, & dis à sa Saincteté ce que le Roy commandoit à Monsieur de Luxembourg de luy dire par sa depesche du 4. d'Octobre, touchant l'Ambassadeur Catholique que sa Maieste auoit enuoyé en Angleterre, & l'instruction qu'elle luy auoit donnee, & touchant la calomnie que ceux de Sauoye & Piedmont auoient bastie sur le peu de profit qu'auoient fait les Capucins qu'ils auoient enuoyez au Marquisat de Saluse. Et sur ce dernier propos ie donnay au Pape de la part du Roy, la parole que sa Maiesté vouloit estre donnée à sa Saincteté; que ladite Maiesté r'entrant au Marquisat n'en donneroit le gouuernement qu'à personne Catholique. Sa Saincteté monstra estre bien aise de tout ce que dessus, & d'en sçauoir bon gré au Roy, & me dit qu'il auoit encore parlé à Monsieur de Luxembourg, d'escrire à sa Maiesté, à ce qu'elle fist office auec ceux de Geneve, qu'ils permissent en leur ville l'exercice de la Religion Catholique. A quoy ie respondis qu'il me souuenoit d'auoir veu la response que le Roy y auoit faicte: qui estoit, que sa Maieste feroit volontiers telle chose, & toute autre qui pourtoit tourner au bien de la Religio Catholique, & contentement de sa Saincteté, mais que ces gens estoient tels qu'on ne pouuoit esperer qu'ils condescendissent à vne telle demande, ains en deuiendroient plus soupçonneux & obstinez: ce neantmoins si sa Maiesté y voyoit tant soit peu d'apparence, elle ne manqueroit de s'y employer de toute son affection. Il me repliqua, que quand il n'en prouiendroit autre chose, touſiours tourneroit-il à grande reputation au Roy, quand on sçauroit qu'il auroit fait vn tel office.

Ie luy dis aussi la belle commission qu'auoit le Colonel Oseo, enuoyé par Monsieur de Lorraine, de laquelle ie vous escriuis par ma lettre du dernier Nouembre; & priay sa Saincteté de se garder de tels artifices, & s'il se faisoit quelque chose mal à propos, attribuer à chacun sa coulpe, non pas charger les vns de celles des autres. Depuis i'en ay trouué qui m'ont dit que ledit Colonel leur auoit dit à

Fertare qu'il estoit venu pour ptier le Pape de vouloir destourner ce mariage, duquel ceux de Lorraine ne vouloient point, mais que c'estoit le Roy qui les y forçoit: ce qui ne se rapporte trop mal à ce que ie vous en escriuis qu'il m'auoit dit, & à l'intention que i'en descouuris. Ledit Colonel estoit à Florence ces iours passez, & n'ay point encores entendu qu'il soit venu iusques à Rome. Apres les choses susdites, ie parlay au Pape des Festes dont le Roy auoit escrit à Monsieur de Luxembourg par ladite lettre du 4. Octobre, dequoy ie feray vne lettre à part à sa Maiesté, & la mettray auec la presente.

En cinquiesme lieu, ie parlay à sa Saincteté de la dépesche du Roy du premier Decembre, que i'auois receuë par vn courrier exprés, & luy baillay la lettre que sa Maiesté luy escriuoit de sa main: surquoy nous n'eusmes pas grands propos, pour estre alors passée l'occasion de ce pourquoy le Roy luy escriuoit, non plus que Monsieur le Cardinal Aldobrandin & moy, vers lequel ie fus en sortant de chez le Pape, & luy baillay aussi la lettre que le Roy luy escriuoit de sa main. Monsieur le Cardinal de Florence n'est encores venu à Rome, mais il ne peut plus gueres tarder, Quand il sera arriué ie luy bailleray aussi la sienne.

Le huictiesme de ce mois ie retournay à l'audience, & eus de sa Saincteté la response touchant les Festes, que vous verrez en la lettre à part que i'escriray au Roy apres ceste-cy. Ie luy parlay de confirmer à l'Hospital des Quinze-vingts de Paris les priuileges qui luy ont esté donnez par les anciens Papes, & en particulier la faculté d'enuoyer chercher les aumosnes par le Royaume & luy rendis vne lettre que le Roy luy en escriuoit, auec vn memoire qui auoit esté dressé sur des instructions enuoyées de Paris. A quoy sa Saincteté me respondit qu'il le verroit & considereroit ladite lettre & memoire, & complairoit au Roy, & consoleroit ledit Hospital de tout ce qu'il pourroit. Depuis il a enuoyé cét affaire à la Congregation du Concile pour en voir leur aduis, & i'espere que la Congregation inclinera à vne œuure si bonne & pie, & donnera à sa Saincteté aduis conforme à nostre desir.

En troisiesme lieu, ie le priay de vouloir expedier meshuy l'Archeuesché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, & luy en laissay vn memoire. Il ne me respondit autre chose, sinon qu'il le verroit. Et depuis i'ay entendu qu'il a respondu à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel i'en auois aussi parlé, & auquel il auoit renuoyé ledit memoire que ie luy auois laissé, qu'il falloit attendre que le Cardinal de Florence fust venu.

Apres cela ie le suppliay de commander qu'vn procez que l'Eglise de S. Louys a auec quelques particuliers fust expedié, & qu'il fust administé à ladite Eglise bonne & briefue iustice. De là ie vins à le prier de quelques dispenses que les expeditionnaires d'icy auoient à faire dépescher pour les François, & en eus benigne response.

Nous auons accoustumé en sortant de chez le Pape d'aller à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour l'informer des choses traictées auec sa Saincteté, & le prier de s'y rendre fauorable & propice. Et quelquesfois il se presente telles choses qu'il est expedient d'en parler à luy plustost qu'au Pape, pour sonder sa disposition & inclination, & en prendre son aduis, & par ceste confiance on l'oblige aucunement à fauoriser l'affaire. C'est pourquoy m'ayant Monsieur l'Abbé de Fiesque requis d'executer le commandement que le Roy auoit fait à Monsieur de Luxembourg de prier le Pape d'accepter ledit sieur Abbé pour son Gaubrier secret, i'en voulus parler premierement audit Seigneur Cardinal, & luy presentay ledit iour 8. de ce mois la lettre que le Roy luy en escriuoit, & le trouuay assez enclin à seruir sa Maieste en cela, & à fauoriser ledit sieur Abbé.

Et Vendredy dernier, quinzieſme de ce mois, i'en parlay au Pape meſme, & luy baillay les lettres de ſa Maieſté. Il me dit qu'il s'informeroit de la qualité dudit ſieur Abbé, & le trouuant qualifié de la façon requiſe, il complairoit volontiers à ſa Maieſté. Ie luy parlay auſſi diſpenſet vn fils de Monſieur le Preſident Seguier, Cheualier de l'Ordre de ſainct Iean de Hieruſalem, pour tenir le Prieuré de Paluau, & le trouuay fort retenant du commencement. Mais apres que ie luy eus dit la qualité & merites de la maiſon des Seguiers, & les grands ſeruices par eux faicts, non ſeulement à la Couronne de France, mais auſſi à la Religion Catholique; il ſembla d'y incliner, & receut le memoire que ie luy en donnay. Toutesfois ie ne m'en aſſeuray point encores, & en attends la derniere reſolution. Ie n'auois encor receu lors lettres que le Roy eſcrit à ſa Saincteté, leſquelles ont eſté portées par ce dernier ordinaire qui arriua hier ſeizieſme de ce mois; ie les employeray à faire vn dernier effort en ma premiere audience. Ie fis encore office enuers ſa Saincteté pour quelques particuliers, comme il eſt quelquesfois beſoin pour acquerir des ſeruiteurs au Roy, & maintenir aucunement icy la reputation de ſa Maieſté, pourueu que ce ſoit auec diſtinction des perſonnes & matieres, & auec la diſcretion requiſe, ſans importuner ſa Saincteté, ny le preſſer iamais de choſe qui luy ſoit à contre-cœur, ou qui puiſſe tourner en offence d'autres qui ſoient de plus grand reſpect que ceux pour leſquels on a faict.

Voyla ce que i'ay negotié auec le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin, depuis mes dernieres du 25. Decembre. Au demeurant on me ſolicite touſiours du coſté de Florence de vous faire ſouuenir de l'office que Monſieur le grand Duc deſire eſtre faict par le Roy enuers la Seigneurie de Veniſe, à ce qu'il ſoit permis au Comte Octauio Anogadro de retourner en ſa maiſon & païs, dont il a eſté banny pour la cauſe que vous dira Monſieur le Cheualier Guiciardin, & Monſieur de Gondy auſſi. Monſieur le Preſident de Villiers dit qu'il n'a aucun commandement de faire ledit office, ny lors qu'il partit, ny depuis. Et quand ie m'excuſe enuers ceux de Florence, ie leur dis qu'il ſe pouuoient ſouuenir que ie leur dis que i'en eſcrirois en Cour: mais que pour bien faire ledit office, il falloit qu'ils vous fiſſent informer par delà de la cauſe pour laquelle auoit eſté faict ledit banniſſement, & du temps qu'il y auoit qu'il eſtoit faict, & que ie me doutois que vous n'en auiez point eſté informez, & qu'il a tenu à cela que ledit commandement n'ait eſté faict. Mondit ſieur le Preſident de Villiers tient ceſte grace fort difficile à obtenir. Toutesfois quand le Roy y aura faict ce qui ſera en luy, Monſieur le grand Duc ny autre ne ſe pourra plaindre de ſa Maieſté, laquelle encore pourra faire demander ceſte grace, de façon que ces Seigneurs n'y demeurent offencez, ny ſa Maieſté de moindre aurgorité enuers eux, & faire meſme demander aduis à l'Ambaſſadeur de la Seigneurie qui reſide pres ſa Maieſté de ce qui s'en peut eſperer, & du moyen qu'il y faudroit tenir en tout cas.

Quant aux choſes d'icy, la plus inſigne eſt le deſbordement du Tibre, qui l'auant-veille, la veille, & le iour de Noel dernier aduint, & fut plus grand qu'aucun autre dont il ſoit memoire: de façon que toute la plaine de la ville de Rome fut toute en eau iuſques à vne picque de haut par les ruës & dans les maiſons, & n'y eut pas de cent vn qui peuſt ouyr Meſſe le iour de Noël. Cette inondation a porté des dommages ineſtimables, ayant noyé pluſieurs perſonnes, gaſté la pluſpart des prouiſions de bled, vin, auoine & foin, & vne infinité de marchandiſes, & autres meubles: gaſté les fondemens de la pluſpart des edefices, qu'il a fallu eſtançonner quaſi par tout Rome, & ruiné tout à faict vn grand nombre de

maisons, desquelles vne partie a accablé les habitans. Nostre sainct Pere en cette commune affliction a monstré sa charité & pouruoyance paternelle enuers ceste Cité: car outre qu'il faisoit prieres continuelles à Dieu pour la conseruation de son peuple, il fit distribuer par quartiers vn nombre de batteaux qui alloient par les ruës, portans des viures à qui en auoit besoin, comme quasi tous en auoient besoin, & transportans les personnes des lieux dangereux en autres plus seurs: & enuoya particulierement Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neveu par la ville, pour faire pouruoir aux necessitez des plus pressez, en la meilleure façon que faire se pourroit: & maintenant secourt vne infinité de pauures gens qui se trouuent sans moyen de viure ny de loger, & fait consulter des moyens de reparer les dommages receus, & obuier à ce qu'il n'en suruienne plus de semblables.

Il se parle d'enuoyer vn Nonce en France, sans qu'on sçache encore qui ce sera. Ie croy que le Pape m'en dira quelque chose auant qu'il l'enuoye, comme il a accoustumé d'en parler aux ministres du Roy en telles occasions.

Monsieur de Sauoy apres auoir esté quelque temps à Milan prés la Royne d'Espagne, s'en partit apres assez soudainement, feignant qu'il se faisoit quelque amas de gens de guerre en Dauphiné contre luy. Ie n'estime plus qu'il doiue venir icy, comme il se disoit il y a quelque temps, & comme il y a encor quelques-vns qui le tiennent. Bien est il certain qu'outre le Seigneur Arconat son Ambassadeur, qui est sur le poinct de retourner par deçà, il enuoye icy pour le fait du Marquisat de Saluces le President Morosо, & des autres Docteurs, & en a fait consulter à Milan pendant qu'il y a esté par le Menochio, & par les plus doctes & Practiciens de-là. On adiouste encore qu'il a fait prouision pour cent mil escus de bagues à distribuer en cette ville à ceux de qui il estimera pouuoir estre aydé en cét affaire.

La Royne d'Espage est touſiours à Milan, & ne sçait-on icy rien de certain quand elle en partira. On tient que le Duc de Sesse, qui est icy Ambassadeur pour le Roy d'Espagne sera employé ailleurs, & qu'en sa place sera enuoyé pour Ambassadeur residant le Seigneur Iean Idiaquez Secretaire d'Estat. Les discoureurs de ceste Cour trouuent à dire en l'administration & gouuernement de ce nouueau Roy, qui a fait de son Conseil plusieurs grands d'Espagne, & leur donne des charges d'importance, là où son pere a touſiours cherché de les tenir bas. Mais de telles choses chacun en iuge selon son humeur.

On trauaille icy à composer le different de la Iurisdiction qui a esté & est entre le Cardinal Borromeo Archeueſque de Milan, & le Connestable de Castille, Gouuerneur pour le Roy d'Espagne au Milanois, & sa Saincteré desire d'y mettre vne fin auant qu'on y change de Gouuerneur, comme on y est aussi apres, afin que le successeur audit gouuernement ne puisse s'excuser, en disant qu'il a trouué les choses ainsi, & qu'il ne doit ny veut rien y innouer. Cependant il est aduenu d'autre costé que le Comte Oliuares Viceroy de Naples a fait quelque attentat sur la Iurisdiction de l'Eueſque de Beneuento, ville qui est au Pape enclauée neantmoins dans le Royaume de Naples, pour laquelle chose le Pape tint vne Congregation generale de tous les Cardinaux Vendredy au matin quinziesme de ce mois, & dit-on qu'il y fut decreté vn moniroire contre ledit Oliuares, & sur ce sa Saincteré a depeſché en Espagne. Il faut bien que ce soit quelque chose d'importance & pressee, puis que le Pape en ayant esté aduisé le Ieudy au soir, à trois heures de nuict il enuoya appeller les Cardinaux à l'heure mesme pour le lendemain au matin. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse n'est point encores arriué en cette ville, ses hardes sont icy depuis huict iours. Le Cardinal de Pepoli deceda

Vendredy quinzieſme de ce mois. C'eſtoit vn Seigneur qui auoit inclination au ſeruice du Roy, & au bien de la France. Le Cardinal Sauelly eſt grandement malade, & a eſté tenu pour deploré, mais à preſent on dit qu'il commence à s'ameliorer.

Des deux Chanoines de l'Egliſe de Verdun qui eſtoient icy pour les affaires du Chapitre, le plus aagé appellé Ramberuilliers mourut hier, & le plus ieune appellé Nignon, apres auoir eſté detenu priſonnier ſi long-temps, a eſté condamné à cent eſcus de peine, & a eſté banny de Rome pour autant de temps qu'il plairoit au Vicaire du Pape. Le pretexte de telle priſon & condamnation a eſte qu'il euſt pris vn pacquet de Marins, partie aduerſe dudit Chapitre, lequel neantmoins fut trouué & repreſenté. Mais à la verité & en effect ç'a eſté le nom & authorité de Monſieur le Cardinal de Lorraine, qui a eſcrit contre luy des lettres tres-aigres, comme m'a dit le Iuge meſme; & a renu & tient icy le ſieur Poiret ſon Secretaire, & Conſeiller d'Eſtat de Monſieur de Lorraine, pour entr'autres choſes pourſuiure contre ledit Chanoine, contre lequel ledit Seigneur Cardinal n'a autre occaſion de meſcontentement, que le deuoir que ledit Chanoine a fait en defendant les droicts de ſon Chapitre contre ledit Marins, & contre ceux qui de la cauſe dudit Marins en ont fait la leur propre.

I'ay eſté parler à Monſieur le Cardinal de Ruſticucci, Vicaire du Pape, & luy ay dit comme i'auois commandement du Roy d'embraſſer la cauſe dudit Chapitre & de ce Chanoine, comme de ceux qui eſtoient en la protection de ſa Maieſté, & le priay de permettre audit Chanoine de demeurer en ceſte ville, & luy faire grace de l'exil, puis que ce n'eſtoit que pour autant de temps qu'il luy plairoit. Il ſe monſtra fort diſpoſé à ſeruir le Roy en cela, & en toute autre choſe : toutesfois que pour la grande inſtance que Monſieur le Cardinal de Lorraine auoit faicte que ledit Chanoine fuſt banny de Rome, le Iuge dudit Seigneur Cardinal Vicaire, appellé Vlyſſe Moſcato luy donna vn expedient, à ſçauoir que ledit Seigneur Cardinal Vicaire, ſans autrement reuoquer ledit banniſſement, permiſt audit Chanoine de demeurer en ceſte ville; & que cependant i'eſcriuiſſe au Roy, à ce qu'il pleuſt à ſa Maieſté faire dire vn mot à Monſieur le Cardinal de Lorraine, qu'il ſe contentaſt que la clauſe dudit banniſſement fuſt oſtée, & par ce moyen toutes choſes paſſeroient auec ſatisfaction de part & d'autre. Ledit Iuge m'ayant eſté enuoyé par ledit Seigneur Cardinal Vicaire, pour me propoſer ledit expedient, & pour me requerir de le trouuer bon. Ie n'eſtimay point deuoir aucunement monſtrer de le trouuer mauuais, puis que i'auois pour ceſte-heure ce que ie demandois. Maintenant vous aduiſerez ſi le Roy en deura faire parler à Monſieur de Lorraine, où me mander à moy de remercier ledit Seigneur Cardinal Vicaire de ce qu'il a fait en conſideration de ſa Maieſté, & le prier de reuoquer tout à fait ledit banniſſement, qui n'eſt que pour autant de temps qu'il plaira audit Seigneur Cardinal Vicaire, & monſtrer que la recommandation d'vn Roy de France peut autant en ſon endroit à douceur & benignité, comme celle d'vn Cardinal de Lorraine à rigueur & ſeuerité.

Monſieur de Lorraine & Monſieur le Cardinal ſon fils pourſuiuent icy l'erection de Nancy en Eueſché, ce qui ne ſe peut faire ſans diminution des Egliſes Cathedrales, & de leurs Chapitres, & Eueſchez de Mets, Thoul & Verdun, qui ſont en la protection du Roy. Et fait fort beau voir que les Eueſques de Mets, Thoul & Verdun, qui deuroient defendre les droicts leurs & de leurs Egliſes, Chapitres & Eueſchez, ſont tous de la maiſon de Monſieur de Lorraine, faiſans & conſentans tout ce qu'il plaiſt à ſon Alteſſe; l'vn fils, l'autre parent

proche, & l'autre seruiteur obligé de son Eueschémesme : pource que la bonté & facilité de nos Roys a esté telle, que contre toute regle d'Estat, & contre la seurete de leur Royaume, comme l'experience l'a monstré, & monstre encotes auiourd'huy és Citez de Thoul & Verdun, ont donné ou fait donner tous ces trois Eueschez à qui que ce Prince voisin a voulu. Aussi est-ce vne belle chose que Monsieur le Cardinal de Lorraine son fils s'estant fait Pape en ce pays-là, par le moyen de la legation qu'il a obtenuë d'icy, confere tous les benefices du pays de la protection du Roy à des subjets & seruiteurs de Monsieur son pere, & par ce moyen nous verrons auant que soit passé long-temps, que ces trois Eglises Cathedrales, & encores les Collegiales, outre que soubs tiltres de decimes elles ont esté faictes tributaires de Monsieur de Lorraine, & seront vn de ces iours esbrechées pour l'erection de ce nouuel Eueschéde Nancy, seront encores remplies toutes de Lorrains du Duché, comme seront aussi les Cures, les Prieurez, & autres benefices du plat pays de ladite protection du Roy ; qu'on dit estre aussi la principale fin pour laquelle ladite legation a esté demandée: car au reste ce ne seroit que peine auec fort peu de profit. Dont est pour ensuiure ce qui seroit fort aisé à iuger, quand bien nous n'en aurions l'experience si fraische. Nous auons negligé par le passé, & negligeons encotes auiourd'huy telles choses ; aussi nous en sommes-nous tres-mal trouuez : & Dieu vueille, en nous conseruant longuement nostre Roy, que nous ne nous en trouuions encore pis. Car si de rien on a fait tout ce que nous voyons, on pourra bien plus aisément auec ce que l'on tient, & que l'on va touſiours gaignat, faire d'autres choses.

Il se presente icy à mon esprit vne autre chose qui seroit fort à propos, mais elle ne se fait point à Rome, comme l'erection de Nancy en Eueschéde laquelle ie parleray au Pape en ma premiere audience, & le prieray d'attendre iusques à ce que le Roy luy ait remonstré l'interest que sa Maiesté y peut auoir, & seroit bon que sa Maiesté fit aduiser audit interest, & enuoyast des memoires. Cependant ie vous mettray icy vne autre chose qui s'estoit faicte à Rome depuis peu de iours, & est à propos de Lorraine.

Le College des Cardinaux a deux Secretaires qu'il esslit, desquels l'vn est Italien, & à vie, l'autre est d'vne autre nation, & pour vn an seulement ; & les Statuts dudit College portent que cestuy-cy doit estre esleu au premier Consistoire de chacun an, & vne année François, vne autre Allemand, vn autre Espagnol, & ainsi de trois en trois ans. Or il y auoit trois ans qu'au tour des François vn Lorrain fut preferé aux François, & en ceste année 1509. qui escheoit aux François, vn ieune homme Lorrain a esté encores preferé à des François, desquels il y auoit vn entr'autres qui euſt grandement honoré ceste charge, estant vn fort honneste, sage & docte personnage, & qui se faisoit vn peu de tort en s'abaissant iusques-là que de demander vne chose peu digne de luy.

Quelques iours auant l'esslection ie fus sommé par les François de faire pour eux : ce que i'entrepris tres-volontiers, comme chose qui estoit de mon deuoir. Et allant à vne grande partie des Cardinaux, sans faire particulierement pour vn plus que pour vn autre, ie les suppliay en general de vouloir esslire vn François, & conseruer à la nation Françoise son tour & sa prerogatiue, & la bonne volonté de seruir au sainct Siege, & au sacré College, & obuier à des mauuaises satisfactions qui aduiennent souuent pour des choses bien petites en apparence, mais fort piquantes quand il y va de l'honneur & de la preference des nations. Et pource que ie ne pouuois aller à tous les Cardinaux, ie fis vn memoire, l'addressant à tout le College des Cardinaux, de la teneur que vous verrez la coppie que ie

vous

vous en enuoye, & le portay à Monsieur le Cardinal de Como qui representoit le Doyen, estant le plus ancien de ceux qui estoient presens, & qui pouuoient aller & marcher, & le priay de le vouloir faire lire en la presence de tous les Cardinaux, auant que l'election se fist. Ce qu'il me promist, & le tint, comme i'ay sçay depuis. Mais ce nonobstant, tous excepté trois, prefererent le Lorrain au François; combien que les considerations representée au memoire les deuoient induire à faire autrement pour leur propre profit; qui leur estoit monstré là dedans. Ce que ie vous escris, non pour autre chose que pour vous rendre compte de mon deuoir, sçachant qu'il en sera escrit cent lettres par delà, & qu'aussi bien vous l'auriez sceu d'ailleurs, & vous seriez emerueillé que ie n'en eusse rien touché par mes dépesches. Mais il est meshuy temps de mettre fin à cette longue & fascheuse lettre, & partant ie prie Dieu, &c. Monseigneur, &c.

De Rome ce 17. Ianvier 1599.

AV ROY.

CLXI.

SIRE,

Estant dernierement à Bologne au retour du Pape de Ferrare à Rome, ie conferay auec Monsieur le Cardinal de Florence du commandement que vostre Maiesté faisoit à Monsieur de Luxembourg par sa depesche du quatriesme Octobre, de parler à nostre sainct Pere du grand nombre de Festes qui se font en France, & empeschent que les terres ne puissent estre labourées comme il seroit necessaire. Et apres auoir eu l'aduis dudit Seigneur Cardinal, ie traictay de cette affaire auec sa Saincteté, en l'audience qu'elle me donna en cette ville le premier iour de l'an, & luy dis & laissay par escrit, comme pour la longueur, & violence des guerres passées, tant ciuiles, qu'estrangeres, le peuple de France, & principalement des champs, & des Bourgs & Villages estoit tellement diminué, que ceux qui restoient ne suffisoient point à labourer & cultiuer la terre, & mesmement à cause d'vn tres-grand nombre de Festes qui se faisoient par tout le Royaume, outre celles de nostre Seigneur, de Nostre-Dame, des Apostres, & d'autres Saincts principaux; de sorte que demeurant en friche vne grand part de terres, il s'en ensuiuoit grande disette & cherté par tout le Royaume, de laquelle se ressentoient & patissoient grandement tous les François, de quelque estat & condition qu'ils fussent, & vostre Maiesté n'en pouuoit tirer les subsides accoustumez, & necessaires pour la conseruation de l'Estat & du public. Par ainsi ayant vostre Maiesté esté requise de plusieurs endroits du Royaume de mettre quelque ordre, & de pourueoir à cette necessité, vous priez sa Saincteté tres-affectueusement qu'il luy pleust permettre, au moins pour quelques années, que hors les susdites Festes de nostre Seigneur, de Nostre Dame, des Apostres, & autres Saincts principaux qu'il luy pourroit excepter, le peuple pûst labourer & cultiuer la terre, & faire les autres choses qui y appartiennent: & par le moyen de cette grace, sa Saincteté continuëroit d'obliger à soy & au sainct Siege, vostre Maiesté & tout le Royaume, y restituant l'ancienne fertilité & abondance, &

obuiant à plusieurs desordres que font ceux qui ne pouuans employer aux deuotions requises vn si grand loisir, comme ils ont parmy tant de festes, se desbauchent & s'adonnent au ieu & à l'yurongnerie, & à luxure, à querelles, & autres choses illicites & dommageables: aussi prioit-on Dieu par tout le Royaume pour la prosperité & santé de sa Saincteté, & pour l'accroissement & exaltation du sainct Siege, & de nostre Mere Saincte Eglise. Sa Saincteté me respondit que la chose en soy ne luy desplaisoit point, pourueu que la necessité fust telle que ie luy venois de dire, & que tout se fist à bonne fin, & non pour abolir les Festes peu à peu. Que toutesfois ce que vostre Maiesté demandoit estoit chose que les Euesques pouuoient faire: comme aussi pouuoient-ils mieux cognoistre du faict, estans sur les lieux, que luy qui en estoit si loing. Ie luy repliquay que vostre Maiesté sembloit auoir preueu vne partie de sa response, en ce que vos lettres contenoient que vostre Maiesté eust exhorté les Euesques de remedier à ce que dessus, mais pour la faueur que chacun porte aux festes de son Diocese, elle auoit estimé qu'il seroit meilleur de supplier sa Saincteté d'en vouloir faire vn sien reglement elle-mesme, auquel aussi chacun obeyroit plus volontiers; que ie le suppliois donc d'y vouloir penser, & de considerer le memoire que ie luy en baillois, & se disposer à donner ceste satisfaction à vostre Maiesté & à tout le Royaume. Il print ledit memoire sans me dire autre chose sinon qu'il y penseroit.

A huict iours de là, à sçauoir le Vendredy huictiesme de ce mois, ie retournay à l'audience, & ie le mis en ce propos pour sçauoir s'il auoit pris quelque bonne resolution sur le memoire que ie luy auois laissé touchant lesdites festes: & il me dit qu'ils y auoit pensé, & se confirmoit en ce qu'il m'auoit dit la premiere fois d'en laisser faire les ordinaires selon qu'ils verroient en estre besoin, & qu'ils iugeroient en leurs consciences.

Qu'il n'estoit vray-semblable que tous les endroits de la France eussent également pasty, & eussent eu besoin d'vn pareil remede.

Que chacun Euesque pourroit mieux cognoistre l'estat de son diocese, & si, & pour combien de temps, on y auroit besoin de telle dispense.

Qu'outre ceste consideration, il y auoit encores des Saincts, ausquels jaçoit qu'ils ne fussent si celebres comme d'autres, ce neantmoins en certains lieux pour des occasions particulieres le peuple y auoit plus de deuotion qu'à d'autres plus grands: & pour cela il ne pouuoit dire qu'vn tel Sainct fut festé, & qu'vn tel ne le fut point.

Qu'aussi falloit-il qu'il allast plus retenu en telles choses, d'autant qu'vne des heresies qui courent pour le iourd'huy, est touchant les festes.

Que les Canons, & mesmes les loix Ciuiles, auoient pourueu à telles choses, & particulierement aux œuures rustiques & labeur de la terre, pour lesquelles vostre Maiesté faisoit ceste instance: de façon que comme il se trouue en l'Euangile qu'il auoit esté respondu autresfois qu'on auoit Moyse & les Prophetes, aussi il me pouuoit dire qu'en France on auoit les Euesques, les Canons, & les Loix. Ce fut sa response, à laquelle ie vis bien qu'il n'en feroit autre chose. Qui fut cause que ie luy proposay vn expedient; à sçauoir de commettre à Monsieur le Cardinal de Gondy de s'informer de l'estat & condition des pays, & de la deuotion particuliere que les peuples de diuers lieux pouuoient auoir à quelques Saincts, & selon qu'il trouueroit, octroyer la dispence qui luy sembleroit estre neccessaire: mais sa Saincteté n'y voulut entendre, & perssista en ladite response.

La mention qu'il m'auoit faicte des droicts Canon & Ciuil, me donna occasiõ de reuoir ce qui y est contenu touchant ceste matiere, & ay trouué que les choses y sont ordonnées conformément au besoin du Royaume & desir de vostre

Maieſté. Car les Canons me commandent de chommer en particulier ſinon que les iours de Dimanche, de Noël, de S. Eſtienne, de ſainct Iean l'Euangeliſte, des Innocens, de ſainct Silueſtre, de la Circonciſion, de l'Epiphanie, de Paſques, auec la ſemaine precedente & ſuiuante, de l'Aſcenſion, de Pentecoſte, auec les deux iours ſuiuans, les feſtes de Noſtre-Dame, la Natiuité de ſainct Iean Baptiſte, les feſtes des Apoſtres, de Sainct Laurens, de la Dedication de Sainct Michel, de Touſſaincts, & de Sainct Martin, & en general celles que chacun Eueſque en ſon Dioceſe, auec le Clergé & peuple, eſtimeroit deuoir eſtre ſolemniſées. Auquel commandement de chommer leſdites feſtes, leſdits Canons adiouſtent cette exception; Si la neceſſité ne preſſe, & la pieté ne perſuade de faire autrement. Or eſt-il que nous ſommes aux termes de cette exception, eſtant le Royaume preſſé de la neceſſité que voſtre Maieſté ſçait, & qui vous a eſté repreſentée de diuers endroits de la France, & eſtant encores le bien public compris ſous le nom de pieté, dont vſent les Canons, ſelon que l'expoſent les Docteurs qui ont traicté de ces matieres. A quoy ſe peut & doit encores adiouſter, qu'és choſes de l'agriculture on a touſiours donné plus de liberté pour le regard des feſtes, qu'on n'a fait és ouurages des arts & meſtiers des villes, & y a vne conſtitution au droict Ciuil, de laquelle, à mon aduis, entendoit parler le Pape, quant il parloit des loix ciuiles, & des œuures ruſtiques, & du labeur de la terre, laquel conſtitution permet de vaquer librement à l'agriculture és iours meſmes de Dimanche, quand l'occaſion de ſemer ou planter ſe preſente plus belle au iour de Dimanche qu'és autres iours, & qu'il y a danger qu'elle ne ſe perde. Et jaçoit qu'es choſes de la Religion on doiue ſuiure le droict Canon, & s'arreſter aux Ordonnances de l'Egliſe, ce neantmoins la raiſon de ladite conſtitution ciuile à lieu par tout, & eſt faicte bonne par les Canoniſtes, leſquels tous d'vn conſentement ſont d'accord qu'on peut trauailler és iours de feſtes, non ſeulement à l'agriculture, mais auſſi és autres, quand il eſt queſtion de ne perdre pour quelque bonne occaſion, ou d'éuiter quelque danger ou perte notable: conſeillent neantmoins leſdits Canoniſtes que ſi faire ſe peut tel trauail ſe faſſe auec diſpence de l'Eueſque, & apres auoir oüy la Meſſe eſdits iours de feſtes, auſquels, en tel cas, on voudra trauailler. Par ainſi i'eſtime que les choſes eſtans telles que par voſtre commandement ie les ay expoſées au Pape, les Eueſques de France ne feront point de difficulté de bailler chacun en ſon Dioceſe la diſpence que voſtre Maieſté deſiroit du Pape, attendu meſmement que ſa Saincteté s'en remet à eux, & que nous ſommes és cas & termes de ces ſaincts Canons, & des Loix où elle nous renuoye, & qu'on y peut ſuiure le conſeil deſdits Canoniſtes, & y apporter encores d'autres precautions s'il en eſt beſoin. A tant, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 18. Ianvier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXII.

MONSEIGNEVR, L'ordinaire de Lyon n'eſtant party ſi toſt comme il auoit dit, le Vendredy iour de l'audience des miniſtres du Roy eſt venu cependant, & i'ay eu temps de vous faire encore cette lettre: i'ay eſté doncques ce matin à l'audience, & des le commencement ay dit au Pape, comme la derniere fois que i'auois eſté à ces pieds, ie l'auois ſupplié de vouloir bailler en commande vn Prieuré de l'Ordre S. Benoiſt

à vn fils de Monſieur le Preſident Seguier, Cheualier de Malte, & luy auois repte ſenté les cauſes qui le deuoient mouuoir à octroyer cette grace, & que depuis i'auois receu vne lettre que le Roy luy en eſcriuoit laquelle ie luy baillois, & ſa Saincteté auroit ceſte occaſion de plus de faire la dite grace, à ſçauoir l'interceſſion du Roy. Sa Saincteté m'a monſtré y incliner encores plus qu'auparauant: mais ie le veux voir ſigné & expedié auant que m'en aſſeurer. Ie luy ay auſſi ramenteu, comme en l'audience precedente ie luy auois preſenté vne lettre du Roy, par laquelle ſa Maieſté le prioit de vouloir accepter Monſieur l'Abbé Fieſchi pour ſon Camerier ſecret, & il m'a dit qu'il ne s'en eſtoit encores informé, comme il m'auoit dit vouloir faire, & qu'il s'en informeroit.

Ie luy ay encore reduit en memoire comme ie luy auois parlé, & laiſſé vn memoire pour le Curé de ſainct Yues, en cas que le Chanoine de Verdun appellé Ramberuilliers, qui eſtoit à l'extremité, mourut, comme il eſtoit mort le iour apres: & ſa Saincteté m'a dit qu'il auoit donné ledit Canonicat audit Curé, & que ſur mon teſmoignage il auoit preferé ledit Curé à vn Lorrain qui ſeruoit à la Datatie, & auoit meſmes eſté en Pologne auec luy, dont ie luy en ay baiſé les pieds. Ledit Curé eſt vn fort honneſte Preſtre du pays de Bretagne, de vie fort exemplaire, docte en droict Canon, & en la partie de Theologie qui traicte des cas de conſcience, & a ſeruy long-temps de Confeſſeur, & d'autres fonctions Eccleſiaſtiques en l'Egliſe de ſainct Louys, & à preſent eſtoit Curé de ſainct Yues Egliſe des Bretons, vnies depuis quelques années à celle de ſainct Louys. Il me pria de demander ledit Canonicat au Pape pour luy, ce que ie fis pour ſes vertus & merites, & pour l'obliger d'autant plus à ſeruir le Roy; & accroiſtre en l'Egliſe de Verdun le nombre des Chanoines & des ſeruiteurs de ſa Maieſté. Ainſi par ce moyen nous auons eu noſtre reuanche de ce que les Lorrains nous firent dernierement gagnant le Clericat du College ſur les François, & m'aſſeure bien que le Lorrain voudroit auoir changé ſon Clericat, qui n'eſt pour vn an, & ne ſçauroit apporter plus de deux cens eſcus de profit, auec le Canonicat du Breton, qui l'a pour toute ſa vie, & en receura beaucoup par chacun an.

Apres ces choſes qui deſpendoient de l'audience precedente, ie luy ay propoſé d'autre faits nouueaux. Et en premier lieu ie le priay de ſurſeoir l'erection de Nancy en Eueſché iuſques à ce que le Roy luy euſt remonſtré l'intereſt qu'y pouuoiét auoir les Egliſes, Chapitres, & Dioceſes de Mets, Toul, & Verdun, de la protection de ſa Maieſté, & meſme d'autant que les Eueſques n'auroient garde de s'oppoſer à rien que Monſieur de Lorraine deſiraſt, pour eſtre l'vn fils, l'autre proche parent, & l'autre ſeruiteur tres-obligé de l'Eueſché meſme.

Sa Saincteté m'a reſpondu qu'elle ne s'y haſtoit point, & leur en auoit donné vn long terme. Ie vous prie donc que le Roy faſſe aduertir cependant ſecrettement ces Chapitres, pour luy enuoyer les intereſts qu'ils peuuent auoir en telle erection, & les preiudices & dommages qui leur en aduiendoient. Car il faut bien qu'il y ait eu quelque empeſchement notable, puis que depuis vn ſi long-temps qu'il y a vn Duché de Lorraine, on n'a point demandé, ou peu obtenir telle erection.

Ayant obtenu cela, ie luy ay parlé de donner diſpence d'aage à vn fils de Monſieur de Barraut que le Roy a nommé à l'Abbaye de Solinac: & de donner au nouueau Eueſque d'Acqs la retention pour deux ans d'vn Doyenné qu'il a en vne Egliſe Collegiale lez Bourdeaux, & ay eu vne bonne reſponce de l'vne & de l'autre.

Sur la fin ie luy ay parlé du gratis de l'Abbaye de Morigny pour le beau fils de Monſieur de Maiſſe, lequel gratis auoit eſté cy-deuant accordé pour la moitié,

mais on n'en auoit rien fait signer : & i'espere que nous l'aurons signé, & pour quelque chose plus de la moitié.

Voyla sommairement ce que i'ay fait en mon audience d'auiourd'huy. Au demeurant le Cardinal Sauello a suiuy de bien pres le Cardinal de Pepoli, estant decedé en vne sienne maison aux champs de depuis deux iours.

On m'a dit que ce ne sera le sieur Arconat qui retournera icy Ambassadeur pour Monsieur Sauoye, ains que ce sera le Comte de Vertuë qui viendra resider icy pour luy, & que ledit sieur Arconat est enuoyé en Espagne. Aussi m'a-on dit, que la Royne d'Espagne ne partira de Milan qu'en Avril, & que l'Archiduc Albert trouuant ce temps trop long a depesché en Espagne, pour obtenir congé du Roy d'y aller luy au plustost sans plus attendre.

I'ay secuy Monsieur le President le Clerc, que vous m'auiez recommandé par lettre du 6. d'Octobre, non pas en empeschant ce qu'il vouloit estre empesché, d'autant que cela auoit esté depesché, & enuoyé auant que i'eusse receu ses lettres & les vostres; mais en l'aduertissant du remede qu'il y a, & du moyen de faire declarer la chose nulle.

Le sieur d'Embourg Secretaire de Monsieur de Luxembourg est de retour de Bresse & de Milan. Il n'a rien fait à Bresse, mais à Milan, il a sceu vne partie de ce qui s'est trouué du bagage de Monsieur de Luxembourg.

Le Maistre des Courriers d'icy m'a asseuré que le Courrier ordinaire d'Espagne venant par deçà, à passé par la France sans toucher Lyon, dont il est fort faſché; & moy faſché & émeu eillé tout ensemble attendu l'importance de la chose, & l'ordre que vous y auez fait donner. I'espere neantmoins que cela ne se fera plus: car il n'y va pas de moins que de l'extinction de nostre ordinaire, pour les causes que ie vous ay autresfois deduites & que vous sçauez trop mieux.
A tant, &c. Monseigneur, &c. De Rome, ce Vendredy 22. Ianvier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXIII.

MONSEIGNEVR, Depuis mes dernieres lettres qui furent des dix-sept, dix-huict, dix-neuf, & vingt & deux Ianvier, ie receus le dernier dudit mois la vostre que vous m'auiez escrite le huictiesme Nouembre, laquelle ie n'espe-rois plus receuoir. I'ay veu l'indisposition que le Roy auoit eue au commencement de Nouembre, & comme il se portoit mieux; & depuis i'ay entendu par autre voye sa plaine & entiere guerison, dont ie loüe & remercie Dieu, & le prie qu'il luy plaise le nous conseruer longuement. I'y ay veu aussi ce que sa Maiesté veut estre gardé touchant les lettres qu'elle escrira sur les gratis, & m'y gouuerneray conformément à sa volonté pour ce peu de temps qu'il reste entre cy & la venuë de Monsieur de Sillery, auquel i'estime que vous en aurez dit autant. Par la promesse que Messieurs des finances vous auoient faicte, de faire payer la pension qu'il a pleu au Roy de me donner à vostre intercession, i'ay cogneu le bien & honneur que vous m'auiez fait de les en prier, dont ie vous en remercie tres-humblement, vous suppliant de de m'y continuer cy-apres vostre protection & faueur où besoin sera.

Outre la susdite lettre dudit iour 8. Nouembre, i'ay receu depuis quatre ou cinq iours quelques lettres du Roy sur des fairs particuliers à sçauoir vne du 16. Septembre, sur la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: vne du 30. Nouembre, pour vne affaire qu'on ricy Monsieur & Madame la Princesse de Conry: vne du 15. Decembre, pour le sieur de la Varenne touchant l'Abbaye le Monstier-Neuf de Poictiers, auec vne lettre du 13. sur le mesme sujet, & vne du 19. Ianvier pour l'expedition de l'Archeuesché de Sens: en tous lesquels affaires, i'obeyray aux commandemens de sa Maiesté, & m'efforceray de les faire reüssir à son contentement, & luy rendray compte de ce qui sera succedé.

Par ma lettre du 22. Ianvier, ie vous escriuis ce qui s'estoit passé en l'audience que i'auois euë ce iour-là, qui estoit vn Vendredy.

Le Vendredy apres qui estoit le 29. Ianuier, ie ne fus point à l'audience pource que le Pape estoit las, ayant esté en procession à pied, & qu'aussi bien n'auois-je point d'affaires à trairter pour le Roy, ny d'autres qui pressassent.

Le Vendredy apres qui fust le 5. de ce mois, i'y fus & parlay à sa Saincteté de six ou sept affaires particuliers, lesquels n'est point besoin que ie vous specifie pour n'importer aucunement au seruice du Roy, sinon en tant qu'ils concernent les expeditions qui ont à se faire par deçà pour ses subjets. Mais le Pape me parla du Nonce qu'il veut enuoyer en France pour residet pres le Roy, me disant que pour faire ceste charge il auoit choisi l'Euesque de Modena, Prelat de grande bonté & preud'hommie, sage & moderé, & n'ayant dépendance d'aucun Prince, ny autre qualité qui doiue apporter soupçon au Roy, & me chargea sa Saincteté de l'escrite ainsi à sa Maiesté, & la prier de sa part de le croire ainsi, d'auoir toute confiance en ce Prelat.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en dit autant, & qu'on auoit aduisé d'enuoyer personne qui ne fust sujet du Roy d'Espagne, ny n'eust benefices en aucuns de ses Estats, suiuant ce que leur en auoit conseillé Monsieur le Cardinal de Florence.

Ledit sieur Nonce est natif de la ville mesme de Modena, d'où il est Euesque, de la famille de Siluigardi aagé d'enuiron 60. ans, & a eu l'Euesché par l'intercession de feu Monsieur le Duc de Ferrare, duquel il estoit subjet & seruiteur particulier, & par luy fut enuoyé deux fois en Espagne. Ie n'ay trouué personne qui m'en ait dit mal, ny rien qui soit contraire à ce que le Pape & Monseigneur le Cardinal Aldobrandin m'en auoient asseuré.

Et sur ce que i'ay dit qu'il auoit son Euesché sous le Seigneur Dom Cesare d'Este, qui estoit mal-content des offres que le Roy auoit faictes au Pape sur le faict de Ferrare, il m'a esté respondu, qu'au faict mesme de Ferrare il auoit tenu pour le sainct Siege contre ledit Seigneur Dom Cesare d'Este, & luy en auoit tousiours parlé fort librement, ce que le Pape mesme & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me disent, & que cela estoit en partie cause pourquoy sa Saincteté s'y fioit particulierement, & l'auoit appellé à ceste charge: Monseigneur le Cardinal de Florence, & quelques-vns des Prelats qui ont esté auec luy en France luy ont donné de tres bons enseignemens comme il auoit à se gouuerner quand il seroit par delà: & i'espere qu'il en aura fait son profit, & qu'en faisant le seruice du Pape & du sainct Siege, il taschera d'y conjoindre aussi celuy du Roy en tant que faire se pourra. Il m'est venu voir, & m'en a demandé mon aduis, que ie luy ay dit le mieux que i'ay sceu. Il partira bien-tost pour s'acheminer vers vous de Modena, comme il est ja party d'icy.

Monsieur l'Archeuesque d'Arles, duquel ie vous escriuis de Ferrare que le Pape le vouloit enuoyer vers le Roy pour le faict des Iesuistes, partit de ceste ville pour

ladite voyage Vendredy 12. de ce mois, & le Pape eſt touſiours attendant le paſſe-port dont ie vous eſcriuis par meſme moyen.

Mais auant que paſſer outre à d'autres choſes, il faut que ie vous acheue d'eſcrire ce que monſieur le Cardinal Aldobrandin me dit outre le fait dudit Nonce. Il me dit doncques qu'il entendoit que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe venoit, dont il eſtoit tres-aiſe, & qu'il deſiroit que les autres Cardinaux François vinſſent auſſi reſider en ceſte Cour de Rome, & que par ce moyen auec ceux que le Pape feroit au Roy à la premiere promotion, on pourroit redreſſer icy le party de France; Que Monſieur le Cardinal de Giury viendroit fort volontiers: mais il n'auoit tout le moyen qui luy ſetoit neceſſaire; Que luy Cardinal Aldobrandin auoit autresfois fait prier le Roy de donnet quelque bonne Abbaye ou Abbayes audit ſieur Cardinal de Giury; Qu'il en ſupplioit encor ſa Maieſté, de toute ſon affection; Que l'Abbe Bandini auoit eſcrit à luy Cardinal Aldobrandin que le Roy luy auoit dit, que ſi luy Cardinal Aldobrandin vouloit quelque Abbaye, ou quelqu'autre choſe, ſa Maieſté luy donneroit tres-volontiers; Qu'il prioit ſa Maieſté de vouloir donner audit ſieut Cardinal ce qu'elle voudroit donner à luy Cardinal Aldobrandin, & qu'il receuroit ce bien comme fait à ſoy-meſme, & cependant l'aſſeuroit, comme il auoit fait autresfois, que ledit Cardinal de Giury auoit touſiours fait bons offices pout l'abſolution de ſa Maieſté, & la ſeruiroit auſſi fidellement qu'autre ſçauroit faire.

Ledit Seigneur Catdinal me parla encotes d'vn troiſieſme affaire, à ſçauoir de la protection de Sauoye, & me dit qu'il luy auoit eſté dit que le Roy en auoit pris quelque ombre, & que pout cela il m'en vouloit parlet afin que i'en rendiſſe cópte à ſa Maieſté; Que la protection de Sauoye eſtoit ſi peu de choſe, qu'elle ne ſe nommoit point protection auant que le Cardinal Alexandrin qui l'auoit exercée luy euſt impoſé ce nom; Que lors du decez dudit Cardinal Alexandrin, luy Cardinal Aldobrandin eſtoit hors de Rome pour les choſes de Ferrare, & le ſieur Arconat Ambaſſadeur du Duc de Sauoye, en eſcriuit à ſon maiſtre, ſans le ſceu de luy Catdinal Aldobrandin, & ayant receu reſponſe de ſon Alteſſe conforme à ce qu'il vouloit, en parla au Pape, qui tint l'affaire en ſuſpends iuſques a ce qu'il fuſt à Ferrare, où luy Cardinal Aldobrandin eſtoit long-temps auparauant; Que lors ſe trouuant luy Cardinal Aldobrandin auec ſa Sainctcté, il fut aduiſé de ne mécontenter point ce Prince pour ſi peu de choſe, n'apportant ladite Protection aucune vrilité, ny aucun maniement d'affaires, mais ſeulement la ſeule propoſition des benefices Conſiſtoriaux qui ſont és Eſtats dudit Duc de Sauoye; Que luy Catdinal Aldobrandin auoit donné tant de preuues de l'affection qu'il pottoit au ſeruice du Roy, qu'il luy ſeroit fait tort ſi ſa Majeſté ou autre en doutoit: & eſtoit preſt à le monſtrer plus que iamais à toutes les occaſions qui s'en preſenteroient, & prioit ſa Majeſté de s'en aſſeurer.

Ie luy reſpondis ce que i'eſtimay eſtre le plus ciuil & expedient, monſtrant de croire tout ce qu'il me diſoit, comme à la verité ie croy qu'en ſon cœur il ſoit plus François d'affection qu'Eſpagnol, & nous eſt vtile qu'il croye que nous ayons ceſte opinion, pour le grand moyen qu'il a de ſeruir & deſſeruir le Roy, tant pour le credit qu'il a aupres du Pape, que pour le grand nombre de crearures qu'il a, & aura encores beaucoup plus cy-apres. Mais en effet & à la verité il ne ſe peut faire que ceſte prorection de Sauoye ne luy apporte quelque inclination aux affaires de ce Prince-là, & qu'elle n'engendre quelque plus grande confiance entr'eux deux.

Et outre que toutes les ptotections appottét quelque émolumét aux Prorecteurs;

le Duc de Sauoye & ſes Miniſtres prendront occaſion de ceſte protection, de communiquer audit Seigneur Cardinal Aldobrandin les autres affaires dudit Duc, quand bien ledit Seigneur Cardinal ne voudroit, & l'y engageront petit à petit, comme ils ne luy offrent ceſte protection à autre intention. Il me dit encores qu'eſtant ces iours paſſez vaqué vne Abbaye en l'Eſtat du Duc de Sauoye, le Pape luy dit qu'il la luy donneroit, n'eſtoit ceſte protection qui donneroit à parler, & qu'il auoit reſpondu qu'elle eſtoit à donner à ſa Saincteté, & non au Duc, & qu'il la tiendroit de ſa Saincteté ſeule, & quitteroit pluſtoſt ceſte protection qui ne luy valoit rien.

Il ne me diſt point ſi le Pape luy auoit donné ceſte Abbaye, ou non, mais ie tiens que ſi: car s'il euſt eſté autrement il me l'euſt dit tres-expreſſément. Et croy encores plus, à ſçauoir que l'acceptation de ceſte Abbaye, ſuruenuë depuis ladite protection, a eſté cauſe qu'il m'aye tenu ce propos: iugeant en ſoy-meſme que par le moyen de ladite Abbaye la choſe alloit ſi auant qu'on en pourroit penſer mal. Et à la verité ceſte Abbaye ſera encores vn autre gage que le Duc de Sauoye aura de plus: mais il ne nous eſt vtile d'en faire ſemblant.

Au demeurant, le Comte de Verruë nouueau Ambaſſadeur du Duc de Sauoye, eſt arriué en ceſte ville ſur le commencement de ce mois, auec le Preſident Moroſo & le Docteur de Vando, que ledit Duc a enuoyez pour faire entendre au Pape que le Marquiſat de Saluſſes luy appartient, & non à la Couronne de France. Ils ſe vantent d'auoir des foys & hommages faits par les Marquis de Saluſſes aux Comtes & Ducs de Sauoye par l'eſpace de plus de trois cens ans, & qu'il y en a meſme quelqu'vn fait en la preſence du Dauphin de Viennois, & y conſentant: diſent encores auoir des ſaiſies dudit Marquiſat faites par les Ducs de Sauoye comme Seigneurs directs, & à faute de foys & hommages preſtez par les Marquis de Saluſſes leurs vaſſaux, & plaintes faites par les ſubjets dudit Marquiſat aux Ducs de Sauoye, comme ſuperieurs, pour mauuais traitement & griefs faits par les Marquis de Saluſſes à leurſdits ſubjets, & des ordonnances faites & executées par les Ducs de Sauoye & leurs Officiers ſur telles plaintes.

Auec tout cela ils ont fait faire des conſultations par tous les plus grands Docteurs d'Italie, qui leur donnent cauſe gagnée, & penſent nous accabler à force de paragraphes & d'authoritez de diuers Docteurs, outre les faueurs, & artifices, & autres obſcurciſſements de noſtre bon droict, dont ils ont fait, & font tous les iours vne fort ample prouiſion. Mais quand bien leſdites foys & hommages, ſaiſies, recours, & plaintes ſeroient vrayes, le dernier eſtat du Marquiſat, auquel il faut regarder, & ſelon lequel il faut iuger, eſt que les Marquis l'ont tenu & recogneu des Roys de France à cauſe du Dauphiné, & comme fief du Dauphiné ont pris inueſtiture de leurs Maieſtez, & a elles preſté la foy & hommage, & les ſeruices deubs & accouſtumez par les vaſſaux, & que ledit Marquiſat a eſté deuolu à la Couronne, premierement pour confiſcation, & puis par ceſſion des droits de la lignée des Marquis de Saluſſes, qui pretendoient droict, & enfin par faute & manquement de lignée: & ainſi a eſté paiſiblement poſſedé ledit Marquiſat par les Roys François, I. Henry II. Charles IX. & Henry III. Et és traictez & concluſions de paix faites pendant ledit temps, entre nos Roys d'vne part, & Charles cinquieſme, & le Roy Philippes ſon fils, & les Ducs de Sauoye d'autre, ny ledit Charles, ny leſdits Ducs n'ont point pretendu que ledit Marquiſat leur deuſt eſtre rendu, ou recogneu d'eux, & ne l'ont point nommé ny compris parmy les choſes qu'ils ſtipulent leur eſtre reſtituées. Et le feu Duc de Sauoye pere de ceſtuy-cy, ayant en ſa puiſſance ledit Marquiſat, & la ville meſme

de Carmagnolle, apres la mort du Mareschal de Bellegarde, il rendit le tout au feu Roy, & le consigna à Monsieur le Mareschal de Rers pour & au nom de sa Majesté. Et le Duc d'apresent quand il osa spolier la Couronne de France dudit Marquisat, il declara & fit dire a tous les Princes d'Italie & autres que ce n'estoit point pour se l'approprier, ains pour le conseruer à la Couronne de France, & le preseruer de l'inuasion des heretiques qui s'en voloient emparer, & y introduire l'heresie, & de là en toute l'Italie. Toutes lesquelles choses coupent broche aux disputes & sophisteries de ceux-cy enuoyez pour jetter de la poudre aux yeux du Pape, & sont plus que suffisantes pour faire adjuger ledit Marquisat au Roy, tant au petitoire qu'au possessoire. Et quand il y auroit quelque doute pour le regard du petitoire, que non, il n'y a Loix, ny Canon, ny authorité de Docteur, ny practique aucune, qui ne die & ne crie, qu'il faut reintegrer la Couronne tres-Chrestienne en la possession & iouïssance dont vn Duc de Sauoye en pleine paix a bien osé de chasser & precipiter le Roy de France.

Que si les biens de ce monde, qui sont subjets à la variation, auoient à retourner là où ils sont esté autresfois, il faudroit que le Duc mesme de Sauoye rendist tout ce qu'il a pour le iourd'huy, d'autant que celuy qui donna commencement à cette maison & a cet estat, n'auoit rien quand il s'en vint en la vallee de Morienne, fugitif d'Allemagne, pour auoir tué l'Imperatrice sa tante.

Ie ne doute point que Monsieur de Sillery ne vienne pourueu & fourny de toutes pieces, & qu'entr'autres il ne porte les articles de la paix faicte en l'année 1559. entre le Roy Henry II. d'vne part, & Philippes II. Roy d'Espagne, & le Duc Emanuel Philbert de Sauoye, pere de cestuy-cy d'autre. Mais si d'auanture on auoit oublié les articles de la paix de l'année 1544. faite entre le Roy François I. d'vne part, & l'Empereur Charles V. & le Duc Charles III. de Sauoye, ayeul de ce Duc d'autre, il sera bon que vous les enuoyez; car ils seruiront non seulement contre le Duc de Sauoye, mais aussi contre l'Empereur d'auiourd'huy, si on le vouloit mettre en jeu pour fortifier la partie du Duc de Sauoye, puis que ladite paix de l'an 1544. fut contractée, non seulement auec le Duc de Sauoye ayeul de cestuy-cy, mais aussi auec ce grand & puissant Empereur Charles le Quint, qui sçauoit & pouuoit defendre ses droicts aussi bien que l'Empereur d'auiourd'huy. Et ne laissez s'il vous plaist d'enuoyer lesdits articles de paix, encores qu'il ne s'y parle point dudit Marquisat: car cela mesme nous seruira, puis que dés lors 1544. nous tenions & possedions ledit Marquisat comme nostre, & que le Duc de Sauoye ne stipule point que nous le luy rendions, ny ledit Empereur que nous le recognoissions de luy.

Outre ce que dessus vous auez à vous preparer à deux choses touchant ledit Marquisat, l'vne que l'on dit (& ie ne suis pas loin de le croire) que le Pape pour plusieurs respects ne donnera iamais sentence pour ny contre le Roy, ains taschera d'accorder sa Majesté & le Duc de Sauoye par traicté, en enuoyant quelque personnage de sa part vers l'vn & l'autre pour moyenner l'accord, si son Nonce ordinaire ne suffit: & a-on opinion que tous les parrys & moyens d'accord qu'on vous proposera, tendront à ce que ledit Marquisat demeure au Duc de Sauoye d'vne façon ou d'autre. Mais à cela seruiroit de remede vne semblable resolution que celle que vous pristes sur le regard des Espagnols, de n'entrer point en traitté ny conference aucune d'accord, qu'auec ceste presupposition qu'on vous rendra le Marquisat.

L'autre chose à laquelle il vous faut preparer, est qu'on vous requerra de prolonger le terme de l'an qui expire le secód du mois de May prochain, attendu qu'on

a demeuré si long-temps sans y rien faire. Si vous refusez de le prolonger, le Pape le pourra trouuer mauuais ; l'attribuëra à quelque defiance de sa Iustice ; & vous n'auez possible pas pour encore toute la prouision qui seroit necessaire pour auoir raison dudit Marquisat par la voye des armes ; ourre qu'il semble que par les articles de la paix ceste voye soit prohibée, & que la France mesme n'a pas encores recouure ses forces, & son ancien ordre pour entrer si tost en vne nouuelle guerre. Que si vous prolongez ledit terme ; vous r'entrez en l'obligation d'attendre vn iugement du Pape, de laquelle le temps vous aura deliuré d'icy à deux mois, & si apres tout cela n'aurez point ledit iugement, suiuant ce qui a esté dit cy-dessus, & cependant aurez fait ce que veut l'vsurpateur, qui ne demande qu'à gaigner temps & s'establir de plus en plus, attendant plus grande asseurance de quelque cas fortuit & inopiné : & pourrez encores perdre l'occasion de recouurer ledit Marquisat en temps que le Duc de Sauoye est fort bas, & tous ses subjects & Estats ruinez & mal contens ; & le Roy d'Espagne de qui il peut esperer secours nouueau en son regne, & embroüillé & aux mains auec les Anglois, Zelandois, Holandois & tels autres, comme est aussi l'Empereur auec le Turc.

A ce que dessus a quelque chose de semblable ce que i'ay appris de Monsieur de Lorraine depuis ce que ie vous en escriuis dernierement. La ville de Marsal au Dioceſe de Mets, auant ces derniers troubles estoit possedée par nos Roys, & pendant lesdits troubles a esté prise par Monsieur de Lorraine, comme vous sçauez trop mieux ; surquoy ie ne sçay ce qui a esté accordé entre le Roy & luy : tant y a que depuis enuiron vn an mondit sieur de Lorraine, Monsieur le Cardinal son fils ont exposé au Pape, que ladite ville de Marsal estoit de l'Eueſque de Mets, & qu'il estoit euidemment vtile à l'Egliſe & Eueſché de Mets, que ladite ville luy fust baillée & deliurée en propre, & qu'il baillast recompense à l'Eueſque d'autres biens de plus grand reuenu & de moindre despense, en precomptant neantmoins sur ladite recompense les despenses grandes que Monsieur de Lorraine auoit faites pour ledit Eueſque non pour soy, en assiegeant, & prenant, & ostant aux heretiques, & conseruant à l'Eueſque ladite ville de Marsal : & ont obtenu Commission de sa Saincteté addressante à l'Archeueſque, ou Vicaire, ou Official de Besançon, pour s'informer de ladite vtilité euidente de l'Egliſe, & puis faire la cession de ladite ville à mondit sieur de Lorraine, & crois que le tout soit fait & passé en ladite ville de Besançon. Et ainsi Monsieur de Lorraine aura doresnauant vne si forte place comme est la ville de Marsal au païs de la protection du Roy, & l'aura pour rien, luy estant donnée & deliurée par l'Eueſque son propre fils, qui consent que toute la despense faite par Monsieur son pere pour auoir ladite ville, soit precomptée en la despense, & portée par la pauure Egliſe, S'il est vray que ceste ville forte fust de l'Eueſque, & qu'il fust vtile à l'Egliſe d'en prendre recompense, c'estoit au Roy à la recompenser, & non à Monsieur de Lorraine, puis que c'est au païs de la protection de sa Majesté. Mais telles choses aduiendront à toutes les fois que les Eueſchez & Abbayes voisines des Princes estrangers seront données à leurs fils, ou parens proches, ou seruiteurs, comme il se trouue aujourd'huy des trois Eueſques qui sont en la protection du Roy, Mets, Toul, & Verdun, en la diminution desquels ie m'attends bien que Monsieur de Lorraine s'accroistra bien encores en autres choses, contre la seureté possible du Royaume, & du pays qui est sous la protection de la Couronne de France, & peut estre qu'il y en a de semblables sous la presse à l'heure que ie parle, qui ay appris ce que dessus comme par cas fortuit par vn de leurs seruiteurs, qui

ne sçauoit pas l'importance de ce qu'il me disoit. C'est pourquoy à la premiere fois que ie parleray au Pape, ie le prieray que lors qu'on le requerra de quelque chose semblable, ou d'autre importance qui soit au païs de la protection du Roy, il luy plaise en faire aduertir sa Maiesté & ses ministres, pour sçauoir si, & quel interest sa Maiesté y peut auoir, afin que sa Saincteté ne soit point surprise, & qu'il n'en aduienne des troubles & d'autres inconueniens.

Le huictiesme de ce mois me furent presentées des lettres de nomination à l'Abbaye de l'Isle-Barbe de l'Ordre de sainct Benoist Dioceſe de Lyon, par resignation de l'Archeuesque de Lyon, en faueur de Iean Huguet, Prestre dudit Dioceſe & estoient lesdites lettres dattées du dernier Nouembre 1598. & contresignées Forget: mais de bonne fortune j'auois esté deux iours auparauant aduerty de la mort dudit Archeuesque, qui fut cause que ie refusay d'y mettre L'EXPEDIATEVR, combien que i'en fusse fort pressé, à cause qu'on auoit retenu vne datte de ladite Abbaye du mois de Decembre; mais on n'auoit enuoyé les lettres de nomination sinon quand on vit ledit Archeuesque mort. Ainsi j'ay conserué la nomination de ladite Abbaye au Roy qui la donnera par la mort à qui luy plaira.

Bien tost apres que ie vous eus escrit mes dernieres lettres, à sçauoir Dimanche 24. Ianuier, le Pape fist publier vn Iubilé pour ceux de la ville & destroict de Rome, sur l'occasion de l'inondation du Tibre qui aduint à Noël, afin de prier Dieu qu'il luy pleust preseruer ladite ville & destroict de tout mal & inconuenient: & en consequence dudit Iubilé fist des processions generales à S. Pierre, & Saincte Marie Major les Mercredy 27. & Vendredy 29. Ianuier, où elle alla en personne à pied.

Le Samedy 30. fut la feste & Chappelle de sa creation, & le Mercredy 9. de ce mois fut la feste & Chappelle de sa Couronnation, & ainsi il est entré en l'année huictiesme de son Pontificat.

Monsieur le Cardinal de Florence arriua en ceste ville le 30. Ianuier, venant de Florence où il s'estoit arresté pour y faire les festes de Noël. Ie le fus visiter, & le trouuay de plus en plus affectionné au seruice du Roy, auquel il continuë tousjours de faire les bons offices qu'il commença dés qu'il arriua prés le Pape. Depuis i'y suis retourné, & luy ay porté la lettre que le Roy luy escriuoit de sa main du premier Decembre, en faueur du Seigneur Alexandre Pico, & de Monsieur l'Archeuesque de Reims.

Monsieur le Cardinal de Ioyeuse arriua icy le 13. de ce mois, & vne demie heure apres fust baiser les pieds au Pape. Ie luy fus au deuant iusques à Monterose, où il me bailla la lettre du Roy du 26. Septembre, dont i'ay faict mention au commencement de la presente: & me declara bien amplement & expressément la bonne volonté qu'il a de seruir le Roy & les occasions particulieres qu'il en a, outre estre subject & vassal de sa Majesté, auoir la protection de ses affaires, & à ce que i'en puis iuger par tous ses propos & actions, il ne porra iamais plus de gratitude & de zele au seruice du feu Roy, qu'il faict à celuy du Roy d'apresent. Aussi a-il si grand moyen d'amender icy les affaires de sa Majesté par son bon enrendement & grande prudence, & par l'experience qu'il a de ceste Cour, par la bonne opinion & authorité qu'il y a acquise dés long-temps, & mesmes aupres de la personne du Pape qui l'ayme & l'estime particulierement.

Il y a icy nouuelles que la Royne d'Espagne partit de Milan le 3. de ce mois pour s'acheminer à Gennes & là s'embarquer & passer en Espagne. Il ne fut point vray qu'en la Congregation tenuë par le Pape le 15. Ianuier on y decretast monitoire

contre le Comte Oliuares Viceroy de Naples, bien y euſt-il des Cardinaux qui furent d'aduis qu'on l'excommuniaſt, & le Conneſtable de Caſtille auſſi, pour les entrepriſes & attentats qu'ils ont faits & continuent ſur la Iuriſdiction Eccleſiaſtique : mais il fut aduiſé par la pluſpart, de ne point donner ce degouſt à ce ieune Roy au commencement de ſon regne, de peur qu'il ne s'en ſouuint toute ſa vie: ains d'enuoyer vers luy pour le prier d'en faire iuſtice luy-meſme, dont on attend reſponſe. Entre leſdits Cardinaux qui opinerent le plus rigoureuſement fut Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſecondant la plainte que le Pape en auoit faicte en ladite Congregation : ce que les Eſpagnols ont ſçeu, & en ſont fort mal edifiez, comme auſſi des autres qui furent de meſme aduis. Et tant mieux pour nous.

Le feu Duc de Sauoye obtint autresfois du ſainct Siege que les benefices qui eſtoient en ces païs prés de Geneve, où les gens eſtoient heretiques, fuſſent changez en commande de ſainct Lazare, & à preſent qu'vne grande partie s'y ſont conuertis, il y a icy vn Preuoſt de l'Egliſe de Geneve qui pourſuit que leſdites Commandes ſoient remiſes en leur premiere nature de benefices Eccleſiaſtiques.

A tant, &c. Monſeigneur, &c.

De Rome ce 17. Feurier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXIV.

MONSEIGNEVR, Ie vous eſcriuis le dix-ſeptieſme de ce mois, & reſpondis à toutes les lettres que i'auois alors du Roy & de vous. Le lendemain dix-huictieſme arriua en ceſte ville de Rome le courrier Baptiſte Mancin, par lequel ie receus la dépeſche dont vous l'auiez chargé, contenant vne lettre du Roy du trentieſme Ianuier, & cinq de vous; deux dernier de Ianuier, vne du premier, & deux du ſixieſme Fevrier. I'ay encores receu trois lettres de ſa Majeſté pour affaires particuliers, vne du ſixieſme Ianuier, pour le gratis ou moderation de l'expedition de l'Eueſché de Rhiez en faueur du Seigneur de ſainct Sixt Aumoſnier du Roy; vne autre du vingt-cinquieſme Ianuier, pour le gratis de l'Archeueſché de Lyon en faueur du fils de Monſieur de Bellievre, accompagnée d'vne voſtre du vingt ſeptieſme; & la troiſieſme du ſecond Fevrier, pour arreſter l'expedition de l'Abbaye d'Ainay pour vn nommé Cheualier.

Il y auoit encores des lettres pour d'autres que i'ay renduës aux preſens, & enuoyées aux abſens. Et puis que i'ay fait mention deſdits fairs particuliers, ie reſpondray à ceux-là premierement, vous promettant que ie ſeruiray ledit Seigneur de ſainct Sixt en la moderation qu'il deſire, & ſelon qu'il a eſcrit par deçà à ceux qui y font les affaires de Monſieur de Bellievre, en tout & par tout: m'aſſeurant de trouuer toute bonne diſpoſition en noſtre ſainct Pere, qui eſt tres-bien aduerty des merites de Monſieur de Bellievre.

Quant à l'Abbaye d'Ainay, ie m'enquis incontinent de ce qui en eſtoit, & trouuay qu'il y a long-temps que l'expediteur fuſt mis aux lettres de nomination par Monſieur de Luxembourg, & que la ſupplication en fuſt ſignee par le Pape, mais

pe, mais elle eſt demeuree aux componendes, & n'eſt point expediée entierement, tant s'en faut qu'il y ait eu bulles expediees; & partant i'ay eſté à temps à prohiber l'expeditionnaire qui ſolliciroit cette affaire de paſſer outre, ce qu'il n'oſera plus faire.

Au demeurant ie vous remercie tres-humblement de la diligence dont il vous a pleu vſer à me reſpondre ſi particulierement de toutes choſes, & ay bien noté le tout pour en ſeruir le Roy par tout où beſoin ſera, ſoit enuers le Pape, où Meſſieurs les Cardinaux, ou autres; & ſuis tres-ayſe de ce que Monſieur de Sillery s'en venoit informé de toutes choſes, & particulierement des intentions du Roy pour en reſpondre au Pape, & luy donner toutes les ſatisfactions poſſibles: & auſſi de ce qu'il porte auec ſoy le paſſe-port que ſa Sainctеté a demandé pour le Seigneur Hieronymo Maggio, & de ce que le Roy luy a dit des graris ce que vous m'en eſcriuez, que i'obſerueray pour ce peu de temps qui reſte iuſques à ſa venuë, & le tiendray ſecret comme i'ay touſiours fait, mais ie crains qu'il ſoit eſchappé à quelqu'autre, & que des expeditionnaires en ayent ſenty le vent il y a pluſieurs mois. Ie loüe auſſi qu'il luy ait eſté commandé de viſiter en paſſant le grand Duc, auquel cependant i'ay faict ſçauoir ce que i'ay veu par vos lettres que le Roy vouloit qu'il ſceut, & luy ay enuoyé la petite lettre qui s'adreſſoit à luy, lequel aura grand contentement de ce qu'il a pleu au Roy & à vous, faire pour le Comte Octauio Anogadro.

Nous ſommes apres à preparer les choſes pour Monſieur de Sillery, & quand il ſera icy ie le ſeruiray de tout mon pouuoir, comme dés long-temps ie l'honore & reuere en mon ame pour tant de vertus & loüables qualité deſquelles Dieu l'a doüé.

La conſommation du mariage de Madame ſœur du Roy ſans diſpence, & la diuulgation de l'Edict touchant les pretendus reformez, nous viennent fort mal à propos, en cette ſaiſon de la diſpute du Marquiſat de Saluſſes, car ſans celà nos aduerſaires ne taſchoient deſia que trop a en rendre la reſtitution odieuſe, & petilleuſe à la Religion Catholique en toute l'Italie. Mais la venuë du Roy à Lyon, dont vos lettres font mention, viendra tres-bien à propos: & comme ie vous ay eſcrit autresfois, il n'y aura raiſon ſi forte pour nous faire rendre ledit Marquiſat, comme ſera ſi on voit que nous ſommes pour le reprendre par force, ſi on ne le rend de bon gré.

Outre ce que ie vous ay eſcrit par ma derniere, des moyens dont entendent ſe ſeruir contre nous les Docteurs enuoyez par Monſieur de Sauoye, ils mettent encores en auant certains articles qu'ils diſent auoir eſté accordez & ſignez il y a enuiron trois ans, par leſquels ils diſent que le Marquiſat demeureroit à ſon Alteſſe. Mais i'eſtime que ce fuſt ſeulement quelque projet d'accord, ſans auoir eſté acheué, & moins effectué, comme il n'y a eu que trop de guerre depuis, & en ce que ja alors que les choſes n'alloient ſi bien pour le Roy, Monſieur de Sauoye vouloit recompenſer ledit Marquiſat, jaçoit qu'il le tint comme il le detient encores. Il recognoiſſoit aucunement par là que ledit Marquiſat n'eſtoit point ſien, ains au Roy. Et il me ſemble auoir entendu de plus, qu'outre leſdits articles ſignez, Monſieur de Sauoye auoit promis d'autres choſes encor plus importantes, deſquelles il ſe deſdit quand ce vint au faict & au prendre, de façon qu'il tint à luy que ledit project d'accord n'allaſt auant: auquel neanmoins il voudroit retourner, maintenant que le temps & les choſes ſont changees à ſon deſaduantage, & que le Roy ne peut ſa reputation ſauue, faire aucune ſorte d'accord, s'il ne recouure réellement & de faict à la Couronne ce qu'vn Duc de Sauoye, de gayeté de cœur en

plaine par luy a osé taxer à la veuë de toute la Chrestiente. Mais i'apprendray cela trop mieux, & toute autre chose, de Monsieur de Sillery qui fust vn de ceux qui furent employez audit traicte.

A ce que ie vous ay escrit de Marsal par ma lettre precedente, i'adiousteray aussi que i'ay depuis apris que Monsieur de Lorraine & Monsieur le Cardinal son fils Euesque de Metz, en ont bien faict d'autres par cy-deuant à ce pauure Euesché, l'ayant priué il y a quelques annees entr'autres biens de certaines salines que ledit Euesché auoit, & Monsieur de Lorraine s'en estant accommodé par le consentement & moyen de Monsieur son fils, & sous couleur d'vtilité euidente de l'Eglise, approuuee mesme par l'Archeuesque de Besançon: de façon que durant ce ieu qu'il a commencé & fort auancé, nous verrons bien-tost ceste pauure Eglise & dioceſe de Merz reduits en cotillon par vn Prince voisin & Monsieur l'Euesque son fils.

Nous auons entendu par deçà, comme vous par delà, que le nouueau Roy d'Espagne vouloit bailler à l'Infante & à l'Archiduc Albert le Royaume de Portugal, sans les Indes toutesfois, au lieu des Pays-bas, mais ç'a esté par la voye de Flandre & non d'Espagne. De Monsieur le Cardinal sainct George, il se dit quelquefois de temps en temps qu'il retournera auprés du Pape, comme il seroit bien raisonnable, mais il n'y en a rien de certain, & les choses en sont encores comme elles estoient la derniere fois que ie vous en escriuis. Nostre S. Pere est allé à Frescati passer ces iours gras, & partit ieudy 18. de ce mois: c'est pourquoy ie ne fus à l'audience Vendredy 19. & ne pourray l'auoir plustost que Vendredy prochain 26. aussi n'y a il rien qui presse.

I'oublioys à vous escrire que l'affaire de Monsieur de Bourges n'a rien amende depuis la venuë de Monsieur le Cardinal de Florence, lequel me dit dernierement que ie luy portay les lettres que luy escriuoit le Roy, que l'expeditionnaire qui poursuit l'affaire de mondit seigneur de Bourges, luy en auoit porté vne autre de sa Maieste touchant ce faict; Qu'il me vouloit bien dire que le Pape ne fit iamais, & n'estoit pour faire chose plus contre son gre que celle-là; Que si sa Maieste le vouloit tant, sa Saincteté seroit en fin contrainte de le faire, mais sa Maieste se chargeroit d'vne obligation enuers sa Saincteté beaucoup plus grande que la chose ne valoit, & le Pape penseroit auoir plus faict pour sa Maieste, que s'il luy auoit conserué la moitié de son Royaume; Qu'il luy sembloit à luy Cardinal de Florence que le Roy se deuoit reseruer à faire telle instance si pressee, & à se charger de si grandes obligations enuers le Pape, pour des choses qui importassent grandement à sa Maieste & au public, Que nous auions ce grand affaire du Marquisat de Saluces; Que ie nous demandions des Cardinaux, & quelques personnes auſquelles le Pape n'auoit aucune inclination; Qu'il sçauoit que Monsieur de Sillery portoit encores d'autres affaires de grande importance, & pleins de difficultez: & partant n'estoit expedient que le Roy consumast la faueur & bonne grace de sa Saincteté en vn affaire particulier qui n'importoit de rien à sa Maieste ny au Royaume; Que toutes les affaires ne se doiuent traicter en vne mesme façon; Qu'il falloit traicter comme particuliers ceux des particuliers, & ceux du Roy & du Royaume comme Royaux & publics, Que si ie voulois escrire cela à sa Maieste, il se contentoit que ie luy escriuisse que c'estoit luy Cardinal de Florence qui me l'auoit dit, pour en aduiser sa Maieste comme son tres humble & tres-deuot seruiteur. Ie ne luy voulus rien repliquer, voyant mesmement beaucoup de prudence en son propos, & beaucoup d'affection en sa contenance & façon de dire. Mais ie ne lairray pourtant de bailler au Pape les lettres que le Roy luy en escrit, & les accompagneray de tous les

meilleurs propos dont ie me pourray aduiſer, ſans gaſter rien neãtmoins de ce que Monſieur le Cardinal de Florence craint. Si nous n'en venons à bout cette fois que ledit Cardinal de Florence qu'on attendoit eſt venu & eſt reſident en cette Cour, & que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe s'y trouue auſſi, & qu'on a tant differé cy-deuant, & que le Roy de nouueau faict vne ſi affectionnée depeſche & replique, ie ne ſçaurois plus qu'en eſperer, & pourroit bien eſtre qu'alors le Conſeil dudit Seigneur Cardinal de Florence auroit lieu, & que Monſieur de Bourges feroit bien de ſe reſoudre à prendre recompenſe de l'Archeueſche de Sens en Abbayes, ou autres choſes telles qui n'euſſent à paſſer en conſiſtoire.

Apres auoir eſcrit ce que deſſus, il m'a eſté dit par vn Cardinal, que Monſieur le Cardinal ſainct George, dont i'ay parlé cy-deſſus, reuiendra bien-toſt aupres du Pape, & que ce ſont les Eſpagnols qui l'ont moyẽné, & que Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui euſt voulu que ce retour ce fut fait par ſon moyen, ne trouuoit pas bon que les Eſpagnols s'en fuſſent entremis. Ie crois facilement que le neveu ſoit pour retourner aupres de l'oncle, & le devroit ja auoir faict, ains il n'en deuoit point partir: mais ie ne crois pas que cela ſe ſoit reſolu pres du Pape ſans quelque participation de Monſieur le Cardinal Aldobrandin : & ſi les Eſpagnols s'en ſont meſlez (comme ils pourroient auoir faict par le moyen ou au nom de la Royne, pres laquelle ledit Seigneur Cardinal ſainct George a eſté quelque temps à Milan) ç'aura eſté par leur preſomption & ambition naturelle, plus que par beſoin qu'il en fuſt, & ne croy pas que le Pape y fuſt condeſcendu pour eux, s'il n'y euſt eſté diſpoſé d'ailleurs. Toutesfois ie vous en ay voulu eſcrire ce qui m'en auoit eſté dit: car, comme vous ſçauez, ſi de telles choſes on n'eſcriuoit que ce qui ſeroit certain & aſſeuré, on en eſcriroit fort peu. Ioint que voſtre dépeſche parlant dudit Cardinal ſainct George, m'a donné occaſion de vous en eſcrire plus poſſible que ie n'euſſe faict.

Auſſi outre ce que ie vous ay mis cy-deſſus des gens de Monſieur de Sauoye qui ſont icy pour le Marquiſat de Saluſſes, i'ay appris depuis, que le Comte de Verruë auoit eſté à l'audience, auec le Preſident Moroſo, & le Docteur Vando, & informé longuement le Pape de leurs pretentions ſur ledit Marquiſat.

Le Cardinal Madruccio y alla auſſi pour & au nom de l'Empereur : mais cela ne m'eſt point nouueau, n'ayant iamais douté que les Eſpagnols & l'Empereur ne fiſſent leur cauſe propre de celle de Monſieur de Sauoye en ce faict: & nous faut tenir pour certain lors meſme que nous entendrons telle particularité, qu'en general ils feront touſiours, diront, & penſeront à toutes choſes qui puiſſent exclurre pour iamais le Roy & la Couronne de France dudit Marquiſat, & de toute l'Italie. A tant, &c. Monſeigneur, &c. De Rome ce 19. Fevrier 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXV.

MONSEIGNEVR, Monſieur le Cardinal Parauicino ayant entendu que le Seigneur Aleſſandro Cattolla Conſul de la nation Françoiſe à Caieta eſtoit mort m'enuoya ſon Auditeur pour me parler en faueur du fils aiſné dudit ſieur Aleſſandro, lequel fils eſt parent dudit Cardinal de par la mere & m'en bailla ledit Auditeur vn memoire, dont ie vous

enuoye coppie. Ie dis audit Auditeur que c'eſtoit au Roy & a vous, à pourueoir de tels offices, & que ie vous en eſcrirois, & cependant prierois le Conſul de Naples dont eſt faict mention audit memoire de ne rien faire au contraire, ains fauoriſer ledit fils aiſné en ce qui pourroit toucher audit Conſul: car ie ne voulois pas donner à penſer audit Conſul, que i'eſtimaſſe qu'il pût pouruoir audit Cõſular de Caieta. Auſſi eſcriuis-je audit Conſul de Naples la lettre dont la coppie ſera auec ledit memoire qui me fuſt laiſſé. Or eſtant ledit Seigneur Cardinal Paraui cino vne des plus gracieux & digne de ce College, & qui fiſt fort bon office au temps de l'abſolution, encores qu'il eut quelque obligation au feu Roy d'Eſpagne, & priant pour vn ſien parent, ie ne voy pas qu'on puiſſe honneſtement refuſer vne choſe, meſmement qui ne peut eſtre de grand fruict ny d'importance, eſtant la ville de Caieta pluſtoſt vne place de guerre & de garde, que de trafic & de commerce, & luy ayant trop de moyen de s'en reuancher aux occaſions qui ſe preſenteront de ſeruir le Roy: & pour mon regard i'en ſeray fort aiſe. S'il vous plaiſt donc d'en faire, & enuoyer la prouiſion, il vous plaira de faire laiſſer en blanc le nom, qu'on ne m'a ſceu dire, & mettre le ſurnom Gattolla, & les motifs de la grace que le Roy luy fera ſe pourtont prendre du contenu dudit memoire.
De Rome, ce 20. Fevriet 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXVI.

MONSEIGNEVR, Par mes lettres des dix-ſept, dix-neuf, & vingtieſme Fevrier que le Coutrier ordinaire vous aurez reſponce à toute la dépeſche que Baptiſte Mancin me rendiſt arriuant en ceſte ville le dix huictieſme du mois de Fevrier, & aduis de tout ce qui ſe paſſoit à lors par deçà. Depuis meſdites dernieres lettres Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe fuſt à l'audience le Ieudy vingt-cinquieſme en laquelle le Pape ſe plaigniſt grandement à luy, de ce que par delà on auoit paſſé outre aux eſpouſailles & conſommation du mariage de Madame Sœur du Roy ſans diſpence, contre le droict commun, & contre les particulieres admonitions de ſa Sainctetè. Auſſi ſe plaigniſt-il de ce nouuel Edict qui a eſte faict touchant les pretendus reformez, & mondit ſieur le Cardinal qui auoit preueu ceſte plainte, luy reſpondit & l'appaiſa le mieux qu'il pût, ainſi qu'il eſcrira plus amplement au Roy & à vous: & ne laiſſa apres l'auoir appaiſé de luy parler de faire des Cardinaux pour ſa Maieſté à ces quatre-temps prochains. Sa Sainctete ne luy promit point d'en faire, mais auſſi ne dit-elle point de non, ce qui nous donna à penſer qu'elle en vouloit faire. Et ſur ce que mondit ſieur le Cardinal le pria d'en faire au moins quatre pour le Roy, ſuiuant la dépeſche que vous me fiſtes le premier de Decembre, que ie luy auois communiquée; le Pape reſpondit reſoluëment qu'il ne paſſeroit point le nombre de deux: ce que mondit ſieur le Cardinal vous eſcrira plus au long, encores que ie ne penſe pas qu'il ſe puiſſe faire pour ceſte heure, d'autant qu'il faut qu'il aille & vienne en diuers lieux pour ceſte promotion qu'on attend à demain.

Le Vendredy 26. Fevrier ie fus à l'audience, en laquelle le Pape ne me parla

point dudit mariage, ny de l'Edict, tant pource qu'il en auoit deschargé son cœur le iour auparauant auec mondit sieur le Cardinal, qu'aussi pource que ie n'euitay expressément l'occasion, commençant madite audience par le partement de Monsieur de Sillery de la Cour pour s'acheminer vers sa Saincteté, & par le passe-port qu'il portoit pour le Pere Lorenzo Maggio Iesuiste, & par la parole que le Roy donne a sa Saincteté, que cependant il ne s'innoueroit rien touchant les Iesuistes, & par telles autres choses les plus agreables que i'auois peu recueillir de vostre lettre du 30. Ianviet, dont il fut fort aise. Apres cela ie luy parlay de la vacance qui estoit aduenuë de l'Archeuesché de Lyon, & de la nomination que le Roy auoit faicte du fils de Monsieur de Bellievre audit Archeuesché, & du gratis de l'expedition qu'on desiroit de sa Saincteté, pour plusieurs considerations que ie luy representay, qui le meurent à l'accorder fort gratieusement; & sur tout les vertus & merites de mondit sieur de Bellievre, dont sa Saincteté est tres-bien informée. LE MOTV PROPRIO toutesfois n'est encores signé, mais il le sera en son temps.

Il me dit que les gens de Monsieur de Sauoye l'auoient voulu informer sur le faict du Marquisat de Saluisses, mais qu'il leur auoit dit qu'il falloit attendre que celuy qui doit venir de la part du Roy fust arriué. Me dit de plus qu'ils luy auoient repteſenté que l'an du compromis s'en alloit expiré le 2. May prochain, & que ce peu de temps qui restoit ne suffiroit point pour cognoistre des raisons & moyens de part & d'autre, & qu'il recognoissoit que cela estoit vray, & ne voudroit luy-mesme vser de precipitation: & partant me l'auoit voulu dire, afin que i'aduisasse si i'en voudrois escrire. I'entendis bien que cela tendoit à ce que ie vous auois predit par ma lettre du douziesme Fevrier, à sçauoir à la prorogation du compromis qui vous seroit demandée, dequoy ie me remets à ce que ie vous en ay escrit par madite lettre, ne m'estant depuis venu en l'esprit rien de plus certain ny resolu que ce que ie vous en disois lors, tant d'vn costé que d'autre. Ie respondis à sa Saincteté que i'escritois ce qu'il luy auoit pleu m'en dire; & que cependant ie luy pouuois dire en verité, en tant que i'en pouuois iuger, que les droicts du Roy se pouuoient deduire en moins d'vne heure, & que c'estoient choses toutes notoires.

Des choses d'icy il ne se parle que de ladite promotion qu'on attend à demain. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse trauaille fort pour faire reüssir Monsieur le Comte de la Chapelle, à quoy il a plus à faire qu'on ne pourra croire par delà, mais toutes choses s'esclairont à plus grand loisir, & le iour de demain nous esclaircira de l'euenement, dont vous serez aduertis incontinent. A tant. &c.

Monseigneur, &c. De Rome ce 2. Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXVII.

MONSEIGNEVR, Outre ce que ie vous escriuis par le Courrier Valerio le Mercredy des Quatre-temps troisiesme de ce mois, iour de la promotion des Cardinaux, ie voulois vous faire vne lettre touchant les personnes qui auoient esté promeuës, pour vous informer de leurs qualitez & dependances, mais comme ie commençois ladite lettre suruint le Cheualier Clement, Maistre de la cham-

bre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qui ſans me donner aucun temps m'enleua de mon logis pour me mener au Palais, & m'oſta meſmes d'auec Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, qui partant du Conſiſtoire s'en eſtoit venu chez moy, où ie fus contraint de le laiſſer comme il eſcriuoit la liſte des Cardinaux nouuellement faicts pour la vous enuoyer. Ce qui aura ſupplée aucunement à mon deffaut, & me rendit alors la preſſe que ledit Cheualier me faiſoit moins faſcheuſe.

Maintenant ie vous diray que de 13. Cardinaux que le Pape fit ce matin-là, il n'y en a que cinq qui ayent dependance d'aucun Prince que du Pape ſeul; à ſçauoir Monſieur le Cardinal de Sourdis & moy, qui auons eſté faicts à l'inſtance & en conſideration du Roy; le Cardinal Dietrichſtain Allemand, qui a eſté demandé par l'Empereur, & eſtoit icy Camerier ſecret du Pape: le Cardinal Royas de Sandoual Eſpagnol Eueſque de Gienna, qui a eſté obtenu par le Roy d'Eſpagne, & le Cardinal d'Eſte, frere de Dom Ceſare d'Eſte Duc de Modena & Reggio, auquel Duc il fuſt promis par l'accord qui fuſt faict de Ferrare: les autres 8. Cardinaux nouueaux ont eſté faicts du propre mouuement du Pape, & tant s'en faut qu'en les faiſant il ait regardé de complaire a aucun Prince, qu'au contraire il les a expreſſement choiſis pour perſonnes neutres ne dependans que de ſa Saincteté, & meſmes qui deuſſent s'oppoſer aux autres Princes, qui pourroient auoir de trop ambitieux deſſeins au prejudice de la liberté Eccleſiaſtique, à laquelle il a generalement & principalement regardé en faiſant ceſte promotion. Et quant aux particuliers, en faiſant le Cardinal Beuilaqua il a voulu fauoriſer & honorer, & exciter a bien eſperer la cité de Ferrare nouuellement retournée au ſainct Siege, eſtant ledit Cardinal des plus nobles maiſons de Ferrare, & Prelat doüé de pluſieurs vertus & loüables qualitez, & ſa Saincteté l'auoit à ceſte fin ja Patriarche de Conſtantinople, lors que le Patriarchat vacqua par le decez du Comte Hercole Eſtenſe Taſſone. Le Cardinal Viſconti eſt à la verité Milanois, mais il a touſiours ſeruy le S. Siege de Nonce aupres de diuers Princes & a ſon Eueſché de Ceruia en l'Eſtat de l'Egliſe, & ne tient rien des Eſpagnols, ſinon que l'injure que le Conneſtable de Caſtille luy voulut faire à l'Iſle pres Ferrare, lors que la Royne d'Eſpagne y fut receuë, l'appellant inſolent, dont ie vous eſcriuis alors. Et apres ſes merites & ſeruices, qui ſont grands, ie ne penſe point qu'il ait rien qui aye tant aydé à le faire faire Cardinal, que la courageuſe & genereuſe reſponce qu'il fiſt lors audit Conneſtable. Quant au Cardinal Toſco natif de Reggio, il eſtoit Eueſque de Tiuoli & Gouuerneur de Rome, & n'a eu aucune intercеſſion ny recommandation que de ſa vertu & doctrine, & des longs ſeruices faicts à ce ſainct Siege.

Le Cardinal Zachia autrement de San Marcello eſtoit Commiſſaire de la Chambre, & neveu du ſeigneur Marcello de Nobili, vn des plus intimes ſeruiteurs que le Pape euſt: lequel San Marcello eſtant mort auant que receuoir aucun fruict de la bonne volonté que ſa Saincteté luy portoit, & de la grande eſtime que ſadite Saincteté en faiſoit, elle l'a voulu monſtrer en la perſonne de ce ſien neveu.

Le Cardinal Siluio Antoniano Romain eſtoit Maiſtre de la chambre du Pape, & perſonnage de grande pieté, vertu, & doctrine, ce qui a eſté toute la recommandation qu'il a euë.

Le Cardinal Bellarmino eſtoit Ieſuiſte, natif de Montepulciano en Toſcane, & eſt celuy qui a faict cet œuure incomparable des controuerſes pour la Religion Catholique, contre toutes les hereſies qui ſont aujourd'huy, & qui ont eſté au temps paſſé; & noſtre ſainct Pere le faiſant Cardinal a voulu honorer tant la vertu, & doctrine, & labeur de ce perſonnage, que le College des Cardinaux.

Le Cardinal Bonuisi Lucquois estoit Clerc de la Chambre Apostolique, & est celuy que le Roy, par l'instruction donnée à Monsieur de Luxembourg, mettoit entre les Prelats Italiens que sa Maiesté vouloit en temps & lieu estre recommandez de sa part au Pape, pour estre promeuz à ceste dignité. Le Cardinal Deti est parent du Pape, aagé d'enuiron 18. ans, de stature & presence fort honorable, & de fort bon naturel: & le Pape dit en le promouuant qu'il auoit grande obligation à la mere dudit Cardinal. En somme les Espagnols se plaignent grandement de ceste promotion, tant pour n'en auoir eu qu'vn de leur nation, qu'aussi pour y auoir esté obmis quelques Prelats de ceste Cour qu'ils pretendent auoir merité ceste dignité, mieux que quelques vns de ceux qui l'ont obtenuë, & ne peuuent penser pourquoy lesdits Prelats ayent esté postposez, sinon que pour auoir este recogneuz ou soupçonnez d'incliner au seruice du Roy d'Espagne: & m'a esté dit de fort bonne part que l'Ambassadeur d'Espagne voulant en descharger son cœur, le dit ainsi au Pape en la premiere audience qu'il eust apres la promotion. Voyla donc quant aux personnes des Cardinaux nouuellement faits.

Au demeurant ledit iour de la promotion Monsieur le Cardinal Aldobrandin nous donna à disner à dix que nous estions presens en ceste Cour, & apres disner nous mena en la chambre du Pape, qui nous donna les bonnets de Cardinal, & nous fit vne tres-graue & tres saincte exhortatió à bien seruir Dieu, & à son Eglise, & au sainct Siege. Le Samedy 6. tint Consistoire public, où il nous donna les chappeaux. Le Mercredy 11. tint Consistoire secret, où il nous ferma la bouche suiuant la coustume. Le Mercredy 18. en vn autre Consistoire secret il la nous ouurit, & nous donna nos tiltres, & à moy escheut celuy de sainct Eusebe; qui est vn Monastere de Celestins aupres de saincte Marie Major & de sainct Antoine. Depuis le Pape nous a distribuez en certaines Congregations, & i'ay este mis en celle du Concile. Le Pape a trouué bon que ie m'appellasse de mon nom le Cardinal d'Ossat, plustost que le Cardinal de Renes de mon Eueschè, où le Cardinal de S. Eusebe de mon tiltre.

Depuis le iour de ma promotion Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'a logé & traitté en son Palais de Monte-jourdan, & mis en son appartement paré plus richement que pas vn qui soit à Rome, sans excepter celuy du Pape mesme, & m'a accommodé de ses coches & carosses, & de ses estaffiers, Chappellains, Gentilshommes & autres, pour faire les visitations accoustumées des anciens Cardinaux, & pour les Chappelles & Consistoires. De sorte que toutes choses se sont passées sans comparaison auec plus de dignité pour le Roy, & pour la personne du Cardinal, qu'elles n'eussent fait s'il eust esté absent. Et encores qu'il m'ait fait tout ce bien & honneur en partie pour le bien qu'il me veut de sa grace, si est-ce qu'il a esté meu principalement pour le respect du Roy, par lequel il sçauoit que i'auois este demandé, & que ie traittois les affaires de sa Majesté. Et comme ie desire luy en rendre toute gratitude & seruice toute ma vie, aussi vous prie-je de faire en sorte que sa Maieste l'en remercie comme chose qui luy aura esté agreable.

I'ay receu en son logis les visitations accoustumées de tous les Cardinaux, & encores des Ambassadeurs, & mesme du Duc de Sesse, Ambassadeur du Roy d'Espagne, qui m'a tenu tous propos de courtoisie enuers moy, & de respect & reuerence enuers le Roy, & entr'autres me dit qu'il desiroit & esperoit de voir le ieune Roy son maistre marcher contre le Turc ennemy de toute la Chrestienté sous la conduite de nostre Roy, comme du plus grand Capitaine du monde. Ie vous ay escrit toutes les choses susdites, non pour auoir esté chatoüille de ces grandeurs, vous asseurant que ie ne m'estime de rien plus que ie faisois au-

parauant, mais pour vous donner aduis de ce qui s'eſt paſſé, comme cela eſt du deuoir de ma charge, & meſmement de l'honneur & reſpect qui a eſté rendu au Roy.

Le Pape enuoye le bonnet pour Monſieur le Cardinal de Sourdis par vn ſien Camerier ſecret, qui eſt de la maiſon tres-illuſtre des Comtes de Languiſciole, & poſſible luy bailleray-je ceſte lettre à porter. Tant mieux il ſera receu par-delà, tant plus voſtre reputation ſe maintiendra & accroiſtra par-deçà, qui eſt tout ce que i'auois à vous eſcrire touchant ceſte derniere promotion, & ſes appartenances & dependances.

A quoy i'adiouſteray encore ce mot, qu'outre l'obligation que Monſieur le Cardinal de Sourdis a de venir dans vn an prendre le Chappeau à Rome, il ſeroit bon qu'il s'en vint reſider en ceſte Cour, & y ſeruir le Roy conioinctement auec le ſainct Siege, n'y ayant autre lieu où il puiſſe ſi bien apprendre les fonctions & deuoirs d'vn bon Eccleſiaſtique, & acquerir experience & prudence en toutes ſortes d'affaires, & bref ſe rendre capable en l'aage & en la dignité ou il eſt, de ſeruir prés & loin ſon Prince & ſa patrie.

Il y a encor vne autre choſe que ie veux & dois adiouſter, c'eſt qu'auant la promotion lors que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe s'appreſtoit pour parler au Pape de faire des Cardinaux, ie le priay de parler pour Meſſieurs Serafin & Lomelin, au rang & ordre auquel le Roy les auoit mis dés le commencement, & faire toute inſtance pour eux, comme pour les quatre dont ſa Maieſté & vous m'auiez eſcrit par voſtre dépeſche du premier Decembre, ce qu'il fit, ainſi qu'il eſcrit au Roy luy meſme de façon que leſdits ſieurs Serafin & Lomelin ſe peuuent conſoler, en ce que le Roy a touſiours conſtamment pourſuiuy de faire inſtance pour eux depuis le commencement iuſques à la fin, & que les miniſtres de ſa Maieſté y ont procedé de bonne foy, & auec toute ſincere affection, comme Dieu qui eſt ſcrutateur des cœurs en eſt teſmoin, laquelle ie prie, &c. Monſeigneut, &c.

De Rome, ce 23. Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXVIII.

MONSEIGNEVR, Ie vous eſcriuis auant-hier certaines choſes touchant la derniere promotion des Cardinaux, que ie ne vous auois peu eſcrire par Valerio, & voulois bailler ma lettre au Comte Languiſciole Camerier ſecret de noſtre ſainct Pere, par lequel ſa Saincteté enuoye le bonnet de Monſeigneut le Cardinal de Sourdis, mais il ne part point ſi toſt comme ie penſois.

Par ma lettre du 2. de ce mois, que ledit Valerio vous porta, ie vous rendis compte de l'audience que i'auois euë le 26. Fevrier. Le Vendredy d'apres, 5. iour de ce mois ie ne fus point à l'audience, parce que la couſtume eſt que les Cardinaux nouuellement faits, s'ils ſont en Cour, ne ſortent point de leur logis iuſques à ce qu'ils vont prendre le chappeau, & les chappeaux ne furent donnez que le Samedy 6. iour de ce mois. Le Vendredy 12. i'allay à l'audience, & remerciay le Pape de la promotion, premierement au nom du Roy, comme ayant ſes affaires en main, & puis au nom de Monſieur le Cardinal de Sourdis, & au mien propre: & pour

rendre cét acte plus authentique & plus agreable, ie n'y voulus messler autres affaires, sinon qu'à la fin ie priay le Pape du gratis de l'expedition de l'Eueſche de Bayonne pour Monſieur de Chaux, laquelle requeſte ie ne pûs differer, pour autant que ledit Eueſché auoit eſté preconiſé au Conſiſtoire precedent, & deuoit eſtre propoſé au prochain ſuiuant, comme il fut. Sa Saincteté m'accorda le gratis fort volontiers, & en ſigna depuis le MOTV PROPRIO, comme il auoit auſſi ſigné celuy de l'Archeueſché de Lyon, auec retention de deux Abbayes pour le fils de Monſieur de Bellievre.

Le Vendredy 19. ie retournay vers ſa Saincteté, & le premier affaire dont ie luy parlay, fut de l'expedition de l'Archeueſché de Sens en la perſonne de Monſieur de Bourges, & luy baillay les lettres que le Roy luy en eſcriuoit, & encor d'autres que Monſieur de Luxembourg luy enuoyoit, & les accompagnay de tous les meilleurs propos dont ie me pûs aduiſer, tendans tous à luy perſuader qu'il eſtoit meshuy temps d'expedier cet affaire, tant pour le reſpect du Roy, qui l'en ſupplioit tres-inſtamment, que le bien de l'Egliſe de Sens, & de toute la Dioceſe & Prouince Archiepiſcopale; & meſmes apres en auoir donné intention à Monſieur de Luxembourg, qui l'auoit auſſi aſſeuré au Roy, & laiſſé vn ſien Secretaire pour en ſolliciter & porter en France l'expedition. Sa Saincteté me dit qu'il n'en auoit iamais rien promis à Monſieur de Luxembourg, ny à autre, & neantmoins s'il voyoit le pouuoir faire, il complairoit au Roy volontiers: mais Monſieur de Bourges eſtoit en ſi mauuais predicament en ceſte Cour, que ſa Saincteté receuroit vn ſcotne ſi cette affaire ſe propoſoit au Conſiſtoire, eſtant bien aduerty qu'il y a des Cardinaux qui eſtoient reſolus de s'y oppoſer: partant prioit le Roy de l'auoir pour excuſé. Ie luy dis que Monſieur de Bourges eſtoit vn tres honorable Prelat, & auoit biẽ ſeruy l'Egliſe & la Couronne, comme il faiſoit à preſent, & eſtoit pour faire à l'aduenir plus que iamais; & ne pouuoit eſtre icy en mauuais predicament, que pour auoir tenu le party du Roy, & pour les mauuais offices que ceux du party contraire luy auoient fait. Sa Saincteté me repliqua que ce n'eſtoit pour cela, & qu'il n'auoit point accouſtumé de croire de quelqu'vn à ceux qui luy eſtoient mal affectionnez, & eſtoit marry de ne pouuoir complaire au Roy.

I'ay parlé auſſi à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, auquel nous auons accouſtumé d'aller ſortant de chez le Pape, & luy baillay lettres que ſa Maieſté luy en eſcriroit, auec vne de Monſieur de Luxembourg, & vne autre de Monſieur de Bourges. Il me demanda ce que le Pape m'auoit reſpondu. Ie le luy dis; & encores ce que ie luy auois repliqué: & m'eſtendant là-deſſus, ie luy remontray que ce refus ſeroit trouué mauuais en Cour, & par toute la France; & que luy Cardinal Aldobrandin ſeroit choſe non ſeulement agreable au Roy, mais auſſi vtile à l'Egliſe, & au S. Siege meſme, s'il employoit ſon credit & authorité à promouuoir l'expedition de cét affaire. Il me dit que le Pape deſireroit que cét affaire fuſt en termes de pouuoir eſtre expedié, & que luy Cardinal Aldobrandin y voudroit auſſi ſeruir le Roy: mais qu'vne grande partie du College des Cardinaux y eſtoit contraire, & s'y oppoſeroit, & qu'il n'eſtoit pas meſme bon pour Monſieur de Bourges que cet affaire ſe propoſaſt en Conſiſtoire, hors duquel neantmoins il ne ſe pouuoit expedier. Le ſecond affaire dont ie parlay au Pape en ladite audience dudit 19 de ce mois, fuſt de l'Abbaye de Monſtier-neuf, priant ſa Saincteté de la part du Roy de vouloir bailler ladite Abbaye en commande, encor que le dernier poſſeſſeur l'euſt euë en tiltre, attendu qu'auparauant elle ſouloit eſtre renuë en commande, & l'auoit eſté par les trois predeceſſeurs. Il me dit que cela ſeroit contre le droit & contre la couſtume de ceſte Cour, & contre le bien & vtilité de l'Egliſe, & meſmes en

Sorbelle, & qu'à cauſe de cela, poſſible ne vous ſerez-vous point ſouuenu de faire bailler à Monſieur de Sillery les lettres que ſon Alteſſe auoit eſcrites en ce temps là au feu Roy. Que ſi ainſi eſtoit, ie vous prie de faire regarder entre les papiers de feu Monſieur de Reuol, & y prendre leſdites lettres; car puis qu'au temps de ladite vſurpation Monſieur de Sauoye eſcriuoit & faiſoit dire à tous les Princes, qu'il s'eſtoit aſſeuré dudit Marquiſat, pour le garder au Roy, & non pour aucun tort qu'il luy en vouluſt faire, il eſt vray-ſemblable qu'il n'en eſcriuoit pas moins à ſa Majeſté meſme; & cela nous ſeruiroit grandement contre luy. Ie n'ay aucunes nouuelles de Monſieur de Sillery, jaçoit qu'il y a enuiron trois ſepmaines que Baptiſte Mancini partit d'icy pour luy aller au deuant, & nous en porter nouuelles. Ie ne ſçay ſi ie vous ay eſcrit que ie luy ay arreſté le Palais du ſieur Dom Virginio Orſino à Campo di fiore. A tant, &c. Monſeigneur, &c.

De Rome ce 25. Mars 1599.

AV ROY.

CLXIX.

SIRE,

Le ſujet de cette lettre ſera faſcheux, & a nous à eſcrire, & à voſtre Majeſté à entendre. Mais comme il procede du Pape & non de nous; auſſi nous aſſeurons-nous que voſtre Majeſté prendra en bonne part la fidelité que nous luy garderons à luy expoſer ſincerement ce que ſa Sainctеté nous a dit, & eſperons encores que voſtre Maieſté par ſa bonté excuſera le Pape, meſme en ce où il aura excedé: attendu que ce n'eſt point pour aucune mauuaiſe diſpoſition qui ſoit en luy, mais pour le grand zele qu'il a à la Religion Catholique, & encore à ſa propre reputation. Il nous enuoya dire hier matin que nous le vinſſions trouuer ſur le ſoir à vingt-deux heures: & quand nous fuſmes arriuez en ſa preſence il nous diſt qu'il nous auoit donné la peine de venir vers luy, pour nous communiquer vne grande affliction qu'il auoit. Qu'il eſtoit le plus marry & deſolé homme du monde, pour l'Edict que voſtre Majeſté auoit fait en faueur des heretiques, au prejudice de la Religion Catholique: lequel Edict eſtoit enfin paſſé & publié, contre l'eſperance qu'il auoit touſiours euë depuis qu'il ſe parloit de cét Edict, ayant, eſtime ſa Sainctеté que voſtre Maieſté l'euſt fait pour contenter les Huguenots en apparence, & que vous fuſſiez bien aiſe que le Clergé s'y oppoſaſt, & que la Cour de Parlement refuſaſt de le paſſer, pour vous en ſeruir puis apres d'excuſe enuers leſdits Huguenots: maintenant il voyoit tout le contraire de ce qu'il auoit eſperé de voſtre Maieſté. Premierement il voyoit vn Edict le plus maudit qui ſe pouuoit imaginer, (ce ſont ſes mots que nous vous reciterons icy & tout le long de ceſte lettre, ſans y rien meſler du noſtre) par lequel Edict eſtoit permiſe la liberté de conſcience a tout chacun, qui eſtoit la pire choſe du monde eſtoit permis encores l'exercice de ceſte ſecte damnable par tout le Royaume, les heretiques introduits es Cours de Parlement, & admis à toutes charges, honneurs, & dignitez, pour s'oppoſer deſormais à tout ce qui pourroit tourner au bien

disoient déja, qu'il se prenoit à eux de peu de chose, quand bien il y auroit quelque occasion : & cependant souffroit qu'en sa barbe vous fissiez des Edicts en faueur des heretiques, à la ruyne de la Religion Catholique. Et pour cela mesme il ne pouuoit laisser passer cecy sans en faire quelque ressentiment vers vostre Maiesté; mais auant que passer outre il nous auoit voulu ouyr; Que l'vn & l'autre de nous deux estions subjets, seruiteurs, & ministres de vostre Maiesté; Qu'il entendroit volontiers si nous auions à luy dire quelque chose là-dessus; Qu'il se trouuoit fort perplex ; & demeuroit fort exulceré , & nous demandoit conseil & aide.

Nous fusmes fort faschez & estonnez d'ouyr tout ce que dessus; & y respondismes ores l'vn, ores l'autre, tout ce que nous estimasmes estre à la décharge de vostre Maiesté, & à la consolation de sa Saincteté. Le sommaire de ce que nous respondismes est; Que nous estions extremément marris de voir sa Saincteté en vne telle angoise & indignation, & en auions grande compassion; Que nous loüyons le sainct zele qu'il auoit à la conseruation de la Religion Catholique, comme il touchoit aussi principalement à luy, que Dieu auoit fait son Vicaire, & successeur de sainct Pierre, & Pasteur vniuersel de son Eglise; Que nous n'auions point veu l'Edict dont il se plaignoit: luy confessions neantmoins que cét Edict & tous les autres de ceste sorte, qui auoient esté faicts par les Roys precedens, à les cõsiderer en eux-mesmes nuëment, sans regarder au temps & à la necessité qui les auoient extorquez, estoient chose tres-mauuaises; Que nous estions marris comme luy, & que vostre Maiesté l'estoit encores plus que nous, comme vous auiez plus d'interest que tous autres, que ceste faction qui preiudicioit grandement à vostre authorité, & à l'obeyssance qui vous estoit deuë par tous vos subiets & à la tranquillité du Royaume, fust au plustost esteinte, tant s'en faut que vous la voulussiez fomenter ; Que nous le supplions tres-humblement de prendre les choses comme elles estoient; Que comme il ne se falloit point flatter en son mal, l'estimant ou faisant moindre qu'il n'est, aussi ne falloit-il point s'estimer ny se faire plus miserable qu'on estoit: Que nous le prions de ne s'offencer point: & de prendre en bonne part si pour la verité, mesmes pour sa propre consolation, nous luy disions qu'il estoit grandement en ce faict, & prenoit les choses autrement qu'elles n'estoient, & s'affligeoit de choses qui n'estoient point : Que premierement il nous sembloit que sa Saincteté prenoit cet Edict comme vne chose nouuelle, & neantmoins en effect n'estoit autre chose que l'Edict de l'an mil cinq cens septante & sept, faict par le Roy Henry III. tres-Catholique : Que le malheur du temps auoit porté, que depuis trente & sept ans en çà la France n'auoit peu estre en paix sans quelque tel Edict de pacification : Que de plusieurs tels Edicts qui auoient esté faicts en diuers temps, celuy de ladite annee mil cinq cens septante & sept estoit le plus tolerable, & le dernier soubs lequel la France viuoit en paix, quand les derniers troubles furent suscitez: Que vostre Maiesté ayant les mesmes occasiõs que les Roys ces predecesseurs, & d'autres encores plus grandes, n'auoit peu faire de moins que de donner lieu à cét Edict le dernier & le plus tolerable de tous, comme vostre Maieste auoit faict dés le commencement de son regne: Que depuis pour pacifier les choses auec ceux de la ligue, il s'estoit faict plusieurs accords auec eux, qui auoient tous stipulé quelque chose au preiudice dudit Edict de l'an 1577. & à la diminution de ce qui auoit esté accordé à ceux de contraire Religion, lesquels s'estans plaints de ce qu'on leur auoit osté, & en ayant tumulte, & voulu prendre les armes, & faire vne nouuelle guerre, il auoit fallu refaire ledit Edict de l'an 1577. en y templissant quelques choses au lieu de celles qu'on auoit ostées par lesdits ac-

cords particuliers faicts auec ceux de la ligue : Que cet Edict dont sa Saincteté se plaignoit, n'estoit autre chose que cela : Que secondement nous voyons que la Saincteté penſoit qu'il y euſt en cét Edict des choſes qui n'y estoient point, comme, que les heretiques pourroient preſcher par tout le Royaume, voire dans Paris meſme, ce qui n'estoit point, & n'auoit iamais eſté, & ne ſeroit oncques Dieu aidant : car outre que tous les Edicts de pacification le prohiboient, l'accord particulier faict auec la ville de Paris estoit au contraire.

Qu'en troiſieſme lieu, il nous estoit aduis que les choſes qui estoient vrayemẽt en l'Edict, estoient par ſa Saincteté eſtimées plus grandes, & de plus perilleuſes conſequence qu'elles n'eſtoient, comme que les heretiques ſoient declarez capables des honneurs & dignitez; laquelle declaration estoit en l'Edict de l'an 1577. & és autres precedens : & neantmoins nous n'auions point veu que le feu Roy, ny voſtre Maieſté depuis ſa conuerſion, euſſent pour cela exalté ces gens-là aux premiers honneurs & dignitez du Royaume : Qu'eſtre capable de quelque honneur & dignité, n'eſtoit pas auoir cet honneur & dignité : Que les Roys de France ne donnoient les eſtats ſinon à ceux à qui il leur plaiſoit : Que tout dépendoit de voſtre Maieſté, & qu'il falloit que ſa Saincteté & le ſainct Siege vous traittaſt de façon, que vous euſſiez tant plus d'occaſion d'aller retenu au faict deſdits honneurs & dignitez : Qu'il ſembloit auſſi que ſa Saincteté creuſt que tous les Parlemens ſeroient incontinent remplis d'heretiques, & que ceux-cy y eſtans, empeſchetoient toutes choſes qui ſe feroient pour le bien de la Religion Catholique, & aduanceroiẽt celles qui ſeroient pour leur ſecte : mais nous ſupplions ſa Saincteté d'entendre, que de pluſieurs chambres qu'il y auoit en chacun Parlement, il n'y en auroit qu'vne qui ſeroit compoſé partie de Catholiques, partie d'autres, pour iuger des procez qui ſeroient entre les particuliers de diuerſe Religion : Qu'en ceſte chambre ne ſe traicteroit de rien qui concernaſt la Religion, ny le public : Que par ce moyen les non Catholiques, qui ſeroient ſix tout au plus, n'auroient aucun moyẽ d'auancer, ny reculer aucune choſe touchant la Religion : & ſi d'aduanture ils interuenoient aux deliberations qui ſe font quelquesfois toutes les chambres aſſemblées, ſix ne pourroient rien parmy ſept ou huict vingts Catholiques, qui compoſent, par exemple, la Cour de Parlement de Paris, ains roidiroient & eſchaufferoient leſdits Catholiques, comme l'on voit aux forges, que le feu deuient plus aſpre par vn peu d'eau qu'on y jette deſſus : en ſomme que par cet Edict la Religion Catholique ne viendroient point de pire condition, ains amenderoit de la paix qui en ſeroit conſeruée : & l'hereſie n'en augmenteroit de rien, ains diminueroit par la tranquillité publique : Qu'en quatrieſme lieu ſa Saincteté ſembloit s'arreſter ſeulement ſur ce qui auoit apparence de mal, ſans conſiderer le bien qui reuenoit du renouellement de l'Edict de l'an 1577. qui eſtoit comme la paix & tranquillité puplique, plus neceſſaire au Clergé, & à la Religion Catholique, qu'à nulle autre partie du Royaume : Que la Religion Catholique en ſeroit par ce moyen remiſe en toutes les villes & lieux où les heretiques eſtoient les plus forts, d'où elle auoit eſté bannie long-temps y a : & les Eccleſiaſtiques retourneroient en la poſſeſſion & iouyſſance de leurs Egliſes, maiſons, benefices, rentes, & reuenus : qu'il y auoit encores vn autre profit notable, à ſçauoir que le Roy en contenant par cét Edict les villes huguenottes, & le general de ceſte ſecte, & leur oſtant tout ſoupçon pour l'aduenir, oſtoit quant & quant le moyen aux chefs & autres factieux de continuer & entretenir leur faction, qui eſt celle qui maintient l'hereſie : & la faction eſtant eſteinte, l'hereſie s'aboliroit puis apres aiſement, & meſmes d'autant que voſtre Maieſté continueroit de bien donner les Eueſchez, & de procurer

la conuersion des principaux Huguenots, & de les inuiter à se faire Catholiques par toute sorte de recompences & graces.

Qu'en cinquiesme lieu ce qui plus nous desplaisoit, & qui estoit encore le pis, & ce d'où prouenoit toute sa douleur, sa Saincteté sembloit vous imputer cét Edict, comme si vostre Maiesté auoit quelque mauuaise inclination; là où il falloit imputer tout cecy au temps, & à la necessité qui auoit contraint les Roys vos predecesseurs tres-Chrestiens & tres-Catholiques à Edicts semblables, & à d'autres plus griefs, comme elle contraignit aussi premierement ce grand Empereur Charles Quint à l'Interim d'Allemagne, & tous ceux qui luy ont succedé à l'Empire, & contraint encore aujourd'huy les Princes de la maison d'Austriche en leurs Estats, & les Roys de Pologne, & de Suede, les Suisses, & le Duc de Sauoye en quelques vallées; & auoit induit vos plus anciens & plus sages Conseillers, & les meilleurs Catholiques du Royaume, à vous conseiller de vous laisser aller à cét Edict, aux sçachans & voyans des choses, que ceux qui sont loin ne peuuent sçauoir; Que vostre Maiesté cognoissoit assez que tant que ceste faction seta en son Royaume, son authorité ne sera iamais bien asseurée, & partant en deuoit desirer la diminution & extinction; Que cela, quand il n'y auroit autre chose, deuoit asseurer sa Saincteté de vostre intention, qui estoit de reduire tous vos subjets à la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine: mais que cela ne se pouuoit faire qu'auec le temps, & en biaisant & gauchissant, comme fait le bon pilote, qui tend touſiours au port, encore qu'il n'y puisse pas touſiours aller de droict fil.

A ce que sa Saincteté auoit dit que cét Edict auoit esté fait en plaine paix, & ne se pouuoit dire que vostre Maiesté y eust esté forcée, comme auoient esté les autres Roys vos predecesseurs; Nous respondions que cet Edict ne venoit point d'estre fait à present, qu'il y auoit long-temps qu'il s'en estoit traicté, & mesme en l'assemblée de Rouën, & auparauant que la ville d'Amiens ayant esté surprise par les Espagnols, lors que la Bretagne tenoit encore pour eux, (auquel temps vostre Maiesté se trouua en plus grande necessité & en plus grand danger que le Roy de France ne fut iamais) les Huguenots s'assemblerent en armes, & tumultuerent, menassans de faire la guerre, si vostre Maiesté ne leur accordoit ce qu'ils ont aujourd'huy: Que dés lors ie elle fut contrainte de le leur accorder pour les contenir, & éuiter la ruyne qui fut aduenuë de leur soulleuation en temps si calamiteux, encore que l'émologation en la Cour de Parlement, & la publication en ait esté differée: de façon que iamais Roy ne fut si contrainct à faire vn semblable Edict, ou autre, comme vostre Maiesté auoit esté forcée à faire cestuy-cy: outre qu'il ne falloit pas penser que les autres Roys eussent esté forcez à endurer telles choses, lors seulement que les Huguenots auoient des armées en campagne, ains la force dureroit mesme apres les pacifications faictes, qu'il n'y auoient plus d'armées aux châps, pour la iuste crainte que lesdits Roys auoient que les seditions ne recommençassent, s'ils reuoquoient ce qu'ils auoient accordé par tels Edicts: comme de fait les seditions recommencerent à toutes les fois que leurs Majestez reuoquerent ces Edicts, ou qu'on soupçonna qu'elles les vouluſſent reuoquer. Par ainsi vostre Maiesté ne laisseroit d'auoir este forcée, par la certitude qu'elle sauoit que ces gens luy remettroient son Royaume aux troubles & guerres ciuiles, si elle ne leur eut accordé ce qui est porté par l'Edict: laquelle guerre ciuile auroit esté pernicieuse à la Religion Catholique premierement, comme l'experience à monstré qu'auoiét esté toutes les precedentes, & puis à tout le Royaume encore, attenué & alangoury par trente-huict ans ou quarante ans de guerres ciuiles, & les Huguenots estans gens resolus, & cauts, & ayans grand nombre de places fortes, & pouuans atten-

ſtre Maieſté ne s'eſtoit propoſée autre choſe que de bien affermir & aſſeurer la paix & tranquillité de ſon Royaume, & par ce moyen reſtaurer la Religion Catholique la premiere, & remettre les autres bonnes choſes en leur ancien ordre, vigueur, & ſplendeur, pour en ſeruir toute la Chreſtienté, & le ſainct Siege, & ſa Saincteté auant tout autre. Et pource qu'il luy auoit pleu nous faire tant d'honneur que de nous demander conſeil, nous ne le pourrions mieux conſeiller, quand nous en ſerions dignes, qu'en le ſuppliant, comme nous faiſions tres-humblement & tres-inſtamment, de continuer à auoir bonne opinion de vous, & vous vouloir bien, & à bien eſperer de voſtre Maieſté, & s'y fier, & par ce moyen conſeruer & accroiſtre la bonne volonté que vous auiez de bien faire à la Religion Catholique, & au ſainct Siege: Que de faire autre reſſentiment enuers voſtre Maieſté, cela ne pourroit produire aucun bon effect: & s'il vous eſcriuoit ſur cét Edict, comme il auoit dit de vouloir faire, il falloit que ce fuſt auec toute moderation paternelle & ſur tout qu'il ſe gardaſt d'vſer de menaces, qui ne peuuent iamais rien enuers vn cœur genereux comme eſt le voſtre.

Ces reſponces l'appaiſerent aucunement, mais non pas tant comme elles deuoient, & comme nous euſſions deſiré, & reuenoit touſiours au Concile de Trente, diſant que voſtre Maieſté le deuoit faire publier, quand bien elle ne l'euſt promis, & voulut le Parlement ou non, comme elle auoit fait de cét Edict: Qu'il n'y auoit rien qui vous empeſchaſt de le faire publier en voſtre Conſeil, & d'ordonner aux Eueſques qu'ils le fiſſent garder en leurs dioceſes, & ſa Saincteté ne ſe pouuoit contenter d'aucune reſponce que nous luy fiſſions là deſſus. La fin de tout ce propos fut, qu'il vous eſcriroit de ſa part, & nous ordonnoit de vous eſcrire de la noſtre, ce que nous auons faict de la façon que les choſes ſe paſſerent.

En partant de chez le Pape nous allaſmes vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy dis ſommairement ce qui s'eſtoit paſſé entre le Pape, & nous, tant pour le bien informer, que pour le prier de faire bon office pour voſtre Maieſté aupres de ſa Saincteté. Nous le trouuaſmes imbu des meſmes opinions que le Pape, & errant en fait autant ou plus que ſa Saincteté: mais à la fin il s'eſclaircit de pluſieurs choſes, & nous dit qu'il ſeroit bien aiſe qu'il n'y euſt point en cét Edict tant de mal comme il ſembloit, & qu'en toutes façons il feroit bon office aupres du Pape, pource qu'il eſtoit & vouloit eſtre ſeruiteur de voſtre Maieſté, & penſoit l'auoir monſtré par effect cy-deuant, & eſperoit de le monſtrer encore à l'aduenir en ce qui ſe preſenteroit, & pource auſſi qu'il deuoit taſcher à diminuer la douleur du Pape qui eſtoit merueilleuſement affligé de la publication de cét Edict: mais que la plus grande conſolation que ſa Saincteté pourroit receuoir deſpendoit de voſtre Maieſté, qui ſeroit, diſoit-il, en faiſant la publication du Concile de Trente, dont le Pape nous auoit parlé; & la reſtitution de la Religion Catholique au pays de Bearn, & autres telles actions dignes d'vn Roy tres-Chreſtien: & ainſi ſe termina le propos que nous euſmes auec ledit ſieur Cardinal Aldobrandin, comme ſera auſſi la lettre, apres auoir prié Dieu, comme nous faiſons deuotement, qu'il vous donne, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 28. Mars 1599.

AV ROY.

CLXX.

SIRE,

Nous escriuismes hier vne lettre ā vostre Maiesté, sur le subjet que le Pape nous en auoit donné le iour auparauant. A ce matin en la salle du Consistoire il nous en a donné vn autre pour vous escrire ceste-cy; qui est qu'il nous a dit qu'il vous enuoyeroit le Patriarche de Constantinople, par cy-deuant General des Cordeliers, pour le faict du Marquisat de Saluſſes, afin d'obtenir de vostre Maiesté vne prorogation du terme du compromis porté par les articles de la paix, attendu que vous auez laissé passer l'an sans rien faire: Qu'il s'attendoit que vostre Maiesté accorderoit ladite prorogation: Que s'il aduenoit autrement, ce qu'il ne pouuoit croire, cela ne correspondroit point au reste de vos actions, esquelles vous estiez touſiours monstré Prince real, & de bonne foy: Que vous estre remis de ce different à luy, & auoir par ce moyen obtenu la paix, & recouuert vos villes, & puis laisser passer le terme du compromis sans dire mot, & vouloir contre la foy iuree commencer la guerre, & troubler le repos de la Chrestienté, qui auoit tant couste à obtenir, ce seroit chose trop indigne d'vn Roy si genereux comme vous vous estiez faict cognoistre en toutes autres choses, & chacun le trouueroit mauuais, & s'en plaindroit, & vous en seroit contraire, & luy-mesme ne pouuoit estre pour vous. Quand les choses se faisoient auec raison & equité, chacun ou la pluspart y acquiesçoit, & ceux qui n'y ont point d'interest les fauorisoient: mais quand les choses se faisoient autrement, chacun s'y opposoit, & les empeschoit, & défauorisoit. Parainsi que nous vous en escriuissions de sa part, outre ce qu'il en feroit dire par ledit Patriarche: dequoy nous auons estimé deuoir faire ceste lettre en commun; tout ainsi qu'il nous auoit parlé à tous deux en commun. Et prions Dieu, &c. SIRE, &c.
De Rome ce 29. Mars, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXI.

MONSIEVR, Le vingt-cinquiesme de ce mois apres vous auoir escrit vne lettre que vous trouuerez dattée de ce iour là, ie receus vne vostre dépesche contenant vne lettre du Roy du sixiesme du mesme mois, & deux vostres du neufiesme, & ay esté bien-aise d'entendre que les miennes des dix-sept, dix-huict, & dix-neufiesme Ianvier vous eussent esté rendues, comme vous pourrez auoir esté de sçauoir par celles que ie vous escriuis le mois passé, que

Vostre du huictieſme Nouembre eſtoit en fin paruenuë en mes mains, apres que i'en auois perdu toute eſperance. A la verité vne partie de ces retardemens viennent, comme vous dites tres-bien, de ce qu'on ne peut faire le droict chemin de Piémont & Sauoye, & de ce que nos ordinaires ne ſont encore bien ordonnez: mais nous les remettrons Dieu aydant en leur ancien ordre le pluſtoſt que faire ſe pourra, & ie louë cependant celuy que vous auez donné au paſſage de courriers d'Eſpagne, & l'ay dit au Maiſtre des courriers Raby, qui en eſt fort ioyeux.

Ie vous remercie bien humblement de la diligente reſponſe qu'il vous a pleu me faire à tout ce dont ie vous auois eſcrit, & ſeruiray le Roy conformément à ce qui m'y eſt preſcrit. Entr'autres choſes ie ne feray aurre reſponſe au Pape touchant l'office qu'il vouloit eſtre fait par le Roy enuers ceux de Geneve, ſi ſa Saincteté ne m'en parle la premiere, ne feray non plus ſemblant de ſçauoir rien de la lettre eſcrite par Monſieur le Cardinal Aldobrandin touchant le Seigneur Alexandre Pico. I'ay eſté bien-aiſe que vous ayez eu contentement de la reſponſe que le Pape fiſt, & que vous en veuillez vſer ſelon la volonté de ſa Saincteté, comme auſſi de ce que i'auois fait touchant le renouuellement des priuileges de l'Hoſpital des Quinze-vingts de Paris, & pour Monſieur l'Abbé de Fieſque, & pour le fils de Monſieur le Preſident Seguier. Par les lettres que ie vous ay eſcrites par le precedent ordinaire, vous aurez veu comme le Pape n'a point attendu Monſieur de Sillery pour faire eſlection de ſon Nonce pour France, ains y a enuoyé l'Eueſque de Modena, duquel ie vous ay donné toute l'information que i'en auois appriſe.

Le Comte de l'Anguiſciola partit Samedy vingt-ſeptieſme de ce mois pour aller porter le bonnet de Monſieur le Cardinal de Sourdis.

Si Monſieur de Sauoye par ſon troiſieſme voyage qu'il a fait faire en ceſte Cour au ſieur Roncas ſon Secretaire, monſtre par-delà qu'il eſt en alarme, il ne le monſtre de rien moins par-deçà, où ſes miniſtres ſont tous remplis de bruits de guerre, comme ſi elle ſe faiſoit deſia en Sauoye auſſi forte qu'elles s'y eſt faicte deuant la paix. Ie ne ſçay quel bien ils pretendent de ces faux bruits, ſi ce n'eſt de faire haſter le Pape a enuoyer au pluſtoſt vers le Roy, comme il a enuoyé le Patriarche de Conſtantinople, cy-deuant General des Cordeliers.

Les entrepriſes faictes ſur la Iuriſdiction Eccleſiaſtique à Naples & à Milan, n'ont iuſques icy produit autre choſe que ce que ie vous ay eſcrit cy-deuant: & vous verrez par vne lettre que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe & moy eſcriuons au Roy en commun, comme le Pape s'excuſe aucunement ſur le dernier Edict du Roy s'il n'a fait autre choſe. Ie vous remercie bien humblement de la part qu'il vous a pleu me faire des aduis que vous auiez des Pays-bas, d'Angleterre, & d'Eſpagne, & loüe Dieu de la bonne ſanté du Roy, qui eſt la nouuelle la plus importante & la meilleure que nous puiſſions receuoir. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe a eu vn courrier exprés ſur la reſolution que vous m'eſcriuez auoir eſté priſe par Monſieur de Ioyeuſe ſon frere, laquelle il a portée fort conſtamment.

Par ma lettre du vingt-troiſieſme de ce mois ie vous ay eſcrit vne partie du bien que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe m'a fait en ceſte occaſion de ma promotion: à quoy j'adiouſteray, qu'apres que j'eus fait & receu en ſon logis par l'eſpace preſque d'vn mois les viſites accouſtumées des Cardinaux & Ambaſſadeurs, ie m'en retournay en mon logis Vendredy au ſoir vingt-ſixieſme de ce mois, &

le lendemain il m'enuoya presenter deux mil escus comptant, vn coche auec vne paire de beaux cheuaux, vn lict de damas rouge, & vne panetiere d'argent doré, que d'autres appellent cadenacs. Ie prisay grandement ceste sienne liberalité & magnificence, comme ie deuois, & m'en sens infiniement obligé; mais ie n'estimay pas en deuoir vser si auant, & acceptay seulement la panetiere qui peut valoir cent escus; car encore que ie n'aye point tout ce qu'il me faudroit pour soustenir ceste dignité, si est-ce que ie ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie que i'ay tousiours gardée, n'y m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roy. Tant y a que l'occasion de remercier ledit Seigneur Cardinal, dont ie vous ay prié par madite lettre du vingt-troisiesme de ce mois, est accreuë de toutes les choses que ie viens de vous dire.

Le Vendredy vingt-sixiesme de ce mois i'allay prendre la possession de mon tiltre de sainct Eusebe, & n'auois à traitter aucun affaire pour le Roy: qui fut cause que ie n'allay à l'audience, & n'ay pour ceste heure à vous rendre compte d'autre chose, ny dequoy vous faire la presente plus longue, sinon que pour prier Dieu, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 30. Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXII.

MONSIEVR, L'Abbé d'Aumale est guery graces à Dieu, selon que ie vous auois predit, & est party de ceste ville depuis enuiron quinze iours, pour s'acheminer en France par Venise: ie prie Dieu qu'il luy donne longue & heureuse vie. Cependant i'ay grande obligation au Roy & à vous, de ce que sa Maiesté m'auoit destiné ceste Abbaye si elle eust vacqué, combien que ie ne l'eusse demandée, & l'adiousteray à tant d'autres que i'ay à sadite Maieste & à vous, pour les recognoistre par tres-humble & tres-fidelle seruice toute ma vie. Ie garderay à Monsieur de Sillery le petit pacquet que vous m'auiez enuoyé pour luy. Par les lettres que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & moy escriuons en commun, vous verrez ce que le Pape nous a dit à deux fois. Ie vous asseure que mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse se porta merueilleusement bien, lors que sa Saincteté nous parla de l'Edict, deffendant le Roy auec toute affection, prudence, vigueur, & courage. Si sa Maiesté faisoit tant que le Concile de Trente fust publié, elle appaiseroit toutes ses coletes, & osteroit les mauuaises satisfactions, & se mettroit vne autre couronne sur la teste. Ie n'ay iamais sçeu cognoistre que ledit Concile prejudiciast à aucun droict Royal, comme quelques-vns ont voulu dire qu'il fait: mais quand il prejudicieroit à quelque chose, il se pourroit tousjours publier en y apposant vn (sauf) auquel on mettroit tout ce qu'on voudroit, comme les prerogatiues & preeminences de la Couronne, l'authorité du Roy, les libertez & franchises de l'Eglise Gallicane, les Indults de la Cour de Parlement, les Edicts de pacification, & toutes autres choses qu'on voudra excepter. Et comme le Roy par l'Edict a offencé toute cette Cour & infinis Catholiques, sans le vouloir toutesfois, & sans meriter qu'on s'en offensast, aussi les

contenteroit-il tous par la publication dudit Concile, & monſtreroit qu'en pourueoyant à tout aux vns & aux autres, il veut & ſçait bien fonder en l'Eſtat le repos & tranquillité de ſon Royaume, ſon obeïſſance & authorité à la reſtauration de toutes choſes bonnes, & en ſomme que tout compté & rabattu il eſt le plus grand Roy qui fut iamais en France. A tant, &c. Monſieur, &c.
De Rome ce dernier Mars 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXIII.

MONSEIGNEVR, Par le precedent ordinaire, ie vous eſcriuis des 23. 25. 30. & 31. Mars, outre comme i'auois receu autres lettres de Monſieur de Sillery, qui m'eſcriuoit qu'il ſeroit bien-toſt par-deçà, & que i'eſtimois qu'il arriueroit le Lundy enſuiuant dix neufieſme. Le Pape me dit qu'il auoit eſté aduerty comme ledit ſieur de Sillery eſtoit paſſé à Bologne, & qu'il ſeroit le bien venu, & que ſi n'eſtoit pour la conſideration qui le retenoit, il partiroit incontinent apres l'Octaue de Paſques pour aller prendre l'air hors de Rome. Ie luy dis que ſa Saincteté ne s'incommodaſt point, & que ledit ſieur de Sillery l'iroit bien trouuer-là où elle ſeroit, où bien attendroit ſon retour à Rome, comme ſa Saincteté commanderoit. Il me repliqua qu'il le vouloit attendre, & puis me demanda dudit ſieur de Sillery, ie luy reſpondis ſuiuant l'information que i'en auois long-temps y a de pluſieurs, & de vous-meſme, dont ſa Saincteté monſtra eſtre fort aiſe. A la fin de ce propos ie luy demanday s'il luy plaiſoit que ledit ſieur de Sillery luy vint baiſer les pieds le ſoir meſme qu'il arriueroit, & ſa Saincteté ſe remit audit ſieur de Sillery & à moy.

Ie luy parlay du fait de Marſal, dont Monſieur le Cardinal de Lorraine a accommodé Monſieur de Lorraine ſon pere, au détriment & diminution de l'Egliſe & Eueſché de Mets, & au prejudice de la protection du Roy: & priay ſa Saincteté à toutes les fois qu'elle ſeroit priée de conceder à ces Princes de Lorraine quelque choſe qui fuſt du païs de la protection du Roy, il luy pleuſt en dire ou faire dire vn mot à ceux qui auroient en main les affaires de ſa Maieſté en ceſte Cour, pour ſçauoir ſi le Roy auoit quelque intereſt en telles conceſſions, & qu'il luy pleuſt auſſi ſe ſouuenir que ces trois Eueſchez, Mets, Toul, & Verdun ſont és mains d'vn fils, & d'vn autre proche parent, & d'vn ſeruiteur obligé de Monſieur de Lorraine.

Sa Saincteté me reſpondit qu'elle ſe ſouuiendroit de l'vne & l'autre de ces deux choſes, & monſtra eſtre mal contente de ceſte maiſon de Lorraine. Et depuis le ſieur Poirot Conſeiller d'Eſtat de Monſieur de Lorraine qui ſollicitoit icy quelques affaires pour ſon Alteſſe, & pour Monſieur le Cardinal ſon fils, me dit qu'à cauſe du Mariage de Monſieur le Prince de Lorraine le Pape auoit ſuſpendu tous leurs affaires, & meſmes ceux qui auoient ja eſté accordez, & preſque du tout expediez, & qu'il falloit qu'il s'en retournaſt en Lorraine les mains vuides, iuſques à ce que Madame fuſt conuertie, ou le Pape appaiſé en quelqu'autre façon. A quoy vous voyez que ie n'auray pas grande peine à retarder l'erection de Nancy en Eueſché.

I'acheuay auſſi en ceſte audience-là l'affaire de Monſieur l'Abbé de Fieſque

lequel iuſques alors eſtoit demeuré imparfaict; & ſa Saincteté pour le reſpect du Roy m'accorda d'acceprer ledit ſieur Abbé pour ſon Camerier ſecret, auec la part, & autres honneurs & émolumens qui y appartienent. Ie luy parlay auſſi comme de moy-meſme, ſans y interpoſer le nom du Roy, comme ie n'ay garde en choſe du monde ſans ſon exprés commandement, de vouloir faire Referendaire de l'vne & l'autre ſignature l'Abbé Arnolfini Lucquois, beau-frere du ſieur Bartholomeo Cenami, & en eus bonne reſponce. Ie fis encores offices pour quelques autres particuliers, afin de conſeruer & acquerir des ſeruiteurs au Roy, & employer vne partie de la dignité qui m'eſt accreuë pour le ſoulagement & commodité du prochain.

Le lendemain 7. d'Avril Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe enuoya vn ſien Gentil-hõme en poſte vers Monſieur de Sillery iuſques à Viterbe, pour l'inuirer de nouueau à venir loger chez luy, comme il l'y auoit ja auparauant inuité par lettres, & moy auſſi en enuoyay vn autre auec le ſien, pour me conjoüir auec ledit ſieur de Sillery de ſon approchement, & de ce qu'il auoit fait iuſques-là ſon voyage bien & heureuſement, priant Dieu qu'il luy fiſt la grace de le paracheuer de meſme, & l'aſſeurant que ie le verrois auant qu'il arriuaſt à Rome. Cependant apres l'auoir prié de me commander ce qu'il eſtimeroit eſtre pour le ſeruice du Roy & pour le ſien particulier, ie l'aduertis de certaines choſes qui me ſemblerent à propos, & entr'autres choſes, que les deux premiers poincts dont le Pape luy pourroit parler ſeroient du Marquiſat de Saluſſes, & de l'Edict n'agueres paſſé en la Cour de Parlement; & pour cela meſme ie luy enuoyay vn eſcrit que les gens de Monſieur de Sauoye auoient preſenté au Pape, lequel i'auois recouuré par voye d'amis, & la coppie de la lettre que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe & moy auions eſcrite en commun au Roy le 28. Mars: & le 18. mondit ſieur le Cardinal de Ioyeuſe enuoya des rafraiſchiſſemens pour la ſouppée à Monteroſe, & pour la diſnée du Lundy 19. à la Sroria, auec des carroſſes pour venir plus commodément & plus honorablement.

Le Lundy 19. nous luy enuoyaſmes nos familles au deuant, & fiſmes dire à tous les Gentils hommes François qui eſtoient à Rome qu'ils y allaſſent, & apres ſortiſmes nous-meſmes, & allaſmes par-delà Ponte mole entre 21. & 22. heures, & luy arriué, entraſmes en vne des vignes qui ſont entre ledit Ponte-mole & la porte du Populo, & là parlaſmes enſemble plus d'vne heure & demie, & puis nous le conduiſiſmes chez Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, qui le logea & traitta auec les principaux de ſa compagnie, & l'accommoda de carroſſes & cheuaux, & de toutes autres telles choſes iuſques au Vendredy 23. que nous l'accompagnaſmes à ſa premiere audience à deſcouuert, apres laquelle il s'en alla demeurer en ſon logis de Campo de Fiore, qui cependant luy auoit eſté preparé. I'entends premiere audience à découuerr, car dés le ſoir du Lundy qu'il arriua, il fut premierement en vn carroſſe fermé baiſer les pieds au Pape, & eut audience de ſa Saincteté, dont il vous rendra compte.

Le ſoir meſme que Monſieur de Sillery fut arriué, vint vn courrier extraordinaire de Lyon, qui porta vos lettres du 2. & 6. d'Avril, & le lendemain Monſieur de Sillery me bailla la lettre de la main du Roy du 13. Ianuier qu'il auoit portee luy meſme, auec vne autre de la main auſſi de ſa Maieſté du 7. Avril que ledit courrier auoit apportée.

Ie reſpondray à celle de voſtre main du 6. d'Avril, & au premier poinct de l'autre voſtre du 2. par vne autre mienne que ie vous feray à part, & par la preſente reſpõdray aux poincts de voſtre lettre du 2. d'Avril. I'ay dit au Pape ce que vo⁹ m'eſcriuiez du contentement que le Roy a eu de l'election que ſa Saincteté auoit faicte de

Monsieur l'Euesque de Modena pour le seruir de Nonce pres sa Maiesté, & le commandement que sadite Maiesté auoit fait à Monsieur de la Guiche de le recueillir, & luy ay dit pareillement, comme jaçoit que sa Maiesté eut plusieurs grandes occasions de desirer l'expedition de l'Archeuesché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, neantmoins sa Maiesté s'accommodant aux volontez de sa Saincteté, auoit deliberé de ne l'en plus importuner: à quoy sa Saincteté monstra prendre vn tres grand plaisir. I'ay dit aussi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'estime en laquelle le Roy auoit la recommandation que ledit sieur Cardinal auoit faicte à sa Maiesté de la personne de Monsieur le Cardinal de Givry, & comme sa Maiesté auoit ordonné audit sieur Cardinal de s'en venir à Rome, & vouloit l'aider à faire son voyage, & comme elle entendoit aussi que Monsieur le Cardinal de Sourdis s'en vint au plustost à Rome, & le luy auoit ja fait dire: dequoy ledit sieur Cardinal Aldobrandin a esté fort aise, & m'a dit qu'il en remercieroit sa Maiesté. Ie luy ay aussi exposé la response que le Roy vouloit luy estre faite de ce qu'il m'auoit dit de la protection de Sauoye pour luy acceptée, à quoy il a pris tres-grand plaisir: m'asseurant de plus en plus la continuation de l'affection qu'il a tousiours euë au seruice du Roy, & au bien de la France, & qu'il veut garder tant qu'il viura. Monsieur de Sillery a conferé auec moy des ouuertures que vous m'escriuez auoir esté faictes pour gratifier ledit Seigneur Cardinal: en quoy ie luy assisteray, & le seruiray de tout ce qui me sera possible, suiuant ce que le Roy me commande par vous.

Ie me trouuay present quand Monsieur de Sillery bailla à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse la lettre de la main du Roy, & qu'il fit l'office de viue voix de la part de sa Maiesté sur la resolution que Monsieur de Ioyeuse son frere auoit prise. Ce que mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse prit à grande faueur & honneur: ayant au reste besoin de grande consolation, d'autant que comme ie vous ay predit, il a porté cette occurrence fort constamment, tant pour l'auoir preueuë en partie, que pour estre ja accoustumé à telles pertes.

Sa Maiesté a grande occasion d'auoir, comme vous m'escriuez qu'elle a, tout contentement de luy; car à la verité il ne respire que le seruice du Roy, & le bien & reputation de ses affaires & de la France: & outre que tout deuoir & sa propre gratitude l'y portent, la sollicitude & condition à laquelle il est reduit; & le mariage de Madame sa niepce, qui seule teste de leur maison, auec vn Prince du Sang, ne comportent point qu'il aye autre mire en ce monde que le seruice & contentement du Roy & de tout le Sang Royal, ny aussi que personne iuge autrement d'vn personnage de si bon entendement, & qui cognoist tres-bien où gist son bien, profit, honneur, & reputation.

Au demeurant, de tout ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant le differend du Marquisat de Saluisses, il n'y a rien qui m'aye tant consolé, comme que le Roy ait respondu au Secretaire de Monsieur de Sauoye, que sa Maiesté n'entendra iamais à aucun accord, & n'entrera en aucun traicté auec Monsieur de Sauoye qu'elle ne soit premierement remise audit Marquisat.

Mais sur ce qu'il vous plaist adiouster que vous n'estiez point d'aduis que sa Maiesté change de langage, du moins qu'elle n'y recognoisse vn tres-grand aduantage, ie vous supplie me permettre de vous dire, que comme ie suis asseuré que sa Maiesté fera toutes choses pour le mieux, aussi ne sçay-je voir de moy-mesme qu'il y puisse auoir aucun aduantage à faire autrement que comme il a dit, au moins pour la reputation, qui est celle qui plus aide à maintenir les Roys, & autres Princes, & tous les grands Estats. Auquel propos il me souuient d'vn Se-

Senatus Consult ancien, qui fut fait du temps de l'Empereur Alexandre Seuere, & dont il se parle en nos Digestes, lequel portoit que si vn serf ou esclaue s'en estoit fuy de son maistre, que sondit maistre ne le pouuoit vendre ny donner à personne, que premierement il ne l'eust recouuré vrayement & de fait. Que si le Senat Romain estima telles venditions & donations d'vn simple esclaue fugitif des-honnestes & dommageables aux hommes particuliers, à quiconque ledit esclaue fust vendu ou donné, que diroit le monde auiourd'huy, & tous les siecles à venir, si vn Roy de France, tel mesmement qu'est le nostre, qui a extorqué au Roy d'Espagne tout ce qu'il auoit pris sur la France apres qu'on auoit denoncé la guerre à sa Maiesté Catholique, cedoit & transporroit en quelque façon que ce fust vn tel Estat que le Marquisat de Saluces à l'vsurpateur, qui l'a pris par force sur le feu Roy & sur la Couronne en pleine paix, & afin que l'affront, & l'escorne en fust plus atroce lors que ledit feu Roy auoit assemblé les Estats generaux, & que toute la France estoit congregée ensemble, & qui depuis s'est comporté enuers le Roy & le Royaume en guerre & en trefve comme chacun sçait. Quand les droits du Roy & de la Couronne sur ledit Marquisat seroient douteux, encores ne faudroit il pas souffrir qu'vn Duc de Sauoye triomphast des dépoüilles de la France, & de l'honneur & reputation de sa Maiesté & de la Couronne tres-Chrestienne, n'y qu'il se vantast d'auoir relegué les François par-delà les mõts, & de leur auoir osté tout moyen de faire profit en Italie des occasions que le temps & la vicissitude des choses humaines peuuent apporter, & de secourir le sainct Siege & l'Eglise, & autres Princes & Republiques, comme ils ont fait plusieurs fois. Mais les droicts du Roy sont aussi clairs comme le iour en plein midy, & tout ce qui est allegué par le Duc de Sauoye n'est qu'vne pure sophisterie cauteleuse & malicieuse, qui n'a rien de iuste & d'équitable.

Dauantage il aduient à telles fois que quelque bon droict qu'on aye, on est contraint de s'accommoder, pour n'auoir moyen de s'en faire raison : mais il ne pourra tomber en esprit d'homme, que le Roy qui a peu venir à bout de tant & si puissans ennemis, lesquels s'estoient bandez contre luy dedans & dehors la France, & qui maintenant à son Royaume en paix dedans & dehors, & qui presque de rien a fait, ne puisse, à present qu'il n'a à faire qu'au Duc de Sauoye seul, auoir raison de luy, lequel n'a rien que ce que la France a rendu à son pere, & qui a tous ses païs & subjets ruynez, & pas vn amy asseuré qui en vne cause si iniuste se voulut precipiter pour luy ; ains il n'y a Prince en Italie qui ne fust marry que ceste vsurpation luy demeurast, & bien-aise que son orgueil fust r'abbatu, & luy rangé à la raison. Que s'il faut penser aux éuenemens de la guerre, comme ie suis d'aduis qu'on y pense, & desire qu'il n'en faille point venir-là, il a encores plus d'occasion de les craindre que nous, & s'il a eu l'audace d'oster à la Couronne de France le Marquisat, & presume encores auiourd'huy de le retenir contre toute raison, pourquoy n'aurons-nous la hardiesse de reprendre le nostre & recouurer nostre honneur. Et ne feroit rien à propos si quelqu'vn vouloit dire que l'vsurpation se fist du temps du feu Roy, & non du Roy d'apresent, & que pour cela le Roy en pourra plus aisément composer : car outre qu'vn Roy succede à l'autre & le represente, le tort est fait principalement à la Couronne, laquelle reside en la teste de celuy qui regne : aussi l'injure ne consiste pas seulement en l'acte du rauissement & de la premiere vsurpation, ains beaucoup plus en la detention en laquelle le Duc de Sauoye s'obstine, & par ce moyen détenant vn Estat qui est au Roy, il fait à sa Maiesté vne injure continuelle, & autant d'heures & de minutes qu'il dérient ledit Marquisat, autant de fois il injurie & braue le Roy Henry IV Roy de France & de Nauarre.

de Nauarre. Par toutes les considerations susdites, si le Roy se laissoit aller à l'obstination & flatterie de cet vsurpateur, qui s'est monstré n'estimer pas vne nesle le Roy de France ny toute la France ensemble, & n'ostoit ce deshonneur & reproche au nom François, il décherroit de reputation & penseroit-on que les actes glorieux & miraculeux qu'il a conduits à chef par cy-deuant, fussent prouenus de quelque sien bon-heur particulier, plustost que de vraye vertu, valeur, & resolution. Aussi au contraire s'il tient bon, & recouurant ce qui est sien & de la Couronne, il efface cette notte, & rend son honneur & reputation à la France, ce sera le comble de sa gloire enuers tous ceux qui viuent, & enuers toute la posterité, & particulierement enuers ceste nation fort iudicieuse, qui est en expectation de ce que cecy deuiendra, & attend sa Maiesté à ce passage pour voir comme elle en sortira, & comme, ne luy restant plus rien à recouurer que ce Marquisat, elle se portera en ce dernier acte, & comme elle accomplira & couronnera le recouurement & affranchissement des appartenances & dépendances de son Royaume de France. Mais ie me suis possible laissé transporter trop auant, dequoy neantmoins tant s'en faut que ie me repente, que ie vous prie me faire ceste faueur & honneur de lire cet article à sa Maiesté.

Auquel article si i'ay esté trop long, l'importance de la chose m'excusera, comme fera aussi le silence que i'entends m'imposer desormais en laissant faire Monsieur l'Ambassadeur, la suffisance & vertu duquel vous estant cogneuë ie ne vous en dois rien dire: bien vous dois-je tesmoigner qu'il reüssit merueilleusemẽt bien par deça au contentement de toute ceste Cour, & entr'autres choses il vse fort honorablement des moyens que le Roy luy donne, de façon que sa Maiesté en sera tres-bien seruie, non seulement au fonds & à la substance des affaires, mais aussi en ce qui dépend de l'apparence exterieure. Aussi me remets-je à luy de vous escrire dés à present s'il y a quelque occurence digne de vous estre mandée, & me contenteray de vous aduertir d'vne chose qui semble me conuenir; c'est que ie fus present en la Congregation du Concile le 22. d'Auril, quand on y arresta que les priuileges de l'Hospital des Quinze-vingts de Paris seroient confirmez, & ayday à faire que lesdits priuileges ne fussent si restraints comme quelques-vns vouloient & proposoient. A tant, &c, Monsieur, &c.

De Rome, ce 2. May 1590.

AV ROY.

CLXXVI.

SIRE,

I'ay receu par les mains de Monsieur de Sillery les deux lettres de la main de vostre Maieste desquelles il vous a pleu m'honorer, l'vne du 13. Ianvier sur les affaires dont vostre Maiesté l'a chargé, l'autre du 7. d'Avril sur la dignité de Cardinal, à laquelle i'ay este promeu par la recommandation & seul respect de vostre Maieste. Ie ne sçay que respondre à tant d'honneur qu'il vous plaist me faire par le contenu de l'vne & de l'autre desdites deux lettres, & feray mieux de reuerer auec vn modeste silence, & recognoistre auec

toute gratitude & tres-fidelle seruice vostre grande bonté & benignité, qui font que vous honorez vos bien-faits en vos creatures, que vous auez de rien esleuées. Auant que i'eusse à vostre Maiesté les obligations particulieres que ie luy ay, i'ay tousiours estimé que la commune que vos subjets vous ont, suffiroit pour me faire faire pour le seruice de vostre Maieste tout ce qui seroit en ma puissance: maintenant que ie suis obligé à vostre Maiesté plus que nul autre de vos sujets, desquels nul n'a esté esleué si haut de si bas, ie recognois qu'outre le deuoir commun de la fidelité, ie ne dois penser à autre chose apres Dieu, qu'à employer à vostre seruice tous les biens, & honneurs, & dignitez que ie tiens de vostre Maiesté, ce que ie feray, non seulement esdites affaires que Monsieur de Sillery apporte, mais aussi en tous autres tant que ie viuray, & la vie mesme s'il en estoit besoin.

Le Seigneur Dom Cesare d'Este m'a fait dire par le sieur Grilenzoné son Ambassadeur en ceste Cour, & requerir d'escrire à vostre Maiesté que ce qu'il n'a point enuoyé vers elle apres la mort du Duc de Ferrare, n'a point esté par faute de respect & reuerence enuers vostre Maiesté, mais pour les maladies suruenuës à ceux qu'il auoit destinez à ce voyage; qu'il desire continuer la deuotion que la maison d'Este a tousiours euë vers la Couronne de France, & vous est tres-humble & tres-deuot seruiteur, comme il vous fera entendre plus amplement par personnage exprés qu'il veut enuoyer vers vostre Maiesté. Ie luy ay donné bonne esperance que vostre Maiesté accepteroit ses excuses & sa bonne volonté, ayant estimé que i'en deuois vser ainsi pour le bien de vostre seruice, qui me semble requerir qu'on n'aliene & ne rejette rien, & qu'on recueille ceux qui se veulent remettre au bon chemin, & mesmement de la qualité dudit Seigneur Duc. Le reste que i'auois à faire sçauoir à vostre Maiesté sera en la lettre que i'escris à Monsieur de Villeroy, partant ie ne feray ceste-cy plus longue sinon pour prier Dieu, comme ie fais deuotement, qu'il vous donne, SIRE, &c.

De Rome, ce 3. May 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXV.

MONSIEVR, Le Roy & vous m'auez tant honoré & obligé par vos lettres dés sixiesme & septiesme d'Auril, que i'en demeure cõfus en moy-mesme, & ne sçay que vous y respondre: bien vous diray-je quand à la partie de la congratulation, que ie ne m'émerueille point si à la façon des excellens ouuriers le Roy & vous vous rejouyssez de vos ouurages. Le Roy de sa grace m'a demandé au Pape, & vous le luy auez ainsi conseillé, & souuent ramenteu, & tenu la main qu'il perseuerast en ceste sienne demande, outre les frequentes depesches que vous en auez faictes en ça; encores apres que tout a esté faict & accomply, vous auez trouué vne sorte de conjouyssance, par laquelle le Roy & vous m'obligez autant comme par la dignité mesme. Surquoy ie ne vous puis dire autre chose, sinon que pour le moins ie le sens & recognois, & de ce sentiment & recognoissance vous deuez attendre tout ce que ie sçauray & pourray iamais.

Monsieur de Sillery m'a communiqué la procuration passée à Vesson le 21. Mars, & vne lettre de mesme datte, surquoy ie luy ay dit mon aduis, & l'ay

meſme redigé par eſcrit pour le vous enuoyer, comme i'euſſe faict par cet ordinaire l'ayant tout preſt, mais il a eſté d'aduis que i'attendiſſe à le vous enuoyer par Baptiſte Mancini qu'il veut vous depeſcher dans peu de iours. Si cet affaire n'eſt bien enfourné du commencement il ne s'y fera rien.

Monſieur Carpentier cy-deuant Preſident au Parlement de Bretagne, que i'ay il y a plus de 25. ans: m'a requis pluſieurs fois depuis trois mois de le vous recommander. Ie me ſuis fort eſmerueillé qu'vn homme qui eſt cogneu de tant de Seigneurs en Cour, & meſmes de Monſieur de Bellievre, me demande ſecours à moy qui ſuis loing, & qui ne puis ſçauoir ſi bien pourquoy il eſt en peine. Cela a faict que i'ay differé de vous en eſcrire, meſme que i'ay quelque aduis que par l'impreſſion de quelques ſiens eſcrits depuis l'abſolution du Roy, il s'eſt mis luy-meſme en eſtat de ne pouuoir eſtre ayde ny par vous ny par autres. Si ainſi eſt ie me tiens aux preceptes d'Hippocrate, qui veut qu'on ne cherche point d'appliquer des remedes aux maladies deſeſperées. Mais ſi la faute eſtoit commune, & protenante de vice du tẽps plus que de quelque malice & folie particuliere, ie remets à voſtre diſcretion & bon iugement s'il ſe pourra & devra faire quelque choſe pour luy. Tant y a que s'il ſe trouue digne de faueur, & qu'en ma conſideration il vous plaiſe luy en departir, ie vous en rendray tres-humble ſeruice, &c.
Monſieur &c. De Rome ce troiſieſme May 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXVI.

MONSIEVR, Il y a quelques iours que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe me communiqua vn grand beſoin & neceſſité qu'il a de faire vn voyage en France, & encores que du commencement ie trouuaſſe eſtrange ce propos, pource qu'il auoit tant demeuré à venir à Rome, & qu'il n'y auoit qu'enuiron trois mois qu'il y eſtoit arriué, & d'ailleurs, qu'il eſtoit icy grandement vtile pour le ſeruice du Roy & pour la reputation de la Couronne, ſi eſt-ce qu'apres auoir bien entendu & conſideré ſes raiſons, il me ſembla que la neceſſité y eſtoit telle, que i'ay eu grande compaſſion, & en ay encor mal au cœur, voyant vne ſi bonne & honnorable maiſon preſte à cheoir a terre ſans eſperance de ſe pouuoir oncques releuer, & vn ſi bon Prelat, portant tiltre de Duc ſeculier, & de tant de dignitez Eccleſiaſtiques, ne pouuoir faire eſtat de rien pour s'entretenir conuenablement ſelon ſa dignité en quelque petit lieu que ce ſoit, tant s'en faut qu'à Rome. Ce qui l'a fait reſoudre d'en eſcrire au Roy & à vous par vn Gentil-homme expres, pour prier ſa Maieſté de luy permettre d'aller donner ordre à ſes affaires, ce qu'autre que luy ne peut faire; & vous de luy eſtre fauorable en ceſte ſienne requeſte.

Et ſur le deſir qu'il a monſtré que Monſieur de Sillery & moy vous en eſcriuions, i'ay eſtimé pour ma part vous deuoir teſmoigner, qu'il me ſemble qu'en ce danger de la cheute de ſa maiſon, & aux termes où il eſt de ne pouuoir d'icy à peu de temps diſpoſer d'vn ſeul eſcus de ſes reuenus, le Roy fera non ſeulement humainement, mais auſſi vtilement & honnorablement de luy permettre d'aller eſtançonner & appuyer ſa maiſon, & aſſeurer les moyens de ſon entretenement,

pour pouuoir puis apres ſeruir ſa Maieſté icy & ailleurs auec la decence & honneur qu'il conuient: & vous, Monſieur, ferez non ſeulement office d'amy enuers mondit ſieur le Cardinal, mais auſſi de bon & fidelle ſeruiteur enuers le Roy, d'ayder à obtenir ce congé. Auſſi bien d'icy à peu de temps qu'on luy aura fait ſaiſir tous ſes biens & reuenu en France, il ne ſçauroit plus ſubſiſter icy en aucune façon: & la force & neceſſité feroit d'elle-meſme apres quelque temps, & quand il n'y auroit plus remede, ce que la bonté du Roy peut faire maintenant à temps que les choſes ne ſont pas encores deplorées, & que mondit ſieur le Cardinal pourra encores y remedier, & eſtablir tellement ſes affaires qu'il puiſſe puis apres auoir tranquillité d'eſprit, & auec honneur ſeruir ſa Maieſté toute ſa vie, comme il deſire, & s'y recognoiſt tres-obligé. A tant, &c. Monſieur, &c.
De Rome ce 24. May 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXVII.

MONSIEVR, Vendredy au matin vnzieſme iour de ce mois arriua en ceſte ville Valerio, & i'eus les lettres que le Roy & vous m'eſcriuiez du vingt-huictieſme May, par leſquelles ie cogneus que vous n'auiez point receu les lettres que ie vous eſcriuis depuis le troiſieſme Mars, à ſçauoir le 23. 25. 28. 29. 30. & dernier de Mars, & premier d'Auril, outre celles que ie vous eſcris puis apres dés 23. 17. & 14. de May, que la briefueté du temps ne comportoit point que vous euſſiez encores receues. Le Roy me commande par la ſienne de le ſeruir és occaſions pour leſquelles il a depeſché ledit courrier; ſurquoy ie vous prie l'aſſeurer que ie le feray de toutes les forces de mon ame, ſuiuant les obligations particulieres que ie luy ay, outre la generalle que tous ſubjects luy ont. Monſieur de Sillery m'a dit en termes generaux, que ces occaſions ſont deux; l'vne la diſſolution du mariage, l'autre le faict du Marquiſat de Saluſſes. Quant à ce dernier, mondit ſieur de Sillery m'ayant faict voir dernieremẽt la coppie que l'Ambaſſadeur de Sauoye luy auoit baillée es de leurs deffences contre la demande du Roy, ie dreſſay en langue Italienne la replique, & la baillay à mondit ſieur de Sillery, pour s'en ſeruir ainſi comme il luy ſemblcroit, & vous en enuoye a vous à preſent la traduction en François; par où vous verrez au moins la bonne volonté que i'ay d'y ſeruir ſa Maieſté, outre l'affection que vous auez peu cognoiſtre que i'y apportois par pluſieurs de mes dépeſches precedentes, & meſme n'agueres par celle du ſecond May.

Quant à l'autre & premier poinct, vous aurez veu par mes memoires que ie vous enuoyay dernierement, outre ce que ie vous en auois eſcrit tant de fois auparauant, l'affection que i'y ay. Nous ne pouuons ny deuons entamer cét affaire auec le Pape, que nous n'ayons reſponce de vous auſdits memoires, au contenu deſquels ie perſiſte encores de plus en plus. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe de ſon propre mouuement, apres auoir leu les lettres que le Roy luy a eſcrites, s'eſt offert de s'arreſter icy pour y ſeruir ſa Maieſté, nonobſtant la neceſſité de ſes affaires, & quand bien ſa Maieſté luy auroit accordé le congé de s'en aller en France, pour lequel demander il vous manda dernierement vn ſien expres: & ie vous aſ-

seure que non seulement il voudra, mais aussi qu'il pourra grandement y seruir le Roy & le public, & qu'attendu la qualité de l'affaire, & la nature du Pape, & les choses qui se sont passées en ces derniers troubles, le Pape croira plus en luy, qu'il ne fera à Monsieur l'Ambassadeur, n'y a moy-mesme. Mais aussi ie croy que le Roy feroit vn acte digne de sa generosité, & de la deuotion que mondit sieur le Cardinal a à son seruice, & qui auroit encore beaucoup d'équité en soy, s'il plaisoit à sa Maiesté luy faire main-leuées des saisies que ses creanciers, ont fait faire, & suspendre toutes executions sur ses biens, pendant que mondit sieur le Cardinal sera retenu icy pour le seruice de sa Maieste, en attendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires, & appuyer sa maison, qui sans vne telle grace de sa Maiestéest en danger de cheoir à terre, sans esperance de la pouuoir oncques plus releuer. Outre ce que dessus, ie vous puis asseurer que ie n'ay oncques veu Monsieur le Cardinal de Ioyeuse plus affligé, ny plus indigné, que de ce que l'on abuse par delà de la pieté & facilité de son frere contre l'intention de sa Maiesté, & qu'il a apporté vne promptitude & ardeur merueilleuse, pour obtenir incontinent l'obedience pour son frere, qu'il vous enuoye par courrier expres.

L'Abbé de sainct Victor de Marseille, qui est Romain de la maison de Frangipani, & parent de Madame la Marquise de Pisani, m'a dit qu'on luy a faict saisir les fruicts de son Abbaye soubs pretexte qu'il ne reside point, & m'a requis de vous en escrire en sa faueur, à ce que le Roy commande à son Procureur general au Parlement d'Aix qu'on ne luy donne point ceste vexation. Ie croy ce qui m'a esté dit, que ceste saisie ne prouient pas tant de zele que ceux qui l'ont procurée ayent au seruice de Dieu, comme de certaine enuie qu'on porte à ce Gentil-homme estranger d'vne telle Abbaye, & de la conuoitise d'icelle, & du dessein qu'on a de contraindre ledit Abbé à s'en deffaire, & en prendre la recompence si petite qu'on voudra. A la verité la residence seroit bonne en tous benefices, mais on tient en ceste Cour que les Commandataires, qui ne sont plus proprement Abbez, ne sont point astrainrs à resider. Aussi estans seculiers comme ils sont, ils n'ont point la direction de la discipline Monastique, qui est laissee aux Reguliers superieurs de l'Ordre, & ce Commandataire tient vn Vicaire en son Abbaye, pour y faire ce qui touche à luy; outre quel'Eueſque de Marseille, qui est sur les lieux, prend garde que les reparations & autres deuoirs à quoy ledit Commandataire est obligé, soient faicts en temps & lieu, de façon que rien ne deperit.

I'ay esté requis de vous escrire que Madame l'Admiralle est touſiours detenuë en prison, & aussi mal-traictee que iamais, & n'espere-t'on point que le Duc de Sauoye la mette iamais en liberté, si ce n'est par le moyen du mariage de la fille; Qu'il ne souffrira iamais que ladite fille soit mariée, sinon à quelque personnage qui luy soit confident, & qu'on se trompe de penser autrement, & qu'à la fin il en faudra venir-là, ou bien ceste pauure Damoiselle ne sera iamais mariée, ny la mere deliurée: Que de ceux qui sont confidents au Duc, le plus tolerable de tous semble estre le sieur de Mauleon, qu'on dit estre de la maison d'Albon, de bonne & ancienne noblesse, & bien composé de corps & d'esprit: Qu'encore qu'il ne soit si grand seigneur comme il seroit à desirer, ce neantmoins cela seroit aucunement recompensé par plusieurs graces naturelles & acquises dont il est doüé, & parce que la fille a plus de vertus & de biens, que de beauté ny de sante, & par la deliurãce de la mere & de ses biens qui s'en ensuiuroit, & par la preseruation du danger qu'il y a que ceste pauure Dame ne meure en prison, & qu'elle morte on ne marie la fille par force à quelqu'autre, auquel elle ne sera si bien, ou qu'on ne la face mourir elle-mesme, pour auoir ses biens qu'on a ja deuorez par esperance, & en

ſomme parce que quand l'on ne peut faire comme l'on voudroit, il eſt honneſte & expedient de s'accommoder à ce qui eſt le moins de mal, & ſortir d'vn mauuais paſſage en la façon la plus tolerable que faire ſe peut. Et pource qu'en quelque maniere que ce ſoit on ne veut & on ne doit rien faire ſans la permiſſion du Roy & de Monſieur le Conneſtable, on m'a requis de vous en eſcrire, afin que ſi vous eſtimez que la choſe fuſt faiſable, il vous plûſt à voſtre commodité en ſçauoir l'intention du Roy & de Monſieur le Conneſtable. Ceux qui mettent cecy en auant ſont Venitiens bien affectionnez à Madame l'Admiralle & à Madame ſa fille, qui ſe ſont fort employez pour elles par cy-deuant, & qui en ont compaſſion plus que iamais. Madame l'Admiralle ne ſçait encore rien de ce party, & penſe-t'on qu'elle auroit beſoin d'y eſtre exhorrée pluſtoſt qu'autrement. Ie m'en remets du tout à voſtre bon iugement & diſcretion, comme auſſi remets-je de toutes choſes de deçà à ce que vous en eſcrira Monſieur de Sillery, auquel ie dis ce que i'apprends de nouueau, pour en eſcrire ce qu'il iugera deuoir eſtre mandé. A tant, &c
Monſieur, &c.
De Rome, ce 15. Iuin 1599.

AV ROY.

CLXXVIII.

SIRE,

La lettre qu'il pleuſt à voſtre Maieſté m'eſcrire le huictieſme May en reſponce de celle que ie vous auois eſcrite le premier iour d'Auril pour Monſieur Serafin, me fut renduë le 17. de ce mois, & ce iour-là meſme ie la monſtray audit ſieur Serafin, qui s'en ſentit grandement honoré, vous en remerciant en toute humilité, & attendant les effects de voſtre bonne volonté, pour vous continuer d'autant plus ſon tres-humble & tres-fidelle ſeruice toute ſa vie.

Celle qu'il plût à voſtre Maieſté m'eſcrire le douzieſme May par le Comte de l'Anguiſſiola, m'auoit eſté renduë le quinzieſme de ce mois, par laquelle voſtre Maieſté me declare la volonté qu'elle a que tous les Cardinaux François & ceux qui dépendent d'elle, affectionnent Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & me commande de m'y accommoder, à quoy i'eſtois déja tres enclin de moy-meſme, pour les meſmes cauſes qui ont induit voſtre Maieſté à me faire ce commandement. Ie ſeruiray donc ledit Seigneur Cardinal tant plus volontiers d'oreſnauant aux occaſions qui s'en preſenteront, & l'ayant eſté trouuer expreſſément pour luy dire ceſte intention de voſtre Maieſté, & ce qu'elle m'en auoit commandé à moy en mon particulier, il l'a pris à grande faueur & honneur, & pour vne obligation de vous en rendre ſeruice tant qu'il viura, & me l'a ainſi promis fort amplement, outre qu'il m'a dit le vouloir eſcrire à voſtre Maieſté, & vous en remercier par ſes lettres.

Le dix-neufieſme de ce mois ie receus par le Gentil-homme de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe celle qu'il auoit pleu à voſtre Maieſté m'eſcrire le ſe-

pesme, par laquelle i'ay veu la permission accordee audit Seigneur Cardinal d'aller faire par-delà le voyage auquel la necessité de ses affaires le contraint, & ce qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire à ce propos touchant la Vice-Protection en son absence quand il vsera de ladite permission, dont il est en doute, pour le seruice qu'il desire vous rendre en l'affaire pour lequel le courrier Valerio fut par vostre Majesté depesché en çà dernierement. Ie me conformeray en tout & par tout à ce que vostre Maieste me commande, & mesmement qu'outre la reuerence & obeïssance que ie dois à tous vos commandemens, cestuy-cy est tel, que ie l'eusse ainsi conseillé de moy-mesme audit sieur Cardinal, si vostre Maieste eust oublié de le commander.

I'ay fait sçauoir à l'Ambassadeur du Duc de Modena la gracieuse response qu'il a pleu à vostre Maiesté me faire sur ce que ie vous auois escrit à sa requeste, dont il a esté tres-aise, & en a rendu compte à son Maistre.

L'assistance que ie rends à Monsieur de Sillery en ce qui se presente, n'est qu'vne bien petite partie du seruice que ie dois à vostre Majesté, pour laquelle quand ie mourrois, ie n'aurois atteint à la moindre partie des obligations que ie vous ay. Mais comme vostre Majesté par sa bonté se contente de ce peu que ie puis, aussi m'efforceray-je toute ma vie de ne rien obmettre de ce que ie pourray pour vostre seruice.

Monsieur de Sillery m'a dit le bien & honneur qu'il a pleu à vostre Majesté me faire, d'augmenter de mille escus par an la pension qu'il pleut à vostre Maiesté m'ordonner l'année passée ; en quoy ie recognois de plus en plus la bonté & beneficence de vostre Majesté, qui m'ayant exalté à la dignité de Cardinal par-dessus mon merite, a voulu me donner moyen de la soustenir : aussi la suppliay-je de croistre & la dignité & la commodité & ornement dont il vous a pleu l'accroistre, & toute autre chose que i'auray iamais, & toutes les forces de mon ame, sont dediées à rendre à vostre Maiesté la tres-humble gratitude, & le tres-fidelle seruice que ie vous dois.

A tant, &c. SIRE, &c.

De Rome ce vingt-huictiesme Iuin 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXIX.

MONSIEVR, Par la derniere lettre que ie vous escriuis le dix-huictiesme de ce mois, ie respondis aux lettres du Roy & vostre du vingt-huictiesme May, que le courrier Valerio auoit apportees : depuis ie receus le mesme iour quinziesme de ce mois vne lettre du Roy du douziesme May par le Comte d'Anguisciola, qui auoit porté le bonnet de Monsieur le Cardinal de Sourdis ; & le dix-septiesme de ce mois ie receus vne lettre du Roy du huictiesme May touchant Monsieur Serafin, & deux vostres du neufiesme de May. Ie viens de respondre à celles du Roy par vne lettre à part, & par ceste icy ie respondray aux vostres en ce qui aura besoin de response.

Premierement donc, i'ay esté fort aise d'entendre par vosdites lettres que vous

euſſiez receu les miennes, dont la voſtre du ving-huictieſme May m'auoit mis en grand doute. Ie ſuis encore plus aiſe de la bonne eſperance que vous me donnez de la publication du Concile de Trente auec le temps, qui ſera de ſi grande importance au ſeruice du Roy, outre le ſpirituel que ie ne voy point que ſa Maieſté puiſſe faire vne action plus vtile pour le bien de ſes affaires non ſeulement en ceſte Cour, mais ailleurs bien loing. Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu lire à ſa Maieſté ma lettre du ſecond de May, & particulierement l'article qui concernoit le Marquiſat de Saluſſes, par lequel il me ſemble que j'ay deſchargé ma conſcience ſur ce fait, quoy qu'on en face à l'aduenir.

Quant au fait qui vous empeſche grandement, pour l'apprehenſion que vous auez des changemens que le temps y peut apporter, ie vous en croy trop, & recognois en cela, comme en toutes autres choſes, voſtre ſinguliere prudence & preuoyance, vous priant neantmoins de conſiderer que les moyens portez par la procuration ſont, quant au fait & à la preuue, autant ou plus ſubjets à debat, que l'expedient qui vous a eſté enuoyé d'icy; ou tre qu'ils n'auroient aſſez de force pour obtenir icy ce que nous deſirons, là où ceſtuy-cy eſt le plus puiſſant & plus facile de tous les concluans. Et quand il faudroit ſubir le hazard d'entrer en lice auec les autres moyens ſans ceſtuy-cy, il faudroit bien rehauſſer la force & la crainte faicte à la Royne pour luy faire eſpouſer le Roy, d'autre façon qu'on ne l'a iuſques icy articulée. Comme auſſi croy-je qu'on pourroit trouuer des teſmoins en plus grand nombre, & qui depoſeroient plus volontiers & plus amplement de ladite force & crainte, que dudit expedient, duquel nous attendrons ce que vous nous en manderez, pour puis apres y commencer au pluſtoſt, dont nous auons autant de deſir par-deçà comme vous par delà. Mais, comme vous ſçauez trop mieux, il importe plus de faire bien, que de faire toſt, & meſme en vn affaire tel que ceſtuy-cy, lequel s'il n'eſt bien commencé, ne pourroit bien finir, & eſt vn de ceux qui ſe gagnent ou ſe perdent dés le commencement. Ie vous remercie bien humblement de la prouiſion du Conſulat de Gaëte qu'il vous a pleu m'enuoyer, laquelle j'ay baillé à Monſieur le Cardinal Parauicino, dont il a eſté forraiſe, eſtant pour vn ſien parent, & moy encore plus aiſe que luy, pour la joye que ie ſens quand j'ay fait plaiſir à quelqu'vn, & meſmement ſi la perſonne eſt pour en prendre quelque inclination au bien des affaires du Roy & de la France.

I'ay ſçeu de Monſieur de Sillery comme depuis ma promotion il vous a pleu me faire augmenter par le Roy la penſion qu'il vous pleut me faire donner par ſa Maieſté l'année paſſée; de façon que le tout montera à quatre mille quatre cens eſcus par an. Vous ne vous eſtes contenté de m'auoir procuré la dignité de Cardinal, mais y auez encore voulu faire adjouſter la dote & l'entretenement; qui eſt touſiours de plus en plus me faire receuoir les fruicts de voſtre genereuſe & conſtante affection, à laquelle ie dois tout ce que j'ay de bien & d'honneur en ce monde: ce que ie reconoiſtray auſſi toute ma vie de cœur & de bouche, & par tous les ſeruices que ie pourray iamais rendre à vous & aux voſtres. A tant, &c.

Monſieur, &c. De Rome ce 28. Iuin 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXX.

MONSIEVR, Comme depuis la venuë de Monsieur de Sillery ie me suis remis à luy de vous tenir aduerty de toutes choses de deçà ; aussi ne dois-je obmettre de vous escrire quelquesfois, quand il y a quelque chose de ma cognoissance particuliere ; & de mon fait ; comme sera cestuy-cy. Le iour que Valerio partit d'icy pour aller vers vous, qui fust vn Ieudy premier iour de ce mois, le Pape appella à soy huict Cardinaux, quatre Auditeurs de Rote, & deux Pœnitentiers de sainct Pierre, Iesuites. Les huict Cardinaux furent ; Ascoli, Borgheſe, Bianchetto, Mantica, Arrigone ; Visconte, d'Ossat, & Bellarminio ; les quatre Auditeurs de Rote ; Serafino, Pamphilio, Pegna, & Mellino ; les deux Pœnitentiers ; Iustiniano, & vn autre, du nom duquel ie ne me souuiens point. Quand nous fusmes arriuez en sa presence, il nous dist qu'il nous auoit appellez pour vn fait d'importance, qui estoit la dissolution du mariage du Prince Sigismond de Transsyluanie & de l'Archiducheſſe Marie d'Austriche, dont il auoit esté requis, pour autant que ledit mariage n'auoit point esté consommé, & n'y auoit esperance qu'il se peust iamais consommer. Qu'il vouloit y proceder auec toute iustification, & n'y faire rien dont il ne peust rendre raison à Dieu & aux hommes ; & pour cela il nous prioit, car ainsi parloit-il, de voir les lettres & escritures qui luy en auoient este enuoyées ; & bien considerer le tout chacun à part, & puis nous assembler tous ensemble, & aduiser ce que nous aurions à luy en conseiller, & bailla les pieces au Cardinal d'Ascoli le plus ancien de la compagnie, & apres quelques autres propos tenus sur ce sujet, il nous licentia : & ie m'en retournay à mon logis auec opinion que sa Saincteté auoit fait ceste congregation si numereuse, & procedoit en ce fait si solemnellement rant plus volontiers, pource qu'il s'attendoit que dedans peu de temps on luy feroit semblable requeste de la part du Roy, & qu'il nous vouloit monstrer au fait d'autruy comme il procederoit au nostre, & m'auoit mis expressément moy de ceste congregation, non seulement pour en dire mon aduis comme vn des autres Cardinaux, mais afin que i'en visse toute la procedure, & peusse resmoignet de ce qui s'y seroit passé, & comme on n'vseroit point d'aucune nouuelle rigueur au fait du Roy, quand il seroit proposé à sa Saincteté.

Ledit sieur Cardinal d'Ascoli fist faire des coppies desdites escritures, qui n'estoiét gueres longues, & en enuoya à chacun de nous, en nous faisant à sçauoir, que le Mardy ensuiuant sixiesme de ce mois la congregation se tiendroit chez luy. Lequel iour venu, nous nous trouuasmes tous quatorze en son logis, où fust premierement mis en deliberation, s'il y auoit moyen de proceder à ceste dissolution de mariage par voye de Iustice & de declaratoire, en declarant le mariage nul, ou bien s'il estoit besoin de prendre la voye de grace & de dispense, en dispensant les parties, & les remettant en leur premiere liberté, en laquelle ils estoient auant que contractet leur mariage de parole de present. Et fust resolu quant à ce, qu'il n'y auoit point de moyen de paruenir à ladite dissolution par voye de Iustice & de declaratoire, d'autant que nous ne sçauions si la cause qui auoit empesché la consommation de ce mariage,

eſtoit vne impuiſſance naturelle de ce Prince-là, ou quelque enſorcellement; ny ſi cét empeſchement eſtoit ſuruenu apres le mariage contracté, où s'il l'auoit precedé, ny ſi le meſme empeſchement eſtoit incurable ou gueriſſable, ny s'il eſtoit general à toutes ſortes de femmes, ou ſpecial pour le regard des filles pucelles ſeulement, comme quelques-vns auoient voulu dire. Et qui plus eſt, il n'y auoit moyen de nous eſclaircir de ces doutes à l'aduenir, par les moyens que l'Egliſe a ordonnez, comme par cohabitation & experience de trois ans, & autres, d'autant que ledit Prince s'eſtoit obſtiné à ne vouloir plus cohabiter auec ladite Princeſſe, & qu'elle s'en eſtoit ja retournée chez ſes parens. Ceſte reſolution eſtant ainſi par nous priſe, nous commençaſmes à traitter de l'autre voye à ſçauoir de la diſpenſe: ſurquoy ſe preſenterent trois difficultez. La premiere, & la plus grande; ſi par les eſcritures qui auoient eſté produites, il eſtoit ſuffiſamment prouué, que le mariage n'euſt point eſté conſommé. La ſeconde; poſé que le mariage n'euſt point eſté conſommé, ſi le Pape pouuoit diſpenſer ſur vn mariage bon & valable, non toutefois conſommé. La troiſieſme; poſé que le Pape puſt diſpenſer, s'il deuoit diſpenſer en ce cas, c'eſt à dire s'il y auoit cauſes iuſtes & raiſonnables pour octroyer la diſpenſe. Quant à la premiere difficulté, il y auoit vn acte de la part du Prince, & vn autre de la part de la Princeſſe, dattez d'Alba Iulia le ſixieſme d'Avril dernier, par leſquels chacun d'eux à part atteſtoient & iuroient en preſence du Cardinal Battori & d'autres teſmoins, que leur mariage n'auoit iamais eſté conſommé, & qu'ils ſe diſoient le dernier adieu pour ne plus cohabiter enſemble. Au pied de chacun de ces deux actes, il y auoit vne atteſtation dudit Cardinal Battori auec autres teſmoins, à ſçauoir trois autres teſmoins en l'affaire du Prince, & quatre en l'affaire de la Princeſſe, qui atteſtoient & affermoient eſtre tellement aſſeurez que ledit mariage n'auoit point eſté conſommé, que par aucun indice humain ils ne peuuent le reuoquer en doute. Entre ces teſmoins il y auoit les Confeſſeurs du Prince & de la Princeſſe, & du coſté de la Princeſſe y auoit encor deux Dames de la chambre, les plus priuées & les plus proches de ſa perſonne. Et d'autant que bien ſouuent les preuues ſont incertaines, il ſembla à vne partie de nous entre leſquels i'eſtois, qu'on ſe pourroit contenter de ces preuues. D'autres ne s'en contenteroient point, pource qu'il n'eſtoit point porté par leſdits actes que ledit Battori & les autres teſmoins euſſent iuré, ne s'y faiſant mention que du ſerment du Prince & de la Princeſſe ſeulement, & euſſent voulu qu'il y euſt ſept teſmoins de chaque coſté, qui euſſent juré qu'ils croyoient que ledit mariage n'auoit point eſté conſommé; où ie vis vſer de grandes rigueurs par de ceux meſmes qui font profeſſion d'eſtre fort ſeruiteurs de la maiſon d'Auſtriche, & penſay bien que tout ce que nous mettrions en auant quand nous propoſerions noſtre fait, ſeroit bien criblé & qu'il ne nous y faudroit rien oublier.

Quant aux deux autres queſtions, nous nous trouuaſmes tous d'accord; à ſçauoir quant à la ſeconde, que jaçoit que le Pape ne puiſſe diſpenſer en vn mariage valable & conſommé, ſi eſt-ce qu'il peut diſpenſer en vn mariage valable & conſommé, ſi eſt-ce qu'il peut diſpenſer en vn mariage valable non conſommé. Et quant à la troiſieſme, il y auoit aſſez de cauſes iuſtes & legitimes pour diſpenſer au fait dont il eſtoit queſtion.

La concluſion fut, que ſi les parties ſe contentoient d'auoir la diſpenſe en forme de commiſſion, que le Pape dés à preſent leur pouuoir deliurer ſon reſcrit addreſſant à ſon Nonce, ou à quelque Eueſque ou Archeueſque ſur les lieux, pour informer plus pleinement ſur la non-conſommation dudit mariage, & trouuant qu'il fuſt ſuffiſamment prouué que ledit mariage n'euſt point eſté

consommé, il dispensast les parties par authorité Apostolique que sa Saincteté luy donnoit : mais si les parties vouloient la dispense en forme gracieuse, sa Saincteté deuoit premierement enuoyer, & faire ouyr moyennant serment les tesmoins qui auoient desia attesté, & d'autres encore le plus qu'on en pourra trouuer, & l'information rapportée par-deçà, se trouuant bien verifié leur mariage n'estre point consommé, sa Saincteté donneroit alors la dispense en forme gracieuse. En somme, soit d'vne façon ou d'autre, ledit mariage sera dissout auant qu'il soit trois mois d'icy, & cela vaut autant comme depesché. Il fust parlé de faire visiter la Princesse par des sages femmes & autres matrones ; mais on ne s'arresta point à cela ; parce qu'il fust sceu que ladite Princesse ne souffriroit aisement d'estre visitée. Et vous ay bien voulu rendre compte de ce que dessus, pource que nous aurons bien-tost à entrer en vne poursuite semblable, & pour vous donner à conjecturer quel y devra faire.

Monsieur de Sillery depuis trois iours me requist de dresser le memoire que nous auions à donner au Pape, quand vous nous auriez enuoyé la resolution sur l'expedient que Baptiste Mancini vous apporta d'icy. Ie le dressay en Latin, & le luy ay baillé de la teneur que vous verrez par la coppie que ie vous en enuoye auec vne traduction en François. I'y ay compris briefuemẽt tous les poincts dont nous autons à nous aydet, me reseruant à discourir plus amplement sur chacun par autre escrit à part s'il en sera besoin. I'y ay mesmes employé ledit expedient, esperant que vous enuoyerez toutes bonnes nouuelles. Que s'il estoit autrement, nous en serions quittes en ostant cét article-là. Ie desirerois bien que vous nous en pûssiez asseurer ; car à tout le reste, quelque bien agencé que vous le trouuiez, il y a quelques responses que ie sçay bien en moy-mesme.

En tout éuenement, i'ay articulé la force & la crainte en la façon qu'il la falloit ; car autrement elle ne seroit suffisante, & mesmement si ledit expedient nous defailloit ; auquel cas il faudroit bien que vous vous disposassiez par-delà de prouuer ladite force & crainte toute telle que ie l'ay couchée. Monsieur de Sillery dit qu'ayant sondé le Pape il y a trouué toute bonne disposition, laquelle j'y presuppose aussi de mon costé : mais le Pape pour sa decharge en chose de grande importance, & qui a à se faire aux yeux de toute la Chrestienté, voudra faire voir & examiner l'affaire par d'autres, qui passeront le tout par l'estamine, ou pour mieux dire par le feu, & ne fera rien contre l'aduis qui luy sera donné par eux.

Le sieur Vlysse Gallo, qui exerçoit icy par cy-deuant l'Office du Consul pour la nation Françoise estant decedé plusieurs se sont recommandez pour l'auoir, de tous lesquels le plus propre pour nous a semblé estre le sieur Leonardo Pomaro, pour estre personne plus intelligente en telles matieres, & autres plus grandes, & descendant de François, & merueilleusement affectionné à la France, comme j'ay veu qu'il l'a touſiours monstré par-deçà aux temps plus calamiteux non sans quelque danger : de façon que s'il vous plaist luy faire ce bien & honneur, outre la consolation qu'il receura de ceste gratification, les autres de ce pays qui nous veulent bien, demeureront tant mieux edifiez de nous, & nous en aymeront d'autant plus, & s'affectionneront d'auantage à ce qui nous attouchera.

Depuis auoir escrit ce que dessus, l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Modena est venu vers moy, & m'a dit qu'il auoit escrit à son Maistre ce que ie luy auois dit dernierement de la gracieuse response que sa Maiesté auoit faicte touchant luy, dont son Alteſſe estoit demeuree fort consolee, & estoit sur le

point de dépescher vn sien Gentil-homme vers sa Maiesté. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. Iuillet, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXIII.

MONSIEVR, Ie vous escriuis le quatorzieſme de ce mois de ce qui s'estoit passé icy touchant l'instance que faisoient le Prince Sigismond de Transsyluanie & l'Archiduchesse Marie d'Austriche, pour la dissolution de leur mariage, à la dispute & conclusion duquel affaire j'auois esté present. Depuis j'ay sceu que ceux qui solicitoient cét affaire aymerent mieux prendre dés à present la dispense en forme de commission, que d'enuoyer faire l'enqueste sur les lieux, & la faire rapporter icy, pour auoir puis apres la dispense de forme gratieuse, qu'on appelle; & ont bien fait à mon aduis: car outre qu'ils auront plus à retourner, ny à faire rien icy pour ce regard, & que par ce moyen la chose en sera faicte, d'autant plustost les choses se passeront encor par-delà auec moins de rigueur que n'eussent fait icy. Et outre l'inclination que j'auois desia que nous en fissions de mesme quand nous en serions-là, cét exemple de personnes bien conseillées m'y a confirmé dauantage.

Depuis arriua icy Baptiste Mancini le 17. de ce mois auec lettres du Roy & vostres des 4. & 5. par lesquelles nous auons esté esclaircis qu'il ne se falloit point arrester à l'expedient dont vous auoit esté escrit d'icy par le mesme Baptiste; aussi ne nous y arrestons-nous point: & comme par cy-deuant j'ay desiré quelque chose de plus concluant & asseuré, aussi vos lettres veuës, j'ay esté d'aduis qu'on y commençast tout incontinent auec ce que nous auions, & qu'on ne laissast de bien esperer, & si la goutte ne fust suruenuë au Pape, nous y aurions ja commencé, & en serions bien auant, comme vous escrira plus amplement Monsieur de Sillery. Aussi auons nous toutes choses en ordre, ainsi que vous aurez veu par le memoire que i'auois dressé en Latin, & baillé à mondit sieur de Sillery, dont ie vous enuoyay coppie & la traduction en François par le precedent ordinaire; auquel memoire n'a fallu que rayer l'article qui contenoit le moyen dont nous attendions vostre response, que ledit Mancini nous a portée. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse nous y aydera grandement, y apportant de l'ardeur beaucoup, & de l'entendement & prudence, & de l'authorité & credit enuers le Pape, & mesme pour les choses qui consistent en fait, & pour la consequence des biens qui sont pour aduenir de la concession de ceste grace, & des grands maux qui arriuetoient du refus; aussi auons nous aduisé que ce seroit luy principalement qui ioüeroit ce rollet, ç'a esté bien fait d'attendre à le soulager par-delà, pendant qu'il sert icy le Roy & la France; & en attendant qu'il puisse aller donner ordre à ses affaires, apres auoir aydé icy à faire celles de sa Maiesté: & c'est touſiours matiere de vous faire priser & loüer de plus en plus, de ce que vous voulez fauoriser & ayder à vne si bonne œuure, comme vous estes tenu prés le Roy pour le principal instrument & moyen de toutes choses loüables.

Aussi vous remercia-je tres-affectueusement & humblement de ce qu'il vous a pleu faire pour le sieur Frangipani Abbe de Sainct Victor de Marseille, auquel

i'ay dit le bien & hõneur que le Roy & vous luy faictes, & luy ay baillé le duplicata des lettres que sa Maiesté a escrites à Monsieur du Vair premier President, & à l'Aduocat de sa Maiesté au Parlement de Prouence, auec vne coppie en François, & vne autre en Italien que ie luy en ay fait faire. Il en louë sa Maiesté & vous auec toute sa maison, qui est vne des plus nobles & honorables de Rome, & de tout temps affectionnée à nos Roys, & à toute la nation Françoise.

Quant à ce qui touche Madame l'Admiralle & sa fille, quand l'ouuerture en seroit venuë de moy-mesme, & que ce seroit chose que ie sceusse, ie m'en tiendrois touſiours à ce que vous en iugeriez, tant plus donc à chose que ie ne sçay point, & que ie vous ay escrite au rapport & instance d'autruy; de façon que i'ay encores à vous remercier, comme ie fais bien humblement, de la responce qu'il vous a pleu m'y faire. Lundy dix-neufiesme de ce mois fut Consistoire: les Cardinaux nouueaux ont accoustumé en telles occasions de Consistoires & des Chappelles d'aller à l'anti-chambre du Pape attendre que sa Saincteté sorte, & l'accompagner en bas. I'y fus ce matin-là des premiers, & seruis sa Saincteté de l'Euangile & de la paix à la Messe qu'il oüyt, pour ne l'auoir peu dire à cause qu'il auoit la goutte à vne main, car autrement il a accoustumé de la dire tous les iours. Quand il fut retiré en sa chambre apres la Messe, & auant que sortir pour descendre à la salle où se tient le Consistoire, il me fit appeller de sa chambre, & m'ayant demandé comment ie me portois, ie luy respondis que ie me portois bien graces à Dieu, & que i'estois bien marry de luy voir vn bras en escharpe, & d'auoir d'ailleurs entendu qu'il auoit la goutte. Il me repliqua qu'il n'auoit reposé toute la nuict precedente non plus qu'vne ame damnee; & puis il adiousta, c'est vous autres qui me voulez tuer, me faisant estudier durant ces grandes chaleurs. Ie luy dis qu'il se disoit voirement par tout Rome, que depuis quelques iours sa Saincteté estudioit tout le long du iour en l'affaire du Marquisat de Saluſſes; mais que ie le suppliois tres-humblement de me pardonner si ie luy osois dire que cela ne conuenoit point ny à sa dignité, ny à son aage, ny à la saison de l'annee, & moins estoit-il encores de sité du Roy, qui estimoit plus la vie & la santé de sa Saincteté, que tous les Marquisats du monde. Oüy, dit-il, mais on m'a baillé le terme si court, & ie ne voudrois point qu'à faute de prononcer on retournast en guerre, & puis qu'on m'en donnast la coulpe. Alors i'estimay ne deuoir demeurer court en vn propos où il couchoit de sa santé & de sa vie, m'estendant en chose qui n'obligeoit personne. Ie le suppliay de penser seulement à conseruer sa santé, & d'attendre tout respect & reuerence, & toute commodité du Roy, qui ne feroit iamais chose contre l'intention de sa Saincteté, si sa Maiesté n'y estoit forcee elle-mesme la premiere. Il me dit sur cela, qu'il auoit dit à Monsieur l'Ambassadeur qu'il vouloit prononcer, & qu'il prononceroit si on luy donnoit temps, & feroit encores que le Roy d'Espagne passeroit par ce qu'il en auroit dit, mais qu'auec les chaleurs & le mal qui luy estoit suruenu; & ainsi il s'arresta tout court sans acheuer. Ie ne pensay deuoir adiouster rien non plus; & comme nous eusmes demeuré vn peu de temps sans rien dire, il demanda s'il estoit temps d'aller au Consistoire, Ie luy respondis qu'il estoit vnze heures & demie, qui pourroient estre à sept heures du matin à la façon de France, & partis pour sortir de l'anti-chambre, & il sortit incontinent. Ie fus dire tout cecy le mesme iour à Monsieur de Sillery, qui me dit que le Pape luy en auoit dit autant le Vendredy auparauant, & encores cecy de plus, qu'il escriuist au Roy pour obtenir encores prolongation de terme du compromis. Nous conuenions en cecy Monsieur de Sillery & moy, que sa Saincteté auoit grande enuie de nous faire passer par dessus le possessoire, & nous tirer au petitoire, dequoy nous auons plusieurs autres conjectures: mais nous ne sommes point d'ad-

vn de nous y laisser aller, & pour mon regard ie n'y consentirois iamais, nous estans si bien fondez au possessoire. Que si le Pape prononçoit contre nous, en disant qu'il n'y a point de lieu de restituer la possession au Roy auant qu'auoir togneu du petitoire, nous ne pourrions plus rien esperer de bon de sa Saincteté au petitoire, auquel il faict touſiours plus obscur, & y a plus de moyen de broüiller & de troubler les choses, & les esprits des Iuges: ioint que nous auions à faire à des esprits les plus broüillons qui soient sur la terre.

Ce que sa Saincteté asseure si fort à present, qu'il veut prononcer, peut venir de ce que par ce moyen il pense plus aisement obtenir ladite prolongation, & de ce aussi que Monsieur le Nonce & Monsieur le Patriarche luy peuuent auoir escrit de la Cour, qu'on y a opinion que sa Saincteté ne vueille point prononcer, mais tirer les choses en longueur le plus que faire se pourra, qui est encores l'opinion de tout Rome. Et de fait, quoy qu'il dise, il sçait bien ne pouuoir prononcer iugement en ceste cause, sans faire vn grand desplaisir à vn des deux les plus grands & les plus puissans partis qui soient en Chrestienté, à sçauoir celuy de France & celuy d'Espagne, & faut tenir pour chose toute certaine, qu'il ne veut encourir l'inimitié de l'vn ny de l'autre.

Cela me fait quelquesfois venir en penſement, jaçoit qu'il ne puisse faire de moins que de complaire à Monsieur de Sauoye, & autres qui le pressent de faire prolonger ledit compromis, que touresfois il ne seroit possible pas trop marry quand le Roy ne le prolongeroit plus, pourueu que sa Maiesté ne fist point si tost la guerre, & luy donnast temps de moyenner quelque accord à l'amiable sans autre sentence. Et pourroit estre aussi qu'en ce bruict qui a couru par Rome d'vn si grand estude du Pape, & de la goutte qui luy en soit venuë, & il y eust vn peu d'industrie, pour donner à entendre au monde qu'il veut prononcer, & qu'il l'eust fait dans le temps de la prolongation, si ce mal & le danger de pis ne luy fut suruenu, & n'eust fait desister de cette entrepriſe par force, & de ceste façon laisser couler ce peu de temps qui reste, & qui est aussi le plus chaud de l'annee, & ainsi de se lauer les mains de cét affaire, sans y laisser de sa reputation. Quoy qu'il soit de cela, il n'y a point de doute que si le Roy pouuoit refuser la prolongation, & se mettre en liberté de ce compromis auec le gre du Pape, ce seroit vn grand aduantage pour sa Maiesté, & vn grand moyen de faire condescendre sa Saincteté & Monsieur de Sauoye, & les Espagnols mesmes, quasi à tout ce que sa Maiesté voudroit pour le regard dudit Marquisat, & possible encores d'autres choses: & croy qu'il ne seroit mal-aisé de retenir la bonne grace du Pape, en disant, qu'on ne refuse point la prolongation pour aucune deffiance de la iustice de sa Saincteté, mais pour deliurer sa Saincteté mesme de la peine & fascherie qu'elle en prend, & pour abbarre vn peu de l'obstination de Monsieur de Sauoye, qui ose bien dire qu'il ne se sent pas assez sage pour obeyr à la sentence du Pape, quand elle seroit donnée contre luy, & pour le faire venir plus facilement à la raison, & le rendre plus docile & respectueux aux bons records de sa Saincteté: & sur tout en asseurant sadite Saincteté, que sa Maiesté ne remuëroit rien par armes pour autant de temps que sa Saincteté demanderoit la prolongation du compromis, ce que le Roy pourroit promettre d'autant plus facilement qu'il ne pourroit mes-huy faire grande chose par la voye des armes auant le Prim temps prochain. Monsieur de Sillery m'a fait bonnes ces raisons autrefois, comme aussi vn autre dont il n'estoit point d'aduis du commencement; à sçauoir que s'il y auoit à se traicter d'accord, comme quand Monsieur de Sauoye rendra le Marquisat, il faudra touſiours venir à quelques conditions, il seroit meilleur que ledit accord se traictast & se conclut pres le Roy, plustost qu'icy pres du Pape, comme estant de ceste façon plus honnorable, & plus

profitable pour sa Maiesté. L'honneur & reputation sera plus grande, en ce que Monsieur de Sauoye enuoyera prendre les conditions du Roy, comme il appartient, que non pas si le Pape les donne à sa Maiesté & à son Alteſſe, comme a deux pairs & compagnons. Le profit sera, en ce que les conditions seront tousiours plus aduantageuses pour le Roy quand il les donnera, que non pas si ces gens les receuoient icy du Pape; & sera bien plus aisé à sa Maiesté & à son Conseil de se deffendre du Nonce & du Patriarche par delà, que non pas à Monsieur de Sillery de se deffendre par deçà du Pape mesme, pour la reuerence, authorite, & instance duquel, parlant & traictant en personne, & aidé soubs main de plusieurs Cardinaux, il sera en certaine façon contraint d'accorder des choses que le Roy & son Conseil n'accorderoient point à son Nonce ny au Patriarche.

Par ces propos d'accord, ie n'entends reuoquer rien de ce que ie vous escriuis par ma lettre du deuxiesme May, suiuant laquelle ie suis tousiours d'aduis, en tant que i'en puis iuger (me soubmettant tousiours à ceux qui en sçauent plus) qu'il ne se peut faire aucun accord, sinon qu'en recouurant le Marquisat; auquel cas le Roy pourroit pour le contentement du Pape & de toute l'Italie accorder, comme il a esté dit cy-deuant, qu'il n'y mettra Gouuerneur ny garnison qui ne soient Catholiques: & pour le contentement de Monsieur de Sauoye, que sa Maiesté y pouruoira d'vn bon Gouuerneur fidelle à sa Maiesté, mais non ennemy ny suspect de Monsieur de Sauoye, & telles autres choses qui ne prejudicient à la pleine & entiere Seigneurie & puissance de sa Maiesté, & peuuent aider aucunement à faire engloutir telle fascherie qu'il a à contre-cœur, & ne la peut aualler volontiers. Mais ie m'oublie de mon discours, qui s'est gliſſé de soy-mesme par l'occasion que le Pape m'en auoit donnée, & par le deuoir que i'auois de rendre compte au Roy par vous de ce que sa Saincteté m'auoit dit & commandé. A la lettre du Roy qui me commande de m'employer vifuement en l'affaire pour lequel il a depesché ledit Baptiſte, n'eschoit autre responce sinon que i'obeyray & seruiray sa Maieſte en cela & en toutes autres choses toute ma vie. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce vingt-septiesme Iuillet 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXII.

MONSIEVR, Ie receus par Valerio le sixiesme de ce mois les lettres du Roy & voſtres escrites à Orleans le vingt-quatriesme Iuillet. Nous auons ja commencé l'affaire qui est le plus recommandé en l'vne & l'autre. Monsieur de Sillery en parla formellement au Pape le Mercredy vingt-huictiesme Iuiller, & luy bailla entr'autres pieces le memoire en Latin dont ie vous enuoyay coppie, duquel nous auons oſte l'article qui concernoit l'expedient dont il vous auoit esté escrit par Baptiſte Mancini, Monsieur le Cardinal de Ioyeuſe fut à l'audience pour ce mesme faict deux iours apres, à sçauoir le Vendredy trentiesme de Iuillet, & moy ie fus appellé par le Pape pour cela mesme autres deux iours apres. Il vous escriront tous deux ce qui se passa en leurs audiences, mais moy ie suis contraint de differer à autre fois, & vous diray

seulement, que le Pape m'ayant dit la bonne inclination qu'il vous portoit en cet affaire, & le desir qu'il auoit d'y estre aydé par nous, me fit plusieurs interrogations tant sur le faict que sur le droict, & apres que ie luy eus respondu ce que Dieu m'inspira pour le mieux, il me commanda de dresser vne escriture en droict, ce que ie fis; & l'ayant conferee auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse & Monsieur de Sillery, mondit sieur de Sillery la porta au Pape le Vendredy sixiesme iour de ce mois, qui fut la seconde audience qu'il eut sur ce faict. Et sadite Saincteté ayant veu & consideré ladite escriture, m'enuoya quetir pour la seconde fois auant-hier, & m'ayant faict quelque difficulte sur icelle, & oüy mes responces, il me bailla vn autre escriture, qui luy auoit este baillee par quelqu'vn à qui il se conseille sur ceste affaire, à laquelle escriture ie responds maintenant, & la responce en sera faicte pour demain qu'il ira à l'audience. Cela est cause que ie ne puis vous rendre compte de toutes choses au long; car ceste sorte d'escriture en droict requiert qu'on voye vne grande quantité de liures, & y a vne grande quantité de temps à trouuer & mettre les matieres ensemble, & puis à les ranger & dresser. Cependant vous voyez comme nous auons mis les deux mains à cét affaire, & qu'il ne s'y perd point de temps. Ie vous enuoyerois coppie de la premiere escriture en droict, mais puis qu'il en faut encores faire d'autres, i'attendray à vous enuoyer le tout ensemble.

Estant en cét endroit de ceste lettre, voicy vn estaffier du Pape qui me vient dire que sa Saincteté me veut parler à vingt-trois heures, & il en est à present vingt & vne. I'estime qu'il veut encore me parler de cet affaire, & vous en mettray quelque chose au pied de cette lettre quand ie seray de retour. Cependant ie ne puis celer le deplaisir que i'ay de la nouueauté qui a esté faicte par delà, touchant le faict du Marquisat de Saluces, pour ce sequestre qui a esté accordé & offert au Patriarche de Constantinople, lequel semble estre quelque chose pour nous en apparence, mais en effect i'y reconnois plusieurs maux dont nous auons discouru Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Monsieur de Sillery & moy, Premierement, le Roy renonce tacitement au possessoire, qui estoit le plus seur & le plus clair de ses droicts, dont il ne falloit iamais se departir: en quoy il se faict vn prejudice inestimable. Secondement, quand bien Monsieur de Sauoye subira de bonne foy le sequestre, en souffrant que tous les gens de guerre qu'il a mis au Marquisat en soyent ostez, le Marquisat sera entre les mains du Pape pour autant de temps qu'il luy plaira, desquelles ne sera si facile de le rauoir cõme de celles de Monsieur de Sauoye: d'autant que le Roy, quand il en faudroit venir là, ne commencera pas la guerre si facilement contre vn Pape & contre le sainct Siege, comme il seroit contre Sauoye & Piedmont. Et ceste consideration peut encores empiter si le Pape vient à mourir, & qu'il luy succede quelqu'vn qui ait plus d'inclination à l'Espagne qu'à la France, comme il peut aduenir. En troisiesme lieu, le Roy tient vne grande partie de la Bresse, & se pourroit seruir des places & forts qu'il y a pour prendre par surprise ou par siege la ville & Citadelle de Bourg; là où apres ce sequestre il n'y tiendra plus rien, & s'il en veut quelque chose, il faudra qu'il l'oste au Pape & au sainct Siege, auant que de pouuoir toucher à ce que Monsieur de Sauoye en tient. En quatriesme lieu, il faudra que sa Maiesté le surcharge de despens, pour entretenir au moins vne grande partie des garnisons dudit Marquisat, que Monsieur de Sauoye ne voudra plus payer, & le Pape encore moins, & ainsi Monsieur de Sauoye qui se consumoit en frais & en soing, pour le soupçon perpetuel auquel il estoit

du Roy, & des habitans meſmes dudit Marquiſat, ſera ſoulagé d'autant de depenſe & de ſoucy. Mais ce qui me faict porter cecy auec moins d'impatience, eſt la mauuaiſe foy dont Monſieur de Sauoye ſans doute vſera en la procedure de ce ſequeſtre, qui donnera moyen au Roy de retirer ſa parole ſans y rien laiſſer de ſa reputation, auec autres infinies difficultez qui d'ailleurs ſe preſenteront en l'execution, voire en la minute de ce ſequeſtre. Mais il faut aller trouuer le Pape, & penſer à ce qu'il me pourra dire, & à ce que i'auray à reſpondre. I'en viens à preſent qu'il eſt demie heure de nuict. Il m'a demandé ſi i'auois veu l'eſcriture qu'il m'auoit baillée; & ie luy ay dit qu'oüy, & le luy ay faict voir, parce que ie luy ay reſpondu poinct par poinct, ce qui ſeroit trop long à vous raconter, & puis ie luy ay dit que i'en auois dreſſé la reſponce par eſcrit, que Monſieur de Sillery luy porteroit apres demain. Sur cela il m'a dit en confiance, que cette eſcriture auoit eſté faicte par trois de qui il auoit voulu prendre aduis; à ſçauoir par le Cardinal Arrigone qui a eſté Auditeur de Rote, & par le ſieur Pamphilio auiourd'huy Auditeur de Rote, & par vn Penitentier appellé le Pere Benedetto Iuſtiniani. Apres cela il m'a parlé des Commiſſaires à qui il faudroit addreſſer la commiſſion pour enquerir des faicts que nous auons mis en auant, & iuger de la nullité du mariage. Et pour ce que cela n'a eſté reſolu ie ne vous en diray autre choſe, ſinon qu'auec ſon Nonce qui eſt par delà, il voudroit encores enuoyer d'icy vn Auditeur de Rote à noſtre choix, comme il m'a dit; & par deſſus ces deux mettre vn Cardinal François, qui pourra eſtre Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe qui a à s'en aller par delà, & qui fera grande diligence, lequel ie luy ay nommé, ſçachant qu'il s'y portera tres bien, & ſera plus au gouſt du Pape que ne ſeroit vn autre, pour les cauſes dont vous pourrez conjecturer de vous meſme: ce que i'ay faict plus hardiment, apres que ſa Saincteté m'a dit que Monſieur le Cardinal de Gondy ne ſeroit propre, pour autant qu'il s'eſtoit fort employé en ce faict, & s'en eſtoit tendu comme promoteur, & qu'il pourroit plus ſeruir pour vn teſmoin que pour vn Iuge. De là il eſt venu aux Cardinaux dont il vouloit compoſer la Congregation, a laquelle il faut qu'il en faſſe deliberer pour ſon honneur & reputation, & pour donner authorité & credit à l'affaire pour nous-meſmes, & m'en a baillé la liſte qu'il a eſcrite de ſa main en ma preſence, laquelle i'ay baillée à Monſieur de Sillery qui ſe promenoit en carroſſe du coſté de Beluedere auec Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe en attendant que ie ſortiſſe du Palais, auſquels i'ay rapporté le tout: & ſont leſdits Cardinaux, ſi bien m'en ſouuient, Florence, Giuſtiniani, Borgheſe, Bianchetto, Arrigone, Viſconti, San Marcello, ſept en tout, auſquels il a adiouſté vn ſeul Auditeur de Rote, à ſçauoir ledit Pamphilio, & vn Penitencier, à ſçauoir le Pere Benedetto Giuſtiniani. Il s'eſt paſſé en ceſte audience autres particularitez que ie n'ay temps de vous eſcrire, d'autant que le courrier doit partir d'icy à peu de temps. Ie ſuis trop obligé au Roy & à vous, de ce que vous voulez que la creuë de la penſion coure de ceſte année, & que i'en ſois dreſſé dés à preſent; ce qui viendra mieux à propos, que ie ne vous oſerois eſcrire, pour les debtes que i'ay eſté contrainct de faire depuis que i'ay eſté fait Cardinal, à cauſe de la dépence ordinaire qui monte trois ou quatre fois auant qu'auparauant, outre l'ameublement que le Cardinal requiert, & ſi ie ne fais rien de ſuperflu, ains me paſſe auec le moins qu'il m'eſt poſſible: i'enuoye donc mon blanc ſigné pour retirer l'aſſignation de ladite creuë. Ie n'eſcris point au Roy, & penſe faire mieux en trauaillant à ce qui ſe preſente pour le ſeruice de ſa Maieſté, que ſi ie m'en detournerois pour luy en eſcrire, joinct que quand ie vous eſcris, i'eſtime

escrire à sa Maiesté mesme. A tant, &c. De Rome, Mercredy au soir vnziesme Aoust 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXIII.

MONSIEVR, En continuant ce que ie vous escriuis le vnziesme de ce mois, ie vous diray, que la seconde escriture en droict que ie faisois lors, fut apportée au Pape par Monsieur de Sillery le Vendredy ensuiuant treiziesme de ce mois, & le Mardy apres dix-septiesme, le Pape m'enuoya querir pour la troisiesme fois, & me bailla vn gros cahier, où il auoit fait coppier toutes les escritures qui luy auoient esté baillées iusques-là sur ce faict, à sçauoir la dispence qui fut obtenuë en l'an 1572. sur la parenté du Roy & de la Royne Marguerite; la procuration passée par ladite Dame au mois de Fevrier dernier; la substitution passée par ses Procureurs pour occuper icy en leur lieu; le memoire en Latin que Monsieur de Sillery luy auoit baillé auec les susdites pieces le vingt-huict Iuillet, la premiere escriture en droict que Monsieur de Sillery luy auoit apportée le Vendredy seiziesme de ce mois; l'escriture qui auoit esté dressee par le commandement du Pape par les trois dont ie vous fis mention, & à moy baillée par sa Saincteté, le neufiesme la replique que i'y auois faicte par madite seconde escriture en droict, que Monsieur de Sillery luy auoit apportee le treiziesme, & vne autre escriture en droict que sa Saincteté auoit faict faire depuis par Monsieur le Cardinal San Marcello pour en auoir son aduis. En me baillant le cahier, sa Saincteté me dit, qu'il auoit faict mettre toutes ces choses ensemble pour les bailler aux Cardinaux de la Congregation: qu'il vouloit que ie les releusse premierement, pour voir si elles estoient bien coppiées; Que ie visse aussi, & considerasse la derniere escriture qui auoit esté faicte par ledit Seigneur Cardinal San Marcello, que ie n'auois encores veuës. Apres cela il me parla de certain poinct de droict touchant cét affaire, & en faueur d'iceluy; qu'il auoit estudié luy mesme, dont ie le remerciay & loüay grandement. Sur la fin il me parla pour la seconde fois de Monsieur le Cardinal Saluiati, en la façon que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qui doit partir la nuict prochaine, vous dira, tant de la premiere fois que de la derniere. Ie vis ledit cahier, & le rapportay à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le lendemain au soir pour le rendre à sa Saincteté, comme il fit le soir mesme que ie luy eus porté; & lendemain Ieudy dix-neufiesme, le Pape m'enuoya encores vne troisiesme escriture, qu'il auoit faict faire par le Iesuiste de qui il auoit voulu prendre aduis, laquelle Monsieur de Sillery luy rapporta le Vendredy vingtiesme. De ces deux dernieres escritures que le Pape nous auoit communiquées, ie pris occasion de faire vne troisiesme escritute en droict, pour repliquer à certains poincts contenus en icelles, & maintenant ie suis apres à en faire vne quatriesme qui contienne sommairement tout ce qui est és precedentes, &

qui nous puisse seruir, tant des nostres que de celles des autres, pour la donner aux Cardinaux de la Congreation, & les soulager d'autant. La Congregation n'a point encores esté conuoquée, pource que la gourre est suruenuë au Pape; mais sa Saincteté nous a fait asseurer par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que ce sera la premiere action qu'il fera. Il demeure touſiours ferme sur cét Auditeur de Rote qu'il veut enuoyer d'icy, à vostre choix neantmoins pour estre vn des Iuges auec Monsieur le Nonce, & vn Cardinal François; & nous voudrions qu'au lieu dudit Auditeur de Rote il commist vn autre Cardinal François. Sur quoy, par l'aduis de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de Monsieur de Sillery, ie fus hier au matin trouuer Monsieur le Cardinal Aldobrandin auant qu'il allast chez le Pape, pour le prier, comme ie fis, qu'il luy pleust de s'employer enuers sa Saincteté pour la faire départir de ceste resolution, en luy ramenteuant; que dernierement en l'affaire de la Princesse d'Austriche auec le Transsyluain, on n'enuoya point d'Auditeur de Rote; Qu'au temps du Roy Louys douziesme en semblable cas on n'en enuoya point aussi, ains auec le Nonce qui estoit lors, on y commit l'Archeuesque de Roüen, & l'Eueſque de Paris; Que l'enuoy de cét Auditeur de Rote apporteroit de la longueur en cét affaire, qui auoit besoin de prompte & briefue expedition; Que tout ce que sa Saincteté pretendoit faire par l'enuoy de cét Auditeur elle le pourroit faire par de bons memoires & instructions qu'elle enuoyeroit à son Nonce, & pourroit mesmes faire dresser ces memoires par des Auditeurs de Rote, si bon luy sembloit; Que tant plus de confiance sa Saincteté monstreroit au Roy, tant plus d'obligation luy en auroit sa Maieste, & tant plus d'occasion de luy complaire en la publication du Concile, que sa Saincteté desiroit auec tant d'affection, & tant plus de moyen nous donneroit aussi sa Saincteté de la seruir en cela mesme aupres du Roy. Monsieur le Cardinal Aldobrandin fit l'Office dés le matin mesme, & le Pape m'enuoya appeller l'apres-disnée pour vingt deux heures, & pour la cinquiesme fois; & me dit que le Cardinal Aldobrandin luy auoit fait sçauoir ce que ie luy auois dit, mais qu'il persistoit à vouloir enuoyer ledit Auditeur, & m'auoit enuoyé querir pour me le faire sçauoir, afin que ie le disse à Monsieur l'Ambassadeur; Qu'il le feroit ainsi, non seulement pour la iustification d'vne affaire dont il auoit à rendre raison à Dieu & au monde, mais aussi pour la reputation & seurere de l'affaire pour le Roy mesme, & pour les enfans qui naistroient de son futur mariage. Ie luy rendis les mesmes raisons que i'auois dites à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, mais il me respondit que l'affaire de la Princesse Marie d'Austriche se pouuoit vuider sur le champ, sans y vser d'autre façon, comme vne partie des Cardinaux qui en delibererent, en auoit esté d'aduis, & que ce qui en auoit esté fait, auoit esté surabondant, & pour sa plus grande iustification; Que pour y enuoyer vn Auditeur de Rote, allant sejournant, & retournant, & sur la procedure mesme plusieurs difficultez pourroient naistre, dont les memoires ne seroient chargez; Qu'outre qu'il nous bailleroit a choisir tel Auditeur que nous voudrions il luy commanderoit de faciliter & fauoriser l'affaire en tout ce qui se pourroit par justice & par equite; Qu'il nous prioit de nous contenter, que nous auions veu la bonne affection dont il procedoit en ceste affaire; Qu'il nous auoit donné toutes les satisfactions qu'auions voluës, qu'il falloit de sa part qu'il en eust quelqu'vne, & nous prioit de la subir volontiers, & mesme pour ce qu'elle tournoit à la seureté & bien de l'affaire mesme pour nous, autant ou plus qu'à sa decharge & iustification. En somme ie vis bien qu'il estoit im-

possible de luy faire changer ceste resolurion ; rouresfois nous y ferons encores ce que nous pourrons, & auons desia auisé quelques autres raisons que Monsieur de Sillery alleguera à sa Saincteté en son audience apres-demain. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse voyant au reste cét affaire reduit à bons termes, & que sa presence n'y est plus necessaire, comme elle a esté iusques icy, s'est resolu auec l'aduis de Monsieur de Sillery & de moy ; d'vser de la permission que le Roy luy donna dernierement d'aller mettre ordre à ses affaires. Il partira ceste nuict prochaine, & fera en ce voyage toute la diligence qui luy sera possible, & pourra grandement seruir le Roy en cét affaire par-delà, soit-il compris en la commission que le Roy enuoyera, ou non, pour son bon entendement, & pour la cognoissance qu'il a des choses d'icy, & particulierement de cét affaire, & de ce que le Pape y desire, & pour la deuotion & zele que ie sçay qu'il apporte en ce qui est du contentement & seruice de sa Maiesté & bien du Royaume. Ie vous prie de prendre & estimer son aduis, ne pensez iamais auoir trop de moyens & de preuue pour faire reüssir cét affaire.

La Vice Protection a esté par luy presentée à Monsieur le Cardinal d'Aquauiua premierement, & puis à Monsieur le Cardinal Giustiniani ; & pour ce qu'ils se sont excusez de l'exercer, ie rendray seruice au Roy & à l'Eglise Gallicane auec toute integrité, fidelité, & affection qui est deuë à ceste charge, en attendant que mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse retourne, qui ne sera si tost comme le seruice du Roy & la reputation de ses affaires & de la Couronne requierent. Il mourut en ceste ville vn Gentil-homme François qui estoit Abbé de Nais en Roüergue, de l'Ordre de sainct Benoist, Diocese de Vabres, & pour ce que le Concordat donne expressement au Pape la plaine prouision des benefices vacants en Cour de Rome sans nomination du Roy, sa Saincteté entend y pouruoir de plein droit, & mesme d'autant que ledit Abbé n'estoit ny Procureur, ny Ambassadeur, ny d'autre telle qualité pour laquelle il deust residence à Rome. Par ainsi sa Saincteté estimant qu'elle conserueroit ses droits, & ensemble feroit plaisir au Roy en me donnant ladite Abbaye, m'a fait dire qu'il me la donnoit, & ie ne l'ay acceptée que soubs le bon plaisir du Roy, non seulement pource qu'il luy aura pleu d'auoir pour agreable ceste bonne volonté de sa Saincteté, mais aussi pource que sadite Saincteté ne me prefere à vn autre, que pour l'opinion qu'elle a que sa Maiesté le trouuera meilleur ainsi.

De trois Cardinaux Espagnols, qu'il y a en ceste Cour ; l'vn appellé le Cardinal de Gueuarre, qui est personnage de grand merite, a esté fait par le Roy d'Espagne, grand Inquisiteur de toutes les Espagnes, & ayant à s'en aller pour executer ceste charge il desire passer par le Languedoc. I'estime que le Roy fera chose digne de sa bonté, & de la reputation de la Couronne, s'il luy plaisoit commander à Monsieur le Duc de Ventadour de pouruoir à ce que ledit Cardinal en passant par le Languedoc ne receust aucun deplaisir de personne, ains tout honneur, grarieuseté, & courtoisie. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce vingt-cinquiesme d'Aoust 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXVI.

MONSIEVR, Les lettres qu'il vous a pleu m'escrire à Blois le 5. Aoust, me furent renduës le dernier, par lesquelles j'ay veu les considerations que vous auez fait sur mes lettres du 14. Iuillet, que nous ne faillirons de representer icy, quand & à qui il sera besoin. Iusques icy il nous a bien succedé, graces à Dieu, qui comme i'espere, conduira aussi le reste par sa bonté. L'affaire a esté tenuë aussi fort secrette iusques à la tenue de la Congregation, qui fut le dernier d'Aoust, mais depuis il ne s'est peu faire que par tout Rome on n'aye sçeu en general, qu'il se traittoit de la dissolution de ce mariage, bien auons-nous fait & faisons tout ce que nous pouuons enuers les Cardinaux de ceste Congregation, qu'au moins les moyens en soient tenus secrets autant que faire se pourra; à quoy neantmoins il y aura beaucoup à faire, car chacun desdits Cardinaux a vn Secretaire & vn Auditeur, qu'on appelle, outre les Cardinaux amis, & la curiosité est merueilleusement grande en toute ceste nation, & mesmement en cette Cour: mais le meilleur & le plus seur que j'y voye est, que nosdits moyens sont pertinents & concluans, & ont pleu, & plaisent à ceux qui en doiuent & peuuent iuger, & mesmement au Pape, qui ne pourroit marcher en cet affaire de meilleur qui fait comme Monsieur de Sillery vous escrira plus amplement, auquel ie me remets.

En la premiere Congregation qui fut tenuë ledit iour dernier d'Aoust, le Pape proposa l'affaire qu'il auoit tres-bien estudié, & rapporta tous nos moyens, & ce qui se pouuoit dire pour & contre, monstra son inclination, & le desir qu'il auoit que la Iustice que le Roy luy demandoit se trouuast du costé de sa Maiesté, bailla au plus ancien desdits Cardinaux, qui est Monsieur le Cardinal de Florence, les escritures que nous luy auions fournies, & celles aussi qu'il auoit fait faire par sçauans personnages à qui il a demandé conseil sur cét affaire, exhortant lesdits Cardinaux de bien voir & considerer le tout chacun à part, & puis s'assembler tous pour deliberer ensemble de ce qui seroit à faire, & le luy rapporter. Lesdits Cardinaux ont eu chacun vne coppie de toutes lesdites escritures que nous auions fait copier, Monsieur de Sillery les a portées en les visitant, pour leur recommander l'affaire, & apres luy comme i'ay pensé qu'ils auroient veu lesdites escritures, ie les ay esté voir tous l'vn apres l'autre, pour les prier aussi d'auoir cet affaire en telle recommandation qu'il merite, & pour respondre aux doutes & difficultez qu'ils pourroient faire, comme ils en ont fait plusieurs, mais il me semble que ie les ay laissez tous bien edifiez de la iustice de nostre cause. Ie vous enuoye coppie de la quatriesme elcteture en droict que ie dressay auant ladite Congregation, en laquelle est cõpris tout ce que i'auois mis és trois premieres, & ce que i'auois trouué encores de meilleur en celles aussi que le Pape auoit faire. Vendredy prochain dixiesme de ce mois se tiendra la Congregation desdits Cardinaux chez Monsieur le Cardinal de Florence; nous verrons s'ils y prendront entiere resolution de toutes choses, où s'ils auront à tenir encores quelqu'autre Congregation. Vn des derniers & des principaux poincts sera la deputation des Commissaires qui auront à s'informer par delà, & à iuger de la nullité du mariage, & la forme de la commission: à quoy nous aurons les yeux ouuerts, pour faire passer le tout en la meilleure façon que faire se pourra. Le Pape demeure tousiours fermé

sur cét Auditeur de Rote, dont il vous a escrit cy-deuant. Ie vous remercie tres-humblement de l'extraict qu'il vous a pleu m'enuoyer de la lettre que Monsieur de Vair vous auoit escrite sur la dépesche que le Roy luy auoit faicte en faueur du Seigneur Frangipani, Abbé de S. Victor de Marseille, auquel i'en ay enuoyé la copie, & ay escrit qu'il fasse pouruoir aux desordres qui sont en son Abbaye, combien que c'est proprement aux reguliers superieurs de chacun Ordre de faire garder la discipline monastique, & non aux Commendataires. Aussi vous remerciay-je de ce qu'il vous a pleu faire accorder à Leonardo Pomaro le Consulat de la nation Françoise à Rome, & espere que le Roy & toute la nation Françoise en sera mieux seruie, & vous bien aise d'auoir faict si bien pouruoir à cét office.

I'ay commencé à exercer la Vice-Protection le premier iour de ce mois, proposant en Consistoire l'Eueschè de Frejus pour le sieur Barthelemy Cameleon Prestre & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale de la cité de Frejus, auec reseruation de seize cens soixante & six escus deux tiers de pension nouuelle pour le sieur de Grillon, suiuant la nomination du Roy. Mais d'autant que par lesdites lettres le sieur de Grillon est qualifié Maistre de Camp du Regiment des Gardes de sa Maieste, le Pape adiousta vn decret à ladite reseruation de pensionnaire, qu'il fut vrayement Clerc, & portast habit & tonsure du Clerc, suiuant les anciens decrets, & vne Bulle de Sixte V. A tant &c. Monsieur, &c. De Rome ce 8. Septembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXV.

MONSIEVR, Les deux lettres qu'il vous pleust m'escrire les 25. & 20. d'Aoust me furent rendues le 16. de ce mois: & par celles que Monsieur de Sillery & moy vous auons escrites cy-deuant, vous aurez veu comme nous auons aduancé l'affaire que le Roy nous commandé d'accelerer de tout nostre pouuoir. La seconde Congregation des Cardinaux fut tenuë chez Monsieur le Cardinal de Florence, le Vendredy dixiesme iour de ce mois, suiuant ce que ie vous auois predit par ma lettre du huictiesme. Ils demeurerent tous d'accord, que nos moyens de nullité estoient pour la plus part receuables, & qu'il falloit commettre la cause IN PARTIBVS, pour estre informé des faicts par nous mis en auant, & iuger de la nullité du mariage: mais quant aux Commissaires & à la forme de la commission, ils ne s'en accorderent point, & s'en remirent au Pape comme ils deuoient, sans auoir plus à se r'assembler pour cét affaire.

Vous aurez veu par nos lettres precedentes, comme le Pape vouloit en toutes façons enuoyer vn Auditeur de Rote, à nostre choix toutesfois; & pour mon regard ie m'y fusse laissé aller l'y voyant ainsi resolu, & luy ayant donné toutes les autres satisfactions que nous auons desirées, & nous demandent ceste-cy pour luy, de laquelle neantmoins il estoit le maistre luy-mesme. Mais sa Saincteté a esté en fin vaincuë par la perseuerance & dexterité de Monsieur de Sillery, qui l'a si bien sceu inouuoir & persuader, qu'elle s'en est en fin departie. Et de faict m'ayant mondit sieur de Sillery rapporté comme il y auoit procedé, & ce qu'il luy auoit dit, i'en demeuray tout rauy, & ne me souuient point d'auoir veu ny oüy vne negotiation plus accorte ny mieux conduite, non

pas mesmes dans les meilleurs liures que i'aye leus.

Estant doncques ainsi le poinct des Commissaires indecis, Monsieur le Cardinal San Marcello, qui estoit vn des sept Cardinaux de la Congregation, & est fort confident du Pape, & demeurant au Palais, m'enuoya le Samedy au soir vnzieſme de ce mois inuiter pour le lendemain Dimanche au matin à m'aller promener auec luy, en la vigne du Marquis de Riano prés la porte du Populo, & moy ayant accepté le conuoy, & comparu le lendemain au matin, il me dit comme le Pape auoit voulu sçauoir de luy priuément comme toutes choses s'estoient passees en ladite Congregation du Vendredy precedent, en attendant le rapport formel & accoustumé qui luy en seroit faict par Monsieur le Cardinal de Florence, le plus ancien de ladite Congregation, soit qu'il le fist seul, ou auec d'autres, & auoit encore voulu sa Saincteté que luy Cardinal de San Marcello & moy fussions ensemble, pour voir si nous nous pourrions accorder des Commissaires, & me demanda qui nous voudrions. Ie luy dis, que la premiere fois qu'il s'estoit parlé des Commissaires, le Pape auoit monstré vouloir qu'il fussent trois en nombre, & Monsieur le Nonce auoit touſiours esté nommé & accepté sans aucune difficulté; qu'auec luy nous eussions desité deux Cardinaux François les premiers en la liste, qui estoient Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy: mais sa Saincteté s'estoit laissée entendre, & auoit par plusieurs fois declaré vouloir enuoyer d'icy vn Auditeur de Rote, dequoy neantmoins i'estimois qu'elle se seroit en fin departie pour les remonstrances & prieres de Monsieur l'Ambassadeur. Ledit Cardinal repliqua, qu'il croyoit aussi que ladite Saincteté s'en departiroit, pourueu que de nostre part nous nous contentassions qu'il euſt aussi satisfaction. Et sur cela il dist que puis que nous ne voulions point d'Auditeur de Rote, le Pape ne voudroit point qu'il y euſt aucun Cardinal, d'autant que le Cardinal, auroit trop d'authorité sur le Nonce; & luy pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode. Ie luy respondis, que ny le Cardinal, ny le Nonce n'auroit en cela authorité que celle que le Pape leur auroit donnee; Que chacun y seroit pour vn chef, & auroit sa voix libre l'vn comme l'autre; Que la dignité estoit aucunement contrepesee par la charge & dignité de Nonce, qui d'ailleurs estoit Eueſque; Que les Cardinaux n'auoient moindre dependance du sainct Siege, & ne deuoient estre moins confidens au Pape que ledit Nonce; Que la matiere estant de telle importance, & les parties des qualitez si éminentes, il estoit raisonnable qu'il y euſt vn Cardinal pour le moins, & mesme d'autant que nous auons l'exemple de la dissolution du mariage d'entre le Roy Louys douzieſme & Madame Ieanne de France, fille du Roy Louys vnzieſme, en laquelle cause auoient esté donnez pour Iuges auec l'Eueſque de Septa, Nonce du Pape Alexandre sixieſme qui seoit alors au sainct Siege, le Cardinal de Luxembourg, & l'Eueſque d'Alby; tous deux François.

Ledit Seigneur Cardinal San Marcello me demanda, si en cas que le Pape se contentaſt d'y mettre vn Cardinal, nous ne voudrions point Monsieur le Cardinal de Givry. Ie luy dis que ie tenois ce Seigneur pour vn fort bon Cardinal, & n'y sçauois aucune cause de suspicion ny de deffiance: mais que ce seroit faire tort aux deux Cardinaux plus anciens que luy, de le preferer à eux, & mesmement vn estant en Cour ou bien pres, & luy en estant loing; Qu'en outre il sembleroit que comme il fut faict Cardinal sans le sceu du Roy, on en vouluſt aussi maintenant faire quelque chose de particulier & de propre, ce que ie n'estimerois à propos ny pour le seruice de sa Saincteté, ny pour le bien dudit Seigneur Cardinal: Que comme ie luy disois cecy en confiance, & en

ſeruiteur & creature de ſa Saincteté, ie luy voulois encore adiouſter auec toute liberté, que ie n'eſtimois pas que Monſieur le Cardinal de Giury euſt tant de viuacité & de reſolution pour conduire cét affaire au gré & contentement de ſa Saincteté, comme auoit chacun des deux qui le precedoient en temps & ordre de leur promotion ; Qu'encore que cét affaire fuſt mes-huy clair au Pape & aux Seigneurs de la congregation, & meſmement à luy à qui ie parlois, & que nous ne demandaſſions & deſiraſſions autre choſe que Iuſtice, ſi eſt-ce qu'il y auoit tant de reſſorts, & de tours & retours que nous auions beſoin de perſonnages qui fuſſent non ſeulement gens de bien, mais auſſi vifs, prompts & reſolus. Ouy, mais (dit-il) le Pape dit que Monſieur le Cardinal de Gondy s'eſt fort meſlé de cét affaire, & qu'il pourroit plus ſeruir au Roy comme teſmoin, que comme Iuge. Sa Saincteté (dis-je) me l'a dit autrefois à moy-meſme, & comme ie ſuis tout aſſeuré, que quand Monſieur de Gondy ſeroit commis, il ne feroit que ce qu'vn bon Iuge doit faire, & rendroit compte de ſon fait à ſa Saincteté auſſi bon qu'autre ſçauroit faire; auſſi croi-je bien que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, pour la fin que le Pape ſe propoſe, qui n'eſt que ſa deſcharge & iuſtification, ſeroit auſſi propre ou plus que nul autre, d'autant qu'outre les bonnes & loüables qualitez qui luy ſont communes auec Monſieur le Cardinal de Gondy, il eſt le premier en liſte de tous Meſſieurs les Cardinaux François, & pendant les troubles de noſtre France a eſté ioint au ſainct Siege & à ſa Saincteté, & vient de partir d'auprés ſa Saincteté tres-bien informé de toutes ſes intentions ſur ce fait, & autres concernans le Royaume.

Ledit Seigneur Cardinal San Marcello n'ayant que repliquer à ce que deſſus, & ſans monſtrer auttement de l'approuuer, paſſa au troiſieſme Commiſſaire, demandant qui on pourroit commettre pour troiſieſme, & ſans attendre ma reſponſe, me demanda ſi l'Archeueſque d'Auignon, ou quelque Eueſque de ceux du Comtat de Veniſſe ne ſeroit pas à propos, attendu qu'ils eſtoient en France. Ie luy reſpondis, que ce ſeroit monſtrer trop de défiance des Prelats de l'Egliſe Gallicane, qui s'en pourroient plaindre à bon droict, attendu meſmement que par le Chapitre DE CAVSIS és concordats, le Pape doit commettre IN PARTIBVS les cauſes de France qui luy ſont reſeruées, ce qui ſe doit entendre à des Prelats François, Qu'il deuoit ſuffire au Pape que Monſieur le Nonce y fuſt pour vn, & que les deux autres Commiſſaires fuſſent François, comme il en auoit eſté vſé en la cauſe du Roy Louys douzieſme.

Alors il me dit, qu'il y auoit en France des Eueſques Italiens de nation, leſquels ayans Eueſchez en France, pouuoient & deuoient eſtre tenus pour Eueſques François; Qu'il auoit ouy dire qu'ils faiſoient ſerment de fidelité au Roy, & ainſi ſa Majeſté s'en pourroit fier, & cependant ce ſeroit au Pape quelque plus grande deſcharge & ſatisfaction; & continuant ce propos, il me nomma le vieil Eueſque de Beziers, le nouueau Archeueſque d'Arles: mais il adiouſta incontinent apres, qu'autresfois, & ja du temps du feu Roy, il auoit eſté parlé à Rome dudit vieux Eueſque de Beziers, à cauſe de quelque execution qui auoit eſté faicte ſur certaines perſonnes de qualité ſemblables Catholiques en ladite ville de Beziers; & que pour cela l'Archeueſque d'Arles ſeroit plus propre, lequel auſſi eſtoit deſia tout porté en Cour. Ie vous confeſſe, Monſieur, que cet expedient me ſembla meriter conſideration, par ce qu'outre qu'il y alloit de la ſatisfaction & du reſpect du Pape qui procedoit auec nous d'vne ſi honneſte & amiable façon en vne choſe dont il pouuoit diſpoſer de luy-meſme, ie ne voyois point qu'il y euſt aucun danger ny aucune longueur

de plus

de plus qu'en vn Prelat François purement & simplement, & respondis audit Seigneur Cardinal San Marcello en soufriant, que ie voyois bien qu'encore que ce fust vne cause Françoise, qui auoit à se iuger en France, toutesfos ils ne vouloient point que l'Eglise Gallicane y eust rien de plus que la nation Italienne, ains vouloient de tout partir par moitié auec nous, opposans à vn Cardinal François vn Euesque Italien Nonce du Pape, & puis au lieu d'vn Prelat purement François, en mettant vn qui fust Italien de nation; & François par benefice & par adoption: Qu'encore que i'y preuisse quelque ialousie qui en pourra naistre és esprits des Prelats François, toutesfois ie me contentois pour mon regard que les choses fussent ainsi balancées: mais comme i'estimois que luy de sa part vouloit reseruer la conclusion de tout cecy au Pape, aussi auois-je de ma part Monsieur l'Ambassadeur, sans lequel ie ne pouuois, ny ne voulois rien conclure; Que i'en confererois auec luy, & tascherois le disposer à trouuer cét expedient bon.

Et de faict, nostre propos ayant finy en cét endroict, & moy ayant conduit ledit Seigneur Cardinal en son logis, d'autant qu'il estoit venu & s'en retournoit en mon carrosse, ie m'en allay tout droict chez Monsieur de Sillery, auquel ie rapportay fidellement tout ce qui se venoit de passer entre ledit seigneur Cardinal San Marcello & moy, & ne trouuay point mondit sieur de Sillery esloigné d'accepter ce party, apres que toutes choses furent bien considerées de part & d'autre.

Mais ce iour-là mesme l'aspresdinée vint chez moy Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me dit, que le Pape desiroit que Monsieur le Cardinal San Marcello & moy fussions ensemble au plustost que faire se pourroit, pour aduiser au faict des Commissaires, & que cependant il estoit venu me dire qu'il auoit aduisé de luy-mesme qu'il n'estoit point besoin de tant de Commissaires; & que Monsieur le Nonce suffiroit tout seul, comme dernierement en la cause du Prince de Transsyluanie & de la Princesse Marie d'Austriche n'auoit esté commis que le Nonce seul. Ie luy dis comme Monsieur le Cardinal San Marcello & moy auions esté ensemble le matin, & en quoy nous en estions demeurez, & que i'en auois parlé à Monsieur l'Ambassadeur, qui y pourroit condescendre; Que de commettre Monsieur le Nonce seul, ie n'en pouuois estre d'aduis, attendu l'importance de la cause, de laquelle dependoit tout le salut du Royaume, & l'éminence des parties, & le respect qui estoit deu à l'Eglise Gallicane & aux Concordats, & l'exemple que nous auions du temps du Roy Louys douziesme en chose semblable, & le besoin & necessité que Monsieur le Nonce, & tout autre, quel qu'il fust, auroit d'estre ayde à porter vn si grand poids, & mesme d'estre guide par des François és choses de France, & encore porté par vn François d'authorité, pour faire trouuer bonnes, & receuoir beaucoup de choses, & mesme touchant le style & la procedure qui autrement ne passeroient point, & pourroient gaster tout l'affaire; Qu'il n'y auoit memoires ny instructions qu'on luy pûst enuoyer d'icy, qui luy pûssent suffire sans l'ayde, direction, & support d'vn grand & puissant Prelat François. Sur toutes lesquelles choses ie m'estendis plus amplement que ie ne vous mets icy, & en fin priay ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin de ne mettre point cela en auant, & entendre plustost à l'expedient qui auoit esté aduisé le matin entre Monsieur le Cardinal San Marcello & moy, & y disposer sa Saincteté suiuant le pouuoir qu'il auoit aupres d'elle, & la raison qui estoit éuidente.

Il ne fut pas plustost party de chez moy, que ie m'en retournay trouuer Monsieur de Sillery, & luy dis ce qui se venoit de passer entre ledit Seigneur Cardi-

nal Aldobrandin & moy, & arreſtaſmes enſemble que i'en parlerois au Pape le lendemain treizieſme iour du mois qui ſeroit conſiſtoire auant que ſa Saincteté ſortiſt de ſa chambre pour l'aller tenir, ce que ie fis, luy diſant du commencement en quoy Monſieur le Cardinal San Marcello & moy eſtions demeurez le iour auparauant au matin touchant les Commiſſaires, & ce que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'eſtoit venu dire l'apreſdinée de commettre Monſieur le Nonce ſeul. Et ſur ce, luy dis toutes les choſes ſuſdites que i'auois dictes à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, pour luy remonſtrer qu'il n'eſtoit bon de commettre Monſieur le Nonce ſeul. Et apres cela, pource qu'il ſembloit qu'on ſe defiaſt des François, ie luy dis qu'il n'auoit aucune occaſion de defiance, le priant de conſiderer d'vn coſté la nature & l'eſtat de la cauſe, & de l'autre coſté la ſincerité & grande bonté du Roy. Quant au premier poinct, la cauſe en ſoy, quant au droict, eſtoit claire & certaine, approuuée de ſa Saincteté meſme, & de tous ceux de la Congregation: & quant au faict, outre que toutes les choſes par nous alleguées eſtoient vray-ſemblables, & ſa Saincteté en auoit deſia vne grande lumiere, & nous auoit elle-meſme appris la cauſe que le Roy Charles neufieſme & la Royne ſa mere auoient eu de contraindre la Royne Marguerite à ce mariage. Ce que ie vous expliqueray cy bas en quelqu'autre lieu, pour ne point icy interrompre l'ordre des matieres, & la teneur du propos commencé, & que ie m'aſſeurois que ſa Saincteté croyoit fermement que la diſpence n'auoit iamais eſté leuë, ny expliquée à ladite Royne Marguerite, & qu'elle n'auoit point depuis ladite diſpence preſté nouueau conſentement, & moins contracté le mariage de nouueau, & telles autres choſes que nous auions miſes en faict. Et quand à l'integrité & bonté du Roy ſa Saincteté n'en pouuoit auoir vne plus certaine preuue que ceſte-cy; Que ſa Maieſté ſi elle euſt voulu, pouuoit ſe mettre en eſtat de n'auoir point beſoin de la declararoire que nous pourſuiuions, en oſtant l'empeſchement, & ſe deliurant par la rigueur de la Iuſtice ou par la voye de faict, comme auoient faict, & faiſoient aſſez ſouuent pluſieurs hommes priuez; Qu'ourre ce, voulant proceder par ceſte voye ciuile de ſeparation, il s'eſtoit trouué des gens qui luy auoient dit qu'il n'auoit que faire d'enuoyer à Rome pour cela, & qu'il pourroit faire faire telle choſe par l'Eueſque de Paris, ou par aſſemblée de Prelats François; Et qu'ourre les heretiques, qui eſtiment que tant mieux que ſa Saincteté & ſa Maieſté ſeront enſemble, tant pis il ira pour eux, il y auoit beaucoup de Catholiques qui n'auoient point les choſes de Rome trop à cœur, & ne ſe ſoucieroient gueres qu'il y euſt mauuais menage entre Rome, & France, & penſeroient ainſi faire mieux leurs affaires particulieres, quant au faict des benefices, dont ils ſont demeſurément auides, au grand meſpris des canons & ſaincts decrets; Qu'auant tous ces deſordres, & auant que les hereſies qui courent auiourd'huy commençaſſent, les Cours de Parlement, & le grand Conſeil auoient iugé pluſieurs choſes autrement qu'on ne tenoit à Rome; Que l'Egliſe meſme Gallicane auoit touſiours eu certaines prerenrions par-deſſus ce que le ſainct Siege entendoit & vouloit: Que la Sorbonne de Paris auoit auſſi eu certaines opinions & maximes au deſauantage des Papes, & du ſainct Siege; Que l'Eſtat du Royaume eſtant tel, ſa Saincteté auoit grande occaſion de penſer, non tant à ce que pourroit dire quelque Sauoyard ou Eſpagnol, ſi elle commettoit des François pour la pluſpart, comme au meſcontentement que pourroit receuoir toute la France, ſi en vne cauſe qui importoit a tout le Royaume, ſa Saincteté deputoit vn ſeul eſtranger: Que ie le ſuppliois donc de ſe reſoudre au pluſtoſt, & par ce moyen ſe deliurer de l'importunité dont on luy vſeroit tant que ceſte choſe ſeroit en ſuſpends: Que

tout ce que Monsieur l'Ambassadeur & moy pouuions faire pour sa satisfaction, & pour éuiter reproche en France, seroit d'accepter l'expedient des trois qui auoient esté nommez entre Monsieur le Cardinal San Marcello & moy.

Sa Saincteté ne respondit à pas vne de mes raisons, comme il luy eust aussi este fort mal-aisé, & me dit seulement qu'il prioit Dieu qu'il l'inspiraſt, & que nous le priassions aussi de nostre costé. Au demeurant ie cognûs bien à quelques autres mots qu'il me dist par-cy & par-là, que ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit dit, venoit de sa Saincteté, & neantmoins il me sembla lire en son visage, qu'il vouloit passer par ledit expedient des trois nommez: mais qu'il le nous vouloit faire trouuer bon, & mesmement à Monsieur l'Ambassadeur. Et de faict Monsieur le Cardinal San Marcello, apres auoir faict son rapport au Pape de ce qui s'estoit passé entre nous, me dit le Mardy ensuiuant que le Pape luy auoit dit vne grande partie de ce que i'auois dit à sa Saincteté le Lundy au matin, & que nous obtiendrions lesdits trois Commissaires, si Monsieur l'Ambassadeur les demandoit en sa prochaine audience, & ainsi en aduint Vendredy dix-septiesme de ce mois, que lesdits trois Commissaires furent arrestez entre le Pape & Monsieur de Sillery. Vous saurez donc pour Commissaires Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Monsieur l'Archeuesque d'Arles, & Monsieur le Nonce.

Quant à la forme de la commission, le Seigneur Vestrio principal Secretaire du Pape me vint trouuer de la part de sa Saincteté Samedy apres disner vingt-huictiesme de ce mois, pour en traicter auec moy, & estre informé de tout ce qu'il appartenoit. Ie l'informay premierement de viue voix, & puis luy baillay coppie du memoire contenant le faict qui auoit esté baillé au Pape, & de la derniere & pleine escriture en droict, & luy dis mon aduis touchant la forme de la commission, & qu'il falloit, que le rescrit addressant aux Commissaires, fust vne Bulle, & non vn brief comme il pensoit. Ledit Vestrio trauailla à la minute dudit rescrit Dimanche dix-neufiesme, & Lundy vingtiesme de ce mois, & le Lundy au soir il m'escriuit qu'il l'auoit faicte, & qu'il me l'apporteroit le Mardy au matin, qui estoit hier; ce qu'il fist, & par mon aduis en osta quelques choses, & y en adiousta d'autres. Et cela faict, ie la fis laisser pour la monstrer à Monsieur de Sillery, auquel ie la portay incontinent, qui trouua bon le tout, & l'apres disnée ie la rapportay au sieur Vestrio, pour le remercier, & la releusmes encore ensemble, & y r'accommodasmes quelque peu de chose. Reste maintenant à sçauoir si le Pape la trouuera bonne de la façon qu'elle a esté accommodée, & selon cela elle sera mis au net; & grossoyée sans autre chose, Que s'il y change quelque chose, elle nous sera derechef communiquée, iusques à ce que sa Saincteté & nous en demeurions d'accord. Tant y a que comme ie l'ay laissée, elle est telle qu'il la nous faut. Et à la verité ledit seigneur Vestrio nous a seruy tost & bien, le Roy luy en doit sçauoir gré, & nous tous l'en aymer & estimer. I'en ay retenu coppie, mais iusques à ce que ie sçache si le Pape l'aura laissée ainsi, ie n'ay estimé vous la deuoir enuoyer: cependant i'ay aduancé de vous escrire cecy, pour ce que l'ordinaire doit partir la nuict suiuante, & si entre cy & ce soir i'en apprens quelque chose, comme ie pourray faire, ie l'adiousteray au pied de la presente.

Ie vous ay mis cy-dessus comme i'auois dit au Pape entr'autres choses, qu'il nous auoit appris luy-mesme la cause que le Roy Charles neufiesme & la Royne sa mere auoient eu de contraindre la Royne Marguerite à ce mariage & que ie vous expliquerois cela en quelqu'autre endroit de ceste lettre. Vous sçaurez

doncques, s'il vous plaist, qu'vne de tant de fois que le Pape m'a enuoyé appeller pour ce raffaire, il me dit, que lors que l'on estoit apres à faire ce mariage, Monsieur le Cardinal Alexandrin, enuoyé Legat par le Pape Pie cinquiesme son oncle, se rencontra en France, & fit tout ce qu'il pûst pour le destourner, & qu'apres en auoir parlé plusieurs fois audit Roy Charles, sa Maiesté le prit vn iour par la main, & luy dist, Monsieur le Cardinal, tout ce que vous me dites est bon, & en remercie le Pape; & vous, & si i'auois quelqu'autre moyen de me vanger de mes ennemis, ie ne ferois point ce mariage, mais ie n'ay point d'autre moyen que ceſtuy-cy. Adjousta sa Saincteté, que lors que la nouuelle de la sainct Barthelemy vint à Rome, ledit Cardinal Alexandrin dit; Loüé soit Dieu, le Roy de France m'a tenu promesse. Disoit sa Saincteté sçauoir tout cecy, pour ce qu'il estoit lors Auditeur dudit Cardinal, & fut auec luy en tout le voyage que ledit sieur Cardinal fit en Espagne premierement, & puis en France, & qu'il auoit luy-mesme escrit cela dessors, & se pourroit encore aujourd'huy trouuer escrit de sa main parmy les papiers dudit sieur Cardinal Alexandrin. Et est bon, que vous sçachiez encore que comme i'allois informant les Cardinaux de la Congregation, vn d'eux, sçauoir Borgheſe, me dit que le Pape leur auoit compte ceſte histoire le iour qu'il les assembla deuant soy pour ce faict, dont ie suis tres-aise. A quoy vous pourrez cognoistre entr'autres choses la tres-bonne inclination de sa Saincteté au bien de cet affaire, & la gratitude que le Roy & nous luy en deuons. Aussi me suis-je seruy du recit que sa Saincteté me fit en mon escriture en droict, pour rendre vray-semblable la crainte qu'on auoit faicte à la Royne Marguerite pour luy faire faire ce mariage.

I'ay enuoyé ce soir vers le sieur Vestrio pour sçauoir si le Pape auoit veu & approuué la minute que nous auions hier accommodée ledit sieur Vestrio & moy: & il m'a mande qu'il l'a pottée ce matin au Pape, & que sa Saincteté la retenuë pour la bien considerer.

Monsieur de Sillery vous escrira plus particulierement de toutes choses, auquel ie me remets ne voulant toucher sinon à celles qui sont de mon faict, & ausquelles ie suis interuenu, & encore non à toutes: mais au principal, & le plus sommairement que ie puis. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce Mercredy 22. Septembre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXVI.

MONSIEVR, Pour ce que la lettre que ie vous viens d'escrire est déja trop longue, ie mettray en ceste-cy ce qui me reste. Premierement doncques ie vous remercie tres-humblement du soing qu'il vous à pleu prendre de mes deux blancs en continuation du bien & honneur que vous auez accoustumé me faire, vous estant celuy de qui ie tiens tout ce que i'ay, & par qui ie suis tout ce que ie suis, apres Dieu & le Roy. Si on vous rient promesse, cela m'accommodera grandement, & me viendra fort à propos. I'ay receu auec vostre lettre du vingt neufiesme d'Aoust, la prouision du Consulat à Rome pour le sieur Leonardo Pomaro, dont ie vous remercie tres-affectueusement, & l'ay baillée à Monsieur l'Am-

baſſadeur, afin que ledit ſieur Pomaro la receuſt de ſa main, comme il a à preſter le ſerment en ſes mains. Ie vous enuoye vne lettre du ſieur Mario Bandini, que ie receus n'y a que quatre iours, & depuis la reception d'icelle eſt venuë nouuelle de ſa mort à Aſcoli, & d'vne recidiue, apres vne longue maladie qu'il auoit euë. Il m'auoit recherché de faire vn office pour luy, auquel ie ne l'euſſe peu ſeruir quelque inclination que i'aye de faire ſeruice à qui ie puis, pour autant que ce qu'il deſiroit, me ſembloit eſtre par deſſus ſa portée, & trop au deſſous de la Couronne & du Roy. Le General des Ieſuiſtes ayant entendu que le Pere Lorenzo Maggio eſtoit arriué en Cour, a deſiré que ie vous eſcriuiſſe en recommandation de leur affaire: ie vous ſupplie d'y faire autant que vous iugerez le pouuoir & deuoir faire. Le Pape ſera fort aiſe de toute la gratification que le Roy luy fera. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce vingt-deuxieſme Septembre, 1599.

AV ROY.

CLXXXVII.

SIRE,

Dieu a beny le labeut de Monſieur de Sillery & le mien, de façon que nous auons obtenu, & vous enuoyons le reſcrit de noſtre ſainct Pere le Pape, qui eſtoit neceſſaire à voſtre Maieſté pour faire declarer nul ſon mariage. Sa Saincteté y a apporté toute la bonne diſpoſition & inclination que voſtre Maieſté meſme euſt ſceu deſirer, & nous toute la fidelité & ſolicitude, labeur & induſtrie qu'il nous a eſté poſſible; de ſorte que i'eſpere qu'és moyens de nullité & faits qui ont eſté mis en auant, & és poincts, raiſons, & authoritez de droict qui ont eſté alleguées, & au maniement & conduite qui a eſté tenuë tant auec le Pape, qu'enuers les Cardinaux & autres, & és Commiſſaires qui ont eſté deputez, & en la teneur & façon du reſcrit & des memoires qui vous ſont enuoyez, il ſe trouuera que voſtre Maieſté a eſté fidellement & diligemment ſeruie, comme ie m'aſſeure qu'elle le ſera encore mieux aupres d'elle, & que dans peu de temps nous la verrons libre de ce coſté-là, & en termes d'auoir bien-toſt lignée naturelle & legitime à voſtre contentement, & au bien & honneur de voſtre Royaume. Auſſi eſt-ce la ſeule choſe qui vous reſte pour le comble du ſalut qu'auez apporté à la France, & de tant de proſperitez que Dieu a données à voſtre Maieſté, leſquelles ie prie ſa diuine bonté vous vouloir continuer & accroiſtre, &c. SIRE, &c. De Rome ce vingt-ſixieſme Septembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXVIII.

MONSIEVR, Ie reſpondis à vos lettres des vingt-cinquieſme & vingt-huictieſme d'Aouſt par l'ordinaire de Lyon le vingt-deuxieſme de ce mois, & vous fis vne bien longue lettre, de laquelle vous aurez vn duplicata auec la preſente. Le dernier poinct de la lettre eſtoit ſur la forme du reſcrit que le ſieur Veſtrio Secretaire du Pape auoit par mon aduis dreſſé & corrigé, & puis porté à ſa Saincteté, qui ſe le fiſt laiſſer pour le mieux conſiderer: & ce ſont les termes auſquels les choſes en eſtoient ledit iour vingt-deuxieſme que ie vous en eſcriuis. Depuis ledit ſieur Veſtrio re-

tourna par deuers moy le vingt-troisiesme auec la minute dudit rescrit corrigée & apostillee de la main du Pape, & de la sienne. Monsieur de Sillery & moy auions attesté ensemble, que ie le ferois aduertir quand ledit Seigneur Vestrio devroit retourner par deuers moy, & ainsi fut faict; de sorte que mondit sieur de Sillery estoit dela en mon logis, quand ledit Seigneur Vestrio y arriua Ieudy auec ladite minute ainsi corrigee & apostillée comme il a este dit. Nous disputasmes assez longuement auec ledit sieur Secretaire, sur quelques-vnes desdites corrections & apostilles, dont en fin par commun consentement vne partie fut retenuë, vne partie cassée, & quelques mots adiousstez, & encore changez par-cy & par-là à nostre aduantage, & ledit rescrit attesté entre nous en tout & par tout, sans qu'il fallust plus y retourner. Et ledit sieur Vestrio nous laissa vne copie du dispositif, escrite & apostillée de sa main; & collationnée auec celle qu'il se retenoit. Laquelle copie à nous laissée, Monsieur de Sillery m'enuoya demander par le sieur Bresle son Secretaire Vendredy comme il vouloit aller à l'audience, & ie la luy enuoyay. Ledit escrit a depuis este grossoyé & expedié, & vous est à present enuoyé par Baptiste Mancin. I'espere qu'il sera trouué de bonne façon, & vous contentera; sur l'execution duquel i'ay dressé quelques memoires & instructions, dont vous vous seruirez autant comme elles le vaudront; outre le contenu desquelles i'ay estimé deuoir icy mettre en consideration trois ou quatre choses, pour y auoir tel esgard qu'il vous semblera.

Premierement, i'estime qu'il seroit bon pour la direction & conduite de cét affaire, d'en faire, tant qu'il durera, comme vn petit Conseil de trois personnages, dont Monsieur le Chancelier seroit vn, & le premier, auec deux autres qui s'instruisissent si bien du faict & du droict, qu'ils possedassent l'vn & l'autre comme il faict, & que ces trois se trouuassent ensemble vne heure du iour, pour aduiser à ce qu'il faudra y faire de iour en iour, iusque à ce qu'il sera du tout accomply.

Secondement, ie pense qu'il soit expedient, & quasi necessaire, de commettre à la sollicitation de cet affaire dés le commencement quelque bon practicien, homme de bien, sage, & experimenté, & de quelque qualité, pour la grandeur & reputation de l'affaire & des parties, lequel face les diligences requises, tant enuers lesdits trois du Conseil, en prenant & executant leurs cómandemens, & leur rendant compte de temps en temps de ce qu'il aura faict, & les aduisant de tout ce qui s'y passera; qu'enuers les Commissaires, les informant, sollicitant, & obseruant; & enuers les tesmoins, les langayant, & asseurant, & produisant; & enuers le Notaire, ou Greffier, prenant garde que tous les actes & procedures soient dressées & faictes à temps, & en bonne & deuë forme; & enuers toutes autres personnes que besoin sera: & outre les diligences qui se feront, il y aura encor ce bien, que par ce moyen quand le tout sera conduit de mesme main, toutes choses se rapporteront bien ensemble, & s'en trouueront mieux faictes en toutes façons.

En troisiesme lieu il me semble bon de pourtuoir aussi dés le commencement, à ce que le Notaire ou Greffier que Messieurs les Commissaires prendront, & dont ils ne se peuuent passer, soit honneste homme, secret, & loyal, & bien entendu, comme choses qui importent grandement à la validité, seureté, & reputation des actes qui doiuent seruir à vn effect de si grande importance, & estre gardez à perpetuité, & veus des premiers hommes du monde. Et ensemble qu'il ne se puisse rien faire en cet affaire, que ledit Notaire ou Greffier ne soit attesté; car dessors que le rescrit sera presenté aux Commissaires, qui sera la premiere procedure, il faudra que ledit Greffier y inter-

uienne pour retenir acte de la presentation & requisition qui sera faicte ausdits Commissaires de la part du Roy, & de la Royne Marguerite, & de la responce qu'ils feront, & de tout ce qui s'y passera.

En quatriesme lieu ie pense qu'il sera bon, que de toutes choses qu'on aura à faire auec les trois Commissaires ensemble, on en traicte premierement & à part auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse; dont il pourra venir plusieurs profits pour le bien de cét affaire, lequel ie prie Dieu vouloir conduire à bonne fin. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 26. Septembre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CLXXXIX.

MONSIEVR, Par le dernier ordinaire qui partit d'icy pour Lyon, ie respondis le 22. Septembre aux lettres qu'il vous auoit pleu m'escrire 28. & 29. d'Aoust, & depuis ie vous escriuis encores le 26. par Baptiste, qui partit de ceste ville le 28. apres disner, auec le rescrit du Pape pour la declaration de la nullité du Mariage du Roy. Maintenant ie n'ay que vous escrire, n'ayant receu aucune lettre de vous par l'ordinaire de Lyon, qui arriua le premier de ce mois, & n'ayant plus à vous rendre compte touchant ledit affaire du Roy, lequel par le rescrit fut entierement acheué quant à Rome, où vous n'auez plus rien à faire pour ce regard; ains tout ce qui reste à faire sera par-delà, où ie m'asseure que vous ferez encore mieux que nous n'auons fait par deçà. Cette lettre donc sera pour garder la coustume & le deuoir de vous escrire, plus que pour autre chose que i'aye à vous faire sçauoir. Et toutesfois il me souuient bien à propos, dont ie suis bien-aise, de vous escrire, que le sieur Bartholomeo Cenami de Lucques est party de ladite ville pour s'en aller, auec sa femme & enfans, demeurer à Paris, pour y seruir le Roy de tout ce qu'il pourra: sur laquelle occasion ie me suis oblige de vous resmoigner, qu'outre ce que vous sçauez de ses déportemens pendant qu'il a esté prés de vous, il a fait & dit depuis en Italie tout ce qu'il a peu & sçeu pour le seruice & reputation du Roy & de la Couronne, & encores gratifié les François en leur particulier de tout ce qu'il a peu, & entr'autres choses, ie suis tenu de vous dire qu'encores qu'il ne m'ait iamais veu, & que ie n'aye iamais rien fait pour luy, toutesfois pour auoir eu information que ie suis fidelle seruiteur de sa Maiesté, tout aussi-tost qu'il sçeut ma promotion à la dignité de Cardinal, il m'enuoya vne lettre de change pour prendre en ceste ville deux mil escus, pour m'en ayder en mon besoin. Et encores que ie n'estimay point deuoir vser de ceste sienne courtoisie, si est-ce que ie luy en sçay tant de gré, que ne pouuant faire mieux pour ceste-heure, i'ay desiré que le Roy & vous sçeussiez ceste particularité, & vous supplie de toute mon affection, qu'à l'estime que vous faisiez desia de luy, & à la bonne volonté que vous auiez de faire pour luy, il vous plaise adjouster tout ce que pourra enuers vous la plus affectionnée recommandation, & la plus longue priere du plus obligé & recognoissant seruiteur que vous ayez en ce monde. A tant, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXC.

MONSIEVR, Par les lettres que i'ay receuës du Roy & de vous des dix-huict & vingtieſme Septembre, i'ay veu comme ſa Maieſté a eu agreable que le Pape m'euſt donné l'Abbaye de Nant. Ie ne pouuois attendre autre reſponce de la bonté & benignité de ſa Maieſté, ny de la faueur & protection qu'il vous plaiſt me departir aupres d'elle, dont ie vous remercie treshumblement, & de toute mon affection, comme auſſi de ce qu'il vous a pleu en aduertir Meſſieurs les autres Secretaires d'Eſtat. Ce ſont touſiours des obligations que vous acquerez de plus en plus ſur moy, & nouuelle matiere & ſujet de la gratitude que ie vous rends en mon ame, & du deſir qui m'a touſiours accompagné, qu'il ſe preſente quelque bonne occaſion de la vous monſtrer en effect par quelque bon ſeruice. Maintenant que i'ay voſtre reſponce, ie feray expedier mes bulles, & puis les enuoyeray en Cour pour auoir les lettres d'attache. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe d'vn coſté, & le reſcrit du Pape que le courrier Baptiſte Mancini vous a porté, d'autre, ſeront arriuez en Cour quaſi en meſme temps, comme vous deſiriez; de ſorte que tous les Commiſſaires s'eſtans trouuez en Cour à l'arriuée dudit reſcrit, il n'y aura eu pour ce regard aucune occaſion de retardement; comme i'eſpere auſſi que toutes autres choſes s'y trouueront diſpoſees par-delà à vne bonne & prompte expedition de cét affaire, que nous auons d'icy recommandé à Dieu, ſans y auoir rien plus à faire par-deçà.

Le parrement de Monſieur le Cardinal de Gueuare dicy, s'eſt rencontré au temps que les galeres d'Eſpagne s'en retournoient de Naples, qui a eſté cauſe qu'il a changé ſon premier aduis d'aller par terre, & n'aura beſoin de paſſer en France, ſi ce n'eſt de toucher à la coſte, & ſe rafraiſchir en quelque ville maritime. Ie vous remercie tres-affectueuſement & humblement de l'ordre que vous auiez fait donner par le Roy touchant ledit Cardinal, ſur ce peu que ie vous en auois eſcrit.

Entr'autres marieres que i'ay à expedier pour la Vice-Protection, il y a deux Eueſchez, dont les nommez n'ont que vingt-cinq ans chacun, jaçoit que par les Concordats il en faille vingt-neuf. L'vn Eueſché eſt Tulles en Limoſin pour vn fils de Monſieur de Genouillac; l'autre de Vannes en Bretagne, pour vn fils de Monſieur Martin Threſorier de France en la Generalité de Guyenne à Bordeaux. Sur la priere que ie fis au Pape de les vouloir diſpenſer ſur le deffaut d'aage, ſa Saincteté en enuoya les memoires à la Congregation des marieres Conſiſtoriales. Les Cardinaux de ladite Congregation ont eſté d'aduis que ſa Saincteté diſpenſaſt ces deux pour ceſte fois, & qu'elle exhortaſt le Roy de nommer cy-apres perſonnes d'aage en vne charge ſi importante, & meſme en la France, qui auoit beſoin de perſonnes d'aage meur pour remettre les choſes apres tant de deſordres: ce que ſa Saincteté me dit le douzieſme de ce mois, comme il vouloit partir pour retourner à Freſcati, m'enjoignant expreſſement de l'eſcrire au Roy de ſa part & de le prier de ne nommer, meſmement aux Eueſchez, perſonnes qui n'euſſent au moins l'aage porté par les Concordats, qui eſt moindre que celuy

qui eſt preſcript par les ſainctz Decrets, & de droict commun. Ie ne manquay d'excuſer ſa Maieſté de pluſieurs bonnes excuſes, mais ſa Sainctеté ne laiſſa pour cela de perſiſter à me commander d'en eſcrire bien expreſſément. I'obtins de ſa Sainctеté qu'vne nouuelle information faite à Paris pour la iuſtification de Monſieur Benoiſt, touchant vne traduction de la Bible qu'il fit long-temps y-a, ſeroit veuë, pour apres l'auoir trouué ſuffiſamment deſchargé, comme il me ſemble qu'il eſt, le pouruoir de l'Eueſché de Troyes. Ladite information eſt à preſent entre les mains de Monſieur le Cardinal Santa Seuerina, que ie fais ſolliciter afin qu'il la voye au pluſtoſt, & que ce bon Seigneur ſoit mes-huy dépeſché d'vne ſi longue pourſuitte.

Le Pere General des Ieſuites vint hier vers moy, & me parla de la plainte que le Roy auoit faite au Pere Lorenzo Maggio, de quelques-vns des leurs qui s'eſtoient logez en certains lieux pendant qu'on traittoit de leurs affaires aupres de ſa Maieſte, dont il me monſtra eſtre fort marry, m'aſſeurant, & me faiſant voir par quelques extraicts des lettres qu'il auoit cy-deuant eſcrites, qu'il leur auoit touſiours ordonné, que quelque preſſe, que les villes ou les Seigneurs des pays leurs fiſſent, & quelque aſſeurance qu'on leur donnaſt d'obtenir conſentement du Roy, ils n'acceptaſſent aucun lieu, ſi ledit conſentement de ſa Maieſté n'eſtoit prealable. Que pour l'aduenir auſſi il donneroit tel ordre, que cela ne ſe feroit plus; & eſcriroit audit Pere Maggio de donner au Roy toutes les ſatisfactions, & pour le preſent, & pour l'aduenir, que ſa Maieſté voudroit, & de prendre ſur ſoy, & de remettre ſur luy General toute l'enuie & mécontentement qui en pourroit venir és villes, ſans que ſa Maieſté y participaſt aucunement; Que ledit Pere Maggio demuraſt par-delà autant que ſa Maieſté voudroit, & quand ſa Maieſté trouueroit bon qu'il partiſt, il laiſſaſt en ſon lieu & charge tel autre que ſa Maieſté voudroit; Me prioit de faire ſçauoir en Cour le deplaiſir qu'il en auoit, & ceſte ſienne bonne volonté de ſeruir le Roy en tout ce que ſa Maieſté commanderoit, & d'ayder en tant que ie pourrois, à ce que leur requeſte & l'interceſſion du Pape euſt l'effect qu'on deſiroit. C'eſt le ſommaire de ce qu'il me dit: à quoy ie n'ay qu'adiouter du mien, ſinon que ie vous prie d'ayder & fauoriſer cét affaire, autant que vous iugerez eſtre pour l'honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique & du Royaume; & pour le ſeruice & reputation du Roy. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 20. d'Octobre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCI.

MONSIEVR, I'oubliois à vous eſcrire qu'il y a quelques iours que le Commiſſaire de la Chambre Apoſtolique me vint trouuer de la part du Pape, pour m'informer d'vn certain differend qu'il y a entre les Fermiers du ſel de Pecquais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Prouence, pretendans leſdits Fermiers de Pecquais, que ceux du Comté de Grignan en Prouence, & d'autres lieux voiſins, ſe doiuent pouruoir de ſel de Pecquais, & non de celuy de Berre, & les Fermiers du ſel de celuy de Berre, ſouſtenans au contraire que ceux du Comté de Grignan, & d'autres lieux voiſins, ſe doiuent pouruoir de ſel du Berre, & non de celuy de Pecquais, alleguans ceux-cy des contracts entre la Couronne

de France & le Comté de Prouence en poſſeſſion d'vn ſi long-temps qu'il n'eſtoit memoire de contraire, & ayant joint auec eux, non ſeulement les habitans dudit Comté de Grignan, & deſdits lieux circonuoiſins, mais auſſi tous les trois Eſtats de Prouence: ſurquoy il y a eu depuis peu de temps quelque Arreſt du Parlement, & de la Chambre des Comptes d'Aix, en faueur deſdits Fermiers de Berre, & d'autre coſté vne ordonnance de Monſieur de Maiſſeau contraire, en faueur de ceux de Pecquais. A ce different le Pape & l'Eueſque de Cauaillon, qui ſont Conſeigneurs par moitié de ladite ville Cauaillon, ont intereſt, d'autant que ledit ſel qui eſt porté de Berre audit Comté de Grignan, & lieux voiſins, paſſe par ladite ville de Cauaillon, & y ſejourne en vn magazin qui y eſt eſtably, & qu'ils baillent à ferme à des Marchands qui y reçoiuent ledit ſel, & puis l'enuoyent audit Comté de Grignan, & autres lieux voiſins dudit Comté: & pour ce ledit ſieur Commiſſaire, de la part de ſa Saincteté, me recherchoit d'eſcrire au Roy, qu'il pleuſt à ſa Maieſté ne permettre qu'il fuſt rien innové au prejudice des Eſtats de Prouence, & de la Chambre Apoſtolique, & dudit Eueſque de Cauaillon. Surquoy ie n'ay autre choſe à vous dire, ſinon que ie me remets des merites de ceſte cauſe à ce qui s'en trouuera; & au reſte que c'eſt choſe digne de tout Prince, & meſmement d'vn ſi grand Roy comme eſt le noſtre, de faire iuſtice à chacun, & principalement au Pape, qui eſt Vicaire de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, & particulierement à noſtre ſainct Pere Clement VIII. qui ſied aujourd'huy au ſainct Siege, auquel nous auons de tres-grandes obligations, & duquel nous auons affaire tous les iours, comme vous ſçauez trop mieux, & partant ie ne vous en diray autre choſe, & feray icy la fin de la preſente, en retournant ma priere à Dieu qu'il vous donne, &c.

De Rome, ce vingt-vnieſme d'Octobre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCII.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon arriué ce jourd'huy n'a point apporté de vos lettres, & les dernieres que i'ay de vous ſont du vingtieſme Septembre tellement que n'ayant aucune reſponſe à vous faire, ny autre choſe à vous eſcrire qui ne ſoit de la charge de Monſieur l'Ambaſſadeur, ceſte-cy ne ſera que pour garder la couſtume de vous eſcrire par tous les ordinaires, & pour vous ſaluer de mes plus humbles recommandations à voſtre bonne grace; priant Dieu, &c. Monſieur, &c

De Rome ce cinquieſme Nouembre 1599.

AV ROY.

CXCIII.

SIRE,
Par celle qu'il a pleu à voſtre Maieſté m'eſcrire du 14. d'Octobre, i'ay veu comme elle a pris en gré le ſeruice que ie luy ay rendu au fait de la diſſolurion de ſon mariage: en quoy ie recognois voſtre generoſité & bonté accouſtumée, & en demeure d'autant plus encouragé à faire mieux cy-apres; n'ayant en ce monde autre mire, apres Dieu, que de faire à voſtre Maieſté ſeruice agreable, & vtile à vos affaires & au public. Ie ne faudray de dire à noſtre ſainct Pere, & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que voſtre Maieſté me commande ſur ceſte occaſion. Mais i'ay voulu en laiſſer faire premierement Monſieur l'Ambaſſadeur, jaçoit que i'en euſſe bonne commodité hier au matin qu'il y eut Conſiſtoire, & qu'auant que ſa Saincteté deſcendiſt pour le tenir ie parlay à elle d'autres choſes, & ſpecialement de la diſpenſe du mariage de Monſieur le Conneſtable, auec la tante de ſa derniere femme, ſuiuant le commandement que voſtre Maieſté m'en faiſoit par vne autre lettre du 8. du meſme mois d'Octobre; qui eſt vn affaire tres-difficile, d'autant que la tante enuers ſa niepce tient lieu de mere: & n'eſtoit l'interceſſion de voſtre Maieſté, & la qualité & merites de Monſieur le Conneſtable, & qu'il ſe trouue qu'il a autresfois eſté diſpenſé en quelque cas ſemblable, le Pape n'euſt en façon du monde voulu ny oſé accorder ceſte diſpenſe. Mais les conſiderations ſuſdites feront qu'il l'octroyera, & que Monſieur le Conneſtable en ſera conſolé, ſuiuant le memoire & requeſte que i'en dreſſay le udy dernier, laquelle Monſieur l'Ambaſſadeur preſenra à ſa Saincteté le lendemain Vendredy auec les lettres de voſtre Maieſté, à laquelle ie prie Dieu qu'il donne, SIRE, &c. De Rome, ce 16. Nouembre 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCIV.

MONSIEVR, Comme le reſcrit que Bapriſte Mancini vous porra, & la dépeſche qui l'accompagnoit vous donne du contentement en Cour, auſſi le teſmoignage qu'il vous a pleu nous en rendre par voſtre dépeſche du quatorzieſme d'Octobre nous a grandement reſiouïs Monſieur l'Ambaſſadeur & moy, qui ne deſirons rien tant apres Dieu, que la ſatisfaction de ſa Maieſté & de vos ſemblables, & le bien de ſon ſeruice & du Royaume. Au demeurant, le croy fort aiſément que vous vous trouuerez fort empeſchez au fait des Ieſuiſtes, & meſme pour la varieté des aduis de ceux qui ont à cõſeiller le Roy: ſur quoy ie n'ay rien à adjouſter à ce que ie vous en ay eſcrit cy-deuãt à diuerſes fois, ſinon que le ſeruice du Roy & ſa reparation, outre le contentement du Pape, & autres conſiderations, requierent qu'on y prenne vne bonne & équitable reſolution. Mr le Cardinal Aldobrandin ſera fort aiſe, & le Pape meſme, de la depeſche qu'il a pleu au Roy faire à Mr de Vãnes Gouuerneur de la ville de Toul, en faueur du

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCV.

MONSIEVR, Le vingt-ſeptieſme Nouembre arriua en ceſte ville le Courrier Baptiſte Mancin auec voſtre dépeſche du ſeptieſme par laquelle nous auons appris le bon eſtat auquel eſtoit l'affaire du démariage du Roy, dont nous ſommes grandement reſiouys, ainſi que i'eſcris plus amplement à ſa Majeſté, par la reſponce que ie fais à la lettre dont il luy a pleu m'honorer.

Le meſme Baptiſte m'a fidellement rendu les deux mille eſcus d'or en or dont il vous auoit pleu le charger, faiſant la moitié des quatre mille qui ont eſté receus de Monſieur le Threſorier de l'Eſpargne, pour la penſion qu'il a pleu au Roy m'ordonner, dont ie me ſens infiniment obligé à ſa Maieſté, outre les autres biens precedens qu'il m'a faict; & tant s'en faut que ie penſe auoir perdu à la reduction qui a eſté faicte de quatre mille eſcus, en laiſſant les quatre cens, que ie trouue y auoir gaigné; m'eſtant payée ladite penſion en deniers comptans, d'autant que ſi s'euſt eſté en aſſignations, il m'euſt couſté beaucoup plus de quatre cens eſcus pour la recouurer, outre l'attente & le hazard de l'aduenir. Ainſi m'aſſeuray-je que ladite reduction a eſté faicte pour autres bonnes conſiderations, quand ce ne ſeroit que pour faire le compte rond, pource que le Roy a à pouruoir à vne infinité d'autres perſonnes, & a des deſpences immenſes; Mais ie ne ſçay comment vous remercier, vous qui non ſeulement m'auez procuré ce bien enuers ſa Maieſté, comme tous les autres que i'en ay receus, & me l'auez faict auoir en deniers comptans, & en temps auquel i'en auois le plus de beſoin; mais encores auez daigné vous charger des blancs, & auoir le ſoin de faire faire les diligences vous-meſmes, tant pour le recouurement deſdits deniers, que pour le change en or, & pour l'enuoy & port par deçà, qui ſont choſes à la verité bien reſpondantes à voſtre generoſité & bonté, & à la conſtance de voſtre faueur & affection enuers voſtre creature, mais trop au deſſoubs de voſtre dignité, & de vos occupations publiques & continuelles, & qui ne ſe font pas meſmes pour les plus proches parents, & pour les plus inthimes amis qu'on aye. Bien vous diray je que pour le moins ie les cognois, & recognois en mon interieur, ſi ie ne puis au dehors de paroles, & moins par ſeruice comme ie deſirerois, & comme ie prie Dieu m'en donner les occaſions & les moyens.

Le Seigneur Leon Stroſſi oncle de Madame la Marquiſe de Piſani, m'eſt venu voir pour me dire & requerir de vous teſmoigner le ſentiment qu'il a du bien & honneur qu'il vous plaiſt faire à ladite Dame, la conſolant en ſon affliction, & ayant ſoin d'elle & de ſa fille, & les tenant en voſtre protection; en quoy, outre que vous faictes choſes dignes de voſtre generoſité accouſtumée enuers la veufue & l'orpheline d'vn ſi honnorable Cheualier, & ſi fidelle ſeruiteur du Roy & de la Couronne, comme a eſté feu Monſieur le Marquis de Piſani, & digne encores d'vne Dame tres-vertueuſe & eſtrangere de nation, mais ſi Françoiſe d'affection, qu'à peine peut-elle eſtre ſurpaſſée par ceux-meſmes qui ſont nées au milieu de la France, vous obligez deux tres-honnorables & tres-illuſtres maiſons des Sauelli & des Stroſſi, & tous leurs parens, alliez, & amis, qui en celebreront & beniront par deçà, non ſeulement voſtre perſonne, mais auſſi toute noſtre nation.

En l'Ordre de sainct Dominique, & au pays de Toscane il y eust autresfois vne Religieuse saincte appellée Sancta Agnese di Monte Pulciano, de laquelle par permission du sainct Siege on fait la feste en tout le Diocese de Monte-Pulciano, encores qu'elle n'aye point esté canonisée. Les Religieux de cet Ordre desireroient obtenir du Pape que la feste de ladite saincte se fist en tous les Monasteres dudit ordre, tant des Religieuses que des Religieux, comme elle se faict au Diocese de Monte-Pulciano, & Messieurs les Cardinaux Taruggi & Bellarminio, qui sont natifs de ladite cité de Monte-Pulciano, secondent aussi le desir vniuersel de tout cet ordre. Et d'autant que Madame de Fontevrault est de cet ordre, & tante du Roy, il on este estimé, qu'elle seroit vn moyen propre pour faire que le Roy escriuist à nostre sainct Pere le Pape, & ordonnast à Monsieur de Sillery son Ambassadeur de faire instance aupres de sa Saincteté, à ce qu'il luy pleust permettre que la feste de ladite Sancta Agnese de Monte-Pulciano soit faicte en tous les Monasteres dudit ordre de sainct Dominique, soient-ils de Religieux ou Religieuses: & mesmes d'autant qu'encores qu'audit ordre il y aye eu plusieurs Saincts, toutefois de Sainctes il n'y en a que ceste-cy. Ils en firent autresfois escrire à Madame de Fontevrault, & depuis peu de iours luy en ont faict escrire de nouueau, & m'ont requis moy d'en escrire en Cour à ce qu'on y fauorise la requeste qu'elle en fera aupres du Roy. C'est vne chose de pieté & de deuotion qui ne sçauroit estre que bien prise par deçà de la part de sa Maiesté, & mesmement elle se mouuant par la priere d'vne Dame, si proche de sang, & Religieuse dudit ordre. Aussi ne parle-t'on point de faire canoniser ladite Saincte, en quoy il iroit grande despence, mais seulemét de faire feste de ladite Saincte és Conuents de son Ordre, encores qu'elle ne soit point canonisée, comme ils disent auoir des exemples d'autres Sainctes, desquelles on faict la feste en autres ordres desquelles elles ont esté; ja soit qu'elles n'ayent esté canonisées.

D'ailleurs i'ay esté requis de vous prier de moyenner enuers le Roy, que lors que Monsieur de Sauoye sera en Cour, s'il y va, sa Maiesté face office enuers son Alteſſe pour la deliurance de Madame l'Admiralle. I'ay respondu, que ie sçauois que vous vous y employeriez tres-volontiers, me souuenant que vous m'auiez autrefois recommandé ceste Dame à moy-mesme; pour faire office apres du Pape pour elle; mais que cela dépendoit de ce à quoy le Roy & Monsieur de Sauoye demeureroient de leur differend du Marquisat de Saluſſes; que si ils en tomboient d'accord, c'est à dire, si Monsieur de Sauoye faisoit ce qu'il doit, tous tels offices se pourroient en consequence faire par sa Maiesté, autrement ie pensois que sa Maiesté n'estimeroit possible pas en deuoir requerir ledit Duc, & mesmement l'ayant chez soy, ce qui le feroit aller plus retenu; que neantmoins il y auroit touſiours moyen de faire cet office enuers ledit Duc par Monsieur le Conneſtable, & par autres Seigneurs qui ont parenté ou alliance auec ladite Dame, & auec sa fille. Ie laisse les autres choses à Monsieur l'Ambassadeur, & vous adiousteray seulement vne clause de ce qui est de mon faict. Ie vous donnay aduis dernierement comme i'auois commencé l'exercice de la Vice-protection par la proposition en consistoire de l'Eueſché de Frejus, & depuis vous fis sçauoir comme i'auois obtenu la dispence d'aage pour les deux nommez aux Eueſchez de Tulles en Limosin, & de Vannes en Bretaigne, que i'ay aussi expediez. La derniere expedition a esté de l'Archeueſque d'Auch, que ie proposay en consistoire le vingt-quatrieſme Nouembre pour Monsieur Destrappes, pour lequel i'obtins encore du Pape quelques iours auparauant moderation de la taxe à deux mille ducats, qui ne sont que la cinquieſme partie de la somme à laquelle ledit Archeueſché est taxé. Il y a eu encore deux Abbayes expediées, l'vne de S. Sain

au Dioceſe de Poictiers, l'autre de ſainct Iean en vallée pres Chartres. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce 4. Decembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCVI.

MONSIEVR, Ie receus auant-hier la voſtre qu'il vous pleut m'eſcrire le 26. Nouembre, & ay eſté tres-aiſe d'entendre que l'affaire du démariage du Roy continuë d'aller de bien en mieux, priant Dieu que nous en voyons bien-toſt la bonne & heureuſe fin que les bons commencemens & grãds progrés nous promettent. Les cauſes pour leſquelles le Roy n'a peu encore prendre reſolution ſur le faict des Ieſuiſtes, & du Concile de Trente, que i'ay veuës en la depeſche de ſa Maieſté à Monſieur de Sillery, ſont à la verité de tres-grande conſideration; & ie ne me doute point qu'elles ne ſoient bien priſes du Pape, en attendant qu'on le contente de faict au pluſtoſt que faire ce pourra, comme i'eſtime que ce ſoit plus le profit du Roy, & de ſon Royaume, que non pas de ſa Saincteté; & meſmement du Concile, lequel quand il ne ſeroit pris que moralement, & politiquement, encore porteroit-il infinis biens au temporel meſme, & à l'eſtat vniuerſel de la France, s'il y eſtoit receu & practiqué. I'executeray tres-fidellement & tres volontiers le commandement qu'il plaiſt à ſa Maieſté me faire, touchant ceux qui ſe trouueront par elle nommez aux Eueſchez, ſans auoir l'aage porté par les Concordats; & ſuis touſiours à faire expedier Monſieur Benoiſt de l'Eueſché de Troyes, dont ie n'ay encore peu venir à bout. L'Abbaye que le Roy a donnée à Monſieur de Vulcob n'eſt en taxe qu'à cent ducats, leſquels ſe reduiſent à cinquante, pour eſtre ladite Abbaye IN PATRIA REDVCTA. De demander moderation au deſſous de cela, la choſe ne le vaut quaſi pas, & on ne le trouue point bon icy; de gratifier on n'en donne gueres plus, & moins de ces choſes de petite taxe. Toutefois les conſiderations que vous me repreſentez, & que d'ailleurs ie ſçay eſtre tres-veritables, & l'affection qu'à ſi bon droict vous y apporrez, nous inſpireront quelque bonne inſinuation, en parlant au Pape, & au Dataire, auec lequel il y a encore plus à faire. Auſſi ne vous ay-je pas mis ce que deſſus pour m'en excuſer, & moins encore pour encherir la beſongne, mais ſeulement afin que vous ſçachiez comme les choſes ſe paſſent.

Ie vous remercie bien humblement de la reſponce qu'il vous a pleu me faire à ce que ie vous auois eſcrit par commendement du Pape, touchant le differend qui eſt entre les fermiers du ſel de Pecquais en Languedoc, & ceux du ſel de Berre en Prouẽce, auquel differend ſa Saincteté & l'Eueſque de Cauaillon ont intereſt. Ie feray ſçauoir la reſponce au Commiſſaire de la Chambre; qui m'en parla de la part de ſa Saincteté, n'ayant à vous dire autre choſe la deſſus, ſinon que l'Eueſque de Cauaillon qui eſt à preſent, & tous ceux de ſa maiſon, ont touſiours eſté bien affectionnez à la France, & à toute noſtre nation. Mais à meſure que ie vous reſponds, il s'offre à moy nouuelle matiere & occaſion de vous remercier, comme des lettres d'attache qu'il vous a pleu ſigner pour l'Abbaye de Nant en Rouërgue', & de la tres-gratieuſe reſponce qu'il vous a pleu faire à la lettre que le ſieur Mareſchal vous bailla de ma part, & du

ſoin qu'il vous a pleu prendre de faire deliurer à Monſieur de Sanſey le reſte des quarre mille eſcus de la penſion qu'il vous a pleu me faire donner par le Roy. Qui eſt tout ce que i'auois a reſpondre à voſtre lettre du 26. Nouembre.

Monſieur de Sillery eſt en peine de ce qu'on ne luy donne de delà moyen d'accomplir la promeſſe qu'il a faicte à Monſieur le Cardinal Aldrobrandin, touchant la partie dont il vous a cy-deuant eſcrit, Il importe au ſeruice du Roy, & au bien de ſes affaires, que la creance & authorité ſoit conſeruée à ſon Ambaſſadeur, & que ledit ſeigneur ſoit contenté de ce qui luy a eſté promis. Quant aux autres choſes dont il n'y a point de promeſſe, l'arrenre n'en eſt pas ſi dangereuſe.

Par ma derniere lettre ie vous eſcriuis comme i'auois eſté recherché de vous ramenteuoir de faire quelque office pour la deliurance de Madame l'Admiralle, quand Monſieur de Sauoye ſeroit prés le Roy ; mais nous auons depuis appris que Dieu l'auoit deliurée d'vne autre ſorte, en l'appellant à ſoy ; elle a fait vne tres-Chreſtienne & belle fin. Maintenant il reſte qu'on pouruoye à la fille en la meilleure ſorte qu'on pourra : mais il y a danger que tant plus le Roy & les ſiens ſe monſtrent ſoigneux d'elle, elle en ſoit d'autant plus mal-traictée. Le comble de ſes deſirs ſeroit d'eſtre en France, hors la puiſſance de ceux qui bayent & halettent apres ſes biens: mais ſi on s'en apperçoit, on l'en riendra plus court.

Il y a par deçà Monſieur Pichot Docteur en Theologie, neveu du feu Eueſque de Saluſſes, auquel le Roy a expedié deux breuets, & ſes lettres de nomination à l'Eueſché de Saluſſes. Il deſire que le Roy s'en ſouuienne, afin de me promettre ledit Eueſché à quelqu'autre, s'il ſe faiſoit quelque accord du Marquiſat pendant que Monſieur de Sauoye ſera pres ſa Maieſté.

Ceſte lettre vous ſera renduë par Monſieur de Leon, fils de Monſieur Brulart, & Conſeiller du Roy en la Cour de Parlement, lequel par ſon bel eſprit & bonnes mœurs, & pour la prouiſion qu'il a jà faicte des bonnes lettres & ſciences, & d'experience aux choſes du monde autant que ſon aage en eſt capable, nous donne eſperance certaine qu'il pourra vn iour ſeruir le Roy & le public en charge plus grande que l'Abbé, ny de Conſeiller en la Cour. A tant ie prie Dieu, Monſieur, &c. De Rome ce dix-ſeptieſme Decembre, 1599.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCVII.

MONSIEVR, Il y a certaine ſorte de gens qui ne perdent rien à faire de demander, & qui encore ne prennent point raiſon en payement, quand on s'excuſe honneſtement enuers eux : ce que vous deuez auoir experimenté infinies fois en voſtre vie, pour le lieu que vous tenez ſi long-temps y a pres nos Roys. De ceſte ſorte eſt vn Gentil-homme d'Ançonne, Couppier de Monſieur le Cardinal Ruſticucci, appellé Girolamo Racani, lequel ces années paſſées trouua moyen par la faueur de ſon maiſtre de ſe faire Cheualier de Malte, ſans auoir iamais eſté à Malte, & ſans intention d'y aller, ains de continuer à ſeruir en ceſte Cour comme il faict ; & à preſent que le Grand Maiſtre de Malte entrera au commencement du mois de May prochain en ſeconde grace, qu'ils appellent, pouuant de cinq en cinq ans don-

ner vne Commanderie de grace de chacun Prieuté de ceſte Religion, voudroit auoir dudit Grand Maiſtre vne deſdites Commanderies de grace par l'interceſſion du Roy: & ſans m'auoir parlé oncques auparauant, m'a faict requerir par vn Prelat François, & puis requis luy-meſme que ie vouluſſe m'employer enuers le Roy, à ce que ſa Maieſté eſcriuiſt audit Seigneur Grand Maiſtre qu'il le pouruoye d'vne des premieres Commanderies de grace qui vacqueront en Italie és Prieurez de Rome, ou de Lombardie, ou de Veniſe, ou bien d'vne expectatiue deſdites Commanderies en l'vn deſdits trois Prieurez. Ie luy ay reſpondu que ie voudrois luy faire plaiſir, mais qu'il me ſembloit que le Roy auroit grande occaſion de refuſer d'eſcrire de telle choſe, & que ie n'oſerois l'en prier, ny le luy conſeiller s'il m'en demandoit mon aduis, d'autant que ce ſeroit eſcrire pour vne Commanderie d'Italie, & non de France, & à vn Grand Maiſtre Eſpagnol, & non François. Que ſi c'eſtoit pour vne Commanderie de France, cela me ſembleroit plus faiſable, ou ſi c'eſtoit vn Grand Maiſtre de nation Françoiſe, ſa Maieſte pourroit prendre vn peu plus de liberté auec vn ſien ſubjet, encore que ce fuſt pour choſe non de France: mais eſtans les choſes de la façon qu'elles ſont, ie ne voyois point que le Roy en pûſt eſcrire auec la dignité qu'il faudroit, ny moy l'en ſupplier ſans inciuilité & indiſcretion. Ceſte reſponce deuoit contenter ce pourſuiuant, mais tant s'en faut qu'il ait deſiſté de pourſuiure, qu'il a encore adjouſté à ſa premiere demande deux choſes; l'vne, qu'outre la lettre que le Roy en eſcriroit audit Seigneur Grand Maiſtre; ſa Maieſté en eſcriuiſt encore vn autre au Vice-Chancelier de la Religion, appellé le Commandeur Otho Boſio, à ce qu'il rendiſt la lettre au Grand Maiſtre, en temps & lieu l'en fiſt ſouuenir, & ſolicitaſt ledit Grand Maiſtre de la part de ſa Maieſté. En ſomme ie m'en ſuis peu défaire ſans dire que i'en eſcrirois: mais comme ie l'ay dit fort froidement, & par certaine forme, & m'en repens: auſſi ne vous ay-je eſcrit, ce que deſſus, ſinon que pouuoir dire ſans mentir que i'en ay eſcrit, ne me ſouciant point tant de ſeruir aux deſirs indiſcrets d'autruy, quoy que ie faſſe volontiers plaiſir quand ie voy le pouuoir faire, comme de ne requerir le Roy, ny vous, de choſe peu digne de ſa Maieſté, & contraire à la diſcretion que ie dois garder enuers ſa Maieſté & vous; ains vne autrefois en choſes ſemblables ie veux ſecoüer ceſte puſillanimité, qui m'a empeſché de perſiſter conſtamment, comme ie deuois, en l'excuſe raiſonnable que i'auois faicte du commencement, ſans auoir plus à vous expoſer les impertinences de tels importuns, ny ma honte puſillanime de les refuſer. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 29. Decembre, 1599.

FIN DE L'ANNEE M. D. XCIX.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CXCIX.

MONSIEVR, I'ay touſiours eſtimé que la cauſe du demariage du Roy ſeroit terminée à Noël dernier, toutesfois n'en eſtant venu encor aucun aduis de delà, ie commence a douter s'il aura eſté ainſi. Bien penſay-je que l'arriuée de Monſieur de Sauoye en Cour vous pourroit auoir induit à artendre ce que ſon voyage produiroit touchant le Marquiſar: pour pouuoir donner aduis par deçà de ces deux choſes enſemble par vne meſme dépeſche. Quoy qu'il en ſoit, les ſeruiteurs du Roy, & tous autres de deça, ſont en grande expectation de l'iſſuë de ces deux affaires. Celle du premier ne peut eſtre que bonne, & de l'autre vous en deurez eſtre eſclaircis auant que la preſente arriue à vous. Des choſes de deçà, ie me remets, ſuiuant le deuoir & ma couſtume, à Monſieur de Sillery: mais pour ce que i'ay eſté preſent à vne congregation que le Pape tint le douzieſme de ce mois, ie puis vous en eſcrire ſans entreprendre ſur l'office d'autruy. Vous aurez deſia entendu comme au mois d'Octobre dernier le Prince de Valachie eſtant entré auec vne puiſſante armee en la Tranſſiluanie, y defit & mit en fuite le Cardinal Battori, auquel le Prince Sigiſmond l'auoit cedee, & comme ledit Cardinal fuyant auec cent Cheuaux par certains chemins eſtroits, où il falloit paſſer vn à vn, il fut aſſailly & tué par des payſans qui luy couperent la teſte, & la porterent audit Prince de Valachie; de tout lequel ſuccés le Pape fut aduerty par lettres du ſieur de Maleſpine Eueſque de ſaincte Sauetine ſon Nonce reſident pres ledit Cardinal, leſquelles ſa Saincteté fit lire en conſiſtoire il y a quelque temps. Depuis, ſadite Saincteté receut lettres de l'Empereur, eſcrites apres la défaicte dudit Cardinal, & neantmoins auant que l'Empereur en ſceuſt la mort, par leſquelles il ſe plaignoit fort aigrement dudit Cardinal, & l'accuſoit d'auoir intelligence auec le Turc, & prioit ſa Saincteté de l'excommunier, & le priuer du chappeau. En meſme temps ſa Saincteté receut lettres du Nonce qu'elle a en Polongne, lequel luy eſcriuoit que ladite defaicte & mort dudit Cardinal auoit apporté grand deſplaiſir à toute la Cour du Roy de Polongne, & meſme qu'on y murmuroit contre ledit ſieur de Maleſpine Nonce, comme s'il euſt eſté en partie cauſe de cét inconuenient, & y diſoit on qu'il ne ſe falloit iamais fier de miniſtre Apoſtolique, & qu'il luy ſembloit à luy Nonce de Pologne, que pour appaiſer ces gens-là, ſa Saincteté deuroit proceder par cenſures Eccleſiaſtiques contre ceux qui auoient tué ledit Cardinal. Sur l'occaſion doncques de ces deux lettres de l'Empereur & du Nonce de Pologne, tendantes à diuerſes fins, le Pape conuoqua ledit iour douzieſme de ce mois vne congregation de dix-neuf Cardinaux; à ſçauoir, Geſualdo, qui eſt le Doyen du College, Como, Madruccio, Sauiari, Ratzilii, Pinello, Borgheſe, Bianchetto, Auila, Arrigone, Beuilaqua, Viſconte, Toſco, d'Oſſat, Antoniano, Montalto, Farneſe, Aldobrandino, & San Georgio, & apres auoir faict lire leſdites deux lettres, mit en deliberation s'il deuoit faire quelque reſſentiment de la mort dudit Cardinal, & entrer en quelque iuſtification de ce qu'il auoit faict & procuré pour le bien de la Chreſtienté en ces choſes de Tranſſiluanie, & monſtra d'incliner luy-meſme à la negatiue, tant de l'vne que de l'autre de ces deux propoſitions. Les aduis furent diuers, comme il

aduient ſouuent en ſi grandes compagnies ; mais la pluſpart opina quant au premier poinct, que pour le preſent il ne falloit proceder par cenſures, ny faire aucun reſſentiment touchant la mort dudit Cardinal, d'autant qu'il auoit eſté tué en guerre portant les armes, & en tout autre habit & faction que de Cardinal ; Qu'on ne ſçauroit qui l'auroit tué, ny ſi ceux qui le tuerent, penſoient tuer vn Cardinal, ou non, ny s'ils eſtoient Catholiques, ou Schiſmatiques, & hors de l'Egliſe & iuriſdiction du ſainct Siege ; Qu'auant que proceder à l'excommunication, il faudroit faire quelque forme & figure de procez, auquel en ceſte incertitude on ne ſçauroit par quelque bout commencer : Que d'ailleurs ſa Saincteté offenceroit l'Empereur & le Prince de Valachie, pour le mal qu'ils auoient voulu audit Cardinal, la memoire duquel ils denigreroient en tous ce qu'ils pourroient ; & pour ce qu'ils pourroient interpreter telles procedures & cenſures comme eſtant indirectement contr'eux-meſmes, faire compoſer des liures contre la memoire du Cardinal, où ny le College des Cardinaux, ny le ſainct Siege meſme ne ſeroient eſpargnez, Que le dit Nonce Maleſpine eſtoit par chemin s'en retournant à Rome, & pourroit dire quelque choſe de plus que ce qu'il auoit eſcrit, & lors on verroit s'il y auroit lieu d'y faire autre choſe. Quant au ſecond poinct, qu'il ne ſeroit de la dignité du S. Siege, ny de la perſonne de ſa Saincteté, d'entrer en iuſtification par lettres addreſſées aux principaux de ceux qui ſe plaignoient, ny par aucune ſorte deſcrit. Mais pour ce qu'il importe grandement à l'honneur de Dieu, & au bien de toute l'Egliſe, qu'il ayent bonne opinion du Pape & de ſes miniſtres, & que ceux qui l'ont autre, ſoient deſtrompez, il ſembloit bon que ſa Saincteté commandaſt à Monſieur le Cardinal Sainct George, qui a ces pays-là en ſes departemens, d'eſcrire aux Nonces qui ſont pres l'Empereur & le Roy de Polongne, tout ce qui s'eſt paſſé au faict de la Tranſſiluanie, & qui peut ſeruir à la deſcharge du Pape & de ſes miniſtres, de leur enjoindre de dire cela comme d'eux-meſmes aux occaſions qui s'en preſenteront, ſans monſtrer d'en auoir commandement, ny en commencer le propos eux-meſmes. Et ainſi fut reſolu par ſa Saincteté tant ſur l'vn que ſur l'autre chef. A tant, &c.

De Rome ce 13. Ianvier, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CC.

MONSIEVR, Quand le Pape eſtoit à Ferrare dernierement, le Seigneur Franceſco Leocaro Genril-homme de Gennes m'y vint voir pluſieurs fois, & me fiſt voir des papiers, par leſquels il apparoiſſoit que ces anceſtres auoient eſté ſeruiteurs de la Couronne de France, & auoient eu des biens en Prouence me declarant en outre l'affection & deuotion qu'il auoit luy-meſme au ſeruice du Roy, & comme il s'y eſtoit employé és dernieres troubles, ſur quelques occaſions qui s'en eſtoient preſentées. Auſſi y fit-il la reuerence à Monſieur de Luxembourg, & luy dit les meſmes choſes, & eſcriuir au Roy & à vous quand Monſieur de Luxembourg partiſt de Ferrrare pour Ferrare. Maintenant il m'a eſcrit qu'il veut aller faire la reuerence au Roy, & a deſiré de moy quelque lettre qui luy puſt ſeruir de quelque plus facile accés. Par ainſi ie n'ay voulu faillir de vous eſcrire la preſente à deux fins, l'vne pour vous teſmoigner comme il m'a ſemblé fort honneſte

Gentil-homme de ce que ie l'ay cognu, & que ie l'ay oüy tenir pour tel de ceux qui l'ont plus frequenté que moy, & pour homme de bien & de moyens en sa republique; l'autre pour vous prier comme ie fais bien humblement, qu'il vous plaise luy donner moyen de faire la reuerence à sa Maiesté, & le fauoriser de vostre protection là où il pourra en auoir besoin. Et outre que vous ferez œuure digne de vostre generosité & bonté accoustumée, i'estime que ce soit chose de seruice & de reputation à sa Maiesté, & à toute nostre nation, d'accueillir & caresser les Gentils-hommes estrangers de ceste qualité, & si bien affectionnez enuers nous. Et pour mon regard, ie participeray à la courtoisie dont il vous plaira vser en son endroit, pour vous en rendre seruice en tout ce que vous voudrez me commander comme sans cela i'y suis d'ailleurs tres-obligé & tres-affectioné. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 12. Fevrier, 1600.

AV ROY.

CCI.

SIRE,

Monsieur d'Alincourt arriua en ceste ville Mercredy premier iour de Caresme, & seizieſme de ce mois, & me rendit la lettre dont il a pleu à vostre Maiesté m'honorer par luy du 3. Ianvier, par laquelle, & par ce qu'il m'a dit de bouche, i'ay sceu le contentement que vostre Maiesté a de ce peu de seruice que ie luy puis rendre, dont ie loüe Dieu, attribuant le tout à sa grace, & à vostre bonté. Ledit sieur d'Alincourt est venu si bien instruit de tout ce qu'il falloit pour bien faire sa charge, & a du conseil si pres de luy en la personne de Monsieur de Sillery qui le loge, qu'il n'a point eu besoin du mien. Si n'a-il pourtant laissé de demander mon aduis en ce qui s'est presenté, lequel suiuant le commandement qu'il a pleu à vostre Maiesté m'en faire, ie luy ay donné en bonne approbation & loüange de la bonne instruction qu'il auoit apportée, & des bons & sages records de mondit sieur de Sillery. Aussi a ledit sieur d'Alincourt apporté à l'accompliſſement de sa charge beaucoup de dexterité & bonne grace, & a esté fort agreable au Pape, & à Messieurs ses neveux, comme i'appris hier de sa Saincteté mesme, & de Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & sainct George.

Il y eust hier sermon chez le Pape où ont accoustumé de se trouuer vne grande partie des Cardinaux, & mesmement les nouueaux; & ainsi i'eus occasion de voir & parler à mesdits sieurs ses neveux, & apres le sermon sa Saincteté me fit appeller en sa chambre, & m'ayant du commencement dit quelques mots en declaration du contentement qu'il auoit receu de ceste legation, & en loüange dudit sieur d'Alincourt, il me demanda si ledit sieur d'Alincourt estoit enuoyé comme Ambassadeur; & sans attendre ma response, adjousta, qu'il l'auoit faict seoir, & traicter en Ambassadeur, mais qu'és lettres de vostre Maiesté qu'il auoit veuës depuis, il ne trouuoit point que ledit sieur d'Alincourt fut qualifié Ambassadeur. Ie luy respondis suiuant ce que Monsieur de Sillery & moy auions aduisé auant que ledit sieur d'Alincourt arriuast en ceste ville, afin que vostre Maiesté en eust plus de gré: qu'il estoit enuoyé comme Ambassadeur, & que sa Saincteté auoit bien faict de l'honnorer comme tel; Qu'outre que Monsieur de Sillery me l'auoit asseuré,

i'eſtimois que ledit ſieur d'Alincourt eſtant Cheualier de l'Ordre du ſainct Eſprit, ne pouuoit bonnement eſtre enuoyé hors le Royaume, & meſmement vers ſa Saincteté, & pour vn tel compliment, ſans eſtre entendu Ambaſſadeur; & qu'en France on ne gardoit point ainſi preciſément, comme l'on faict en Italie, ces formes de mettre la qualité d'Ambaſſadeur és lettres de creance que portoient ceux que nos Roys enuoyoient pour tels. A quoy ſa Saincteté ne repliqua aucune choſe, ſinon qu'elle continueroit doncques à le traicter comme Ambaſſadeur. Apres cela il me diſt, qu'és choſes de ce monde il y auoit touſiours quelque deſplaiſir meſlé parmy les plus grands plaiſirs: Qu'il receuoit grande conſolation de ce que voſtre Maieſté ſe monſtroit de iour en iour ſi recognoiſſante & reſpectueuſe en ſon endroit, mais qu'il me vouloit dire auſſi qu'il eſtoit fort marry, de ce qu'il entendoit que voſtre Maieſté auoit n'agueres fait Pair de France le ſieur de la Trimoüille, qu'il ſçauoit eſtre heretique, Ie luy dis que voſtre Maieſté n'en auoit rien eſcrit, que ſi ie ſceuſſe, mais que ie luy voulois bien recognoiſtre, que ie l'auois ouy dire comme luy, & que ie ne le deſcroyois pas autrement. Surquoy ie le priois de conſiderer, que demeurant en pied l'Edict de l'an 1577. faict non par voſtre Maieſté, mais par le feu Roy, & par la neceſſité du temps, qui duroit encores à preſent plus que iamais, par lequel Edict ceſte ſorte de gens eſtoit declarez capables de tous honneurs & dignitez, voſtre Maieſté ne pouuoit faire de moins que de leur en faire quelque part, & meſme à ceſtuy-cy, qui eſtoit d'vne des plus nobles & des plus illuſtres maiſons du Royaume, apres les Princes, & neveu de Monſieur le Conneſtable, & oncle de Monſeigneur le Prince de Condé: mais que voſtre Maieſté s'eſtoit bien gardée de luy donner quelque gouuernement, ou autre telle charge d'importance: ains poſé que la choſe fuſt vraye, luy auoit donné vn tiltre qui en ce temps-cy n'auoit rien que le nom, ſans aucune puiſſance, adminiſtration, ny maniement, & ſans que cela luy euſt acereu vn denier de reuenu, ains pluſtoſt apporté occaſion de deſpence: Que cependant c'eſtoit vne ſatisfaction donnée à luy & à ſes parens, pour le gaigner, & le reduire vn iour Catholique, comme voſtre Maieſté, lors meſme qu'il ſembloit qu'elle fiſt quelque choſe pour telles gens, ne miroit à autre choſe qu'à reünir tous ſes ſubiects à la Religion Catholique, & à oſter toutes partialitez & diuiſions qui ne ſont moins prejudiciables & dommageables à l'authorité Royalle, qu'au repos & tranquillité publique; Que par ainſi ſa Saincteté en miſt ſon eſprit en repos vne fois pour toutes, & s'aſſeuraſt que quand voſtre Maieſté ne ſeroit pouſſée que de ſon intereſt propre, elle auroit aſſez d'occaſion de tenir bas & de diminuer peu à peu ceſte ſorte de gens, comme il auoit eſté repreſenté à ſa Saincteté autres fois par moy-meſme, & par Monſieur de Sillery & autres. Ouy, mais (dit-il) on dit que le Roy le veut encores faire Admiral, qui eſt vne dignité qui commande à toutes les villes & places maritimes. Ie luy dis, que ie n'auois point entendu que voſtre Maieſté le vouluſt faire Admiral: & ne le croyois point; Que les Admiraux neantmoins ne commandoient point aux villes & places maritimes, ſi d'ailleurs ils n'eſtoient gouuerneurs; Que meſme és forteteſſes maritimes, & autres frontieres qui eſtoient de quelque importance, il y auoit des gouuerneurs particuliers, que voſtre Maieſté mettoit, & non vos Lieutenans generaux, qui par quelque deſpit ou paſſion peuuent quelquesfois ſe fouruoyer de l'obeyſſance & pieté qui eſt deuë à leur Prince & patrie, comme la France vient d'en eſtre vn exemple le plus illuſtre qui fut iamais au monde. Sa Saincteté monſtra d'aquieſcer, & de prendre grand plaiſir que ledit mal ne fuſt ſi grand comme on le luy auoit faict. En ſortant

de chez le Pape, ie trouuay en l'anty-chambre Monſieur le Cardinal Aldobrandin qui me parla des meſmes choſes, & ie luy fis les meſmes reſponſes que i'auois faictes à ſa Saincteté. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 19. Fevrier 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCII.

MONSIEVR, A l'arriuée de Monſieur d'Alincourt voſtre fils qui fut le ſeiziesme de ce mois, ie receus par ſes mains la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire le huictieſme Ianuier; au premier poinct de laquelle, qui eſt en ſa recommandation, ie reſpondray par vne autre lettre à part de ma main, & au reſte par la preſente.

Il n'eſtoit point beſoin de vous excuſer d'auoir differé plus que vous n'euſſiez voulu à nous eſcrire: car outre que voſtre diligence eſt cogneuë de tous, nous auions ja preveu de nous-meſmes, que Monſieur de Sauoye & ſa negociation vous auroit occupez tous, & que le futur voyage de Monſieur d'Alincourt, dont vous nous auiez donné aduis, retarderoit vne partie de ce que l'ordinaire nous euſt peu apporter. Mais nous auons bien à vous remercier de ce que vous nous auez ſi diligemment & particulierement reſpondu à toutes choſes. Ie louë Dieu de ce que l'affaire du demariage du Roy a eu ſi bonne iſſuë, & ay veu la ſentence donnée par Meſſieurs les Commiſſaires, mais non encores la procedure, ie la verray incontinent apres le partement de cét ordinaire, Dieu aydant. Le ſeptieſme de ce mois, qui fut iour de Conſiſtoire, i'eus occaſion de Parler au Pape à cauſe de l'Abbaye de ſainct Meſmin, Ordre de ſainct Benoiſt, au Dioceſe d'Orleans, qu'il me fallait preconiſer audit Conſiſtoire: & apres cela ſa Saincteté me demanda ſi i'auois veu ladite ſentence. Ie luy dis qu'oüy. Il me demanda encores qu'eſt-ce qu'il m'en ſembloit. Ie luy reſpondis, qu'il m'en ſembloit tout bien. Alors il me diſt, qu'il euſt voulu qu'au diſpoſitif de la ſentence les Commiſſaires n'euſſent point mis la clauſe qui commence, VT POTE NON CELEBRATVM, &c. en laquelle ils rendoient la cauſe de leur ſentence, à quoy ils n'eſtoient point tenus, & s'attaquoient à la plus foible cauſe de la nullité du mariage, à ſçauoir à l'obmiſſion des ſolemnitez, laquelle ne rend pas le mariage nul, jaçoit que les parties qui les obmettent pechent griefuement. Ie luy reſpondis, que cela meſme m'eſtoit venu en penſement à moy, la premiere fois que ie leus ladite ſentence, mais que ie m'y eſtois reſpondu moy-meſme par les mots qui ſuiuent; à ſçauoir, AC ALIIS NECESSARIIS DE IVRE REQVISITIS AD VALIDITATEM MATRIMONII, leſquels mots contenoient ſoubs leur generalité toutes les cauſes de nullité que nous auions alleguées, & toutes autres qu'on pourroit alleguer iamais. A quoy ſa Saincteté ne repliqua autre choſe, ſinon qu'en vne ſentence de telle importance, & entre parties de ſi haute & grande qualité, & qui deuoit eſtre veuë de tout le monde, il n'y deuoit auoir rien à redire. Auſſi n'ay-je rien que ie vous puiſſe adiouſter à ce propos, ſinon que la ſentence me ſemble eſtre bien ainſi comme elle eſt, combien que ie ne laiſſe de recognoiſtre en moy-meſme qu'elle euſt donné moins à parler au Pape, & à d'autres qui m'en ont encores parlé, ſi les Iuges n'euſſent fait aucune mention des cauſes de nullité au diſpoſitif; ou s'ils euſſent dit ſeulement en termes generaux, pour les cauſes de nullité reſultantes du procez. Ie rapportay le tout le iour meſme à Monſieur de Sillery, qui fut de mon aduis. Quant à la confirmation de ladite ſen-

tence que vous me touchez, il ne s'en peut dire rien de mieux, que ce que vous en dites en vn mot. Ladite confirmation n'eſt nullement neceſſaire, mais comme nous ſommes bien ſans elle; nous ſerions encores mieux ſi nous l'auions: & partant ſi nous la pouuons obtenir ſans en faire grand bruict il la faudroit demander & pourſuiure pour plus grande aſſeurance: mais ſi nous voyons icy, qu'il y auroit trop à faire, il en faudroit quitter la pourſuitte, Monſieur de Sillery & moy en auions conferé enſemble ja auant la venuë de Monſieur d'Alincourt, & auoit ledit ſieur de Sillery trouué bon vn expedient que ie luy auois propoſé, à ſçauoir: que ſans monſtrer autre beſoin ny grand deſir de ladite confirmation, nous nous ſeruiſſions de la ſuſdite plainte du Pape pour occaſion de luy demander la confirmation de ladite ſentence, en luy diſant, que s'il luy plaiſoit de la confirmer, & declarer de nouueau ledit mariage nul en tant que beſoin ſeroit, outre que toutes choſes en ſeroient plus aſſeurées, ſa Sainctеté auroit encores ce contentement de conceuoir ladite declaration de nullité en termes qui ſeroient le plus à ſon gré: & au lieu de ladite ſentence on feroit courir la confirmation, laquelle ſe verroit par tout le monde en la façon qu'il euſt voulu ladite ſentence eſtre conceuë; laquelle confirmation ſa Sainctеté pourroit faire tant plus facilement, qu'elle auoit non ſeulement ladite ſentence qui contenoit l'aduis & iugement de ceux à qui il s'eſtoit fié de toute l'affaire, mais auſſi toute la procedure par laquelle on eſtoit paruenu à la ſentence declaratoire de la nullité dudit mariage. Or mondit ſieur de Sillery m'a dit, qu'en l'audience qu'il eut leudy dix-ſeptieſme de ce mois auec Monſieur d'Alincourt, le Pape leur ayant encores parlé de ladite clauſe VT POTE, il toucha à ſa Sainctеté l'expedient de la confirmation de ladite ſentence, dequoy il vous rendra compte plus amplement. Quand nous aurons veu le procez, nous verrons plus clair à conjecturer ſi le Pape ſera pour nous octroyer ladite confirmation ou non; & dés maintenant ie tiens que nous la deuons demander en la façon dite cy-deſſus, & en toutes autres meilleures. Mais combien nous deuons preſſer & pourſuiure, cela dépendra de ce que nous aurons trouué audit procez, & de la diſpoſition du Pape, & de l'humeur de ceux qu'il y voudroit employer. S'il ſe contentoit de faire voir le procez par Monſieur le Cardinal San Marcello, & en entendre ſon rapport, comme il ſe ſert ordinairement de luy en telles matieres, & s'en eſt ſeruy en ceſte-cy, & le tient logé au Palais, il n'en ſçauroit aduenir aucun mal. Mais ſi ſa Sainctеté vouloit faire voir tout le procez par tous les huicts qui furent employez en la Congregation que ſa Sainctеté fit pour cét affaire, il s'y pourroit trouuer quelque eſprit de contradiction qui ne melioreroit de rien noſtre condition. Nous conſidererons, Dieu aydant, toutes choſes, & ſans rien hazarder, taſcherons d'obtenir tout le mieux qui ſera poſſible, & vous rendrons compte de tout.

Ie vous remercie de la reſponſe qu'il vous a pleu m'enuoyer pour le Sacriſtain du Pape, & du priuilege des moulins pour le Bourguignon; dont ils ſe ſentiront tres-honorez & obligez au Roy & à vous, comme ie le tiens moy-meſme à obligation. Le ſieur Leo Strozzi ſera auſſi grandement conſolé, non ſeulement de la lettre que luy eſcriuez, mais auſſi de la reſponſe que vous m'auez faitte à ce que ie vous en auois eſcrit. Pour le faict de Monſieur Benoiſt, en auant parlé au Pape, il me dit, qu'il auoit eſté veu n'agueres en la Congation de l'Inquiſition, où auoient eſté trouuez des empeſchemens tels que difficilement ſe pourroit-il expedier; Qu'il commanderoit au Cardinal Sancta Seuerina, le plus ancien de ceſte Congregation, de m'en monſtrer les papiers, leſquels quand i'auray veu ie vous en eſcriray plus amplement. Ie m'employeray pour Monſieur de Cherelles quand ie n'en auois autre occaſion

que

que voſtre recommandation, mais il eſt vn de mes bons amis & anciens, & d'ailleurs ſi honneſte homme & ſi vertueux, qu'il merite eſtre ſeruy pour ſon ſeul reſpect. A tant. &c. Monſieur, &c. De Rome ce 20. Fevrier 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCIII.

MONSIEVR, Apres vous, à qui ie doibts plus qu'à tous les autres hommes enſemble, ie ne pouuois voir perſonne auec plus de plaiſir & de deſir de le ſeruir que Monſieur d'Alincourt voſtre fils, lequel vous touchant de plus prés que nul autre, peut auſſi ſur tous autres diſpoſer de moy, & en attendre tout ce que ie pourray iamais faire, dire, & penſer pour voſtre ſeruice & le ſien: & ce que vous par vos lettres, & luy par ſes propos allez extenuans, ains diſſimulans du tout les obligations que ie vous ay, les accroiſt & engraue d'autant plus en mon ame, tant s'en faut que ceſte voſtre courtoiſie puiſſe rien diminuer de ce que ie ſçay & ſens en mon cœur. Ce qui ſeruira de reſponce à la recommandatiõ qu'il vous a pleu me faire de luy, & à tout le premier poinct de la lettre qu'il m'a renduë de voſtre part du huictieſme Ianvier. Au demeurant, ſans la qualité d'Ambaſſadeur que Monſieur de Sillery a, & qu'il eſt d'ailleurs trop mieux logé que moy, ie ne luy euſſe ja cedé l'honneur & contentement de loger & ſeruir mondit ſieur d'Alincourt: mais ie taſcheray de recompenſer ce deffaut par quelqu'autre ſeruice, ſi toutesfois ie pourray; car la bonne inſtruction qu'il apporte de delà, & la dexterité & diſcretion qui l'accompagnent par tout, m'en oſte quaſi tout moyen. Dieu vous le conſerue, & vous à luy tres-longuement, & vous donne à tous deux, Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCIV.

MONSIEVR, Ie n'ay point failly à voir le procez du démariage du Roy, ſuiuant ce que ie vous auois eſcrit par ma lettre du 20. Fevrier, & y ay trouué tous nos faicts bien prouuez, & toutes choſes au mieux que i'euſſe ſçeu deſirer: de façon que ie l'euſſe veu i'eſtois d'aduis de demander au Pape confirmation de la ſentence, pour plus grande aſſeurance pluſtoſt que pour aucun beſoin que nous en ayons, ie m'y ſuis encores confirme dauantage à preſent que i'ay tout veu, qu'il ne ſe trouuera homme qui puiſſe dire auec fondement, que noſtre ſainct Pere ne deuſt auiourd'huy declarer nul ledit mariage, s'il ſe fuſt reſerué le iugement à ſoy, & euſt ſeulement commis l'information des faicts ſur les lieux, & par conſequent que ſa Saincteté ne puiſſe, ou ne doiue confirmer la ſentence donnée ſur ladite nullité. Nous demanderons doncques ladite confirmation, & ſi nous l'obtenons, comme nous deuons, nous en ſerons tant mieux; que ſi elle ne ſe pouuoit obtenir nous n'autions rien perdu à la demander, & ſi ne lairrons d'eſtre bien aſſeurez ſans elle.

Le vingt-troiſieſme dudit mois de Fevrier arriua l'ordinaire, vn peu pluſtoſt qu'il n'auoit faict depuis trois ou quatre mois, & ie receus par luy la lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire le cinquieſme, & vous remercie bien humblement de l'ho-

neste response qu'il vous a pleu faire à ce que ie vous auois escrit touchant le Seigneur Girolamo Racani, m'ayant par ce moyen fourny d'vne response & excuse enuers luy plus courtoise & amiable que son importunité ne meritoit.

Au demeurant l'ordre de sainct François est, comme vous sçauez, le plus numereux de tous: pour le moins en France il y a plus grand nombre de Cordeliers, si ie ne me trompe, que d'aucune autre sorte de Religieux. Pour obuier aux inegalitez des nations qui aduiennent és elections des Generaux de ceste Religion, il a esté autresfois ordonné par le sainct Siege que les Generaux de cét ordre se feroient alternatiuement, vne fois des nations de deçà les monts, & l'autre de celles de delà, & se garde ainsi. Mais par l'astuce des plus rusez, à toutes les fois que vient le tour de ceux de delà les monts, il se faict vn General Espagnol, au moins depuis vn fort long-temps, & par ce moyen les François, quoy qu'en plus grand nombre que ceux des autres nations, demeurent exclus de ceste dignité, dont, outre l'inegalité qui se commet contre la iustice distributiue, il aduient que les Generaux estrangers ne visitans point les Conuents de France, les desordres introduits par la licence des guerres ciuiles ne s'y corrigent point, ains s'y augmentent de plus en plus. Ce qui a meu quelques Cordeliers François, qui sont par deçà, de requerir Monsieur de Sillery & moy d'en escrire au Roy, & luy mettre en consideration s'il seroit bon que sa Maiesté nous commandast de representer ces choses au Pape, & de prier de sa part sa Saincteté d'ordonner aux Peres qui seront assemblez pour eslire leur General à la Pentecoste prochaine, qu'estant maintenant le tour de ceux de delà les monts, comme il est, & n'y ayant point eu de General François il y a long-temps, & la France ayant besoin de visitation & de reformation, comme elle a, ils ayent à eslire vn General François à ceste fois: & que pour l'aduenir il plaise à sa Saincteté faire vne ordonnance, que le General de ceste Religion sera esleu de la nation Françoise à son tour, aussi bien que de l'Italienne & Espagnolle. Que si sa Majesté trouue bon de nous faire ce commandement, elle pourroit encores en dire vn mot par delà à Monsieur le Nonce, & à Monsieur le Patriarche de Constantinople, qui est encore General de cét ordre, afin qu'ils en escriuissent à sa Saincteté de la part de sa Maiesté à mesme fin.

Monsieur Conti Euesque d'Ancone, qui s'en va Vice-Legat en Auignon & au Contat, partit il y a huict iours, & m'estant venu voir quelques iours auant son partement, me dit auoir toute bonne affection de seruir le Roy & d'estre en bonne intelligence auec tous les officiers de sa Maiesté, & me requist d'en donner aduis en Cour, & de supplier sa Maiesté qu'il luy pleust escrire à ses Parlemens de Thoulouse, Prouence, & Dauphiné, à ce qu'ils n'empeschent point l'execution des facultez de Vice-Legat que nostre sainct Pere luy a données en la forme accoustumée. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 4. Mars 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCV.

MONSIEVR, Ie receus le 7. de ce mois la lettre qu'il vous pleust m'escrire le 11. Fevrier en response de celle que ie vous auois escrire le 15. Ianvier, & depuis i'ay sceu par Monsieur de Sillery l'accord ensuiuy entre le Roy & Monsieur de Sauoye, dont ie me resiouys & loüe Dieu de tout mon cœur, comme font tous les gens de bien de deçà, qui estoient en vne merueilleuse expectation de cét affaire, & à present loüent haute-

ment le Roy & les Seigneurs de ſon Conſeil de la conſtance & fermeté qu'ils ont gardée contre la procedure variable de ce Prince, lequel à mon aduis ne procedera pas plus rondement en l'execution dudit accord, qu'il a faict en ſa negotiació, outre ce que vous aurez peu cognoiſtre par delà de ſes façons & inrentions. Monſieur de Sillery vous donnera aduis de la ſurpriſe que ſon Alteſſe luy a voulu faire par ſon Ambaſſadeur d'où vous paſſerez outre, s'il vous plaiſt ; à conſiderer les bons offices que ce bon Duc doit faire de l'autre coſté enuers le Roy d'Eſpagne ſon beau-frere pour enrretenir la paix entre les deux Roys. Il mettroit volontiers, pour retenir ſon vſurparion, toute la Chreſtienté à feu & à ſang, s'il trouuoit les autres Princes auſſi faciles à rompre la paix, comme il a eſté de la violer trop inſolamment lors qu'il rauiſt ledit Marquiſat à la Couronne de France ; & n'y a maintenant autre moyen de le contenir ou moderer, que de recouurer au pluſtoſt de ſes mains le Marquiſat, qui puis apres ſeruira de frain à ſes paſſions démeſurées, & le contraindra à ſouffrir la paix, pour ne pouuoir plus, ſans trop de danger, faire ny procurer la guerre.

Par ma derniere lettre du quatrieſme de ce mois ie vous eſcriuis touchant le Generalat des Cordeliers. Depuis il m'a eſté dit qu'ordinairement le General qui vient d'acheuer ſa charge peut quaſi tout à faire le ſuiuant, & Monſieur le Parriarche de Conſtantinople le pourra tant plus, pour la dignité & reputation dont il eſt accreu pendant ſon Generalat : de façon que s'il embraſſe la iuſtice qu'il y a à faire ceſte fois vn General de la nation Françoiſe, il en viendra facilement à bout ; par ainſi ie remets à voſtre prudence s'il vous ſemblera que le Roy le doiue requerir, non ſeulement d'en eſcrire au Pape, comme ie vous eſcriuis dernierement, mais auſſi d'y faire de ſon coſté ce qui ſera en luy. I'ay leu l'information qui a eſté faicte par delà des ruines de l'Abbaye de ſainct Eloy de Noyon, en laquelle on ſe deuoit contenter de procurer leſdites ruines & diminutions du reuenu, ſans en charger le Roy comme on a faict, & principalement le troiſieſme teſmoin, diſant que c'eſt ſa Maieſté qui a ruyné ceſte Abbaye, & des matieres & des biens appartenans à ladite Abbaye en a faict faire au lieu meſme vne Citadelle, & contraint encores l'Abbé & les Religieux à payer de l'argent pour le baſtiment de ceſte forereſſe, & que lors que ſa Maieſté prit la ville de Noyon, le Clergé fut contraint de ſe racheter à la ſomme de quinze mille eſcus, dont il en toucha à payer trois mille audit Abbé & Religieux qui en ſont pourſuiuis & pourchaſſez encores auiourd'huy. Cela feroit que nous ne pourrions produire ladite enqueſte, ny iuſtifier le rapport que nous en pourrions faire, & que nous auons eſtimé la deuoir renuoyer par delà, afin qu'on en faſſe vn autre, ou les particuliers prouuent & faſſent leur faict, ſans prejudicier à la reputation du Roy pres du Pape & de la Cour Romaine. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 18. Mars 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCVI.

MONSIEVR, Par la lettre que i'eſcris preſentement au Roy, vous verrez la reſponce que ie fais à celle qu'il pleuſt à ſa Maieſté m'eſcrire le huictieſme Mars. Quant à celle qu'il vous a pleu m'eſcrire de meſme date, ie n'ay autre choſe à vous dire, ſinon que ie louë grandement le voyage que le Roy veut faire à Lyon, pour les meſmes conſiderations que vous m'auez touchées, & pareillement le ſecours que vous auez procuré aupres de ſa Maieſté pour

les pauures pelerins François qui arriuent tous les iours icy en grand nombre à l'occasion du Iubilé. Au demeurant apres vous, ie ne cede à personne l'aduantage d'aymer Monsieur d'Alincourt plus que ie fais : estant d'ailleurs si sage & discret, qu'il n'a besoin de l'instruction de personne. Toutesofois en ce qui s'est presenté ie n'ay laissay de luy dire mon aduis, vous asseurant qu'il a donné contentement à tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, & que depuis mes lettres des 19. & 20. Fevrier, il m'a encores esté loüé de plusieurs Cardinaux & d'autres ; de façon que quand il partira, il laissera par deçà toute bonne odeur de soy. C'est tout ce que i'auois à vous respondre.

A quoy i'adiousteray, que ie n'ay point oublié ce que ie vous ay escrit cy-deuant, touchant la confirmation de la sentence donnée par delà sur le demariage du Roy : mais il ne s'en est peu rien traitter depuis, partie pour l'indisposition de goutte qui suruint au Pape bien-tost apres, laquelle nous emporta quinze iours, partie pour la semaine Saincte & festes qui ont suiuy de pres ladite indisposition. Cependant nous est venu par ceste vostre depesche du huictiesme Mars l'aduis de ce que vous auez aduancé par delà touchant le nouueau mariage, auec le commandement à Monsieur de Sillery d'en parler au Pape ; ce qui nous a faict estimer qu'il n'estoit bon de demander expressément pour ceste heure ladite confirmation, mais essayer de la tirer en effect par la demande d'vne allée d'vn Legat, & des galeres, & de telles autres choses, lesquelles emportent quant & soy vne manifeste approbation & confirmation de ladite sentence, & s'obtiendront auec plus de facilité & moindre temps, que ne s'obtiendroit l'expresse confirmation par escrit ; ioint qu'elles nous faciliteront mesmes l'impetration de ladite confirmation expresse, si nous la voulons demander apres tout cela, Monsieur, &c. De Rome ce troisiesme Auril 1600.

AV ROY.

CCVII.

SIRE ;

Suiuant ce qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire par sa lettre du huictiesme Mars, Monsieur de Sillery m'a communiqué le commandement qu'il vous a pleu luy faire par vne depesché du mesme iour, & ie me suis offert à y seruir vostre Maiesté de tout mon pouuoir, tant enuers le Pape, qu'enuers tout autre que besoin seroit. Ladite dépesche arriua le 29. Mars, & nous sommes encores és saincts iours, pendant lesquels nostre sainct Pere ne donne point audience, & ne vacque gueres à autres choses qu'à celles de deuotion : mais nous en serons bien-tost dehors. Cependant nous auons aduisé de ptendre en cet affaire vn certain biais, qui nous a esté, & est conuenable premierement à la reputation de vostre Maiesté, & au bien de l'affaire en soy, & puis à l'humeur de sa Saincteté, & à l'Estat des choses d'icy, & dõt neantmoins Monsieur le Grand Duc aura occasion de se contenter ; puis que l'effect qu'il se desseigne s'y trouue aussi bien, & sans subir aucune indignité, ny donner dégoust ou mauuaise impression à personne, & en somme sans rien gaster. Mondit sieur de Sillè-

ry rendra compte de tout à voſtre Maieſté, laquelle ie remercie en toute humilité de l'honneur qu'elle me fait de me commander, & la ſupplier de croire, qu'apres Dieu ie n'ay rien en ce monde tant à cœur, que d'obeyr à ſes commandemens, & luy rendre le tres-humble & tres-fidelle ſeruice que ie luy dois.

Noſtre ordinaire n'a eſté dépeſché pour Lyon ſi toſt comme il auoit eſté dit, & en ce delay eſt venu le temps auquel Monſieur de Sillery a peu demander & auoit audience, comme de faict il l'a euë, & toutes choſes s'y ſont paſſées, de façon que voſtre Maieſté en demeurera contente, & i'en louë Dieu.

A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 8. Avril 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCVIII.

MONSIEVR, Ceſte lettre auec celle que i'eſcris au Roy auoit eſté eſcrite il y a cinq iours, pour ce qu'en ce temps-là on deuoit dépeſcher l'ordinaire pour Lyon, mais il a eſté retardé pour bonnes conſiderations. Cependant Monſieur de Sillery à negotié & obtenu ce que vous vertez par ſa depeſche, qui nous ſera pour trois confirmations de la ſentence du démariage du Roy. Auſſi en cét intetuälle de temps eſt venu à moy le ſieur Abbé Bandini, qui m'a requis de la part de Monſieur le Cardinal Bandini de vous eſcrire, qu'il deſireroit auant que Monſieur de Sauoye ſe reſoluë de rendre le Marquiſat, ny eſtre point cottiſé pour ſes benefices par ceux de Carmagnolle, comme ils le cottiſoient auant que Monſieur de Sauoye ſe fuſt emparé dudit Marquiſat, dont il a eſté exempt pendant ceſte vſurpation.

Monſieur, ie ne puis & ne dois encores obmettre à vous faire vn autre apoſtille, pour vous dire que Monſieur de Sillery m'ayant raconté la façon dont il auoit negotié auec le Pape, le iudy ſixieſme de ce mois, & auec Monſieur le Cardinal Aldobrandin Vendredy ſeptieſme, i'en ſuis demeuré tout rauy, n'ayant oncques veu ny leu negociation faicte auec plus de dexterité, prudence, & bon-heur; de façon qu'entr'autres choſes d'vn affaire fort deſplaiſant, pour les occaſions eſcrites cy-deuant, & qu'on eſtimoit encore prejudiciable & grandement dommageable, il en a faict vn affaire agreable, & dont on a conçeu eſperance de tout bien, & pour l'accompliſſement d'iceluy a obtenu toutes choſes en la meilleure façon que nous le pouuions deſirer, de ceux-là meſmes qui au patauant l'euſſent volontiers empeſché, s'ils en euſſent troqué les moyens.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 8. d'Avril 1600.

AV ROY.

CCIX.

SIRE,

Partant Monsieur d'Alincourt pour aller à Florence, & delà s'en retourner vers vostre Majesté, i'ay estimé estre de mon deuoir de vous tesmoigner, que tout ainsi que du commencement il se rendist fort agreable à nostre sainct Pere, & à Messieurs les Cardinaux ses nepveux, aussi a-t'il tousiours continué & acheué de mesme enuers tous ceux qu'il a visitez, & qui l'ont visité, & auec qui il a eu à traicter ou parler, comme ie l'ay entendu de plusieurs endroits, & en ay obserué vne bonne partie moy-mesme. De façon que s'en retournant maintenant, il laisse icy vn tres-bon nom de soy, & vne bonne opinion de la modestie aux plus grands, de son affabilité & courtoisie aux moindres; & de sa preud'hommie, sagesse & dexterité à tous. Aussi me semble-t'il, en tant que i'en puis iuger pour l'auoir frequenté deux mois, fort capable de traicter & manier de grands affaires, & tres-digne d'estre employé par vostre Maiesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il vueille donner, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 10. d'Avril 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCX.

MONSIEVR, Comme Monsieur d'Alincourt m'apporta vne lettre du Roy, aussi ay-je voulu que s'en retournant il en rapportast à sa Majesté vne mienne, en laquelle ie vous asseure que ie ne luy ay rien presté, & me suffira bien que ie ne luy aye rien retenu du sien. Au desplaisir que mon affection enuers luy me donne de son esloignement, s'est adjoint vn rheume qui m'est suruenu depuis deux iours, qui m'empesche de luy rendre à son partement tout l'honneur que ie desirois, & que i'eusse faict sans cét empeschement. Mais ie me console au plaisir & contentement qu'il vous donnera bien-tost par sa presence, & par la bonne nouuelle qu'il vous apportera de l'affaire que Monsieur de Sillery & luy ont acheué.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 10. d'Avril 1600.

AV ROY.

CCXI.

SIRE,

La lettre qu'il pleust à vostre Maiesté m'escrire le vingt-deuxiesme Mars, me fust renduë le douziesme de ce mois; en laquelle il vous a pleu, entr'autres choses faire mention du faict de l'Abbé de sainct Martin, frere de l'Euesque de Clermont de la maison de Rendan, touchant ceste femme pretenduë demoniaque, qui fist tant parler d'elle à Paris l'année passée, & qui sera aussi le seul sujet de ceste lettre sans que

i'y meſle autre choſe. Ledit iour douzieſme de ce mois, auquel ie receus ladite lettre, eſtoit vn Mercredy & le lendemain Ieudy Monſieur de Sillery, & moy fuſmes enſemble, & nous entr'ecommunicaſmes ce que nous auions receu de la part de voſtre Maieſté. Et d'autant que madite lettre portoit, que ledit Abbé auoit faict conduire ladite femme en Auignon, & qu'il eſtoit à croire que le Pape ſeroit au pluſtoſt aduiſé de tout cecy par ſes officiers & ſeruiteurs de ladite ville d'Auignon, ie priay mondit ſieur de Sillery d'en parler à ſa Saincteté le lendemain Vendredy iour de ſon audience ordinaire, afin de preuenir les autres, & premunir ſadite Saincteté, & gaigner le temps de deux iours, qui eſtoient entre ledit iour de Vendredy & le Lundy enſuiuant, auquel deuoit eſtre conſiſtoire, & deuant lequel ie ne pouuois bonnement parler au Pape. Ledit ſieur de Sillery donc en parla à ſa Saincteté de la façon que nous auions arreſté enſemble, & en euſt fort bonne reſponce, comme ie remets à luy à vous rendre compte de tout ce qui ſe paſſa entr'eux.

Le Dimanche ſeizieſme iour de ce mois, au matin, ie fus aduiſé que ledit Abbé de ſainct Martin deuoit arriuer en ceſte ville ce iour-là meſme; & que deux Ieſuiſtes François, auſquels il auoit eſcrit de luy trouuer vn logis, auoient requis le ſieur de Gourgues, qui a eſté cy-deuant Conſeiller au grand Conſeil, & eſt fils du feu ſieur de Gourgues General des Finances à Bourdeaux, & eſtudie à preſent en Theologie auec intention de ſe faire d'Egliſe, de vouloir preſter vn appartement chez luy audit ſieur Abbé pour s'y loger. Ces deux Ieſuiſtes s'appellent, l'vn le Pere Sirmond du pays d'Auuergne, & l'autre le Pere d'Aubigny du pays d'Anjou, tous deux fort ſages & payſibles: mais qui ne peuuent refuſer ſemblables offices en eſtans requis, & ne ſçachans ce qui ſe paſſoit. I'eſtimay que ledit Abbé ſe voudroit en ce faict preualoir des Ieſuiſtes, qui ſont tres-puiſſans par deçà en telles matieres, & qu'il falloit les luy ſouſtraire, & les arreſter en leur faiſant peur, & par eux encore l'eſtonner & moderer luy-meſme. I'enuoyay doncques enuiron l'heure du diſner prier ledit Pere Sirmond, qui eſt fort habile homme, & Secretaire de leur Pere General, de venir parler à moy.

Et luy eſtant venu l'apres-diſnée, ie luy dis comme i'auois receu lettres de voſtre Majeſté, & de Monſieur de Villeroy; eſquelles n'y auoit rien de plus exprés, ny que voſtre Majeſté monſtraſt plus auoir à cœur, qu'vne certaine entrepriſe qu'auoit faict tout fraiſchement l'Abbé de ſainct Martin de la maiſon de Rendan. Et apres luy auoir ramenteu le bruict qui auoit eſté à Paris l'année paſſée pour ceſte femme pretenduë demoniaque, & l'Arreſt de la Cour de Parlement interuenu là-deſſus, par lequel il fuſt dit, entr'autres choſes, qu'elle ſeroit ramenée chez ſes pere & mere, ie luy racontay comme ledit Abbé auoit enleué de ſon authorité priuée ladite femme de la maiſon de ſondit pere, & l'auoit ammenée en Auuergne; & comme ladite Cour auoit donné vn autre Arreſt là-deſſus: nonobſtant lequel, & la ſignification qui en auoit eſté faicte à l'Eueſque de Clermont ſon frere, ledit Abbé auoit faict conduire ladite femme en Auignon, hors le reſſort de ladite Cour, & hors l'obeyſſance de voſtre Majeſté, auec intention encore, comme l'on diſoit, de la faire paſſer iuſques en ceſte ville de Rome; Que ceſte action eſtoit priſe pour vn attentaſt faict contre la Iuſtice, & contre l'authorité de voſtre Majeſté, & ne ſeroit point tollerée, ayant deſia ladite Cour donné vn ſecond Arreſt contre ledit Abbé, où meſme ledit Eueſque de Clermont eſtoit compris. Apres que ie luy eus dit ce que deſſus plus amplement, i'adjouſtay que

prendre sur vn si grand Magistrat, & sur le Roy mesme; & que ie ne sçauois aucune loy de conscience, ny de zele, qui nous obligeast à faire par dessus nostre vocation, & tenuerser l'ordre & la police que Dieu a mise & establie parmy les hommes: Que ie le priois luy Sirmond de me dire librement s'il luy sembloit à luy autrement: que ie pouuois errer, & serois bien-aise d'estre deliuré d'erreur, fust-ce en tout, ou en partie. Ledit Pere Sirmond me respondit, qu'il luy en sembloit à luy tout ainsi comme à moy, & qu'à son aduis il n'y auoit aucun erreur en cela. Alors ie luy dis, que quelquesfois les hommes se departoient des regles & de l'ordre commun des choses pour quelque apparence d'vn grand bien, mais que ie ne sçauois voir quel bien ledit Abbé se pouuoit estre proposé de ceste sienne action, fust pour luy, ou pour la Religion Catholique, ou fust en France, ou à Rome; Qu'en France ne pouuoit aduenir que mal à la personne dudit Abbé, d'vne telle desobeyssant: à present mesmement que tous les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, Soldats, & les voleurs mesmes obeyssoient à vostre Maiesté, & à sa Iustice: de sorte que i'entendois que par toute la France on pouuoit aller l'or à la main, & qu'ils ne se trouuoit vne seule arquebuze sur les champs: & que ie sçauois d'ailleurs que vostre Maiesté qui auoit tres-volontiers oublié le passé, ne vouloit point qu'on abusast cy-apres de sa clemence, & moins endurer d'estre braué, comme auoit faict le feu Roy, dont s'en estoit ensuiuy sa ruyne, & le renuersement & confusion de toutes choses; & la destruction des particuliers, & peu s'en estoit fallu que l'Estat mesme, & la Couronne, & la Religion Catholique, n'eust esté portée par terre sans esperance de resource: Que de penser qu'il pust aduenir aucun bien à la Religion Catholique d'irriter les Roys, & les Cours de Parlemens, & autres Magistrats, par les Catholiques qui se disoient zelez, c'estoit pure folie; Qu'au contraire, le moyen de profiter à la Religion Catholique estoit de mettre de nostre coste les souuerains, & ceux qui les representoient; par obeyssance, submission, & humilité: Quant à Rome ledit Abbe ne pouuoit rien aduancer pour son particulier par ce desordre: Qu'au contraire ie sçauois qu'il faisoit vn notable desplaisir au Pape, qui ne vouloit estre mis aux mains auec les Cours de Parlement de France, & moins auec vostre Majesté, & mesmement pour telles choses: Qu'il y auoit quelquefois des occasions si importantes à la foy Chrestienne, & à la Religion Catholique, qu'il nous falloit endurer mesme le martyre: mais comme il estoit certain en general qu'il y a eu, & y a au monde des demoniaques, & que la puissence de les exorciser est en l'Eglise, aussi quand il estoit question d'vn particulier s'il est demoniaque, ou non, il y faisoit si obscur, pour les fraudes qui s'y commettent, & pour la similitude des effects de l'humeur melancholique auec ceux du diable, que de dix qu'on pretendoit estre tels, à peine s'en trouuoit-il vn vray, le plus souuent les Medecins ne s'en accordoient point entr'eux, non plus que les Theologiens, & autres gens sçauans: Que le Pape donc & toute la Cour de Rome estimeroit moins ledit Abbé pour ceste action, quand bien ceste femme se trouueroit demoniaque, tant s'en faut que sa Saincteté s'en vouluſt formaliser contre la Cour de Parlement, & la prendre contre vostre Maiesté: qu'au reste sa Saincteté, & toute ceste Cour auoit appris à ses despens, combien dangereux estoient à la Religion Catholique ces zeles inconsiderez, & les desobeyssances, & brauades faictes aux Souuerains par les Catholiques qui se disoint zelez, & n'en vouloir plus ouyr parler; & quoy qu'on fist icy, ie sçauois & vouloís dire & proteſter à luy Pere Sirmond, & à tous autres en parlant à luy qu'en Fran-

ce on n'oublieroit de tout ce siecle les maux & miseres dont la Religion Catholique & l'Estat auoient esté accablez, par l'entremise principalement de telles personnes Ecclesiastiques, qui faisoient ceste profession d'auoir plus de zele que le reste du Clerge; Que vostre Maiesté, & les Princes & noblesse de France, & les Cours de Parlement, & ceux du Clergé mesme qui estoient r'enrrez en leur bon sens, ne vouloient plus se laisser assassinet sous couleur de quelque zele que ce fust, ny par homme du monde, de quelque profession, habit, ordre, qualité, ou dignité qu'il fust, & que ie le priois luy Pere Sirmond de faire son profit de ce que dessus, tant pour soy que pour sa Societé, & pour ledit Abbé mesme s'il luy vouloit bien.

Ledit Pere Sirmond ne fut moins estonné de ceste fin, qu'il auoit esté du commencement, & respondant auec sa modestie & sagesse accoustumée, me dit; qu'a la verité il ne pouuoit iuger quel bien ledit Abbé auoit pû esperer de ceste sienne entreprise, & ne voyoit point qu'il en pust aduenir aucun bien ny à luy, ny à la Religion Catholique, ains recognoissoit que ledit Abbé en seroit moins estimé en ceste Cour, & du Pape mesme tout le premier, outre le mal qui luy en pourroit aduenir en France; Qu'au reste il tournoit m'asseurer que pas vn des leurs ne se mesleroit de ce faict, & qu'au contraire, si ledit Abbé les vouloit croire, il se comporteroit auec tout le respect, modestie, & obeyssance possible enuers vostre Maiesté & la Cour de Parlement. Ie luy repliquay qu'ils feroient beaucoup pour luy & pour eux-mesmes, Et sur ce il s'en retourna chez eux, & ie m'en allay trouuer Monsieur de Sillery, & l'aduertis de la venuë dudit Abbé de sainct Martin auec ladite femme, & de ce que i'auois faict auec ledit Pere Sirmond.

Ce que dessus fut faict ledit iour de Dimanche seiziesme de ce mois. Le Lundy au matin dix septiesme auant le consistoire ie parlay au Pape, & luy dis comme l'Abbé de sainct Martin, dont Monsieur de Sillery luy auoit parle en sa derniere audience, estoit arriué en ceste ville auec la femme pretenduë demoniaque. Sa Saincteré me respondit que puis qu'ils estoient arriuez, il n'y auoit plus de remede; Que s'ils se fussent arrestez en Auignon, il eust peu leur commander de s'en retourner d'où ils estoient venus, mais maintenant de les chasser de Rome tout aussi tost, il n'y auoit point de propos; Qu'au reste i'auisasse ce qui s'y pourroit faire. Ie luy dis, que sa Saincteré ayant entendu la chose comme elle s'estoit passée, & l'importance d'icelle sçauroit trop mieux iuger ce qui seroit pour le mieux; Que ce que ie luy pouuois dire pour ceste heure, estoit de le prier, comme ie faisois tres-humblement, qu'il ne creust de la Cour de Parlement, & moins de vostre Maiesté aucune chose sinistre qu'on luy voulust donner à entendre, pour déguiser ou couurir cét attentast, comme les hommes cherchoient ordinairement de iustifier leurs actions par toutes voyes, & qu'vsant de son accoustumée prudence il se gardast de faire ou dire chose qui pust offencer vostre Maiesté, ny la Cour de Parlement, ny enfler l'orgueil de tels entrepreneurs au détriment du repos public, & du respect & reuerence que vostre Maiesté & ladite Cour portoient & vouloient pour iamais porter au sainct Siege & à la personne de sa Saincteré. Laquelle me repliqua qu'elle ne feroit rien en cét affaire sans l'auoir premierement confere auec moy, dont ie le remerciay en toute humilité: & luy ayant touché briefuement quelque circonstances de ce faict, il me recogneust qu'il ne pouuoit voir luy-mesme quelle fin pouuoit auoir ledit Abbé, & qu'il luy sembloit que la Cour auoit bien iugé, quand bien ceste femme seroit demoniaque. I'en parlay encor ce matin-là en la salle du consistoire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin,

& le laissay bien persuadé, & bien preparé pour en respondre quand on luy en parleroit & faire aupres de sa Saincteté les offices conuenables.

Hier Mardy dix-huictiesme i'enuoyay querir ledit sieur de Gourgues, & l'ayant mis en propos dudit Abbé & de ladite femme, i'appris de luy comme ledit Abbé estoit allé descendre auec ladite femme en la place de Monte-Iordano à l'hostellerie de l'espée, & qu'il y estoit encore logé, & ladite femme aussi, laquelle ledit de Gourgues disoit auoir veuë, & encore vne sienne sœur que ledit Abbé auoit menée aussi, & que ladite pretenduë demoniaque estoit âagée d'enuiron vingt-vn ou vingt-deux ans, & sa sœur de trente. Interroge par moy qu'est-ce que ledit sieur Abbé vouloit faire de ceste femme, & s'il la vouloit tousiours retenir prés de luy; il me respondit qu'il auoit esté conseillé de la mettre chez quelque bonne femme deuote, & qu'on estoit apres à en trouuer vne.

Apres cela ie luy dis, que puis que ledit Abbé deuoit estre logé auec luy, & qu'il estoit de ses amis, ie luy voulois dire, afin qu'il le dist audit Abbé de ma part, que la Cour de Parlement de Paris & vostre Maiesté aussi auoient trouué tres-mauuais, que contre l'Arrest premier de la Cour de Parlement, il eust enleué ceste femme du ressort de ladite Cour, & de toute la France, & qu'on y auoit jà procedé par deux autres Arrests contre luy, & encore contre l'Euesque de Clermont son frere; & qu'il auisast bien à ses affaires, & à ce qui luy en pourroit auenir; Que vostre Maiesté m'en auoit escrit, & qu'il falloit que ie luy respondisse; Que des intentions dudit Abbé personne n'en pouuoit parler si bien que luy-mesme, & puis qu'il estoit icy; ie desirois apprendre de luy-mesme ce qu'il vouloit que i'en escriuisse à vostre Maiesté, & que ie ne faudrois de vous escrire fidellement ce qu'il m'en feroit entendre, & mesme s'il en vouloit escrire à vostre Maiesté, ie mettrois ses lettres en mon pacquet. I'estimay qu'outre ce que i'auois dit au Pere Sirmond, auquel ie n'auois pas expressément enjoint qu'il parlast audit Abbé de ma part, ie deuois faire faire audit Abbé ceste expresse signification & ces offres de ma part, afin qu'il ne pûst pretendre cause d'ignorance des Arrests de la Cour, ny de l'intention de vostre Maiesté, & afin aussi de le retenir de pis faire, & de le mettre au chemin de se recognoistre, & de retourner à son deuoir.

Et de fait ledit Abbé de sainct Martin s'en vint me trouuer le mesme iour d'hier, enuiron trois heures apres que i'eus parlé audit sieur de Gourgues; & me parla fort modestement & humblement, me remerciant de ce que ie luy auois fait dire par ledit sieur de Gourgues, & protestant qu'en tout ce fait il n'auoit fait rien à mauuaise intention; & n'auoit pensé faire aucun déplaisir à vostre Maiesté, ny à ladite Cour; Qu'à considerer l'œuure en soy, elle estoit charitable & bonne, d'ayder à vne pauure fille vexée du malin esprit, & de taschet à l'en faire deliurer; Qu'elle auoit tousiours monstré desirer de venir à Rome, & auoit esperé d'y trouuer allegement; Qu'aussi estoit-il vray-semblable qu'en ceste ville, qui estoit le chef de la Chrestienté, & où residoit le Vicaire de Iesus-Christ, & où tant de Martyrs auoient espandu leur sang; les exorcismes y deuoient auoir quelque particuliere efficace; Que ce n'estoit de ceste-heure qu'il auoit pris soin de ceste pauure fille, que ja auparauant qu'elle allast à Paris, il en auoit eu soin; & lors qu'elle y fut conduite, il la recommanda à ses amis; Qu'il auoit bien depuis entendu quelque chose de l'Arrest que la Cour de Parlement auoit lors donné pour le regard de ceste fille, mais que ceste sorte d'Arrests n'estoient point perpetuels, ains estoient

donnez par prouision & à temps, & qu'il pensoit que ledit Arrest fust expiré, lors que luy retournant de Poictou auec vne sienne sœur, son chemin s'estoit addonné par le païs où estoit ladite fille, laquelle il n'auoit point trouuée chez son pere qui le tient à Romorantin, ains en vn village pres ladite ville ; Que ladite fille ne trouuoit allegement qu'en la Communion, & que là où elle estoit on ne luy vouloit donner à communier sinon vne fois le mois ; Qu'il n'auoit iamais rien sçeu de l'Arrest que ie luy disois auoir esté donné, qu'il eust à remettre ladite fille chez ses pere & mere; & l'Euesque de Clermont son frere, à qui ie disois ledit Arrest auoir esté signifié, ne luy en auoit rien faict sçauoir ; Que moins auoit-il rien entendu du troisiesme Arrest, par lequel il auoit esté reordonné cela mesme, sur peine de saisie des fruicts de leurs benefices ; Que maintenant que ie luy auois faict sçauoir, il me declaroit qu'il ne vouloit faire autre chose, ny passer outre pour le regard de ladite fille ; Que le pere d'elle estoit vn Marchand de draps, qui auoit eu autrefois des moyens honnestement, mais ils luy estoient diminuez par les guerres, à l'occasion aussi de la calamité de ceste sienne fille qui l'auoit destourné de son trafic ; Que luy Abbé l'auoit aidé de ses moyens, & les ayderoit encore ; Qu'il estoit apres à la mettre chez quelque bonne femme d'icy, & l'oster de l'hostellerie où il estoit encore logé luy-mesme, mais qu'il n'y feroit autre chose ; Qu'il me prioit de le faire ainsi entendre à vostre Maiesté, & que suiuant l'offre que ie luy auois faict d'enuoyer ses lettres, il vous escriroit luy-mesme, esperant que vostre Maiesté receuroit ses excuses. Ie ne faillis de luy conseiller le plus fidellement & amiablement qu'il me fust possible ce que i'estimay estre pour la satisfaction de vostre Maiesté & de la Cour de Parlement, & encore icy pour celle de nostre sainct Pere & pour son bien & profit particulier. Il me monstra de l'entendre fort volontiers, & de s'y vouloir conformer, & i'espere qu'il le fera ; aussi prendray-je garde de fort prés, & en tant que i'en puis iuger dés maintenant, ceste chose ne sera pas si grand cas comme l'on pensoit, & ne produira pas les mauuais effects qu'on craignoit. Car outre que ledit Abbé voudroit estre à recommencer, & n'oseroit faire ce que possible il pensoit quand il est party de France, ie luy ay fermé toutes les aduenuës, & encloüé ceux dont il se fust peu aider. D'ailleurs le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin sont tres-bien persuadez à l'aduantage de la Cour de Parlement, & de vostre Maiesté encore plus : & ay parole de sa Saincteté qu'elle ne fera rien en cecy, sans l'auoir premierement conferé auec moy. Dauantage, la reputation de vostre Maiesté & de la Couronne est si haut releuée en ceste Cour depuis quelque temps : & ceste entreprise & toute ceste matiere est si peu fauorable en soy, qu'il ne se trouuera personne qui la veüeille espouser pour ledit Abbé contre vostre Maiesté, & contre la Cour de Parlement, quand bien ledit Abbé voudroit. Toutesfois ie ne m'endormiray point sur toutes ces considerations, ains veilleray, & y pouoiray au mieux qu'il me sera possible, & tant plus que ie me treuue icy seul, estant party Monsieur de Sillery pour Florence dés Lundy dix-septiesme de ce mois. A tant ie prie Dieu qu'il vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome ce Mercredy dix-neufiesme Auril 1600.

AV ROY.

CCXII.

SIRE,

Ie respondis hier par vne lettre à part à ce qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par sa lettre du vingt-deuxiesme Mars touchant le faict de l'Abbé de sainct Martin de la maison de Randan. Par cette-cy ie respondray au reste de ladite lettre : au commencement de laquelle ie vois que vostre Majesté a trouué bonne la responce que i'auois faicte au Pape, touchant ce qu'il m'auoit demandé de la qualité d'Ambassadeur en Monsieur d'Alincourt, lequel suiuant madite responce a esté traicté tel par sa Saincteté, & par tous les Seigneurs de cette Cour, & les Ambassadeurs mesmes de l'Empereur & du Roy d'Espagne l'ont visité auant qu'estre par luy visitez. Aussi a-t'il geré ceste qualité fort dignement, & au contentement de tous, depuis son arriuée iusques à son partement, qui fut le Mardy douziesme de ce mois, pour aller à Florence par le chemin de Loreto, & a depuis esté suiuy par Monsieur de Sillery Lundy dix-septiesme de ce mois par le plus court chemin, pour arriuer ensemble à Florence, comme l'vn & l'autre en auront donné aduis à vostre Maiesté.

Aussi ay-je veu ce qu'il a pleu à vostre Maiesté respondre à la plainte que le Pape m'auoit faicte de la dignité de Pair de France donnée à Monsieur de la Trimoüille, & de celle d'Admiral qu'on auoit donné à entendre à sa Saincteté que vostre Majesté luy vouloit encore donner. Ce que ie representeray à sa Saincteté en ma premiere audience, qui pourra estre demain.

Monsieur de Sillery auant que partir me bailla deux autres lettres de vostre Majesté, l'vne du dixiesme Ianvier, touchant les funerailles du feu Roy, l'autre du huictiesme, portant commandement de seruir vostre Maiesté en l'absence dudit sieur de Sillery. Ce que ie feray tres-volontiers & tres-fidellement, & au mieux que ie sçauray & pourray: remerciant vostre Maiesté en toute humilité de l'honneur qu'il luy plaist me faire, & de la confiance qu'elle a en ma fidelité, dont elle ne se trouuera iamais deceuë.

Il y a à Malte vn Inquisiteur peu discret qu'on y enuoya d'icy l'année passée dont le Grand Maistre & toute la Religion ont enuoyé se plaindre au Pape, & y a trois Ambassadeurs de ladite Religion pour cét effect long-temps y a. Iusques icy les Cheualiers François n'auoient eu rien de particulier à demesler auec luy, dont nous estions icy fort aises: mais il est venu tout freschement qu'ils s'y sont meslez pour vne bonne fois. Car ledit Inquisiteur ayant fait emprisonner vn Capitaine Allemand d'vn navire qui portoit la baniere de France, ils sont allez quasi tous trouuer ledit Inquisiteur, & l'on contraint de bailler ledit Capitaine, qui s'en est allé bien-tost apres sans se representer. Cét attentat sera icy fort mal pris, & nous donnera trop à faire: combien qu'il semble à nos Cheualiers que telles choses soient aussi faciles à excuser à Rome par Monsieur de Sillery & par moy, comme elles ont esté à commettre par eux à Malte. I'y feray ce que ie pourray.

A tant, &c. SIRE &c. De Rome ce vingtiesme d'Avril, 1600.

AV ROY.

CCXIII.

SIRE,

Estant party de ceste ville pour Florence, Monsieur de Sillery le dix septiesme de ce mois, i'escriuis à vostre Maiesté Mercredy 19. & Ieudy 20. & baillay mes lettres à vn Courrier extraordinaire que Monsieur le Cardinal Colonne depeschoit vers l'Archiduc Albert, sur le decez du Cardinal Madruccio aduenu ledit Ieudy au matin 20. Le Vendredy 21. ie fus à l'audience de nostre sainct Pere: au commencement de laquelle ie luy dis comme i'auois lettres de vostre Maiesté du 22. de Mars, & la responce que vostre Maiesté m'auoit faicte à ce que ie vous auois escrit de la demande qu'il m'auoit faicte, si Monsieur d'Alincourt estoit Ambassadeur ou non, & de ce qu'il s'estoit plaint de la dignité de Pair de France donné à Monsieur de la Trimoüille, & de celle d'Admiral qu'on luy auoit dit que vostre Maiesté vouloit encores donner au mesme sieur de la Trimoüille. Sa Saincteté fut fort aise d'entendre la confirmation de ce que ie luy auois respondu, & ce qu'il auoit pleu à vostre Maiesté y adiouster de plus, & mesmement que toutes vos actions tendoient à l'exaltation de la Religion Catholique, lors mesme qu'il sembloit que vous fissiez quelque chose pour ces gens-là: & me dit qu'il croiroit volontiers ce que ie luy disois de vos bonnes & sainctes intentions, mais qui aime craint: & il estoit grandement jaloux de ce qui appartenoit à la Religion Catholique, & aimoit vniquement la personne de vostre Maiesté, & quand elle entendoit dire qu'elle auoit faict ou vouloit faire quelque chose en faueur des heretiques, il ne pouuoit faire qu'il ne s'en esmût, pour ce que l'accroissement de telles gens tournoit aucunement à la diminution de la Religion Catholique, & donnoit à soupçonner & parler sinistrement de la personne de vostre Maiesté, de la reputation de laquelle il estoit si soigneux comme de la sienne propre; ains il luy sembloit que de vos comportemens enuers la Religion Catholique dependoit en partie de sa propre reputation.

Sa Saincteté ne me parla point de la ligue contre le Turc, comme ie m'attendois qu'il feroit, d'autant qu'il auoit dit à Monsieur de Sillery & a moy-mesme qu'il en failloit traicter, & ne plus y perdre temps. Duquel silence de sa Saincteté ie fus biẽ aise, pour ce que c'est vn affaire qui a infinies difficultez, & auquel il semble que vostre Maieste doit estre tirée des derniers plustost qui y venir des premiers. Biẽ me demanda sa Saincteté si vostre Maiesté ne m'auoit point escrit de la publication du Concile, & de la restitution des Iesuistes, dont on vous faisoit instance de sa part. Ie luy dis que non; d'autant que de ces choses-là & autres affaires ordinaires, vostre Maiesté en escriuoit à l'Ambassadeur, & que celles dont ie venois de parler, vostre Maiesté m'en auoit escrit: sur l'occasion que ie vous en auois donnee, en vous escriuãt ce que sa Saincteté m'en auoit dit. Biẽ sçauois-ie par ce que i'en auois veu es depesches de Monsieur de Sillery, que vostre Maiesté estoit apres à faire vne bõne resolution sur le faict dudit Cõcile & des Iesuistes, & faisoit tout ce qu'elle pouuoit pour contenter sa Saincteté, & que i'esperois qu'en bref sa Saincteté en receuroit toutes bonnes nouuelles. Sa Saincteté me repliqua qu'elle desiroit infiniement la publication dudit Concile, pour le seruice de Dieu, & pour l'edification

de ſon Egliſe, & pour le bien qui en viendroit à voſtre Royaume, non ſeulement au ſpirituel, mais auſſi au temporel, & particulierement pour l'honneur de voſtre Maieſté, qui auoit promis & iuré la publication dudit Concile: outre que ſans cela elle y ſeroit tenuë comme Roy Catholique & tres-Chreſtien, & qu'en ce faiſant vous mettriez ſur voſtre teſte vne Couronne de plus grande gloire, que n'eſtoient les deux de vos deux Royaumes enſemble ; Que par ce moyen voſtre Maieſté fermeroit pour iamais la bouche à tous ceux qui voudroient detracter d'elle; Qu'outre les ſuſdites conſiderations qui luy ont touſiours faict deſirer cette publication, il s'y affectionnoit encores dauantage de iour en iour pour les deſordres & abus extrémes qu'il apprenoit eſtre en l'Egliſe Gallicane, par tant de Preſtres François qui viennent à preſent à Rome à l'occaſion du Iubilé, & ſe trouuent ſoüillez & contaminez de tant d'irregularitez, qu'il en auoit non ſeulement compaſſion, mais auſſi vne grande horreur en ſon ame ; Qu'il exhortoit & prioit voſtre Maieſté de le deliurer de ceſte angoiſſe, & meſme d'autant qu'il y alloit auſſi de la conſcience de voſtre Maieſté; Qu'il penſoit vous auoir fait cognoiſtre aſſez par bons effects, & en grande varieté de choſes, auec quelle affection il embraſſoit vos affaires ; Qu'il eſtoit pres de le monſtrer encores en toutes autres occaſions qui ſe pourroient preſenter cy-apres: & partant il vous ſupplioit de luy correſpondre en ceſte bonne volonté, & luy complaire en cecy, puis que voſtre Maieſté ne luy pouuoit faire vn plus grand plaiſir en ce monde. Ie luy dis que i'eſperois que ſa Sainctetéen ſeroit bien toſt conſolee & contentee. Surquoy il me repliqua que ce ne ſeroit aſſez de publier ledit Concile, mais qu'il falloit que cette publication fuſt faicte ſincerement & notamment, & que voſtre Maieſté s'en fit honneur, & ne permit que l'on y mit rien qui vous en fit perdre le gré enuers les gens de bien. Ie vous dis cela (dit-il) pour ce que le Chancelier a dit à quelqu'vn, que parmy les conditions de l'abſolution, l'article qui concerne la publication dudit Concile, contient que le Roy le fera publier & obſeruer en tant que la tranquilliré du Royaume le pourra permettre : & cela me faict craindre qu'on vueille faire quelque emplaſtration qui ſoit vne vaine apparence, pluſtoſt qu'vn vray & ſaluraire remede. Ie luy dis qu'il n'auoit à craindre telles choſes, & qu'il en mit ſon eſprit en repos; Que Monſieur le Chancelier n'auoit voulu dire autre choſe par là, ſinon ce que Monſieur d'Evreux & moy auions entendu quand nous fiſmes expoſer ladite modification au ſuſdit article; à ſçauoir que voſtre Maieſté ne ſeroit tenu faire obſeruer ledit Concile par ceux de la Religion pretenduë reformée contre l'Edict de pacification, & par ce moyen entrer en guerre contre eux, & r'allumer les troubles en ſon Royaume; Qu'à cauſe de cela meſme nous ne vouluſmes paſſer vne clauſe qui eſt à la fin du formulaire de la profeſſion de foy ; à ſçauoir que celuy qui faict telle profeſſion la fera garder par tous ces ſubjets; Que ſuiuant cela Monſieur le Chancelier auoit voulu dire, que par la publication du Cócile les Edicts de pacification ne ſeroient point abolis, ny les heretiques contraints d'obſeruer le Concile, iuſqu'à ce que Dieu les euſt illuminez, & reduits au giron de l'Egliſe Catholique: mais qu'au reſte le Concile ſeroit receu & obſerué par les Catholiques. Le Pape me reſpondit, que ſi le dire du Chancelier s'entendoit ainſi il n'y auoit rien de mal, & qu'il ſe ſouuenoit bien que nous luy auions ainſi expliqué ladite reſtriction de la tranquillité du Royaume.

Apres cela, il me dit qu'il auoit à cœur la choſe des Ieſuiſtes, & l'eſtimoit grandement vtile à tout voſtre Royaume, & qu'il vous prioit auſſi d'y pouruoir au pluſtoſt. Quand i'eus faict ce que i'auois à faire pour voſtre Maieſté, ie parlay à ſa Sainctetéé pour la Royne doüairiere de pluſieurs choſes qu'elle m'a commandées. Ie penſay ne deuoir traicter en cette premiere audience que des plus faciles, à ſçauoir

de trois dispences qu'elle desire pour sa personne propre, qui sont, de pouuoir communier, nonobstant que pour le catatre qui luy descend ordinairement en la poictrine elle aye tenu & auallé quelque peu de succre de Candie, ou d'autre telle chose; d'auoir vn Autel portatif, & licence de manger de la chair aux iours maigres pour la mesme infirmité. De toutes lesquelles choses i'eus fort bonne intention de sa Saincteté.

Ie ne veux oublier que l'Abbé de sainct Martin de la maison de Randan, qui s'est comporté fort modestement depuis qu'il est à Rome, comme i'ay escrit à vostre Maiesté par mes lettres precedentes, m'auoit requis de le vouloir introduire à baiser les pieds au Pape: laquelle chose tant s'en faut que ie luy refusasse, que ie luy accorday fort volontiers, aimant mieux en luy accordant cet office, ouyr moy-mesme ce qu'il diroit à sa Saincteté, que non pas en m'en dechargeant, demeurer en ignorance de ce qu'il auroit fait & dit. Ie luy dis doncques qu'il se mist en l'anti-chambre, & qu'à la fin de mon audience ie prierois le Pape de le vouloir admettre à luy baiser les pieds. Quand i'eus doncques traicté auec sa Saincteté toutes les autres choses que ie voulois, ie luy parlay dudit Abbé de sainct Martin, & tout aussi-tost que ie l'eus nommé, sa Saincteté me dit qu'il m'en vouloit demander. Ie luy dis doncques comme ie luy auois faict parler par diuerses personnes tout aussi tost qu'il fust arriué auec cette femme, & comme depuis il m'estoit venu voir, & m'auoit parlé fort modestement, m'asseurant qu'il n'auoit rien fait à mauuaise intention, ny pour offencer la Cour de Parlement, ny moins vostre Maiesté, à laquelle mesme il auoit escrit. Le Pape qui ne veut point de noise, fut bien aise de cette modestie, & me demanda ce qui auoit esté faict de cette femme, & ie luy respondis qu'on l'auoit en fin logée chez vne femme deuote, où elle estoit, & n'en bougeoit que pour aller aux Eglises. Et apres que i'eus dit à sa Saincteté que ledit Abbé estoit en l'antichambre, & desiroit luy baiser les pieds, elle me demanda si ie voulois qu'elle luy dist rien touchant le faict de ladite femme. Ie luy respondis que ie remettois cela à sa prudence & discretion: & me repliqua qu'il valloit mieux ne luy en rien dire si l'autre ne luy en parloit point; & sur cela sonna la clochette, & commanda à vn sien Camerier qui estoit venu au son qu'il fist entrer l'Abbé de sainct Martin. Lequel ayant baisé les pieds de sa Saincteté, luy dit qu'estant venu à Rome pour gaigner le Iubilé, il n'auoit voulu faillir de luy venir baiser les pieds, & prendre sa saincte benediction, & luy offrir son humble seruice. Sa Saincteté luy respondit qu'il estoit le tres-bien venu, & qu'elle sçauoit qu'il estoit de bonne maison, & de pere & mere tres-bons Catholique, & que son pere auoit mis sa vie pour la Religion Catholique, & pour la Coutonne, & qu'il s'asseuroit qu'il auoit le mesme zele, & l'accompagneroit de la discretion & modestie & autres vertus requises, & si elle pouuoit faire quelque chose pour luy elle le feroit volontiers: & ainsi ledit Abbé se leua & sortit de la chambre, où ie demeuray quelque temps. Ie n'allay point pour ce iour-là chez Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & sainct George neveux de sa Saincteté, parce qu'à l'heure ils estoient aux funerailles du Cardinal Madruccio, où i'eusse esté aussi, comme c'est la coustume, mais elles se faisoient à la mesme heure que i'eus audience, laquelle i'auois demandée ja le iour auparauant. Mais hier Samedy au matin ie fus les trouuer, & leur dis sommairement tout ce qui c'estoit passé en l'audience du Vendredy. Il n'y eust point entre eux & moy autre chose notable qui merite que i'en rende compte à vostre Maiesté, sinon que Monsieur le Cardinal Aldobrandin ne me parla point de la ligue contre le Turc, mais Monsieur le Cardinal S. George m'en parla, toutesfois en termes generaux. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome, ce Dimanche 25. Auril 1600.

AV ROY.

CCXIV.

SIRE,

I'escriuis à vostre Maiesté le vingt-troisiesme de ce mois ce qui s'estoit passé en l'audience que i'auois eu de nostre sainct Pere le Vendredy auparauant vingt-vniesme. Le Lundy vingt-septiesme fust Consistoire, qui me donna occasion de parler au Pape d'vne Abbaye que i'auois à proposer, & d'vn autre à preconiser audit Consistoire. Et apres cela sa Saincteté me dit qu'elle auoit aduis qu'au Marquisat de Saluisses & aux enuirons, les heretiques ayans entendu l'accord qui auoit esté faict entre vostre Majesté & le Duc de Sauoye, commençoient déja à brauer, & se vantoient qu'ils feroient bien-tost retourner les Ministres en certaines vallées, dont ledit Duc les auoient chassez, & chasseroient l'Inquisition de Saluisses, où ledit Duc l'auoit mise. Ie dis à sa Saincteté que ie ne croyois point que la chose portée par ledit aduis fust vraye, ains que c'estoit vne artifice du Duc de Sauoye, qui cherchoit moyen de differer l'execution des choses par luy promises, & de mettre sa Saincteté de son costé. Mais que ie l'asseurois que les choses de la Religion Catholique seroient aussi bien, & mieux, au Marquisat apres que vostre Maiesté l'auroit recouuré, qu'elles ne sont à present, suiuant ce qu'autrefois ie luy auois declaré de la part de vostre Maiesté. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, m'en parla aussi, quand nous fusmes descendus en la salle du Consistoire, & me fist encores les choses plus grandes: auquel ie respondis cela mesme. Et ay trouué apres m'en estre enquis, qu'il ne se remuoit rien en ces quartiers-là: sinon qu'on y attend la deliurance d'vne captiuité plus dure que ne fut iamais celle des enfans d'Israël en Egypte, lequel desir est tenu par Monsieur de Sauoye pour la plus damnable heresie du monde. Depuis, à sçauoir le Ieudy au matin vingt-septiesme de ce mois, ie receus lettres de Monsieur le President de Villiers Ambassadeur de vostre Maiesté à Venise, par lesquelles il m'escriuoit entr'autres choses, que la Seigneurie auoit aduis de leur Ambassadeur resident pres l'Empereur, qu'il se plaignoit ouuertement & hautement de ce qui auoit esté conuenu entre vostre Maiesté & le Duc de Sauoye, disant que pour les droicts qu'il auoit au Marquisat de Saluisses & en la Bresse comme Empereur, telles choses ne se deuoient ny pouuoient traicter sans luy. Ce qui me donna incontinent à penser que c'estoit vne artifice dudit Duc, qui faisoit tenir ce langage à l'Empereur, lequel i'estime n'estre assez fin pour se garder de l'astuce de l'autre, qui voudroit bien que le Pape pour l'interest de la Religion, & l'Empereur pour le sien propre, la prinssent pour luy, & se rendissent autheurs de l'infraction de ses promesses, pendant qu'il feroit beau semblant de les vouloir garder, & d'estre tout prest à les executer. Cela fut cause que ie me resolus d'en parler au Pape en l'audience que i'auois le lendemain Vendredy, qui fust hier.

Auquel iour d'hier vint bien à propos que l'ordinaire de Lyon arriua au matin, & m'apporta non seulement les lettres que Monsieur de Villeroy m'escriuoit des premier & troisiesme de ce mois, mais aussi celle que vostre Maiesté auoit escrite le premier de ce mois à Monsieur de Sillery, qui me l'enuoya de Florence, où ledit courrier ordinaire estoit passé. L'apres-disnée doncques d'hier ie fus à

l'audience & commençay par ce que ſa Saincteté m'auoit dit le Lundy au matin auant qu'e deſcendre de ſa chambre en la ſalle du Conſiſtoire, touchant les pretendues braua-les qu'on luy auoit eſcrit que faiſoient déja les heretiques au Marquiſar de Saluſſes & aux enuirons: & priay ſa Saincteré de ſe garder des artifices de ce Prince, qui auoit trouué moyen de deceuoir le Nonce qui eſt pres de luy, en appoſtant des gens qui comme d'eux-meſmes luy diſent de relles choſes pour les eſcrire à la Saincteré, & qui encóre trouuéroit en fin moyen de ſuborner des hommes pour eſmouuoir les gens de ce pays là, & leur faire dire & faire ceà quoy ils n'auroient penſé. Toutefois que ie m'en eſtois informé, & auois trouué qu'outre qu'il auoit faict mourir ou fuyr tous les plus apparens, & ſoupçonnez non tant du Lutheraniſme ou Caluiniſme que de Franceſiſme, ce qui reſtoit eſtoit ſi matté & oppreſſé, que tout ce qui pouuoient faire eſtoit de ſouſpirer, ſans oſer s'entre-parler, ny ſouſpirer l'vn pres de l'autre, pour les eſpions qu'il auoit ſemez parmy eux. Et apres cela ie luy dis ce que ledit Duc faiſoit dire par l'Empereur, & le deſir qu'il auoit de rendre ſadite Saincteté & ledit Empereur autheurs de ſa perfidie, s'il pouuoit. Mais que voſtre Maieſté eſtoit tres-aſſeuree de la prudence & conſtance de ſa Saincteré, qui ſçauroit bien cognoiſtre & rejetter relles impoſtures: mais que ie ne ſçauois ſi l'Empereut s'en ſçauroit ſi bien garder: m'aſſeurant neantmoins que ſa Saincteté en rel cas luy donneroit les conſeils & bon recors qui luy ſeroient neceſſaires; Que les droicts des Empereurs d'auiourd'huy n'eſtoient que pretentions: Qu'ils en auoient ſur Rome meſme. Mais l'Empereur Charles le Quint, qui pour le moins ſçauoit autant que ceſtuy-cy, & ſans doute pouuoit plus, ne dit iamais vn ſeul mot de pretenrion qu'il euſt ſur ledit Marquiſat en la paix qui ſe fiſt en l'année 1544. enrre luy & Charles Duc de Sauoye d'vne part, & le Roy de France d'autre, jaçoit que déslors nous euſſions le Marquiſat; Que l'Empereur d'auiourd'huy a touſiours laiſſé iouyr paiſiblement le Duc de Sauoye de la Breſſe, & ne dit mot quand ledit Duc s'empara du Marquiſat: & maintenant qu'il voit remettre les choſes ſelon le deuoir & la Iuſtice, il s'en offençoit & alleguoit des pretentions, leſquelles en tout éuenement ne luy ſeroient oſtées quand le Duc de Sauoye fetoit ce qu'il auoit promis, & que d'ailleurs il deuoit faire Mais comme l'Empereur n'eſtoit point en eſtat qu'il puſt ſe faire obeyr par ſes vaſſaux propres, tant s'en faut qu'vn Roy de France, & meſmement Henry quatrieſme, en deuſt laiſſer de recouurer le ſien: auſſi ſe trompoit bien le Duc de Sauoye de recourir à tels moyens, qui ne ſeruiroient que de roy dir dauantage, & d'encourager & enflammer voſtre generoſité. I'euſſe volontiers adiouſté, qu'outre que l'Empereut en cela ne faiſoit rien pour Monſieut de Sauoye, il faiſoit encore peu cautement pour luy-meſme, de ſe declarer contte voſtre Maieſté & contte la France, en vn temp s auquel il en deſiroit & demandoit ſecours contre le Turc, & ſe pourſuiuoit vne ligue, de laquelle il riroit le premier & principal profit: mais ie ne voulois pas donner occaſion au Pape d'enrrer au propos de la ligue, comme de faict il ne m'en parla point en ceſte audience non plus qu'en la precedente.

Sa Saincteté me reſpondit quant à la nouuelle de Saluſſes, qu'il l'auoit de gens dont il ſe fioit, qui n'eſtoient nullement intereſſez, & qu'au reſte le temps decouuriroit la verité. Et quant à l'Empereur, qu'il ne croyoit point qu'il euſt dit relles choſes, & que par tout il y auoit des gens, qui ou par vanité, ou par mauuaiſe intention, ou par ignorance diſoient ce qui n'eſtoit point, & que comme nous aduertiſions les autres, nous deuions auſſi nous garder de telles gens: ce qu'il dit en ſouſriant.

Apres cela ie luy dis comme i'auois ce iout-là meſme receu lettres de la Cour, & meſme celle que voſtre Maieſté auoit eſcritte le premier de ce mois à Monſieur

de Sillery, & luy recitay ce que i'y auois appris de la conuersion du sieur de saincte Marie du Mont, & l'acheminement de celle de plusieurs autres de sa qualité, & de la consequence que telles conuersions, fauorisées & promeuës par vostre Maiesté, apportoient pour la confirmation des Catholiques, & pour la reduction des deuoyez. Aussi luy dis-je la sommation faicte par le sieur du Plessis à Monsieur l'Euesque d'Evreux, & la responce que ledit sieur Euesque y auoit faicte, dont ie luy laissay vn exemplaire imprimé, ne luy celant point comme Monsieur le Nonce, soit pour ignorer la langue Françoise, ou pour estre mal informé des personnes peu moderée, s'estoit remué vn peu pour ladite responce, comme si Monsieur d'Evreux fust voulu entrer en dispute des poincts de la Religion, & receuoir l'autre à deffendre les erreurs ja condamnées: mais que sa Saincteté verroit par ladite responce, qu'en cecy ne s'agissoit que des choses de fait, à sçauoir si ledit du Plessis auoit faussement allegué ou non, la premiere desquelles dependoit de la seule inspection des autheurs alleguez, & de la conference des passages és liures originaux auec les alegations faictes par ledit du Plessis. A quoy nostre sainct Pere print plaisir, & en loüa Dieu, & vostre Majesté.

De là ie passay au fait du Concile, & des Iesuistes, & luy dis comme V. Majesté alloit disposant, & preparant les choses pour en contenter sa Saincteté, & n'obmis rien de ce que i'en trouuay en ladite lettre escrite à Monsieur de Sillery. A quoy sa Saincteté me respõdit, que pourueu que la chose se fit, il n'importoit que ce fut vn peu plus tard ou plustost: mais il desiroit que ce bon œuure se fit en toutes façons. Et sur ce me dit derechef ce qu'il m'auoit dit à ce propos en l'audience precedente dont i'ay rendu compte à V. Majesté par ma lettre du 23. de ce mois & partant ie n'en feray point icy de redite. Cela fait, ie luy dis que i'auois trouué à la fin de ladite lettre du premier de ce mois, l'assemblée qui se deuoit faire à Bologne, pour traicter la paix entre le Roy d'Espagne, & les Archiducs d'vne part, & la Royne d'Angleterre d'autre, & touchant le peu que l'Audiencier Verreichen auoit fait en Angleterre.

Quand i'eus acheué ce qui resultoit des lettres que i'auois receuës ledit iour d'hier, ie parlay à sa Saincteté de l'erection des trois monasteres de Religieuses Capuchines, dont la Royne doüairiere auoit requis V. Majesté de luy escrire, & luy presentay les trois lettres que vostre Maiesté luy en escriuoit & ensemble celle que ladite Dame Royne luy enuoyoit. Sa Saincteté monstra vouloir complaire à vostre Maiesté & à ladite Royne, & n'y fit autre difficulté, sinon que les Religieux Capuchins ne veulent en sorte du monde se charger de confesser & gouuerner les Religieuses, & qu'à peine auoit-il peu estre obey d'eux, quand il leur auoit commandé par plusieurs fois de prendre la superintendance de celles de Rome.

Au demeurant l'Abbé de sainct Martin continuë en sa modestie. La femme qu'il mena a esté mise auec sa sœur chez vne femme deuote, comme i'ay escrit cy-deuant, & la fait-on communier tous les iours. I'ay sçeu qu'on l'exorcise encore auec d'autres, sans en faire autre bruict: & c'est chose que ie ne veux point empescher, pour ne donner à parler dauantage de cela mesme, & encore à mal penser & à mal parler de nous mesme, comme de gens qui s'offençassent qu'on inuoque le nom Dieu sur des personnes soupçonnees possedées du malin esprit, soit tel soupçon vray ou non. En somme, tout ce qu'on sçauroit faire icy ne sera rien, si nous mesmes n'en faisons quelque chose, en voulant empescher les choses accoustumées & ordinaires, & qui en ont appparence de pieté. Car au reste i'ay donné tel ordre à toutes choses, que soit ceste femme demoniaque ou non, le Pape ny autre personne de quelque consideration n'en pensera autre mal, & ne nous en estimera ny plus ny moins: & l'Abbé, quand il se departiroit de la modestie où ie l'ay rangé & & l'entretiens (ce que ie ne pense point) ny sçauroit rien gaigner.

Les galeres de Gennes ſont repaſſées par ceſte coſte s'en retournans à Gennes, ſans eſtre allées plus loing que Naples. Les Eſpagnols ſont apres à faire bailler à vn Cordelier Eſpagnol le tiltre de l'Archeueſché de Dublin en Irlande, à quoy s'oppoſent formellement quelques Preſtres Irlandois qui ſont icy, diſans que ce Cordelier Eſpagnol n'entend rien en ceſte langue-là: que s'il falloit bailler tiltre à quelqu'vn, que ce ſeroit à vn d'entr'eux Irlandois non à vn Eſpagnol: & alleguent l'exemple du Roy d'Eſpagne meſme, qui ne permet qu'en toutes les Eſpagnes il y aucun Eueſque qui ne ſoit de nation Eſpagnole. Les meſmes Eſpagnols depuis la mort du Cardinal Madruccio, qui auoit le ſecret du Roy d'Eſpagne touchant le conclaue, conſultent fort entr'eux à qui ils doiuent procurer ceſte charge, & en faueur de qui ils doiuent conſeiller le Roy. Le Cardinal Geſualdo, quoy que Doyen du College, & vaſſal & ſeruiteur affectionné, ne leur ſemble peſer aſſez, non plus que les deux Cardinaux Eſpagnols Deza & Auila qui reſident icy. Como, qui paſſe 75. ans, eſt tenu d'eux plus propre pour conſeiller que pour chef, Terranoua, bien que Sicilien & de tres-illuſtre maiſon, ne leur ſemble aſſez fin ny eſueille. Collonna a trop de grands parens, & les Eſpagnols penſent qu'il s'en ſeruiroit pour la grandeur de ſa maiſon. Aquauiua eſt hay d'eux, pour n'auoir voulu faire à leur gré ces choſes de France contre le bien du ſainct Siege & de toute la Chreſtienté. De façon que l'on croit qu'ils conſeilleront le Roy d'Eſpagne, s'ils ne l'ont déja fait, de faire venir reſider en ceſte Cour le Cardinal André d'Auſtriche pour eſtre chef de la faction Eſpagnolle, conſeillé par Como, & par quelques autres des plus cauts. A tant ie prie Dieu, &c. SIRE, &c.

De Rome, ce Samedy 29. Avril 1600.

AV ROY.

CCXIII.

SIRE,

I'eſcriuis à voſtre Maieſté le 23. d'Avril ce qui s'eſtoit paſſé en l'audience que i'auois euë du Pape le Vendredy 21. & depuis ie vous eſcriuis le 29. du meſme mois ce qui s'eſtoit paſſé entre ſa Saincteté & moy le Lundy 24. auant le Conſiſtoire, & depuis en l'audience du Vendredy 28. & enuoyay ces deux lettres en vn meſme pacquet à Florence ledit iour 29. pour eſtre baillées à Monſieur d'Alincourt, ou au courrier qui ſeroit dépeſché vers voſtre Maieſté. Mais pour s'eſtre trouué party non ſeulement ledit ſieur d'Alincourt, mais auſſi Monſieur de Sillery, ledit pacquet m'a eſté renuoyé de Florence & ſera auec la preſente.

Le premier iour de May au matin, vint vers moy le ſieur Erminio Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, lequel m'apporta de la part de ſa Saincteté vn eſcrit en Italien, touchant la ligue qu'elle eſt apres à faire entre les Princes Chreſtiens contre le Turc, & me dit qu'il auoit commandement d'en porter autant aux Ambaſſadeurs de l'Empereur & du Roy d'Eſpagne, me recommandant grandement de la part de ſa Saincteté de tenir la choſe ſecrette, comme auſſi le recommandoit-il aux autres. I'enuoye coppie dudit eſcrit à voſtre Maieſté, la ſuppliant tres-humblement d'obſeruer entr'autres choſes, comme ſur la fin l'on veut que vos miniſtres, auec ceux de l'Empereur & du Roy d'Eſpa-

gne, & ceux que sa Saincteté deputera de sa part, vacquent à cet affaire principalement, iusques à en laisser toutes autres choses, & s'assemblans tiennent des congregations, & non seulement disent leur aduis sur les articles y contenus, mais aussi comme il est porté dés le commencement de l'escrit, les resoluent & accordent, pour puis apres passer à d'autres poincts & articles. En quoy il me semble qu'ils vont vn peu trop viste pour nous, & s'ils en passent dauantage, ie seray contraint pour mon regard de leur dire, le plus ciuilement neantmoins que ie pourray. Cependant il plaira à vostre Maiesté commander ce qu'elle voudra estre faict & dit là-dessus.

Le Vendredy ensuiuant ie fus à l'audience, & me sembla que ie deuois là commencer par ledit escrit qu'il luy auoit pleu m'enuoyer par le sieur Erminio, & l'auois leu & consideré diligemment : mais qu'estant la chose de telle importance comme elle estoit, & Monsieur de Silleri deuant arriuer le lendemain comme i'en auois aduis, ie priois sa Saincteté de trouuer bon que ie reseruasse la chose en son entier, iusques à sa venuë, & luy dirois ce que le sieur Erminio m'auoit dit en me le baillant: dequoy sa Saincteté se contenta.

En second lieu, ie priay sa Saincteté de vouloir ordonner aux Religieux Cordeliers qui doiuent eslire leur General à ceste feste de la Pentecoste prochaine, qu'ils eussent à en eslire vn de la nation Françoise, pour les causes contenuës en la lettre qu'il pleust à vostre Maiesté m'en escrire le quatriesme d'Auril, que ie déduisis à sa Saincteté auec d'autres dont ie me pus aduiser. La suppliant encores de vouloir faire vne ordonnance pour l'aduenir, à ce que desormais les François eussent à leur tour ceste dignité comme auoient les Italiens & Espagnols. Sa Saincteté trouua la chose plus raisonnable qu'aisée à executer : me dit neantmoins qu'elle y penseroit, & feroit tout ce qu'elle pourroit pour satisfaire au deuoir de la Iustice, & pour complaire à vostre Maiesté, & à toute la nation, & pour la reformation de cet Ordre en France.

En troisiesme lieu, ie luy ramentûs de la part de la Royne doüairiere certaines choses qui appartenoient à l'erection des trois Conuents de Religieuses Capuchines qu'elle desire d'estre erigez, & dont il a pleu à vostre Maiesté en escrire trois lettres à sa Saincteté que ie luy presentay le 28. d'Auril, comme i'en ay par ma derniere rendu compte à vostre Maiesté.

Et apres cela ie luy dis en quatriesme lieu, que pour luy acheuer d'exposer ce que ladite Dame Royne m'auoit commandé, ie priois sa Saincteté de vouloir mes huy consolet ceste saincte Princesse des obseques du feu Roy son Seigneur & mary, dont non seulement elle, mais aussi vostre Maiesté luy escriuoit. Et apres luy auoir baillé les lettres de vos Maiestez, ie luy dis les causes qui deuoient mouuoir sa Saincteté à vous complaire ; comme le respect de vosdites Maiestez, & de la Couronne mesme, qui pour auoir particulierement reueré, aydé, & seruy le sainct Siege, en a apporté le tiltre de Tres-Chrestien; la personne du Roy deffunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catholique qui ayent iamais esté, & vescu vne vie aurant ou plus Religieuse que Royale, & fist vne fin Tres-Chrestienne, mourant repentant, contrit, confessé & absous en l'article de la mort, apres auoir protesté de vouloir contenter le Pape qui estoit alors, de tout ce que sa Saincteté desireroit de luy, & encores apres auoir pardonné à tous ses ennemis, & mesmes à ceux qui luy auoient procuré la blessure dont il mouroit ; la qualité de la demande qu'on luy faisoit, qui n'estoit que de prier Dieu pour vn trespassé, & pour l'ame d'vn Roy Tres-Chrestien, premier fils de l'Eglise & du sainct Siege, & en cela garder la saincte & pie coustume que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier & tenir vne Chapelle pour les Roys Tres-Chrestiens decedez, & les

Roy aussi de faite obseques aux Papes quand Dieu les appelle de ce monde ; le long temps 12. ans qui sont passez depuis la mort du feu Roy, & le changement depuis aduenu és choses & és personnes : de sorte que sa Saincteté n'auoit plus occasion de craindre ou soupçonner qu'en accordant ce pie & dernier office à l'ame du defunct; & à la consolation des viuans, il fut pour offencer ou mescontenter personne, comme ie sçauois qu'autrefois on l'auoit soupçonné & craint; l'année du Iubilé ou nous sommes, abondante en graces, pardons, indulgences, & en toutes sortes d'œuures pies & charitables.

Apres que ie luy eus remonstré ce que dessus par forme de priere & de supplication de la part de vos Majestez, ie le suppliay de me permettre de luy parler vn peu en Cardinal & creature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidelle seruiteur que ie luy estois & vouloi estre toute ma vie. Que ie me ressentois doncques tenu & obligé à luy dire, qu'il me sembloit que sa Saincteté, & tout le College des Cardinaux, & toute ceste Cour deuions estre bien-aises que la Royne doüairiere, & mesmement vostre Maiesté, luy fissent instance pour les funerailles du feu Roy, & deuions souhaiter & prier Dieu qu'il maintint cette deuotion à vos Maiestez, & à tous les François, de demander & procurer tels offices Catholiques & saincts; Que sa Saincteté, & tous ceux qui auoient quelque part au gouuernement & administration de l'Eglise de Dieu, deuoient apporter toute bonne inclination à accorder telles pies requestes, & par ce moyen conseruer & accroistre aux Princes & peuples certe pitié & deuotion, & le respect qu'ils portoient au sainct Siege, & l'estime qu'ils faisoient de ses suffrages & oraisons.

Qu'outre cette consideration generalle, il y en auoit encores vn en ce faict particulier, qui pour vn autre respect me sembloit importer grandement à l'authorité & reputation du sainct Siege. C'est que i'auois autresfois à mon grand regret veu faire icy difficulté de croire à vne attestatoire qui fut faicte de la mort du feu Roy, & signées par des Princes, Ducs, Mareschaux de France, Gouuerneurs de Prouinces grand Escuyer de France, Capitaines des Gardes, Secretaire d'Estat, Aumosniers & Confesseurs, par laquelle il estoit tesmoigné comme le feu Roy, sur ce qu'on luy dist qu'il y auoit vn monitoire du Pape contre luy, auroit faict ladite prorestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il desiroit de luy & autres choses touchées cy-dessus : & qu'il m'auoit tousiours semblé, qu'outre l'injure qu'on faisoit à tant de gens de bien & de si grande qualité de les mecroire, qu'on faisoit encore tort au sainct Siege, de le priuer d'vn si notable exemple de la reuerence & obeyssance qu'vn Roy de France luy auoit portée à sa fin; Que l'authorité & reputation du sainct Siege en seroit tousiours plus grande, quand on liroit à l'aduenir qu'vn Roy de France, en ce passage auquel on faict & dit toutes choses à bon escient, tout aussi-tost qu'il ouyt parler d'vn monitoire du Pape, auroit vsé d'vne telle submission, & declaré de luy vouloir satisfaire & obeyr : comme au contraire seroit vn grand scandale, qui ne pourroit tourner qu'au desauantage du sainct Siege, quand on croiroit qu'vn Roy de France, Tres-Chrestien & Tres-Catholique apres auoir faict mourir vn Cardinal ne se seroit soucié d'vn monitoire du Pape en sorte du monde, combien qu'au reste il eust faict la plus Chrestienne & Catholique mort qu'autre Prince fist iamais; Que pour ceste consideration donc, quand il n'y eust eu autre chose, il m'auoit tousiours semblé, & me sembloit encore aujourd'huy plus que iamais, que non seulement il ne falloit deroger foy à ladite attestation, mais quand il y eust eu quelque doute, qu'il luy falloit aider & fauoriser pour le bien qui en reuenoit au sainct Siege, & pour l'edification de toute la Chrestienté.

Nostre sainct Pere monstra se mouuoir beaucoup par tout le susdit propos,

& mesmement par ces dernieres, cõsiderations qu'il confesse estre vrayes & bonnes, & me dit qu'il y penseroit, & feroit tout ce qui seroit possible pour la consolation de la Royne doüairiere, & pour le contentement de vostre Maiesté. Ie luy en feray souuenir de temps en temps, & tiens pour certain qu'il desire le faire, mais qu'il voudroit qu'il luy fust conseillé par les Cardinaux des plus anciens, & qui ont le plus d'authorité. Le reste de l'audience fut employé pour des faicts particuliers, dont i'en mettray icy deux seulement. L'vn est, qu'estant vacqué en Cour de Rome, l'Abbaye de Feüillans par le decez d'vn Abbé Feüillant, ie suppliay sa Saincteté si elle ne vouloit attendre la nomination de vostre Maiesté, la conseruer neantmoins en la congregation desdits Feüillans, & la mettre en debte de quelqu'vn des meilleurs qui deust estre agreable à vostre Majesté: ce que sa Saincteté dit vouloir faire. L'autre faict fut, qu'estant allé en procession aux quatre Eglises destinées pour gaigner le Iubilé, ceux de l'Eglise sainct Louys auec quasi tous les François qui estoiét à Rome le iour de saincte Croix troisiesme de ce mois, il auint qu'vne autre compagnie venant aussi en procession apres eux, conduire par quelques-vns de la Confrairie du Confalon, les atteignit entre sainct Iean de Latran & saincte Marie Maior, & les voulant faire marcher plus viste, frappa sur quelques vns des derniers, qui estoient aussi des moins apparens, dont il aduint qu'vne petite partie des François, qui n'ont pas accoustumé de se laisser battre, tournant le visage vers ces insolens, les gouuernerent tres-bien, & les firent tourner en derriere plus viste qu'ils n'estoient venus, & se contentans les François d'auoir faict leur deuoir sur le champ, ne pensetent qu'à paracheuer leur procession, & puis se retirer en leur logis: Mais ceux qui auoit faict l'insolence s'entendans plus à chicaner qu'à combattre s'allerent plaindre au Gouuerneur de Rome, & à d'autres Magistrats qui firent mettre en prison sept ou huict des François, dequoy ie me pleins au Pape, de sorte que les François furent incontinent mis hors de prison, & quelques-vns des aurres y furent mis en leur place, lesquels ont eu depuis l'estrapade tres-bien & est-on apres à en trouuer deux ou trois des plus mutins, qui sont chargez d'auoir crié *Francesi Lutherani*, qui seront pendus, ou pour le moins enuoyez en galere s'ils sont trouuez, & ainsi me le dit le Pape luy-mesme. Au demeurant le Pape me dit qu'on luy auoit escrit de la Cour de l'Empereur que les deputez du Marquis de Brandebourg & du Comte Palitin y estoient arriuez auec lettres de recommandation de vostre Maiesté, pour auoir de l'Empereur les depesches de l'Eueschè de Strasbourg, qu'il a accoustumé de faire deliurer aux Eueſques pour iouyr de leurs Eueschez, & que par ces lettres vostre Maiesté ne se contentoit pas de recommander le faict simplement, mais monstroit se vouloir ressentir du refus qui seroit faict à ses amis. Surquoy sa Saincteté adiousta qu'il ne croyoit cela, tant pour ce que celuy qui en auoit escrit ne disoit pas auoir veu les lettres, que pource qu'il ne voyoit point que vostre Maiesté pust retirer aucune vtilité à faire tomber cet Eueschè és mains d'vn heretique fils dudit Marquis, & mesme contre la prouision que sa Saincteté auoit faicte au Cardinal de Lorraine. Que si vostre Maiesté pensoit entretenir ces gens pour ce qui pourroit aduenir vn iour de l'Empire, elle deuoit considerer qu'elle perdoit beaucoup plus du costé des Electeurs Catholique qui auoient l'exclusion en main: mais le principal estoit que ce ne seroit le faict d'vn bon Carholique, de tenir la main qu'vn heretique eust l'Eueschè. Ie luy respondis, qu'outre qu'il pouuoit estre que vostre Maiesté n'eust point escrit du tout, il pouuoit encore estre que la lettre, si aucune y en auoit, auroit esté conceuë en termes generaux pour quelque affaire que lesdirs deputez auroient à traicter auec l'Empereur, sans qu'il y fut parlé de l'Eueschè; Quoy qu'il y eust sa Saincteté faisoit tres-sagement de ne croire point que le contenu en fust tel comme on luy

auoit eſcrit, pour les conſiderations alleguées, & pour l'alliance encore que voſtre Maieſté auoit auec Monſieur le Cardinal de Lorraine, auquel vous ne voudriez oſter ce qui luy auoit eſté donné par ſa Saincteté pour le faire tomber és mains d'vn autre, & meſme d'vn incapable; Que celuy qui auoit eſcrit que voſtre Maieſté neceſſitoit l'Empereur par cette lettre, n'entendoit gueres bien le ſtile, ny le reſpect que les grands Princes gardent entr'eux, ny la particuliere modeſtie, & diſcretion de voſtre Maieſté: Qu'au reſte vn grand Roy tel que vous, ne pouuant, & bien ſouuent ne deuant refuſer ceux qui la ſupplient, a accouſtumé de les grarifier de lettres de recommandation, ſans au reſte ſe peiner beaucoup ſi elles auront effect ou non: comme auſſi les Princes à qui telles recommandations ſont faictes, n'ont obligation non plus d'y defferer, ſinon autant que l'honneſteté & la neceſſité le requierent. En ſomme, au pis aller ceſte lettre ne pouuoit eſtre ſi grande choſe qu'on luy auoit faicte. Ce qu'elle monſtra trouuer bon.

C'eſt tout ce qui ſe paſſa de plus notable en l'audience dudit neufieſme de ce mois. Au demeurant, le lendemain arriua en ceſte ville retournant de Florence Monſieur de Sillery, auquel ie mis en main le ſuſdit eſcrit qui m'auoit eſté porté de la part du Pape touchant ladite ligue contre le Turc: & ie receus par luy les lettres qu'il pleuſt à voſtre Maieſté m'eſcrire les dix-ſept, dix-huict, & dix-neufieſme d'Avril, par la premiere dudit iour dix-ſeptieſme d'Avril, il plaiſt à voſtre Maieſté m'eſcrire qu'elle m'a donné l'Eueſché de Bayeux, dont ie luy baiſe treshumblement les mains, recognoiſſant ce bien faict comme tous les autres de voſtre liberalité & bonté, ſans autre mien merite que de la fidelité & zele que tous vos ſubjets doiuent auoir à voſtre ſeruice, auquel comme voſtre Maieſté m'oblige tous les iours de plus en plus auſſi m'y ſens-je eſchauffer dauantage de iour en iour auec toute la gratitude dont mon ame eſt capable. Tout auſſi-toſt que les lettres de nomination en ſeront portées par deçà, ie reſineray l'Eueſché de Rennes à Monſieur Serafin, du bien duquel ie ne ſuis moins aiſe que du mien propre.

La ſeconde lettre du dix-huictieſme d'Avril en forme de depeſche ordinaire, eſtoit accompagnée d'vn autre que voſtre Maieſté eſcriuoit de ſa main au Pape, en reſponce de la derniere que ſa Saincteté vous auoit eſcrite, & faicte rendre par le Patriarche de Conſtantinople, ſur l'accord interuenu entre voſtre Maieſte & Monſieur de Sauoye, leſquelles deux lettres, tant celle qui s'adreſſoit au Pape, que celle qui s'adreſſoit à moy, ie mis és mains de Monſieur de Sillery, qui fut hier au matin à l'audience, & bailla au Pape la ſienne, & luy expoſa le contenu de la mienne, comme il en rendra compte à voſtre Maieſté. Par la troiſieſme qui eſt du dix-neufieſme, voſtre Maieſté me commande d'empeſcher l'expedition de l'Abbaye de Calophe: ce que ie feray: & croy que i'y ſeray à temps, n'eſtant encore comparuës par deçà vos lettres de nomination à l'Abbaye, que ie ſçache.

Quant aux occurrences deça, ceux qui mieux cognoiſſent le naturel de Monſieur de Sauoye, tiennent qu'il n'accomplira point dans le temps prefix l'vn n'y l'autre des deux partis par luy promis, & qu'il fera tout ce qu'il pourra pour obtenir de voſtre Maieſté ſous diuers pretextes prolongement du terme. Mais ceux-cy meſmes ſont d'aduis, que ſi voſtre Maieſté ſe relaſche tant ſoit peu, cet homme ira tous les iours multipliant ſes artifices pour tirer la choſe de plus en plus loing & cependant machiner quelque grand méchef: adjouſtans de plus que tout conſideré, ceſte reſtitution eſt de telle nature, que ſi elle ne ſe faict toſt, elle ne ſe fera iamais ſans guerre, & qu'il ſera plus aiſé à voſtre Maieſté de l'auoir toſt que tard.

L'Abbe de ſainct Martin continuë en ſa modeſtie, à laquelle il fut beſoin que i'aydaſſe du commencement, tant plus que comme i'ay ſçeu depuis, il mena auec la femme pretenduë demoniaque le meſme Preſtre François exorciſeur qui l'exorciſoit

soit à Paris, lequel Prestre se mesle encore d'exorciser d'autres. Mais de s'opposer formellement à telles choses qui ont apparence de pieté, ce seroit occasion de faire sçauoir la chose à infinies personnes qui n'en sçauent rien, & de faire malpenser & mal parler de nous-mesmes: & ie me conforme d'autant plus à conniuer en tela, qu'il m'a esté apporté que ce n'est rien qu'vn pur badinage, qui fait rire aiusques aux plus simples & aux plus credules. L'Archeuesché de Dublin en Irlande fust expedié en Consistoire le cinquiesme de ce mois en la personne d'vn Cordelier Espagnol, nonobstant l'opposition des Irlandois d'icy. Dequoy les Espagnols ne sçauroient tirer tant de profit, comme ils ont monstré d'ambition, & acquis d'enuie & de haine. Les espousailles du Duc de Parme & de la niepce du Pape se firent Dimanche au matin septiesme au Palais en la Chappelle de Sixte, non seulement en la presence du Pape, mais aussi par le ministere de sa Saincteté officiante, & la nuict ensuiuante le mariage fut consommé. A tant, &c. SIRE, &c.

De Rome ce neufiesme May, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXVI.

MONSIEVR, I'ay reçeu à mesme temps, à sçauoir le septiesme de ce mois, quatre de vos lettres. La premiere du neufiesme d'Avril venuë par la voye de Bruxelles, touchant l'Eueschè de Bayeux. La seconde du dix-huictiesme d'Avril, en response de celle que ie vous ay escrite le dix-huictiesme Mars. La troisiesme dudit iour dix-huictiesme d'Avril, touchant le defi du sieur du Plessis Mornay à Monsieur l'Eueſque d'Evreux, & la response dudit sieur Eueſque. La quatriesme est vn postcrit du mesme iour dix-huictiesme d'Avril, sur l'aduis que vous veniez de receuoir que Monsieur l'Eueſque de Bayeux n'estoit encore decedé. Ie prie Dieu qu'il luy donne autant de vie & de santé que i'en desire pour moy-mesme. Cependant ie vous remercie de toute mon affection de ce bien & honneur qu'il a pleu au Roy me faire, ne doutant point que ie ne l'aye receu par le mesme moyen que i'ay eu tous les autres. Aussi vous remercie-je bien-humblement du soin qu'il vous a pleu prendre auec Monsieur le President Ruellé, d'enuoyer son frere sur les lieux auec lettres d'œconomat pour la conseruation des biens & reuenus dudit Eueschè, & de ce qu'il vous a pleu demander au Roy pour moy le droict de Regale, pour pouuoir conferer les prebendes de l'Egliſe de Bayeux qui vacqueront auant que i'aye mes bulles & prouisions: qui est vous porter enuers moy, non seulement comme bon seigneur & bien-faicteur, mais comme pere, & s'il auoit quelqu'autre nom qui nous puſt representer vne charité & sollicitude plus grande. Aussi vous prie-je que le vous tiens & recognois pour tel, & en vn mot pour mon tout.

Si la volonté de Dieu sera que la chose sorte à effect, ie ne faudray tout aussitost que i'auray receu les depesches de la Cour de resigner à Monsieur Serafin (auquel i'enuoyay incontinent ses lettres auec ledit postcrit) l'Eueschè de Rennes, & de me pouruoir de celuy de Bayeux, & enuoyeray vn Vicariat à Monsieur le President Ruellé, auec charge expresse de pouruoir de la premiere prebende vacante l'Aumosnier de feu Monsieur de Villeroy vostre pere. Vous suppliant de tout mon cœur, que si vous auez quelques autres que vous desiriez gratifier, qu'il vous plaise ordonner audit sieur President tout ce qui sera de vostre intention, & il aura commission de moy de vous obeyr au moindre signe que vous luy ferez, comme

seigneur & maistre que vous estes & serez tousiours de tout ce que i'auray, & de moy-mesme, qui tiendray tousiours a grande faueur & honneur que vous en disposiez comme de choses plus que vostre. Mais à mesure que ie lis vos lettres, i'y trouue nouuelle matiere de vous remercier, comme ie fais tres-humblement, de l'assignation qu'il vous a pleu retirer de la pension qu'il a pleu au Roy par vostre moyen m'ordonner. C'est tousiours m'accroistre les premieres obligations, & me donner tant plus de matiere de gratitude & recognoissance.

Ce que i'escris au Roy de Monsieur de Sauoye, & de l'office fait enuers le Pape touchant le General des Cordeliers, & d'autre chose, seruira de replique a vostre deuxiesme lettre : apres neantmoins que ie vous auray remercié, comme ie fais bien-humblement, de la sauue-garde qu'il vous a pleu faire expedier pour Monsieur Perrin Sousdataire de nostre sainct Pere.

Quant à la troisiesme lettre concernant le susdit defi & responce, ie vous en ay escrit cy-deuant mon aduis qui est semblable au vostre ; & le Pape quand ie luy en parlay n'y fit pas les scrupules que Monsieur le Nonce y auoit faicts ; & Monsieur le Cardinal Antoniano, à qui le Pape bailla l'exemplaire imprimé que i'en auois laissé à sa Saincteté, me loüa grandement vn de ces iours la responce de Monsieur d'Evreux. De Rome ce 9. May 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXVII.

MONSIEVR, C'est beaucoup de ne penser point meriter gré, ny grace quand l'on faict du bien & honneur à quelqu'autre, mais d'en tirer encore occasion en matiere de remercier celuy qu'on oblige, c'est vne surabondance d'honnesteté & de ciuilité incomparable. Ceux neantmoins qui se cherchent en eux-mesmes, & non au beau dire d'autruy, ne laissent de prendre tels excez de courtoisie pour redoublement d'obligation, comme ie me sens doublement obligé à vous, Monsieur, & pour la depesche & bon office faict aupres du Roy, & pour ce surcroistre le plus gentil & exquis que i'aye receu de ma souuenance. Ie vous remercie dont doublement, & vous prie de croire que ce bien, & tout autre que i'auray iamais, sera tousiours à vostre commandement, & que vous me trouuerz tousiours prest à vous faire humble seruice en tout ce qu'il vous plaira me commander. Cependant ie me recommande bien-humblement à vostre bonne grace, Monsieur, &c.

De Rome ce 12. May 1600.

AV ROY.

CCXVIII.

SIRE,

Ie receus le vingt-deuxiesme de ce mois par le courrier ordinaire la lettre qu'il pleu à vostre Maiesté m'escrire le second, & le lendemain vingt troi

me ie receus par Valerio celle de l'vnzieſme, & tiens à grande faueur & honneur qu'il ayt pleu à voſtre Maieſté prendre en gré ce peu de ſeruice que ie vous ay rendu en ce qui s'eſt preſenté par deçà ces iours paſſez, & ne faudray de continuer à toutes les occaſions qui s'en preſenteront, & de toutes les forces de mon ame. L'Abbé de S. Martin ſe trouue bien empeſché, s'apperçeuant bien que quelque volonté qu'il ait euë, il n'auta en fin peu faire mal qu'à ſoy-meſme. Il a veu pluſieurs fois Monſieur de Sillery depuis ſon retour de Florence, lequel auſſi veille ſur luy, & rendra compte à voſtre Maieſte des propos qu'ils ont tenus enſemble, & s'il y a quelqu'autre choſe qui concerne ledit Abbé.

Quant aux Cheualiers de Malte François, apres qu'en l'abſence de Monſieur de Sillery i'en eus parlé pour la ſeconde fois au Pape, & à Monſieur le Cardinal ſainct Seuerin, qui eſt le plus ancien de la congregation de l'Inquiſition, ſa Saincteté ſe contenta d'vne ſatisfaction par eſcrit, que leſdits Cheualiers auoient offerte d'eux-meſmes à l'Inquiſiteur de Malte en ſa maiſon: mais ſa Saincteté & les Cardinaux de l'Inquiſition auoient arreſté que ladite ſatisfaction ſe feroit en l'Egliſe, dequoy Monſieur de Sillery s'eſtant plaint à ſa ſaincteté, il fut pris expedient que lle ſe feroit en la maiſon du Grand Maiſtre, ayant ſa Saincteté declaré expreſſément, qu'elle faiſoit ceſte moderation pour le reſpect de voſtre Maieſté ſur la requeſte de voſtre Ambaſſadeur. Et à la verité ce ne fut pas peu de reformer vn Arreſt de ſa Saincteté faict en la Congregation du ſainct Office; auſſi fit Monſieur de Sillery tel deuoir, que le Pape meſme me dit à moy, qu'il ne l'auoit iamais ouy parler auec tant d'affection & de vehemence. Qui eſt tout ce que i'ay eſtimé deuoir reſpondre aux ſuſdites lettres de voſtre Maieſté, me remettant de toutes autres choſes à ce que vous en eſcrira Monſieur de Sillery; lequel m'ayant entr'autres choſes communiqué la minute de l'Edict touchant la publication à faire du Concile de Trente, que voſtre Maieſté luy a enuoyée pour ſçauoir ſon aduis & le mien; comme ſeront trouuées par deçà les modifications & reſtrictions qui ſont à la fin, il eſt beſoin que i'allonge encore la preſente de cét article. Mon aduis eſt donc, qu'encore qu'vne publication pure & ſimple plairoit icy plus qu'vne modifiée, ſi eſt-ce que leſdites trois modifications n'offenceroient point le Pape, & meſmement auec la bonne & équitable interpretation que Monſieur de Sillery & moy y apporterons. Car quant à la derniere qui concerne les Edicts de pacification, elle nous fut accordee par le Pape lors de voſtre reconciliation, & ſa Saincteté en demeura d'accord auec moy dernierement, à ſçauoir le Vendredy 21. iour d'Avril, ainſi que i'eſcriuis à voſtre Maieſté par la lettre du 23. dudit mois. Quand à la premiere & ſeconde modification, outre qu'elles ſont équitables, & ſeruiront à fermer la bouche à ceux qui s'oppoſent à ceſte publication, & à la faire paſſer plus facilement par delà, elles ne reſtreignent quaſi en rien ledit Concile: parce que quoy que quelques vns ſoient mal affectionnez à la publication pretenduë, il ne ſe trouuera en effect que l'intention dudit Concile ait eſté de toucher aux droicts, priuileges, & prerogatiues de voſtre Couronne, ny d'autres, ny moins aux libertez, franchiſes, & immunitez des Egliſes, pour leſquelles y a pluſieurs decrets audit Concile, & nul au contraire: ſi on ne vouloit dire que les concubinages, les ſimonies, & autre tels abus fuſſent libertez, franchiſes, & immunitez de l'Egliſe Gallicane, de laquelle les vrayes libertez ſont au droict Canon, authoriſées & maintenuës principalement par les Papes & le ſainct Siege, de ſorte que ſa Saincteté ne s'en voudroit ny pourroit honneſtement plaindre. Ie conclus donc, qu'il me ſemble que voſtre Maieſté ſe peut aſſeurer que la publication du Concile plaira infiniement par deçà nonobſtant leſdites modifications, & que voſtre Maieſté ne pouuoit faire pour le iourd'huy choſe qui ſoit pour apporter plus de contentement au Pape & à toute

quoy sa Saincteté ne repliqua rien. Il auoit ja lors vn commencement de goutte à la main, laquelle s'accreuſt depuis, de ſorte qu'il n'a point encore donne audience, & tout ce qu'il a pu faire, ç'a eſté de ſe faire porter hier iour de la Pentecoſte au lieu ou il a accouſtumé de donner la benediction, laquelle il donna a infinité de peuple, c'eſt pourquoy il n'a encore admis à ſes pieds Monſieur le Duc de Bar qui arriua en ceſte ville comme incogneu le dit iour de Lundy au ſoir 15. de ce mois, & alla loger au Conuent de la Trinité du Mont, ou Monſieur de Sillery & moy l'allons voir fort ſouuent, & luy procurerons audience, & expedition la plus prompte, & la plus fauorable que faire ſe pourra.

Cét affaire, Sire, eſt tres-difficile, & ie ne ſçay que vous en promettre. Les difficultez ſont en la parenté, & en la diuerſité de religion de deux conjoints, leſquelles s'augmentent reciproquement l'vne l'autre. La ſeule diuerſité de Religion, quant les deux parties ſont baptiſées & Chreſtiennes, ne rend point de ſoy le mariage nul, jaçoit que perſonne Catholique qui eſpouſe vne non Catholique peche griefuement, eſtans tels mariages prohibez, pour le danger qu'il y a que la non Catholique ſeduiſe, & peruertiſſe la Catholique, comme il aduint meſme à ce grand & ſage Roy Salomon, & que les enfans auſſi ne ſoient ſi bien inſtruits en la vraye Religion, & encore pour les diſcordes, haines, & troubles que la diuerſité de la Religion à la longue apporte entre les deux conjoints. La parenté ſeule rendroit bien ce mariage nul, mais la diſpenſe nous ſeroit incontinent accordée, ſi elle n'eſtoit empeſchée par la diuerſité de Religion, ſur laquelle le Pape fonde ſon refus, nous ayant dit ſa Saincteté des Ferrare à Monſieur de Luxembourg & à moy, lors que nous luy demandions ladite diſpenſe, qui ne la deuoit ny pouuoit accorder, pour ce que l'vne des parties non ſeulement ne la demandoit pas, mais ne le recognoiſt point pour Paſteur de l'Egliſe Catholique & Apoſtolique, ny pour auoir puiſſance de diſpenſer, comme auſſi ne croit-elle point que le mariage ſoit vn Sacrement, ny qu'il ſoit illicite de contracter mariage meſme entre couſins germains. Ces raiſons du Pape durent encore, puis que Madame ne ſe recognoiſt point: auſquelles on a adjoutté cecy depuis, qu'on a paſſé outre nonobſtant ledit refus de la diſpenſe demandée, & nonobſtant les inhibitions expreſſes que ſa Saincteté en fiſt par ſes briefs, & par ceux qui les rendirent.

Or les choſes eſtans en ces termes, & Monſieur le Duc de Bar s'eſtant embarqué en ce voyage, ſans auoir faict ſonder le fõds, ny vſé d'aucun preparatif, encore le pourrions nous ſeruir à obtenir l'abſolution, s'il n'y auoit que la conſideration du paſſé: mais la cõſideration de l'aduenir, eſt-ce qui nous tient en grande perplexité: car d'obtenir diſpenſe pour la validation du mariage, ſa Saincteté dit ne la deuoir ny pouuoir donner pour les cauſes ſuſdites, moins peut-il permettre aux parties qui ſont parentes en degré prohibé de demeurer & cohabiter enſmble ſans diſpenſe, comme il ont faict iuſques icy, cár ce ſeroit leur permettre de pecher, ce qui eſt par deſſus la puiſſance du Pape, auſſi bien que contre ſa volonté. Il y a encore plus, c'eſt que par les maximes de la Theologie, & des cas de conſcience qui ſe practiquent en l'Egliſe, on ne donne point abſolution pour le paſſé, ſi celuy qui la demande n'a ferme propos, & ne promet de s'amender, & de ſe deſiſter du peché pour l'aduenir. De ſorte que Monſieur le Duc de Bar ſera venu à Rome pour s'en retourner non ſeulement ſans diſpence, mais auſſi ſans abſolution du paſſé, & ſans auoir gaigné le Iubilé, ou bien pour promettre de renuoyer vne ſœur du Roy de France qu'il a priſe pour ſa femme, ſçachant bien de quelle religion elle eſtoit, & encore la renuoyer apres l'auoir tenuë dix-huict mois, & cependant eſtre poſſible entre en defiance de n'en pouuoir auoir enfans: auquel propos ie ne dois celer à voſtre Maieſté, que moy ayant dit audit ſieur de Beauuau quelque choſe de ce que

dessus, pour luy faire cognoistre la necessité où mondit sieur le Duc de Bar se mettoit, il me dit bien expressément, que ledit seigneur Duc quitteroit Madame sa femme si le Pape le luy commandoit. Monsieur de Sillery escrira à vostre Maiesté ce qu'il en aura entendu d'ailleurs.

Voila, Sire, la condition & estat de cét affaire, que ie vous ay voulu representer fidellement, tant pour informer vostre Maiesté au vray, qu'aussi afin que si les choses ne succedent comme vostre Maiesté desire, on ne l'impute puis apres au peu de deuoir que vos seruiteurs y ayent fait, ny aussi à aucune mauuaise disposition du Pape, ains à la nature de la chose, à la precipitation de ce voyage, & au zele que le Pape a à l'edification de l'Eglise, & a sa reputation. Madame seule a en elle le remede de tous ces maux, & peut deliurer de perplexité soy-mesme, & Monsieur son mary, & vostre Maiesté, & tous vos seruiteurs, & toute la maison de Lorraine, & le Pape mesme. Et à la verité si ie l'osois dire, il me sembleroit qu'il seroit aussi raisonnable que Madame en son faict propre & pour elle-mesme, s'accomodast à l'aduis de tant de gens de bien, qui desirent son salut & repos, comme qu'ils s'accomodent à son opinion. Que si elle craint de blesser sa conscience en faisant le bien qu'on luy desire, elle doit penser aussi que le Pape & tant d'autres, ont peur de blesser la leur en faisant ce qu'elle veut. Au demeurant le Pape est disposé à l'inuiter à luy escrire, & à luy enuoyer qui on voudra, & à faire toute autre chose qui puisse faciliter sa conuersion.

Pour tout ce que dessus n'est pas à dire que ie n'aye apresté beaucoup de raisons & de moyens, pour tascher d'induire le Pape à nous accorder mesme la dispence, mais comme i'estime que ces raisons luy donneront à penser, aussi ne veux-je pas me promettre d'en venir à bout. Tant y a qu'elles sont prestes à estre employées, comme aussi apres qu'elles l'auront esté, ie les escriray à vostre Maiesté, à laquelle ie prie Dieu qu'il donne, SIRE, &c. De Rome ce 22. May, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXX.

MONSIEVR, Auec les lettres du Roy des deuxiesme & vnziesme de ce mois i'ay receu les vostres de mesme date, & ay esté tres-aise d'entendre que Monsieur d'Alincourt fust arriué en bonne santé, & auec vne nouuelle si agreable au Roy, & si vtile comme i'espere à la France. Ie ne respondray rien aux remerciemens qu'il vous plaist me faire, de ce que i'ay faict vne petite partie de mon deuoir enuers luy, mais ie ne laisse de recognoistre que quoy que ie sçeusse & peusse faire, ie ne sçaurois iamais atteindre à la moindre partie des obligations que ie vous ay. Il me semble que c'est tres bien faict de differer la celebration des nopces du Roy iusques à vn temps plus commode, tant pour la santé, qui a esté la premiere consideration, que pour la commodité & reputation. La resolution de Monsieur d'Evreux m'a touſiours pleu auant l'éuenement, cõme vous aurez veu par mes lettres precedentes, mais à present que i'en ay sçeu le succez, ie n'en puis assez remercier & loüer Dieu, & en attends vn grand fruict pour la Religion Catholique, & pour le seruice du Roy, qui en est desia tres-haut loüé en toute ceste Cour. Ie feray sçauoir à Monsieur le Cardinal Bandini la bonne response qu'il vous a pleu me faire touchant l'Abbaye de Casenoue au Marquisat de Saluſſes

Quant à celle de Monſieur Perrin Souſdataire de noſtre S. Pere, ie vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a pleu y faire, & vous prie de vous ſouuenir qu'en ſon fait il s'agiſt plus de l'authorité & droict de ſa Saincteté que de l'intereſt dudit ſieur Perrin. Il nous faut obtenir vn Indult pour le pays Meſſin, ce qui ſe pourra faire ſur l'occaſion de la publication du Concile, ou ſur quelqu'autre telle: mais auant qu'auoir ledit Indult, nous ſerions mal fondez, & ferions tort & deplaiſir à ſa Saincteté. Bien eſt vray que, comme i'ay eſcrit autrefois, le Pape doit bailler reſ benefices de la protection du Roy, & meſme ceux qui ſont és villes cloſes, à perſonnes qui ſoient confidentes à ſa Maieſté, laquelle autrement leur pourroit refuſer la poſſeſſion, & principalement eſtant ce pays de frontiere.

L'affaire de Monſieur le Duc de Bar eſt mauuais, & s'y deſcouure tous les iours quelque choſe qui nous deſplaiſt, mais quoy que l'on faſſe on ne trompera point Monſieur de Sillery ny moy. Le voyage de Monſieur le Grand pour le regard de Rome n'eſt nullement neceſſaire, non pas meſme pour le remerciement dont eſt parlé és lettres du Roy à Monſieur de Sillery: car cét office a eſté faict par mondit ſieur de Sillery de ſi bonne façon, qu'il ne ſeroit poſſible de le ſurpaſſer, à grande peine de l'eſgaler. Bien eſt vray qu'vn ſeigneur ſi qualifié venant ſi pres de Rome en ceſte année ſaincte ſans y venir gaigner le Iubilé, pourroit donner à penſer à pluſieurs, & à dire à ceux qui ne nous veulent point de bien, que les François n'ont point toute la deuotion qu'il faudroit excepté ſi ſon voyage de Florence ſe rencontroit en Iuillet ou en Aouſt, auquel cas il ſeroit excuſé de tous de n'y venir point, pour le grand danger où il ſe mettroit en y venant; & vne lettre qu'il eſcriroit de Florence à Monſieur de Sillery, & qu'on feroit courir, par laquelle il luy declareroit la volonté qu'il auoit de venir gaigner le Iubilé, & le regret qu'il a d'en auoir eſté deſtourné par les medecins & autres, repareroit à tout, & rendroit lieu de voyage de Florence à Rome. Que ſi hors de Iuillet & d'Aouſt mondit ſieur le Grand venoit à Rome pour le ſuſdit reſpect du Iubilé, il ne pourroit faire de moins que baiſer les Pieds au Pape, & meſme de la part du Roy, & par meſme moyen ramenteuoir à ſa Saincteté la gratitude que ſa Maieſté luy rend de rant de graces receuës de ſa Saincteté, & en particulier de ceſte derniere dont eſt faicte mention és ſuſdites lettres de ſa Maieſté à Monſieur de Sillery.

Le Preſtre François exorciſeur m'eſtant venu voir, ie luy parlay de telle ſorte qu'il me dit qu'il s'en retourneroit à Paris, ſi i'en eſtois d'aduis. Ie luy dis qu'il ne ſçauroit mieux faire que de ſe retirer d'icy & ſe tenir le plus loing qu'il pourroit de certe femme pretenduë demoniaque. Suiuant cela il retourna hyer prendre congé de moy pour aller à Paris. Il eſt Prouençal, & dit ſe tenir à Patis depuis vingt-cinq ans. Ceux qui le frequent & qui croyent en luy l'appellent Meſſire Ceſar. Il dit n'eſtre venu auec l'Abbé de S. Martin, & que s'il euſt ſçeu que ledit Abbé & la femme deuſſent venir à Rome, il n'y fuſt venu: & toutesfois ledit Preſtre comparut à Rome peu apres l'arriuée dudit Abbé, qu'on dit l'auoir amené; & ont conuerſé tous les iours enſemble, & ledit Preſtre a exorciſé ladite femme en chambre en preſence de François, & a dit que c'eſtoit luy à qui Monſieur l'Eueſque de Paris conſigna cette femme l'an paſſé. Tout cela me fait penſer que s'il ne ſont venus tous enſemble, ils ont conceité enſemble leur voyage, & arreſté leur rendez-vous.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 26. May 1600.

AV ROY.

CCXXI.

SIRE,

Le 22. May ie respondis à la lettre qu'il auoit pleu à vostre Maiesté m'escrire le 9. d'Avril, sur le voyage de Monsieur le Duc de Bar à Rome, & par mesme moyen vous escriuis les difficultez qui se presentoient en son affaire, & la crainte que i'auois qu'il ne rapportast de ce voyage le contentement qu'il s'en estoit promis. Depuis mes lettres Monsieur le Duc de Bar eut audience du Pape vn Vendredy au soir 26. de May; de ce qui se passa vostre Maiesté en aura esté aduertie, tant par luy, que par Monsieur de Sillery; qui est, qu'il vouloit mettre cette affaire en vne Congregation de deux Cardinaux & trois ou quatre autres Theologiens, & me nomma moy auec Monsieur le Cardinal Bellarmino pour les deux Cardinaux. Tout aussi-tost que Monsieur de Sillery m'eust rapporté que le Pape m'auoit nómé pour vn des Cardinaux, ie luy dis que c'estoit mauuais signe pour nous, d'autant que sa Saincteté en toutes ses actions procede auec grande iustification, & que luy preuoyant que cét affaire ne se pouuoit expedier selon nostre desir, il ne se pouuoit mieux iustifier, qu'en y mettant vn si obligé subject & seruiteur de vostre Maiesté, qui vit & oüyt tout ce qui s'y diroit & feroit, pour pouuoir tesmoigner à vostre Maiesté & à Monsieur le Duc de Bar, & à tous autres qui en pourroient estre marris, qu'il n'auoit tenu à faute de bonne volonté de sa Saincteté, mais à l'impossibilité de l'affaire mesme en soy.

Depuis ledit iour de Vendredy 26. du mois, sa Saincteté ayant demeuré huict iours à faire appeller à soy ceux qu'il vouloit estre de ceste Congregation, Mosieur de Sillery luy en parla le 9. de ce mois, & sa Saincteté luy demanda si on voudroit que Monsieur le Cardinal de sainct Seuerin, qui est grand Penitencier, fut de ladite Congregation, & Monsieur le Duc de Bar & son Cõseil ayant trouué bon que ledit sieur Cardinal en fust, sa Saincteté l'y mit, & nous fist appeller Mardy 13. de ce mois lesdits Cardinaux sainct Seuerin, Bellarmino, & moy auec eux, & trois Theologiens, à sçauoir le Pere Benedeto Iustiniani Iesuiste, le Procureur General de sainct Dominique, & le Commissaire General de l'ordre de sainct François de l'obseruance.

Nostre S. Pere proposant le faict, dit que lors qu'il estoit à Ferrare, on luy fit instance de la part de vostre Maiesté & de Monsieur le Duc de Bar, de dõner dispence pour le mariage qui se traictoit de Madame vostre sœur auec Mõsieur le Prince de Lorraine parens entre le 3. & 4. degré de consanguinité: qu'il respondit qu'il ne la deuoit ny pouuoit donner, pour les causes qui lors furent alleguees, & neanmoins on passa outre à cõtracter, & consómer de fait ledit mariage, qui fut vn grand scãdale à toute la Chrestienté; & maintenant 18. mois apres estoit venu ledit Prince de Lorraine, qui demandoit encores ladite dispence, & cependant estre admis à la cómunion, & à gaigner le Iubilé. Quant a la dispẽce, si Madame vostre sœur se vouloit rendre Catholique, il la donneroit tres-volontiers, & quand besoin seroit, il iroit encores luy-mesme en personne pour la Catholiser: mais pendant qu'elle demeureroit opiniastre en ses erreurs, il ne deuoit ny pouuoit donner ladite dispẽse.

Quant au reſte qui concernoit la Communion & le Iubile, s'il y auoit quelque moyen de conſoler & contenter ce Prince, ſa Saincteté deſiroit luy donner toute la conſolation, & contentement qui ſeroit poſſible, ſans preiudicier à ſa conſcience, ny à l'authorité de l'Egliſe & du S. Siege. Que nous nous aſſemblaſſions & oüiſſions doncques ce qui nous ſeroit dit & remonſtré de la part dudit Seigneur Prince, viſſions les eſcritures qu'il nous feroit bailler, deliberaſſions ſur le tout, & aduiſaſſions ce qui s'y pouuoit faire, & le rapportaſſions à ſa Saincteté: c'eſt le ſommaire de la propoſition que le Pape fit.

Le lendemain Mercredy 14. de ce mois nous nous aſſemblaſmes chez Monſieur le Cardinal de ſainct Seuerin le plus ancien, où la choſe miſe en deliberation opinerent premierement les trois Religieux Theologiés, & puis les trois Cardinaux, & fut reſolu que pour le regard de l'excommunication, en laquelle ce Prince eſtoit encouru pour auoir eſpouſé vne ſienne parente en degrez prohibez par les ſaincts decrets, il pouuoit eſtre abſous facilement, attendu qu'vn excommunié peut eſtre abſous pour quelque bien particulier encore qu'il ne le demãde point, & qu'il demeure opiniaſtre & impertinent, & qu'il ne vueille pas meſme eſtre abſous: mais de receuoir ledit Seigneur Prince à la Communion, & à gagner le Iubilé, il n'y auoit point de moyen ſans la diſpenſe qu'il demandoit, d'autant qu'auant l'y receuoir il faudroit qu'il fuſt confeſſé & abſous de ſes pechez, & entr'autres de l'inceſte commis auec ſa parente, & pour en eſtre abſous il faudroit qu'il euſt ferme propos & reſolution, & fiſt promeſſe de ſe deſiſter du peché, & de la quitter & renuoyer; ce que chacun cognoiſt eſtre hors de ſon pouuoir, & par meſme moyen qu'il ne l'y falloit point obliger, attendu la qualité des parties, & que depuis le contract & conſommation de ce mariage, n'eſtoit ſuruenuë aucune nouuelle occaſion de la repudier; & y en eut meſme qui dirent que quand il le promettroit il ne le riendroit pas: mais ſi la diſpenſe ſe pouuoit auoir, lors ne ſeroit beſoin de faire telle promeſſe pour l'aduenir, & ſuffiroit de ſe repentir & cõfeſſer de la faute paſſée, pour auoir l'abſolution moyennant quelque penitence, & puis eſtre receu à communier & gaigner le Iubilé.

C'eſt en ſomme ce qui ſe reſolut en ladite Congregation, & fut arreſté que le lendemain Ieudy, auquel iour ſe tient toutes les ſepmaines Congregation de l'Inquiſition deuant le Pape, leſdits Seigneurs Cardinaux de ſainct Seuerin & Bellarmino, qui ſont de ladite Congregation de l'Inquiſition, rapporteroient au Pape ladite reſolution, & luy demanderoient ſi ſa Saincteté voudroit que nous nous r'aſſemblaſſions pour deliberer ſur la diſpenſe que ledit Seigneur Prince deſiroit, de laquelle nous n'auons voulu deliberer que ſa Saincteté ne nous l'ait permis.

Auquel propos ie dis à la compagnie ſur la fin, que quand il plairoit à ſa Saincteté nous ouurir la bouche pour deliberer ſur ladite diſpenſe, j'eſtimois qu'il ſe trouueroit aſſez de raiſons pour prouuer que ſa Saincteté la pouuoit & deuoit donner, & quant & quant en alleguay quelques vnes, non par forme de deliberation, mais par forme d'ouuerture, & pour deſcouurir comment elles ſeroient acceptées, & quel il y ſeroit quand on viendroit à en traitter, & encores pour les preparer ſi d'auanture le Pape leur en demandoit; & trouuay que tous me firent bonnes leſdites raiſons que ie leur auois alleguées, tant ſur le pouuoir que ſur le deuoir, excepté vn qui ſe tût ſans rien alleguer au cõtraire. Et ie me partis de ladite Cõgregation, auec opinion que ſi le Pape permettoit qu'on miſt ladite diſpenſe ſur le bureau, tous ou la plus grande partie, riendroient que le Pape la peuſt & deuſt dõner. Mais le Pape long-temps y a s'en eſt monſtré ſi fort eſloigné, & s'eſt obligé à la negatiue par tant de refus, & d'aſſeurances qu'il ſe feroit pluſtoſt mettre en quatre quartiers, & telles autres choſes, que ie ne ſçay que m'en promettre; jaçoit que ie preuoy bien qu'il

aura vne grande peine en soy-mesme de refuser qu'il en soit delibere, & puis à refuser la dispense, si la compagnie iuge qu'il la puisse & doiue donner. I'ay dirà Monsieur de Sillery les raisons & moyens que i'auois apprestez pour cet effect, & illes a dirs à Monsieur le Duc de Bar & à son Conseil, qui en ont mis vne partie en vn escrit qu'ils doiuent donner au Pape & aux Cardinaux, & aux trois Theologiens consultans: de ce qui s'y fera cy-apres vostre Majeste en sera aduertie.
A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 17. Iuin 1600.

AV ROY.

CCXXII.

SIRE,

I'ay escrit cy-deuant deux lettres à vostre Maiesté sur le fait de Monsieur le Duc de Bar, la premiere du vingt-deuxiesme May, & la seconde du dix-septiesme de ce mois; ceste-cy sera la troisiesme, par laquelle ie rendray compte à vostre Maiesté de ce qui s'y est passé depuis la deuxiesme, j'entends de ce à quoy ie suis interuenu, laissant le reste à Monsieur de Sillery, comme i'ay accoustumé de toutes autres choses.

Le Lundy 19. de ce mois se tint vne congregation sur ceste affaire chez Monsieur le Cardinal de sainct Seuerin, en laquelle fusmes presens les mesmes six que nous auions esté en la premiere qui se tint chez le mesme Seigneur Cardinal sainct Seuerin le Mercredy 14. de ce mois, de laquelle ie rendis compte à vostre Maieste par ma lettre du 17. de ce mois. Au commencement doncques de ceste seconde congregation Monsieur le Cardinal sainct Seuerin nous dit, comme luy & Monsieur le Cardinal Bellarmino là-present, auoient fait rapport au Pape le Ieudy auparauant de ce qui auoit esté resolu en la premiere Congregation que nous auions tenuë le Mercredy 14. de ce mois, & qu'au reste sa Saincteté n'auoit point este d'aduis qu'on traittast de la dispense, ne luy semblant point la deuoir donner, si premierement Madame vostre sœur ne se conuertissoit. Mais d'autant que ledit Seigneur Duc auoit baillé depuis vne escriture que nous deuions auoir veuë, luy Cardinal sainct Seuerin nous auoit appellez pour la seconde fois, pour aduiser ensemble si par la lecture de ladite escriture nous aurions trouué quelque chose de plus que ce que nous auions resolu en ladite premiere cõgregation; & fust respondu par tous l'vn apres l'autre, que ladite escritute ne changeoit rien de ladite premiere resolution, d'autant que ceste escriture tendoit principalement à la dispense, à laquelle nous ne pouuions deliberer. A la fin lesdits Seigneurs Cardinaux sainct Seuerin & Bellarmino ayans entendu que pour autre chose ie voulois aller au Pape le lendemain, ils me chargerent de prier le Pape de la part de tous, de nous dire quelle response nous aurions à faire à Monsieur le Duc de Bar. I'en parlay dõcques au Pape le lendemain, & sa Saincteté me dit, qu'il luy sembloit qu'il falloit parler clairement audit Seigneur Duc, & luy dire cõme nous auions delibere sur son fait auec desir de le cõtenter, mais qu'il ne s'en estoit pû trouuer, & qu'il falloit faire tout ce qu'il seroit au monde possible pour faire Madame Catholique, qui estoit le seul remede de tous ces maux. Ie loüay la franchise & rondeur de sa Saincteté, & le desir de la conuersion de ceste Princesse, & apres cela pour essayer d'auoir mieux, & pour l'induire à permettre que la cõgregation deliberast sur la dispẽse, j'adioustay, que comme seruiteur & creature de sa Saincteté, i'eusse desiré qu'il ne print point

ce soy l'enuie de n'auoir voulu qu'on deliberast si sa Saincteté pouuoit & deuoit donner la dispence, & que sa Saincteté pour sa plus grande descharge & iustification, pourroit, s'il luy sembloit, augmenter le nombre des Cardinaux, & des Theologiens & Canonistes de ceste congregation, & ainsi s'en lauer les mains quelque resolution qu'on y prist, soit à l'affirmatiue ou à la negatiue; & quand bien on y concluroit que la dispence se pourroit & devroit donner, sa Saincteté pourroit encores qualifier & conditionner ladite dispence, de sorte qu'il en demeureroit encores plus iustifié enuers Dieu & le monde. Il me repliqua que quand il auroit à donner ceste dispence, il voudroit que tout le College des Cardinaux y passast & en deliberast, mais qu'il ne se pouuoit induire à croire qu'il deust iamais donner ceste dispence en quelque façon que ce fust, si prealablement la Princesse ne se declaroit Catholique; & entr'autres raisons qu'il allegua, que i'ay autresfois escrites à vostre Maieste, il dit que si vne fois il auoit donné la dispense, ceste Princesse estimant par ce moyen estre mise en repos, ne voudroit plus ouyr parler de se faire Catholique, & les Princes de Lorraine en deuiendroient aussi plus negligens à y faire leur deuoir; Qu'il desiroit infiniment ceste conuersion, & pour la procurer feroit tout ce que nous trouuerions expedient, escriroit à la Princesse, luy enuoyeroit qui nous voudrions, & mesmes le Cardinal Bellarmino si nous l'estimions à propos, & si le grand Duc, & la grande Ducheſſe auoient quelque personne confidente & propre à cet effect, il l'enuoyeroit aussi, que si il estoit besoin sa Saincteté iroit elle-mesme; protestant de ne le dire point par forme de parler, comme on fait quelquesfois en telles affirmations, ains pource qu'il y estoit ainsi disposé en son cœur & prest à l'executer. Et comme sa Saincteté parla resoluëment en cecy, aussi quant à la façon d'adoucir encore plus la responce, & à la personne par qui il le feroit, il prit temps à y penser, & ne fut faicte la responce à Monsieur le Duc de Bar que Mardy au matin 27. de ce mois, que Monsieur le Cardinal Bellarmino la luy alla faire de la part de sa Saincteté au Conuent de la Trinité du mont, où ledit seigneur Duc a touſiours logé. La teneur de la responce sera enuoyée à vostre Maieste par Monsieur de Sillery, comme il m'a dit qu'il feroit.

L'apresdinée dudit iour Mardy 27 Monsieur le Duc de Bar, auec le sieur de Glerenoue, autrement Matiuille, & Monsieur de Sillery vindrent chez moy, & deliberasmes bien longuement ensemble sur les remonstrances que Monsieur le Duc de Bar auoit à faire, & les arrestasmes en la façon que nous estimasmes la meilleure pour le respect & reuerence de sa Saincteté, pour le contentement & satisfaction de vostre Maieste, & pour la consolation & soulagement de Monsieur le Duc: & ledit sieur de Glerenoue partit pour aller faire lesdites remonstrances à Monsieur le Cardinal Bellarmino, qui loge au Palais chez le Pape, demeurant encore vne bonne piece de temps chez moy Monsieur le Duc de Bar apres le partement dudit Glerenoue. Apres que ledit seigneur Duc & Monsieur de Sillery furent partis de chez moy estant ja assez tard, ie m'en allay chez le Pape pour remercier sa Saincteté, de ce que le iour precedent il luy auoit pleu proposer en Consistoire elle-mesme pour moy l'Eueſché de Bayeux, qu'il a pleu à vostre Maieste me donner, & comme i'arriuay en l'anti-chambre, on me dit que le Pape venoit de commencer les Matines pour le lendemain, & quand il les auroit acheuées on luy diroit que i'estois-là. Sa Saincteté demeura long-temps à dire ses Matines, & cependant arriua en l'antichambre M. le Cardinal Bellarmino, qui me dit de luy-mesme sans que ie luy parlasse de rien, qu'il venoit pour dire au Pape ce que M. le Duc de Bar venoit de luy faire dire par sõ Secretaire, qui estoit que pour auoir absolutiõ de ses pechez, & pour se pouuoir cõmunier & gaigner le Iubilé, il offroit & promettoit de quitter & réuoyer Madame publiquemẽt s'il en estoit besoin, & en toutes les

meilleures façons qu'il faudroit, & cependant de ne retourner iamais à elle s'il n'auoit la dispense, & en outre que ledit Seigneur Duc auoit escrit à vostre Maieste qu'il ne vouloit point se damner, & que s'il ne se pouuoit sauuer auec Madame vostre sœur, il la laitroit auec toute autre chose qu'il sçauroit auoir en ce monde; adiousta ledit seigneur Cardinal, que ledit seigneur Duc faisant cet offre & promesse, le Pape ne pourtoit luy desnier l'absolution, ny la communion, ny le Iubilé; dequoy i'aduisay le sieur de Sillery le soir mesme.

Ce fut tout le contraire de ce qui auoit esté arresté chez-moy enuiron deux heures auparauant. & voudrois qu'il m'eust couste ie ne sçaurois dire combien, & que ie ne fusse contraint de vous escrire cecy. Ie ne fis iamais mauuais office à homme du monde, & ne veux pas commencer à ceste heure, mesmement en telle personne, mais ie paye en cecy le deuoir de fidelité que ie dois à vostre Maieste sans auoir intention de nuire à personne. Si ie disois à vostre Maieste que ie fus estonné d'ouyr ce que ledit sieur Cardinal me dit, ie vous confesse qu'il y en auoit trop de subiet, mais au reste ie mentirois, car auant mesme que ledit seigneur de Bar arriuast en ceste ville, apres que i'eus veu ses lettres, & ouy le sieur de Beauueau qui les porta, ie m'imaginay qu'il venoit auec ce dessein & le dis à Monsieur de Sillery, & les causes de mon imagination, comme ie les luy ay inculquées plusieurs fois depuis, & pendãt que cét affaire s'est traictée, ie luy ay dit plusieurs fois depuis que l'on feroit en fin ces offres. Mais en vne chose se sont ils trompez, c'est qu'ils croyoiẽt en venant à Rome que le Pape leur enjoindroit telle chose, & qu'ils s'en descharge-roient sur sa Saincteté: mais tant s'en faut que sa Saincteté leur ait donné occasion de venir à cette extremité, & qu'elle en ait voulu subir l'enuie, qu'au contraire tous ceux qu'elle a commis & deputez sur ce faict, leur on dit en particulier & en commun qu'ils tenoient cela pour impossible, & n'entendoient l'y astreindre; de façon qu'il a fallu que lesdites offres ayent esté faictes du propre mouuement des offrans.

Le lendemain Mercredy au soir 28. de ce mois, Monsieur le Cardinal Bellarmino & moy nous rencontrasmes de nouueau en l'antichambre du Pape auec autres Cardinaux, à cause de la Chapelle des Vespres que le Pape deuoit tenir à l'heure, pour estre la veille de la feste de S. Pierre, & l'ayant tiré à part, il me dit que le Pape sur les susdites offres & promesses, n'auoit peu faire de moins que de permettre audit seigneur Duc de prendre secrettement vn Confesseur, qui l'absolut & luy donnast à communier en quelque Chapelle à part, & qu'il gaignast le Iubilé en allant aux quatre Eglises vne seule fois; & ainsi sera faict & aduenu ce que ie predis à vostre Maieste par ma premiere lettre du 22. May, que Monsieur le Duc de Bar seroit venu pour s'en retourner non seulement sans dispence, mais aussi sans absolution pour le passé, & sans gaigner le Iubilé, ou bien pour promettre de renuoyer la sœur du Roy de France qu'il auoit espousée, sçachant bien de quelle religion elle estoit, & en quel degré de parenté elle luy attouchoit.

Le soir dudit iour Mercredy, le sieur de Glerenoue fut trouuer Monsieur de Sillery, & partant d'auec luy s'en vint chez moy, & me raconta ce qu'il auoit remonstré à Monsieur le Cardinal Bellarmino, suiuant, disoit-il, ce qui auoit esté arresté le iour auparauant entre Monsieur le Duc, Monsieur de Sillery, & moy; & apres vn long discours fait auec beaucoup d'anxieté, vint tomber à ce que Monsieur le Cardinal Bellarmino (disoit-il) apres plusieurs interrogatoires & responces, auoit conduit cet affaire en tels termes, qu'il falloit que Monsieur le Duc pour gagner le Iubilé promist de ne retourner point vers Madame qu'il n'eust la dispence; & apres tout cela voyant que ie ne respondois quasi rien, il me dit qu'il me prioit de la part de Monsieur le Duc de luy dire ce qu'il me sembloit, & qu'il auoit laissé Monsieur

de Sillery

de Sillery fort pensif. Ie pris ceste derniere partie, & sans luy donner à entendre que personne m'eust parlé, ie luy dis que Monsieur de Sillery estoit homme d'entendement & de sçauoir, & qu'il estoit demeuré pensif, pource qu'il auoit iugé de luy-mesme qu'on ne pouuoit auoir accordé à Monsieur le Duc de communier & gaigner le Iubilé, qu'il n'eust premierement & expressement promis de quitter & renuoyer Madame, & qu'il auoit esté ainsi conclud par deux fois en la congregation, en laquelle neantmoins tous les six consulrans, & mesme les trois Religieux qui ne sont si versez és choses du monde, auoient recognu que Monsieur le Duc ne le pouuoit faire, & qu'il ne falloit point exiger telle chose de luy, & parrant qu'ils y aduisassent bien. Le Ieudy au soir 29. Monsieur le Duc de Bar vint chez moy luy-mesme, & me parla encore de cela mesme, me celant ce que ie sçauois si bien. Ie ne voulus entrer en contestation auec luy, & me remis à ce que i'en auois dirà Monsieur de Glerenoue pour le luy rapporter; & sur ce qu'il me dit que le Pape vouloit sçauoir le Prestre qu'il prendroit pour se confesser & receuoir l'absolution, ie luy dis que comme subjet & seruiteur de vostre Maiesté, ie ne voulois ny ne pouuois luy rien dire touchant la moindre chose de sa confession; mais comme personne tierce ie luy pouuois dire, qu'il me sembloit qu'il falloit bien penser au principal & à ce qu'il promettoit; mais quant à cette particularité de nommer au Pape le Prestre qui le confesseroit, ie ne voyois point qu'il y deust faire de difficulté, non plus qu'à d'autres particularitez qui n'importoient point, esquelles, s'il falloit venir là, ie pensois qu'il se faudroit comporter de la façon que le Pape voudroit.

I'estime que Monsieur le Duc escrira à vostre Maiesté, & mesme luy enuoyera quelques-vns de ses Gentils-hommes: tant y a que c'est ce qui a esté faict en cette affaire iusques icy. De ce qui se deliberera cy-apres, sur les diligences qui ont à se faire pour la conuersion de Madame, & sur autres telles choses, vostre Maiesté en sera aduertie: cependant ie prie Dieu, &c. SIRE, &c.

De Rome, ce 30. Iuin 1600.

AV ROY.

CCXXIII.

SIRE,

Ie receus le 2. de ce mois la lettre qu'il pleust à vostre Maiesté m'escrire le 2. Iuin, & ay bien noté les raisons pour lesquelles vostre Maiesté a esté contrainte de differer la publication du Concile de Trente, & le restablissement des Iesuistes, desquelles ie m'ayderay en temps & lieu pour le seruice de vostre Maiesté, & pour la satisfaction & contentement du Pape, & d'autres qui ont le mesme desir que sa Saincteté.

Monsieur de Sillery m'a communiqué la coppie de la lettre que Monsieur de Sauoye escriuit de sa main à vostre Maiesté: mais pour tout cela on n'a point opinió icy qu'il vueille executer rien de ce qu'il a promis, on le croiroit d'vn autre, mais de luy non. Ceux qui cognoissent bien ce Prince, riennent qu'il ne cherche qu'à gaigner temps pour faire la cueillete, & attẽdre le Comte de Fuentes, & les forces qui doiuent venir d'Espagne; attendre aussi que la paix du Roy d'Espagne & des Archiducs soit faicte auec la Royne d'Angleterre, & que l'hiuer, qui a accoustumé d'auancer en Sauoye plustost qu'ailleurs empesche vostre Maiesté de rien faire contre

luy auant le Printemps prochain. I'ay horreur de vous adjouſter vne autre choſe que gens de qualité m'ont dit, qu'il attend auec plus de deſir & d'eſperance que tout cela; mais ie ne dois & ne peut la vous taire plus longuement; c'eſt le ſuccez & éuenement des embuſches des aſſaſſinats qu'il a dreſſez & apoſtez en diuerſes façons contre la perſonne de voſtre Maieſté, dont Dieu vous preſeruera, & le confondra luy comme il merite, moyennant la precaution dont voſtre Maieſté & vos ſeruiteurs vſeront. Ces choſes ne ſe diſent pas par tenans & aboutiſſans, mais le naturel & façon de procedet de l'homme les rendent trop vray-ſemblable, & meritent que voſtre Maieſté & tous vos ſeruiteurs y prénent garde. I'ay veu ce qu'il vous a pleu eſcrire ſur le faict de l'Eueſché de Straſbourg, & le grand tort qu'ont ceux qui vous y ayans engagé s'y ſont portez comme ils ont fait. Monſieur de Sillery, ſuiuant ce que nous en auons deliberé, en a tres-bien parlé au Pape. I'eſpere que la playe ne ſera ſi dangereuſe comme il ſemble, d'autant que la jalouſie que ceux de Straſbourg ont de leur liberté ſera augmentée par cette Coadjutorerie, ſi auant que le Coadjuteur n'y entrera iamais, & qu'ils en inclineront d'autant plus vers voſtre Maieſté, qu'auſſi elle s'y ſçaura ayder enuers eux par les voyes qu'elle eſtimera propres & raiſonnables. Ie continueray la pourſuitte des obſeques du feu Roy, & comme i'eſpere de n'y perdre point ma peine, auſſi ne penſay-je pas en venir à bout qu'auec vn peu de temps. Et quant aux articles qui me furent portez par le ſieur Erminio, il m'en a touſiours ſemblé conformément à ce que nous en commande voſtre Maieſté, laquelle ſera obeye en cela comme en toute autre choſe. Monſieur le Duc de Bar eſt ſur ſon partement de Rome, s'eſtant ja licentié de noſtre ſainct Pere. Monſieur de Sillery qui l'y a accompagné vous eſcrira ce qui s'y eſt paſſé; & ie me contenteray de vous aduertir que Monſieur le Cardinal Bellarmino m'a dit depuis ma derniere du 30. Iuin, que ce qu'on m'auoit dit que le Pape vouloit ſçauoir le Preſtre à qui Monſieur le Duc ſe confeſſeroit n'eſtoit point vray, & qu'il n'y auoit eu autre choſe, ſinon que ſur les offres faictes par ledit ſeigneur Duc que i'eſcriuis à voſtre Maieſté, le Pape auoit dit que ledit Duc ſe print doncques de luy-meſme vn confeſſeur tel qu'il voudroit, & que ſi ledit confeſſeur le trouuoit en diſpoſition & en eſtat de pouuoir eſtre abſous, & communier, & gaigner le Iubilé, il luy donnaſt l'abſolution, & luy promiſt la communion, & la participation dudit Iubilé, en faiſant les quatre Egliſes vne ſeule fois, pourueu que ladite abſolution & communion fuſt faicte ſecrettement, & ſans que le monde en ſçeut rien. La cauſe pourquoy il n'a peu eſtre abſous, ny communier ou gaigner le Iubilé ſinon que ſecrettement, vient des reigles de penitencerie, qui portent que pour promettre à vn qui auroit faict vn peché public de communier en public, il faut qu'il faſſe la reparation publiquement & à la veuë de tout le monde: mais qui promet en ſecret de reparer vn iour publiquement la faute publique qu'il a commiſe, on ne luy permet auſſi de communier cependant ſinon que ſecrettement, iuſques à ce qu'il ait faict la reparation puplique, Et que ledit ſeigneur Duc ſe ſoit confeſſé depuis, & ait eſté abſous, & ait communié ſecrettement, ie le croy comme ſi ie l'auois veu, & penſe que ce fut Dimanche 2. de ce mois, & meſme d'autant qu'il fut és quatre Egliſes où ſe gaigne le Iubilé le Lundy 3. de ce mois: & ainſi à pris fin cette affaire quant au paſſé. Reſte le faict de la diſpenſe pour l'aduenir, de laquelle nous ne pouuons nous promettre rien ſi Madame ne ſe faict Catholique, pour la reduction de laquelle il faut faire tout ce qui ſera poſſible. Monſieur de Sillery vous eſcrira les diligences qui s'y preparent de deçà. A tant, &c. SIRE, &c.

De Rome, ce 8. Iuillet 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXIV.

MONSIEVR, Ie n'ay sceu tant gaigner sur moy que ie n'ay en fin escrit au Roy ce que ie crains du Duc de Sauoye, qui m'a esté dit long-temps y a par l'Ambassadeur de Venise residant icy, & qui a esté si long-temps en France pres de sa Maiesté. C'est ce que ie voulois dire sur la fin de ma lettre au Roy du 9. May en l'article qui commence. (QVANT AVX OCCVRRENCES DE DEÇA) par ces mots, MACHINE QVELQVE GRAND MESCHEF. Ie sçay bien combien il faut estre retenu à doner aduis de telles choses, & de telles personnes: mais la vie du Roy importe tant qu'on n'en peut estre trop soigneux; & l'aduis qui nous est venu par le dernier ordinaire d'vne femme qui a voulu empoisonner sa maiesté, m'a extorqué des mains cét aduertissemẽt que i'ay differé iusques à maintenant. Que s'il est vray ce qu'on a dit de cette femme, vous trouuerez si la chose est bien recherchée & examinée, qu'elle aboutira en quelque façon à Sauoye; & le trouuiez vous ou non, ie vous prie croire, encores que vous n'en voyez rien, tant que le Duc de Sauoye tiendra le Marquisat, il ne cessera, ie ne dis pas de tergiuerser & de mentir au Roy, mais de desirer, procurer, & machiner la mort de sa Maiesté: & comme il ne faudroit pas croire aisément telle chose d'vn autre, aussi tant plus cette meschanceté est execrable & abominable, tant plus il la faut croire de luy, qui en malice & audace n'a point son pareil. Ie seray biẽ-aise, s'il vous plaist, dire encores au Roy ce que ie viens de vous adjouster par la presente pour plus grande explication dudit aduertissement, A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 8. Iuillet 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXV.

MONSIEVR, Celuy qui vous rendra la presente est le sieur Veyre bourgeois & banquier de Lyon, lequel a charge de solliciter l'affaire de Monsieur Perrin Sousdataire de nostre S. Pere, touchant l'Abbaye de S. Leon de Toul que sa Saincteté luy a donnée. Il a desiré de moy vne lettre à vous, pour seruir audit sieur Veyre de plus facile accez, & à luy de continuation de la recommandation que ie vous ay faicte autresfois de son bon droict. A quoy i'ay esté induit par cy deuant & le suis encores à present, par la iustice que ie sçay estre de son costé, & par sa vertu & merites que ie cognois de long temps, & pource que nostre nation a tous les iours besoing de luy, estans par luy veuës & examinées, & par son aduis admises ou rejettees toutes les supplications des benefices & des dispences, & autres telles graces qui ont à se depescher en ceste Cour. Mais ie m'en formalise encore plus, pource qu'en ce faict il ne s'agit pas tant de l'interest dudit sieur Perrin, comme de l'authorite & droicts du S. Siege &

de noſtre ſainct Pere le Pape, & que ie ſçay que ſa Saincteté receura grand deſplaiſir ſi on ne luy rend au moins iuſtice, pour tant de graces qu'il a faictes & faict tous les iours au Roy & à ſes ſubiects, & que de cela il n'en peut aduenir rien de bon pour les affaires & ſeruice de ſa Maieſté, à quoy il eſt digne que Meſſieurs du Conſeil, qui doiuent iuſtice aux moindres, regardent auec vn ſoing particulier: & meſme d'autant que le tort qu'on veut faire audit ſieur Souſdataire, ne ſe pourroit rencontrer en perſonne qui le puiſſe plus facilement & plus ſouuérainement reuoir au Pape, auquel il parle tous les iours à cauſe de ſon office & de matieres beneficiales, qui luy en fourniront occaſions à toutes les fois qu'il voudra. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 22. Iuillet 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXVI.

MONSIEVR, Le Courrier Valerio arriua en ceſte ville le 15. de ce mois, & ie receus les lettres du Roy & les voſtres eſcrites a Moulins le dernier Iuin: & depuis eſt arriué l'ordinaire de Lyon auec vos lettres du 7. de ce mois, à toutes leſquelles ie reſpondray par celle-cy ſans eſcrire à ſa Maieſté pour ceſte fois.

Ie vois par toutes que le Roy & vous auez fort à cœur l'affaire de Monſieur le Duc de Bar, comme à la verité il eſt digne du ſoing de ſa Maieſté & du voſtre. Auſſi vous puis-je aſſeurer deuant Dieu, que Monſieur de Sillery & moy y auons faict tout ce dont nous nous ſommes peu apperceuoir, non ſeulement pour le bien de l'affaire en ſoy, & pour le ſeruice & contentement du Roy, mais auſſi pour le reſpect dudit ſeigneur Duc, que nous auons ſetuy de toute noſtre puiſſance & affection. Quant au Pape, il ne s'y pouuoit porter auec plus de reſpect enuers le Roy, ny plus de moderation enuers tous. Premierement, quelque choſe qu'on aye faicte en ce matiage contre les ſaincts Decrets & ſon aurhorité, il n'en a faict aucun reſſentiment contre perſonne, & a paſſé le tout par conuinence. Secondement, quād ce Prince eſt venu icy ſa Saincteté l'a recueilly benignement, & honotélargement. En troiſieſme lieu, il a faict mettre ſon faict en deliberation, & a declaré à ceux de qui il vouloit auoir l'aduis, qu'il le vouloit conſoler, & complaire de tout ce qui ſe pourroit, ſans prejudicier à ſa conſcience & à ſa reputarion. En quarrieſme lieu, il luy a faict dire que ceux qui auoient deliberé ſur ſon faict, trouuoient qu'il ne pouuoit faire que les ſaincts Decrets & la diſcipline Eccleſiaſtique requeroient pour pouuoir eſtre abſous du paſſé, communier, & gaigner le Iubilé. En cinquieſme lieu, quand ledit ſeigneur Prince luy a faict dire, que ſi pour auoir abſolution de ſes pechez, ſe pouuoir communier, & gaigner le Iubilé, il ne falloit que quitter & renuoyer Madame, à la charge de ne retourner iamais auec elle, qu'il le pouuoit, & vouloit, & l'offroit à ſa Saincteté: & la prioit de luy faire droict là-deſſus. Sa Saincteté qui ne pouuoit en façon du monde refuſer ces offres, apres en auoir faict remonſtrer l'importance audit ſeigneur Prince, & qu'il perſiſtoit là deſſus, a neanmoins tant reſpecté le Roy, que ſans les vouloir accepter, ny s'en meſler, à fait dire audit ſeigneur Prince qu'il ſe print doncques luy-meſme vn Confeſſeur tel qu'il voudroit, & ſi ledit Confeſſeur le trouuoit en eſtat & diſpoſition de pouuoir eſtre abſous, & de ſe communier, & participer au Iubilé, qu'il l'abſolut, & donnaſt la communion, & l'admiſt de gaigner le Iubilé, pourueu que ce fuſt en lieu priué & ſecret, ſans qu'il fuſt ſceu du monde. Que ſi le Pape n'a donné la diſpence qu'on luy,

demandoit, il en allegue de tres-grandes raisons, qui meritent qu'on y ait esgard, comme aussi aux diligences qu'il desire estre faictes pour la conuersion de Madame: pour lequel effect il offre tout ce qu'on trouuera bon & expedient, voire d'aller luy mesmes vers elle pour l'instruire & catlechiser si besoin estoit. Si elle se conuertit, nous aurons incontinent la dispence: mais si elle ne se conuertit point, ie ne la puis esperer.

Le Roy me commande de contribuer auec Monsieur de Sillery tout ce que ie pourray au fait du Marquisat. Ie l'ay touſiours faict en cela & en toute autre chose, & le fais, & le feray tant que ie viuray: vous asseurant que i'ay le mesme soing de tout ce qui concerne le seruice du Roy, que ie sçautois auoir si i'auois la charge moy mesme & seul, & dis à Monsieur l'Ambassadeur tout ce qu'il plaist à Dieu m'inspirer apres auoir profondement pensé, & tout ce que i'en puis apprendre d'ailleurs.

Pour vous asseurer de Monsieur de Sauoye, & le mettre luy en repos, il n'y a autre moyen que de luy faire rendre au plustost ce qu'il tient du vostre. Comme cela sera faict, il tournera ses pensees ailleurs. Monsieur de Sillery a touſiours dit constamment à son Ambassadeur, & à tout autre, que le Roy ne le rabbattroit iamais rien de l'accord qui auoit esté faict; & i'en suis bien tesmoin pour l'auoir ouy: & cependant on vous faict dire que mondit sieur de Sillery est entré en traicté auec sondit Ambassadeur sur la moderation des conditions. Mais ce mensonge est fort peu de chose, en consideration d'vne infinité d'autres plus grands. Si vous le croyez oncques plus de rien qu'il die ou vous face dire, s'il ne vous appert d'ailleurs, vous en serez plus coulpables que luy-mesme.

Monsieur de Sauoye vous a fait assez mes huy cognoistre qu'il n'a point de conscience ny de crainte de Dieu, & moins soin de son honneur & reputation, ny aucune vergogne des hommes. S'il se contentoit de tenir au Roy & à la Couronne le tort que chacun sçait, sans y adjouster la mocquerie, l'indignation en seroit d'autant moindre: mais toutes les belles lettres qu'il escrit à sa Majesté & les paroles qu'il luy fait dire ne sont que pures mocqueries & tromperies. Encore n'est-ce pas le pis: il faut craindre pis de luy, comme ie vous ay escrit cy-deuant. Et pour vous asseurer vous, & le mettre luy en repos, il n'y a autre moyen que de luy faire rendre au plustost ce qu'il tient du vostre. Comme cela sera faict, il tournera ses pensées ailleurs; & vous l'ayant cogneu pour tel qu'il est, ne vous fierez iamais en luy, & n'en attendrez iamais aucune amitié, ny bonne affection.

I'ay veu comme le Roy approuue la façon dont le Pape a disposé de l'Abbaye de Fueillans. Quelques Religieux, qui ont esté contraires au feu Abbé, & n'ont cessé de le perſecurer, sont fort marris de ceste election du Pape, encore qu'elle ne peut estre meilleur, & se vantent d'obtenir de sa Maiesté qu'elle renoncera à la nomination de ceste Abbaye, & la liurera à la Congregation pour en disposer & eslire vn Abbé de 3. ans en 3. ans; & qu'ainsi ils contraindront cet Abbé au prochain chapitre, de resigner entre les mains du Chapitre pour en eslire vn triennal. Ils ne sçauent ce qu'ils disent; & quand le Roy auroit à faire vne telle demission, il faudroit que ce fust en faueur & à la pourſuite de perſonnes qui euſſent plus de charité & bonté que n'ont ces trois ou quatre qui s'en passionnent trop enuieusement, & qui sont cognûs pour estre encore auiourd'huy fort mauuais François, & peu conrents de l'estat present du Royaume.

Ie vous ay escrit vne lettre à part en recommandation du sieur Perrin Sousdataire du Pape, laquelle vous sera renduë par le sieur Veyre Bourgeois & Banquier de Lyon. Si vous estimez qu'elle puisse aider à conseruer son bon droict si elle estoit veuë de Messieurs du Cõseil, ie ne recuse point que vous ne la faſſiez voir à ceux enuers qui vous estimerez qu'elle pourra profiter de quelque chose. Vous priant de

croire cependant, que ie ne m'en trauaille point que pour le respect du Pape, & pour ce que le Soudataire l'approche de si pres. A tant, &c. De Rome ce 22. Iuillet, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXVII.

MONSIEVR, Les lettres du Roy & vostres du 14. Iuillet me furent renduës le 28. Ie respondray à l'vne & à l'autre par celle-cy. Le fait de Monsieur le Duc de Bar demeura aux termes que vous aurez veu par mes lettres precedentes, & par celles de Monsieur de Sillery. Quand mondit sieur de Bar partit d'icy pour Florence, Monsieur Serafin deuoit estre depesché par le Pape au commencement de ce mois vers Madame sœur du Roy, pour l'inuiter & exhorter de la part de sa Saincteté à se faire Catholique, & pour aider à l'instruire auec quelque grand Theologien dont on accompagneroit ledit sieur Serafin. Mais tout aussi-tost que mondit sieur de Bar fut à Florence, il escriuit à Monsieur de Sillery & à moy, & nous fit escrire par Madame la grãd' Ducheſſe sa sœur que nous fissions auec le Pape que sa Saincteté ordonnast audit sieur Serafin qu'il allast premierement trouuer le Roy, & que de là il passast vers madite Dame sœur du Roy: ce que Monsieur de Sillery & moy n'approuuions point, pour quelques considerations, dont vne partie sera dans vn memoire à part que vous trouuerez auec la presente. Mais auant que nous eussions fait response audit seigneur Prince & à Madame sa sœur sur ce que dessus, il nous arriua vn sien Gentil-homme auec des lettres de Monsieur de Lorraine à son dit fils, par lesquelles il le pressoit, & luy nous, de faire que Monsieur Serafin ne fust point enuoyé, au moins si tost: ains qu'on fist enuers le Pape, que sa Saincteté procurast que le Roy enuoyast vers madite Dame sa sœur Monsieur d'Evreux, pour l'instruire & la conuertir. De ma part, ie n'ay iamais estimé qu'il fust besoin que le Pape exhortast le Roy à telle chose, ny qu'il fust beau ny decent que les seruiteurs de sa Maiesté en priassent sa Saincteté, puis que sadite Maiesté le feroit rousiours volõtiers d'elle-mesme, & par ce moyen en rapporteroit plus de gré & plus de loüange. Toutesfois ie n'ay pas estimé me deuoir opposer plus formellement à ce que les gens dudit seigneur Prince ne poursuiuissent vne lettre du Pape au Roy à ceste fin, comme ils la poursuiuent: & c'est à quoy on en est à present. Le Gentil-homme qui est le sieur de Beauuau, dit que tout aussi-tost qu'il aura la lettre du Pape au Roy, il s'en ira en poste trouuer son maistre, & de là vers le Roy.

Nous auons veu les subterfuges de Monsieur de Sauoye, & les querelles d'Allemand qu'il vous suscite, dont ie ne m'esmerueille nullement, & n'en ay iamais attendu autre chose. Il y a icy aduis de fort bonne part, & du 27. Iuillet, que presse par le Roy il n'auoit en fin pû faire du moins que de faire declarer à sa Maiesté par le sieur de Roncas, que des deux partis il esliſoit de rendre le Marquisat. Si cét aduis est vray, ne croyez pas pourtant qu'il ait aucune volonté de le restituer, & ne vous attendez pas de l'auoir que par force. Mais ne pouuant plus entretenir le Roy sur la generalité de ses remises & defaictes, & luy estant force de faire quelque declaration sur l'vn de ces deux partis, desquels il ne veut accomplir l'vn ne l'autre, il s'est pris à ceſtuy-cy, comme à celuy qui est pour luy fournir plus ample matiere de nouuelle cautelle & tergiuersations. Car faisant semblant de vouloir rendre le Marquisat, il vous fera dire, pour gaigner temps, qu'il faut arreſter auant toutes choses la personne du Gouuerneur qui y devra estre mis, & controuuera quelque fausse oc-

tasion qu'il dira auoir de tenir pour ennemy ledit futur Gouuerneur, & fera durer ceste excuse le plus longuement qu'il pourra, comme aussi toutes les autres, iusques à ce que vous viendrez aux mains. Apres ceste-cy, il feta naistre d'aucunes difficultez sur les garnisons qu'il faudra mettre ès villes & places dudit Marquisat. Ces difficultez qui ne seront de long-temps vuidées, seront suiuies d'autres nouuelles, cõme sur la representation & verificatiõ des inuentaires des pieces d'artillerie, poudres, boullets, & autres munitiõs de guerte qui estoiẽt dans les villes & places dudit Marquisat lors qu'il s'en empara, & dira qu'il est raisõnable qu'il sçache auant qu'il rende le Marquisat, ce qui est de faire sur les infeudations par luy faictes audit Marquisat, & sur telles autres choses qu'il dira deuoir estre preallablement liquidées. Il s'en dit icy vne autre, laquelle seule suffiroit pour entretenir l'affaire des années entieres, non seulemẽt des mois; à sçauoir qu'auant la restitution, il est raisõnable que le Roy luy dõne des seuretez, nõ pas qu'il attende qu'apres la restituriõ on luy face la guerre auec ce qu'il aura restitué, & luy face-t'on payer iusques au dernier denier sans remission. Il trouuera encore matiere de differer, que si le Pape prononce en sa faueur sur le compromis, sa Majesté luy rendra ledit Marquisat.

Ie sçay bien que le Roy par l'accord article 16. n'est pas mesme tenu de compromettre en la personne du Pape, sinon qu'apres que la restiturion dudit Marquisat aura esté reellement & de faict accomplie; & toutesfois il ne lairra de vous faire encore ceste demande & difficulté, pour donner touſiours couleur à son refus, & tirer l'affaire en long le plus qu'il pourra, tout aussi bien comme il importune le Pape, & le faict importuner par les Espagnols d'enuoyer vers le Roy pour faire alterer ledit accord: jaçoit que ledit accord ait esté prononcé par le Pape, & que par le dernier article, pour plus grande asseurance l'execution & accomplissement du traicté en tous les poincts & articles y contenus, sa Maiesté & ledit Duc de Sauoye supplioient sa Saincteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortarions ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise aussi és occasions qui se pourront presenter, interposer son authorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi qu'il est contenu audit traicté.

Monsieur de Sillery s'est porté diuinement bien enuers le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour empescher qu'il ne fust par sa Saincteté enuoyé ny escrit au Roy pour tel effect, & s'est surmonté soy-mesme; mais le bon-heur ne l'a point accompagné. Ce qui sera, comme i'espere, reparé par delà par la prudence, genereusité, constance, & fermeté du Roy & de Messieurs de son Conseil, qui sçaurez vous garder de receuoir par là aucun dommage au patrimoine de la Couronne, ny en la ta reputation du Roy & de la France, & possible pourrez-vous tirer encore quelque profit de cette Ambassade que Monsieur de Sauoye & Messieurs les Espagnols vous font faire; duquel profit Monsieur de Sillery & moy auons aduisé ensemble, auquel aussi ie me remets de le vous escrire. Ie suis tout asseuré qu'il ne manquera au Roy ny à vous aucune sage, magnanime, & respectueuse responce enuers le Pape, mais ie ne lairray de vous proposer s'il vous sembleroit bien employé que quand le Patriarche auroit dit au Roy tout ce qu'il auroit voulu, sa Maiesté apres l'auoir attentiuement & benignement escouté, & auant que luy faire aucune responce, le priast de lire le proëme & le susdit dernier article de l'accord, lequel accord sa Majesté pourroit alors tenir à poste pres de soy traduit en langue Italienne, & le luy baillet à lire, & qu'apres que ledit Patriache auroit leu ledit proëme & ledit dernier article de l'accord, sa Maiesté luy dist; Monsieur le Patriarche, vous pouuez auoir cogneu par cy-deuant en toutes mes actions & procedures en quelle recommandarion & reuerence i'ay nostre sainct Pere le Pape, & la gratitude que ie luy rends de tant de graces que i'ay receuës de luy: aussi

pouuez-vous auoir cogneu l'eſtime que ie fais de voſtre perſonne, & la bonne affection que ie vous porte. Par ainſi ſi les propos que vous venez de me dire de la part de ſa Saincteté ſont conformes à ce que vous venez de lire, & à ce qu'elle a procuré par voſtre moyen & entremiſe, ie ſuis tout preſt de faire ce que vous venez de me propoſer. Mais ſi ce que vous venez de me dire eſt tout le contraire de ce que vous venez de lire, & de ce que ſa Saincteté & vous-meſme auez procuré, ie prie le Pape & vous-meſme de m'en excuſer. Et quand le Roy apres ces mots aura laiſſé bien rougir le Patriarche, comme il ne s'en ſçauroit garder, recognoiſſant combien eſt meſſeant au Pape de faire porter telle parole au Roy, & à luy Patriarche de la porter; ſa Maieſté pourra entrer en autres propos courtois & gracieux, pour ne laiſſer ledit Patriarche en confuſion, & pour luy aider à ſe remettre de ſa honte. Et ſi ſa Maieſté vouloit puis apres entrer en autres excuſes plus longues, ceſte-cy ſeroit bien alleguée apres la precedente, Que Monſieur de Sauoye a promis d'opter & effectuer l'vn ou l'autre des deux partis dans le premier iour de Iuin, ſans en rettancher, diminuer, ou alterer aucune choſe, n'y vſer d'aucune longueur, ou difficulté fondée ſur quelque couleur ou pretexte que ce ſoit, Qu'outre que ſa Maieſté ne peut pour ſon honneur & reputation, & pour la protection qu'il doit à la Couronne, rabattre rien des conditions accordées, comment ſe pourra-t'elle aſſeurer plus de promeſſes que le Duc de Sauoye luy feroit? & le Pape qui a cét exemple deuant les yeux, comment ſe peut-il aſſeurer de rien que ledit Duc luy diſe? Et de faict, à preſent que ie ſuis retourné en moy meſme, apres m'eſtre eſgaré ſur des reſponces que l'on ſçauta trop mieux faire par-delà, ie vous dis à bon eſcient, qu'apres tant de caſſades & mocqueries manifeſtes, vous ne le deuez croire de rien, par la bouche de quiconque il parle. Il ne faict point de conſcience de mentir au Pape non plus qu'à vous, & pourueu qu'il gaigne temps tout luy eſt vn. Quand vous luy auriez rabbattu ce qu'il auroit vne fois demandé, il ne laſſeroit de demander puis apres que vous luy rabbattiſſiez encore d'autres choſes. Auſſi ne penſay-ie pas que ce ſoit de la dignité du Roy d'entrer en iuſtification auec les gens de Monſieur de Sauoye, touchant les friuoles qu'il faict dire par eux à ſa Maieſté. Le Duc de Sauoye ſçait bien qu'il n'eſtoit en aucun danger à Paris lors qu'il fiſt l'accord; il ſçait bien auſſi que le Roy ne veut faire la guerre au Roy d'Eſpagne, dont il luy deplaiſt; il ſçait pareillement que c'eſt le ſieur de Morfontaine qui a faict la pretenduë harangue aux Suiſſes, & que ceſte harangue ne fut iamais faicte du regne de ce Roy. Et quand il dit toutes ces choſes, il ſçait bien qu'il dit faux, & pourtant elles n'ont point beſoin d'aucune refutation enuers luy comme s'il s'y eſtoit trompé, mais bien de riſée, ou pluſtoſt d'indignation, ains de la verge de fer. Tant que les choſes ſe diſputeront par paroles, il ſera touſiours ſuperieur à vous en inuention, en pretextes, en déguiſements, & en toutes ſortes de malices, & vous n'aduancerez rien: mais quand les choſes ſe debattront par vertu, proüeſſe, force, & moyens, il s'y trouuera auſſi court & ſouffreteux comme il eſt abondant au reſte. Il vous couche de toutes les forces Eſpagnolles, iuſques à faire dire que le Roy d'Eſpagne veut venir en perſonne en Italie; choſe du tout eſloignee de ſa penſée, & de ſon naturel & diſpoſition. Il ſe fait tãt de leuées à Milan & à Naples, & de rout rien, ou fort peu. Les Eſpagnols à la verité aimeront mieux le Marquiſat de Saluſſes entre les mains du Duc de Sauoye que du Roy: mais au reſte ils ſont & plus larges & moins iniuſtes que luy; & comme qui leur feroit la guerre, ils taſcheroiẽt à ſe deffendre & à bien tendre, auſſi auãt qu'entret en vne guerre ſi iniuſte pour ſeruir au caprice du Duc de Sauoye, ils y penſeront cent & cent fois. Auſſi ont-ils aſſez de beſongne taillée ailleurs, & n'ont pas plus d'argent ny de forces qu'il leur en faut. La peſte leur a partie diſſipé, partie cõ-

sommé celles qui deuoient venir auec le Comte de Fuentes, le Prince Mautice leur sujet leur a taillé en pieces les vieilles bandes Espagnolles qui estoient és Païs-bas. Cependant le Duc de Sauoye qui sçait bien qu'ils ne veulent point de guerre auec le Roy, leur a faict dire long-temps y a, que pour luy conseruer le Marquisat il n'est point besoin qu'ils entrent en guerre, & que c'est assez qu'ils facent contenance d'y vouloir entrer si on l'attaque luy. En somme tout son cas n'est qu'artifices & fraudes, qui se dissiperont quand ce viendra au faict & au prendre. Ie ne me tiendrois pas, ie ne dis pas pour bon Ecclesiastique, mais pour bon Chrestien, si ie n'aimois la paix: mais plustost que ceste honte & infamie demeurast au nom & en la reputation du Roy & de la Couronne de France, i'aimerois mieux perdre tout ce que i'ay en ce monde, & cent vies apres si ie les auois. Mais ie m'égare vne autrefois transporté de trop de zele, auquel vous pardonnerez s'il vous plaist. Pour retourner à moy-mesme & à la response de vos lettres, i'estime que nous deuons differer la demande de l'Indult des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, iusques à ce que nous ayons publié le Concile auec laquelle occasion i'espere que nous l'emporterons.

Ie vous remercie bien-humblement de ce que vous me vouliez faire depescher les lettres patentes de main-leuees des suicts de l'Eueschê de Bayeux & autres qui me sont necessaires pour ce regard, & recognois en cela vostre bonté & constance à me bien faire, comme ie desire aussi m'en rendre digne, & mesmement par quelque bon seruice que ie puisse vous faire. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome, ce 5. d'Aoust 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXVIII.

MONSIEVR; Le 16. de ce mois me furent renduës les lettres du Roy & vostre du 25. Iuillet, par lesquelles, i'ay veu comme vous auiez eu de diuers endroicts le mesme aduis que ie vous donnay par mes lettres du 8. Iuillet. Ce qui nous doit d'autant plus faire tenir sur nos gardes, & tascher d'autant plus courageusement à r'auoir le nostre au plustost, pour oster à cét homme l'esperance de profiter de sa meschanceté, & pour le mettre en tel estat qu'il ne puisse & n'ose plus attenter rien contre nous, comme il estoit auant qu'il nous eust rauy le Marquisat, qui luy seruoit & seruira, quand nous l'aurons, d'vn frein non mois necessaire à son variable & precipiteux naturel, que profitable à la France. C'est pourquoy ie serois d'aduis que puis que des deux parties de l'accord fait à Paris il a choisi la restitution dudit Marquisat, comme i'ay veu par vos lettres à Mõsieur de Sillery du 30. Iuillet, vous ne condescendiez oncques plus à aucune variation qu'il pourroit vouloir faire, & vous souuenez que nous pourrions vn iour auoir encore plus grand besoin dudit frein qu'à present, si d'auenture le Roy d'Espagne & l'Infante venoient à mourir sans enfans. La ville de Saluisses n'est qu'à vne petite iournée de Thurin, & Carmaignolle n'est qu'à vne petite demie iournee, & tout le Marquisat est comme vne citadelle pour les François sur toute l'Italie, & particulierement sur le Piemont. C'est pourquoy puis qu'il le veut tout retenir, & que les Espagnols le nous enuient, nous deuons d'autant plus le recouurer, puis qu'il est nostre, & que ledit Duc a choisi ce party; & n'y a autre moyen de le contenir en son deuoir, & le garder luy & les siens de faire quelqu'autre escapade

à l'aduenir semblable à celle qu'il a faicte depuis douze ans.

Ie demanderay au Pape le graris de l'expedition de l'Abbaye de Preaux pour le fils de Monsieur de Chasteau-Neuf vostre beau-frere, & ay bonne esperance de l'emporter, & de vous en rendre compte en bref. Madame sœur du Roy m'a escrit ces iours passez deux lettres sur le voyage de Monsieur son mary par deçà, i'enuoye au sieur de Marinuille à Florence ma response, & l'ay laissée à cacher volant, afin qu'il la visi, & la fit voir s'il luy sembloit à Monsieur le Duc de Bar, & puis la fist tenir si bon leur sembloit, & à toutes aduantures i'ay estimé vous en deuoir enuoyer vn duplicata, que i'ay eaussi laissé à cachet volant, pour le soumettre à vostre iugement, & me remettre en vous de l'enuoyer quand vous ferez quelque depesche à madite Dame, ou de ne l'enuoyer point.

Ie vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a pleu me faire depescher l'acte de serment presté au Roy en mon nom pour l'Eueschè de Bayeux, & les lettres d'attache & de main-leuée, & la dispence sur le Viceariat pour Monsieur le President Ruellé. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 14. d'Aoust, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXIX.

MONSIEVR, Le deuoir auquel le Roy s'est mis depuis peu de iours d'auoir raison par les armes du tort que le Duc de Sauoye tient à sa Maiesté & à la Couronne, & des mocqueries dont ledit Duc a vsé si longuement à l'endroit de sadite Maiesté, a releué par deçà la reputation de sadite Maiesté, que sa longue patience auoit aucunement abbaissée, & mesme que chacun s'attend comme le Roy a monstre sa longanimité en son desir de conseruer la paix, ayant mis si tard la main à l'espée; aussi monstrera-t'il cy-apres sa constance & perseuerance, ne s'arrestant qu'il n'aye entierement recouure le sien, & fait encore payer audit Duc la peine de son audace & temerité, pour seruir d'exemple à l'aduenir à tels entrepreneurs de ne se prendre à la France, & moins se mocquer d'vn si grand Roy. Que si sa Maiesté preste l'oreille aux propos qu'on luy fera tenir d'accord & d'accommodement, chacun croit que ce sera sans aucune suspension ny retardement des armes prises, & sans plus perdre le temps ny les occasions de faire progrez sur l'ennemy; Qu'en traictant, le Roy ne consentira plus que la restitution dudit Marquisat soit chargée de compromis, ny d'autres telles restiturions, ains qu'elle sera faicte purement & simplement pour estre tenu ledit Marquisat par sa Maiesté & pas les Roys ses successeurs en la façon que le tenoit, iouyssoit, & possedoit le feu Roy Henry troisiesme & la Couronne de France, lorsque ledit Duc l'vsurpa en plaine paix; Qu'en l'accord qu'il se fera, que toutes choses qui auront à se faire y seront specifiez particulierement & par le menu, comme que la restitution commencera par la ville de Carmaignolle, & en tel iour, pour éuiter aux sophisteries & cauillarions dont on a voulu vser sur l'interpretation de l'accord faict a Paris au mois de Fevrier dernier; Que sa Maiesté & ceux qui seront par elle employez au traicté, se souuiendront en accordant des conditions, combien la France c'est mal trouuee d'auoir rendu par la paix de 1599. tous les estats de la maison de Sauoye que le feu Roy Henry second tenoit,

& combien mal & ingratement ce Duc en a vſé, & que ſes enfans & poſterité en pourroient encore vſer piremẽt deſcendans d'vne mere Eſpagnolle, là où ce Duc deſcendoit d'vne Françoiſe qui le deuoit aucunement retenir. Et ſur tout s'aſſeure chacun, que quoy qu'il ſoit accordé & promis, le Roy ne croira plus à aucune parole, n'y à aucun eſcrit dudit Duc, ny d'aucun autre Prince qui promette des faits dudit Duc: mais ſe fera ſa Maieſté reſtituer le ſien actuellement & de faict deuant que poſer les armes, ny en ſuſpendre ny intermettre l'exercice.

Vn ſeul ſcrupule reſte à quelques-vns, qui craignent que le Roy ne ſe faſſe aller pour la reuerence du Pape qui luy a enuoyé le Patriarche de Conſtantinople, & pourra encore enuoyer vn Cardinal Legat. Mais on s'aſſeure que pour cela le Roy ne lairra de tenir bon, d'autant que ce que le Pape en fait, eſt par l'importunité des Sauoyards & Eſpagnols, deſquels il ne ſe peut honnement deffendre quand ils le requierent de s'employer pour la paix, & meſme d'autant qu'en donnant ceſte ſatisfaction aux autres, il n'entend obliger le Roy à rien, ny empeſcher qu'il ne reponde ce qu'il eſtimera eſtre pour le bien de la Couronne, & pour ſon honneur & reputation: & Monſieur le Cardinal Aldobrandin me l'a ainſi dit & aſſeuré pluſieurs fois, jaçoit que depuis il nous a monſtré luy meſme qu'il fauoriſe à Sauoye, & voudroit la garentir de tout mal-heur s'il pouuoit.

Mais quand ſa Saincteté l'entendroit autrement, ſe departant de la iuſtice & du deuoir de pere commun, le Roy ne ſeroit tenu de luy complaire au preiudice de ſa reputation, & à la diminution de la Couronne, ains auroit occaſion de ſe roidir d'autant plus, & meſme d'autant qu'ayant bien fait ſes affaires, & ayant monſtré la valeur & brauerie, & ſa puiſſance de plus en plus, il ſera touſiours bien ſa paix auec ſa Saincteté, & en ſera plus eſtimé d'elle-meſme, & de tous autres.

Voila doncques la commune opinion, & le deſir commun des gens de bien non intereſſez ny paſſionnez. Au demeurant, ie vous mettray icy quelques propos qui m'ont eſté tenus premierement par Monſieur le Cardinal Baronio, & puis par Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſur ce mouuement & cõmencement de guerre, & de la part de noſtre S. Pere. Dimanche au ſoir 27. de ce mois, à vne heure de nuict, Monſieur le Cardinal Baronio m'enuoya prier de l'attendre en mon logis le lendemain au matin, pource qu'il auoit à me parler, & eſtant venu le lendemain au matin me dit que le Pape eſtoit merueilleuſement affligé de ceſte nouuelle guerre, & voudroit faire ce qu'il pourroit pour la faire ceſſer, & auoit reſolu d'enuoyer ſur les lieux vn Cardinal Legat de ſes creatures qui fuſt propre pour manier vn tel affaire, & non ſuſpect à aucune des parties & pour cela ſa Saincteré luy auoit commandé de venir conferer auec moy ſur les ſubjects qui ſeroient plus à propos. Qu'il auoit de luy-meſme propoſé à ſa Saincteté Monſieur le Cardinal Vilconti, lequel il cognoiſſoit dés ſa jeuneſſe, & l'auoit comme eſleué; Qu'il n'y auoit rien à redire en luy ſinon qu'il eſtoit nay Milanois, mais cela eſtoit aucunement recompenſé par le peu de fiance que les Eſpagnols auoient touſiours monſtré d'auoir en luy; Que ſi ce luy-cy ne nous plaiſoit, il y auoit le Cardinal Borgheſe, & le Cardinal Arrigone. Quant au Cardinal Antoniano, ſa Saincteté ne s'en pouuoit paſſer, à cauſe des briefs en quoy ſa Saincteté s'en ſert. Quant à ſes neveux, ſa Saincteté craignoit que cette legation ne ſeroit point de grãd fruict, & qu'il y iroit plus de ſa dignité ſi l'vn de ſes neveux s'en eſtoit retourné ſans rien faire. Me prioit ledit ſeigneur Cardinal Baronio de tenir cecy ſecret, & ne le communiquer à perſonne ſinon qu'à Monſieur l'Ambaſſadeur, afin d'en aduiſer enſemble aux obſeques de Monſieur le Cardinal Deza Eſpagnol, qui eſtoit decedé le iour auparauant. Ie reſpondis audit ſeigneur Cardinal Baronio ſur le champ ce que i'eſtimay de la reuerence que ie deuois à ſa Saincteté, & à la perſonne dudit ſeigneur Cardinal, & que i'en irois trai-

cter tout incontinent auec Monsieur l'Ambassadeur, & luy rendrois la responce là où il m'auoit dit, puis qu'il l'aimoit mieux receuoir là que chez luy, où ie m'offrois de la luy porter. Incontinent que ledit seigneur Cardinal fust party de chez moy, ie m'en allay trouuer Monsieur de Sillery; & luy ayant exposé ce que Monsieur le Cardinal Baronio m'auoit dit, nous arrestasmes ensemble la responce qu'il nous falloit faire, laquelle fut en somme, que nous remercions tres-humblement le Pape de l'honneur qu'il luy plaisoit nous faire de nous communiquer ce sien dessein. Que nous le supplions tres-humblement de n'enuoyer pour ceste heure aucun Legat, pour les raisons qui auoient esté representées à sa Saincteté lors qu'elle parla d'enuoyer Monsieur le Patriarche au Roy à ceste derniere fois, & pource que les choses estans encore si cruës, le Legat, quel qu'il fust, ne feroit rien; Que si sa Saincteté estoit neantmoins resoluë d'en enuoyer vn contre nostre tres-humble priere & remonstrance, il nous sembloit que Monsieur le Cardinal Borgheſe seroit le plus à propos de tous ceux qui nous auoient esté nommez; Que Monsieur le Cardinal Visconte estoit vrayement tel qu'il nous auoit esté descrit, & nous n'auions rien à dire de luy que tout bien, mais luy estant Milanois, & subject du Roy d'Espagne, il nous seroit mal-aisé & impossible de persuader au Conseil du Roy & aux autres François ce que nous en sçauions. Ie fis ceste responce audit seigneur Cardinal Baronio, qui monstra s'en contenter, & l'alla porter au Pape le soir mesme.

Au mesme lieu où se faisoient les obseques dudit Cardinal Espagnol, & où ie fis ladite responce à Monsieur le Cardinal Baronio, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me fit dire qu'il me voudroit parler chez le seigneur Iean François Aldobrandin, où il s'en iroit en partant de là. Ie le dis à Monsieur le Cardinal Baronio, qui me dit qu'il croyoit que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me vouloit parler de cela mesme; toutefois que ie ne luy disse rien de ce qu'il m'auoit dit, ce que ie luy promis, & luy ay tenu, ne sçachant neantmoins pourquoy il ne vouloit que Monsieur le Cardinal Aldobrandin sçeut qu'il m'auoit parlé. Quand ie fus arriué chez ledit seigneur Iean François, Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit l'affliction que le Pape receuoit de cette nouuelle guerre, & le desir & resolution que sa Saincteté auoit prise de faire tout ce qui luy seroit possible pour faire que la chose n'allast plus auant; Que sa Saincteté me conjuroit de luy dire ce que ie penserois s'y pouuoir faire. Ie luy dis auec quelques paroles de ciuilité qu'auant que le Roy eust pris les armes, il estoit aisé d'y obuier par Monsieur de Sauoye en renant & executant l'accord qu'il auoit faict: mais maintenant que sa Maiesté auoit esté tirée à la guerre par force, pour la conseruation de sa reputation, & pour la protection qu'il doit à sa Couronne, ie ne voyois point aucun prompt remede, & ne pensois pas que monsieur de Sauoye pust iamais auoir la paix aux mesmes conditions, cõme aussi il n'estoit pas raisonnable; Que le meilleur que ie visse pour sa Saincteté, c'estoit de laisser couler ces deux ou trois mois prochains, & quand l'hyuer seroit venu, qui arriueroit en Sauoye plustost que par deçà, sa Saincteté pourroit faire traicter d'accord si bon luy sembloit, d'autant qu'entre-cy & là les parties auroiẽt jetté vne grande partie de leur colere, & de l'ardeur qu'ils auoient en leurs cœurs, & les grands frais & autre mauuais temps qui suruiendroient, amendroient les factions de la guerre, & pourroient donner lieu aux propos & ouuertures de la paix. Ouy, mais, dit-il, le Pape craint qu'en ces deux ou trois mois il ne se fasse trop de maux, lesquels il voudroit empescher & preuenir; & entr'autres que les Espagnols se meslans en cecy pour la deffence du Duc de Sauoye, la paix ne vint à se rompre entre les deux Roys. Ie luy repliquay, quoy qu'on sçeut faire que ie ne pensois pas.

que

que le Roy fuſt pour accordet aucune ſuſpenſion d'armes qu'il n'euſt le ſien, & que ſa Maieſté vouloit gatder la paix auec les Eſpagnols & auec tous; mais ſi les Eſpagnols d'eux-meſmes ſe mettoient de la partie eſpouſans vne cauſe iniuſte, ſa Maieſte tendroit guetre pour guetre à qui la luy feroit. Ledit ſeigneut Catdinal diſt là deſſus, que le Roy par la priſes des armes auoit ſatisfaict à ce qui eſtoit de ſon honneut & reputation, & qu'il pourroit deſormais pteſter l'oreille à q[illegible] bon accotd, & cependant faire ſuſpenſion d'armes. Ie luy reſpondis, que ſi ſa Maieſte ne continuoit la guette, & laiſſoit mettre de nouueau ceſte affaire en negotiation, non ſeulement il n'autoit point ſatisfaict à ſa reputation, mais il la perdroit du tout & autoit bien mieux vallu pout ſa Maieſté que elle euſt portée patiemment les Injures & les mocqueries de Monſieur de Sauoye, que de commencet à s'en reſſentir par les armes & puis les poſet là tout à coup à la façon des enfans. Sut cela atriua Monſieur de Sillety qui auoit demandé à parlet audit ſeigneur Catdinal, & auoit auſſi eu aſſignation au logis dudit ſeigneur Iean François; & aptes qu'il euſt dit audit ſeigneut Catdinal Aldobrandin ce pourquoy Il eſtoit venu, & eu la reſponce, ie luy dis le ptopos ſut lequel Monſieur le Cardinal & moy eſtions quand il eſtoit attiué; & il fit bon tout ce que i'auois reſpondu, & m'ayda à ſouſtenir que noſtre ſainct Pere auoit aſſez faict d'auoir enuoyé Monſieur le Patriarche de Conſtantinople, & qu'il n'y deuoit faire autre autte choſe pour ceſte heute, & qu'auſsi bien quiconque y ſeroit enuoyé n'y feroit rien. Ce nonobſtant ledit ſeigneur Cardinal demeura ferme que le Pape y deuoit enuoyer de nouueau, & y faire toute autte choſe qui luy ſeroit poſsible, quand ce ne ſetoit que pour ſa iuſtification, & pout oſter au monde l'occaſion de l'accuſer qu'il voyoit allumer vn grand feu de guerte en la Chreſtiente, & neantmoins ne s'en temuoit point, & ne monſtroit point s'en ſouciet. Et ainſi nous nous depattiſmes pout ce ſoir là dudit iour Lundy vingt-huictieſme de ce mois.

Le lendemain au matin ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin m'enuoya vn de ſes Gentils-hommes me dire qu'il auoit à me patler de la part de ſa Saincteté, & ſeroit venu, mais qu'il tenoit la conſulte, qu'on appelle, & deſiroit ſçauoir ſi ce ſetoit ma commodité qu'il vint l'appreſdinée. Ie reſpondis audit Gentil-homme, que i'allois faire mettre mon carroſſe en otdre; & irois trouuer ledit ſeigneut Cardinal incontinent, & le fis ainſi. Ie trouuay qu'il eſtoit ſorty de ladite conſulte; & allé chez le Pape, d'où eſtant reuenu, apres certaines excuſes il me diſt, que n'ayant peu acheuer auec moy le ſoir auparauant, le Pape auoit voulu qu'il acheuaſt. Et aptes m'auoit dit de nouueau la peine où ſa Saincteté eſtoit pour ces commencemens de guerre, il me demanda qu'il me ſembletoit que ſa Saincteté deuſt enuoyet ſur les lieux. Ie toutnay à luy dire qu'il me ſembloit qu'il n'y falloit enuoyet perſonne pour ceſte heute, & au reſte ſi ſa Saincteté eſtoit reſoluë d'y enuoyet; elle cognoiſſoit trop mieux, & luy auſsi, celuy qui ſeroit le plus propre ou le moins impottun; car qui que ce fuſt ne feroit tien pour ceſte heute. Il me dit que poſsible ſi feroit, & en tout éuenement le Pape aura faict ſon deuoir, & monſtré au monde le ſoing qu'il auoit de conſeruer la paix, & de preuenir infinis maux qui eſtoient puor aduenir de la guerre, & que nous ne laiſſaſsions de voir quels Cardinaux ſeroient les plus à ptopos: & ſur cela il ſe leua pour ptendre vne liſte imprimee de tous les Catdinaux, & commença a lire les creatures de ce Pape l'vn apres l'autre, & me demanda mon aduis ſur chacun. Ie luy dis bien de tous, m'arteſtant principalement ſur Borgheſe, tant pour gardet conſtance en ce qui auoit eſté faict pat le Cardinal Batonio; que pour ce qu'à la verité ie l'eſtimay le meilleur, toutesfois il m'en vouluſt deſtourner,

& à cela & à quelques-autres choſes qui ſeroient longues à raconter, ie cogneus qu'outre l'affection que nous auons deſcouuerte en luy en faueur de Sauoye, il procedoit artificieuſement auec moy en ceſte action, ce qui me ſeruit pour mieux me tenir ſur mes gardes.

Apres qu'il m'eut leu tous les noms des creatures de ce Pape, & eu mon aduis ſur chacun, il me dit que pour faire vn pas plus auant il me vouloit dire que noſtre ſainct Pere eſtoit en quelque volonté d'y enuoyer vn de ſes neveux, qui eſtoit tout le cõtraire de ce que m'auoit dit Monſieur le Cardinal Baronio, auquel ie croyois pluſtoſt qu'à luy. Ie luy dis que ceſte legatiõ n'eſtoit pas vne charge de neveu, & que ie ſerois marry infiniemẽt pour la reuerẽce & affection que i'auois au ſang de ſa Saincteté, qu'vn de ſes neveux fuſt pour ceſte heure enuoyé en vne commiſſion où ie ſçauois qu'il ne feroit rien, & que ſi ſa Saincteté ne vouloit ſuperſeder d'enuoyer vn Legat, comme toutesfois ie penſois eſtre le meilleur, qu'elle feroit bien d'y deſpendre le moins qu'elle pourroit, & ne coucher point de tant en vne partie dont ie voyois la perte toute certaine. Et apres ceſte generalité ie deſcendis au particulier, & luy dis, que quant à luy; il eſtoit trop bien ſeant & neceſſaire aupres la perſonne de ſa Saincteté, & que ie m'aſſeurois que ſa Saincteté ne penſoit point à luy pour ce regard, mais que ie ſetois encores tres-marry que la perſonne de Monſieur le Cardinal ſainct George, pour auoir l'honneur d'appartenir à ſa Saincteté, fuſt profanée en vne commiſſion ſi rigoureuſe, dont il ne pourroit ſortir à ſon honneur. Là deſſus il me dit; que ſi le Pape auoit à enuoyer vn de ſes neveux, il l'enuoyeroit luy, & non le Cardinal ſainct George, & m'en diſt quelque cauſe; adjouſtant que ſi ſa Saincteté luy commandoit d'aller, il ne pourroit manquer de luy obeyr, mais que ce ſeroit bien le commandement le plus mal-agreable qu'il pourroit receuoir; car outre ce que ie venois de luy dire, d'aller faire voyage loing de ſa Saincteté ne luy tourneroit point à compte pour pluſieurs raiſons & reſpects. Ie luy dis alors que pour le zele & deuotion que i'auois à ſon ſeruice, ie ne voudrois pour choſe du monde que le Pape ny luy y euſſent penſé quant a preſent; & que s'il auoit à faire quelque legation, il faudroit que ce fuſt pour choſe reüſſible, dont il pûſt rapporter honneur & reputation, & qu'elle ne le tint abſent de Rome que pour peu de iours; Que ceſte-cy n'eſtoit pour reüſſir d'vn fort long-temps, & ne luy pourroit ſeruir que pour luy faire perdre vne grande partie de la grande reputation qu'il s'eſtoit acquiſe par le paſſé en tant de ſortes. En fin nous nous ſeparaſmes ainſi en priant l'vn l'autre de nous entr'excuſer, & moy le ſuppliant de prendre en bonne part ma franchiſe, qui ne procedoit, apres mon naturel & accouſtumance, que de zele que i'auois au ſeruice & reputation de ſa Saincteté & de luy ſuiuant les obligations que ie leur en auois.

Ie ne puis vous repreſentet le tout, mais ie me partis de luy auec opinion ferme & certain qu'il meurt d'enuie de ceſte legation, pouſſé des Sauoyards & Eſpagnols, qui l'ont embarqué en vne fauſſe eſperance de mariage d'entre vne ſienne niepce & le Prince de Sauoye, & qui luy donnent à entendre qu'il viendra incontinent à bout de tout, & que le Roy fera tout ce qu'il voudra. Et d'autant que le Pape n'eſt pas d'aduis que luy ny ſon couſin y aillent, comme me dit naïfuement le Cardinal Baronio, il vouloit par mon conſentement & aduis, s'il l'eut pû emmbler ou extorquer de moy, faire trouuer bon à ſa Saincteté ce ſien deſſein auquel leſdits Sauoyards & Eſpagnols gaigneroient, quand bien il auroit perdu ſon temps; d'autant que le meſcontentement que luy & le Pape en receuroient, diminuëroient la bonne intelligence qui a eſté iuſques icy entre le Pape & le Roy.

Hier auant le Consistoire ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin me dist, qu'i auoit rapporte à nostre sainct Pere la conference que nous auions euë ensemble l tour. parauant; dont sa Saincteté estoit demeurée contente, & s'estoit reseru é y penser, & qu'il croyoit que sa Saincteté parleroit de ces choses au Consist oire comme elle fist, de la teneur que vous verrez en vn recueil que i'en fis estant de retour en mon logis pendant que i'en auois la memoire fresche, lequel ie vous enuoyeray auec la presente.

Entr'autres choses que ie dis à Monsieur le Cardinal Baronio & audit seigneu Cardinal Aldobrandin, ie leur remonstray que le Pape en auoit desia faict assez, & trop, enuoyant Monsieur le Patriarche, & que si sa Saincteté vouloit encores monstre au monde vn plus grand soing, elle pourroit encores faire courir le bruit de vouloir enuoyer vn Legat, mais tirer la chose en long, & ne l'enuoyer iusques à l'hyuer, qu'il y auroit esperance de faire quelque chose. Ie ne sçay si ceste harangue & proposition du Pape tendroit à cela, comme elle y est bien disposée & s'y peut fort bien adapter, nous verrons ce qui en succedera, & vous serez aduertis de tout. Cependant puis que vous auez commencé la guerre, faictes-là à bon escient, & employez bien ce peu de temps qui vous reste entre-cy & l'hyuer, & vous asseurez que si vous faictes bien vos affaires nous en serez estimez, & loüez de ceux-là mesmes qui vous voudrót retarder, & que selõ que les affaires du Roy iront en France & pres de sa personne, ainsi iront-ils à Rome en tout temps, & en Espagne mesme. De façon qu'apres Dieu le fondement de la reputation & de la prosperité des affaires du Roy aux nations estrangeres, est & sera tousiours en sa prudence & valeur, & en la bonne conduitte de ses affaires aupres de sa personne & en tous ses Estats en temps de paix que de guerre. A tant, &c. Monsieur, &c.
De Rome, ce dernier Aoust 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXX.

MONSIEVR, Valerio arriua en ceste ville le quatorzieſme de ce mois, & me rendit vostre lettre du treiziesme Aoust, auec vne du Roy du douzieſme. Par le commencement de vostredite lettre, il vous a pleu m'aduertir comme vous estiez aux prises auec Monsieur de Sauoye; ce que nous auions entendu d'ailleurs auant que ledit Valerio arriuast, & ie vous en escriuis mon aduis & ce qui s'en disoit icy par vne lettre que ie vous fis par l'ordinaire de Lyon le dernier d'Aoust: les deux premieres pages de laquelle i'employay pour responce à ce que vous m'en escriuiez, & pour tout l'aduis que ie pourrois vous donner cy-apres là-dessus. Et en suitte de ce ie loüe grandement la responce que vous auez faicte à Monsieur le Patriarche de Constantinople, & vous prie de continuer, & ne rien faire pour le respect de qui que ce soit, sinon ce que vous iugerez estre pour la seureté des affaires & seruice du Roy, pour le bien & grandeur de la Couronne, & pour la reputation de sa Maiesté & du nom François. Gardez vous bien de remettre iamais rien à decider par deçà touchant cét affaire, ny autre qui touche le Duc de Sauoye.

Les Eſpagnols ne ſont point à mon aduis ſi preſts ny ſi diſpoſez à la guerre comme ils veulent que nous croyons; touresfois ie ſuis d'aduis que nous leur faſſions ce plaiſir de le croire, non pour en faire rien de moins, mais pour nous preparer mieux en tout éuenement en prenant les choſes au pis. Nous faiſons icy ce que pouuons enuers noſtre ſainct Pere, à ce qu'il empeſche entant qu'il pourra qu'ils ne ſe mettent point de la partie, & par ce moyen ne rendent les choſes incapables d'accommodement. Et ie croy que ſa Saincteté y faict tout ce qu'elle peut pour le bien de la paix, & preuoyant bien que cela rendroit plus difficile noſtre accord auec Monſieur de Sauoye meſme, duquel elle monſtre auoir grande compaſſion. Quoy que leſdits Eſpagnols ſe propoſent de faire, ie croy qu'ils ne feront pas grand choſe auant l'hyuer, pendant lequel ils s'eſclairciront ſi les choſes ſeront pour s'accommoder ou non, & poſſible aideront-ils plus en effect qu'en apparence qu'elles s'accommodent; & s'accommoderont ſans doute à toutes conditions iuſtes & raiſonnables que vous voudrez, pourueu qu'entre-cy & là vous ayez bien faict vos affaires, & pris deux ou trois fois autant comme vaut le Marquiſat de Saluſſes, & c'eſt le vray & le ſeul moyen de mettre le Pape hors de peine, & Monſieur de Sauoye & ſes adherens au chemin de bien faire, & au repos de ce coſté-là.

Nous entendons icy que ledit Duc de Sauoye vous demande pour oſtages entr'autres Monſieur le Mareſchal de Biron : à quoy il monſtre qu'il n'a pas encores perdu l'enuie de continuer à ſe mocquer du Roy & de ſon Conſeil. Il ſeroit beau voir luy bailler l'eſpée & les armes dont on le bat, & par ce moyen l'enhardir & encourager à nouuelles perfidies, & luy mettre en main ceux qui l'ont le plus offencé, & de qui il ſe craint le plus, pour vous les rendre empoiſonnez, & auec la mort au corps, comme il ſeroit ſans doute, tant il eſt impie & temeraire. Quant au temps & lieu des nopces, vous aurez veu bien-toſt apres que vous euſtes eſcrit voſtre dire lettre, comme la difficulté que vous faiſiez ſur le voyage de Monſieur le Cardinal Aldobrandin fuſt oſtée de fort bonne façon, & en aurez eſté en repos d'eſprit.

Ie feray pendant l'abſence de Monſieur de Sillery és affaires du Roy tout ce qui me ſera poſſible, comme i'y ſuis obligé de tout droict diuin, naturel, & humain : mais la preſence de Monſieur de Sillery eſtoit fort neceſſaire par-deçà, meſmement en ce temps turbulent. Ques'il a à retourner, ie vous prie que ce ſoit au pluſtoſt, ſinon, qu'il en ſoit enuoyé vn autre en ſa place, le pluſtoſt & le plus habile que faire ce pourra. Auſſi ſeroit-il bon de faire venir au moins Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, lequel eſt pour apporter icy beaucoup non ſeulement d'affection & de zele, mais auſsi de ſuffiſance d'authorité, & de reputation aux affaires & ſeruice du Roy & du Royaume. Vn homme qui n'a point d'ayde ny de conſeil, & peut deuenir malade, & meſmement eſtant aagé, & ayant à faire charge de Prorecteur & d'Ambaſſadeur, & à ſe trouuer és congregations, & à s'appreſter pour y dire ſon aduis en pluſieurs marieres graues, & à reſpondre à vne infinité de gens qui demandent audience deçà, & qui eſcriuent de delà.

Il manque icy quelque choſe.

Quant au voyage de Monſieur Serafin, il eſt tout preſt à le faire, & Monſieur de Sillery & moy à y contribuer tout ce que nous pourrons, mais ceux qui l'ont demandé changent ſi ſouuent de reſolution, que pour mon regard ie ne les entends point.

Au demeurant depuis la propoſition que noſtre ſainct Pere fiſt en Conſiſtoire le trentieſme d'Aouſt, de laquelle ie vous donnay aduis, il prit les aduis des Cardinaux de chacun à parr, les ayant faict appeller les vns apres les autres ſelon l'or-

dre [illegible] liſte des Cardinaux, & moy appellé auſſi à mon tour comme les autres, dis mon aduis de la teneur que vous verrez par la coppie que ie vous en enuoyeray; & ce iourd'huy au conſiſtoire que noſtre ſainct Pere a tenu, il a dit, comme ayant receu les aduis de tous les Cardinaux ſur la guerre qui s'eſtoit meuë pour le Marquiſat de Saluſſes, il auoit reſolu d'enuoyer vn Cardinal Legat, mais afin que ceſte legation ſe faſſe auec plus grand fruict & reputation du ſainct Siege, il vouloit preparer le chemin audit Legat, & faciliter ſa negotiation pour certaines choſes qui eſtoient prealables & neceſſaires, dont le College des Cardinaux ſeroit aduerty en temps & lieu. Cela eſt iuſtement ce que Monſieur de Sillery & moy voulions, à ſçauoir qu'il n'enuoyaſt aucun Legat, ou bien qu'il differaſt à l'enuoyer iuſques à l'hyuer, comme ceſte dilation pourra aller bien pres de là, pour peu qu'elle dure. Cependant il veut depeſcher vers Milan le Secretaire Erminio, qui pourra donner iuſques à Thurin, & poſſible encores iuſques à vous. Vous trouuerez qu'en l'aduis que ie donnay au Pape il y a quelque traits bien hardis, addoucis neantmoins par certaines prémunitions pleines de reuerence, laquelle comme ie ne veux ny doisiam is oublier enuers ſa Saincteté, auſſi eſtant recherché de dire mon aduis, & m'y voyant comme appellé ſans m'y eſtre ingeré de moy-meſme, ie n'ay voulu manquer de la hardieſſe & courage qui eſt neceſſaire en toutes grandes actions, ny de la fidelité requiſe en donnant conſeil, ſur choſes meſmement qui importent ſi fort à ſa Saincteté, à la France, & à toute la Chreſtienté, & penſe deuoir par ce moyen ietter comme vn fondement de toutes les raiſons que i'auray à luy alleguer, & de toutes les reſponces & repliques que i'auray à luy faire cy-apres, tant que ceſte affaire du Marquiſat de Saluſſes durera.

Le ſieur Lelio Biſcia Clerico di Camera, a vn ſien frere appellé Franceſco Biſcia, aagé de 19. ans, lequel eſtudie en Eſpagne; & à cauſe qu'vn de leurs freres eſt decedé ces iours paſſez, il eſt rappellé, & pourra s'en reuenir à Rome dont ils ſont natifs. Pour ce, & pour ce nouueau mouuement de guerre, ledit ſeigneur Lelio nous a requis Monſieur de Sillery & moy, de luy faire auoir vn paſſe port pour ſondit frere, & pour ſes ſeruiteurs & hardes, dequoy nous luy auons donné bonne eſperance, & meſmement moy, auec qui il a plus de familiarité & de plus long-temps. Ie vous prie donc ques nous enuoyer ledit paſſe-port à Monſieur de Sillery, ou à moy: ie vous aſſeure qu'il n'en ſera point abuſé, & que c'eſt vne fort honneſte famille.

Le ſieur Erminio Secretaire du Pape ſous Monſieur le Cardinal Aldobrandin, dont i'ay faict mention cy-deſſus, eſt fort honneſte homme, & bien voulu de ſa Saincteté & dudit ſeigneur Cardinal, de façon que pour pluſieurs reſpects l'honneur & la careſſe que l'on fera à ſa perſonne ſeront tres-bien employez. Quant aux choſes pour leſquelles il va, ie n'en ſuis pas autrement aduerty, & en tout éuenement ie m'en remets à ce que ie vous ay eſcrit cy-deuant par ma lettre du dernier d'Aouſt, & par la preſente. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce 11. Septembre 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXI.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon arriua en ceſte ville le 18. de ce mois auec vos lettres du 3. eſquelles i'ay veu le bon ſuccez que Dieu a donné au Roy, à la tres-iuſte guerre en laquelle ſa Maieſté a eſté contrainte d'entrer pour la conſeruation des biens & droicts de ſa Couronne, & de l'honneur de la France, & de ſa propre reputation ; de laquelle proſperité ie loüe ſa diuine bonté ; & la prie de la nous continuer comme i'en ay ferme eſperance.

Ie ne penſe pas que les Eſpagnols nous faſſent grand mal auant l'hyuer, & croy qu'entre-cy & le Printemps quelque mine qu'ils faſſent en public, ils ſeront bien ayſes en leur cœur que Monſieur de Sauoye s'accommode, & le luy conſeilleront en ſecret; & quelque opinion que vous ayez par-delà du Duc de Lerme, tous les plus clairs-voyans de deça tiennent auec grande probabilité que la guerre ne fait point pour luy, non plus que pour le Roy ſon Maiſtre ; & qu'il ne la veut nullement, ny ceux qui ont eſté aduancez par luy, comme le Vice-Roy de Naples ſon beau frere, & le Comte meſme de Fuentes, lequel outre ceſte conſideration dudit Duc de Lerme, ne veut perdre la reputation qu'il acquit à Cambray & aux enuirons, ny ſe gaſter & troubler la plus belle charge qu'Eſpagnol de ſa ſorte ait iamais euë en Italie. Mais pour tout cela nous ne deuons laiſſer de prendre les choſes au pis, & de nous preparer en tout éuenement.

Quant à l'aduis que vous auez voulu ſçauoir de moy, en cas que le Roy d'Eſpagne ſe declare ouuertement pour Monſieur de Sauoye, ie vous en fais vne lettre à part, laquelle ſera auec la preſente que i'ay voulu deſcharger d'autant. Des propoſitions & demande que vous faict Monſieur le Pettiarche, ie me remets à ce que ie vous eſcriuis par ma lettre du dernier Aouſt, & encore par celle du 11. de ce mois, & à ce que vous en trouuerez en l'aduis que ie donnay au Pape; dont ie vous ay enuoyé coppie auec la derniere des ſuſdites deux lettres, vous priant de le tenir pour dit vne fois pour toutes, quand bien ie ne vous en eſcriray plus rien cy-apres.

Ie vous remercie d'auoir fait voir au Roy ma lettre du 14. d'Aouſt, & celle que i'eſcriuis à Madame ſa ſœur, & me ſuffit qu'en l'vne & en l'autre ſa Majeſté ait recogneu le zele & deuotion que i'ay à ſon ſeruice, & au bien de ſes affaires & de ceux qui luy appartiennent.

Meſſieurs du Conſeil ont faict vne bonne œuure, d'auoir conſeruë à Monſieur Perrin Souſdataire de noſtre ſainct Pere ſon bon droict, & par meſme moyen au Pape ſon authorité, & ne ſe pouuoit attendre autre choſe de leur prudence & iuſtice; ie vous remercie bien-humblement de l'ayde que vous y auez contribuée. Ie prie Dieu, &. Monſieur, &c.

De Rome, ce 22. Septembre. 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXII.

MONSIEVR, Il vous a pleu m'escrire par vostre lettre du trois de ce mois, que ie ferois seruice agreable au Roy de luy escrire mon aduis de ce qu'il deuoit faire si le Roy d'Espagne prend le party du Duc de Sauoye ouuertement; ie vous feray ceste lettre à part de ce que i'en pense: mais si ie fais quelque incongruité en chose qui n'est point de ma profession, vous en serez aucunement cause, & en ma personne vous deurez excuser vous-mesmes. Ie ferois d'ocques d'aduis, quoy que les Espagnols se deliberent de faire, que vous ne deuez estre les premiers à les assaillir; ains attendre & voir ce qu'ils feront, cependant poursuiure fort & ferme la guerre de Sauoye, sans distraire ailleurs les forces sinon autant qu'il en faudra pour la preseruation & seureté des frontieres.

Et quant à ce que lesdits Espagnols sont pour faire, s'ils entretiennent en ceste guerre, nous pouuons dire de deux choses l'vne; à sçauoir qu'ou ils se contenteront d'ayder au Duc de Sauoye, & de mesler leurs forces auec les siennes sans assaillir autrement la France, ou bien ils adiousteront encore l'offensiue de la France à la deffensiue de Sauoye.

S'ils se contentent de deffendre Sauoye, comme il est vray-semblable qu'ils feront, i'ay pensé qu'il ne faudroit point les assaillir par ailleurs: mais les bien battre ensemble auec les Sauoyards, & employer d'autant plus de forces & moyens en ceste guerre de Sauoye, puisque nous aurons à faire non seulement contre le Duc de Sauoye, mais aussi contre le Roy d'Espagne. De ce mien aduis ie pense auoir plusieurs raisons, desquelles la premiere est.

Qu'il sera plus iuste enuers Dieu & tous les hommes du monde d'en vser ainsi, d'autant que Dieu & le monde verront que nous ne ferons que nous deffendre des Espagnols, & que ce seront les Espagnols qui seront venus contre les François, & non les François contre les Espagnols, & que le violement & rupture de la paix viendra d'eux & non de nous, dequoy la renommée importera beaucoup enuers tous Princes, Potentats, & peuples Chrestiens.

La seconde raison est, qu'il sera plus vtile au Roy & à son Royaume, & se fera plus progrez, & auec moins de dispence & de desordre, & moins de foule des subiects de sa Maiesté, quand toutes les forces du Royaume seront employées en vn seul endroict, conduites toutes par sa Maiesté, que si elles estoient distraites çà & là, & commandées par diuers chefs. Estant au reste la France auiourd'huy si aguerrie, que si les François n'ont affaire qu'en vn seul lieu, il se deffendront, & conserueront ce qu'ils ont ja acquis & acquerront cy-apres sur le Duc de Sauoye, non seulement contre les Sauoyards & Espagnols, mais aussi contre toute la Chrestienté ensemble.

La troisiesme raison est, que le Duc de Sauoye qui seul est cause de la guerre, & du remuëment mesme des Espagnols, sera par ce moyen mieux puny, la guerre se faisant toute sur le sien, & luy ayant sur les bras non seulement les François mais aussi les Espagnols qui ne luy peseront gueres moins.

La quatriesme raison est, que par ce moyen les deux Roys s'aigrigront moins

l'vn contre l'autre, & la paix à laquelle il faudra venir vn iour, quelque guerre qui se face, s'en fera plus aysément, & nostre sainct Pere ne cessera iamais de la procurer & y trouuera moins de difficulté.

I'adiousteray encores vne cinquiesme raison, c'est que quand nous voudrions assaillir les Espagnols, nous ne le pourrions faire vtilement si ce n'estoit en attaquant quelqu'vne des Prouinces qui ont esté cedées & transporrées par le feu Roy d'Espagne à l'Infante sa fille & à l'Archiduc Albert, auquel cas nous ferions vne chose injuste, qui seroit reprise de tout le monde, ne faisant pas proprement la guerre au Roy d'Espagne, qui la nous faict, mais aux Archiducs, auec lesquels nous auons paix faicte & iurée, qui sont mesmes cause que nous l'ayons auec les Espagnols, & qui dauantage nous recherchent de continuer & perseuerer à la paix, & proteſtent de n'adherer aucunement à ceste guerre, & qui plus est, sont en estat que nous ne nous ferons point de tort de les en croire.

Car quand bien ils feront la paix auec les Anglois, & encores auec les Holandois & Zelandois, à quoy il y aura trop à faire, si auront-ils besoin pour vn fort long-temps d'estre bien auec nous, & n'oseront penser qu'à s'establir, & à remedier à infinis maux que la longueur & rigueur des guerres ont apporté au pays & à toutes les parties de l'Estat, & en particulier à leur domaine, authorité, & droicts; & les peuples mesmes qui n'en peuuent plus ne penseront qu'à se reposer, & à medicamenter leurs maux, & ne voudront ouyr parler de nouuelle guerre; outre que si la paix se faict auec les Holandois & Zelandois, il est vray-semblable que ce sera à condition que les Espagnols sortiront des Pays-bas, à quoy pousseront autant ou plus les Prouinces qui obeyssent aux Archiducs, que celles qui ne leur obeyssent point, & ainsi nous aurons moins à nous craindre de ce costé-là.

Voylà doncques mon aduis pour ceste heure, en cas que les Espagnols ne nous facent autre guerre que de deffendre le Duc de Sauoye, sauf à le changer à l'aduenir selon les occasions que le temps, & les éuenemens de la guerre, & la vicissitude des choses humaines pourroient apporter.

Que si les Espagnols nous assaillent en quelque endroict de la France, en ce cas comme il seroit necessaire de nous deffendre de ce costé-là, aussi chacun nous estimeroit & loüeroit de leur faire tout le pis que nous pourrions & à couuert & à descouuert, & de renouueller nos anciennes alliances, & de susciter tout le monde contr'eux & les poursuiure à outrance.

Auquel cas ie serois d'aduis que nous fissions tout cecy sans leur faire aucune dénonciation de guerre de parole ny par escrit, au contraire de ce que nous fismes la derniere fois; d'autant que telle dénonciation ne seruiroit que de les engager dauantage à poursuiure, & de leur oster le moyen de se retirer auec moins de honte, & de rendre l'accord plus difficile, & cependant de vexer & tourmenter par mer & par terre les subiects de l'vne & l'autre Couronne, sans qu'il en reuint aucun profit au Roy ny au public.

En somme, comme nous sommes entrez en ceste guerre par necessité, & Dieu & le monde sçait qu'elle est iuste de nostre coste, & personne ne nous peut imputer les maux qui en aduiendront, aussi là deuons nous continuer auec la mesme iustice & descharge de nostre conscience & de nostre honneur, monstrant par effect ce que le Roy a dit par sa declaration, que nous n'en voulons point aux Espagnols, ny à personne qu'à celuy qui nous tient le nostre & s'est encores mocqué de nous. Que si les Espagnols d'eux-mesmes se mettent de la partie, espousans vne cause iniuste contre la paix qu'ils ont

auec nous, il faut en l'vn & en l'autre des deux cas dessusdites les recueillir & barre, de façon que le profit de la conqueste, & l'honneur d'auoir gardé la paix nous demeure; & à eux le dommage des choses perduës, & l'infamie d'auoir faussé leur foy & violé la paix.

Cependant en l'incertitude où il nous tiennent de ce qu'il veulent faire, comme nous les deuons point assaillir, aussi deuons nous prendre les choses au pis, & nous preparer en tout euenement s'ils nous assailloient, & tenir bien munies & bien garnies les places de frontieres de tous les costez & endroicts du Royaume, & principalement là où le besoin en pourroit estre plus grand, comme en Prouence, où i'estime que tãr pour tecy, que pour plusieurs autres respects en paix & en guerre, il faudroit entr'autres choses solliciter & diligenter la construction des galeres dont on a parlé & escrit tant de fois, lesquelles ne seront iamais si tost faictes comme la seureté, commodité, authorité, & reputation de la France le requierent, à faute desquelles vous voyez comme auiourd'huy en ceste occasion du passage de la Royne il vous en faut mendier d'vnes & d'autres. Et encore auec tout cela estes-vous en danger de receuoir quelque grand affront en ce voyage; dequoy Dieu nous garde. Cependant ie ne seray à mon aise que ie n'entende que la Royne soit arriuée à Marseille.

Il nous faut doncques dis-je, tenir sur nos gardes, afin que la commodité se presentant aux Espagnols de surprendre quelque place d'importance sur nous, ne les portast à vne rupture manifeste, à laquelle ils ne viendroient pas aisément si le profit n'en valloit le peché.

Aussi sera-t'il bon de prendre garde soigneusement que par leurs brigues & artifices, où par le vice des choses passées non encore possible bien gueries du tout, il ne s'excitast dans le Royaume quelque sedition. Ce que le Roy pourra éuiter en employant les chefs dont on se pourroit douter, & en appellant les vns pres de soy, & enuoyant çà & là à diuerses charges, & en diuers endroicts, & distans les vns des autres. Outre que la prosperité du Roy & le progrez qu'il faict & fera sur les ennemis, luy accroistra son authorité & reputation non seulement enuers les estrangers, mais aussi dans la France mesme, de façon qu'il en sera plus reueré & redouté, & ses subjets contenus en leur deuoir, & en l'obeyssance qu'ils luy doiuent.

Auec cela sa Majesté de temps en temps pourra encore escrire & enuoyer aux Gouuerneurs ou Lieutenans generaux des Prouinces, & aux Cours de Parlement, & aux principaux Magistrats & Seigneurs des pais, pour les admonester de veiller sur ceux qui sont dessous eux, & pouruoir à ce que rien ne se remuë en leurs gouuernemens, destroits, iurisdictions, terres & seigneuries.

Apres que nous aurons ainsi vsé de toute la pouruoyance possible, il nous faut remettre le reste en Dieu, & l'inuoquer deuotement en public & en priué, le priant particulierement & expressément pour la conseruation de la personne du Roy, auec ferme esperance qu'il le nous preseruera, & luy donnera tout bon & heureux succez, puis que le Roy pour crainte d'Espagne, ny de tout le monde ensemble, n'a deu subir ceste infamie, qu'vn Duc de Sauoye triomphast du bien & honneur de la Couronne de France, & de la reputation de sa Maiesté. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 20. Septembre, 1600.

de la residence faire par deçà par Monsieur de Luxembourg son oncle, comme sa Saincteté le luy monstra par ce qu'elle luy dist, & par les carresses qu'elle luy fist lors qu'il luy baisa les pieds. A ce que dessus il adjouste, que comme ce luy seroit à luy quelque soulagement pour ses affaires domestiques en l'estat où elles se trouuent à cause des despences passées, aussi y pourroit-il auoir quelque commodité pour le seruice du Roy, d'autant que se trouuant luy tout porté icy, la place en seroit d'autant plustost remplie, & sa Maiesté espargneroit ce qu'il faudroit bailler pour le voyage à vn Ambassadeur que l'on enuoyeroit de deçà. C'est en somme ce qu'il m'a dit plus longuement, que ie vous ay exposé fidellement, sans y rien adiouster ny diminuer quant à la substance, me remettant du reste à ce qu'il en plaira au Roy & à vous; ne voulant vous dire autre chose là-dessus, sinon qu'il est vray qu'il parle bien Italien, & par tous ses propos se monstre tres-affectionné au seruice du Roy. Au reste sa Maiesté & vous cognoissez trop mieux ledit seigneur Comte, & tout ce qui est digne de consideration en cecy; de façon que ce seroit imprudence & presomprion à moy de vous en vouloir informer, n'ayant eu le bien de luy parler sinon depuis ce peu qu'il y a qu'il est icy. A tant ie me recommande bien-humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu, Monsieur, &c. De Rome ce premier d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXV.

MONSIEVR, Depuis mes lettres du cinquiesme & quatorziesme d'Aoust, ausquelles i'ay responce de vous, ie vous escriuis le dernier d'Aoust par l'ordinaire, & le vnziesme Septembre par Valerio s'en allant auec le sieur Erminio Secretaire du Pape; & les vingt-deuxiesme, vingt-troisiesme, & vingt-quatriesme Septembre par l'ordinaire de Lyon party le vingt-quatriesme, qui estoit vn Dimanche. Le lendemain vingt-cinquiesme, Monsieur de Sillery partit pour Florence, cõme il vous aura escrit. Ce iour-là mesme nostre sainct Pere tint Consistoire, où il dist, que le Roy l'auoit prié de vouloir enuoyer Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neveu à Florence, pour y faire les espousailles entre sa Maiesté & la Princesse Marie de Toscane, & leur donner la benediction nuptiale. Ce que sa Saincteté luy auroit accordé fort volontiers, esperant que ce mariage seroit vtile à la Chrestienté, & qu'il en naistroit des enfans, qui à l'imitation de Charlemagne chasseroient l'heresie non seulement de la France, mais aussi des autres Royaumes. Et apres auoir faict en cet endroit vne longue pause, adjousta que pour estre suruenuë la guerre entre sa Maiesté & le Duc de Sauoye, il auoit deliberé, jaçoit que l'affaire n'estoit encore meur, d'enuoyer encore Legat ledit seigneur Cardinal Aldobrandin vers sa Maiesté, & vers les autres Roys & Princes, vers lesquels il seroit besoin de voyager pour l'occasion de ladite guerre, afin que tout le monde vist qu'il n'obmettoit rien de ce qu'il pourroit faire pour esteindre ce feu auant qu'il s'embrasast dauantage; sur quoy il desiroit sçauoir les aduis du College. Les Cardinaux dirent leur aduis les vns apres les autres sur le dernier poinct, sans toucher au premier, loüant tous la resolution de sa Saincteté, & la personne de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Mais quand ce vint à mon tour; pour ne faire tort à ce que i'auois

dir & conſeillé en ſecret, & auſſi pour ne troubler poinct la feſte, ie dis ſeulement ſans toucher au premier poinct, ny auſſi ſpecifier le dernier, que ie loüois grandement l'honneur que ſa Saincteté faiſoit au Roy, & luy en rendois graces les plus humbles & les plus amples qu'il m'eſtoit poſſible. Apres que tous les Cardinaux eurent ainſi dit leur aduis, ſa Saincteté crea Legat ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin pour l'vne & l'autre des deux fins ſuſdites : & à la fin du Conſiſtoire luy donna la Croix, & puis tous les Cardinaux en Pontifical accompagnerent ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin juſques hors la porte de Populo, lequel eſtant puis apres r'entré en la ville en vn carroſſe fermé, partit le lendemain Mardy vingt ſixieſme pour Florence, & pour ſon autre voyage. Au meſme Conſiſtoire ſa Saincteté crea deux autres Legats, à ſçauoir le Cardinal Beuilaqua pour Perugia, & le Cardinal Farneſe pour Viterbo, & le patrimoine de ſainct Pierre qu'on appelle.

Le Vendredy enſuiuant vingt-neufieſme de Septembre le fus à l'audience, & dis au Pape qu'ayant pleu au Roy que i'euſſe le ſoin de ſes affaires en l'abſence de l'Ambaſſadeur, ie n'auois voulu laiſſer paſſer ce iour-là, qui eſtoit le premier depuis le partement de Monſieur de Sillery de l'audience ordinaire des miniſtres de ſa Majeſté, non que i'euſſe rien de public à traicter auec ſa Saincteté, n'ayant receu aucun commandement ny lettre depuis le partement dudit ſieur de Sillery, mais pour ſçauoir premierement ſi ſadite Saincteté auoit quelque choſe à me commander, & puis la ſupplier pour quelques perſonnes particulieres, en deffaut des choſes publiques. Sa Saincteté me diſt, qu'elle n'auoit rien à me dire, ſinon qu'à me recommander de faire pour la paix tout ce qui me ſeroit poſſible, & que c'eſtoit auiourd'huy la choſe qu'il auoit le plus à cœur, & qui luy donnoit plus de ſoucy & de peine. Ie luy repliquay que ſa Saincteté y auoit faict tout ce qu'elle auoit pû, venant meſme d'enuoyer la perſonne la plus chere & la plus neceſſaire qu'elle euſt aupres de ſoy : & puis que le ſort en eſtoit jetté, il falloit attendre comme il reüſſiroit ; & qu'au reſte les éuenemens de la paix & de la guerre eſtoient en la main de Dieu, duquel i'eſtimois que nous les deuions attendre auec vn eſprit tranquille & poſé, apres y auoir vſé de toute la preuoyance poſſible aux hommes.

Apres cela ie luy parlay de certaines affaires de l'ordre de Ciſteaux, dont le chef eſt en France, & pour l'Abbé & Religieux de ſainct Vincent de Mers, & pour quelques perſonnes particulieres ; & puis fis introduire Monſieur le Comte de Brienne à luy baiſer les pieds, lequel diſt eſtre venu expreſſément pour gaigner le Iubilé, & apres luy Monſieur le Marquis de Maubec venu à Rome, où il a accompagné Monſieur le Grand, & apres eux vn grand nombre de Gentils-hommes qui eſtoient auſſi venus de Florence, & de ceux que mondit ſieur le Grand a menez ; à tous leſquels ſa Saincteté permiſt de gaigner le Iubilé en vn ſeul iour.

Le Pape me demanda s'ils auoient rencontré Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & ce qu'ils en diſoient. Ie luy dis, qu'ils l'auoient rencontré, & ne pouuoient aſſez loüer la belle compagnie, & le bel equipage qu'il menoit. Tout cela, dit-il, ſe donne au Roy de France ; comme s'il euſt voulu dire que pour le Grand Duc on n'en euſt poinct faict vn pas, tant s'en faut qu'on ſe fuſt mis en telle deſpence. Ie luy dis que le Roy luy en demeureroit fort obligé, & qu'il adiouſteroit ceſte faueur à tant d'autres que ſa Maieſté auoit receuës de ſa Saincteté. Auquel propos ie vous diray que Monſieur de Sillery vous doit enuoyer de Florence la liſte des Prelats & Seigneurs que ledit ſeigneur Cardinal

Aldo-

Aldobrandin a menez à Florence, & de ceux qu'il retiendra quand il partira de Florence pour continuer le chemin de sa legation pour la paix, qui sera cause que ie ne me mettray point en peine de vous en donner aduis. Il a esté ordonné audit seigneur Cardinal mil escus par iour, outre ses reuenus, & outre vne bonne somme qui luy a esté donnée pour s'esquipper.

Sa Saincteté me demanda encore si Monsieur le Grand viendroit à Rome, ie ne sceus que luy respondre, sinon que ie n'en estois pas encores bien certain; Que iusques-là il s'estoit tousiours dit, qu'il y viendroit, & mesme auant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin partist de Rome, & que ie sçauois qu'il auoit este ainsi resolu & ordonné par le Roy; toutesfois depuis, comme l'on auoit veu que mondit sieur le Grand demeuroit tant à venir, & que l'occasion de nauiger se pourroit perdre, on auoit aduisé de supplier sa Saincteté de trouuer bon, que pour gaigner autant de temps, mondit sieur le Cardinal partist, & que ledit sieur le Grand ne lairroit de venir, mais que ce seroit en poste, & pour y estre peu, afin d'estre de retour à temps pres la Royne quand elle partiroit pour France; Que i'attendois donc de sçauoir ce qu'il feroit. Sur quoy ie vous diray, Monsieur, que ceux qui ont conseillé Monsieur le Grand de ne venir point à Rome, luy deuoient par mesme moyen conseiller d'enuoyer incontinent vn des siens par deçà pour faire ses excuses, ou m'escrire à moy que ie les fisse, afin que par le premier des siens qui comparoistroit en ceste ville, on sceust ce qu'il falloit attendre, au lieu qu'on a veu venir à trouppes ceux qui sont venus à Florence auec luy, & se promener par Rome, & chez le Pape mesme, sans que nous ayons sceu que dire ny respondre au Pape de sa venuë. Si Monsieur de Sillery fust arriué à temps à Florence il n'en fust pas allé ainsi, ains toutes choses se fussent passées auec plus d'ordre & reputation. I'eusse volontiers suplée de moy-mesme les excuses, comme l'on peut & doit-on quelquesfois, mais ie n'osay, pour ne sçauoir au vray s'il viendroit ou non, ny au cas qu'il ne vint point, quelles meilleures excuses il pouuoit alleguer, ny s'il enuoyeroit des lettres du Roy à sa Saincteté, & de faict ie demeuray en suspends de sa venuë à Rome iusques au Ieudy ensuiuant cinquiesme de ce mois, que ie receus de ses lettres, & de celles de Monsieur de Sillery du deuxiesme de ce mois, par lesquelles ie fus resolu qu'il ne viendroit point à Rome, & chargé d'en faire les excuses. Auec leurs lettres, enuoyerent aussi celles que le Roy escriuoit par Monsieur le Grand au Pape, & à Monsieur le Cardinal de Florence, à Monsieur le Cardinal de sainct George, au seigneur Iean François Aldobrandin, & à moy.

Le lendemain Vendredy sixiesme iour de ce mois ie fus à l'audience, & fis au Pape lesdites excuses, & que sa Saincteté print en fort bonne part. Apres cela ie rendis à sa Saincteté les lettres que le Roy luy escriuoit; & pour ce que celle qui estoit de la main de sa Majesté estoit en creance sur Monsieur le Grand; ie remplis ladite creance selon que luy & Monsieur de Sillery m'auoit escrit, auec ce que Dieu m'inspira de plus, qui fut en somme que Monsieur le Grand auoit eu commandement du Roy de baiser les pieds à sa Saincteté de la part de sa Majesté, & de la remercier tres-humblement de tant de faueurs & graces qu'il auoit pleu à sa Saincteté luy départir; & mesme au faict de son mariage, pour lequel ledit seigneur le Grand auoit faict ce voyage: premierement, en la Iustice que sa Saincteté luy auoit administrée sur la dissolution du premier: secondement, en ayant voulu que Monsieur le Cardinal Aldobrandin allast Legat pour solemniser les espousailles de sa Majesté, & donner la benediction nuptiale: tiercement, en ayant accommodé ladite Maiesté de ses galeres: Que

sa Maiesté mettroit ces faueurs au nombre des autres obligations qu'elle auoit à sa Saincteté, outre la gratitude & seruice qu'elle luy en vouloit rendre; Qu'elle feroit esleuer les enfans qui naistroient de ce mariage, auquel sa Saincteté auroit tãt contribué, en la profession de la Religion Catholique, en l'obseruance & reuerence du sainct Siege & de la personne de sa Saincteté, & en toute bonne amitié & tous bons offices enuers la maison Aldobrandine, & fonderoit si bien ceste bonne intelligence & affection, qu'elle seroit pour durer autant que la posterité de sa Maiesté, & la maison Aldobrandine.

Le Pape me respondit, que ce qu'il auoit faict pour le Roy, il l'auoit faict fort volontiers, & seroit touſiours prest à complaire à sa Maiesté de tout ce qui seroit en sa puissance. Et au reste il cognoistroit maintenant en l'affaire pour lequel alloit le Cardinal Aldobrandin, si le Roy vouloit faire quelque chose pour luy, Qu'il n'y auoit auiourd'huy chose qu'il eust si fort à cœur que la paix entre les Princes Chrestiens, & en quoy le Roy pust plus contenter qu'en se rendant facile à ladite paix.

Ie luy repliquay, que le Roy aimoit si fort la paix, que s'il n'eust esté tiré par force & comme par les cheueux à la guerre, il n'y fust iamais entré: & que tout aussi-tost que le Duc de Sauoye luy auroit faict raison des choses qu'il tient à la Couronne de France, il n'y auroit plus de guerre du costé de sa Maiesté. Mais ie priois cependant sa Saincteté de se souuenir, que des graces que le Roy auoit receuës de sa Saincteté, il n'en estoit point tenu au Duc de Sauoye, qui les eust volontiers destournées & empeschées s'il eust pû, & pour ce il n'estoit non plus raisonnable que le Duc de Sauoye en receut la recompense: Que si le Roy deuoit & pouuoit recompenser personne du patrimoine de sa Couronne; dont il n'a que l'administration sa vie durant; il faudroit en faire la recompense à sa Saincteté & aux siens, & non au Duc de Sauoye, qui a faict tout le pis qu'il a pû contre le Roy & contre le Royaume. Baste, dit le Pape, le Roy me fera plaisir de donner la paix au Duc de Sauoye en receuant le sien.

Apres cela il me dit que Amurat Raïs corsaire, qui faisoit tant de maux aux Chrestiens sur mer, estoit receu és ports du Roy en Prouence, dont le monde se scandalisoit grandement, & mesme d'autant que les Venitiens qui ont plus d'occasion de craindre le Turc, ne souffroient sur la mer Adriatiques aucuns corsaires Turcs, ains leur courroient sus incontinent qu'ils en sçauoient quelqu'vn. Et entr'autres maux que sa Saincteté me compta que ledit Amurat Raïs auoit faicts, il me dit qu'il auoit pris vn Courrier d'Espagne, qui portoit à sa Saincteté des lettres du Nonce qu'elle a pres le Roy d'Espagne, & que ledit Amurat auoit vendu ces lettres à vn Genevois qui les auoit achetées.

Ie respondis à sa Saincteté, que ie ne croyois point que ledit Amurat fust receu és ports du Roy qui estoient fermez & gardez, mais qu'il y auoit des ports qui ne se ferment point où il n'y auoit nulles gardes, comme aux Isles d'Ieres, & en quelques autres lieux; Que lors que les Espagnols nous faisoient la guerre auant la paix de Veruins, ils se retiroient en ces ports-là malgré nous, & ainsi en deuoit-il estre maintenant dudit Amurat, lequel ie sçauois destrousser aussi bien les François comme les autres: & qu'il m'en auoit couſté à moy-mesme de bonnes aumosnes, pour ayder aux François qui auoient esté despoüillez par luy en venans à Rome gaigner le Iubilé. Aussi sçauois-je que ledit Amurat auoit esté ces iours passez en la coste du Royaume de Naples, où il y a ordinairement bon nombre de galeres du Roy d'Espagne, & auoit pris terre & plusieurs Chrestiens, & mesme tué en vne embuscade par terre le Prince de Scalea, &

toutesfois ie n'auois iamais soupçonné les Espagnols de l'auoir receu en leurs ports, ny de conniuer enuers luy ; Qu'on ne deuoit non plus dire ny penser telle chose de nous. Sa Saincteté me dit qu'elle m'en auoit parlé auec ce presupposé que ledit Amurat eust esté receu, que s'il ne l'auoit point esté, sa Saincteté en estoit bien-aise, & n'entendoit blasmer personne.

Ledit iour Vendredy sixiesme de ce mois, on m'apporta de Florence vn pacquet de Monsieur de Sillery, où outre ses lettres à moy, il y en auoit du Roy à luy & à moy du seiziesme Septembre, & vne lettre aussi à moy du mesme iour, & vne de la main du Roy au Pape, auec sa coppie, & encores auec vne coppie, de la response que le Roy auoit faicte à Monsieur le Parriarche au siege de la Charbonniere, & d'vne lettre encor que le sieur de Iacob vous auoit escritte à vous le premier de Septembre : toutes lesquelles lettres auoient esté portées à Florence par vn Courrier qui s'y en estoit retourné d'aupres du Roy. Et pour que ce ledit Parriarche auoit donné aduis de fort bonne heure au Pape de ceste sienne negotiation, & que le Pape mesme en auoit parlé à Monsieur de Sillery auant son partement pour Florence, se plaignant sa Saincteté entr'autres choses de ce que le Roy auoit parlé audit Patriarche de quelques autres pretentions, outre le Marquisat de Saluisses : & pour ce aussi que mondit sieur de Sillery luy auoit fort bien respondu là-dessus, & sur tout le reste, & que sa Saincteté en auoit ja passé sa fascherie, & n'en parloit plus, ie n'estimay point que pour ceste dépesche il me fallust haster de retourner à l'audience auant le iour ordinaire le Vendredy ensuiuant.

Et cependant arriua l'ordinaire de Lyon, le neufiesme de ce mois, qui me rendit les lettres que le Roy & vous m'auiez escrites de Grenoble, le vingtiesme Septemble, & celle aussi que sa Maiesté auoit escritte à Monsieur de Sillery, qui me l'enuoya de Florence, auec vne sienne du septiesme de ce mois.

Le Vendredy doncques ensuiuant treiziesme de ce mois i'allay à l'audience ; & pour ce que Monsieur de Sillery & moy auions plusieurs fois faict au Pape toutes les excuses & iustifications du Roy touchant ceste guerre, & que sa Saincteté elle-mesme en croit & sçait en son cœur plus qu'elle ne nous en monstre au dehors. & que quant au Legat, la pierre en est iettée, estant parry Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme dit est, & qu'auant son parrement mondit sieur de Sillery & moy auons dit plusieurs fois à sa Saincteté & audit sieur Cardinal tout ce qui se pouuoit dire pour empescher ceste legation, comme aussi pour destourner les Espagnols d'espouser vne cause si iniuste comme celle de Monsieur de Sauoye, ie n'estimay point en deuoir rien dire, si le Pape mesme ne me donnoit quelque occasion ; mais accompagner seulement la reddition de la lettre de la main du Roy d'vn peu de paroles qui seruissent à faire sçauoir à sa Saincteté l'occasion & le sujet de ladite lettre, qui estoit en response de celle que ladite Saincteté auoit escritte à ladite Maiesté le 25. d'Aoust, & que Monsieur le Patriarche luy auoit portée au siege de la Charbonniere, & apres cela attendre ce que sa Saincteté me diroit là-dessus. Ie le fis donc ainsi, & rendis ladite lettre de sa Maiesté.

Et d'autant que sa Saincteté ne me respondit rien, attendant possible que ie luy disse quelqu'autre chose, i'adioustay, que le Roy auoit enuoyé par escrit le discours entier de ce qu'il auoit respondu à Monsieur le Patriarche : mais pour ce que ie sçauois que bien-tost apres sa Saincteté en auoit receu lettres dudit sieur Patriarche, ie ne voulois donner la peine à sa Saincteté de l'ouyr vne autre fois. Bien voulois-ie dire vne particularité que i'auois trouuée audit

eſcrit, que poſſible Monſieur le Pattiarche ne luy auoit point eſcritte, & de laquelle ie m'eſtois fort eſmerueillé : c'eſt que le Roy luy auoit dit qu'il luy pouuoit faire voir par eſcrit, que Monſieur de Sauoye auoit baillé pouuoir au ſieur de Iacob, & au Preſident de la Rochette de traicter auec ſa Maieſté, auec declaration, que ny ledit Patriarche, ny les trois Ambaſſadeurs qui auoient cy deuant traicté de la part dudit Duc, ne ſçauoient rien des intentions de ſon Alteſſe. Sa Saincteté monſtra à s'eſmerueiller de telle choſe, & apres auoir demeuré vn peu penſif, dit que maintenant le Cardinal Aldobrandin traicteroit, & verroit comme tout iroit. Et aptes que i'eus vn peu exaggeré ceſte façon de proceder du Duc de Sauoye, ie tournay à dire à ſa Saincteté que Monſieur le Patriarche ne luy auoit poſſible point eſcrit cela, & le Pape me confeſſa ingenuëment que non. A quoy ie cogneu ce dont ie m'eſtois doute, que le Patriarche autoit en cela eſpargne Monſieur le Duc de Sauoye.

Aptes cela, ie luy dis que i'auois trouué audit eſcrit vne autre choſe, dont ie m'eſtois auſſi eſmeruеille ; c'eſt que ledit Duc auoit baillé au ſieur de Foſſeuſe parent de Monſieur le Conneſtable vne lettre de creance adreſſante à Monſieur le Conneſtable, & auoit dit audit ſieur de Foſſeuſe qu'il ne rendroit iamais le Marquiſat, & qué ſi le Roy vouloit faire la guerre, il luy donneroit de l'eſbattement pour quarante ans. A quoy le Pape me reſpondit, que ſur cela il me diroit ce qu'il auoit dit pluſieurs fois à Monſieur de Sillery, qu'il n'auoit point entrepris, ny ne vouloit point entreprendre de deffendre les actions du Duc de Sauoye, mais quoy qu'il fiſt il deſiroit de voir la paix entre le Roy & luy, & entre tous les Princes Chreſtiens, & que ſi le Roy ſe vouloit contenter de la raiſon & iuſtice, nous l'aurions bien-toſt : que s'il ne s'en vouloit contenter, il ne feroit le deuoir de bon Roy. Ie reſpondis, que ſa Maieſté ſe contenteroit de toutes choſes iuſtes & raiſonnables. Ie luy dis encor que i'auois trouué audit eſcrit vne choſe qui plairoit à ſa Saincteté, c'eſt que le Roy ayant le Chaſteau de Montmelian & la citadelle de Bourg en Breſſe, il ne refuſeroit la ſuſpenſion d'armes, dont ledit Patriarche le requeroit. Il le pourra bien faire (dit le Pape) quand il aura pris toute la Sauoye. Tres-ſainct Pere (dis-ie) il ne ſe peut faire pluſtoſt, pour ce que ſans ces deux places tout le reſte qu'il a pris ne luy ſeroit point aſſeure, & il y auroit perdu tout ce qu'il y a mis iuſques icy, d'hommes, d'argent, de temps, & de peine. Ie luy voulois expreſſement rememorer & inculquer cecy, afin qu'il le trouue moins mauuais quand le Roy l'aura dit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'il ſe diſpoſe à patienter de bonne heure & dés à preſent : comme ie luy dis auſſi les deux autres choſes precedentes, pour luy faire d'autant plus cognoiſtre le naturel & la façon de proceder de Monſieur de Sauoye, & le peu de fiance qu'on auoit en luy.

Cecy acheué, le Pape me demanda qu'eſt-ce qui ſe faiſoit aupres du Roy. Ie luy reſpondis que le plus grand penſement du Roy eſtoit à la guerre, & que ie ne luy referois pas volontiers les exploits de guerre, ſçachant que ſa Saincteté n'y pouuoit prendre plaiſir : neantmoins que ſur ce qu'il luy plaiſoit me demander, ie penſois luy pouuoir dire & aſſeurer que les ſeiziéſme & vingt-deuxiéſme Septembre, dont eſtoient dattées les lettres que i'auois receuës, les choſes eſtoient en tel Eſtat. Et là-deſſus ie me mis à luy dire ce que i'auois appris par leſdites lettres de l'Eſtat de la guerre, ce que ſa Saincteté eſcouta attentiuement, & ne me reſpondit autre choſe, ſinon qu'il eſtoit marry particulierement de ce que le Roy employoit le ſieur de Leſdiguieres qui eſtoit heretique. Ie luy reſpondis que ce n'eſtoit

point en ceſte qualité-là, mais pour eſtre le plus voiſin de ces lieux-là & le plus entendu & experimenté au pays : & qu'au reſte il n'eſtoit point des acariaſtres, ains fort ciuil & moderé, traictoit fort doucement les Preſtres & les Religieux, & auoit marié à vn ſeigneur Catholique ſa fille vnique, qui deuoit vn iour ſucceder à tous ſes biens & moyens, & qu'on auoit eſperance de le voir vn iour Catholique. S'il auoit ceſte volonté, dit le Pape, il y a long-temps qu'il l'auroit mis en effect. Ie luy repliquay qu'il y auoit des Gentils-hommes & du peuple de ceſte ſecte en Dauphiné plus qu'en nulle autre Prouince de ce que ceſte-cy contenoit, & que s'il ſe declaroit Catholique auant qu'on euſt pourueu au tout, ils ſe reuolteroient, & le Roy n'y ſeroit ſi bien obey, ny la Religion Catholique en ſi bon eſtat & condition. Et ſuiuant ce propos ie luy dis comme les Egliſes & Monaſteres y eſtoient maintenus, & que ceux de Chambery y eſtoient traictez en la ville comme les Pariſiens dans Paris, & que le dernier ordinaire qui eſtoit arriué de Lyon m'auoit compté, comme il s'eſtoit trouué à paſſer le Roſne auec vn ſoldat qui venoit du camp du Roy : lequel ſoldat luy auoit dit, qu'il ne leur eſtoit pas ſeulement loiſible de prendre vn raiſin dans les vignes, & que ceux qui en prenoient eſtoient punis fort ſeuerement. Cela (dit le Pape) faict craindre que le Roy n'aye pris à cœur la Sauoye. Et encore que ie luy diſſe que ceſte moderation & police venoit de la Iuſtice & bonté de ſa Maieſté, toutesfois ie ne fus point marry que ſa Saincteté penſaſt que cela puſt eſtre, & qu'elle en parlaſt ſi doucement : car en tous les ſuſdits propos ſa Saincteté ne monſtra aucun ſigne de colere ny de faſcherie, ains m'ouyt parler, & parla luy-meſme auec la meſme douceur qu'elle euſt ſceu faire de tout autre ſujet.

Apres tout cela ie luy parlay pour quelques particuliers, & partant de ſa Saincteté m'en allay trouuer Monſieur le Cardinal ſainct George & luy rendis compte de ce que deſſus, & ne s'y paſſa autre choſe digne de vous eſtre eſcrite.

Au demeurant il eſt mal-aiſé de ſçauoir au vray ce qui fut reſolu au pourparler que firent le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, & le Conneſtable de Caſtille dernierement en la ville d'Aſt ; tant y a qu'incontinent apres qu'ils furent ſeparez, le bruit s'eſpandit par tout, qu'ils auoient reſolu que le Duc ſeroit ſecouru de toutes les forces que le Roy d'Eſpagne auroit en Italie & ailleurs, & ie croy facilement qu'ils firent courir ce bruict (ſoit que l'intention & reſolution des Eſpagnols fuſt telle, ou non) tant pour la reputation, partie de laquelle ils font bien ſouuent en tels bruicts, artifices, & deſguiſemens, qu'auſſi pour donner occaſion au Roy d'aller plus retenu, & de ſe contenter de moins en l'accord qu'ils deſirent & pourſuiuent aupres du Pape ſi chaudement, qu'ils ont force ſa Saincteté d'enuoyer Legat Monſieur le Cardinal Aldobrandin hors de ſaiſon & contre toute apparence, à vn affaire encore cru & nullement diſpoſé, & preparé à ſçauoir le remede conuenable. Mais le plus ſeur eſt de croire qu'ils le ſecourront, & de prendre touſiours les choſes au pis, & faire quelque deſpence ſans beſoin, pluſtoſt que pour eſpargner encourir vn grand danger, dommage, honte & vergongne. Et de faict, on luy a ja enuoyé deux mille tant d'Eſpagnols : & le ſeigneur Dom Iean de Mendoſſe, qui fut à ce colloque s'en alla incontinent apres embarquer à Genes pour paſſer à Naples ſoliciter comme l'on dit, le ſecours, & paſſa en ceſte ville ſans s'y arreſter le vingt-ſeptieſme Septembre. Outre les deux mille Eſpagnols qui furent enuoyez dernierement en Piedmont, il s'eſt faict leuée ces iours paſſez au Duche de Milan d'enuiron ſix mille Italiens, ſoubs deux Collonels les

tant de bons Capitaines qu'il a aupres de soy en iugeront trop mieux. Mais cependant ie serois tousiours d'aduis de ioüer au plus seur; & de faire les prouisions aduantageuses, de façon qu'il nous en reste d'abondant, plustost que de nous en trouuer courts & d'estre surpris.

Le Duc de Sauoye a encores enuoyé au Duc d'Vrbin pour auoir secours de luy & dit-on qu'il en a eu bonne intention, toutesfois il ne s'y remuë encores rien: & les Espagnols se vantent, qu'ils auront outre ce que dessus six mil Allemans & dix mil Suisses, dequoy ils ne sont point creus, ny mesme de tout ce qui se dit de l'Italie. De ce que Monsieur de Sauoye peut faire pour ceste heure des forces qu'il a, vous en pouuez plus sçauoir par delà: icy il s'en parle diuersement: Qu'il n'y a apparence qu'ils soient pour aller attaquer directement l'armée du Roy qui est en Sauoye: Qu'il ira plustost assieger & prendre Essiles, & de là entrer en Dauphiné, & y prendre ce qu'il pourra: ou bien si les Espagnols veulent estre de la partie, par mesme moyen il attaquera la Prouence qui est assez ouuerte, ou plustost descendra par le Val d'Auste, & taschera de reprendre ce qu'il pourra, & d'enuoyer des gens au secours de la citadelle de Bourg en Bresse, desesperant de pouuoir secourir le Chasteau de Montmelian: & ceste derniere opinion est la plus commune, & aydée par les derniers aduis qui sont venus de delà. Quoy qu'il soit de tout cela, i'estime quant à moy qu'il se treuue maintenant aussi empesché & perplez, comme il se plaisoit auant ceste guerre en ses subtilitez & inuentions pour entretenir & amuser le Roy, afin de gaigner l'hyuer & le plus de temps qu'il pourroit: & qu'il a plus d'esperance au voyage de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'en ses forces propres, ny en celles des Espagnols. Sur quoy i'ay à vous dire, que s'il falloit venir à quelque accord, si vous ne recouurez le Marquisat, quand bien au reste il vous bailleroit en eschange trois ou quatre fois autant de vallant delà les monts, le Roy n'auroit point sa reputation sauue en Italie, ny en plusieurs autres pays de la Chrestienté; car les Espagnols & luy-mesme diroient qu'ils l'auroient vaincu & faict passer par là où ils vouloient, & relegué & confiné sa Maiesté & les François delà les monts. Aussi n'auons-nous point de telle bride pour arrester ceste homme, & le garder de mal faire & de machiner contre le Roy & contre la France outre les occasions que le temps peut apporter à nos Roys, quand ils auroient vn pied en Italie: & puis le Duc de Sauoye a desia choisi de rendre le Marquisat, & en fit faire sa declaration le vingt-septiesme Iuillet, & vous la depuis fait offrir par le sieur de Iacob le premier de Septembre, & personne ne doute plus icy qu'auant que Monsieur le Cardinal Aldobrandin soit party, le Pape n'aye eu parole & escriture tant des Espagnols que dudit Duc de Sauoye que le Marquisat sera renduau Roy, si sa Maiesté ne se veut contenter d'en prendre recompense en eschange: à quoy l'on taschera premierement. Et m'a esté dit que quand se viendra à la restitution du Marquisat, Monsieur de Sauoye entend le delliurer à Monsieur le Cardinal Aldobrandin representant le Pape, afin que ce soit sa Saincteté, où son Legat qui le rende au Roy, & non le Duc de Sauoye, qui est plus que le Roy d'Espagne, lequel en la restitution de Calais, & autres villes qu'il auoit prises en guerre à luy denoncée: fist si peu de compte de sa reputation, qu'il n'vsa point d'vn tel circuit, ains les restitua directement: là où il pouuoit les faire rendre à Monsieur le Cardinal de Florence Legat du Pape, pour estre puis apres par luy renduës au Roy. Cependant aduisez, qu'en ce circuit & en ceste façon de proceder il y pourroit auoir encor dessein de quelque forme de sequestre & de vous imposer des conditions de la part du Pape plus rigoureuses que vous ne voudriez. Car quant à la conseruation de la Religion Catholique, cela n'est chose qui doiue desplaire à sa Maiesté, ains cela luy pourra seruir d'excuse enuers la presse & importunité que

luy pourront faire à l'aduenir ceux-là qui ont autre opinion.

Monsieur le Duc de Mantoüe fut dernierement à Milan voir le Comte de Fuentes, & depuis a esté à Florence, où Monsieur de Sillery l'aura veu, qui sera cause que ie ne vous escriray rien d'vne lettre d'vn Prelat Mantoaün, qu'on faict courir par Rome, en laquelle se faict mention de quelques propos tenus par le Comte de Fuentes audit seigneur Duc de Mantouë, à l'aduantage de nostre Roy & en desfaueur du Duc de Sauoye: car si lesdits propos ont esté vrayement tenus, son Alteſſe ne les aura celez audit sieur de Sillery: & quand ainsi seroit-il y peut auoir de l'artifice.

Ie n'escris point pour ceste fois au Roy, mais i'escris à sa Maiesté quand i'escris à vous. L'ordinaire de Lyon n'arriue point icy si toſt ny si souuent comme il souloit, qui est cause qu'on ne le peut depescher icy si toſt comme nous ferions sans cela, & que vous aurez plus tard nos lettres que ie ne voudrois.

A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 14. d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXVI.

MONSIEVR, Ie viens de vous faire vne lettre bien longue, & neantmoins il faut que i'y adiouſte encor ceſte-cy, pour vous dire que ie louë grandemẽt, tout ce qu'il a pleu au Roy m'escrire sur la fin de sa lettre du 20. Septembre, touchant Madame sa sœur & Monsieur le Duc de Bar: mais on a tort de vous donner à entendre que le Pape aye prefix à Monsieur le Duc de Bar vn terme pour faire raſoudre sa femme, ou de prendre party. Iamais le Pape n'en parla, ains sa Saincteté, & tout ceux qui ont esté employez par elle en ceſte affaire, ont dit que ce Pape ne pouuoit prendre autre party. Les choſes sont paſſées comme ie vous ay escrites en temps & lieu. Monsieur le Duc de Bar se peut promettre autant de temps qu'il voudra, & comme le Pape n'a rien dit par cy-deuant de ceſte affaire, sinon quand on luy en a parlé, aussi n'en dira-il rien cy-apres, si on ne retourne à luy en parler: mais c'est Monsieur le Duc de Bar qui se donne de la peine luy-meſme, & aux autres encor. Il a espouſé sciemment vne Princeſſe sa parente au degré prohibé par l'Egliſe, & d'autre Religion que la sienne, & puis s'en est repenty; & est venu à Rome, a promis ce que vous sçauez, non au Pape, qui n'en a point voulu ouyr parler, mais au confeſſeur qu'il s'est choiſi luy-meſme: maintenant ne pouuant se departir honneſtement de sa promeſſe qui est sçeuë du Pape & de Monsieur le Cardinal Bellarminio, ny aussi pour pluſieurs occaſions qui le preſſent perſeuerer en ce qu'il a promis, il s'est party de Toſcane, & s'en est retourné en Lorraine, accompagné de la perplexité où sont tous ceux qui font des reſolutions de grande importance contre raiſon, & sans auoir bien penſé à la suitte & à la conſequence, dont s'enſuit encor vn autre mal, à sçauoir que ceux-là meſmes pour couurir leur faute, sont contraincts de deſguiſer les matieres, & les faire autres qu'elles ne sont, comme i'ay veu par ladite lettre du Roy: ce qui m'a contrainct de vous dire contre mon gré ce qui en est pour vous deliurer d'erreur.

Ie n'ay point expedié l'Abbaye de Beauueux en Dauphiné, que le Roy a donnée à Monſieur de la Riuiere ſon premier Medecin, & entre-cy & le prochain ordinaire ie feray regarder ſi elle auroit eſté expediée. Vous pouuez bien vous aſſeurer qu'elle ne le ſera cy-apres, ſinon qu'en la faueur dudit ſieur de la Riuiere, où de qui le Roy commandera. Ie vous enuoye vn bref que i'ay obtenu du Pape pour le Roy, afin que ie decede en Cour de Rome, la nomination des benefices que i'aurois lors de mon treſpas, ſoient ſauuez à ſa Maieſté.

A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce 14. d'Octobre 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXVIII.

MONSIEVR, Les denieres letttes que i'ay receuës du Roy & de vous ſont du 20. Septembre, auſquelles i'ay obey & reſpondu long-temps y a: & n'ayant pour ceſte heure à vous reſpondre, ny à vous rendre compte d'aucune negociation, ie ne ſçay que vous eſcrire, ſinon que le Pape eſt tres-deſireux de la paix, & que le Roy ne luy ſçauroit faire plus grand plaiſir que de s'y diſpoſer. A toutes les fois que ſa Saincteté me parle pour quelque cauſe & condition que ce ſoit, elle me commande de faire ce que ie pourray. Ie ne pretends point d'y pouuoir rien: ce nonobſtant vous ſçauez auec quelle affection ie vous en ay eſcrit par cy-deuant, & meſmement par mes lettres du dernier d'Aouſt, & vnzieſme Septembre, leſquelles ie ſçay que vous auez receuës, par la reſponce que vous fiſtes aux premieres, & par l'aſſeurance que Valerio me donne de vous auoir mis en main les dernieres, par ainſi ie ne vous en diray autre choſe, me tenant touſiours à ce que ie vous en ay eſcrit par leſdites deux depeſches, & n'y pouuant adjouſter rien de mieux à mon gré.

Les Eſpagnols continuent touſiours leurs leuées à Naples, & à Milan, & ailleurs pour le ſecours de Monſieur de Sauoye, & ſont bien reſolus de vous donner des affaires ſi vous ne faictes la paix. C'eſt la ſeule choſe d'importance, & qui vous touche, que ie vous puiſſe eſcrire; tout le reſte ſont nouuelles que i'ay quaſi honte de vous mander, & pour peu que vous ſoyez occupé, vous pourrez vous arreſter icy ſans lire plus outre.

Le Cardinal Andre d'Auſtriche a eſté icy ces iours paſſez pour gaigner le Iubilé & y eſtant venu incogneu, a viſité les Egliſes de meſmes; toutesfois le Pape l'ayant ſceu, l'enuoya enleuer de nuict par Monſieur le Cardinal S. George, qui le conduiſit en ſon Palais, & l'y a logé & traicté iuſques à ſon partement de ceſte ville, qui fut le Lundy au ſoir 23. de ce mois, ſans cependãt auoir eſté viſité & veu que deux ou trois qui le ſuiuirent. Le Vendredy enſuiuant 27. de ce mois arriua auſſi incogneu le Cardinal Dietrichſtain pour la meſme deuotion du Iubilé, & pour quelques affaires de l'Empereur: mais il ſe laiſſe viſiter, & eſt logé au Palais du Pape, & eſt venu ce ſoir en la Chappelle que le Pape a tenuë pour les premieres Veſpres de la feſte de Touſſaincts.

Le Seigneur Laurent Saluiati, vn des principaux Gentils-hommes de Flo-

France a touſiours eſté refuge des autres eſtats affligez, & particulierement de l'Egliſe, & du ſainct Siege de Rome, & l'aduertiſſant pour l'aduenir, que quiconque n'a reſpecté, ou ne reſpectera les fleurs de Lys & la Couronne de de France, & a oſé ou oſera cy-apres attenter contre ladite Couronne, ou contre ceux qu'elle a ſoubs ſa domination ou protection, y demeurera pris, mort, & ruyné. Mais ie vous en ay trop compté, & faict quaſi le nouuellant: par ainſi ie feray icy fin par mes humbles recommandations à voſtre bonne grace, en priant Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c.

De Rome ce dernier d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXVIII.

MONSIEVR, Ie vous eſcriuis le quatorzieſme de ce mois tout ce que i'auois negotié & apris depuis le 25. Septembre, que Monſieur de Sillery partit pour aller à Florence, & de là en France. Depuis ie n'ay point receu de lettres de la Cour, & l'ordinaire de Lyon n'eſt venu non plus: ie n'ay pourtant laiſſé d'aller à l'audience les Vendredis, pour ſçauoir ſi le Pape auroit rien à me commander, & pour expedier quelques affaires particulieres concernant les Egliſes & Monaſteres de France. I'y fus doncques le Vendredy enſuiuant 20. de ce mois, & ayant dit au Pape d'entrée, que depuis que i'auois eſté à ſes pieds, ie n'auois receu lettres de la Cour, & n'auois à traicter auec ſa Saincteté pour lors aucun affaire d'Eſtat, il me dit que ſi auoit bien luy auec moy, & commença à me lire vne lettre que ie tiens pour certain auoir eſté eſcrite par le Nonce qu'il tient pres le Duc de Sauoye, par laquelle eſtoit porté que ceux de Berne & de Geneve auoient prié le Roy de trouuer bon qu'ils fiſſent l'entrepriſe du fort ſaincte Catherine, & que ſa Maieſté du commencement ne l'auoit trouué bon, ains auoit reſpondu que ce ſeroit luy qui la feroit faire par le Mareſchal de Biron: mais que depuis ſa Majeſté s'eſtoit changée, & leur auoit permis de faire tout ce qu'ils voudroient; & que ſuiuant ceſte permiſſion, ils eſtoient allez à Tonon & aux enuirons, & y auoient ſaccagé & ruiné les Egliſes, battu & tué les Preſtres, & commis autres ſacrileges & impietez. Qu'vn College que ſa Saincteté y auoit fait dreſſer à ſes deſpẽs, pour l'entretenement & inſtruction de ceux qui ſe reduiroient à la Religion Catholique, & pluſieurs autres bons commencemens appartenans à la reſtauration de ladite Religion Catholique, auoient eſté diſſipez & abolis.

Et apres qu'il eut leu ce que deſſus, il me dit que cela l'affligeoit merueilleuſement, tant pour voir la diſſipation & ruyne des Catholiques & de la Religion en ces quarriers-là, que pour ce qu'on luy reprochoit à luy les calamitez, & prenoit on de là occaſion de drapper ſur luy: & Dieu ſçait (dit il) en mettant la main droicte ſur ſa poictrine, ce que i'en patis en mon ame: ſi on veut faire la guetre audit Duc, c'eſt vne autre choſe, mais de la faire à Dieu & à la Religion, aux Egliſes, Preſtres, Colleges, & eſtudians, cela n'eſtoit tolerable.

Quand il euſt acheué, ie luy reſpondis que ie compatiſſois grandemant à la faſcherie de ſa Saincteté, & que ſi la choſe eſtoit ainſi comme la lettre le narroit, la douleur en ſeroit tres-iuſte, & i'en porterois moy-meſme ma part: Que

ie n'en auois rien entendu sinon ce que sa Saincteté venoit de m'en faire sçauoir ; Que sa Saincteté s'estoit peu apparceuoir en cent mille choses, que le Duc de Sauoye estoit merueilleusement inuenrif & artificieux ; Qu'il pourroit estre que de tout cecy n'en fust rien, ou qu'en estant quelque chose, ce n'estoit à beaucoup pres tout ce qu'on luy escriuoit : quoy que s'en fust, sa Saincteté se pouuoit & deuoit asseurer que le Roy n'y auoit aucune part, & en auroit esté marry comme sa Saincteté mesme : Que Dieu & le monde sçauoir comme sa Maiesté s'estoit touſiours comportée depuis sa profession de la Religion Catholique, & chacun voyoit comme il se comportoit en ceste guerre mesme, & qu'il auoit faict publier par sa declaration sur la prise des armes, qu'outre la conscience & le zele qu'il a à la Religion Catholique qu'il professe, il est Prince qui a son honneur & reputation en recommandation, le seul respect de la quelle, quand il n'y en auroit point de plus grand, le retiendroit touſiours en ceste sorte de deuoir, & mesmes d'autant qu'il sçait qu'on a trop les yeux sur luy, & que sans autre occasion que la mal-vueillance qui pousse ses haineux, ils interpreteront ses meilleures actions en mauuaise part. Que si les Bernois & Genevois, qui ne sont subjects du Roy, auoient faict sçauoir à sa Maiesté qu'ils voudroient faire la guerre de leur costé au Duc de Sauoye, sa Maiesté n'auroit point d'occasion de les destourner de faire la guerre à celuy qui fait tant de tort à la France & à sa Maiesté, & qui a suscité tant d'ennemis & de trouble au Royaume, auquel y estoit le plus obligé : Que si les Bernois & Genevois, qui sont heretiques, & particuliers ennemis dudit Duc, auoient fait la guerre à leur mode, & auoient excede contre Tonon qu'on auoit dressé & bandé à la ruyne de Geneve, que le Roy n'en pourroit mais, & personne ne s'en deuoit esmerueiller, encor que nous ayons tous occasion d'en estre marris : Que le Duc de Sauoye estoit luy seul cause de tous ces maux, & n'en deuoit accuser que soy-mesme, & s'il eust eu la centiesme partie du sens & de l'entendement qu'il se donne, il eust preueu qu'en se comportant comme il a faict enuers le Roy, sa Maiesté seroit contrainte luy faire la guerre, & que d'autres auec qui il estoit desia en guerre en pourroient faire leur profit contre luy : Que de se prendre de telles choses à sa Saincteté & le luy reprocher, comme sa Saincteté disoit, ie ne sçauois que c'estoit : mais quiconque fust, c'estoit vne impudence & audace monstrueuse, qui esbranleroit & irriteroit toute autre patience que celle de sa Saincteté : à laquelle i'osois dire sur ceste occasion, que s'ils endoient luy reprocher la reconciliation du Roy à l'Eglise & au sainct Siege, dont ils firent lors tant de mauuais presages pour l'empescher, que sa Saincteté ne fist, ny ne feroit iamais action plus vtile & salutaire ny plus neccessaire, à la Chrestienté, & à l'Eglise, & au sainct Siege que celle-là. Au demeurant, sa Saincteté se pouuoit souuenir, qu'auant la prise des armes Monsieur de Sillery & moy auions predit à sa Saincteté plusieurs fois (sans toutesfois penser à ce faict particulier de Tonon) que si le Roy estoit contraint d'entrer en guerre, la Religion Catholique seroit la premiere à en patir, & que c'estoit cela qui causoit plus de regret à sa Maiesté, & à nous tous.

Qu'en ce qui concernoit ce qu'ils osoient dire contre sa Saincteté, ie ne me voulois ingerer de luy rien conseiller ; qu'il y sçauroit trop mieux pourueoir par sa prudence : mais pour le regard des calomnies qu'ils dressoient contre le Roy, ie suppliois sa Saincteté de se souuenir, qu'auant mesmes la guerre on auoit touſiours cherché de detracter de sa Maieste : & que maintenant que nous estions en guerre, on si estudioit d'autant plus : Que sa Saincteté auroit tous les iours de ces algarades : & qu'il deuoit faire bonne prouision de con-

onſtance & de fermete à ne croire point telles inuentions, & à s'aſſeurer que le Roy auoit plus de preud'hommie, de bonté, & de generoſité au bout de ſes ongles, que ceux qui en parloient mal, depuis le ſommet de leur teſte iuſques à la plante de leurs pieds. Sa Saincteté eſcouta tout ce que deſſus fort patiemment, & ne m'y repliqua autre choſe, ſinon qu'il falloit faire la paix, & que ſi le Roy ſe vouloit contenter de raiſon nous l'aurions bien-toſt. Il me ſemble qu'il n'en croit pas tant comme on luy en dict, & n'en eſt pas ſi faſché comme il monſtre, & d'autres qui l'ont obſerué auſſi bien comme moy me l'ont ainſi confirmé.

Dedans la lettre que le Pape leur il y auoit de plus, que ceux de Geneve auoient demandé au Roy au lieu de Monſieur le Mareſchál de Biron, le ſieur de Leſdiguieres, où Monſieur de Sancy qui eſtoit auſſi des leurs. Surquoy ie luy dis apres ce que deſſus: que ceux qui eſcriuoient à ſa Saincteté eſtoient mal informez de la qualité des perſonnes dont ils parloient, & que le ſieur de Sancy, comme ſa Saincteté l'auoit ſceu de Monſieur le Cardinal de Florence & d'autres, eſtoit tres-bon Catholique, & en faiſoit toutes les actions, & le Pape me monſtra s'en ſouuenir tres-bien, & me dit qu'en liſant la lettre il s'eſtoit eſmerueillé de ce qu'on eſcriuoit ainſi dudit ſieur de Sancy; & adiouſtay que ceux qui auoient ſuggeré ceſte fable à celuy qui la luy auoit eſcritte, auoient pour deſſein & pour mire de tenir ſa Saincteté & les ſiens en perpetuel ſoupçon & deffiance de la Religion du Roy, & de celle des ſeruiteurs de ſa Maieſté: mais la clemence incomparable du Roy, ſa foy inuiolable, ſa iuſtice, ſa franchiſe & bonté, ſa longanimité & patience auant qu'eſtre entré en ceſte guerre, & la compaſſion qu'il a de ſes ſubiects, & encores de ceux d'autruy; & tant d'autres vertus humaines & charitables qui reluiſent en luy, monſtroient aſſez la creance de ſa Maieſté; comme les actions & procedures du tout contraires de ſes ennemis, arguënt qu'ils n'ont aucune crainte de Dieu ny vergogne des hommes, & qu'ils ne pourroient pas ſeulement paſſer pour payens tolerables. Ie priois ſa Saincteté de ſe ſouuenir, qu'elle ne pourroit auiourd'huy faire vn plus grand bien à la Religion Catholique, & au ſainct Siege, que de tenir & de monſtrer tenir le Roy pour tel qu'il eſt, c'eſt à ſçauoir tres-Chreſtien & tres-Catholique, de monſtrer de bien eſperer de tous ceux qui ont iuſques icy ſuiuy, & qui ſuiuront cy-apres l'exemple de ſa Maieſté. Apres ces propos qui ont plus du public, ie luy parlay d'autres affaires particulieres, & ſur la fin de l'audience ie fis introduire deux fils de Monſieur de Vitry, & quelqu'autres Gentils-hommes François arriuez à Rome depuis peu de temps, à luy baiſer les pieds, leſquels ſa Saincteté vit fort volontiers, & les careſſa & s'offrit à eux.

Ie vous ay dit cy-deſſus, que ie tenois pour certain que le Nonce de Thurin auoit eſcrit ladite lettre: à quoy iuger ie n'eus pas grande peine, d'autant que le meſme iour au matin i'auois veu vne lettre dudit Nonce à vn Gentilhomme particulier de ma cognoiſſance & amitié, que Monſieur de Sillery deuinera bien, par laquelle il luy eſcriuoit toutes leſdites choſes, & ceſte-cy de plus, que les Soldats du ſieur de Leſdiguieres mangeoient chair és iours maigres, & que par ce moyen leur long ſejour en Sauoye, gaſteroit & infecteroit le pays de Sauoye. Le Pape ne leut point ceſt article, ſoit qu'il ne fuſt point en ſa lettre, où qu'il tint la reſponce pour trop facile, qui fuſt cauſe que ie ne luy en dis rien. Mais en parlant à Monſieur le Cardinal de ſainct George, comme nous y allons tous apres l'audience du Pape, & luy ayant rendu compte de ce qui s'eſtoit paſſé entre le Pape & moy, ie luy dis que i'auois entendu de plus, qu'on auoit eſcrit encor de Thurin que les ſol-

dats du sieur de Lesdiguieres mangeoient de la chair, dequoy ie ne m'esmerueillois pas tant comme de celuy qui l'auoit escrit, pour ce qu'il ne fut iamais, qu'en vne grande armée, pour Catholique qu'elle fut toute, on n'y mangeast de la chair en tous iours, pour ce qu'il ne s'y trouue iamais tant d'œufs & de poisson qu'ils puissent suffire pour tous; Qu'en la Sauoye, qui est toute montagneuse auec vn peu de torrens, on y estoit particulierement contrainct. Que si l'armée de Monsieur de Sauoye passoit les monts, elle encheriroit par dessus les soldats dudit sieur de Lesdiguieres, & mesmement les Espagnols, ains ie m'asseurois que sans auoir passé les monts, ils en faisoient ja plus quelque part qu'ils fussent assemblez: Que nous auons veu icy n'a pas long-temps que venant le Vice-Roy de Naples pour prester l'obedience au Pape de la part du Roy d'Espagne, & estant arriué à Marino lieu maritime en la maison de Monsieur le Cardinal Colonne à vne demie iournée de Rome vn Vendredy au soir, encor qu'ils trouuassent le souper tres-bien & tres-abondamment appresté, les Espagnols neanmoins voulurent manger de la chair, & fallut soudainement ruer iusques aux coqs & jars, & autres vollailles qui ne valloient pas mieux, & le lendemain Samedy au soir eux estans arriuez en ceste ville, on vit en la cuisine de l'Ambassadeur d'Espagne, chez lequel les principaux logeoient, tourner les broches chargées de toutes sortes de chairs: mais c'est trop parlé de celà.

Le Dimanche 22. de ce mois frere Iean Renault Religieux Cordelier, & gardien du Conuent des Cordeliers de Nancy, & Confesseur de Monsieur le Duc de Bar, vint par deuers moy, & me dit qu'il venoit d'arriuer en poste: & me rendit vne lettre dudit seigneur Duc escrite à Rimini le 19. de ce mois, par laquelle, & par la creance que ledit seigneur Duc auoit fiée audit Religieux, il monstroit desirer, que si le Pape ne luy vouloit point encor octroyer la despence, qu'au moins il luy fist cependant quelque grace pour auoir repos de conscience, & se pouuoir rendre pres Monsieur de Lorraine son pere au plustost, afin de trauailler à la conuersion de Madame: pour laquelle chose mesme il auoit enuoyé peu auparauant le sieur Barner son Secretaire, auquel auoit esté respondu, que Monsieur le Duc n'auoit besoin de congé ny de grace du Pape pour retourner en Lorraine & vacquer à la conuersion de Madame: mais si mondit seigneur le Duc entendoit que le Pape luy donnast permission de pecher quand il seroit de retour en Lorraine, sa Saincteté ne vouloit & ne le pouuoit faire: & que ledit Seigneur Duc ayant sa conscience en sa main, vist d'en bien vser. Ie dis audit Religieux que sa Saincteté feroit à present la mesme response à quiconque luy en parleroit, & sur cela ledit Religieux fust enuiron deux heures à conferer auec moy sans que nous y peussions prendre aucune ferme resolution. I'entray en quelque soupçon que ledit Religieux estoit venu pour quelqu'autre chose que celle qu'il disoit, & pour laquelle estoit venu ledit Secretaire Barnet, & mesme d'autant que le sieur de Beauuau estoit arriué vn peu de temps auant ledit Religieux, & est encor demeuré icy apres luy, & que ledit Religieux ne pouuant bonnement repliquer à diuerses responces que ie luy disois que le Pape faisoit, il me dist par deux ou trois fois que le Pape auoit grand tort, de tenir ce Prince & toute ceste maison si longuement en suspens, & qu'il luy devroit donner la dispence, ou bien luy commander de laisser ou renuoyer sa femme: à quoy ie ne voulus luy rien repliquer pour luy donner occasion de rabiller son dire, & dissimuler ce que i'auois descouuert long-temps y a qu'ils desiroient.

Mais le lendemain au matin Lundy vingt-troisiesme de ce mois au Consistoire reïteray auec le Pape les offices que Monsieur de Sillery & moy auions faicts à sa Saincteté sur ce subjet, dessors que Monsieur le Duc de Bar estoit icy, & sadite

Saincteté me dit & affirma que iamais il ne commanderoit telle chose, & qu'il s'en estoit bien gardé, & s'en garderoit encore mieux à l'aduenir, & lairroit cela à la conscience dudit Duc, sans luy dire qu'il fist, ou qu'il ne fit point. Et le Vendredy ensuiuant 21. de ce mois que ie retournay à l'audience, encore que ie n'eusse à traicter autre chose concernant le public, ie parlay encore plus amplement à sa Saincteté de cela mesme, comme la commodité est plus grande en la chambre qu'au consistoire; & sa Saincteté me reconfirma aussi encore plus expressément la mesme response, & me dit tout ouuertement qu'il croyoit que ceste Princesse ne faisant point d'enfans, ces Princes qui voyoient que le Roy estoit en chemin d'en auoir bien-tost de legitimes, se repentoient de ce qu'ils auoient faict: mais comme ils auoient faict telle resolution sans son approbation ains contre sa prohibition, aussi ne vouloit-il point se charger de l'enuie & haine qui suiuroit ce diuorce, si on en venoit-là, & en lairroit faire à ceux à qui il touchoit.

En la mesme audience, parce que sur le commencement de la sepmaine estoit arriué le sieur Laurent Saluiati enuoyé par la Royne, & par le Grand Duc & grand'Ducheſſe, pour remercier le Pape de ce qu'il luy auoit pleu enuoyer Legat Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour faire les espousailles de leurs Maiestez, & leur donner la benediction nuptiale, i'estimay deuoir aussi vser de quelque remerciement, attendant que le Roy me le commande & en escriue à sa Saincteré; à quoy encore ie fus excité par vne lettre que Monsieur de Sillery m'escriuit par le mesme seigneur Laurent Saluiati. Ie fis donc ledit compliment, que sa Saincteté monstra d'ouyr volontiers, & me dit que Monsieur le Cardinal Aldobrandin y auoit esté grandement honoré, & s'en estoit party auec toute la satisfaction possible.

Les leuées qui se font à Naples sont fort sollicitées du costé de Milan: toutesfois encor qu'on s'y soit proposé d'y leuer huict mil hommes, on n'en auoit peu mettre ensemble que cinq mil cinq cens, iusques au vingt-vniesme de ce mois, distribuez en cinquante-quatre compagnies. Le Vice-Roy auoit vne fois faict arrester toutes les navires qui s'estoiét trouuées au port & en la coste de Naples pour porter ces gens de guerre à Vado, qui est vn port qui est à trois mil de Sauoye, mais en fin il a laissé aller lesdites navires, ayant sçeu que les galeres de Naples & de Sicile pourroient estre à temps de retour de Leuant pour porter lesdits gens audit port de Vado: & mesme d'autant qu'on iuge qu'on ne les pourroit faire embarquer plustost qu'à la moitié du mois prochain. Ledit Vice-Roy se trouuant court d'argent, estoit prest à faire que la Cité de Naples anticipast le don de douze cens mil escus qu'elle a accoustumé de faire au Roy d'Espagne de deux ans en deux ans. Dans Rome mesme l'Ambassadeur d'Espagne faict enrooller autant d'Espagnols qui y viennent pour gaigner le Iubilé, & les faict acheminer vers Milan, ce qui a donné occasion à quelques-vns de dire qu'on faisoit des leuées en ceste ville en faueur de Sauoye & d'Espagne: ce qui n'est point vray, sinon que de la façon cy dessus dite.

Au Duché d'Vrbin y sonne le tambour, mais personne ne s'y presente: ce qui n'est pas de ceste heure: car en toutes les guerres precedentes ceux de ce pays-là n'allerent iamais volontiers contre la France, & a toute force on y pousſa vne fois sept ou huict cens hommes, qui s'en retournerent la plus part auant qu'auoir faict la moitié du chemin de Piedmont.

Vous estes plus pres de Milan que nous pour sçauoir des leuées de Milan. Icy on dit que le Regiment conduit par le Seigneur Theodoro Triuultio estoit passé en Piedmont, & ioint auec les forces du Duc de Sauoye pour passer en

la val d'Auſte, & que l'autre Regiment conduit par Barnaba Barbo eſtoit vers Alexandrie, où le Comte de Fuentes en deuoit faire la monſtre, apres auoir parlé à Monſieur le Cardinal Aldobrandin à Voghera le dix-neufieſme de ce mois.

I'ay veu vne lettre du Nonce reſident à Thurin du 24. de ce mois, par laquelle il dit que tout auſſi-toſt que Monſieur le Cardinal Aldobrandin ſera party d'auec le Duc de Sauoye, ledit Duc vouloit partir auec toutes les forces tant ſiennes qu'Eſpagnolles pour aller par ledit val d'Auſte. Or ſoit que ledit Duc vueille aller là ou ailleurs, il eſt vray-ſemblable qu'il entreprendra quelque choſe lors qu'il iugera que vous y penſerez le moins, à cauſe de l'arriuée dudit ſeigneur Cardinal pres le Roy, & de la Royne, & des nopces, & de l'hyuer meſme, & tafchera de vous ſurprendre: mais i'eſpere qu'il ſe trompera auſſi bien en ceſte fineſſe comme il s'eſt trompé en tant d'autres.

On nous a entretenus icy quelques iours de ces trois enfans maſles qu'il vouloit enuoyer en Eſpagne: mais cela s'eſt refroidy depuis. Quant à moy, quoy que d'autres en penſaſſent, ie ne m'en donnois point de peine. Et puis que le pere eſt de ſi peu de foy, & que la France n'en peut eſperer amitié ny aucune bonne affection pour ceſte heure, ie les aimerois mieux en Eſpagne qu'en France, où eux & les leurs ſeruent d'autant de ſangliers, & d'eſpions, & de ſuborneurs & corrupteurs de l'obeyſſance & bien-vueillance que les François doiuent à leurs Roys & au ſang Royal. L'experience toute fraiſche nous doit auoir appris combien c'eſt choſe dangereuſe de receuoir facilement les Princes eſtrangers & leur fier les principaux Gouuernemens des Prouinces, & les principales dignitez, tant Eccleſiaſtiques que temporelles.

Le Duc depuis la priſe des armes ſe iette tout en apparence entre les bras du Pape, & ſe remet à luy de toutes choſes, & les Eſpagnols & luy importunent ſa Saincteté de le prendre en ſa protection, & de menacer le Roy de l'excommunication, & de toutes ſes forces ſi ſa Maieſté ne ſe deſiſte. Mais i'eſpere tant de la prudence & iuſtice du Pape, qu'il ne s'embarraſſera point à vne protection ſi iniuſte & dangereuſe, en laquelle luy & le ſainct Siege ne pourroient ſinon que perdre. Cette lettre jà trop longue ſera la principalle, outre laquelle ie vous en feray vne autre de paille pour bailler au Courtier, afin qu'il l'exhibe s'il eſt pris, & que les preneurs n'ayent occaſion d'en chercher d'autres, & en vſeray ainſi cy-apres tant que le danger durera.

Ie viens d'entendre d'vn Cardinal amy intime de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, que ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin s'eſt arreſté à Tortone, où eſtoit jà arriué le Comte de Fuentes, & y attendoient Monſieur de Sauoye: & que ledit ſeigneur Cardinal n'auoit point voulu ſe contenter de les ouyr chacun à part pour entendre ſeparément leurs intentions, ains auoit voulu qu'ils ſe trouuaſſent enſemble, & priſſent commodemét vne bonne reſolution qu'il pût apporter au Roy, afin que ce que l'vn auroit faict à part, l'autre ne le défiſt puis apres, & qu'ils ne ſe pûſſent excuſer cy-apres l'vn ſur l'autre, comme on a faict par le paſſé, diſant Monſieur de Sauoye qu'il vouloit rendre le Marquiſat, mais que les Eſpagnols ne l'ont point voulu: & les Eſpagnols au contraire, que ce ſont eux qui ont conſeillé Monſieur de Sauoye de rendre le Marquiſat, mais qu'il ne l'a oncques voulu faire. Si le ſeiour de Monſieur le Cardinal Aldobrandin à Tortone eſt pour ceſte fin, il a faict ſon profit des bons conſeils qui luy furent donnez auant qu'il partiſt de Rome. Par meſme moyen i'ay entendu que par compoſition ceux du Chaſteau de Mont-melian auoient obtenu du Roy vn mois de terme pour attendre ce s'il leur viendroit ſecours à la charge de rendre la ville à ſa Maieſté ſi

le secours ne leur venoit dedans ledit mois. Ce qui m'a seruy pour desc... refuter la calomnie des Sauoyards & Espagnols, lesquels ayans touſiours ... ſouſtenu opiniaſtrement que le Roy ne ſçauroit prendre ceſte place de trois ans, diſent à preſent qu'on luy a venduë pour cent mille eſcus. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce dernier d'Octobre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXXXIX.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que ie vous ay eſcrites ſont du 24. & dernier d'Octobre, & depuis eſt venu en fin l'ordinaire de Lyon, à ſçauoir le Samedy 11. de ce mois, auec voſtre depeſche du 17. d'Octobre, contenant vne lettre du Roy, & vne voſtre dudit iour 17. & la coppie de la lettre que le Roy eſcriuit à Monſieur le Cardinal Aldobrandin par le ſieur Erminio, & de celle du ſieur Alphonſe Caſale Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne en Suiſſe aux Cantons Catholiques, & des propoſitions dudit Ambaſſadeur & de celuy de Sauoye en l'aſſemblée de Baden le 4. d'Octobre.

Par voſtre lettre du 17. i'ay veu comme vous auez receu les miennes des 11. & 23. Septembre, & le voyage que le Roy venoit de faire à Beaufort, & ce qui s'eſtoit paſſé és deux audiences que ſa Maieſté auoit données audit ſieur Erminio, & à Monſieur le Patriarche de Conſtantinople les 9. & 15. d'Octobre, & ne vous pourrois aſſez exprimer combien i'eſtime & loüe en mon cœur toutes les reſponces que ſa Maieſté a faictes audit ſieur Erminio, & la prompte reſolution qu'elle priſt de luy donner ceſte audience ſans la luy faire attendre. Ie deſire qu'elle en aye pû faire autant à Monſieur le Cardinal Aldobrandin : car comme vous ſçauez trop mieux ouyr les perſonnes & ne laiſſer cependant de tenir bon au faict de la negotiation, monſtre d'vn coſté la franchiſe & rondeur auec courtoiſie & reſpect, & de l'autre la conſtance & fermeté auec ſoin & zele du bien & grandeur de ſon Royaume, & de ſon honneur & reputation.

Quant à l'aduis que vous voulez ſçauoir de moy, ie penſe vous auoir deſia eſcrit plus d'vne fois que mon aduis eſtoit, que vous recouuraſſiez le Marquiſat en toutes ſortes. Ie perſeuere en cela-meſme; premierement, pour la reputation du Roy & de la Couronne de France à laquelle reputation il importe infiniment que le Duc de Sauoye reſtituë à ſa Maieſté & à la France ce qu'il a oſé luy oſter par voye de faict & de force en plaine paix, & de gayeté de cœur. Et quand ledit Duc de Sauoye vous auroit donné ailleurs tout ce que vous ſçauriez luy demander, il ſemble que la reputation du Roy & de la Couronne n'y ſeroit pas autrement ſauuée, d'autant que le Duc de Sauoye dira touſiours, que quoy que le Roy & toute la France ayent ſceu faire, ſon Alteſſe neantmoins a fait paſſer ſa Maieſté par où il a voulu, & qu'il a & tient le Marquiſat malgré tous les Bigarrats du monde: car ainſi appellent-ils les François & autres qui tiennent la party du Roy. D'autre coſté, les Eſpagnols qui ſe ſont vantez à Rome & ailleurs, que iamais il ne ſouffriroient que les François r'entraſſent audit Marquiſat, encore qu'auiourd'huy ils conſentent & conſeillent qu'il vous ſoit rendu, diront ce nonobſtant, & perſuaderont au monde par l'éuenement, qu'ils ont donné la loy au Roy, comme ils ſe vantent de la donner au reſte de la Chreſtienté, & que pour crainte d'eux ſa Maieſté a quit-

té le patrimoine que la Couronne de France auoit en Italie, & s'eſt laiſſée auec tous les François releguer delà les monts par vn Duc de Sauoye. Dauantage, tous les Princes d'Italie de quelque party qu'ils ſoient, & vne infinité de Seigneurs Gentils-hommes, & du menu peuple, qui fauoriſoient au Roy & à la France, demeureront fort dégouſtez & découragez, & r'abbatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roy, & de ſa puiſſance, proſperité, & valeur.

Ce poinct de la reputation, tant enuers les ennemis qu'enuers les amis, me ſemble de grande importance, & meſmed'autant que les grands Eſtats, comme vous ſçauez, ſe maintiennent autant par la reputation que par tout autre moyen. & quelquesfois plus que par vraye force & puiſſance. Secondement ie ſuis induit à croire qu'il eſt meilleur que vous recouuriez ledit Marquiſat, pour infinies occaſions que le temps peut apporter au Roy & à ſes ſucceſſeurs Roys de France de faire de belles, honorables, & profitables entrepriſes en Italie, comme on fait autresfois ſes predeceſſeurs, ſecourant le ſainct Siege & autres Princes, Potentats, & Republiques, & s'y aggrandiſſans ſans faire tort à autruy, ny commettre choſe indigne de bons Roys. Et de faict nous auons autrefois poſſedé le Royaume de Naples, de Sicile, & le Duché de Milan, que les Eſpagnols tiennent à preſent, & ſi auons encores eu Gennes & Corſegue qu'ils ne tiennent point. Ce que ie ne dis pas pour deſir que i'aye que le Roy entreprenne iamais rien contre la paix, mais ſeulement afin qu'il ne ſe priue point du fruict des moyens & occaſions que Dieu & les hommes luy peuuent preſenter auec le temps: & pource auſſi que c'eſt choſe digne de toute perſonne ſage, & meſmement de grands Roys, de faire en tout temps prouiſion tant contre les aduiſitez qui peuuent ſuruenir, que pour aduancer les proſperitez que le temps peut offrir & preſenter. En troiſieſme lieu, ie fais grande eſtime de ce que le recouurement du Marquiſat ſeruira au Roy d'vne bride pour contenir en deuoir le Duc de Sauoye, & les Eſpagnols meſmes, qu'il ne machinent & n'attentent rien contre ſa Maieſté, ny contre la France, de peur de reuanche ſur le Piedmont & ſur le Duché de Milan par le moyen dudit Marquiſat. Vous auez experimenté que le voiſinage de la France à la Sauoye, & l'experience du paſſé n'a point eſté moyen ſuffiſant pour deſtourner la conuoitiſe & ambition du Duc de nous injurier & outrager par la priſe du Marquiſat. Mais quand la France aura recouuré ledit Marquiſat, & que nous pourrons nous reuancher non ſeulement ſur la Sauoye pour la prochaineté de la France, mais auſſi ſur le Piedmont par le moyen du Marquiſat, il ſe gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il ſoit, de rien attenter contre le Roy, ny contre ſon Royaume. Les Eſpagnols auſſi qui vous brauent aujourd'huy, ſe garderont bien apres que vous aurez le Marquiſat de vous faire plus de ces tours, craignant que vous ne vous ruaſſiez ſur le Milanois, où ils ſçauent qu'ils ſont hays à mort, comme auſſi à Naples & par tout là où ils commandent. Auſſi à preſent qu'ils n'ont plus les dix-ſept Prouinces cedées à l'Infante & à l'Archiduc Albert, ils ne penſent pas que vous ayez moyen de les entamer ailleurs; car les aduenuës d'Eſpagne ſont trop malaiſées par terre, & nous n'auons galeres ny autre équipage pour leur rien faire par mer. Outre que l'Eſpagne eſtant auiourd'huy toute vnie, a trop de moyen de ſe deffendre de qui que ce ſoit; de façon que tout ce qu'ils craignent eſt en Italie. Auſſi voyez-vous comme ils s'en remuent pour vne cauſe iniuſte, laiſſant faire au Prince Maurice aux Pays-bas, & au Turc en Hongrie, & au pays de l'Archiduc Ferdinand couſin & beau-frere du Roy d'Eſpagne, où les Turcs viennent de prendre Caniſe, & n'ont plus rien qui les arreſte iuſques à Gratz, qui eſt la principale maiſon & habitation dudit Archiduc Ferdinand, & diſtante de Caniſe de ſept lieuës d'Allemagne ſeulement. Par ainſi ie ne voy point que pour

choſe du monde vous deuiez laiſſer le Marquiſat, lequel outre la reputation qui importe tant, vous conſerue, & facilite les occaſions que le temps vous peut preſenter à l'aduenir, & vous aſſeure pour touſiours de la varieté, & malice de ce dangereux Duc, & de l'ambition & puiſſance des Eſpagnols.

Ie ne doute point que prenant recompenſe delà les monts, on ne vous donnaſt pays de plus de reuenu & de moins de deſpenſe que ne ſera le Marquiſat, qu'on vous rendra meſmement tout ruyné & deſtruit, & que cela ne vous fuſt quelque moyen d'encherir au Duc de Sauoye les conditions de l'accord: mais les trois conſiderations de la reputation preſente, & des occaſions que le temps peut apporter à l'aduenir, & du moyen de vous aſſeurer dés maintenant des machinations & attentats du Duc de Sauoye & des Eſpagnols, me ſemblent d'vn ſi grand poids, en comparaiſon de quelque reuenu & eſpargne de plus; que pour mon regard ie ne mettrois pas ſeulement en deliberation ſi ie devrois quiter le Marquiſat, tant s'en faut que ie m'y peuſſe reſoudre iamais. Vn peu de reuenu de plus, meſmement en vn grand Roy, ne fait pas la reputation, mais la reputation acquiert les reuenus & les Eſtats, & les conſerue & maintient: auſſi le moindre faux bond que le Duc vous fera, ſi vous ne le bridez bien par le recouurement dudit Marquiſat, vous fera plus couſter d'argent en ſix mois outre les hommes, la peine & les dangers, que ne ſçauroit monter en pluſieurs années le reuenu de tout ce qu'il vous pourroit bailler. Mais à tant eſt-ce aſſez parlé de cela.

Par mes deux dernieres depeſches ie vous ay donné aduis des leuées que les Eſpagnols font au Royaume de Naples; à quoy i'adiouſteray maintenant, que les derniers aduis portent que les galeres dudit Royaume eſtoient arriuées à Naples, & qu'on y attendoit celles de Sicile, pour y embarquer les gens de guerre diſtribuez çà & là par la coſte de la mer, leſquels on auoit auſſi à ceſte fin faict approcher de ladite ville: Qu'on en auoit ja enuoyé ſix cens en ces places principales que le Roy d'Eſpagne à au Sienois: Qu'on auoit auſſi faict venir à Naples mil Albanois par vn aſſez court traject qu'il y a d'vn certain lieu dudit Royaume en Albanie, pour les monter à cheual, & les faire marcher vers le Piedmont par terre: outre autres cinq cens hommes à cheual qui s'y eſtoient déja acheminez. Quant aux leuées de Milan, ie vous en ay auſſi donné aduis cy-deuant; maintenant on dit qu'elles ont toutes marché vers le Piedmont, & que le Comte de Fuëntes y a meſme enuoyé ſes gardes, & que leſdites leuées ſont partie de l'armée que le Duc de Sauoye conduit au ſecours de Montmelian pour lequel il partit le dernier d'Octobre de Thutin, y laiſſant Monſieur le Cardinal Aldobrandin qui n'en partit que le 2. de ce mois. Les Sauoyards & Eſpagnols ſe promettent toutes choſes de ceſte expedition, & que ledit Duc ſurprendra l'armée du Roy, pendant que les vns s'amuſeront à receuoir ledit Cardinal d'vn coſté, & la Royne d'vn autre; & quoy que ce ſoit, qu'il la forcera, & deliurera le Chaſteau de Montmelian du ſiege. Ie ne ſuis pas marry de la vanterie, mais ie le ſerois bien ſi le Roy s'eſtoit trouué abſent lors que ledit Duc auta faict ſes efforts comme ie croy qu'il les ait faict mes huy.

Des deliberations du Roy d'Eſpagne quant à la guerre, ie croy qu'il veut à la verité ſecourir le Duc de Sauoye de tout ce qu'il pourra puis qu'il s'y eſt deſia ſi fort engagé: mais qu'il aymeroit mieux vn bon accord, auec la reſtitution meſme dudit Marquiſat de Saluſſes, que d'entrer en guerre contre le Roy. Ie le coniecture ainſi pour ce que ie le tiens pour vn Prince ſage & bien conſeillé qui doit cognoiſtre qu'il peut plus perdre en ceſte guerre que gaigner, & meſme ſi elle paſſe en Italie, & doit ſe ſouuenir qu'il n'a point meliore de conſideration depuis

la paix de Vetuins que fit le Roy ſon pere, là où noſtre Roy & ſon Royaume ſont en beaucoup meilleur eſtat qu'ils n'eſtoient alors : Qu'il a encore aſſez d'affaires ailleurs, ayant la guerre auec les Anglois, Zelandois, & Hollandois, outre celle que le Turc faict à ſes plus proches parents de la maiſon d'Auſtriche en Hongrie, & en la Stirie, auſquels il doit pluſtoſt ſecours en vne cauſe iuſte & pie, que contre le Roy Tres-Chreſtien. Et ie veux croire que nonobſtant l'ancienne & perpetuelle émulation entre ces deux Couronnes, & les flatteurs qui ne manquent iamais d'enfler le cœur d'vn grand & ieune Roy, ce qu'il ſe remuëra ainſi contre nous ne prouient pas tant de ſon propre mouuement, comme de la mauuaiſe impreſſion que le Duc de Sauoye par ſes artifices & inuentions fauſſes luy a donnée du Roy, duquel la valeur & proſperité eſt d'ailleurs redoutée par quelques miniſtres d'Eſpagne, meſmement qu'ils ne ſe peuuent aſſeurer de ſa foy & integrité, pour n'en auoir point eux-meſmes, & meſurer les autres à leurs pieds.

Les efforts qu'il peut faire contre vous auant le Printemps, eſtant deſia la ſaiſon ſi aduancée, ſeront, qu'il feta matcher vers le Piedmont & la Sauoye toutes les forces qu'il aura peu tirer du Milanois & du Royaume de Naples, & d'ailleurs les logera le plus pres de vous qu'il ſera poſſible à pluſieurs fins, comme ceſte nation eſt fort prudente & preuoyante. Premierement, pour vous empeſcher de faire autre progrez, & à vous induire à vous accorder, & à vous contenter de moins en l'accord à faire. Secondement, pour eſpier cependant l'occaſion de vous ſurprendre, & de vous emblet quelque place : laquelle occaſion les Eſpagnols & Sauoyards attendent de la rigueur meſme de l'hyuer, qui fera à leurs aduis que vous vous en douterez moins, & de l'impatience de laquelle on taxe les François comme gens qui ne puiſſent endurer & patienter, ny s'arreſter longuement en vn lieu où ils n'ayent toutes leurs commoditez. Tiercement, pour n'auoir à amaſſer & à attendre ſes gens au Printemps, qu'il faudra ſortir en campagne, ains les auoir tous preſts : & gaigner temps, & faire de la beſongne pendant que vous ferez venir de loing, & aſſemblerez vos forces. Mais ie m'aſſeure que vous ne ſerez moins patiens, ny moins pourtuoyans que les Eſpagnols ; & rendrez vaines toutes leurs eſperances.

Au demeurant, le Roy a tres-bien fait de s'excuſer enuers Monſieur le Duc de Lorraine de l'inſtance que ſon Alteſſe vouloit que ſa Maieſté fiſt enuers le Pape, car c'euſt eſté temps & peine perduë de reſueiller les choſes qu'on doit laiſſer dormir pour vn temps.

Il vous plaira voir la copie d'vn memoire qu'vn Gabriel Caſtane Religieux des Conuentuels Cordeliers de Grenoble a faict preſenter au Pape, eſcrit de ſa main, ou trop indiſcrettement, & en temps mal opportun, & encore contre verité il deſcrit les choſes de la Religion en France, contre la bonne & vraye information qui en a eſté donnée au Pape par les miniſtres du Roy, & contre la bonne eſperance que ſa Saincteté en a conceuë : & ce pour l'ambition que ledit Caſtagne a d'eſtre employé en la charge de Viſiteur, que ie ſçay tres-bien que le Pape ne luy commettra. Ie recognois qu'il y a trop de confidentiaires en France : mais tant s'en faut que pour cela il n'y ait point de meſſe, & que les Sacremens n'y ſoient point adminiſtrez, qu'au contraire on y tient des confidentiaires pour cela, & que ceux qui tirent les fruicts veulent que la Meſſe y ſoit celebrée. L'Abbé de ſainct Martin eſt party de ceſte ville pour aller demeurer en Lombardie auec ſa pretenduë demoniaque.

Ie n'ay point eſté à l'audience les deux derniers Vendredis, pour n'auoir de vos lettres, ny rien à traicter auec le Pape : mais aux iours de la Chapelle & de Cô-

ſiſtoire ie m'en ſuis excuſé enuers ſa Saincteté & enuers Monſieur le Cardinal ſainct George ſon neveu, afin qu'ils ne penſaſſent point que ce fuſt pour autre choſe. Le troiſieſme de ce mois pour ce que ie n'y auois point eſté, le Pape me fiſt enuoyer par Monſieur le Cardinal de ſainct George la coppie d'vn memoire & plainte qui auoit eſté preſentée à ſa Saincteté, à mon aduis, par l'Ambaſſadeur de Sauoye, pour & au nom du ſieur d'Auulli Chablais, auquel ſa Saincteté deſire que le Roy faſſe reſtituer ſa maiſon & les autres biens que ledit d'Auulli dit luy auoir eſté pris, jaçoit qu'il n'aye point porté les armes contre ſa Maieſté, ains ſe ſoit confié en la declaration faicte publier par ſadite Maieſté, & en la ſauue-garde portée par icelle. Ie vous enuoye ladite coppie & vous prie apres auoir veu la plainte, vous bien informer du faict, & m'eſcrire la reſponce que le Roy voudra que ie faſſe là-deſſus à ſa Saincteté.

Il y a quelque mauuais meſnage entre le Pape & le Duc d'Vrbin, pour des traictes de bleds que quelques-vns faiſoient de l'Eſtat Eccleſtaſtique, qu'ils alloient vendre à Senegaille, lieu & port dudit Duc d'Vrbin: & pour ce que ſa Saincteté a faict mettre aux confins d'entre luy & le Duc quelques ſoldats Corſes, pour empeſcher & arreſter ceux qui tranſporteroient leſdits bleds: ledit Duc d'Vrbin a auſſi redoublé les garniſons de là aupres; ce qui a eſté cauſe que ſa Saincteté a faict leuer ſourdement quelques gens en la Marque d'Ancone ſans ſonner le tambour ny faire autre bruict. Mais ie ne penſe pas que cela aille plus auant, tant le naturel du Pape, & la condition de ce temps, & le reſpect auſſi à mon aduis dudit Duc d'Vrbin ſont eſloignez de ſuſciter quelque nouueau trouble. Le Gouuerneur que les Genevois tiennent en l'Iſle de Corſegue a donné aduis à ſes maiſtres que le Cicale Capitaine de l'armée Turqueſque a eſté veu paſſer à veuë de la Sardaigne auec quarante galeres, dont les Sauoyards & Eſpagnols ont pris occaſion de dire contre verité, & contre toute apparence, que c'eſtoit le Roy qui faiſoit venir ledit Cicale en la coſte de Prouence.

L'on tient en ceſte Cour, chez le Pape meſme, que l'Empereur eſt deuenu fol, & commence-t'on ja à parler de nouuelle election où le Roy n'eſt point oublié: mais comme telle choſe pourroit reüſsir au bien commun de la Chreſtiente, auſsi ne ſçay-je ſi ce ſeroit le meilleur pour le particulier de noſtre France.

Mardy au ſoir ſeptieſme de ce mois le Cardinal André d'Auſtriche, qui partant dernierement de ceſte ville eſtoit allé à Naples, fut de retour icy malade, & mourut la nuict d'entre le Samedy vnzieſme & le Dimanche douzieſme de ce mois.

Peu de iours apres que les enfans de Monſieur de Vitry furent arriuez en ceſte ville, l'aiſné fut ſurpris d'vne maladie auec lerhargie, dont il eſt mort quatorze iours apres, nonobſtant qu'on aye fait tout ce qui a eſté poſsible pour le conſeruer. Son Gouuerneur en eſt fort deſolé, & ne ſçay comme le faire entendre à Monſieur de Vitry ſon pere. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce 15. Nouembre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXL.

MONSIEVR, Par ma derniere lettre du 15. de Nouembre ie respondis à la vostre du 17. d'Octobre. Le Vendredy ensuiuant 17. dudit mois de Nouembre ie fus à l'audience, où ie n'auois point esté les deux Vendredis precedens, comme ie vous ay escrit par ma derniere; & dés le commencement ie dis au Pape comme i'auois deux iours auparauant receu ladite depesche, par laquelle l'on m'aduisoit de l'arriuée auprés du Roy du sieur Erminio, & des audiences que Monsieur le Patriarche & luy auoient euës de sa Maiesté les 9. & 15. d'Octobre: mais sa Saincteté ayant esté aduertie par eux du tout par couriers exprés, que ie sçauois estre arriuez plusieurs iours auparauant, il n'estoit point besoin que ie l'en entretinsse, & mesmement n'ayant moy aucun commandement de traicter d'autre chose qui y appartint. Aussi ne s'y passa autre chose là-dessus, pour ce que sa Saincteté ne me donna point occasion de luy en parler plus auãt, & que ie n'auois à le requerir de rien, ny à prendre aucune conclusion sur cela.

Passant donc outre à d'autres choses, ie luy dis comme i'auois receu lettres de Monsieur de Sillery escrites le 17. d'Octobre à Antibe, où la Royne estoit arriuée ce iour-là: & que sa Maiesté desiroit auoir de sa Saincteté permission d'entrer és Monasteres de France, tant de Religieux que de Religieuses. Sa Saincteté me respondit, que pour ceste heure il luy bailleroit permission d'entrer és Monasteres des Religieuses, & puis en ceux des Religieux si le Roy s'en contentoit, & se prit de luy-mesme à rire de sa response plus que ie ne l'auois veu rire auparauant, & de ma part ie n'en risguetes moins.

Apres cela ie luy parlay pour quelques particuliers, comme il y a tousiours quelque requeste à faire pour des François, & encore pour d'autres à qui les ministres du Roy ne deuoient manquer, en tant que la discretion le peut comporter. Quand i'eus acheué, sa Saincteté me dit qu'elle auoit lettres de Monsieur le Cardinal Aldobrandin escrites à Lanebourg, par lesquelles il escriuoit qu'il auoit trouué audit lieu des gens du Roy qui luy auoient dit que sa Maiesté l'attendoit à Chambery, où ledit seigneur Cardinal esperoit arriuer le 8. de Nouembre. Ie luy dis sur cela, que sa Saincteté pouuoit iuger de la vanité & malice de ceux qui auoient dit que le Roy feroit nacqueter vn fort long-temps ledit seigneur Cardinal auant qu'il l'ouyt. On m'auoit escrit à moy-mesme (dit-il) que le Roy s'estoit party de ces quartiers-là, & auoit diuisé son Conseil en trois parts, & laissé les vns à Chambery, & les autres enuoyez à Grenoble & Lyon, afin que ledit seigneur Cardinal ne sçeut où aller, ny que faire. I'adioustay que ledit seigneur Cardinal seroit non seulement ouy, mais bien veu auprés de sa Maiesté, & qu'il trouueroit en elle toute reuerence & gratitude enuers sa Saincteté, & toute amitié enuers luy, & rondeur & franchise au traicter, de façon qu'il seroit bien-tost resolu de ce qui se pouuoit faire, ou non. Sa Saincteté me repliqua qu'il l'esperoit ainsi, & que le Roy trouueroit aussi ledit seigneur Cardinal qui traicteroit de mesme, comme il auoit d'ailleurs interest de n'arrester par delà que le moins qu'il pourroit, & de s'en retourner par deçà le plustost qu'il luy seroit possible.

Sortant de chez le Pape i'allay trouuer Monſieur le Cardinal ſainct George. Apres que ie luy eus dit ce que i'auois traicté auec ſa Saincteté, ie le priay qu'il luy pleuſt fauoriſer aupres du Pape le Pere Pierre Lomelin Religieux de l'ordre S. Benoiſt & frere de Monſieur Lomelin, pour luy faire auoir l'Archeueſché de Gennes vacant par le deceds du dernier Archeueſque, dont i'auois eſté aduerty & requis par vne lettre du ſieur Ambroſio Lomelin, qui m'auoit eſté renduë le ſoir auparauant: & ledit ſeigneur me promit d'en parler au Pape, & de faire tout bon office audit Religieux enuers ſa Saincteté. Pour cela ie ne laiſſay d'en parler moy-meſme au Pape le Lundy enſuiuant 20. Nouembre, qui fut iour de Conſiſtoire: & ſa Saincteté me reſpondit, qu'il n'eſtoit pas pour ſe reſoudre ſi toſt en perſonne de qu'il colloqueroit ceſte dignité, mais qu'en temps & lieu il ſe ſouuiendroit de ce ſujet icy parmy ceux qui luy auoient eſté & ſeroient propoſez, pour y auoir tel eſgard qu'il conuiendroit.

Le 23. de Nouembre ie receus la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire le 12. par le courrier que dépeſchá en çà Monſieur le Cardinal Aldobrandin, par laquelle i'appris l'arriuée par delà de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſa reception, ſon audience, & ſes bons & ſages deportemens, & les autres choſes contenuës en ladite lettre, laquelle fut cauſe que le lendemain 24. de Nouembre i'allay à l'audience, que ie commençay par expoſer au Pape la reception de ladite lettre, & le ſubiet d'icelle en general; ſurquoy ie luy dis ne me vouloir eſtendre pour ce que Monſieur le Cardinal Legat le luy auroit eſcrit luy-meſme. Sa Saincteté ſans attendre autre choſe me diſt, qu'il eſtoit marry de ce qu'on auoit eſcrit par delà, que ledit ſeigneur Cardinal auoit eſté enuoyé à l'inſtance des Sauoyards & Eſpagnols: mais qu'on verroit bien par la façon de traicter dudit Cardinal, & par toutes autres choſes, comme & à quelle fin il y auoit eſté enuoyé. Ie luy reſpondis; que Monſieur de Sillery & moy auions touſiours faict tout ce que nous auions peu pour conſeruer & accroiſtre la bonne intelligence qui eſtoit entre ſa Saincteté & le Roy; & pour aſſeurer ſa Maieſté des bonnes graces de ſa Saincteté, & de ſa bonne & droicte intention, & quant à ce particulier, ie ne ſçauois point ſi Monſieur de Sillery l'auroit eſcrit ou non: pour mon regard ie voulois bien luy confeſſer ingenuëment, que ie penſois me ſouuenir d'auoir eſcrit, que le partement dudit ſeigneur Cardinal auoit eſté fort preſſé & ſolicité par les Sauoyards & Eſpagnols, & que ſans telle inſtance ſi preſſée, ſa Saincteté l'euſt differé pour quelque temps: ce que i'auois touſiours creu & croyois encores, & s'eſtoit dit par tout Rome, ains Monſieur de Sillery & moy l'auions dit à ſa Saincteté meſme, & luy auions cotté les fins que ces importuns luy propoſoient; à ſçauoir d'obtenir les conditions aduantageuſes pour eux, & pour l'authorité de ſa Saincteté, ou de diminuer la bien-vueillance paternelle qu'il portoit à ſa Maieſté, & rompre la ſuſdite bonne intelligence qui eſtoit entr'eux deux; Que cecy n'auoit pas eſté eſcrit pour exclurre la vraye & principale cauſe de ceſte legation, qui eſtoit la charité paternelle de ſa Saincteté enuers ſes enfans, & le deſir de conſeruer la paix entre les Princes Chreſtiens, qu'elle auoit meſmement procurée & parfaicte, & d'obuier aux maux infinis qui prouiennent des guerres, & meſmement en ceſte occaſion du progrez que le Turc fait ſur la Chreſtienté, ains pour excuſer ſa Saincteté, de ce que par deſſus les remonſtrances que ledit ſieur de Sillery & moy luy auions faictes pluſieurs fois à fin de n'enuoyer aucun Legat, & moins ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin, ou d'attendre quelque temps plus opportun, elle auoit neantmoins eſté forcée de l'enuoyer auant ſaiſon, par la preſſe extreme qui luy en auoit eſté faicte: Que ceſte excuſe neantmoins auoit eſté eneruée par la vanterie du Duc de Sauoye, lequel plus de quinze iours auant que le ſieur Erminio arriuaſt au Roy, auoit publié

la venuë prochaine de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & le fruict qu'il en attendoit pour le faict de ses desseins & intentions; & toutesfois que ledit sieur Erminio partit de Rome, Monsieur de Sillety & moy ne sçauions point & ne croyons point que ledit Seigneur Cardinal deust aller Legat en France: mais pour cela le Roy n'estoit iamais entré en deffiance des bonnes & droictes intentios de sa Saincteté, & ledit seigneur Cardinal n'auoit laisse d'estre bien venu, honoré, & reuere par le Roy, & par tous les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes de la Cour de sa Maieste, comme sa Saincteté en deuoit estre informée. Alors la Saincte te me dit, qu'a la verité ledit Seigneur Cardinal auoit este tres honnorablement recueilly, & que par ses letttes il se loüoit infiniment de la courtoisie du Roy & de tous les Princes & Seigneurs, & entr'autres tesmoignoit fort amplement la bonne affection & respect que sa Maieste portoit à sa Saincteté, laquelle en cét endroict dit aussi qu'elle luy correspondoit, de façon qu'elle desiroit au Roy tout le bien & prosperité qu'elle se desiroit à soy-mesme; dont ie la remerciay, & passant outre ie luy dis, que ie luy voulois dire vne chose que ledit seigneur Cardinal ne luy auoit point escrite: c'est qu'il s'estoit compotté auec tant de prudence & cordialité & candeur, qui sont les mesmes mots dont vous vsez en vostre lettre, que le Roy & toute sa Cour en estoient demeurez tres-satisfaicts & contens, & que vous en particulier esperiez que Dieu beniroit sa legation: à quoy seruitoient tous les gens de bien de tout leur pouuoir. Le Pape print grand plaisir à ce propos, & me dit que mondit sieur le Cardinal par ses lettres faisoit speciale mention de vous, & monstroit auoir vne particuliere esperance en vous.

Quand ce propos fut acheué i'en commençay vn autre, luy disant que i'auois receu lettres de Bruxelles du quatrieme Nouembre (c'estoient lettres de Monsieur de la Boderie) par lesquelles i'estois aduerty, que le Comte de Berg, l'vn des principaux Seigneurs de ce pays-là, & des plus confidens qu'eussent l'Archiduc & l'Infante, venoit à Rome, comme pour gaigner le Iubilé seulement, mais qu'on pensoit que ce fust pour traicter auec sa Saincteté de la part de leurs Alteses, & qu'en ce qui ne touchoit point le Roy ny la France, ie n'y auois que faire: mais si d'aduenture, ce que ie ne croyois point, c'estoit chose contre sa Maieste, ou contre son Royaume, ie priois sa Saincteté de n'y adiouster foy, & moins condescendre à aucune requeste qu'ils luy peussent faire en tel cas, comme ie voulois & pouuois asseurer sa Saincteté, que le Roy auoit toute bonne affection enuers eux, & ne pensoit à rien moins qu'à les inquieter ou molester en façon du monde, comme ie l'auois sceu n'aguetes sur certaines occasions qui s'estoient presentrées. Sa Saincteté ne respondit autre chose, sinon qu'elle n'auoit rien entendu de ce voyage. Ie luy dit encor, qu'auparauant ledit Comte estoit party de ce pays-là le Docteur Boucher, pour venir à Rome visiter LIMINA APOSTOLORVM PETRI ET PAVLI au nom de l'Euesque de Tournay, qui luy auoit donné vn Canonicat en son Eglise: & là-dessus i'exposay à sa Saincteté la violence & la rage de cet homme, les liures qu'il auoit escrits contre le feu Roy, & depuis contre la conuersion, & contre la vie du Roy à present regnant, soustenant le parricide attenté par Iean Chastel, & exhortant vn chacun à paracheuer ce que cét assassin auoit commencé; où il auoit encores escrit plusieurs choses contre l'authorité & puissance du Pape & du sainct Siege, & estoit encor auiourd'huy plus obstiné & plus violent que iamais, & qu'il y auoit trop de lieu & de raison de l'arrester prisonnier, & de le bien punir de ses forfaicts & blasphemes: mais si la bonté & clemence de sa Saincteté, & la condition du temps, & autres respects ne luy conseilloient point d'vser en l'endroit de cét homme de la rigueur qu'il meritoit, qu'au moins sa Saincteté luy monstrast

en ne

pied ou autrement, que telles gens luy deſplaiſoient, & ne deuoient attendre de ſa Sainctеté les accueils & graces qui ſont deuës aux gens de bien, paiſibles, & moderez. Le Pape me reſpondit, qu'il ſe ſouuenoit d'auoir autresfois ouy parler de ceſt homme, & meſmes que le ſieur Maluaiſie à lors Nonce és Pays-bas, luy auoit eſcrit, qu'il diſoit que le Pape ne pouuoit abſoudre le Roy. Sa Sainctеté me demanda s'il eſtoit arriué. Ie luy dis que non, que ie ſceuſſe. Or bien (dit-il) nous verrons. Apres celà, ie luy parlay pour quelques particuliers à l'accouſtumée, & en partant ſa Sainctеté m'exhorta de faire tout ce que ie pourrois pour la paix, comme il faict quaſi à toutes les audiences. Monſieur le Cardinal ſainct George, auquel i'allay en ſortant de chez le Pape, me diſt encor plus au long le recit que Monſieur le Cardinal Aldobrandin auoit faict par ſes lettres des honneurs & faueurs qu'il auoit receus du Roy, & de tous les grands de la Cour, dont ledit Cardinal S. George ſe recognoiſſoit grandement obligé en ſon particulier, auec toute la maiſon Aldobrandine. Auſſi en eſt le bruict eſpandu en toute ceſte Cour, & chacun en louë & magnifie ſa Maieſté, laquelle auſſi ne pouuoit mieux faire, que de receuoir Monſieur le Legat toſt & bien comme elle a faict, & au poinct de la negociation luy complaire autant que le bien de ſes affaires & de ſon Royaume, & ſon honneur & reputation le peut compotter.

Le 26. Nouembre ie receus par l'ordinaire de Lyon les deux lettres du 7. du meſme mois, & les coppies de la capitulation du Chaſteau de Montmelian, & de la lettre de Monſieur de Sauoye au Comte de Brandis, de la nouuelle promeſſe touchant ladite capitulation de la lettre de Monſieur le Cardinal Aldobrandin au Roy, & de la reſponce de ſa Maieſté. Ie reſpondray aux poincts de vos deux lettres qui me ſemblent en auoir quelque beſoin. Premierement donc, i'ay eſté fort aiſe d'entendre que mes deux lettres du 14. d'Octobre vous euſſent eſté renduës: & quant à ce que ie vous auois eſcrit de recouurer le Marquiſat quelque accord que vous fiſſiez au teſte, comme ie le vous ay encor eſcrit par ma derniere, çà eſté ſelon que i'en puis iuger, & neantmoins i'eſtimeray touſiours meilleur ce que le Roy en aura atteſté, & au moindre ſigne que vous me ferez, ie ſeruiray ſa Maieſté autant en vne façon comme en l'autre, ſi i'y puis rien, où ſi i'auray à y faire quelque choſe par deçà. Cependant par la reſolution que le Roy a prinſe en l'eſtat où les choſes eſtoient de n'aller point à Marſeille, ains de ſe tenir en ſon camp, il a non ſeulement aſſeure ſes affaires, mais auſſi de beaucoup accreu ſa reputation par deçà, enuers tous ceux qui conſiderent la grande tentation qu'il doit auoir eu, & la force qu'il a fallu qu'il ſe ſoit faict à ſoy-meſme. De ma part, ie n'ay point depuis le commencement de ceſte guerre rien appris qui m'aye deliuré d'vn plus grand ſoucy, ny apporté tant de plaiſir & d'aiſe. I'ay bien noté ce qui s'eſt paſſé en Eſpagne touchant Monſieur de la Rochepor iuſques au 12. d'Octobre, & m'en ſeruiray là ou beſoin ſera. Quant aux deportemens du Nonce qui reſide en Suiſſe, i'en feray plainte ce iourd'huy au Pape en l'audience que i'auray apreſdiner, de laquelle audience & des choſes que i'auray appriſe de deçà ie vous feray vne lettre à part. Cependant ie finiray la preſente par mes bien-humbles recommandations à voſtre bonne grace, priant Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c.

De Rome ce premier Decembre, 1600.

ta. Sa Saincteté apres auoir vn peu gaussé sur l'indisposition dudit sieur Lomelin, comme aurez entendu d'ailleurs qu'il a accoustumé quand on luy parle de luy, me respondit qu'il n'estoit pas ainsi des grands Estats comme des menus offices, qu'on permettoit de resigner & vendre. Et comme ie luy rediſois les principales raisons qui le deuoient mouuoir à faire ceste grace au Roy, il me dit qu'il ne me vouloit rien promettre pour lors, ains y vouloit penser: & puis apres ce coup, me dist que Monsieur le Cardinal Aldobrandin seroit arriué depuis que ce commandement m'auoit esté faict, & ie luy dis qu'ouy, & que Monsieur Lomelin n'auroit point failly de faire son deuoir enuers luy. I'estime que sa Saincteté se resoudra de complaire au Roy: mais ce dernier mot de sa Saincteté, me donne à penser qu'elle aimeroit mieux en ceste occasion accorder ceste grace à sa Maiesté par le moyen & intercession de mondit sieur le Cardinal Aldobrandin qu'autrement à fin d'incliner par mesme moyen sa Maiesté à complaire & gratifier ledit seigneur Cardinal en la negotiation pour laquelle il est allé vers sadite Maiesté. Et à ce propos ie vous lairray à considerer si en autres choses qui se pourroient presenter, il ne seroit pas à propos, pendant que la negociation durera que sa Maiesté aille retenuë à demander des graces d'importance à sa Saincteté en parlant audit seigneur Cardinal Aldobrandin & autrement: en quoy ie voudrois mesurer & estimer l'importance, non tant par la chose en soy, comme par la resistence qu'il se trouue en sa Saincteté, ores pour le peu d'inclination qu'il a vers les personnes, ores pour le scrupule qu'il trouue és affaires dont on luy fait instance. Comme (pour n'aller point querir exemple plus loing) i'estime que ce soit moins que rien à vn Pape d'admettre ceste resignation, en ne regardant qu'à la chose en soy; mais il est si peu incliné à la personne: que la resistence qu'il en sent en soy-mesme luy fait estimer que ce soit vne grande chose. Quand la consideration publicque sera finie, sa Maiesté poutra plus aisément complaire les particuliers en leurs desirs priuez.

Au demeurant, le Duc de Sauoye continuë touſiours par de çà ſes artifices & calomnies, & a fait preſenter ces iours paſſez par ſes miniſtres vn memoire au Pape, ſus le nom des peuples conuertis d'aupres de Geneve, de la teneur que vous verrez en la coppie que ie vous enuoye. Le Pape ne m'en a point parlé, ſoit qu'il n'en ait rien creu, & ſe ſouuienne que ie luy ay pluſieurs fois reſpondu à telles calomnies, où pour quelqu'autre conſideration. Mais ie l'ay ſceu & eu ladite coppie d'ailleurs, & n'ay eſtimé en deuoir rien dire à ſa Saincteté puis qu'elle ne m'en parloit point.

Auſſi fait-on dire icy que le Roy tient vn Gentil-homme en Allemagne pres les Princes Proteſtans appellé Bongars, lequel dit auſdits Princes Proteſtans & à ceux de leur ſecte, que le Roy pour ſa conuerſion n'a point changé d'opinion en ſon cœur: mais que pour iouyr paiſiblement de ſon Royaume, il a façonné ſon exterieur, s'accommodant au temps, & à ce que ſon profit requeroit. Ie ne peux croire que ledit Bongars tienne ce langage ſi contraire à la verité, & à la bonne foy dont le Roy doit eſtre recommandé, non ſeulement enuers les Catholiques, mais auſſi enuers les Proteſtans meſmes, qui autrement ne s'y pourroient fier, & ne voudroient s'employer pour luy: mais ie tiens que c'eſt vne inuention Sauoyarde & Eſpagnolle. I'ay eu ceſt aduis de Monſieur Gauchery, qui eſt icy depuis vn mois, & m'a dit qu'vn Allemand appellé Schoppius le luy auoit dit, lequel en auoit receu lettres d'Allemagne d'vn d'Auſboutg appellé Mayer.

A Naples on eſt touſiours apres l'embarquement des ſoldats qu'on a leuez en ce Royaume là, & en a-t'on faict aduancer vne partie par terre, & outre la quantité dont ie vous ay donné aduis cy-deuant, on veut tirer des garniſons de Sicile & dudit Royaume de Naples deux mil Eſpagnols, pour les enuoyer au Mila-

nois: on y fonda auſſi vne grande quantité d'artillerie, pour la guerre de Sauoye & de Piedmont. Cependant pluſieurs des ſoldats leuez s'enfuient, contre leſquels on a publié des Edicts fort rigoureux. Il paſſa hyer icy vn Genril-homme Albanois, enuoyé de Milan par le Comte de Fuentes, pour aller à Naples ſolliciter l'achemi-nement de la cauallerie Albanoiſe, dont ie vous ay eſcrit cy-deuant.

Tant plus on penſe à la ſourde leuée de gens que le Pape faict en la Marque d'Ancone, dont ie vous ay donné aduis par mes dernieres, tant moins on en ſçait la fin & intention de ſa Saincteté. On ne croit plus que ce ſoit contre le Duc d'Vr-bin: mais on dit pluſieurs autres occaſions, & que c'eſt pour ſecourir l'Archiduc Ferdinand contre les Turcs & Proteſtans, & pour ayder à prendre Cliſſe, que les Turcs tiennent en ces quartiers-là; ou pour enuoyer s'emparer de Salluole, contre le Duc de Modena, qui s'en eſt rendu maiſtre depuis quelque temps, comme de fief qui luy ſoit déuolu, où pour enuoyer ſe ſaiſir de Tremiti qui eſt vne petite Iſle ap-partenant aux Chanoines & Chapitre de S. Iean de Latran, en la coſte du Royau-me de Naples. Monſieur le Cardinal de Sourdis arriua en ceſte ville le 25. Nouem-bre, & ce iourd'huy a faict ſon entrée, & pris le chapeau; ie luy dis hier que ie me re-mettois à luy d'aduertir le Roy de ſa venuë, & de tout ce qui y appartenoit, & que ie n'en eſcrirois autre choſe. Au demeurant, ie me ſouuiendray de ce qu'il vous a pleu m'en eſcrire à la fin de l'vne de vos deux lettres du 6. Nouembre.

Ie reſponds à vne lettre que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'a eſcrite, tou-chant les honneurs extraordinaires que le Roy luy a faicts: ie vous prie luy faire rendre ma reſponce. Ie viens de receuoir tout maintenant la lettre du Roy & la vo-ſtre du 16. Nouembre, qui m'ont annoncé la bonne nouuelle de la reddition de la forteresſe de Montmelian à ſa Maieſté, dont ie loüe Dieu, & le prie de continuer à benir & faire proſperer les iuſtes armes du Roy, & qu'il vous donne à vous, Monſieur, &c. De Rome ce 2. Decembre, 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXCII.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que ie vous ay eſcrites, ſont du premier & deuxieſme de ce mois, Ie fus à l'audience le Ven-dredy huictieſme, & n'ayant à traicter rien de public, ie deman-day à noſtre ſainct Pere certaines graces pour les particuliers, com-me l'érection d'vne Egliſe Collegiale en la ville de Pezenas; vn Iu-bilé particulier pour la Parroiſſe de ſainct Louys, & de ſainct Yues de Ro-me; & autres choſes iuſques au nombre de dix, deſquelles ie vous en diray vne ſeulement. Apres que le Chaſteau de Montmelian fut aſſiegé par le Roy, & que l'on ſceuſt icy que la batterie commençoit à dreſſer, on y commença à faire des gageures là-deſſus (comme c'eſt la couſtume par deçà de faire telles gageures de choſe dont l'éuenement eſt douteux.) La plus commune fut, que ledit Chaſteau tomberoit és mains du Roy pour tout le mois de Nouembre: ceux qui fauoriſoient à la France ſouſtenans l'affirmatiue, & les Sauoyards & Eſpagnols la negatiue: & ces gageures ſe firent par pluſieurs iours en public en la place de la Banque, au veu & ſceu des Magiſtrats & de tout Rome. Mais quand la reddition dudit Chaſteau au Roy fut ſeure & bien aſſeurée, leſdits Sauoyards & Eſpagnols qui auoient perdu, au lieu de payer comme ils deuoient, & com-me euſſent faict ceux de noſtre party, & tous autres qui euſſent faict quelque cas de leur foy & parole par eſcrit, & de l'honneur & reputation, voulans faire

declater nulles lesdites gageures, ou pour le moins sous couleur de pieté, faire appliquer à des lieux pieux les deniers gagez, tant des gaignans que des perdans, suscirerent sous main le Gouuerneur de Rome, qui est Milanois, & qui a eu charge de Collecteur en Espagne pour le sainct Siege, lequel faisant desdites gageures vn crime, fit mettre en prison le Mercredy au soir sixiesme iour de ce mois le sieur Leonardo Pomato Consul de la nation Françoise, auquel ils veulent mal particulierement, pour estre tres-affectionné au seruice du Roy, & vn de ceux qui auoient esté des plus chauds à gager: & pour couurir la partialité, empriſonna-on encores quelque malotru des perdans, qui fut tout aussi-tost mis en liberté. Ie me plaignis donc au Pape en ladite audience de ceste façon de procedet, & le fis de maniere, que ledit Consul fut deliuré le iour mesme dudit Vendredy, & qu'il faudra que qui a perdu paye. Ie ne vous mettay point icy ce que ie dis à sa Saincteté, de peur de vous prouoquer à colere contre telles gens: mais vous pouuez bien vous asseurer qu'il ne me manqua ny matiere ny liberté. Aussi ne m'apperceus-je point que le Pape en eust rien commandé, ny qu'il y eust aucune part: bien me dit-il, qu'il seroit contraint de prohiber toutes ces guerres, d'autant qu'on entreprenoit de gager de toutes sortes d'affaires, & qu'on taschoit de mettre des espions iusques dans son Palais propre, pour penetrer & descouurir les choses.

Au demeurant sa Saincteté ne faillit point de me declarer à l'accoustumée de grand desir qu'elle a de la paix, & que Monsieur le Cardinal Aldobrandin s'en puisse retourner bien-tost par deça. Aussi ne faillis-je point de l'asseurer de la bonne disposition du Roy au repos de la Chrestienté, & à complaire à la Saincteté en cela, & en toute autre chose, autant que les droicts de sa Couronne, & son honneur, & reputation le pouuoient permettre, & que sa Maiesté ne tiendroit point le traicté à la longue, ains resoudroit bien-tost Monsieur le Legat de ce qu'elle voudroit faire.

Quand ie fus descendu chez Monsieur le Cardinal sainct George, apres luy auoir parlé de ce que i'auois dit au Pape, il me souuint de le mettre en propos du Comte de Sore artiué n'aguetes à Rome d'aupres l'Archiduc Albert & de l'Infante. Ledit seigneur Cardinal me dit qu'il auoit premierement gaigné le Iubilé incognu, & puis estoit venu baiser les pieds au Pape, & par mesme moyen l'auoit visité luy: Qu'il ne leur auoit parlé que de ses deuotions, & de l'extreme regret qu'auoient leurs Alteſſes de ceste guerre de Sauoye, & desir que les choses s'accommodaſſent au plustost, & que sa Saincteté continuast à si employer de tout son pouuoir: & qu'au reste ledit Comte voulant aller à Naples, comme il y est allé, auoit monstré d'en faire conscience, & de craindre de perdre vne partie du fruict du Iubilé pour lequel seul il est venu à Rome, s'il alloit despendre quelques iours en ceste curiosité, de voir vne ville & pays, que neantmoins il n'auoit oncques veu, & ne sçauoir quand il en recouureroit la commodité. Ie luy dis que ceste simplicité & scrupulosité ne se trouuoit gueres en ceste saison, ny en ces Pays-bas, ny mesmes qui sont entretenus & employez par les grands Princes, & que telles protestations dudit Comte, pourroient donner à penser au contraire à quelques-vns plus soupçonneux que moy, qu'il n'eust à traicter quelque grand affaire auec le Vice-Roy de Naples: Que pourueu que ce ne fust chose qui touchast au seruice du Roy, ie me soucios de sçauoir ce qu'il traicteroit à Naples, ny qu'il pourroit auoir traicté à Rome. Bien luy voulois je dire, qu'il auoit esté escrit d'Anvers, que ledit Comte auoit charge de leurs Alteſſes de supplier le Pape de s'employer enuers les Suisses, à ce qu'ils donnaſſent le passage par leurs terres à deux ou trois mil Espagnols qui deuoient estre en-

uoyez par leurs Alteſſes. Surquoy i'eſtimois eſtre de mon deuoir de luy dire, pour le remonſtrer au Pape, que Monſieur de Sauoye eſtoit ſi artificieux, qu'il pourroit auoir deſſein d'employer leſdits Eſpagnols ou partie d'iceux pour ſoy-meſme en la Breſſe au ſecours de la citadelle de Bourg, & qu'il ſeroit bon de ſe prendre garde que ſa Saincteté penſant employer ſon credit & authorité contre les Zelandois & Hollandois, ne l'employaſt contre le Roy, dont pourroient enſuiure des inconueniens que ledit ſeigneur Cardinal pouuoit iuger de ſoy-meſme ſans que ie m'y arreſtaſſe dauantage. Il ne repliqua autre choſe, ſinon qu'il m'auoit dit tout ce que ledit Comte auoit traicté icy.

Ie viendray donc maintenant aux occurrences de deçà, & commenceray par adiouſter à ce qui a eſté dit cy-deſſus dudit Comte de Sore, que i'ay entendu qu'il eſt encor venu auec charge de demander au Pape de la part de leurs Alteſſes, permiſſion de leuer certaine decime ſur le Clergé des Prouinces qui leur obeyſſent, & qu'il a eſté eſcrit de Naples, qu'il auoit fort longuement negocié auec le Vice-Roy. Ie penſe qu'entr'autres choſes les Archiducs cherchent d'eſtre aydez des leuées qui ſe ſont faictes à Naples, en cas meſmement ent d'accord entre le Roy & Monſieur de Sauoye. Quant au Docteur Boucher, dont ie vous auois eſcrit la premiere fois que ie vous fis mention dudit Comte de Sore, il n'eſt point arriué à Rome, ſoit qu'il ait eu par les chemins quelques remords de conſcience, ou qu'il luy ſoit ſuruenu quelque mal-heur long-temps y a merité. Par mes dernieres lettres qui ſont venuës de Naples du 12. de ce mois, i'ay ſceu qu'outre les gens de guerre qu'on a faict acheminer par cy-deuant peu à peu vers le Milanois & le Piedmont, le grand embarquement ſe deuoit faire le 15. Mars; Qu'il n'y auoit que neuf galeres de preſtes, & dix navires.

Que le Vice-Roy auoit recherché le general des galeres de Malte, de le vouloir accommoder en ce beſoin des gales de Malte, qui eſtoient au port de Naples de retour de Marſeille: mais ledit general s'en eſtoit excuſé, diſant ne le pouuoir faire ſans l'expres commandement du grand Maiſtre de leur ordre: Qu'on y eſtoit encor à y leuer de nouueau deux mil hommes de pied; Qu'outre les compagnies à cheual d'Albanois, dont ie vous ay eſcrit cy-deuant, on y auoit commandé à la cauallerie du Royaume de ſe tenir preſte pour marcher quand il leur ſeroit ordonné.

Vous eſtes plus pres de Milan & de Piedmont que nous ne ſommes icy, & en deuez entendre plus ſouuent des nouuelles: ie ne laiſſay pourtant de vous dire, que l'on eſcrit icy de Milan, qu'on faiſoit marcher de nouueau vers le Piedmont mil Eſpagnols outre les precedens, & pluſieurs charrettes de munitions de guerre qu'on auoit tirées du Chaſteau, & qu'on auoit reſolu d'y faire dix compagnies de gens de cheual, à ſçauoir ſix d'arquebuſiers, & quatre de lanciers, & qu'vn hoſpital de malades qu'on faiſoit en Alexandrie ſe feroit en la ſuitte de l'armée, & à ceſte fin auoient eſté deſbourſez douze mil eſcus, pour faire prouiſion de matelats. Et de Thurin on eſcrit que l'on eſtoit apres à fortifier ceſte ville-là, & les autres du Piedmont, & que les Eſpagnols qui eſtoient à Catmagnolle, eſtoient aptes à entrer dans le Chaſteau par force, ſi on ne les y laiſſoit entrer de gré, & que le Duc de Sauoye auoit faict prendre priſonnier le Comte de Mont-maiour, frere du Comte de Brandis qui a rendu Montmelian au Roy.

Au demeurant, les Eſpagnols ont enfin obtenu qu'vn Religieux Iacobin Barcelonnois, appellé Raymundo de Pegnaforr, ſera canonizé ſur la fin de ce mois. Poſſible ils ont preſſé que ce fuſt pluſtoſt en ce temps-cy qu'en autre, à fin que n'y ayant point en ceſte Cour d'Ambaſſadeur de France, celuy d'Eſpagne

pûſt aſſiſter à ceſte ceremonie, comme à ceſte fin ils tentetent de faire que Monſieur le Marquis de Piſani s'abſtint d'aſſiſter à la canoniſation de ſainct Diego du temds du Pape Sixte, dont il vous peut ſouuenir. Mais à preſent que nous n'auons point icy l'Ambaſſadeur, l'aſſiſtance de celuy d'Eſpagne ne nous preiudiciera de rien, ains poutra eſtre titée en argument & preuue de la prudence du Roy, qui ſera cauſe que ie n'auray à en parler en ſorte du monde, ny en faire aucun ſemblant.

Vous ayant eſcrit ce que deſſus, eſt attiué l'ordinaire de Lyon, qui m'a apporté vne lettre du 26. Nouembre, à laquelle ie reſpondray tout de ſuitte. Les lettres que vous accuſez tout au commencement m'auoir eſcrites des 17. d'Octobre, 7. 12. & 16. Nouembre, m'ont eſté renduës, comme vous auez veu par mes precedentes. I'ay bien noté pourquoy le Roy a diſpoſé de la garde du Chaſteau de Montmelian comme il a faict, & m'en ſeruiray enuers le Pape, & enuers tous autres que beſoin ſera, pour reſpondre aux calomnies de ceux qui en parlerent contre verité. Le memoire auſſi que vous m'auez enuoyé, de ce que le Roy auoit faict depuis la redition dudit Chaſteau iuſques au 25. Nouembre qu'il fut de retour à Chambery, me ſeruira non ſeulement pour mon particulier contentement, mais auſſi pour celuy de ceux qui ſont affectionnez au ſeruice de ſa Maieſté, leſquels ont vn merueilleux plaiſir d'entendre le progrez de ſes proſperitez, & d'eſtre deſtrompez d'vne infinité de faux bruicts que les Eſpagnols & Sauoyards font courir de temps en temps. Monſieur de Silleri eſt attiué tout à propos aupres du Roy, pour ſeruir ſa Maieſté, & vous ſoulagez en la negotiation qui a à ſe faire auec Monſieur le Legat, & deputez de Monſieur de Sauoye: car outre la cognoiſſance qu'il a de toutes ſortes d'affaires, il poſſede celles de Rome & de Sauoye en toute perfection; & parmy tant d'autres bons & grands ſeruices qu'il a faicts icy, ça eſté vn coup de maiſtre à luy de vous auoir d'vne fort belle façon remis les affaires par delà, où vous les pouuez traicter auec tout aduantage, outre la reputation qui vient au Roy, de ce que de tous coſtez on le va ſupplier, & receuoir les conditions de ſa Maieſté. Auſſi preuoit-il bien le preiudice que vous m'eſcriuez que le Roy reçoit de la légation & pour parler de paix, & pour cela, & pour autres conſiderations, il fit tout ce qu'il luy fut poſſible pour l'euiter, où au moins retarder: mais vous auez eſté aduertis des cauſes de la precipitation, & auez tres-ſagement faict d'en vſer comme vous m'eſcriuez.

La deputation que Monſieur de Sauoye a faicte, quelque couleur qu'on luy donne, eſt conforme à ſa procedure precedente, & à celle de tous ceux qui ne vont rondement en beſongne, & qui n'ont enuie de bien faire, leſquels pour vn meſme affaire n'enuoyent iamais meſmes deputez, ains touſiours des gens nouueaux, comme l'a tres-bien remarqué noſtre Philippe de Commines. Permettez moy donc ie vous prie, qu'à propos ie vous diſe, poſſible trop familierement, que ie vous priſe grandement de ce que vous vous deffiez de l'intention dudit Duc à la paix, & n'eſtes d'aduis qu'on y croye que ſur bon gages. Pour cela meſmes, il eſt beſoin que nonobſtant l'hyuer, le Roy tienne enſemble de bonnes & grandes forces, comme ledit Duc & les Eſpagnols en vont touſiours accumulant; & ie ne prends point plaiſir d'entendre d'ailleurs qu'il leur vient des Suiſſes, & qu'il n'en vient point au Roy, qui en pourroit auoir auſſi-toſt, & en plus grande quantité, quelque eſpargne de deſpens que nous y pretendions. L'Eſpargne & le gain, comme vous ſçauez trop mieux, eſt en la victoire, & à conſeruer l'acquis, & aller touſiours conqueſtant, comme i'eſpere que ſa Maieſté fera, & que l'obſtination & cautelle de ſon ennemy tourneront à la iuſtification & bon-heur des armes de ſa Maieſté.

Quant à l'affaire de Monſieur le Duc de Bar, ie vous en ay eſcrit par cy-deuant ce qui en eſt, & la diſpoſition du Pape, & ne ſuis pas d'aduis d'en parler pour ceſte heure, tant pour ce que nous n'y aduancerions rien, que pour ce qu'il me ſemble expedient que pendant que la negotiation de la paix ſera en pieds, nous ne deuons faire inſtance au Pape ny à Monſieur le Legat de choſe d'importance ou qui ſoit trop chere, & pour vous faire rabbattre des conditions de l'accord.

Les complimens, qui en attendant ſe pouuoient faire enuers ſa Saincteté pour les faueurs faictes au Roy en la celebration des nopces de leurs Maieſtez, ont par moy eſté faicts: & ie les rafraiſchiray à ma premiere audience, en diſant à ſa Saincteté l'offre que Monſieur le Legat a faict à ſa Maieſté de paſſer iuſques à Lyon, & y benir de nouueau les nopces de leurs Maieſtez. Auſſi l'aſſeuray-je de la bonne inclination du Roy à la paix, ſoubs les honneſtes & juſtes conſiderations que vous me cottez tout à la fin de voſtre lettre.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 16. Decembre, 1600.

FIN DV SIXIESME LIVRE.

LIVRE SEPTIESME.

ANNEE M. DC. I.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLIII.

MONSIEVR ; Par mes dernieres lettres du seiziesme Decembre ie vous cottay sur la fin ce dont ie voulois parler au Pape à la prochaine audience. Le premier iour de Vendredy qui suiuit, il fust occupé en vn Consistoire à demy public touchant la canonisation de sainct Raymundo de Pegnafort Barcelonnois, dont ie vous fis mention en madite deniere, lequel Consistoire dura iusques à 21. heure, de façon qu'auant que nous fussions de retour chez nous, & qu'on eust disné, il fut pres de la nuict. Et pour cela, & que ie n'auois rien qui pressast, ie n'estimay point deuoir aller donner peine au Pape, & mesmement deuant estre las, tant pour auoir harangué luy-mesme audit Consistoire fort bien & longuement, que pour auoir ouy les aduisnon seulement de tous les Cardinaux, mais aussi de tous les Patriarches, Archeuesques, & Eueſques qui lors estoient à Rome, & se trouuerent & parlerent audit Consistoire. Et le 2. Vendredy apres, qui fut le vingt-neufiesme de ce mois de Decembre, nostre sainct Pere auoit la goutte aux mains, & ne donna point d'audience.

Puis donc que ie n'ay point à vous rendre compte d'aucune negotiation, ny à respondre à aucune lettre, ie passeray aux occurences de deçà. Par lettres de Naples du dix-neufiesme Nouembre nous entendismes icy comme ce iour-là mesme on auoit embarqué les soldats leuez en ce Royaume-là, pour les enuoyer en Piedmont, & que tout aussi-tost qu'ils furent embarquez, il se leua vne tempeste si grande ; que trois navires où il y auoit quatre cens hommes perirent auec lesdits soldats dans le port mesme. Vn des Gentils-hommes de Monsieur le Cardinal d'Este m'a dit, que le Comte de Fuentes auoit recherché le Duc de Modena d'ayder le Roy son maistre de deux mil hommes des Estats dudit Duc, dont ledit Duc estoit fort faſché, ne pouuant accorder ny refuser ceste demande sans se declarer plus auant qu'il ne vouloit : nous verrons ce qui en sera, & ie vous en donneray aduis. Et encore que la chose soit vray-semblable, les Espagnols voulans descouurir les intentions des Princes, & les engager de leur costé le plus qu'ils pourront, si est-ce que ie n'ay laissé de penser qu'on me pouuoit auoir tenu ce propos expressément, encor qu'il n'en fust rien, pour me donner

à croire que ledit Duc de Modena n'estoit pas si enclin aux susdits Espagnols, qu'il leur eust voulu complaire de ce secours.

Par ma lettre du 2. de Decembre, ie vous donnay aduis de certain langage qu'on disoit icy auoir esté tenu par le sieur de Bongars aux Princes & Porentars d'Allemagne touchant la conuersion du Roy. Et pource que depuis on s'offrit à m'en faire voir les lettres, i'accepray l'offre, & me furent mises en main plusieurs lettres en Latin, escrites à vn homme de lettres Allemand appellé Gaspard Schoppius qui est icy, les vnes par ledit Bongars, & d'autres par vn appellé Velser qui demeure à Ausbourg. Par toutes ces lettres i'appris que ce Schoppius auoit esté Huguenot, & qu'apres s'estre conuerty en ceste ville, il escriuit à de ses amis Huguenots, & en rr'aurres audit Bongars, des lerrres aspres & iniurieuses, & plus propres à les irriter & endurcir en leur opinion, qu'à les gaigner & conuerrir, dont ledit Bongars se picqua aucunemenr, & luy respondit assez brusquement, mais non sans beaucoup de respect & de modestie, & en toutes ces lettres il ne se trouue vn seul mot touchant le susdit langage, ny qui en approche: de façon que la production de ces letrres a esté sa iustification enuers moy, pour ce regard. Mais parmy les lertres dudit Velser, ie trouue que celles que ledit Bongars escriuoit audit Schoppius passoient par les mains dudit Velser, qui les ouuroit & lisoit, & puis les enuoyoit audit Schoppius: & y en a vne dudit Velser audit Schoppius, par laquelle il suggete audit Schoppius qu'en repliquant audit Bongars il luy reproche la conuersion de son Roy, & que lur icelle il a renu tel & tel langage aux Princes Protestans d'Allemagne. Mais il se voit que ce Velser est ennemy dudit Bongars, & partial de la maison d'Austriche, comme ledit Schoppius estoit entrerenu par feu Monsieur le Cardinal Madruccio, qui estoit si fort de ladite maison, que le feu Roy d'Espagne luy auoir fié le secret du Conclaue plustost qu'à ses Ambassadeurs propres, ny aux Cardinaux Espagnols naturels. De façon que ie tiens que ceste impuration & charge mise sur ledit Bongars est vne pure calomnie, controuuée pour nuire au Roy principalemenr. Mais comme on ne peut empescher les mal-vueillans de parler, aussi peut-on bien les démenrir par bonnes & loüables actions, comme a faict le Roy iusques icy, & fera tousiours à l'aduenir de bien en mieux quiconques s'en faschera.

La sourde leuee qui se faisoit en la Marque d'Ancone sans tambour n'a eu aucun effect, & tient-on à present que c'estoit pour prendre sur le Turc en Dalmatie vne forteresse appellée Scurari, moyennant certaine inrelligence qu'on y auoit practiquée, laquelle a esté descouuerte, & les pauures Chrestiens qui en estoienr, executez à mort.

La porte saincte ne fut point fermée la veille de Noel, comme est de coustume, d'autanr que l'année elle ne peut estre ouuerte que le premier iour de l'an, & que nostre sainct Pere a voulu donner l'an entier à la deuotion des gens de bien. Mais pour luy estre venuë la goutte aux mains le iour mesme de Noël il ne la peust fermer le dernier iout de l'an comme il vouloit. On pense qu'il la pourra fermer la veille des Roys, comme la canonisation du sainct Espagnol auoit aussi esté destinée pour le iour des Roys, à cause que ledit sainct Espagnol mourut en semblable iour: mais l'vne & l'autre de ces deux actions dependra de l'estat auquel se trouuera alors sa Saincteté. Ie prie Dieu, qu'il soit tres-bon, & vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome ce 2. Ianvier, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLIV.

MONSIEVR, Ie receus le 3. de ce mois par le Courrier de Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre du Roy du 23. Decembre, touchant les deux nominations à l'Eueſché de Saluſſes, & la voſtre du 22. par laquelle vous vous remettez à celle que vous m'auiez eſcrite le tout auparauant par l'ordinaire de Lyon, qui n'eſt encore arriué, & n'en auons point de nouuelles. Ie loüe Dieu de la bonne ſanté, amitié, & contentement reciproque du Roy & de la Royne, & le prie qu'il luy plaiſe les leurs conſeruer & accroiſtre de bien en mieux, & qu'il leur donne dans ceſte année, qui commence vn ſiecle nouueau, vn beau Dauphin. La volonté de ſa Maieſté touchant ledit Eueſché de Saluſſes, ſera par moy ſuiuie comme en toute autre choſe; mais il ne faut s'attendre que le Pape y pouruoye tandis que le differend du Marquiſat durera entre le Roy & Monſieur de Sauoye. La goutte luy dure encore aux mains & en vn pied, de ſorte que la porte ſaincte eſt encore ouuerte, & la canoniſation du Sainct Eſpagnol ſurſiſe, iuſques à ce que ſa Saincteté ſe trouue mieux, ce qui eſt cauſe auſſi qu'hyer Vendredy ie ne fus point à l'audience. Pendant le ſuſdit delay de noſtre ordinaire de Lyon ſont venuës lettres de Naples du deuxieſme de ce mois, qui portent que le vingt-neufieſme du paſſé la mer ſe monſtrant tranquille, on y embarqua de nouueau les quatre mil hommes, & les mit-on hors du port: mais la nuict enſuiuant la mer ſe troubla ſi fort, qu'on fut contraint de les ramener au port: & les deſembarquer, & renfermer au Lazaret, dont le Vice Roy ſe monſtroit fort faſché, & meſme d'autant que le Comte de Fuentes Gouuerneur de Milan tient des gens prés de luy pour ſolliciter cét embarquement, & a eſcrit audit Vice-Roy, que s'il ne peut enuoyer les ſoldats leuez tous enſemble, qu'il les enuoye vn à vn. Les ſuſdits ſolliciteurs & lettres dudit Comte de Fuentes ont tant faict, que ledit Vice-Roy s'eſt en fin contenté qu'on y leuaſt quatre cens hommes de cheual Albanois, auſquels il a donné terme de quatante iours pour s'appreſter & équipper. Il y auoit aduis de Naples que le Cicale ne retourneroit de tout cét hyuer à Conſtantinople, & paſſeroit l'hyuer aux mets de deçà, ce que les Eſpagnols attribuét au Roy, comme ſi ſa Maieſté en auoit requis le Turc: tout de meſme qu'ils firent courir le bruict que c'eſtoit ſa Maieſté qui auoit procuré ſa venuë par deçà, & ſuiuent leurs couſtumes de rejetter touſiours ſur nous toutes les choſes odieuſes, ſans s'apperceuoir cependant qu'il nous apprennent à eſtre mauuais, & à leur procurer du mal, ſi nous eſtions diſpoſez à faire noſtre profit de leur malice, & des calomnies qu'ils nous mettent ſus, & de nous reuancher du mal & de la guerre qu'ils nous font ſans cauſe & de gayeté de cœur. De Piedmont on eſcrit qu'il eſtoit arriué quatre mille Suiſſes par le Milanois, & que Monſieur de Sauoye auoit commandé qu'on les amenaſt auec de l'artillerie & munitions: & qu'il demeureroit touſiours ferme à Hiura contre toute apparence. Ce qui fait penſer à pluſieurs qui recognoiſſent ſon naturel, qu'il couue quelque deſſein, auec lequel il penſe faire de beaux jeux: mais Dieu fera que non ſeulemét il ſe morfondra & demeurera perclus en ſes neiges, mais ſe ruinera & s'enſeuelira en ſes pernicieux & damnables deſſeins. Cependát les ſiés font courir des bruits que le ſieur de Leſdiguieres a eſté battu par luy, &

que l'on oira bien-toſt parler d'vne grande ſouſleuation qui ſe doit faire en France. Mais ie ne croy point le premier; & eſpere que s'il ſe faict quelque mouuement plus grand en France, ce ſera contre luy & contre ſes adherans, pour le ſeruice du Roy, & la conſeruation & accroiſſement du Royaume.

Le Comte de la Tour eſt arriué en ceſte ville depuis peu de iours, enuoyé par l'Archidue Ferdinand pour prier le Pape de luy donner ſecours, & de luy en procurer encor d'autres Prince, pour reprendre la ville de Caniſe que les Turcs luy prindrent dernierement. Mais s'il eſt vray ce qui a eſté eſcrit de Prague, que l'Empereur enuoye des Reyſtres pour Monſieur de Sauoye contre le Roy, ce n'eſt pas la voye d'oſter au Turc ce qu'il tient, ny meſme ſe deffendre de luy, & moins d'impetrer ſecours des autres Princes, & de les faire entrer en ligue auec la maiſon d'Auſtriche, dont ils ont faict ſi grande inſtance, & le Pape meſme ces iours paſſez. Il y a cinq ou ſix iours que le ſieur de Beauuau, que ie vous ay eſcrit ces iours paſſez eſtre demeuré icy, me diſt qu'il eſtoit arriué icy vn Gentil-homme pour y reſider & faire les affaires de Monſieur de Lorraine, & que ce Gentil-homme eſt Piedmontois de nation, & retourné depuis peu de temps d'Eſpagne, où il a demeuré 18. ou 20. ans, & y a faict les affaires de ſon Alteſſe l'eſpace de ſix ans; & monſtroit de ſoy-meſme ledit ſieur de Beauueau de s'eſmeruciller qu'en vn temps ſi ſoupçonneux, non ſeulement pour le regard de Sauoye, mais auſſi d'Eſpagne, ſon Alteſſe euſt enuoyé à Rome pour faire ſes affaires vn Piedmontois ayant demeuré ſi long-temps en Eſpagne, & qui en eſtoit reuenu tout fraiſchement. Ie luy demanday le nom, & il me le dit, mais ie l'ay oublié: ie l'apprendray bien-toſt. Il me dit que ledit Gentil-homme me deuoit venir voir: mais ie ne l'ay point encore veu. Me voye-t'il ou non, ie le fais bien eſclairer; & preuiendray aupres du Pape & de Monſieur le Cardinal ſainct George ſa negociation, en cas qu'il fuſt venu pour quelque mal. A rant, &c. monſieur, &c.

De Rome ce 6. Ianvier, 1601.

AV ROY.

CCXLV.

SIRE,

La lettre qu'il pleuſt à voſtre Maieſté m'eſcrire le vingt-vnieſme Decembre me fut tenduë le dixieſme de ce mois, auec le memoire contenant les deux partis que voſtre Maieſté auoit faict propoſer à Monſieur le Legat le vingtieſme dudit mois de Decembre. Et d'autant qu'à deux iours delà eſcheoit le iour de mon audience, & que ie me doutay que noſtre ſainct Pere trouueroit à redire és articles deſdits deux partis, ie me preparay diligemment, afin de pouuoir reſpondre à ſa Saincteté pour la iuſtification d'vn chacun d'iceux. I'allay donc à l'audience Vendredy douzieſme de ce mois, & d'entrée ie dis à ſa Saincteté que c'eſtoit la premiere fois que i'eſtois venu à ſes pieds en ceſte nouuelle année, & que cela m'admoneſtoit de commencer mon audience par prier Dieu qu'il luy donnaſt bon an. C'eſt le Roy de France, dit-il, qui me peut & me doit donner le bon an. Ie puis dire qu'il ne m'a demandé choſe que ie n'aye faicte pour luy, & toutesfois il n'a faict rien pour moy de tout ce que ie luy ay demandé: & ſi ne luy ay-je rien demandé qui ne fuſt à l'honneur & gloire de Dieu, & au bien de la Chreſtienté, & profitable à luy-meſme, & à tout ſon Royaume, comme eſt la paix que ie deſire, & luy demande ſur toutes choſes pour pluſieurs reſpects, mais particulierement pour le

danger

danger où la Chreſtienté ſe trouue par l'inuaſion du Turc, qui va touſiours conquerant & accroiſſant de plus en plus, & neantmoins il faict des demandes exceſſiues, voulant qu'on luy paye les deſpens qu'il a faicts en ceſte guerre. Et l'autre fois que la Sauoye fut tenduë par le Roy Henry II. luy paya-t'on les deſpens: Et dernierement en la paix de Veruins capitula-t'on ſur les deſpens: En apres il veut retenir Montmelian, & demande tant d'autres choſes. Ie ne ſçay qu'en dire, ny penſer.

A ceſte plainte de ſa Saincteté ſi reſſentitiue i'eſtimay deuoir reſpondre le plus doucement & le plus reſpectueuſement qu'il me ſeroit poſſible, ſans aigrir, ny auſſi nourrir ſon reſſentiment, & luy dis que ie ſçauois, & auoit eſte eſcrit & dit à ſa Saincteté, & luy en rendoit toute gratitude, obſeruance & reuerence; comme elle en vouloit auſſi rendre tout ſeruice à la perſonne de ſa Saincteté & au ſainct Siege en toutes les occaſions qui s'en preſenteroient: recognoiſſant auſsi n'auoir pû faire iuſques icy, pour la malice du temps & de l'eſtat des choſes, tout ce qu'elle deſiroit pour le contentement de ſa Saincteté; & quoy que elle ſceuſt & pûſt faire à l'aduenir, confeſſeroit touſiours n'auoir faict à beaucoup pres de ce qui eſtoit deu à noſtre ſaincte mere l'Egliſe, au ſainct Siege, & à la perſonne de ſa Saincteté; Que voſtre Maieſté en auoit touſiours ainſi parlé & eſcrit, & n'en parleroit iamais autrement: mais moy qui eſtois voſtre ſujet & ſeruiteur ſi obligé, & à qui voſtre Maieſté auoit confie ſes affaires, & qui auois l'honneur de les traicter, eſtois tenu de luy dire pour ſa conſolation & pour voſtre iuſtification, que comme i'eſtois teſmoin de ſa bonté, benignité, & paternelle bien-veüillance en voſtre endroict, auſsi me ſouuenois-je tres-bien de pluſieurs choſes de tres-grande importance demandées par ſa Saincteté, que voſtre Maieſté auoit faictes & executées: & dont elle-meſme vous auoit loüé grandement: Que ie me ſouuenois encor d'autres choſes que ſa Saincteté n'auoit point demandées, & neantmoins voſtre Maieſté les auoit faictes & offertes fort liberalement & promptement, dont ſa Saincteté vous auoit remercié tres-affectueuſement; Que de tout cela ie n'en voulois rien ſpecifier, mais pour ce qu'il ſe parloit d'accord & de paix entre voſtre Maieſté & le Duc de Sauoye, & qu'on pretendoit que voſtre Maieſté n'en auoit toute l'inclination qu'on deſiroit, ie ne deuois obmettre que le dernier accord faict à Paris entre vous deux, auoit eſté faict par voſtre Maieſté pour le ſeul reſpect de ſa Saincteté, comme il ſe voyoit par le commencement & par la fin dudit accord, & pour ce que voſtre Maieſté s'y eſtoit faict pluſieurs grands & intolerables preiudices, & au lieu de recouurer le Marquiſat purement & ſimplement comme il eſtoit poſſedé par la Couronne de France quand le Duc de Sauoye le print en plaine paix, s'eſtoit contentée pour la reuerence de ſa Saincteté de le receuoir auec condition & charge de compromis, & d'y mettre certaine ſorte de gouuerneurs & de garniſons, & auec telles autres: Que nonobſtant tout cela, le Duc de Sauoye voilant ſa foy n'auoit voulu garder ledit accord ſi aduantageux pour luy, & meſpriſant l'interpoſition de l'authorité de ſa Saincteté, & ſes ſaincts & ſalutaires records, auoit forcé voſtre Maieſté, apres auoir trop enduré, de prendre les armes pour le recouurement des biens de ſa Couronne, & pour la conſeruation de ſon honneur & reputation, & eſtoit cauſe de tous les maux qui en eſtoient aduenus à ſes ſubiets, & à la Chreſtienté par la priſe de Caniſe, & de la peine & faſcherie que ſa Saincteté en prenoit: Que c'eſtoit le Duc de Sauoye qui n'auoit rien faict de ce que ſa Saincteté luy auoit demandé: ce qui eſtoit neantmoins pour ſon propre profit & honneur & maintenant qu'il s'en eſtoit mal trouué: au lieu de recognoiſtre ſa faute & de s'accommo-

der, il taſchoit d'aigrir ſa Saincteté contre voſtre Maieſté, & la vexoit & tourmentoit continuellement par ſes lettres & par ſes miniſtres, ſans luy laiſſer vne heure de repos: & vouloit, & quaſi obtenoit que de ſon incóſtance, & perfidie & de ſa coulpe en tant d'aurres choſes, voſtre Maieſté en euſt la reproche. Mais que ce n'eſtoit pas le moyen de meriter, ny d'obtenir la paix d'vn Roy ſi genereux & magnanime, qui ne pouuoit & ne vouloit s'auoir par ces façons là, comme on l'auoit veu en ſes plus grandes aduerſitez; & lors que tant de Princes & Seigneurs eſtrangers & domeſtiques s'eſtoient bandez contre luy : Que ledit Duc eſtoit reduit en tel eſtat par les François d'vn coſté, & par les Eſpagnols de l'autre, que toute paix luy eſtoit bonne, non ſeulement celle que voſtre Maieſté luy vouloit donner; & qu'il deuoit reputer à grande grace & faueur que voſtre Maieſté luy voulust rendre la Sauoye, la Breſſe, & autres pays qu'elle auoit conquis en vne guerre ſi iuſte: & qui, outre les fruicts & reuenus qui s'en peuuent tirer, aſſeuroient & reparoient à voſtre Maieſté le Dauphiné, le Lyonnois & le Duché de Bourgongne: & qui conriendroient en office les Piedmontois, Milanois, Geneuois, Bernois & autres Suiſſes; la Franche-Comté, & iuſques aux Pays-bas incluſiuement: & leſquels païs nouuellement conquis eſtoient en outre ſi aiſez à maintenir par vn Roy de France, que quand tout le Piedmont & toutes les Eſpagne s ſe diſtilleroient pour les rauir, on ne les pourroit iamais oſter par force à la France, ſi le monde ne venoit à ſe renuerſer du tout: & de faict ie n'auois trouué homme d'entendement & d'affaires, qui euſt voulu croire que voſtre Maieſté fuſt pour rendre leſdirs pays, à quelque condition, ny pour quelque reſpect que ce fuſt; attendu, outre ce que deſſus, les comportemens de l'homme, & le peu de foy qui s'en peut attendre pour l'aduenir, & l'obſtination preſente, & que la France s'eſt ſi mal trouuée d'auoir autresfois ſi facilement rendu ces meſmes pays. Auſſi m'eſcriuoit voſtre Maieſté (& à ſa Saincteté meſme) que ſans le reſpect & reuerence de ſadite Saincteté elle n'en ſeroit deſcenduë aux termes où l'on en eſtoit: tant s'en falloit qu'on euſt occaſion de ſe douloir de voſtre Maieſté, laquelle en l'accord de Paris n'auoit point voulu demander reſtitution de fruicts, ny parler d'aucune ſomme d'argent, comme elle pouuoit iuſtement. Mais à preſent voyant que ce Prince n'auoit rien compte de la promeſſe qu'il auoit faicte de rendre le Marquiſat, ny de ſa Saincteté, ny de perſonne, & qu'il auoit contrainct voſtre Maieſté à faire vne ſi grande deſpenſe, & à hazarder la vie de tant de Princes, Seigneurs, Gentils-hommes & autres, & ſa propre perſonne, ne deuoit trouuer mauuais que voſtre Maieſté demandaſt vne partie de ce que les loix luy adiugent. Leſquelles, comme ſa Saincteté ſçauoit trop mieux, nous enſeignoient, que reſtituer n'eſt pas rendre proprement ny ſimplement la choſe, ains faire encores raiſon des fruicts & des deſpens, & de tout autre iuſte interest: de façon que celuy auquel la choſe eſt reſtituée, aye par ce moyen tout ce qu'il auroit ſi on luy euſt rendu la choſe en temps & lieu, ains tout ce qu'il auroit ſi la choſe ne luy euſt oncques eſté priſe: Que ce n'eſtoit point choſe nouuelle qu'és traictez de paix on rembourſaſt les deſpens; & s'il n'auoit eſté faict en ce dont ſa Saincteté auoit faict mention, les guerres auoient eſté d'vne autre nature. Mais ceſte-cy n'auoit eu aucun pretexte du coſté dudit Duc, ſinon qu'vne ſeule perfidie, & le meſpris de ſa foy, & de Dieu, & des hommes, & de ſon propre honneur & reputation : Qu'en outre ſa Saincteté ſe pouuoit ſouuenir comme les choſes eſtans encor en entier, Monſieur de Silleri luy auoit pluſieurs fois predit, & comme proteſté, que ſi Monſieur de Sauoye n'obſeruoit ledit accord, & contraignoit ſa Maieſté à prendre les armes, il n'en ſeroit point quitte pour rendre ſimplement le Marquiſat, & qu'il faudroit faire rai-

son des despens & d'autres choses. Que ie sçauois que ledit sieur de Sillery en auoit autant dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à l'Ambassadeur mesme de Sauoye residant pres sa Saincteté, comme il auoit encore esté predit en vostre Cour à ceux que le Duc y renoit. Et pour fin, le Duc ne deuoit s'arrester à cela, puisque la despence d'vn mois de guerre montetoit plus à luy & aux Espagnols, que ne feroit la somme que vostre Maiesté demandoit. Quant à la tetention de Montmelian, pour ce peu de temps, nous en auions exemple en ceste maison de Sauoye, & en la paix mesme de l'an 1559. par laquelle auoient esté laissé au Roy Henry II. les places de Thurin, Cheras, Chiuas, Ville-Franche, Ast, & Pignerol: Qu'alors neantmoins ledit Roy Henry II. n'auoit point tant d'occasion de defiance, n'ayant pour lors les Ducs de Sauoye pris aucun Estat de la Couronne de France en plaine paix, ny autrement, ny si manifestement viole leur foy: & mespriſé les Roys de France. Mais ce Duc auoit bien monstré qu'on ne pouuoit contracter assez caurement & seurement auec luy, & qu'il ne luy falloit estre sans bons gages, & mesme puisque, pour mauuaise cause qu'il eust, les Espagnols le fomenroient & deffendoient. Ce qui donnoit à penser à vostre Maieste, qu'apres ceste paix qui se procure, il pourroit prendre audit Duc vn autre captise de la rompre, comme il a rompu les autres, & que les Espagnols le voudroient encor aider de mesme. De façon que non seulement vostre Maiesté, mais aussi sa Saincteté, & tous ceux qui aymoient la paix & le repos de la Chrestienté, auoient occasion de desirer qu'en l'accord qui se feroit, interuinsent le plus de seuretez que faire se pourroit. Et neantmoins vostre Maiesté ne demandoit à tenir ladite place que pour trois ans, & en laisseroit à son Alteſſe le reuenu; jaçoit que vostre Maiesté fust conseillée de le demander pour plus long-temps; & que le temps expiré elle fust demolie, comme faicte contre l'intention de ladite paix de 1559. Mais pour complaire à sa Saincteté, & à Monsieur le Cardinal Legat son neveu, elle auroit passé par dessus tout autre consideration.

Sa Saincteté en sa replique se monstra plus moderée, disant qu'elle ne vouloit point dire que vostre Maiesté n'eut raison de mouuoir les armes: mais à present qu'on vous vouloit rendre le vostre, la guerre ne seroit plus iuste desormais, & qu'on laissast dire qui voudroit au contraire: Qu'il falloit regarder à Dieu, & au bien de la Chrestienté, & auoit encore compassion de luy qui endutoit infiniment, & luy sembloit qu'il auoit des dagues au flanc iusques à ce que la paix fut faicte.

Ie ne voulus point redupliquer sur cela, ny entrer en iustification des autres articles du premier parry, puisque le Pape ne m'auoit parlé que de ces deux, à sçauoir des despens, & de Montmelian. Mais d'autant que le second party faict grandement pour la iustification de vostre Maiesté, & que sa Saincteté n'en auoit faict aucune mention, i'estimay m'en deuoir aider, pour plus ample response à sa plainte, & plus efficace consolation de sa douleur: & luy dis que par le second party que sa Saincteté auoit entendu, elle pouuoit cognoistre le grand desir que vostre Maiesté auoit de luy complaire, & de deliurer la Chrestienté des maux de ceste guerre, puisque vostre Maiesté se contentoit de prendre recompense du Marquisat és pays les plus esloignez du Piedmont & de l'Italie: Qu'en ce second party ne se parloit plus de Pignerol & de son territoire, ny de Barcelonnette & de son Vicariat, ny des vallées de Srute & de Perouse, & de leurs appartenances & dependances, ains des lieux dont les noms n'estoient pas seulement cogneus ny ouys en Italie, si ce n'estoit de la Bresse: Que c'estoit bien esclaircir le monde que vostre Maiesté n'auoit point intention de faire la

guerre au Duché de Milan, ny en aurre endroit d'Italie, comme on auoit fauſſement controuué, & pris ceſte inuention pour fomenter la mauuaiſe cauſe de ce Duc. De ſorte que ſi ce party ou l'autre n'eſtoit accepté, il faudroit croire que ce pauure Prince & ceux qui deſormais luy aſſiſteroient, ſeroient tombez en ſens reprouué & que Dieu vouloit de plus en plus iuſtifier les armes & les conqueſtes de voſtre Maieſté, & tuyner du tout ſes ennemis. Ouy mais, dit le Pape, vous voulez fermer aux Eſpagnols le paſſage de la Comté de Bourgongne & des Pays-bas, & ne leur voulez point accorder vne liſiere qu'ils demandent ſans aucune fortereſſe. Ie luy reſpondis ce que voſtre Maieſté m'auoit eſcrit, qu'elle leur promettroit le paſſage libre quand ils le demanderoient, & leur en feroit vne promeſſe; Que s'ils gardoient la paix auec voſtre Maieſté, le paſſage ne leur ſeroit iamais refuſé; Que s'ils vous faiſoient la guerre, la reſeruation de ceſte liſiere ne leur ſeruiroit de guieres. I'adiouſtay qu'il ſeroit mal-aiſé, quand on voudroit, conuenir des bornes & limites de ce chemin en toute ſa longueur, & quand on en auroit conuenu, elle ne ſeruiroit que d'occaſion & matiere de diſcord & de diſſention: par ce qu'il ſe trouueroit des mauuaiſes gens eſtrangers & voiſins qui gaſteroient ce chemin, y faiſans des foſſes & des trous de long & le large, y couchans & trauerſans des arbes entiers, y charrians & laiſſans de groſſes pierres & des ordures, & toutes ſortes d'empeſchemens. Et quoy que pour ceſte heure les Eſpagnols ſe contentaſſent de n'y auoir aucunes fortereſſes, ſi eſt-ce qu'auec le temps ils voudroient y en baſtir ſous diuers pretextes, & les François ne les voudroient endurer, dont s'enſuiuroit vne nouuelle guerre. De façon que ce que voſtre Maieſté offroit, valoit beaucoup mieux pour les Eſpagnols que ce qu'ils demandoient: & ſi i'eſtois en leur place ie l'aimerois mieux ainſi. Auſſi en l'eſchange contenu en l'accord de Paris, il ne s'eſtoit point parlé d'aucune telle liſiere, ny meſme du paſſage: & iuſques à ceſte heure ie n'auois oncques ouy, ny leu, que parmy les eſtats d'autruy, il y euſt iamais eu vn chemin appartenant à quelque nation eſtrangere & lointaine, & que c'eſtoit vne nouueauté & fantaiſie vrayement Eſpagnolle.

Sa Saincteté me repliqua à tout cela autre choſe, ſinon qu'il deſiroit la paix en toutes façons, & qu'il exhorroit, prioit, & coniuroit voſtre Maieſté de la faire en quelque ſorte que ce fuſt. Et moy n'eſtimant deuoir plus continuer le propos, luy preſentay ſur ce poinct la lettre que voſtre Maieſté luy eſcriuoit de ſa main, en reſponce de celle que Monſieur le Cardinal Aldobrandin vous auoit renduë de la part de ſa Saincteté le ſeiziesme Decembre. I'auois deliberé en allant à l'audience, de la commencer par preſenter ladite lettre, mais la plainte que ſa Saincteté me fit dés l'entrée me renuerſa l'ordre que ie m'eſtois propoſé. Apres doncques que ie luy eus baillé ladite lettre en cet endroit, & que ie luy eus parlé conformément au contenu d'icelle, ie luy dis ce que Monſieur de Villeroy m'auoit eſcrit par ſes lettres du vingt-ſixieſme Nouembre & douzieſme Decembre, en reſponce des calomnies qu'on auoit dictes & eſcrites à ſa Saincteté, touchant les choſes de Tonon, Geneve, & de Berne, & luy baillay l'atteſtaroite du pere Recteur du College des Ieſuiſtes audit Tonon, priant ſa Saincteté de ne croire cy-apres telles choſes, & d'obſeruer comme ſes propres miniſtres luy eſcriuoient des choſes fauſſes, trompez par vos ennemis. Auſſi luy dis-je la permiſsion que voſtre Maieſté auoit donnée au pere Lorenzo Maggio, d'aller viſiter les Colleges de ſon ordre qui ſont en Languedoc & en Guyenne, & comme voſtre Maieſté auoit donné au ſieur d'Auully main-leuée de ſa maiſon & biens: de roures leſquelles choſes ſa Saincteté monſtra receuoir grande conſolation.

Partant de chez le Pape i'allay chez Monſieur le Cardinal ſainct George, le

quel me parla des mesmes choses que le Pape m'auoit dictes, mais fort doucement, & humblement, & ie luy fis les mesmes responces qu'à sa Saincteté. Il me parla encor de trois autres: la premiere fut, qu'au lieu de diminuer les demandes, à mesme qu'on alloit traictant d'accord on les auoit augmentées, & qu'outre que ceste procedure en soy ne pouuoit estre trouuée bonne, elle ostoit le credit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & donnoit à parler aux Sauoyards & Espagnols du peu de compte qu'on tenoit de luy, & qu'on auoit faict plus pour vn Religieux Cordelier que pour luy: de quoy toutesfois ledit seigneur Cardinal n'auoit rien escrit par deçà, mais qu'on l'auoit entendu par autre voye. Ie luy respondis que ie n'auois rien entendu de tel, & ne croyois point que de vostre part on eust accreu les demandes, combien que l'opiniastreté & obstination de Monsieur de Sauoye, qui donnoit temps & occasion à vostre Maiesté d'aller rousiours conquerant sur luy, pourroit auoir merité qu'on luy encherist d'autant plus les conditions, comme aussi la despence, & les trauaux & dangers que vostre Maiesté soustenoit, alloient tousiours en augmentant, à mesure que la guerre duroit, & que ledit Duc tardoit à vous faire raison: Que les Espagnols & Sauoyards ne manqueroient iamais de calomnies: & Monsieur de Sillery & moy auions bien preueu, qu'ils ne procuroient ceste legation à autre fin, que pour obtenir par ce moyen des conditions iniques, & preiudiciables à la Couronne de France, & à l'honneur & reputation de vostre Maiesté, ou au moins mettre en mauuais mesnage le Pape & vostre Maiesté: Que nous l'auions ainsi predit à sa Saincteté, & audit seigneur Cardinal Aldobrandin: Que ce n'estoit point legation d'vn neveu du Pape: Qu'on n'estoit plus aux termes où les choses estoient, quand l'accord de Paris se fist par l'authorité de sa Saincteté, & entremise de Monsieur le Patriarche: Que i'auois dit moy-mesme à sa Saincteté, ce qu'elle pouuoit aussi auoir considere de mesme, que les Princes seculiers obeyssent & complaissent au Pape iusques à vn certain terme, mais quand il se traicte de leurs Estats & de leur reputation, ils ont raison de s'en excuser, & de ne point recompenser leurs ennemis des obligarions que quelques-vns peuuent auoir au sainct Siege: Que si Monsieur le Cardinal n'obtenoit tout ce qu'il vouloit, la faute venoit du Duc de Sauoye, & des choses mesmes qui ne se pouuoient faire ainsi comme il desiroit. Ioinct qu'il estoit de sa prudence & équité de se contenter de la raison, & de ce qui se pouuoit obtenir.

La seconde chose dont ledit Cardinal sainct George me parla, fust que les Sauoyards & Espagnols se seruoient de la demolition du fort de saincte Catherine, que vostre Maiesté vouloit estre faicte en l'vn & l'autre des deux partis, jaçoit que ledit fort ait esté faict contre Geneve seulement, & n'importast de rien à la France. Ie luy dis que ie m'estois bien imaginé de moy-mesme, que les Sauoyards Espagnols se seroient seruis de ce poinct, pour faire trouuer mauuais au Pape tous les deux partis, & que i'auois desia veu qu'ils auoient faict mettre és gazettes des nouuellans, que ceux de Geneve auoient prié vostre Maiesté de mettre en ses conditions la demolition dudit forr, & vous auoient promis vne bonne somme d'argent si ladite demolition s'en ensuiuoit. Mais la verité estoit que ce forr auoit esté faict autant contre la France que contre Geneve, & contre l'intention de la paix de 1559. & partant il importoit à la France qu'il fust ruyné, & l'importeroit encores plus, si suiuant le second party la recompence du Marquisat vous estoit donné delà le Rosne. Ioinct que ce qui importoit à la ville de Geneve, importoit aussi aucunement à la Couronne de France, non pour affection qu'on portast à ceste ville, qui par la contagion de l'heresie auoit causé tant de maux à ce pauure Royaume, mais pour ce que c'estoit le seul passage que la Fran-

ce euſt, pour faire venir les Suiſſes quand il s'en preſentoit occaſion, & ne vouloit ny deuoit endurer que ce paſſage luy fuſt fermé : & qu'on voyoit par ceſte condition meſme la modeſtie de voſtre Maieſté, qui mettoit en condition ce qu'elle auoit pû faire de ſon authorité incontinent qu'elle fuſt dans ce fort, au moins à l'imitation de voſtre ennemy, qui auoit demanteléla forteresſe de Cental, qui n'eſtoit pas meſme du Marquiſat, ains de la Prouence, & qu'il ſçauoit bien qu'il faudroit rendre vn iour, quand bien le Marquiſat luy demeuretoit par eſchange, ou autrement.

La troiſieſme choſe dont ledit ſeigneur Cardinal me parla fut de Cental, de Montroquepatuier, & Chaſteau-dauphin, que le Duc de Sauoye voudroit auoir outre le Marquiſat, pour la Breſſe, Beugeay, & Valromay. Mais ie luy dis que ces places n'auoient iamais eſté du Marquiſat ; ains eſtoient de tout temps, les vnes du Dauphiné, les autres de Prouence, comme il auoit eſté recognu par ledit Duc en l'accord dernier faict à Paris, par lequel il auoit promis de les rendre en tout cas, jaçoit qu'il retinſt le Marquiſat, ou en baillaſt la recompence lors accordée : Qu'il ſe traictoit de recompenſer le Marquiſat, qui eſtoit encore trop à vn Duc de Sauoye, qui n'auoit plus de Sauoye, & non de recompenſer le Dauphiné ny la Prouence : Que le Roy n'eſtoit point reduit à telle condition qu'vn Prince de Piedmont, qui venoit de receuoir garniſon à Thurin meſme, luy deuſt faire tenir propos d'aliener la Prouence & le Dauphiné : ioinct que des places que ledit Duc vouloit luy eſtre quittées, il y en auoit qui appartenoient à des ſeigneurs particuliers vaſſaux de voſtre Maieſté, leſquels n'auoient point merité que voſtre Maieſté leur oſtat le leur, pour le donner à ſon plus capital ennemy, non plus que luy n'auoit point merité ; que pour l'accommoder voſtre Maieſté ſe miſt en peine de recompenſer enuers ſes vaſſaux ce qu'il leur auoit oſté, & leur vouloit retenir. Et ainſi ſe paſſerent ces deux audiences dudit iour douzieſme de ce mois, ſur les lettres qu'il auoit pleu à voſtre Maieſté m'eſcrire le vingt-vnieſme Decembre, qui ſera auſſi tout le ſubjet de la preſente.

A tant, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 18. Ianviet, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXLVI.

MONSIEVR, Apres vous auoir eſcrit les deuxieſme & ſixieſme de ce mois, arriua l'ordinaire de Lyon le dixieſme qui me rendiſt vne lettre du Roy du vingt-vnieſme & trois voſtre des ſixieſme, dix-huictieſme & vingt-vnieſme Decembre. I'ay deſia reſpondu à celle du Roy, par vne occaſion qui ſe preſenta il y a quatre iours : & neantmoins ie reſpondray aux voſtres par cet ordinaire, & puis vous eſcritay à l'accouſtumée, de ce qui ſe dit par deçà. Ie vous remercie tres-affectueuſement des aduis qu'il vous plaiſt me donner par celle du ſixieſme eſcrite à Luyſante pres le fort ſaincte Cathetine, de l'eſtat où lors eſtoient les choſes, & du decez du pauure Monſieur Lomelin, que Dieu abſolue. I'ay receu toutes les lettres que vous me cottez au commencement,

& celles du dix-huictiesme comme vous aurez veu par mes responces: & ay esté fort aise d'entendre que les miennes aussi vous eussent esté renduës, & tout ce qu'il vous a pleu m'escrire de l'arriuée du Roy & de Monsieur le Legat à Lyon: & de la solemnité & consommation du mariage de leurs Maiestez, que Dieu maintienne longuement, & leur donne bien-tost lignée digne du Roy & du Royaume Tres-Chrestien. Les difficultez que vous trouuez au traicté de la paix ne m'ont point esté nouuelles, attendu le naturel des gens à qui nous auons affaire; & les considerations que vous auez faictes sur tout cet affaire, sont dignes de vostre prudence & pouruoyance, & du zele que vous auez tousiours eu au bien public. Surquoy ie ne vous puis dire autre chose, sinon qu'apres que nous nous serons mis en deuoir de faire la paix à conditions iustes & raisonnables; si elles ne sont point acceptées, Dieu & le monde verra qu'il n'aura tenu à nous que l'accord ne s'en soit ensuiuy, & fauorisera de plus en plus les armes de sa Maiesté. Par ladite lettre que i'ay escrite depuis quarre iours au Roy, vous aurez veu auec combien de passion nostre sainct Pere desire la paix, & qu'il ne sera iamais à son aise iusques à ce qu'il entende qu'elle soit faicte, & vous tous rant que vous estes par delà, ne luy sçauriez faire vn plus grand plaisir en ce monde que de vous y disposer & aider à la faire, comme il me dit à toutes les fois que ie luy parle.

Ce que vous m'auez respondu touchant le Docteur Boucher, est du tout conforme à mon naturel & à mes persuasions: cependant i'en vseray icy, où il n'est point comparu iusques à present, & m'a-t'on dit qu'il estoit demeuré malade à Cologne. Le Comte de Sore est encores icy, & auoit hyer apresdiner enuoyé chez moy pour me venir voir, comme il visite les autres Cardinaux, mais i'auois à aller à l'audience.

Ma lettre du 2. de ce mois vous aura esclaircy de ce que vous vouliez sçauoir, touchant la seconde leuée qui se faisoit en la Marque d'Ancone, & à present est reduite à rien. Aussi y aurez vous veu comme de moy-mesme i'auois desia iustifié le sieur Bongars de l'imputation qu'on luy auoit mise sus, & sur la production mesme de ses parties aduerses. Ie rendis moy-mesme les lettres à Monsieur le Cardinal de Florence, & luy parlay en conformité du contenu en icelles: & vous remercié bien-humblement de ce qu'il vous plaist faire pour les sieurs Bartholomeo Benese & Perrin que ie vous auois recommandez.

Apres tant d'embarquemens & desembarquemens de soldats leuez au Royaume de Naples: en fin ils se rembarquerent pour la derniere fois le cinquiesme de ce mois & eurent le temps propice, de façon qu'en quatre ou cinq iours ils arriuerent à Gennes. On ne laisse pourtant de faire audit Royaume de Naples autres prouisions de guerre, pour les enuoyer en Piedmont ou au Milanois. Entr'autres choses le Comte de Fuentes auoit escrit au Vice-Roy, que de chasque compagnie d'hommes d'armes & de cheuaux legers, il en prit vingt-cinq, & les enuoyast à Milan. De Piedmont on escrit que le Duc estoit arriué à Thurin le deuxiesme de ce mois, & auoit distribué ce qu'il auoit amené de son armée morfonduë en diuers lieux de Piedmont & du Marquisat, dont tous ces peuples estoient fort affligez. Il faisoit mesme estat de mettre cinq cens Suisses en Thurin, s'ils n'y estoient desia. Mais vous estes plus pres de là que nous ne sommes d'icy.

Cependant on ne faict que parler de nouuelles leuées que les Espagnols projectent en diuers lieux. On a escrit de Gennes que le Comte de Fuentes auoit enuoyé querir à Gennes Giouan Hyeronimo Doria, & luy auoit baillé charge de leuer en l'Estat des Genevois 3000. hommes de pied. Vne personne publique residente pres l'Empereur a escrit par deçà, que l'Ambassadeur d'Espa-

les Sauoyards & Eſpagnols diſent tout haut qu'il n'y a point de paix, & quoy qu'on diſe, il ne ſera iamais laiſſé au Roy pour le Marquiſat autre choſe que la Breſſe ſeule. Dauantage, i'ay eſté auiourd'huy auec Monſieur le Cardinal ſainct George, & ay faict auec luy l'office & compliment que le Roy me commandoit de faire auec le Pape par ſa lettre du dix-ſeptieſme Ianvier, n'ayant peu auoir audience de ſa Saincteté à cauſe de ſa goutte, & ay trouué ledit ſeigneur Cardinal ſainct George ſi froid & raciturne contre ſa couſtume, & i'oſeray dire contre toute ciuilité, & encores contre ſon deuoir, qu'il ne m'a pas reſpondu vn ſeul mot audit compliment que le Roy me commandoit de faire auec le Pape, non pas meſmes qu'il le rapporteroit à ſa Saincteté, & apres auoir eſté quelque temps ſans mot dire, il m'a demandé des conditions de la paix. Ie luy ay dit qu'il les deuoit mieux ſçauoir que moy, & neantmoins ie luy en dirois le ſommaire, ce que i'ay faict: à quoy il n'a rien repliqué: mais à vn peu de là, il faudra, dit-il; que le Duc de Sauoye ſigne ces conditions. Comment, dis-je, on m'a dit que luy & le Comte de Fuentes les auoient ſignées quand le ſieur Erminio eſt paſſé deuers eux; & luy (diſant ne me reſpondre ne ſi ne non) faudra-t'il, dit-il, que les miniſtres du Roy d'Eſpagne les ſignent encores? Il n'eſt pas neceſſaire, dis-ie, puis que c'eſt auec le Duc de Sauoye que nous en auons: mais Monſieur le Cardinal Aldobrandin ayant voulu en s'en allant traicter auec leſdits Duc & Comte conjoinctement, il a ſemble à quelqu'vn que ledit ſeigneur Cardinal voudroit auſſi que l'vn & l'autre ſignaſſent à preſent que la choſe eſtoit faicte du conſentement de tous deux. Cecy m'a faict penſer que leſdits Duc de Sauoye & Comte de Fuentes ayans recogneu la facilité & l'impatience de vos quartiers, pourroient auoir faict des difficultez ſur l'accord, auec intention de vous en faire rabattre encores dauantage, ains auec eſperance que ſous le bruict de cet accord ſigné la pluſpart des forces du Roy ſe ſepareront, s'en courant chacun chez ſoy, & que ce ſiege de la Citadelle de Bourg ſe relaſcheroit, ſous eſperance qu'elle ſe donneroit à nous d'elle-meſme dans vn mois apres ledit accord, & que ce pendant ils l'auitailleront, & muniront de gens & de tous autres choſes neceſſaires, & que tant de forces qu'ils ont enſemble pres de vous, ſe ruëront ſur vos conqueſtes & les recouureront toutes, ſi ce n'eſtoit Montmelian, auant que le Roy euſt mis ſus vne forte armée. Ce ſoupçon m'eſt encores augmenté par ce que i'ay veu dans vos lettres que le Roy s'en vouloit aller dans trois iours à Paris, & par ce que dedans les articles de l'accord il y a que dés le iour & datte du traicté il y deuoit auoir paix & commerce libre entre les ſubiects & pays de l'vn & de l'autre Prince, ce qui leur donneroit commodité de faire tout ce qu'ils voudroient. A cela faict, que depuis vos articles ſignez il ſe faict plus de bruict & de prepatatifs de guerre qu'auparauant, tant à Naples, qu'à Milan & en Piedmont. Mais ſur tout i'ay pour ſuſpecte la perfidie du Duc, & l'impudance de ceux qui le fomentent ſi ouuertement en vne cauſe manifeſtement injuſte, & ne puis entendre qu'il ait plus d'eſgard aux ſeings de ſes deputez qu'au ſien propre, ny plus de reſpect à Monſieur le Cardinal Aldobrandin qu'à vn Roy de France, auec lequel il traicte luy-meſme, & qu'il deuoit cognoiſtre pour Prince qui auoit du cœur & du moyen pour en auoir la raiſon, comme il le luy a bien monſtré depuis: voyla ce qui m'eſt venu en penſement de ce coſté-là. Mais ie ne laiſſe pour cela de penſer d'vn autre coſté, qu'ils ont obtenu plus qu'ils n'euſſent oſé eſperer d'vn Roy de France, & de Henry IIII. irrité, victorieux, & ſaiſi, & quelque peu de foy qu'il y ait en eux, ne voudroient remettre en doute le certain pour l'incertain; Que les propos qu'ils tiennent, & les bruicts qu'ils font courir, peuuent eſtre des effects de leurs ruſes & vanité accouſtumee, qui ne va iamais rondement

en beſoigne, & crie & braue pour ſe faire tenir lors qu'elle a moins d'enuie de ſe battre, & voudroient faire croire au Pape qu'il leur eſt fort obligé, de ce que par ſon moyen ils ſont paruenus au comble de leurs deſirs, d'auoir extorque à la Cour ronne de France vn de ſes plus beaux fleurons, qui leur eſtoit comme vne paille dans l'œil, & chaſſé les François d'Italie, pour faire deſormais à leur plaiſir de la plus belle & noble partie du monde: Que le ſilence du Pape peut venir tant de ce que les articles de la paix ne ſont encores ratifiez, & qu'il y a terme d'vn mois pour les ratifier, qu'auſſi de ce que cependant il peut auoir quelque deſſein & traicté ſecret auec les Eſpagnols & Sauoyards, pour faire employer les forces qu'ils ont enſemble contre le Turc, au ſecours de l'Archiduc Ferdinand & recouurement de Caniſe, & meſme d'autant que le Milanois & le Piedmont, où ſont leſdites forces, ne ſont gueres loin des Pays dudit Archiduc Ferdinand: comme auſſi la contenance du ſieur Erminio, & la taciturnité du Cardinal ſainct George, peuuent venir des deffences que le Pape leur aura faictes de parler de la paix en ſorte du monde auec qui que ce ſoit. En cette incertitude donc, s'il plaira à Monſieur le Duc de Sauoye nous donner ſa paix ou non, ie n'en entreray point en autre diſcours, & auec voſtre congé paſſeray au reſte. Si l'on me parle du changement aduenu au Chaſteau d'Alingnes par la faute du ſieur de ſainct Aubin, i'en reſpondray en la façon qu'il vous a pleu m'eſcrire. Celuy de qui vous auez eu l'aduis dudit changement eſt tout à Monſieur de Sauoye, & pourroit eſtre que l'aduis ne contient verité, tout ainſi que l'on controuue touſiours icy des calomnies, comme, que le Roy a eſté ces iours paſſez à Geneve, & y a tant carreſſé les miniſtres, que le ſieur de Leſdiguieres a faict la Cene dans Lyon, dont Monſieur le Legat auoit eſté fort alteré.

Le Pape eſtant allé prendre l'air à Porto le 24. Ianvier, retourna en ceſte ville le 29. pour ſe trouuer à la Chappelle de ſa creation le Mardy trentieſme, auquel iour commença la dixieſme année de ſon Pontificat: mais la goutte luy eſtant ſuruenuë la nuict en vn genoüil, il ne pût s'y trouuer, & on la fiſt ſans luy; auſſi ne puſt-il ſe trouuer & donner les chandelles à la chappelle de Noſtre-Dame le deuxieſme de ce mois, & toucha à moy qui y celebrois la Meſſe ce iour là à les donner. Par lettres du Pape du trentieſme Ianvier, nous auons appris que ce qui reſtoit des gens leuez à embarquer, c'eſtoient embarquez dans ſix galeres de Sicile, commandées par Dom Pietro de Leua, de l'arriuée deſquelles ie vous auois donné aduis, & n'attendoient que temps propre pour faire voile. Auſſi eſcrit-on qu'on y ſonnoit touſiours le tambour pour leuer encores des gens, mais que perſonne ne s'y preſentoit: Que l'on y conſtruiſoit bon nombre de galeres, pour en auoir d'autant plus pour infeſter la Prouence, & que c'eſtoit le Prince Doria qui auoit donné ce conſeil. Ie deſirerois que le Roy, ſi nous auons la paix, employaſt à la confection d'vn bon nombre de galeres à Marſeille & à Tolon, la ſomme qu'il auroit dependu en vn, deux, ou trois mois de guerre, qui ſeroit vne choſe de grande ſeureté, commodité, ornement & reputation à la Couronne de France, & mettroit fin à la honte que c'eſt à vn ſi grand Royaume flanqué de deux mers de n'auoir dequoy ſe deffendre par mer contre les Pirates & Corſaires, tant s'en faut que contre les Princes. Le Duc d'Vrbin ayant eſté prié par le Comte de Fuentes de faire leuée en ſon Eſtat pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne, a depeſché vn ſien Gentil-homme vers ledit Comte, & dit-on que c'eſt pour s'en excuſer, attendu qu'il ſçait que lors meſme que le Roy ne s'eſtoit encores declaré Catholique, ceux de l'eſtat d'Vrbin ne ſe voulurent enrooller pour aller contre luy, & de ſept à huict cens qu'on y contraignit à coups de baſtons, il s'enfuit par les chemins plus des deux tiers auant qu'ils arriuaſ-

ent en Piedmont. Le Duc de Mantouë se tient tousiours sur ses gardes pour le Duché de Monrferrat: aussi a le Duc de Parme renforcé ses garnisons sur les frontieres vers le Piedmont & Milan, & s'en est allé tenir à Plaisance. L'homme de Monsieur de Lorraine appellé Barreti est encores icy, prest à s'en retourner, comme il dit. Le Comte Sigismond de la Torre enuoyé par l'Archiduc Ferdinand, pour l'occasion dont ie vous escriuis par ma lettre du sixiesme Ianuier, m'est venu voir comme vn des autres Cardinaux, & puis m'a visité pour la seconde fois comme faisant les affaires du Roy. Il est frere du Nonce qui est en Suisse, & vne de leurs sœurs est mariée à l'Ambassadeur de l'Empereur residen ricy, lequel est encores leur parent; & de la mesme maison de la Torre: ce qui me rend d'autant plus vray-semblable ce que vous m'auiez escrit cy-deuant dudit Nonce. Aussi m'est venu voir l'Abbé Richardor fils du President Richardot, lequel Abbé est venu resider en ceste Cour en qualité d'Agent de l'Archiduc Albert & de l'Infante. Le Duc de Sauoye a demandé ces iours passez, & obtenu du Pape que tous les soldats & gens de guerre de son armée puissent estre absous des pechez & de tous cas reseruez au sainct Siege, & en fut le brief mis és mains de Monsieur le Cardinal Deti, qui est parent de nostre sainct Pere, & fut laissé pour Vice-Protecteur en la Protection de Sauoye par Monsieur le Cardinal Aldobrandin Protecteur en chef: ce qui est tousiours ioindre de plus en plus ledit Duc auec les parens du Pape. Ceste demande dudit Duc que tous & chacuns ses soldats puissent estre absous de tous cas en la vie & en la mort, m'a donné à penser, non seulement pour ce qu'il semble que les gens dudit Duc ayent à combattre contre des Turcs & autres infidelles en vne tres-iuste & tressaincte guerre, mais aussi pour quelque meschant & mal-heureux dessein qu'il peut auoir, & vouloir employer & allaitter quelque miserable, & m'a reduit en memoire que le feu Roy, apres la mort du Cardinal de Guise, se vouluſt seruir d'vn semblable Brief, qu'il auoit obtenu pour sa personne propre. Le Pape ne cognoist pas Monsieur de Sauoye si bien comme nous le cogoissons, s'il le cognoissoit, il luy auroit refusé ceste demande, comme on m'a dit qu'il l'auoit refusée au Roy d'Espagne, qui l'auoit demandee pour ses gens de guerre employez aux Indes pour la propagation, comme il disoit, de la foy Chrestienne. Mais aussi le Roy d'Espagne n'a pas pour Protecteur vn neveu du Pape, & moins deux.

Tout homme d'affaire s'attend que Monsieur le Cardinal Aldobrandin retournant triomphant de faire la paix, si paix sera, procurera vne promotion aux quatre-temps prochains, qui escherront aux 14. 16. & 17. de Mars, & mesme d'autant qu'il y a neuf lieux desia vacans du nombre de 70. Cardinaux portez par la Bulle de Sixte V. Il faudroit de bonne heure aduiser à celuy ou ceux que le Roy desirera, si d'aduenture il n'en a desia esté parlé par delà à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & vous souuenir de l'instance que vous auez faict faire pour le seigneur Dom Alexandre de la Mirandola auant tout autre, ce que toute ceste maison sçait & s'y attend.

Aussi vous parlera-t'on d'enuoyer secours pour la maison d'Austriche, contre le Turc, & possible aussi d'entrer en ligue: surquoy vous vous souuiendrez du bon office que vient de vous faire le Roy d'Espagne qui est la principale souche de ceste maison, pour vous ayder enuers Monsieur de Sauoye à auoir le Marquisat que ledit Duc auoit promis de vous rendre, & aussi du secours que l'Empereur, qui est la principale branche de ladite maison, vous enuoyoit à mesme fin. A quoy i'adiousteray (s'il vous plaist) qu'vn de ces iours bien-tost, la Royne d'Angleterre peut mourir, & en ce cas vous aurez affaire de vos forces pour

l'execution de l'accord, & gaigner le Printemps, comme le Duc par ses cauillations, sur l'accord de Paris cherchoit de gaigner l'Hyuer, voila ce que i'en soupçonne. Et de faict tout aussi-tost que ie vis en vos lettres que le Roy s'en vouloit aller à Paris, ie m'en esmerueillay grandement, me semblant que cela ne se deuoit point faire auant que la ratification fust arriuée, & que la citadelle de Bourg eust esté renduë, quand bien vous eussiez eu affaire à vn Prince qui ne vous eust iamais trompez, parce que la prudence commune la porte ainsi, & qu'en telle chose on doit touſiours regarder non seulement à ce qui se doit, mais aussi à ce qui se peut faire. Mais vous ayant affaire à vn Prince si perfide, ie m'estonne que vous ayez si tost desemparé ces quartiers. Et à la verité s'il vous en arriue mal, ce ne sera point luy qui vous aura trompez à ceste fois, ce sera vous-mesme; la premiere tromperie est du trompeur, mais la seconde est à bon droict imputée au trompé. Dieu vueille que ie sois trompé moy-mesme en ces coniectures.

AV ROY.

CCXLIX.

SIRE,

Par la lettre qu'il pleust à vostre Maiesté m'escrire le 17. Ianvier, i'ay veu comme ils vous a pleu donner la paix à Monsieur de Sauoye. En quoy ie recognois vostre generosité & bonté, & le respect que vostre Maiesté a eu à nostre sainct Pere le Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin son neveu. Mais il se dit par tout Rome que son Alteſſe ne veut point de ceste paix, & y en a plusieurs signes que i'escris plus amplement à Monsieur de Villeroy. Tant y a qu'il est desia arriué icy vn Gentil-homme de la part du Comte de Fuentes sur ce subiet, & ce soit en arriuera vn autre dudit Duc; de façon qu'il se verra bien-tost si c'est pour approuuer ou improuuer ladite paix. Si elle tient, i'en loüe Dieu, & auec toute humilité m'en coniouys auec vostre Maiesté, laquelle par ce moyen hors des hazards & trauaux de la guerre, pourra viure desormais en plus grande seureté & repos, & soulage son pauure peuple, & tous les estats de son Royaume, qui sont fort chargez à l'occasion des guerres tant ciuiles qu'estrangeres, & vacquer à redresser la religion, la iustice, la police, la discipline militaire, les finances, & autres choses qui en ont besoin, & acheuer de purger les mauuaises humeurs qui sont restées de la contagion & courruption des années passées, & asseurer le repos de la France & l'authorité Royale, non seulement pour son temps, mais aussi pour sa posterité, dont ie prie Dieu vous faire la grace: comme estans les principaux fruicts qui se doiuent attendre & se peuuent recueillir de ceste paix. Quand nous serons esclaircis si elle tiendra ou non, alors ie ne faudray de satisfaire au commandement de vostre Maiesté, luy escriuant de quelle façon le Pape & toute la Cour de Rome l'auront receuë, & les conditions d'icelle. Cependant ne pouuant faire auec la personne de sa Saincteté, à cause de sa goutte, le compliment que vostre Maiesté me commandoit par sadite lettre sur l'occasion de cet accord, ie les fis dés hier auec Monsieur le Cardinal sainct George son neveu, qui le void tous les iours, pour delaisser enuieillir cet office, & ne faudray de le faire encor de nouueau auec sa Saincteté, mesme en la premiere audience que i'auray d'elle, Dieu aydant. A tant ie prie Dieu, SIRE, &c.

De Rome ce cinquiesme Fevrier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCL.

MONSIEVR, Pour respondre à la lettre qu'il vous pleust m'escrire de vostre main le 14. Ianvier, ie vous diray que ie tiens à grand faueur & honneur la condoleance confidente qu'il vous a pleu faire auec moy : ausi l'auez-vous colloquée en vn cœur qui est disposé & passionné de mesme, & qui ne peût se contenter d'appeller interest ou ambition, que des François ayent dit à Monsieur le Legat que le Roy n'auoit aucun moyen de continuer la guerre, quand bien il eust esté vray, ains l'estime & appelle trahison: & si la paix qui fut traictée & concluë à Veruins se fust traictée aupres du Roy, elle ne fut point faicte, ou bien n'eust esté si profitable & honorable pour sa Maiesté & pour son Royaume. Surquoy ie fais ceste obseruation, qu'vn autre fois si nous auions à traicter choses semblables, il faudroit assigner aux deputez vn lieu distant & retiré de la Cour, auquel personne n'allast que ceux que le Roy y enuoyeroit. I'estime infiniment Monsieur de Sillery, d'estre demeuré ferme & constant en l'asiete en laquelle ie l'ay tousiours veu, & reçois grande consolation du tesmoignage qu'il vous a pleu m'en rendre. Quand nous sçauons icy si ceste paix tiendra ou non, ie vous escriray ce qui s'en dit, & ce qu'on y adiousteta cy-apres. Quant à moy, comme ie vous en ay escrit mon aduis lors que les choses estoient encore en entier, ausi desormais puis que s'en est faict, ie ne faudray, si elle dure, de la louër pour la plus vtile & aduantageuse pour nous que ie pourray, mais de la mettre en reputation il seroit impossible, en Italie mesmement: Encor y aura-t'il bien de la peine à la faire passer pour vtile enuers ceux qui trouuent qu'à vn grand Estat, & à tout grand Prince l'vtilité qui n'est accompagnée de reputation n'est pas mesme vtilité. Les considerations que ie touche en ma lettre du Roy, pesent à la verité beaucoup en mon endroict, pourueu que nous sçachions tirer de la paix tous ces profits-là, qui nous sont plus neceſſaires qu'ils ne se trouueront difficiles, si nous nous y appliquons vn peu serieusement.

Ie vous remercie de ce que vous voulez tenir la main à ce qu'il soit bien-tost enuoyé vn Ambassadeur residant en ceste Cour, & vous prie de l'aduertir quand il sera declaré, d'enuoyer tout aussi-tost quelque honneste homme pour luy trouuer & luy faire accommoder vn logis, à quoy il y aura fort à faire, & mesmes s'il se fait promotion auant qu'il arriue par deçà.

Monsieur le President Ruellé m'a infiniment obligé en vn voyage qu'il a fait pour moy à Bayeux, où il a mieux fait pour moy que ie n'euſſe peu moy-mesme. Ie vous prie de luy monstrer de vostre part que vous l'auez agreable.

Atant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 5. Fevrier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLI.

MONSIEVR, Quoy que ie vienne de vous escrire; il n'est pas que ie ne pense que le Roy allant à Paris aura pourueu à son faict à tout éuenement, & s'il y fust allé apres vne rupture de paix, ie n'en serois en peine, estimant que ses forces se seroient contenuës ensemble pour continuer la guerre. Mais apres vn accord, & le *Te Deum* chanté, cela me faict craindre que quoy que sa Maiesté ait ordonné, la plus grand part s'encourra chez soy. En somme ie me sens diuersement agité, & emporté çà & là, sans sçauoir à quoy m'en tenir: mais quoy qu'il en arriue, ie ne me repentiray iamais de m'estre mesié de la foy du Duc de Sauoye. A tant, &c. I'escris vn mot de lettre touchant ma pension à Monsieur de Rosny: ie vous supplie bien-humblement de luy faire rendre madite lettre, & à vostre commodité luy en dire vn mot. Monsieur, &c. De Rome ce 6. Fevrier 1601.

AV ROY.

CCLII.

SIRE,

Ie respondis le cinquiesme de ce mois par l'ordinaire à la lettre qu'il auoit pleu à vostre Maiesté m'escrire par le sieur Erminio, par ceste-cy ie respondray à celle qu'il vous a pleu m'escrire le 20. par Rabby maistre de vos courriers à Rome, laquelle ie receus l'vnziesme de ce mois. Premierement donc i'ay bien noté les poincts dont Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla en sa derniere audience; & ceux aussi dont vostre Maiesté luy parla, & les responces que vous-vous entrefistes l'vn à l'autre, & ne faudray quand il sera icy de retour, de solliciter, & de parler au Pape de tout ce que vostre Maieste desire, & de vous rendre compte de tout ce qui s'y passera.

Cependant i'ay enuoyé au seigneur Alessandro Pico le pacquet de vostre Maiesté, qui s'addressoit à luy, & luy ay escrit conformément à ce qu'il vous a pleu m'en commander: aussi ay-je rendu vos lettres à Messieurs les Cardinaux de Florence, Baronio, Iustiniano, d'Este & Rusticucci, & leur ay parlé conformement au contenu de leurs dites lettres, lesquels tous s'en sont renus grandement honorez, & en baisent tres-humblement les mains à vostre Maiesté, auec grande demonstration de desirer vous faire seruice aux occasions qui s'en presenteront. Le present que vostre Maiesté veut faire à Monsieur le Cardinal Baronio sera tres-bien employé, & digne de la splendeur de vostre Maiesté, & du bel & excellent œuure qu'il vous a dedié.

L'aduis de la grossesse de la Royne a apporté vn merueilleux plaisir à tous les gens de bien de deçà, & specialement à vos subiets & seruiteurs, qui en loüons tous Dieu de nostre cœur, & le prions de conduire le fruict à sa perfection, esperans que par la fœcondité de vos Maiestez il accroistra de plus en plus vostre authorité, & comblera vos prosperitez, & asseurera le repos & tranquillité de vostre Royaume pour plusieurs siecles, & remplira la France de toutes sortes de benedictions,

Au demeurant Monsieur de Sauoye ne tient pas plus de compte du traicté accordé & signé à Lyon par les deputez & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que de celuy qu'il fit & signa luy-mesme à Paris au mois de Fevrier l'annee passee, & tient à present la mesme procedure qu'il fist alors. Car comme apres qu'il fust de retour en son pays il vous escriuit, & fit dire par les siens qu il perseuereroit en la mesme d'auparauant; aussi a-t'il faict dire au Pape par le sieur Domenico Belli son Chancelier; & luy faict dire à toutes les occasions par son Ambassadeur residant icy, qu'encore que les articles accordez luy soient trop preiudiciables, ce nonobstant il les veut ratifier, & executer & obseruer du tout; quand ce ne seroit que pour le respect de sa Saincteté & de Monsieur le Legat son neveu: mais que les Espagnols auec lesquels il faut par neccessité qu'il demeure conjoint, n'en contentent point, & le luy ont deffendu: que sa Saincteté face enuers eux & enuers le Roy d'Espagne qu'ils s'en contentent, & que luy de sa part il est & sera tousiours prest à ratifier & executer le tout. En quoy il se mocque de sa Saincteté comme il faisoit alors de vostre Maiesté: car l'abouchement qu'il alla faire dernierement à Somo sur le Po pres Pauie auec le Comte de Fuences apres les articles accordez, ne fut que pour instruire ledit Comte des pretextes & excuses dont il pouuoit & deuoit vser au nom du Roy d'Espagne son maistre enuers le Pape, & pour le prier de les enuoyer exposer à sa Saincteté par personne confidente, & puis a depesché ou faict depescher vers le Roy d'Espagne pour l'instruire & preparer de mesme, le prier de tenir bon, & de continuer à faire les prouisions de guerre, & l'asseurer qu'il luy feroit auoir bon marché de vostre Maiesté, qui l'auoit surpris au mois d'Aoust dernier.

Il a encore tiré en la mesme contagion le Duc de Sesse Ambassadeur d'Espagne residant icy, auquel la paix de Veruins ne pleust iamais, & qui estoit d'aduis qu'on fit plustost paix auec la Royne d'Angleterre, & qu'on luy liurast Calais plustost que le tendre à vostre Maiesté. Et quant le Pape a voulu enuoyer vn Prelat vers le Roy d'Espagne en faueur de la paix, ledit Duc de Sesse luy a dit qu'il n'estoit point de besoin que sa Saincteté fist ceste despense, & qu'il depescheroit luy-mesme vers le Roy son maistre pour luy porter les briefs de sa Saincteté, & pour pouuoir mieux persuader la guerre, a depesché en Espagne le Secretaire Ximenes, jaçoit qu'il en eust besoin pres de soy, estant ledit Ximenes Secretaire de l'Ambassade. Et comme apres le temps expiré de l'accord de Paris ledit Duc de Sauoye tascha d'auoir prolongation de delay, & de mettre l'affaire en negotiation pour tousiours gaigner temps, & ietter vostre Maiesté en hyuer, auquel il ne peut estre assailly: aussi à present il se parle de faire prolonger le mois dans lequel il falloit ratifier, sous couleur que la response d'Espagne, laquelle on fera expresséement differer le plus qu'on pourra, ne peut estre venuë si tost, le tout pour gaigner le Printemps, & vous assaillir auec plus d'aduantage. Aussi faict-il mettre des expediens en auant semblables à ceux qu'il faisoit proposer alors, & dit que si vostre Maiesté ne veut souffrir qu'on bastisse des forts au passage reserué, qu'au moins elle quitte la protection de Geneve, laquelle par ce moyen sera tout aussi-tost par luy, & lors le passage sera asseuré par ceste autre voye, sans qu'il soit besoin de faire des forts au passage reserué. Ce pretexte est fort plausible au Pape, & à ceux qui sont des plus fendans Catholiques. Et de faict les ministres de Sauoye & d'Espagne ont apostés le Cardinal de Como & quelqu'autres, qui sont allez remonstrer à sa Saincteté qu'il importoit infiniment à la Religion Catholique & à l'authorité du sainct Siege, que le passage des Espagnols & Italiens ne soit point fermé en ce païs-là si pres de Geneve & des Suisses Heretiques. Ledit Duc faict encor parler d'alliance, & de bailler en fief la Bresse & les autres

pays cedez en recompense du Marquisat, comme il faisoit dudit Marquisat apres le mesme accord de Paris. Et à mon aduis, SIRE, si vostre Maiesté eust faict la response qu'on desiroit quand Monsieur le Cardinal Aldobrandin vous parla du mariage de Monseigneur le Duc de Vendosme auec vne fille dudit Duc de Sauoye, il vous eust faict vne autre interrogatoire, à sçauoir s'il vous plairoit de luy donner en fief & l'inuestir de la Bresse & autre pays. Ce que ie coniecture, parce que le Gouuerneur de Rome qui est Milanois, & passionné pour Espagne de soy-mesme, & comme esperant d'estre faict Cardinal par ce moyen, m'estant venu voir sous couleur de visite commune, & deuë à tout Cardinal vne fois l'an, apres plusieurs autres propos de loing me demanda s'il n'estoit pas vray que vostre Maiesté vouloit inuestir Monseigneur de Vendosme desdits pays. Ie luy respondis tant pour la verité, que pour leur en oster toute esperance, que ie n'en auois point ouy parler, & ne le croyois point, pource que par les articles de l'accord il estoit porté que lesdits pays seroient & demeureroient vnis & incorpotez à la Couronne de France, & ne seroient reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourroient estre separez pour occasion que ce soit. Et en outre, qu'vn pays de nouuelle conqueste, dont les vassaux & peuples ne pourroient si-tost laisser les habitudes de Sauoye, & prendre celles de France, & estant aussi frontiere, deuoit estre tenu & regy sous la main & authorité de vostre Maiesté immediatement, & non par le moyen d'aucun vassal & feudataire. Il y a plus, SIRE, c'est que pendant tout ce que dessus les Espagnols font touſiours à Naples & à Milan, & ailleurs amas de gens & de forces plus que iamais, non seulement pour seruir par terre, mais aussi par mer, faisans construire à Naples bon nombre de galleres, comme i'en ay desia donné aduis par delà, outre tant qu'ils en ont desia, & faisans grande prouision de biscuit, & d'autres telles choses necessaires à vne armee naual; & ce pour infester la Prouence qu'ils menassent desia de mettre à feu & à sang dés le commencement. Vos seruiteurs de deçà, & tous ceux qui sont affectionnez à la France ont vn tres-grand regret de ce qu'ils entendent icy qu'à la fumée de ce trompeux accord nous auons laisse perdre l'occasion de prendre la citadelle de Bourg qui ne nous pouuoit eschaper, ayant souffert qu'il en soit sorty & qu'il y soit entré des personnes & des choses qui ne deuoient, & que c'est ce qui a plus ouuert le chemin & donné courage à la perfidie naturelle du Duc de Sauoye: & ne se contentent point vosdits seruiteurs d'icy de ce que nous disons l'auoir ainsi promis pour complaire à Monsieur le Legat, d'autant que luy, ny le Pape mesme n'ont peu guarantir ceste perte; & qu'il leur estoit expedient à eux-mesmes de ne point receuoir ceste courtoisie de nous, pource que si la citadelle de Bourg eust este prise, non seulement vostre Maiesté, & le Duc de Sauoye & les Espagnols seroient à present hors d'affaires pour ce regard, & la guerre finie, mais aussi sa Saincteté & Monsieur le Legat son neveu seroient hors de la peine où ils se trouuent, & hors du danger qu'ils courent d'estre mocquez de ceux qui leur sont peu affectionnez, & d'y laisser trop de leur reputation. Ie sçay que sa Saincteté fait & fera tout ce qu'elle pourra enuers le Roy d'Espagne & enuers le Duc de Sauoye à ce qu'ils ratifient & obseruent la paix accordée: mais ils ne respectent point le Pape en effect, comme fait vostre Maiesté, & hormis les reuerences & les belles paroles, ils ne feront rien en substance pour sa Saincteté, sinon autant que leur propre profit & ambition les y conuiera, ou que la neceſsité les y contraindra. C'est vostre valeur & bonheur, SIRE, qui les peut & doit ramener à la raison, en temettant sur vos forces au plustost, & ne se laissant donner paroles à qui que ce soit, & n'octroyant point à vos ennemis la commodité du temps & du Printemps prochain, & recouurant au plustost l'aduantage que nous auions sur ladite citadelle, & ne croyant iamais

à parole ny à escriture de Sauoye, & ne vous desarmant ny attestant iamais que vous n'ayez tout vostre compte, & cependant munissant au plustost la Prouence, qui est la plus necessaire, & la plus exposee au danger. Mais ie lairray ce propos meshuy trop long, pour vous dire vn peu de l'audience que i'eus Vendredy dernier 16. de ce mois, en laquelle ie fis en la personne du Pape sur la conclusion de la paix, l'office que i'auois faict auec Monsieur le Cardinal sainct George le quatriesme, suiuant ce qu'il auoit pleu à vostre Maiesté me commander par sa lettre du 17. Ianvier, laquelle lettre estant merueilleusement bien faicte, & ne pouuant par moy estre recitée si bien, & d'ailleurs ne contenant rien que sa Saincteté ne deust voir, i'estimay la luy deuoit lire, à laquelle il prit tres-grand plaisir, & en loüa grandement vostre Maiesté, attribuant à vostre personne la louange entiere de la paix, & de tout ce qui s'y estoit faict de bon, & vous estimant le meilleur de tous ceux auec qui il en auoit esté traicté.

Apres ce compliment, ie luy dis qu'outre la lettre du 17. Ianvier i'en auois encore du 20. par laquelle il auoit pleu à vostre Maiesté me faire part de certaines choses qui s'estoient passées en la derniere audience que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit euë de vostre Maiesté, mais que ie les voulois reserver à quand ledit sieur Cardinal seroit arriué par deçà: & puis pour essayer de tirer de luy les difficultez que Monsieur de Sauoye & les Espagnols faisoient sur la ratification de la paix, ie luy dis qu'il se disoit par tout Rome qu'il n'y auoit point de paix, & que ce seroit la seconde fois que nous l'aurions faicte auec le Duc de Sauoye, & luy non auec nous. Sa Saincteté qui est fort retenuë à parler, ne me respondit sinon qu'il auoit quelque chose, mais qu'il esperoit en Dieu que nous aurions la paix, & qu'il auoit renuoyé Erminio, escrit des briefs tres-affectionnez à plusieurs en diuers lieux, auoit aussi commandé au Cardinal Aldobrandin de passer là où il falloit, & que Dieu sçauoit le soin & sollicitude qu'il en auoit. Et moy ne me contentant de ceste generalité, & desirant entendre quelque chose de plus particulier, ie luy dis qu'entr'autres choses on disoit que les Espagnols vouloient contre l'accord, qu'il leur fust loisible de faire bastir des forts au passage qui auoit este reserué, qui rendroit vaine & inutile, ains dommageable à vostre Maiesté la cession desdits pays, qui sont tous ouuerts sans aucunes forteresses que celle de Bourg: Que vostre Maiesté pourroit sur ceste leur proposition demander par mesme raison & moyen vn pareil passage par le Marquisat de Saluces, & pouuoir d'y construire des forts. Que si l'on respondoit que vostre Maiesté n'auoit point des Estats en Italie au deçà dudit Marquisat, pour lesquels vous eussiez besoin de vous reserver vn passage: ie repliquois que le Duc de Sauoye, auec lequel seul nous contractions, & qui se reservoit ce passage, n'auoit non plus aucun Estat ces pays cedez, & le Comté de Bourgongne iusques auquel il s'estoit reserué ledit passage. Et si ledit Duc vouloit dire que si auoient bien les Espagnols, pour lesquels il se mouuoit à retenir ledit passage: ie luy pouuois respondre que les Princes d'Italie, & principalement le sainct Siege, auoient aussi des estats au deçà, & fort pres du Marquisat de Saluces, comme les Ferrarois & l'Exarchat de Rauenne: & que vostre Maiesté auoit autant ou plus de raison de se mouuoir à demander ledit passage bien fortifié, pour venir au besoin secourir les Estats du sainct Siege, & mesme ledit Exarchat & le Ferrarois, qui auoient esté donnez par les Roys de France Pepin & Charlemagne, & pour venir continuer aux Papes presens & futurs le seruice, secours & protection que les Roys de France leur auoient touſiours renduë, & de fraische memoire du temps de Clement VII. & Paul IV. contre l'ayeul paternel, & contre le pere du ieune Roy d'Espagne d'apresent. Sa Saincteté se prit à rire sans aucunement s'ouurir, mais seulement tourna à dire qu'elle esperoit que la paix tiendroit. Ce que ie croy

qu'elle me disoit plus pour n'aigrir les matieres, que pour aucune certitude qu'elle en puisse auoir. Quant à moy ie tiens pour chose certaine que le Duc de Sauoye ne ratifiera point que par force, & quand bien il ratifiera, ie ne croy point qu'il vienne à l'execution sinon par la mesme force. En somme, quoy qu'il face, ie pense qu'il ne faudra iamais fier, ny attendre rien de bon de luy ny en guerre ny en paix: & en cette verité infaillible ie finiray ceste trop longue lettre, apres auoir prié Dieu qu'il vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome ce 20. Fevrier, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLIII.

MONSIEVR, Sa Maiesté a faict vn tres-bon choix de Monsieur le Connestable, de vous, de Monsieur de Sillery, & de Monsieur le President Iannin, pour faciliter l'execution du traicté de l'accord: mais par la lettre que i'escris au Roy vous verrez à quoy vous en estes, outre ce que vous en aurez appris d'ailleurs, qui est en somme que le traicté redigé par escrit, & signé par les deputez, & par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ne sera point executé par le Duc de Sauoye, quelque aduantageux & honorable qu'il soit pour luy & pour les Espagnols, lesquels quoy que vous en pensiez, vous fondant sur la raison & sur le deuoir, sont resolus de le fomenter en cette sienne perfidie, aussi bien comme ils ont faict les precedentes. Mais le traicté que ledit Duc auoit faict en son esprit est desia tout executé: car il vouloit vous faire desarmer, & mettre au large la citadelle de Bourg, & en faire sortir toutes les bouches inutiles, & qui pouuoient esmouuoir le Gouuerneur & les soldats à compassion, & leur causer encor del'espouuantement, & vouloit de plus y mettre des viures & autres commoditez. Or tout cela est faict, comme i'entends, par ceux de son party, qui s'en vantent & se mocquent de nous, dont ie suis plus marry & honteux que ie ne vous puis escrire, apprehendant en outre les grands maux qui sont pour en aduenir, desquels ne vous guarantira pas le Legat, sur lequel on m'a dit que vous vous excusez par delà, & Dieu nous garde que pour vn escu que nous auons pensé espargner en nous desarmant si tost, il ne nous en faille dependre plus de cent ou mille. Et à la verité, si ie l'osé dire, il ne falloit point tant vous haster, quand bien vous eussiez contracté auec le Prince le plus loyal, veritable & constant en promesses qui soit au monde: mais ayant affaire auec le Duc de Sauoye qui s'est tant donné à cognoistre à vous, ie ne sçay quel enchantement vous a precipité. Pardonnez moy ie vous prie, & croyez que ie ne loge point tant de presóption chez moy, que ie pense estre entendu en telles choses plus que le moindre qui soit à la suitte du Roy: mais en recompense de mon ignorance en autres choses, ie pense estre fort sçauant à ne croire point à Monsieur de Sauoye: ny à pas vn qui dise ou promette que le Duc de Sauoye feta. Et comme i'estime que Monsieur de Sillery me pleigeroit de ceste science s'il en est besoin, aussi me souuiens-je tres-bien de vous auoir escrit plus d'vne fois, & entr'autre dés le dernier d'Aoust, qu'il ne luy falloit plus croire, ny pour quelque propos d'accord qui se tint faire aucune suspension d'armes, ny perdre aucun temps ny occasion de faire progrez sur luy: & quoy qu'en fin fust accordé & promis, ne croire plus à aucune parole, ny à aucun sien escrit, ny d'aucun autre Prince qui promist des faicts de cét ennemy: mais qu'attendu la perfidie precedente, sa Maiesté se deuoit faire faire raison actuellement & de faict, auant que poser les armes, ny en suspendre ny intermettre l'exer-

cice. Et pource que dessors ie preuoyois l'importunité que vous receuriez de deçà, ie vous en preparay par la mesme lettre du dernier d'Aoust, & vous en escriuis l'antidote bien au long sans en rien oublier. Ie sçay bien que des choses faicte ie ferois bien cautement de m'en taire: mais ie sens bien aussi en moy-mesme que si ie n'en deschargeois mon cœur i'en creuerois: cy-apres ie me disposeray à patience puis qu'ainsi va, mais pour ceste fois elle m'est eschappée, dont ie vous prie m'excuser.

Quant aux occurrences d'icy, i'ay escrit en respondant au Roy comme les Espagnols continuent les prouisions & preparatifs de guerre aussi fort que iamais, & menassent la Prouence si ouuertement, qu'il s'est trouué icy vn de leurs adherents qui a voulu gaiger contre vn François qu'auant qu'il soit trois mois ils auront vn des meilleurs ports de Prouence, par ainsi il sera bon d'y pouruoir au plustost. A Naples depuis y auoit sceu la conclusion de la paix, on a desbourse argent aux Capitaines Albanois, qui y font des leuées de gens à cheual, & a-on aduancé à chacun desdits Capitaines deux mil escus comptant, & bailléassignation pour autres cinq mil escus. A Milan aussi on a faict de nouueaux Capitaines de chéuaux legers, & aduancé à chacun six mil escus, & huict Capitaines d'arquebuziers à cheual, & fait payer à chacun trois mil escus.

Le Comte de Fuentes a enuoyé bien-tost apres en ceste Cour deux Senateurs & le Fiscal de Milan, pour mettre fin au different de la iurisdiction Ecclesiastique qui estoit entre Monsieur le Cardinal Borromée Archeuesque de Milan & les officiers du Roy d'Espagne, dont les articles auoient desia esté accordez à Milan moyennant le siege & le daiz du Gouuerneur de Milan que le Pape permet estre au cœur de l'Eglise Cathedrale, dont le feu Cardinal Borromée lors Archeuesque de Milan l'auoit faict leuer, & croy que les Espagnols ont choisi ce temps pour enuoyer ces deputez, & donner ce contentement au Pape, afin de s'en seruir d'vn lenitiment & adoucissement du desplaisir que sa Saincteté reçoit des difficultez qu'ils font sur la paix dernierement accordee. Les Espagnols auoient vn temps y a garnison à Piombino, comme lieu de leur protection, depuis peu ils l'ont acquis tout à fait, donnans recompense au Seigneur dans le Royaume de Naples, & traictans desia de bastir vn autre forteresse pres delà. Et parce que c'est vne place en Toscane sur mer aupres de Pise, le grand Duc en est entré en ialousie, & ce d'autant plus qu'on pretend que l'isle d'Elba, qu'il tient en engagement, depend dudit Piombino. Nous n'auons aucun moyen de secourir nos amis par mer, pour n'auoir point de galleres, qui est vn de mes anciens regrets, & vn des plus notables & honteux manquemens du premier Royaume de Chrestienté, flanqué de deux mers, & situé par la nature au plus beau & aduantageux endroict de l'Europe, pour faire aider ou empescher toutes grandes entreprises par mer ou par terre.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. Fevrier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLIV.

MONSIEVR, Cette lettre que ie m'en vay vous faire ne sera point vn ouurage volõtaire, ains forcé & cõtraint, & du tout cõtre mõ naturel, que ie ne puis neãtmoins & ne dois obmettre, d'autant qu'il appartiẽt au seruice du Roy, & à quelque miẽne tel quel iustificatiõ. Vn Capucin appellé Fr. Hilaire de Grenoble vint à moy le 7. & me rédit vne lettre du Roy du 19.

d'Octobre, par laquelle sa Maieste me commandoit de toute son affection de vouloir embrasser les affaires dont il me parletoit, à ce qu'il les peust traicter tant auec sa Saincteté, qu'auec le sacré College des Cardinaux & autres Prelats, qui sont les mesmes paroles de ladite lettre. Apres que i'eus faict audit Religieux l'accueil & caresses que ie deuois à son habit & à la lettre du Roy, ie luy dis que ce iour là i'estois fort occupé à ouyr ceux qui me venoient informer pour la congregation du Concile qui se deuoit tenir le lendemain, & à lire & considerer les escritures qu'ils me laisseroient, & que s'il luy plaisoit differer à vn autre iour, ie l'oirois autant qu'il voudroit, & le seruirois de tout mon pouuoir. Il retourna le Vendredy apres dîner 9. de ce mois, & apres que ie l'eus fait seoir; il me dit plusieurs choses, lesquelles tendoient toutes à me faire croire qu'il auoit tres-bonne opinion de la Religion du Roy & estoit son tres-affectionné seruiteur: Que sa Maieste aussi auoit toute fiance en luy, l'employoit en ses affaires les plus secrettes & importantes, croyoit à ses admonitions, & se conduisoit grandement par ses conseils: Que c'estoit luy qui auoit esté cause du bon accueil que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit receu du Roy, & que sa Maieste luy auoit quitté son logis à Chambery. Cet exemple me fit douter aucunement des generalitez precedentes, d'autant que ie sçay que la courtoisie de sa Maieste: & le respect qu'il porte à nostre sainct Pere, & son profit propre luy dictoient assez le bon accueil & honneur qu'il deuoit faire audit sieur Legat: & vn bon & discret seruiteur du Roy, quand bien il auroit donné tel conseil à sa Maieste, ne s'en vanteroit point, ains au contraire diroit que le tout auroit esté faict du propre mouuement de sa Maieste, afin qu'on luy en sçeut plus de gré. En apres il me dit que c'estoit luy qui auoit admonesté le Roy lors que c'estoit ledit seigneur Legat approchoit d'vn costé, & la Royne d'vn autre, d'enuoyer hors de sa suitte Madamoiselle d'Entragues, afin que ledit seigneur Cardinal Legat n'en prit scandale, ny la Royne ialousie. S'il eust commencé par cet exemple, son habit & sa profession me l'eussent peu faire croire: mais pource que ie tenois desia & tiens le premier exemple pour faux, & que ie sçay d'ailleurs combien le Roy est discret de soy, & considerant les circonstances du temps & des lieux, des personnes & des choses; ie doutay encore de ce second exemple: ioinct qu'en tout éuenement il estoit plus seant (comme dit est) à vn bon seruiteur du Roy tel qu'il se faict, de s'en taire, & d'en laisser la loüange à la bonté & prudence de sa Maieste mesme. Mais ce que dessus est peu de chose en comparaison de ce qui s'ensuit.

Il me dit donc de plus, que c'estoit luy qui auoit conseillé au Roy de marier ladite Damoiselle, & de recouurer de Monsieur d'Entragues son pere vn escrit qu'il disoit que le Roy luy auoit fait de sa main auant que ladite Damoiselle luy fut rien, & qu'il auoit faict par le commandement du Roy plusieurs allées & venuës pour le mariage d'elle, & pour le recouurement dudit escrit, mais qu'il auoit laissé ces deux ouurages imparfaicts pour faire ce voyage de Rome, & qu'à son retour par delà il les paracheueroit.

Ie ne vous oserois mettre icy le contenu dudit pretendu escrit qu'il me recita; car le penser seulement me fait horreur, comme chose que, si elle estoit vraye, & qu'il n'y fut bien-tost pourueu, suffiroit pour remettre la France en plus grande combustion que iamais, & sur cela il me monstra & bailla à lire deux lettres à luy Capucin escrites, comme il disoit, de la propre main de ladite Damoiselle, en l'vne desquelles est faict mention dudit pretendu escrit qu'elle feta voir à Monsieur de Neuers, dit-elle, s'il veut entendre au mariage de luy & d'elle. En me contant sesdites allées & venuës, & pour me monstrer la grande priuauté qu'il auoit auec le Roy, il luy eschappa plusieurs fois qu'en parlant à sa Maieste, il luy disoit,

MON ROY IL FAVT QVE TV FASSE CECY, ET IL FAVT QVE TV FASSE CELA; & en parlant à ladite Damoiselle, il luy disoit, MARQVISE MAMIE SÇAIS TV, CELA N'EST PAS BON, IL NE FAVT PAS QVE TV FASSES CELA, TV DOIS FAIRE AINSY ET AINSY. Pendant qu'il me contoit ces beaux contes, ie disois en moy-mesme, voila vn Capucin vain & leger, & vne teste pleine de vent & de fumées. Mais quand bien tout ce qu'il me dit seroit vray, ny auroit-il point encor de la meschanceté & trahison? mon Dieu pourquoy me parle-il de cet estrit, puis que ce n'est point chose dont il faille traicter à Rome, ny en laquelle ie puisse rien faire, ny qui se doiue dire à homme du monde, sinon qu'à celuy qui auroit à seruir à le recouurer? & ces deux lettres qu'il m'a baillées, & qu'il deuoit auoir bruslées incontinent apres les auoir leuës, pourquoy les a-il gardées, puis que de les garder il n'en peut aduenir aucun bien, ains trop de mal? & ayant fait ceste premiere faute de les garder, à quelle fin en a-t'il faict vne autre plus grande de les porter en Italie & à Rome? pourquoy les monstre-t'il à moy-mesme, quelque fidel & asseuré seruiteur du Roy que ie sois? en fin quelle folie est-ce à vn Capucin de dire, tu, au Roy? & quelle vanité de le reciter à vn Cardinal à Rome? & si d'aduenture il ment, quel excez de vanité est-ce de se vanter, & mentir de sa honte? Voyla, Monsieur les considerations que ie faisois moy-mesme, pendant qu'il me recitoit ses beaux faicts & gestes.

Quand il estima auoir bien fondé enuers moy par ce que dessus l'authorité qu'il auoit aupres du Roy, il me dit qu'il y auoit quelques Capucins Italiens en France soupçonnez d'auoir voulu tuer le Roy, & que sa Maieste desiroit qu'ils sortissent de son Royaume, & qu'il vouloit faire cela auec Monsieur le Cardinal saincte Seuerine, Protecteur de leur Ordre, sans en parler au Pape, pour ne scandaliser sa Religion, puis que la volonté du Roy se pouuoit accomplir à moins.

Ie luy respondis là-dessus qu'il n'auroit pas grande peine à cela: Que le Pape & les generaux des Ordres nous auoient touſiours dit & escrit, que s'il y auoit quelques Religieux qui ne pleussent au Roy, ils les feroient incontinent sortir hors du Royaume en les nommant, sans aucune expression de cause, de laquelle ils ne s'enqueroient nullement. En vne chose s'arresta-t'il plus qu'à nul autre, & s'y eschauffa terriblement: c'est qu'il auoit entendu que le Pape vouloit faire Cardinal le Pere Monopoli Capucin, que vous auez veu auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & que si cela aduenoit ce seroit la ruine de leur Ordre, & fut long-temps à mespriser ledit Monopoli, adiouſtant, qu'il ne sçauoit point ceste nouuelle quand il estoit party d'aupres du Roy, que s'il l'euſt sceuë il euſt faict faire par le Roy cecy & cela; mais qu'il pensoit y estre encore à temps, & feroit parler le Roy si haut, si haut, si haut, que ie ne pouuois m'imaginer autre chose, sinon que le Roy denonceroit la guerre au Pape, en cas que sa Saincteté fist Cardinal ledit Pere Monopoli, me dit neantmoins qu'il n'en vouloit point parler au Pape directement ny expressement, mais qu'il luy diroit bien quelques choses appartenantes au bien de leur ordre, par lesquels sa Saincteté coniecture roit & concluë roit en soy-mesme qu'il ne deuoit faire ledit Monopoli Cardinal. Voila en somme les trois matieres dont il me parla, me disãt luy-mesme que des deux derniers il n'en vouloit point parler au Pape. Quant à la premiere vous iugerez assez s'il s'en peut parler à sa Saincteté, ny pres ny loing, sans vn horrible trahison: de sorte donc qu'il ne me dit rien de ce qu'il auoit à traicter auec sa Saincteté, & auec le College des Cardinaux, & auec autres Prelats: dont il s'ensuit aussi qu'il ne se vouloit seruir de moy que pour auoir audience du Pape, & pour s'authoriser de mon nom à traicter choses à moy incognuës, & possible dommageables au seruice du Roy.

Quand il m'euſt tenu en ce que dessus vne grosse heure & demie, ou plustost deux

heures, ie luy respondis vn peu en moine, mais bien fort contre mon naturel: Que i'estois bien aise de cognoistre & auoir ouy vn Pere si bien persuadé de la Religion du Roy, & si affectionné & confident à sa Maiesté, que ie le seruirois tres-volontiers en tout ce qui appartiendroit au seruice de nostre Prince, & au bien du Royaume: & si ie pouuois faire quelque chose pour son Ordre, & pour sa personne en particulier, ie m'y offrirois semblablement.

Le lendemain dixiesme de ce mois, il m'enuoya vn billet, par lequel il m'escriuoit qu'on luy auoit dit que le temps le plus propre pour son audience seroit le Dimanche apres disner, pour n'estre iour ordinaire d'audience, dequoy il m'auoit voulu donner aduis, à ce qu'à mon adueu, ce sont ces mots, il peut auoir audience le lendemain. Moy qui me souuenois que l'audience m'auoit esté refusée à moy-mesme le iour auparauant, qui estoit Vendredy, & qu'en ce iour de Vendredy ny au Samedy qui sont iours d'audience pour les ministres des Roys & autres Princes, le Pape ne leur auoit point donné d'audience, i'estimay que sa Saincteté ne commenceroit point à dóner audience par vn Capucin, & pour cela ie n'enuoyay point demander audience pour luy, & d'autant moins que ie pensay que si le Pape tenoit Consistoire le Lundy, qui n'estoit qu'vn iour apres, ie parlerois moy-mesme au Maistre de chambre du Pape, pour luy faire auoir audience. Ie luy fis sçauoir que pour bonnes considerations ie n'estimois point deuoir demander audience pour le Dimanche, attendu que le Vendredy le Pape n'auoit point donné audience à pas vn Ambassadeur, mais que si sa Saincteté tenoit Consistoire le Lundy, ie demanderoit moy-mesme l'audience pour luy.

Monsieur le Capucin se fascha fort de cela, comme il me fut rapporté, & par cela ie cogneus d'autant plus sa presomption & folie. Le Dimanche sa Saincteté fit signifier le Consistoire pour le lendemain Lundy: & ledit iour de Lundy au matin, auant que ie partisse de chez moy pour ledit Consistoire, le sieur de Beauuau de Lorraine, qui demeura icy apres le partement de Monsieur le Duc de Bar, me vint faire souuenir de demander l'audience pour ledit Capucin. Ie luy dis que ie l'auois ainsi deliberé, que ie n'y faudrois point: & m'allay imaginant que ce Gentil-homme & ledit Capucin auoient conferé ensemble sur des choses de Lorraine, & particulierement sur le faict de Monsieur le Duc & de Madame la Duchesse de Bar, & que ce deuoit estre vne des choses dont ledit Capucin vouloit traicter.

Quand le Pape fut descendu en la salle du Consistoire, ie parlay à son Maistre de chambre, & luy dis comme il y auoit vn Religieux Capucin François qui m'auoit esté recommandé par le Roy, & desiroit auoir audience de sa Saincteté, que ie le priois la luy faire auoir le plustost que faire se pourroit. Ledit Maistre de chambre me dit qu'il y auoit enuiron deux mois que le Pape n'auoit donné audience, sinon qu'aux deux extraordinaires qui auoient esté enuoyez par le Comte de Fuentes & par le Duc de Sauoye, & qu'il y auoit plusieurs Cardinaux, Ambassadeurs, & autres qui l'auoient demandée, laquelle apres la tenuë du Consistoire ne se pouuoit plus honnestement refuser ny differer: qu'il ne pensoit point pouuoir faire donner audience audit Capucin de toute ceste sepmaine là, mais que la suiuante il feroit tous ses efforts pour la luy faire auoir. Ie me contentay de cela, sans luy repliquer autre chose, sinon que ie le priois que ce fust au plustost que faire se pourroit.

Ledit Capucin enuoya incontinent apres le Consistoire sçauoir la response que i'auois euë, laquelle ie luy manday de bonne foy comme elle m'auoit esté faicte, & lors il se mit en tres-grande colere, comme si ie luy eusse faict tous les torts du monde, & l'Archeuesque d'Vrbin, qui est vn tres-honnorable Prelat, s'estant

rencontré auec luy l'apresdinée, il se plaignit aigrement de moy audit Archeuesque, & braua comme vous pouuez penser, en gouuerneur du Roy, qui dit, tu, à sa Maiesté: car ledit Archeuesque qui me vint voir sur le soir, fut si modeste qu'il ne me voulut point reciter les particularitez, & ie l'en recherchay point aussi: mais il me dit seulement en general que ledit Capucin estoit en grande colere contre moy; & en particulier auoit dit qu'il auroit bien moyen d'auoir audience par autre voye que par moy, & que luy Archeuesque d'Vrbin l'auoit dissuadé d'y employer d'autre, puis que nous faisions tous deux pour le Roy. Ie remerciay ledit sieur Archeuesque, & luy dis que ie ne cognoissois ce Capucin pour Agent de sa Maiesté, quelque charge qu'il se vantast auoir d'elle, & neantmoins que i'auois demandé audience pour luy, comme i'eusse sceu faire pour moy-mesme, & s'il la pouuoit auoir par autre voye que ie n'en serois point marry.

Le lendemain au matin douziesme de ce mois i'enuoyay vers ledit Capucin mon auditeur, qui est vn fort honneste homme, & doux, & luy dis qu'il trouueroit vn homme en grande colere pour n'auoir eu audience du Pape aussi-tost qu'il se l'estoit imaginé, & qu'il aduisast de ne luy augmenter point sa passion, ains de luy parler auec toute douceur, quelque chose qu'il ouyst de luy, & sur tout qu'il ne sorrist point des termes que ie luy prescriuois: qui estoient que i'auois entendu qu'il estoit faschè de ce qu'il n'auoit eu audience du Pape si tost comme il eust desiré: Que ce n'estoit point ma faute; qui en demandant audience pour luy auois procedé auec plus de diligence & de respect que ie ne faisois quand ie la demandois pour moy: car ordinairement les Cardinaux & Ambassadeurs l'enuoyent demander au Maistre de chambre par vn estafier, ou par vn de leurs Gentils-hommes tout au plus, & pour luy ie l'auois demandée moy-mesme: Que puis qu'il ne se contentoit de la response, & disoit qu'il auoit d'autres moyens d'auoir audience, ie le priois d'en vser, & que ie n'en prendrois aucune ialousie ne desplaisir, ains serois bien-aise de sa bonne & briefue expedition, & de tout autre contentement qui luy sçauroit aduenir. Le Capucin respondant à mon auditeur qui luy auoit parlé si doucement, practiqua le prouerbe, Oignez vilain, il vous poindra; & luy dit plusieurs sottises qui ne valent pas le reciter. Mais ie vous diray seulement deux menaces dont il vsa; l'vne est, qu'il retourneroit bien-tost vers le Roy, & feroit bien entendre à sa Maiesté comment ses affaires estoient administrées à Rome; l'autre, que le Roy le renuoyeroit encores par deçà, & qu'il porteroit des lettres de sa Maiesté, mais que ce ne seroit point à moy.

Monsieur vous iugerez assez de ceste insolence Capucine, quant à moy ie ne vous en diray autre chose, me contentant de luy en auoir dit mon aduis à luy-mesme, qui me vint voir le lendemain au matin 14. de ce mois, ayant mis de l'eau en son vin, & se monstra aussi parjure ceste fois cy, comme il s'estoit monstré vain & loger la premiere. D'vne chose m'asseuray-ie bien, que s'il luy reste quelque scintille de sens & de iugement, il ne me tiendra iamais pour homme qui croye que mon bien estre, ou mon mal estre aupres du Roy depende de luy, ny qui aye vn seul poil de crainte de tous les Capucins & moines qui sont hors ou dedans le monde. Ordinairement les passions offusquent l'entendement, & pour cela s'appellent perturbations: mais vn peu de colere qui me vint d'estre menacé par vn Capucin m'illumina le mien, & me representa que quoy que le Roy m'eust escrit, ie pouuois auoir fait mal d'auoir demandé audience pour vn tel fol, & qui ne m'auoit communiqué ce dont il deuoit traicter auec le Pape, auec lequel il pourroit faire quelque escapade, comme il auoit faict auec moy: & quand il n'auroit point de mauuaise volonté, dequoy toutesfois ie ne me pouuois asseurer, sa legerete & vanité luy pourroit faire faire vne aussi grande faute comme la malice mesme, ainsi

qu'il

qu'il aduenoit trop de fois. Quand il pensa m'auoir aucunement appaisé par ses parjures & par son hipocrisie, il me dit qu'il vouloit parler au Pape de la dispense de Monsieur le Duc de Bar & de Madame la Duchesse, s'estant possible apperceu auec le sieur de Beauuau que ie m'en estois douté: & la premiere raison qu'il m'allegua, fut que sa Saincteté ne deuoit sçauoir mauuais gré de ce mariage à ce Prince, d'autant qu'il auoit esté intimidité, & auoit contracté ce mariage par crainte. Ie luy dis que c'estoit mal commencé, & que cela blessoit l'honneur du Roy, & est faux, & que Monsieur de Sillery & moy auions respondu à ceste calomnie, & que le Pape croyoit & sçauoit le contraire. Il eust honte, & me dit qu'il feroit vn sommaire par escrit de ce qu'il vouloit dire, & me le monstreroit: & ainsi s'en alla, & ie ne l'ay point veu depuis. Mais ie dis l'apresdinée au sieur de Beauuau, qu'il aduisast bien à ce qu'il faisoit, & que ce Capucin entonnoit mal, quiconque luy eust donné le ton, & luy adjoustay que le Roy auoit recommandé cét affaire de toute son affection à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui luy auoit promis de luy faire tout bon office, & qu'il seroit bon de reseruer cét affaire iusques à la venuë dudit seigneur Cardinal, qui ne pouuoit guiere plus tarder, & qu'alors nous y serions tous.

I'ay depuis sceu des nouuelles dudit Capucin, & comme il a cherché d'auoir audience du Pape par autre voye, & entr'autres par Monsieur le Dataire, qui ne s'estant contenté d'auoir parlé au Maistre de chambre, en parla au Pape mesme, comme il en a toute commodité, luy portant à signer tous les iours. Mais il ne l'a sceu auoir iusques à hier 21. de ce mois de façon qu'il a appris que ie luy auois dit verité, & qu'il n'est pas si aisé d'auoir audience du Pape cõme de son gardien. Auquel propos ie vous diray que le Maistre de chambre me dit le Vendredy 16. de ce mois, que ie fus à l'audience, que Monsieur le Cardinal Gesualdo, qui est Doyen du College des Cardinaux, & qui est pressé de s'en retourner à Naples dont il est Archeuesque, auoit demandé audience auec grande instance, mais qu'il ne l'auoit peu auoir, & ne l'auroit encore de deux iours. I'ay encore sceu que cependant il est allé voir vn grand nõbre de Cardinaux, & qu'il s'est vanté auec d'autres qu'il a esté cause & moyen du bon accueil & des hõneurs que le Roy a faits à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & d'auoir fait releguer de la Cour la susdite Damoiselle; Qu'il a parlé des choses de la paix cõme s'il eust esté employé: & toutefois il estoit party de ces quartiers-là dés le mois d'Octobre, & ne sçauoit rien de ladite paix sinon autant cõme ie luy en dis la premiere fois qu'il me vint voir; Qu'il s'est vãté d'autres lettres de creance du Roy au Pape, ce qui est faux: d'auoir encore plusieurs blãcs signez de sa Maiesté: ce que ie ne sçay point, mais ils seroient tres-mal colloquez: Qu'il veut faire plusieurs seruiteurs au Roy en ceste Cour: Que Monsieur de Sillery auoit manqué en cela, & ne s'y entendoit rien, & moy encore moins; Qu'il vouloit faire mettre icy vn Ambassadeur qui sçauroit bien continuer ce qu'il y auroit commencé Et de fait ie sçay qu'il s'est enquis fort soigneusement auec quelques Prelats de ceste Cour quion pourroit attirer au seruice du Roy: laquelle action n'auroit en soy rien de mal s'il la sçauoit conduire. Il s'enquit aussi fort soigneusement de mon auditeur mesme, s'il n'y auoit point encores d'Ambassadeur arresté pour venir resider par deçà, & luy parla mesme du Comte de Brienne. Il s'est encore vanté d'auoir traicté pour le Roy des grandes affaires en venãt son chemin, & mesme en Toscane. Ceste derniere vanterie me fait craindre, & croire que pour s'aduãtager enuers le grand Duc & la grãd' Duchesse, & leur fait croire que la Royne & eux luy sõt fort obligez, il leur aura dit qu'il aura fait enuoyer hors de la Cour ladite Damoiselle, & qu'il est apres à faire que le Roy la marie, pour en distraire du tout sa Maiesté, & qu'il recouure l'escrit dont il a esté parlé cy-dessus: & à ce propos pour s'en faire accroire

leur aura monſtré les deux lettres qu'il me bailla à lire à moy; & en cét inſtant me vient en penſement que c'eſt pour cela qu'il les a portées en Italie. A voſtre aduis ne leur aura-t'il pas annoncé vne belle nouuelle, qui les aura mis en repos pour long-temps? N'aura-il pas fait vn bon ſeruice au Roy: Mais ſi vous ſçauiez la bonne guide qu'il a priſe pour luy donner addreſſe par Rome: c'eſt vn Capucin appellé frere Cherubin Sauoyard de S. Iean de Maurienne, duquel Monſieur de Sauoye & ſes miniſtres ſe ſont touſiours ſeruis en toutes les calomnies qu'ils ont forgées contre le Roy quant à la religion, & aux choſes de Geneue, Tonon: & des peuples nouuellement conuertis aupres de Geneve. Ceſtuy-cy qui eſt vn homme groſſier en apparence, & malicieux en effect, luy applaudit en toutes ſes vanteries. Voyla; Monſieur, ce dont il m'eſt ſouuenu en ce beau Pere. Ce que ie vous ay voulu eſcrire, non tant pour preuenir les mauuais offices qu'il dit me vouloir faire aupres du Roy, leſquels ie ne crains point, comme pour vous donner à cognoiſtre l'homme, & vous prie de ſupplier ſa Maieſté de ma part qu'elle aduiſe de mieux cognoiſtre les hómes, & meſmement moines, auant que leur cómettre choſes d'importance, pour eſtre meſmement traictées en Italie & à Rome, où il y a plus de fineſſe qu'en tout le reſte du monde. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 22. Fevrier 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLV.

MONSIEVR; Le dernier ordinaire qui partit d'icy pour Lyon vous porta de mes lettres des 20. 21. 22. & 23. Fevrier. Depuis ie fus à l'audience le 2. de ce mois, plus pour apprẽdre ce que le Pape penſoit du ſuccez & éuenement de l'accord fait à Lyon par Mõſieur le Cardinal Aldobrandin ſon neveu, que pour autre choſe, afin d'en aduertir le Roy: Sa Saincteté me dit qu'elle en auoit bõne eſperãce; & ſur ce que ie luy repliquay que du coſté du Duc de Sauoye, & des Eſpagnols qui le fomẽtoient, il ne ſe voyoit aucun ſigne de paix, ains tous preparatifs & propos de guerre, il tourna à me dire qu'il eſperoit que la paix ſortiroit ſon effect: & apres auoir demeuré vn peu de tẽps ſans me dire mot, il adiouſta, ie ne vous dis pas que ie le ſçache, mais biẽ vous dis-ie que i'en eſpere bien. Tres-ſainct Pere, luy dis-je, ie ne doute point que voſtre Saincteté, qui comme Vicaire de Ieſus-Chriſt eſt continuellement aſſiſtée du ſainct Eſprit, ne fonde bien ſes eſperances, mais nous autres qui auõs eſté cy-deuant deceus par le Duc de Sauoye, & auons cogneu ſon naturel du tout eſloigné de la paix & du repos, ne pouuans nous garder de ſoupçonner qu'il cherche à preſent de tirer au lõg l'execution & la ratification de cet accord, pour gaigner le Printemps qui s'approche, cõme apres que le terme de l'accord de Paris fut expiré, il cherchoit de gaigner l'hyuer. Ouy, dit le Pape, il trouua ce qu'il cherchoit; car il fut luy-meſme ſurpris de l'hyuer, apres que le Roy eut fait vne bõne partie de ce qu'il vouloit. Or ie vous dis qu'il ſe traicte à bon eſcient auec les Eſpagnols, & ſi le Roy d'Eſpagne veut la paix, il faudra bien que le Duc de Sauoye ſe taiſe. Voyla Monſieur ce que ie peux tirer de ſa Saincteté pour ceſte fois là.

Le 5. de ce mois arriua au Pape ſur l'heure du diſner vn Courrier de Monſieur le Cardinal Aldobrandin: & 2. heures apres il m'enuoya ſon Maiſtre de chambre, qui me dit que ſa Saincteté m'auoit voulu faire part de l'aduis qu'elle venoit de receuoir, que le Roy d'Eſpagne auoit enuoyé ſon conſentement que l'accord fut executé, & qu'elle ne voyoit point qu'il y euſt plus aucun empeſchement que la paix

n'allaſt auant, & que les François & les Eſpagnols ne demeuraſſent bons amis enſemble. Surquoy ie fis le remerciement & la demonſtration de ioye que i'eſtimay eſtre conuenable à vne telle nouuelle, & à moy enuoyée par ſa Saincteté, combien que i'ay touſiours entendu mal-volontiers qu'on penſaſt ſeulement qu'vn accord fait auec vn Roy de France deuſt dependre d'vn Roy d'Eſpagne. Depuis ie ſceus comme en meſme temps que Monſieur le Cardinal Aldobrandin auoit enuoyé ledit courrier au Pape, il auoit auſſi enuoyé le Comte Octauio Taſſone au Duc de Sauoye pour retirer de luy la ratification, & l'apporter au Roy.

Pour tout cela les Sauoyards & Eſpagnols ne laiſſent de ſe vanter par tout Rome qu'il y auroit guerre, & quand on leur oppoſoit ledit conſentement du Roy d'Eſpagne, ils reſpondoient diuerſement, les vns, que ce conſentement auoit eſté preſté ſur le premier aduis que Monſieur le Cardinal Aldobrãdin luy fit donner de l'accord par le Nonce du Pape reſidant en Eſpagne, mais quand le Roy d'Eſpagne auroit veu les lettres des Duc de Sauoye, Comte de Fuentes, & Duc de Seſſe, il parleroit & feroit bien autrement; les autres diſoient que le conſentement eſtoit conditionné, moyennant que le Roy rabatiſt des conditions de l'accord cecy & cela. Et encores que ie ſçache long-temps y a qu'il ne ſe faut arreſter à tels bruits, ſi eſt-ce que ie m'en voulus eſclaircir auec le Pape, & auec Monſieur le Cardinal S. George, en ma premiere audience, qui fut le Vendredy enſuiuant 9. de ce mois, & apprins de ſa Saincteté & dudit ſeigneur Cardinal que ledit conſentement eſtoit pur & ſimple, ſans aucune reſtriction ny condition expreſſe, apres que le Roy d'Eſpagne auoit veu & entendu les articles de l'accord, & tout ce que ſes miniſtres d'Italie & le Duc de Sauoye luy auoient eſcrit là-deſſus.

Mais pource qu'il ſembloit à chacun que la Ratification du Duc de Sauoye tardoit trop à venir, le monde ne laiſſoit de douter de ſon intention, iuſques à hyer, qu'enuiron midy arriua en ceſte ville le Cheualier Clement, enuoyé par Monſieur le Cardinal Albobrandin, & apporta la nouuelle que le Duc de Sauoye auoit ratifié, dont le Pape receut vn plaiſir merueilleux, & m'enuoya aduiſer par le ſieur Iacomo Saneſe, Secretaire de la Conſulte, & frere dudit Cheualier Clement, & deſcendit en l'Egliſe S. Pierre, accompagné des Cardinaux qui logent au Palais, & fit chanter le *Te Deum*, & tant que le iour dura l'artillerie du Chaſteau S. Ange ne ceſſa de tirer, & le ſoir meſme furẽt faits feux de ioye, tãt audit Chaſteau qu'au Palais, & chez les principaux officiers de ſa Saincteté, cõme le Gouuerneur de Rome, & l'Auditeur de la chãbre, & chez les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Sauoye, & pluſieurs Cardinaux. A quoy pour pluſieurs bons reſpects ie ne voulus manquer de ma part, ayãt entendu cõme les preparatifs s'en faiſoiẽt eſdits lieux: & meſme d'autant que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſtoit venu vers moy ſur le ſoir, qui me dit qu'il auoit receu lettres de Mõſieur le Cardinal Aldobrãdin & du Cõte de Fuentes, qui luy eſcriuoiẽt que le Duc de Sauoye auoit ratifié l'accord fait dernierement à Lyon par ledit ſeigneur Cardinal. Et jaçoit qu'entre les deux Roys ne fut grace à Dieu interuenu iuſques icy aucune rupture, neãtmoins pour la conionction qui eſt entre le Roy ſon maiſtre & le Duc de Sauoye, ſi ceſte guerre n'euſt eſté aſſoupie, il euſt peu aduenir quelque deſtourbier de la bõne intelligẽce & amitie qui eſtoit entre leurs Maieſtez: il auoit voulu venir vers moy ſur l'occaſion de ceſte bonne nouuelle, pour ſe reſiouyr auec moy de ce que par ledit accord toute occaſion de tel deſtourbier eſtoit oſtée. Ie luy fis pareillement la reſponce que i'eſtimay eſtre conuenable à vn tel compliment, & de façon, que ie ne penſe point m'eſtre laiſſé vaincre d'honneſteté & courtoiſie. Ce iourd'huy eſt venu auſſi l'Ambaſſadeur de Sauoye me viſiter ſur la meſme occaſiõ de la paix, & s'en eſt fort reſioüy auec moy, qui l'ay traicté de meſme, & apres le partement de ce Courrier comme ie le iray voir tous deux.

A ce matin le Pape eſt allé faire les ſept Egliſes, pour d'autant plus remercier Dieu de la paix, & croy qu'vn de ces iours il en fera vne Chapelle expreſſement. Le grãd Duc continuë touſiours en ſes ſoupçons, & ſe prepare en tout éuenement, & ſon Ambaſſadeur m'eſtant venu trouuer vn de ces iours par le commandement de ſon Alteſſe, ie luy ay dit le commandement que i'auois eu du Roy, de faire office enuers le Pape pour la ſeparation des forces aſſemblées en Italie, afin que chacun peuſt iouyr du fruict de la paix ſans ombre ny ialouſie, & que ſa Maieſté auoit faict expreſſément appoſer ceſte clauſe en l'accord, principalement pour la conſideration de ſon Alteſſe & comme le commandement m'auoit eſté faict des le 17. Ianvier, auec la lettre meſme qui portoit le commandement de remercier ſa Saincteté ſur la concluſion de la paix, auſſi l'auois ie accõply par meſme moyen, & tournerois faire ledit office à toutes les fois que bon ſembleroit,

Vous aurez eu ladite ratification long-temps auant que la preſente arriue à vous, & à mon aduis ne vous y ſerez fié ſinon autant que la foy de Monſieur de Sauoye merite, & aurez attendu les effects & l'execution reelle & actuelle des choſes promiſes auant que renuoyer aucun ſoldat, ny laiſſer entrer aucune commodité dans la citadelle de Bourg, ny deſgarnir la Prouence, veu les grandes forces qui ſont à vos portes, & le Printemps qui s'en vient les fauoriſer. Iuſques icy on a touſiours cherché de les accroiſtre & à Milan & à Naples, comme i'ay ſcu par les dernieres lettres qui en ſont venuës : nous verrons s'ils ceſſeront deſormais, & à quoy on les voudra employer.

Au demeurant la nouuelle eſt venuë icy, comme ie croy auſſi qu'elle vous aura eſté eſcrite de deſſus les lieux, que la Royne d'Eſpagne eſt groſſe, dequoy ie ſuis fort aiſe, quand ce ne ſeroit que pour rabattre vn peu de l'orgueil & de l'outrecuidance du Duc de Sauoye, qui auoit deſia deuoré par eſperance la ſucceſſion & grãdeur de la Courronne d'Eſpagne. Elle eſt groſſe de trois mois, & outre que le Pape l'aſſeura en ma derniere audience, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne me le dit hier apres auoir accomply auec moy ſur ladite nouuelle de la ratification, & m'adiouſta qu'on n'en auoit voulu rien dire, iuſques à ce qu'elle auoit eſté trois mois ſans auoir ſes mois. I'ay d'ailleurs entendu que le Roy & la Royne d'Eſpagne auoient faict de grands vœux pour auoir des enfans, & qu'à preſent leſdits vœux leur ſemblans exceſſifs, ils en ont fait demander la moderation & commutation au Pape, & i'ay eſté aduiſé de ceſte circonſtance de ſi bon lieu que ie la tiens pour certaine. Monſieur le Cardinal de Sourdis me dit le 7. de ce mois qu'il vouloit s'en retourner en France, où ſes affaires le rappelloient. Ie luy dis que pour mon regard ie n'auois rien à luy dire là-deſſus : mais comme ſeruiteur du Roy ie luy voulois dire que Monſieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audience qu'il auoit euë de ſa Maieſté, l'auoit prié de faire que les Cardinaux François qui eſtoient en France vinſſent reſider à Rome, luy remonſtrant qu'ily ſeroient plus vtiles au ſeruice de ſa Maieſté, & plus dignement qu'ailleurs pour les raiſons qu'il luy repreſenta, & que ſa Maieſté par ſa reſponce luy auoit tacitement accordé, par où il ſembloit qu'à plus forte raiſon ledit ſeigneur Cardinal diſoit que ſa Maieſté entendoit que ceux qui eſtoient deſia à Rome y demeuraſſent par prouiſion iuſques à ce qu'il fut autrement ordonné, & que pour le moins il deuoit attendre le retour de mondit ſieur le Cardinal Aldobrandin, & voir ce qu'il luy en diroit. Surquoy il me reſpondit qu'il ne ſeruoit de rien le Roy par deçà, & que ſi Monſieur le Cardinal Aldobrãdin ne demeuroit trop à venir il l'atendroit: mais au reſte qu'il n'auoit point moyen de s'entretenir à Rome, & quand il en auroit, s'il plaiſoit à ſa Maieſte qu'il reuint, il reuiendroit. A tant, &c. Ie prie Dieu, Monſieur, &c.

De Rome ce 12. Mars 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLVI.

MONSIEVR, Ie vous ay escrit deux diuerses fois, que par autres deux fois le Pape m'auoit donné intention d'amplifier le Iubilé de Pontoise comme nous desirons: mais quand il a fallu expedier ladite amplification les Secretaires & autres officiers y ont fait tant de difficultez qu'ils ont destourné ceste volonté de sa Saincteté, comme ie vis Vendredy dernier que ie luy en parlay pour la troisiesme fois, & faudra que nous nous contentions de la façon qu'il est; dont ie suis plus marry pour ceste varieté que pour le reste. Tousiours faudra-il refaire le brief, à cause de six mois qui deuoient commencer à la fin de la precedente année, ce qui ne se peut plus faire. Ie le feray accommoder le mieux qu'il sera possible. Ils font les rencheris depuis quelques mois, tant que c'est merueille. Ie vous asseure l'auoit demandé 4. ou 5. mois autant de fois pour mon Dioceſe, mais ie ne l'ay encore peu obtenir, sous ce pretexte que le Pape vouloit tenir vne Congregation, & y faire deliberer comme il auoit à octroyer à plusieurs qui luy demandoient, & Vendredy dernier il me dit qu'auant la my-Careſme il s'en resoudroit.

Le Comte Ludouico Languiſciola Camerier de nostre sainct Pere, qui porte le bonnet à Monsieur le Cardinal de Sourdis, me vint trouuer auant-hier, & apres m'auoir amplement declaré l'affection qu'il a au seruice du Roy, & au bien de la France, me dit que pour accroistre dauantage la seruitude, il desiroit estre honoré de l'Eueſché de Carcaſſonne, en faisant à Monsieur le Conneſtable la condition aussi bonne que sçauroit faire vn autre licitement, par voye de pension ou autrement, d'autant qu'il auoit du patrimoine honnestement, & ne vouloit qu'entrer par ce moyen plus auant au seruice de sa Maiesté, me priant de m'y employer & de luy ayder. A quoy ie luy respondis que ie ne pouuois faire autre chose que vous en escrire; afin que si la chose estoit en son entier, & qu'au reste il vous semblast en deuoir parler au Roy, & à Monsieur le Conneſtable il vous pleust nous faire cét honneur à luy & à moy: dont il se contenta. Ie remets donc le tout à vostre discretion, sans y adiouster autre chose, sinon que ce Gentil-homme me semble fort bon, comme il est extraict de fort ancienne noblesse, & qu'il seroit bon que le Roy obligeast quelques telles personnes de deçà. I'ay representé au Pape touchant le present Eueſché, duquel sa Saincteté disoit pouuoir disposer par les concordats, qu'és lieux de frontiere, & telles autres places d'importance, les Roys y auoient grand interest d'y auoir des Eueſques tres-confidents, & pour cela Rebuffe Docteur tenoit en tels cas, que quand bien les Eueſchez vacqueroient IN CVRIA, le Roy deuoit auoir sa nomination sauue, & en apportoit pour exemple, meſme ladite ville de Carcaſſonne. Le Pape repliqua que ses predeceſſeurs n'auoient si bien gardé leurs droicts en telles vacances comme ils pouuoient & deuoient: mais ie luy dis que la courtoisie dont les Papes & les Roys vſoient entr'eux estoit tres-expediente, & aucunement neceſſaire pour entretenir la bonne intelligence & amitié qui doit estre entr'eux, sans quoy ne se pouuoit rien faire de bon par eux.

Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a pleu escrire au Roy & à Mõsieur de Rosny, pour me faire acheuer de payer de la pension de l'année passée, dont i'ay grand besoin. A tant, &c. Monsieur, &c

De Rome ce 13. Mars 1601.

AV ROY.

CCLVII.

SIRE,

I'ay receu la depeſche qu'il a plû à voſtre Maieſté me faire, pour l'expedition de l'Abbaye des Religieuſes de S. Pierre de Rheims en faueur de Damoiſelle Renée de Lorraine, par reſignation de Dame Renée de Lorraine ſa tante, dont ie parlay à noſtre S. Pere le 9. de ce mois, & luy preſentay les lettres que voſtre Maieſté luy en eſcriuoit, & celles de Madame de Guiſe. Sa Saincteté du commencement fut fort eſbaye d'entẽdre qu'on le requit de faire Abbeſſe vne fille qui ne pouuoit pas ſeulement eſtre Religieuſe profeſſe, n'ayant encores 16. ans accõplis, là où il faut par le Concile de Trente qu'vne Religieuſe qu'on veut faire Abbeſſe ſoit aagée de 40. ans, & ait fait profeſſiõ 8. ans auparauant, & me reſpondit qu'il ne ſçauroit que faire à cela. Ie luy repliquay que c'eſtoit vne Princeſſe d'vne maiſon tres-Catholique, & deuote au S. Siege, qu'elle auoit l'hõneur d'eſtre voſtre parẽte, & que voſtre Maieſté en ſupplioit ſa Saincteté; Que ladite Damoiſelle auoit porté l'habit dés ſon enfance, auoit eſté nourrie & accouſtumée à l'obſeruãce de la regle de cet ordre par ladite Dame ſa tante, & eſtoit deſirée de toutes les Religieuſes de ce monaſtere pour leur ſuperieure. Qu'en telles perſonnes, & en tel cas on n'auoit accouſtumé de garder la rigueur des ſaincts decrets, & que ſa Saincteté pourroit en pouruoyãt à ceſte Abbaye de la perſonne de ladite Damoiſelle, appoſer vn decret à la prouiſiõ que ladite Damoiſelle pendãt ſon bas aage, & iuſques à vn certain tẽps que ſa Saincteté arbitreroit, ne pourroit rien faire quant au regime ſpirituel de ladite Abbaye ſans l'aduis & conſentement de ladite Dame ſa tante, & apres elle de la Prieure ou plus ancienne Religieuſe, & que ie ſupplioïs ſa Saincteté d'y penſer, & d'en conferer auec ſes officiers de la datairerie, & autres verſez en telles matieres, & qu'il ſe trouueroit quelque moyen de gratifier voſtre Maieſté, & ladite maiſon de Lorraine, ſans que pour cela il en aduint aucun inconuenient ny deſordre en l'adminiſtration de ladite Abbaye. Et ſa Saincteté me reſpõdit qu'elle y penſeroit, & en communiqueroit auec leſdits officiers. Ie ne faudray de le luy raméteuoir de tẽps en tẽps, & d'y faire tout ce qui me ſera poſsible. Auſsi ay-ie receu les lettres qu'il a pleu à voſtre Maieſté m'eſcrire touchãt l'Abbaye d'Ainay en faueur de Meſſire Guillaume Fouquet, & comme i'ay deſia eſcrit à voſtre Maieſté i'ay empeſché que le proiect de la reſignatiõ cõmencée du viuãt de l'Abbé deffunt ne fut point acheuée apres ſa mort, comme on y eſtoit apres. Maintenant pour en faire pouruoir ledit Fouquet, il eſt beſoin des lettres de nominatiõ de V. Maieſté, & d'autres pieces que i'eſcris au ſieur de la Varéne, leſquelles ie n'ay point encores euës, mais ſeulemẽt les lettres de recõmandation à noſtre S. Pere, pour obtenir la diſpenſe de l'aage dudit Fouquet, à quoy auſſi ie ne faudray de faire tout deuoir.

Il m'a encore eſté rendu depuis deux iours vne lettre de voſtre Maieſté, touchant la vente d'vne partie du reuenu temporel des Eueſchez & des Chapitres de l'Eſcar & Oleron en voſtre pays ſouuerain de Bearn, auquel affaire ie trauailleray auſſi apres l'auoir bien digeré en moy-meſme, d'autant qu'il le faut traicter fort delicatement pour la mention qui s'y fait des biens d'Egliſe vendus par voſtre Maieſté, que ſa Saincteté n'entendra guieres volontiers. I'y procederay de la plus douce façon dont ie me pourray aduiſer, & auant eſcrit de vos principaux affaires à Monſieur de Villeroy. Ie finiray la preſente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c.

SIRE, &c. De Rome ce 13. Mars 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLVIII.

MONSIEVR, Ie receus le 17. de ce mois vos lettres du 4. auec le pacquet du Roy que Monsieur de Fresne vous auoit addressé, & la coppie de la lettre que Monsieur de Sauoye auoit escrite à Monsieur le Cõnestable. La depesche que ie vous fis par le precedent ordinaire, & la lettre que ie viens d'escrire au Roy, laquelle ie vous prie lire auant que l'enuoyer à sa Maiesté, seruiront de tespõse à la plus longue de vos lettres, excepté à ce que vous m'y auez escrit sur la fin en chiffre touchãt le sieur Alessandro Pico, & l'Archeuesque de Pise. Et quãt au dernier, ie ne vous puis informer mieux de ce qui s'y est passé; qu'en vous enuoyãt la coppie de la lettre que la Royne m'en escriuit, & de celle que ie luy rescriuis, cõme ie les vous enuoyer. Quãt au premier, ie l'entends tout de mesme que vous, & est tres-neccessaire d'en vser ainsi pour le seruice & reputation du Roy, & quãd ce viẽdra au fait & au prẽdre, ie m'en feray bien entendre au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, & que mon intẽtion ait esté telle, auant mesme que receuoir vostredite lettre, vous l'aurez peu voir par la lettre que ie vous escriuis le 4. Fevrier. Voyla donc quant à vostre plus longue lettre dudit iour 4. de ce mois: Quãt à la courte qui concerne l'Abbaye de Iars pour vn des enfans de Monsieur de Sillery, ie ne vous en puis escrire mieux qu'en la façon que i'é escriuis à mondit sieur de Sillery mesme par le precedẽt ordinaire, & pource ie vous enuoye l'article. Ie suis seruiteur de tous les gẽs de bien & de merite, & des bons seruiteurs du Roy, encor que ie les ayes onc veu: & pour le regard de mõdit sieur de Sillery, que i'aye eu l'honneur de practiquer si longuemẽt, & de cognoistre si auãt & de si ptes sa vertu & valeur, & son zele au seruice du Roy & au bien de nostre patrie, ie l'ay en singulier estime, & luy porte vne particuliere reuerẽce & amitié, auec vn extreme desir de luy faire seruice toute ma vie: mais on ne sçauroit faire trouuer bonne à Rome ceste fiẽne cause, & mesmemẽt y estãt le sieur Horatio Rucellay, qui est des plus habiles hõmes du mõde, qui fut cause que ie luy escriuis de la façon que vous verrez par ledit extraict. Le Capucin dont ie vous escriuis le 22. Fevrier, cõtinuë ses vanitez & folies par Rome, tranchant touſiours de l'intention du Roy, cõme cogneuë de luy seul en toutes choses. Il s'est vãté à quelques Prelats ces iours passez, qu'il a charge de sa Maiesté de porter au Cardinal ar certains subiets, desquels il dit que ie ne sçay rien, ny autre que luy, & ie suis asseuré qu'il n'en est riẽ. Le Pape escrit au Roy vn brief en faueur du sieur Perrin Soufdataite, lequel a desiré aussi que ie vous en escriuisse, & vous priasse, comme ie fais bien-humblemẽt, qu'il vous plaise continuer à fauoriser la iustice de sa cause. C'est grand pirié du peu de iustice qui s'en rend: & que feroit-on à vn qui ne seroit pres du Pape, & ne parleroit tous les iours à sa Saincteté? I'ay commãdement de demãder au Pape pour le Roy pouuoir de nommer à tous les Eueschez, Abbayes & Prieurez electifs qui sont en tout ce pays de la protection de sa Maiesté, qui est vne tres-grãde chose, & de la pure grace & liberalité du Pape: & toutesfois en mesme tẽps nous refusons, ou delayons de laisser passer la prouision qu'il a faire d'vne petite Abbadiotte qui ne vaut pas le parler: & encor qu'il ne demande que iustice, si est-ce qu'il en a ja escrit plusieurs fois en vain. Ce n'est pas le moyẽ d'obtenir vne grãde & singuliere grace de quelqu'vn, que de l'offẽser en luy deniant vne petite chose de iustice, & l'interessãt en sa propre authorité, & offẽser encore ceux par les mains desquels elle a à passer, & qui là peuuent ad-

uancer ou trauerser. Aussi vous predis-ie bien que cela nous sera vn grand empeschement à obtenir ledit indult, à quoy i'ay tant plus de regret, que nous laissons perdre de si belles & grandes occasions au loing, pour n'oser ou ne vouloir dire à quelque petit Courtisaneau de neant present, qu'il ait patiéce en sa mauuaise cause, & que le Roy ne veut point perdre la bonne grace du Pape, ny les commoditez qu'il en peut retirer, pour luy conseruer à luy vne chose qui ne luy appartiét point, & en priuer celuy à qui elle est, & quant-&-quant le Pape de son authorité & droits. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 27. Mars 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLIX.

MONSIEVR, Ie receus le 6. de ce mois celle qu'il vous a pleu m'escrire de Lyon le 17. Mars, auec la coppie de la publication de la paix, & des articles accordez le 16. Mars pour l'execution d'icelle, & la coppie de l'Arrest prononcé contre le Comte d'Essex en Angleterre, dont ie vous remercie bien-humblement, comme aussi de l'aduis qu'il vous a pleu me donner bien particulierement de tout ce qui s'estoit fait par delà depuis que le Comte Octauio Tassone, & le sieur Boursiet Secretaire de Monsieur de Sauoye y estoiét arriuez, iusqu'au iour & datte de ladite lettre. I'ay la mesme opinion que vous deux quant aux causes que vous m'escriuez auoir cõtraint le Duc de ratifier le traicté de paix. Luy & le Cõte de Fuentes ont fait tout ce dont ils se sont peu aduiser pour engager & necessiter le Roy d'Espagne à la guerre: mais il a mieux esté conseillé pres que loing. Tant y a que les forces assemblées au Milanois & aux enuirõs ne sont point encore separées, ains iusques icy on n'a cessé de les accroistre, auec toutes autres prouisions de guerre, bien dit-on depuis quelques iours qu'il est venu vn courrier d'Espagne au Comte de Fuétes pour le faire desarmer, & qu'il commencé, mais cela n'est pas encore bien certain, & le sieur de Lesdiguieres le sçaura par delà plustost que nous par deçà, duquel vous en serez aduertis.

Auant hier, Lundy 9. de ce mois le Pere Monopoli Capucin, que vous auez veu par delà auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, me vint voir, & me dit que Monsieur de Sillery luy auoit dit à son partemét, & plusieurs autresfois auparauãt, qu'il n'ordonnast rien du Pere Brulart son frere sans mon aduis, & que retournant de France il auoit trouué que celuy qui en son absence auoit faict l'office de Procureur general de l'ordre, auoit accordé à Monsieur le Cardinal de Sourdis que ledit Pere Brulart, qui est en la Prouince de Venise, s'en retournast en France auec ledit seigneur Cardinal, & auoit escrit audit Pere Brulart qu'il s'en allast à Sauonne l'attendre, pour là s'embarquer quand ledit seigneur Cardinal y passeroit en s'en retournant de Rome en France. Et sur ce que ledit Pere Monopoli auoit remonstré à son dit substitut qu'il ne deuoit luy accorder telle chose, puis qu'il sçauoit qu'on auoit faict venir ledit Pere Brulart en Italie à la requeste du Roy, & des plus proches parens dudit Brulart, ledit substitut luy auoit respondu qu'il auoit dit tout cela à Monsieur le Cardinal de Sourdis pour s'excuser enuers luy: mais que ledit seigneur Cardinal auoit pris sur soy, & l'auoit asseuté plusieurs fois qu'il le feroit trouuer bon à sa Maiesté. Surquoy ledit Pere Monopoli me demandant mon aduis, ie luy dis plusieurs choses là-dessus, dont la conclusion fut, que le Roy sçauoit mieux ses intentions, & ce qui estoit expedient au public de son Royaume que nul autre, & que Monsieur de Sillery aimoit son dit frere, & luy desiroit autant de bien qu'à pas

vn autre: par ainsi il me sembloit qu'en chose faicte par authorité de sa Maiesté, & par l'aduis de mõdit sieur de Sillery il ne falloit rien chãger sans leur sceu, puis qu'il n'y auoit aucune necessité qui pressast, ny vtilité euidẽte qui y cõuiast les Superieurs de l'Ordre; ausquels au contraire estoit tres-vtile de cõplaire au Roy & à ses ministres & meilleurs cõseillers en choses raisonnables. Ledit Pere Monopoli se resolut d'escrire audit Pere Brulart qu'il ne bougeast pour ceste heure, apres m'auoir dit que si Mõsieur le Cardinal de Sourdis en crioit, il luy diroit que i'aurois esté de cet aduis, & que ie luy eus respõdu qu'il le dit hardiment, & que ie l'aduoüerois tousiours. Ie vous prie de conferer cecy auec Mõsieur de Sillery, & en sçauoir la volonté du Roy. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 11. Avril 1601.

AV ROY.

CCLX.

SIRE,

A la fin de ma derniere lettre du 27. Mars, i'escriuis à vostre Maiesté qu'on n'attendoit icy Monsieur le Cardinal Aldobrandin que le 6. ou 7. de ce mois, & la verité est qu'il se disoit ainsi chez le Pape mesme, & par ceux qui sont ses domestiques, & faisoiẽt ses affaires: toutesfois ledit seigneur Cardinal arriua en ceste ville deux iours apres, à sçauoir le Ieudy 29. Mars à 23. heures, s'estant desrobé de son train à Nostre-Dame de Lorette, & ayant pris la poste auec deux des siẽs seulement. Tout ce soir là se passa auec le Pape, & le lendemain au matin il ne se laissa voir qu'enuiron les 11. heures de France, & cõmençoit-on à dire qu'on ne le pourroit voir qu'au iour de son entrée, cõme est bien la coustume de ne faire ny receuoir les visitations en tel cas qu'apres l'entrée: mais il ne pût se garantir de tãt de gens de grãde qualité qui demãdoient à le voir, & luy dire deux mots seulement; & entr'autres nous estans de 25. à 30. Cardinaux qui estiõs allez ce matin-là pour ouyr le sermon que l'on faisoit chez le Pape, & pour accompagner sa Saincteté à l'Eglise de S. Pierre, où il a accoustumé de descendre tous les Vendredis de Mars, apres laquelle ceremonie nous allasmes en deux trouppes voir ledit seigneur Cardinal, & luy dismes chacun deux mots, remettant le reste à autrefois.

Le Mardy 3. iour de ce mois luy fut faite l'entrée fort solemnelle tout le College, des Cardinaux en corps l'estant allé receuoir à la porte du Populo, auec toute la Cour & Noblesse de Rome; & l'ayant conduit au Palais, où il fut receu du Pape en Cõsistoire public. Ce matin là nous luy dismes encor chacun peu de mots; & pour mon regard ie differay de negotier auec luy pour plus grande commodité sienne & mienne iusques au iour de l'audience, qui n'estoit qu'à deux iours de là, à sçauoir le Vendredy 6. iour de ce mois. Ie fus donc ce iour à l'audience premierement du Pape, & puis dudit seigneur Cardinal, & d'entrée ie me conjouy grandemẽt auec sa Saincteté de l'heureux retour dudit seigneur Cardinal, & de celuy du Comte Octauio Tassone, qui estoit arriué le Lundy 22. de ce mois; & de la bonne disposition à l'execution de la paix que ledit Comte auoit trouuée en Monsieur le Cõnestable, & autres seigneurs que vostre Maiesté auoit laissez aupres de luy, nonobstant que la ratification de Monsieur de Sauoye eust tant tardé, & que la consignation de la citadelle de Bourg eust esté faicte par force & neccessité extreme, non de gré, & que les Espagnols ne cessassent de tousiours croistre & augmenter leurs forces au Duché de Milan, & aux enuirons. Surquoy ie pris occasion de supplier sa Saincteté, comme i'auois faict en mon audience precedente, qu'il luy pleut in-

terposer son authorité à ce que lesdites forces fussent separées, ou enuoyées hors l'Italie, comme il auoit esté promis & accordé par l'article 24. de l'accord. Sa Saincteté me respondit que ce n'estoit de ces forces là tout ce qu'on en disoit. Qu'apres qu'on auroit tiré six mil hommes qu'on vouloit enuoyer à l'Archiduc Ferdinand, & autres six mil à l'Archiduc Albert, le reste ne seroit pas grand chose; Qu'il sçauoit bien que plusieurs en estoient entrez en grand soupçon, & s'en mettoient en despense: comme aussi n'ignotoit-il point qu'on ne l'espargnoit luy-mesme, & qu'on le soupçonnoit estre de la partie: mais que ceux-là l'entendoiét tres-mal, & qu'il ne pouuoit assez s'esmerueiller qu'il se trouuast homme de bon sens qui pust croire qu'il eust eu si grand soin d'esteindre le feu de la guerre delà les monts pour l'allumer au milieu de l'Italie; Que les Venitiens luy en auoient faict parler par leur Ambassadeur, & qu'il les auoit esclaircis. Apres que ie luy eus respondu vn peu de mots là-dessus, en loüant ses bonnes & sainctes intentions, ie passay à d'autres choses, & luy dis qu'en la derniere audience que Monsieur le Cardinal Aldobrandin auoit euë de vostre Maiesté, vous l'auiez prié de faire office enuers sa Saincteté pour certaines graces que vous desiriez obtenir d'elle: Que iusques-là ie n'en auois pas mesme parlé audit seigneur Cardinal, & moins en voulois-je traicter pour lors auec sa Saincteté: mais quand ie serois auec ledit seigneur Cardinal au partir d'auec sa Saincteté, ie les luy voulois rementeuoir, afin qu'il les luy exposast comme il les auoit entenduës de la bouche propre de vostre Maiesté; & cependant ie la priois de se rendre encline aux prieres & requestes de vostre Maiesté. Il me repliqua que vostre Maiesté auoit aussi promis audit Cardinal certaines choses, & qu'il vouloit sommer vostre Maiesté de sa parole, me specifiant trois choses; à sçauoir la publication du Concile, la restitution des Iesuistes, & vne plus grande sollicitude à la restitution de la Religion Catholique au pays de Bearn. Ie luy respondis que vostre Maiesté estoit resoluë de faire publier le Concile, & que i'en auois veu la minutte de l'Edict: comme aussi vouloit-elle faire vn reglement touchant les Iesuistes: & que ces deux choses eussent desia esté faictes sans la guerre dont le Duc de Sauoye auoit esté cause. Quant au troisiesme poinct, la Religion Catholique auoit esté remise en Bearn, & s'y aduançoit tous les iours autant que la nature des choses & la qualité du temps pouuoient comporter, & comme il falloit loüer le zele & l'ardeur de ceux à qui le temps duroit, & qui desiroient de voir au plustost vne pleine & entiere reduction en l'estat auquel les choses estoient auant l'heresie: aussi estoit-ce chose certaine que de precipiter les remedes, & de tailler & couper en la façon que quelques-vns voudroient, apporteroit autant ou plus de dommage au restablissement de la Religion Catholique, qu'au repos & tranquillité du pays. De là ie passay à d'autres faicts particuliers, & entr'autres luy dis comme i'auois entendu qu'on recommençoit à faire instance à sa Saincteté de l'erection de Nancy en Eueschè, & que ie desirois luy rafraischir aussi la memoire de ce que ie luy auois autresfois remonstré là-dessus. Ce que ie fis, luy disant vne partie de ce que i'en escriuis à vostre Maiesté par ma derniere du 27. Mars, & concluant qu'il pleust à sa Saincteté de surseoir iusques à ce qu'elle eust ouy plus amplement l'interest de vostre Maiesté, & des Eueques & Chapitres, au dommage & detriment desquels on pourchassoit ceste erection, ce qu'il m'accorda. Sortant d'auec sa Saincteté i'allay droit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & estant la premiere fois que ie m'estois trouué seul auec luy depuis son retour, ie me conioüys auec luy vn peu plus expressément de ce qu'il estoit retourné en bonne santé, & en meilleur poinct qu'il n'estoit quand il partit d'icy, & de ce qu'il estoit venu à bout d'vn affaire tres-difficile, & impossible à tout autre qu'à luy, à quoy i'adioustay que i'auois encor à me conjouyr auec luy d'vne plus haute main, vostre Maiesté m'ayant commandé que tout aussi-tost qu'il

ſeroit de retour à Rome ie m'en allaſſe conjouyr auec luy en voſtre nom, & puis luy ramentreuſſe les derniers mots que voſtre Maieſté luy auoit dit lors qu'il prit congé d'elle, qui eſtoient, que le Pape & luy pourroient faire eſtat que voſtre Maieſté employeroit touſiours ſon Royaume & ſon propre ſang pour le ſeruice du ſainct ſiege Apoſtolique, & pour le bien de la maiſon Aldobrandine quand il s'en preſenteroit occaſion; Que voſtre Maieſté le prioit auſſi de ſe ſouuenir de la correſpondance & amitié qu'il vous auoit promiſe de la part de ſa Saincteté & de la ſienne. Ie pris l'occaſion & la maniere de ce compliment d'vn article de la lettre qu'il pleut à voſtre Maieſté m'eſcrire de Lyon le 20. Ianvier ſur les derniers propos qui auoient eſté tenus entre vous deux. Il me reſpondit que i'eſtois teſmoin moy-meſme de l'affection qu'il auoit touſiours euë au ſeruice de voſtre Maieſté, & comme il l'auoit monſtrée au faict de l'abſolution, & en tout ce qui s'eſtoit preſenté depuis, auant qu'il allaſt en France: Que ceſte affection & deuotion luy eſtoit grandement accreuë en ce voyage de France: où il auoit receu plus de faueurs & honneurs de voſtre Maieſté, que ne fit iamais Legat aucun quel qu'il ſoit: Qu'il s'en ſouuiendroit toute ſa vie pour en rendre tres-humble ſeruice en toutes occaſions; Qu'il ne faudroit point d'eſcrire à voſtre Maieſté, & de luy en rendre compte ſon arriuée par deçà, & cependant que ie l'aduertiſſe en quoy il pourroit ſeruir voſtre Maieſté, & qu'il s'y employeroit de tout ſon pouuoir & affection. Apres ce compliment ie luy dis ce que i'auois traicté auec le Pape, & il me fiſt quaſi les meſmes reſponſes que m'auoit fait ſa Saincteté: & quand ie fus paruenu à l'endroit auquel i'auois dit au Pape que ie parlerois audit Seigneur de certaines graces que voſtre Maieſté deſiroit obtenir de ſa Saincteté par ſon moyen & interceſſiõ, ie recitay audit ſeigneur Cardinal cela meſme que i'auois dit au Pape, & venãt au fait, ie luy dis que ie luy auois voulu laiſſer francs & libres les huict iours paſſez ſans luy parler d'affaires, pour n'interrompre les cõplimens qu'il auoit à receuoir & à faire: mais qu'alors i'auois eſtimé ne deuoir plus differer, ſans toutesfois le vouloir charger de trop de choſes à la fois, & me contenterois pour ce cõmencement d'interceder enuers noſtre S. Pere pour l'Indult dõt voſtre Maieſté luy auoit parlé de nõmer aux Eueſchez de Mets, Thoul & Verdun, & aux Abbayes & Prieurez electifs qui ſont eſdites villes, & aux pays de la protection de voſtre Maieſté en ces quartiers-là, & pareillemẽt aux pays de Breſſe, Beugeay, Valromay, & au Bailliage de Geix, nouuellement cedez à voſtre Maieſté par le Duc de Sauoye: & de plus la confirmation des nominatiõs que vous auiez faites, tãt à l'Eueſché de Saluſſes, par mort du dernier Eueſque, qu'aux Abbayes de ſaincte Srafarde & Haute-Combe, par reſignation des Abbez commandataires deſdites deux Abbayes. De toutes leſquelles choſes ie luy parlay au long, conformément à vn memoire que ie luy en laiſſay par eſcrit addreſſant à ſa Saincteté, duquel ie vous enuoye coppie: auquel memoire neantmoins ie ne voulus point faire mention de l'Abbaye de Haure-Cõbe, me cõtentant d'en parler de viue voix, pour n'eſtre ceſte demande ſi bien fõdée que les precedentes. I'eſtimay deuoir commẽcer par ledit indult, comme choſe tres-importãte à voſtre Maieſté, & connexe aucunemẽt auec le voyage & negotiatiõ que ledit ſeigneur Cardinal venoit de parachetter, & auſſi d'en deuoir vſer de ceſte façon, & mõſtrer que voſtre Maieſté deſiroit obtenir ceſte grace & les autres par ſon moyen, & que ce fut luy qui en portaſt la parole, & en requiſt ſa Saincteté, & luy en preſentaſt le memoire que i'en auois dreſſé, combien que ie ſois bien reſolu d'en parler au Pape moy-meſme apres que ledit ſeigneur Cardinal aura cõmencé, & croy auſſi qu'il en ſera beſoin plus d'vne fois. Il me promit de s'y employer, me diſant cependant qu'il y auoit de l'empeſchement de la part de Monſieur de Sauoye pour le regard de l'Eueſché de Saluſſes, & deſdites Abbayes de Strafarde & Haute-Combe, qui eſtoient és pays qui

demeurent à ſon Alteſſe, qui auoit auſſi nommé à quelque Abbaye de Breſſe.

Le ſoir dudit iour Vendredy 6. de ce mois, apres que ie fus retourné de l'audience, ie receus la depeſche de voſtre Maieſté du 3. Mars, en reſponce de mes lettres du 27. Ianvier, 4. 5. & 6. Fevrier, par laquelle i'ay veu & noté la difference de la reſolutiõ & propos d'vn grand, puiſſant & magnanime Roy, valeureux & heureux Capitaine, à la foibleſſe & ſoupçons de nous autres pauures gens de robbe longue & d'Egliſe qui neantmoins ſommes dignes de quelques excuſes en ce faict, nõ ſeulement pour noſtre infirmité, & profeſsion du tout eſloignée de la militaire, mais encores plus pour le zele que nous auõs à la reputation & ſeruice de voſtre Maieſté, & au bien de la patrie, qui nous rend ainſi ſoupçonneux, auec la mauuaiſe impreſſion que le Duc de Sauoye & les Eſpagnols nous ont donnée de leur foy & procedures par le paſſé, & les grãds preparatifs de guerre, & menaces que nous auõs veuës & ouyes, voyons & oyons encores à preſent, nonobſtant la publicatiõ & ratificatiõ de la palx. Ie ſuiuray les commandemens & intentions de voſtre Maieſté touchant les Cardinaux, à demander l'Archeueſque de Piſe, comme en toutes autres choſes.

Au demeurãt, les dernieres lettres de Milan, qui eſtoiẽt du 28. Mars, portoiẽt que ſe Cõte de Fuentes continuoit touſiours de plus en plus à faire leuer des gẽs, & à fõdre & monter de l'artillerie, à faire prouiſiõ de cheuaux & de bœufs pour la tirer, de petards, piõniers, & telles autres choſes de guerre: & que le Duc de Sauoye faiſãt sẽblant de licencier ſes gens les luy enuoyoit tous. Mais depuis 3. ou 4. iours il ſe dit que par vn Courrier venu d'Eſpagne il a eſté cõmandé audit Comte de Fuentes de ſeparer ou renuoyer l'armée, excepté ce qui doit eſtre enuoyé aux Archiducs Albert & Ferdinand. Le temps nous eſclaircira bien-toſt de ce qui en doit eſtre.

Le cinquieſme iour de ce mois arriuerent les Ambaſſadeurs du Roy de Perſe, venans de la Cour de l'Empereur, dont voſtre Maieſté aura eſté aduertie par le ſieur Ancel de ce pourquoy ils ſont enuoyez, & comme ils ſont deux, vn Anglois & vn Perſien. Il leur fut faite vne belle entrée, & le Pape les loge & les traicte en Borgo, aſſez pres de ſainct Pierre, en vn Palais à part. Ils n'ont point encores eu audience du Pape, à cauſe qu'ils ne ſont point d'accord de leur rang, & pretendent chacun deuoir preceder ſon compagnon: qui fut cauſe qu'vn peu auparauant leur entrée ils firent à coups de poing en vne maiſon, où ils attendoient ceux qui leur venoient au deuant: & quant apres l'entrée ils furent dans leur logis, ils s'entr'heurterẽt biẽ rudement en montãt l'eſcalier de leurſdits logis. On eſt apres de les accorder, à quoy on ſe trouue bien empeſché: il ſe pourra trouuer quelqu'vn qui leur dira, que puis qu'eux qui ne ſont que deux, & enuoyez par vn meſme Prince, & pour meſme fin, ne ſe peuuent accorder entr'eux, il ſera mal-aiſé qu'ils vniſſent enſemble tant de Princes Chreſtiens, & autres pour ruiner l'Empire du Turc.

I'eſtois icy de la preſente quand eſt venu à moy le ſieur Anthoine Faure, Preſident au Conſeil de Genevois ſeant à Nicy pour Monſieur de Nemours, lequel Preſident eſtoit en ceſte Cour long-temps y a pour le ſeruice de Madame de Nemours, en vn procez qu'elle a en Rote contre le Duc de Modena; & pource qu'il me ſouuient d'vn mot que Monſieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit dit qu'on auoit nommé quelqu'vn en Breſſe, luy qui a pleine cognoiſſance de ces pays-là qui ont eſté cedez à voſtre Maieſté, ie luy ay demandé ſi auant la ceſſion Monſieur de Sauoye nommoit aux Abbayes & Prieurez Conuentuels & electifs de ce pays-là. Il m'a dit qu'ouy, & qu'encores dernierement en vne impetration d'vn Prieuré ſimple pour vn ſien parẽt, il auoit fallu auoir la nominatiõ de ſon Alteſſe: Qu'il auoit bien entendu qu'en ceſte Cour on ſe plaignoit des nominations de Monſieur de Sauoye, & qu'on les receuoit mal volontiers: mais que du coſté de ſon Alteſſe on

auoit

auoit touſiours allegué des Indults, & s'en eſtoit-on fait accroire. Or ſi ainſi eſt que le Duc euſt droict de nomination: ce droict eſt paſſé à voſtre Maieſté par ſa ceſſion, ſans qu'il ait eſté neceſſaire que le Pape euſt beſoin d'y mettre la main: & en tout euenement quand il n'auroit eu autre droict, la poſſeſſion de nommer en laquelle il eſtoit, eſt paſſée à voſtre Maieſté: & quand ſon Indult, s'il en auoit, auroit eſté perſonel, & ne s'eſtendroit plus outre qu'à ſa perſonne, le Pape ne pourroit auiourd'huy honneſtement refuſer à vn Roy de France vne grace & courtoiſie qu'il euſt concedée à vn Duc de Sauoye ou à vn Comte de Breſſe. Et ſi i'euſſe ſceu ce faict quand i'en fis le memoire que ie baillay à Monſieur le Cardinal Aldobrandin Vendredy paſſé, i'en euſſe fait mon principal fondement, & me fuſſe contenté de demander tout au plus vne ſimple confirmation du droict de nommer qu'auoit Mõſieur de Sauoye auant la ceſſion, & ne faudray deſormais quand i'en parleray de m'en ayder, comme ie taſcheray auſſi d'en ſçauoir mieux la verité par deçà. Mais patce qu'on pourroit ne la rechercher icy, il ſera bon qu'il plaiſe à voſtre Maieſté de commander qu'on recherche diligemment ſur les lieux où on en a vſé cy-deuant, qu'on parle aux principaux beneficiers, & qu'on ſe faſſe monſtrer leurs prouiſions de Rome, pour voir s'il s'y fait mention de la nomination du Duc de Sauoye, & qu'on voye encore és greffes des inſinuations, s'il y en a, ou és autres lieux où leurs prouiſions peuuent eſtre enregiſtrées, & ſi le Duc expedioit lettres d'attache, & comment on y a procedé par le paſſé, & qu'on leue les actes, & faſſe-t'on faire coppies bien collationnées en la plus authentique forme que faire ſe pourra, deſdites prouiſions où ſe trouuera faicte mention de la nomination du Duc de Sauoye, & qu'on en enuoye autant par deçà pour en ſeruir voſtre Maieſté.

Sera bon auſsi de faire recherche des benefices qui auront eſté fondez par les Ducs de Sauoye, Comtes de Breſſe, & autres tels, dont le droict de preſentation ſera deuolu à voſtre Maieſté, laquelle par ce moyen, outre & ſans le droict de nomination, y pourroit preſenter par droict de patronat, qu'on appelle. La choſe veut qu'il en ſoit donnée commiſsion expreſſe à quelque homme de bien, qui en vſe fidellement pour le ſeruice de voſtre Maieſté, & diſcrettement & moderément ſans foulle pour le regard des particuliers, & meſmes en ces commencemens qu'il eſt non ſeulement iuſte & raiſonnable, comme touſiours, mais auſsi vtile, expedient & neceſſaire pour la reputation de voſtre Maieſté, de la Couronne, & de la nation Françoiſe, & pour capter la bien-veillance & deuotion de ces nouueaux ſubiets, qu'ils ſoient traictez & maniez auec toute douceur, équité & moderation de ceux qui y commanderont, & qui auront quelque charge pour grande & petite qu'elle ſoit. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 11. Avril 1601.

I'ay retenu ceſte lettre iuſques à ce ſoir du Ieudy 12. d'Avril, & cependant eſt venu l'ordinaire de Milan, auec lettres du 4. de ce mois, qui portent que quoy qu'on ait dit icy depuis quelques iours, le Comte de Fuentes continuë d'armer, & d'accroiſtre le nombre de ſes gens, & des autres prouiſions de guerre plus que iamais, & entr'autres choſes, à fait faire pluſieurs milliers de faucilles pour ſeyer les bleds.

sion d'y nommer. Sa Saincteté me respondit que l'experience auoit monstré que les Papes precedens eussent mieux faict de ne donner point aux Princes seculiers la faculté de nommer aux Eueschez & autres Prelatures, & que l'authorité du sainct Siege en estoit grandement diminuée, & lesdits Princes en auoient abusé, & leurs pays en auoient empiré, & mesmement en France, & que pour ces considerations il y vouloit bien penser auant qu'accorder ce que vostre Maiesté luy demãdoit: & s'arresta en ceste generalité, sans descendre au particulier du pays Mesin ny de la Bresse, ny parler du preiudice de l'Empire, ny de rien qui y touchast. Ie luy repliquay que si les choses estoient à recõmencer, possible y pourroit-on mieux penser: mais elles estans venuës si auãt, il sembloit que là où il y auoit pareille ou plus forte raison d'accorder telles graces, on ne les deuoit plus desnier; Que s'il plaisoit à sa Saincteté de rememorer en soy-mesme comme les nominatiõs auoiẽt esté introduites en France, elle trouueroit que ce n'estoit point les Roys de France qui les auoient demandées, ains qu'elles leur auoient esté offertes afin qu'ils se departissent de la protection de la prãgmatique sanction, & des esslectiõs desquelles les Chapitres & Conuents de France estoient en possession suiuant le droict Canon, & nonobstãt les reseruations que les Papes s'estoient faictes depuis de prouisions des Eglises Cathedrales, des Abbayes & Priorez Conuentuels & electifs. Qu'au reste, sans entrer en defense ny excuse de nos Roys passez, ie le pouuois asseurer, & sa Saincteté se pouuoit souuenir que depuis cinq ou six ans que vos nominatiõs ont esté receuës à Rome, vostre Maiesté n'auoit nommé aux Eueschez que personnes dignes & de grãd merite, comme vouloit continuer cy-apres de bien en mieux, de sorte que sa Saincteté en auroit tout cõtentement, & n'auroit aucun regret de vous auoir accordé ceste requeste. Apres cela i'adiousta y que Monsieur le Cardinal Aldobrãdin m'auoit dit que sa Saincteté ne vouloit faire preiudice à l'Empire pour le regard du pays Mesin, & la respõse que ie luy auois faicte, & la clause que l'õ pourroit apposer à l'Indult. Et sa Saincteté passãt sous silẽce tout le reste de ma replique, respondit seulemẽt à ce dernier poinct, en disãt que nous n'estions pas encores sur la façon de coucher l'Indult, mais sur la deliberation s'il le falloit conceder ou non; & qu'auant s'y resoudre, il y vouloit penser bien, bien, bien. Ie n'estimay point le deuoir presser plus auant pour ceste fois, ny adiouster autre chose, sinon que personne ne sçauroit trouuer mauuais que sa Saincteté y voulust pẽser, & que i'esperois qu'apres y auoir bien pensé elle complairoit à vostre Maiesté.

C'est tout ce qui se passa entre luy & moy quãt à ce poinct, & me sẽbla qu'il y auoit fort peu d'inclinatiõ, & qu'il y aura biẽ à faire à luy arracher l'Indult des mains, si ce n'est par le moyẽ de la publicatiõ du Cõcile, qu'il a fort à cœur, cõme il doit.

Apres, ie parlay à sa Saincteté de ce que les Espagnols augmẽtoient leurs forces au Milanois, au lieu de les separer & conduire hors l'Italie, comme il fut conuenu & promis par l'article 24. de l'accord fait à Lyon; & sa Saincteté me fit les mesmes respõses qu'elle m'auoit faite autresfois, à sçauoir que ce n'estoit pas tout ce qu'on en disoit, & qu'il n'en falloit rien craindre.

Ayant fait auec le Pape, ie descendis chez Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ie dis comme depuis que ie luy auois parlé le Vendredy auparauant des Indults que vostre Maiesté desiroit, i'auois appris comme Monsieur de Sauoye nommoit aux benefices electifs des pays qu'il venoit de vous ceder, & qu'ẽ ce cas vôtre Maiesté luy auoit succedé en ce droict, cõme en tous autres. Ledit seigneur Cardinal me respondit que le Duc de Sauoye pretendoit bien de pouuoir nommer, cõme tous les Princes taschent d'vsurper ce qu'ils peuuent sur le saint Siege, mais qu'à la verité il n'auoit point l'Indult, ou autre droict de nominatiõ, si ce n'estoit en quelque fondations particulieres; & ses nominatiõs n'estoient point admises à

Rome, mais le Pape luy complaisoit bien souuent en pouruoyant les personnes par luy nommées, non toutesfois en vertu de sa nomination, de laquelle ne se faisoit aucune mention és bulles des prouisions. Ie luy repliquay que cela cõsistoit en faict, mais qu'il m'auoit esté asseuré par personnes qui le pouuoiẽt bien sçauoir, que ledit Duc nommoit, & que sans sa nomination personne n'estoit receu à prendre possession: que vostre Maiesté seroit cõseillee de continuer en la possession de nommer en laquelle estoit ledit Duc: & partant il seroit bon que le Pape concedast à vostre Maiesté la faculté de nommer, & que luy Cardinal Aldobrandin la procurast de tout son pouuoir, suiuant l'inclination qu'il vous en auoit donnée la derniere fois que vous auez parlé ensemble.

Il pourroit estre, SIRE, qu'il peut estre ainsi comme disoit ledit Cardinal Aldobrandin; car sans aller querir des exéples plus loing, ie voy tous les iours qu'encores que nos concordats ne donnent point droict à nos Roys de nommer aux Abbayes des Religieuses, si est-ce que vos predecesseurs y ont nommé, & vous-mesmes y nommez, & les Religieuses par vous nommées sont pourueuës: mais vos nominations ne sont point icy acceptees que par vos Ambassadeurs qui y mettent L'EXPEDIATVR, & ne s'en fait aucune mention és bulles des prouisiõs, ains les solliciteurs des expeditions renuoyent en France aux parties voldites lettres de nomination auec les bulles des prouisions.

Quand ie fus de retour en mon logis ledit iour Vendredy 13. de ce mois, i'y trouuay la depesche de vostre Maieste du 16. MARS, en laquelle, ourre la lettre qui s'addressoit à moy, i'é trouuay deux de la main de vostre Maiesté, l'vne au Pape, & l'autre à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; toutes deux en remerciement de la paix qu'ils auoient procurée, contenante chacune sur la fin vne clause de creãce sur moy touchant l'amas des forces que les Espagnols augmentent tous les iours, comme ie voy par les coppies qu'il vous a pleu m'en enuoyer. Quand i'eus bien leu & consideré le tout, ie me resolus d'aller trouuer le Pape dés le lendemain, & de luy rendre sa lettre, & faire enuers luy les offres que vostre Maiesté me commandoit par la mienne; & ce d'autant plus, qu'outre qu'il estoit bon que le Pape sceust au plustost vos intentions, si i'eusse laissé passer ledit iour suiuant, nous allions entrer en la sepmaine saincte, en laquelle on ne demande audience au Pape, si ce n'estoit pour quelque grand cas extraordinaire qui n'enduraſt dilation.

Le lendemain doncques 14. de ce mois, & veille des Rameaux sur le soir, quand ie pensay que le Pape auroit donné les audiences ordinaires de ce iour-là, ie m'é allay au Palais sans faire demãder audience, comme est la coustume, & arriué en l'anti-chambre du Pape, ie luy fis sçauoir que i'auois vn mot à luy dire. Ie fus introduit incontinent, & tout aussi-tost qu'il me vid, il me demanda si ie venois pour quelque chose de mal: ie luy dis que non, ains pour tout bien, & en particulier pour remercier sa Saincteté, & luy rendre vne lettre de la part & de la main de vostre Maiesté: & apres luy auoir dit comme i'auois receu ceste depesche depuis l'audiẽce du iour precedent, ie luy baillay ladite lettre, & luy fis le remerciement de la part de vostre Maiesté conformément au contenu de ladite lerrre, & puis luy exposay la crãce auec tout respect pour le regard de sa Saincteté, mais au reste auec les mots les plus expres & significatifs que i'auois trouuez en la lettre qu'il vous auoit pleu m'escrire. Ie luy dis doncques que ma creance portoit que vostre Maiesté auoit donné la paix au Duc de Sauoye pour complaire à sa Saincteté & à Monsieur le Cardinal son neveu, & à conditions qui auoient despleu à tous les autres Princes d'Italie, & à vne grande partie des meilleurs François: Que par le 24. article du traicté, il estoit porté que les forces assẽblées à l'occasion de ceste guerre tãt en Frãce qu'en Italie, seroiẽt separées & licentiées dãs vn mois apres la publication du traicté: Que vôtre

Maiesté sans attendre le commencement du mois auoir satisfaict au contenu de cét article, dés le lendemain de la conclusion & subscription du traicté, & auoit donné ordre a tout ce qui appartenoit à l'execution de tout le reste, & laissé à Lyon Monsieur le Connestable, & autres principaux officiers, pour faire executer le tout, & estoit disposée à conseruer la paix pour tousiours, & à viure en bonne amitié auec tous ses voisins: Que ce nonobstant vostre Maiesté estoit aduertie que les forces assemblées au Milanois & au Piedmont à l'occasion de la guerre passee, non seulement n'estoient point separées ny conduites hors l'Italie, mais s'augmentoiét tous les iours, & mesme depuis que le mois apres la publicatió faicte à Thurin & à Milá estoit passé: ce qui tenoit tout le monde en soupçon & trouble, n'estant vray-semblable qu'ils fissent vne si grande despense sans dessein de s'attaquer à quelqu'vn: Que continuant le Comte de Fuentes & le Duc de Sauoye à faire des gens & autres prouisions de guerre, vostre Maiesté ne le pouuoit comporter guieres plus longuement, & s'il y auoit tant soit peu d'apparence que les appareils se fissent contre la France, vostre Maiesté ne leur donneroit point la peine de faire tout le chemin, ains elle en feroit la meilleure partie pour leur aller au deuant, & seroit vn exercice fort agreable à la noblesse Frãçoise qui brusle d'ardeur d'estre employée: Que s'ils s'addressoient contre quelqu'autre de ceux qui sont compris au traicté de Veruins, ce seroit enfraindre la paix, & remuer tout le reste, & d'vne guerre en France & Sauoye, que sa Saincteté venoit d'assoupir: en exciter vne commune & generale, où tous lesdits compris pourroient entrer, & mesmement les Princes d'Italie qui sembloient estre menacez de plus pres, auec vne bonne partie desquels vostre Maiesté auoit tant d'alliance & d'amitié qu'elle ne pourroit les abandõner. Par ainsi vôtre Maiesté supplioit sa Saincteté de preuoir ces inconueniens, & par son authorité pourueoir à la separation desdites forces le plustost que faire se pourroit. Le Pape me respondit qu'il auoit desia commencé ce dont vostre Maiesté le requeroit, & y estoit tousiours apres, sollicitant que lesdites forces fussent au plustost enuoyées partie à l'Archiduc Albert, & partie à l'Archiduc Ferdinand; & qu'il continueroit, & au reste que vostre Maiesté se pourroit asseurer que de ces forces dont on parloit tant, il n'en viendroit aucun inconuenient, & en mettre son esprit en repos.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à qui incontinent apres ie baillay aussi sa lettre, & fis son remerciement, & exposay la mesme creance de la part de vostre Maiesté, me dit en substance la mesme chose, & adjousta que lors qu'on le rechercha à Lyon de mettre ledit article 24. concernant la separation & licentiement des forces, il dit qu'il se contétoit de le mettre pour faire plaisir à ceux qui l'en requeroiét: mais qu'il leur proresta que ladite separation des forces assemblées au Milanois ne se pourroit faire si tost, & qu'au contraire le Pape & luy vouloient & deuoient procurer & solliciter que ladite armée du Milanois fust accreuë & augmentée, pour en enuoyer le plus grand secours que faire se pourroit aux Pays-bas & à l'Archiduc Ferdinand. C'est tout ce que vostre Maiesté me commandoit de faire auec le Pape & auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin par sadite lettre du 16. Mars, pour acheuer de respondre à laquelle, ie diray à vostre Maiesté que ie n'ay rien entendu de cette ligue qu'on vous a escrit que le Cardinal Deitrichstain auoit eu charge de traicter en Allemagne au preiudice de vostre Maiesté, & que ie mettray peine d'en decouurir la verité. Ie ne sçay non plus sur quoy se fonde l'Archiduc Albert, que la Royne d'Angleterre en rendra plus volontiers à la paix à cause du remuëmenr faict en Angleterre par le Comte d'Essex, & de la punition qui en a esté faite: car cet éuenement mesme peut reduire en memoire à ceste Princesse, que toute la maison d'Austriche cherche long-temps y a; & cherchera sans cesse les moyens de la faire assassiner, & que les assassinats se trouueront & s'executerõt plus aisement parmy la

encore rendu lors qu'il partit d'aupres du Duc, qui fut le 7. de ce mois, mais ceste charge n'est estimée suffisante, pource que ledit Duc a icy vn Ambassadeur residant qui en eust bié faict son deuoir. Ie trouue donc fort vray-semblable ce que d'autres m'ont dit, & que i'auois pensé de moy-mesme, que ledit Marquis ait esté enuoyé pour persuader au Pape que lesdites forces, toutes autres entreprises postposées, soient employées en celle de Geneve: chose que le Duc de Sauoye desire sur toutes les choses du monde. Auec cela il peut auoir donné audit Marquis d'autres commissions fantastiques conformes à son naturel; entr'autres ledit Marquis a porté des informations & vn fort long procez verbal d'vne mine qu'ils disent auoir trouuée sous le Chasteau de Chambery, & auoir esté faicte expressément par le sieur de Boëce, afin de faire saurer ledit Chasteau quand le Duc de Sauoye y seroit, comme ledit sieur de Boëce auoit pensé que son Altesse iroit en bref pour donner ordre à ses affaires. Ceste inuention de la mine m'a esté ditte à moy-mesme en la façon que dessus par ledit Marquis d'Aix & l'Ambassadeur residant, qui me vindrent voir le Lundy de Pasques 23. de ce mois, comme ils ont visité tous les Cardinaux. Ie leur respondis en riant, de façon qu'ils eurent vn peu de honte, s'apperceuans que ie ne le croirois point, & que i'en reseruois plus au dedans que ie n'en mettrois au dehors.

Les Ambassadeurs du Roy de Perse sont demeurez long-temps à auoir audience du Pape, pour n'estre d'accord de leur precedence, comme ils ne le sont point encores: qui a esté cause qu'en fin le Pape leur a donné audience separément, à sçauoir hier au soir à l'Anglois, & ce soir au Persien, & par cet ordre l'Anglois est tacitement declaré le principal. Il enuoya dernierement au Pape vne lettre & certains articles pour iustifier sa precedence, dont i'enuoye coppie à vostre Maiesté. Quant à leur charge, ie ne vous en ay cy-deuant escrit, qui seroit touresfois le principal, pource que le sieur Ancel que vostre Maiesté tient pres l'Empereur, l'a vous a desia escrite, puis qu'il m'en fit part a moy dessors que ces Ambassadeurs estoient encor à la Cour de l'Empereur; qui sera l'endroit où ie mettray fin à ceste trop longue lettre, en priant Dieu, SIRE, &c. De Rome ce 26. Avril 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXII.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous plût m'escrire de Clugny le 22. Mars me fut réduë le 13. d'Avril, & celle que vous m'escriuistes de Paris le 9. Avril me fut réduë le 27. I'ay esté tres-aise d'entẽdre que vous fussiez retourné vers le Roy, & vo⁹ eussiez trouué leurs Maiestez en tres-bóne sãte, & plie Dieu qu'il les y maintiéne tres-lóguemẽt & tres-heureusemẽt. Ma depesche du 9. Mars arriua à Paris bié à propos, puisque le mesme iour vous y arriuaste.

Par la lettre que i'escris au Roy, vous verrez comme ie fis l'office que sa Maiesté a voulu estre reyteré enuers le Pape sur la continuation & accroissement de l'armée Espagnolle au Duché de Milan, lequel à la verité se pouuoit obmettre pour les raisons que vous auez tres-sagement cortez, iugeãt des intentions du Pape & du Roy d'Espagne comme il falloit, & comme i'espere que l'éuenement le monstrera bien-tost: mais outre que ledit office aura esté fait auec dignité du costé du Roy, & aura seruy à toutes aduantutes pour y faire tant mieux penser ceux contre qui il a esté faict, il a encore porté grande consolation aux Venitiens & au grand Duc, & à d'autres Princes d'Italie, & reputation à sa Maiesté de Prince de bonne amitié, & secourable enuers ses alliez & confederez: comme aussi en restituant incontinent apres

ledit office Mont-melian & autres places, & ouuert les passages de la Sauoye nonobstant ladite armée Espagnolle, & qu'il soit desarmé, il a donné à tout le monde vn tres-grand tesmoignage de la foy qui surabonde en luy, & de la confiance & asseurance qu'il a en ses forces & moyés, & en sa propre valeur. I'ay bien noté tout ce qui estoit en chiffre à ce propos, & recognois les deffauts de la personne dont il s'y parle, & en suis marry: mais c'est à ceux qui ont plus de generosité, bôté & prudence, d'en plus fournir, & supporter iusques à vn certain terme les imperfections de leurs amis. Ie suiuray exactement l'intention du Roy quant aux Cardinaux que sa Maiesté desire estre faits par son interceſsion, comme en toutes autres choses, & m'esmerueille comme vous, de ce que le sieur Dom Alleſsandro Pico n'ait rẽ respondu à la derniere lettre du Roy, non plus qu'à celle que ie luy escriuis des le 12. Fevrier en luy enuoyant celle de sa Maiesté. Ie me doute que luy & son frere se soient faschez de ce que pour vne chose qu'ils tenoient pour toute asseuree il falloit qu'il fist vn voyage en France, & se mist en grãde despence pour y comparoir conuenablement à son extraction & qualité: ioinct que lors que la Royne partit de Toscane pour France il s'estoit presenté, & encore vne sienne sœur pour accompagner sa Maiesté, & me semble auoir entendu, ie ne sçay de qui, que leur bonne volonté ne fut recueillie de nous comme ils penſoient que leur maison auoit merité. Auquel propos ie vous diray que sur la fin de la sepmaine passée il se leua vn bruict qu'ils auoient receu dans la Mirande garniſon Espagnolle, comme vous sçauez qu'ils en ont eu longuement de Françoise, lequel bruit ie ne tiens point pour vray, mais ie n'estime pas qu'il soit à negliger, pouuãt estre que les Espagnols trament ceste toile auiourd'huy que nous n'auons plus rien en Italie, & qu'ils peuuent estre trop bien informez du peu de recognoiſsance que ceste maison a receuë de nous, quand ce ne seroit que par la Signora Hyppolita Pica leur sœur, veufue du feu sieur Alfonse Picolominy, laquelle est ordinairement auec la Ducheſse de Seſse, femme de l'Ambaſsadeur d'Espagne residant en ceste Cour. Monsieur le Cardinal de Sourdis euſt le pacquet du Roy le meſme iour & heure que i'eus le mien, à sçauoir le Vendredy 27. d'Auril. Le matin nous-nous vismes, & luy dis qu'outre ce que le Roy luy escriuoit par sa lettre, sa Maiesté me commandoit à moy de le prier de sa part de ne partir pour encore de Rome, & m'adiouſtoit que ce seroit le moyen d'obtenir d'elle les graces & bien-faicts dont il auoit besoin, & que s'il prenoit autre Conseil sa Maiesté luy en sçauroit tres-mauuais gré; & apres luy auoir dit de la part du Roy leſdites paroles formelles qui estoient en vostre lettre, ie me mis à luy parler & conseiller en seruiteur sien, & en la meilleure façon que ie sceus & peus, concluant qu'il n'y auoit pas seulement lieu d'en deliberer. Et sur ce qu'il auoit desia pris congé de la pluspart, & vendu ses meubles, & qu'il n'auoit moyen de s'entretenir icy, sinon que ce peu qui luy restoit pour faire son voyage, & que son Eueſché pâtiroit en son abſence, & telles autres choses: ie luy dis qu'il se deuoit seruir de tout cela, non pour s'en aller contre le commandemẽt du Roy, mais pour monſtrer & repreſenter à sa Maiesté l'obeyſſance qu'il luy vouloit rendre: & neantmoins s'il en vouloit encores sçauoir l'aduis de quelqu'autre, ie m'asseurois qu'il ne trouueroit homme d'entendement qui ne luy conseillaſt de meſme. Il me repliqua qu'il en parleroit au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Ie luy dis que le Pape meſme seroit de cet aduis. Le Dimanche apres nous-nous rrouuasmes encores ensemble, où tout ce que dessus fut par moy dit de nouueau. Hyer Lundy au matin nous en parlasmes encores auant le Conſiſtoire, où ie continuay touſiours à dire & maintenir qu'il n'en deuoit pas meſme deliberer, comme i'en dis autant à Monsieur le Cardinal Bellarminio, & à Monsieur le Cardinal Adobrandin, auquels il en auoit parlé, & qui m'en mirent en propos. Ce qu'il fera ie ne le sçaurois encore di-

& ne m'en puis asseurer, mais ie vous aduertiray bien de ce qu'il aura fait. Ceux qui ont donné aduis au Roy que Mõsieur de Lorraine auoit obtenu du Pape l'erectiõ de Nancy en Eueschéne sont pas biéaduisez eux-mesmes, comme vous aurez sceu par les lettres que vous aurez receuës de moy depuis que vous eustes escrit celles auſquelles ie respons, qui sera cause que ie ne m'estendray autrement sur ce poinct, vous ayãt assez donné à cognoistre par mesdites lettres mon opinion & dispositiõ touchant ceste erection. Au demeurant, outre ce que i'ay escrit au Roy de l'audience du Vẽdredy 13. d'Avril, ie parlay au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrãdin de ce que le Pere Monopoli m'auoit dit du Pere Brulart Capucin, & frere de Monsieur de Sillery, & ils trouuerẽt bonne la response que ie luy auois faicte, & qu'il n'y fust rien innoué sans le sceu & consentemẽt du Roy. Ledit Pere Monopoli voulut que i'en parlasse pour se garantir de l'authorité de Monsieur le Cardinal de Sourdis. Et pource que la lettre que i'escris au Roy ne va que iusques à Ieudy au soir 26. d'Auril, & que ie fus le lẽdemain à l'audiẽce, ie vous mettray icy que ie trouuay le Pape fort ioyeux de ce que Mont-melian & quelques autres lieux auoiẽt esté rendus, surquoy ie ne faillis pas aussi à me preualoir de ceste occasion, pour luy faire d'autant plus cognoistre la foy & l'asseuráce de vostre Maiesté, laquelle aussi il loüa grandement: & comme apres cela ie luy voulus parler de ceste mine qu'on luy auoit rapporté auoir esté trouuée sous le Chasteau de Chambery, il me dit qu'il n'estoit riẽ de ceste mine-là, qui fut cause que ie ne passay outre à luy dire ce que i'auois appresté pour refuter ceste calomnie. Ie ne sçay s'il me dit ainsi pour assoupir ce propos, ou qu'à la verité il ne croye point aux informations que le Marquis d'Aix me dit en auoir apportée à sa Saincteté luy-mesme. Et passant à d'autres choses, ie luy dis que sa Saincteté ayãt pris temps à deliberer sur les Indults que le Roy desiroit, ie ne voulois luy en parler pour lors: mais ie le priois bien de se resoudre sur les faicts particuliers de l'Eueschéde Saluſſes, & de l'Abbaye de Strafade, en admettant les nominations que le Roy en auoit faictes, de ceſtuy-là par mort, & de ceſtuy-cy par resignation en pouruoyant les nõmez par sa Maiesté, puis que lors desdites nominatiõs le Marquisat estoit du Roy qui ne l'auoit encores cedé au Duc de Sauoye. Sa Saincteté me respondit que le Marquisat de Saluſſe estant tenu par le Duc de Sauoye lors que le Roy fit ces deux nommations, & luy estãt demeuré par l'accord, sa Saincteté ne pouuoit honnestement & ne deuoit de pleine authorité admettre à present les nominations du Roy, & pouruoir les nommez sans premierement le faire sçauoir au Duc de Sauoye, & entẽdre ce qu'il vouloit dire là-dessus, & qu'elle en parleroit au Marquis d'Aix & à l'Ambaſſadeur residant du Duc de Sauoye: & me semblant qu'il y auoit de l'apparence en la response de sa Saincteté, ie ne luy repliquay autre chose, sinon que ie le supplioit donc de leur en parler. Ie separay de ces deux, l'Abbaye de Haute-combe, de laquelle ie luy parlay apres: & il me dit que ladite Abbaye estãt en pays qui estoit & est au Duc de Sauoye, la nomination du Roy ne pouuoit de riẽ seruir à ceux qui l'auoient obtenuë, & qu'il s'en falloit addresser au Duc; Que neantmoins s'il pouuoit aydet de quelque chose il parleroit encores de ceste Abbaye aux gens du Duc: dequoy aussi ie le suppliay, le remerciant tres-humblemẽt de la grace à laquelle il luy plaisoit s'offrir. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel i'en parlay en sortant de chez le Pape, me dit qu'il feroit ce qu'il pourroit pour les deux premieres: mais quant à l'Abbaye de Haute-Cõbe, de laquelle luy auoit parle aussi à Lyon le sieur Alexãdre Delbene, il tenoit la chose pour impossible, d'autãt qu'aux premiers mescontentemens que le Duc de Sauoye auoit desia de ceux de la maison des Delbene, ils auoiẽt adiousté ceſtuy-cy de nouueau, qu'en son afflictiõ ils auoiẽt demandé au Roy la nomination de ladite Abbaye par resignation tout aussi-tost qu'ils auoient veu la Sauoye occupée par sa Maiesté.

Dimanche 29. d'Avril fut en fin canoniſé le ſainct Eſpagnol dont ie vous ay autrefois eſcrit cy-deuãt. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne s'y trouua point en qualité d'Ambaſſadeur, mais il eſtoit en vn certain lieu derriere vne tapiſſerie regardant la ceremonie. Monſieur le Cardinal Farneſe fit au Pape au nõ du Roy d'Eſpagne la requeſte de la canoniſation, que les Ambaſſadeurs ont accouſtumé de faire. Mõſieur le Cardinal Deitrichſtain eſt ſur le poinct d'arriuer en ceſte ville retournant d'Allemagne, s'il n'eſt deſia attiué: & demain doit arriuer le ſieur Veniero Ambaſſadeur extraordinaire enuoyé par la Seigneurie de Veniſe au Pape pour occaſion de ceſte armée Eſpagnolle qu'on ne laiſſe d'accroiſtre touſiours au Milanois. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce Mardy premier de May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXIII.

MONSIEVR, I'ay veu par voſtre lettre de Clugny du 22. Mars la reſponce que le Roy vous auoit faicte ſur la lettre que ie vous auois eſcrite touchant le Capucin Hilaire de Grenoble, & voſtre aduis là-deſſus, lequel i'ay trouué tres-bon, & en euſſe vſé ainſi de moy-meſme pour les conſiderations par vous tres-ſagement déduites. Quãd vous l'aurez par delà vous en ferez comme il vous plaira, & le plus ſourdement que vous pourrez: mais icy il nous faut garder de faire parler le monde plus qu'en nul autre lieu. Il eſt meſme bon qu'il s'en aille hardiment & ſans peur, & pour cela ie n'ay faict aucun ſemblãt auec perſonne du mõde de rien. Il y a pluſieurs iours que ie n'ay oüy parler de luy, mais par la premiere cõmodité ie vous en ſçauray à dire ce qui en ſera. Toute ceſte Cour eſt plaine d'vn bruit, que de nouueau il s'eſt trouué quelqu'vn qui a voulu attẽter à la perſonne du Roy, & i'en ay veu des lettres eſcrites de Paris & de Lyon. A tous ceux qui m'en ont demandé, i'ay reſpondu que ie n'en ſçauois ny n'en croyois rien, & que i'auois lettres de ſa Maieſté & de ſes Secretaires d'Eſtat qui n'en faiſoiẽt aucune mẽtion. En telles occurrẽces ie croirois qu'il ſeroit expediẽt d'en eſcrire par deçà aux miniſtres du Roy, nõ ce qui en ſeroit, cat il ne ſeroit pas touſiours vtile, mais ce que vous voudriez qu'on y reſpõdit aux grãds qui en demandẽt; cõme encore hier Monſieur le Cardinal Aldobrãdin m'en demãda au Conſiſtoire. Il y en a qui conjoignent ce deſſein auec le remuëment aduenu en meſme tẽps en Angleterre, & auec l'amas de rãt de gens au Milanois, duquel on ne ſçait la fin; cõme ſi le Duc de Sauoye & le Cõte de Fuentes s'en euſſẽt voulu ſeruir pour apres le coup faire de beaux ieux en Frãce, pẽdant que d'autres euſſẽt ioüé la tragedie en Angleterre, ſans qu'vn Royaume euſt peu ſecourir l'autre. Ie vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a pleu me reſpondre à ce que ie vous auois eſcrit de l'Eueſché de Carcaſſonne pour le Comte Louys de Languiſciole, lequel ſe recommande encore, & m'a eſté de nouueau recommandé par des Seigneurs qui nous veulent du bien.

Auſsi vous remerciay-je de tout mon cœur de la faueur qu'il vous plaiſt me preſter pour eſtre payé de la penſion de l'année paſſée, de laquelle ſi ie n'auois grand beſoin ie ne voudrois en auoir ſonné mot: mais Monſieur le Preſident Ruelle vous pourra dire comme ie ſuis de l'Eueſché de Bayeux & du Prieuré de Belleſme: & quãt à l'Abbaye de Nant en Rouergue elle ne m'a rendu, les charges deſduites, en toute vne année que 225. eſcus rendu à Lyon, pour leſquels faire venir à Rome il me couſtera encore quelques eſcus. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce premier May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXIV.

MONSIEVR, Apres que ie vous eus escrit par le precedent ordinaire mes lettres des 26. Avril & premier de ce mois, qui estoit vn Mardy, le Pape partit de ceste ville le lendemain pour aller à Frescati, dont il ne retourna que Mardy au soir 8. de ce mois, c'est pourquoy ie ne fus point à l'audiéce le Vendredy 4. Le matin du Vendredy 11. fut Consistoire: & parce que ie deuois aller l'apresdinée à l'audiéce du Pape, & que ie voulois parler à sa Saincteté de la dispense du mariage de Monsieur le Duc de Bar & de Madame sœur du Roy, dót sa Maiesté parla à Mósieur le Cardinal Aldobrandin en la derniere audiéce qu'il eut d'elle, ie demãday audit sieur Cardinal s'il en auoit parlé au Pape. Il me dit qu'ouy: mais qu'il estoit d'aduis que nous en cóferassiós enséble luy & moy; auãt que i'en parlasse à sa Saincteté, & que pour ce iour-là ie pourrois obmettre ce poinct auec le Pape, & en cóferer auec luy Cardinal, quãd i'aurois eu l'audience de sa Saincteté: à quoy ie m'accómoday. Ie luy dis encores que ie voulois aussi parler au Pape de pouruoir à l'Eueschéde Troyes la persóne de Mósieur Benoist Confesseur du Roy, dót sa Maiesté luy auoit aussi parlé: & il me dit qu'il en auoit aussi parlé, & que i'en pourrois parler au Pape le mesme iour. L'apresdinée donc dudit iour Vẽdredy 11. de ce mois cóme ie fus arriué en la presẽce du Pape, il cómença à parler le premier, & me dit qu'auãt qu'entrer en autre propos il me vouloit dire qu'encores que le Duc de Sauoye eust rendu Chasteau-dauphin, & razé le fort de Beche-dauphin, & accóply de sa part tout ce qui auoit esté promis, si est-ce qu'ó ne luy rẽdoit point à luy ce qui auoit esté promis de luy rendre apres la restitution de Chasteau-dauphin, & demolitiõ de Beche-dauphin; Que les choses ayãs esté si biẽ acheminées iusques icy, sa Saincteté desiroit que ce qui restoit s'executãst de mesme, & que persónne n'eust occasiõ de se plaindre du Roy ny de ses ministres, & que i'en escriuisse à sa Maiesté, & fisse tout le meilleur office que ie pourrois. Ie luy respondis que sa Saincte & tout le monde sçauoit la profession que le Roy auoit tousiours faite de garder sa foy: Que i'auois creu iusques-là que tout eust esté rendu de part & d'autre: & comme ie ne sçauois les causes de ce retardemẽt que sa Saincteté venoit de me dire, aussi m'asseurois-je biẽ qu'il y en auoit quelqu'vne que sa Saincteté approuueroit: Que i'attẽdois de iour en iour l'ordinaire de Lyon, par lequel i'en pourrois apprendre quelque chose, & cependant ie ne faudrois d'en escrire & obeyr aux cõmandemens de sa Saincteté. Ce que faisant, ie vous dis à vous, Mósieur, que mon aduis seroit, s'il n'y a cause iuste & legitime de retenir, que l'on rendit au plustost ce qui reste à rendre, en cõtinuant la bõne foy & l'asseurance que nous auons iusques icy mõstrée, ce que ie m'asseure aussi estre de l'intẽtion du Roy, & de l'aduis de tous les gẽs de biẽ qui sót pres de sa Maiesté. Que si on a cause iuste & legitime, qu'on la dit libremẽt & ouuertemẽt, & qu'ó la fit entẽdre au Pape, auquel Mósieur de Sauoye adresse tousiours ses plaintes non seulement de ce qui est, mais aussi de ce qui n'est pas.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vouloit que pour cecy ie vous depeschasse vn Courrier expres, mais estãt si pres de l'expeditiõ de l'ordinaire, auquel ie pourray donner quelque aduantage pour mieux courir, i'ay estimé qu'vn Courrier expres ne le deuanceroit de guiere. Voyla donc le premier poinct de ceste audience, lequel vint du Pape & non de moy. Le 2. poinct, qui fut le premier de ma part, fut touchãt l'Eueschéde Saluisses, & des Abbayes de Strafarde & Haute-Combe, dót ie luy auois

parlé en l'audience precedente, comme ie vous en rendis compte par ma lettre du premier de ce mois: mais ie ne luy en auois point laissé memoire par escrit à part, depuis celuy que ie luy auois baillé pour les Indults des pays Messin & de Bresse: & partant ie luy en donnay vn à part pour ces trois presentes, de la teneur qu'il vous plaira voir par la coppie que ie vous en enuoye. Sa Saincteté me dit qu'il en parleroit à l'Ambassadeur de Sauoye, & que l'office dont il m'auoit parlé que ie ferois enuers le Roy pour la restitution de ce qui restoit à rendre, pourroit ayder à obtenir du Duc ce qu'on en desiroit. Apres cela ie ramenteus à sa Saincteté le long-temps qu'il y auoit que le Roy l'auoit prié & supplié d'expedier l'Euesché de Troyes en la personne de Monsieur Benoist son Confesseur, Docteur en Theologie, & bien merité de la Religion Catholique, & que dernierement que Monsieur le Cardinal Aldobrandin se licentioit de sa Maiesté, elle le pria tres-affectueusement de s'employer enuers sa Saincteté pour cette expedition, comme aussi elle m'auoit commandé par ses lettres d'en faire souuenir ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, & d'en faire tres-humble & pressée instance à sa Saincteté, laquelle ie supplioisdonc de vouloir en fin contenter sa Maiesté, & consoler ce bon personnage, qui auoit employé toute sa vie au salut des ames, & à conseruer la Religion Catholique, & refuter les heresies, & en laissay à sa Saincteté vn memoire par escrit, que l'expeditionnaire qui a la sollicitation de cet affaire auoit dressé: lequel memoire sa Saincteté prit, sans me respondre autre chose, sinon qu'il y penseroit.

Ie luy parlay puis apres de ce que le Roy desiroit que sa Saincteté ordonnast au nouueau Nonce de pouruoir à ce que les Prescheurs en France preschassent auec la discretion & moderation requise, sans s'ingerer aux affaires d'Estat, dont ils ne sçauoient les motifs, ny tenir propos tendans à sedition, & luy en laissa aussi vn memoire par escrit, duquel vous aurez coppie auec la presente. Et sa Saincteté me dit qu'elle l'ordonneroit ainsi audit Nonce nouueau, appellé Innocentio Bufalo, qui est Gentil-homme Romain, doüé de fort belles qualitez: & sa Saincteté m'en parla à ce propos, me disant qu'il l'auoit choisi tel qu'il n'y pouuoit tomber soupçon d'aucune dependance d'autre Prince que de sa Saincteté, ny par natiuité, puis qu'il estoit Romain, ny par benefice, ny par autre bien-faict, luy n'ayant rente ny reuenu hors l'Estat Ecclesiastique: Qu'au reste il estoit doüé des qualitez requises, si on ne vouloit dire qu'il n'estoit assez vieux: mais qu'il l'auoit voulu choisir d'aage vigoureux pour porter la peine, ayant à l'enuoyer à la Cour de France, qui n'est point sedétaire comme celle de Rome & de Venise, & cóme sont encores d'autres de quelques Roys. Ie luy dis qu'il auoit fait vn bó choix, & que ledit Nónce & pour cela, quád il n'y auroit que le respect de sa Saincteté, seroit touſiours bien receu pres sa Maiesté, & honoré comme il appartenoit à sa dignité. A chose faicte ie pensay qu'il falloit ainsi respondre, outre que ie croy que sa Saincteté aura bien choisi. S'ils m'en eussét parlé auát la resolutió, ie me fusse souuenu de ce que le Roy m'auoit escrit touchant Mósieur d'Arles. Ie parlay au Cardinal Aldobrandin de toutes les choses susdites, cóme est la coustume de luy dire les choses qu'on a traictées auec le Pape, mais luy traictay principalemét de la dispése dudit mariage de Mósieur de Bar, & luy mósttay par viues raisons que le Pape la pouuoit & deuoit dóner. & en cas que sa Saincteté en fit difficulté, cóme elle a fait iusques à present, elle ne pouuoit refuser au Roy, & à Mósieur de Lorraine, & à toute cette maisó d'en faire deliberer par vne Cógregation de Cardinaux, tels & en si grád nóbre qu'il luy plairoit, & accópagnez encore d'autár de consultás Theologiés & Canonistes que sa Saincteté voudroit: Que si la Congregation resoudoit que le Pape pouuoit & deuoit donner ladite dispense, sa Saincteté qui estoit pere, & deuoit aborder en charité plus que nul autre, y deuoit incliner d'autát plus, & pourroit faire cette grace sans

aucun

soupçon de conscience; Quesi la Congregation resoluoit autrement, le Roy & Mõsieur de Lotraine auroiẽt patience, & sa Saincteté se seroit deschargee enuers eux. C'est ce point, Monsieur, que ie veux presser, à sçauoir quele Pape mette la chose en deliberation de gens de bien, & entendus en telles matietes; ce qu'il ne peut honnestement refuser, & mesmement à vn Roy de France, & à toute la maison de Lorraine. Et ie vous asseure vous, que s'il se fait nous l'auons gaigné, comme il vous peut souuenir que ie vous escriuis dés lors que Monsieur le Duc de Bar estoit icy, que nous eussions emporté ladite dispense si sa Saincteté nous eust permis d'en deliberer: mais il ne voulut qu'on delibetast sinon sur ce que mondit sieur le Duc demandoit à gaigner le iubilé. Et croy que pour confortet la poursuitte que i'en feray des la premiere audience que i'auray du Pape, & en toutes les suiuantes, il sera bon que le Roy en escriue à sa Saincteté vne bonne lettre, la suppliant, en cas qu'elle ne vueille apres vn si long temps accorder presentement la dispense, qu'au moins il mette la chose en deliberation en vne Congregation, composee d'autant de personnes qu'elle aduisera; & suis d'aduis que nous ne quittions iamais ceste poursuitte, car la chose est si raisonnable qu'il faudra y condescendre en fin. Bien est vray que si Madame se vouloit faire Catholique, comme elle doit pour infinis respects, elle deliureroit le Pape & Nous, de toutes ces peines, & sa Saincteté sans autre instance luy enuoyeroit incontinent la dispense toute parfumee. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour retourner à luy fit quelques difficultez, ausquelles ie luy respondis pleinement, estant dés-long temps informé & preparé de tout ce qui se peut alleguer contre ladite dispense, & des responses qu'il y faut faire; & sur la fin il me dit que le Roy luy auoit dit, que si on vouloit enuoyer la dispense à luy, il promettoit de ne l'a iamais deliurer aux parties iusques à ce que madite Dame seroit Catholique. Ie luy dis que sa Maiesté me l'auoit encores escrit à moy, & qu'il en seroit ainsi vsé, ou autremẽt en la meilleure façõ que sa Saincteté aduiseroit, & en sõme nous demeurasmes-là, que i'en parlerois au Pape en la premiere audience: ce que ie feray, Dieu aydant, & ay déja tout prest le memoire par escrit que ie luy veux laisser, duquel ie vous enuoyeray copie quand ie l'auray baillé à sa Saincteté. Au demeurãt, l'armee du Roy d'Espagne au Milanois & aux enuirons, est touiours en pied, & tiennent encores le monde en suspend, & en doute de ce qu'on veut faire. Bien dit-on que les Suisses ont esté licẽcentiez, mais on ne s'accorde point s ils sont partis ou non. Le Comte de Fuentes auoit fait proclamer à son de trompe, que tous les soldats & gens de guerre eussent à se retirer chacun en son quartier, & a se tenir prests, & à deux iours de là en auoit fait vn autre, que tous les hommes à pied eussent à se tenir prests pour marcher auec vne chemise seulement, quand & la part qu'il leur seroit commandé. Les galeres de Naples partirent il y a enuiron quinze iours, pour s'aller ioindre à celles de Sicile & de Malte, pour toutes ensemble courir sur la Carauante, qui doit aller d'Afrique à Constantinople, porter les tributs & presens au Turc. Nostre sainct Pere incontinent apres les festes de Pasques, commencera à faire leuer les gens qu'il veut enuoyer au secours de l'Archiduc Ferdinand, & se voyent enrooller plusieurs François venans de la guerre de Sauoye. Le Marquis d'Aix partit Mercredy 9. iour de ce mois, pour s'en retourner vers Monsieur de Sauoye.

Le Cardinal Dietrichstain arriua le iour mesme que ie vous escriuis ma derniere lettre, qui est du premier de ce mois, & est prest à s'en retourner. De l'occasion de sa venuë il s'en parle diuersement: tant y a que c'est l'Empereur qui l'enuoye, & est chose qui se passe entre le Pape & l'Empereur, soit pour l'entreprise à laquelle doiuent estre employez les secours que le Pape & le Roy d'Espagne veulent enuoyer en ces quartiers-là, soit pour rompre l'election d'vn Roy des Romains, dõt

l'Empereur n'entend pas volontiers les propos qu'on en tient, soit pour la Trãssyluanie, de nouueau troublee à l'Empereur, ou pour quelques autres telles choses. Monsieur le Cardinal de Sourdis partit de cette ville pour Frãce, le Lundy 27. iour de ce mois, il y a auiourd'huy huict iours. Ie me remets à luy de vous faire entendre les causes de ceste sienne resolution, m'estant moy-mesme commandé de n'en escrire ny en bien, ny en mal.

Depuis ma derniere lettre, i'en ay receu vne du seigneur Dom Alexandre Pico du 15. Auril, en laquelle il ne fait aucune mention de celle que ie luy escriuis le 12. Fevrier, en luy enuoyant celle du Roy; madite lettre fut baillee chez la Signora Hyppolita Pica sa sœur, comme i'en auois vsé touſiours auparauant, & n'en estoit iamais aduenu faute, & ne suis pas hors de soupçõ qu'il dissimule d'auoir receu madite lettre & celle du Roy, pour n'auoir point à faire le voyage de France, dont il estoit prie, & qu'il a pris l'occasion que vous voyez de m'escrire la lettre dont ie vous enuoye copie, quand il a veu que le temps s'approchoit auquel il faudroit que ie fisse office pour luy, comme à la verité ie veux & dois faire, & le Roy a trop plus que de raison de me l'auoir commande, y allant vn peu de sa reputation que ce ieune Seigneur estant de la maison dont il est, soit auancé par le moyen & authorité de sa Maiesté, & mesmes apres qu'elle s'en est tant de fois & si expressement declaree.

Monsieur le Patriarche de Constantinople a enfin eu l'Eueschè de Patri en Sicile, & en fut pourueu en Consistoire le dernier iour d'Auril, le Pape mesme le proposant auec grande loüange dudit sieur Patriarche. Monsignor Bufalo, qui doit aller Nonce en France bien tost, partira au commencement de Iuin. Il me vint voir des le Mardi 2. de ce mois, le lendemain que ie vous eus escrit ma derniere lettre, & me le dist luy-mesme, me requerant de luy conseiller ce qui me sembloit estre à propos pour bien administrer sa charge. Ie luy dis fort volontiers & fidelemẽt ce que Dieu m'inspira, l'aduertissant de certaine sorte de choses, & de personnes dont i'estimois qu'il se deuoit garder, & en fin le priay d'en demander aduis à Monsieur le Cardinal de Florence, & audit sieur Patriarche, qui auoient esté long temps en France, & auoient obserué & apris comme il s'y falloit gouuerner pour y bien faire le seruice du Pape, & le bien de la Religion Catholique Ce iour-là mesme second de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, lequel ie fus voir, par ce qu'il deuoit aller le lendemain apres le Pape à Friscati, me parla de l'election que le Pape auoit faite de ce Prelat pour Nonce en France, & m'en dit beaucoup de bien, & qu'ils auoient esté à l'eschole ensemble, & qu'il venoit d'estre son Lieutenant au gouuernement de Fermo, & qu'il estoit parent de Monsieur le Cardinal Bandini, lequel Cardinal Bandini me l'a ainsi fait dire par vn sien qu'il tient à Rome, luy estãt Legat en la Marque d'Ancone. Ledit sieur Bufalo fut enuoyé à Malte par le Pape, lors qu'il y auoit vn grand different entre feu Monsieur le grand Maistre Verdale, & vne partie des Cheualiers, & s'y porta fort bien, & en rapporta loüange, & mesme de plusieurs Cheualiers François.

Comme l'on change de Nonce en France, aussi fait-on en Sauoye, & y enuoye-t'on Monsignor Tartarino Eueſque de Forli. Il m'est venu voir, ie luy ay dit entre autres choses, que le Prince aupres duquel il alloit resider, auoit besoin de conseils pacifiques, & que luy Nonce auoit besoin d'aller retenu à croire des choses fausses qu'on luy diroit en la Cour de Sauoye de nostre Roy, & de la France, expressement, afin qu'il les escriuist au Pape; en quoy l'Archeueſque de Bari son predecesseur auoit trop souuent failly, comme i'auois fait voir à sa Saincteté plusieurs fois tout le contraire de ce que ledit Archeueſque auoit escrit; dequoy ledit Nonce futur me remercia. Nous verrons comme il reüssira en l'execution. Le Seigneur Vediero Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Veniſe, arriua icy le 2. de ce mois,

& fut à l'audience à Friſcati le Dimanche 6. On tient que la principale occaſion de ſa venuë ſoit pour l'armée du Milanois: mais qu'il eſt encores chargé de parler de leur Patriarche, qu'ils ne veulent point enuoyer à l'examen à Rome, & des decimes que le Pape veut impoſer pour la guerre du Turc, qu'ils ne veulent eſtre exigées en leur Eſtat: & peut encores y auoir quelqu'autre choſe qu'on ne ſçait pas. Les Ambaſſadeurs du Roy de Perſe ſont depeſchez par le Pape, qui leur fit dõner par le Patriarche Biondo ſon Maiſtre d'Hoſtel, le ieudy au ſoir 10. de ce mois mil eſcus d'or en or à chacun, & à leurs Truchemens deux cens auſſi pour chacun, & leur fit-on dire qu'ils s'en pourroient aller quand il leur plairoit. Ils ſont encores icy, & ne ſe ſont iamais peu accorder de leur precedence. Ils ſe veulent mal de mort, s'ils ne ſont plus que fins & diſſimulez: & comme ils ont eu leurs audiences & leurs traictement ſeparement, auſſi dit-on qu'ils s'en iront ſepatément, & que l'Anglois partira le premier. Quant à celuy qui eſt Perſien de nation, on dit que partãt d'icy il ira tout droit en Eſpagne, & que de là il s'en retournera en Perſe. De l'Anglois on ne ſçait ce qu'il fera. Monſieur le Cardinal de Sourdis me dit le cinquieſme de ce mois, que ledit Anglois l'eſtoit allé voir, & luy auoit demandé ſon aduis, s'il deuoit aller vers le Roy ou non, & que luy Cardinal luy auoit reſpondu qu'il me le demãderoit à moy, & me l'ayant demandé ledit ſeigneur Cardinal le iout meſme, ie luy reſpondis que le Roy ne m'auoit rien fait entendre là-deſſus, & que ie n'en pouuois auſſi rien dire ny conſeiller, & m'en remettois audit Ambaſſadeur Anglois, qu'il en fiſt comme bon luy ſembleroit. Ie reſpondis ainſi, premierement pour la verité, & que ie ſuis accouſtumé de laiſſer faire nature, quand ie ne ſçay ſi les choſes ſont bonnes ou mauuaiſes. Secondement, pour ne vouloir donner occaſion audit Anglois de s'excuſer ſur moy d'eſtre allé en France, où de n'y eſtre point allé, & d'en cauſer à Rome meſme auec d'autres, & meſme auec les Eſpagnols, leſquels ie ſçay auoir practiqué auec luy fort eſtroittement. En apres, ie me ſouuenois que le Roy auoit eſté aduerty de Prague par Monſieur Ancel de tout le faict de ces Ambaſſadeurs, & du voyage qu'ils ſe propoſoiẽt de faire, cõme ledit ſieur Ancel m'en auoit dõné aduis à moy-meſme, & me ſouuenois auſſi que ſi ſa Maieſté euſt eu fort à cœur que ces Ambaſſadeurs allaſſent ou n'allaſſent point vers elle, il y auoit eu du temps pour m'en commander quelque choſe: & puis qu'elle ne l'auoit faict, ie ne me deuois ingerer à en dire vne choſe plus qu'autre. D'ailleurs, ie penſois d'vn coſté, que pour ceſte telle quelle paix que nos Roys paſſez ont laiſſée à ſa Maieſté auec le Turc, il eſtoit poſſible bon pour le regard dudit Turc, qu'il ſceur que ceux qui ſont enuoyez aux Princes Chreſtiens pour les liguer contre luy, n'ayant oſé s'en adreſſer à ſa Maieſté, & nous pourroit ſeruir de quelque choſe; & d'autre coſté, il ſembloit que pour le regard des Princes Chreſtiens, il eſtoit de quelque reputation au Roy d'eſtre inuité apres le Pape & l'Empereur, à vne entrepriſe ſi ſpecieuſe comme eſt cette cy, par ainſi ie n'en voulois dire autre choſe. De cela euſſay-je bien reſolu, que ſi leſdits Ambaſſadeurs deuoient aller au Roy, ils y deuoient aller pluſtoſt qu'à celuy d'Eſpagne, & que s'ils peruertiſſoient cet ordre, ie ne ſerois point d'aduis qu'ils fuſſent admis par le Roy apres auoir eſté en Eſpagne; attendu meſmement que pour aller de Rome en Eſpagne, il faut paſſer en France ou la coſtoyer. Et pouuoit eſtre que les Eſpagnols, qui ſont touſiours attentifs à l'ambition & à la malice, auroient en cecy ioüé ſous-main quelque tour de paſſe-paſſe: mais quoy qu'ils puiſſent auoir fait, ie ne penſe pas que nous y perdions guiere, ceſte Ambaſſade n'eſtant pas choſe dequoy on puiſſe eſperer grand effect, & ſeruant aux Princes, où elle va pluſtoſt de depenſe & de deſtourbier que d'autre choſe. A tant ie prie Dieu, &c. Monſieur, &c. De Rome ce Lundy 14. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXV.

MONSIEVR, Ie vous ay rendu compte par vne autre que ie vous ay escrite ce iourd'huy mesme, de tout ce que i'auois faict & appris depuis ma derniere lettre du premier de ce mois iusques à ce iourd'huy, excepté de ce que ie receus hier au soir vostre depesche du premier de ce mois, contenant vne bien longue lettre du Roy, & vne de vostre main; laquelle depesche a donné occasion à la presente, qui sera d'autant plus courte, que toute ceste matinée a esté par moy employée au Cõsistoire que nostre S. Pere a tenu, & qu'il faut que ie depesche l'ordinaire ceste nuict, pour satisfaire en partie à la diligẽce dõt Mõsieur le Cardinal Aldobrandin a desiré que i'vsasse, ainsi que vous aurez veu en ma lettre precedẽte.

La premiere chose que le Pape faict estant arriué en la salle du Consistoire, c'est de donner audience aux Cardinaux, selon leur rang & ordre: cette commodité a fait que sans attendre l'audience de Vendredy prochain, à laquelle ie me reserue pour les autres choses, ie luy parlay du Iubilé que le Roy desire obtenir pour Paris, & luy ay dit comme sa Maiesté luy en escriuoit, & representay ce qu'elle me commandoit. Sa Saincteté m'a respondu, qu'il auoit faict deliberer en vne Congregation expresse de Cardinaux de ce qu'il auoit à respondre à tant de Princes & nations qui luy demandoient le Iubilé, & qu'il y auoit esté prise resolution contraire au desir de sa Maiesté, & ne sçauoir comme il luy pourroit complaire. Ie luy ay repliqué, qu'il n'y auoit qu'vn Roy de France, ny qu'vn Paris au monde, & que ceste grace que sa Saincteté feroit à sa Maiesté, & à la ville capitale du premier Royaume de la Chrestienté, ne pourroit estre tirée en consequence par ceux qui le voudroient importuner de chose semblable. Il m'a dit qu'il y penseroit: ie luy ay dit que ie laisserois à son Maistre de chambre la lettre que sa Maieste luy en escriuoit: ce que i'ay faict. Ie vous ay escrit cy-deuant, à autre propos, que sa Saincteté & ses officiers s'estoient fort restraints pour le regard dudit Iubilé depuis quelque temps en çà; de façon que comme ie ne suis pas hors d'esperance de l'obtenir, aussi ne vous en puis-ie point asseurer: bien vous asseureray-ie d'y faire mon deuoir, & tous mes efforts, & que s'expediant ledit Iubilé, ie tiendray la main que l'expedition soit conforme à l'intention du Roy en toutes ses circonstances. I'ay aussi baillé à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la lettre que le Roy luy en escriuoit, & l'ay prié de faire bon office enuers sa Saincteté: ce qu'il m'a promis. Des autres choses que le Roy me commande, i'en parleray à la prochaine audience, Dieu aydant, comme des deux hommes que l'on auoit dit à sa Saincteté que Ebraim Bassa, où le Turc mesme enuoyoit à sa Maiesté, & de la recommandation que le Roy a faicte à Monsieur de Brèves de ceux de l'Isle & forteresse de Chio, & du compliment que sa Maiesté veut estre fait enuers sa Saincteté pour le regard de Monsieur l'Euesque de Modena qui retourne de sa charge de Nonce. Quant à la protection d'Espagne, ie n'en ay rien entendu depuis que i'en escriuis par delà, quoy que i'aye touſiours esté aux écoutes pour en apprendre quelque chose, & faudra que i'attende quelque bonne occasion, s'il faut que i'en parle aux denommez en la lettre du Roy pour la qualité & condition de la chose. Mais quant à

Geneve, & aux Iesuistes de Cahors, i'en parleray au moindre besoin que ie verray qu'il en soit, & à la premiere occasion qu'on m'en donnera, pour petite quelle soit. Pour le regard du Cardinal de Farnese & Angleterre, si à ce que ie vous en escriuis vous adioustez l'aide du Roy qu'ils vous demandent tacitement, en monstrant le desir qu'ils ont qu'il s'en accorde auec le Roy d'Espagne, & que tous deux y procedent coniointement, vous ne vous en esmerueillerez plus tant. Ouy, mais la merueille ne sera pas moindre, de ce qu'ils esperent que le Roy concourre en vn parent & seruiteur du Roy d'Espagne. Il est vray aussi voyez-vous cõme ils y viennent de loing, esperans l'expliquer auec le temps, & vous le faire trouuer bon, pour le respect du Pape allié auec la maison de Parme, & qui a obligé & peut encores obliger le Roy en plusieurs façons, & pour la protection que la Couronne de France a autresfois euë de la maison de Parme, dont ils vous diront que ceste maison a touſiours retenu en son cœur, & retient encores la memoire & la gratitude: adiouſtant que les hommes paruenus à quelque grande principauté, changent leurs premieres pensées & affections, mesurent toutes choses au pied de l'interest de leur estat present, & que le nouueau Roy d'Angleterre ne pensera plus à Espagne, ny à autre chose qu'à s'establir, & à estre bien auec ses voisins, & mesmes auec la France, qui luy peut plus profiter & nuire que nul autre Potentat du monde. En fin quand vous n'approuuerez aucunes de ces coniectures, & qu'il ne vous viendra en l'esprit autre raison pour appuyer leur esperance, comme ils ne s'en peuuẽt imaginer d'autres, touuenez vous qu'il n'y a rien au monde de plus trompeur que le desir & l'esperance, & mesmes en vn grand obiect. Vous sçauez la faute que firent contr'eux-mesmes les Espagnols, qui sont si habiles gẽs, en proposant aux Frãçois de la Ligue leur Infante auec leur Ernest, & puis auec Monsieur de Guyse d'auiourd'huy; qui ne vint que de trop de conuoitise & d'Esperance, qui les trompa, & leur fit perdre ce que plus ils desiroient. Au demeurant, ie ne faudray de me conduire en cecy comme sa Maiesté me le commande, comme ie feray aussi pour le regard de l'erection de Nancy en Eueschè; & sur ce, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 14. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXVI.

MONSIEVR, I'adiousteray ce mot de ma main à deux autres lettres que ie vous ay escrites ce iourd'huy, pour vous dire que comme la Pentecoste approche, i'entendis faire instance au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la promotion à la dignité de Cardinal du Seigneur Alleſſandro Pico, & de Monsieur d'Eureux. Le sieur de Beauuau, autrement d'Anvilliers, de Lorraine, me parlant vn Samedy huictiesme iour de ce mois du Capucin Hilaire de Grenoble, auec lequel il a conuersé fort pruémẽt, & ont essayé ensemble d'obtenir la dispence, contre ce que i'auois dit audit sieur de Beauuau qu'il falloit attendre Monsieur le Cardinal Aldobrandin: me dit, dis-ie, que ledit Capucin auoit bien d'autres affaires que ladite dispense, & qu'il auoit des lettres de Madame la Marquise, & apres auoir pẽsé & demeuré vn peu, il me dit, la Marquise d'Entragues. Ie n'osay luy demander quelles lettres, ny mesme faire semblant de l'auoir entendu. Ie vous laisse à penser si ce Capucin n'a pas bien choisi son depositaire, & qu'est-ce qu'il peut auoir fait d'ail-

leurs. Pour tout cela ie ne me departs point de ma premiere resolution, de ne faire autre chose contre luy, que de luy oster le credit, en disant que c'est vn homme vain & menteur, qui dit auoir charge du Roy de negocier en ceste Cour, & n'en a point. Quand il sera en France vous en ferez comme il vous semblera; & la premiere chose, si j'en suis creu, sera de le faire foüiller, & luy prendre ses lettres, & telles autres choses qu'il peut auoir.

Le Curé de sainct André des Arcs, appellé Christofle Aubry, qui fut chargé du fait de Barriere executé à Melun, mourut la nuit d'entre le Ieudy & le Vendredy 11. de ce mois, & fut enterré à la Trinité du Mont. Ie voüdrois que tous ceux qui ont jamais eu, ou sont pour auoir telles pensees, fussent en repos, comme luy; car il en seroit mieux à eux-mesmes non seulement, mais au reste du monde.

L'on tient icy, que le pretendant Roy de Portugal a esté liuré aux Espagnols, & qu'il a esté transporté à Naples: dequoy plusieurs hommes sages s'émerueillét fort, & moy aussi, qui neantmoins ne suis pas de ceux-là. Et pour n'en dire pis, ie feray icy fin par mes tres-humbles recommandations à vos bonnes graces, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLE OY.

CCLXVII.

MONSIEVR, Sans que i'aye icy rien dit ny fait à nostre Capuchin, il s'est de soy-mesme rendu odieux à ses Superieurs, & à tout le Conuent de Rome, par ses vanitez, medisances, & autres insolences. Le Pere Monopoli Procureur General de cet Ordre, me vint voir vn Ieudy dixseptiesme de ce mois, & apres m'auoir dit comme il auoit suiui mon conseil, de ne point laisser retourner en France le Pere Brulart, frere de Monsieur de Sillery, iusques à ce que le Roy en auroit declaré sa volonté, & que ie l'en eus remercié; il me demanda si ie cognoissois Frere Hilaire de Grenoble. Ie luy respondis que ie le cognoissois trop, & luy dis quelques vanitez & insolences de l'hóme, de celles qui se pouuoient dire; & il m'en dit aussi de son costé d'autres, lesquelles pour la plus part tendoient toutes à persuader au monde, que le Roy ne respire que par luy, & qu'il a l'ame de sa Maiesté toute à sa disposition, & la porte en sa main. Ie n'eus pas grand peine à luy persuader le contraire, car il s'estoit desia apperceu de soy-mesme que ce n'estoit tout que vanitez; & mesme dautant que ledit Hilaire s'estoit aussi vanté d'auoir dit au Pape, & oüy de sa Saincteté, des choses qui n'estoient point vrayes, & ne pouuoient estre. Apres que nous nous fusmes dit d'vn costé & d'autre, il vint au poinct pour lequel il estoit venu vers moy, me disant qu'il vouloit enuoyer ledit frere Hilaire hors de Rome, & l'enuoyer, non en France, mais en quelque Monastere d'Italie, & que luy ayant fait entendre ceste sienne volonté, il auoit monstré vne obedience de Monsieur le Cardinal Santa Seuerina leur Protecteur, par laquelle il luy permettoit de s'en retourner en France rendre compte au Roy de ce qu'il auoit negocié en cette Cour pour sa Maieste; Que sur cela, luy Pere Monopoly estoit allé vers ledit Seigneur Cardinal Santa Seuerina, pour luy remonstrer les causes & raisons pour lesquelles ledit Frere Hilaire ne deuoit estre renuoyé en France, ains retenu en Italie; mais que ledit Seigneur Cardinal luy auoit respondu qu'il auoit promis à Mõsieur le Cardinal N. de permettre audit Pere Hilaire de s'en retourner en France pour ledit effect, & aussi pour faire la paix

du Marquis d'Allegre auec Mõsieur le Conneſtable, & autres de la maiſon de Mõtmorancy, & en ſuitte d'icelle impetrer du Roy la grace & remiſſion dudit Marquis; Que luy Pere Monopoli ſe doutant que ceſte-cy eſtoit vne des vanitez dudit Frere Hilaire, eſtoit venu vers moy pour me prier de luy aider à détromper ledit Seigneur Cardinal leur Protecteur, & faire qu'il reuoquaſt ladite obedience. Ie luy reſpondis que bien volontiers ie luy aiderois à détromper ledit Cardinal: mais le prier de reuocquer ſon obedience, ie le priois de m'en excuſer; Que ie trouuois fort bon que cet homme fuſt au plûtoſt enuoyé de Rome; mais i'aimois autant qu'il s'en retournaſt en France que de demeurer en Italie. C'eſt ce que ie luy dis, & vous dis à vous, afin que vous ayez moyen de le chaſtier, & de luy prendre les lettres dont ie vous ay eſcrit cy deuant. I'ay depuis parlé à Monſieur le Cardinal Santa Seuerina, pour qu'il déroge ſoy à la vanité de l'homme, mais ie ne luy ay autrement parlé de ladite obedience, ny monſtré d'en auoir rien entendu. Ie demanday au Pere Monopoli s'il y auroit point moyen de mettre la main ſur ſes papiers, pour auerer la fauſſeté des inſtructions & blancs ſignez qu'il ſe vantoit auoir du Roy, pour les enuoyer à ſa Majeſté par moy; ce que ie mettois en auant, pour ſous ce pretexte pouuoir auoir & vous enuoyer leſdites lettres. Il me dit qu'il auoit penſé pour autre fin de faire mettre la main ſur ſes papiers; mais qu'vn autre Religieux qu'on tient auec luy, auoit dit qu'il les portoit tous ſur luy, en diuerſes poches & pochettes qu'il auoit en ſes veſtemẽs, outre que ledit compagnon auoit veu vn iour que ledit frere Hilaire auoit rompu & ietté au feu, pluſieurs papiers, de diuerſes ſortes, comme s'il ſe fuſt douté qu'on le deuſt vn iour foüiller. Voilà, Monſieur, en quoy les choſes en ſont à preſent, & moy acquitté de la promeſſe que ie vous auois faite dernierement de vous faire ſçauoir de ſes nouuelles, dont en voicy vne pour acheuer ceſte page; c'eſt que ledit Pere Monopoli me dit, que ledit frere Hilaire n'ayant peu obtenir de ſes Superieurs la licence de preſcher, d'autant qu'il a eſté heritique, eſtoit allé voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & l'auoit prié d'intercéder pour luy enuers Mõſieur le Cardinal de Santa Seuerina leur Protecteur, à ce qu'il luy donnaſt ladite licence; & que luy Monopoli l'ayant ſceu, dit au cõpagnon dudit frere Hilaire, comme en riant; Qu'il dit audit frere Hilaire, que le monde ſe ſcandaliſoit fort, de ce que luy, qui eſtoit plus que couſin germain, ains plus que frere du Roy de France, alloit traitter auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & cherchoit d'obtenir des graces & faueurs par ſon interceſſion. Mais ce ſeroit trop de paſſer la troiſieſme page pour vne creature ſi vaine & ſi folle. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 28. May 1601

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXVIII.

MONSIEVR; Depuis que ie vous eus eſcrit le 14. de ce mois par l'ordinaire, ie fus le Vendredy enſuiuant 18. à l'audience, & dis à noſtre ſaint Pere comme i'auois receu le 13. lettre du Roy, par leſquelles ſa Maieſté me commandoit de dire à ſa Saincteté que ces deux hommes, qu'on luy auoit dit qu'Ebraïm Baſſa, ou le Turc meſme, enuoyoit vers ſa Maieſté, n'eſtoient point compatus, ny perſonne de leur part, & que ſa Maieſté n'en auoit rien entendu du tout; & quand on en enuoyeroit, ſi les enuoyez eſtoient ſes ſubjets, & de condition qu'ſa Saincteté m'auoit dit,

lettres de Lyon, & du contentement que sa Maiesté auoit receu des compliments dudit sieur Euesque en sa charge de Nonce, & du regret qu'elle auoit à son partement, & desir qu'il eust vn successeur aussi sage, circonspect, & moderé comme il auoit esté. A quoy sa Saincteté me monstra prendre plaisir, & prit de là occasion de me parler de nouueau de celuy qu'il a choisi pour succeder audit sieur Euesque de Modena en ladite charge de Nonce, tendant à monstrer l'opinion que le Roy & vous tous ne demeureriez point moins contens de cestui-cy que de l'Euesque de Modena.

La quatriesme, fut du Iubilé d'Orleans que sa Maiesté venoit de gaigner, & de celuy de Paris dont sa Maiesté luy auoit escrit, & moy parlay le Lundy auparauãt en la salle du Cõsistoire: & pour ce qu'il m'auoit monstré ledit iour de Lundy y faire quelque difficulté, ie lui alleguai plusieurs raisons pour lesquelles il deuoit accorder ledit Iubile de Paris, lesquelles sont briefuement & sommairement comprises en vn memoire que ie lui en laissai par escrit, duquel ie vous enuoye copie; & pour cela ne vous en dirai autre chose, sinon qu'il y en a assez pour lui faire accorder vne chose plus difficile. Aussi à la verité monstre sa Saincteté se mouuoir des cõsiderations que ie lui auois representées: me dit neãtmoins qu'il en vouloit cõferer auec les Cardinaux de la Congregation, en laquelle auoit esté resolu qu'il n'en donneroit plus.

La cinquiesme chose dont ie luy parlay, fut de l'Euesché de Troyes pour Monsieur Benoist, luy ramenteuant comme ie luy en auois ja parlé & laissé vn memoire en mon audience precedente, & lui mõstrant que ie desirois sçauoir s'il y auoit pris quelque bonne resolution. Il me dit qu'il auoit pensé de commettre au Nonce de s'informer bien de tout cet affaire quand il seroit par delà, & selon que ledit Nonce auroit trouué il se resoudroit puis apres. Monsieur le Cardinal Aldobrandin dit qu'il esperoit que cet affaire seroit expedié au contentement du Roy.

La sixiesme, fut la dispense du mariage d'entre Mõsieur le Duc de Bar & Madame sœur du Roy, dõt ie vous ay escrit par mes dernieres que i'auois auparauant cõferé auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Sa Saincteté tout aussi-tost me dit qu'on auoit fait ce mariage non seulement contre les saincts decrets, mais aussi contre son expresse prohibitiõ, & que depuis que ledit Duc de Bar fut ici on n'auoit rien fait de ce qui auoit esté arresté: Qu'on n'auoit point enuoyé certaines femmes qui estoient auprés de la Princesse, & empeschoient sa conuersion ny fait aller par delà Monsieur Serafin, ni aucun autre deuoir pour la reduction de ceste Princesse. Ie lui repliquay que ie luy confessois, & lui auois touſiours recogneu qu'on auoit grandement failli à faire ce mariage sans la dispense de sa Saincteté, mais que le peché en estoit faict, & ne se pouuoit plus reuoquer, Que l'on s'en repentoit, & auoit-on deja fait vne bien longue penitẽce: Que nostre Seigneur Iesus-Christ disoit en l'Euangile que ceux qui se portent bien n'ont besoin de Medecin, ains les malades, & qu'il estoit venu pour appeller non les iustes, mais les pecheurs: aussi auoit-il donné à l'Eglise puissance d'absoudre & de deliet du peche, pour en vser enuers les repentans qui se recognoissent & en demandent pardon: Qu'il auoit choisi pour son Vicaire en terre sainct Pierre, qui l'auoit renié trois fois, afin que par sa propre infirmité & coulpe il appriſt à auoir compassion des autres pecheurs, & à leur pardõner & absoudre: Qu'au reste Madame sœur du Roy auoit esté griefuement & longuement malade, & en grãd danger de mourir: Qu'elle en auoit esté debile long-temps apres, & n'estoit pas mesme à ceste heure remise en sa premiere santé & vigueur: qu'estãt en cet estat il ne luy falloit parler de chose qui fut pour empirer son mal, & moins chasser d'aupres d'elle les personnes qui luy estoient les plus neceſſaires pour son seruice ordinaire, & pour le recouurement de la santé. Ces propos l'adoucirent: toutesfois pour cela il ne laissa de perſister au refus de la dispẽ-

ſe. Surquoy ie pris occaſion de le ſuppplier cõme ie vous ay cy-deuãt eſcrit, que i'auois deliberé en moy-meſme, qu'il luy plus de mettre la choſe en deliberation, & en faire vne Congregation, cõpoſee d'autãt & de tels Cardinaux & Conſultãs, Theologiens & Canoniſtes qu'il luy plairoit, & s'ils trouuoient que la diſpenſe ne ſe pouuoit, ou ne ſe deuoit dõner, le Roy, & Monſieur de Lorraine auec toute ſa maiſon ſe diſpoſeroient à patience; Que s'ils trouuoient qu'elle ſe pûſt & deuſt donner, ſa Saincteté, qui eſtoit le Pere commun, en qui la charité doit abonder plus qu'en nul autre, n'auroit occaſiõ de la refuſer, ny d'é faire aucun ſcrupule, & en ſeroit deſchargee deuant Dieu & le monde. Pour tout cela il ne voulut pas ſeulement accorder de mettre la choſe en deliberation; & moy ſans vouloir plus auãt pour ceſte fois-là enfoncer la matiere, luy dis qu'elle y penſeroit, & luy en laiſſay par eſcrit vn bref memoire que j'auois portã quant & moy à ceſte fin, duquel ie vous enuoye copie.

Voila donc quant à l'audience dudit iour dix-huictieſme: depuis i'y retournay Vendredy dernier vingt-cinquieſme, & le trouuay tenant vne lettre en ſa main, eſcrite de Thurin à Rome, de la teneur que vous verrez par ſa copie; laquelle lettre il me leut, & puis me la bailla, ſe plaignant griefuement, comme il auoit fait huict iours auparauant, de ce que les ſubjets du Roy introduiſoient l'exercice de Geneue deçà les Monts, où il n'auoit jamais eſté roleré, & me chargeant treſexpreſſément d'en eſcrire à ſa Maieſté, à laquelle, dit il, i'en eſcrirois moy-meſme, mais ie ne ſçaurois luy en eſcrire ſans plus d'aigreur que ie ne voudrois. Ie luy fis les meſmes reſponſes que ie luy auois faites la premiere fois, & l'appaiſay le mieux que ie pus; & apres qu'il fut remis, & que ce propos faſcheux fut acheué, ie luy ramentûs comme deſia par deux fois ie luy auois parlé de la part du Roy, du Iubilé pour Paris, & à la derniere, luy en auois dreſſé vn memoire par eſcrit; Que ie le ſuppliois de commander que ledit Iubilé fuſt expedié pour les conſiderations qui eſtoient déduites audit memoire. Il me dit qu'il ne pouuoit faire de moins que d'en parler aux Cardinaux qui auoient auparauant deliberé ſur le general de tous ceux qui demandoient ledit Iubilé, & auoient arreſté qu'il ne ſeroit point donné du tout. Ie le priay de leur en vouloir parler à ſa premiere commodité, m'aſſeurant que ſa Saincteté & eux auroient égard aux raiſons particulieres & propos repreſentez par ledit memoire. Ie luy fis reſſouuenir auſſi, comme en mon audience precedente ie luy auois parlé de la part du Roy, & de Monſieur de Lorraine, de la diſpenſe dudit mariage, & luy en auois laiſſé vn memoire par eſcrit, & que ie deſirois ſçauoir s'il en auoit arreſté quelque choſe. Il me reſpondit qu'il y vouloir encores penſer, ſans aurrement entrer en aucune contradiction, & me ſembla beaucoup adoucy, en comparaiſon des autres fois.

C'eſt le ſommaire de ce que j'ay negocie. Quant aux occurrences de deçà, l'armee du Milanois eſt touſiours en meſme eſtat, excepté que les Suiſſes ont eſté renuoyez, & à Genes eſtoiẽt arriuees les ſix Galeres que le Seignenr Catlo Doria auoit laiſſees en Eſpagne, & auoient porté grande quantité d'armes, & vn million & demy d'or; lequel jaçoit qu'il appartienne à des particuliers, on penſe neãtmoins qu'il ſera employé au ſeruice du Roy d'Eſpagne, auec lequel leſdits particuliers en feront party. Leſdites galeres, & les autres du Roy d'Eſpagne, & celles du Pape, & de la Religion de Malte, ſeront employées, à ce que l'on dit, à quelque entrepriſe contre le Turc, ſoit conjointement auec les forces de terre, ou ſeparément. On continuë à Rome les leuees pour le ſecours de l'Archiduc Ferdinand, & auoit on enroollé des ſoldats François en diuerſes compagnies juſques au nombre de deux ou trois cens en tout. Maintenant on dit qu'on ne veut point de François, & leur veut-on faire rendre l'argent d'vn mois qui leur a eſté aduancé, ou partie; ce qui n'eſt point juſte, & ſuis apres à empeſcher ceſte injuſtice.

Le ſieur Baretti agent de Mõſieur de Lorraine, vouloit faire traitter en la Congregation des matieres Conſiſtoriales, l'affaire de l'erection de Nancy en Eueſché; & ie luy ay tourné dire, que s'il le faiſoit ie m'y oppoſerois au nom du Roy, & que ce contraſte entre nous, pourroit preiudicier à l'affaire de la diſpenſe qui eſt commencé, & que nous pourſuiuions d'vn commun accord: par ainſi qu'il ſeroit bon de ſupercéder la pourſuitte de ladite erection, ce qu'il m'a promis de faire. S'il tient promeſſe ie n'en feray autre choſe: mais la premiere fois qu'il en fera traitter, ie formeray mon oppoſition.

Le Cardinal Dietrichſtain partit de ceſte ville pour s'en retourner vers l'Empereur, la nuict du Mercredy vingt-troiſieſme de ce mois, venant au vingt-quatrieſme. On penſe que la principale cauſe pour laquelle il eſtoit venu, aye eſté pour monſtrer au Pape comme l'Empereur eſt recherché de la paix auec le Turc, & que ſi ſa Saincteté, ne luy donnoit, & procuroit des autres Princes Chreſtiés quelque notable ſecours pour pouuoir ſe deffendre & offenſer ledit Turc, il ſeroit contraint de s'accorder, & que le Pape aye admoneſté l'Empereur par ledit Cardinal, de tenir bon, & promis de contribuer & faire contribuer tout ce qu'il pourra. L'Ambaſſadeur de l'Empereur doit ſuiure bien roſt ledit Cardinal Dietrichſtain, iaçoit qu'il ſe diſe vouloir retourner. Le Nonce pour France doit auſſi partir dans huict iours.

I'ay eſcrit cy-deuant comme les Ambaſſadeurs du Roy de Perſe auoient eſté licentiez, ce qui eſt vray; toutesfois, ils ne ſont encores partis: & iaçoit que le Perſien euſt arreſté d'aller par mer droit en Eſpagne, toutesfois il a changé d'aduis, & veut aller premierement en France rendre au Roy vne lettre, qu'il a du Roy de Perſe ſon maiſtre. Il me vint voir Vendredy 27. de ce mois, & me dit ainſi par ſon interprete, me priant de luy vouloir dõner vn paſſe-port pour la France, & vne lettre addreſſante au Roy quant il partiroit. Ie vous ay eſcrit cy-deuant que ie ne m'eſtois iamais laiſſé échapper aucun mot par lequel on pût conjecturer que i'eſtimaſſe que ces Ambaſſadeurs deuſſent, ou ne deuſſent point aller vers le Roy, pour les conſiderations que ie vous repreſentay. Ie gardy cela meſme en reſpondant audit Ambaſſadeur Perſien; car ie ne luy dis pas vne ſeule parole par laquelle il pûſt iuger que ie trouuaſſe bonne ou mauuaiſe ceſte ſienne deliberation d'aller vers le Roy: mais ſans toucher à rien de tel, ie luy reſpondis gracieuſement, que ie le ſeruirois du paſſe-port & de la lettre qu'il me demandoit, n'eſtimant point que ie les luy deuſſe refuſer; car c'euſt eſté declarer que ie ne voulois point qu'il y allaſt, & faire mal penſer & mal parler le monde. Quand il ſera preſt de partir, s'il enuoye querir ledit paſſe-port & la lettre, ie les luy donneray: cependant ie vous ay voulu aduertir de ce que deſſus. Il me dit qu'il feroit le chemin de Lyon tout droit par Thurin, & par la Sauoye. Vous aduiſerez s'il ſera bon que le Roy eſcriue aux Gouuerneurs des principales villes où il aura à paſſer, qu'il y ſoit receu, honoré, & careſſé, afin qu'il ſe puiſſe loüer de la France. Quand il ſera à la Cour, ie croy qu'il le faudra faire loger, traitter, & accõmoder de coches ou carroſſes tant qu'il y ſera, comme ont fait le Pape & l'Empereur, outre le preſent qu'ils luy ont fait à la fin. Le lendemain Samedi vingt-ſixieſme vint auſſi me voir l'autre Ambaſſadeur dudit Roy de Perſe, & Anglois de nation, ſoit à l'imitation ou émulation de l'autre, ou que ſans cela il euſt ja volonté de ce faire, & me dit qu'il eſtoit fort ſeruiteur du Roy, & l'auoit ſerui és guerres paſſees; Qu'il vouloit eſtre le mien, ainſi parloit-il, & venoit s'offrir à moy pour tel; Qu'au reſte, pour les trauerſes qu'on luy auoit données en ceſte Cour, il s'en vouloit retourner en Perſe ſans paſſer outre, pour en retirer vn ſien frere qu'il y auoit laiſſé; Qu'auſſi-bien n'auoit-il point d'inclination d'aller en Eſpagne; Quant à l'Angleterre, il auoit commandement de la Royne

de n'y point aller; en France il luy sembloit ne deuoir point aller pour ne preiudicier au seruice du Roy qui estoit en paix auec le Turc, & pour n'estre cause que les subiets de sa Maiesté trafiquans és terres & pays des Turcs y fussent mal traittez. Ie garday le mesme stile en respondant à cestuy-cy que i'auois fait enuers l'autre, ne me laissant rien entendre en sorte du mode que ie trouuasse bon que luy ou l'autre allast ou laissast d'aller vers le Roy. Au demeurant, ie respondis à toutes autres choses le plus gracieusement qu'il me fut possible, de façon qu'il ne me sçauroit auoir passé en courtoisie, non plus que surpris au teste, en cas qu'il eust voulu descouurir ce que i'en pensois. Il me dit qu'il m'enuoyeroit certains papiers concernans sa charge; ce qu'il a fait, & en ay fait copier le principal, qui est ce qu'il a dit au Pape de la part du Roy de Perse, & vous en enuoye la copie, comme ie feray des autres de moindre importance par le premier ordinaire. Ledit Anglois se monstroit à moy fort aliené des Espagnols, mais ie sçay qu'ils l'ont fort practiqué & confessé, & luy ont fait de belles offres pour l'auoir de leur costé, tant en leur ancien dessein d'Angleterre, qu'en ces choses de Perse contre le Turc: & pourroit estre que luy qui est hors de son païs, & fort necessiteux, prendroit appointement d'eux, qui donnent plus volontiers pour faire mal, que pour autre chose; & me doute qu'en l'escrit dont ie vous enuoye copie, & en l'article qui commence, *Tertio che vi sia confederatione*; ils luy ont fait adiouster contre nous la clause qui commence; *Accio questa confederatione*. Cela sçay-ie, tres-bien, qu'il confera auec le Pere Personio Iesuite Anglois, & auec l'Ambassadeur d'Espagne auant qu'auoir audience du Pape, combien que ie veux croire qu'il en fust recherché par eux, & non qu'il les recherchast le premier.

Dernierement que ie vous respondis à ce que vous vous esmerueillez du Cardinal Farnese touchant le Royaume d'Angleterre, i'oubliay à vous dire qu'il y a quelques annees qu'à la suggestion d'vn Iesuite Anglois appellé le Pere Personio, lequel est Recteur du College des Anglois à Rome, & deuot du Roy d'Espagne, s'il en fut oncques, le Pape erea en Angleterre vn certain Archi-prestre, auquel il veut que tous les Ecclesiastiques, & encores tous les autres Catholiques d'Angleterre respondent & croyent; & par ce moyen on pense faire ce qu'on voudra de la plus grande partie des Catholiques d'Angleterre. Il vous plaira doncques adiouster ce moyen aux autres qu'on se fantastique en l'esprit, & puis epiloguer en vous mesme, que le Pape, nostre Roy, & le Roy d'Espagne, & ce qui depend d'eux, auec les Catholiques d'Angleterre, tout cela, dis-ie, ioint ensemble par imagination, comme vn grand desir promet touſiours assez & trop, est suffisant pour embarquer en de bien grandes esperances.

L'instance que i'ay faite ces iours passez, & mesmement Vendredy, au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour le iubilé de Paris, a esté cause que sa Saincteté des hier fit signifier aux Cardinaux de la Congregation, qu'apres le Consistoire de ce matin il leur vouloit parler & deliberer auec eux: Dequoy ayant esté aduerty comme i'entrois en la salle du Consistoire, i'ay eu temps de parler ausdits Cardinaux vn à vn, & leur recommander cet affaire auant que le Pape vint, comme i'en ay aussi parlé au Pape mesme, quand ie suis allé à mon tour pour l'audience à sa chaire. Lesdits Cardinaux sont, Santa Seuerina, Florence, Baronio, Antoniano, Bellarminio, Aldobrandino, & Sangeorgio. Ils m'ont tous monstré inclination à complaire au Roy, excepté Bellarminio, qui m'a dit ouuertement qu'il n'en estoit point d'aduis, iaçoit qu'il eust veu le memoire que i'en auois baillé au Pape, que sa Saincteté a fait courir par les mains desdits Cardinaux. I'ay enuoyé vers Mõsieur le Cardinal Aldobrandin, pour sçauoir ce qui auoit esté resolu en ladite Congregation; lequel m'a mandé qu'il auoit esté arresté que sa Maieste seroit contentee quant

tee quant au Iubilé: mais quant au temps de six mois il auoit esté iugé vn peu trop long, & qu'on rabattroit quelque chose, comme il me diroit à moy la premiere fois que nous nous verrions. Ie l'iray voir des demain. Cependant i'estime que nous aurons pour le moins quatre mois. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 28. May 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXIX.

MONSIEVR, Quand il a pleû au Roy me faire Cardinal sans que ie l'en eusse iamais requis directement ny indirectement, il m'ordonna de sa grace quatre mille escus de pension par an, pour m'ayder à maintenir ceste dignité, & m'en fit payer à l'espargne la premiere annee 1599. de façon que ie n'y perdis que le port & les changes de Paris jusques à Rome. En la seconde annee 1600. i'en fus assigné sur la recepte de Paris, & n'en ay esté payé que des 3. quartiers premiers. Quant à ceste troisiesme annee 1601. celuy qui a pris la peine d'en solliciter l'assignation m'a escrit, qu'encores qu'il eust mon blanc signé dés le cómencement de ceste annee, si est-ce que le 12. de May, duquel iour il m'escriuit, il n'en auoit encores assignation, & ne la luy vouloit on point dóner sinó sur la recepte de Tours. Ceste nouuelle, Mósieur, m'est venuë non seulemẽt contre mon besoin & necessité, mais aussi contre mon opinion & expectation; car encores que ie ne me fonde gueres sur des esperances, & qu'au contraire i'aye toujours craint d'estre, par le moyen du Cardinalat, condamné à vne perpetuelle & honteuse pauureté, si est-ce que ie n'estois pas allé si auant que de penser qu'en temps de paix, auquel le Roy me fait faire ses affaires à Rome, & que ie luy espargne cependant ce qu'vn Ambassadeur luy eust despendu, & en temps encores que ie fais l'office de Protecteur auec beaucoup de peine & sans émolument, comme ie n'en desire & ne m'en appartient point aussi, ie n'auois, dis-ie, esté si pouruoyant, que de penser qu'en ces trois temps ioints & considerez ensemble, & durant le mesme besoin & necessité on me diminueroit ladite pension & en qualité, & encores en commodité du lieu de l'assignation. Mais à present que ie voy qu'au plus fort de ce peu de seruice que ie puis faire au Roy on me diminuë sa liberalité, qui m'est aussi necessaire qu'auparauant, ie vous confesse ingenuëment, que ie n'en puis bien espérer pour l'aduenir; & pour cela ie suis contraint de vous escrire bien expressément pour vne bonne fois, vous priant de m'en excuser, & ne vous en tenir point pour importuné. I'ay fort pensé & repensé à ceste diminution & changement d'assignation en vn tel temps, & n'en ay sceu trouuer aucune cause vray-semblable, sinon que le Roy & Messieurs des Finances, peuuent auoir opinion que i'aye d'ailleurs dequoy m'entretenir à Rome, & y maintenir la dignité de Cardinal; & mesmement qu'il plût à sa Maiesté me donner l'Eueschéde Bayeux, & partant qu'il soit mes-huy temps de soulager les finances du Roy de toute ladite pension, ou de partie d'icelle. Surquoy, M^r, ie vous diray, que s'il estoit ainsi que i'eusse dequoy m'entretenir à Rome en Cardinal, ie reputerois à grãd hõneur d'y seruir le Roy sãs aucune pension de sa Maiesté, ni grande ni petite, & tiendrois ma peine, & tout mõ bien & ma vie pour tres-bien employée en seruant sa Maiesté & ma patrie, & encores apres tout cela ie ne penserois point que le Roy me fût tenu de rien, ni auoir fait qu'vne partie de mon deuoir; mais ie n'ay point de moyen de m'entretenir à Rome

depuis que ie ſuis Cardinal, ſi le Roy ne me continuë ſa liberalité. Qu'ainſi ſoit, vous croirez aiſément qu'vn Cardinal, meſmement François, ne ſe peut tolerablement maintenir à Rome, où aborde & abonde vne infinité de François, s'il n'y reçoit par chacun an pour le moins la ſomme de huict mille eſcus, & encores cela ſe doit entendre aprés qu'il eſt bien meublé, ce que ie ne ſuis pas. Or eſt il que depuis vn an & plus que i'ay ledit Eueſché de Bayeux, i'ay deſpendu pour l'Eueſché plus de neuf cens eſcus, à ſçauoir cinq cens pour payer le droit de la Regale à Meſſieurs de la ſaincte Chappelle de Paris, & de la Chambre des Comptes, & le reſte en pluſieurs voyages & autres deſpenſes qu'il a fallu faire en ces commencemens, pour y bien eſtablir & ordonner les choſes, tant au ſpirituel qu'au temporel, & n'en ay encores receu que quatre cens eſcus; de façon qu'il s'en faut plus de cinq cens eſcus que i'aye receu rien de quitte dudit Eueſche de Bayeux. Monſieur le Preſident Ruellé, que vous cognoiſſez pour perſonnage tres-digne de foy, vous teſmoignera que ie vous dis la verité, tant en la deſpenſe qu'en la recepte. Quant à l'Abbaye de S. Pierre de Nant en Roüergue, au dioceſe de Vabres, en 22. mois qu'il y a que ie l'ay, ie n'ay encores rien receu que deux cens cinquante eſcus ſols, rendus à Lyon, au Banquier Bonuiſi, au mois d'Avril dernier. A quoy vous voyez, Monſieur, comme tout compté & rabattu de deux Benefices que i'ay à la nomination du Roy, ie n'en ay encores rien receu de quitte, ains y ay deſpendu de la penſion meſme qu'il a plû au Roy m'ordonner, & qu'il y a bien loin de receuoir rien, & encores deſpendre d'ailleurs, à receuoir huict mille eſcus qu'il faut pour le moins à vn Cardinal François qui reſide à Rome. A quoy auſſi voyez-vous encores s'il y a eu occaſion de me diminuer ladite penſion, & d'en changer l'aſſignation de Paris à Tours, où ie ne cognois perſonne, & meſme moy, n'ayant aucun patrimoine, ny aucune rente ny reuenu en temporel, ni eu iamais ſoin ni moyen de reſeruer & mettre enſemble quelque ſomme d'argent pour ſuppleer à tels manquements. Oüy; mais il vous eſt deu dudit Eueſché, & de ladite Abbaye, & vous en recevrez beaucoup d'argent à la fois. Ie voudrois bien, Monſieur, qu'il fuſt ainſi; mais outre que quand ainſi ſeroit, i'endurerois cependant trop de neceſſité & de honte, il ne m'eſt rien deu de ladite Abbaye: & quant à l'Eueſché, le meſme Monſieur le Preſident Ruellé vous dira qu'il n'a trouué à en affetmer les fruicts & reuenus, & qu'il les a fallu bailler en recepte, & faudra attendre que les fruicts ſoient vendus petit à petit, de ſorte que ie n'en ſçaurois eſtre ſecouru promptement, ni de grande ſomme; comme i'en aurois beſoin; outre que les fruicts ne ſe trouueront à vendre, & les faudra donner pour fort peu de choſe. Et ie vous aſſeure, que ie penſerois auoir fait aſſez, ſi non ſeulement de l'Eueſché de Bayeux, mais de tous les Benefices que i'ay, i'en pouuois tirer à l'aduenir pour chacun an, quatre mille eſcus quittes, & portez à Rome, qui eſt la moitié de ce qu'il me faut rendu à Rome, ſi i'ay à y demeurer. Voila donc, Monſieur, comme pour le paſſé ni pour l'aduenir, ie ne me puis paſſer, tant que le Roy me tiendra à Rome, de ce bien qu'il a plû à ſa Maieſté m'ordonner, ſi pour deſcharger ſes Finances elle n'aimoit mieux me gratifier, pour ce peu de temps que i'ay à viure, eſtant deſia aagé de 64. ans, d'vne ou de deux Abbayes qui me rendiſſent autant toutes charges faites, comme ſa Majeſté le pourroit faire ſans aucun hazard, puis que par le brief que ie vous ay enuoyé cy deuant, ſa Maieſté eſt aſſeuree qu'encores que ie meure en Cour de Rome, ſa nomination luy ſera ſauue. Par ainſi ſembleroit conuenable qu'il plût à ſa Maieſté faire l'vne ou l'autre de ces deux choſes, non pour aucun ſeruice que ie lui aye fait, ni pour aucun mien merite, mais pour ſa bonté, & pour garder conſtance, & pour quelque ſienne reputation en ceſte Cour, où outre le Pape, & le College des Cardinaux, & tant d'autres Prelats, il y a des Ambaſſadeurs & autres notables perſonnages de tous les endroits de la Chreſtienté, qui ont des

veux sur nous. Que si sa Maiesté n'est conseillee de faire l'vn ni l'autre, comme aussi ne presumay-ie point de l'auoir merite, ni de l'en deuoir importuner, ie la supplie quand elle aura ici vn Ambassadeur, & ce qu'elle iugera vtile au bien de ses affaires, me permettre de m'en aller residet en l'Euesché qu'il luy a plû me donner, & quand i'y seray, comme ie veux croire que ledit Euesché me nourrira sur les lieux, aussi vous asseurai-ie bien que ie ne demanderay ni desireray pension, ni autre Benefice. Que si nonobstant tout ce que dessus, sa Maieste me detenoit ici plus longuement sans que i'eusse dequoy m'y entretenir en Cardinal, ie n'en partirois ja sans congé; mais ie sens bien en moy-mesme que cela m'abregeroit mes iours, & m'y feroit mourir bien tost de necessité, de regret, & de honte. Ce que ie vous supplie lire à sa Maiesté, & remonstrer à qui besoin sera, en continuation de tant d'autres biens qu'il vous a plû me faire, & m'excuser de ceste importunité, de laquelle ie suis aussi marri comme de la necessité mesme qui m'y contraint. A tant, &c.

Monsieur, &c. De Rome ce 7. Iuin 1601

AV ROY.

CCLXX.

SIRE,

Depuis que i'eus escrit à Monsieur de Villeroy le 28. May, ie receu le 30. la depesche de vostre Maiesté du 13. auec les lettres que vostre Majesté escriuoit de sa main au Pape & à Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, en reponse de leurs lettres, & des briefs de sa Saincteté, que l'Euesque de Modena vous auoit enuoyez de Lyon par son neueu & par son Secretaire; & le Vendredy ensuiuãt, qui fut le premier iour de ce mois, ie fus à l'audience, & presentay au Pape les lettres de vostre Maiesté, & luy exposay la creance qu'il vous auoit plu me commander: en luy rememorant premierement ce que vostre Maiesté auoit respondu audit Euesque de Modena sur la publication du Concile, & restablissement des Iesuites, & sur le gouuerneur de la citadelle de Bourg en Bresse, & puis adjoustant ce que vostre Maiesté me commandoit de dire de plus à sa Saincteté; laquelle apres auoir escouté le tout, me respondit qu'il y auoit si long-temps que vostre Maiesté auoit promis de faire publier le Concile, qu'il seroit meshui plus que temps de l'executer: Que ceste publication tourneroit non seulement à l'honneur de Dieu, & à l'edification de l'Eglise; mais aussi au proffit & embellissement de la France, & à vostre grande vtilité & reputation. Et neantmoins il voyoit que de temps en temps on prenoit nouueaux delais, & vsoit-on de nouuelles excuses; & cela lui donnoit à penser qu'il y auoit de mauuaises gens qui destournoient vostre bonne volonté, & tascheient à gaigner tousiours temps, à fin qu'il ne s'en fist rien du tout à l'aduenir: tellement que s'il ne voyoit desormais des effets, il ne pourroit plus croire à parolles. Ie luy repliquay qu'outre l'information que sa Saincteté auoit d'ailleurs de vostre bonne volonté, ie luy pouuois asseurer que vostre Maiesté auoit vne vraye & sincere intention de contenter sa Saincteté de la publication du Concile, & que i'auois veu copie de l'Edict qui en auoit esté dressé, cõme ie luy auois dit autrefois, & sans la guerre derniere à laquelle le Duc de Sauoye auoit donné l'occasion que sa Saincteté sçauoit, le Concile seroit ja publié, & en grande partie estably & executé; Que la publication du Concile, comme aussi le restablissement des Iesuites, estoit chose qui ne se deuoit entreprendre sinon qu'en pleine, entiere, & seure paix, atten-

du que non seulement les heretiques, mais aussi vne grande partie des Catholiques y estoient contraires cõme sa Saincteté en estoit ja informee; & comme aussi se pouuoit-elle souuenir que les Roys passez, esquels ne pouuoit tomber aucun soupçon, n'estoient iamais pû venir à bout de la publication dudit Concile, Que iusques icy on n'auoit pû tenir la paix pour asseuree, attendu la perplexité en laquelle le Comte de Fuentes auoit tenu les esprits des Princes & autres, en mettant ensemble tant de forces, & faisant tous preparatifs de guerre, attendu aussi que le Roy d'Espagne n'auoit encores iuré la paix de Veruins, quelque instance qui luy en eust esté faite, & le mauuais & cruel traittement que receuoient les François en Espagne, y estans gehennez & meurtris, contre la liberté du commerce, promise & accordee en ladite paix de Veruins, & nonobstant les remonstrances par plusieurs fois reiterees audit Roy d'Espagne, & à ceux de son conseil, par vostre Ambassadeur residant en Espagne, & par vostre Maiesté mesme, & par vos Conseillers à l'Ambassadeur d'Espagne residant prés de vostre Maiesté; & attendu encores les entreprises cõmencees, ou pour le moins continuees depuis la ratification de la paix, sur les villes de Marseille & de Mets, d'où que vinssent lesdites entreprises, desquelles vostre Maiesté ne se plaignoit point, & n'en accusoit personne, mais la chose (d'où qu'elle vint, de pres, ou de loin, de dedans où dehors) parloit assez d'elle mesme, & monstroit euidemment que iusques icy la paix & le repos de la France n'auoient point esté asseurez: Que toutes les choses susdites estans vrayes, certaines, & publiques, sa Saincteté n'auoit à craindre que ce fussent excuses controuuees, ny qu'on luy donnast des paroles, comme si on luy disoit des choses qui ne se vissent point, & qu'il ne pust sçauoir d'ailleurs que de nous. A cela il respondit, que du fait du Comte de Fuentes l'vostre Maiesté en estoit meshuy esclaircie, & que par les aduis qu'il auoit d'Espagne, il s'imaginoit que le Roy d'Espagne auoit iuré la paix de Veruins lors que nous parlions. Quant à ce mauuais traittement des François en Espagne, il ne sçauoit que c'estoit, sinon qu'il auoit entẽdu que le commerce ayant esté prohibe aux Zelandois & Holandois en Espagne, les François leur prestoient le nom, & portoient & vendoient leurs marchandises. Quant aux entreprises sur Marseille & Mets, il vouloit croire que c'estoient des faux bruits, ou choses vieilles, commencées pendant les guerres, & apres la paix delaissées. Ie luy dis quant ausdites entreprises, que ie luy auois desia dit, que vostre Maiesté ne s'en plaignoit point, & n'en accusoit personne; mais moy comme creature & seruiteur de sa Saincteté, ne le deuois point laisser en erreur, ains luy deuois dire qu'elles estoient vrayes & certaines, & qu'il y auoit eu des hommes iusticiez & executez à mort, tant pour l'vne que pour l'autre. Alors il me demanda que c'estoit, & d'où cela venoit; & moy (pour ne manquer à vne si belle occasion de luy faire cognoistre que les Espagnols le trompoient, & qu'vne autrefois il ne deuoit s'asseurer d'eux, & moins promettre pour eux, comme il venoit de promettre à vostre Maiesté, à la Seigneurie de Venise, & au Grand Duc) ie luy dis fort volontiers ce que i'auois entendu de l'vne & de l'autre, & ne fis difficulté de nommer le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en celle de Marseille, & le Comte Monferli & l'Archiduc Albert en celle de Mets. Sa Saincteté, comme ne faisant difficulté que sur l'Archiduc Albert, me dit que ce Prince auoit d'autres os à ronger. Ie luy respondis qu'il les auoit voirement: mais que ie laissois de le croire de luy aussi bien que d'autre; d'autant qu'outre la confession des complices, & la passion de toute la maison d'Austriche contre la France, & particulierement cõtre vostre Majesté, c'est alors que ce font les beaux coups, quand il semble que ceux qui les font ont moins d'occasion d'y penser. Sa Saincteté comme me cedant à ceste raison, dit, Et vous autres François trauaillez aussi, allans au secours des Zelandois & Hollandois, tant à pied qu'à cheual. C'est la, tres

ſainct Pere, luy dis-ie, vn autre pretexte qu'il euſt pris de plus, & c'eſt vne raiſon de plus que voſtre Saincteré m'apprend, pour me faire croire d'auantage ceſte entrepriſe; mais ie ne dois obmettre de dire à voſtre Saincteté, que ce pretexte ne luy euſt pû ſeruir, y ayant autant ou plus de François en ſon camp, qu'en celuy des Eſtats, & Monſieur le Prince de Ioinuille, qui a l'honneur d'appartenir à ſa Maieſté, eſtant allé tout fraiſchement le ſeruir, comme il m'a eſté aſſeuré depuis peu de temps: & ſur cela i'adiouſtay que les François fretillans de leur naturel, & accouſtumez à la guerre depuis quarante ans en ça, ne pouuoient demeurer en leurs maiſons en paix, & alloient trouuer la guerre où elle eſtoit, & y ſeruir ceux auſquels ils auoient plus d'inclination, ou auec leſquels ils auoient ſimilitude de religion, ou de ſecte & d'opinion: Que ſans aller plus loing, ſa Saincteré auoit à Rome des ſoldars François qui s'eſtoient venus offrir à ſon ſeruice, & eſtoient bien marris d'eſtre renuoyez. Baſte, dit le Pape, il faut que le Roy face publier le Concile, & remettre les Ieſuites au pluſtoſt, & qu'il ne differe plus. Auſſi fera-t'il, reſpond-ie, le pluſtoſt qu'il luy ſera poſſible, & ſupplie voſtre Saincteté de n'en point douter. Ce poinct eſtant ainſi expedié, ie luy dis, qu'il n'y auoit qu'vn autre Vendredy iuſques à la Pentecoſte, & que i'auois penſé n'attendre point iuſques là à luy parler de promotion de Cardinaux; Que ie ne préſumois point de m'enquerir ſi ſa Saincteté en feroit ou non, ny auſſi de la preſſer d'en faire, ſi elle n'y inclinoit; bien luy voulois-ie ramenteuoir, & la ſupplier de la part de V.M. que ſi elle en faiſoit, il luy pluſt vous gratifier de deux perſonnages que V. M. auoit elle meſme nommez à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, à ſçauoir le Seigneur Aleſſandro Pico, & Monſieur l'Eueſque d'Eureux; Que V. M. les deſiroit tous deux: mais que ſa Saincteté n'en pourroit faire qu'vn à la prochaine fois, pour n'en faire qu'vn pour Eſpagne. Voſtre Majeſté deſiroit qu'elle honoraſt de ceſte dignité ledit Seigneur Aleſſandro Pico, pour lequel auoit eſté faite inſtance premierement, & auquel V.M. en auoit donné intention auant tout autre depuis la derniere promotion, comme auſſi au Prince de la Mirande ſon frere, & à toute ceſte maiſon, laquelle auoit touſiours eſté deuote à la Couronne de France, & ſi fort, qu'il ſembloit que V: M. ne puſt maintenir ſa reputation en Italie, ſi elle n'obtenoit ceſte grace de ſa Saincteté, pour vn perſonnage ſi bien qualifié en ſa perſonne, & extraict d'vne maiſon ſi illuſtre, & affectionnée à la France. Le Pape me reſpondit, que nous n'eſtions pas encores en ces termes; & quant au Seigneur Aleſſandro Pico, cõme V.M. conſideroit ce qui faiſoit pour elle, auſſi deuoit-elle conſiderer ce qui eſtoit expedient au S. Siege, & auec qui ledit Seigneur Aleſſandro eſtoit allié, & que la Mirande eſtoit fort prés de Ferraie. Ie luy repliquay que V.M. deſiroit le bien du S. Siege, & de la maiſon Aldobrandine, cõme le ſien propre, & eſtimoit que la promotion dudit Seigneur Dom Alexandre l'obligeoit luy & toute ceſte maiſon, à ſeruir daurant plus fidellement le S. Siege, & la perſonne de ſa Saincteré, & toute la maiſon Aldobrandine, de laquelle il s'eſtimeroit & ſeroit vrayement creature; Qu'outre ceſte obligation, qui l'admoneſtoit de ſon deuoir, V.M. vouloit entrer pleige pour luy, qu'il ſeroit toute ſa vie tres-fidelle, & tres-deuot ſeruiteur de ſa Saincteté, & de tous les ſiens; & pour ceſte conſideration, outre les autres occaſions que V.M. auoit de luy bien faire, luy donneroit des Benefices en France, qui ſeroient autant de gages de ſa fidelité; Que V. M. en vouloit faire autant de Monſieur le Cardinal d'Eſte, & aſſeurer l'vn & l'autre au ſeruice, non ſeulement du S. Siege, mais auſſi de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & de tous les ſiens. Et comme les Rois ont les mains longues, ſi d'auenture ces deux Cardinaux s'oublioiẽt de leur deuoir, ce que V.M. ne pouuoit croire, ils n'auroient perſonne plus contraire que leur ſeroit V. M. Que ie ne diſois point cela de moy meſme, ains V.M. me l'auoit eſcrit expreſſément dés le 28. Ianuier, pour le dire

en temps & lieu à ſa Saincteté, laquelle pourroit encores ſçauoir de Monſieur le Cardinal Aldobrandin que V. M. luy en auoit dit autant elle-meſme : à quoy ie ſupplioisſa Saincteté ne trouuer mauuais que moy-meſme j'adjouſtaſſe vne autre conſideration, comme ſon tres-humble ſeruiteur & creature ; c'eſt, que comme ſa Saincteté conſideroit ce qui pourroit aduenir ſi elle faiſoit Cardinal ledit Seigneur Dom Alexandre, il eſtoit auſſi digne de ſa ſapience de conſiderer ce qu'il pourroit aduenir ſi elle refuſoit de le faire ; Qu'outre que ſa Majeſté en receuroit vn tres-grand déplaiſir, toute la maiſon Pica en reſteroit grandement dégouſtée, & leurs alliez, pour doute deſquels ſa Saincteté auroit laiſſé de le faire, & n'en amenderoit point de volonté enuers ſa Saincteté & les ſiens. D'auantage, ce Seigneur icy eſtant jeune & qualifié comme il eſt, & ne ſe pouuant promettre l'interceſſion de V. M. & de tout autre Roy de France à venir, pourroit eſtre, ains ſeroit vn iour fait Cardinal par quelque autre Pape ; & en ce cas Monſieur le Cardinal Aldobrandin & les ſiens ne pourroient pas s'en promettre toute la ſeruitude qu'il leur auroit toute ſa vie ſi ſa Saincteté l'auoit eſleué à ceſte dignité, comme V. M. l'en ſupplioit tres-humblement, & le vouloit compter pour vn François fait Cardinal à ſa requeſte. Sa Saincteté ne repliqua autre choſe à cela, ſinon qu'elle ne regardoit à ſon particulier ny aux ſiens, mais au bien public ſeulement, & à ce qui eſtoit pour la ſeureté & vtilité du S. Siege, & des choſes qui en dependoient, & au reſte qu'il y auoit du temps aſſez pour penſer quels Cardinaux il voudroit faire.

Ie ne penſay deuoir adjouſter autre choſe pour lors quant audit Seigneur Aleſſandro Pico ; mais pour ne laiſſer imparfait le propos de la promotiõ, & pour obeïr aux commandemens de la Royne, ie luy ramentûs l'inſtance que i'auois faicte au commencement du Careſme paſſé de la part de ladite Dame Royne, laquelle auſſi ſupplioit ſa Saincteté de ſe ſouuenir de Monſieur l'Archeueſque de Piſe. Et afin que l'inſtance de la Royne ne puſt en rien prejudicier à ceux que V. M. demandoit, i'adiouſtay incontinent, que ladite Dame Royne eſtoit aymee de vous autãt que femme le pouuoit eſtre de ſon mary, & que vous ſeriez bien aiſe qu'elle fuſt gratifiee de ſa requeſte ; mais en matiere de Cardinaux, V. M. & elle n'auiez rien de meſlé enſemble, & que ſi ſa Saincteté faiſoit en cela quelque choſe pour la Royne, V. M. entendoit que ce fuſt ſans diminution ny preiudice aucun des ſujets que V. M. luy demandoit. Le Pape ſe prit à rire bien fort, & dit qu'il y auroit du temps à penſer pour l'Archeueſque de Piſe auſſi bien que pour les autres. Quand i'eus fait auec le Pape, i'allay trouuer Monſieur le Cardinal Aldobrandin, & luy baillay la lettre de la main de V. M. & traitay auec luy les meſmes choſes, & comme il me faiſoit les meſmes reſponſes, ie luy fis les meſmes repliques, & ne s'y paſſa autre choſe. I'oubliois à dire à V. M. quel'vn & l'autre me parlerẽt auec grande affection de cet exercice de huguenotterie qui a eſté introduit à Chaſteau-daufin, & ſcãdaliſe toute cette Cour, & toute l'Italie, & preiudicie grandement aux affaires que V. M. a pardeça, & à ſa reputatiõ ; de façon que V. M. fera beaucoup pour ſoy en pluſieurs ſortes de les faire oſter delà, & entr'autres choſes fera grand deplaiſir au Duc de Sauoye & à ſes ſemblables, de leur oſter cette matiere de calomnie, à laquelle ils ſe plaiſent ſur toutes les choſes du monde, & ne pourroient auoir vn plus grand creue-cœur, que de voir V. M. bien faire, & principalement és choſes de la religion Catholique. C'eſt donc le ſommaire de ce qui ſe paſſa en l'audience dudit iour premier de ce mois de Iuin, à laquelle ie retournay Vendredy dernier 8. de ce mois ; & encores que par la precedente i'euſſe occaſion de croire que ſa Saincteté ne feroit point de promotion à ceſte Pentecoſte prochaine, ſi eſt-ce que ie ne voulus obmettre de luy en parler encores à toutes aduantures, n'y ayant plus aucun iour d'audience iuſques aux quatre temps ; & comme ie commençois à luy en parler, il me dit que ie ne m'en miſſe en

peine, & qu'il y auoit du temps assez pour en parler, & pour y penser. Ie luy dis que ie n'auois nouuelle instance à luy faire sur cela, & que i'auois pensé de luy ramenteuoir ce que ie luy en auois dit en l'audience precedente. Il me repliqua qu'il se souuenoit tres bien de tout ce que ie luy en auois dit, & que ie m'asseurasse qu'il y auroit du temps assez; & ainsi ie n'en parlay plus. Et croy fermement qu'il ne fera point de promotion en ces quatre tẽps prochains, si ce n'estoit de l'Archiduc Leopolde frere de l'Archiduc Ferdinand & de la Royne d'Espagne, qu'il pourroit promouuoir tout seul pour l'honorer d'auantage. Apres cela, ie luy dis que i'auois cõmandement de luy ramenteuoir de temps en temps la dispence de mariage d'entre Monsieur le Duc de Bar & Madame vostre sœur. Et moy, dit-il, ie ramentois au Roy la publication du Concile, & le restablissement des Peres Iesuites. Qui estoit assez me signifier que si V. M. veut estre contentee de ladite dispẽse, & de telles autres choses, comme des Indults pour nommer aux Eueschez de Mets, Toul & Verdun, & autres, il faut luy complaire desdites choses, & qu'autremẽt il n'en fera rien. Que si i'estois digne d'interposer mon aduis en cecy, il semble toit, puis qu'il vous met en ce chemin, qu'il seroit bon de publier le Cõcile au plustost que faire se pourroit, comme sans cela V. M. y est obligee, & puis luy faire instance & presse de ladite dispense & indult, & ne parler au reste des Iesuites qu'il n'ait fait de son costé.

A tant ay-ie respõdu à tous les poincts de ladite depesche du 13. May qui en auoiẽt besoin, reste à donner aduis à V. M. de ce qui se passe en ces quartiers. Ie commenceray donc par les soldats François dont i'ay fait mentiõ cy-dessus. Les Capitaines qui eurent charge du Seigneur Iean François Aldobrandin de faire des compagnies pour le secours de l'Archiduc Ferdinand contre le Turc, enroollerent des soldats François qui estoient venus à Rome au bruit desdites leuees, au nombre de deux à trois cens en tout, en diuerses compagnies, & leur ayant auancé vn mois, les firent seruir au corps de garde, & à ce que bon leur sembla & vn mois apres, le Seigneur Iean François meu de ie ne sçay quel esprit, fit dire ausdits Capitaines qu'il ne vouloit point mener de François, & les Capitaines vouloient contraindre les soldats François de leur rẽdre ce qu'ils auoient auãcé: ce qui estoit iniuste. I'en parlay audit Seigneur Iean François Aldobrandin, qui me recogneut que lesdits soldats ne deuoiẽt riẽ rẽdre, puis qu'il ne tenoit à eux qu'ils ne se retuissent, & me promit qu'il tiẽdroit la main qu'il ne leur fust fait tort. Au demeurãt, il me dit que ja des le cõmencemẽt il auoit dit ausdits Capitaines qu'ils ne prinsẽt point des soldats Frãçois: mais lesdits Capitaines le nient tres-biẽ, & disent que s'il leur eust deffendu, ils se fussent bien gardez de contreuenir à son commandemẽt; & fait contre luy sa declaration propre imprimee, par laquelle sont inuitez à cette expedition tous bõs Chrestiẽs & honorables soldats, sans qu'il y face distinction de natiõ, cõme aussi a-t'on tenu esdites compagnies les Sauoyards & Boutguignõs de la Cõté, outre vn bon nombre d'Espagnols, qui s'en sont fuis auec la paye; ce que pas vn François n'a point essayé. Quant à moy, en parlant audit Seigneur Iean François, ie me cõtentay d'auoir obtenu que lesdits soldats François ne seroient contraints de rien rẽdre, & ne pensay pas estre de la dignité de la Frãce, ny de la mienne particuliere, de supplier qu'il se voulut seruir desdits soldats François, puis qu'ils auoient este receus, enroollez, & employez. Mais m'ayant depuis quelques-vns desdits soldats François porté vn memoire adressant à moy, qui leur auoit esté fait par vn de leurs Capitaines ou Sergent de bande, tendant à ce qu'on vouluſt se seruir d'eux, ie le mis en meilleure forme, & l'enuoyay ainsi reformé à Mr le Cardinal Aldobrandin; lequel en ayant deliberé auec ledit Seigneur Iean François, ils persisterẽt neantmoins à ne s'en vouloir point seruir, contre plusieurs bonnes considerations contenuës au memoire dont ie vous enuoye copie, ausquelles ils deuoient auoir égard, au moins pour l'amour d'eux-mesmes, & pour le besoin qu'ils en peuuẽt auoir bien-tost & mesme pour ne

donnet à V.M. vne si iuste excuse de leur dénier le secours qu'ils vous demandent pour ceste mesme guerre. Me promit au reste ledit Seigneur Cardinal, tant de sa part que de celle dudit Seigneur Iean François, que lesdits soldats François ne seroient molestez par les Capitaines pour l'argent qui leur auoit esté auancé. Ce nonobstant vindrent se plaindre à moy deux desdits soldats François le premier iour de ce mois, qui estoit vn Vendredy au matin, qu'on leur auoit osté leurs espées, & à l'vn son collet & son pourpoint, pour l'argent qui leur auoit esté auancé: & pour ce que ie deuois aller à l'audience l'apresdinée, ie dressay vn memoire là dessus, pour le laisser au Pape, comme ie fis apres luy auoir parlé de ce fait auec quelque ressentiment, & ce fut lors à ce propos que le Pape me dit ce que i'ay mis cy dessus, qu'il n'auoit rien sceu ny entendu de tout ce qui s'estoit passé pour le regard desdits soldats François: i'enuoye aussi copie de ce memoire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin se monstra fort faſché de ceste insolence qui auoit esté faite ausdits soldats François, & en ma présence commanda qu'on allast querir l'Auditeur de Camp, c'est à dire le Iuge qui doit aller en ceste expedition, pour iuger des causes & differens qui naistroient entre ceux de l'armée; lequel auditeur me vint trouuer le soir de la part dudit Seigneur Cardinal, & me dit qu'il auoit commandement de faire rendre aux soldats ce qui leur auoit esté osté, & qu'on luy baillast les noms par escrit, & les choses ostées; & de fait, ledit Auditeur enuoya le lendemain en mõ logis les deux espées & le collet & pourpoint: mais iusques icy ie n'ay sceu obtenir que lesdits Capitaines donnassent à ces soldats, licence pour se retirer, lesquels pâtissent, pour n'auoir cependant dequoy viure, à quoy ie supplée aucunement, de ce peu que i'ay.

Des deux Ambassadeurs du Roy de Perse, l'Anglois s'en alla le 30. May, luy ayant le Pape enuoyé le iour auparauant trois cens escus, outre les mille premiers, & fait dire qu'il partist. Il a dit s'en retourner tout droit vers le Roy de Perse, & n'a laissé gueres bon renom à son partement, pour auoir abandõné de ses gens à qui il deuoit, & les auoir abusez de fausses esperances, & promesses qu'ils seroient payez par vn certain Anglois qui estoit à Rome, auquel il disoit auoir laissé de l'argent pour ce faire, combien qu'il ne luy eust rien laissé. Le Persien partit le 6. Iuin, & quoy qu'il m'eust dit vouloir aller vers V.M. on dit qu'il va droit vers le Roy d'Espagne. Le Patriarche Biódo Maistre d'Hostel du Pape, vint vers moy de la part de sa Saincteté le 2. de ce mois, & me dit que sa Saincteté ne pouuoit trouuer bon que ledit Persien allast par mer, comme d'autres luy auoient conseillé, ains vouloit qu'il allast par terre, & passast en Auignon, & me requeroit de luy vouloir expedier vn passe-port, & escrire aux Seigneurs qui commandoient és lieux où ledit Persien auoit à passer, & me monstra vn passe-port en Latin, que sa Saincteté luy auoit fait expedier. Ie me comportay enuers ledit Patriarche comme i'auois fait enuers tous autres, ne monstrant point que ie vouluſſe, ou que ie ne vouluſſe point que ledit Persien allast vers vostre Majesté, ny que ie me souuinſſe que ledit Persien m'auoit dit y vouloir aller. Ie respondis seulement que fort volontiers i'obeïrois à sa Saincteté, & ferois vn passe-port pour ledit Persien, tel que ie le pouuois faire, & escrirois à Monsieur de Guise, & à Monsieur de Vantadour, qui cõmandoient l'vn en Prouence, l'autre en Languedoc, où ledit Persien auroit à passer en tenant le chemin que ledit Patriarche venoit de me dire. Et de fait, i'enuoyay le soir mesme audit Patriarche ledit passeport, & lesdites deux lettres, de la teneur que V.M. pourra voir, par les copies que i'en enuoye. Il faut que ledit Ambassadeur Persien ait esté destourné par quelques vns, comme par les Espagnols, d'aller vers vostre Maiesté, luy m'ayant dit y vouloir aller. Mais i'ay touſiours tenu cela comme indifferent, & ne sçauois dire s'il y eust en plus de bien ou de mal. Tant y a que si vostre Majeſte en veut vſer, ils vous ont appresté en cela vne autre excuse, pour n'entrer point en la ligue dont il se par-

le, ains en laisser faire ceux qui renuoyent ces Ambassadeurs les vns aux autres. Ledit Ambassadeur Persien m'enuoya le soir deuant qu'il partist, vne lettre à vostre Maiesté: ie croy que ce soit la lettre du Roy de Perse, qu'il me dist auoir à rendre à vostre Maiesté. Ledit sieur Patriarche Maistre d'Hostel du Pape, me dit, que ledit Persien auoit sceu tant faire en la derniere audience, que sa Saincteté luy auoit fait donner autres mille escus outre les premiers, & qu'outre ces donatifs, les deux Ambassadeurs luy auoient despendu en traittement, enuiron six mille escus. Quand ledit Persien fut à Pontemole, trois de ses Persiens s'en retournerent à Rome, disans se vouloir faire Chrestiens: & de fait, on a commence à les cathechiser

En l'Eglise de S. Pierre de Rome, y a deux Chappellenies de Saincte Petronille fille de S. Pierre, & tient-on qu'elles soient de droit patronat des Roys de France; ce que les Chanoines & autres Beneficiers de ladite Eglise tiennent à grand honneur, & fauorisent en tout ce qu'ils peuuent audit droit de patronat: & estant derniere-ment vacqué par mort vne desdites Chappellenies, de reuenu enuiron trente escus, me requirent de vouloir consentir en absence d'Ambassadeur, à la prouision que nostre S. Pere en feroit à vn fort honneste Prestre, qui a seruy longuement en ladite Eglise, appellé Ioseph Dominique: ce que ie fis fort volontiers, tant pour conseruer la possession de ce droit à V. M. qu'aussi pour complaire à ce venerable Chapitre. Il y en a vn autre qui en a obtenu collation du Cardinal de Cosence, Archiprestre de S. Pierre, & pretend qu'il n'y a point droit de patronat, & quand il y en auroit, que i'auois besoin de mandement special de V. M. pour consentir à ladite prouision de nostre S. Pere. Ie feray tout ce que ie pourray pour prouuer ledit droit de patronat: & si és archiues de la Couronne il s'en trouuoit quelque chose, il seroit bon d'en enuoyer vne copie bien & deuëment collationnée, & cependant vne ratification du consentement que i'ay presté comme Cardinal François, faisant les affaires de vostre Maiesté, & Vice-protecteur: i'enuoye vne copie de ladite ratification à faire.

Le iour de l'Ascension, nostre S. Pere cómunia de sa main le Seigneur Iean François Aldobrandin, & les principaux qui doiuent aller auec luy en ceste expedition de Hongrie ou de Croace & Stirie, & apres la Messe luy bailla l'estendart, & ledit Seigneur Iean François partit le lendemain de bon matin, tirant vers Bologne & Ferrare, & au Frioul, d'où il passera au païs de l'Archiduc Ferdinand, faisant tout son chemin par terre. Le grand Duc enuoye deux mille hommes de pied payez pour le secours dudit Archiduc Ferdinand, sous vn sien Colonel, qui a cómandement d'obeïr en tout & par tout audit Seigneur Iean François Aldobrandin. L'Ambassadeur de l'Empereur partit de ceste ville pour sa maison, & pour la Cour de l'Empereur, le 5. de ce mois. Le Nonce pour France n'est point encores parti, à cause d'vne defluxion en vne de ses jambes, pour s'estre voulu purger auant que partir. Le Seigneur Veniero Ambassadeur extraordinaire de la Seigneurie de Venise, se licentia du Pape Vendredy 8. de ce mois, & partira vn iour de ceste semaine. Aussi s'en sont allez deux Senateurs de Milan, qui auoient esté enuoyez par le Comte de Fuentes, pour le different des Iurisdictions Ecclesiastiques & Seculieres, lequel on tient accordé, & dit-on aussi que le Cardinal Borromee Archeuesque de Milan, qui s'estoit parti de Milan pour ledit different, y retournera resider.

Quant à l'armée du Milanois, vostre Maiesté sçaura ce que le Pape m'en a dit ce iour d'huy, par ce qui s'ensuit. Il m'a enuoye querir ce matin, & m'a dit que ie luy aueis dit dernierement de la part de vostre Maiesté, pour excuser le retardement de la publication du Concile de Trente, & du restablissement des Peres Iesuites, que c'estoient choses qui ne se pouuoiét faire qu'en paix ferme & asseurée, & que le Cóte de Fuétes auoit tenu iusques icy les Esprits en suspens, de façon qu'on ne s'estoit pû asseurer s'il y auroit paix ou non: Que le Roy d'Espagne n'auoit encores iuré la

paix de Veruins, & les François estoient si mal traittez en Espagne, que vostre Maiesté n'en pouuant plus endurer, seroit contrainte d'vser de represailles, Que là dessus il me vouloit dire; pour l'escrire à vostre Maiesté, que quant à l'armee dudit Comte de Fuentes, vostre Maiesté en pouuoit meshuy estre éclaircie, non seulemét parce que sa Saincteté vous en auoit escrit, & fait escrire, mais aussi pource que de ladite armee vne partie s'en alloit aux Païs-bas, vne autre à l'Archiduc Ferdinád, & le reste aux galeres qui seroient conduites par le Prince Doria; & quant à la paix de Veruins, il auoit aduis que le Roy d'Espagne l'auoit souscritte & iurée fort volontiers, & amiablement; & pour le regard des François qu'on pretendoit auoir esté mal traittez, il auoit aussi aduis que c'estoient certains qui auoient voulu fraudet les gabelles vers Seuille, mais que de ceux-là, les moins coulpables auoient esté deliurez & renuoyez en France, les plus coulpables auoient esté conduits à Valladolid, où il leur seroit accordé pardon & deliurance, au moindre mot que vostre Maiesté ou son Ambassadeur en diroit, & ainsi il ne seroit besoin d'vser de represailles, ni de faire autre mouuement, Que sa Saincteté auoit tres-bonne information de la bonne inclination du Roy d'Espagne, à la paix & au repos de la Chrestienté; & si vostre Maiesté y correspondoit, elle esperoit de voir entre vos Maiestez, non seulement paix, mais aussi amitié perdurable; & si de son viuant il suruenoit quelque occasion de different, il s'asseuroit de l'assoupir par son entremise, sans qu'il fallust faire autre mouuement; Qu'il prioit vostre Maiesté de s'en asseurer, & entr'autres choses empescher qu'il n'allast des François au secours des Zelandois & Holandois, ou s'il y en alloit, monstret au moins par quelque effet, que ç'aura esté contre la volonté de vostre Maiesté, laquelle pouuant desormais estre en repos de tous les trois poincts susdits, pourroit aussi faire publier le Concile, & restablir les Iesuites, qui estoient les deux choses que sa Saincteté desiroit le plus de vostre Maiesté, & dont il vous prioit de toute son affection: mais que n'ayant point de Nonce prés V.M. il ne sçauoit si elle le feroit, & desiroit que ie vous en écriuisse de sa part.

I'ay noté que cóme il auoit tres-bien retenu les trois poincts susdits, aussi taisoit-il fort prudemment les entreprises sur les villes de Marseille & de Mets, desquelles neantmoins ie m'asseure qu'il se souuenoit aussi bien pour le moins, que du reste; mais aussi luy auois-ie donné occasion de les pouuoir taire, les luy ayant dites comme de moy-mesme, & non comme vostre Maieste s'en plaignant, & ne nommant personne. I'ay aussi noté que le mot de represailles luy estoit entré bien auant dans l'esprit, & de ceux à qui il le peut auoir communiqué, & que c'est cela principalement qui a esté cause qu'il m'a fait appeller. Au demeurant, ie luy ay respondu que ie ne manquerois de luy obeïr, & de vous faire entendre fidelement tout ce qu'il me venoit de dire; Que sa Saincteté se pouuoit asseurer que comme vostre Maieste estoit auiourd'huy le Prince le plus aspre & duit à la guerre, aussi estoit-il le plus disposé à la paix, comme vostre Maieste l'auoit monstré en toutes occasions, & signamment en ceste derniere conclusion de paix, s'estant desarmé possible plutost qu'elle ne deuoit, pour le moins, plustost que ie n'eusse conseillé; Que le Roy d'Espagne ni autre, ne vous passeroit iamais en courtoisie & bonne amitié, comme il se voyoit tous les iours en vos propres vassaux & suiects, que ceux qui auoient esté les plus capitaux ennemis de vostre Maieste, ne laissoient de trouuer en elle la mesme courtoisie, faueur, & bonne volonté, & en receuoir les mesmes bien-faits que ceux qui vous auoient esté constamment & perpetuellement fideles & obeïssans, & qui auoient plusieurs fois hazardé leurs personnes & vies pour vostre authorité & seruice; Que sa Saincteté se pouuoit aussi asseurer que vostre Maieste la receuroit tousiours pour arbitre de tous differens qui pourroiét naistre, soit auec ledit Roy d'Espagne, ou auec autre Prince: mais que ie me doutois qu'on luy auoit desguisé les matieres sur le mauuais traittemét receu par les François en Espa-

gne; car il m'auoit eſté eſcrit à moy, qu'on les y auoit gehénez, & fait mourir, combien que pour frauder les gabelles, quand ainſi ſeroit, il n'y eſcheoit que la perte des marchandiſes. Quant aux François qui eſtoient allez au camp des Zelandois & Holandois, ie luy auois deſia dit, que c'eſtoit contre la volonté de voſtre Maieſté, comme ſa Sainteté pouuoit iuger d'autruy par ſoy-meſme, de laquelle les ſubiets eſtoient allez ſeruir d'autres Princes contre ſon gré, n'y auoit pas long temps; ce qu'il m'a confeſſé: & ay adiouſté qu'il y auoit beaucoup plus de François au camp de l'Archiduc, où meſmes eſtoit allé depuis peu de temps Monſieur le Prince de Ioinuille, là où de l'autre coſté il ne ſe trouueroit qu'il y euſt perſonne de marque, ſi ce n'eſtoit vn Gentil-homme appellé la Nouë, qui auoit eſté nourry & eſleué par ſon pere parmi eux, de façon qu'il ſe pouuoit dire autant Holandois que François. Sur cela ſa Sainteté a dit, qu'il ſçauoit que ledit Prince eſtoit auec l'Archiduc, mais qu'on ſçauoit auſſi comme il y eſtoit allé. Ie luy repliquay, que lors qu'il y eſtoit allé il eſtoit en la bonne grace de voſtre Maieſté, & toutes ſes querelles appointees, de façon qu'il n'auoit eu aucune contrainte d'y aller. Oüy, mais, a dit le Pape, le Roy ne vouloit point qu'il y allaſt, mais l'autre luy dit qu'il y vouloit aller en toutes façons. Ie voy, tres-ſainct Pere, ay-ie dit, que l'on vous rapporte touſiours les choſes au deſaduantage du Roy, & qu'on voudroit vous faire croire que tous ceux qui vont de l'autre coſté, y vont du gré de ſa Maieſté, & ceux qui vont à l'Archiduc, y vont malgré luy: mais on ne ſçait ſi bien deſguiſer les choſes, qu'on ne voye la malice à trauers. Quand ainſi ſeroit, que le Roy n'euſt point voulu que ce Prince y allaſt; il ne faiſoit en cela ſinon ce que deuoit vn bon allié & confederé, qui mettant à part le point de la religion, n'a iamais receu que ſecours & ſeruice des Eſtats en ſa neceſſité, & des autres il n'en a iamais receu que deſplaiſir & dommage. Mais ſi le Roy eſtoit ſi contraire au deſir de ce Prince, ne pouuoit-il pas l'arreſter? Et ne l'arreſtant point, ne pouuoit il pas luy faire ſaiſir ſes biens, & arreſter les penſions que ſa Maieſté luy donne? Que ſi voſtre Sainteté n'entend rien de tout cela, & ſi ceux-là meſmes qui luy font ces rapports ne l'ont pas meſme oſé feindre, ie luy en laiſſeray tirer la concluſion qui luy ſemblera conuenable. D'vne choſe me crois-ie, que le voyage de ce Prince pourra cauſer vn de ces iours à voſtre Sainteté, nouuelle occaſion de telle plainte, d'autant que ſon exemple pourra faire aller de l'autre coſté plus de gens qu'il n'y en eſt allé cy deuant; car d'eſperer plus d'obeïſſance & de reſpect des Heretiques que des Catholiques, il n'y a pas grande apparence. Le Pape dit alors, que voſtre Maieſté pourroit trouuer quelque temperament à cela, & meſmes procurer quelque accord entr'eux. Ie luy ay dit, que voſtre Maieſté l'auoit voulu faire dés le commencement, mais que l'Archiduc ne s'en eſtoit point fié, ne pouuant comprendre la bonté & bonne foy de voſtre Maieſté, & la meſurant au pied du commun des autres Princes; & qu'il me ſouuenoit qu'il eſtoit venu icy vn des principaux Seigneurs des Païs-bas, qui auoit recogneu à Monſieur de Sillery, que ſi l'Archiduc euſt ſuiui le conſeil de voſtre Maieſté, il s'en fuſt mieux trouué, & ſeroit plus à ſon aiſe qu'il n'eſtoit. Or ſus, dit le Pape, il faut oublier le paſſé, & faire mieux à l'aduenir; & ainſi s'eſt fini ce propos, comme fera auſſi cette trop longue lettre, priant Dieu, SIRE, &c.

De Rome ce Lundi 11. Iuin 1601.

AV ROY.

CCLXXI.

SIRE,

Cette lettre sera toute sur l'erection de Nancy en Eueschē, que Monsieur de Lorraine fait poursuiure en ceste Cour depuis l'annee 1598. cōme i'en donnay aduis à vostre Maiestédés lors. Par mes deux dernietes despesches i'ay escrit à vostre Maiesté comme ceux qui sont icy pour Monsieur de Lorraine m'auoient promis de surseoir ceste poursuitte, iusques à ce que l'affaire de la dispense dū matiage de Monsieur le Duc de Bar, & de Madame vostre sœur, fust expedié, mais i'ay descouuert que nonobstant leur promesse on y trauailloit bien fort: ce qui fut cause que i'en parlay de nouueau au Pape le Vendredy 15. de ce mois, non par forme d'opositiō, encores que i'en eusse menacé les Agens de Monsieur de Lottaine, au cas qu'ils me manquassent de parole, mais en homme qui desiroit auoir communication des papiers & escritures concernans cet affaire, pour en tendre compte à vostre Maiesté, qui m'auoit commandé d'y ptendre garde, pour la protection qu'elle a des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, au preiudice desquels pourroit toutnet l'erection qu'on demandoit de ce nouueau Eueschē; & fis tant auec sa Saincteté, qu'elle se contenta que lesdites escritures & autres pieces, me fussent communiquees. Au reste, elle me dit, qu'elle ne courroit en cet affaire, & qu'aussi bien l'Archeuesque de Treues s'y opposoit, & que nous aurions temps de fournir nos raisons & preuues, & que toutes choses seroient bien & meurement considerees & decidees. Le Lundy 18. au Consistoire, ie fis que sa Saincteté commanda à Monsieur le Cardinal de Como, chef de la Congregation des matieres Cōsistoriales, où cet affaire se traitte, que lesdites escritures me fussent enuoyees, comme de fait elles me furent apportees le lendemain Mardy 19. inserees par ordre, & reliees en vn assez gros liure de ladite annee 1598. Auquel liure se trouue premierement la requeste de Monsieur de Lorraine, auec le renuoy que le Pape fit à ladite Congregation des choses Consistoriales; & puis vne commission de ladite Congregation à Monsieur le Cardinal Manrica, pour informer des qualitez de la ville de Nancy, & des causes de ceste erection, & des biens dont on vouloit dotter l'Eglise Cathedrale à ériger, & d'autres choses appartenantes à cet affaire. Le mandement de Monsieur Lorraine au sieur Poirot, pour solliciter ceste erection prés nostre sainct Pere. Deux lettres patentes dudit Duc, par lesquelles il consent que les Abbayes de nostre-Dame de Clerlieu, & de S. Mattin, fondees par les Ducs de Lotraine ses predecesseurs, soient supprimees & révnies au nouuau Eueschē. Le consentement de Monsieur le Cardinal de Lorraine, à ce que lesdites deux Abbayes dont il est commendataire, & encores l'Abbaye seculiere de sainct Gorgon, & les Prieurez de sainct Dagoberr & de Varengeuille, dont il est pourueu, soient aussi appliquez à la dotation dudit nouueau Eueschē. Vn consentement encore du Doyen, Chanoines, & Chapitre de ladite Abbaye de sainct Gorgon au mesme fait. Autre consentemēt des Doyen, Chanoines, & Chapitre de sainct Dieudonné, à ce que du nombre de vingt-sept canonicats & prebendes de leur Eglise, il en soit desmēbré trois à perpetuité, & qu'elles soient vnies, appliquees & incorporees à la nouuelle Eglise Cathedrale qui s'érigera à Nancy. Deux catalogues des benefices qui seront distraits des Dioceses de Mets & de Toul, & sousmis & assujettis

à la

à la nouuelle dioceſe de Nancy. Les conſentemés preſtez par les Eueſques de Toul & de Mets, & par le Chapitre de Toul, à la deſtruction deſdits benefices. Les faits propoſez & articulez de la part dudit Seigneur Duc ſur le faict de ladite erection, auec les noms & ſurnoms des teſmoins à examiner ſur leſdits faits. Et eſt à noter, que toute cette procedure ſe fit en l'annee 1598. à Rome, pendant que le Pape eſtoit à Ferrare, & que Monſieur de Luxembourg & moy l'auions ſuiuy, & nous tenions pres de luy pour voſtre ſeruice: toutesfois pour loing de nous que ladite procedure ſe faiſoit, voſtre Maieſté ne laiſſa d'en eſtre aduertie.

De toutes leſdites pieces, i'en ay choiſi quatre pour en enuoyer copies à voſtre Maieſte: à ſçauoir, la requeſte de Monſieur de Lorraine; les deux catalogues des benefices à diſtraire des Dioceſes de Toul & de Mets; & les faits poſez & articulez de la part de mondit ſieur de Lorraine. Sur leſquelles pieces auſſi i'expoſeray à voſtre Maieſté en cet endroit certaines conſiderations qui ſe pourroient repreſenter à noſtre S. Pere pour empeſcher cette erection, outre celle que i'eſpere receuoir de delà, apres que voſtre Maieſté aura ordonné à ceux qui ſont ſur les lieux, ou plus pres que ie ne ſuis, d'en faire & enuoyer de bons memoires.

Premietement donc en la requeſte de Monſieur de Lorraine, ie conſidere quatre choſes qui ſont contraires à ſon deſir. La premiere eſt, qu'il demande qu'vne Egliſe qui n'eſt point, & qu'il a intention de faire baſtir, ſoit erigee en Cathedrale; ce qui ne ſe doit point faire.

Secondement, il demande droit de patronat & de preſentation, tant pour cette premiere fois, qu'à perpetuité, & tant pour le regard de l'Eueſché, que des dignitez, canonicats, prebendes, & tous autres benefices qui ſeront erigez en ladite Egliſe, iaçoit que des biens Eccleſiaſtiques qu'il veut eſtre appliqués à ladite Egliſe, pluſieurs ſoient libres, ſans aucune ſeruitude de droit de patronat qui luy appartienne d'ailleurs; ce qu'on ne trouue pas bon icy, comme il n'eſt pas auſſi raiſonnable.

En troiſieſme lieu, il veut agrandir, annoblir, & authoriſer la ville de Nancy, au deſtriment & diminution des villes & Egliſes Cathedrales de Mets & de Toul, qui ne ſont point en ſes Eſtats, ains en la protection de voſtre Maieſté. Que ſi ces citez & Eueſchez eſtoient en ſeſdits Eſtats, la choſe ſeroit plus tolerable; mais luy n'y ayant rien, il n'a point raiſon de demander que pour luy on dégrade les citez, Eueſchez & Egliſes Cathedrales de Mets & de Toul, qui ſont hors de ſes terres, & en autre Principauté.

En quatrieſme lieu, il demande que tout auſſi toſt que l'Eueſché de Nancy ſera erigé, Monſieur le Cardinal ſon fils en ſoit Eueſque; ce qui eſt conforme au deſir commun que les Peres ont de procurer du bien à leurs enfans, & à la dignité, extraction & merites de mondit ſieur le Cardinal, qui n'auta iamais tant de bien qu'il n'en merite d'auantage: mais cela ne s'accorde pas bien à ce que mondit ſieur de Lorraine dit au premier & vingt-quatrieſme de ſes faits, que l'Eueſque de Toul pour la grandeur & frequence de ſa cité & de ſa dioceſe ne peut ſuffire à les bien & commodément regir & gouuerner; & que ſi on en démembre les lieux nommez en ſon catalogue il pourra mieux regir & gouuerner ſon Egliſe de Toul, & le reſte de ſa dioceſe. Ce qui donnera à penſer à qui bien peſera cette raiſon, que beaucoup moins donc pourra ſuffire Monſieur le Cardinal ſon fils, eſtant meſmement malaiſif comme il eſt, à bié adminiſtrer les Egliſes, Citez & Dioceſes de trois Eueſchez, Straſbourg, Mets & Nancy. Auſſi ladite nomination de mondit ſieur le Cardinal au nouueau Eueſché, diminuë grandement de la force du conſentement par luy preſté au demembrement de la dioceſe de ſon Eueſché de Mets, & à l'vnion & incorporation des Abbayes & Prieurez qu'il a en ſa teſte au nouueau Eueſché à eriger, comme ie le diray cy aptes en lieu plus commode.

Quant au catalogue des benefices qu'on veut demembrer de la dioceſe de Toul, eſt à noter premierement le grand nombre; à ſçauoir cinq Egliſes collegiales, dix-ſept Monaſteres, ſix Prieurez, & ſoixante & dix parroiſſes, & trois Doyennez de l'Egliſe Cathedrale de Toul, outre l'Abbaye de S. Gorgon qu'on n'y a point nommee, jaçoit qu'elle ſoit en la dioceſe de Toul, pource qu'elle eſt exempte de la dioceſe de Toul, & ainſi pretendent qu'elle ne ſoit d'aucune dioceſe. En apres eſt à noter, que le conſentement preſté par Meſſire Chriſtophle de la Vallee Eueſque de Toul n'eſt point conſiderable, d'autant qu'il a eſté tout le meilleur temps de ſa vie ſeruiteur domeſtique de Monſieur de Lorraine & de Meſſieurs ſes enfans, & qu'il leur eſt tenu & obligé de cet Eueſché meſme qu'il a eu par leur moyen. Et quant à ce que par ſondit conſentement il s'eſt reſerué vne petite penſion de ſix vingts ducats par an pour luy & ſes ſucceſſeurs ſur le futur Eueſché de Nancy ſans aucune ſeureté, il ſe voit que c'eſt par contenance, & par certaine couuerture pluſtoſt que vraye indemnité des Eueſques de Toul d'vn ſi grand demembrement & perte de cinq Egliſes collegiales, 17. monaſteres, ſix Prieurez, & 70. Parroiſſes & des dixmes & autres profits & émolumens, outre la iuriſdiction & authorité qui en prouient à l'Eueſque. Le conſentement du Chapitre de Toul n'y peut de rien aider, parce qu'il eſt fait à yeux clos, ſans y rien exprimer ny ſpecifier des ſuſdits benefices, ſans qu'il conſte que les Doyens en ayent eu cognoiſſance particuliere, comme il faudroit. Le catalogue des benefices quel'on veut éclipſer de l'Eueſché de Mets n'eſt pas du tout ſi numereux, mais tout y eſt neantmoins de trop, vn monaſtere, cinq Prieurez & 45. Parroiſſes. Et le conſentemẽt de Monſieur le Cardinal Eueſque de Mets eſt, encores moins cõſiderable, d'autant qu'outre que luy n'y l'Eueſque de Toul n'ont pû faire deterieure la condition de leurs Egliſes & de leurs ſucceſſeurs, il eſt fils du ſuppliant, & frere & oncle de ceux qui ont à ſucceder au Duché de Lorraine & au droit de patronat dont il s'agit, & qu'il ſe voit manifeſtement que pourueu qu'il euſt bon compte pendant ſa vie, il ne s'eſt point ſoucié de conſeruer à l'Eueſche de Mets & à ſes ſucceſſeurs Eueſques leur entiere iuriſdiction & droicts, non pas meſme de leur reſeruer vne petite penſion, au moins par contenance comme a fait l'Eueſque de Toul. Le monaſtere, les cinq Prieurez, & les 45. Parroiſſes qu'il ſouffre eſtre démembrees du dioceſe de Mets, il ſe les trouuera en l'Eueſche de Nancy, cõme auſſi fera-t'il ſes trois Abbayes & deux Prieurez qu'il cõſent y eſtre vnis; & ainſi il n'aura rien perdu quant à luy, ains toute la perte ſera de l'Egliſe & des Eueſques de Mets ſes ſucceſſeurs, auſquels ne reſtera rien pour le Monaſtere, Prieurez, & Parroiſſes démembrees. Ainſi a-il déja priué, entant qu'en luy eſt, l'Egliſe & Eueſques de Mets de la ville de Marſal la plus forte place qu'ils euſſent, & des ſalines leur plus vtile reuenu, les donnant à Monſieur ſon pere ſous autres pretextes & titres que de deuotion. Ainſi autrefois a ledit Seigneur Duc de Lorraine eu de l'Eueſche & Cõté de Verdun des Bailliages de Clermõt & de Hatton-chaſtel, & le pauure Eueſque de Toul, qui encores auiourd'huy, & meſmes en ſondit conſentement, s'intitule Eueſque & Comte de Toul, & Prince du ſacré Empire, ie ne ſçay comment ny par qui a eſté reduit à ce point, qu'il n'a hors les murailles de Toul vn poulce de temporel pour ſouſtenir ſon tiltre de Comté & de Principauté; & c'eſt vne des choſes dequoy me battent auiourd'huy les Agens de Monſieur de Lorraine, diſans que V. M. n'a intereſt à ceſte erection, n'ayant aucune protectõ ny autres droicts hors les murailles de Toul, & toutes choſes à l'enuiron eſtans à M. de Lorraine. Mais quoy qu'il ſoit de cela, il appert de ce que deſſus que le conſentement de mondit ſieur le Cardinal ne doit eſtre tenu en aucune conſideration. Quant au chapitre de l'Egliſe de Mets: il n'a point conſenty audit demembrement; & jaçoit que Monſieur le Cardinal en ſon conſentement diſe qu'il en a delibere auec les Archiducs qui y auoient

intereſt, & a demandé & obtenu leur conſentement, ſi eſt-ce qu'il n'en appert rien que ſon dire ſimple; & comme ils n'en ont rien voulu bailler par eſcrit, ſi bien il eſt vray-ſemblable qu'ils en ayent eſté recherchez, auſſi pourra eſtre qu'ils ne l'aduoüeront point. Outre ce que deſſus, eſt à conſiderer és ſuſdits deux catalogues des benefices, territoires, & pays qu'il veut diſtraire & démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, le grand intereſt qu'y ont ces deux Eueſchez, & leurs Chapitres & dignitez, en la diminution de leur iuriſdiction, & de leur authorité & droicts du ſceau & de viſitatiõ, & actes en la collation des benefices, & en la perception des dixmes, fruicts, reuenus, profits & émolumens. Et quand il n'y auroit autre intereſt que ceſtuy-cy des Egliſes Cathedrales, de leurs Eueſques, dignitez & Chapitres, ſi ſeroit-il œuure tres-digne de la protection de V. M. que de les conſeruer en leur entier, & ne ſouffrir que de voſtre temps elles fuſſent diminuees & eſtropiees tant au ſpirituel qu'au temporel, pour en creer & aggrandir des eſtrangers en autres Eſtats que les voſtres; puis qu'il eſt ainſi, Sire, que le premier deuoir de la protection que Dieu vous a donnee ſur ce païs-là, eſt deuë à Dieu, & aux perſonnes & biens Eccleſiaſtiques qui luy ſont dediez. Mais il plaira à V. M. conſiderer que cet intereſt & preiudice ne touche pas ſeulement les Egliſes, Eueſques, Chapitres & leurs dignitez; mais paſſant outre bleſſe grandement les communautez & corps des villes de Toul & de Mets; d'autant que, comme V. M. ſçait trop mieux, la grandeur, opulence, honeur, & reputation des villes conſiſte vne grande partie à eſtre frequentees, & que pluſieurs gens en ayent beſoin, y aillent & viennent, & dependent & y laiſſent de leur argent. Or outre que tant plus les Eueſques, Chapitres & leur dignitez ont de reuenu, tant plus en reuient-il & eſt dépendu és citez où ils ont leur reſidence, & tant plus auſſi d'aumoſnes ils peuuent & doiuent faire aux pauures de la ville. Il y a cela encor, que tant plus ſa dioceſe eſt grãde, tant plus de gens de dehors viennent à la cite, & y dependent & laiſſent du leur, non ſeulement les Eccleſiaſtiques pour la tonſure, pour les ordres, pour la collation des benefices, pour les Synodes, pour le creſme dont ils ont beſoin tout le long de l'annee, pour les procez des tiltres des benefices, & pour autres cauſes ciuiles & criminelles dont les Eueſques & leurs officiaux cognoiſſent entre perſonnes Eccleſiaſtiques comme ordinaires; & bien ſouuent encor comme delegüez de noſtre S. Pere le Pape; qui leur addreſſe de ſes reſcrits, & les delegue iuges en diuerſes occaſions; mais les laïcs viennent auſdites citez pour y receuoir le Sacrement de la Confirmation, pour y obtenir des diſpenſes que les Eueſques peuuent dõner, pour y leuer monitoires, y plaider en cauſes matrimoniales & purement Eccleſiaſtiques, pour auoir abſolution des cas reſeruez aux Eueſques, & des excommunications & autres cenſures Eccleſiaſtiques qu'ils auront encouruës, & pour telles autres choſes; comme il faut auiourd'huy que de Nancy meſme, dont il ſe parle, & du Pontamouſſon, & de toutes les villes & bourgs du Duché de Lorraine on aille & porte de l'argent en vos villes de Mets, Toul & Verdun. De ſorte, Sire, qu'autant de dioceſes & de reſſorts qu'on oſtera aux Eueſques, Chapitres & dignitez de Toul & de Mets, autant oſtera-on de grandeur, hõneur, richeſſe, & reputation à vos villes & cõmunautez de Toul & de Mets, pour en annoblir, honoter, aggrandir, & enrichir la ville de Nancy, où V. M. n'eſt en rien recogneuë. Et les Agens de Monſieur de Lorraine ont grand tort de dire que V. M. n'a aucun intereſt à l'erection qu'ils demandent. Ce ſont, Sire, les moyens d'oppoſition qui me ſemblent ſe pouuoir tirer de la requeſte de Monſieur de Lorraine, & des deux catalogues ou liſtes des benefices & territoires qu'on veut démembrer des dioceſes de Toul & de Mets, en attendant qu'on m'en fourniſſe d'autres de delà.

Au demeurant ie me remets à ce qui ſera aduiſé par delà, ſi on doit moyenner qu'il ſoit formé oppoſition à cette erection par le Chapitre & dignitez de l'Egliſe

de Mets, & par les communautez des villes de Toul & de Mets, & que le Chapitre & dignitez de l'Eglise de Toul reuoquent la procutarion qu'ils passerent le 6. Mars 1598. pour consentir au susdit demembrement; car il n'y a point eu de consentemér formé par eux, ains est seulement vne procuration passee pour consentir icy, & possible n'ont-ils iamais veu ledit catalogue, ny ne sçauent de combien importe ladite procuration qu'ils ont passee, en laquelle aussi n'y a point vn seul benefice exprimé ny nommé. Ie me remets encores à ce qu'il sera aduisé de delà, s'il seroit à propos de faire encourager encores l'Archeuesque de Treues lequel s'oppose à cette erection, comme le Pape m'a dit. Ie n'ay point encores sceu ses moyens d'opposition, & tasche de les apprendre; bien croy-ie qu'estans les Eueschez de Mets & de Toul ses suffragans, il peut dire qu'il a interest à ce que ses suffragans ne soient diminuez ny amoindris. Mais s'il n'a autre cause d'opposition que celle-là, il sera fort aisé de l'appaiser & de le mettre hors d'interest, en luy sous-mettant le nouueau Eueschéde Nancy & le faisant son suffragant, comme i'entends qu'on veut faire; de façon que ce qui sera osté des Eueschez de Mets & de Toul, ledit Archeuesque le trouuera en celuy de Nancy qui luy sera aussi subiet, & par ce moyen n'aura rien perdu.

Sur tout ce que dessus i'attendray les commandemens de V. M. & cependant prendray garde, Dieu aydãt, que rien ne se passe, & à la premiere audience que i'auray du Pape, ie luy diray tout ce que dessus, où les principaux poincts, sans pour encores former autrement par escrit, ce qui se pourra tousiours faire, ains comme luy rapportant ce que i'ay trouué esdites escritures, & luy disant ce qu'il m'en semble, & luy donnant en cet affaire l'impression qu'il en doit auoir par la verité & iustice, & non autrement; comme aussi luy protestay-ie dernierement quand ie luy demanday à voir lesdites escritures que V. M. & ses seruiteurs ne voudroient nullement empescher le contentement de Monsieur de Lorraine, ains y aider: mais comme vostre Majesté deuoit protection aux Eglises, Eueschez, Chapitres & dignitez de Mets & Toul, aussi ne pouuions nous & ne deuions manquer d'y seruir V. M. & elles. A tant, ie prie Dieu, &c. SIRE, &c. De Rome, ce 23. Iuin 1601.

AV ROY.

CCLXXII.

SIRE,

Ie receuz auant hier au soir 23. de ce mois la lettre qu'il plût à V. M. m'escrire le 26. May, & encores vne autre du 29. Quant à la premiere, c'est la depesche ordinaire, & en response de la mienne du 26. Auril. Ie louë grandement la façon dont V. M. entend se comporter pour le regard des Indulrs qu'elle a fait demãder à nostre S. Pere; & V. M. aura pû voir par les depesches que i'ay faictes depuis la derniere demande, que pour mõ regard i'ay suiuy son intention auãt qu'elle me l'eust escrite, en surseãt cette poursuite, & n'ayant fait instance que pour l'Eueschéde Saluusses & pour l'Abbaye de Strafarde que ie continuë encores. Aussi ne pensay-ie point m'estre guetes esloigné de l'intention de V. M. touchant l'entreprisefaicte sur la ville de Mets, de laquelle ie n'ay iamais parlé qu'en termes generaux sinon au Pape, & encores auec la fueille & le biais, & pour la fin & intention que i'ay escrite à V. M. On escrit de la Cour de Monsieur de Lorraine, où il y a de tres-mauuais François, qu'il n'y a eu aucune entreprise à Mets, mais que ç'a esté vne inuention vostre, pour interuertir la forme

ancienne de la iurisdiction de cette ville, & en faire desormais à vostre mode, & que c'est chose que les Roys de France projettoient long-temps y a, i'en ay veu les lettres. De l'armee du Comte de Fuentes & du delay du Roy d'Espagne à iurer la paix de Veruins, & du mauuais traitrement fait aux François en Espagne, ie n'ay autre chose à en dire que ce que le Pape m'en dit, il y a auiourd'huy quinze iours, dequoy ie rendis compte à V. M. tout à la fin de la depesche que ie luy fis ce iour-là mesme, qui estoit 11. de ce mois. Ie prens & prendray garde soigneusemẽt à ce que l'on dessaigne par delà touchant la succession au Royaume d'Angleterre, & recognois que c'est auiourd'huy quasi le principal affaire auquel V. M & ses seruiteurs doiuent regarder & se preparer. C'est vne chose tres-asseuree, quoy que le Pape croye, que les Espagnols pensent pour eux, & tout ce qu'ils font en Irlande tend à ce but. Quãt au Pape ie n'ay point changé d'auis, & me tiens pour encores à ce que i'en ay escrit cy-deuant touchant le Cardinal Farnese; & ay sceu depuis qu'vn gentil-homme Anglois appelle Artus Polo domestique de Monsieur le Cardinal Farnese veut aller d'icy en vn an en Angleterre souz couleur d'aller voir sa mere qui est encores en vie, & doit estre accompagné d'vn autre Anglois Docteur en Theologie & Chanoine Theologal à Vicence en l'Estat de la Seigneurie de Venise, lequel a aussi son pere en Angleterre. C'est de ce Chanoine mesme que ie l'ay apris, lequel a grande confiance en moy, & m'a dit de plus qu'ils y veulent aller à descouuert, & faire la reuerence à la Royne, & parler à Cecile, & à d'autres Conseillers de ladite Royne; & m'a prié que quand il en sera temps ie vueille donner audit sieur Polo vne lettre à V. M. à laquelle il desire faire la reuerence en passant. Ce que ie luy ay promis de faire, pource que ladite lettre ne pourra de rien nuire, & que cette esperance me seruira de continuer à apprendre quelque chose dudit Chanoine, comme il m'a promis de Bologne où il alloit demeurer en attendant qu'il fut temps de faire ledit voyage. Il y a long-temps qu'il m'auoit dit que ledit sieur Polo estant de la parente des Roys d'Angletetre, & doüé de plusieurs vertus, seroit pour pretẽdre à paruenir à ladite succession, & pour estre marié à l'Arbelle, & que V. M. luy deuoit aider, & que ie ferois bien de le procurer. Ie ne luy ay iamais rejetté cela, mais seulement luy ay dit plusieurs fois qu'il seroit mal-aisé de faire Roy d'Angletetre vn gẽtil-homme priué qui n'eust aucun moyen de soy-mesme, ny porte dans le pays: Que V. M. pourroit bien contribuer à faire Roy vn qui seroit d'ailleurs fondé & appuyé dans le païs, mais de prendre tout sur soy qu'il seroit mal-aisé. Et de fait cela en partie m'a retenu que ie n'en ay iamais escrit à V. M. ioint que ce gẽtil-hõme Polo a vn frere en Espagne que le Roy d'Espagne entretient aux estudes. Mais sur cette occasion ie vous en escris à present ce mot, & mesme d'autant qu'il appartient à ce pourquoy i'ay commencé ce propos; qui est que combien que ce Chanoine pẽse que ledit Palo aille en Angleretre pour briguer pour soy, si est-ce que ie soupçonne que ne luy pouuant rien faire pour soy il briguera pour son maistre; & mesme d'autãt que le Chanoine m'a dit que le maistre se contẽte & desire que ce voyage se fasse, & que le Pape l'approuuera aussi; & ainsi V. M. aura cette conjecture de plus, outre celles que i'ay escrites cy-deuant touchant le mesme Cardinal Farnese. Quant au Seign. Dom Alleſſandro Pico, V. M. aura veu par ma derniere depesche ce que i'ay fait au nom de V. M. pour luy enuers le Pape & enuers Monsieur le Card. Aldobrandin, qui est iustement conforme à vostre intention; mais le Pape ne fist point de promotion aux quatre-temps derniers. Et quant à la disposition dudit Seigneur Dom Alessandro, & du Prince son frere, V. M. verra s'il luy plaist ce qu'ils m'en ont escrit par les dernieres lettres que i'ay receuës d'eux, dont ie vous enuoye copie. Ie parleray à l'ingenieur Iean Robert Villano, & luy bailleray la lettre que V. M. luy escrit, l'accompagnant des propos qu'elle me cõmande luy tenir de bou-

che, que s'il n'eſt bien aſſeuré de ſon baſton, il ne ſe mette point en chemin pour aller trouuer voſtre Majeſté.

C'eſt la reſponſe que i'auois à faire à la depeſche de voſtre Majeſte du 26. May. Quant à la lettre du 29. concernant l'Eueſché du Mans, on ne depeſche point à Rome les Eueſchez de France ſur les breuets, ains ſur des lettres de nomination qui s'adreſſent au Pape; par ainſi il n'y a point de danger qu'on expedie ledit Eueſché pour perſonne qui n'aye lettre de nomination de voſtre Majeſté, ourre que toutes telles expeditions ont à paſſer par mes mains, & que ie me garderay bien de mettre la main à choſe telle qui ne ſoit expreſſement commandée par voſtre Maieſté, comme auec les lettres de nomination il y en a touſiours d'autres pour le Protecteur & pour l'Ambaſſadeur. Au demeurant, il y a fort peu à eſcrire des choſes de deça. Les Soldats François, dont i'ay eſcrit cy-deuant, eurent en fin chacun leur congé par eſcrit le 14. dece mois, & s'en allerent les vns ça, les autres là, apres m'eſtre venus remercier des plaiſirs que ie leur auois faits.

Depuis enuiron quinze iours eſt arriué en cette Cour vn Ambaſſadeur du Roy de Pologne, pour aſſeurer le Pape que ledit Roy de Pologne ne ſera point pour le Prince Sigiſmond Battori contre l'Empereur en la Tranſſyluanie; pourueu que l'Empereur ne trouble point celuy que ledit Roy de Pologne à eſtably en la principauté de la Valachie. A tant, &c. De Rome ce 25. de Iuin 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXIII.

MONSIEVR, Auec la lettre du Roy du 26. May i'en ay receu vne autre de voſtre main, & de meſme datte. Quand il plaira au Roy eſcrire au Pape touchant l'Eueſché de Saluſſes & l'Abbaye de Strafarde, ce ſera autant d'occaſion à ſa Saincteté d'en faire meilleure & plus briefue expedition; combien que ie ne penſe qu'il s'y reſolue ſans le conſentement de Monſieur de Sauoye, auec lequel l'Abbé de la Mante ou ſes parents pourroient traicter cét affaire pour l'intereſt de l'Abbaye d'Ambournay, qui feroit qu'ils y procederoient auec toute fidelité & affection. Quant à l'Abbaye de Strafarde, le Pape trouue bon que ſon Alteſſe en contente ſa Maieſté, & complaiſe à Meſſieurs de la Rochepoſay: mais pour le regard de l'Eueſché, il voudroit le donner luy-meſme, & penſe-t'on que ce ſoit au Pere Iuuenal de l'Egliſe neuue Piémontois; toutefois ſi le Roy & Monſieur de Sauoye s'accordent de la perſonne de Monſieur le Docteur Pichot, que ſa Maieſté a cy-deuant nommé, ſa Saincteté ne s'en pourroit bonnement defendre, quoy qu'elle pretende que ny le Roy ny Monſieur de Sauoye, n'ont eu & n'ont droit de nommer audit Eueſché. Ie vous remercie bien humblement du ſoin qu'il vous plaiſt auoir de ma penſion, de laquelle vous aurez bien veu ce que ie vous eſcriuis dernierement. Si la neceſſité ne me contraignoit ie n'en eſcrirois point, mais ie ne reçois rien de mes benefices; & quand i'en receuray, ce ne ſera la moitié de ce qu'il me faut pour m'entretenir à Rome en Cardinal, de façon que ie n'ay aucun moyen d'y ſubſiſter s'il ne plaiſt à ſa Maieſte me continuer ce bien. Et vous aſſeure que pour ne receuoir ladite penſion toute, & à temps, ie pâtis que ie n'en fais de monſtre. Auec tout cela ſi on ne m'eſcrit à quoy i'auray à employer les trois cens eſcus deſtinez au ſieur Marqueſerto, ie les vous renuoyeray au meſme ſac qu'ils me furent portez, d'où ils ne ſont encore ſortis: car m'ayans eſté

enuoyez pour les bailler à autruy, ma candeur ne pourroit pas mesme souffrir qu'ils entrassent seulement en payement d'vne somme qui me fut bien & loyalement deuë, comme si c'eut d'argent presté.

L'ordinaire de Lyon ne vient plus que de trois en trois sepmaines, d'ou vient grand retardement au seruice du Roy, & au public, & mesme aux pauures courriers, qui ont à attendre hors de leurs maisons plus long-temps en attendant leur tour. Vne seule heure peut à telles fois importer grandement aux affaires de sa Maiesté. Pour vn seul iour plusieurs bons benefices se peuuent perdre, & plusieurs affaires encores pour les marchands, non seulement pour vne sepmaine. Ceux qui introduisent cette nouueauté contre leur deuoir, & contre leur promesse, vous veulent faire croire que ce sont les marchands qui se plaignent de ce qu'on leur fait escrire trop souuent: mais nous sçauons que la commodité d'escrire est tousiours bonne & vtile aux marchands & à tous autres, & que quand on depesche l'ordinaire à son temps accoustumé, on ne fait tort à pas vn marchand, ny autre personne, pource qu'on ne contraint personne d'escrire, & escrit seulement qui veut. Par ainsi ie vous prie de n'endurer que sous tels pretextes on abuse de vostre patience. Quant à moy, si le Roy ne me commande autrement & bien expressément, ie depescheray d'icy l'ordinaire de quinze en quinze iours à l'accoustumée, quoy que l'on face à Lyon pendant le peu de temps que i'auray à faire cette charge, & Monsieur l'Ambassadeur en fera puis apres ce qu'il luy plaira. Si i'auois vn peu plus de temps, ie vous enuoyerois l'Arrest du Conseil du Roy en faueur de Monsieur de la Varenne, & ses belles promesses d'expedier deux fois, & les belles lettres qu'il m'escriuit en m'enuoyant ledit Arrest, pleines encore d'autres promesses: mais si ie ne vous les enuoye à cette fois, ce sera à la prochaine Dieu aidant.

Monsieut Perrin Sousdataire de nostre S. Pere le Pape m'a monstré ce iourd'huy copie de certaines lettres patentes où l'on fait parler le Roy en Pape, outre qu'elles sont contre raison & iustice, obtenuës par vn Moine qui preste son nom à certaines gens qui veulent rauir l'Abbaye de S. Leon de Toul audit Sousdataire. Il est vray aussi qu'il m'a monstré vne ordonnance du priué Conseil que l'impetrant sera contraint par empriſonnement de sa personne à rapporter l'original desdites lettres. Ie vous prie tenir la main, en tant que vous aimez les affaires du Roy, & nostre honneur & reputation, que ledit Sousdataire iouïsse plainement & paisiblement de ladite Abbaye, soit par Arrest d'vne pleine maintenuë, ou si, pource qui m'a esté escrit en chiffre, on aime mieux par des lettres patentes du Roy qui mettent fin à cét affaire, & imposent silence à perpetuité audit Moine, & à tout autre. Quand vous auriez à innouer quelque chose, il ne faudroit point commencer par ledit Sousdataire. Ie m'asseure que vous m'entendez assez, & sera bon que le Roy commande au gouuerneur de Toul qu'il tienne la main à bon escient que ledit Sousdataire iouïsse, & que ledit commandement soit fort exprés, car i'entends qu'il en est besoin. A tant ie prie Dieu, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 15. de Iuin, 1601.

AV ROY.

CCLXXIV.

SIRE,

I'eſcriuis à voſtre Majeſté les vingt-trois & vingt-cinq Iuin, & reſpondis à ſes lettres des vingt-ſix & vingt-neuf May: depuis ie n'allay point à l'audience Vendredy vingt-neuf Iuin, pource qu'en ce là fut la feſte de ſainct Pierre, & que le Pape celebra ſolennellement la Meſſe, & fut occupé tout le long du iour, & que ie n'auois rien de preſſé. Mais i'y fus le Vendredy enſuiuant ſixieſme iour de ce mois, & tout auſſi toſt que ie fus en ſa preſence, auant que ie luy euſſe rien dit, il commença à ſe plaindre de nouueau de ce Huguenot qu'on a mis pour Gouuerneur à Chaſteau-Daufin, lequel en continuant ſes attentats contre la religion Catholique, a de nouueau ruyné l'Autel ou les Autels de l'Egliſe dudit lieu, comme diſoit ſa Saincteté, laquelle adjouſta ne ſe pouuoir aſſez eſmerueiller que voſtre Majeſté cõpotraſt vn tas ſi enorme contre ſes Edits, & contre ſa promeſſe, contre ſa conſcience, contre ſa reputation, & contre ſon profit; & qu'à l'appetit d'vn Capitaine Heretique voſtre Majeſté ſe chargeaſt de la haine de toute l'Italie, laquelle ſe voyoit à ſes portes preparer le venin dont on la veut empoiſonner & ruyner, comme tant d'autres nations, & la France meſme, en ont eſté ruynees, & voſtre propre aduancement & grandeur reculez, & voyoit auſſi ſe dreſſer deuant ſes yeux vne Geneve, & vn aſile pour y recepter & receler toutes les ames meſchantes qui ne voudroient ſubir la correction de leurs ſuperieurs, & des ſaincts decrets, & des loix. Quant à moy, diſoit-il, ie ne puis ſouffrir d'eſtre ſi fort meſpriſé, qu'en mon nez on me faſſe vn tel ſcorne, & ſi vous me demandiez qu'eſt-ce que ie feray, ie vous reſpondrois que ie feray toutes choſes auant que paſtir vn tel ouurage.

Ie ne pùs faire mieux que de me joindre à ſa plainte, & de me plaindre encores moy-meſme auec luy de ces attentats, & de loüer ſon zele & ſa iuſte douleur, l'aſſeurant cependant que ces choſes ſe faiſoient au deceu & contre l'intention de voſtre Majeſté, laquelle y remedieroit en bref, de ſorte que ſa Saincteté en ſeroit entierement & plainement conſolee, & meſme i'eſperois de receuoir par le premier ordinaire reſponſe aux premieres lettres que i'en auois eſcrites par le commandement de ſa Saincteté, laquelle ie ſuppliay auſſi de prendre garde qu'il n'y euſt de l'artifice aux rapporteurs, qui luy faiſoient d'vn meſme mets pluſieurs ſeruices, & en diuers temps, luy diſans d'vn meſme fait ores vne circonſtance ores vne autre de quinze en quinze iours, pour faire durer & renoueller non ſeulement la calomnie contre voſtre Majeſté, mais auſſi l'affliction que ſa Saincteté en prenoit; & que poſſible ne ſe plaiſoient ils pas moins à cette derniere qu'à la premiere: outre que ie ne pouuois croire toutes ſes choſes, ſçachant qu'à la Rochelle, & à Montauban, & en autres telles villes, les Egliſes & Autels y eſtoient redreſſez, & la Meſſe s'y celebroit auec tout autre exercice de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Cecy le remit vn peu, & commençant à parler plus doucement, me raconta [illegible] qu'il eſtoit Legat en Pologne, il eſcriuit vne lettre au Roy de Pologne, & luy enuoya par ſon

Secretaire, par laquelle il le prioit de ne point donner de charges & honneurs aux heretiques, l'asseurant qu'apres Dieu c'estoit le plus puissant moyen de les faire conuertir; & que le Roy, selon l'vsage du pays, fit lire cette lettre en plein Senat, & respondit en public que c'estoit contre le reglement & Coustume du Royaume. Mais à quelque temps de là le Roy fit appeller ledit Secretaire, & luy parlant à part, luy dit qu'il trouuoit bon le conseil du Legat; & le vouloit obseruer en tant qu'il luy seroit possible, toutefois qu'il ne luy promettoit point, n'y voulant point engager sa parole, mais qu'il esperoit de luy en faire voir les effets; & de faict, dit sa Saincteté en continuant ses propos, ce Roy en a vsé ainsi, & s'en est bien trouué, & m'en a remercié plusieurs fois: car vn grand nombre des grands se sont conuertis, & de ceux qui se sont obstinez, les enfans se sont faits, ou se font tous les iours Catholiques; & ainsi le Royaume de Pologne se remet de iour en iour, & reprend son ancienne forme, ordre & vigueur, comme fera beaucoup plustost le Royaume de France, qui n'est pas si gasté de tant d'heresies, si le Roy en veut faire de mesme.

Ie l'asseuray que c'estoit l'intention aussi bien que l'interest de vostre Maiesté, & qu'elle trauailloit à la conuersion des desuoyez & par cette voye, & par d'autres, & que graces à Dieu il s'en conuertissoit en grande quantité, & des premiers d'entr'eux: & luy alleguay l'exemple frais de Monsieur de Fresne Canaye, & d'autres conuertis auparauant, & encore de ceux qui sont pour le suiure bien-tost. Et ainsi ce propos commencé si rudement se termina assez doucement, & mesme que ie le finis en luy disant que i'en escritois à vostre Maiesté, comme i'auois fait par tous les ordinaires depuis que sa Saincteté m'en parla la premiere fois, l'asseurant derechef que vostre Maiesté y donneroit bon ordre, & bien-tost, & osteroit ce scandale des yeux de sa Saincteté, & de toute l'Italie: comme ie vous en supplie, Sire, tres-humblement, & de toute mon affection, estant chose que i'estime estre vne des meilleures que vostre Maiesté sçauroit faire auiourd'huy pour son seruice, & pour le bien de ses affaires.

Apres cela, ie luy dis comme vostre Maiesté par ses lettres du 26. May m'escriuoit que Monsieur l'Euesque de Modena vous auoit escrit de Lyon comme sa Saincteté auoit faict election de l'Euesque de Camerin pour luy succeder en sa Nonciature, & vous auoit donné bonne information de ses vertus & loüables qualitez, conformément à ce que ie vous en auois escrit de mon costé: dont vostre Maiesté auoit esté tres-aise, & auoit choisi Monsieur de Bethune, frere de Monsieur de Rosny, pour venir resider Ambassadeur pres sa Saincteté au lieu de Monsieur de Sillery, dont vostre Maiesté se promettoit que sa Saincteté ne seroit moins contente qu'elle vouloit que vous fussiez dudit sieur Euesque de Camerain. Le Pape me demanda quel homme c'estoit. Ie luy respondis que i'en auois ouy dire grand bien, & premierement qu'il estoit tres-bon Catholique, & seigneur tres-vertueux, tres-sage & moderé, & au reste de fort ancienne & illustre noblesse; de presence honorable, & d'vne conuersation fort douce & agreable, & que i'esperois qu'il donneroit toute satisfaction à sa Saincteté, & à Messieurs ses nepueux, & à toute cette Cour: dequoy sa Saincteté monstra estre bien-aise.

En second lieu, ie luy dis comme Monsieur de Breves Ambassadeur de vostre Maiesté à Constantinople, auoit respondu aux lettres que ie luy auois escrites par le commandement de sa Saincteté en faueur des Chrestiés de l'Isle de Chio, & qu'auant que receuoir mes lettres il auoit ià faict l'office pour eux à la Porte, & obtenu vne grande partie de ce qu'ils desiroient, & que ledit sieur de Breves m'auoit enuoyé les lettres qu'ils luy auoient escrites pour le prier de les secourir

par ſon interceſſion, & vne copie du reſcrit qu'il auoit obtenu de ce Seigneur Sangiacque de Chio en faueur deſdits Chreſtiens, & vne lettre de remerciement que l'Eueſque de Chio luy auoit eſcrite apres auoir receu le fruict de ladite interceſſion; & ie recitay à ſa Saincteté ſommairement le contenu deſdites lettres & copie, afin qu'elle voye comme ledit ſieur de Breves s'y eſt comporté ſelon la ſaincte & treschreſtienne intention de voſtre Majeſté.

En troiſieſme lieu, ie luy dis comme ſuiuant ce qu'il luy auoit plû m'ordonner, i'auois leu les eſcritures concernantes l'erection de Nancy en Eueſché, & luy expoſay ſommairement ce que i'y auois obſerué, conformément à ce que i'en eſcriuis à V.M. par ma lettre du 23. Iuin, ſans rien oublier de ptincipal; & ſa Saincteté eſcouta le tout fort attentiuement, monſtrant ne trouuer bons pluſieurs des deſirs de Monſieur de Lorraine, ny la facilité de ceux qui auoient conſenty ſi promptement au démembrement de leurs Dioceſes, iuriſdictions & autres droicts; & tournant à me dire qu'il ne courroit point à l'erection comme ceux-là auoient fait au conſentement, & que nous vertions ce que nous diroit l'Archeueſque de Treves qui s'y oppoſoit. Surquoy ie luy dis qu'on fermeroit la bouche audit Archeueſque, en luy offrant de luy ſoubſmettre ce nouueau Eueſché, comme luy eſtoient ſubiets Mets, Toul & Verdun. A quoy ſa Saincteté repliqua que ce n'eſtoit pas l'intention de Monſieur de Lorraine; ce que i'interpreteray que Monſieur de Lorraine vouloit que ſon Eueſché fuſt exempt de la iuriſdiction dudit Archeueſque, & de tout autre, & fuſt dependant immediatement du S. Siege: laquelle interpretation ſa Saincteté me fit bonne, & ſi Monſieur de Lorraine perſiſte en cela, l'oppoſition dudit Archeueſque ſera fort puiſſante. Cependant ie ſupplie voſtre Majeſté de noter qu'en ma dite lettre du 23. Iuin, par laquelle ie rends compte à voſtre Majeſté des eſcritures concernantes cette erection; i'oubliay à faire mention de ſix Prieurez, lors que ie parle des benefices qu'on veut demembrer de l'Eueſché de Toul; car ſe ſont cinq Egliſes collegiales, dix-ſept monaſteres, ſix Prieurez, & quarante-cinq Patroiſſes, qu'on veut eclipſer de l'Eueſché de Mets.

La quarieſme choſe dont ie luy parlay fut de l'Eueſché de Saluſſes pour le Docteur Pichot, & de l'Abbaye de Srrafarde pour l'Abbé de la Rochepozay; à quoy il ne me reſpondit autre choſe, ſinon que l'Ambaſſadeur de Sauoye n'auoit iamais rien reſpondu la deſſus.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience ledit iour de Vendredy 6. de ce mois. Au demeurant ie n'ay à reſpondre à aucune lettre de voſtre Maieſté, d'autant que l'ordinaire de Lyon, qui deuoit & ſouloit eſtre depeſché de quinze en vingt-cinq iours, ne vient plus que de trois en trois ſemaines; ce qui eſt contre le bien de vos affaires & ſeruice, & contre la commodité publique non ſeulement des matchands & banquiers, mais de tous vos ſubiets, qui ont ordinairement affaire à Rome pour fait des benefices, & des diſpences & autres graces, & contre l'offre & promeſſe que fit en voſtre Conſeil priué le ſieur de la Varenne, de faire partir de quinze en quinze iours les courriers, lors que par le moyen dudit offre & promeſſe il ſe fit adiuger par ledit Conſeil la charge qu'exerçoit & les eſmolumens que receuoit Orlandin de Lyon. Par ainſi ie ſupplie voſtre Maieſté commander audit ſieur de la Varenne de tenir ſa promeſſe, & obeïr à l'Arreſt de voſtre Conſeil, & ne vous arreſter, Sire, à vne friuole excuſe que le Commis dudit ſieur de la Varenne met en auant, à ſçauoir que les marchands de Lyon ont demandé que l'expedition deſdits courriers à Rome fuſt miſe de trois en trois ſemaines; car quand ainſi ſeroit, il ne falloit rien innouer contre voſtre ſeruice, & contre le bien public Mais la verité eſt que la commodité d'eſcrire ſouuent tourne à bien & profit des

Marchands, & de tous autres, & n'y a personne qui s'en doiue ou puisse plaindre, pource que quand la depesche des courriers se fait, personne n'est contrainct d'escrire, & escrit seulement qui veut. Mais la vraye cause, Sire, de ceste nouueauté, & du retardement de vostre seruice, est que le sieur de la Varenne a offert & promis au Conseil, & ledit Conseil acceptant ses offres, l'a declaré estre tenu de faire porter de 15. en 15. iours à ses frais & despens vos dépesches à Rome; & il aduient quelquesfois que le port des lettres ne suffit pour payer entierement la despence que le courrier fait en venant, & lors il faut que ledit sieur de la Varenne parfasse le surplus, qui ne peut monter à gueres grande chose. Voyla, Sire, la vraye & seule cause pourquoy vos depesches sont retardees, & toutes les autres excuses qu'on vous alleguera, sont des inuentions pour couurir ceste espargne.

Au Consistoire que nostre S. Pere tint Vendredy 6. de ce mois, il publia vne declaration, par laquelle il rafraischit & estend vne constitution du Pape Sixte V. par laquelle est deffendu à tous ceux qui ont des biens immeubles en l'Estat Ecclesiastique, de ne les aliener à ceux de dehors ledit Estat. Ceste declaration sera imprimee vn de ces iours, & ie l'enuoyeray à vostre Maiesté. L'occasion a esté vn testament que fit dernierement Monsieur Virelli Clerc de la Chambre Apostolique, par lequel il institua heritier le grand Duc de Toscane; & d'autant qu'au seruice dudit grand Duc y a vn fils naturel dudit testateur Virelli, on a pensé que cette institution d'heritier fut en fraude d'vne constitution de Pie V. qui deffend à toutes personnes Ecclesiastiques de rien laisser à leurs bastards, & pour faire venir indirectement audit fils naturel les biens que son dit pere ne luy pouuoit laisser directement.

L'armee de Milan s'est en fin separee, vne partie en ayant esté enuoyee aux Païs bas, comme vostre Majesté l'a sceu, & vne autre s'estant allé embarquer à Genes pour seruir en l'armee de mer qu'on va dressant. Le Seigneur Carlo Doria partit n'agueres de Genes, tirant à Naples auec vn nombre de galeres, & le Prince Doria son pere auec vn plus grand nombre partit aussi de Genes pour le suiure le 5. iour de ce mois, & sont à present à Naples, où l'on attend encores quelques galeres d'Espagne. Le grand Duc y enuoye encores quatre des siennes, le Pape cinq, & la Religion de Malte autres cinq, & fait-on compte qu'il y pourra auoir 70. galeres en tout. Le Duc de Parme est de la partie, comme le Duc de Mantouë de celle de l'Archiduc Ferdinand; & s'est ledit Duc de Parme embarqué és galeres qui sont parties auec le Prince Doria, & doit commander aux forces quand elles auront pris terre, tout ainsi que dedit Prince Doria commande sur mer comme general des galeres du lieu où ils vont. I'en ay cy-deuant escrit diuerses coniectures à vostre Maiesté; tant y a que personne ne doute que ce ne soit contre le Turc.

Vostre Maiesté aura esté aduertie d'Espagne, comme le Roy auoit fait inuentorier toute l'argenterie d'Espagne, tant des Eglises que des maisons particulieres: maintenant i'entends icy que ledit Roy souz pretexte de ses expeditions contre le Turc & contre les heretiques, a obtenu du Pape la moitié de l'argenterie de toutes les Eglises, & de toutes les personnes Ecclesiastiques d'Espagne. Ie ne le vous donne point encores pour chose du tout certaine; bien est vray qu'au mois de Fevrier dernier sa Saincteté conceda audit Roy d'Espagne de prendre trois millions par chacun an sur les huiles & vins des Ecclesiastiques, qui sont dix-huict millions en six ans outre plusieurs autres grandes charges que lesdits Ecclesiastiques d'Espagne sont contraincts de porter. Cette charge de trois millions par an, & pour six ans, commença au temps de Gregoire XIV. mais le Pape d'apresent auoit refusé de la continuer, iusques au susdit mois de Fevrier

qu'il la conceda pour autres six ans.

Ie parlay aussi à sa Saincteté pour l'Abbé de S. Anthoine de Vienne, à ce que la collation d'vne commanderie de son ordre vacquee au Dioceſe de Milan luy fust conseruee, contre certains qui la vouloient impetrer d'elle: & pour sœur Christophle Vachereau Religieuse professe de l'ordre de S. Benoist, à ce qu'elle fust transferee de cest ordre à celuy de S. Augustin, pour pouuoir tenir le Prieuré des Filles Dieu que vostre Majesté luy a donné au Mans, à quoy me fut faicte bonne response. A la fin de ma lettre du 25. i'escriuis à vostre Majesté que les deux Ambassadeurs de Venise, tant l'ordinaire que l'extraordinaire, auoient esté faicts Cheualiers par le Pape; depuis i'ay entendu que sur ce que le sieur Giouan Mocenigo Ambassadeur ordinaire estoit desia fait Cheualier par vostre Majesté, quelques contemplatifs ont dit que c'estoit chose sans exemple, & que possible le Pape l'auoit faict pour estimer nulle la Cheualerie par vous donnee, si ſçauoit esté auant l'absolution de vostre Majesté: mais ce sont vaines pensees; car quand il fut dit au sieur Mocenigo que le Pape le vouloit faire Cheualier, il dit qu'il estoit ja Cheualier de la main du Roy de France, & ayant esté deliberé sur ce, il fut trouué que lors que la Seigneurie de Venise enuoya quatre Ambassadeurs pour prester l'obedience au Pape Sixte V. sa Saincteté les fit tous quatre Cheualiers, jaçoit que le Roy Henry III. eust ja faict Cheualier, à Venise mesmement, le sieur Foscariui, en la maison duquel sa Maiesté logea à son retour de Pologne, & que la Cheualerie du Pape est compatible auec celle de tous Princes Chrestiens qui n'ont point de competence auec sa Saincteté. Et que le Pape n'ait point voulu preiudicier à cela, il appert par le brief qu'il a faict expedier au sieur Mocenigo, auquel il fait honorable mention de la Cheualerie par vous donnee.

Le Duc de Sesse Ambassadeur du Roy d'Espagne me vint voir Ieudy 5. iour de ce mois, & me laissa vn memoire pour vn priuilege qu'on desire que vostre Maiesté octroye pour vn certain œuure que deux Iesuites veulent faire imprimer, & me laissa vne copie imprimee de semblable priuilege que le Pape luy a icy concedé. Ledit Ambassadeur me requiert fort affectueusement de m'employer enuers vostre Maiesté pour ledit priuilege, & i'estime que ce sera chose digne de vostre generosité & bonté de leur faire expedier, & ie vous en supplie en toute humilité & de toute mon affection.

Le Pere general de l'ordre de sainct Dominique Espagnol, qui fut esleu la veille de la Penrecoste, escrit à vostre Maiesté vne lettre qui sera auec la presente. Il veut faire son Vicaire & Visiteur en France le Pere Michaëlis Prieur du Conuent de Tolose, & Religieux de grande & bonne reputation, & desire qu'il plaise à vostre Maiesté tenir la main que ledit Michaëlis soit obey en ce qu'il ordonnera pour la discipline Monastique, & pour le bien de tout l'ordre; en quoy vostre Maiesté fera aussi chose digne du nom de Roy Tres-Chrestien qu'elle porte.

Il m'a esté dit ce matin d'assez bon lieu comme i'entrois au Consistoire, que les galeres parties de Genes pour Naples auoient rebroussé chemin vers Espagne. Ie ne l'ay point creu; mais ie ne laisse de penser qu'on pourroit auoir vsé de ce stratageme pour mieux dissimuler leur entreprise, & prendre plus à despourueu ceux où l'on va, comme pourroit estre l'Irlande, où l'Angleterre mesme, & que les forces qui sont allees par terre aux Païs-bas & celles-cy de mer fussent ordonnees à mesme fin: mais tout cecy ne sont que des pensees sans autre fondement. Tant y a qu'on a touſiours dit qu'on attendoit d'autres galeres, & d'autres forces d'Espagne; & pourroit estre au contraire qu'en Espagne on attendoit

celles cy

celles-cy. Et puis il s'entendit soudainement que le Duc de Parme, duquel ne s'estoit nullement parlé, s'estoit embarqué, & le Cardinal Farnese est parry d'icy soudainement; & a-t'on mesme dit que le Pape ne trouuoit bon cet embarquement du Duc de Parme, qui pourroit estre pour mieux feindre & couurir leur dessein. On a aussi fait ce matin au Consistoire vn Archeuesque pour Armacans en Irlande, dequoy n'estoit pas grand besoin, si ce n'estoit pour quelque tel dessein. Le pourueu est Irlandois de Vvarerford, & s'appelle Pierre Lombard, cy-deuant Preuost & Chanoine en l'Eglise de Cambray. A tant ie prie Dieu, &c. Sire, &c. De Rome ce Lundy 9. Iuillet 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXV.

MONSIEVR,

Ie vous enuoye la copie de l'Arrest obtenu par Monsieur de la Varenne contre le sieur Orlandin, dont ie vous fis mention en mes dernieres lettres, & encores que ie ne doute point que vous ne l'ayez veu, si est-ce que ie ne laisse de le vous enuoyer pour vous en rafraischir la memoire. Aussi vous enuoyay-ie deux extraicts de deux lettres que ledit sieur de la Varenne escriuit apres cet Arrest, l'vne à Monsieur de Sillery, l'autre à moy, où vous verrez qu'il promettoit ce qu'il ne tient pas. Son commis a trouué vne cauillation prise de ces mots; *A la commodité de celle des Marchands*, qui se lisent en l'Arrest: mais il y a bonne response. Premierement, i'estime qu'il faut lire en l'Arrest, *&*, au lieu de, *à*, ainsi, *Et pour cet effet & la commodité de celle des Marchands.* Secondement, encore qu'on lise, *à*, pour, *&*, il se voit par ce qui precede & par ce qui suit que les courriers doiuent estre depeschez de quinze en quinze iours, & cela demeurant, on peut au reste, & doit on aussi s'accommoder pour l'heure du partement à la commodité des marchands. Il y a vingt-quatre heures en vn iour naturel: on peut faire partir le courrier au soir du iour destiné pour son partement, ou à 2. 4. 6. 8. 10. heures de nuict, voire le faire attendre iusques au matin du lendemain, si la commodité des marchands le requiert. Quelquesfois encores pourroit-on, comme au temps des foires & payemens, anticiper & retarder d'vn iour en faueur des marchands; combien qu'en telles occasions on a accoustumé de se pouruoir par aduantage qu'on donne aux courriers ordinaires, en en depeschant quelque extraordinaire pour ne causer desordre à l'aduenir: mais de mettre en auant que de quinze iours qui sont prescrits en l'Arrest par deux fois, on doiue faire trois semaines, c'est vne gloze qui gaste le texte, & ensemble porte preiudice au seruice du Roy, & au bien public, pour espargner quelque peu d'argent à son maistre. Mais c'est trop parlé de cela.

Le Capuchin de Grenoble partit de cette ville il y a enuiron trois semaines, tirant vers Paris, auec vne obedience de Monsieur le Cardinal saincte Seuerine, car les Superieurs de l'Ordre ne luy en voulurent point donner. Il est allé là où ie desirois, mais ils vouloient le tenir en Italie hors de Rome, & faisoient toutesfois bien pour son regard, & pour celuy de leur Ordre. On m'en a bien dit depuis qu'il est party, & entr'autres choses qu'il s'est plaint à plusieurs Cardinaux que ie luy auois gasté toutes ses affaires; Que sans moy il fust venu à bout de tout; Que ie n'entendois rien à traicter affaires; Qu'aussi bien le Roy m'auoit abandonné, & ne se seruoit plus de moy qu'en chose de peu, & que c'estoit luy qui auoit le secret des cho-

ſainct Siege, & de la conſeruation de toute l'Italie? ie luy repliquay doucement, l'aſſeurant que le Roy donneroit ordre, & ſatisferoit en temps & lieu à toutes autres choſes dont il auoit cy-deuant donné intention à ſa Saincteté, & luy ramentus les empeſchemens que ſa Maieſté auoit eus cy-deuant, & que la paix venoit ſeulement d'eſtre faite. Et quant à ce fait particulier, ſa Maieſté venoit d'en eſtre aduertie, & ne ſçauoir encores comme les choſes s'y paſſoient, & ne pouuoit auoir mieux reſpondu en ſorte du monde, qu'en diſant qu'il ſçauroit, & que le deſordre eſtant tel, il le feroit reparer incontinent. C'eſt le ſommaire de ce que ie luy ay repliqué; & à ce propos ie vous dis à vous, Monſieur, que nous n'aurons iamais paix auec le Pape, ny ne fetons nos affaires en ceſte Cour, & l'Italie n'aura aucune bonne affection enuers nous, ny bonne opinion de nous, que premierement nous n'ayons oſté ce ſcandale de deuant leurs yeux. Et pour mon regard, quand bien par les Edicts de pacification il ſeroit permis de faire le preſche à la Huguenotte en ce lieu là, ce que ie ne croy point, ie ſerois neantmoins d'aduis qu'on l'y fit ceſſer, & que pluſtoſt on contentaſt les heretiques de quelques autres lieux ailleurs delà les monts.

Mais pour retourner à l'audience, apres que ce premier poinct fut acheué, ie dis au Pape ce que vous m'eſcriuiez de la rigueur de Monſieur de Sauoye, contre les perſonnes & biens de ceux qu'il eſtime auoir eu quelque inclination au ſeruice du Roy, & du gouuernement de Sauoye donné au ſieur d'Albigny François renegat. A quoy le Pape reſpondit qu'il n'auoit point trouué bonne cette eſlection de gouuerneur, & auoit de luy-meſme fait faire office enuers Monſieur de Sauoye touchant ledit d'Albigny; mais pour ce qu'il eſtoit ja declaré gouuerneur, il ne s'y eſtoit peu faire autre choſe, & qu'il s'émerueilloit de ce que le Duc de Sauoye ſe fioit de cét homme-là. Auſſi dis-je au Pape l'aduis que le Roy auoit eu de la paix jurée par le Roy d'Eſpagne, comme la nouuelle en eſtoit arriuée bien à propos en temps que ſa Maieſté deliberoit auec vn bon nombre de ſes Officiers & ſeruiteurs, qu'il auoit fait aſſembler à cette fin, comment il pourroit deliurer ſes ſubiets des oppreſſions qu'on leur faiſoit en Eſpagne; & adiouſtay cõme ſa Maieſté auoit eſté aſſeurée par meſme moyen des bons offices que l'Archeueſque Sipontino Nonce de ſa Saincteté prés le Roy d'Eſpagne auoit fait, tant enuers le Roy, qu'enuers les ſeigneurs de ſon Conſeil, pour leur faire iurer ladite paix, & deliurer les marchands François; dont ſa Maieſté m'auoit commandé remercier ſa Saincteté, à la bonté, prudence, & commandement de laquelle eſtoient deus les bons offices faits par ſon Nonce. Le Pape Monſtra eſtre fort aiſe de ce que ſon Nonce auoit fait, & du reſmoignage & contentement que le Roy en auoit receu, & dir qu'il auoit encores fait d'autres offices que nous ne ſçauions point, & continueroit tant qu'il viuroit à faire tout ce qu'il pourroit pour entretenir ces deux Couronnes en bonne paix & intelligence, & eſperoit qu'il y auroit entre les deux Roys non ſeulement bonne paix, mais encore bõne amitié, & pource, dir-il, ie deſire que le Roy ne trouue point mauuais ſi quelquefois ie m'interpoſe és choſes qui me ſembleront pouuoir apporter quelque preiudice à cette bonne amitié que ie deſire eſtre entr'eux, comme eſt ceſte-cy des Archiducs qui ſont vne meſme choſe auec le Roy d'Eſpagne, & neantmoins les François vont contr'eux pour les Holandois & Zelãdois rebelles à Dieu & à leurs Princes, tellement que la meilleure cauallerie & infanterie qu'ayent leſdits rebelles eſt des François; & toutesfois le Roy a experimenté en ſoy-meſme combien il faſche à vn Prince quand on donne ſecours à ſes ſubiects qui luy font la guerre. A cecy ie fis les meſmes reſponſes que i'auois faites cy-deuant en autre occaſion, & luy allegay de nouueau ſes propres ſoldats qui eſtoient allez contre ſon gré à la ſolde d'autres Princes. A quoy il me repliqua qu'il auoit fait demonſtration du deplaiſir qu'il en auoit; & qu'ainſi en deuroit faire le Roy. Ie luy dis que s'il fai-

soit demonstration contte ceux-cy, qu'il faudroit qu'il en fist aussi contre les François qui sont au seruice & au camp des Archiducs, où il y auoit mesme deux Princes nais en France, & qui y auoient tout leur bien. Monsieur le Cardinal Aldobtandin, afin que ie metre ensemble tout ce qui appartient à vn mesme faict, alla plus auant, quand ie luy parlay de cecy, disant que le Roy ne deuoit pas mesme souffrir que les Zelandois & Holandois eussent vn Agent prés sa Maiesté, attendu que c'estoit vne chose manifeste qu'ils estoient rebelles, & que ce n'estoit point vn corps & Potentat legitime; Que pendant la guerre de Sauoye cela s'estoit peu dissimuler, à cause que le Roy d'Espagne fauorisoit & secouroit le Duc de Sauoye: mais à present il luy sembloit que cela ne deuroit plus auoir lieu. A cela ie respondis, que pour le regard du secours, le Roy n'en auoit point enuoyé ausdits Zelandois & Holandois, & ne leur en enuoyeroit point; Qu'il ne les requeroit point aussi de tenir vn Agent prés de luy; mais s'il luy enuoyoient, & tenoient quelqu'vn prés sa Maiesté, ce seroit chose trop dure de leur refuser, attendu ce qui s'est passé entr'eux auant la paix faite par sa Maiesté auec le Roy d'Espagne & auec les Archiducs; & personne ne deuroit trouuer mauuaise cette souffrance de sa Maiesté, & mesme d'auant que i'estimois que leur homme ne tenoit point de rang parmy les Ambassadeurs & ministres des Princes & Potentats legitimes; Qu'en matiere d'Ambassadeurs, Agens, & d'autres enuoyez, on ne regardoit point de si prés, & qu'on en receuoit de toutes parts, & en souffroit-on de toutes sortes. Premierement, quand à la diuersité de Religion, le Pape venoit de receuoir, caresser, & traicter les Ambassadeurs du Roy de Perse, encores que ce Roy fust vn Prince infidelle, & qu'on ne fust gueres asseuré si ceux-cy estoient vrays Ambassadeurs; Que le feu Roy d'Espagne auoit tenu plusieurs années de ses Ambassadeurs prés la Royne d'Angleterre, & de ceux de ladite Royne prés de soy; & seroit chose trop longue d'alleguer tant d'autres exemples qu'il y en auoit au iourd'huy. Et quant à estre legitime ou non, le Potentat qui enuoye l'Ambassadeur ou agent, les Princes n'auoient point accoustumé d'y regarder quant ils voyoient vne puissance considerable, ains sans autrement s'enquerir du titre, comme l'on feroit en cas d'achapt ou d'eschange, s'arrestoient à la puissance & possession presente, Que chacun sçauoit en quelle consideration sont les Suisses, & que nul Prince ne fera difficulté de receuoir de leurs Ambassadeurs, ny de leur en enuoyer des siens, & toutesfois ils estoient reuoltez de la maison d'Austriche, aussi bien que les Holandois & Zelandois, & n'y auoit autre difference, sinon que ceux-cy le sont depuis moins de temps, & en sont encores poursuiuis, & les Suisses le sont depuis vn plus long-temps, & sont laissez en paix: Que s'il falloit iuger du titre de chacun Prince auant que receuoir les personnes par luy enuoyees, il y en auroit beaucoup de qui les Ambassadeurs seroient renuoyez, mais on n'auoit point accoustumé d'y regarder, non pas mesmes entre ennemis qui s'en entr'enoient souuent les vns aux autres. C'est ce qui se passa pour ce regard auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Au demeurant; de ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant le Medecin Marseillois, qui auoit porté des lettres au Roy de la part du Turc & d'Ebraim Bassa, i'en dis au Pape ce que i'en estimay luy deuoir estre aggreable, qui estoit quasi tout, & ne m'y trompay point: car sa Saincteté y prit plaisir, & en sçeut bon gré au Roy. Ie n'oubliay aussi de dire à sa Saincteté ce que vous m'écriuiez du voyage que Madame sœur du Roy alloit faire vers sa Maiesté, & de la dispense du mariage entr'elle & Monsieur le Duc de Bar, luy en faisant nouuelle l'instance; à laquelle sa Saincteté respondit que le Roy feroit vne œuure tres-digne de Roy tres-Chrestien de moyenner la conuersion de madite

Dame, comme ie luy disois que sa Maiesté vouloit faire, & qu'outre infinis autres biens qui prouiendroient de sa reduction, c'estoit le moyen d'auoir la dispense dont sa Maiesté le requeroit; car tout aussi-tost que madite Dame auroit declaré vouloir estre Catholique il enuoyeroit ladite dispense. Ie ne vous parleray point des graces que ie luy demanday pour des particuliers, mais vous diray seulement qu'outre les choses precedentes, i'estimay deuoir dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme de moy-mesme, ce que vous m'auiez escrit du Nonce qui est à Venise. Ie luy dis doncques que de tout temps les Ambassadeurs, qui se trouuoient en la Cour d'vn Prince lors qu'il y arriuoit vn nouueau Ambassadeur, auoient accoustumé de visiter le nouueau venu auant qu'estre visitez de luy, & que les Papes auoient tousiours trouué bon que leurs Nonces en vsassent de mesme, & auoit tousiours esté obserué ainsi, mesmement à Venise; Que i'entendois neantmoins que l'Ambassadeur d'Espagne arriué à Venise depuis l'Eueſque de Malfetta Nonce de sa Saincteté n'auoit point esté visité par ledit sieur Nonce, dont ledit Ambassadeur se ressentoit, fort resolu de n'aller point visiter ledit sieur Nonce, si ledit Nonce suiuant la coustume ne l'auoit premierement visité; Que ce different me déplaisoit d'autant plus, que ie sçauois que le Roy d'icy à peu de temps enuoyeroit à Venise vn nouueau Ambassadeur, lequel trouuant l'Ambassadeur d'Espagne ainsi aheurté, & soustenu par la coustume ancienne, seroit contraint de faire de mesme pour garder au Roy son rang & ordre, & ne le mettre ou dessous du Roy d'Espagne, au lieu qu'il le precede en Rome mesme; Que ces controuerses ne pouuoient apporter rien de bon, & quand elles ne causeroient autre mal, elles seroient pour empescher que le Nonce ne pourroit iamais communiquer auec les Ambassadeurs de ces deux Roys, ny eux auec luy, iaçoit que le bien de la Chrestienté & le seruice de leurs Maiestez le requist, comme bien souuent il s'en pouuoit presenter non seulement occasion, mais aussi besoin & necessité; que ie n'auois point charge de luy dire cecy, ains le luy disois de moy-mesme comme creature du Pape, & seruiteur de sa Saincteté & le sien, pour le zele que i'auois au seruice du sainct Siege, & au bien commun de la Chrestienté; Que ie n'auois rien dit au Pape, ny n'en voulois point parler à Monsieur le Cardinal sainct George, ains l'auois voulu proposer à luy seul, afin qu'il en considerast l'importance, & y fist ce qu'il iugeroit estre à propos par sa prudence. Il m'en remercia, & me dist qu'il y penseroit, & qu'il se souuenoit d'auoir entendu autresfois que le Nonce de Venise auoit certaines pretentions dont il se rafraischissoit la memoire. Ie luy repliquay que le Nonce de Venise n'auoit point d'autre pretention, sinon que lors que l'Eueſque d'Amelia estoit Nonce à Venise, Monsieur de Maisse, qui y auoit esté plusieurs années Ambassadeur pour le Roy, fit vn voyage en France, & estant retourné à Venise bien tost apres, & le Roy estant ia absous par le Pape, s'attendoit que ledit sieur Eueſque d'Amelia l'allast visiter le premier comme Ambassadeur nouuellement venu, & ledit sieur Eueſque Nonce pretendit que Monsieur de Maisse n'estoit point nouueau Ambassadeur, ains vieux Ambassadeur retourné d'vn voyage à sa premiere charge & residence. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me recogneut que ce fait estoit vray, & me dist qu'il sçauroit s'il y auroit encores quelqu'autre chose. Possible en aura-t'il escrit au Nonce de Venise, & i'attendray à le remettre en ce propos iusques à ce qu'il soit passé autant de temps comme il en faut pour auoir la response de Venise. I'ay estimé en deuoir vser ainsi, & m'en laisser entendre audit Seigneur Cardinal Aldobrandin seul, encores que le Roy ny vous ne m'en eussiez rien commandé, & vous rendray compte de ce que m'aura dit mondit Seigneur le Cardinal cy

apres. A tant vous ay-ie escrit ce qui se passa en l'audience dudit iour Vendredy 17. de ce mois, & qui vous seruira aussi de response aux poincts de vostredite depesche du 22. Iuin, desquels il est fait mention. Et pour acheuer de respondre aux autres qui en auront besoin, ie vous diray que pour le regard des Ambassadeurs du Roy de Perse, il vous sera aduenu ce que vous desiriez, s'en estant le Persien allé tout droit en Espagne sans aller au Roy, comme vous aurez veu par ma depesche du vnzieſme Iuin, & depuis entendu de ceux qui sont au chemin qu'il aura tenu. Aussi aurez-vous par mesme moyen receu le bref du Iubilé pour Paris, que ie vous enuoyay auec ladite depesche, & sceu l'expedient que le Pape auoit pris en l'affaire de Monsieur Benoist sur l'enuoy du nouueau Nonce par delà. Mais il court vn bruit par deçà de certain sermon que ledit sieur Benoist fit à Orleans en la presence du Roy, qui nous aura reculez aussi loing que nous fusmes iamais. Le Pape ne m'en a point parlé, comme aussi n'est il point venu à propos; mais il est mal-aisé à croire qu'on ce soit passé de le rapporter à sa Saincteté. Ledit sieur Benoist a depuis racoustré & fait imprimer ledit sermon, mais auec tout cela il n'est pas encores pour plaire icy.

Vous aurez veu par mes precedentes depesches, & par des copies que ie vous ay enuoyees des lettres du Prince de la Mirandola & du Seigneur Dom Alexandre son frere, la profession qu'ils font d'estre, & se vouloir conseruer à iamais seruiteurs du Roy, laquelle ils m'ont fait faire encore plus expresse de viue voix par vn leur Gentil-homme appellé le sieur Ottauio Mansini Lucquois, & croy qu'ils n'auront manqué d'escrire directement à sa Majesté. Si l'Ambassadeur du Roy qui viendra à Rome eust fait le chemin de Lombardie, il ne se fust gueres destourné de passer à la Mirandola: mais puis qu'il a à venir par mer, il n'y sçauroit passer. Ladite ville de la Mirandola est beaucoup plus pres de Venise qu'elle n'est de Rome, & du temps que nous en auions plus de soin qu'à present, elle estoit soubs la cure de l'Ambassadeur de Venise, & le payeur de la garnison que nos Roys y tenoient habitoit à Venise, d'où Monsieur de Fresnes Canaye, apres qu'il y sera estably, pourra faire commodément vn voyage à la Mirandola, & en arriuant à Venise escrire audit Prince comme il en a commandemẽt du Roy. Tel chemin pourroit-il faire en venant, qu'il y pourroit passer auant qu'arriuer à Venise sans beaucoup se destourner, soit qu'il vienne droit à Thurin, ou qu'il arriue à Genes par mer. Et à propos des Ambassadeurs d'Italie, il seroit bon que celuy qui a à venir à Rome y eust vn palais arresté & meublé deuant qu'il y arriuast, & mesmement deuant venir, comme l'on dit, auec sa femme & toute sa famille, autrement son arriuee se passera auec peu de reputation. De l'Angleterre ie n'ay rien appris depuis mes dernieres, & prendray garde à ce qui s'y fera en tant que ie pourray. Ie n'ay point receu la lettre par laquelle vous dites m'auoir escrit les raisons pourquoy on auoit prolongé l'expedition des ordinaires de quinze iours en trois semaines, & ne me puis departir de ce que ie vous en ay escrit desia par trois fois, vous priant qu'ils soient depeschez de quinze en quinze iours à Lion aussi bien comme ils sont à Rome. A la fin de ma derniere depesche du neufieſme de ce mois i'adjoustay vn postcrit, par lequel ie vous auisois comme il auoit este dit que les galeres parties de Genes vers Naples auoient rebroussé chemin vers Espagne; mais cela ne s'est trouué vray; aussi escriuis-ie en madite apostille que ie ne l'auois point creu, toutesfois que ie n'auois laissé de penser que ce pourroit auoir esté vn stratageme pour mieux celer leur entreprise. Et de fait ils en eussent trompé beaucoup, s'ayans embarqué leurs gens sur des galeres qui ne sont point bonnes pour la mer Oceane, ils les eussent portez iusques au destroit de Gilbaltal, & là

change des vaisseaux en ces gros galions de Portugal, & aux autres vaisseaux de guerre qu'ils y ont pour l'Ocean en grand nombre. Si ceux qui seruent bien les Princes n'escriuoient en telles matieres que choses certaines, iamais leurs ministres ne seroient aduertis des occurences à temps. Maintenant donc i'entends que les galeres parties de Genes continuerent leur chemin vers Naples, & y sont arriuées, & que celles qu'on attendoit d'Espagne estoient arriuées à Genes, & deuoient suiure les autres de bien prés, & venir à Naples, où aussi estoit arriué Dom Pietro de Tholedo auec celles qu'il auoit menées en Leuant il y a enuiron trois mois, d'où il n'a point apporté proye de grande consideration. On a arresté à Naples quelques vaisseaux pour s'en seruir à porter dix mille picques, cinq mille demy picques, dix mille arquebuses, quatre mille selles, & autant de brides à cheual, douze canons & vingt-deux petards; & fait-on compte qu'il y pourra auoir de dix à douze mille Soldats, outre plusieurs Gentils-hommes Romains qui y sont accourus au bruit de l'embarquement du Duc de Parme, comme aussi dit-on qu'il y aura bon nombre de Seigneurs & Gentils-hommes Neapolitains. Il se dit aussi que le seigneur Dom Virginio Orsino nepueu du grand Duc s'appreste pour y aller, accompagné d'vn bon nombre de Gentils-hommes de Florance & du reste de la Toscane, Du lieu où l'on va il ne s'en sçait rien de certain, mais on pense que ce soit en Albanie, ou en la Grece, jaçoit qu'il y en ait qui parlent de Barbarie. Cependant nous entendons que le Turc a fait munir les aduenuës de tous ces païs-là, & de fait, ceste entreprise est tirée si fort au long, comme sont quasi touſiours toutes celles des Espagnols, que ce sera grande merueille s'ils y arriuent à temps, & s'ils font chose d'importance. En toutes façons ils causeront de grandes miseres & calamitez aux pauures Chrestiens qui sont sous la domination du Turc, sur lesquels tombera la vengeance, comme il en aduint l'année passée de ceux de l'Isle de Chio. D'autre costé, i'entendis que les ministres du Roy d'Espagne à Naples se plaignent de ceste entreprise disans que c'est ouurir vne autre porte pour consumer au loing l'or & l'argent du Roy d'Espagne, en vn temps que ses Estats en ont trop de besoin, & mesmement aux Pays-bas. On blasme encore d'ailleurs le Comte de Fuentes d'auoir retenu huict mois de solde à toute cette grande armée qu'il auoit assemblée; & qu'il y a gagné pour soy plus d'vn million d'or. Les Suisses entr'autres sont demeurez fort mal contents de luy. Tant y a qu'en fin nous entendons que les Allemans estoient partis du Milanois, & s'en alloient en Croace vers l'Archiduc Ferdinand, & ainsi le dernier tiers de ladite armée qui restoit prés le Comte de Fuentes a este licentié, & ne reste plus rien de ladite armee qui doiue mouuoir le soupçon qui a si long temps tenu en suspends les esprits des hommes.

Il y auoit long-temps que ie desirois parler au sieur Marqueserro, comme ie vous auois escrit; mais ie n'auois peu iusques au 15. de ce mois qu'il me vint voir, & m'apporta vn exemplaire de l'oraison qu'il prononça à Lyon deuant le Roy sur la conclusion de l'accord, laquelle il a fait imprimer de nouueau à Ferrare. Il me pleust fort, & augmenta la bonne opinion que i'en auois conceuë en lisant son oraison lors que vous me l'enuoyastes. Entr'autres choses i'y apperceus vne ardeur au seruice, & à la louange & reuerence du Roy, qui ne se peut exprimer. Ceux qui l'ont accusé d'en auoir trop dit, l'y ont eschauffé d'auantage; & outre qu'il rend de tres-bonnes raisons de ce qu'il a appellé le Roy le plus grand des Rois, & d'autres telles loüanges qu'il luy a donnees, il a en ceste nouuelle edition mis deuant ladite oraison vne briefue epistre liminaire sous le nom de l'Imprimeur, en laquelle il se loüe grandement de l'humanité & de la liberalité du Roy, & dit comme sa Maiesté estant encore enfant elle traduisit les Commentaires de

de Chaſteau-Dauphin, car il y va de trop. S'il y auoit quelque ſorte de gens qui vinſſent nicher en quelques aduenuës de France, qui diſſent & preſchaſſent que le Roy n'eſt point Roy, & que la Couronne meſme de France, & que les Princes du ſang, les Pairs, les Cours de Parlement, les Magiſtrats & Officiers tant de la Couronne qu'autres, les Ordonnances, Arreſts & Iugemens ne ſont qu'abus, piperie, & abommanio, & qu'il faut exterminer tout cela, ie croy que ces gens vous reueilleroient bien, & que vous vous en remueriez bien encore plus que ne fait ſa Saincteté. Vous entendez aſſez le reſte; & ferez beaucoup pour les affaires & reputation de ſa Majeſté, s'il vous plaiſt tenir la main, comme ie m'aſſeure que vous ferez, que cette engeance qui apporte tant d'indignation au S. Siege & à toute l'Italie, ſoit reſſerree dela les monts. I'ay déja touché vn mot en ma derniere audience à Monſieur le Cardinal Aldobrandin de ladite rudeſſe, & ſi la commodité ſe preſente belle, ie ſuis homme pour en dire quelque choſe au Pape meſme, comme pour ſon ſeruice: mais le principal doit venir de nous, & du contentement que nous luy donnerons, meſmement audit fait de Chaſteau-Dauphin.

I'ay eſté auſſi le premier marry de ce que le General des Iacobins ait eſté vn Eſpagnol pluſtoſt qu'vn François. Mais il faut que ie vous die entre nous deux que les François en ſont eux-meſmes la principale cauſe: car outre la débauche generalle qui eſt en France parmy les Ordres des Mendians, ils ne ſe ſoucient point de venir aux Chapitres generaux, comme en ce dernier il n'y auoit pas à peine la moitié de ceux qui pouuoient & deuoient y eſtre; & ce peu qui y eſtoient, eſtoient diuiſez entr'eux, détractans les vns des autres parmy les Italiens & Eſpagnols. Ie vous laiſſe à penſer s'il eſt facile de vaincre de cette ſorte le grand nombre, le ſoin, la dexterité, les faueurs, les artifices & caurelles des ſuſdits Italiens & Eſpagnols, en choſe qui va par brigues & menees, & ſe reſoult à la pluralité de voix.

L'Archeueſque de Mont-real en Sicile eſt vn fort honorable Prelat, & a vn frere Religieux de l'Ordre de ſainct Iean de Hieruſalem depuis vingt-ſept ans, appellé le Cheualier François Torrez, qui n'a iamais receu aucun bien de ſa Religion. Ledit Archeueſque m'a requis d'eſcrire à Monſieur le grand Maiſtre, pour le prier de vouloir conferer à ſondit frere quelque petite Commanderie, ou penſion, ou membre; ce que i'ay fait: mais il deſiroit obtenir du Roy par mon moyen vne lettre de ſa Majeſté à meſme fin à mondit ſieur le grand Maiſtre, lequel eſtant François à preſent, & la perſonne qui en ſupplie ſa Maieſté de merite, i'eſtime que la lettre ſe peut concedet, & s'il vous ſemble ainſi, & qu'il vous plaiſe me l'enuoyer ie la luy deliureray. Monſieur Perrin m'a enuoyé la copie de la bonne lettre que le Roy par voſtre moyen à eſcrite en ſa faueur au Gouuerneur de Toul, dont luy & moy vous ſommes obligez, & vous en remercions bien-humblement: toutesfois il eſt touſiours moleſté, & a encor' beſoin de voſtre aide & protection.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 6. d'Aouſt 1601.

hommes. Cela fait, ie luy dis que voſtre Maieſté m'eſcriuoit ſur la publication du Concile, & ſur l'aſſiſtance que les Zelandois & Holandois receuoient de quelques François particuliers. A quoy il reſpondit fort peu: mais me demanda quel ordre on donnoit au Chaſteau-Dauphin, où il entendoit que les choſes alloient touſiours de mal en pis. Et pour ce que voſtre Maieſté ne m'en eſcriuoit rien, ie ne luy en ſceus dire autre choſe, ſinon que celuy qui auoit ce lieu en engagement n'eſtoit encores arriué par voſtre Maieſté, laquelle l'attendoit de iour en iour, pour incontinent apres auoir bien ſceu le tout, y donner l'ordre qui ſeroit neceſſaire. A quoy le Pape repliqua, que la choſe valoit bien que voſtre Maieſté y euſt enuoyé expreſſement & en diligence au premier aduis qu'elle en eut de ſa part, & qu'il attendoit cela de voſtre pieté, generoſité, & affection enuers luy, outre la conſideration de voſtre propre intereſt, & reputation enuers le ſainct Siege, & enuers toute l'Italie; Que c'eſtoit la plus grande faſcherie qu'il euſt pour le iourd'huy, & que ſi voſtre Maieſté en comptenoit vne partie, elle en auroit compaſſion, & l'en auroit ja deliurée, ou bien elle ne luy portoit point l'amitié dont elle faiſoit profeſſion, & qu'il a touſiours creu. Ie ne luy repliquay autre choſe, ſinon que ie ſçauois que voſtre Maieſté luy portoit toute la reuerence, gratitude, & affection que pouuoit porter vn bon fils à ſon pere, & qu'il ſeroit bien toſt contenté de ce coſté-là, comme ie l'en auois aſſeuré cy-deuant: mais que l'action & execution des choſes n'eſt point capable de la viſteſſe de nos deſirs.

C'eſt ce qui ſe paſſa en l'audience, excepté certains offices que ie fis pour des perſonnes particulieres, comme il en a touſiours à faire. Quant aux autres poincts de la ſuſdite depeſche du ſeptieſme Iuillet, deſquels n'eſt point fait mention cy deſſus, celuy qu'enuoyoit Monſieur de Bethune n'eſt encores venu, & m'a enuoyé de Lyon par l'ordinaire ladite depeſche. Tant y à que le logis eſt arreſté pour ledit ſieur de Bethune, qui ſera tres-bien & tres-honorablement logé au Palais de Ricari en la Longare! où, outre le Palais qui eſt tres-capable & tres-commode, il y a vn beau grand jardin, & vne vigne de grande eſtenduë; de façon qu'vn Ambaſſadeur de robbe courte, & ayant femme, ne pourroit eſtre mieux, ny ſi bien logé à Rome que là.

Il me ſemble que voſtre Maieſté a tres-bien iugé que le conuy à vne plus eſtroitte amitié auec le Roy d'Eſpagne, vient du Pape, & ſe refere au deſſein d'Angleterre, comme à la fin principale, jaçoit qu'il y puiſſe auoir d'autres reſpects moins principaux, comme d'empeſcher que les François ne ſecourent les Eſtats & Prouinces vnies des Pays-bas, & que voſtre Maieſté enuoye contre le Turc. I'ay deſia eſcrit pour le moins en deux depeſches comme ſa Saincteté m'auoit dit à diuerſes fois qu'elle eſperoit tant faire que de ſon viuant il y auroit non ſeulement paix, mais auſſi amitié entre voſtre Maieſté & le Roy d'Eſpagne. Ie taſcheray d'en découurir ce qui ſe pourra, n'eſtimant pas au reſte que le Cardinal Aldobrandin ſoit ſi mal aduiſé que de deſtourner le bien & honneur que voſtre Maieſté procure au ſieur Dom Alleſſandro Pico pour la fin que vous eſt venuë en l'eſprit: car en matiere de Conclaue, à quoy il regarde principalement, il y a plus d'occaſion de ſe defier & craindre des Eſpagnols & de leurs adherens, que des François.

Il pourroit bien eſtre que la maladie de Monſieur le Duc de Bar auroit eſté vraye: mais il y a occaſion d'en douter, d'autant que le ſieur de Beauuau, qui eſt touſiours icy pour ſon Alteſſe, m'a dit pluſieurs fois, & deux mois auant que Madame ſoit partie de Lorraine, que mondit ſieur le Duc ne feroit point le voyage auec Monſieur ſon pere & auec Madame.

sieurté. De cette bonne nouuelle de la Royne ie passay à vne autre, du deuoir auquel vostre Maieste se mettoit de faire instruire Madame sa sœur en la Religion Catholique, & par ce moyen preparer sa conuersion; dequoy aussi le Pape se monstra fort ioyeux, & loüa le choix que vostre Maieste auoit fait des personnes de Monsieur l'Eueſque d'Eureux & du Pere Ange de Ioyeuse pour ladite conuersion. Ce que dessus fut suiuy de ce que vostre Maieste deuoit faire partir dans peu de iours Monsieur de Cheurieres pour venir à Thurin y voir iurer la paix au Duc de Sauoye, & Monsieur de Bethune pour venir resider Ambassadeur prés sa Saincteté, comme ie luy auois dit autresfois de la part de vostre Maieste. Et à ce propos adiouſtay que ledit sieur de Bethune luy porteroit aduis de ce qui se seroit peu faire iusqu'au iour de son partement pour preparer les personnes & les choses à la publication du Concile, de laquelle vostre Maieste desiroit contenter sa Saincteté au plustost que faire se pourroit; & que cependant vostredite Maieste auoit enuoyé querir en Languedoc le Pere Lorenzo Magio pour traitter auec elle du fait des Iesuites, & y prendre quelque bonne resolution. Apres cela ie luy voulois parler de Chasteau Dauphin, mais il me preuint me demandant; Et de Chasteau Dauphin, quoy; Ie luy dis ce que vostre Maieste m'en escriuoit, que celuy qui auoit ce lieu en engagement auoit esté vers vostre Maieste, & l'auoit asseuree que les Catholiques & les Ecclesiastiques y viuoient en toute liberté de leur Religion & biens, & les autres qui estoient en grand nombre en ces vallées-là, y viuoient comme les habitans des vallées voisines qui sont au Duc de Sauoye, & mesmement celles d'Angrogne, de Luserne, & de Perose, sans que ledit Duc y fasserien, qui neantmoins parloit incessamment des autres, comme si luy & son pere & ayeulx n'auoient enduré ces gens-là, pour n'y auoir peu faire autre chose. Le Pape me dit que ce n'estoit pas respondre à propos: Qu'auant que le Duc de Sauoye restituast à vostre Maieste Chasteau Dauphin, qui est en Italie, il n'y auoit aucun exercice de l'heresie: mais que tout aussi tost qu'il vous fust restitué, au lieu d'y mettre vn Gouuerneur Catholique, on y mit vn Huguenot qui y auoit fait venir vn ou plusieurs ministres infectans tout ce lieu-là, & tous les enuirons, & en voulans faire vne Geneue aux portes d'Italie, & à la veuë du sainct Siege; Qu'il vous auoit prié de faire cesser cette nouueauté, & d'oster ce scandale, quand ce ne seroit que pour éuiter la haine & le mauuais nom que cela vous apportoit; & maintenant au lieu de luy dire que cela estoit osté, ou le seroit bien tost, ie luy disois en somme que les Catholiques y viuoient catholiquement, & les Heretiques heretiquement: ce qui n'estoit point respondre selon sa demande; Que c'estoit auiourd'huy la chose qui plus le faschoit, & qu'il vous prioit de la faire cesser au plustost sur tous les plaisirs que vostre Maieste luy sçauroit faire iamais, autrement il ne croiroit point que vostre Maieste l'aimast, ny tint aucun compte de l'Italie, ny de ce qu'on pourroit dire & penser d'elle. Ie luy dis que vostre Maieste y auoit enuoyé le mesme personnage en poste exprés pour donner ordre à tout, & que i'esperois que bien tost nous en aurions de bonnes nouuelles. Ce propos acheué ie luy dis que iusques-là ie luy auois dit toutes choses bonnes & douces, mais qu'il m'en restoit quelques-vnes où il y auoit vn peu d'aigreur; Que ie n'en auois point voulu faire à deux fois, & le priois de les ouyr benignement, & les prendre en bonne part. Il me dit que ie disse hardiment, & que tout seroit bien pris. Et là dessus ie luy dis ce que les habitans de Geneue vous auoit fait sçauoir du mauuais traittement que le Duc de Sauoye & ses ministres leur font; le danger qu'il y auoit que cela n'allumast vne nouuelle guerre, & le besoin que ledit Duc auoit d'estre admonesté par sa Saincteté; laquelle me respondit qu'elle ne faudroit de faire en-

que voſtre Maieſté perſiſtaſt en ſa demande, & n'abandonnaſt point cette pourſuitte ny ceſte maiſon, eſtant choſe certaine que ſi voſtre Maieſté les abandonne apres auoir declaré qu'elle vouloit ceſte-cy auant tout autre, ils s'allieneront du tout, & chacun les en excuſera & nous blaſmera, & ceux qui auront inuenté ce menſonge ſe riront toute leur vie de ce qu'il leur ſera ſi bien ſuccede : là où quand voſtre Maieſté ſuiuant ſa ſinguliere generoſité & bonté perſiſtera en ſa premiere deliberation de fauoriſer cette maiſon, dont les anceſtres ont eſté ſi deuots à la Couronne de France, elle fera ce qui eſt digne d'elle, & mettant le droit de ſon coſté. A tant ay-je reſpondu à tous les poincts de la ſuſdite lettre qui en auoient quelque beſoin, & ne me reſte que de donner vn peu d'aduis à voſtre Maieſté des occurrences de deça. Ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin en l'audience que i'eus de luy Vendredy dernier apres celle du Pape, me fit vne grande & extraordinaire declaration de ſa bonne volonté au ſeruice de voſtre Maieſté, iuſques à me dire qu'il le monſtreroit encores plus apres ce Pontificat, qu'il ſeroit libre; Que le Pape aimoit grandement voſtre Maieſté, mais par ce que les choſes de la Religion ne ſe paſſent en France, & meſmes aux confins de l'Italie, comme il ſeroit à deſirer, & comme il ſemble qu'elles pourroient faire, ſa Sainćteté eſt contrainte d'entrer en des aigreurs qu'elle ne voudroit pas; & luy, qui eſt ſon neueu, & a le maniement des affaires, ne peut faire de moins que de ſeconder les intentions & volontez de ſa Sainćteté. Et quand Dieu auroit diſpoſé d'elle, ce ſeroit à celuy qui ſeroit neueu du Pape futur à conteſter telles choſes, & à luy ne reſteroit plus que le deſir commun que doit auoir chacun que les choſes de la Religion aillent bien, & ſeruiroit de tout ſon pouuoir voſtre Maieſté, laquelle il prioit de faire venir par deça Monſieur le Cardinal de Giury, & luy donner quelque moyen de faire ſon voyage & de s'entretenir à Rome.

Ie remercie voſtre Maieſté tres-humblement de la ratification qu'il luy a pleu m'enuoyer du conſentement par moy preſté à la prouiſion des Chappellenies de ſaincte Petronille en l'Egliſe de ſainct Pierre de Rome, & la bailleray au pourueu pour s'en preualoir au procez qu'on a intenté contre luy. Quoy qu'il en aduienne, nous ſommes ſeurs pour les autres à l'aduenir, puis que le Pape ſe contente de confirmer & renouueller ledit droićt de Patronat à la Couronne.

Il y a icy aduis de Naples par lettre du quatorzieſme de ce mois, que l'armée de mer s'eſtoit en fin reduitte à Trepani, qui eſt l'angle & promotoire de la Sicile le plus prés de l'Afrique, d'où ladite armée deuoit partir toute enſemble le ſeptieſme de ce mois pour aller à ſon entrepriſe, laquelle ſelon cela doit eſtre en Barbarie, ſi ce n'eſtoit quelque ſtratageſme pour plus facilement ſurprendre l'Albanie ou la Grece. Auſſi dit-on qu'il ſe fait autres preparatifs en Eſpagne pour aller de là tout droit trouuer & fortifier ceſte armée audit pays de Barbarie, & auoit-on fait crier par tous les coſtez de la Sicile qu'on ne laiſſaſt partir aucuns vaiſſeaux, grands ny petits qui tiraſſent vers Occident, iuſques au 20. dudit mois. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 20. d'Aouſt 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXX.

MONSIEVR, Auec la lettre du Roy du vingt-cinquieſme Iuillet i'ay receu la voſtre du meſme datte, laquelle me donne pluſieurs occaſions de vous remercier, comme ie fais bien-humblement. Premierement, de l'aduis qu'il vous a pleu me donner que la Royne fuſt entrée au huictieme mois de ſa groſſeſſe dés le vingtiéme Iuillet, & que ſes couches ſe deuoient faire à Fontaine-bleau. Secondement, de ce que vous auez fait remettre l'expeditiõ de l'ordinaire de Lyon de 15. en 15 iours. I'ay mis ces deux cauſes les premieres, pource qu'elles concernent le public. Tiercement, de l'ordre qu'il vous a pleu faire mettre au payement de ma penſion: ce qui m'accommoda grandement. Quartement, de la protection que vous departez au bon droict de Monſieur Perrin Soubſdataire de noſtre ſainct Pere, auquel ie voudrois qu'on l'euſt rendu paiſible en quelque autre façon, dequoy nous recueillons icy beaucoup de bon gré, deloüange, & honneur. Ie ſuis obligé à Monſieur le Cardinal de Gondy en mon particulier, outre que ie participe comme François à ce qu'il a merité du public par ſes longs ſeruices, qui eſt cauſe qu'il ne pourroit auoir deplaiſir que ie n'y participe, comme à la verité ie fais à l'affliction qu'il a receuë ſur l'occaſion qu'il vous a pleu m'eſcrire.

Vous verrez en la lettre que i'eſcriuis au Roy le propos que me tint derniere-ment Monſieur le Cardinal Aldobrandin; lequel ie ne ſçay à quoy bonnement referer, ſi ce n'eſt à ce que ie luy auois touché en mon audience precedente de la rudeſſe des reſponſes qui m'auoient eſté faites auparauant, & auſſi à quelque defiance qu'il a depuis ſa Legation que nous ne le tenions pour bien affectionné à nos affaires. Ie n'ay point eſcrit en ladite lettre du Roy comme ie parlay audit Seigneur Cardinal de l'affaire de Monſieur de Bourges touchant l'Archeueſche de Sens, dont il me dit qu'il auoit parlé au Pape, & que ſa Saincteté luy auoit dit qu'il ſeroit bon que ie parlaſſe aux Cardinaux de l'inquiſition, & que s'ils s'en contentoient ſa Saincteté l'auroit pour agreable, ſinon que ie verrois qu'il ne tenoit à elle. A quoy ie iugeay ſur le champ qu'on n'en veut rien faire, mais qu'on veut ſe ſeruir de moy pour teſmoin enuers le Roy, que l'empeſchement vient du ſainct office, & non du Pape. Ie repliquay que Monſieur de Bourges auoit touſiours eſté bon Catholique, & qu'en France on tenoit que le refus qu'il receuoit, ne prouenoit d'ailleurs que de ce qu'il a touſiours ſuiuy le party du Roy, & auoit eſté le premier à l'abſolution qui fut donnée à ſa Maieſté à ſainct Denis, qui fut vne faute, ſi faute, fut, tres-heureuſe & ſalutaire non ſeulement à la France, mais auſſi au ſainct Siege meſme & à toute la Chreſtienté. Ledit ſeigneur Cardinal me diſt que ce n'eſtoit point pour cela, ains qu'il y auoit d'autres empeſchemens & bien grands. I'adiouſtay que quoy qu'on euſt ſceu dire & depoſer contre luy, tout eſtoit en haine de cela, & qu'il auoit couru vn temps auquel certaine ſorte de gens penſoient faire vn ſacrifice agreable à Dieu, en diſant & faiſant toutes choſes contre ceux qui ſuiuoient le party de ſa Majeſté, & meſmement contre ceux qui eſtoient des premiers aupres d'elle. A quoy ledit ſeigneur Cardinal n'euſt autre

replique, sinon que i'en parlasse moy-mesme au Pape; ce que ie pourtay faire en ma premiere audience, mais ce sera auec plus de desir que d'espetance de l'obtenir. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. d'Aoust 1600.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLXXXI.

MONSIEVR, Par la copie de la lettre que Monsieur de la Rochepot auoit escrite au Roy, & par les informations & declarations par luy enuoyees à sa Majesté, i'ay veu bien au long l'affront qui luy auoit esté faict le dix-huictiesme Iuillet, & comme toutes choses s'y estoient passees. I'eusse desiré que par mesme moyen il vous eust escrit le faict de ses gens comme il s'estoit passé le soir du dix-septiesme, non seulement pour ce que le faict en toutes choses est le fondement du droict, & du iugement qui se peut & doit faire de tout ce qui en suit, mais aussi pour ce que ce faict icy se dit en tant de façons, que ie ne sçay à laquelle me tenir. Tant y a que quoy que lesdites gens eussent faict, & quelque occasion que les grands de cette Cour-là ayent euë de s'esmouuoir, ils ont par trop excedé deuant tous hommes de sain iugement: aussi sont-ils pour cela contrainrs de deguiser les matieres, & de les dire & faire toutes autres qu'elles ne sont. Mais la verité est qu'ils nous portent vne haine si mortelle, qu'ils ne sçauroient garder enuers nous aucune moderation, & sont d'ailleurs si presomptueux & arrogans, qu'ils mesprisent toutes les autres nations. Que si i'auois à leur monstrer qu'ils ne sont point tels qu'ils s'estiment, ie ne voudrois point d'autres argumens que les insolences qu'ils ont si long-temps endurees estre faictes par les ruës à Monsieur de la Rochepot & aux siens, de la souffrance & impunité desquelles sont aduenus tous ces derniers inconueniens, & en pourront suruenir encores d'autres dont ils se trouueront mal. Ie ne laisse pour tout cela de vous remercier bien-humblement, ains vous remercier d'autant plus, du priuilege qu'il vous a pleu faire expedier: car il est digne de nous de faire mieux qu'eux. Au demeurant, ie me rencontray Ieudy trentiesme d'Aoust auec le Pere Monopoli Procureur general de l'Ordre des Capuchins, qui me dit auoir aduis comme nostre bon Capuchin de Grenoble, dont vous faictes mention par vostre lettre du cinquiesme d'Aoust estoit passé en Lorraine, & s'estoit vanté d'auoir gouuerné le Pape & les plus grands de cette Cour, & qu'il estoit enuoyé vers le Roy par sa Saincteté, & par Monsieur le Cardinal saincte Seuerine Protecteur de leur Ordre, combien que ie vous asseure qu'il partit d'icy comme desesperé, se plaignant à quelques-vns de ceux qui plus le voyoient du Pape, & de chacun, & disant qu'il ne pensoit pas pouuoir iamais arriuer vif en France, tant il estoit affligé & desolé. Vous m'auez cependant fait vn grand bien en m'ostant le scrupule de l'escrit dont il me parla des la premiere fois que ie luy donnay audience; car il me dit que le Genril-homme dont il s'y parle, prenoit à femme & espouse par paroles de present la Damoiselle y mentionnee. Ledit Pere Monopoli me parla encores d'vn differant qu'il y a entre les Capuchins & les Feuillans de Paris. Il disoit que les siens estoient defauorisez, & qu'on luy auoit escrit que depuis que le Roy estoit retourné de Sauoye, il ne voyoit

plus de si bon œil les Capuchins comme il faisoit auparauant. Quant au different, ie m'en remets à la iustice : mais quant à l'opinion que ces bonnes gens ont conceuë du Roy, comme ie m'asseure qu'elle n'a aucun fondement, & que c'est vne leur pensée, aussi desirerois-je qu'à la premiere occasion que sa Maieste en aura, elle leur ostast le soupçon, en les caressant & vsant de sa courtoisie & humanité naturelle.

Par ma lettre precedente ie vous escriuis que ie parlerois au Pape en ma premiere audience de l'expedition de Monsieur de Bourges touchant l'Archeuesché de Sens; ce que ie fis Vendredy dernier, outre ce que i'ay escrit au Roy; & n'en eus autre response que celle que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'auoit faite, à sçauoir que ie parlasse aux Cardinaux de l'Inquisition, comme ie vous escriuis par ma precedente. Ie demanday aussi audit Seigneur Cardinal Aldobrandin, s'il auoit esté resolu quelque chose touchant la visitation du Nonce de Venise, dont ie luy auois parlé le Vendredy treiziesme de Iuillet, laquelle ie presupposay icy, pour n'auoir à vous raconter la chose dés le commencement. Il me dist que ie luy auois fait plaisir de luy en faire souuenir; & qu'il m'en vouloit parler; Qu'il en auoit parlé au Pape, & que sa Saincteté luy auoit dit du commencement qu'il ne vouloit point s'arrester à ces bayes, & vouloit que le Nonce de Venise fist comme auoient fait ceux qui y auoient esté deuant luy : ce neantmoins qu'il seroit bon que ledit Cardinal Aldobrandin escriuit audit Nonce, pour sçauoir en quoy il se fondoit, & que d'ailleurs luy Cardinal s'informast de la façon dont on en vsoit ailleurs; Que luy Cardinal Aldobrandin en auoit escrit audit Nonce de Venise, & s'estoit informé d'ailleurs; Que le Nonce auoit respondu, qu'autresfois les Nonces auoit fait à Venise comme les Ambassadeurs des Roys, visitans les premiers Ambassadeurs venus nouuellement auant qu'estre visitez, mais que depuis quelque temps en ça ils auoient esté visitez premierement par les Ambassadeurs venus nouuellement, auant que les visitet, & que le dernier Ambassadeur d'Espagne Dom Diego de Mendosse venu depuis l'Euesque d'Amelia, auoit visité ledit Euesque d'Amelia Nonce auant qu'estre visité par luy, iaçoit que du commencement il en fist quelque difficulté; mais en fin il s'y resolut conseillé par le Duc de Sesse d'icy, qui luy escriuit que les Princes Chrestiens pour grands qu'ils soient ne remettent iamais rien de leur authorité en honorant le Pape, comme ils pourroient faire entr'eux s'ils ne gardoient leur rang; Que Monsieur de Maisse retourne à Venise apres l'absolution du Roy en fist de mesmes, & ainsi le dernier Estat, pour le regard de Venise, estoit tel, que le Nonce du Pape estoit visité le premier par les Ambassadeurs arriuez depuis luy; Que c'estoit doncques ce que le Nonce auoit respondu autant que ledit Cardinal s'en pouuoit souuenir; Qu'au reste luy Cardinal Aldobrandin s'informant des autres Cours de la Chrestienté, auoit trouué qu'en la Cour d'Espagne de tout temps les Nonces du sainct Siege, quoy que premiers venus, estoient touſiours visitez par les Ambassadeurs suruenans depuis eux, auant qu'ils visitassent lesdits Ambassadeurs. Quant à la Cour de l'Empereur, il n'y auoit pour cette heure à Rome personne qui y eust esté Nonce : mais bien auoit il trouué qui luy auoient dit qu'ils croyoient qu'en ladite Cour de l'Empereur on faisoit comme on auoit fait autresfois à Venise, à sçauoir que les Ambassadeurs derniers venus y estoient visitez les premiers, tant par les Nonces que par les autres Ambassadeurs. Quant à la Cour du Roy, il n'auoit à m'en dire rien, puis que nous le pouuions sçauoir mieux que tous les estrangers; Que sur le rapport qu'il auoit fait au Pape de tout ce que dessus, il auoit semblé à sa Saincteté de ne deuoir point se laisser perdre la possession en laquelle il se trouuoit à Venise, & que nostre

Ambaſſadeur qui viendroit à Veniſe feroit bien de n'entrer en ces conteſtations; puis que, comme auoit tres-bien dit le Duc de Seſſe, vn Prince temporel ne remet iamais rien du ſien auec le Pape. Ie repliquay ſeulement à cette concluſion, diſant que i'eſtimois la choſe en ſoy ſi peu, & eſtois ſi aſſeuré du reſpect & reuerence que le Roy & ſon Conſeil portoient au ſainct Siege, & à la perſonne de ſa Sainctеté, que ie croyois qu'vn Ambaſſadeur de France n'euſt point donne commencement à ceſte diſpute & conteſtation: mais puis qu'il ſe trouuoit deſia à Veniſe vn Ambaſſadeur d'Eſpagne qui l'auoit commencée, & s'y eſtoit aheurté, il ſembleroit que noſtre Roy qui precede le Roy d'Eſpagne, fuſt quelque choſe moins s'il ſe ſoubmettoit à ce à quoy ledit Roy d'Eſpagne ne ſe veut ſoubmettre. Ledit Seigneur Cardinal me repliqua en riant, que noſtre Roy ne ſe monſtreroit en rien moindre, mais bien plus grand en deuotion enuers le ſainct Siege, & ſeroit cauſe que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui maintenant fait le retif, feroit ſon deuoir puis apres, comme les Roys de France ont touſiours eſté les premiers à bien faire au ſainct Siege, & à accroiſtre ſon authorité & ſa puiſſance. Et ainſi ſe termina ce propos, ſans que i'eſtimaſſe pour lors y deuoir repliquer autre choſe, me reſeruant à ce que le Roy m'en commandera.

Monſieur le Cardinal Delmonte, qui fut fait Cardinal à la requeſte & comme par reſignation du grand Duc, me parla il y a huict iours au Conſiſtoire, me remonſtrant qu'il y a en certe ville vn Gentil-homme appellé le Seigneur Fabricio Naro riche de mil eſcus de rente, & apparenté & allié des meilleures maiſons de Rome, lequel a vn ſien fils appellé Bernardino Naro page de la Royne, ce que ſon pere & toute leur maiſon tiennent à grand honneur, & ſont tres-affectionnez ſeruiteurs du Roy & de la Couronne. Ce nonobſtant il auoit eſté eſcrit audit ſeigneur Fabricio pere, qu'on vouloit licencier de la Cour ſondit fils, dont il eſtoit fort marry: & luy Cardinal, qui eſtoit auſſi tres-humble & tres-deuot ſeruiteur de leurs Maieſtez, craignoit que ce renuoy ne diminuaſt la deuotion de cette maiſon, & poſſible d'autres; & meſmement quand on conſidereroit que les Eſpagnols au contraire ſont fort ſoigneux d'entretenir & de gagner les affections de beaucoup moindres perſonnes; Qu'outre les ſeruices eſſentiels qui aux occaſions ſe peuuent retirer des ſeruiteurs bien affectionnez prés & loing, il aduenoit fort ſouuent à Rome que les Ambaſſadeurs en ſont plus ou moins accompagnez aux actes publics; ce qui ſert ou nuit à la reputation enuers le peuple, & encores enuers les grands; Que ce qu'il m'en diſoit n'eſtoit point pour aucun intereſt qu'il y euſt, mais ſeulement pour le ſeruice du Roy, me priant de l'excuſer s'il s'eſtoit ingeré trop auant. Ie luy dis que ie tenois à faueur & honneur le propos qu'il luy auoit pleu me tenir, & l'en remerciois tres-humblement, & eſcrirois en Cour ce qu'il luy auoit pleu m'en dire, & eſperois qu'on y auroit eſgard. Auſſi le vous ay-ie eſcrit en auant de mots ſans y rien adiouſter ny diminuer. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 3. Septembre 1601.

AV ROY.

CCLXXXIII.

SIRE,

La derniere depeſche que ie fis à voſtre Maieſté fut du vingtieſme Aouſt, & le trentieſme du meſme mois ie receus celle qu'il plûſt à voſtre Maieſté m'eſcrire le cinquieſme; & Vendredy dernier ie fus à l'audience, où ie dis au Pape ce qui eſt tout au commencement de ladite depeſche dudit iour cinquieſme d'Aouſt touchant Chaſteau-Dauphin. A quoy ſa Saincteté me reſpondit qu'elle auoit aduis que celuy qui tenoit cette place auoit enuoyé ſur le lieu, & auoit fait dire aux heretiques que s'ils vouloient auoir leur exercice libre, il falloit qu'ils prouuaſſent que ledit exercice y auoit autresfois eſté eſtably; & continué en vertu des Edicts de pacification, Que d'ailleurs ſa Saincteté eſtoit bien informée que les pays de deçà les mont en auoient touſiours eſté exempts, & expreſſement exceptez par les Edicts de pacification. Ce nonobſtant ſa Saincteté craignoit qu'eſtans heretiques tant poſſeſſeur que le Gouuerneur dudit Chaſteau-Dauphin, ils ne fiſſent faire les preuues comme ils voudroient, & ne pouuoit eſperer rien de bon par cette voye; Que toute ſon eſperance eſtoit au commandement abſolu de voſtre Maieſté, laquelle par conſcience, par raiſon & iuſtice, & par intereſt & reputation, ſienne propre, deuoit au pluſtoſt faire ceſſer ce ſcandale; Que ſi voſtre Maieſté laiſſoit mettre la choſe en diſpute & en procedures, ce ne ſeroit iamais fait, tant cette ſorte de gens ſont ſubtils & malicieux; Qu'il vous prioit & exhortoit de tout ſon cœur de commander abſolument que cét exercice ne s'y fiſt plus: & qu'outre le bien qui d'ailleurs vous en aduiendroit, voſtre Maieſté luy feroit vn plaiſir indicible, dont il vous ſçauroit gré toute ſa vie. Monſieur le Cardinal Aldobrandin me dit de plus qu'on y auoit deſia fait certaine attention par force, & qu'on vouloit faire depoſer aux Catholiques que le preſche y auoit eſté autresfois eſtably par authorité publique: mais qu'auec toute la force on n'auoit pû tirer cette fauſſeté d'eux, & qu'on auoit ſeulement atteſté que quelques certains ſoldats heretiques y firent preſcher d'eux-meſmes ſans aucune authorité publique. Ie ne ſceus que repliquer à ces choſes qui conſiſtoient en fait, & deſquelles ils diſent eſtre bien aſſeurez: & ne dis autre choſe, ſinon que ie l'eſcrirois à voſtre Maieſté, de laquelle ils deuoient attendre toutes choſes raiſonnables, & qui pourroient tourner au contentement de ſa Saincteté. Ledit ſeigneur Cardinal Aldobrandin me fit bailler certain eſcrit venu de ces quartiers-là il y a pluſieurs iours, dont le Pape m'auoit parlé autresfois, comme ie l'ay auſſi touché par mes precedentes depeſches, lequel eſcrit ſera auec la preſente. Ie dis auſſi à ſa Saincteté ce que voſtre Maieſté m'eſcriuoit ſur le conſeil par luy donné au Roy de Pologne lors qu'il y fut Legat, & ſur les appreſts que voſtre Maieſté faiſoit pour l'inſtruction & conuerſion de Madame ſa ſœur: à quoy ſa Saincteté prit plaiſir.

I'ay rendu compte à voſtre Maieſté par ma precedente depeſche, comme en l'audience que i'eus le Vendredy dix-ſeptieſme d'Aouſt, il eſtoit venu à propos de

parler de l'affront qui fut faita Monſieur le Comte de la Rochepot voſtre Ambaſſadeur le dix-huictieſme Iuillet à Vailladolid. Ie ne pûs faire moins que de luy en parler en cette derniere audience, d'autant que les Eſpagnols content icy le fait tout autrement que ie ne l'ay entendu d'ailleurs, diſans que les gens de Monſieur de la Rochepot pour quelques paroles qui leur auoit eſté dittes quelques iours auparauant, s'en allerent le ſoir du dix-ſeptieſme Iuillet armez, auec reſolution de ſe venger ſur les premiers qu'ils trouueroient: & de faict trouuerent ſept ou huict perſonnes innocentes, qui ne ſçauoient rien de ce qui leur auoit eſté dit, entre leſquelles il y auoit de petits enfans. Et ce que la iuſtice eſtoit allee ainſi armee chez Monſieur l'Ambaſſadeur, ſçauoit eſté pour le conſeruer luy & ſa famille d'eſtre maſſacrez par le peuple, qui s'eſtoit eſmeu & mis en armes pour l'indignation conceuë contre les François, à cauſe de la cruauté par eux vſee ſur tant de perſonnes innocentes, I'en parlay doncques à ſa Saincteté, non de la part de voſtre Majeſté, mais de moy-meſme, & non pour luy en demander raiſon ny pour m'en plaindre, mais pour l'informer de la verité, & le deſtromper ſi d'auanture il auoit creu autrement. Ie luy dis doncques comme long-temps auant ce dernier accident, Monſieur le Comte de la Rochepot Ambaſſadeur de voſtre Maieſté allant par les ruës, ſes gens auoient eſté attaquez & chargez pluſieurs fois en ſa preſence, & tout aupres de luy; & vn iour entre-autres qu'il alloit viſiter Monſieur le Nonce, il fut contraint de ſortir de ſon coche, & mettre la main a l'eſpee pour les deffendre; Qu'vne autre fois on luy tua vn de ſes lacquais par derriere, ainſi que ledit lacquais le ſuiuoit par la ruë, dont il n'auoit iamais pû auoir iuſtice: Que cette licence ſi deſbordee & impunie eſtoit venuë à tels termes, que le ſoir du dix-ſeptieſme Iuillet eſtans ſortis quelques Gentils-hommes de l'Ambaſſadeur de France pour aller prendre le frais; comme il ſe fait, tout auſſi toſt qu'ils comparurent en vn certain lieu public pluſieurs Eſpagnols ſe mirent à crier contre eux, & à les iniurier, les appellans *Franceſi Vellachi*, *Borrachi*, *Luterani*: dequoy les François irritez, furent contraints d'en faire à ceux qui les outrageoient le reſſentiment que leur honneur, & celuy de toute leur nation requeroit, Que ie l'auois veu ainſi eſcrit par des Gentils-hommes Italiens qui eſtoient à la ſuitte de Monſieur le Cardinal Colonne en Vailladolid, gens qui n'auoient point d'intereſt en la choſe, & qui auoient pluſtoſt occaſion de parler en faueur des Eſpagnols, eſtant leur maiſtre ſeruiteur particulier du Roy d'Eſpagne & toute ſa maiſon, laquelle auſſi en auoit receu & receuoit tous les iours pluſieurs bien-faicts; Que ſa Sainteté pouuoit & deuoit eſtre aduiſee de tout ce que deſſus par ſon Nonce, & ſçauoit trop mieux iuger de la foibleſſe ou haine aueuglee de ceux qui commandent en cette Cour-là, endurans tels affronts eſtre faicts à de grands Seigneurs qui repreſentent les premiers Roys de la Chreſtienté: affronts (diſois ie) qui en vn Eſtat bien policé ne ſe font point aux plus baſſes, plus abjectes & viles perſonnes du monde; Qu'il ne falloit doncques s'eſmerueiller ſi ayans ſi long-temps, & tant de fois manqué aux premiers principes de la police & de l'entretien de la ſocieté humaine, ils auoient puis apres excedé en forçant & eſchellant par pluſieurs & diuers endroicts le logis de l'Ambaſſadeur de France, rompans, briſans, & enfonçans non ſeulement la grande porte, & autres reſpondantes aux ruës, mais auſſi les huis de toutes les chambres, & battans les domeſtiques, vollans la vaiſſelle d'argent & autres meubles, comme il ſe faict en vne ville d'ennemis priſe d'aſſaut, brauants encores la perſonne de l'Ambaſſadeur à ſa barbe, encores qu'il leur offrit plus de raiſon qu'ils n'en ſçauoient demander, & commettans tous excez d'ennemis forcenez, qui ne ſçauent les reſpects qui doiuent eſtre gardez en temps meſme de guerre enuers les grands,

Princes, & leurs Ambaſſadeurs, & autres miniſtres; Qu'il y auoit moyen de faire des captures, & de s'aſſeurer des telinquans, ſans lezer la Maieſté des Roys, ny violer le droict des gens en leurs Ambaſſadeurs, & meſmement quand on ne trouue aucune reſiſtance, ains toute promptitude & offre d'obeyr à la juſtice. Auſſi ne faudroit-il s'eſmerueiller ſi voſtre Maieſté en prenoit la raiſon comme ſa dignité l'y obligeoit, & comme elle auoit ja reuoqué ſon Ambaſſadeur, & deffendu à ſes ſubiects de plus trafiquer en Eſpagne, où ils auoient plus perdu & ſouffert plus de maux depuis la paix, & ſous la foy publicque, qu'ils n'auoient en temps de guette. Sa Saincteté me reſpondit qu'elle eſtoit marrie de ce qui eſtoit aduenu, & ſans parler du fait comme il eſtoit paſſé, me dit qu'on auoit rendu à Monſieur de la Rochepot ce qui auoit eſté pris en ſa maiſon; & que les choſes eſtoient en voye d'eſtre accommodées: à quoy ſon Nonce s'eſtoit employé: Qu'il auoit eſté trouué que le nepueu de l'Ambaſſadeur eſtoit celuy qui auoit inſtigué les autres François, leſquels eſtoient tous fort ieunes, comme de ſeize, dix-ſept & dix-huict ans, ce qui auoit meu à compaſſion les plus grands de la Cour du Roy d'Eſpagne; Que c'eſtoient des accidents & fautes particulieres dont le public ne deuoit point ſouffrir; & que voſtre Maieſté qui s'eſtoit touſiours monſtrée fort moderee en toutes autres choſes, deuoit encores vſer de ſa moderation en ceſte-cy. Ce ſont les poincts de ladite depeſche de voſtre Maieſté, deſquels ie deuois parler à ſa Saincteté, outre leſquels ie luy parlay encores du droict de Patronat des deux Chappellenies de ſaincte Perronille en l'Egliſe de ſainct Pierre, pour oſter vne difficulté que Monſieur le Dataire y faiſoit, non ſur la confirmation & renouuellement dudit droict de Patronat pour l'aduenir, mais ſur vne clauſe que i'ay fait mettre en la ſupplication; Qu'il ſeroit impoſé ſilence à la partie aduerſe qui moleſte celuy qui a eſté pourueu de l'vne des deux Chappellenies par ſa Saincteté de mon conſentement: à quoy le Pape ſe monſtra aſſez enclin. Ie parlay auſſi d'oſter certains abus qui ſe commettent par deça és benefices effectifs de France, par le moyen des petites dattes; qu'on appelle: de quoy auſſi il me donna tres-bonne intention.

Ie croy facilement ce qu'aucuns ont voulu dire ſur l'accommodement des differens d'entre le Pape & la Seigneurie de Veniſe, que ſa Saincteté ne s'aſſeure pas trop de la foy des Eſpagnols; & i'ay accreu moy-meſme cette deffiance de tout ce que i'ay peu ſur les occurrences de Marſeille & de Mets. Mais ſa Saincteté & ladite Seigneurie ont tant d'autres occaſions de deſirer d'eſtre bien enſemble, que ceſte-cy ne peut eſtre comptée quaſi pour rien, & meſme d'autant que la perfidie & Ambition des Eſpagnols, n'a point commencé d'eſtre cogneuë de ſa Saincteté par la prattique que le Compte de Fuentes auoit faite du Donato qui fut dernierement executé à Veniſe. Et pour obeyr au commandement que voſtre Maieſté me fait à ce propos, ie luy diray que ie tiens pour choſe toute aſſeurée que les Eſpagnols n'ayment le Pape, & qu'ils ne luy pardonneront iamais l'abſolution de voſtre Maieſté, ny la diſſolution de ſon premier mariage: n'ayans eſtez de rien moins marris de cette derniere que de la premiere, iaçoit que pour s'eſtre faire cette ſeconde en temps de paix, ils n'ont eu le moyen ny l'audaſſe de s'y oppoſer comme ils firent à la premiere. Mais pour le beſoin qu'ils ont de ſa Saincteté en infinies choſes, & pour les graces qu'ils en reçoiuent de iour en iour, ils n'en font point de ſemblant, ains le flattent & reuerent extrémement beaucoup plus qu'ils ne l'ayment vrayement. Il cognoiſt tout cela, & ne les aime non plus, pour n'en pouuoir auoir bonne opinion, mais redoutant leur malice & leur grande puiſſance, il leur rend feintiſe pour feintiſe, & ne faut point s'attendre qu'ils viennent iamais à rupture manifeſte. Que ſi

voſtre Majeſte donne au Pape certaines ſatisfactions qu'il a à cœur, comme de Chaſteau-Daupin, de la publication du Concile, & de telles autres choſes appartenantes à la conſeruation de la Religion Catholique qu'elle pourra faire ſans preiudicier à l'Eſtat, elle ſe peut promettre le premier lieu au cœur & affection de ſa Saincteté, comme ie crois à la verité qu'il vous aime deja plus en ſon cœur, qu'il n'en oſe faire de monſtre. Quand aux Venitiens & Eſpagnols, ils ne s'aimeront iamais; & les Veniriens ſeront touſiours mieux auec les Papes & le ſainct Siege, & y ſeroient touſiours mieux, n'eſtoit qu'ils ne ſe plient facilement à toutes les pretentions du S. Siege, & ſont plus tenans de certaines leurs franchiſes & liberrez que l'on ne voudroit en cette Cour.

Ie remercie tres-humblement voſtre Maieſté du priuilege qu'il vous a pleu faire expedier à la requeſte du Duc de Seſſe, & ne faudray de voir le liure dont eſt queſtion auant que deliurer ledit priuilege. I'ay enuoyé au General de l'Ordre de ſainct Dominique la reſponſe qu'il a pleu à voſtre Maieſté faire à ſa lettre, dont il ſe ſent grandement honnoré, comme il m'en eſt venu remercier. Et parce que i'eſcriuis dernierement à Monſieur de Villeroy les cauſes pour leſquelles ce General ne ſe peut obtenir pour vn François, ie n'en feray point icy de redite; & ayant acheué de reſpondre à voſtredite depeſche, ie paſſeray aux occurrences de deçà.

L'armée de mer qui s'eſtoit reduite toute à Trepani en Sicile, en partit la nuict du ſixieſme venant au ſeptieſme d'Aouſt, comme i'eſcriuis par ma precedente depeſche qu'elle deuoit faire, & s'en alla en Sardaigne; & deſlors chacun a penſé que ſon entrepriſe eſtoit en Algel. De Sardaigne elle eſt paſſee en l'Iſle de Maiorque, d'où il y a aduis icy par homme exprez enuoyé par le Duc de Parme, & portant lettres du quinzieſme Aouſt, que ledit Duc & le Seigneur Carlo Doria arriuerent en ladite Iſle de Majorque le douzieſme d'Aouſt auec vingt-ſept galeres, & qu'ils y attendoient le Prince Doria auec le reſte de ladite armee. Or d'auant que de Sardaigne à Maiorque il y a auant ou plus de diſtance que de Sardaigne à Alger, cela peut faire douter ſi ladite entrepriſe eſt pour Alger. Les galeres de Malte qui doiuent eſtre de la partie, & qui ſe ſont trouuees en ladite armee iuſques au vingt-quatrieſme Iuillet qu'elles futent renuoyees à Malte par le Prince Doria, ſe trouuoient encores à Malte le huictieſme d'Aouſt ſans auoir ſuiuy l'armee. Il y en a qui diſent que c'eſt pour competence de precedence entre-elles & celles de Gennes. Autres diſent qu'elles ſont demeurees de l'aduis & ordonnance du Prince Doria, pour ſe faire voir en Leuant, & amuſer l'armee naual du Turc, conduite par le General Cicale; lequel, comme portent les lettres de Naples du vingt-deuxieſme d'Aouſt, eſtoit party de Negrepont pour aller au Caire eſtablir Gouuerneur vn ſien fils, & auoit laiſſé quelques galeres pour charger les biſcuirs & autres choſes, auec commandement de l'attendre en l'Iſle de Chio, où il deuoit ſe rendre à la fin d'Aouſt. La caualerie de Milan a enfin eſté caſſee par le Comte de Fuentes, excepté quatre compagnies qu'il a retenuës. I'ay veu lettres de Thurin, qui portent que ledit Comte a eſcrit & enuoyé homme exprez en Eſpagne pour demander ſon congé. Si cela eſt vray, ce doit eſtre pour ce que l'on ne luy a pas laiſſé brouiller & troubler le monde à ſa fantaiſie. Cependant l'on eſcrit de Milan qu'il a entrepris vne grande œuure, pour dreſſer la nauigation de ladite ville de Milan à celle de Pauie; dequoy ceux de Milan eſtoient forr aiſes, & ceux de Pauie non: d'autant que ceux-cy auoient eux ſeuls tout ce qui ſera porté à Milan par le canal que ledit Comte fait dreſſer de Milan à Pauie; & ainſi en auoient plus grande abondance, & meilleur marché, qu'ils n'auront apres cette œuure paracheuee. Par autres lettres de Thurin de perſonne affectionnee au ſeruice de voſtre Maieſté, i'ay veu qu'y paſ-

sant l'Eueſque de Camerin, qui va reſider Nonce pres de voſtre Majeſté, il a eſté fort contreroollé, tant en faiſant la reuerence au Duc, & aux Princes & Princeſſes, qu'autres choſes. Entr'autres on a remarqué que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne reſidant à Thurin l'eſtant allé viſiter, & luy diſant vne infinité de maux de la France, & de la perſonne de voſtre Majeſté, & principalement au faict de la Religion, & ſe plaignant encores du Pape qui ne vous cognoiſſoit pas bien, & tenoit trop de compte de voſtre Maieſté, dont eſtoit pour aduenir de grands maux à la Chreſtienté: ledit ſieur Eueſque Nonce n'en pouuant plus endurer, luy reſpondit que ny au Royaume de France, ny en la perſonne de voſtre Maieſté n'y auoit tant de mal comme l'on diſoit. Et ſur cela s'eſtant eſchauffez tous deux, vindrent à paroles, & ſe departirent mal edifiez l'vn de l'autre. Il ſe dit par ceſte Cour que le Roy d'Eſpagne a fait prier le Pape de faire tenir en ſon nom aux fons de Bapteſme l'Infant qui n'aiſtra de la Royne ſa femme, & que ſa Sainteté le doit faire tenir par ſon Nonce, & a enuoyé à ladite Royne certaines reliques, & les drappeaux & bandes beniſtes dont ledit enfant doit eſtre enueloppé.

Nous celebraſmes la feſte de ſainct Louys le vingt-cinquieſme d'Aouſt, aſſiſtans à la grande Meſſe vingt-quatre Cardinaux, à ſçauoir Terranoua, Gallo, Camerino, Montelbero, Giuſtiniano, Monte, Palauicino, Piatta, Borgheſe, Baronio, Biancheto, Mantica, Arrigone, Toſco, San-Marcello, Antoniano, Bellarmino, Bonuiſi, Santiquatro, Aldobrandino, San Georgio, Ceſis, Deti, & moy. Le iour de la feſte de la decolation ſainct Iean Baptiſte vingt-neufieſme d'Aouſt noſtre ſainct Pere baptiſa, & puis confirma treize perſonnes, à ſçauoir neuf Iuifs & Iuifues tous d'vne meſme maiſon de Rome qu'on appelle de Regnano, vn Turc, & les trois Perſiens que j'eſcriuis à voſtre Maieſté eſtre demeurez quand l'Ambaſſadeur Perſien partit de ceſte ville pour Eſpagne. A cet acte ſa Sainteté inuita vingt Cardinaux, deſquels s'y en trouua dix-ſept, & i'en fus vn. Leſdits Cardinaux chacun en ſon rang tindrent au bapteſme ou à la Confirmatiõ vn des baptiſez ou des confirmez; & toucha à moy de tenir audit Bapteſme le premier deſdits trois Perſiens. A tant, &c. Sire; &c. De Rome ce 3. iour de Septembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIII.

MONSIEVR, Depuis ma derniere qui fut le troiſieſme de ce mois, le droict de Patronat du Roy & de la Couronne de France ſur les deux Chappellenies de ſaincte Petronille en l'Egliſe ſainct Pierre de Rome, a eſté confirmé & renouuellé par le Pape qui en a ſigné le *motu proprio*, ſur lequel ſeront expediées les bulles, & a ſa Sainteté paſſé & approuué la clauſe par laquelle eſt impoſé ſilence à la partie aduerſe de celuy qui fut dernierement pourueu d'vne deſdites deux Chappellenies par mon conſentement, nonobſtant la difficulté que faiſoit Monſieur le Dataire ſur ladite clauſe. Le treizieſme de ce mois, iour de Ieudy, arriua l'ordinaire de Lyon auec voſtre depeſche du dix huictieſme d'Aouſt, & le lendemain ie fus à l'audience, & remerciay noſtre ſainct Pere du commencement de ce qu'il luy auoit pleu ſigner ledit *motu proprio*, & renouueller ledit droict de patronat, & apres cela luy dis la reception de ladite depeſche,

depeſche, le bon pottement de leurs Maieſtez, le prochain voyage de Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe par deçà, & l'arriuee de Monſieur de Bethune à Lyon, comme ie l'auois entendu par lettres dudit Lyon du quatrieſme de ce mois. Et en continuans le propos dudit ſieur de Bethune, ie luy dis comme il portoit ce que le Roy auoit aduiſé de faire touchant la publication du Concile de Trente, & les Ieſuittes. A quoy ſa Saincteté ne reſpondit autre choſe, ſinon qu'il ſeroit meshuy temps de mettre fin à ces deux affaires. De là ie paſſay à tout ce que vous m'eſcriuez tout au commencement de voſtredite depeſche touchant Chaſteau-Dauphin, & le dis à ſa Saincteté; laquelle me reſpondit comme elle auoit faict cy-deuant, à ſçauoir que nous ne luy reſpondions point à propos; Qu'au lieu de Chaſteau-Dauphin n'y doit point auoir d'exercice de la nouuelle opinion par nos Edicts de pacification, Que lors que le Duc de Sauoye s'en ſaiſit, il n'y en auoit point; Que moins y en a-t'il eu pendant que ledit Duc l'a tenu; Que tout auſſi toſt qu'il l'a eu rendu, nous y auons mis vn Gouuerneur ou Capitaine Huguenot, lequel incontinent y a fait venir vn ou pluſieurs Miniſtres, qui y font tout de meſme qu'à Geneue; Que c'eſt de celà que ſa Saincteté s'eſt plainte, & ſe plaint, & à quoy le Roy devroit ja auoir donné ordre. Mais au lieu de cela nous luy parlions des vallees, & d'autres choſes qui n'appartiennent point au faict particulier dont il s'agiſt. Voylà, Monſieur, iuſtement ce que le Pape me reſpondit; à quoy ie n'eus point de replique, me ſemblant qu'il a raiſon: mais luy dis ſeulement que ie m'aſſurois que le Roy le contenteroit, & dónetoit bon ordre à tout. Et de fait, Monſieur, ſi nous ne pouuons ou ne voulons donner ordre à cety, qui, outre la iuſtice, importe tant au contentement du Pape, & de toute cette Cour, & de toute l'Italie, & à la reputation, affaires, & ſeruice de ſa Majeſté par deçà, ie ne ſçaurois plus que en cette matiere. Ie ne luy euſſe point parlé de Madame ſœur du Roy, ne pouuant luy en dire bonnes nouuelles, mais il m'en demanda; qui fut cauſe que ie luy reſpondis à la verité ce que vous m'en eſcriuiez: & luy s'eſmerueillant de l'opiniaſtreté, i'adiouſtay que ceux-là qui ſont les plus difficiles à ſe reſoudre, ſont auſſi puis apres les plus fermes & conſtans, quand ils ſe ſont vne fois reſolus au bien.

Apres cela, ie luy dis comme de moy-meſme, que par la depeſche que i'auois receuë ie ne voyois point que du coſté d'Eſpagne on euſt encores donné aucune ſatisfaction au Roy touchant l'affront qui auoit eſté fait à ſon Ambaſſadeur, & que cela pourroit cauſer quelque grand mal. Sa Saincteté me reſpondit qu'elle en auoit eſcrit au Roy d'Eſpagne, & eſtoit d'ailleurs aduiſee par ſon Nonce qu'il trauailloit fort à accommoder les choſes, & luy en donnoit bonne eſperance; Qu'il falloit que nous auſſi de noſtre coſté nous contentaſſions de ce qui s'en pourroit raiſonnablemét tirer, & ne laiſſaſſions eſchappet des mains la paix qui nous eſtoit ſi bien. Cela paracheué, ie luy dis que la ſemaine ſuiuante ſeroient les quatre temps, & que ie ne m'enquerois point s'il feroit promotion, ou non, & croyois pluſtoſt. qu'il n'en feroit point qu'autrement; mais en tout euenement i'auois eſtimé luy deuoir ramenteuoir les deux ſujets dont le Roy l'auoit fait ſupplier par cy-deuant Il ſe print à rire, & à ſecoüer ſes bras, ſans me reſpondre vn ſeul mot; ce qui pourroit eſtre pris pour quelque ſoupçon de promotion, & meſmes d'autant que Monſieur le Cardinal Aldobrandin quand ie luy dis ce que deſſus ne me reſpondit non plus. Toutesfois i'incline pluſtoſt à croire qu'il n'en fera rien pour cette fois. C'eſt le principal de ce qui ſe paſſa en ladite audience, Maintenant ie reſpondray au reſte de voſtredite depeſche. I'ay veu la copie de la lettre de Monſieur de Refuge, & cognu la diligence dont il vſe pour auoir de l'Abbé d'Ambournay copie collationnee des priuileges iadis accordez par les Papes aux Ducs de Sauoye ſur la

nomination des benefices de Breſſe, & de leurs autres pays; & puis qu'il ne tenoit, comme il ſemble, qu'à trouuer qui collationnaſt leſdits priuileges, i'eſtime que vous ne tarderez gueres à receuoir leſdites copies. Ie n'ay encores pû auoir chez moy l'oncle auquel le ſieur Matqueſetto m'a remis, pour les trois cens eſcus que le Roy luy a deſtinez, mais ie ne ceſſeray que ie ne les aye deliurez. I'eſtime qu'ils retardent tant l'vn que l'autre, afin qu'on ne les eſtime plus aſpres de profit que d'honneur & de reputation. I'ay enuoyé à Monſieur le Sacriſtain du Pape la lettre qu'il a plû au Roy luy eſcrire, dont il a eſté tres-aiſe, & s'en tient fort honoré: la premiere fois que ie le rencontreray, i'y adiouſteray encore de belles patoles, comme l'on dit en ce pays icy. Vous m'auez annoncé vne tres-bonne nouuelle que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe deuoit venir bien-toſt par deçà; d'autant qu'outre qu'il m'a touſiours eſté tres-bon Seigneur en mon particulier ie m'aſſeure que ſon ſeiour en cette Cour tournera grandement au ſeruice du Roy, & à la reputation de la France. Ie ne vous ſçaurois rien dire pour cette heure de l'alliance qu'on a dit au Roy qui ſe traitte pour le Roy de Pologne, n'en ayant rien entendu iuſques icy, & eſtant choſe qui peut eſtre & n'eſtre point. Ie feray ce que ie pourray pour en ſçauoir la verité; & encores qu'il y ait du hazard à s'enqueſter, ſi eſt-ce que ie croy que comme de moy-meſme ie m'en adreſſeray à celuy meſme qu'on dit la traitter, auec lequel i'ay quelque amitié & confiance, & vous rendray compte de ce que i'en apprendray. Cependant pour fin de la preſente ie vous eſcriray des occurrences de deçà Le comperage du Pape auec le Roy d'Eſpagne touchant l'enfant qui doit naiſtre de la Royne d'Eſpagne, dont i'eſcriuis par ma precedente depeſche, m'a eſté confirmé, enſemble les preſens que ſa Saincteté enuoye pour ledit enfant.

Depuis ma derniere eſt venu aduis comme le Prince Doria eſtoit arriué *le 22.* d'Aouſt auec le reſte de l'armee de mer en l'Iſle de Maiorque, où des le 12. eſtoient arriuez auec vingt-ſept galeres le Duc de Parme & le Seigneur Carlo Doria, & que toute ladite armee, en nombre de ſoixante-huict galeres, eſtoit partie le 28. d'Aouſt pour aller en Argel: mais il s'en peut douter pour la raiſon que ie touchay par madite lettre derniere. Et d'autant que ladite iſle de Majorque eſt ſans comparaiſon beaucoup plus proche de France que d'icy, & que l'Eſpagne, où deſormais les nouuelles de ladite armee iront premierement, touchet la France, vous les ſçaurez pluſtoſt par delà que nous icy: tellement qu'il ne ſera plus beſoin que ie me mette en peine de vous en eſcrire. Auſſi eſt venu aduis que les galeres de Malte couroient la coſte de la Moree, & que les gens de guerre deſdites galeres eſtoient entrez par eſcalade en vn fort appellé en langue Turqueſque, Panana, autrement Geuceſcat pres Mama, & y auoient pris vn bon nombre de Turcs, & encloüe l'artillerie ne la pouuans emmener, nonobſtant que le Cicala fuſt à Mamacino auſſi en la Moree auec quarante galeres, en ayant ſeulement enuoyé quatre en Egypte pour la conduitte de ſon fils deſtiné Gouuerneur de ce pays-là. Le Comte de Lemos Viceroy de Naples a eſté griefuement malade d'vne diſſenterie auec vne fievre, mais à preſent il ſe porte tellement, qu'on le tient pour eſtre hors de danger. Il y a icy des deputez du Clergé d'Eſpagne pour ſe plaindre de la conceſſion faite par le Pape à leurs Roys de trois millions d'or par an pour ſix ans ſur ledit Clergé, & particulierement de ce que ſa Saincteté a permis que l'execution s'en fiſt par les miniſtres meſmes du Roy d'Eſpagne. La plainte en a eſté faicte non ſans beaucoup d'aigreur du coſté deſdits deputez, & de deplaiſir du coſté de ſa Saincteté.

I'eſcriuis par ma derniere comme le Patriarche de Veniſe auoit eſté examiné vn Dimanche 2. d'Aouſt; depuis i'ay ſceu que l'Ambaſſadeur de Veniſe auoit aupa-

rauant fait grande instance, & comme vne espece de protestation, que ledit Parriarche ne fust point examiné; & que nonobstant ledit iour de Dimanche Monsieur le Cardinal Aldobrandin ayant conuié ledit Parriarche à disner, le remit iusques à enuiron les vingt heures, & puis le mena en son carosse chez le Pape pour estre examiné, sans luy en auoir rien dit auparauant. L'examen fut fort doux, & fait par le Pape mesme, & en iour de Dimanche, là où les autres examens se font le Ieudy, & toutesfois ce fut en presence d'vne partie des Cardinaux qui sont de la Congregation de l'examen. Ledit Ambassadeur de Venise faché de ce que ledit examen auoit esté faict contre son instance & expectation, depescha incontinent vn courrier en diligence vers la Seigneurie, luy rendant compte de ce qui s'estoit passé, en la suppliant de luy commander ce qu'il auroit à faire. Cependant ie ne fus point à l'audience le Vendredy ensuiuant dernier iour d'Aouſt, & ledit courrier fut de retour le Dimanche second iour de ce mois, portant aduis que la Seigneurie estoit demeurée contente de ce qui s'estoit passé, & commandement audit Ambassadeur d'en remercier sa Saincteté. Ce que ledit Ambassadeur alla exposer au Pape le iour mesme de l'arriuée dudit courrier. On pense que la Seigneurie en ait ainsi vsé, non pour plaisir qu'elle en air pris, mais pource que c'estoit chose faite, & qu'il n'y auoit plus de remede.

Monsieur le Cardiual Aldobrandin a acheté du Duc d'Vrbin le palais d'Vrbin en la ruë du Cours, auquel ont logé depuis vn fort long-temps les Ambassadeurs d'Espagne, & le Duc de Sesse y loge encores à present. Le prix est de trente mille escus, & la depense que ledit seigneur Cardinal desseigne d'y faire pour le meliorer montera à beaucoup plus. Ledit Duc de Sesse est apres à trouuer vn autre palais, iaçoit que ledit Seigneur Cardinal luy aye dit qu'il pourroit continuer d'y demeurer autant qu'il luy plairoit. Le Pape escrit vn bref au Roy en faueur de Monsieur Perrin son Soudataire, lequel bref sera presenté par Monsieur le Nonce nouueau. Ie vous prie de continuer à aider le sieur Perrin, & tant faire qu'il soit paisible de son Abbaye, y ayant desia trop long-temps que cét affaire traisne, plus qu'il ne nous seroit besoin pour maintenir icy la reputation de la iustice, & de la reuerence que nous deuons au Sainct Siege, & pour estre gratifiez des graces que nous en desirons. Apres auoir escrit ce que dessus, arriua hier au soir à deux heures de nuict vn extraordinaire expedié de Lyon pour vacance de quelques benefices, par lequel ie receus la depesche qu'il vous plûst me faire à Monstrueil le dernier d'Aouſt: aux principaux poincts de laquelle seruira de responce le contenu cy-dessus, & particulierement au fait de Monsieur de la Rochepot & de Chasteau-Dauphin, dont ie vous ay escrit auoir parlé au Pape en ma derniere audience. A quoy ie n'ay rien à adiouster, sinon premierement, qu'en l'Edict de pacification de l'an 1577. article 10. & en l'Edict de Nantes article 14. il est expressement prohibé de faire aucun exercice de la nouuelle Religion és terres & pays du Roy qui sont deçà les monts. Secondement, que le lieu & place de Chasteau-Dauphin est deçà les monts. Troisiesmement, que pendant le temps que Monsieur de Sauoye a tenu cette place, ledit exercice n'y a point esté. Quatriesmement, qu'on dit qu'auant que ledit Duc de Sauoye l'occupast, ledit exercice n'y estoit non plus, & n'y fut iamais estably par authorité publique; & si quelquesfois les Huguenots y ont presché, c'a esté par vsurpation de quelques soldats Huguenots de ladite garnison, & pour peu de temps. A quoy nous auons à respondre precisément, & à parler de ladite place, & non des vallées. En cinquiesme lieu, ie vous prie de croire que ce que i'en ay escrit cy-deuant, n'a point esté pour contenter le Pape, auquel neantmoins ie desire, comme ie dois, tout iuste con-

tentement: mais ç'a eſté pour le bien du ſeruice du Roy au tempotel meſme, & pour la reputation de ſa Maieſté aupres du ſainct Siege, & en toute l'Italie, qui me fait & me fera touſiours deſirer qu'en ladite place on faſſe ceſſer cette nouueauté, quand bien il faudroit recompenſer ces gens ailleurs de delà les monts, auſquels neantmoins, eſtans les choſes comme deſſus, il n'eſt deu aucune recompenſe. Tout maintenant ie viens d'entendre qu'il eſt venu aduis que l'armee de mer du Roy d'Eſpagne, qui eſtoit partie de Majorque le 28. d'Aouſt, s'en retourna en la meſme iſle pour auoir eſté battuë de la tourmente, & aduertie que l'entrepriſe d'Alger eſtoit deſcouuerte. Vous le deurez ſçauoir par delà auant que cette-cy arriue à vous: comme auſſi elle aura pris autre route que celle d'Alger, pouuant eſtre que ce n'ait iamais eſté leur intention, ains que leur deſſein fuſt ailleurs, comme en Irlande, ou en Angleterre meſme, en changeant de vaiſſeaux ſur la mer Oceane, ainſi que vous autez peu voir par mes precedentes depeſches, & que ie m'en ſuis douté quelquesfois. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 17. Septembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIV.

MONSIEVR, Par ma derniere depeſche qui fut du dix-ſeptieſme Septembre, ie reſpondis à deux des voſtres des dix-huictieſme & dernier d'Aouſt, qui ont eſté auſſi les dernieres que i'ay receuës. Le lendemain de madite depeſche dix-huictieſme Septembre le Seigneur Firlir Ambaſſadeur du Roy de Pologne me vint voir, d'autant qu'il vouloit partir de là à peu de iours pour s'en retourner en Pologne, comme il partit Samedy vingt-neufieſme Septembre; & apres qu'il m'euſt dit ce qu'il voulut, & que ie luy eus reſpondu, ie l'interrogeay de l'alliance dont vous m'auiez eſcrit par voſtre lettre du dix-huictieſme Aouſt, non ſans auoir vſé premierement d'vne preface appartenante à vn traict ſi hardy, jaçoit que nous ſoyons amis des long-temps auant qu'il euſt cette charge, & qu'il ait touſiours monſtré grande affection à la France, eſtant nay du temps que le Roy Henry III. eſtoit en Pologne, & tenu aux fonds de bapteſme par ſa Majeſté dont il porte le nom. Il me reſpondit fort candidement qu'il n'en auoit iamais eſté parlé, & que ſon Roy n'y auoit oncques penſé; & qu'auſſi bien la Nobleſſe dont leur Royaume eſtoit plein, ne le trouueroit point bon. Ie luy dis que ie l'auois crû de moy-meſme, & que tant plus hardiment ie luy en auois ouuert le propos. Apres cela il me dit qu'il eſtoit vray qu'il auoit demandé au Pape par forme de cõſeil, ou il luy ſembloit que ſon Roy ſe deuſt marier en vne ſi grande penurie de Princeſſes qu'il y auoit auiourd'huy, & que Mõſieur le Cardinal Aldobrandin luy auoit dit qu'il y auoit en France la ſœur de Monſeigneur le Prince de Condé; & ſur cela il me demanda quel aage elle auoit. Ie luy dis que pour le moins elle auoit quatorze ans, d'autant que ſon pere eſtoit mort en Mars 1588. laiſſant Madame la Princeſſe groſſe de mondit Seigneur le Prince de Condé. Lors que ie vous eſcriuis ma derniere lettre, la goutte eſtoit venuë au Pape en vn bras le iour auparauant, & à peine en eſtoit-il guary qu'il luy vint vn courriet de Croace, portant que le Seigneur Iean François Aldobrandin eſtoit

griefuement malade, & à peu de iours de là en vint vn autre qui en apporta la mort, dont sa Saincteté & toute sa maison a este fort contristee. Sadite Saincteté en parla vn peu au Consistoire qu'elle tint Mecredy 26. Septembre, & entre autres choses nous exhorta de ne point faire enuers luy ny enuers les parens les condoleances en tel cas accoustumees, qui ne seruiroient que d'aigrir la playe encore sanglante; Qu'ils estoient Chrestiens, & sçauoient que nostre Seigneur Iesus-Christ estoit mort, & qu'il nous falloit tous mourir; & comme il estoit resuscité, aussi ferions nous. Ledit Seigneur Iean François eut fort peu de bon-heur en ce voyage: car arriuant en Croace il n'y auoit aucune prouision de viures, dont ses soldats eurent beaucoup à patir, & s'en retournerent enuiron la moitié. D'autre costé, les principaux Colonels qu'il auoit menez d'icy, comme les sieurs Paulo Sauello, Horatio Baglione, & le Marquis de Malatesta se mutinerent pour voir preferé à eux le sieur Flaminio Delfino Maistre de Camp general, & quitterent les six enseignes qu'ils auoient chacun à commander. Sa Saincteté a fait prier Dieu par les Eglises de Rome pour l'ame du deffunct, & fut elle-mesme à dire vne Messe des morts en l'Eglise S. Gregoire Vendredy 28. iour de Septembre, & en tournant de là alla visiter & consoler la signora Olympia femme du deffunct, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & leur mere, & les enfans dudit deffunct.

Ce mesme iour Vendredy vingt-huictiesme iour de Septembre sa Saincteté donna audience aux Ambassadeurs, & i'y allay aussi, & donnay compte à la Saincteté de la lettre que i'auois receuë du Roy du dernier d'Aoust, & du voyage de sa Majesté à Calais, & des lettres que sa Maiesté auoit receuës de Monsieur de la Rochepot du dix-neufiesme d'Aoust, & de la Cour du Roy d'Espagne, qui n'auoit encores donné aucune satisfaction sur les indignitez qui auoient este faictes audit sieur de la Rochepot: ains l'Adelantade de Castille auoit recommencé à empriſonner & tourmenter les marchands & patrons des naures François, dont s'en ensuiuroit quelque grand inconuenient s'il n'y estoit en brief remedié. Sa Saincteté ne peut croire que ces nouueaux empriſonnemens & tourmens soient vrais, & quât au reste, il me dit qu'il esperoit qu'il s'accommoderoit, & qu'il en auoit escrit luy-mesme au Roy d'Espagne, & sçauoit que son Nonce y faisoit tout ce qu'il pouuoit, duquel il me dist auoir lettres du mesme iour dix-neufiesme Aoust. Mon intention n'estoit point de luy parler du feu Seigneur Iean François Aldobrandin, attendu ce qu'il nous auoit dit au Consistoire precedent: mais sa Saincteté m'ayant dit sur la fin comme ie voulois partir, *Vous voyez comme les choses du monde vont*, Ie luy dis qu'ouy: mais que ie n'auois eu la hardiesse de luy en parler, attendu ce qu'il nous auoit commandé au Consistoire; Que ie m'asseurois que le Roy en seroit fort marry, estant sa Maiesté si obligee à sa Saincteté, & si affectionnee à toute la maison Aldobrandine, qu'il ne pouuoit luy arriuer bien ny mal, que sa Maiesté ne le sentist comme aduenu à elle-mesme, A quoy il ne respondit rien, sinon que Dieu fust loüé de tout, en soupirant. Cela me donna occasion & hardiesse d'en faire autant auec Messieurs les Cardinaux ses neueux, qui me dirent l'vn & l'autre que sa Maiesté y auoit perdu vn tres-humble & tres-deuot seruiteur, & que tout ce qui restoit de cette maison estoit & seroit touſiours à son seruice. Ie croy qu'il sera bon que sa Maiesté en escriue à sa Saincteté & à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & sainct Gregoire, & à la signora Olympia, & commande à Monsieur l'Ambassadeur de rendre les lettres, & les accompagner de propos conuenables à vn tel office.

Comme i'attendois l'audience, suruint l'Ambassadeur du Roy de Pologne, qui venoit se licencier du Pape pour partir le lendemain, lequel me dist qu'il

auoit deliberé de me venir voir le soir; mais puis qu'il me trouuoit en commodité, il vseroit de cette occasion, & gagneroit ce temps tant pour moy que pour luy-mesme; Qu'il auoit à me dire qu'il auoit receu lettres de son Roy, qui luy escriuoit que le Comte Charles son oncle qui luy fait la guerre, auoit enuoyé homme expres au Roy pour luy demander des Capitaines François, pour commander à des gens tant de cheual que de pied, & que sa Maieste luy en auoit accordé, & qu'ils estoient ja arriuez au camp dudit Comte Charles: dont son Roy estoit grandement esmerueillé, attendu la notoire iniustice du Comte Charles, & l'obseruance & reuerence que sa Maieste de Pologne porte à nostre Roy, & toute la narion de Pologne à la Françoise. Il ne me dist point qu'il eust charge de s'en plaindre au Pape: mais ie me doute qu'il en auoit, & qu'il la fist en l'audience qu'il eust apres moy. Ie luy respondis que ie ne croyois point telle chose; ains au contraire ie m'asseurois que si le Roy auoit à aider l'vn ou l'autre, il aideroit plustost le Roy de Pologne que ledit Comte Charles, pour plusieurs considerations que ie luy mis au deuant. Et de faict, Monsieur, ie luy respondis comme ie croy, & comme i estime estre du deuoir: car il se sçait par toute la Chrestienté que le Comte Charles a iniustement occupé le Royaume de Suede sur le Roy de Pologne son neueu, & merite que tous les Roys se tournent contre luy, pour oster vn exemple si pernicieux, & de si perilleuse consequence pour tous les Princes qui desirent la seurete de leurs Estats, & la transmission d'iceux à leur lignée & posterité. Dauantage, ledit Comte Charles ne se contente pas d'auoir proditoirement vsurpé le Royaume de Suede, mais a encores l'audasse d'aller assaillir son neueu du Royaume de Pologne qui luy est acquis par son election. En troisiesme lieu, il est heretique, Caluiniste, & le Roy de Pologne Catholique. Cecy est encores de grande consideration, que le Roy de Pologne a pour ennemy l'Empereur & tous les Princes de la maison d'Austriche, qui sont aussi & seront tousiours les nostres, non seulement en guerre, mais aussi en tout temps de paix; & que les Polonois ont tant estimé les François, qu'il n'y a pas encores trente ans qu'ils esleurent vnanimement vn de nostre nation & du sang Royal de France pour leur Roy, & pour commander sur leurs biens, honneurs, & vies. Ie vous prie me mander ce que i'auray à respondre de ce faict au Pape, & à d'autres qui m'en pourront parler: cependant ie le nieray fort & ferme, & le feray en bonne conscience, pource que ie croy fermement qu'il n'en est rien.

L'Ambassadeur du grand Duc vint à moy ledit iour Vendredy 28. Septembre au matin de la part de son Altesse, pour me dire que lors que Monsieur d'Eureux s'en retournoit de Rome, & qu'il passa par l'Estat des Venitiens; le Comte Iean Domenico Albano, qui est vn Seigneur d'authorité & de grande suitte en son pays, offrit au Roy son seruice & de tous les siens, & particulierement d'vn sien fils appellé le Comte Iean Francesco Albano; & que ledit sieur Euesque estant arriué en Cour le dist au Roy, qui accepta à son seruice ledit Comte Iean Francesco, & luy ordonna deux mille escus de pension, comme ledit sieur Euesque l'escriuit à Monsieur Serafin, & ledit sieur Serafin audit Comte: lequel sur cela se declara & publia seruiteur du Roy; & mesme la Seigneurie de Venise luy ayant offert vne certaine charge, il auoit respondu que le Roy l'auoit accepté à son seruice. Maintenant il desireroit auoir vn breuet de sa Maieste, pour monstrer au monde que ce qu'il en a dit n'a point esté par vanité, mais pour estre chose vraye. Que si sa Maieste luy fait payer les deux mille escus, il luy en aura de l'obligation, sinon il se contentera dudit breuet. C'est ce que me dit ledit Ambassadeur de la part de Monsieur le grand Duc, me requerant d'en escrire: ce que ie viens de faire, & en suis au bout,

eſtant celes premieres nouuelles que i'en ay iamais ouyes. Monſieur le Cardinal Borgheſe qui eſt Protecteur des Eſcoſſois, & Viceprotecteur des Anglois, me parla Mecredy dernier 26. Septembre, d'eſcrire au Roy qu'il luy pleuſt eriger à Paris vn College des Eſcoſſois, comme le Roy d'Eſpagne en a erigé en pluſieurs lieux pour les Anglois. Ie croy que ce ſeroit vne choſe pie & ſaincte; & ſi ſa Maieſté trouuoit bon de le faire, il y a long-temps que d'autres m'auoient parlé de luy propoſer d'en eriger pour les Anglois, tant pour la meſme pieté, que pour contreminer la mine des Eſpagnols, qui ne rend qu'à empieter l'Angleterre apres la morr de la Royne, ſi pluſtoſt ils ne peuuent. Quant aux occurences de deçà, outre ce que ie vous ay mis cy-deſſus, il s'y dit des menſonges forgées à Thurin, & publiées icy par les Eſpagnols, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne a eſté empriſonné à Paris; que les François ont tenté de ſurprendre Panpelune & Fontarabie; & que le Roy eſt allé à Calais pour fauoriſer les aſſiegez d'Oſtende, & s'aboucher auec la Royne d'Angleterre, & le Prince Mautice; & telles autres dignes de leur forgeron, & de ceux qui les vont debitant.

I'ay veu lettres de Thurin, par leſquelles eſt porté que tout auſſi toſt que Monſieur de Nemours y fut arriué, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne y reſidant, ſe mit apres luy pour luy perſuader d'eſpouſer la Signora Marilda ſœur naturelle du Duc, ſe faiſant fort que le Roy d'Eſpagne y ſeroit pour cent mille eſcus, & le voulant par ce moyen obliger au Roy d'Eſpagne. Mais ce Prince eſt ſi ſage, qu'il ne fera en cela rien ſans la permiſſion du Roy, ny ſans le conſeil & authorité de Madame ſa mere. Ie ſçay qu'il s'eſt parlé de le marier auec vne fille du Duc de Modena: mais pource qu'on voudroit par meſme moyen mettre fin au different qui eſt entre Madame de Nemours & ledit Duc de Modena ſur la ſucceſſion du dernier Duc de Ferrare, & que ie ſçay que les pretenſions des parties ſont fort eſloignées les vnes des autres, il ſera malaiſé que ce mariage reüſſiſſe. Le Pape partit hier pour Freſcati, où ſe dit qu'il demeurera pour tout le mois. I'ay tant de fois enuoyé chez l'oncle du ſieur Marqueſerto qu'en fin il eſt venu parler à moy: mais quoy que i'aye ſceu dire, il n'a iamais oſé prendre les trois cens eſcus. Que s'il les euſt refuſez tout à plat, ie n'y ferois autre choſe; mais il m'a dit que ſon neueu & luy chercheroient l'oportuniré d'obtenir permiſſion de Monſieur le Cardinal Aldobrandin de les prendre, me priant de les laiſſer cependant au fond d'vn coffre. Ie luy ay repliqué qu'il y auoit plus de ſix mois que ie les auois, & que i'en voulois eſtre dechargé, & qu'il les prit & mit en banque, ou ailleurs où il luy ſembleroit: mais il m'a perſiſté qu'il n'oſeroit. De façon que par ce delay pluſtoſt que refus cette ſomme demeure comme enclauée, ſans qu'on en puiſſe faire autre choſe, & moy en ſuſpens & irreſolu; qui eſt choſe du tout contraire à mon naturel & à mes intentions. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce premier Octobre 601.

AV ROY.

CCLXXXV.

SIRE,

Depuis ma derniere depeſche qui fut le premier de ce mois, le Pape a touſiours eſté à Friſcati, & la pluſpart du temps indiſpoſé de la goutte, qui luy retourna bien-toſt apres qu'il fut là: ce qui a eſté cauſe que ie n'ay depuis

eſté à l'audience, auſſi que ie n'auois rien de preſſé. Le Vendredy cinquieſme de ce mois à 20 heures, comme l'on compte à Rome, y arriua le courrier Ceſar Gallo qui me rendit les depeſches de voſtre Maieſté des 12. 26. & 27. Septembre, par la derniere deſquelles i'ay appris l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, dont ie receuz vne ioye indicible, & en loüay Dieu de tout mon cœur, comme de choſe infiniement importante, non ſeulement à l'aiſe & contentement de vos Maieſtez, mais auſſi à la ſeureté de la Couronne, repos & tranquillité du Royaume, & au bien commun de toute la Chreſtienté. En quoy, entre autres choſes, il ſe voit manifeſtement la benediction de Dieu ſur la perſonne de voſtre Maieſté, & par le moyen d'elle ſur toute la France: vous ayant ſa bonté diuine donné lignee de ce mariage, le plus toſt & le mieux qu'il ſe pouuoit faire par l'ordre de nature. Ie le ſupplie qu'il luy plaiſe continuer & perpetuer ſes graces & proſperitez, tant en ce ſubiet & en cette ſorte de benediction, qu'en toutes autres. Ie depeſchay incontinent audit Friſcati vn Gentil homme en poſte vers Monſieur le Cardinal Aldobrandin auec vn petit mot de lettre, & luy enuoyay celle meſme que voſtre Maieſté m'en eſcriuoit, afin qu'il en donnaſt aduis à ſa Sainctеté, & le print pour ſoy: à quoy il me reſpondit en la maniere qu'il plaira à voſtre Maieſte voir par ſa reſponſe qui ſera auec la preſente. Et auſſi toſt que i'eus depeſché ledit Gentil-homme, i'enuoyay en donner aduis aux Cardinaux qui eſtoient en Rome, & en eſcriuis aux abſens, tous leſquels ont enuoyé s'en conioüir auec moy, & quelques-vns y ſont venus en perſonne, & pluſieurs en eſcriuent à voſtre Maieſté. Comme auſſi ſont venus à moy quaſi tous les Ambaſſadeurs: celuy meſme d'Eſpagne y voulut venir; mais ayant enuoyé deuant en mon logis, il luy fuſt rapporté que i'eſtois dehors, eſtant allé veoir Monſieur le Cardinal de Florence. Ie laiſſay que la nouuelle de cette natiuité ſe diuulgaſt par Rome ledit iour Vendredy, laquelle apporta grande conſolation & aiſe à toute la Cité, & le Samedy au ſoir à treize heures i'allay en l'Egliſe ſainct Louys, où ſe trouuerent tous les Gentils-hommes & autres François qui ſont à Rome, outre grande multitude d'autres gens, & y fut chanté le *Te Deum*, & incontinent apres furent faicts feux de ioye, tant au deuant de ladite Egliſe, que des maiſons particulieres des François & autres bien affectionnez au ſeruice de voſtre Maieſte, & au bien du Royaume. Le Dimanche au matin ie retournay en ladite Egliſe ſainct Louys, où fut celebree ſolennellement vne grand' Meſſe pour rendre graces à Dieu de ce grand bien, & le ſoir furent derechef faits feux de joye comme le ſoir auparauant. Ainſi comme la Meſſe venoit d'eſtre finie, & que nous nous leuions pour nous en aller, arriua l'Eſcuyer du Duc de Seſſe Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne, qui me dit de la part dudit ſieur Ambaſſadeur que comme ie luy auois deux iours auparauant faict part de la naiſſance du Dauphin de France, auſſi auoit-il eſtimé eſtre de ſon deuoir de me faire ſçauoir que la Royne d'Eſpagne eſtoit accouchee d'vne fille: ce qui eſtoit venu bien à poinct pour pouuoir vn iour, auec l'aide de Dieu, faire vn bon mariage, & par ce moyen eſtreindre la paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les deux Couronnes, & conioindre tous ces Royaumes enſemble. Ie l'en remerciay tres-affectueuſement, acceptant ce bon preſage, & priant Dieu qu'il euſt vn iour effet. Depuis i'ay ſceu que le Pape manda aux Cardinaux chefs d'ordres, qui eſt à dire au premier Eueſque, au premier Preſtre, & au premier Diacre; qu'ils deliberaſſent enſemble, s'il falloit que ſa ſainctеté fiſt quelque allegreſſe ſur la naiſſance du Dauphin de France, & que comme il ne vouloit rien innouer, auſſi ne vouloit-il obmettre rien de ce qui ſe trouueroit auoir eſté fait autresfois en telle occaſion. Leſdits trois chefs d'ordre s'aſſemblerent & deliberement, mais ils ne conclurent rien. Sa Sainctеté

auant que mandet ausdits trois chefs d'ordre, auoit demandé aux maistres des ceremonies s'ils en auoient quelque chose en leurs regiſtres & memoires; & ils reſpondirent que non. Auſſi fit-il demander au Cardinal de Como qui eſtoit à Friſcati & y a vn palais, & eſt des plus vieux Cardinaux de ce College, s'il ſe ſouuenoit qu'à la naiſſance du Roy d'Eſpagne qui eſt à preſent en l'annee 1578. le Pape Gregoire XIII. euſt fait faire quelque allegreſſe: lequel Cardinal reſpondit ne s'en ſouuenir point bien; & qu'il luy ſembloit qu'il n'y euſt que des parriculiers affectionnez qui en fiſſent des feux de ioye. Ie trouue neanmoins en vn certain ſermon imprimé de l'Eueſque de Bironto, qu'en l'année 1545. il fut fait publique allegreſſe à Rome, & à Trente pat tous les Prelats du Concile, pour la naiſſance du premier nay du Prince d'Eſpagne fils de Charles le Quint Empereur, qui viuoit encore alors, c'eſt à dire, pour Dom Carlo fils du feu Roy d'Eſpagne Philippes II. Ie mettray auec la preſente vn extraict de deux articles dudit ſermon, & le remonſtray au Pape & au Cardinal Aldobrandin en ma premiere audience, leur diſant entr'autres choſes, que voſtre Maieſté & tous les François ſe contenteront touſiours de toute la demonſtration qu'il plaira à ſa Saincteté, comme ce ſont choſes qui ne doiuent eſtre mendiées, ny obtenues pat importunité, ains doiuent prouenir de ſon bon gré, mouuement, & de ſa bien-veillance; mais que le mal & la conſequence ſeroit en l'inegalité, ſi ayans autresfois eſté faite allegreſſe pour les Princes d'Eſpagne, on n'en faiſoit point pour le Dauphin de France, & encores pis ſi d'icy à dix ou douze mois que le Roy d'Eſpagne pourra auoir vn fils maſle on faiſoit des feux & tels autres ſignes de ioye qu'on euſt obmis en la naiſſance du fils Dauphin de France. C'eſt ainſi que i'ay deliberé de m'en gouuerner. Quand le Pape fit faire certains preſens pour l'enfant qui naiſtroit de la Royne d'Eſpagne, il en fit faire auſſi pour celuy qui naiſtroit de la noſtre, & dit-on qu'il les enuoyera pat le Comte Octauio Taſſone: qui eſt tout ce que i'auois à dire à voſtre Maieſté ſur la lettre du 27. Septembre.

Ie viendray maintenant aux deux autres des douze & vingt-ſixieſme Septembre, & diray au Pape à la premiere audience que i'auray de luy, la belle & honneſte reſponce qu'il vous a pleu faire à ce qu'il m'auoit dit qu'il prioit Dieu tous les matins pour vos Maieſtez, & la peine que voſtre Maieſté prend pour l'inſtruction & conuerſion de Madame ſa ſœur, & la courroiſie dont vous auez vſé enuers les Archiducs, leur renuoyant ces deux ſubiets leurs qui ont eſté conuaincus de l'entrepriſe de Metz, & comme tels condamnez à mort par la Cour de Parlement. Des Princes de la Mirandoie n'en ay tien appris depuis mes dernieres, & n'ay point auſſi changé d'aduis touchant l'inſtance que voſtre Maieſté a commencée en faueur du Seigneur Dom Alexandre. Que le peu d'inclination que le Pape & Monſieur le Cardinal Aldobrandin ont monſtré à le faire Cardinal, ne vienne en grande partie de l'alliance que cette maiſon de la Mirande a auec celle d'Eſte, il n'en faut point douter, puis que l'vn & l'autre me l'ont dit à moy, comme i'en ay rendu compte à voſtre Maieſté en ſon temps, & que ledit Seigneur Cardinal Aldobrandin le dit à voſtre Maieſté meſme en la derniere audience qu'il euſt d'elle à Lyon, ſur l'inſtance que voſtre Maieſté luy faiſoit d'intercéder pour ledit Seigneur Dom Alexandre. Que la deffiance que les Aldobrandins ont de ceux d'Eſte & de leurs alliez, ne ſoit accreuë par la penſion qu'on dit que le Duc de Modena a acceptée du Roy d'Eſpagne, & par le ſupport qu'il cherche de ce coſté là, il n'en faut non plus douter: eſtant choſe naturelle, que tant plus ceux qui nous veulent mal ſe fortifient, tant plus nous deffions d'eux, & de ceux deſquels ils s'appuyent. Que d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin ne ſoit grande-

ment interessé, & que le profit & ambition puisse extraordinairement sur luy, non seulement ie ne l'ay point celé à vostre Maiesté, mais ie vous l'ay escrit encores tres-expressement autresfois, & mesme lors que Monsieur de Sillery & moy ne le pusmes retenir d'aller, ains de couurir à la legation de France & de Sauoye. Il peut estre aussi que sadite declaration derniere tende à toutes ces fins que vostre Maiesté m'escrit, & soient de belles paroles à la façon de la Cour Romaine, & qu'il y ait encores quelque dessein particulier, comme celuy d'Angleterre que ie vous ay escrit cy-deuant, auquel ie me vais tousiours confirmant, quelque doute qu'on en face par delà, comme pour plus grand esclairciſſement i'en feray vne lettre expresse à vostre Maiesté par le prochain ordinaire, Dieu aidant. En somme, Sire, toutes ces choses qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire à ce propos sont contingentes, qui peuuent estre & n'estre point: & comme vostre Maiesté sçait trop mieux, & par raison & par experience, il n'y a rien de plus obscur ny de moins asseuré que la volonté & affaires des hommes, & mesmement de ceux qui sont nourris en vne escole de dissimulation, & qui n'ont autre mire que l'ambition & le profit: l'occasion desquels interests se changeant, comme il aduient souuent, telles gens sont par mesme moyen portez diuersement, ores çà, ores là, sans qu'on y puisse fonder rien de stable, sinon pour autant de temps que l'interest dure. Et le mieux, que ie sçache, est de prendre de ceux-là ce qui s'en peut auoir, & s'en seruir du iour à la iournée, selon qu'on les voit disposez par le vent qui souffle. C'est pourquoy, Sire, encores que ie vous aye tousiours escrit fort librement de toutes choses, selon que les occasions s'en sont presentées, ie n'ay pourtant voulu vous asseurer ny aussi de s'asseurer de ce qui de sa nature est dit incertain & suiet à changement. De cela vous asseureray-ie bien, que ie n'espere ny ne crains rien de cette Cour, & ne pense qu'à m'acquitter du deuoir d'homme de bien & de bon Ecclesiastique, & de bon fidelle subiet & seruiteur tres-obligé que ie suis à vostre Maiesté: comme ie pense vous pouuoir aussi asseuret de nouueau, que vostre Maieste donnant au Pape les satisfactions au fait de la Religion qu'elle luy pourra donner sans preiudicier au repos de son Royaume, elle trouuera tousiours en sa Saincteté toute sincere, cordiale, & vrayement paternelle amitié: ce que ie diray à Monsieur de Bethune tout aussi tost qu'il sera par deçà. Sa Saincteté, comme i'ay dit au commencement de la presente, est encores à Ptiscati, & a disposé des offices & estats qu'auoit le Seigneur Iean François Aldobrandin en faueur du Seigneur Siluestro fils aisné du deffunct, comme sont les offices de Castellan, du Gouuerneur de Borgo, du Capitaine general de la garde du Pape, tant des cheuaux legers que des Suisses, & de toutes les forteresses de l'Estat Ecclesiastique, & ordonné que tous les profits & esmoluments desdits Estats soient ptis & perceus par la Signora Olympia vefue du deffunct, & mere dudit Seigneur Siluestro, & sœur de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & qu'elle les face siens, & les retienne pour & au nom de sa dote, n'ayant esté dotée au contract de son mariage que de la somme de quinze cens escus. Quant au generalat des armes du sainct Siege, on pense que sa Saincteté le reserue pour le Duc de Parme.

Les Espagnols apres auoir pensé toute vne sepmaine à ce qu'ils auoient à faire sur la naissance de la fille du Roy d'Espagne, commencerent à faire chanter le *Te Deum* en l'Eglise de sainct Iacques Samedy au soir 13. de ce mois, & le lendemain la Messe, & à faire faire des feux de ioye: & suiuirent toute cette semaine aux Eglises des nations subiettes à la Coutonne d'Espagne, comme des Catalans, des Portugais, des Milanois, Neapolitains & Siciliens. I'ay veu vne lettre escrite de Florence

par vne perſonne publicque, laquelle porte que le Seigneur Firſir Ambaſſadeur du Roy de Pologne s'en allant d'icy eſt paſſé à la Cour de Monſieur le grand Duc, où il a eſté traitté & fort careſſé, & qu'il s'y eſt parlé de marier le Roy de Pologne auec vne ſœur de Madame la grand' Ducheſſe. Voſtre Maieſté peut ſçauoir quelles filles Monſieur de Lorraine a à marier.

Les galeres qui eſtoient en l'armée de mer qui s'eſt ſi bien employée ces iours paſſez ſont de retour chez elles, grandement diminuées par vne grande quantité de morts, & encores affoiblies & debilitées par vne infinité de malades. Ce qui accroit les plaintes & murmurations qu'on faiſoit deſia ſans cela de la vanité de l'entrepriſe. On a deſembatqué à Vado, qui eſt vn port de la Seigneurie de Genes, vn terzo d'Eſpagnols & quinze enſeignes d'Italiens, pour les conduire au Duché de Milan, dont ceux dudit Duché ſont fort mal-contens; iaçoit que l'on diſe que les ſoldats Italiens ſeront licenciez: comme auſſi dit-on qu'il eſt venu commandement du Roy d'Eſpagne que les quatre compagnies de gens de cheual extraordinaires que le Comte de Fuentes auoit retenuës ſoient licenciées. L'armée de mer Turqueſque a eſté ces iours paſſez és coſtes de Sicile & de Calabre, ſans qu'il ſe ſoit entendu qu'elle y ait fait dommage notable. Monſieur de Bethune vient d'arriuer tout maintenant, & pour le peu de temps que i'ay eſté auec luy, il m'a ſemblé y auoir trouué tout le bien qu'on m'en auoit eſcrit, & quelque choſe d'auantage, ce qui me fait eſperer que voſtre Maieſté ſera bien & dignement ſeruie. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 15. d'Octobre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXVI.

MONSIEVR, Ie ne vous feray point icy de redittes des choſes dont i'eſcris au Roy, & reſpondray ſeulement aux poincts de vos lettres des quatorze & vingt-ſixiéme Septembre qui en auront beſoin, & meſmement au fait des Capuchins, ayant eſté tres-aiſe que le Roy ait fait demonſtration de vouloir bien à cét Ordre, en compoſant le different qui eſtoit entr'eux & les Feuillans, & donnant de l'argent pour le paracheuement de leur Egliſe d'Amiens. Quant à ce fol & malin Hilaire de Grenoble, il n'y a pas vn ſeul mot de vray en tout ce qu'il a dit par delà, tout eſt fauſſement & malicieuſement controuué, l'obedience meſme qu'il a monſtrée de la teneur qu'on vous a dit ne peut eſtre vraye, & faut qu'il l'aye faite luy-meſme, ou faict faire par quelque fauſſaire comme luy. Il eſt bien vray qu'il euſt vne obedience de Monſieur le Cardinal de ſaincte Seuerine, mais non pas de cette teneur: & vous prie de croire qu'il n'eſt point beſoin de parler au Pape de ne luy fauoriſer point, car ſa Saincteté n'y penſa iamais, & en a fort mauuaiſe opinion. Au demeurant, vous ne deuinaſtes iamais mieux que d'auoir penſé que le Duc de Sauoye le met en beſongne; c'eſt cela ſans doute. Et comme ie loüe grandement voſtre ſagacité & perſpicacité d'auoir penetré iuſques à cette verité, auſſi accuſay-ie bien fort ma ſtupidité de ne m'en eſtre point douté, attendu que ie ſçauois que le frere Cherubin de Cambray le menoit chez les Cardinaux & ailleurs ça & là, & luy donnoit des cognoiſſances

à Rome, comme ie vous escriuis sur la fin de la premiere lettre que ie vous fis touchant ce memoire le 22. Feurier dernier. Mais à present que vous m'auez ouuert l'esprit, il me semble que i'y vois fort clair. Le Duc de Sauoye desire la ruyne de la France & du Roy, plus qu'il ne souhaitte sa propre conseruation & celle de ses enfans, & a de la malice & des inuentions diaboliques plus que tous les autres Princes ensemble. Il a preueu que le Royaume & la personne du Roy s'asseuroient & s'establissoient grandement par le mariage de sa Maiesté, & par la lignée qui en sortiroit, & que ce seroit le seau des prosperitez du Roy, & de la tranquillité de la France, de sorte qu'il n'y auroit plus moyen d'y apporter la confusion & desolation laquelle il a constitué son souuerain bien, & le but de toutes ses pensées; & partant il a suborné & apposté cestuy-cy, qui est tel entre les Moines comme il peut estre entre les Princes, pour dénigrer le mariage du Roy, & les enfans qui en naîstroient, Et afin qu'il en fut mieux creu, l'a instruit de faire l'affectionné & passionné enuers le Roy, & de le loüer en toutes autres choses, & de tirer des lettres de recommandation de la main de sa Maiesté, & de s'authoriser de sa creance, & de la fiance que sa Maiesté auoit en luy: s'adresser encores à Madame de Vetneuil sous couleur de charité & de deuotion, & luy tenir propos de certaine pretenduë promesse & escriture qu'il dit estre conceuë par paroles de present, & quand elle seroit en paroles de futur, l'accompliſſement ensuiuy depuis la tendroit par les Canons de mesme efficace que si elle estoit de present. Apres, s'estant esloigné d'elle a trouué moyen en luy escriuant, de luy tirer des lettres escrites de sa main, ou bien d'en falcifier luy-mesme, lesquelles il a portées & monstrées à Rome, comme il fit à moy la premiere fois qu'il me parla, & comme ie sçay qu'il a fait à des François, Lorrains, Sauoyards & autres, & n'en aura pas fait moins en France, Lorraine, Sauoye & ailleurs, allumant & couurant par ce moyen vn feu qui pourroit vn iour embraser & consommer la France, si Dieu qui la protege visiblement, ne rendoit vains leurs desseins abominables & detestables. Or en ce soupçon, pour ne dire claire verité, attendu ce que ie vous ay escrit cy-deuant des lettres & des propos qu'il tenoit, & en vn si grand danger qui requeroit vne prompte resolution, & vn remede present & secret, ie ne me puis assez esmerueiller qu'on me commande de demander à Rome permission de corriger & chastier ce galand. Mais puis qu'ainsi va, i'ay obey, & escrit au Pere Monopoli, que le Pape tient prés de soy à Frisçati, vne lettre de la teneur que vous verrez par la copie que ie vous enuoye, lequel m'a escrit la lettre que ie vous enuoye en son original, & m'a mandé vne addressante au Pere Prouincial de Paris, ou en son absence au Pere Gardien ou Vicaire du Conuent de Paris que ie vous enuoye. Aussi vous verrez par celle qu'il m'escrit comme il leur mande de le chastier, nonobstant quelque obedience qu'il puisse monstrer, & qu'on luy prenne toutes ses escritures, & me requiert moy que i'enuoye ladite lettre à personne qui face executer le contenu d'icelle promptement & secrettement, & qu'il en fera encores escrire à Monsieur le Nonce par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par ce mesme ordinaire. La clause que i'adiouſtay à la lettre que i'escriuis audit Pere Monopoli, que si on n'y remedioit tost par la voye ordinaire, il y seroit remedié par l'extraordinaire, a à mon aduis beaucoup aydé à la diligence dont il a vsé. Ce sera donc à vous, Monsieur, à qui i'enuoye ladite lettre, à en faire executer le contenu, auec la promptitude & secretesse que ledit Pere Monopoli & le cas en soy desirent; & pourueoir à ce que vous sçachiez quelles escritures on luy trouuera, & que les autres qu'il a monstrées par deçà, si elles y sont, soient retirees. Que s'il y a encor d'autres Moines qui se détraquent, vous voyez comme il s'offre

de les

de les remettre & chastier si on les luy nomme: mais c'est assez de ce poinct. I'ay dit à Monsieur le Cardinal del Monte & au Pere de Bernardino Naro page de la Royne ce qu'il vous a plû m'escrire & respondre à ce que ledit sieur Cardinal m'auoit dit touchant ledit page, dont il vous remercie bien-humblement, comme ie feray quand il vous aura pleu m'enuoyer le priuilege que demande le Duc de Sesse, duque le Roy & vous m'auez donné intention. A tant, &c. Monsieur, &c.
De Rome ce 15. d'Octobre, 1601.

AV ROY.

CCLXXXVII.

SIRE,

Monsieur de Bethune m'a rendu la lettre qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire par luy, & m'a parlé encores conformément au contenu d'icelle, dont ie baise tres-humblement les mains à vostre Maiesté, attribuant toute cette faueur & honneur à la generosité & bonté de vostre Maiesté, & non à aucun merite mien, qui me recognois seruiteur inutile, quoy que plein de bonté & de fidelité à vostre seruice. I'ay rendu iusques icy audit sieur de Bethune tout le seruice dont ie me suis peu auiser, & luy continueray cy-apres, Dieu aydant, de tout mon pouuoir & affection. Aussi a-il commencé sa charge tres-sagement & heureusement, & m'asseure que vostre Maiesté en sera tres-bien & tres-diligemment seruie, & le Pape & toute ceste Cour en demeurera satisfaite & contente. Cependant ie remettray à luy de rendre compte à vostre Maiesté de sa reception & de ce qu'il a traitté auec nostre S. Pere, comme de toutes autres choses qui se sont passées depuis son arriuée à Rome.

Mais pource que sa Saincteté me commanda Vendredy 19. ensemble audit sieur de Bethune d'escrire à vostre Maiesté pour le fait de Chasteau-Dauphin, i'obeïray à sa Saincteté par la presente sous la permission de vostre Maiesté, laquelle outre ce que ie luy en ay escrit cy-deuant, pourra iuger combien sa Saincteté à cecy à cœur, parce que dés la derniere fois qu'il vit Monsieur de Bethune, encores que ce ne fust point proprement audience, ains vne simple reuerence & baise-pieds, luy en parla neantmoins de tres-grande affection & à moy quant & quant, nous chargeant tres-expressement l'vn & l'autre d'en escrire à vostre Maiesté. Et à la verité, Sire, comme il m'a dit plusieurs fois, & comme ie puis m'imaginer de moy-mesme, c'est la plus grande fascherie qu'il ait pour cette heure, & vostre Maiesté ne pourroit point pour le present luy faire vn plus grand plaisir que de l'en deliurer. Car outre qu'il conuient à tout Pape de se peiner de la religion & pour le salut des ames, & pour l'authorité du sainct Siege, cestuy-cy se tient pour affronté & mespriſé, de ce qu'à la barbe & à la veuë du sainct Siege, on dresse & establir aux portes de l'Italie l'exercice du Caluinisme. Et cét affront pretendu est malicieusement aggraué & reaggraué par certains Espagnols & Sauoyards, lesquels bien que Atheistes & sans aucune Religion en eux-mesmes, ont tousiours cherché aupres du Pape & ailleurs de reuocquer en doute vostre conuersion & Religion, prouuée neantmoins & verifiée par la continuation & perpetuité de vos actions, & maintenant se seruent de cette nouueauté de Chasteau-Dauphin, quoy que faite sans vostre

ſçeu, pour colorer leurs calomnies & médiſances, non ſeulement contre voſtre Maieſté, mais auſſi contre le Pape, comme s'eſtant trop fié & trop promis d'elle. Et comme ſa Saincteré n'enrend rien du monde plus mal volontiers, auſſi luy ſemble t'il que luy vous ayant monſtré pluſieurs bons ſignes de vraye amirié au grand déplaiſir & creue-cœur de vos ennemis & enuieux, voſtre Maieſté le deuoit gratifier plus promptement qu'elle n'a fait en vne choſe qui luy ſemble eſtre iuſte, & à voſtre Maieſté facile, & de grand profit & repuration, & pour laquelle il vous a prie & teprié en tant de façons. Ce ſont en partie les cauſes de ſa faſcherie, de laquelle tant pluſtoſt voſtre Maieſté l'en deliurera, tant plus il s'en ſentira obligé, & vous en ſçaura gré. Que ſi i'eſtois digne d'y interpoſer mon peu de conſeil, ie ſupplierois voſtre Maieſté tres-humblement & de toute mon affection de luy complaire. Auſſi n'aurez-vous iamais paix auec luy, & vos affaires ne ſe feront iamais bien en ceſte Cour, que cela ne ſoit fait. Et voſtre Maieſté ſçait qu'il y a pluſieurs grands affaires & pluſieurs graces à obrenir du Pape, outre que le temps en peut apporter de iour en iour de plus grandes, & accroiſtre le beſoin que voſtre Maieſté a de ſa Saincteté. Les Princes encores & Porentats, citez & peuples d'Italie, qui eſt vn des plus conſiderables pays de la Chreſtienté, s'en ſentiront auſſi obligez, & en loüeront & beniront voſtre Maieſté, excepté le Duc de Sauoye, & quelques Eſpagnols de ſa farine qui en creueront. Et comme ce qu'ils ont crié & tempeſté du preſche de Chaſteau-Dauphin n'a point eſté pour deſſein qu'ils euſſent de le faire ceſſer, ains pour s'en ſeruir à calomnier voſtre Maieſté, & le Pape encores: auſſi ne pourroient-ils receuoir vn plus grand deplaiſir que de ſe voir oſter toute la matiere de calomnie, & d'en voir voſtre Maieſté iuſtifiée, & ſa Saincteté conſolée & contente. A cela fait encores grandement, que voſtre Maieſté en contentant ſa Saincteté, ne fera point de tort à ceux de la Religion pretenduë reformée: car premierement Chaſteau-Dauphin eſt notoirement deçà les monts, ſoit-il du Dauphiné ou non: & par l'Edict de pacification de l'année 1577. art. 10. & par l'Edict de Nantes de l'an 1598. article 14. l'exercice de ladite Religion eſt prohibé és terres & pays de voſtre obeyſſance de deçà les monts, & voſtre Maieſté a faict dire pluſieurs fois au Pape par Monſieur de Sillery & par moy qu'elle feroit obſeruer exactement leſdits articles. Secondement, auant meſme l'vſurpation de Chaſteau-Dauphin par le Duc de Sauoye, le preſche n'y fut iamais eſtably par l'authorité publique, & moins en vertu d'iceux Edicts à ce contraires: & ſi on a quelquesfois preſché, ç'a eſté par vſurpation & licence de quelques ſoldats de la garniſon. Tiercement, la detention du Duc de Sauoye a duré douze bons ans, pendant leſquels il n'y a eu aucun tel exercice, & cependant les choſes ont pris vn autre train vne autre habitude, pour le regard de la Religion: en quoy on ne deuoit auoir rien innoué apres vn ſi long-temps ſans le congé de voſtre Maieſté, laquelle leur euſt pû remonſtrer ce qui eſtoit de ſon ſeruice & du bien public, & le grand preiudice que cette nouueauté en ce lieu là pouuoit apporter à ſes affaires, & au bien du Royaume, duquel ils ſont partie, & auſquels ils ſe doiuent accommoder. Là où maintenant voſtre Maieſté a grandement à ſe plaindre de la trop grande haſte & audace de ces innouateurs, tant s'en faut qu'ils doiuent eſtre maintenus en leur entrepriſe, & au peu de reſpect & de reuerence qu'ils ont porté à voſtre Maieſté. A quoy fait en quatrieſme lieu, qu'ils ſont fort peu en nombre, & de fort baſſe qualité, & ont toute commodité d'aller en vne de ces vallées prochaines, pour ſatisfaire à leur deuotion auec quelque plus grand merite, & encores auec quelque exercice vtile à leur ſanté. En cinquieſme lieu, ce qui me meut eſt, qu'à ceux-cy & à tout le corps de ladite Religion le preſche de Chaſteau-Dauphin importe de fort peu ou rien, & cependant preiudicie

infiniement à voſtre Maieſté en ſon ſeruice, en ſes principaux affaires, & en ſa reputation enuers le Pape, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, & enuers toute l'Italie, & enuers pluſieurs autres parties de la Chreſtienté. Pour leſquelles conſiderations i'adiouſte en ſixieſme lieu, que quand bien ledit exercice ſeroit loiſible à Chaſteau-Dauphin par les Edicts de pacification, comme il ne l'eſt pas, ſi eſt-ce que attendu le long temps qu'il en a eſté banny, & les grands cris qu'on en a fait par deça, il ſeroit expedient de l'y faire ceſſer du conſentement de ces gens-là, en les contentant & recompenſant de quelques autres lieux delà les monts. Vn grand Roy comme eſt voſtre Maieſté, a touſiours moyen de faire condeſcendre vne petite partie de ſes ſubiects à ſes deſirs honneſtes & vtiles. Ces gens auſſi de delà ne ſont point ſi hors de la raiſon, qu'ils ne s'accommodent au beſoin de voſtre Maieſté, & au bien de vos affaires, qui ſont auſſi ceux du Royaume, & de tous vos ſubiects: de façon que le Pape & autres ne croyroient point que voſtre Maieſté ne l'euſt pû faire, ains la ſoupçonneroient ne l'auoir point voulu. Par ainſi ie ſupplie voſtre Maieſté en toute humilité qu'il luy plaiſe de conſiderer les choſes ſuſdites, & d'en ordonner & faire comme elle verra eſtre de ſon ſeruice, & du bien de ſes affaires, & de ſa reputation; l'aſſeurant deuant Dieu, qui voit nos cœurs & nos penſees, qu'encores que comme Catholique & Eccleſiaſtique ie deſire l'accroiſſement de la Religion Catholique, & que comme obligé au Pape ie luy deſire tout iuſte & honneſte contentement, ſi eſt-ce que ce ne ſont pour cette heure ces reſpects qui m'ont induit à vous eſcrire ce que deſſus, ains la ſeule conſideration du bien de voſdits affaires & de voſtre reputation. Auſſi ſuppliay-ie voſtre Maieſté de ne penſer point que ie croye que le preſche de Chaſteau-Dauphin, ſoit pour cauſer tout le mal qu'on penſe & dit par deça; mais ce ſera choſe digne de voſtre prudence de conſiderer qu'en vne grande partie des affaires de ce monde, & particulierement en cette ſorte de choſes, autant a puiſſance l'opinion que la verité meſme. Or eſt-il que par deça on croit & dit que cette nouueauté (ſi par voſtre Maieſté n'y eſt obuié) eſt vn commencement de peſte qui infectera toute l'Italie, comme la France, par les guerres ciuiles qui en ſont aduenuës, en eſt toute defiguree & gaſtee en toutes ſes parties, & ſans la vertu, valeur, & bon-heur de voſtre Maieſté en ſeroit du tout ruynee Il plaira doncques à voſtre Maieſté iuger du bon ou mauuais gré que le Pape & cette Cour, & tout le reſte de l'Italie vous ſçauront d'auoir ou non fait ceſſer ce mal, non tant par la choſe comme elle eſt en ſoy, mais par l'opinion & crainte que l'on en a: & en tout euenement prendre en bonne part ce que i'en ay eſcrit, meu du zele que i'ay au ſeruice de voſtre Maieſté & au bien de vos affaires. A tant, ie prie Dieu, &c. SIRE, &c.

De Rome ce 28. d'Octobre, 1601.

AV ROY.

CCLXXXVIIII.

SIRE,

Le Pape enuoye vers voſtre Maieſté le Seigneur Barberin Florétin, Referendaire de l'vne & l'autre ſignature, Protonotaire Apoſtolique du nõbre des participans, & Clerc de la chambre Apoſtolique, pour ſe conjoüir auec vos Maieſtez de l'heureuſe naiſſance de Monſeigneur le

Dauphin, & luy apporter certains presens conuenables à son enfance. Ledit Seigneur Barberin est vn Prelat fort honorable, & de grande expectation & reputatiõ en cette Cour, & particulierement aymé & estimé de sa Saincteté, & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin. Ie m'asseure que vostre Maiesté luy fera tout le bon accueil & honneur que le respect de sa Saincteté qui l'enuoye, & la fauorable occasion pour laquelle il est enuoyé, & ses vertus & qualitez meritent. Par ainsi ie n'en diray autre chose & finiray icy la presente.

Ce que dessus est vn duplicata de la lettre que i'ay baillee audit Seigneur Barberin, ayant estimé qu'il seroit à propos que vostre Maiesté l'eust auant que ledit Prelat arriuast, & pource ay ordonné au courrier Baptiste Mancini qu'il vous enuoyast cette-cy deuant, quand ils seroient arriuez à Lyon. A quoy i'adiousteray, que les drappeaux, bandes, couuertures, & autres choses que ledit Prelat porte pour Monseigneur le Dauphin, ont esté benits par le Pape d'vne benediction expresse & composee pour cet effet, ne s'en trouuant aucun formulaire ny exemple au Pontifical, ny au Ceremonial, ny en tels autres liures Ecclesiastiques. I'en enuoye à vostre Maiesté l'oraison.

Depuis ma derniere lettre du 15. de ce mois i'ay parlé aux deux maistres des ceremonies des allegresses que i'estimois auoir esté faictes autresfois à Rome pour la naissance des Dauphins de France, & des Princes d'Espagne, lesquels m'ont dit & asseuré qu'ils ont les diaires & registres faicts par leurs predecesseurs maistres des ceremonies, outre ceux qu'ils ont fait eux mesmes, & qu'il ne s'y trouue point que le sainct Siege ait iamais fait allegresse pour la naissance de tels Princes; mais bien en ont fait en particulier les Cardinaux, Prelats, & Seigneurs Romains affectionnez à l'vne ou à l'autre de ces deux Couronnes; & pource que le Pape ne vouloit rien innouer, il auoit esté arresté en la Congregation des trois chefs d'ordre, dont il est fait mention en madite derniere lettre, qu'il ne s'en feroit autre chose, & que ce decret auoit esté redigé par escrit; & qu'il ne falloit point craindre que naissant cy-apres vn fils masle au Roy d'Espagne, le sainct Siege fist pour luy ce qui auroit esté obmis à la natiuité du Dauphin de France. Et sur ce que ie leur ay allegué le sermon de l'Euesque de Bitonto; qui afferme auoir esté faicte allegresse à Rome au Chasteau S. Ange, & au Concile de Trẽte, en l'an 1545. pour la naissance de Dom Carlo premier fils du feu Roy d'Espagne, viuant pour lors Charles le Quint Empereur: ils m'ont respondu que ledit sermon auoit esté consideré en ladite Congregation, laquelle luy auoit adiousté foy en ce qu'il estoit dit qu'il auoit esté fait allegresse au Concile de Trente où ledit Euesque estoit lors, & y fit ledit sermon; mais non pas en ce qui estoit dit de Rome & du chasteau sainct Ange, où ledit Euesque n'estoit point, lequel s'estoit trompé en cela, attendu les diaires & registres des maistres des ceremonies de ce temps-là qui n'en faisoient aucune mention, & ne s'en fussent point tûz s'il en eust esté fait quelque chose publiquement par le sainct Siege; Que dans Rome mesme il s'estoit dit que depuis cette nouuelle de la natiuité de Monseigneur le Dauphin, le chasteau sainct Ange auoit tiré, & toutefois il n'estoit point vray; dõt lesdits maistres des ceremonies concluoient qu'il ne falloit donc point s'esmerueiller si on s'y estoit trompé à Trente. Conformément à ce que dessus le Pape au Cõsistoire qu'il tint Lundy 22. de ce mois dit au College des Cardinaux qu'il auoit receu vne tres-grande ioye, & auoir rendu graces à Dieu de la naissance des enfans des deux Roys les plus grands & les plus puissans de la Chrestienté, & de la concorde desquels dependoit le repos & tranquilité de tout le reste du Christianisme; Que nous auions veu combien de miseres & calamitez aduiennẽt aux Royaumes & autres Estats à faute de succession directe & legitime des Roys & autres Princes. Par ainsi il s'estoit grandement resioüy, de voir que ces deux si grands Estats seroient

hors de danger pour ce regard. Et comme il en auoit rendu graces à Dieu, il nous exhortoit à en faire de mesme: adiouſtant qu'il euſt encores voulu en faire allegreſſe publique par feux de ioye, & autres tels ſignes, & auoir fait chercher es diaires & regiſtres ſi en cas ſemblable ſes predeceſſeurs en auoient fait; & ayant trouué que non, il n'auroit voulu rien innouer. Tout cela, Sire, a eſté cauſe que ie n'ay point eſtimé en deuoir faire autre inſtance, ny plus en parler. Apres cela, il nous diſt l'aiſe qu'il auoit eu, & les graces qu'il auoit renduës à Dieu de ce qu'Albe regale en Hongrie auoit eſté retiree de la main des infidelles, & qu'il prioit Dieu qu'il ouuriſt les yeux aux Princes Chreſtiens, & leur inſpiraſt de ſe vouloir vnir pour embraſſer la belle occaſion qui ſe preſentoit de recouurer & remettre au Chriſtianiſme tant de Royaumes, & ſe les partir entr'eux. C'eſt ce que i'auois à adiouſter à madite derniere lettre du 15. de ce mois touchant mondit ſeigneur le Dauphin. A tant, &c. SIRE &c. De Rome ce 29. d'Octobre, 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIX.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon arriua le 26. de ce mois, & me porta les lettres du Roy & voſtres du 10. auſquelles ie reſpondray par la preſente briefuement, n'y ayant point matiere de longue reſponſe, & meſme que ſur le faict de Chaſteau-dauphin, qui eſt le premier poinct de la lettre du Roy, i'ay deſia fait vne lettre expreſſe à ſa Maieſté, & n'ay qu'y adiouſter, ſinon que ie perſiſte en tout ce que i'y ay mis, qui ſera trouué trop par delà: mais ie vous aſſeure en homme de bien, & vous prie de le dire au Roy, que c'eſt beaucoup au deſſous de ce que i'en penſe, & de ce que ie voy & oy tous les iours. Et tant plus on me fait cette choſe petite delà (que ie croy eſtre encor moindre qu'on ne me l'eſcrit) tant plus ie m'eſmerueille que pour ſi peu de choſe on faſſe vn ſi grand deplaiſir au Pape, & à toute cette Cour, & à toute l'Italie, contre le bien, profit, & reputation du Roy. Vous me cognoiſſez mes-huy, & vous pouuez-vous eſtre apperceu qu'apres que i'ay fait mon deuoir ie ne me fotmaliſe point enuers mon maiſtre, & iamais pour moy, ny pour mon profit & commodité, & vous appelle à teſmoin quand il a eſté queſtion du Marquiſat de Saluſſes & des autres choſes de Sauoye, combien de fois ie vous ay priez de ne rien faire en cela pour le Pape, ny pour Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſinon autant que le profit & reputation du Roy & le bien du Royaume le comporteroit, & ſçaurois à preſent vous eſcrire cecy en chiffré ſi ie craignois qu'ils le ſçeuſſent. Mais de cette nouueauté de Chaſteau-Dauphin ſur les occaſions que le Pape m'en a données, i'ay prié & reptié ſa Maieſté de la faire ceſſer, & vous d'y tenir la main, pour le preiudice que i'ay veu, oüy, & touché que cela porroit par deçà aux affaires & ſeruice, & à la renommée de ſa Maieſté. Au demeurant, ne croyez point, ie vous prie, à ceux qui diſent que le Pape veut auoir les choſes d'authorité, & entreprendre ſur le Roy, & qu'il faut que nous tenions ferme: car ie ne me ſuis apperceu iuſques icy qu'il ait voulu rien entreprendre ſur les droicts du Roy, ny meſme qu'il ait prié ſa Maieſté de choſe qui peuſt tourner à ſon profit particulier, & qui ne fuſt aurant du ſeruice du Roy & du bien du Royaume, comme de propre contentement de ſa Saincteté. Au contraire, ie voy & obſerue tous les iours qu'il porte fort patiemment & chatitablement pluſieurs torts que

nous luy faisons contre les concordats, & contre toute raison : dequoy cependant ne reuient au Roy sinon que le mauuais gré, le reculement de ses affaires, & le mauuais nom parmy les nations estrangeres, & dans son propre Royaume, & toutes ces iniustices tournent au profit de quelques particuliers, qui veulent faire leurs affaires aux despens de celles du Roy & du Royaume, & puis disent qu'il faut tenir ferme contre le Pape; comme si c'estoit fermeté, constance, & generosité que de maintenir en la face de sa Saincteté que le tort est le droict, & le noir blanc. Ie n'en ay point cogneu a Rome de plus ferme ny de plus hardy que moy, quand il a fallu parler des droicts de la Couronne, & de l'authorité du Roy: mais de me formaliser en choses manifestement injustes, pour les apperits desordonnez de quelques-vns, contre l'authorité du Pape & du S. Siege, & contre tout droict & raison, ie pense-rois faire en cela non seulement contre le deuoir d'vn homme de bien, mais aussi contre le seruice du Roy, & contre le bien de ses affaires, & me rendre inutile du tout à seruir sa Maiesté & le Royaume. Aussi ne faut-il que le Roy croye pour le ressentiment que le Pape a fait & continuë de faire sur le presche de Chasteau-Dauphin, que les enuieux de sa Maiesté ayent grand pouuoir d'alterer sa Saincteté contre sa Maiesté: car le Pape cognoist tres-bien leur malice, & de quel esprit ils sont poussez. Mais il s'altere de la chose en soy, & de la consequence qu'il en presuppose, & du peu de compte que par là il estime qu'on tienne de luy, & de ce que les malins en prennent occasion de detracter de luy-mesme, & denigrer la plus belle & salutaire action qu'il ait faite en sa vie, & de blasmer l'estime qu'il fait de sa Maiesté, & la paternelle affection qu'il luy porte, dont ils meurent. Croyez-moy, Monsieur, que les ennemis & enuieux du Roy n'auront iamais pouuoir enuers ce Pape contre sa Maiesté, sinon autant que nous mesmes leur en donnerons par nos actions, ou par nostre negligence & peu de soin. Mais ce n'est pas garder la briefueté que ie m'estois proposee au commencement de cette lettre. Ie ne parleray plus au Pape du fait de Monsieur le Comte de la Rochepot ny en vne façon ny en vne autre; & pour le regard des Cardinaux à faire, ie suiuray ce que le Roy en a commandé à Monsieur de Bethune.

La pension que le Roy a ordonnée à Monsieur Camaiano est tres-bien employée en la personne de ce Prelat, & a porté grande loüange en ceste Cour à sa Maiesté, & fait dresser les oreilles à plusieurs, & causera de fort bons effects pourueu qu'on la face bien payer, autrement il vaudroit mieux qu'il ne s'en fust parlé iamais.

Monsieur le Sacristain du Pape m'a donné vne oraison que i'enuoye au Roy, auec laquelle ont esté benistes par sa Saincteté les choses qu'il enuoye à Monseigneur le Dauphin. Ledit sieur Sacristain escrit au Roy vne lettre de congratulation, ie vous prie qu'il en ait vn mot de response. Ie ne vous parle point de tant de Cardinaux qui luy escriuent, d'autant que leur dignité fera plus facilement qu'on se souuiendra d'eux. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 29. d'Octobre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXC.

MONSIEVR, Le Courrier que vous depeschastes sur la resolution que le Roy auoit prise touchant le bapresme de Monseigneur le Dauphin, arriua icy le 2. de ce mois au matin, & outre les lettres qu'il m'apporta du Roy & de vous des 16. & 19. d'Octobre, Monsieur de Bethune me communica celles que sa Maiesté & vous luy escriuiez, comme ie fis aussi à luy les miennes, & luy dis alors & depuis mon aduis sur tout ce qu'il a voulu sçauoir de moy, & dont ie me suis apperceu de moy-mesme, comme ie continueray de le seruir touſiours de tout ce qui me sera possible, non seulement pour la charge qu'il a du Roy, mais aussi pource que de luy-mesme ie l'en estime tres-digne. Il vous rendra compte de toutes choses, & ie ne vous diray autre chose sur ladite resolution sinon qu'vn mot que m'en a dit ce matin en Consistoire Monsieur le Cardinal Baronius qui est confesseur du Pape, à sçauoir que sa Saincteté en a esté tres-aise autant que d'aucune action que le Roy ait faite iusques icy; d'autant qu'outre l'honneur que sa Maiesté luy faisoit en luy presentant ce qu'elle auoit de plus pretieux & de plus important, c'estoit vne bonne leçon que sa Maiesté faisoit par là aux heretiques & vne protestation à tout le monde de sa pieté & deuotion enuers le S. Siege & la Religion Catholique. A quoy i'adiouste que sa Saincteté & toute ceste Cour l'a trouué d'autant meilleur, qu'il ne s'est point trouué vray ce qui auoit esté dit que le Roy d'Espagne eust fait semblable offre ny deuant ny apres la naissance de sa fille, ains le Duc de Parme l'a renuë en son propre nom, & non en celuy du Pape.

Au demeurant ie n'ay à respondre qu'à deux ou trois poincts de vostre lettre, dont le premier sera, que ie feray à l'Ambassadeur de Toscane la response qu'il vous a pleu me faire à ce que ie vous escriuis à son instance touchant le Comte Iean Domenico Albano. Le second, que suiuant vostre aduis i'enuoyay dés le 3. de ce mois à Monsieur de Bethune les trois cens escus destinez au sieur Marquesetto. Le troisiesme, que ie demanderay tres-volontiers au Pape le gratis pour l'expedition de l'Abbaye pour le fils de Monsieur de Sancy, & que i'ay fort bonne esperance de l'obtenir: mais ie n'en ay encor point veu les lettres de nomination, ny aucun memoire où soient les noms & qualitez de la personne & de ladite Abbaye, & auant cela ie n'y puis rien faire.

Et hors vostre dite lettre i'ay à vous dire seulement, qu'il me semble que Monsieur de Fresnes Canaye le prend vn peu cruellement contre le Prince de la Mirande, & contre le Seigneur Dom Alessandro son frere, comme vous verrez par vne lettre qu'il m'escriuit le 27. d'Octobre, laquelle ie vous enuoye auec vne copie de la response que ie luy fis. A quoy ie n'ay rien à adiouster, sinon que si ces Princes ont à innouer quelque chose en leur dependance, ie ne voudrois point qu'ils se peussent excuser sur nous, ains que le tort demeurast de leur costé. A tant ie me recommande bien humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 12. Nouembre, 1601.

AV ROY.

CCXCI.

SIRE,

I'ay autresfois escrit à vostre Maiesté par occasion que le Pape auoit quelque pensement d'aduancer Monsieur le Cardinal Farnese à la succession du Royaume d'Angleterre apres la mort de la Royne qui regne à present; & m'estant apperceu que cét aduis n'auoit esté trouué par delà gueres vray-semblable, i'escriuis dernierement sur vne autre occasion à vostre Maiesté que ie luy en escrirois vne lettre expresse à part, ce que i'accompliray (Dieu aydant) par la presente.

Le Pape donc a pensé premierement au Duc de Parme comme au frere aisné & son allié, & le fera aussi premierement & seulement, si sa Saincteté void que le Royaume d'Angleterre se puisse obtenir sans l'Arbelle: mais si apres le decez de la Royne l'Arbelle d'essoit vn party fort en Angleterre, & que pour faciliter la conqueste du Royaume d'Angleterre, il fut besoin de conioindre ses forces auec celles de l'Arbelle; en ce cas, pource qu'il ne se pourroit traitter de marier ladite Arbelle au Duc de Parme qui est desia marié, le Pape pense au lieu du Duc de Parme substituer ledit Cardinal son frere qui pourroit estre marié auec ladite Arbelle, & par ce moyen luy & elle conioignans leurs forces & moyens, viendroient plustost & plus aisement à bout de leurs intentions. Aussi fut ce à propos de ladite Arbelle que ie fis mention la premiere fois dudit seigneur Cardinal Farnese en vne mienne lettre du 27. Mars dernier. Et pource qu'en toutes telles choses il faut auoir quelque couleur & pretexte de iustice, on pretend aussi que ces deux Princes, par le moyen de leur mere, sont descendus des vrais & legitimes Roys d'Angleterre, & qu'ils ont quelque droit de succeder au Royaume, sans lequel pretexte ie croy que le Pape n'y eust iamais pensé.

Auquel propos il plaira à vostre Maiesté se souuenir que dés l'an 1594. fut imprimé vn liure en langage Anglois; que les Espagnols firent faire par vn Iesuite Anglois appellé Personius, & courut par l'Angleterre, par les pays-bas, & par tout ailleurs où ils penserent que ledit liure pourroit seruir à leur intention; laquelle a este & est, de persuader au monde que depuis plusieurs centaines d'années, & n'y a eu en Angleterre aucun Roy ny Royne legitime, les excluans ledit liure tous, pour auoir esté ou criminels de leze Maiesté, ou des-heritez, ou bastards, ou heretiques, ou pour quelque autre tel defaut; & par consequent il excluoit aussi de la succession dudit Royaume apres la mort de la Royne qui regne à present tous ceux qui sont auiourd'huy du sang Royal d'Angleterre, & les plus proches de ladite Royne, comme sont le Roy d'Escosse, & l'Arbelle, qui luy appartiennent de plus prés; & puis les Comtes d'Arbty, de Harfotd, de Hasting, & les sieurs Artus & Garfrid Poles freres, ausquels tous ledit liure ne laisse d'obiecter d'autres defauts propres & particuliers à eux-mesmes pour les exclurre encores d'autant plus de ladite succession, outre les deffauts qu'il presuppose auoir esté en ceux qui ont regné és derniers temps.

Quand ce beau liure a ainsi exclus de la Couronne d'Angleterre tous les Es-

cossois & Anglois, il tasche de monstrer que le vray droict de succeder à ladite Couronne est deuolu au feu Roy d'Espagne qui viuoit alors & à ses enfans, & y fait venir ledit droit par diuers chemins, en disant que la maison d'Angleterre est deuoluë à deux maisons, à sçauoir à la maison de Bretagne, & à la maison de Portugal. A la maison de Bretagne à cause de Madame Constance fille aisnée de Guillaume le Conquetant premier Roy d'Angleterre, laquelle fut mariée à Alain Fergeant premier Duc de Bretagne, duquel mariage ledit liure pretend que soient descendus tous ceux de la maison de Bretagne iusques auiourd'huy. A la maison de Portugal, à cause de Madame Philippe fille de Iean le Grand, fils du Roy Edouard III. & de Blanche fille vnique & heritiere de Henry de Lancastre fils troisiesme d'Emon fils second de Henry III. Roy d'Angleterre, laquelle Dame Philippe fut mariée à Iean Roy de Portugal premier de ce nom: duquel mariage pretend aussi le mesme liure que soient issues toutes les Princesses de la maison de Portugal iusques à ce iourd'huy. Or est-il (dit ledit liure) que tous les droicts & pretentions de la maison de Bretagne sont tombez en l'Infante d'Espagne mariée à l'Archiduc Albert; donques le droict de succeder à la Couronne d'Angleterre appartient aussi à ladite Infante; à laquelle il attache encores ces droits pretendus par deux autres lieux specifiez audit liure. Semblablement, dit-il, tous les droits & pretentions de la maison de Portugal, sont fondues en la personne du feu Roy d'Espagne Philippe II. & de ses enfans; doncques à luy appartenoit, & à ses enfans appartient auiourd'huy de succeder au Royaume d'Angleterre. Et encores, Sire, que la susdite proposition & conclusion qu'on en infere soient choses tirées par les cheueux, & contre tout droit & coustume, & en partie fausses; si est-ce que, comme V. M. le peut mieux sçauoir, le feu Roy d'Espagne en a fait tousiours estat, & y dressoit toutes ses pensées, comme fait aussi auiourd'huy le nouueau Roy d'Espagne son fils, & à cela ont tendu & tendent les cateresses, pensions, dons & autres biens que les Espagnols ont fait & font aux Catholiques d'Angleterre qui en sont hors pour la Religion, & refugiez non seulement aux pays-bas & en Espagne, mais aussi en France, en Italie, & ailleurs; & principalement à ceux de qui ils pensent pouuoir retirer seruice pour leur noblesse, parenté, ou alliance, ou pour leur bon esprit, ou pour leur proüesse & valeur. A cela mesme tendent encores les Colleges & Seminaires dressez expressement par les Espagnols pour les Anglois à Doüay & à S. Omer, où sont receus les ieunes gentils-hommes des meilleures maisons d'Angleterre, pour auec eux & par eux obliger aussi les parens, alliez, & amis qu'ils ont audit Royaume. En le principal soin qu'on a esdits Colleges & Seminaires, c'est de cathechiser, nourrir, & esleuer lesdits ieunes Gentils-hommes Anglois en ceste creance & ferme foy, que le feu Roy d'Espagne auoit, & que ses enfans ont auiourd'huy le vray droit de succeder à la Couronne d'Angleterre, & qu'il est ainsi vtile & expedient pour la Religion Catholique, non seulement en Angleterre, mais aussi en toute la Chrestienté. Et quand ces ieunes Gentils-hommes Anglois ont fait leurs estudes és lettres humaines, & qu'ils sont paruenus à certain aage, alors pour acheuer de les Espagnoliser on les transporte des pays-bas en Espagne, où il y a d'autres Colleges pour eux, & là ils sont instruits en la Philosophie & Theologie, & confirmez en ladite creance & saincte foy que le Royaume d'Angleterre a appartenu au feu Roy Philippe second, & auiourd'huy appartient à ses enfans. Et apres que ces ieunes Gentils hommes Anglois ont ainsi fait le cours, ceux qui sont recogneus pour mieux Espagnolisez, & pour les plus courageux & plus fermes au Credo Espagnol, sont enuoyez en Angleterre pour y semer ceste foy, & y gagner ceux qui n'ont bougé du pays, & pour espier & donner aduis aux Espagnols de ce qui

se fait dans l'Angleterre, & de ce qui leur semble se pouuoir & deuoir faire pour la faire tomber en la puissance d'Espagne, & pour, si besoin est, subir martyre aussi bien ou mieux pour ladite foy Espagnole que pour la Religion Catholique.

Les forces Espagnoles enuoyées cy-deuant & depuis peu de temps en Irlande sont aussi pour la mesme fin, & tant pour prendre cependant ce qu'ils pourront des Estats de la Royne, que pour leur seruir de planche à passer vn iour en Angleterre, outre la commodité que d'ailleurs ils ont d'y aller & d'y enuoyer, par le moyen des pays-bas, d'où il n'y a qu'vn traiect en Angleterre, & encores des costes de Portugal, de Galice & de Biscaye, & pour le grand nombre de vaisseaux qu'ils ont tous les lieux susdits.

Mais à tous ces ambitieux desseins, les Espagnols preuoyent vne grande resistante, tant du costé de la plus part des Anglois mesmes, que du costé du Roy d'Escosse, & de ses alliez & confederez, & des Zelandois & Holandois, & principalemen de la France. Et pource ils disent que le Roy d'Espagne ne veut point de l'Angleterre pour soy, mais pour l'infante sa sœur, où pour quelque autre Prince Catholique, qui ne luy soit point suspect, & l'ont ainsi persuadé au Pape, pour le moins sa Saincteté monstre de le croire ainsi, combien que la verité soit, que ledit Roy d'Espagne veut l'Angleterre pour soy, & s'il ne la peut auoir pour soy à cause de ladite resistance, il desire que ce Royaume vienne à sa sœur, & en deffaut d'elle à quelque Prince des plus proches qu'il ait; lequel Prince aydé par luy recognoisse ce Royaume de luy, & soit tousiours à sa deuotion contre tous autres, & principalement contre vostre Maiesté & contre la France, contre qui les Espagnols ont non seulement esmulation, mais aussi haine mortelle.

Le Pape (pour retourner à sa Saincteté, & à son dessein des Princes de Parme) qui preuoit & croit ladite resistance qui se fera au Roy d'Espagne & à sa sœur, s'est imaginé en son esprit qu'il luy pourroit reussir de faire Roy d'Angleterre, aprés la mort de la Royne, le Duc de Parme, ou son frere le Cardinal Farnese, selon la distinction que i'ay mise au commencement de cette lettre pour le regard de l'Arbelle. Vostre Maiesté ne fera difficulté à croire qu'il leur desire cette grandeur pour l'alliance qu'ils ont auec luy, & pource que d'ailleurs ils sont fort Catholiques, & tenus pour bons Princes & moderez, & que sa Saincteté penseroit faire vn œuure agreable à Dieu, & profitable à la Religion Catholique. Mais surquoy peut le Pape fonder l'esperance d'en venir à bout? Il la fonde sur plusieurs choses; & premierement sur ladite apparence de iustice, en ce que ces deux Princes descendent de la maison de Portugal par leur mere Marie, qui estoit fille aisnée d'Edouar Infante de Portugal & fils du Roy Emanuel de Portugal, iointe la proposition cy-dessus, que le vray droict de succeder à la Couronne d'Angleterre soit deuolu à la maison de Portugal. Et comme le Duc de Parme d'apresent, qu'on appelloit le Prince Ranutio, pretendoit de deuoir succeder audit Royaume de Portugal apres la mort du Cardinal Henry, voire auant le feu Roy d'Espagne; ainsi à present prend-on que luy ou le Cardinal Farnese son frere doiue succeder à ladite Couronne d'Angleterre, au moins en cas que ledit Roy d'Espagne & sa sœur ne puissent obtenir ledit Royaume d'Angleterre pour eux, comme chacun croit qu'il luy sera impossible. Voila doncques l'apparence de iustice, qui donne couleur & pretexte au dessein, & qui pourroit faire incliner vne partie des Anglois à accepter l'vn ou l'autre de ces deux. Quand aux forces & moyens de faire valoir ce tel quel droit contre ceux qui s'y voudront opposer, le Pape pense que le Roy d'Espagne voyant ne pouuoir rien faire pour soy ny pour l'Infante sa sœur, sera facilement induit à employer toutes ses

forces qui ſont ſi grandes, & tout ce que le feu Roy d'Eſpagne ſon pere luy a laiſſé d'intelligences & d'intereſts, auec vn grand nombre d'Anglois gaignez en diuers temps, & en plusieurs façons, pour l'vn deſdits Princes de la maiſon de Parme, leſquels ſont ſes couſins remuez de germain, & ſeruiteurs de profeſſion. Auſſi penſe ſa Saincteté que les Archiducs aux Pays-bas feront de meſme, quand ils verront ne pouuoir rien faire pour eux: & de plus, que les Seigneurs, Gentils-hommes, & les Villes & peuples des pays-bas fauoriſeront ces deux freres de la maiſon de Parme, pour auoir eſté leſdits pays-bas gouuernez fort doucement, premierement par Madame de Parme leur ayeule, qui ne fut iamais d'aduis qu'on fit mourir les Comtes d'Aigmont & de Horne, & puis par le Duc Alexandre leur pere, qui a laiſſé tres-bon nom en tous ces pays-là, & y a obligé infinies perſonnes, meſmement pluſieurs Anglois refugiez auſdits pays-bas. Sa Saincteté d'ailleurs penſe d'ayder ces deux Princes de toutes ſes forces, tant temporelles, que ſpirituelles, & de toute l'authorité qu'il a enuers les Princes, villes, & peuples Catholiques. Il y a enuiron quatre ans que ſa Saincteté créa en Angleterre vn certain Archipreſtre, afin que tous les Eccleſiaſtiques & tous les Catholiques dudit Royaume euſſent à qui ſe retirer & recourir pour les choſes de la Religion Catholique, & par le moyen de qui eſtre vnis entr'eux, & entendre ce qui ſeroit bon de faire pour leur conſeruation, & pour le reſtabliſſement de la Religion Catholique; & a-t'on donné à entendre à ſa Saincteté que par ce moyen elle ſera des Catholiques qui ſont en Angleterre vne grande partie de ce qu'elle voudra. Et ie ſçay dire à voſtre Maieſté que ſa Saincteté a enuoyé depuis peu de temps au Nonce qu'elle tient au pays-bas trois briefs, pour les garder iuſques à ce que ledit Nonce ſçaura que la Royne d'Angleterre ſoit morte, & lors les enuoyer en Angleterre, l'vn aux Eccleſiaſtiques, le ſecond à la Nobleſſe, & l'autre au tiers Eſtat, ſelon l'addreſſe deſdits briefs, par leſquels leſdits trois Eſtats d'Angleterre ſont admoneſtez & exhortez par ſa Saincteté à demeurer vnis enſemble, pour receuoir vn Roy Catholique, que ſa Saincteté leur nommera tel qu'il leur ſemblera agreable, profitable, & honorable, & le tout pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour la reſtauration de la Religion Catholique, & pour le ſalut de leurs ames. I'ay cy-deuant donné aduis à voſtre Maieſté, comme ſa Saincteté auoit donné à Monſieur le Cardinal de Farneſe la protection d'Angleterre, vacante par la mort du Cardinal Gaietan, afin que les Anglois Catholiques qui ſont par deça, ou qui ont à faire en cette Cour, ſe retirent à luy, & qu'il aye ſuiet & occaſion de leur bien faire, & d'acquerir la bonne opinion & bien-veillance de cette nation. Auſſi ay-ie autresfois donné aduis à voſtre Maieſté, comme ledit Cardinal Farneſe a à ſon ſeruice le ſieur Artus Pole qui eſt du ſang Royal d'Angleterre, & que ledit ſieur Artus doit faire au printemps prochain vn voyage en Angleterre, du conſentement, pour ne dire commiſſion de ſon maiſtre, & du Pape meſme. Il y peut auoir encor pluſieurs autres choſes tendantes a ce deſſein que nous ne ſçauons point, comme auſſi fait-on tout ce qui ſe peut pour les tenir ſecrettes. Et qui ſçait qu'on ne faſſe ſeruir aucunement à cela le voyage du Duc de Parme à la Cour d'Eſpagne, & en Portugal, & meſmes s'il eſt vray ce que ſe dit icy qu'à ſon retour il doit paſſer par France? Or outre que ſa Saincteté aydera ces deux Princes de tous ſes moyens, & les fera ayder par d'autres, il penſe qu'enuers des Potentats d'où il ne pourra tirer ayde pour eux, il diminuera pour le moins la reſiſtance & l'oppoſition qu'autrement on leur feroit. Et d'autant que voſtre Maieſté eſt celuy de qui l'oppoſition eſt plus a craindre, ſa Saincteté penſe auoir merité, & pouuoir encores meriter à l'aduenir de voſtre Maieſté en diuerſes occaſions, que ſi vous ne vouliez ayder à ſes alliez, pour le moins vous ne vous y oppoſeriez point, & à cette confiance, en vo-

ſtre Maieſté, ſous laquelle, ſans venir au particulier, il vous a deſia fait dire par Monſieur le Cardinal Aldobrandin, qu'il deſiroit que voſtre Maieſté & le Roy d'Eſpagne vous accordaſſiez d'vn tiers Prince Catholique, qui fut pour eſtre fait Roy d'Angleterre apres la mort de la Royne Et encores que voſtre Maieſté fit lors quelque reſponce en faueur du Roy d'Eſcoſſe, ſi eſt-ce que ſa Saincteté ne laiſſe d'eſperer que voſtre Maieſté pourra eſtre perſuadée par raiſon d'Eſtat, de n'ayder point à faire conioindre en vne meſme perſonne le Royaume d'Angleterre & d'Eſcoſſe, attendu les grands maux que les Anglois ſeuls ont autresfois faits aux François plus que toutes les autres nations enſemble, & que d'ailleurs le Roy d'Eſcoſſe, eſt parent proche & grand amy des Princes de la maiſon de Lorraine qui ſont en tres-grand nombre & trop grands en France par le peu de preuoyance & trop grande facilité des Roys paſſez, & qui n'agueres ont penſé engloutir la France & eſt à craindre qu'ils n'en perdront iamais le deſir, pour l'opinion en laquelle ils ſont tous nourris dés le berſeau, que la troiſieſme race de nos Roys commençant à Hugues Capet a vſurpé le Royaume de France ſur eux, & que la Couronne de France appartient à la maiſon de Lorraine, deſcendant de Charlemagne, comme ils pretendent, quoy que fauſſement d'où ſa Saincteté entre en opinion que voſtre Maieſté ſouffrira pour le Roy d'Angleterre pluſtoſt le Duc de Parme, ou le Cardinal de Farneſe ſon frere, qui n'ont rien auprés d'Angleterre, ny dedans ny au prés de la France, que non pas le Roy d'Eſcoſſe ny les Archiducs, ny autres tels. Et encores que ces deux Princes de la maiſon de Parme ſoient parens & ſeruiteurs du Roy d'Eſpagne, ſi eſt-ce que ſa Saincteté ne laiſſe de croire que voſtre Maieſté conſiderera d'autre part qu'ils ſont alliez de ſa Saincteté, & qu'ils ne ſont des plus mauuais, ny des plus proches, ny des plus contens du Roy d'Eſpagne, & que cette maiſon de Parme a autresfois eſté en la protection de la Couronne de France, & veut que nous croyons qu'elle n'en a perdu la memoire ny la gratitude à quelque autre ſemblant que la neceſſité du temps les aye reduits & contraints. Et de fait, Monſieur le Cardinal Farneſe en la reſponſe qu'il me fit dernierement à la lettre que ie luy auois eſcrire ſur la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, n'oublia point parmy les cauſes de la ioye qu'il diſoit en auoir receuë, à faire mention des obligations que leur maiſon a à la Couronne de France, comme poſſible aura-t'il fait en la lettre qu'il eſcriuit ſur ce ſuiet à voſtre Maieſté. A quoy on adiouſtera forces choſes, & entr'autres celle-cy; que lors qu'vn d'eux ſeroit fait Roy d'Angleterre, il ne penſeroit point tant à ſatisfaire aux volontez & intereſts du Roy d'Eſpagne, comme a s'eſtablir, & à eſtre bien auec ſes voiſins, & meſmes auec voſtre Maieſté qui luy pourroit plus nuire ou profiter que nul autre.

Ce ſont, Sire, les conſiderations qui m'ont fait trouuer vray ſemblable, ce deſſein du Pape, depuis la premiere fois qu'il me fut dit de fort bon lieu. Et pource qu'à diuerſes fois i'en auois touché ores vne, ores vne autre par mes precedentes: ie les ay voulu aſſembler toutes en la preſente, en y adiouſtant ce que i'auois appris depuis, & meſme pour m'acquitter de la promeſſe que i'auois faite d'en eſcrire vne lettre à part. Quoy qu'il en ſoit, il ne peut eſtre que bon que voſtre Maieſté ſoit aduiſée non ſeulement de ce qui peut eſtre, afin qu'en vne affaire de ſi grande importance voſtre Maieſté pouruoye de loing à ce qu'elle iugera en auoir beſoin, & ſe prepare à tout éuenement. A quoy ie n'ay rien à adiouſter, ſinon qu'aſſeurer voſtre Maieſté que par tout ce que deſſus, ie n'ay point entendu m'ingerer à dire mon aduis directement ny indirectement ſur la ſucceſſion d'Angleterre, & moins en voſtre Maieſté doit incliner: mais de vous repreſenter ſeulement les conſiderations qui peuuent auoir meu le Pape à entrer au penſement de ces deux freres, & que ſi ie

vous

vous en ay escrit cy-deuant: ce n'a point esté sans quelque fondement. A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 26. Nouembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCXCII.

MONSIEVR, Outre ce que vous verrez que i'escris au Roy, des dessеins qu'on fait sur l'Angleterre, il m'a esté dit que les Espagnols ont plusieurs espions en France, partie Anglois partie Escossois, qui font semblant d'estre mal-contens des Espagnols, & neantmoins les seruent fort soigneusement, & particulierement à donner adresse à leurs lettres qu'ils escriuent en Angleterre, où ailleurs pour les choses d'Angleterre, & à leur faire tenir aussi celles qu'on leur escrit d'Angleterre, & d'ailleurs touchant les mesmes choses d'Angleterre; & que cette sorte de gens sont le long de la coste de la mer Oceane, comme à Bayonne, Bordeaux, Nantes, Roüen, Calais, & encores à Paris. De ceux qui residents à Paris, on m'en a nommé trois, à sçauoir Robert Brux Escossois, de poil de couleur de chastagne, de stature moyenne, aagé de 45. ans. On m'a dit qu'il fait fort le mal-contens des Iesuites & des Flamans, & neantmoins qu'il hante fort le seigneur Iean Baptiste Tassis, Ambassadeur du Roy d'Espagne, & qu'il est fort mauuais homme. Le 2. est vn seruiteur, ou plustost cõpagnon dudit Robert Brux, qu'on m'a dit estre encores pire que le premier, & s'appelle André, Escossois aussi de nation, de poil roux tacheté, de stature basse, aagé de 25. ans. Le 3. est vn Prestre Anglois appellé Iean Cecile, & le plus souuent est nommé le Docteur Cecile, comme il est aussi Docteur passé à Cahors, aagé de quarante ans, duquel on sçaura nouuelle au College Mignon. Il a esté en Espagne & fait le mal-content des Espagnols, & neantmoins escrit à Rome au Pere Personius Iesuite Anglois, & Espagnol de deuotion. Celuy qui m'a donné cét aduis est vn Anglois Docteur en Theologie, qui a esté longuement en France & és pays-bas, & dit qu'il faudroit faire saisir les papiers & escritures de ceux-cy, & mesmement leurs chiffres, comme il asseure qu'on leur en trouuera. Il m'en a nommé vn quatriesme qui se tient à Calais, & s'appelle Gabriel Colford, Anglois de nation, de poil roux, & de stature moyenne, & aagé de 40. ans, & m'a dit que c'estuy-cy sert de faire tenir les pacquets d'Angleterre à Rome, & de Rome en Angleterre, & de donner commodité & adresse à ces ieunes gentils-hommes Anglois, qui apres auoir estudié à S. Omer, sont enuoyés en Espagne, & ont vne nauire pour cela. Dit ce Docteur que ledit Golford est autrement bon-homme, & qu'il ne voudroit qu'on luy en fist autre mal que l'enuoyer hors de Calais, auquel cas on verra, dit le Docteur, qu'il se retireta en Flandre, comme feront encores plus viste les autres trois susnommez, s'ils entendent qu'ils soient pour estre molestez en France. Voila, Monsieur, ce qui m'a esté dit. Si c'est vn aduis veritable, & tendant à nostre bien, ou quelque mal-veillance contre les susdits, pour les mettre en peine & danger, vous en iugerez; sinon que ledit Docteur se monstre fort affectionné au seruice du Roy. Ie ne vous diray rien des belles pretentions du Roy d'Espagne & de l'Infante sa sœur, sur le Royaume d'Angleterre, sinon que i'ay opinion que si nous auions fait vn peu feüilleter les Histoires de France & d'Angleterre à cette fin, nous y trouuerions plusieurs chefs de pretentions meilleures, & mieux fondées pour le Roy qui ne sont celles-là; & du liure

meſme du Pere Perſonius, on pourroit tirer des raiſons en faueur de ſa Maieſté, qui vaudroient mieux que celles qu'il deſduit pour le Roy d'Eſpagne, & pour ſa ſœur. Auſſi ſe contredit le Pere Perſonius aſſez ſouuent, & bien lourdement, comme il aduient à toutes perſonnes paſſionnees, pour habiles qu'elles ſoient, qui ne ſont guidees par la verité & par la raiſon, mais tranſportees de l'intereſt de la paſſion. Ie vous mettray icy deux de ſes contradictions. Il oppoſe au Roy d'Eſcoſſe, entre autres choſes, pour lexclurre de la ſucceſſion d'Angleterre, qu'il eſt nay hors d'Angleterre, de parens non ſubiects à la Couronne d'Angleterre. Semblablement il oppoſe à l'Arbelle, entre autres empeſchemens, quelle femme, & qu'il n'eſt expediét au Royaume d'Angleterre d'auoir trois femmes Róynes de ſuitte, & que bien ſouuent on a exclus des filles de Róys pour eſtre femmes; & neantmoins il adiuge ledit Róyaume à l'Infante d'Eſpagne, par preferanee meſme au Roy l'Eſpagne ſon frere, comme ſi ladite Infante n'eſtoit pas femme auſſi bien que ladite Arbelle. A tant, &c. Monſieur, &c.
De Rome ce 26. Nouembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCLXXXIX.

MONSIEVR, Ie n'ay à reſpondre à aucunes de vos lettres, ny a vous eſcrire rien qui concerne le ſeruice du Roy, à quoy Monſieur de Bethune ſatisfait plainement: mais cette lettre ſera de mon particulier: & toute d'importunité, dont il me deſplaiſt, encores que i'eſpere d'en eſtre excuſé par voſtre bonté, & par la conſtance & habitude que vous auez priſe long-temps y a de me faire bien. Meſſieurs de la ſaincte Chappelle & de la Chambre des Comptes, pretendant que le droict de regale s'eſtende aux Eueſchez de Bretagne, ont fait depuis peu de temps adiourner le ſieur Attus Bollany, qui adminiſtra les fruicts & reuenus de l'Eueſché de Rennes en l'an 1596. vacquant lors par le deceds de feu Monſieur Hennequin, Eueſque dudit Eueſché, deſquels fruits ledit Bollani rendit compte à mon Vicaire apres que ie fus pourueu dudit Eueſché; & pource qu'il m'a faict ſommer & donner aſſignation, à ce que ie prenne le faict & cauſe pour luy, comme il eſt bien raiſonnable ie deſirerois qu'il pleuſt au Roy me deliuret de cette vexation, en impoſant ſilence pour ce regard auſdits ſieurs de la ſaincte Chappelle, & de la chambre des Comptes, vous aſſeurant que ce me ſeroit vn grand ſoulagement de mes autres incommoditez, ſi i'eſtois contraint d'en bailler ce que i'en receuz lors, apres l'auoir depuis deſpendu, & eux ne m'en ayans rien demandé lors qu'ils deuoient le demander, & faire ſaiſir leſdits fruicts pendant la vaquance, s'ils pretendoient quelque choſe, comme ils firent l'annee paſſee de l'Eueſché de Bayeux à quoy ie ſatisfis incontinent ſans aucunement reclamer, comme ie ſçauois que la regale auoit lieu en Normandie. Mais à preſent cette extorſion pour l'Eueſché de Rennes me faſcheroit d'autát plus, qu'ils n'ont aucune raiſon ny iuſte pretention pour intenter cette action, & me donner ce trauail. Premierement: pource que le droict de regale ne s'eſtend point aux Eueſchez de Bretagne, comme Monſieur le Maiſtre, en ſon viuant premier Preſident en la Cour de Parlement. le teſmoigne eu vn traicté qu'il a fait des regales, & tous les autres autheurs Faançois qui ont eſcrit de cette matiere, & Duarin au troiſieſme liure des benefices, chapitre ſecond, tranſcrit vn catalogue qui ſe trouue en la cham-

bre des Comptes de tous les Eueſchez ou regale à lieu, auquel catalogue y a vn article de cette teneur. IL Y A REGALE EN LA PROVINCE DE TOVRS, EXCEPTÉ EN L'EGLISE DE S. MALO, DE VANNES, ET AVTRES EGLISES DE BRETAGNE. A quoy fait la couſtume & obſeruance du temps paſſé, auquel la ſaincte Chappelle ny la chambre des Comptes de Paris n'ont iamais rien pris és Eueſchez de Bretagne, & moins en celuy de Rennes, qui eſt en la cité capitale. Auſſi ſçauez-vous que ce Duché ne fuſt vny à la Couronne de France qu'en l'annee 1532. qui eſt cauſe qu'il n'eſt point compris és Concordats, leſquels auoient ja eſté faits & publiez au Concile de Latran en 1616. d'où eſt ainſi auenu que nos Roys n'ont pas meſme droit de nomination eſdits Eueſchez de Bretagne par leſdits Concordats, & qu'il faut que chacun d'eux en prenne vn Indult particulier pour ſa vie durant. Et quand la Bretagne fuſt vnie à la Couronne, il fuſt expreſſément conuenu entre le Roy François premier & les Eſtats du païs, & ordonné par l'Edict d'vnion, que les droicts & priuileges que ceux dudit pays & Duché auoient eux auparauant & auoient alors, leur ſeroient gardez & obſeruez inuiolablement, ſans y rien changer ny innover: dequoy outre leſuſdit Edict d'vnion, leur fuſt expedié & deliuré lettres patentes en forme de chartres. Voylà donc, Monſieur, comme la regale n'a lieu en Bretagne, & n'y en doit point auoir.

Mais quand le Roy ce nonobſtant, & pour nouuelles occaſions, voudroit qu'il y en euſt, & auoir ja cy-deuant ordonné, ou fait ordonner qu'il y en auroit, comme on m'a eſcrit qu'il auoit eſté donné vn Arreſt en la Cour de Parlement en l'an 1598. contre l'Eueſque de Nantes; en ce cas ie ſuis tout aſſeuré que de droict & raiſon les fruicts des Eueſchez vacquans, auſquels contre la couſtume ancienne on eſtendroit maintenant le droict de regale, à laquelle ils n'eſtoient ſubiets aucunement, n'appartiendroit point à ladite ſaincte Chappelle en vertu de l'ancienne conceſſiõ qui leur fut faite par nos Roys, n'eſtans, & ne deuãs eſtre cõpris en ladite conceſſion les Eueſchez auſquels on a depuis eſtendu, ou eſtendra-t'on cy-apres ledit droict de regale: ce qui eſt tout clair & certain en droict. Et n'eſtoit qu'il y a par delà infinis ſçauans perſonnages qui ſçauront trop mieux prouuer cette maxime, ie m'offrirois de faire ſeruice au Roy de la prouuer par texte de droict & par viues raiſons, dont ladite ſaincte Chappelle ne ſçauroit ſe deffendre. Et de fait, Monſieur, ſi on eſtendoit la regale à tous les Eueſchez de France, comme l'on le pourroit faire de droict, auſſi bien qu'on le veut faire à ceux de Bretagne, la ſaincte Chappelle auroit plus de reuenu que n'auroient deux ny trois des meilleurs Eueſchez ou Archeueſchez de France, pour ne dire Chapitres, comme ce n'eſt qu'vn Chapitre Collegial, y ayant en tout temps des Eueſchez vacquans en France, & vn trop grand nombre depuis quelques annees.

A quoy i'adiouſteray pour encores oſter tout difficulté, comme le Roy me donna ledit Eueſché, auſſi me fit-il don des fruicts qui eſtoient eſcheuz depuis le deceds de mon predeceſſeur, & qui eſcherroient pendant la vaquance, & ce par vn Breuet à part qu'il vous pluſt en faire depeſcher, & enuoyer à mon Vicaire. Outre que puis apres ſa Maieſté par ſes lettres d'attache, qui furent iointes à mes Bulles, commanda de rechef qu'il me fuſt rendu compte deſdits fruicts, & tout cecy auant ledit Arreſt de l'an 1598. qui partant, & au pis aller, ne doit preiudicier aux choſes ja auparauant faictes & determinees. Parainſi vous voyez, Monſieur, le peu de raiſon qu'ont leſdits ſieurs de la ſaincte Chappelle & de la chambre des Comptes, de me vouloir extorquer auiourd'huy ce qu'il pluſt au Roy me donner il y a cinq ou ſix ans, & que ie n'ay plus, & en quoy ils n'ont iamais rien eu, & qu'ils ont eux-meſmes laiſſé de demander lors qu'il en eſtoit temps, s'ils y pretendoient quelque choſe. Ce qui me donne la hardieſſe de vous prier de ſupplier le Roy de ma part, qu'il

plaise à sa Maiesté me conseruer ce don qu'il luy pluſt me faire, & ne me laiſſer oſter ce que de ſa grace il luy pluſt me donner ſi liberalement, & que i'ay deſpendu à ſon ſeruice il y a ſi long-temps. A tant, &c. Monſieur, &c.
De Rome ce 5. Decembre 1601.

AV ROY.

CCXCIV.

SIRE,

I'ay veu comme vous auez trouué bon ce que i'auois fait apres auoir receu la nouuelle de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin, dont ie loüe Dieu, & en baiſe tres-humblement les mains à voſtre Maieſté. Ie diray à Monſieur le Cardinal Aldobrandin ce que voſtre Maieſté veut luy eſtre remonſtré, ſur les faueurs qu'on dit auoir eſté faictes en Eſpagne au Duc de Modena & aux Princes de la Mirande, & rendray compte à voſtre Maieſté de ce qu'il m'y aura reſpondu. Quant à Monſieur de Bethune, la bonne opinion que i'en conceuz dés qu'il arriua icy m'eſt touſiours augmentee de plus en plus, & tant plus nous allons en auant, tant plus il ſe rend agreable à toute cette Cour, & tant plus ie le trouue iudicieux, diligent, capable, & zelé au ſeruice de voſtre Maieſté, & au bien du Royaume; & tant plus adiouſte-t'il auſſi de deſir en moy au deuoir que i'ay de le ſeruir. I'ay veu auſſi comme il plaiſt à voſtre Maieſté que i'aſſiſte mondit ſieur de Bethune, particulierement en ce qu'elle luy commande touchant les Peres Ieſuites, & le ſieur Perrin Soubſdataire, & l'Indult du pays Meſſin; ce que ie feray de tout mon pouuoir, apres auoir mieux conſideré le tout que ie n'ay peu encores par la communication qui m'a eſté faicte des lettres que voſtre Maieſté luy a eſcrites ſur ce ſubiet. Cependant ie ne dois differer d'eſcrire à voſtre Maieſté, qu'il euſt eſté expedient pour voſtre ſeruice, & pour la reputation de voſtre iuſtice, que ledit Perrin euſt eſté long-temps y a expedié par delà fauorablement de l'Abbaye de S. Leon de Toul que le Pape luy a donné, & que ſi maintenant nous propoſons au Pape le retranchement que la partie aduerſe de Perrin demande de la grace que ſa Saincteté luy a faite, nous preiudicions grandement à la demande que voſtre Maieſté veut eſtre faicte dudit Indult, & à vos autres affaires, aux deſpens deſquels ſadite partie aduerſe veut faire les ſiens; comme il n'y a auiourd'huy que trop de cette ſorte de gens, deſquels ie prie Dieu qu'il vous garde, & vous donne, &c. SIRE, &c.
De Rome ce 10. Decembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCXCV.

MONSIEVR, Auec les lettres du Roy des 9. & 18. Nouembre i'en ay receu trois des voſtres des 6. 10. & 18. du meſme mois. La premiere contient l'hiſtoire de noſtre Capuchin Hylaire, accompagnee des copies de ſa depoſition & de ſon obedience. I'ay eſté tres-aiſe de veoir le tout, & principalement de ce que les deux lettres dont ie vous auois eſcrit ſe ſont trouuees; deſquelles, ne pouuans ſeruir à rien qu'à mal, la ſoigneuſe & longue garde, le tranſport en Italie & à Rome, la monſtre & diuulgation qu'il en a faicte à pluſieurs perſonnes, auec la fauſſe extenſion de la promeſſe pretenduë, monſtrent aſſez la malice & mauuais deſſein de l'homme, quand il n'y auroit autre preſomption contre luy. Ie ne puis point parler de pluſieurs choſes qu'il a dites en ſa depoſition: mais ie vous aſſeure bien qu'en ce qui m'y concerne, il n'y a pas vn ſeul mot de verité, & que tout y eſt faux, & que toutes choſes ſe paſſerent en la façon que ie vous eſcriuis: mais bien luy prend qu'il a à faire à des gens plus religieux qu'il n'eſt, quelque moine Capuchin qu'il ſoit. Cependant ie vous remercie bien-humblement de l'ample aduis qu'il vous a pleu me donner du tout; eſtant bien-aiſe de ce que Monſieur le Nonce s'eſt ſi bien comporté en cette occurrence, & de ce que le Roy eſt demeuré content de luy, comme ie voy par la ſeconde de voſdites trois lettres, la derniere deſquelles m'aſſeure de ce qui importe le plus, qui eſt la bonne ſanté de ſa Maieſté, nonobſtant le coup de pied de cheual qu'il auoit receu. Dieu le nous conſerue longuement en parfaicte ſanté & proſperité. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 20. Decembre 1601.

AV ROY.

CCXCI.

SIRE,

Ayant veu & bien conſideré l'expedient qu'il a pleu à voſtre Maieſté eſcrire à Monſieur de Bethune ſur l'Abbaye de S. Leon, pour le propoſer au Pape ſi luy & moy eſtimions qu'il ſe deuſt faire; i'ay eſté d'aduis qu'il ne le propoſaſt point: dequoy i'ay à vous rendre compte, comme ie me delibere de faire par cette lettre. Mais en cette reddition de compte il y aura quelques parties, qui pour eſtre alloüees auront beſoin de voſtre iuſtice & bonté, non qu'elles ne ſoient tres-vtayes & admiſſibles en elles-meſmes, mais pource que la verité meſme n'eſt pas touſiours bien receuë, ſi ce n'eſt des ames ſur-abondantes en generoſité & bonté, comme eſt la voſtre, SIRE, qui parmy tant d'autres vertus royales & incomparables, auez cette-cy qui ſurpaſſe & parfait la Royauté, qu'on vous peut ſeurement dire la verité. En cette confiance doncques, ie vous diray, SIRE, que mon dit aduis a eſté fondé, premierement en l'exprez commandement que voſtre Maieſté a fait audit ſieur de Bethune de s'abſtenir de faire ladite ouuerture, ſi luy & moy iugions que ce ne fuſt voſtre ſeruice par deça.

Or suis-ie tout asseuré que telle proposition eust grandement offensé le Pape, de l'authorité duquel il s'agist en cette cause plus que de l'interest du sieur Perrin son soubs-dataire; & la reputation de vostre Maieste en cette Cour, & les affaires qu'elle y a & est pour y auoir cy-apres, ne comporrent point que vostre nom & vostre puissance & moyens soient employez à debarre l'authorité du Pape, & à despoüiller sa Saincteté de la possession en laquelle il est de pouruoir à telles Abbayes, & que pour faire auoir à vn particulier ce qui ne luy appartient point, vostre Maieste se mer en mauuais mesnage auec sa Saincteté, en sorte que ledit particulier ayt trois ou quatre cens escus de rente de plus, & vostre Maieste n'en aye que la hayne, & le reculement de ses affaires, & le blasme de toute cette Cour. Et si la partie aduerse dudit Perrin est bon François, & bon subiet de vostre Maieste, il ne doit vouloir (quand bien sa pretention seroit la plus iuste du monde) que son particulier auancement couste si cher à vostre Maieste, & au public de vostre Royaume. Mais la verité est que ladite partie aduerse a fort mauuaise cause au fonds, l'a encores pirement poursuiuie par faussetez, par voye de faict & de force, & par autres moyens illicites, & indignes non seulement d'vn Religieux, & Docteur, & Predicateur qu'on vous l'a qualifié, mais de tout homme, de quelque qualité ou condition qu'il soit. De toutes lesquelles façons de proceder si vostre Maieste n'a rien sceu, sa Saincteté en est tres-bien aduertie, & ie n'ay point souuenance d'auoir oüy parler icy d'vne cause de France plus descriee, ny de laquelle i'aye eu plus de honte que i'ay long-temps y a de cette-cy, pour le zele que i'ay à la reputation de vostre seruice, & de vostre Conseil, & à l'honneur de toute la nation. Auec tout cela, ce beau Pere & ses fauteurs ne manquent point de beaux pretextes, & remplissent leurs bouches de ces mots specieux de nomination de vostre Maieste, d'election Canoniquement faicte, & de constitutions de l'Empire.

Premierement quant à la nomination, ie vous l'ay tousiours desiree, & qui en ay esté vn des premiers qui vous ont donne l'aduis d'en demander l'Indult, & qui en ay dressé les memoires & commencé les poursuittes; & suis encores d'aduis que vostre Maieste en poursuiue l'instance, iusques à ce qu'elle en soit venuë à bout, & espere qu'en fin elle l'obtiendra. Mais il se peut dire en verité, que pour encores vostre Maieste ne l'a point. Les concordats entre le S. Siege & la Couronne de France, par lesquels le droict de nomination fust concedé à nos Roys, furent faits en l'an 1516. & le pays Messin ne vint point souz leur puissance sinon qu'en l'annee 1552. & ainsi ledit pays Messin n'est point compris esdits cõcordats, comme n'y sont pas mesmes compris la Bretagne & la Prouence, ainsi que nos Roys ont tousiours auoüe, & recogneu mesmes par les lettres patentes qui sont gardees és archiues de S. Pierre, & se sont contentez d'en prendre chacun vn Indult à part pour leur vie durant. Bien a droit vostre Maieste de refuser la possession à celuy auquel le Pape aura donné vne telle Abbaye ou autre dignité, si la personne vous est suspecte; & la qualité du pays qui est frontiere, & les marques qui restent pretenduës par l'Empire, & encores auiourd'huy les villes de Toul & Verdun, tombees en ces dernieres guerres és mains d'vn Prince estranger par le moyen de ses parens qui y commandoient au spirituel, vous peuuent & doiuent admonester d'en estre fort soigneux à l'aduenir: mais pour le regard dudit Perrin il n'y a aucune suspicion.

Quand aux élections, SIRE, c'estoit vne chose bonne & saincte, & conforme à tout droit diuin & humain; & ie ne voudrois pas dire que c'eust esté bien de les oster, mais il est tout certain que de les auoir ostees est aduenuë vne grande ruyne à l'Eglise. Tant y a qu'il y a trois cens ans que les Papes ont taſché de les abolir soubs diuers pretextes, & les ont abolies par tout où ils ont pû. Iean XXII. François de nation, dont il me déplaist, fust le premier qui outre les taxes & annates qu'il inuëta, ostant encores, en tant qu'en luy estoit, aux Chapitres des Eglises Cathedrales

l'élection des Eueſques, & aux Conuents des Abbayes l'élection des Abbez, ſe reſerua à ſoy ſeul la prouiſion des Eueſchez & Abbayes de toute la Chreſtienté, & les Papes ſuiuans continuerent touſiours à faires ſemblables reſeruations l'vn apres l'autre, dont ils ſe firent croire premierement en leur Eſtat Eccleſiaſtique, & puis en toute l'Italie, & autres Eſtats foibles, qui n'eurent aſſez de puiſſance pour leur reſiſter. La France, comme le premier & le plus fort Royaume de la Chreſtienté, pour ne parler à cette heure des autres, s'en deffendiſt tant qu'il pleuſt à nos Roys departir leur protection aux Chapitres & Conuents, pour la conſeruation de leurs libertez & droicts d'élection, iuſques au Roy François I. lequel on trouua moyen d'intereſſer, en luy offrant la nomination des Eueſchez, & Abbayes, & des Prieurez électifs; & ainſi le Roy François I. abandonnant les Chapitres & Conuents, force fuſt à l'Egliſe Gallicane, & aux Cours de Parlement, & aux Vniuerſitez qui auoient tenu bon iuſques-là, de ſubir le ioug, non du Pape, pour lequel ils n'en euſſent rien fait, mais du Roy qui voulut ioüir du beau preſent des nominations que le Pape venoit de luy confirmer par les concordats. Voila, SIRE, comme les élections furent oſtees, & les nominations introduites en France.

Or ſoit que les eſlections ayent eſté bien ou mal oſtees, & à quiconque en ſoit le dommage, la verité eſt que le profit eſt venu aux Roys de France, qui ont touſiours depuis nommé aux Eueſchez, Abbayes, & Prieurez électifs, & en ont recompenſé qui bon leur a ſemble. Maintenant, SIRE, que voſtre Maieſté leur ayant ſuccedé fait comme les autres, recueillant le profit de la ſuppreſſion des élections, comme elle ne peut eſtre repriſe de conſeruer ſon droict de nomination és lieux où il luy eſt acquis, auſſi és autres lieux où elle n'en a point, il n'eſt point decent, ny expedient pour vos affaires, que voſtre Maieſté à l'appetit d'vn particulier ſe mette en peine de reſuſciter les eſlections ja eſteintes contre le Pape d'apreſent, qui a trouué les choſes ainſi, & ne fait que maintenir la poſſeſſion en laquelle ſes predeceſſeurs l'ont laiſſé; voſtre Maieſté, dis-ie, qui ne veut point d'élection chez ſoy, & de qui les predeceſſeurs ſont cauſe plus que les Papes de ce qu'il n'y a plus d'eſlection en France. Et quand meſme le Pape auroit vn peu entrepris au fait de Perrin (ce qui n'eſt point) ſi eſt-ce que l'entrepriſe n'eſtant point ſur voſtre Maieſté, elle ne s'en doit point rendre le contreroolleur, ny entrer en ſcindicat contre ſa Sainteté, laquelle iuſtement indignee, nous pourroit dire ſur cela pluſieurs choſes qui nous feroient rougir de honte Monſieur de Bethune & moy. Car ſi les Papes ont entrepris ſur les libertez de l'Egliſe, les Roys, SIRE, (ie ne le dis qu'à vous, & en cela meſme ie monſtre quelle opinion i'ay de voſtre generoſité & bonté) n'en ont pas fait moins ſur leurs Royaumes, & ſur leurs Egliſes meſmes; & s'il falloit remettre les choſes comme elles eſtoient au commencement, ainſi qu'on voudroit par delà remettre le Pape aux eſlections, les Roys y perdroient encores plus que les Papes. Et ſans ſortir de cette matiere beneficiale, il ſe voit en tous les endroicts de la France tant de contrauentions aux concordats, que nous deuons reputer à grand auantage que le Pape s'en taiſe, tant s'en faut qu'en luy debattant ou contreroollant la prouiſion d'vne petite Abbaye qui ne vaut pas le parler, voſtre Maieſté ny ſes miniſtres de deçà luy doiuent apporter neceſſité de le nous reprocher; qui eſt ce que i'auois à dire touchant les eſlections. Quant aux cõſtitutions de l'Empire, il ſeroit encores plus mal à vn Roy & à ſes miniſtres de les alleguer au Pape, & luy dire en face qu'il n'y a deu ny pû deroger: car il nous diroit que pour ſon regard il n'eſt point ſujet aux loix de l'Empire, ains que ce ſont les Papes qui ont fait ces petits Empereurs d'Allemagne, & que les matieres beneficiales ſe regiſſent par les cõſtitutions Canoniques, non par les Imperiales; & qu'il ne peut s'eſmerueiller aſſez qu'en vne choſe de rien nous nous monſtrons ſi zelateurs de l'obſeruation de certaines conſtitutiõs

Imperiales imaginaires, qui ne sont point, & ne furent iamais, & cependant ne fassions difficulté contre les vrayes constitutions Imperiales de tenir Mets, Toul, & Verdun. Ce seroit doncques, SIRE, vne autre grande honte que nous encourrions Monsieur l'Ambassadeur & moy, & vn autre dommage qui aduiendroit à vostre Maiesté, si nous alleguions au Pape de vostre part ces pretenduës constitutions de l'Empire. Ie croy que ceux qui alleguent ces constitutions Imperiales, veulent dire les concordats d'Allemagne; mais le concordat d'Allemagne est vne Bulle du Pape Nicolas V. faicte en l'annee 1442. comme le concordat de France est vne Bulle du Pape Leon X. faictes l'vne & l'autre apres auoir concordé & conuenu de certains articles: & pour cela s'appellent concordats. Or est-il qu'en vne cause lõguement plaidee à Rome sur le droict d'election pretendu par les Chanoines & Chapitres de l'Eglise Cathedrale de Verdun aduenant vacation de leur Euesché, il a esté iugé en Rote, que le pays Messin n'est point compris es concordats d'Allemagne, comme aussi les Geographes, ny la commune façon de parler d'auiourd'huy ne mettent point les villes de Mets, Toul & Verdun en Allemagne, ains anciennement on les mettoit en Gaule, & maintenant en Lorraine. Et est à noter, SIRE, que les Ambassadeurs de l'Empereur & du Roy d'Espagne, & tous leurs adherens firent tout ce qui fust au monde possible pour faire iuger autrement, & pour faire comprendre ledit pays Messin es concordats d'Allemagne, preuoyans de quel preiudice cela seroit aux Roys & Couronne de France, beaucoup mieux que ne font ces François, qui pour auoir trois ou quatre cens escus de pension, veulent soustenir que le pays Messin est Allemand, contre le Pape & contre la Rote, qui sans y penser a iugé en faueur de la France que le pays Messin n'est point d'Allemagne. Aussi fust-il verifié audit procez, que depuis que lesdits concordats d'Allemagne furent faicts il y a enuiron 154. ans, iamais le S. Siege n'auoit fait bonne ausdits Chapitre & Chanoines de Verdun aucune leur election: ains les Papes auoient tousiours pourueu audit Euesché pleinement, purement & simplement, sans confirmation d'aucune election faicte par ledit Chapitre. De façon que ceux qui vous donnent à entendre que ces pretenduës constitutions Imperiales n'ont iamais esté violees és dioceses de Mets, Toul, & Verdun, ains y ont tousiours esté practiquees & obseruees, parlent contre la verité aussi bien qu'à vostre dommage, pour leur profit particulier. Aussi ay-ie deja veu trois Commendataires de ladite Abbaye de S. Leon, qui ne pouuoient auoir esté esleuz par les Religieux, ains pourueuz en commande par le Pape, comme il pouruoit sans aucune election à toutes les autres Abbayes de ce pays-là, si ce n'est à quelqu'vne qui aye du sainct Siege priuilege particulier d'eslire son Abbé, comme il y en a quelques-vnes: & encores dernierement i'aiday à vne à luy faire continuer vn semblable priuilege obtenu des anciens Papes. De tout ce que dessus il appert que ladite partie de Perrin a mauuaise cause, & que comme que ce soit, il ne seroit honneste ny vtile à vostre Maiesté de l'espouser contre le Pape; en faueur duquel neantmoins, ny de Perrin, ie n'ay point eu inrention de parler en cette lettre (Dieu le sçait) mais pour vostre seule reputation, affaires & seruice. Que s'il y a quelque chose plus librement ditte que ne comporte la commune façon de temps, ainsi que ie le recognois moy-mesme, vostre Maiesté me fera cette grace de l'attribuer au zele que i'ay non seulement à la verité & iustice, mais aussi à tout ce qui est de vostre dignité & seruice, & à la ferme opinion & asseurance que i'ay que vous estes non seulement le plus grand, mais aussi le meilleur & le plus debonnaire Roy que la France ait eu iamais.
A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 22. Decembre 1601.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXCVII.

MONSIEVR, Vous verrez ce que i'eſcris au Roy par le commandement de ſa Maieſté, ſur le fait de l'Abbaye de S. Leon de Toul. S'il ne me l'euſt commandé, ie ne m'y fuſſe point ingeré: mais puis qu'il l'a voulu i'ay deu luy obeïr fidellement, & m'aſſeure que ma fidelité ſera bien receuë; mais ie n'oſerois en dire autãt de ma liberté, ſi ie ne me confiois en la bonté du Roy, & au teſmoignage que ma conſcience me rend, qu'en rien que i'aye dit, ny en la façon de le dire, ie n'ay regardé que ſon ſeruice & au bien de ſes affaires, & a pouruoir que pour vn gain petit & iniuſte d'vn particulier, ſa Maieſté ne ſe fiſt vn grand dommage, tant en ſes affaires publiques & en ſa reputation, qu'en tout le reſte. Ie n'ay aucun intereſt ny affection; auſſi n'y euſt-il poſſible iamais Cardinal moins amoureux de Rome que moy: mais ie ne laiſſe pourtant de recognoiſtre quand le Pape & le S. Siege ont raiſon & iuſtice, & de cognoiſtre qu'elle leur doit eſtre faicte, & meſmement par noſtre Roy, à qui il ſied bien de faire iuſtice à chacun: mais il eſt particulierement honorable & profitable de la faire au Pape & au S. Siege. Ioint que ie ne conſeille & ne dis rien en cette cauſe, que ie ne l'aye dit & fait en la mienne propre lors que le Roy m'enuoya le Breuet & lettres de nomination pour l'Abbaye de ſainct Nicolas des prez de Verdun: auquel fait vous pouuez vous ſouuenir comment ie m'y comportay. Or pour mettre fin à ce propos, le procez du ſieur Perrin n'a que trop duré: ſi on ne le veut terminer par Arreſt de maintenuë, le Roy le peut faire en vn cas extraordinaire, comme eſt ceſtuy-cy, par des lettres patentes, ordonnant pour le reſpect du Pape, & pour les merites dudit Perrin, qu'il iouïra plainement & paiſiblement de ladite Abbaye, & impoſant ſilence perpetuel à la partie aduerſe, & donnant en mandement au Gouuerneur de Toul, & à tous autres qu'il appartiendra, qu'ils y tiennent la main, autrement, comme vous ſçaurez trop mieux iuger. Ie vous remercie bien-humblement de la reſponſe qu'il vous a plû faire à Monſieur le Sacriſtain du Pape, & d'auoir fait entendre ma lettre à Monſieur le Nonce. Monſieur l'Archeueſque d'Arles vous rendra vne mienne lettre en ſa recommandation. Ie vous ratifie icy & confirme tout ce que ie vous ay eſcrit par ladite lettre, & vous prie l'auoir pour recommandé, en tout ce que vous iugerez pouuoir honneſtement faire pour luy, & pour l'expedition des affaires pour leſquelles il va en Cour. Auſſi vous priay-ie d'auoir pour recommandé l'affaire dont i'eſcris au Roy pour Monſieur le Cardinal Cametin, qui eſt digne que ſa Maieſté l'oblige de la grace qu'il luy demande pour vn ſien parent proche. Si vous auez temps de vous rafreſchir la memoire d'vne lettre que ie vous eſcriuis le 16. Nouembre 1596. vous trouuerez que les conſtitutions ou concordats d'Allemagne y ſont encores mieux rabbarus qu'en celle que ie viens d'eſcrire au Roy, & que tout ce qui luit aux particuliers pour leur profit, n'eſt pas or pour le Roy ny pour la Couronne, encores qu'en apparence on cherche d'y intereſſer ſa Maieſté, iuſques à la faire parler & pourſuiure contre elle-meſme, & contre la grandeur & ſeureté de ſon Royaume. En la reſponſe que i'euz de ma dite lettre, ie remarquay la grande bonté de ſa Maieſté, qui s'abaiſſa iuſques à me remercier de n'auoir point fait ce qu'elle m'auoit commandé pour le Chapitre de Verdun.

Ie ſuis infiniment aiſe de la reſolution que ſa Maieſté a priſe ſur le faict de Chaſteau-Daufin, laquelle luy tournera par deça à grand honneur & profit. Mais ie ſuis bien de voſtre aduis touchant la demande que fait le Duc de Sauoye, & que le Roy, quiconque en parle, ne doit offenſer ſes amis pour faire plaiſir à ſes ennemis, ny ſe conſtituer iuge, & moins executeur entre ceux qui ne ſont point ſes ſujets, ny ſe ſouſmettans à ſa iuriſdiction. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome, ce 24. Decembre 1601.

FIN DV SEPTIESME LIVRE.

LIVRE HVICTIESME

ANNEE M. DC. II.

AV ROY.

CCXCVIII.

SIRE,

I'ay receu ce matin la lettre qu'il plût à voſtre Majeſté m'eſcrire le 24. Decembre, en reſponſe de celle que ie vous auois eſcrite le 26. Nouembre, touchant les deſſeins qui ſe font ſur la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre, & hier au ſoir à trois heures de nuict ie receus celle du 2. de ce mois, en reſponſe des miennes des 5. & 10. Decembre. Quant à la premiere ie tiens à grand honneur la part qu'il vous a plû me faire de vos intentions ſur ledit ſubjet, leſquelles ie trouue pleines de grande prudence, pieté & iuſtice, & prie Dieu qu'il vous face la grace de les executer bien & heureuſement en temps & lieu. Cependant ie n'ay rien à dire là deſſus, ſinon que Monſieur de Bethune & moy vſerons de tout ce qu'il vous a pleu m'en eſcrire au mieux que nous ſçaurons, & que nous auons déja aduiſé de nous meſmes d'éuiter toutes occaſiõs que le Pape ou Monſieur le Cardinal Aldobrandin pourroient prendre de s'ouurir à nous du deſir qu'ils ont d'agrandir leurs alliez; & de fait ledit ſieur de Bethune la déja dextrement eſuitee deux ou trois fois, comme ie l'ay remarqué en des propos qu'il m'a recitez.

Quand à la ſeconde lettre qui eſt du 2. de ce mois, ie diray au ſieur Reboul le bien & l'honneur que voſtre Maieſté luy veut faire. Et au demeurant, pource que Monſieur de Bethune eſt tombé auec Monſieur le Cardinal Aldobrandin pluſieurs fois ſur le propos des faueurs qu'on dit auoir eſté faictes en Eſpagne au Duc de Modena, & aux Princes de la Mirande, & de quelle importance eſt cecy, & telles autres choſes eſtoient à toute l'Italie, & en parriculier à la maiſon Aldobrandine, & luy a remonſtré ce que voſtre Maieſté m'eſcrit luy vouloir eſtre dit, ie n'y fis autre choſe, y ayant ledit ſieur de Bethune ſatisfait bien dextrement & amplement. Ie ne lairray neantmoins de le ſeconder s'il m'en vient occaſion, comme elle ſe pourra preſenter aſſez ſouuent, & comme i'en parlay meſme au Pape Vẽdredy 18. de ce mois ſur l'acquiſition ou occupation du Marquiſat de Final que les Eſpagnols ſont apres à faire, dequoy ledit ſieur de Bethune & moy reſtaſmes d'accord Samedy qu'il vous eſcriroit. Et pour le regard de l'Abbaye de S. Leon de Toul, & du ſieur Perrin ſouſdataire de noſtre ſainct Pere, i'en eſcriuis à voſtre Maieſté bien au long par vne

mienne lettre du 22. Decembre, en laquelle voſtre Maieſte aura veu, entre autres choſes, que les droicts de ceux de l'Empire, quant aux elections, ne touchent en rien les Dioceſes de Mets, Toul & Verdun, & qu'il vous eſt expedient qu'ainſi ſoit, & que telles allegations ne font rien contre ledit Perrin, ains tournent au preiudice de voſtre Maieſté & de voſtre Couronne, du dommage de laquelle pluſieurs particuliers ne ſe ſoucient point, pourueu qu'il en tombe vn peu d'argent en leur bourſe, deſquels ie prie Dieu qu'ils vous gatde, & qu'il vous donne, SIRE, &c. De Rome, ce 21. Ianuier 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCIC.

MONSIEVR, La iuſtice de Dieu ſur les Eſpagnols m'a apporté vne grande conſolation, & ie le prie de continuer à les humilier, & reprimer leur ambition inſatiable. Ils compteront l'vſurpation de Final pour vne grande proſperité, ſans ſe ſoucier de l'ire de Dieu, & de l'enuie & haine des hommes qu'ils accumulent ſur eux par leur violence & tapacité; mais l'Italie en laquelle ils ont la meilleure part, eſt au reſte ſi diuiſee, ſi intimidee, & intereſſee auec eux, qu'il n'y a que le ſainct Siege & la Seigneurie de Veniſe de ſain & entier. Mais vous ſçauez que les Papes ne ſçauent & ne veulent faire la guerre, les Venitiens ont de la prudence & generoſité aſſez, & des forces encor pour eſtre de la partie, mais ſeuls ils ne feront que ſe deffendre quand les Eſpagnols les attaqueront. Le Marquiſat de Saluſſes entre les mains du Roy eſtoit la vraye bride des Eſpagnols en Italie, comme vous dites tres-bien, & encores du Duc de Sauoye qui ne ceſſe de vous broüiller; & vous ſçauez bien ce qui eſtoit de mon aduis, & que i'en eſcriuis par delà plus d'vne fois les choſes eſtans encores en leur entier: mais de choſe faicte le conſeil en eſt pris. A tant, &c Monſieur, &c. De Rome, ce 4. Mars 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCC.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous plût m'eſcrire de Fontaine-bleau le 9. Mars me fut renduë le 29. & quant à ce qui ſe dit par delà, qu'vn Ieſuite a preſché à Aix la Chappelle contre le Roy, & la Royne, & Monſeigneur le Dauphin, ie ſuis de voſtre aduis que telles impoſtures ſont miſes en auant par gens qui portent auec extreme impatience le repos & proſperité dont la France iouït par la grace de Dieu, & par la vertu & valeur de noſtre Roy, & ne ſeroit pas mal-aiſé à en deuiner les vrais & premiers autheurs. Surquoy ie vous diray pour noſtre commune conſolation, que puis que ces mal-heureux couuoient ces chimeres en leurs ames meſchantes, il n'a poſſible point eſté ſi mauuais comme il ſemble de prime face, qu'ils les ayent écloſes de ſi bonne heure, & en

temps

temps que le Roy eſt graces à Dieu plein de vie, de forces, & de vigueur pour pourueoir à la ſeureté de ſon Eſtat, & de la ſucceſſion de ſes enfans & de ſa poſterité, & pour à vn beſoin rompre la teſte à ceux qui mettent en beſogne tels peſcheurs & eſcriuains. I'ay adiouſté eſcriuains, pource que nous entendons icy qu'il y a encores quelques liures eſcrits & ſemez par delà ſur meſme ſuiect. Les menaces, meſmement faictes de loing, comme ſont celles-cy, ſont autant d'armes pour ceux qui ſont menaſſez, & qui en ſçauent faire leur profit. Dauantage, outre la preuoyance du Roy & le bon ordre qu'il y donnera, ces calomnies ſe trouueront vieilles, rances & pourries, & ſans aucune force lors que les inuenteurs en penſeront recueillir le fruict. A quoy i'adiouſtay encores, que tout cecy ſe faiſant pour reuoquer en doute la legitimité, & par conſequent la ſucceſſion de Monſeigneur le Dauphin, ils perdent leur temps & leur peine; car la diſſolution du premier pretendu mariage ayant eſté faicte par l'authorité du Pape, quand il auroit eſté expoſé, ou teu à ſa Saincteté quelque choſe contre verité & contre raiſon, & que meſme le dernier mariage ne ſeroit point vallable, comme toutesfois il eſt, & comme toutes choſes ſe trouuent au contraire de ce qu'ils veulent, ſi eſt-ce que l'enfant ſeroit legitime par les Canons, & par les opinions de tous les Docteurs qui ont iamais eſcrit en telles matieres, quand il n'y auroit que la bonne foy de la mere, & par conſequent ſuccederoit à la Couronne; dequoy ces meſchans ne s'apperçoiuent point, pour l'enuie & la haine enragee qui non ſeulement les ronge & conſomme, mais auſſi les aueugle; qui eſt vne des plus grandes penitentes que puiſſent auoir telles gens, de voir vn ſi grand bien en la Chreſtienté, & non ſeulement ne s'en pouuoir reſiouïr, mais encores s'en affliger, & tourmenter, & enrager, & perdre leur ſens.

Ie diray à Monſieur le Cardinal Camerin ce que vous m'auez eſcrit de l'Ordre de S. Michel qu'il deſire pour ſon parent, vous priant ce pendant de tenir viue la memoire de l'intention que le Roy en a donnee. Monſieur Adorno Prelat Geneuois, qui fut en France à la Cour auec Monſieur le Cardinal de Florence, retient touſiours ſa bonne affection & ſeruitude enuers le Roy, & a deſiré que ie le teſmoignaſſe à ſa Maieſté & à vous.

Outre voſtre lettre du 9. Mars, i'en ay receu vne du Roy & vne autre de vous du 26. Fevrier en recommandation de l'Archeueſché de Sens pour Monſieur de Bourges. I'y ay fait & faits tout ce qui m'a eſté poſſible, & encores dernierement ie fis vn ſommaire de deux informations qui furent faictes des qualitez de mondit ſieur de Bourges és annees 1596. & 1598. & le rapportay par eſcrit au Pape; qui n'euſt que me reſpondre. Monſieur de Bethune ſollicite fort l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, & ſur les reſponſes qu'on luy a faictes, i'ay eſté d'auis qu'il offriſt au Pape & à Monſieur le Cardinal Aldobrandin que le Roy ſubitoit toutes les conditions que ſa Saincteté voudroit appoſer à l'Indult pour aſſeurance que ſa Maieſté & ſes ſucceſſeurs en vſeront bien, en nommant perſonnes de qualité requiſe par les ſaincts decrets. Cependant eſtans ces deux inſtances ſi difficiles, & comme incompatibles enſemble, il ſera beſoin ſupercedet vn peu cette-là, pour cette-cy qui importe plus, & à laquelle le Pape ſe laiſſera pluſtoſt aller qu'à l'autre. Le Comte de Verruë m'a baillé les repliques qu'il fait aux reſponſes de Monſieur Boiuin Villars ſur le differend qu'ils ont pour le Prieuré de S. Iean de Geneue. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce premier Avril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCC.

MONSIEVR, par la copie de la lettre de feu Monſieur le Mareſchal de Briſſac à feu Monſieur de Beauregard que m'enuoyez, il appert qu'au temps que ledit Mareſchal eſcriuit ladite lettre qui fut le 10. Octobre 1554. il auoit les originaux & copies des vieux Indults concedez par le S. Siege aux Ducs de Sauoye & Princes de Piémont touchant les benefices deſdits pays: mais de la confirmation deſdits Indults que le Roy Henry II. auoit obtenus pour ſoy il n'en auoit autre choſe, ſinon ce que ſa Maieſté en auoit eſcrit en paſſant, & à autre propos, par lettre du vingt-neufieſme Septembre 1554. Or quant aux Indults que pour ce regard auoient lors les Ducs de Sauoye, vous en aurez pleine cognoiſſance & certitude par vne copie que Monſieur de Bethune a recouurée de la confirmation qu'en obtint de ce Pape meſme le Duc d'à preſent le 19. Iuin 1595. où vous verrez cóme la premiere conceſſion de tels Indults fut faite par Nicolas V. à Louys Duc de Sauoye, & depuis a eſté confirmée & cõtinuée par Sixte IV. Innocent VIII. Iules II. Leon X. Clement VII. Iules III. Gregoire XIII. & par le Pape d'auiourd'huy. Leſdits Indults ne donnent point aux Ducs de Sauoye faculté de nommer proprement. Auſſi n'a le S. Siege en vertu d'iceux receu iuſques icy leurs nominations, ains touſiours pourueu purement & ſimplement aux benefices deſdits pays, quant au ſtile & façon de parler des bulles Apoſtoliques: mais bien contiennent leſdits Indults vne choſe quaſi équipolente à vn droict de nomination, qui eſt en ſomme que le Pape ne pouruoira point aux Archeueſchez, Eueſchez, & Abbayes deſdits pays, ſans auoir premierement eu l'intention & conſentement du Duc touchant les perſonnes capables qui auroient à y eſtre pourueuës, ny pareillement à trois Prieurez, à ſçauoir de Saluſſes, de Ripaille, & de la Noualaiſe, ny à la Preuoſté de Montjou. Et quant aux plus grandes dignitez des Egliſes Cathedrales apres la Pontificale, & aux Prieurez conuentuels, & aux autres benefices reſeruez par les regles de Chancellerie de Rome à la diſpoſition du S. Siege, le Pape en pouruoira perſonnes capables, natifues des terres & Seigneuries dudit Duc, mais non d'autres, s'ils ne ſont agreables audit Duc, autrement les prouiſions Apoſtoliques ſeront nulles en tous les cas cy-deſſus ſpecifiez. Voila tout; & ne faut point penſer qu'au temps du Mareſchal de Briſſac, ny depuis iuſques à la derniere confirmation, il y ait eu plus que cela. Car le Duc d'à preſent qui eſt tel que vous le cognoiſſez, & qui a touſiours eſté rairé fauorablement en ce Pontificat, n'y doit auoir rien oublié, & y auroit pluſtoſt adiouſté que diminué. Quant à la confirmation que Henry II. en obtint pour ſoy & pour ſes ſucceſſeurs eſdits pays, outre ce qui eſt porté par ladite lettre du feu Mareſchal de Briſſac, i'ay trouué parmy mes vieux papiers vne copie de certaines lettres patentes que ledit Roy expedia en faueur du S. Siege touchant le Duché de Bretagne à S. Germain le 18. Auril 1553. eſquelles ledit ſieur Roy entr'autres conſiderations qui le mûrent à les expedier, dit que le Pape d'alors Iules III. luy auoit peu de iours auparauant octroyé & concedé la confirmation des Indults qu'auoient ſes predeceſſeurs les Ducs de Sauoye Princes de Piémont de nommer & preſenter aux benefices cõſiſtoriaux deſdits païs, auec autres graces & cõceſſions contenues eſd. Indults. Outre cela i'ay encores trouué vne copie d'vn brief expedié par

ledit Pape audit Roy le 28. Octobre 1550. par lequel, sans ce que ledit Roy auoit fait vne autre declaration au profit du S. Siege touchant le pays de Sauoye & Piémont, & neanmoins prerendoit que ses predecesseurs Ducs auoient eu des Indults, & qu'il en deuoit iouyr, sa Saincteté dit que sa Majesté n'auoit rien pour monstrer desdits Indults du temps de Paul III. ny du sien, & neantmoins promet en parole de Pape, pour soy & ses successeurs Papes, & pour le S. Siege, que si sa Maiesté prouuera dans dix-huict mois qu'il aye esté concedé des priuileges & Indults Apostoliques ausdits Ducs, & que lesdits priuileges & Indults ayent este valables & en vsage, & qu'à raison d'iceux ledit Roy aye quelque droict pour le regard des Eueschez & Abbayes desdits pays, ils luy seront faits bons. Et afin que pour cela vous puissiez mieux iuger de toutes ces choses, ie vous enuoye copie desdites escritures, de la suite desquelles & de leurs actes il est aisé à iuger que depuis ledit brief de Iules III. 1550. iusques à la derniere Declaration de Henry II. du 18. Avril 1553. ledit sieur Roy en cet espace de temps de deux ans & cinq mois fit apparoir des Indults octroyez aux Ducs de Sauoye, & en obtint confirmation pour soy; laquelle deuoit auoir esté concedee peu de temps auant ledit 18. Avril 1553. d'autant que les paroles du Roy sont, NOVS A CES IOVRS PASSEZ LIBERALEMENT, &c. de façon qu'elle pourra auoir esté expediee sur la fin de 1552. ou au commencement de 1553. ce qui vous seruira pour en trouuer plustost pardelà les bulles ou briefs. Nous ne lairrons pourtant de les faire chercher és regiſtres de deçà, si nous y pouuons penetrer, ce qui nous sera peut estre difficile. Tant y a que quand ladite confirmation ne se pourroit trouuer, & n'auroit iamais esté, si est-ce que sur la confirmation mesme derniere du Pape d'à present au Duc de Sauoye desdits Indults, sa Saincteté ne pourra refuser la mesme grace au Roy qui a succedé audit Duc és pays de Bresse, Bugeay, Valromay, & Bailliage de Gex, auec leurs causes, droicts, priuileges, prerogatiues, & preeminences; outre que sa Saincteté ny aucun autre Pape, ne voudroit auoir refusé à vn Roy de Frãce, ce qui auroit esté accordé à vn Duc de Sauoye pour le regard d'vn mesme subiet, terres, & pays. Il y a encores plus; C'est que par les mesmes causes pour lesquelles la premiere concession de l'Indult fut faicte par Nicolas V. à Louys Duc, le Pape d'à present & tout autre doit conceder au Roy & à ses successeurs l'Indult des Eueschez de Mets, Toul & Verdun, comme i'espere que nous l'obtiendrons pour le plus tard apres la publication du Concile. En lisant lesdites Declarations de Henry II. en faueur du S. Siege, tant pour Sauoye & Piémont, que Bretagne, est à noter que toutes les fois que les Papes renouuelloient les Indults pour Bretagne & Prouence, ils se faisoient faire semblables Declarations par nos Roys, iusques en 1586. que Sixte V. ayant mis en la datairerie personnes toutes nouuelles, Monsieur le Cardinal d'Est, pres lequel i'estois lors, trouua moyẽ d'auoir l'Indult de Bretagne & Prouence pour le feu Roy, sans faire fournir aucune Declaration du Roy. Ce qui a esté suiuy de la mesme façon du Roy d'à present lors qu'on obtint pareil Indult pour luy, & se sera desormais pour les Roys suiuans sur ces deux derniers Indults, ainsi obtenus purement & simplement sans aucune telle Declaration. Aussi a-t'on laissé d'vser icy mesme de quelques choses qui estoient lors portez par lesdites Declarations. Qui sera cause que si en la confirmation que Henry II. obtint de Iules III. se trouue trop imprimee & inculquee la Declaratiõ precedente dudit Roy, nous ne nous aiderons point, de peur de reduire en memoire cela, & de donner occasion d'en demander autant: mais nous fonderons sur la derniere confirmation que le Pape a faicte au Duc d'à present. Atant, &c. de Rome, ce premier Avril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCII

MONSIEVR, Ie receus le sixiesme de ce mois vne lettre du Roy du 22. Mars par le sieur de Beauuau, enuoyé par deçà par Monsieur de Lorraine & par Monsieur le Duc de Bar son fils pour la dispense du mariage d'entre mondit sieur le Duc de Bar & madame sœur du Roy; au fait de laquelle ie feray suiuant le commandement de sa Maiesté tout ce qui me sera possible, comme i'ay fait cy-deuant. Bien eussay-ie desiré que le renouuellement de cette poursuitte ne se fust point faict si tost apres le refus de Madame de se faire Catholique, & qu'il ne se fust point rencontré auec l'instance qui se fait de l'Indult des Eueschez de Mets, Toul, & Verdun, & des expeditions de l'Archeueschié de Sens pour Monsieur de Bourges, & de l'Eueschié de Troyes pour Monsieur Benoist, matieres toutes difficiles; mais nous aduiserons Monsieur de Bethune & moy de faire de sorte, en tant qu'il se pourra, que cette rencontre ne nuise à pas vne desdites requestes.

Le douziesme de ce mois ie receus par l'ordinaire de Lyon la vostre du vingt-sixiesme Mars, en response de celle que ie vous auois escrite le quatriesme, & ne faudray de remonstrer à nostre sainct Pere ce qu'il vous plaist m'escrire touchant la façon de proceder des Espagnols en la deliurance des gens de Monsieur de la Rochepot, & le traittement qu'ils continuent de faire aux François trafiquans en leur pays; ce que i'attribuë à leur superbe, & mespris de toutes autres nations, & à leur haine particuliere contre la Françoise. Quant à ce qu'il est aduenu depuis peu de iours à Monsieur le Cardinal de Sourdis ie ne m'en esmerueille nullement, ains m'attends qu'apres que vous l'aurez tiré de cette fosse, comme vous faites bien d'y penser, il s'en cauera d'autres encores plus profondes. D'vne chose me deplaist autant ou plus que de tout le reste; c'est que i'entends qu'il enuoye vn homme par deçà sur ce suiet, ce qui donnera occasion à ceste Cour de blasmer les François en diuerses façons, & nous empescher bien Monsieur de Bethune & moy, qui voudrois dire bien de tous, & l'oüer, ou pour le moins excuser toutes choses: mais ie vous asseure bien qu'il n'en rapportera point la loüange que possible il attend, & qu'il fera vn tres-grand deplaisir au Pape, lequel ne veut auoir les oreilles battues d'éuenemens, ausquels il ne peut remedier; & moins trouue-t'il bon que les Ecclesiastiques heurtent les puissances seculieres, & facent donner des coups qu'ils ne puissent parer. Bien aime sa Saincteté le zele és personnes Ecclesiastiques, mais elle veut qu'il soit regy & guidé par la prudence & discretion, en ayant esgard aux choses, & à leur possibilité, importance, & consequence, & aux personnes, temps, & lieux, & autres circonstances; ce que i'ay oüy dire autres-fois à sa Saincteté sur semblables occasions, Nous ferons icy du mieux que nous pourrõs, pendant que vous par delà trauaillerez au plus difficile. Ie vous remercie de ce que vous voulez faire pour Mõsieur de Reboul, & ay fait tenir par luy-mesme à Monsieur le Cardinal Baronio vostre response sur la recommandation qu'il vous auoit faite dudit Reboul. I'ay entendu y a plusieurs iours qu'il y a prisonnier à la Bastille vn appellé Ville-bouche & ie viens d'apprendre tout maintenant dudit sieur Beauuau, que ledit Ville-bouche & le Capuchin Hylaire de Grenoble vindrent à Rome en compagnie, & s'en

retournerent auſſi enſemble en France; de quoy i'ay eſtimé vous deuoir donner aduis, comme de choſe qui parauenture pourroit ſeruir de quelque preuue, ou indice, ou conjecture des cas dont ledit Ville-bouche peut eſtre chargé. La remiſe que le Roy a frite du voyage du Cardinal Legat à l'année prochaine, a donné & donnera encores à diſcourir aux cutieux ſur les cauſes d'vn ſi long delay; mais quoy qu'ils en diſent ie m'aſſeure qu'il n'y a autres cauſes que celles que le Roy en a eſcrites, & que ſa Majeſté ne voudra point negliger la bonne volonté que le Pape a monſtrée de luy complaire en luy deſtinant vn Legat pour choſe qui auoit accouſtumé de ſe faire par les Nonces reſidents; ains en vn temps ſi malin voudra encores adjouſter ceſte approbation du Pape & du ſainct Siege à Monſeigneur le Dauphin, outre celles qui ont ja precedé cy-deuant L'Ambaſſadeur de Sauoye vint de m'enuoyer la copie de la prouiſion que ſon fils a obtenuë du Prieuré de ſainct Iean de Geneue par reſignation du Secretaire qui l'impetra en 1595. & du conſentement que Monſieur de Sauoye a preſté à la priſe de poſſeſſion, leſquelles copies ſeront auec la preſente.

Vn Moine Feuillenten appellé frere Philibert de Borderia, autrement de ſaincte Potentiant, grand allant, & menteur impudent, ayant eu par forme de pœnitence du Pape commandement d'aller demeurer quelques iours en vn leur conuent de Sermoneta à vne iournée & demie de Rome, au lieu d'obeïr à ſa Saincteté, s'en eſt fuy en France, où ſon General craint qu'il ne face quelque folie ſcandaleuſe à leur congregation, & déplaiſante à ſa Saincteté, & deſire qu'en vne telle contumace, il ne trouue point de faueur en Cour, ains ſoit renuoyé à ſa Saincteté, & à ſes Superieurs qui le cognoiſſent rop mieux. Apres la preſente eſcrite, j'ay reçeu vne voſtre du 26. Ianuier, en recommandation de Monſieur Moran premier cómis de Monſieur le Threſorier de l'Eſpargne, lequel ſieur Moran ie ſeruiray tres-volontiers de tout mon pouuoir. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome, ce 15. d'Auril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCIII.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleuſt m'eſcrire le 9. de ce mois me fut renduë le 25. par laquelle i'ay veu que vous attendiez l'aduis de Monſieur le Chancelier ſur les copies qui auoient eſté enuoyees d'icy des Indults obtenus du ſainct Siege pour les Ducs de Sauoye & Princes de Piémont, & nous attendons icy ce qu'il plaira au Roy nous commander là deſſus, pour executer ſes commandemens auec la fidelité accouſtumée. Cependant i'ay conſideré ce que vous auez eſcrit à Monſieur l'Ambaſſadeur de l'entrepriſe de Geneue, & me ſemble que la raiſon ne comporte point que les Eſpagnols s'aillent engager à vne telle entrepriſe, eux ayans tant d'autre beſongne taillée ailleurs. Toutesfois le plus ſeur eſt de prendre touſiours les choſes au pis, & pouruoir en tout éuenement. Auſſi depuis le deceds du Roy Philippe ſecond, ils ont fait tant d'autres choſes contre raiſon, & contre leur propre profit, que ce ne ſeroit point à nous de conclurre qu'ils nous feront quelque choſe parce qu'ils ne la doiuent point faire. Et puis ils ont touſiours aux flancs Monſieur de Sauoye qui ne peut demeurer en repos, & qui fait la pluſpart de ſes choſes à rebours, & s'eſt touſiours monſtré particulierement affolé de cette entrepriſe: laquelle d'ailleurs en haine de

conſideter, & le faire voir s'il luy plaiſoit aux Cardinaux qu'il penſeroit eſtre les plus contraires à cette expedition, comme ie ſçay qu'il a fait. Ie vous enuoye vne copie dudit ſommaire, & poſſible y en aura-il deux, afin que vous en puiſſiez donner l'vne audit Seigneur Archeueſque de Sens ſi bon vous ſemble.

Monſieur Pichot neueu de feu Monſieur l'Eueſque de Saluſſes, & que le Roy auoit nommé à l'Eueſché dudit Saluſſe vacquant par la mort de ſon oncle, m'a prié d'eſcrire en ſa faueur au Roy & à vous, à ce qu'il luy fuſt faict quelque bien. Il eſt tres-honneſte homme, & digne des biens-faits de ſa Maieſté, n'ayant nullement de ces fumees qu'ont trop ſouuent les Docteurs en Theologie, ains abondant en vraye & naïue bonté & modeſtie.

I'auois anticipé de vous eſcrire ce que deſſus auant qu'aller au Conſiſtoire, ou quand i'ay parlé au Pape en mon audience priuee de la propoſition que i'auois à faire en public de l'Archeueſché de Sens, ſuiuant la preconiſation que i'en auois faite il y a huict iours par ſa permiſſion, i'ay trouué que depuis on auoit fait de mauuais offices enuers ſa Sainteté, laquelle m'a dit qu'il y auoit à Rome des diſpeſes que l'Archeueſque de Bourges auoit données, leſquelles ne pouuoient eſtre concedees que par le ſainct Siege. Ie luy ay repliqué que ce pouuoit eſtre vne calomnie, pour empeſcher ce bon œuure, & deſtourner la bonne volonté de ſa Saincteté; mais au pis aller, ie ne luy voulois point celer que du temps qu'on ne pouuoit venir à Rome pour obtenir du S. Siege les depeſches & expeditiõs neceſſaires ſur affaires qui ne ſe pouuoient differer, les Parlemens qui ſuiuoient le party du Roy ordõnoient aux Eueſques d'y pouruoir; Que i'en auois veu quelque choſe de quelques autres Eueſques, mais de ceſtuy-cy rien: & quand il s'en trouueroit quelqu'vne, cela luy ſeroit commun auec tous les Eueſques qui auoient ſuiuy le Roy, leſquels ie pouuois dire, auec le congé de ſa Saincteté, auoir plus ſeruy à la Religion Catholique & à l'authorité du S. Siege, que ceux qui eſtoient contre ſa Majeſté, & qui faiſoient tout ce qu'ils pouuoient, premierement à ce que ſa Maieſté ne ſe conuertiſt, & ſecondement afin qu'il ne fuſt receu ny recognu pour Catholique, & par conſequent le S. Siege n'euſt iamais eu l'obedience qui luy appartenoit; Que ie priois doncques ſa Saincteté de n'auoir égard meshuy à tels rapports, & de ne s'arreſter en ſi beau chemin, ny ſouffrir qu'vn tel affront fuſt fait, non à ce Prelat ny à moy, mais au Roy, qui en fin auoit obtenu que cet affaire fuſt preconiſé comme il auoit eſté, Que ſi ſa Saincteté me permettoit lors que ie ferois la propoſition, de lire à haute voix en plein Conſiſtoire le ſommaire que ie luy auois fait voir des deux informations des qualitez de ce Prelat, & que i'auois porté expreſſemẽt ſur moy, ie m'aſſeurois qu'il n'y auroit Cardinal ſi effronté qui oſaſt dire contre. Sa Saincteté doncques m'a yãt permis de propoſer, & de lire tout ce qu'il me ſembleroit à propos, i'ay dit par cœur ce qui appartenoit à l'Egliſe & à l'Archeueſché en ſoy, & quand c'eſt venu à parler des qualitez de ce Prelat, i'ay dit qu'auec le congé de ſa Saincteté, & contre ma couſtume, ie lirois par eſcrit ce que i'en auois extrait des deux informations, afin que le tout fuſt recité plus fidellement, & que perſonne ne peut dire que i'y euſſe adiouſté ny chãgé vn ſeul mot. Et moy ayant acheué de parler, le Pape, ſuiuant la couſtume de demander touſiours à celuy qui a propoſé ſon aduis le premier, m'a demandé ce qu'il m'en ſembloit: & moy ayant reſpondu en faueur de l'expedition; Monſieur le Cardinal de Florence qui s'eſt trouué auiourd'huy le plus ancien du Conſiſtoire, a dit, PLACET, & pluſieurs autres apres luy: & puis s'en eſt treuué vn ſeul qui a dit, MIHI NON PLACET, SED TAMEN ME REMITTO, & tous les autres apres ont agreé chacun l'expedition. Et apres que tous ont eu ainſi fait, le Pape ayant oſté ſon bonnet, prononce les paroles ſolennelles & accouſtumees quand il faict vn Eueſque ou Archeueſque, & puis s'eſtant remis ſon bonnet, & tourné ſon viſage vers le Cardinal

qui auoit dit MIHI NON PLACET, SED TAMEN ME REMITTO, a dit qu'il auoit bien penſé & deliberé ce fait auant que permettre qu'on en vint à l'expedition : mais que tant de gens de bien ayant depoſé & teſmoigné tout ce que i'auois recité, & ce Preat eſtant deſia Archeueſque, & de ſi long-temps, & le Roy ayant fait inſtance pluſieurs années qu'il fut transferé à l'Archeueſque de Sens, ſa Saincteté n'auoit pû faire de moins que ce qu'elle venoit de faire. Voilà, Monſieur, comme cét affaire s'eſt paſſé. A quoy n'ayant rien qu'adiouſter, ie finiray icy la preſente par mes tres-humbles baiſe mains, &c. Monſieur, &c. ce Lundy 29. d'Auril 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCIV.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous plûſt m'eſcrire de Blois le 24. d'Auril, me fut renduë le 12. de ce mois, & ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous auoit plû lire au Roy en la preſence de la Royne la lettre que ie vous auois eſcrite le premier dudit mois d'Auril, eſtant bien-aiſe que Monſeur le Chancelier qui s'y rencoutra confirmaſt ce que ie vous y eſcriuois contre le mariage de leurs Maieſtez. Outre ce, on eſcrit de France qu'il y a encor parmy vous des perſonnes qui ont des volontez tres-mauuaiſes, & qui troubleroient volontiers la tranquilité de la France s'ils pouuoient. Mais i'eſpere que comme Dieu a fait au Roy la grace (qui ſembloit la plus difficile) de pacifier ſon Royaume dedans & dehors, auſſi luy fera-t'il encotes cette-cy (qui ſemble facile) de conſeruer la paix & le repos qu'il y a mis par ſa vertu, valeur, & bon-heur, continuant ſa Maieſté à faire de bien en mieux adminiſtrer la iuſtice à vn chacun, & à ne ſouffrir que les plus forts & les plus audacieux oppriment les plus foibles & plus modeſtes, & moins que ces officiers, de quelque eſtat, condition, & robbe qu'ils ſoient, abuſent de leurs charges & de leur puiſſance à l'oppreſſion de ceux qui ſont ſous eux, ou ont à paſſer par leurs mains : choſe qui irrite les ſubiets non ſeulement contre les Magiſtrats, & autres ſuperieurs qui font les concuſſions & oppreſſions, mais auſſi contre le Prince qui les endure : & ne ſe contentant point ſa Maieſté de faire marcher droit leſdits officiers de toutes robbes, mais auſſi continuant elle meſme mieux que iamais en la iuſtice diſtributiue des charges, hõneurs, & dignitez de toutes ſortes, les diſtribuant à gens de bien & capables, qui ayent zele au public, aiment la perſonne de ſa Maieſté, & la conſeruation & propagation de ſa poſterité, & ſoient contens de ſon regne, ſans deſir d'aucune mutation que de bien en mieux ; approchant auſſi de ſoy, & mettant en ſon Conſeil gens de meſme ; vſant au reſte de precaution & pouruoyance pour le regard de ceux de qui il a à douter dans le Royaume premierement, & puis dehors ; ne negligeant point les aduis qui luy ſeront donnez, ains le bien examinant, & meſme tenant des gens exprez en chacune Prouince, qui veillent & ayent les yeux ouuerts pour découurir s'il ſe braſſe quelque choſe contre ſon ſeruice, & contre le repos de ſon Royaume, & loing de toute calomnie en aduertiſſent fidellement ſa Maieſté. Que ſi d'auanture il y auoit quelque choſe qui deplûſt vniuerſellement aux bons, ou en quoy le commun peuple, & les Eccleſiaſtiques ou autres fuſſent par trop greuez, ie m'aſſeure que ſa Maieſté y apportera le remede & la moderation conuenable : ſe ſouuenant touſiours (comme ie ſçay qu'il l'a empraint en ſon ame) qu'il eſt, comme ſont auſſi tous les bons Roys, gardié, tuteur, & pere du peuple, & de tous ſes ſubiets, & de leurs perſonnes, de leur honneur, & de leurs biens, eſtably de Dieu pour commander

à son honneur & gloire, & au bien, profit, soulagement, repos, & felicité de ses sujets. Sa Maiesté doncques estant telle, il n'y aura mauuaise volonté de qui que ce soit qui ne se corrige, ou demeure vaine, sans aucun moyen de preiudicier à l'authorité de sa Maiesté, ny à la tranquilité du Royaume. Mais ie m'oublie en la consideration de tant de vertus siennes, & en l'asseurance qu'elle me donne de la continuation de la paix de la France, tant au dedans que dehors, quoy que l'on dise & murmure de guerres & de troubles. Au demeurant vous aurez veu par mes precedentes comme la consideration de l'Indult de Mets, Toul, & Verdun, ne nous a point fait perdre l'occasion d'obtenir la prouision de l'Archeuesché de Sens pour Monsieur de Bourges, ny la Congregation pour la dispense de mariage de Madame sœur du Roy, comme elle ne nous fera non plus perdre cy-apres aucune occasion d'impetrer ce que sa Maiesté a & aura à cœur.

Ie n'ay iamais entendu qu'il ayt esté fait aucun mauuais office auprés du Pape contre Monsieur de Fresnes Canaye, ny que sa Saincteté l'aye en autre opinion que de bon Catholique. Que si ledit sieur de Fresnes en a quelques aduis contraires, ie m'émerueille que par ses lettres il ne s'en soit laissé entendre quelque chose à Monsieur de Bethune, ou à moy, ou à nous deux: car comme ie ne suis pas d'aduis que nous en parlions au Pape que bien à propos, pour ne donner à penser à sa Saincteté ce que possible elle n'a oncques pensé; aussi n'eussions-nous manqué audit sieur de Fresnes, & ne luy manquerons iamais d'aucun office & seruice qui soit deu non seulement à la sincerité de sa conuersion, de laquelle ie sçay combien le party qu'il a quitté a eu de deplaisir & d'indignation, mais aussi à la charge dont le Roy l'a honoré, & à ses rares vertus & merites. A tanc, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 20. May 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCV.

MONSIEVR, Ie vous remercie bien humblement de ce qu'il vous a plû lire au Roy ma lettre du 29. d'Auril, comme i'ay veu par la vostre du 21. May, pour moy receuë le 10. & loüe Dieu du contentement que le Roy a receu du deuoir que Monsieur l'Ambassadeur & moy auons fait en l'expedition de l'Archeuesché de Sens. Nous ne manquerons non plus en celle de l'Eueschè de Troyes pour Monsieur Benoist; mais la Bible en François y apporte des longueurs & difficultez, comme vous escrira plus amplement ledit sieur Ambassadeur, qui en a traitté plus fraischement auec le Pape.

Sa Saincteté, quoy qu'on l'aye sollicitée, n'a point encores fait appeller les Cardinaux destinez pour la Congregation qui se doit faire sur la dispése de mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar, & dilaye le plus qu'elle peut; preuoyant en son esprit que ladite Congregation conclurra que sadite Saincteté peut & doit faire ce qu'elle a autresfois dit qu'elle ne feroit iamais. Si faut-il qu'elle y vienne tost ou tard, & ne peut gueres plus differer: aussi vne semaine plûs tost ou plus tard n'importe pas tant, qu'on la doiue violenter, & se departir de la ciuilité & du respect que nous luy deuons. Cependant nous ferons sentir au sieur de Beauuau à toutes occasions que l'interceſſion du Roy est celle qui fait tout, & que c'est à sa Maiesté, apres Dieu, que le tout sera deu. Aussi a resolu Monsieur de Bethune quand la dispense sera obtenuë de l'enuoyer au Roy, afin que les Princes de Lorraine la re-

çoiuent des mains de sa Maiesté, comme par son moyen & authorité elle aura esté imperrée. Le mesme sieur de Berhune vous a donné & donne si particulier aduis des leuées que les Espagnols ont faites & font en Italie, que ie ne sçaurois y rien adiouster. aussi quand i'apprens quelque chose de cela, ou d'autre chose qui importe, ie la luy dis. Ie loüe Dieu de l'obeïssance que le Roy a trouuée à Poictiers & en tout ce pay-là, & de ce que sa Maiesté disposoit les choses pour l'y maintenir & accroistre, comme i'espere qu'elle en fera autant par toute la France. Aussi est-ce la chose la plus vtile & la plus salutaire qu'elle sceut faire pour soy, & pour sa posterité, & pour son Royaume; Dieu luy en face la grace.

Monsieur le Cardinal Baronio me dist vn de ses iours qu'il auoit aduis d'Alger de plusieurs maux qu'on y faisoit aux François, contre ce qui auoit autresfois esté capitulé entre nous & ceux-là, & que c'estoit grande compassion; Qu'il m'enuoyeroit les lettres qu'il en auoit receuës, afin que s'il me sembloit i'en escriuisse en Cour. Depuis il m'enuoya lesdites lettres, que ie trouue estre d'vn Moine, à laquelle sorte de gens ie ne sçay combien de foy doit estre adiousté, par l'ignorance, vanité, & malice qui trop souuent s'y trouue. Si le Roy (comme ce Moine dit) a enuoyé quelqu'vn par delà de sa part, vous serez mieux aduerti par luy de ce qui se passera auec luy. Tant y a qu'en tout éuenement i'ay estimé vous deuoir enuoyer copie desdites lettres. Apres auoir demandé ce matin en Consistoire audit Seigneur Cardinal Baronio qui estoit ce Religieux-là qui luy escriuoit, il m'a respondu qu'il auoit esté enuoyé en Alger vn Religieux Capuchin appellé le Pere Ambroise, pour acheter des Chrestiens, & qu'on l'auoit accompagné de cestui-cy, appellé Ignatio, qui escriuoit que ledit Pere Ambroise y estoit mort, & que cestui-cy y estoit demeuré, & escriuoit ainsi par fois. Quoy qu'il en soit, ie m'asseure que ledit Seigneur Cardinal Baronio n'en parle qu'à bonne fin, & qu'il est aussi bon que plusieurs Moines sont mauuais. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 17. Iuin 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCCVI.

MONSIEVR, Le portrait que le sieur Raby vous a enuoyé, dont vous faites mention au commencement de vostre lettre du deuxiesme Iuin, ne represente que l'exterieur de ce qui vaut le moins en l'homme, encores ne sçay-ie combien fidellement. Que si le pinceau du maistre eust peu arriuer iusques à l'interieur, & vous en figurer l'ame, vous y eussiez apperceu en recompense de plusieurs defauts, quelques traits de iustice & de bonté enuers tous, d'affection & pieté enuers sa patrie, de zele & deuotion au seruice & reputation de son Prince, & d'vne singuliere gratitude enuers ses bien-faiteurs; laquelle derniere qualité i'eusse particulierement desiré pouuoir estre exposée à vos yeux: mais comme telles choses ne se peuuent portraire, aussi m'auez-vous fait trop d'honneur & de faueur d'auoir desiré, & fait venir de si loin la ressemblance de si peu de chose. Des memoires que vous auez enuoyez à Monsieur l'Ambassadeur touchant le neueu de Monsieur Baronius, i'entends que la procuration seule a esté vrayement passée à Rome, mais par certains marauds tous Sauoyards, qui ne sçauent où ils ont la teste ny les pieds; & cependant sous le nom pitoyable d'vne Congregation ou Confrairie de Nostre-Dame de la compassion des sept douleurs, erigée à Tonon en Sauoye prés Geneue pour la conuersion des heretiques,

oſent & entreprennent ce que vous voyez, d'enuoyer non ſeulement au Roy d'Eſpagne (qui ſeroit encores trop) mais auſſi à tout le reſte du monde, à tous Princes & Seigneurs, & autres perſonnes Catholiques; & ſeruent d'occaſion & de pretexte à leur procureur, & à celuy qui les met tous en beſogne de faire encores pis, & abuſer de leur procuration & commiſſion: dequoy i'ay bien deliberé de dire mon aduis au Pape. Le reſte deſdits memoires eſt ſuppoſé, & forgé par vne ame meſchante & diabolique, qui ſous autre ſemblant, s'eſt propoſé pour fin principale de troubler par telles inuentions & calomnies le repos & tranquilité de la France, & d'interrompre le cours de la proſperité du Roy. Qui en peut auoir eſté le forgeron, ie ne ſçaurois ny voudrois imaginer d'autre que celuy que vous ſçauez eſtre mortel & implacable ennemy du Roy & de la France, broüillon ſupréme, & impatient, voire incapable de tout repos. Et encores que pluſieurs ayent peu tremper à ce triporage; dans Rome meſme, où il y a des pires & des plus fols, comme auſſi des meilleurs & des plus ſages hommes du monde: ſi eſt-ce que ie tiens que l'intention & le deſſein en eſt ſien, comme auſſi de ladite Confrairie, & de tout ce qui s'en eſt enſuiuy, & qu'à luy en doit eſtre attribué le commencement, le milieu, & la fin, comme encores de tant d'autres pratiques & menées que vous découurez de iour en iour dedans le Royaume. Mais ſon ſuppoſt Brochard Baron Preſtre meurtrier, & puis heretique & marié, & depuis feintement conuerty & relaps, de meſme naturel que luy, y va meſlant & broüillant du ſien, ſelon la diuerſité des perſonnes à qui il s'adreſſe, & de la lippée qu'il s'en promet. Outre que pour eſtre ignotant de pluſieurs choſes, & meſmes des intereſts & affections de quelques Princes, il n'a pas bien ſceu accorder toutes ſes flutes. Quant au Pape, il voudroit que tous les hommes fuſſent bons Chreſtiens & Catholiques, mais il ne penſa iamais à ce que ce broüillon luy impute: car outre qu'il eſt particulierement aſſiſté de l'eſprit de Dieu, il eſt d'ailleurs Prince tres-ſage & tres iudicieux, pour cognoiſtre que trop difficile ſeroit, pour ne dire impoſſible de mettre & ageancer tant de diuerſes pieces enſemble, & que tel deſſein au lieu de profiter à la Religion Catholique, feroit pluſtoſt vn moyen de faire liguer enſemble tous les Proteſtans de la Chreſtienté, & auec eux d'autres qui entreroient en ſoupçon & crainte de cette trame qui leur auroit eſté celée, & ſe trouueroit à l'aduantage de leurs ennemis, & d'armer & acharner les Chreſtiens les vns contre les autres, & faire beau ieu au Turc ennemy commun de tous, tant Proteſtans que Catholiques; dequoy le vray autheur deſdits memoires n'a aucun ſoucy ny apprehenſion, & tout luy ſeroit vn, pourueu qu'il pûſt reuoir la France troublée. Mais pour cela meſme il en faut d'autant plus ſoigneuſement garder la paix & le repos; & par vne ſage & continuelle preuoyance y diſpoſer les affaires & les choſes tout au contraire de ce qu'il deſire & deſſeigne: & meſme pour auoir encores plus de moyen de le chaſtier vn iour, ſi cependant il ne ſe puniſt luy-meſme, en creuant de deſpit de ce voir fruſtré de l'effect de ſes damnables entrepriſes, & deſcouuert & cogneu de tout le monde pour tel qu'il eſt, & menacé du danger auquel ſe mettent ceux qui à labry de la paix & de gayeté de cœur prouoquent de plus fors qu'eux. Voila ce que ie vous puis dire en general touchant leſdits memoires, que i'ay ſeulement courus de l'œil. Quand ie les auray mieux veus & conſiderez ie vous en pourray dire dauantage, & meſme ſi vous en enuoyez encores d'autres, comme vous nous en donnez eſperance. Cependant Monſieur de Berhune vous en dira dauantage, & vous informera particulierement des qualitez de ce bel Ambaſſadeur des Meſſieurs les Confreres Sauoyards. Si vous luy pouuez faire mettre la main deſſus, outre ce que vous en apprendriez, ſon chaſtiment ſeruiroit d'exemple, à tels meſchans garnimens, & de confuſion à celuy qui l'a ſuborné & ap-

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCVII.

MONSIEVR, Nous ne receusmes icy les lettres du Roy & vostres du 18. Iuin sur la capture du Duc de Biron & du Comte d'Auuergne que le 9. de ce mois, estant ja quelques iours auparauant la chose diuulguee, par la voye de Thurin, de Milan, de Venise, & de Genes. Ie fais au Roy la response que vous verrez. Quant à vous, Monsieur, ie vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a pleu m'en mander: & la response que vous auez faicte à ma lettre du 20. May. La douleur que vous sentez par delà sur cet accident, a esté commune à tous les gens de bien de deçà. De ma part ie ne sçaurois vous dire si i'en sens en moy plus de tristesse ou d'indignation, & suis si estonné de cet éuenement si prodigieux & monstrueux, que ie ne sçaurois dire là dessus vn seul mot du mien; bien vous mettray-ie icy trois ou quatre paroles de ce que i'en ay oüy dire à d'autres. Ils disent qu'outre que nous sommes en vn siecle extrémement corrompu, déloyal, & perfide; la vaillance sans preu-d'homie & sans vn contentement solide est peu asseuree & fort dangereuse en tout temps, & principalement quand elle est enflee du vent de presomption & de vaine gloire, & élancee par vne extréme prodigalité, Que si à tout cela se joint le soufflement de quelque mauuais voisin, & conseillers & seruiteurs écetuellez, il n'est pas possible de se sauuer; Qu'en vain doncques nous émerueillerons nous, si de telles causes sortent de tels effects: Qu'il nous faut changer ce nostre ébaïssement en seuerité & en pouruoyance pour l'aduenir, sans auoir pitié de ceux qui se seront perdus eux-mesmes en voulant perdre leur Roy & leur patrie, & qui de gayeté de cœur se seront priuez de la dignité, du respect, & du nom mesme de Ducs, de Comtes, de Mareschaux, voire de François; Que le Roy en doit laisser faire la iustice, & ne point en faire à moitié, quelques instances & promesses qui luy soient faictes au contraire par qui que ce soit: estant mes-huy temps qu'apres auoir monstré tant de compassion & de misericorde enuers ses ennemis, il fasse aussi voir en fin qu'il n'est point cruel contre sa personne, contre tout son Royaume, & contre ses enfans & posterité. Voylà, Monsieur, de plusieurs propos qui se tiennent, ce qui semble le plus à propos. Il se dit plusieurs autres choses, que ie remets à vne autrefois que ie me trouueray plus rassis. Me recommandant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 15. Iuillet 1602.

AV ROY.

CCCVIII.

SIRE,

Par la lettre qu'il a pleu à voſtre Maieſté m'eſcrire le 18. Iuin i'ay veu qu'à voſtre grand regret & déplaiſir vous auiez eſté contraint de faire arreſter le Duc de Biron & le Comte d'Auuergne; & comme ie tiens à grand' faueur & honneur ce qu'il vous a pleu m'en eſcrire, auſſi deteſtay-ie l'extreme meſchanceté de ceux qui ont attenté de les deſbaucher, & deplore la folle déloyauté de ceux qui ſe ſeront laiſſez deceuoir: remerciant en outre & loüant Dieu, de ce qu'il luy a pleu preſeruer voſtre perſonne & toute la France des maux qu'on vous preparoit; & le priant qu'il aduienne de cette conſpiration comme de tant d'autres paſſees, eſquelles a eſté obſerué que tout ce qui auoit eſté braſſé & machiné contre voſtre Maieſté, eſt tourné à voſtre grand bien, accroiſſement & exaltation. Auſſi remarque-t'on deſia en cette derniere pluſieurs graces que Dieu vous a faictes, & quelques aduantages vne voſtre Maieſté en peut tirer. Outre que Dieu vous a deſcouuert la coniuration, & ſauué voſtre perſonne & voſtre Eſtat, il vous a encores mené chez vous ceux qu'on dit auoir coniuré, pour ſans aucun tumulte auerer & conuaincre la conſpiration, & punir ceux qui ſe trouueront coulpables, & par leur punition donner terreur à ceux de qui la mauuaiſe volonté ne s'eſt encores deſcouuerte. Et comme au patauant vous auez monſtré voſtre clemence incomparable, & en icelle ſurmonté & ſurpaſſé tous les ſiecles paſſez, vous rendant par ce moyen aimable par tout l'vniuers auſſi en cette occaſion voſtre Maieſté doit faire voir au monde, qu'en temps & lieu vous ſçauez vſer de la ſeuerité requiſe & neceſſaire, & par meſme moyen vous rendre redoutable dedans & dehors la France. Auſſi aura voſtre Maieſté par cette conſpiration deſcouuert de plus en plus la rage de vos ennemis eſtrangers, & l'inſtabilité & ingratitude d'vne partie de vos ſubiets, & de tels de qui moins ſe deuoit attendre, pour aduiſer encore mieux de qui vous aurez cy-apres à vous fier & defier, & pour embraſſer la trop iuſte occaſion qu'on vous donne de pouruoir à l'aduenir, & de faire tout ce qui ſera pour la conſeruation & ſeureté de voſtre perſonne, & de voſtre Royaume, & de voſtre ſucceſſion & poſterité. Apres qu'on a fait par deçà toutes ces obſeruations & remarques, chacun loüe encores le paternel regret que voſtre Maieſté a monſtré auoir à la perte de ſes ſeruiteurs, & la reſiſtance qu'elle a ſentie en ſoy-meſme à faire mettre la main ſur eux, & la moderation dont elle a vſé, les remettant à la iuſtice ordinaire pour eux iuſtifier par les voyes ordinaires & en tel cas accouſtumees, ſans que voſtre Maieſté ait apporté à vn fait ſi odieux & ſi dangereux rien d'extraordinaire, ny autre affection que de pere doux & equitable. Tous loüent encores par deçà voſtre grãde vigilance & pouruoyance en ce fait, d'auoir donné ſi bon ordre à toutes choſes, qu'il ne s'entend point que rien bouge, ainſi que l'obeyſſance vous eſt renduë pleine & entiere. Ie prie Dieu qu'elle vous ſoit perpetuelle, & qu'il vous donne, &c. Sire, &c. De Rome ce 13. Iuillet 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCIX.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous plûſt m'eſcrire le dernier de Iuin que ie receus le 20. de ce mois, i'ay veu la reſponſe qu'il vous a pleu faire à la mienne du 3. de Iuin, de laquelle reſponſe ie ſuis merueilleuſement conſolé & ſatisfait, & n'ay rien que i'y puiſſe adiouſter, ſinon que prier Dieu qu'il continuë d'aſſiſter le Roy & les Seigneurs de ſon Conſeil, pour la preſeruation de ſa perſonne, & de tout ſon Royaume, à la confuſion & ruyne de tous ſes ennemis.

Mecredy dernier le Pape fiſt appeller les Cardinaux qu'il auoit cy-deuant nommez pour deliberer en Congregation de la diſpenſe que le Roy demande touchant le mariage de Madame ſa ſœur auec le Duc de Bar. Leſdits Cardinaux furent neuf, Aſcoli, Mattei, Borgheſe, Baronio, Bianchetto, Mantica, Arrigone, ſan Marcello, & moy. Le Cardinal Viſconti auoit encores eſté nommé, mais pour eſtre en ſon Eueſché de Spoletto il ne s'y trouua point. Il y auoit encores quatre Docteurs en Theologie pour ſeruir de conſeil; à ſçauoir le Pere Benedetto Giuſtiniano Ieſuite, le Pere Monopoli Capuchin, le Pere Commiſſaire de l'Inquiſition Iacobin, & le Pere Gregoire Portugais Auguſtin. Sa Saincteté nous propoſa le fait, diſant qu'il nous auoit fait appeller ſur ce que le Roy & Monſieur de Lorraine luy faiſoient grande inſtance d'octroyer la diſpenſe de mariage contracté de fait entre Madame ſœur du Roy & le Prince de Lorraine, qui eſtoient parens en degré prohibé par les ſaincts Decrets; Que ſi tous deux eſtoient Catholiques, il n'auroit fait cy-deuant; & ne feroit à preſent aucune difficulté ſur ladite diſpenſe. Mais l'vne des parties eſtant heretique; & ne recognoiſſant le ſainct Siege à qui la diſpenſe eſt demandée, & errant encore au Sacrement de mariage, & au degré de conſanguinité dont eſt queſtion, il ne s'eſtoit iamais peu induire à la donner, & leur auoit eſcrit auant meſmes que ledit mariage fuſt contracté de fait, qu'il ne l'accordoit iamais, & eſtant venu le Prince meſme à Rome l'année Saincte pour la demander, ſa Saincteté la luy auoit refuſee. Maintenant ſur la preſſe qu'on luy faiſoit, il nous prioit tres-inſtamment de bien eſtudier ceſte matiere qui eſtoit de ſi grande importance, & la bien conſiderer chacun à part, & puis nous aſſembler & en deliberer tous enſemble, pour luy en donner aduis, & luy conſeiller ce qu'il auroit à faire là deſſus. Apres cela il nous cotta quatre chefs ou poincts ſur leſquels il entendoit que nous deliberaſſions. Le premier; A ſçauoir ſi le Pape pouuoit diſpenſer d'vn tel cas où l'vne des parties eſt heretique: & ſi nous trouuions que le Pape y peuſt diſpenſer, le ſecond poinct ſeroit; S'il y auoit des cauſes iuſtes & raiſonnables pour accorder ladite diſpenſe, & trouuant qu'il y en euſt, le troiſieſme poinct ſeroit, S'il eſtoit expedient d'octroyer ceſte diſpenſe. Et quant bien il ſe trouueroit que tous les trois poincts ſuſdits fuſſent ſelõ le deſir des parties, encores vouloit-il qu'on cherchaſt des exemples de telles diſpenſes accordées autres fois par les Papes; qui eſtoit le quatrieſme poinct: adiouſtant ſa Saincteté que s'il ne ſe trouuoit des exemples de telles diſpenſes, quand bien les trois poincts ſe concluroient affirmatiuemẽt, il ne vouloit eſtre le premier à accorder telles diſpenſes, ny qu'on pût dire à l'aduenir qu'elles euſſent exemples il entendoit, il nous declara qu'il ſçauoit bien qu'autres fois il auoit eu des diſpenſes accordées pour des perſonnes dont l'vne eſtoit heretique, ayans les

parties teu ceſte qualité d'hereſie, & exprimé ſeulement le degré auquel ils oeſtient conioints, & que luy meſme qui parloit y pourroit auoir eſté ſurpris: mais que les exemples qu'il demandoit eſtoient de ceux auſquels les Papes euſſent ſceu que l'vne des parties fuſt heretique, & perſiſtaſt en ſon hereſie: & quant aux autres exemples de diſpenſes obtenuës par ſurpriſe il n'en admettoit pas vne. Monſieur le Cardinal d'Aſcoli, qui eſtoit le plus ancien, reſpondit pour tous que nous obeïrions aux commandemens de ſa Saincteté, & conſiderions diligemment & meurement tous les poincts propoſez par elle, & qu'à la verité la matiere luy ſembloit de grande importance & difficulté. Apres cela le Pape ſe tournant vers moy, me demanda ſi i'auois à repreſenter quelques conſiderations là deſſus. Et ie pris volontiers l'occaſion qu'il me donnoit de leur dire ce que ie leur euſſe dit de mon propre mouuement, s'il m'euſt eſté bien ſeant de le dire de moy meſme eſtant appellé comme vn des Iuges; & diſcourus briefuement ſur chacun des quatre poincts propoſez, remõſtrant à ſa Saincteté & à la compagnie certaines choſes que vous verrez en vne eſcriture que i'en dreſſe en Latin pour l'information de ſa Saincteté, & des Cardinaux & Conſultans de cette conſultation; par ainſi ie ne vous en ſpecifieray autre choſe pour cette heure, voulant enuoyer ladite eſcriture par le prochain ordinaire. Cela auſſi donna occaſion aux autres Cardinaux de dire quelque choſe de leur part, & de découurir quelques difficultez qu'ils y faiſoient, auſquels ie pourray d'autant mieux reſpondre par ladite eſcriture, outre ce que i'y reſpondis ſur le champ. Ie vous ay eſcrit cy-deuant plus d'vne fois que ie ne ſçauois aucune difficulté qu'on ne concluſt que le Pape pouuoit & deuoit accorder la diſpenſe que nous demãdions; à quoy ſe referent les trois premiers poincts que le Pape nous a propoſez: mais s'il s'obſtine ſur ces exemples qu'il nous demande, il nous ſera fort difficile de trouuer que les Papes ayent donné de telles diſpenſes, ſçachans que l'vne des parties eſtoit heretique & perſiſtoit en ſon erreur. De ma part i'eſtime, comme ie le remonſtray alors, que quand il apparoiſtra que ſa Saincteté le peut & le doit faire pour cauſes iuſtes, & raiſonnables, & neceſſaires, il n'eſt point beſoin de s'enquerir s'il a eſté fait autresfois ou non. Ioint que toutes les diſpenſes qui ſont auiourd'huy en l'Egliſe, ont commẽcé iadis, & a eſté vn temps qu'on pouuoit dire qu'il n'y auoit point d'exemples: & les Papes commencerent à les donner, non pour auoir autres fois eſté dõnees, mais pource qu'ils iugerent qu'ils les pouuoient & deuoient donner pour des cauſes iuſtes & raiſonnables, qui leur eſtoient alleguees & prouuées. Monſieur l'Ambaſſadeur & moy y ferons tout ce qui nous ſera poſſible, & nous remettrõs du reſte à Dieu, lequel ie prie qu'il vous dõne, Monſieur, &c. De Rome ce 29. Iuil. 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCX.

MONSIEVR, Par ma derniere lettre du 29. Iuillet ie vous donnay aduis comme le Pape auoit en fin appellé à ſoy les Cardinaux qu'il auoit deſtinez pour la Congregation de la diſpenſe du mariage de Madame ſœur du Roy auec Monſieur le Duc de Bar, & par meſme moyen vous eſcriuis les particularitez qui s'eſtoient paſſees en ce premier pour parler, & que i'eſtois apres à dreſſer vne eſcriture ſur ce fait, pour informer ſa Saincteté & leſdits Cardinaux, & les quatre conſultans. Ie portay à Monſieur l'Ambaſſadeur dés le dernier de Iuillet quatre copies de ladite eſcriture, pour enuoyer la premiere au Pa-

pe, la seconde aux quatre premiers Cardinaux, la troisiesme aux quatre derniers, & la quatriesme aux quatre Consultans: lesquelles furent enuoyees par Monsieur l'Ambassadeur le premier de ce mois. Et quelqu'vn desdits Cardinaux s'estant laissé entendre qu'il seroit besoin que chacun d'eux eust la sienne, mondit sieur l'Ambassadeur en fit faire d'autres, & les enuoya. Maintenant ie vous enuoye vne à vous, comme ie vous escriuis que ie ferois par cét ordinaire. Vous verrez par icelle que i'ay eu raison de vous escrire comme i'ay fait quelquesfois, que le Pape pouuoit & deuoit accorder ladite dispense, & que sans ses exemples qu'il demande à present, il n'y a aucun honneste moyen de s'en excuser. Encores y trouuerez-vous que ceste excuse luy est ostee, quand bien il ne se trouueroit point de tels exemples qu'il demande. Les Cardinaux ne se sont point encores assemblez depuis pour deliberer sur ladite dispense, mais ce sera vn iour de ceste sepmaine. Cependant ils voyent & considerent ladite escriture, & estudient encores d'eux-mesmes sur cette matiere. De tout ce qui s'y fera vous en serez aduisé.

Depuis madite derniere ie receus le quatriesme de ce mois la vostre du 16. Iuillet. I'en ay encores veu d'autres de mesme temps, esquelles se lit la fascherie que ces derniers accidents ont causé en toute la Cour; & la crainte qu'on y auoit que la queuë en fust longue; dont il sembloit que la poursuite commençoit déia à ennuyer les meilleurs. Mais comme cette fascherie est humaine, & a esté louable du commencement, & nous a pareillement trauaillez par deça, nous qui sommes loin; aussi est-il plus que necessaire de la surmonter virilement & constamment, & vser de la seuerité & perseuerance requise en cas si enorme, & de si perilleuse consequence. Les meschans ont bien eu l'audace de machiner la mort du Roy, & la ruine de la France, & ont eu la patience d'en inuenter & rechercher les moyens prés & loin vn si long-temps, & en tant de façons, & ceux qui sont en liberté couuent encores auiourd'huy les mesmes machinations, comme vous verrez par les aduis de Milan que Monsieur de Bethune vous enuoye, & ne cesseront tant qu'ils auront vie; & le Roy, & son Conseil, & sa iustice, & rant de gẽs de bien & innocẽs à qui on a cherché d'oster la vie & les biens, se lasseront, & n'auront point le cœur de poursuiure constamment les criminels de leze Maiesté, & de pouruoir à la seureté de leurs personnes, & de leurs femmes & enfans, & à celle de l'Estat & de la iustice, & de tout ordre & police qu'on a voulu estendre? Mais ie m'oublie, & si autre que vous & le Roy voyoit cecy, il pourroit dire que ce n'est pas parler au Prestre: mais ce que ie viens de dire est aussi necessaire, & aussi pur & sainct que la mesme Prestrise, & les Prestres y ont le mesme interest, & encores plus grand que les autres. Aussi m'auoüera t'on que sainct Ambroise estoit Prestre, & Euesque, & sainct, & neantmoins il nous a laissé par escrit; qu'à espargner les meschans qui pensent à perdre & à faire mourir beaucoup de gens, c'est abandonner à la perdition & à la mort les innocens & gens de bien: que ie ne loge chez moy rien d'inhumain & de dut, & c'est bonté, douceur, & humanité enuers les bons, & la patrie, & enuers la religion, les loix, & la iustice, & enuers toutes choses bõnes & saincte qui me font tenir ce langage. Aussi a le Roy monstré cy-deuant tant de clemence, & en cette occurence tant de matiere & de contrainte de seuerité, qu'il ne faut point craindre, que quoy qu'il face en cette occasion, il soit tenu de personne cruel ny par trop rigoureux. A ce propos appartient aucunement ce que i'ay à vous dire sur vn aduis que i'ay receu de Lottaine, qu'vn Theologien Anglois appelié Pits, ayant tenu propos à vn autre Theologien François appellé sainct Germain de tuer le Roy, & ledit sainct Germain s'en estant laissé entendre à quelqu'vn, l'Euesque de Toul, qui a pris cognoissance de ce fait, a fait mettre en prison tant ledit sainct Germain que ledit Pits Anglois, & par la denegation de l'accusé, sa condition se trouue meilleure que celle de l'accusateur, qui

n'a moyen de prouuer ce que l'autre luy a dit seul à seul. Laquelle procedute, soit de propos deliberé ou par mégarde, rend à ce que nul cy-apres à qui on aura parlé de tuer le Roy, ose le reueler ny s'en declarer à personne, de peur d'estre empri-sonné & puny pour auoir voulu sauuer la vie du Roy, & conseruer tout le Royaume; là où il faut qu'en cas de telle consequence il soit loisible à chacun de deferer autruy, non seulement sans rien craindre, mais encores auec esperance de grande recompense; sauf toutesfois à ne croire pas legerement, ny condamner personne sur le simple dire d'vn autre sans bons indices & preuues. Ie croy que le Roy aduerty de ce fait, aura pour le moins pourueu à la deliurance & à la seureté de celuy qui n'a pû comporter qu'on parlast de le meurtrir. Le Comte de Verruë Ambassadeur du Duc de Sauoye desire qu'il luy soit fait iustice du Prieuré qu'il dit que Monsieur de Boiuin Villars détient à son fils, & m'a requis de vous enuoyer vne response qu'il a faicte à la derniere escriture dudit Boiuin. Ie croy que Monsieur le Nonce a commandement d'en parler par delà, & que la iustice que le Roy fera sera d'autât mieux receuë & loüee par deçà, que le temps semble y estre moins disposé. Aussi le sieur Fabricio Naro qui auoit vn sien fils page de la Royne, duquel à l'instance de Monsieur le Cardinal del Monte ie vous escriuis par vne mienne lettre du troisiesme Septembre, m'a dit qu'on auoit licencié son fils sans luy auoir vsé d'aucune gracieuseté, dont le dit pere est en peine. Ie vous prie de vous informer comme cela s'est passé, & entant que vous iugerez & pourrez, faire que les choses passent auec la reputation qu'il conuient, & qu'on n'ait point occasion par deçà de se plaindre de nostre conduite. Ie sçay bien que c'est peu de chose, & que les grands Princes ne peuuent prendre garde à choses si petites, mais les Officiers qui les seruent, & ceux qui ont charge des Pages, peuuent & doiuent pouruoir à ce que les choses, & les congez mesmes, & principalement de ceux qui sont de loing, se passent auec la decence & dignité requise. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 12. d'Aoust 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXI.

MONSIEVR, Vos lettres du premier de ce mois me furent renduës le 16. auec d'autres de mesme datte, par lesquelles nous auons apris la mort du Duc de Biron. Tous les bons François & gens de bien ont grand regret que sa vaillance ait manqué de la fidelité & gratitude qu'il deuoit à son Roy & à sa patrie, mais puis qu'à sa mort mesme, comme nous entendons, il s'est monstré encores plein de felonnie & de furie, ils estiment que le public a beaucoup gaigné en sa perte, loüans Dieu de ce que les loix ont commencé de reprendre vigueur en luy, & le crime de leze Maiesté a esté puny en France, comme de tout temps il l'a esté sur tous autres forfaits en tous Royaumes, Republiques, & Estats bien policez, & comme il est du tout necessaire pour le salut du genre humain. Au demeurant, les miseres dont on dit qu'il nous a menassez de seront point augmentees ny veuës par luy, & cela y sera de moins, & que sa punition & exemple en pourra encores destourner & diminuer; ce que ie dis au pis aller, quand bien il auroit eu quelque faculté de preuoir & presager les choses futures. Mais outre que l'esprit de Prophetie n'entre point és ames perfides & desloyales, il a bien monstré par experience qu'il n'estoit

bon Prophete ny Pronoſtiqueur, premierement quand il ſe laiſſa emporter à la malice & vanité des promeſſes des eſtrangers qui le deuoient faire ſi grand, & puis quand il s'en alla dernierement trouuer le Roy penſant eluder la prudence & la iuſtice de ſa Maieſté. Par ainſi ne craignons point ſes menaces, & pourſuiuons hardiment les autres complices de ſa coniuration, & preuoyans à noſtre ſeureté à l'aduenir, entant que la pouruoyance humaine ſe peut eſtendre, remettrons nous du reſte en la garde de Dieu, qui nous preſeruera, & confondra tous nos ennemis, tant domeſtiques qu'eſtrangers, comme il a fait cy-deuant, pourueu que nous nous amendions & nous en rendions dignes.

Les Cardinaux deputez pour deliberer ſur la diſpenſe du mariage de Madame ſœur du Roy auec Monſieur le Duc de Bar ne ſe ſont point encores aſſemblez; auſſi ne les en auons-nous point ſollicitez, pour autant que quelques-vns ſe ſont laiſſez entendre qu'il eſtoit bon de ne rien haſter en cet affaire, tant pour leur donner temps à ſe bien inſtruire du faict du droict, que pour accouſtumer le Pape à en ouïr parler auant que d'en venir à la deciſion, & encores pour trouuer des exemples que ſa Saincteté demande. Et de fait, depuis ma derniere nous auons trouué vne vne diſpenſe generale que le Pape Gregoire XIII. donna aux nouueaux Chreſtiẽs & Catholiques des Prouinces & Iſles du Iapon, par laquelle il valide tous les mariages par eux contractez & à contracter auec les Payens & infidelles deſdits pays; ce qui devra frapper coup, façoit que ce ne ſoit entre Catholiques & heretiques, puis qu'il eſt en plus forts termes, à ſçauoir entre Catholiques & Payens. Auſſi ay-ie depuis ma derniere reſpondu à vne nouuelle obiection qu'on nous a faicte, & vous enuoye la reſponſe, pour eſtre adiouſtee à l'eſcriture que ie vous enuoyay dernierement immediatement auant la concluſion.

Au reſte vous ſçauez qu'au mois de Iuin dernier le Comte de Saponara au Royaume de Naples retournant d'Eſpagne, & paſſant au pont de Beauuoiſin en qualité & équipage de ſimple Gentil-homme Napolitain, à deux cheuaux ſeulement pour eſtre moins deſtourné en ſon voyage, les gardes dudit pont de Beauuoiſin luy oſterent deux cens trente-cinq ducats, ſoubs pretexte de la prohibition de tirer or du Royaume, combien qu'il leur monſtraſt que cette ſomme n'excedoit point ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ſon voyage iuſques à Naples. Surquoy celuy qui commande audit pont ordonna que ladite ſomme ſeroit miſe en depoſt, diſant qu'il en vouloit eſcrire à Lyon, & de ce depoſt en fut retenu acte pardeuant Notaires & teſmoins. Ces gardes firent encores pis, prenans des ioyaux que ledit Comte auoit en ſa valize, & entre autres deux braſſelets de diamants qu'il portoit à ſa femme, dequoy toutesfois ne fut faicte aucune mention audit acte, ne voulant ledit Comte donner occaſion auſdits gardes de le tirer hors de là, d'où pour ce meſme reſpect il ſortit au pluſtoſt tirant ſon chemin; & ſans que bien prés de là il trouua vn voicturier qui luy fiſt ſes deſpens iuſques à Thurin, ce perſonnage n'euſt eu dequoy ſe conduire iuſques à Thurin. Maintenant l'Eueſque de Bouines, qui eſt ſon oncle, & vn tres-honorable Prelat, & que le Pape enuoye reſider Nõce aupres le Duc de Sauoye, m'eſt venu trouuer, & prier de faire office à ce que ladite ſomme de 235. ducats & leſdits ioyaux ſoient rendus, ce que i'eſtime eſtre iuſte & expedient pour la reputation du Roy & de noſtre nation, & croy que vous ſerez de meſme aduis. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 23. d'Aouſt 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCCXII.

MONSIEVR, Ie réspondis le vingt-troisiesme de ce mois à la lettre que vous m'auiez escrite le premier, & par mesme moyen vous tendis compte de l'estat auquel estoit l'affaire de la dispence du mariage de Madame sœur du Roy auec monsieur le Duc de Bar. Le lendemain, qui estoit le vingt-quatriesme de ce mois, ie receuz les lettres du Roy & les vostres du 14. par lesquelles i'ay veu comme vous auiez receu les miennes du 17, & 29. Iuillet. I'ay encore apris d'ailleurs qu'on auoit opinion par delà que par la mort du Duc de Biró sa faction ne fust point esteinte, & de plus, qu'il seroit difficile de l'amortir entierement, pour la grande depravation & corruption qui se trouue és cœurs d'vne grande partie des François Mais, quoy qu'il en soit, nous en auõs fait plus de moitié d'en auoir abbatu la teste, & quãd il se trouueroit en ce qui reste toute la difficulté qu'on craint, cela ne doit point nous estõner, mais bien nous exciter & encourager à paracheuer, puis que la vertu, l'honneur, & la loüange, consistent és choses difficiles, non point és faciles & bien-aisees. Quand Hercules, auquel à bon droit plusieurs ont comparé le Roy, eut coupé vne de tant de testes qu'auoit ce monstre qu'on appelloit hydre, & qu'il vit que pour vne teste qu'il auoit abbatuë il luy en renaissoit deux, il ne se desista pour cela de son entreprise, ains s'encouragé plus qu'auparauant, employa contre cette horrible beste non seulement le fer, mais aussi le feu, & ne cessa qu'il ne l'eust du tout estouffé & esteinte, laquelle neantmoins n'en vouloit point à Hercules, & ne le cherchoit point: là où ceux-cy en ont voulu, & veulent au Roy & à tout son Royaume. Si le Mareschal de Biron au lieu de s'aller rendre au piege se fust mis en campagne auec toute sa sequelle, ne fussions nous pas accoutus à l'encontre, auec resolution non seulement de nous deffendre de luy, mais de le deffaire, & de le creuer luy & tous tant qu'ils eussent esté? & maintenãt qu'il est mort nous craindrons ses suppostz qui s'enfuyent & se cachent? Quant à ceux qui craignent les assassinats contre la personne du Roy, tant s'en faut que ie vueille diminuer ces soupçons, qu'au contraire i'estime estre chose saincte, salutaire, & necessaire de les augmenter. Iamais les Espagnols & les Sauoyards, ny les meschans François pour enragez qu'ils soient, ne se ioüeront au Roy à guerre ouuerte, ils redoutent & craignẽt trop sa valeur pour en venir là: mais toute leur esperance est en la mort de sa Maiesté, & és assassins qu'ils ont subornez & appostez contre sa personne, en laquelle ils entendent aussi tuer la France tout à fait. Et quand vous n'en entendrez iamais rien de particulier, & qu'il n'y auroit autre que le Duc de Sauoye seul, tenez pour chose certaine qu'il est touſiours apres, & qu'il n'abandonnera iamais cette poursuitte. A quoy apres Dieu, en la garde duquel nous sommes tous, il n'y a meilleur remede que la pouruoyance du Roy & de tous ceux qui sont pres de luy; pouruoyance, dis-ie, que la nature mesme enseigne à tous les hommes, voire mesme aux plus petits animaux, & se souuenir que pouruoir de sens tassis & resolu à la seureté de sa personne, & par consequent de ses enfans, & de ses Estats & peuples, n'est point crainte, laquelle n'entra & n'est pour entrer iamais au cœur de nostre Roy, ains est valeur & proüesse, force & courage; là où faute de se garder & de s'abstenir de certaines choses, s'exposer aux embusches & assassinats de ses ennemis, & par ce moyen liurer sa personne, & sa posterité, & son Royaume à vne extreme ruine,

ſeroit impuiſſance, imbecilité, & foibleſſe, voire coulpe enuers Dieu, repro che enuers tous les hommes qui ſont à preſent, & qui ſeront aux ſiecles à venir. Il n'y a perſonne de vous qui ne ſçache toutes ces choſes mieux que moy, mais le zele me tranſporte à châque fois ſans que ie me puiſſe retenir, dequoy i'eſpere eſtre excuſé, & en cette eſperance finiray icy la preſente en priant Dieu, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 26. d'Aouſt 1602.

AV ROY.

CCCXIII.

SIRE,

Par vne lettre que i'eſcriuis à Monſieur de Villeroy il y a trois iours, ie luy ay donné aduis comme la mort du Duc de Biron a eſté priſe par deçà, & en quel eſtat eſt l'affaire de la diſpenſe du mariage de Madame voſtre ſœur, auec Monſieur le Duc de Bar, dequoy ie ne feray icy aucune repetition; auſſi euſmes-nous hier la feſte S. Louys, & ce iourd'huy auons eu Conſiſtoire, de façon que ie n'ay point temps pour faire à voſtre Majeſté gueres longue lettre, & faudra que ie me cõtente d'accuſer la receptiõ de celle qu'il plût à voſtre Majeſté m'eſcrire le 14. de ce mois, & de remettre à vne autre fois vne plus ample reſpõſe à icelle. Cependant ie prie Dieu que la bonté & liberalité dont voſtre Majeſté m'eſcrit auoir vſé enuers les freres dudit Duc, contre la ſeuereté des loix & de l'Arreſt de la Cour de Parlement, ſoit recueillie auec la cognoiſſance & gratitude qui eſt deuë à voſtre clemence & debonnaireté. Monſieur de Bethune m'a monſtré la copie de la lettre que voſtre Majeſté a eſcrite de ſa main au Pape, ſur la crainte que ſa Sainteté a monſtré auoir par vne ſienne, & par ſon Nõce, que voſtre Majeſté fiſt la guerre à ceux qui luy en ont donné trop d'occaſion: en laquelle lettre de voſtre Maieſté ie loüe grandement que vous ne vous ſoyez monſtré ſi offenſé de ce ſoupçon de ſa Sainteté, comme és lettres que vous auez eſcrites audit ſieur de Bethune & à moy; me ſemblant que ledit ſoupçon & crainte de ſa Sainteté dõne aſſez à cognoiſtre qu'il iuge en ſoy-meſme que voſtre Majeſté a iuſte cauſe de faire la guerre, & qu'il croit qu'outre voſtre valeur & courage, & l'experience miliraire qui eſt notoire à tout le monde, voſtre Maieſté en a la puiſſance & les moyens. Laquelle opinion tourne à la reputation & profit de voſtre Maieſté pour pluſieurs reſpects, & nous la deuons nourrir & accroiſtre entant que nous pourrons, & luy imprimer bien auant dans l'ame que ce ſoupçon eſtoit tres-bien fondé, & qu'il auoit grande raiſon de craindre la rupture de la paix, & que ſans le reſpect que vous luy portez apres Dieu, & ſans celuy de la religion, & des bonnes mœurs qui ſe corrompent par les guerres, & ſans le deſir que vous auez de ſoulager vos ſujets, & de vous accommoder au bien & neceſſité de la Chreſtienté aſſaillie par les infidelles, vous euſſiez denonce tout à fait la guerre à toute outrance à ceux qui vous en ont donné l'occaſion la plus iuſte qui fut iamais, ny qui ſe puiſſe imaginer; & que ſi on y retourne il n'y aura plus reſpect aucun qui vous garde de faire ce que la nature enſeigne, & tout droict diuin & humain permettent, & la Maieſté Royale, à laquelle Dieu vous a eſleue, & l'honneur & reputation de voſtre Couronne, & le ſalut de voſtre Eſtat, & des peuples que Dieu vous a ſoubmis, & le ſoin de voſtre poſterité le requierent: & quand i'en parleray à ſa Sainteté, comme voſtre Maieſte me le com-

mande, s'en presentant l'occasion, i'en parleray à peu prés en ce sens, comme il me semble que doit faire Monsieur l'Ambassadeur, ainsi que ie luy ay dit, & puis donneray aduis à vostre Maieste cõme le tout aura esté pris, & ce qui s'en sera ensuiuy. au Consistoire de ce matin le Pape a fait Monsieur Serafin Patriarche d'Alexandrie, vacant ce Patriarchat par le decez du Patriarche Cajetan mort depuis trois semaines en ça, & sa Saincteté l'a proposé elle-mesme, loüant grandement ledit sieur Serafin, & disant, entr'autres choses, qu'il s'estoit autresfois parlé de luy, mais que sa Saincteté auoit cherché & rechercheé auec grand soin & diligence, & fait voir par les Cardinaux de l'Inquisition & deliberé auec eux; & n'auoit rien trouué qui pust tant soit peu offenser sa reputation. Ceste iustification si expresse faite en plein Cõsistoire, duquel faisoient partie lesdits Cardinaux, me donne esperance certaine que le Pape le veut faire Cardinal à la premiere promotion à cause de ceste dignité Patriarchale. Que si sa Saincteté fait la promotion au mois prochain, auquel vostre Maieste ne pourroit auoir intercedé pour luy, rombans les quatre temps au 18. du mois prochain, cela nous monstrera que sa Saincteté en veut auoir le gré elle seule, pour luy oster le mécontentement du refus passé; auquel cas sa Saincteté ne deuroit point aussi vous le conter. Mais ie m'asseure comme & quand sa Saincteté la fasse, que chacun recognoistra, & ledit sieur Serafin mesme, que sa Saincteté l'aura fait en consideration des instances pressées que vostre Maieste en a faites cy-deuant, & de ce que sa Saincteté sçait en son cœur qu'elle fera chose tres-agreable à vostre Maieste: ce qui me fait douter aussi que ià la premiere promotion le Pape est contraint par importunité de faire deux Cardinaux Espagnols, il vous pourra conter ledit sieur Serafin pour l'vn des vostres. Tant y a que l'acte de ce iourd'huy s'est passé fort honorablement pour ledit sieur Serafin, ayant esté loüé par vn bon nombre de Cardinaux, & par ceux qui ont esté Auditeurs de Rote quand est venu leur tour de dire leur opinion, & sa Saincteté, quãd mon tour est venu, ayant esté par moy non seulement louée de sa bonne affection, mais aussi tres-humblement remerciée au nom de toute nostre nation, & ayant ledit sieur Serafin esté promeu à la dignité de Patriache auec la retention du Doyenné de la Rote, & du *Concessum*, & de toutes autres charges, offices, benefices, & pensiõs qu'il auoit. En quoy j'ay obserué, entre autres choses, que le Pape ne demeure pas touſiours ferme en vne mesme opinion, nous ayans veu le temps, comme se pourra souuenir Mõsieur de Sillery, que sa Saincteté se laissa entendre de ne vouloir point le pourueoir à l'Euesché de Rennes à vostre nomination; ainsi se verifie le dire commun, que tout vient à point qui peut attendre. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 26. Aoust 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXIV.

MONSIEVR, Les dernieres lettres que i'escriuis au Roy & à vous estoient le vingt-trois & vingt-sixiesme d'Aoust. Depuis arriua icy l'ordinaire de Lyon le 3. de ce mois, qui n'a point apporté lettres de sa Maieste ny de vous, dequoy nous ne nous émerueillons point, ayans receu par anticipation de l'extraordinaire du Pape peu de iours auparauant, response à nos depesches de deux ordinaires. Le dernier iour d'Aoust fut tenuë la premiere Congregation sur la dis-

sement. Il destine à la profession Ecclesiastique vn de ses enfans appellé Alfonse qui dédia certaines propositions au Roy il y a enuiron deux ans, & desiroit que sa Maiesté fist quelque bien à ce sien fils en l'Eglise, comme le Roy d'Espagne a grandist en plusieurs façons ceux de la maison de Maluezzi aussi Bolognois, qui sont de faction Espagnolle, & i'estime que sa Maiesté feroit chose qui luy apporteroit reputation par toute l'Italie, en estant ceste maison vne des premieres & plus illustres apres les Princes, & en laquelle il y a accoustumé d'auoir des Cardinaux, & le dernier qui mourut il y a trois ou quatre ans, estoit tres-affectionné seruiteur du Roy & de la Couronne.

Le Seigneur Iuliano de Medecis, qui s'addressa à moy pour le regard des aduis que nous receuons de Milan, & que i'addressay à Monsieur l'Ambassadeur, desire que le Roy escriue à mondit sieur l'Ambassadeur, & à moy aussi en sa faueur, à ce que venant occasion de vaccance en Toscane, ou de quelque autre bien qu'on luy pust moyenner, nous le recommandions comme personne que sa Maiesté fauorise. Il n'a besoin de recommandation enuers moy, luy estant de l'extraction qu'il est, & de son bon entendement, & de belles lettres, vertueux, & tres-affectionné au seruice du Roy, mais puis qu'il le desire, ie vous prie luy procurer ce contentement. Auquel propos de Milan, ie vous mettray icy en consideration vne chose que i'ay proposée à Monsieur l'Ambassadeur il y a plusieurs iours, s'il ne seroit pas bon que le Roy taschast par doux moyens de faire venir à soy celuy que lesdits aduis appellent Picoté; par le moyen duquel sa Maiesté pourroit apprendre ce qui s'est passé au fait des dernieres conspirations, & osteroit aux mauuais François, & au Duc de Sauoye & comte de Fuentes la principale adresse & instrumẽt de leur maudite & pernicieuse intelligence : outre que Picoté mesme s'osteroit du danger de mort ou de captiuité perpetuelle où ils le reduiront bien tost, & s'acqueroit la bonne grace, & encores la recompense de sa Maiesté. I'ay opinion qu'il presteroit volontiers l'oreille à vn tel propos, & en tout euenement qu'il n'oseroit s'en découurir au Comte de Fuentes, de peur de se rendre suspect, & d'accelerer luy-mesme sa prison perpetuelle. L'Estat des Venitiens confine auec celuy de Milan, d'où il s'y pourroit rendre en moins de six heures, & là il trouueroit vn saufconduit & vn pardon du Roy, à la charge d'aller trouuer sa Maiesté; lequel saufconduit vous auriez enuoyé à Monsieur de Fresnes, qui aussi pour estre plus prés, & parmy des gens qui vous veulent bien, pourroit faire cette prattique enuers ledit Picorté par telle personne qu'il trouueroit le plus à propos. Le sieur Giulio Bussini, qui donne ledit aduis à Milan, ne seroit bon pour faire cette pratique, d'autant qu'il se porte par delà pour passionné d'Espagne, & se découuriroit par ce moyen, & que ledit Picoté qui se défie de luy, estant sa vache à laict pour la commodité qu'il tire, & espere de tirer des aduertissemens qu'il nous donne, ne voudroit possible s'en priuer en s'esloignant du lieu où il est à present. Ie vous escris en vne autre lettre à part de ma main en faueur de mon Secretaire, à laquelle ie vous prie auoir le mesme egard que si elle estoit inserée toute de ma main à la presente depesche; & vous asseure que iamais ie n'ay vsé de recommandation qui fust accompagnée de plus d'equité, ie ne veux & ne dois dire iustice en chose qui se doit recognoistre entierement de la bonté & liberalité du Roy, & de la bonne aide & faueur qu'il vous plaira nous y departir. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 23. Septembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCCXVI.

MONSIEVR, Mon Secretaire, qui depuis dix ans en ça escrit sous moy les depesches que i'ay faites au Roy & à vous, est d'ailleurs vn fort homme de bien, modeste, fidele, secret, diligent, & tres-zelé au seruice de sa Maiesté, & comme tel a eu communication de tout ce qui m'a esté commandé & escrit depuis ledit temps, & de tout ce que i'ay fait, dit, & escrit, tant au fait de l'absolution, & du démariage du Roy, que du Marquisat de Saluſſes, & de toutes autres choſes qui ſe ſont preſentées en diuers temps, ſoit en preſence ou abſence d'Ambaſſadeur, outre celles de la Protection & des matieres beneficiales. De façon que ie puis dire en verité, que ſon trauail, induſtrie, & loyauté ſont tournées au ſeruice du Roy & de la France plus qu'au mien, & qu'il a ſeruy ſa Maieſté & l'Egliſe Gallicane prés de moy, comme il continuë encores à preſent touſiours de bien en mieux. Et pource que ie voy que ſa Maieſté départ des penſions ſur des benefices, & autrement, à ceux qui luy ont fait ſeruice longuement, i'ay eſtimé eſtre de mon deuoir de luy repreſenter les ſeruices de mon Secretaire, & de vous prier, comme ie fais de toute mon affection, qu'il vous plaiſe le ſupplier de ma part, qu'il daigne eſtendre ſes bien-faits à ce ſien ſubiet & ſeruiteur, en luy donnant quelque telle penſion, de la quantité de laquelle ie me remets à la diſcretion de ſa Maieſté & à la voſtre; vous aſſeurant au reſte que ie mettray ce bien au rang de ceux qu'il a pleu à ſa Maieſté me faire à moy-meſme, & à vous me procurer enuers elle, pour le recognoiſtre auec la meſme gratitude, fidelité, & perpetuel ſeruice, tant qu'il plaira à Dieu me conſeruer en vie. Mondit Secretaire s'appelle Pierre Boſſu, natif de Lyon, aagé enuiron de trente-cinq ans, clerc, allant veſtu de long depuis que ie fus fait Cardinal. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 23. Septembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCXVII.

MONSIEVR, Voſtre lettre du 9. Septembre me fut rendue le deuxieſme de ce mois, & celle du Roy & la voſtre du 21. me furent renduës hier, auſquelles ie reſpondray par ceſte-cy. Premierement, quant au fait de la diſpenſe du mariage de Madame ſœur du Roy auec Monſieur le Duc de Bar, la ſeconde Congregation ne ſe tint qu'auant hier Samedy cinquieſme de ce mois. Quatre iours auparauant fut baillee à chacun des Cardinaux & des Conſulteurs vne ſeconde eſcriture que i'auois propoſee particulierement ſur les cauſes de ladite diſpenſe, qui eſt le deuxieſme poinct des quatre que le Pape auoit propoſez, comme vous auez eſté aduerty. Et comme ie vous enuoyay copie de ma premiere eſcriture, auſſi vous en enuois-ie à preſent vne de la ſeconde, afin que le Roy & vous voyez le deuoir que i'y ay faict de ma part. Mais pour ce qu'en ceſte ſeconde il a fallu remonſtrer plus particulierement les maux qui en aduiendroient ſi le Pape ne concedoit la diſpenſe, & en telles matieres il s'y pourroit trouuer quelques mots vn peu plus rudes que

certaines

certaines oreilles trop tendres ne pourroient endurer, ie vous prie vous souuenir que pour obtenir icy ce que nous desirons, il falloit parler à la façon des Canons de Rome, & dire non ce qu'il plaisoit à Madame, & à ses Dames & Damoiselles, mais ce qui estoit vtile & expedient à la cause & à nostre intention & de faire bien sentir par deça la laideur & enormité des maux resultans du refus & retardement de cette dispense.

Auant que ladite congregation se tint, & apres qu'elle fut tenuë, il fut arresté que tout ce qui seroit dit, & qui auoit esté dit seroit tenu secret; mais ie n'estime pas qu'apres cela on aye entendu m'empescher de rendre compte au Roy sommairement, sans nommer personne. Ie vous diray doncques que les quatre Consulteurs, comme est la coustume, parlerent les premiers, & puis sortirent: aussi n'ont-ils que voix consultiue, qu'on appelle, & non la decisiue, laquelle est propre aux Cardinaux. Les deux premiers Consulteurs conclurent qu'il leur sembloit que les causes déduites és escritures estoient iustes & suffisantes, & que le Pape deuoit conceder la dispense. Le troisiesme apres auoir fait plusieurs argumens encontre, se remit à la prudence & iugement des Cardinaux. Le quatriesme nous fut formellement contraire, concluant que les causes n'estoient point suffisantes, & que le Pape ne deuoit nullement accorder la dispense. De neuf Cardinaux que nous eltions, cinq nous furent semblablement contraires, & conclurent tout de mesme que le dernier Consulteur. Trois, desquels i'estois l'vn, furent d'aduis que les causes estoient plus que suffisantes, & que la dispense deuoit estre concedée au plustost. Vn se reserua à dire son aduis à la prochaine congregation. où il seroit traicté s'il seroit expedient ou non d'octroyer la dispense; d'autant, disoit-il, qu'encores qu'il y eust de grandes causes & occasions de dispenser, toutesfois il pouuoit estre qu'il seroit expedient pour d'autres plus grandes de n'en rien faire.

Apres que tous eurent ainsi dit leurs aduis, le plus ancien demanda aux autres qu'est-ce qu'on feroit cy-apres, & quand leur sembloit-il que la prochaine congregation se deust tenir. Il y en eut vn qui dit que la compagnie ne s'estant trouuée d'accord pour le regard des causes, elle s'accorderoit encores moins de ce qui estoit expedient, & que le Pape en cas de negatiue d'vn des quatre poincts par luy proposez, ne se resoudroit point à conceder la dispense purement & simplement; qu'il vaudroit mieux s'aduiser dés l'heure de ce qui se pourroit faire, sans auoir plus à contester & debattre entre nous en vain. Et sur cela fut proposé qu'il seroit bon qu'au plustost le Pape enuoyast commission à quelque Prelat de delà pour donner & expedier par authorité de sa Saincteté la dispense, pourueu que Madame se conuertist prealablement, & que par ce moyen il seroit au pouuoir de ladite Dame toutes les fois qu'elle voudroit de legitimer son mariage & ses enfans, si elle en auoit, & de titer Monsieur son mary, & tous ceux de cette maison, & elle-mesme de la peine où elle se disoit estre par les lettres qu'elle auoit escrittes au Pape, & à Monsieur l'Ambassadeur & à moy. Cela fut incontinent approuué de tous; & moy pour ne demeurer seul en mon opinion, ie me laissay transporter au torrent des autres, considerant que nous auions ja perdu le poinct des causes, & croyant qu'il ne s'en feroit autre chose; & que l'aduis d'vn ne penseroit rien contre huict contraires. Si Monsieur l'Ambassadeur est d'aduis de poursuiure l'expedition de telle commission, nous aduisetons de la faire dresser au reste la plus douce & fauorable qu'il sera possible, & en la façon dont Madame puisse estre la moins offensée que faire se pourra, & puis vous sera rendu compte de tout. Encores que vous ayez trouué par la premiere escriture que le Pape pouuoit & deuoit accorder ladite dispense, comme il est vray, & la seconde vous le persuadera autant ou plus, si est-ce que quand le Pape ne l'octroyera point

il n'en faut point inferer qu'il n'aye volonté de contenter le Roy. Car la verité eſt, qu'en cét affaire ſe traictant de la religion & de l'hereſie, ſa Saincteté n'oſeroit donner la diſpenſe contre l'aduis de la pluſpart des Cardinaux de la Congregation, & quand bien il voudroit tirer de peine la maiſon de Lorraine, ſi eſt-ce qu'il ne s'y voudra mettre pour les en tirer eux. Si c'eſtoit quelque autre affaire où la religion ne fuſt point meſlée, il ſeroit beaucoup plus libre & plus hardy pour s'en faire croire. Auſſi vous prias-ie de ne croire point que le Pape ſoit à preſent moins fauorable enuers le Roy qu'il eſtoit cy-deuant; ſi i'en ſçauois & croyois quelque choſe, ie ne vous le celerois point. Vous ſçauez auec quelle liberté & franchiſe ie vous ay touſiours eſcrit de toutes choſes, & ſpecialement que ie ne vous ay iamais voulu reſpondre de perſonne : mais ie ſuis l'homme le plus trompé du monde, ſi ſa Saincteté n'ayme & eſtime le Roy ſur tous autres Roys de la Chreſtienté. Que s'il ne nous accorde tout ce que nous demandons, ou auſſi toſt que nous voudrions, il a ſes raiſons, & a à reſpondre à trop de gens. Vray eſt que le Pape a ſi à cœur la conſeruation de la paix entre les Princes Chreſtiens, que ie croy facilement qu'il conſeillera le Roy, comme vous attendez, d'enuoyer au pluſtoſt vn Ambaſſadeur en Eſpagne pour y reſider; comme ie croy encores beaucoup plus fermement, que quelque office que ſa Saincteté ſçache & puiſſe faire enuers les Eſpagnols, afin qu'ils donnent ſatisfaction au Roy, il ne la donneront iamais, & pluſtoſt croy ie que s'il y auoit au monde quelque iuge commun pardeuant qui ils peuſſent intenter action de ce que le Roy ne s'eſt laiſſé accabler par ceux qu'ils auoient ſubornez, ils y feroient adiouſter ſa Maieſté pour cela meſme, comme nous trouuons és hiſtoires Romaines, qu'vn certain Caius Fimbria fut ſi impudent & ſi audacieux, qu'ayant attenté de faire tuer Quintus Scæuola, vn des plus hommes de bien & des plus honorables de Rome, & ledit Scæuola n'eſtant point mort du coup & de la bleſſeure, ledit Fimbria le fit adiourner, pource, diſoit-il, que Scæuola n'auoit receu le traict aſſez auant dans ſon corps.

Au demeurant, iaçoit que ie ſois trop marry de ce qu'il reſte encore trop de mauuaiſes humeurs dans le Royaume, ie ſuis neantmoins fort conſolé du bon deuoir que le Roy & ſes bons ſeruiteurs font pour l'en purger, & pour pouruoir qu'il n'en arriue point d'inconueniens. Ie prie Dieu qu'il vous faſſe la grace de mettre en effect toutes vos bonnes & ſainctes intentions. I'ay eſté fort aiſe de ce que le Roy a eſcrit à Monſieur Serafin ſur l'occaſion du Pattiarchat d'Alexandrie que le Pape luy a donné, & de ce qui luy a eſté ordonné pour faire reparer le tort qui fut fait au pont de Beauuoiſin au Comte de Saponara au Royaume de Naples, & feray entendre au Comte de Verruë comme il faut qu'il s'addreſſe au Conſeil du Roy pour le Prieuré de ſon fils, & au Seigneur Naro de ce qu'il vous a pleu faire & m'eſcrire de ſon fils, dequoy ie vous remercie tres-affectueuſement, & encore plus de ce qu'il vous a pleu parler à Monſieur de Roſny pour ma penſion, duquel i'attendray reſponſe à la lettre que ie luy eſcriuois. Ce matin a eſté Conſiſtoire, où Monſieur le Cardinal d'Alcoli, le plus ancien de la Congregation fut la diſpenſe du mariage ſuſdit, a fait rapport au Pape de ce qui s'eſtoit paſſé auant hier en la Congregation: auquel ſa Saincteté a reſpondu qu'elle bailleroit la diſpenſe en la façon qu'il auoit eſté aduiſé en ladite Congregation, & luy a dit qu'il le fiſt ſçauoir à Monſieur l'Ambaſſadeur & à moy, & ſortant ledit Cardinal du Pape, s'en eſt venu ſeoir prés de moy, & m'a dit ce que deſſus.

Demain Monſieur l'Ambaſſadeur & moy delibererons enſemble de tout cecy, & afin que ie le puiſſe faire plus librement, nonobſtant le ſilence qui fut enioinct en la Congregation, i'ay demandé congé au Pape de luy dire tout ce qui

s'estoit passé, & d'en conferer auec luy; ce que sa Saincteté m'a accordé fort volontiers.

Arant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 7. Octobre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXVIII.

MONSIEVR, Par ma derniere du septiesme de ce mois, ie vous donnay aduis de ce qui s'estoit passé en la Congregation tenuë le Samedy auparauant, sur la dispense du mariage de Madame sœur du Roy auec Monsieur le Duc de Bar. Depuis Monsieur l'Ambassadeur & moy deliberasmes ensemble de ce qui estoit a faire, & moy le trouuant enclin à n'accepter point la resolution qui auoit este prise en ladite Congregation, ie l'en loüay grandement, & le confortay à cela mesme pour plusieurs raisons; & entr'autres, pource qu'à toutes les fois que nous voudrons la dispense à condition que Madame se fera prealablement Catholique, nous l'aurons sans aucune difficulté, & sans que nous ayons rien perdu en l'attente; & cependant nous prenons temps pour attendre sur ce les commandemens du Roy, sans en rien monstrer par deça.

Secondement, en acceptant la dispense de ceste façon, nous rendrions plus manifeste & plus odieuse l'opiniastreté & obstination de Madame si elle ne se faisoit Catholique, & rendrions les Princes de Lorraine de meilleure condition, si d'auanture ils se resoluoient vn iour au diuorce; comme on les y met en chemin. Laquelle raison i'auois d'autant plus imprimée dans mon esprit, que ceux qui nous furent contraires en ladite congregation respondans à ce que nous auons baillé par escrit, que si la dispense n'estoit donnée il y auroit grand danger de guerres & troubles, soit que Monsieur de Bar repudiast ou qu'il retint Madame, ils ditent qu'il n'y auroit point de guerre pour le repude, d'autant que le Prince de Lorraine auoit fait tout ce qui estoit en luy pour le conuertir, & pour auoir la dispense, estant venu en personne à Rome pour cela, & la poursuiuant encores auiourd'huy de toute son affection, & que le Roy estant iuste & bon comme il est, il ne voudroit mouuoir vne guerre iniuste contre vn Prince, qui apres auoir faict tout deuoir & tous ses efforts, & attendu quatre ans, chercheroit de sauuer son ame, en s'ostant de peché, & mettant sa conscience en repos. Et encores qu'il leur fut alors repliqué suffisamment, si est-ce que nous pouuons iuger par leur dire, qu'en acceptant la dispense de la façon qu'il fut alors resolu, si Madame ne se conuertissoit nous empirerions sa condition, & meliorerions celle des Princes, & donnerions encores plus à dire à ceux qui ont desia tenu tant de tels propos, & aux autres qui sont de mesme humeur; comme au contraire, si Madame pendant que l'on dispute à Rome de son faict se resoluoit à se declarer Catholique d'elle-mesme, comme elle deuoit faire, cette resolution luy seroit beaucoup plus honorable que si elle le faisoit pour iouyr de l'effect d'vn parchemin, & pour obeyr à vne condition qui luy auroit esté imposee contre son gre. I'alleguois encore pour vne troisiesme raison, qu'en acceptant cette resolution, & en poursuiuant l'expedition nous nous preiudicierons pour vne autre fois, quand il sembleta au Roy & aux Princes de Lorraine de remettre sus & renouueller, ou mesme dés maintenant continuer & poursuiure cette instance. Pour toutes ces considerations & autres, il fut resolu entre Monsieur l'Ambassadeur & moy que ladite resolution ne seroit point acceptée,

& qu'il en parletoit au Pape, comme il a fait depuis en deux audiences, dont il vous rendra compte.

Au demeurant, i'ay veu par deux de vos dernieres depeſches à Monſieur l'Ambaſſadeur, comme vous ſoupçonnez le Nonce de panchier du coſte d'Eſpagne. Ie ne veux pleiger perſonne, & me remets à ce que vous pouuez obſeruer plus pres. Tant y a que les particularitez que i'en ay veues iuſques icy ne me le perſuadent point encores, & les offices qu'il peut auoir faits peuuent eſtre interpretez comme en faueur de la paix, ſuiuant l'intention du Pape, pluſtoſt qu'en faueur des Eſpagnols. De cela vous puis-je bien aſſeurer qu'il partit d'icy bien edifié & bien affectionné, & vous prie de vous ſouuenir de la diſpute qu'il eut à Thurin auec l'Ambaſſadeur y reſident pour le Roy d'Eſpagne, de laquelle i'eſcriuis au Roy par ma lettre du troiſieſme Septembre de l'année paſſée. Il ſe faut garder, comme vous ſçauez trop mieux, de certains rapporteurs mal-contens de ceux de qu'ils parlent, qui ſans cotter rien de particulier, meſdiſent des gens en general, interpretans en mauuaiſe part tout ce qu'ils font, & preſumans de voir iuſques en leurs cœurs & penſees. Comme que ce ſoit, s'il s'apperçoit qu'on ait mauuaiſe opinion de luy, cela n'apportera rien de bon aux affaires & ſeruice du Roy, & ces flagourneurs auront fait vn grand deſſeruice à ſa Maieſte, & meſme d'autant qu'auant qu'on l'aye change il ne ſe pourra faire qu'il ne ſe paſſe beaucoup de temps.

Nous auons icy aduis que le Duc de Sauoye a mis és mains des Eſpagnols toutes les fortes places de Sauoye, & qu'il eſtoit apres à enuoyer encore à Nice, & l'a fait auant que le Comte Viſque fuſt arriué à luy, & apres, neantmoins auoir ſçeu ce que ledit Comte auoit obtenu du Roy; en quoy outre qu'il a continué ſa mauuaiſe foy en negociant, il a monſtré combien il ſe ſent coulpable enuers le Roy & la France, & que la haine qu'il porte à l'vn & à l'autre, & le deſir ardent qu'il a de mettre les deux Roys en guerre luy a oſté le ſens & la cognoiſſance du tort qu'il ſe fait à luy-meſme & à ſes enfans, & à ſes ſubiets preſents & aduenir, qui en haïront ſa perſonne tant qu'il viura, & ſa memoire apres ſa mort & à iamais.

Quant à nous, cela ne nous ſera pas ſi dommageable comme il penſe & veut: car au pis aller, quand la Sauoye demeureroit au Roy d'Eſpagne, il eſt vray que nous aurions vn voiſin plus puiſſant; mais auſſi l'aurions-nous moins perfide, moins eshonté, moins remuant, & moins temeraire, & ſa grande puiſſance ſeruiroit à nous rendre plus cauts & aduiſez, & à nous mieux tenir ſur nos gardes, non ſeulement en cette frontiere là, mais auſſi plus aduant dans tout le Royaume, & non ſeulement és choſes de guerre & d'armes, mais auſſi au gouuernement ciuil & politique, qui auroit beſoin d'vne bonne reformation; comme il pourroit eſtre que par ce voiſinage l'Eſpagnol en ſeroit plus retenu enuers nous, auſſi bien comme il ſera plus hay des Sauoyards, & de ceux de Nice que ce baſt bleſſera à bon eſcient iuſques aux os, & les contraindra vn iour d'employer l'ayde des François, & de ſe ioindre à eux pour ſe deſliurer de cette tyrannie. Et cependant ſi la choſe eſt bien conduitte de noſtre part, le Roy d'Eſpagne qui deſire la continuation de la paix, comme elle luy eſt tres-vtile, & grandement neceſſaire, ſe pourra ſeruir de ces forteresſes comme d'vne forte bride, pour garder le Duc de Sauoye de rompre la paix, & de faire cy-apres les eſcapades qu'il a faites cy-deuant; & ainſi ſera adueuu par la prouidence & iuſte iugement de Dieu, que cét homme qui ſeul auec ſon Comte de Fuentes cherchoit de mettre aux mains ces deux Roys, & qui a penſé donner au Roy d'Eſpagne des gages de ſa fidelité enuers luy, & de ſa haine implacable contre les François, ſe trouuera contre ſon intention auoir donné des gages & aſſeurances de paix

entre les deux Couronnes, & ſe ſera luy-meſmes mis les fers aux pieds, & manotes aux mains, pour ne pouuoir plus faire le fol & entagé comme il a fait autresfois, & n'agueres en cette action meſme qui a donné occaſion à ce mien propos, auquel il eſt temps que ie mette fin.

Le Pape auec tout le College des Cardinaux a fait ce matin vne proceſſion depuis l'Egliſe de la Minerue iuſques à l'Anima, pour le recouurement que les Chreſtiens ont faict ſur les Turcs de la ville de Bude en Hongrie, dont la nouuelle luy vint hier, comme Monſieur l'Ambaſſadeur, qui a auſſi eſté à ladite proceſſion, & au *Te Deum*, & à la Meſſe que le Pape a dite en l'Egliſe de l'Anima, vous en pourra donner aduis plus particulier. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce Lundy 21. d'Octobre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXIX.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleut m'eſcrire le 21. Octobre me fut renduë le huictieſme de ce mois, auec la reſponſe du Roy au Comte Giulio Pepoli, & auec les deux lettres de ſa Maieſté à Monſieur l'Ambaſſadeur & à moy en faueur du ſieur Giuliano de Medicis; de toutes leſquelles ie vous remercie tres affectueuſement, ayant enuoyé à Bologne celle qui s'addreſſoit audit ſieur Comte Giulio auec vne mienne, & monſtre audit ſieur Giuliano la faueur & honneur que le Roy luy auoit fait, dont il ſe ſent grandement honoré, & obligé à ſa Maieſté & à vous: auſſi verrons-nous Monſieur l'Ambaſſadeur & moy de nous en preualoir aux occaſions. Quant aux deux affaires, de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar, & de l'expedition de l'Eueſché de Troyes pour Monſieur Benoiſt, l'indiſpoſition du Pape depuis enuiron vn mois a eſté cauſe qu'il ne s'y eſt peu rien faire. A preſent qu'il eſt guery nous les pourſuiurons; combien que ie ne ſçay plus bonnement ce que nous pourrons faire quant au premier, auquel ie confeſſe ingenuëment m'eſtre trompé, non pas en ce que i'ay touſiours dit & ſouſtenu que le Pape pouuoit & deuoit accorder cette diſpenſe, (car tant plus ie vais auant, tant plus ie le crois, & m'en aſſeure) mais en ce que ie vous ay eſcrit pluſieurs fois, que ſi le Pape mettoit cette affaire en vne congregation nous l'emporterions, eſtimant que chacun opineroit comme il deuoit. Mais il eſt aduenu contre mon eſperance; dequoy ie feray, & ay deſia fait mon profit, pour ne plus m'aſſeurer de rien qui deſpende de l'arbitre d'autruy, quelque iuſte & raiſonnable choſe que ce ſoit. Il me ſemble que le Roy a fait vne bonne choſe d'auoir approuué l'eſlection de Dom Pietro Paula Abbé de ſainct Honorat de Lerins en Prouence, & que cela apportera à ſa Maieſté grande louange en cette Cour & en toute la congregation de ſainct Benoiſt; comme ie croy auſſi que cette approbation ne preiudiciera en rien à la ſeureté de ladite Iſle: car outre que ceux de cette nation, & meſmement eſleus à telles Prelatures par les Chapitres generaux, ne ſont rien moins ſoigneux & pouruoyans que les noſtres, ils ont encores le meſme intereſts que ladite Iſle ſoit preſeruée de troubles, & que leur tranquilité, leurs biens & reuenus leurs ſoient conſeruez. I'ay receu les lettres du Roy, de la Royne, & de vous & de Monſieur de Sillery en faueur de Monſieur Garnier nommé à l'Eueſché de Montpellier, à ce qu'il ſoit exempt de payer les droicts en tel cas deubs & accouſtumez. I'eſpere que nous ferons quelque choſe pour luy, attendu ſes qualitez de Religieux, Docteur en Theologie, & Predicateur du Roy, &

l'eſtat & condition de la Cité de Montpellier pour le regard de la religion, outre le reſpect qui eſt deub aux recommandations de leurs Maieſtez & aux voſtres. On eſcrit de Paris que le Roy eſtoit ſollicité de r'appeller tous les François qui eſtudient aux Colleges des Ieſuites hors la France, ſur quoy i'ay voulu adiouſter ce mot à la preſente; pour vous dire que comme ſa Maieſté ne ſe laiſſera point aller à cette demande, auſſi croy-ie que telle choſe ne ſera point auiourd'huy à propos, apres que le Pape a fait ſi longue inſtance pour la reſtitution des Ieſuites, & que ſa Maieſté luy en a donné l'intention que vous ſçauez; & quand cela auroit à ſe faire, i'eſtime qu'il le faudroit differer, & remettre à quelque temps plus opportun, que le faire à preſent que ſa Saincteté s'efforceroit de telle innouation, les choſes eſtans encore pendantes & non reſoluës. I'ay eſté tres-aiſe de la prompte volonté que le Roy a monſtré de faire du bien à mon Secretaire, & vous remercie bien humblement de l'ayde que vous nous y voulez preſter, vous ſuppliant de toute mon affection qu'il vous plaiſe vous en ſouuenir, & croire qu'outre que ce bien ſera tres-bien employé, ie le mettray au rang de ceux qu'il vous a pleu me procurer à moy-meſme, & le recognoiſtray de la meſme gratitude & ſeruice enuers ſa Maieſté premierement, & puis enuers vous & les voſtres toute ma vie.
A tant, ie prie Dieu, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 18. Nouembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXIV.

MONSIEVR, Ie receus le vingtieſme de Nouembre la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire le deuxieſme apres que vous euſtes receu la mienne du ſeptieſme d'Octobre, par laquelle ie vous rendois compte du ſuccez de la ſeconde congregation qui auoit eſté tenuë ſur la diſpenſe de mariage de Madame ſœur du Roy auec Monſieur le Duc de Bar, & ay trouué en voſtre lettre toutes choſes conformes à la reſolution que Monſieur l'Ambaſſadeur & moy priſmes apres que ie vous eus eſcrit ladite lettre du 7. d'Octobre, comme vous aurez veu par la mienne du 21. dudit mois. Puis donc que nous ſommes d'accord en tout & par tout ſans auoir ſceu les vns des autres, ie ne vous en eſcriray autre choſe pour le preſent, & me remettray à mondit ſieur l'Ambaſſadeur de vous eſcrire ce peu qui s'y eſt paſſé depuis entre le Pape & luy. Outre voſtre lettre i'en ay receu vne autre du Roy du 29. d'Octobre par la voye de Monſieur de Freſnes Canaye, Ambaſſadeur pour ſa Maieſté à Veniſe, touchant la penſion de quatre cens eſcus que ſa Maieſté a donnée à vn fils du Comte Gioſeppe Porto, depuis le deceds du ſieur Camille de la Croix, auquel elle auoit eſté deſtinée, laquelle ie ne faudray de faire expedier enſemble auec l'Eueſché de Montpellier. Cependant ie loüe grandement cette liberalité de ſa Maieſté, & m'aſſeure qu'elle tournera au ſeruice & reputation de ſa Maieſté en ces quartiers-là. Ledit ſieur Comte Gioſeppe eſt mon amy depuis 28. ans en çà, que Monſieur de Foix fit ſon premier voyage à Rome, au commencement de l'an 1574. de façon qu'outre la publique conſideration du ſeruice du Roy, ie ſuis en mon particulier tres-aiſe du bien & honneur que ſa Maieſté luy a fait, & ſeray cy-apres de tout autre qu'il vous plaira faire en ſa faueur.

La derniere matiere Conſiſtoriale que i'ay expediée en Conſiſtoire, a eſté l'Eueſché de Sarlat pour vn fils de Monſieur de Gaulerac, neueu de feu Monſieur de la

Motte Fenelon, que vous & feu Monsieur de Foix auez aimé grandement, comme de ma part ie l'ay fort teueré, & auois bonne part en ses bonnes graces: dequoy ie me suis souuenu en cette expedition, & en a esté bon besoin; car sans la particuliere diligence & affection que i'y ay apportee, il eust fallu que le nommé pour estre expedié dudit Eueschié eust attendu l'aage entier de 27. ans porté par les Concordats, sur le deffaut duquel ie l'ay faict dispenser, nonobstant que le Pape eust dit il y a enuiron trois ans qu'il ne donneroit plus de telles dispenses, & fut ledit Eueschié proposé & expedié audit Consistoire le 27. Nouembre dernier, dequoy ie vous ay voulu rendre compte, pour l'opinion que i'ay euë que vous en seriez bien aise, quand ce ne seroit que pour la consideration de la bonne memoire dudit sieur de la Motte Fenelon.

Monsieur Marchesain qui s'est arresté à Venise depuis son retour de France, m'a escrit de ladite ville, & fait parler icy par vn Cardinal, afin que i'escriuisse en Cour à sa faueur pour l'effect de certaine pension qu'il a obtenuë du Roy. Ie luy ay respondu que ie vous en escriuois, comme ie fais à present, pour ne luy manquer point de parole, mais que ie l'aduisois que pour vne autre fois, & pour cette-cy encores, il regardast de se seruir de quelque autre, d'autant que ie n'estois apte interceſſeur en matiere de faire payer des pensions pour cause que ie ne luy pouuois dire C'est que ie n'ay pas voulu qu'il sceust que i'ay assez affaire à estre dressé de la mienne, en suis en atriete; moins ay-ie voulu qu'il sceust que Monsieur de Rosny n'a point seulement respondu à la lettre que ie luy en ay escrite, & que ie me suis abstenu de demander à Monsieur de Berhune son frere s'il auoit eu response à celle qu'il luy auoit escrite pour moy, de peur de le faire rougir, mon naturel A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 2. Decembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXI.

MONSIEVR, Vostre lettre du 17. Nouembre me fut renduë le 5. de ce mois, au commencement de laquelle i'ay veu comme le Roy auoit trouué bon que i'eusse confortté Monsieur l'Ambassadeur à n'accepter point la resolution prise en la Congregation tenuë sur la dispense du mariage de Madame sa sœur auec Monsieur le Duc de Bar, & me commande de continuer à faire en ce fait tout ce qui me sera possible, à quoy i'obeyray tres-volontiers, & à tout autre commandement qu'il plaira à sa Maiesté me faire. Monsieur l'Ambassadeur par mon aduis a fait instance au Pape qu'il pleust à sa Saincteté luy faire bailler par escrit les raisons pour lesquelles on pretendoit qu'elle ne deuoit point nous accorder cette dispense, & si bien continué cette poursuitte, qu'en fin le Pape les luy a baillées, & nous sommes apres à les voir, & faire voir par des personnages doctes & confidents, pour puis apres en deliberer ensemble, & y respondre de commun aduis. Et s'il ne tenoit qu'à y faire de bonnes & suffisantes responses, nous l'aurions bien-tost gagné. mais il y a en ceste affaire ie ne sçay quelque chancre malin & enuenimé, duquel non seulemẽt la guarison est fort difficile, mais aussi la cure; & outre que la condition de la conuersion prealable est en soy fort fauorable, il semble encore d'ailleurs que les Princes de Lorraine s'en contentent, soit par leur facilité, ou plustost pour leur dessein

que ie vous cottay en ma lettre du 21. d'Octobre. Car le Pape ayant sur ce voulu auoir l'aduis de Monsieur le Cardinal Bellarminio, bien qu'absent de cette Cour, ledit sieur Cardinal a escrit entr'autres choses, que lors que Monsieur le Duc de Bar fut en cette ville, ledit Seigneur Duc luy dit plus d'vne fois qu'il se contenteroit de la dispense ainsi conditionnee, à sçauoir qu'il n'en vsast point que Madame ne fust prealablement conuertie: & le sieur Barteti estant nouuellement arriué icy de Lorraine, enuoyé par Monsieur de Lorraine & par Monsieur le Cardinal son fils, & m'estant venu voir, me dit la sepmaine passee qu'vn iour parlant auec Monsieur de Lorraine, & luy disant qu'à peine auroit-on iamais la dispense qu'à cette condition que Madame se feroit auparauant Catholique: Monsieur de Lorraine luy respondit qu'il s'en contenteroit de cette façon; & ledit Baretti continuant ce propos me dit luy mesme qu'il seroit d'aduis que nous acceptions la dispense en la façon que la Congregation auroit aduisé de la donner. Or ie vous laisse à penser si celuy estant sceu du Pape & des Cardinaux de la Congregation, comme ils sçauent desia ce que Monsieur le Cardinal Bellarmin en a escrit, ils seront d'aduis de rabattre de ladite condition, auec ce que sans cela ils estoient desia portez d'eux-mesmes à ladite condition, qui de soy est tres-fauorable & tres equitable. Il y a encore vn autre mal à craindre en cecy; c'est qu'eux monstrans de ne trouuer mauuaise ladite condition, & nous la refusans tout à plat, quelques malins pourroient remettre sus vne calomnie qu'ils ont autresfois publiee, à sçauoir que Madame seroit ja conuertie si le Roy eust monstré de le vouloir à bon escient: jaçoit que le Pape n'aura point cette opinion, ayant tesmoigné de sa bouche lors qu'il assembla les Cardinaux de cette Congregation, que sa Maiesté auoit faict tout ce qu'elle auoit peu pour la conuersion de Madame sa sœur. Tant y a qu'vn Cardinal arriué à Rome depuis peu de temps me dit quatre iours y a, qu'il auoit oüy tenir ce langage du Roy, dont il luy desplaisoit. Ledit Baretti m'a dit n'auoir aucune charge de cette affaire, & qu'il en laitroit faire le sieur de Beauuau sans s'en mesler aucunement. Ie luy dis que le Pape luy en pourroit demander, & qu'il aduisast en ce cas de ne point oster à sa Saincteté l'esperance que nous luy donnions de la conuersion de Madame, moyennant que sa Saincteté nous accordast la dispense pure & simple; ce qu'il me promit, & me l'a tenu: car sa Saincteté luy en ayant demandé son aduis, il respondit si bien qu'elle luy enioignit de le mettre par escrit, & de le luy porter à la prochaine audience, comme il a faict. Ie l'aduertis de ce que dessus, pource que s'il y a moyen de faire changer d'aduis aux Cardinaux qui ont opiné contre la dispense, c'est l'esperance de sa conuersion; & seroit bon que Madame en donnast l'esperance de plus en plus, & encore meilleur qu'elle fist la conuersion tout à fait. I'ay faict sçauoir au sieur de Beauuau le soin que sa Maiesté a de cette affaire, & auec l'aise qu'il en a receu il m'a dit qu'il en rendroit compte à ses Princes.

I'ay veu en la lettre du Roy & vostre à Monsieur l'Ambassadeur ce qui auoit esté descouuert de ces maudites & detestables conspirations; ce qui m'a confirmé de plus en plus en l'aduis duquel ie vous escriuis que i'estois par ma lettre du 4. Nouembre, & duquel ie ne pouuois me departir iamais. Bien loüay-ie grandement qu'il n'en soit parlé aux deux que vous nómez par ladite lettre, & Monsieur l'Ambassadeur & moy n'en auons pas vsé autrement, & n'en vserons cy-apres pour les mesmes considerations que vous m'auez representees. Le Comte de Verruë Ambassadeur de Monsieur de Sauoye me vint voir vn iour de la sepmaine passee, & m'ayant dit certaines choses dont son Alteſſe s'est plainte au Pape des ministres du Roy, desquelles Monsieur l'Ambassadeur vous escrit, me requit de vous prier d'ayder à son fils à conseruer son bon droict au Prieuré de sainct Iean lez Geneue.

Ieseray touſiours d'aduis que cette iuſtice ſoit faite tant au ſeruiteur qu'au maiſtre, non ſeulement pour le commun deuoir que tous les Princes y ont, mais auſſi pource que la iuſtice bien adminiſtrée aux eſtrangers apporte à ceux qui la font vne particuliere reputation & loüange és nations loingtaines, & m'aſſeure que le Roy & tous les Seigneurs de ſon Conſeil l'entendent ainſi, & beaucoup mieux. Pleuſt à Dieu que les eſtrangers s'abſtinſſent auſſi bien de nous mal faire.

A tant, &c. De Rome ce 16. Decembre 1602.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous pleut m'eſcrire le quatrieſme de ce mois, i'ay veu comme le Roy auoit pris en bonne part ce que ie vous auois eſcrit par la mienne du quatrieſme Nouembre, ſur la paix & affection qui ſe doit attendre du coſté d'Eſpagne & de Sauoye : & voudrois qu'il pleuſt à Dieu m'inſpirer quelque choſe qui peuſt tourner au ſeruice & contentement de ſa Maieſté, & au bien de ſon Royaume, comme il y a dreſſé ma volonté & deuotion, & toutes mes penſees & intentions. Si le Mareſchal de Buillon prend la route de Hollande, comme quelques-vns eſtiment, il eſt certain que les Eſpagnols & Sauoyards diront ce que vous auez preueu, & qu'il ſera beſoin que le Pape ſoit par nous preuenu à temps, & informé de la verité. Ie voudrois que nous en fuſſions là ſi ledit Mareſchal ne peut eſtre attrapé auant que ſortir de la France, où ie le craindrois plus qu'en Hollande, n'eſtoit la vigilance & viſteſſe du Roy, qui à mon aduis n'aura donné loiſir audit Mareſchal de faire ſouſleuer ceux de la Religion, ains l'aura attaint & renfermé auant qu'il ait peu tramer ſes pernicieux deſſeins, comme vous ſçauez que les remedes de tels mouuemens conſiſtent principalement en la diligence de les preuenir & deuancer. Qui eſt ce peu que i'auois à reſpondre à voſtre dite lettre dudit iour quatrieſme de ce mois. Au demeurant, les Eſpagnols nous ont bien deuancez à bon eſcient au faict des penſions dont vous deliberez ſi long-temps y a par delà, comme vous entendrez par la depeſche de Monſieur l'Ambaſſadeur. Et à la verité il nous ſurpaſſent en cela, & nous ſurpaſſeront à l'aduenir, autant comme le Roy les ſurmonte en vraye vertu & valeur, l'aduertis dernierement Monſieur l'Ambaſſadeur comme le Pere Perſonius Ieſuite Anglois, partial du Roy d'Eſpagne, auoit icy aduis qu'vn Preſtre Anglois, Chanoine de l'Egliſe du Mans, appellé Oüen, lequel a vn frere és pays-bas au ſeruice des Archiducs, eſtoit allé par commandement du Roy vers ſondit frere, & luy auoit tenu propos touchant la ſucceſſion au Royaume d'Angleterre apres la mort de la Royne, & que ledit Perſonius ſçauoit tout ce que ledit Chanoine auoit dit à ſon frere, & ce que ſon frere luy auoit reſpondu ; dequoy Monſieur l'Ambaſſadeur vous aura donné aduis. A quoy i'adiouſteray à preſent, n'ayant eu le temps de luy dire que ledit Chanoine a enuoyé audit Perſonius la copie d'vne lettre que vous luy eſcriuiſtes de Fontainebleau le 9. Nouembre dernier, laquelle copie i'ay veuë, à telles enſeignes qu'il y a en ſubſtance que vous auiez dit au Roy les propos qui s'eſtoient paſſez entre vous & luy, & que ſa Maieſté auoit eu à plaiſir de les entendre, comme auſſi recognoiſſoit-elle que c'eſtoient choſes qui ſe deuoient acheminer par l'entremiſe &

authorité du Pape, auſquelles auſſi ſadite Maieſté appotteroit de ſa patt tout ce qui ſeroit du deuoir d'vn Roy Tres-Chreſtien, & de raiſon, & iuſtice, & que ſadite Maieſté trouuetoit bon que ledit Chanoine ſe retiraſt au Mans, iuſques à ce qu'il ſetoit temps de le mettte en beſongne. C'eſt le Pere Perſonius qui m'a fait voir la copie, deſirant grandement qu'il ſe dreſſe vn traitté pat deçà entre le Pape, le Roy, & le Roy d'Eſpagne, pour conuenir entr'eux d'vn perſonnage Catholique qui doit regnet en Angleterte apres la Royne, ſoit le Roy d'Eſcoſſe, en cas qu'il ſe faſſe Catholique, dit-il, ſoit vn autre; & pour s'accorder auſſi des moyens de porter & aduancer celuy dont ils auront conuenu: & me vouloit perſuadet pat ladite copie que le Roy s'y monſttroit diſpoſé, dequoy il loüoit fort ſa Maieſté. Vous ſçauez ce que ie vous ay eſcrit de cette matiere autresfois, & pourrez iuger à quoy cela peut tendre. Si les choſes ſe doiuent paſſer de bonne foy en ceſte negociation, ſans autre reſpect que la Religion Catholique, & du bien du Royaume d'Angleterre, & de la commune ſeureté & ſatisfaction des voiſins, & de la paix & repos vniuerſel de la Chreſtienté, ie le loüerois grandement; mais d'attendre du coſté d'Eſpagne ceſte bonne foy, & ces ſeuls reſpects, il m'eſt fort difficile, pour ne dire impoſſible.

Ie vous en laiſſe le iugement, & enſemble de combien il ſe faut fier dudit Chanoine Anglois; & prie Dieu qu'il dreſſe toutes choſes au mieux, & qu'il vous donne, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 30. Decembre 1602.

FIN DV HVICTIESME LIVRE.

LIVRE NEVFIESME

ANNEE M. DC. III.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCCXXIII.

MONSIEVR, Depuis ma derniere du trentieſme de ce mois i'ay receu la voſtre du quinzieſme du meſme mois, le commencement de laquelle m'a grandement conſolé, pour la prudence, iuſtice, generoſité, conſtance & fermeté du Roy qu'il vous a pleu m'y repreſenter ſur ces dernieres conſpirations & mouuemens. Ie prie Dieu qu'il luy face la grace de les eſteindre du tout bien-toſt, & de remettre ſon Royaume en eſtat tranquille & aſſeuré, non ſeulement pour luy, mais auſſi pour toute ſa poſterité. L'affaire de la diſpenſe de Monſieur le Duc de Bar eſtant aux termes que nous vous auons eſcrit, la preſſe & ſollicitation exterieure que Madame deſire n'y eſt point bonne, & vous-meſmes l'auez ainſi iugé par la premiere dépeſche que vous nous fiſtes apres auoir ſceu la reſolution de la derniere Congregation, outre ce que ie vous eſcriuis par ma lettre du ſeizieſme Decembre, que Monſieur l'Ambaſſadeur & moy eſtions apres à reſpondre par vne nouuelle eſcriture à tout ce qui a eſté dit cy-deuant contre ladite diſpenſe. Il nous faut trouuer encore quelque moyen de faire reuenir les Cardinaux qui ont eſté de contraire opinion ; or ne reuiendront-ils iamais ſans qu'on leur propoſe quelque choſe de nouueau qui n'aye point eſté dit auparauant. L'eſperance de la conuerſion de Madame ſeroit vn des plus propres moyens ; auſſi l'auois-ie touché en mes eſcritures : mais ils ne la peuuent conceuoir, ains fondent leur opinion principalement ſur la pertinacité qu'ils preſuppoſent eſtre en elle.

Nous taſchons à leur oſter de l'eſprit peu à peu cette mauuaiſe impreſſion, & à leur imprimer l'eſperance de ladite conuerſion : à quoy Madame qui a ſi grande haſte nous deuroit ayder, ou pour mieux faire, vſer elle-meſme du remede qu'elle a en ſa main, & mettre à ſon aiſe ſoy-meſme, Monſieur ſon mary, & toute la maiſon & pays de Lorraine, & le Roy, le Pape, & tous les Catholiques. Que ſi elle-meſme pour auoir ſa fin & intention, & pour le ſalut de ſon ame, ne peut s'accommoder au conſentement vniuerſel de l'Egliſe Catholique, le Pape eſtime auoir encore moins d'occaſion de faire ſeruir ſon authorité & ſa dignité à l'appetit & à l'erreur d'vne femme, contre l'aduis de la pluſpart d'vne Congregation, & en danger d'en eſtre calomnié, & mis en

grande peine luy-mesme. Ie vous en parle ainsi librement pour la verité, & pource que les autres nous le disent ainsi par deçà, & pource que ie sçay en ma conscience que i'ay fait en cet affaire tout ce dont ie me suis peu aduiser, & y fais encore tous les iours, & suis deliberé d'y faire à l'aduenir mieux que iamais s'il me sera possible, mais il n'y pourroit auoir rien qui acheuast plustost de ruiner cet affaire que la presse & la haste.

Quant aux Declamations qu'on dit auoir esté faictes au College des Iesuites de Dole, ie m'en esmerueille bien fort, & ne sçay qu'en croire. Lors mesme que ie vous ay escrit auec plus de diligence pour la restitution des Iesuites en France, ie vous ay proresté que ie ne fus iamais enamouré d'eux, & que ce que i'en faisois estoit pour l'opinion que i'auois qu'outre le bien qu'ils pourroient apporter à la religion Catholique, & aux lettres & sciences, leur r'appel donneroit contentement au Pape, & bon nom & reputation au Roy. Maintenant apres auoir confideté plusieurs choses que i'ay leuës & ouyes d'eux, ie vous declare que ie ne veux plus me mesler de leur faict, & que ie m'en remets vne fois pour toutes à ce que sa Maiesté & son Conseil iugeront estre pour le mieux. Et ainsi ay-ie respondu à vostredite lettre du 15. Decembre.

Au demeurant, Monsieur le Cardinal San Marcello m'a dit auoir refusé la pension qui luy auoit esté presentee par l'Ambassadeur d'Espagne, & qu'il auoit dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin que non seulement il ne luy en demandoit point son aduis, mais que quand il luy commanderoit de la prendre, il ne luy obeïront point. Monsieur le Cardinal Visconti m'a dit aussi qu'il ne la prendroit point, me recitant les paroles dont il vouloit vser en la refusant, que i'ay trouué tres-sages & modestes; aussi est-il personnage tres-sage, tres-entier & magnanime. Le Pape a respondu à ceux qui luy en ont parlé qu'il s'en remettoit à eux, sans se laisser enrendre s'il trouuetoit bon ou mauuais qu'ils la prissent: ce qui leur donna à penser qu'il trouueroit mauuais s'ils la prenoient; & leur a mis le cerueau à party; de façon que peu l'oseront prendre, dequoy nous serons esclaircis dans peu de iours, & vous en serez aduertis par mesme moyen.

Sur la nouuelle qui est venuë de l'entrepriſe du Duc de Sauoye sur Geneue, i'ay fait voir à Monsieur l'Ambassadeur la depesche que le Roy me fit le premier May 1602. en laquelle y a vn article bien long, par lequel sa Maiesté monstre bien amplement que cette ville est comprise en la paix de Veruins.

Ie viens du Consistoire, où le Cardinal Bandini m'a dit qu'il auoit refusé la pension qui luy auoit esté offerte, & dont il auoit pris temps à deliberer: & ay entendu d'autres que pas vne des creatures de ce Pape n'en prendroit point, quoy que ce fust des autres; desquels le Cardinal Pinelli l'a refusé, comme ie sçay de l'Ambassadeur de Toscane, auquel ledit Pinelli l'a dit.

A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 13. Ianuier 1603.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCCXXIV.

MONSIEVR, Outre la lettre que ie viens de vous eſcrire en reſponſe de la voſtre du quinzieſme Decembre, ie vous feray ceſte-cy a part, pour vous dire que Monſieur de la Varenne a enuoyé au ſieur Rabi vne depeſche du Roy, où il y auoit vne lettre pour le Pape, vne pour Monſieur l'Ambaſſadeur, & vne pour moy, & le prie d'auoir ſoin de ladite depeſche, & prendre la peine de retirer l'expedition que le Roy deſire de ſa Saincteté, & la luy addreſſer à luy de la Varenne, & en ſon abſence à Puyperoux ſon commis. La mienne eſt du vingt-cinquieſme Nouembre, contre-ſignée Ruzé: & contient en ſomme que ſa Maieſté a reſolu de leuer ſur les benefices de Breſſe, Bugey, Valromay & Geix la ſomme de trente-ſix mil liures en trois années conſecutiues, en la meſme façon que faiſoit le Duc de Sauoye, & deſire que cette leuée ſoit approuuée & authoriſée de noſtre Sainct Pere le Pape, & que ſa Saincteté luy en octroye & faſſe deliurer vn brief, & me commande de le ſeruir en cela, à quoy Monſieur l'Ambaſſadeur & moy ſommes tous preſts; mais pour l'importance & difficulté de la choſe nous auons penſé de differer iuſques à ce que nous ayons eſté aduertis ſi le Roy eſt bien informé au vray que le Duc de Sauoye leuoit telle ſomme ſur leſdits benefices par permiſſion du Pape. Car s'il la leuoit, ſa Saincteté ne peut trouuer mauuais que le Roy la vueille leuer, ny luy en refuſer honneſtement la permiſſion ja accordée au Duc, & nous en pourrons parler plus hardiment. Mais ſi le Duc ne la leuoit point, il nous en faudra parler plus cautement; ains s'il plaiſoit au Roy, il ſeroit poſſible meilleur que ſa Maieſté nous commandaſt de n'en point faire inſtance, & s'abſtint de faire telle leuée ſur des nouueaux ſubiets, non encores ſi bien incorporez & conſolidez à la Couronne comme ils ſeront auec le temps, pour ne leur faire regretter leur ancien maiſtre, & ne donner occaſion au monde de croire & de dire que leſdits quatre pays eſtoient de meilleure condition ſous le Duc de Sauoye, qu'ils ne ſont à preſent ſous le Roy de France. Ioinct que le feu Duc de Sauoye & ceſtuy cy ont tant impoſé & exigé ſur leurs ſubiets, que tout autre Prince qui leur aura ſuccedé en quelque partie que ce ſoit de leur Eſtat, ſe peut contenter d'en prendre autant.

Sur quoy nous attendrons ce qu'il vous plaira nous en faire entendre. Cependant ceſte-cy ſeruira de reſponſe à ladite lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire, & ie feray icy fin, &c. A tant, Monſieur, &c.

De Rome ce 13. Ianuier 1605.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXV.

MONSIEVR, Au commencement de la lettre qu'il vous pleut m'escrire le dernier Decembre, vous cottez auec beaucoup de prudence les causes de l'infidelité qui se voit auiourd'huy en vne partie des François, en quoy ie suis du tout de vostre aduis; vous priant neantmoins de prédre en bonne part que i'y adiouste vn mot dont ie suis gros long temps y a, & que ie vous ay cy-deuant aucunement signifié, mais non appertement declaré; c'est que quelque legereté & inquietude naturelle qu'vne grande partie des François aye, & quelque ambition & auarice qui regne auiourd'huy parmy eux, les conspirateurs n'eussent iamais eu l'audace de faire leurs conspirations, & mesmement soubs le regne d'vn si valeureux & heureux Roy, s'ils n'eussent veu vne partie de la noblesse mal contente, l'Eglise toute mal menee & deconforree, & le pauure peuple & quasi tout le tiers Estat trop foulé: comme aussi sans cela les estrangers n'en fussent entrez en esperance de nous troubler, ny eu la hardiesse de suborner les Seigneurs & Gentils-hommes François.

A la verité la pouruoyance & vigilance du Roy à preseruer sa personne, & à descouurir & preuenir les desseins de ses mauuais voisins & subiects, a tellement profité iusques icy, que sans elle nous serions desia perdus, & la continuation en est & sera touſiours neceſſaire, mais ie ne puis m'exemprer de la crainte de semblables recidines, ny esperer vn entier & asseuré repos iusques à ce que le Roy aye reformé l'Estat, commençant à soy-mesme, & entr'autres choses à moins prendre sur les subiects, & contenté les meilleures parties dudit Estat, qui preualent en nombre & en forces aux perfides & seditieux; de sorte que ceux-cy, & les estrangers mesmes, perdent tout moyen de toutes esperances de troubler le repos public, & de faire souleuer les subjets contre leur Prince.

Ie sçay bien que ce propos est hardy, & que peu l'oseroient tenir: mais ie l'estime encore plus vray & neceſſaire; & si ie pensois qu'il d'euſt profiter, ie le voudrois desia auoir escrit au Roy mesme au peril de ma vie, ains d'vn million de vies si ie les auois, combien que ie m'asseure qu'il n'y auroit aucun danger, & qu'il m'en sçauroit gré. Et de faict, si autre chose ne vous retient, ie me contente pour mon regard que vous lisiez tout cecy à sa Maiesté. C'est le vray moyen d'asseurer sa personne & sa Couronne, non seulement pour luy; mais pour toute sa posterité, & de faire benir sa memoire à iamais.

Du faict de Geneue dont vous veniez de receuoir le memoire, ie m'en esmerueillerois si c'estoit d'autres que Monsieur de Sauoye & les Espagnols qui euſſent fait l'entrepriſe, mais de ceux-cy ie ne m'esmerueilleray iamais, quelque chose qu'ils facent contre la paix, & cõtre le deuoir de bons voisins. Cependant cette entrepriſe m'a fait penser qu'eux ne pouuans ignorer que le Roy ne leur laſſeroit iouïr paiſiblement de leur vſurpation, ſi elle leur fuſt reüſſie, ils pouuoiẽt eſtre diſpoſez à la guerre ouuerte, mais qu'ils vouloiẽt pour l'hõneur du mõde que le Roy la leur cõmençaſt, & pour vne telle occaſiõ. Mais quãt au Duc de Sauoye & Cõte de Fuẽtes, il n'eſt beſoin d'en chercher autre raiſon: car ils deſirent la guerre follement, qu'ils y conſtituent leur ſouuerain bien, ſans regarder à dõmage, perte, ny ruine qui en peuſt arri-

uer à eux-meſme & à la Couronne d'Eſpagne. Mais quant au reſte des Eſpagnols, ils ſçauent en leur conſcience auoir donné tant de iuſtes occaſions au Roy de leur faire la guerre, qu'ils croyent qu'il la leur fera quoy qu'il tarde, & qu'il n'attend qu'à purger les mauuaiſes humeurs de ſon Royaume, pour puis apres les aſſaillir en temps plus commode pour luy, & plus incommode pour eux. Et ainſi ils pouuoient s'eſtre laiſſez perſuader auſdits Duc de Sauoye & Comte de Fuentes, qu'il eſtoit meilleur ou moindre mal, d'auoir la guerre auec le Roy dés à preſent, que d'attendre vne ſaiſon plus aduantageuſe pour luy, & plus deſaduantageuſe pour eux, mais que pour la reputation enuers les Catholiques, il falloit faire de façon que l'enuie & la haine de l'infraction de la paix rombaſt ſur le Roy, comme il ſeroit aduenu, ſi ſa Maieſté ſe fuſt meuë pour la priſe de Geneue, ville pour l'hereſie la plus haye qui ſoit en la Chreſtienté. Mais comme ceſte leur malice nous doit faire tenir tant plus ſur nos gardes, & nous admoneſter de nous rendre tant plus forts en tout euenement, auſſi nous doit-elle rendre plus cauts à ne leur commencer point la guerre ouuerte s'ils ne nous en donnent vne occaſion publique, euidente & manifeſte à chacun, laquelle ne puiſſe eſtre niee par eux, ny eſtre trouée mauuaiſe de ceux qui auroient quelque ſentiment de iuſtice, & de la bonne foy qui doit eſtre gardée parmy les hommes.

Entre les plaintes que le Duc de Sauoye fit faire au Pape par ſon Ambaſſadeur, eſtoit bien celle dont m'eſcriuiez touchant les biens qu'il auoit affectez à l'ordre de ſainct Lazare: mais il ſe plaignoit encore de certaines autres reſponſes que le Roy auoit faites aux articles qui luy furent apportez par le Comte de Viſque. Auſſi ſe plaignoit il d'vn certain pont que ceux du coſte du Roy, ſans en rien dire à ceux du Duc, auoient fait faire ſur vne petite riuiere qui diuiſe vne partie des terres de ſa Maieſte & celles de Sauoye, ce que ledit Duc interpretoit à meſpris de ſon Alteſſe. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce vingt ſeptieſme Ianuier 1603.

AV ROY.

CCCXXVI.

SIRE, Ie ne penſe point que voſtre Maieſté aye aucun ſubiet ny ſeruiteur qui luy ſoit ſi obligé que moy; qui d'vn petit vet de terre que i'eſtois, aye eſté eſleué à la dignité de Cardinal par voſtre ſeule bonté, & ſans aucun mien merite, & ſans auſſi que iamais ie vous en euſſe requis, ny fait requerir directement ny indirectement; & apres vn ſi grand excez de bonté voſtre Maieſté y en a adiouſté vn autre, m'ordonnant quatre mil eſcus de penſion par an ſur ſon eſpargne, pour m'ayder à maintenir ceſte dignité; & au lieu de l'Eueſché de Rennes qu'elle m'auoit auſſi donné auparauant ſans en eſtre requiſe, ny que ie le meritaſſe, elle m'en donna vn autre de plus grand reuenu; tellement que ſi voſtre ordonnance touchant ladite penſion eſtoit executée, comme ie m'aſſeure eſtre de voſtre intention, ie n'aurois aucun ſuiet de vous eſcrire la preſente, ny à faire aucune choſe pour cette heure ny à l'aduenir que continuer en l'exercice ordinaire de ma gratitude, qui eſt de penſer tous les iours à ce qui eſt de voſtre ſeruice, & de prier Dieu pour la ſanté & proſperité de voſtre Maieſté & des ſiens, & pour le bien de tous ſon Royaume. Mais outre que ladite penſion ne m'eſt payée entierement, ie

voy que les assignations vont en empirant d'an en an. Que si i'aubis moyen de m'entretenir en cette dignité de Cardinal sans ladite pension, ie n'en voudrois auoir escrit ny parle, & tiendrois à grand bien & honneur de vous seruir icy sans aucune pension, quand bien ie n'aurois iamais receu aucun bien faict de vostre Maieste, comme i'en ay receu tout ce que i'ay en ce monde; mais ne pouuant m'entretenir sans cette liberalité de vostre Maieste, ie suis contrainct de luy faire sçauoir comme les choses se passent, afin qu'il luy plaise commander que les arrerages des deux années passées me soient payez, & que ie sois mieux dressé de ladite pension à l'aduenir, si vostre Maieste pour descharger ses finances n'ayme mieux y pouruoir par quelque autre voye à elle moins onereuse, & à moy aussi profitable; dont ie supplie tres-humblement vostre Maieste, me confiant non en aucun seruice que ie luy aye faict, & moins en aucun merite qui soit en moy, mais en sa seule bonté & beneficence, qui ne voudra laisser manquer sa creature de ce qui luy est necessaire pour son entretenement honneste & moderé.

A tant, &c. SIRE, &c. De Rome ce 13. Feurier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXVII.

MONSIEVR, Depuis ma derniere, qui fut le vingt-septieme Ianuier, Monsieur de Bethune m'a communiqué auec la depesche du Roy du seiziesme du mesme mois la copie de la lettre que le Pape escriuit de sa main à sa Maieste le deuxiesme de Decembre. Et apres auoir considéré les propositions que sa Maieste y fait, i'en ay dit à mondit sieur de Berhune mon aduis, lequel ie vous mettray en cette lettre, suiuant ce que m'auez ordonné par vostre derniere du seiziesme Ianuier. Le Pape apres auoir exposé au cõmencement le desplaisir qu'il a des soupçons qui s'engendrent & s'augmentent de iour en iour entre les deux Roys, & la peur qu'il a qu'il ne s'en ensuiue vn iour quelque grand inconuenient, & apres auoir dit encores ce dont le Roy s'est plaint cy-deuant des Espagnols, adiouste que les Espagnols & l'Archiduc se plaignent au contraire, de ce que le Roy a continuellement des intelligences és Pays-bas, & des desseins d'y surprendre des places, & qu'il fauorise & ayde les rebelles desdits Pays-bas de grosses sommes d'argent & d'hommes à descouuert; tellement que l'année passée il y a eu au camp du Comte Maurice contre l'armée Catholique deux Regimens de François à enseignes desployees, & ensemble grand nombre de caualerie, dont s'en est ensuiuy la perte de Graue, de si grande importance.

Ce sont les maux de sa Saincteté; laquelle en vn autre lieu de sa lettre vers la fin monstre de le croire ainsi, non seulement quand elle dit qu'il sera tres-difficile de faire croire que les François qui sont allez en Flandre y soient contre la volonté du Roy, si perfides & si animez contre le sainct Siege, & qui en ladite année passee ont commis tant de sacrileges & d'abominations contre les Eglises & autres lieux sacrez, soient aydez & fauorisez par celuy que le sainct Siege

a embraſſé d'vn ſi bon cœur, & en toutes les façons & moyens qui luy ont eſté poſſibles, & procuré de luy pacifier le Royaume dedans & dehors. Sur cela ie ne ſçaurois dire autre choſe, ſinon que ſi nous auions fait les premiers contre la paix, nous aurions grand tort, & meriterions vne partie du mal que les Eſpagnols nous veulent, & qu'ils s'efforcent de nous faire. Les accords de paix ſe doiuent garder par tout droict diuin & humain, & l'obſeruation en eſt non ſeulement honneſte & iuſte, mais auſſi vtile, & tellement neceſſaire, que ſi la foy n'eſt gardée, les Eſtats ny la ſocieté humaine ne ſe peut maintenir. Et d'autant plus auons-nous deub garder de noſtre part la derniere paix à Veruins que les Eſpagnols s'y mirent à toute raiſon, promettant de nous rendre tout ce qu'ils tenoient de la France, qui eſtoient pluſieurs villes & places fortes, que nous euſſions eu bien à faire à reprendre par force, & tenans leur promeſſe, & l'executans de bonne foy & bien-toſt. I'ay touſiours creu & dit par deça que le violement de paix venoit du Duc de Sauoye, & des Eſpagnols qui l'y auoient fomenté & ayde, & fait depuis toutes les choſes que vous ſçauez trop mieux. De ſorte que pour ce regard i'ay eſté d'aduis auec Monſieur l'Ambaſſadeur qu'il falloit iuſtifier le Roy enuers le Pape, & détromper ſa Sainteté & autres qui peuuent auoir ſemblable opinion.

En ſuitte de ce que deſſus, le Pape dit audit lieu que i'ay deſigné parauant ſur la fin de ſa lettre que le Roy ſe faiſant licites telles choſes, à grand peine ſe pourroit l'Eſpagne perſuader de n'vſer point de meſmes façons de faire contre ſa Maieſté; en quoy il dit tres bien: car ce ſeroit touſiours aſſez que les Eſpagnols nous gardaſſent la paix pendant que nous la leur garderions; mais de penſer que nous la violans contre eux ils la nous gardaſſent, il n'y auroit point d'apparence, quand bien ils ſeroient moins puiſſans, moins ruſez, & moins glorieux & arrogans qu'ils ne ſont.

Sa Saincteté adiouſte au pourſuiuant ſon propos, que l'vnique remede aux maux dont le Roy ſe plaint des Eſpagnols, eſt que ſa Maieſté laiſſe de fauoriſer & proteger les rebelles des Pays-bas, & que par ce moyen le pais s'acheuera d'eſtablir & ceſſeront ſans doute de l'autre coſté toutes les choſes dont ſa Maieſté ſe plaint des Eſpagnols. Surquoy i'ay à vous dire que comme la paix deuoit eſtre gardée par tous dés le commencement & touſiours depuis, auſſi ſi elle n'a eſté gardee iuſques icy ny d'vn coſté ny d'autre, il ſeroit moindre mal qu'on commençaſt meshuy à la garder, & qu'on ceſſaſt cy-apres de tous les deux coſtez de faire aucun acte contraire à ladite paix.

Ce remede que le Pape propoſe me fait ſouuenir de ce que i'ay leu autresfois de la variere d'opinions qu'on a tenuë au temps paſſé touchant la iuſtice. Ceux qui ont eſté les plus gens de bien, & les mieux cenſez parmy les Payens meſmes ont tenu & defendu conſtamment que la iuſtice auoit ſon origine de la nature meſme, laquelle ſans autre loy ny precepte humain inuitoit les hommes à eſtre bons & iuſtes, & à ſe garder de faire tort & iniure les vns aux autres, & que la iuſtice d'elle-meſme eſtoit bonne & deſirable, outre la ſeureté, repos, & tant d'autres biens qu'elle apporte aux hommes: mais il y a eu vne ſecte de gens de peruers, qui tenoient que la iuſtice n'eſtoit point bonne de ſoy, mais bien neceſſaire aux hommes pour eſtre preſeruez d'iniure; & adiouſtoient ces mauuais gens, que naturellement il ſeroit bon de faire iniure à autruy, mais que d'en receuoir c'eſt mal, & qu'il y a plus de mal à ſouffrir les iniures, qu'il n'y a de bien à les faire: & qu'à cauſe de cela les hommes du commencement apres auoir fait & receu des torts & iniures d'vn coſté & d'autre, & auoit gouſté de tous deux, compoſerent en fin & conuindrent enſemble qu'ils ne s'entreferoient point de tort les vns aux autres, &

firent des loix & constitutions, & que ce fut l'origine de la iustice. Ce que ie vous ay allegué icy, pour monstrer par là que ceux-là mesmes qui n'ont point eu de la iustice l'opinion qu'ils deuoient, & n'en ont cogneu la vraye source, ont neantmoins recogneu qu'il la falloit obseruer, & se garder de faire tort & iniure à autruy, afin d'en n'en receuoir point. Par ainsi s'il ne tient qu'à cela que les Espagnols ne nous fassent point de mal, il me semble que nous estans en paix auec eux, nous ne leur en deuons point faire, & que le Pape a grande raison de nous proposer ce remede. Et quand nous ne voudrions l'accepter, & nous abtenir de faire contre la paix pour obeyr à Dieu, & suiure la raison naturelle qui nous dit qu'il faut garder sa parole & son serment, au moins le deurions-nous faire pour nous preseruer des maux que les Espagnols nous brassent, & brasseront incessamment tant que nous leur en ferons. Et croy que quand tous actes d'hostilité faits sous main cesseroient de part & d'autre, nous y gaignerions mille pour cent; d'autant que comme en proüesse & vraye vertu nous deuançons les Espagnols, aussi en matiere de brigues & menees sourdes, & à suborner & desbaucher les subiets, ils y sont plus entendus & plus malicieux que nous, & y despendent plus volontiers & plus largement, & qui pis est, ils trouuerent chez nous les subiets plus disposez, & plus faciles à estre subornez & corrompus que nous ne trouuons & ne trouuerons les leurs chez eux. Voila doncques ce qui me semble pour le regard dudit remede que le Pape propose. Ie dis d'aduantage, que si outre l'obseruation de la paix il se pouuoit esperer vne bonne & entiere intelligence entre les deux Roys, ie voudrois qu'il fussent non seulement en perpetuelle paix, mais aussi en amitié sincere, entiere parfaite, de sorte que qui toucheroit l'vn touchast l'autre. Ils en vaudroient beaucoup mieux chacun chez soy, & encores és pays loingtains. Il n'y auroit point de subiets rebelles en leurs Estats, ny ennemis estrangers au dehors qui osassent leuer la teste contre eux, ains prés & loing la plus-part des choses, & les plus importantes y passeroient en la façon qu'ils voudroient. Ie sçay bien qu'il est mal aisé que deux Couronnes si puissantes & voisines n'ayent de l'emulation & de l'enuie & de la ialousie entr'elles, mais cela vient d'imbecillité & imperfection humaine, & d'vne particuliere malice de ce temps. Car la chose en soy, & la verité & le deuoir est, comme ie dis, qu'ils se deuroient accommoder, & disposer à vne parfaite intelligence & amitié, laquelle leur apporteroit à tous deux non seulement toute seurete & repos, aise, commodité & abondance, mais aussi toute grandeur, authorité, reputation & gloire, tant dedans que dehors leurs Royaumes; là où maintenant ils consomment à s'entre-mal faire le temps, les pensées, l'argent, & les hommes qui deuroient estre employez à faire de belles & Royales actions, à soulager & faire bien à leurs subiets, à les bien regler & solliciter, & obliger à eux tout le genre humain, & à se preparer le chemin de la vie eternelle au Ciel, & de loüange immortelle en toute la terre; & au lieu qu'ils pouuoient & deuoient se faire heureux eux & leurs peuples, viuent eux-mesmes en perpetuelle inquietude, & en quelque danger, souffreteux & endebtez, quoy qu'ils rongent leurs subiets iusques aux os, plus craints qu'aymez de leurs propres, & moins estimez des nations estrangeres, & hors la voye de salut & de la vraye & solide loüange.

Ie toucheray icy à ce propos vn autre poinct qui n'est en ladite lettre du Pape, duquel neantmoins il a parlé à Monsieur l'Ambassadeur depuis auoir escrit au Roy, comme vous aurez veu par la depesche precedente dudit sieur Ambassadeur; c'est du mariage de Monsieur le Dauphin auec l'Infante d'Espagne: laquelle alliance seroit tres-bonne s'ils la vouloient non seulement traicter & accorder, mais aussi executer & accomplir en temps. Mais ie ne puis me persuader que pour

cette heure ils ayent intention de faire chose dont il peust aduenir que la Couronne d'Espagne auec tant d'Estats qui en dependent deuint vn iour accessoire de celle de France. Et s'est veu iusques icy quasi touſiours, qu'ils ont marié leurs filles sans sortir de la maison d'Autriche, pour la susdite considetation d'y retenir & conseruer touſiours leurs Estats, pays, terres & seigneuries. Et puis il y a encore quinze ou seize ans à passer deuant que ce mariage peust estre effectué; & ils preuoyeut qu'en vn si long temps peuuent aduenir infinies choses qui pourront destournet cette alliance, ou pour le moins donner couleur à leur desdir. Ie nedis pas que si pendant ces quinze ou seize ans le Roy d'Espagne auoit trois ou quatre fils masles, comme il pourroit aduenir, il ne fust pour executer la promesse qu'il pourroit auoit faicte de donner sa fille aisnee à mondit Seigneur le Dauphin, en quoy il se feroit aussi beaucoup d'honneur. mais pout cette heure ie pense qu'ils n'ont intention d'accomplir la promesse qu'ils en pourroient faire, ains qu'ils se veulent seruir de l'ouuerture de ce mariage pour quelqu'autre dessein, comme pour faire ailleurs leurs affaires, estans asseurez du costé du Roy, & pour se descharger du bast qui les blesse en plusieurs endroicts. Et Dieu vueille qu'ils n'ayent encore dessein d'endormir le Roy par ce traicté, pour pouuoir puis apres le mieux surprendre luy-mesme. Mais nonobstant tout cela, & quelque intention qu'ils ayent, ie ne serois d'aduis qu'on laissast d'y entendre, & d'en traicter, & mesme d'en passer contract, s'ils en veulent vendir iusques-là. A quoy le Roy ne sçauroit rien perdre, pourueu qu'il ne se fie point d'eux, & qu'apres tout cela il se tienne touſiours sur ses gardes, & continuë d'auoir le mesme soin & la mesme vigilance & preuoyance qu'il a à present. Car au reste Monseigneur le Dauphin ne sçauroit estre marié en toute la Chrestienté plus grandement, ny plus aduantageusement, ny auec plus grande expectatiue. Et la conclusion de ce traicté seroit vn beau & honneste pretexte au Roy de se retirer d'aider les Zelandois & Holandois, & d'essayer comme les Espagnols correspondroient à l'obseruation & entretien de la paix, s'abstenans de toutes subornations, brigues & menees dans la France, & nous laissans en repos comme nous ferons de nostre costé enuers eux. Le Pape pour monstrer que le Roy doit obseruer la paix, & s'abstenir d'ayder les Estats des Prouinces vnies, dit qu'asseurer le demembrement des Pays-bas de la Couronne d'Espagne tourne à compte à la France, & que si certe guerre dure le Roy d'Espagne peut se resoudre à tourner toutes ses forces de ce costé-là, & reprendre lesdite Pays-bas, mais, comme i'ay monstré cy-dessus, ie croy sans ces raisons-cy que l'on a deub & doit on garder de bonne foy la paix de part & d'autre, & ces deux raisons que le Pape allegue à ce propos, me semblent se pouuoir beaucoup mieux appliquer au poinct qui s'ensuit; pour lequel aussi ie les reserue.

Sa Saincteté doncques passant outre, dit que le Roy deuroit encores procurer la paix entre l'Archiduc & lesdits rebelles. Iusques icy ie me suis conformé du tout à l'aduis de sa Saincteté, excepté en ce qu'elle semble croire que le Roy aye le premier contreuenu à la paix, & voudrois pouuoir encores suiure son intention au faict de cette autre paix, comme ma robbe, & ma profession, & l'obligation que ie luy ay m'y enclinent: mais ie sens vne tres-grande resistance en moy-mesme à croire que sa Majesté doiue procurer la paix entre les Archiducs d'vn coste, & les Estats des Prouinces vnies d'autre. Et neantmoins si nous pouuions nous asseurer qu'apres telle paix toutes choses fussent pour passer & s'obseruer de bonne foy, & que l'accord que le Roy auroit procuré ne tournast point au desaduantage & dommage de la France, i'en serois aussi d'aduis; mais les Espagnols & les Archiducs mesmes ont monstré desia tant de haine & de venin

contre le Roy & contre la France, que ie ne puis que ie ne me deffie, & ne craigne quand ils seroient en repos de ce coste-là, ils ne tournassent puis apres contre nous toutes leurs forces. Car si maintenant qu'ils ont tant affaire ailleurs, ils nous font le pis qu'ils peuuent, & n'attendent que quelque bonne occasion, & quelque pretexte specieux & de belle apparence pour nous faire la guerre ouuertement, comme l'entrepriſe de Geneue ſemble monſtrer qu'ils y eſtoient diſpoſez, que feroient-ils lors qu'ils n'auroient affaire qu'à nous? Par ainſi ie croy qu'en leur gardant la paix, ce ne ſeroit point au reſte mal faict à nous de les laiſſer-là où ils ſe trouuent, & de leur deſirer tant d'affaires ailleurs, qu'ils n'ayent moyen d'executer la mauuaiſe volonté & les mauuais deſſeins qu'ils ont contre nous.

Mais voyons ſi les raiſons du Pape ſont aſſez fortes pour nous faire changer d'aduis; & parlons premierement dudit deſmembrement. Il n'y a point de doute que le deſmembrement des Pays bas de la Couronne d'Eſpagne ne ſoit tres-bon & tres vtile à la France, & ie voudrois qu'il fuſt bien aſſeuré, & que les Archiducs euſſent vne demie douzaine d'enfans. Mais comme les choſes ſont à preſent, ie ne penſe point que la paix entre les Archiducs & les Eſtats aſſeuraſt ledit deſmembrement, attendu que les Archiducs n'ont point d'enfans, ny gueres plus d'eſperance d'en auoir, & que nous ſçauons que l'Infante mourant ſans enfans, tous les Pays-bas retourneroient au Roy d'Eſpagne, lequel dés à preſent, comme touſiours auparauant, à des Eſpagnols en la pluſpart des forteresſes, qui en apparence obeyſſent aux Archiducs; & me ſemble que ladite paix aſſeureroit pluſtoſt cette reuerſion, & le retour deſdits Pays-bas au Roy d'Eſpagne.

Mais ce que les Hollandois & Zelandois prennent, comme depuis long-temps ils ſont touſiours allez en prenant & conquerant, cela eſt bien deſmembré de faict, combien qu'à la verité ils n'en ont point d'autre tiltre que la force, non plus que les Suiſſes qui ſe ſont diſtraits de l'obeyſſance de la meſme maiſon d'Auſtriche, pour le mauuais traictement qu'ils en receuoient. Il y a bien plus grande apparence que la continuation de la guerre paracheuera du tout ledit deſmembrement, non par conqueſte entiere que ie croye que leſdits Eſtats vnis puiſſent faire, mais parce que les villes & pays qui obeyſſent aux Archiducs ſont foullez & oppreſſez infiniment, en premier lieu par les ſoldats mutinez, tant Eſpagnols & Italiens, qu'autres; & en ſecond lieu par le Comte Mautice, & par tous ceux qui tiennent ſon party, comme les Anglois & autres: de ſorte que pour ſe deliurer de tant d'oppreſſions, leſdites villes & pays obeyſſans aux Archiducs ſeront vn iour, & poſſible bien-toſt, contraints de s'accorder d'eux-meſmes auec leſdits Archiducs ou auec le Comte Maurice, & auec les Zelandois & Holandois, & autres leurs compatriotes. Voylà donc quant au deſmembrement: apres lequel le Pape ſe faict luy-meſme vne obiection, diſant que quelque eſprit ſubtil pourroit dire qu'il tourne à compte à la France, que le Roy d'Eſpagne demeure engagé en cette guerre, & qu'il s'y conſomme. Ie ne ſuis pas de ſes eſprits ſubtils, & toutesfois les Eſpagnols nous voulans le mal qu'ils nous veulent, & s'efforçans de nous en faire tous les iours comme ils font, cette obiection me ſemble tres-forte, tres-puiſſante, & tres-indiſſoluble à vn bon François. La ſolution que le Pape y donne, eſt qu'il faut auſſi conſiderer que le Roy d'Eſpagne voyant que iaçoit que les Pays-bas ayent donnez à ſa ſœur, il demeure neantmoins en la meſme guerre & en la meſme deſpenſe & trauail, il luy pourra venir volonté de reprendre les Pays-bas, & pour mettre fin vne fois à cette guerre, tourner de ce coſté-là toutes ſes forces & toutes ſes armees: auquel cas la France, dit-il, ſeroit priuee du fruict qui luy aduiendroit du ſuſdit deſmembrement

quoy i'adiousteray icy vne autre chose qui autresfois m'a esté dicte & escrite par d'autres, qu'au moyen de cette paix, si elle se faisoit, tous les Espagnols viendroient à sortir de tous les Pays-bas; ce que ceux-là estimeroient vn grand bien pour la France. Mais pour mon regard i'estime que la volonté, & encores l'interest que le Roy d'Espagne a de conseruer & auoir lesdits pays, ne peuuent deuenir gueres plus grands qu'ils sont desia, comme aussi quelque effort qu'il face, il ne pourra faire plus qu'y fit le feu Roy son pere, quand il y auoit des armees fort puissantes soubs le Duc d'Alue, & depuis soubs le Duc de Parme, & des Capitaines en plus grand nombre, & de plus grande experience & valeur qu'il n'en a maintenant; & les forces extraordinaires qu'il pourroit mettre sus, pourroient aussi exciter les Anglois & les Protestans d'Allemagne, & autres qui penseroient estre interessez en la ruine desdits Estats, à leur donner aussi des secours extraordinaires, comme ils ont fait autresfois; de façon que le Roy d'Espagne n'y feroit point tout ce qu'il pourroit esperer: & quand il y auroit de la prosperité beaucoup, il y a de la besongne taillee pour si long-temps, que quelque ieune qu'il soit, il aura les cheueux blancs auant qu'il en puisse venir à bout, & cependant nostre Dauphin auec l'aide de Dieu sera creu, & le Roy aura melioré la France, & asseuré la succession à sa posterité.

Quant à ce qu'au moyen de la paix les Espagnols sortiroient tous des Pays-bas, ie vous diray que s'ils nous aymoient, & s'ils auoient moins de capacite & d'ambition qu'ils n'ont, ie ne me soucierois point où qu'ils fussent; mais eux estans si ambitieux & si auares, que la Monarchie de tout le monde ne les pourroit assouuir, & d'ailleurs nous portans vne haine si cruelle & naturelle, qu'ils semblent constituer leur souuerain bien en la mort du Roy, & en la ruine de la Couronne de France, ie les ayme mieux dans les Pays-bas vieillissans, harassez, blessez & meurtris par autres que nous sans aucune coulpe nostre, qu'aux costes de Prouence & de Bretagne, & en Bresse, Bourgongne, & Lyonnois nous faisans la guerre, soustenans nostre Noblesse, & soulans leur haine & rage contre les François.

Apres ces deux raisons, qui sont mieux appliquees à ce poinct d'aydet faire la paix, la premiere raison que le Pape allegue en sadite lettre pour persuader au Roy qu'il doit moyenner cette paix, est que le Roy par mesme moyen feroit bien aux Estats mesmes, lesquels à la longue pourront succomber.

A quoy il est aucunement respondu par les deux articles precedens, & encores parce que les choses ne pourroient aller si bien pour les Espagnols, qu'ils ne demeurent fort extenuez & debilitez d'hommes & de finances, d'armes & de munitions par vne si longue guerre, quand bien elle leur auroit en fin reconqueste tout ce qu'ils ont desia perdu; & au pis aller il vaut beaucoup mieux pour la France que lesdits Estats parissent & facent patir les Espagnols en la guerre qu'ils ont ensemble, que si les François patissoient apres auoir mis les autres en paix, se ruants sur eux les Espagnols auec toutes leurs forces & moyens, & auec tous leurs amis, alliez & confederez.

Il y a encores vne autre consideration sur ce poinct, c'est qu'il est plus que vray-semblable que les Archiducs & les Espagnols qui offrent aux Estats des conditions trop aduantageuses & exorbitantes, ne pensent à faire cette paix pour la garder, ains seulement pour arrester le cours des victoires & de la prosperité du Comte Maurice & des siens, dont ils ne se peuuent defendre, & pour les distraire de l'amitié de la Royne d'Angleterre, auec laquelle ils ne laissent de traicter secrettement, & de leurs autres amis & alliez, & pour les faire desarmer & desvnir,

& retenir en leurs maisons, & puis les surprendre & les assassiner, comme ils ont pour regle qu'il ne faut garder la foy aux heretiques & rebelles à Dieu & à leur Prince, & plusieurs autres telles maximes; de façon que la paix, si elle se faisoit, non seulement n'empescheroit point la ruine des Estats, ains la causeroit & l'aduanceroit.

La seconde raison est, que pendant que la guerre des Pays-bas durera, sa Majesté ne pourra estre sans trauailler & sans despendre elle mesme. Mais la reponse est, que toute cette depense & trauail ne sont que roses & œillets, en comparaison d'auoir contre soy en guerre ouuerte toutes les forces du Roy d'Espagne, & de tous ses amis, alliez & confederez, & encores les mauuais & desloyaux François, & de voir mettre son Royaume à feu & à sang, & pour vn peu de soing que la guerre de nos voisins nous apportera, nous n'en vaudrons que mieux, ne nous laissans aller trop à nos aises, & ne deuenans trop nonchalans.

La troisiesme raison est, que le Roy obligeroit l'Archiduc, & le feroit tout sien. Mais outre ce que i'ay dit cy-dessus, il se peut dire encore de plus que quand le Roy auroit faict en cela pour les Archiducs & pour le Roy d'Espagne tout le mieux qu'il auroit peu & sceu, ils ne sont point gens qui se pensent iamais tenir pour obligez à sa Maiesté, au contraire, ils estimeront auoir perdu par le moyen de sa Maiesté tout ce qui leur manqueroit de la pleine & entiere obeyssance & subiection que tout le Pays-bas leur doit, & dont ils seroient iouyssans s'ils l'eussent sceu garder en regnant bien & iustement, & en traictant ces peuples auec l'equité & moderation qu'il appartenoit, & que tous Roys, Princes & Seigneurs doiuent garder, commandans & gouuernans leurs peuples non pour leur profit particulier, ains pour le bien, repos, & felicité de leurs subiects, qui est la fin & le but que Dieu & la nature ont proposé à tous les Roys & Princes, & la vraye asseurance aussi de leurs personnes, & de leur authorité, grandeur, reputation & gloire immortelle.

Et d'autre costé le Comte Maurice & tous les Estats penseroient auoir perdu par l'entremise du Roy leur liberté, & tous les aduantages qu'ils pensent auoir maintenant; outre que si en fin de compte ils estoient trompez & surpris, comme ie tiens pour certain que les Archiducs & les Espagnols y tendent, ils penseroient que le Roy auroit esté cause & moyen de leur totale destruction & ruine: & ainsi de la paix que sa Maiesté auroit procuree, sa Maiesté n'en receuroit aucun gré des vns ny des autres, pour ne redire encores ce qui a esté dit cy-dessus, qu'il pourroit auoir procuré la paix aux autres, pour auoir la guerre luy-mesme.

La quatriesme raison est, que le Roy faisant ladite paix auec les Archiducs & ses subiets, & par ce moyen obligeant à soy lesdits Archiducs & le Roy d'Espagne, il s'ensuiuroit entr'eux-mesmes vne paix seure, que toute la Chrestienté recognoistroit de luy, & ainsi il se feroit arbitre de toute la Chrestienté.

Ie ne repeteray point icy ce que i'ay desia respondu à ces pretenduës obligations, ny que la paix des autres pourroit estre nostre guerre, mais diray seulement que si les choses alloient par raison, sa Maieste deuroit estre desia arbitre de la Chrestienté, comme il a l'aduantage de la presence, de l'aage, de l'experience, de la prudence, de la proüesse & valeur pardessus tous autres Roys de la Chrestienté. Mais les Espagnols sont si arrogants & superbes, & mesprisent si fort toutes les autres nations, qu'ils tiennent dés à present leur Roy, qui n'est qu'vn enfant, sans s'estre seulement essayé à tien de haut ny de grand, & qui a

des affaires prés & loing plus qu'il n'en peut demesler, pour arbitre & quasi seigneur de toute la Chrestiente, & penseroient estre vn sacrilege monstrueux qu'il y eust Prince au monde qui pensast seulement competer auec luy en quelque chose que ce fust, & en quelque sorte & maniere qu'on le voulust prendre.

Mais le vray moyen que sa Maiesté a d'asseurer à soy l'arbitrage de la Chrestienté, qui luy appartient, semble estre plustost de laisser ses emulateurs & ennemis és affaires & guerres ou ils se trouuent, & luy s'en preseruer & tenir loing, en gardant la paix, & ne faisant torrà pas vn de ses voisins, & au reste reformer, amender, & meliorer son Royaume qui en a grand besoin, & soulageant & rendant meilleure, & en tant que faire se pourra, heureuse la condition de ses subiets, les remettre par ce moyen en l'ancienne obeyssance, fidelité & bien-veillance que les François souloient auoir enuers leurs Roys, & asseurer la succession à ses descendans; & comme en guerre il a surpassé tous ses predecesseurs, aussi maintenant par toutes belles & bonnes actions de paix, se faire benir de Dieu & du Monde dedans & dehors son Royaume, & se rendre glorieux & immortel à la posterité, & à tous les siecles à venir.

Vous voyez que par le moyen d'vn peu de repos, tel que la France a eu depuis que nos guerres ciuiles & estrangeres ont cessé ouuertement, les plus haurains & glorieux Princes du monde recherchent de sa Maiesté de les mettre en paix auec leurs subiets, & encores auec le Turc (car il nous a esté parlé aussi de cette paix du Turc à Monsieur l'Ambassadeur & à moy par quelqu'vn de leurs seruiteurs.) Que seroit-ce si sa Maiesté auoit fait ce que ie viens de dire, reformant, meliorant, soulageant & contentant les trois Estats de son Royaume; il seroit bien alors arbitre de la Chrestienté à bon escient. Et à la verité, Monsieur, c'est ceste gloire de repurger & restaurer le Royaume qui reste au Roy à acquerir, sans laquelle ie crains que tous les trauaux qu'il a pris iusques icy és guerres passées, & depuis la paix, ne suffiront point pour asseurer du tout bien le repos de la France, & l'authorité de sa Maiesté & celle de ses enfans à l'aduenir; mais cette obligation qu'il acquetra sur tous ses subiets, & la gratitude, amour, honneur & gloire qui luy en reuiendront, le mettront luy & ses successeurs au dessus de toutes choses, & les asseureront eux, & la tranquilité de leur Royaume pour plusieurs siecles.

La cinquiesme raison de sa Saincteté est, qu'au moyen de ladite paix & bonne intelligence on pourroit aduiser & arrester d'vn commun accord de mettre vn Roy Catholique en Angleterre, qui ne fust suspect ny à l'vne ny à l'autre Couronne. Cela seroit grandement à desirer, comme à autre propos ie vous ay escrit n'y a pas long-temps, si les choses se pouuoient accorder & executer de bonne foy, pour l'honneur & gloire de Dieu, pour la restauration de la Religion Catholique en Angleterre, pour le bien & repos des Anglois, & pour la commune seureté & satisfaction de tous les voisins de cette Isle là. Et comme ie m'asseure que le Roy du viuant de la Royne d'Angleterre ne voudroit luy faire aucun desplaisir, pour en auoir receu secours & ayde en sa neccessité, aussi seroit-ce chose tres-digne de la preuoyance de sa Maiesté, que de s'appresterà l'euenement qui d'heure en heure peut arriuer du deceds de ladite Royne, pour ayder à y mettre & establir vn Roy Catholique, qui ne soit pour fomenter en France ny l'heresie, ny aucune ligue contre sa Maiesté, ou contre ses descendans: A quoy sa Maiesté pourra d'autant mieux pouruoir à son aduantage, quand ses ennemis occupez ailleurs auront moins de moyen de l'en destourner.

Les considerations que sa Saincteté represente au Roy sur la fin de sa lettre,

comme les diuers accidents de ce monde, & les tragedies qui se sont ioüées de nostre temps en son Royaume, & qu'il n'est point immortel, & qu'il se passera long-temps auant que Monseigneur le Dauphin se puisse passer de tuteur; & que seroit-ce si le Roy luy laissoit en vn aage si tendre vne guerre sur les bras; & combien est diminuée la fidelité, la reuerence, & l'amour des subiets enuers les Princes? & si sa Maieste a trouué tant d'infidelité en personnes qu'il auoit si fort obligees, que pourroit-on faire à vn successeur enfant? & en fin que sa Maieste doit considerer combien il est tenu à Dieu pour infinies graces & prosperitez qu'il a receuës de sa bonté diuine. Toutes lesdites considerations, dis-je, que le Pape represente au Roy sont bonnes & saincles, & comme ie croy dictées à sa Saincteté par le sainct Esprit, & seroit fort à ptopos que sa Maieste se les representast vne fois par chacun iour, non seulement pour garder & asseurer la paix auec le Roy d'Espagne & auec les Archiducs, à quoy sa Saincteté rapporte les susdites considerations, comme elles viennent fort à propos, mais aussi pour en mieux regner, & apporter à l'Estat le meliorement & satisfaction que i'ay touche cy-dessus, ostant les abus & la corruption dont sont infectées toutes les parties du Royaume, faisant reflorir la religion Catholique, & l'ordre Ecclesiastique, la pieté & la deuotion, la iustice, l'obseruation des loix & ordonnances, la concorde qui mette fin à toutes partialitez, la moderation des Gouuerneurs, l'integrité & doctrine des Magistrats & des Officiers, la bonne foy, probité & preud'hommie des particuliers, l'ordre & la police, la discipline militaire, les bonnes lettres & sciences, les accademies pour l'addresse & exercice des ieunes gentils-hommes, le labeur & industrie des arts & mestiers, le trafic & commerce, le labourage des champs, & l'abondance, & toutes autres telles choses bonnes & loüables, & dignes de la pouruoyance & sollicitude d'vn grand Roy: & par ce moyen affermir de plus en plus les volontez des bons subiets, regaigner celle des mauuais, oster toute esperance aux mauuais voisins de les subornet, & asseuret encore mieux son authorité, sa succession, & la tranquilité, repos & bon-heur de la France. Ce que ie te dis si souuent, & possible trop, pource que cela me semble possible si necessaire, qu'il ne pourroit iamais estre dit assez, & que tout ce que le Roy & son Conseil pourroient faire, dire & penser de bon & de solide & perdurable consiste en dela, & que tout le reste que vous faite, ferez cy-apres ne sont ne seront que de petits remedes de peu d'efficace & de peu de durée, comme apolemes & gargarismes pour aucunement refrigeter & enrretenir la France Malade, mais non pour la guarir entierement, & moins pour l'asseurer longuement. Ioinct que ie voy que si ce Roy ayant l'aage, l'experience & la prudence & authorite qu'il a, pour ne dire l'interest de ses enfans, ne remet la France en sa santé premiere, il n'y aura cy-aptes Roy qui le puisse faire, ny qui y soit à temps, tant le mal presse & requiert des remedes ptompts & ptesents.

Voila, Monsieur, à quoy outre l'obseruation de la paix, il me semble qu'il faut referer les susdites considerations, & ce que i'estime aussi qu'il faut faire touchant les choses que le Pape vous a propolées, qui est en somme de st tomper sa Saincteté en ce qu'il croit à tort de nous, garder de nostre costé sincerement & de bonne foy la paix faite & iurée auec le Roy d'Espagne & auec les Archiducs, pourueu qu'ils la gardent aussi de leur costé, comme ils s'y offrent par la bouche & par la main de sa Saincteté, estreindre encores cette paix par toutes les sortes de liens honorables & profitables, sans toutesfois s'y fier plus que de raison, ny en estre moins vigilans & pouruoyans; mais au reste laisser le Roy d'Espagne & les Archiducs comme ils sont auec les autres, non pour aucune mauuaise affection ny intention,

tention, mais pour nostre propre conseruation, & pour ne donner le moyen à qui en a monstré la volonté de tourner toutes ses forces contre la France; & pendant que les autres feront la guerre entr'eux, employer la paix & le repos que Dieu nous a donné à bien faire, & à redresser dans le Royaume les bonnes choses, & en extirper les mauuaises, & ramener en France le bon-heur & le bon temps passé, tant pour le souuerain que pour les subiets.

Il reste pour fin de la presente, que ie vous prie comme ie fais bien-humblement, qu'il vous plaise m'escuser de ce que ie pourrois y auoir trop dit, repeté, & inculque contre le gouſt du Roy & le vostre, & vous souuenant que ie ne m'y suis point point ingeté de moy-mesme, prendre le tout en bonne part, comme de celuy qui n'a excedé que par vne surabondance de zele au seruice, reputation & authorité du Roy, & à l'asseurance de sa postetité & succession, & au bien, repos & felicité de son Royaume. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 10. Feurier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXVIII.

MONSIEVR, Apres vous auoir escrit sur l'aduis que me demandastes par vostre lettre du seiziesme Ianuier, ne me trouuant autre lettre à laquelle i'eusse à respondre, i'ay estime deuoir employer le temps qui me restoit à escrire de deux miennes affaires particulieres; l'vne de ma pension, de laquelle i'escriuis directement au Roy, ainsi qu'il vous plaira voir; l'autre de mon Euesché de Bayeux, duquel sera la presente lettre. Depuis doncques qu'il pleut au Roy me donner ledit Euesché, & à vous me le procurer, il m'a esté parlé & escrit plusieurs fois d'en prendre recompense; ce que i'ay touſiours reietté fort lorng, pour certaines considerations que i'auois. Mais y ayant mieux pensé depuis peu de temps, ie vous confesse que i'y encline-rois volontiers si vous le trouuiez bon, s'il plaisoit au Roy de me le permettre pour les raisons que ie mettray cy-apres, ayant voulu auant que prester l'oreille à personne, commencer par là où ie deuois, à sçauoir pour vous en escrire & en sçauoir vostre aduis, & par mesme moyen la volonté & l'intention de sa Maiesté. Les Eueschez, Monsieur, comme vous sçauez, sont les plus grandes & les plus importantes charges de l'Egliſe, qui requierent la presence & residence des Prelats pour estre bien administrees, & mesme en vn temps si desreglé & si desordonné comme est cestui-cy; encore y a-t'il bien à faire à s'en bien acquitter quand l'Eueſque est present, pour soigneux, diligent & zelé qu'il soit. Or est-il que ie ne me voy point en termes de pouuoir aller resider à Bayeux: premierement, parce que possible le Roy n'estimetoit pas que ce fust de son seruice que ie m'en allasse de Rome, ou pour le long-temps que i'y ay demeuré, & pour la dignité à laquelle il m'y a esleué, ie luy puis estre moins inutile qu'ailleurs. Secondement, pource qu'en l'aage de soixante & six ans que i'ay, partir d'vn air plus chaud où ie me suis accouſtumé depuis vingt-quatre ans, pour m'en aller demeurer au fin fonds de la Mormandie, en vn air beaucoup plus froid & humide, pourroit m'abreger ce peu de vie qui me reste, & qui doit estre employé au seruice de Dieu & de sa Maiesté. Ne me voyant donc point pour cette heure l'opportunité d'aller resider en mon Euesché, ny gueres d'appatence pour l'aduenir, il me semble que de

le retenir gueres plus long-temps en cette sorte, il iroit de ma conscien- & de ma reputation, qui sont les deux choses que nous deuons auoir en ce monde les plus cheres, & qui doiuent auoir le plus de pouuoir à regir nos actions. En apres, le profit & l'vtilité se rencontrent en ce cas auec le deuoir de ma conscience, & auec l'hon- & reputation. Car il m'en a esté offert quatre mille escus d'or en or de pension par chacun an, payable & cautionnée à Rome, qui est le double de ce que i'en reçois par an l'vn portant l'autre. Auquel propos ie vous prie ne trouuer impertinent que ie descende au particulier vn peu plus que la descence ne semble comperer. Ie viens de voir expressement trois comptes pour autant d'années de Monsieur le President Ruellé, auquel ie me sens infiniment oblige pour le bien & honneur qu'il luy plaist me faire par la peine & soin qu'il prend de mes affaires. Par le premier compte, qui est de l'année 1600. ie voy qu'il n'y eut rien pour m'enuoyer à Rome, ains qu'il me fallut employer vne partie de ma pension pour payer la Regale. Au second compte, qui est de l'année 1601. ie trouue qu'il ne m'a esté enuoyé en toute la seconde année que mille huict cens vingt-deux escus 23. sols. Au troisiesme compte de l'année 1602. ie trouue qu'il m'a esté enuoyé en toute la 3. année deux mille trois cens escus. De sorte que laissant à part la premiere année en laquelle ie ne receus rien, tout ce qui a esté baillé à Paris pour m'enuoyer és deux dernieres années, ne monte qu'à trois mille quatre cens trente escus, à soixante sols piece; lesquels auant qu'arriuer de Paris à Rome ont receu vne grande diminution, pour les remises & pour les changes, qui encor nous ont esté rehaussez au double depuis le dernier Edict des monnoyes. Par ainsi vous voyez que les deux dernieres annees ne m'ont point valu à beaucoup prés de ce que l'on m'offre de pension pour vne annee, & que ie gagnerois beaucoup au change.

Ie puis encor adiouster que ie me deliurerois d'vne grande fascherie que me donnent les procez, & encor plus l'indiscretion & malice des gens du pays, & la resistance que font aux choses bonnes & sainctes ceux qui deuroient estre les premiers à la promouuoir & aduancer. De façon que toutes les sortes de bien me conuient à present à faire ce à quoy ie n'ay voulu entendre cy-deuant; à sçauoir la conscience auec l'honneur & reputation, le profit & vtilité, & le plaisir que ie receurois d'estre deliuré de ladite fascherie, outre que le repos de la conscience, & la commodité plus grande m'apporteroit aussi du plaisir & contentement. Par ainsi s'il plaist au Roy me permettre d'en prendre recompense, & à vous de le moyenner enuers sa Maiesté, il me semblera que sa Maieste m'aura donné vne autre fois ledit Eueschè, & que vous me l'aurez procuré de nouueau. Et pource qu'outre que le Roy est maistre, & qu'en cela il ne se peut rien faire sans sa permission, ie desire que sa Maiesté aye toute la satisfaction possible, non seulement pour son seruice, & pour le bien de ses affaires, mais aussi pour son goust, & plaisir. Ie vous specifieray ceux qui m'en ont fait parler & escrire, afin qu'il plaise à sa Maiesté choisir celuy qui luy plaira le plus, & me commander auec qui i'auray à m'en accorder. Il y a deux ans & plus que Monsieur de Beueron, gendre de feu Monsieur le Mareschal de Matignon m'en fit escrire, m'offrant lesdits quatre mille escus de pension par an, portez & cautionnez à Rome. Quasi en mesme temps Monsieur l'Eueque d'Auranches m'escriuit, & fit escrire pour vn sien frere, qu'on appelle Monsieur de sainct Taurin, Conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Normandie, & Doyen en l'Eglise metropolitaine de Roüen, m'offrant vne Abbaye & vn Prieuré de quatre mille escus de reuenu, toutes choses payees. Depuis peu de temps il m'a esté parlé pour le sieur de Moutiers, fils de Monsieur de Maintenon, auec offre de benefices & de pension, selon qu'il se-

roit trouué raisonnable. Quant au premier, ie ne sçay point l'aage ny les qualitez du fils de Monsieur de Beueron; & ne voudrois engager ma conscience ny ma reputation, en resignant à vn ieune Genril-homme qui n'eust point l'aage requis, & moins à quelque miserable Custodinos, que ie luy gardasse en confidence. Quant au second, la qualité de Conseiller en vne Cour de Parlement, & Doyen en vne Eglise metropolitaine me plairoit bien; outre que son frere & luy descendent de personnes qui ont seruy les Roys & le public, & que leur pere fut Procureur general en ladite Cour de Parlement. Quant au troisiesme, on m'a dit grand bien dudit sieur de Moutiers, & qu'il a esté esleué en grande partie par feu Monsieur du Mans, qui a esté vn des meilleurs Eueſques de France; & i'ay en particuliere estime Messieurs les Ramboüillets, pour auoir esté & estre gens d'honneur & de bon entendement, & bons & fidelles seruiteurs de la Couronne de nos Roys. Voila ceux qui m'en ont fait parler iusques icy. Et ie m'asseure que si on sçauoit que i'eusse ceste volonté, qu'il s'en offriroit encore d'autres, & mesmes d'autant que ie desire prendre la recompense en pension payable & cautionnée à Rome ma vie durant, plustost qu'en benefices. Ce que chacun aimera mieux attendu mon aage, & qu'apres moy on aura les benefices qu'on auroit à me bailler par la recompense, & ensemble l'Eueschè toute quitte. Ie ne vous ay parlé iusques icy que de la satisfaction du Roy, mais ie vous dis à present qu'apres celle de sa Maiesté, ie desire plus la vostre que d'homme du monde, comme i'y suis tres-obligé. Et si vous auiez quelque amy à qui vous desirassiez ceste piece, & qui eust moyen d'asseurer la pension à Rome, ie la luy resignerois plus volontiers qu'à nul autre.

A tant ie mettray fin à la presente, apres vous auoir supplié de me vouloir ayder & fauoriser en ce que dessus; premierement de vostre auis & conseil entre vous & moy, & puis de vostre interceſſion aupres du Roy, & croire que ce ne sera point vn petit accessoire aux obligations que i'ay desia pour vous rendre tout le seruice qui me sera possible.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXIX.

MONSIEVR, L'ordinaire de Lyon qui arriua en ceste ville le Vendredy douziesme de ce mois, ne m'a point apporté de vos lettres: c'est à cause que les nostres du trentiesme de Decembre, ausquelles vous eussiez respondu, se perdirent en mer entre Lerice & Gennes, auec le courrier qui les portoit. Mais comme vous autez eu vn duplicata de celles dudit trentiesme Decembre, auec les suiuantes du treiziesme Ianuier, aussi esperay-ie que nous aurons tout à vn coup response de vous aux vnes & aux autres. Cependant ie vous remercie bien-humblement des recommandations que i'ay trouuées de vostre main en celle que vous auez escrite à Monsieur l'Ambassadeur, en laquelle i'ay veu, entr'autres choses, ce que vous escriuez touchant les differends suruenus entre la ville & citadelle de Mets, dont ie suis tres-marry, & en attends l'issuë auec quelque soucy; esperant neantmoins que Dieu en tirera quelque chose de bon pour le seruice du Roy, & pour la seureté de sa Couronne: & mesmes que sa Maiesté, suiuant l'experience qu'il a des choses des personnes, & de ce temps, ne permettra que le gouuernement de la cita-

delle & de la ville enſemble demeure à vne meſme perſonne. Il n'y a pas long-temps que ie liſois en vn autheur fort ancien, que les anciens Roys de Perſe ne donnoient iamais à vne meſme perſonne le gouuernement d'vne ville grande & norable, auec celuy de la forteresſe enſemble. Et moins permettoient-ils que les gouuerneurs des Prouinces miſſent ceux des villes particulieres ny des forteresſes, ains c'eſtoient les Roys qui mettoient eux-meſmes non ſeulement les Gouuerneurs des Prouinces, mais auſſi ceux des villes, & encores les Capitaines des forteresſes; de ſorte que tous les trois dépendoient immediatement du Roy, ſans tenir rien les vns des autres, ny s'entre-deuoir autre choſe que tout teſpect honneſte, & toute concorde & bonne intelligence pour le ſeruice du Prince, & pour le bien commun. Dont s'en enſuiuoit, entr'autres biens, que ſi le Gouuerneur de la Prouince pour eſtre auare, ambitieux, ou inſolent, ou pour eſtre trop apparenté & puiſſant, ou pour quelque deſpit & meſcontentement vouloit innouer quelque choſe en ſon gouuernement au preiudice du ſeruice du Roy, & de la ſeureté & tranquilité publique, il ne pouuoit, trouuant empeſchement & reſiſtance en ſon propre gouuernement, & tout au pres de luy en quelque part qu'il fuſt. Auſſi ne pouuoit-il pretendre que le Capitaine de la forteresſe luy fuſt tenu de ſa Capitainerie, & en deuſt reſpondre à luy, & moins ſe donner licence de l'aſſieger, & de faire ſouſleuer & armer le peuple, & ſuſciter vn trouble pour oſter ledit Capitaine, & le ranger à toutes ſes volontez & apperits. Ceſte ſage pouruoyance dont les anciens Roys de Perſe vſoient il y a plus de deux mille ans, a eſté touſiours depuis ſuiuie, & l'eſt encores auiourd'huy en tous les Royaumes & Eſtats bien adminiſtrez. Et noſtre Roy s'eſt bien trouué de l'auoir ainſi prariqué au faict de Bourg en Breſſe. Mais le feu Roy donnant le gouuernement des Prouinces les plus importantes à des perſonnes qu'il aimoit, leur permettoit de mettre dans les villes & dans les forteresſes tels Gouuerneurs particuliers & tels Capitaines qu'il leur plaiſoit, dont il ſe trouua mal le premier, & ſon Royaume en a penſé eſtre ruiné, & l'euſt eſté du tout ſans la valeur & bon-heur de ce Roy qui l'a releué. Et la peine en laquelle ſa Maieſté & vous tous vous trouuez auiourd'huy, eſt encore vn reſte de ceſte trop grande facilité en cela du Roy deffunct, que Dieu abſolue, & duquel ie n'entends parler qu'auec tout honneur & reuerence. Mettant auſſi fin à ce propos, auquel ie me ſuis laiſſé aller ie ne ſçay comment, comme il m'aduient trop ſouuent que le zele du ſeruice du Roy & du bien public me tranſporte plus auant que la deſcence ne comporte, & que le beſoin ne requiert; mais comme c'eſt entre nous deux, la faute en eſt moindre. Monſieur le Cardinal Bandinia vn ſien neveu fils de ſa ſœur, Page de la Royne, de la maiſon de Strozzi, appellé Ottauio Strozzi. Et pource que ledit Ottauio ſera tantoſt d'aage pour eſtre mis hors de Page, il deſireroit qu'alors ſon neveu fuſt retenu au ſeruice de ladite Dame Royne en quelque autre choſe, & m'a requis d'en eſcrire. Ie vous prie vous interpoſer autant qu'il vous ſemblera, à ce que ledit Ottauio ſoit traicté au mieux que faire ſe pourra, tant pour le reſpect de la maiſon dont il eſt, & dudit ſeigneur Cardinal Bandini ſon oncle, que pour quelque reputation noſtre en ceſte Cour, en Toſcane, & ailleurs.

Au demeurant i'ay dreſſé vne nouuelle eſcriture ſur le faict de la diſpenſe, où i'ay compris briefvement ce que i'auois deſduit plus amplement és precedentes, & y ay adiouſté quelque choſe dont nous-nous ſommes apperceus depuis. Auſſi ay-je reſpondu à des obiections nouuelles qu'on nous auoit faites. Ie vous en enuoye la premiere partie, en laquelle ſont contenuës les cauſes pourquoy le Pape doit donner la diſpenſe, & eſt expedient & neceſſaire qu'il l'octroye. La ſeconde contient la reſponſe aux obiections. I'ay parlé au Procureur general de la Congregation du Mont-caſſin de ce que vous m'auez eſcrit touchant ſainct

Honorat de Lerins. Il m'a respondu conformément à vn memoire par escrit qu'il m'enuoya depuis, dont le sommaire est : Que lors qu'il s'est trouué des Religieux François capables de gouuerner, ils ont esté esleuz non seulement Abbez de ladite Abbaye, mais aussi generaux de toute la Congregation, comme fut frere Cesar de Grasse, & autres : & au dernier Chapitre leur qui se tint à Padoüe y fut esleu Prieur de ladite Abbaye frere Cesar de sainct Paul, qui l'est à present : Que les Religieux Nissards & Sauoyards, dont il est parlé audit memoire, ont tous esté receus & vestus par des Abbez François ; & neantmoins que si le Roy ne veut qu'ils y demeurent, les superieurs les transfereront ailleurs ; Que depuis trois ans ont esté vestus quatre Religieux François, & pour l'aduenir n'en sera vestu d'autres que François naturels ; Que quelques biens dependans de ladite Abbaye, qui ont esté baillez à ferme à des estrangers, sont situez en l'estat & territoire de Gennes, où les Prouençaux n'en eussent peu recueillir le fruict sans trop grande despense & peine ; & quand il faudra bailler à ferme ceux qui sont en Prouence, l'on y preferera tousiours les subiets du Roy, & gens du pays mesme : Que sa Maiesté se peut asseurer que la nation Françoise a tousiours esté & sera estimee & honoree par les Peres de ceste Congregation, & qu'ils enuoyeront tousiours pour Superieurs en ladite Abbaye des personnes confidentes à sa Maiesté. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 24. Feurier 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCC XXX.

MONSIEVR, par la lettre qu'il vous pleut m'escrire l'vnzieſme Feurier, i'ay eu response aux miennes des 30. Decembre, 13. & 14. Ianuier. Et quát à ce que vous m'auez escrit des choses d'Angleterre & du Roy d'Ecosse, & des Beneficiers de Bresse, Bugey, Valromay, & Geix, ie n'ay rien à vous repliquer, estant de vostre aduis en tout & par tout. Aussi m'accorderay-je auec vous, qu'apres le refus que l'on a faict tout fraischement des pensions d'Espagne, il faut que nous allions plus reseruez à offrir les nostres ; mais i'ay à vous dire là dessus (puis que vous en voulez sçauoir à mon aduis) premierement que nos pensions ne seront trouuees si mauuaises ny du Pape, ny du Cardinal Aldobrandin, ny de la Cour Romaine, pource que (comme i'ay accoustumé de dire quand il vient à propos) les interests du Roy & de la Couronne de France sont conioincts auec ceux du sainct Siege, les François ne tendans point à opprimer la liberté Ecclesiastique, ny à asseruir le sainct Siege (comme font les Espagnols) ains à maintenir & conseruer l'vn l'autre en son entier, & à faire qu'il y ait tousiours vn bon Pape, homme de bien & d'entendement, qui ne se laisse tromper par les artifices des malins, & se rendre pere commun à tous, & tienne la balance esgale, sans procurer mal aux vns à l'appetit & suggestion des autres. De sorte que tout Cardinal homme de bien, bon Ecclesiastique, & genereux, se peut accoster de la France sans faire breche à sa preud'hommie, à sa conscience ny à sa profession, ny à sa generosité, honneur & reputation. Et si vous auiez par delà le soin de ceste Cour que la grandeur temporelle du Roy requiert, sans mettre en compte la deuotion, ceste consideration de la liberté Ecclesiastique, & de l'authorité du sainct Siege, & de la iustice égale, & qui est le vray & solide fondement de toutes les parties & societez durables, vous acquerroit tous les meilleurs & les plus magnanimes Cardinaux de ceste Cour ; tellement que vous

feriez plus auec vn quart de ce que les Espagnols y despendent, qu'ils ne sçautoient faire en quadruplant encore la despense qu'ils y font. Et se trouuetoit bien souuent en fin de compte que les Espagnols auoient payé ceux qui vous auroient seruy en bonne conscience, en faisant leur deuoir enuers le sainct Siege & l'Eglise, & enuers toute la Chrestienté. Secondement, les Espagnols au faict desdites pensions se sont adressez à trop de gens à la fois, sans faire choix de ceux de qui ils pouuoient auoir quelque particuliere occasion de bien espeter, ains y ont compris de ceux-là mesmes qu'ils auoient autresfois offensez, & qu'ils n'aimoient nullement, & desquels ils estoient encores moins aimez, & encore sans faire difference des petites, les traictans tous également, & sans attendre l'occasion, qui est celle qui donne grace & facilité à la plus-part des actions, & en tout cecy ont procedé à la descouuerte, comme s'ils eussent crié, A QVI SE VEVT VENDRE. Là où nous, pour ne faire les mesmes fautes, pourrions donner ores à vn, ores à vn autre, & aux vns plus, aux autres moins, selon la proportion de leurs qualitez & merites, & tantost sur vne occasion, tantost sur vne autre, & si secrettement, qu'il ne se sçauroit de quelque temps, & à ceux que nous sçaurions d'ailleurs auoir plus d'inclination vers nous que vers d'autres. Mais il faudroit auoir les moyens prests pour y commencer, & continuer selon que les occasions se presenteroient, & que l'on verroit les choses & les personnes y estre disposees. Ie seruiray volontiers Madame de Longueuille, tant pource que son desir est pie & sainct, que pource que ie dois seruice à tous ceux & celles qui ont l'honneur d'appartenir au Roy, & que vostre recommandation a la mesme puissance sur moy que ie puis auoir moy-mesme.

Ie croy que le Roy feroit bien & vtilement de persister en ce qu'il a accordé aux Peres de la Congregation du Mont-Cassin, ains au Pape qui en pria & repria tant sa Majesté, & en confirmation de l'Abbé qui a esté esleu. Pendant que cette pauure Abbaye a esté és mains de gens d'espee, & en confidence, contre les Canons, & contre toute raison, personne ne s'en est plaint, & n'en a eu compassion. Et maintenant qu'elle est reduite en l'estat qu'il appartient, on en crie, soubs pretexte que l'Abbé, qui n'est que pour trois ans, n'est point nay en France, encore qu'il ayt le cœur François, & qu'apres luy en viendra vn nay en France, s'il s'en trouue de capable.

Tout aussi tost que i'eus acheué de lire vostre lettre du 7. Feurier, i'enuoyay vers le Pere general de l'Ordre de sainct Dominique, en attendant que ie luy peusse parler moy-mesme, comme ie veux faire, sur le faict du Prieuré des Religieuses de cét Ordre lez Montargis, & appris que sur autre aduis qu'il auoit eu, il auoit ja approuué la cassation que le Prouincial auoit faicte de l'election de la Religieuse de la maison de Courtenay: ce qui est bon pour sœur Anne de Sallart, l'election de laquelle neantmoins il n'auoit point confirmee, pource qu'elle n'auoit eu nombre suffisant de voix, qui doit passer de deux la moitié du nombre des Religieuses de l'election; & pource il auoit ordonné que la vieille Prieure continuast le regime & administration de sa charge. Et pour le regard de l'aduenir, m'a fait dire qu'il tiendra les choses en cét estat iusques à ce qu'il soit par de là, où il se veut acheminer à ce Printemps, & estant là, fera que les religieuses esliront & accepteront pour leur Prieure ladite Sallart, pour obeyr au Roy, & contenter ceux à qui elle appartient, & conformément à ses bonnes & loüables qualitez.

Le sieur de Seaux fils de Monsieur de Gévre est tres-bien motiginé, & fort studieux & sage, autant ou plus qu'aucun que i'aye veu de son aage. Et entant que i'en puis iuger, il a inclination, & sera propre à la profession à laquelle Monsieur de Gévre son pere l'a destiné, & le Roy en sera bien seruy, & le public, & vous, Monsieur,

receutez tout contentement de l'auoir dressé & instruict. Et comme ie tiens à honneur que vous m'en ayez demandé mon aduis, aussi vous pouuez-vous asseurer que ie vous l'ay mis en ce peu de mots, à la verité plustost au dessous qu'au dessus de la bonne opinion que i'ay de luy. I'ay esté requis de vous rafraischir la recommandation que ie vous fis par ma lettre du 23. d'Aoust dernier du Comte de la Saponara du Royaume de Naples; à ce que les deux cens trente-cinq ducats & deux bracelets de diamans que les gardes du pont de Beauuoisin luy osterent au mois de Iuin precedent, comme il passoit audit pont de Beauuoisin retournant d'Espagne luy fussent rendus. Ie croy qu'outre que telle restitution est de raison & iustice, elle nous tourneroit a honneur & reputation, comme aussi le contraire feroit mal penser & mal parler de nous par my les nations estrangeres.
A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 10. Mars 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXI.

MONSIEVR, L'ordinaire n'arriua qu'hier, mais vostre depesche faicte à Monceaux le 24. Feurier qu'il nous deuoit apporter, nous fut renduë dés le 14. de ce mois par vn extraordinaire, auquel passant par Lyon elle fut baillée par Iacquet, commis du sieur de la Varrenne. Ie vous remercie bien humblement de ce que i'ay trouué tout au commencement qu'il vous a pleu lire au Roy ma lettre du 27. Ianuier, quoy qu'elle fust plus hardie que la façon de ce temps ne comporte, & ne puis assez louër la bonté & benigniré de sa Maiesté, qui a pris le tout en bonne part, dont ie me sens autant obligé enuers elle, comme de tant d'autres biens & honneurs qu'il luy a pleu me faire par dessus mon merite, & me contentant pour cette heure de vous en dire ce peu, ie ne m'arresteray plus sur ce propos.

Par la longue lettre que ie vous escriuis le 10. Feurier, i'antissipay de vous escrire mon aduis sur la proposition du Pape touchant le mariage de Monseigneur le Dauphin auec l'Infante d'Espagne, auquel aduis ie ne change rien à present, me semblant de m'estre assez deffié des Espagnols en cét endroit, comme ie fais quasi en tous autres. Bien recognois-ie que ie manquay en vne chose, à sçauoir en n'ayant point assez consideré la perte que la conclusion de ce mariage pourroit apporter au Roy de la bonne affection de ceux qui sont contraires au Roy d'Espagne, & qui font auiourd'huy vn corps fort puissant, dont i'ay esté mieux instruit par la depesche du Roy à Monsieur l'Ambassadeur faite audit Monceaux le 24. Feurier, où ce poinct est tres-prudemment & amplement representé. Par ainsi ie reuoque ces mots de ma lettre du 10. Feurier, QVE LE ROY N'Y SÇAVROIT RIEN PERDRE, POVRVEV QV'IL NE SE FIAST POINT D'EVX; & suis à present d'aduis qu'il y faut mieux & mieux penser, auant que de s'engager de si loin à vn contract duquel l'execution ne peut ensuiure de 14. ou 15. ans, quand bien on auroit bonne intention; & d'ailleurs pourroit estre empesché par infinies occurrences & pretextes qu'vn si long-temps a accoustumé de porter. Qui est tout ce que pour ceste fois vous aurez de moy, qui pour fin de la presente me recommande bien humblement à vostre bonne grace. A tant, &c. Monsieur, &c.
De Rome ce 24. Mars 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXII.

MONSIEVR, ceſte-cy ſera ſeulement pour retenir la couſtume que i'ay de vous eſcrire par tous les ordinaires, moy n'ayant aucune reſponſe à vous faire, & ne deuant entreprendre ſur l'Office de Monſieur l'Ambaſſadeur qui le fait tres-diligemment. Les ſuperieurs de la Congregation du Mont-caſſin m'ont de nouueau confirmé auoir eſleu Prieur de l'Abbaye de ſainct Honorat en l'Iſle de Lerins vn Religieux François Prouençal, appellé Dom Ceſare de ſainct Paul, frere de Monſieur de Barceillon, Conſeiller du Roy en la Cour de Parlement d'Aix, & qu'ils rendront touſiours particulier compte des François à toutes les fois qu'ils s'en trouuera de capables pour gouuerner. Le General de l'Ordre de ſainct Dominique s'en alla à Naples auant Paſques, & n'eſt encores de retour; qui eſt cauſe que ie ne luy ay peu parler du Prieuré de cét Ordre qui eſt prés Montargis pour ſœur Anne Sallart. Quand il ſera de retour ie ne faudray de luy parler.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 8. d'Auril 1603.

AV ROY.

CCCXXXIII.

SIRE,

I'obeïray tres-volontiers au commandement qu'il a pleu à voſtre Majeſté me faire par ſa lettre eſcrite à Mets le vingt-deuxieſme Mars, & me joindray à Monſieur de Berhune à la pourſuitte de l'Indult que voſtre Majeſté deſire du Pape pour la nomination des Eueſchez, Abbayes & Prieurez electifs du pays de voſtre protection de Mets, Thoul & Verdun. Loüant Dieu cependant du bon ſuccez qu'il a donné au voyage que voſtre Majeſté vient de faire audit pays, & le priant de vous continuer ſemblable proſperité en tous autres endroicts, & en tous vos affaires & actions. Quant à l'ordre que voſtre Majeſté veut donner, que la penſion qu'il luy a pleu m'ordonner ſoit bien aſſignée & bien payee, voſtre Majeſté m'en fera grande grace, me deliurant non ſeulement de neceſſité, mais auſſi de la contrainte de ne vous en plus importuner, n'y ayant choſe en ce monde que ie face plus contre mon cœur que de demander.

A tant ie baiſe tres-humblement les mains à voſtre Majeſté, & prie Dieu qu'il vous donne, &c. SIRE, &c. De Rome ce 21. Auril 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVI.

MONSIEVR, La depeſche que vous me fiſtes à Mets le vingt-deuxieſme Mars, nous fut renduë le quinzieſme de ce mois, par laquelle nous auons eu reſponſe aux noſtres des 10. & 24. Feurier. Ie me ſens grandement obligé au Roy & à vous, de ce que les miennes ont eſté priſes en bonne part, & pareillement de ce qu'il vous a pleu me declarer ce que vous eſtimez qui ſe puiſſe faire de mieux en certaines choſes y contenues; car comme i'eſcriuis mon aduis rondement & librement quand il m'eſt demandé, auſſi ſuis-je tres-aiſe quand on me monſtre mieux, & ſuis ſi peu amy de mes opinions, & ſi eſloigne de toute opiniaſtrete, que non ſeulement ie me range volontiers à ce que i'apprends de meilleur, mais auſſi me ſoubmets facilement au iugement des plus aduiſez, lors meſme que ie ne comprends point bien leurs raiſons, & qu'il me ſembleroit autrement. Vous aurez veu par ma lettre du 24. Mars comme de moy-meſme ie m'eſtois deſia departy de l'opinion que i'auois lors que i'eſcriuis celle du 10. Feurier, touchant le mariage de Monſeigneur le Dauphin auec l'Infante d'Eſpagne; & à preſent pour le regard de la paix à faire ou à procurer és Pays-bas, ie m'en remets a ce que vous en iugerez eſtre le meilleur, priant Dieu qu'il faſſe proſperer au Roy tout ce que ſa Maieſté fera ou laiſſera d'y faire.

Quant à l'Angleterre, ſi ce qu'on eſcrit de delà eſt vray, que la Royne n'a pas pluſtoſt rendu l'ame que le Roy d'Eſcoſſe y a eſté receu paiſiblement, le different en eſt vuidé, & les gens de ceſte Iſle là ont bien monſtré qu'ils ſçauoient faire leurs affaires entr'eux toſt & ſeurement, & que ceux de dehors ſe ſont fort meſcontentez en leurs deſſeins & eſperances, & trouuerez que les Eſpagnols, qui ſont les plus marris de cét euenement, ſeront les premiers à s'en conjouyr auec le Roy d'Ecoſſe, & taſcher de le mettre de leur coſté, ſi vous n'eſtes fort pouruoyans & diligens à les preuenir.

Ie louë Dieu du bon ſuccez qu'auez eu en voſtre voyage de Mets, & ne faudray de ſeruir le Roy au faict de l'Indult que ſa Maieſte deſire pour ce pays-là, pour lequel obtenir ie preuoy que nous aurons beaucoup à faire: mais c'eſt és choſes difficiles que la vertu & l'induſtrie, & encores l'affection ſe monſtre.

La pourſuitte que nous faiſons de la diſpenſe du mariage de Madame ſœur du Roy auec Monſieur le Duc de Bar ne ſe rencontre pas trop bien auec celle que nous auons à recommencer touchant cét Indult, attendu meſmement le peu d'ayde que madite Dame nous preſte; mais nous ferons au moins mal que faire ſe pourra.

Ie vous remercie bien-humblement de ce qu'il vous a pleu parler à la Royne pour le recueu de Monſieur le Cardinal Bandini, Page de ſa Maieſté, & en ay rendu compte au ſeigneur Cardinal, qui s'en reſſent voſtre obligé.

A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 21. d'Auril 1603.

A MONSIEVR DE VILLEOY.

CCCXXXV.

MONSIEVR, Ie vous remercie de toute mon affection de la tres-amiable & tres-prudente responſe qu'il vous a pleu faire à la lettre que ie vous eſcriuis le 10. Feurier à part, touchant l'Eueſché de Bayeux, & m'en ſens auſſi obligé vers vous, comme de l'Eueſché meſme que vous me fiſtes donner par le Roy. Ie m'y conduiray de la façon qu'il vous a pleu me conſeiller; & deſorte neantmoins que vous aurez tout loiſir d'aduiſer ſi vous aurez à me commander quelque choſe pour perſonne qui vous ſoit à gré vous aſſeurant cependant que comme ie n'ay rien que par voſtre moyen, auſſi eſtes ſeigneur & maiſtre de tout ce que i'ay. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ces 22. Auril 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVI.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous pleut m'eſcrire de Thoul le 8. Auril me fut renduë le 26. & ie fus tres-aiſe d'entendre le bon ſuccez qu'auoit eu le voyage du Roy à Mets, & que ſa Maieſté, euſt pourueu à la ſeureté de ceſte ville-là, & à la tranquilité de la frontiere d'Allemagne. Vous auez bien deuiné par voſtre lettre, que ſi la Royne d'Angleterre mouroit de la maladie dont vous auiez receu nouuelle, & que la maladie ne fuſt longue, le Roy d'Eſcoſſe en recueilliroit la ſucceſſion. Auſſi crois-ie qu'il aduiendroit ce que vous dites, que les Catholiques empireroient leur condition, ſi eſtans les choſes comme elles ſont, ils attentoient quelque choſe contre ledit Roy ſur cette occaſion. Mais ce ſiecle eſt plein de gens malins & de fols, & les malins pour acheminer leurs deſſeins ne ſe ſoucient point que les fols ſe perdent. Tant y a que le Pape, qui eſt tres-ſage, ne fera rien mal à propos, & iuſques icy nous n'entendons point qu'il ait fait autre choſe, que mandé aux Egliſes qu'on y priaſt Dieu.

Nous ſommes touſiours apres la diſpenſe du mariage, & outre la derniere eſcriture que i'ay dreſſee, dont il a eſté baillé copie au Pape, & aux Cardinaux de la Congregation, & aux quatre Conſulteurs, ie dois vn de ſes iours aller informer ſa Saincteté de viue voix. Cependant ie vous enuoye toute ladite eſcriture entiere, ne vous en ayant enuoyé cy-deuant que la premiere partie de la plus courte. Monſieur de Cherelles, qui arriua hier au ſoir bien tard, m'eſt venu voir ce matin, & m'a rendu la lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire par luy du 24. Mars. Quand il ne ſeroit mon amy ancien, comme il eſt, ie le ſeruirois touſiours pour le reſpect de voſtre recommandation, & quand ie ne l'aurois iamais cogneu, & que perſonne ne m'euſt eſcrit pour luy, il m'a apporté & donné vne choſe ſi chere & precieuſe, que ie l'en aimerois & ſeruirois toute ma vie. Monſieur l'Eueſque de Beauuais eſt en cette ville depuis le 21. Auril; il me rendit vne de vos lettres du 7. de Mars; ie me ſuis offert à le ſeruir en tout ce que ie pourrois; c'eſt vn tres-digne

Prelat, & merueilleusement docte; ie ne luy ay parle fois que ie n'aye appris de luy quelque chose notable; le Roy feta beaucoup pour son seruice, & pour le bien public de l'aduancer encores plus. A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 5. May 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVII.

MONSIEVR, Le dernier ordinaire qui arriua en ceste ville l'vnzieſme de ce mois, m'apporta la lettre qu'il vous pleut m'escrire le 21. d'Auril, par laquelle i'ay veu le changement qu'a apporté la mort de la Royne d'Angleterre, & la declaration de son successeur faite par le Conseil incontinant apres son deceds. C'est l'ordinaire des hommes de regarder plus au Soleil d'Orient qu'à l'Occident, & des Princes bien aduisez qui sont appellez à vn nouuel Estat, d'y entrer doucement sans irriter ny mescontenter personne dedans ny dehors. Si ce Prince continuë d'estre guidé par la vertu, & accompagné de bon-heur comme iusques icy, il sera tres-grand, & fera bon l'auoir pour amy & nous qui depuis quelques années en çà n'auions eu l'œil quasi qu'en vn lieu, faudra que l'ayons cy-apres en deux, comme faudra bien aussi que facent encores d'autres. Et enfin de compte, celuy de tous qui regnera le mieux, & le plus iustement à l'honneur & gloire de Dieu, & au soulagement, profit & felicité de ses subjets, sera le plus asseuré, le plus fort, & le plus aymé & beny de Dieu & des hommes; en quoy consiste la vraye & perdurable grandeur & puissance des Roys, & l'asseurance de leur posterité. Outre vostredite lettre i'en ay receu vne du Roy, & vne autre de vous pour le gratis de l'Abbaye du Bourg-Dieu au Diocese de Bourges, pour vn des fils de Monsieur de Chasteau-neuf, lequel m'en a aussi escrit. Ie seruiray sa Maiesté & vous deux tres-volontiers & espere que ce ne sera point sans fruict; mais il nous faut attendre vn peu, pource qu'il n'y a pas long-temps que Monsieur l'Ambassadeur de son costé, & moy d'vn autre, en auons demandé & obtenu, & qu'il y a bien auiourd'huy à tirer. Le Roy m'a encore escrit pour frere Nicolas Coeffeteau, Religieux de l'ordre de S. Dominique, qui a esté esleu Prieur du Conuent des Iacobins de Paris, à ce que son election fust confirmee par le Pere general de l'ordre, nonobstant les difficultez que quelques-vns y font. La lettre est du dernier de Ianuier, & ne me fut rendnë que le 13. de ce mois. Quand ie la vis de datte si vieille ie me doutay que ie ne serois à temps pour faire l'office que sa Maiesté me commandoit; mais ie ne laissay pour cela de parler au Pere general de l'ordre qui retourna de Naples la semaine passée. Il m'a dit qu'il auoit long-temps y a casse l'election qui auoit esté faite dudit Coeffeteau, & en auoit enuoyé les lettres de cassation à Paris, non pource que ledit Coeffeteau n'auoit point esté Prieur d'autre Conuent, ny parce qu'à son election estoient interuenus plusieurs qui ne doiuent y auoir voix, sur quoy il l'eust facilement dispensé, & mesmement en France, où il est besoin auiourd'huy de tant de rigueur, ny pource qu'il n'auoit encores attaint l'aage de 40. ans, mais pource que luy General auoit esté informé tellement de la vie & mœurs dudit Coeffeteau, qu'il n'auoit peu faire de moins que de casser ladite election. Et neantmoins pour sauuer l'honneur à l'esleu, il n'auoit point exprimé les vrayes causes de ladite cassation, ains auoit monstré & declaré le faire pource que ledit Coeffeteau estant fort docte, & Docteur regent en la faculté

de Theologie, il seroit grand dommage pour l'estude de Paris qu'il fust destourné de ses lectures, qu'vn autre ne sçauroit faire si bien que luy: pour l'office de Prieur du Conuent, que d'autres sçauroient faire aussi bien que luy. M'a dit de plus le Pere general que les lettres de cassation qu'il auoit enuoyees à Paris à vn certain Religieux de son ordre auoient esté supprimées; & que non seulement ce Religieux, mais aussi Monsieur le Nonce auoient escrit à luy General qu'il feroit bien de confirmer ladite election, & qu'autrement la Cour de Parlement y pourroit mettre la main, & s'en pourroient ensuiure des inconueniens, Que luy General auoit respondu audit sieur Nonce, qu'il desiroit éuiter toute sorte d'inconueniens, ne s'estoit meu à casser ladite election que par le deuoir de conscience & l'obseruance de leur regle; Qu'il en faisoit iuge Monsieur le Nonce mesme, qui representoit le Pape par delà, & le prioit de s'informer des excés pretendus estre commis par ledit Coeffeteau, & si luy Nonce trouuoit que dont ledit Coeffeteau estoit chargé ne fust vray, il luy pleust confirmer ladite election luy-mesme, au contraire s'il trouuoit qu'il fust vray, il luy pleust d'en faire publier ladite cassation, sans toutesfois scandaliser l'esleu, & la couurant de l'honneste voile qu'il luy auoit donné; Qu'à cela Monsieur le Nonce par ses dernieres lettres auoit répondu à luy General, qu'il s'estoit informé de ce que dessus, & auoit trouué que le tout estoit vray, & que pource il feroit publier ladite cassation apres Pasques, en la façon & sous le pretexte que luy General auoit voulu & escrit. Quand i'ay veu tout ce que dessus, ie n'ay peu faire de moins que d'acquiescer & de loüer la procedure du Pere general: auquel i'ay encore parlé du Prieuré des Religieuses de sainct Dominique lez Montargis pour sœur Anne Sallart; & il m'a dit que depuis qu'il m'auoit fait informer de tout ce qu'il auoit fait iusques alors, il ne sçauoit ce que le Prouincial y auroit fait, & que le Pape auoit trouué bon ce qu'il auoit ordonné là dessus.

Le Pape n'a point encores eu loisir de voir la derniere escriture que i'ay faicte sur la dispense du mariage, & dit qu'il veut l'auoir veuë auant que i'aille l'informer de viue voix. Ce n'est pas chose qu'il faille presser, ains est vne de celles où il faut se haster lentement, suiuant l'ancien prouerbe. Monsieur de Cherelles eut hier le brief qui luy estoit necessaire pour l'affaire qu'il va traicter à Malte, & est party ce iourd'huy pour s'y acheminer. A tant, Monsieur, &c.
De Rome ce 19. May 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXVIII.

MONSIEVR, De ce qu'il vous a pleu m'escrire des choses d'Angleterre par vostre lettre du sixiesme May, que ie receus le vingt-troisiesme, ie me remettray à ce que ie vous escriuis au commencement de ma derniere du dix-neufiesme du mesme mois, respondant à la vostre du vingt-vniesme d'Auril, & du Conuent des Regieuses dont vous m'auez escrit par la mesme lettre du sixiesme May, ie vous feray vne lettre à part, reseruant ceste-cy pour deux choses qui ont vn peu plus de public; dont la premiere sera, que le Pape m'enuoya dernierement le Commissaire de la Chambre Apostolique, pour me dire, comme aussi à Monsieur l'Ambassadeur, qu'estant tombé vn arc du pont d'Auignon, & attendant qu'il fust refait, il estoit necessaire de passer le Rhosne par barque, & que les officiers du

Roy

en Languedoc auoient voulu bailler à ferme ce passage eux seuls pour le tout prendans que ce fleuue appartient du tout à sa Maiesté. Mais pretendant le Sainct Siege que ledit fleuue luy appartient par moitié, Monsieur le Vice-Legat auoit remonstre aux Officiers de sa Maiesté que le passage se deuoit bailler à ferme par authorité & commun consentement tant du Pape que du Roy, & que les deniers qui prouiendroient de la ferme se doiuent appliquer à la reparation dudit pont. Que sur cela les Officiers du Roy s'estoient contentez d'en escrire à sa Maiesté, & attendre son commandement, sans cependant rien innouer, comme aussi les Officiers du Pape en auoient rendu compte à sa Saincteté. Apres cela ledit sieur Commissaire me dit les raisons qui faisoient pour le sainct Siege, lesquelles sont contenuës en vn memoire en langue Italienne, qu'il me laissa, & que ie vous enuoye; ce qui me gardera de vous les deduire autrement. Mais sur ce qu'il monstra desirer que i'en escriuisse en Cour, & fisse bon office pour la conseruation du droict du sainct Siege, ie vous diray que quant au droict commun, & à la raison naturelle, il me semble que les gens du Pape ont raison, & que si le Roy n'a quelque droict particulier que ie ne puis deuiner, sa Maiesté fera bien & iustement de consentir & ordonner que ce passage soit donné du commun consentement des Officiers, tant du sainct Siege que de la Couronne, & que les deniers en soient conuertis à la reparation du pont; dequoy ie me remets à sa prudence & iustice.

L'autre chose dont i'ay à vous escrire, est qu'ayant Monsieur de Lorraine obtenu de nostre sainct Pere l'erection d'vne Eglise Collegiale en sa ville mesme de Nancy, & l'expedition estant minutee, & la supplication signee par sa Saincteté, Monsieur l'Ambassadeur a eu quelque volonté de s'y opposer. Surquoy le sieur Bernardino Baretti, qui procuroit ceste expedition pour Monsieur de Lorraine, a remonstré que le Roy n'auoit point l'interest à ladite erection, & partant il esperoit plustost faueur & ayde des Ministres de sa Maiesté, qu'il n'en criaindroit aucun empeschement, & par l'aduis de Monsieur l'Ambassadeur m'a mis en main la minute de ladite supplication. Laquelle ayant leuë & considerée, i'ay trouué que ladite Collegiale a esté erigee auec tous les aduantages qu'il s'est peu faire, tant pour ladite Collegiale que pour Monsieur de Lorraine; à quoy neantmoins ie n'ay point veu que le Roy eust aucun interest notable qui meritast que sa Maiesté, ou autre pour elle en formast opposition pardeuant le Pape, & contre vn Prince son voisin, & si fort allié, & duquel en ce dernier voyage de Mets il venoit de receuoir tant de bon traictement & de seruice; & ay esté d'aduis que Monsieur l'Ambassadeur laissast aller l'expedition, & neantmoins que ledit Baretti en baillast vne copie pour enuoyer à sa Maiesté, qui verroit si en l'execution de ladite bulle elle auroit à faire quelque chose. Les Eglises Collegiales n'ont point de Dioceses, comme eust eu la Cathedrale, pour laquelle on vouloit distraire & demembre vne grande partie des Dioceses de Mets & de Thoul, au grand detriment non seulement des Eueſques, mais aussi des villes de Mets & de Thoul. Dauantage, des benefices qui sont vnis à ladite Eglise Collegiale, il n'y en a pas vn qui soit à la nomination du Roy; en quoy i'aurois fondé le premier interest de sa Maiesté. Aussi tous lesdits benefices pour la plus part sont reguliers, & par ce moyen ja exempts de la iurisdiction des Eueſques, & vne partie d'iceux benefices estoient desia vnis à autres Eglises. Que l'Eglise Collegiale & les personnes & biens d'icelle soient exempts de la iurisdiction de l'Eueſque, ce n'est point chose nouuelle, y en ayant plusieurs autres en France & ailleurs; & n'est rien à l'Eueſque: puis qu'il n'auoit iurisdiction en vne Eglise qui n'estoit point encores en nature: outre que par le decret apposé à la fin de la supplication iurisdiction & visitation

des Eueſques leur eſt expreſſement conſeruee, hors les perſonnes & les biens de ladite Egliſe Collegiale, & d'vne Abbaye de l'Ordre de Ciſteaux qu'il y a, de laquelle les Duc de Lorraine ſont fondateurs, & le general de l'Ordre a conſenty luy-meſme à l'vnion; de ſorte que pour maintenir au General de l'Ordre vn tel quel droict ſur ladite Abbaye, qu'il abandonne luy-meſme, & que le Pape laiſſe aller, il ne ſemble pas que le Roy s'en doiue formaliſer contre vn Prince à luy ſi conjoinct comme deſſus. A tant, &c. Monſieur, &c.
De Rome ce 2. iour de Iuin 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXXXIX.

MONSIEVR, Par le commancement de la lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire le dix-neufieſme May, i'ay veu comme le Roy auoit eſté trauaillé extraordinairement d'vne eſpece de colique, dont i'ay eſté tres-marry; me conſolant neantmoins en ce que ſa Maieſté ſuiuoit le Conſeil des Medecins, & ſe propoſoit de viure cy-apres auec plus de regle. Auſſi à la verité eſt-il digne de ſa prudence de conſiderer meshuy qu'encores que ſon grand courage ne ſoit pour vieillir iamais, & qu'il l'aura touſiours ieune, gaillard, & vigoureux, voire és choſes meſmes naturelles qui manquent auec le temps, ſi eſt-ce qu'il n'eſt pas ainſi des parties du corps, tant interieures qu'exterieures, leſquelles vieilliſſantes & s'affoibliſſantes de iour en iour, ne peuuent plus comporter les actions qu'elles faiſoient en ieuneſſe. I'ay obſerué au cours de ſa vie, que de pluſieurs trauerſes & faſcheux euenemens qu'il a eu en paix & en guerre, Dieu en a tiré du bien & de la proſperité pour luy. Si ſa Maieſté tient cette promeſſe de ſe mieux garder à l'aduenir, il aduiendra de meſme de ce dernier aſſaut qu'il eut en ſa ſanté la veille de la Pentecoſte, pource qu'elle en viura cy-apres plus ſainement & plus longuement, comme il eſt neceſſaire à ſon Royaume, & ſes enfans, & à toute la Chreſtienté: Dieu luy en face la grace.

Les Eſpagnols n'ont pas ſeulement nommé vn Ambaſſadeur pour l'enuoyer vers le Roy d'Angleterre, comme vous m'eſcriuez, mais en attendant que ceſtuy-là paſſe, & face la ceremonie à deſcouuert, ils traictent deſia auec luy ſoubs main par des perſonnes de baſſe qualité, enuoyees vers luy à couuert ſoubs autres pretextes, & qui ſont ſemblant d'auoir tout autre affaire aupres de luy. Ie l'appris Vendredy treiziéſme iour de ce mois, iour de Conſiſtoire, en m'entretenant auec vn des Cardinaux des mieux aduiſez. Auſſi eſt-ce choſe toute commune en cette Cour, que nonobſtant la guerre qui eſtoit ouuerte, & eſt encores de Couronne à Couronne, les nauires Anglois ſont receuz, inuitez, & bien traictez aux coſtes d'Eſpagne, là où les noſtres depuis la paix faicte & iuree y ont eſté traictez comme vous ſçauez. Les Eſpagnols nous hayſſent plus qu'ils ne hayſſent les Anglois & Eſcoſſois, & nous craignent moins par mer, où eſt leur principale crainte; par ainſi il pourroit eſtre qu'ils aimeroient mieux s'allier auec eux qu'auec nous, & qu'ils s'en fieront plus: & en matiere de brigues & menees, ils ſurpaſſent les autres nations, & quoy qu'en d'autres ils ſoient rauares, neantmoins en celles-cy ils ſont plus que liberaux. Du nouueau Roy d'Angleterre, ie ne prends pas pour argument certain de ſes intentions & affections enuers qui que ce ſoit, tout ce qu'il peut dire & faire à preſent,

qu'il n'eſt encores en poſſeſſion de ſon nouueau Royaume. Mais quand il ſera bien eſtably, & qu'il ſe ſera ſaiſi & rendu maiſtre des forteresſes, des arſenaux, & des porrs, & qu'il ſe verra obey en toute ceſte Iſle là ſans aucune apparence de contradiction: alors on pourra mieux iuger de ſes intentions & affections parce qu'il dira & fera en ce temps là.

Ie ſeruiray Monſieur de Bethune en l'execùtion des commandemens que le Roy luy fait, mais ie ſuis marry de ce que ie voy que par dela vous commencez à douter de la bonne volonté du Pape, parce qu'il ne nous a deſia accordé la diſpenſe de mariage, ny l'Indult de Mets, Thoul & Verdun, ny la prouiſion de l'Eueſche de Troyes pour Monſieur Benoiſt. Ie puis dire auec verité, & ſans vanterie, que perſonne n'a trauaillé plus que moy auprés du Pape en chacun de ces trois affaires, & toutesfois ie ne m'apperceus iamais que le rerardement de leurs expeditions prouint du peu d'affection que le Pape euſt vers le Roy ou le Royaume, ains i'ay cogneu en luy pluſieurs fois beaucoup d'affliction de ce qu'il ne pouuoit complaire à ſa Majeſté. Mais comme nous auons nos raiſons de demander, il a les ſiennes pour refuſer ou dilayer, & à reſpondre à plus de gens que nous, & ne peut faire de luy ſeul ce que nous voudrions, ains faut il qu'il prenne aduis de certains Cardinaux, & qu'il le ſuiue, s'il ne ſe veut ruiner ſoy meſme, y allant de la religion en toutes ces trois choſes que nous luy demandons.

Apres tout cela, il nous faut encore reconnoiſtre que les parties meſmes pour leſquelles nous demandons des graces, apporrent elles-meſmes de l'empeſchement à l'impetration d'icelles, en faiſant des choſes contraires à leurs demandes. Mais pource que c'eſt icy vn paſſage fort gliſſant, i'ayme mieux le ſauter que marcher par deſſus; & vous diray ſeulement quant à la premiere, que ie fus Mardy dixieſme de ce mois informer ſa Saincteté de viue voix, comme ie l'auois informée par eſcrit, & la trouuay pleine de bonne volonté plus que de reſolution; & vne des plus grandes difficultez qu'il me fit, fut que lors que ce mariage ſe traictoit, Madame ſœur du Roy luy fit dire que ſi ſa Saincteté faiſoit enuers le Roy qu'elle fuſt mariée à Monſieur le Comte de Soiſſons, elle ſe feroit Catholique; dont ſa Saincteté dit auoir iuſte occaſion de iuger que ce n'eſt point la conſcience qui la retient en ſa ſecte, mais que c'eſt vne certaine obſtination & preſomption qu'elle a que le ſainct Siege & toutes autres choſes ſe doiuent accommoder à ſes appetits. Et pource que ceſte obiection eſtoit trop preſſante, ie ne fis que gauchir, & m'en ſeruis à luy monſtrer que ceſte Princeſſe en ſeroit doncques d'autant plus facile à conuertir, dont i'auois compté l'eſperance pour vne des dix cauſes de la diſpenſe que nous demandions.

Ie reſpondis bien plus directement à vne autre difficulté qu'il me fit, que s'il y auoit des enfans de ce mariage, la mere les feroit heretiques, & ainſi il auroit vn iour vn Duc de Lorraine heretique: car ie luy dis que ſa Saincteté pourroit mettre vne clauſe en la diſpenſe, par laquelle ſeroit obuié à ces inconueniens; à ſçauoir que les enfans qui naiſtront de ce mariage, ſeroient inſtruits & eſleuez en la Religion Catholique, & que le Roy, Monſieur de Lorraine, & ſes trois fils en reſpondroient, & en bailleroient à ſa Saincteté obligation par eſcrit. A quoy i'adiouſteray que ſa Saincteté n'euiteroit point ce mal par le refus de la diſpenſe, ains aigriroit les matieres d'autant plus: car l'aiſné, de quelque ſecte qu'il fuſt, ne lairroit de ſucceder au Duché de Lorraine, & y ſeroit maintenu par les François, Allemands & Suiſſes; ains, comme i'auois dit en mes eſcritures, la baſtardiſe qu'on pretendroit contre les enfans de ce mariage, ſeroit cauſe de grands troubles & ſeditions, & par conſequent de grands dommages à l'Egliſe & à la Religion en tous ces pays de delà, là où ſi ſa

Saincteté bailloit la dispense, ceste occasion de trouble & de guerre seroit ostée, & il auroit asseurance que les enfans seroient nourris catholiquement; outre que la mere mesme donnoit intention, moyennant la dispense, de receuoir instruction, & d'embrasser la Religion Catholique, si on luy monstroit auec raison & douceur que c'est la voye de salut. La fin fut, que sa Saincteté me dit pour conclusion qu'elle feroit tenir deuant soy la Congregation des Cardinaux, où il vouloit faire disputer certaines choses qu'il auoit pensees de luy-mesme, & ce pendant & apres il prieroit Dieu qu'il inspirat. Ie l'en ay prié aussi mesme, & qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 16. Iuin 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXL.

MONSIEVR, vous auez tres bien dit au commencement de vostre lettre du quatriesme de ce mois, la quelle ie receus le vingriesme, que la meilleure nouuelle que vous eussiez sceu escrire, & qui me pouuoit estre la plus agreable, & à nous tous la plus vtile & necessaire, estoit la bonne santé du Roy, de laquelle ie rends graces & loüanges à Dieu, le priant qu'il la luy conseruelonguement, & luy donner tout autre bien & prosperité. On a parlé icy fort diuersement de son dernier mal, & les Sauoyards entr'autres, & l'ont descrit tel, que sa Majesté ne pouuoit plus viure que fort peu de iours. Possible y sçauoient-ils quelque chose que plusieurs de ceux qui en sont prés ne sçauent pas. Gardez-vous, entr'autres choses, de toutes sortes d'empiriques, & particulierement de ceux qui ne vous sont conneus de longue-main, & ne souffrez qu'il soit rien appliqué à la personne du Roy, soit par dehors ou par dedans, & à quelque partie basse ou haute que ce soit, que vous ne sçachiez bien par qui, & quoy, & combien, & comment. Les ennemis de sa Majesté & de la Couronne sçauent & tenteront plusieurs moyens d'assassiner tout à coup l'vn & l'autre. Mais Dieu nous aydera, & mesmement si nous-nous aydons nous-mesmes de la raison & pouruoyance qu'il nous a donnee.

I'ay este bien aise d'entendre que vous eussiez mis entre les mains de Monsieur le Chancelier la derniere escriture que ie vous auois enuoyee sur la dispense de ce mariage que nous poursuiuons, d'autant qu'il ne se pouuoit trouuer vn iuge plus capable pour cognoistre & fidellement rapporter au Roy ce peu de bien qu'il y peut auoir, ny plus equitable pour excuser les fautes qui s'y seront trouuees. Ie vous prie luy baiser bien humblement les mains de ma part.

Le Pape n'a encores eu commodité de tenir la Congregation des Cardinaux qu'il veut estre faite en sa presence: mais il la doit tenir Samedy prochain cinquiesme iour de Iuillet. Dés la premiere fois qu'on me bailla des lettres du Roy, & de vous, & de Messieurs de Reuol pour l'expedition de l'Eueschè de Dol, ie m'offris à l'expedirionnaire de m'employer pour leur faire auoir vne fort honneste moderation, non seulement pour l'obeïssance que ie dois aux commandemens du Roy & aux vostres, & pour l'estime que ie fais desdits sieurs de Reuol, mais encore pour l'honneur que ie porte à la memoire de feu Monsieur de Reuol, qui a si bien seruy le Roy & la Couronne, qu'il merite que le gré & la faueur en redonde encore sur ses parens. Mais à ce que ie voy par la seconde despesche, ils veulent emporter le gratis tout entier, & ie voudrois qu'ils l'eussent desia, mais

il n'eſt ſi facile comme ils penſent. L'Eueſché eſt taxé à quatte mille ducats; & qu'il ſoit d'honneſte reuenu, quoy que l'on diſe, il appert par la penſion de quatre mil liures dont ils ſont d'accord, & qu'on veut que le Pape impoſe. Dauantage, ils ont depuis la paix perceu les reuenus dudit Eueſché, & deuroient penſer que s'ils font difficulté de foutnir pour eux-meſmes mille, douze ou quinze cens eſcus, faiſans partie des fruicts d'vne annee, que les auttes ont encores plus grande occaſion de faire difficulté de leur donner quatre mille & tant d'eſcus, apres auoir eſté ſi fort importunez cy-deuant par tant d'autres, que le ſouuenir en eſt faſcheux. I'ay failly à dire quatte mille & tant d'eſcus: car la Bretagne eſtant pays d'obedience, & la taxe ne ſe reduiſant point, l'expedition à payer couſtetoit entierement cinq mille ſept cens quarante-cinq eſcus d'or en or.

Quand l'Eueſché de Montpellier fut depeſché auec les penſions de quatte cens eſcus pour le fils du Comte Ioſeph Potto, & de deux cens pour Matio Volta, le Pape ordonna que la premiere ſeroit payee à Veniſe, & la ſeconde à Rome, Monſieur l'Ambaſſadeur & moy l'ayans ainſi arbitré, outre que ſa Saincteté le pouuoit ainſi ordonner de ſoy. M'ayant eſté dit qu'il ne les veut payer que dedans Montpellier, ie me remets au Roy & à vous ſi ſa Maieſté doit declarer, au moins pour cette fois, qu'il veut que ces deux penſions ſoient payees aux lieux ordonnez par ſa Saincteté, apres auoir eſté ainſi arbitré par Monſieur l'Ambaſſadeur & moy. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce dernier iour de Iuin 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLI.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire le ſeiziesme Iuin, me fut renduë le ſixieſme de ce mois; au commencement de laquelle vous m'aſſeurez de la bonne ſanté du Roy, de laquelle ie loüe Dieu, & le prie qu'il le conſerue longuement, & l'accompagne de tout bon-heur & proſperité, & entr'autres, qu'il accroiſſe ſes ſainctes graces & benedictions à Monſeigneur le Dauphin, qui par ſes beaux & grands commencemens nous promet d'eſtre vn iour vn Prince heroyque, & de nous repreſenter au vif la valeur & vertu de ſon pere.

Monſieur l'Ambaſſadeur m'a monſtré la copie de la lettre que le Pape eſcriuit au Roy de ſa main le dix-huictieſme iour d'Auril, de laquelle ie me ſuis grandement eſmetueillé. Et n'eſtoit que ſon grand zele à la Religion Catholique & à la paix publique, & l'amitié particuliere qu'il porte au Roy merite excuſe, ie ne ſçaurois que dire pour cela. Car de dire qu'il l'aura eſcrite en colere, apres auoir eſcouté & creu ce que le Duc de Sauoye luy fit dire des choſes de Geneue, ce ne ſeroit de la gratuite moderation & ſapience de ſa Saincteté. Quoy qu'il en ſoit, il a pris les choſes & l'inrention du Roy tout autrement qu'elles ne ſont; & pour toute reſponſe, comme ie dis à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, ie le voudrois prier de conſiderer la choſe comme elle eſt à la verité, & puis iuger luy-meſme ſi cela meritoit que ſa Saincteté en eſcriuiſt de la façon. Or la choſe eſt ainſi, que le Roy n'a point commencé cecy, ainſi il n'y a encores rien fait; & quand il y fera quelque choſe cy-apres, forcé par le Duc de Sauoye, il ne fera que defendre le paſſage qui luy eſt neceſſaire pour faire venir les Suiſſes à ſon beſoin, & receuoir de ces peuples &

Cantons le fruict de l'alliance que la Couronne de France a auec eux, & de la grande despense que sa Majesté y a n'aguieres faicte ; laquelle alliance encores & defense dudit passage n'a point commence à sa Majeste, ains luy a esté transmise par succession par ses predecesseurs Roys tres. Chrestiens & tres-Catholiques, qui ont plus fait pour la Religion Catholique, & pour le bien & grandeur du sainct Siege, que tous les autres Roys & Princes Chrestiens ensemble. Quand donques le Roy ne se laissa prendre & occuper ce passage, il ne fera que se defendre soy & sa Couronne, & les commoditez & necessitez de son Royaume, à quoy il est tenu par tout droict diuin, naturel & humain, & par l'exemple des Roys tres-Chrestiens ses predecesseurs, & par toutes les loix d'honneur & reputation, tant s'en faut que ce soit prendre les armes contre les Catholiques, & la defense de l'heresie ny des heretiques, & moins s'vnir auec les ennemis de Dieu pour destruire & aneantir la saincte foy Catholique, à quoy les heretiques mesmes n'aspirent point, & meriter l'ire de sa diuine Majesté. Que si ledit passage estoit habité des Catholiques, sa Majesté les priseroit & les aimeroit mieux. Mais pour ce que la commodité dudit passage n'est heretique non plus que Catholique, & que cependant elle est vtile & necessaire à la France, le Roy veut que chacun sçache qu'il ne sera iamais si simple ny si failly de courage, qu'il se laisse oster des mains ses commoditez, & les necessitez de son Royaume, de peur que la defése de soy mesme & de sa Couronne soit par le Duc de Sauoye & par ses adherents appellee alliance & protection d'heretiques. C'est ce que ie veux respondre & au Pape & à tous autres, tant pour le passé que pour l'aduenir, en occasions semblables qui se pourront presenter, sans y despendre vne parole dauantage. Aussi a mondit sieur l'Ambassadeur trouué le Pape en toute autre assiette & disposition qu'il n'estoit lors qu'il escriuit ladite lettre, comme vous en entendrez par ce que ledit sieur Ambassadeur vous escrira.

Quant à la dispense de Monsieur le Duc de Bar, le Pape tint en fin deuant soy Congregation vn Samedy cinquiesme iour de ce mois, en laquelle de quatre Consultans Theologiens qu'il y auoit, les deux premiers furent contre, & les deux derniers pour la dispense. Ces deux derniers sont le Pere Gregoire de l'ordre de sainct Argustin, Portugais, & le Pere Benedetto Giustiniano Iesuite. De neuf Cardinaux qu'il y auoit, six furent contre, & les trois pour la dispense. Ces trois sont Baronio, Mantica, & moy. Le Pape à la fin apres nous auoir ouis tous, voulant donner l'exclusion, dit qu'il falloit disputer separément poinct par poinct, comme l'on fait en la Rote de Rome, les choses dont on estoit en differend, & qu'il les bailleroit par escrit.

Ainsi nous sommes remis à d'autres Congregations, qui est touſiours longueur Mais disputer les choses poinct par poinct est bon en soy, & pour ceux qui ont la raison de leur costé comme nous auons, car cela oblige à parler à propos, & d'vne proposition seulement à la fois, & oste le moyen de tergiuerser & d'extrauaguer, & de tant obscurcir la verité. Mais le pis est que ceux qui nous ont esté contraires ne seront iamais pour nous, soit que les choses se disputent en gros ou en detail, si Madame sœur du Roy ne se reduit, ou ne change tellement de façon de faire en la Religion, qu'on y voye vne grande esperance de conuersion, contre l'aduis de la plus part des Cardinaux ; le Pape comme ie vous ay escrit plusieurs fois, ne sçauroit en matiere de Religion donner ceste dispense, quand bien il le voudroit, comme ie croy qu'il voudroit donner ceste satisfaction au Roy & à toute la maison de Lorraine. Par ainsi ie conclud s que si madite Dame continuë en sa façon de proceder, ie n'espere plus que nous obtenios ceste dispense, quoy que nous sçachions faire par deçà, comme Monsieur l'Am-

baſſadeur & moy ne manquerons d'y faire tout ce qui nous ſera poſſible, & ſommes apres à trouuer vn exemple qui nous a eſté indiqué d'vne diſpenſe du temps du Pape Gregoire XIII. qui eſt en plus forts termes que le noſtre, & nous donneroit quaſi cauſe gaignee. Le Pape a depuis enuoyé les poincts qu'il veut eſtre diſputez au Cardinal d'Aſcoli, le plus ancien de la Congregation, mais nous ne les auons encore receus dudit Cardinal.

Quant à ce que Monſieur le Nonce diſt au Roy qu'il auoit eu du Pape tout pouuoir de traicter auec ſa Majeſté les affaires des Peres Ieſuites, ie vous diray ce que i'en penſe. Quand Monſieur l'Ambaſſadeur eut baillé au Pape long temps y a les conditions ſoubs leſquelles ſa Majeſté ſe contenteroit que leſdits Peres fuſſent receus, ſa Saincteté communiqua leſdites conditions au Pere general, lequel les ayant veuës & conſiderees auec les principaux d'entr'eux, ils les trouuerent fort rigoureuſes; & principalement la quatrieſme, touchant vn certain ſerment que le Roy veut qu'ils facent; & la cinquieſme, qu'ils ne puiſſent receuoir des biens au moins immeubles de ceux qui voudront entrer en leur ſocieté; & la huictieſme, que les Eueſques ayent toute iuriſdiction & ſur eux; & la dixieſme, qu'ils ne puiſſent adminiſter les Sacremens de penitence qu'à ceux de leur ſocieté, ſinon que par permiſſion des Eueſques. Il y a encores la ſeconde, qu'ils ſoient tous naturels François, laquelle les faſche; & ſupplierent le Pape d'employer ſon authorité vers le Roy pour faire oſter ces conditions.

Sa Saincteté qui s'attendoit d'enuoyer Legat par delà Monſieur le Cardinal Viſconti pour le Bapteſme de Monſeigneur le Dauphin, eſtimoit pouuoir faire cecy auec vn plus grand aduantage par ledit ſeigneur Cardinal Legat: mais ſemblant depuis au Pere general & à d'autres Peres de ceſt ordre que ceſte legation alloit trop à la longue, ils auroient à mon aduis prié ſa Saincteté de faire traicter ceſt affaire par ſon Nonce, & luy auroient fourny des raiſons & moyens tendans à oſter du tout leſdites conditions; & ſa Saincteté aura enuoyé leſdits moyens à ſon Nonce, & luy aura ordonné d'en traicter auec le Roy, & d'en auoir le meilleur marché qu'il pourra. C'eſt ce que i'en penſe.

Il n'y a pas long-temps que parlant à vn Pere Ieſuite venu n'agueres de Lorraine, il me ſembla cognoiſtre qu'ils aimeroient mieux à preſent que ces choſes ſe traictaſſent prés du Pape; mais il me ſemble à moy plus honorable & plus aduantageux pour le Roy qu'elles ſe traictent aupres ſa Majeſté. Si d'auanture vous n'auez leſdites conditions en main, vous le trouuerez inſerees en vne depeſche que vous fiſtes à Monſieur de Bethune le dix-huictieſme de Nouembre 1601.

Ce parler que fait le Roy d'Angleterre & en public & à table des choſes plus ſerieuſes, & meſme contre l'authorité du Pape & du ſainct Siege, ne ſemble pas correſpondre à l'opinion que quelques-vns ont euë de ſa prudence, ſi ce n'eſt qu'il le face à deſſein, pour euiter quelque difficulté qu'il penſeroit trouuer à ſon plein eſtabliſſement ſi on le tenoit pour diſpoſé à ſe faire vn iour Catholique. Le temps & le maniement qu'il a à preſent plus grand que lors qu'il n'auoit à gouuerner que l'Eſcoſſe, nous deſcouurira plus euidemment ſa portee, & ſes humeurs & complexions, la cognoiſſance deſquelles ne peut eſtre que fort vtile à ſes voiſins, & encore à la pluſ-part des autres Princes.

Sur la plainte que Monſieur l'Ambaſſadeur a faicte ces iours paſſez de la façon dont Monſieur le Cardinal de Lorraine vſoit en l'exercice de ſa Legation, quant à la collation des benefices à perſonnes toutes deſpendantes de ſa maiſon, dont il rempliſſoit les Chapitres des Egliſes de Mets, Thoul & Verdun, le Pape a pris occaſion de m'enuoyer la copie des facultez dudit ſeigneur Cardinal pour les voir,

& considerer ce qui s'en pourroit faire, le les verray & considereray, Dieu aydant, & en conferèray auec Monsieur l'Ambassadeur, pour puis apres en dire nostre aduis à sa Saincteté, & vous rendre compte de tout,
A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 14. de Iuillet 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le troisiesme de ce mois, que ie receus le dix-huictiesme, i'ay veu la resolution que Messieurs du Conseil du Roy ont prise sur ce que Monsieur l'Ambassadeur & moy vous auions escrit du passage par barque qui se fait sur le Rhosne deuant la ville d'Auignon, & de l'Eglise Collegiale erigee nouuellement en la ville de Nancy : laquelle resolution ie loüe, & vous remercie bien-humblement de l'aduis qu'il vous a pleu m'en donner. Monsieur l'Ambassadeur m'a aussi fait voir les aduis que vous auiez de la bonne inclination & amirié du nouueau Roy d'Angleterre, dont ie loüe Dieu, & le prie que la suitte & le progrez soit conforme à ces beaux commencemens. Il m'a encores communiqué la coppie de la lettre que le Pape escriuit de sa main au Roy le dernier iour de May, laquelle m'a semblé tres-digne de sa Saincteté, & faicte d'vn autre stille que la precedente du dix-huictiesme d'Auril, & sera bien equitablement faict de compenser l'vne auec l'autre, & mesmes d'autant qu'il se voit euidemment que la bonne est sortie du propte mouuement de sa Saincteté, & l'aurre auoit esté extorquée par dol & fraude de ceux qui font profession de denigrer toutes les bonnes actions du Roy, & d'interpretet en mal tout le bien que sa Majesté fait.

Par ma derniere ie vous touchay vn mot de certain exemple que nous estions apres à trouuer, d'vne dispense de mariage donnee par le Pape Gregoire XIII. en vn cas semblable à celuy de Monsieur & de Madame de Bar ; & de certaine questions à dispurer. que le Pape auoit de nouueau enuoyees à Monsieur le Cardinal d'Ascoli, qui est le plus ancien de nostre Congregation ; desquelles deux choses i'ay maintenant à vous escrire plus amplement ; mais pour ne vous faire cestecy trop longue, ie vous en feray vne autre à part. Aussi vous escriuis-je comme le Pape m'auoit enuoyé les facultez de la Legation de Monsieur le Cardinal de Lorraine pour les voir, & considerer ce qui s'y pouuoit faire pour le seruice & satisfaction du Roy, mais i'ay pensé depuis que le meilleur estoit d'en enuoyer coppie à sa Majesté, afin qu'elle voye elle-mesme, & face voir par qui il luy plaira ce qui sera expedient, & nous commande ses volontez là dessus ; & ainsi a semblé à Monsieur l'Ambassadeur, auquel ie portay lesdites facultez, & qui s'est chargé d'en enuoyer coppie à sa Majesté. Ie me remettray à ce que vous en aduiserez par delà, ne voulant neantmoins obmettre à vous en dire quelque chose en gros, & seulement pour l'interest du Roy, car au reste ie suis tres-humble seruiteur de Monsieur le Cardinal de Lorraine, & luy desire toute grandeur & contentement au dessus de sa Legation.

Premierement doncques, le temps auquel les faculrez furent demandees & concedees peut apporter de la suspicion ; car ce fut en l'an 1591. au plus fort de la guerre contre le Roy, & seant au sainct Siege le Pape Gregoire quatorziesme, qui

son Pontificat fit toutes choses au gré du Roy d'Espagne, & enuoya son neueu le Duc de Monte-marriano contre le Roy, auec toutes les forces qu'il pût mettre sus; & enuoya en France les deux bulles, l'vne contre le Clergé, l'autre contre la Noblesse qui tenoit le party du Roy. Aussi il dit au commencement desdites facultez, que le Pape a esté meu à les donner audit seigneur Cardinal, pource que le cœur & intentions dudit Seigneur Cardinal & de Monsieur le Duc de Loraine son pere s'accordoient tres-bien auec celles de sa Saincteté en la defense de la Religion Catholique.

Secondement, ladite Legation ne s'estend pas seulement par le Duché de Lorraine & de Bar, mais aussi aux Citez de Mets, Thoul & Verdun, qui sont sous la protection de sa Majesté; & quoy qu'on vueille & puisse dire du temps auquel lesdites facultez furent données, si est-ce que depuis que le Roy fut Catholique, & reconcilié auec le sainct Siege, il a esté besoin de son consentement pour exercer vne Legation en ces villes, mesmes frontieres, & par vn Prince de la maison de Lorraine, si voisine, & si fœconde en pretentions. Quand les Roys mesmes ont demandé ou accepté des Legats pour estre quelque temps prés d'eux, & en lieux moins suspects que ne sont les frontieres, encores ont-ils tousiours fait voir & modifier les facultez desdits Legats en la Cour de Parlement; Tant plus d'occasion on a doncques maintenant de regarder ceste-cy, donnée au temps & en la façon, & à la fin que dessus. Au demeurant jaçoit que ses facultez soient pour la plus part ordinaires & accoustumees quasi en toutes Legations, si est-ce qu'on s'en est pû & pourroit-on encores seruir à plusieurs mauuais effects esdites villes de Mets, Thoul & Verdun, & autres; comme à pratiquer & gaigner ceux desdites villes qui s'y sont trouuez, ou qui s'y pourroient trouuer disposez, en les faubrisant par le moyen de ces facultez, & les aduantageant & fortifiant par dessus les autres, & au contraire abbaissant & reculant ceux qui ne pourroient estre gaignez. A quoy se peuuent appliquer entr'autres les facultez premiere, huictiesme, & vingt-quatriesme, d'autant que la premiere donne pouuoir au Legat de visiter, corriger, & reformer les Eglises Cathedrales, Collegiales, Parochiales, & les Monasteres d'hómes & de femmes, les Prieurez, Hospitaux, les Chapitres, Conuents, Vniuersitez, Colleges, & les personnes tant seculieres que regulieres; auec quoy s'est pû ou se peuuent faire de grands remuemens & changemens esdites villes. La huictiesme luy permet d'ouyr, connoistre & terminer toutes causes Ecclesiastiques, mesmes matrimoniales, beneficiales & profanes, ciuiles, criminelles & mixtes, tant par voye de simple querelle, que par appellation de tous iuges, qui est vn autre grand moyen de faire pour & contre qui l'on veut, & de tirer beaucoup de gens apres soy. La vingt-quatriesme faculté donnant puissance de conferer les benefices Ecclesiastiques desdites villes & pays, donne aussi moyen de remplir de gens partiaux & affectionnez à la maison de Lorraine les Eglises Cathedrales, Collegiales & Parochiales, & les Chapitres, Prieurez, & autres lieux prés desdites villes & pays.

Outre lesdites trois facultez, la troisiesme est encores à considerer, permettant au Legat de legitimer toutes sortes de bastards, & les rendre habiles à succeder à tous biens, & mesmes feodaux, & a estre receus & admis à tous honneurs, dignitez & offices seculiers, publics & priuez; est à considerer, dis-je, non seulement pour le moyen de gratifier & de tranferer quelquesfois des successions & biens de personnes affectionnees au seruice du Roy, à d'autres partiaux de la maison de Lorraine, mais aussi pource que le Pape mesme ne peut point legitimer en France les bastards quant aux biens, honneurs, offices, & autres choses seculieres & temporelles.

Voila ce peu que ie vous ay voulu dire desdites facultez en passant. Vous examinerez beaucoup mieux & plus particulierement le tout par delà, & aduiserez à ce que vous aurez à nous commander que nous facions enuers le Pape. Il y a cela de bon, que ladite Legation & ses facultez ne sont point à perpetuité, mais seulement AD SEDIS APOSTOLICÆ BENEPLACITVM, comme vous verrez sur le commencement de la Bulle; de façon qu'il sera plus aisé d'obtenir du Pape la reuocation ou limitation desdites facultez qu'il semblera bon au Roy de demander pour son interest. Le Pere general des Iesuites vint à moy le 21. iour de ce mois, auec deux Peres François de sa societé, ayans és mains les conditions soubs lesquelles le Roy a declaré cy-deuant les vouloir receuoir, & me demanderent l'interpretation de certains mots & clauses, laquelle ie leur dis selon qu'il me sembloit que le Roy l'entendoit. Apres cela ils entrerent en discours sur quelques-vnes desdites conditions; surquoy ie leur dis aussi mon aduis franchement, apres leur auoir protesté neantmoins que comme ie n'auois aucune charge ny volonté d'en traicter auec eux, ny auec autre, aussi n'entendois-je qu'ils fissent aucune recepte ny mise, ny aucun estat de rien que ie leur disse.

Monsieur de Cherelles est icy de retour de Malthe depuis le 20. de ce mois, & deux iours apres ie luy dis qu'il me sembloit qu'il deuoit proceder à la demande du gratis de l'Abbaye de Bourg-Dieu, & en presenter les lettres du Roy au Pape, & luy dressay & baillay vn memoire par escrit pour le laisser à sa Saincteté, comme est la coustume d'icy, A tant, &c. Monsieur, &c.

De Rome ce 28. Iuillet 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLIII.

MONSIEVR, pour ne faire trop longue la lettre ordinaire que ie viens de vous escrire en response à la vostre du troisiesme de ce mois, i'ay estimé en deuoir separer ce que i'auois à vous faire sçauoir sur la poursuite que nous faisons icy de la dispense du mariage de Monsieur & de Madame de Bar. Par ma derniere donc, qui fut le quatorziesme de ce mois, ie vous entamay deux choses touchant ce faict; l'vne, que nous estions apres à trouuer vn exemple d'vne dispense donnee du regne du feu Pape Gregoire XIII. laquelle quand elle se trouueroit bien verifiée, nous donneroit quasi cause gaignée; l'autre, que le Pape apres auoir ouy les Consulrans & les Cardinaux en la derniere Congregation tenuë deuant sa Saincteté le cinquiesme de ce mois, auoit dit qu'il vouloit qu'on disputast separément les questions qu'il bailleroit par escrit, & que lesdites questions auoient esté enuoyees au Cardinal d'Ascoli, le plus ancien de ladite Congregation, mais nous ne les auions encore receuës dudit Cardinal. Maintenant ie vous parleray plus amplement de ces deux choses, desquelles la premiere va ainsi. Feu Monsieur le Cardinal Borromeo Archeuesque de Milan, visita non seulement son Dioceſe de Milan, mais aussi toutes celles qui sont subjettes à l'Archeuesque de Milan, entre lesquelles est celle de Como, laquelle s'estend bien auant dans le pays des Grisons; & estant paruenu ledit sieur Cardinal Archeuesque en vn lieu appelle Gaspano, dudit pays des Grisons, il trouua, qu'il y auoit deux sœurs mariees à deux freres heretiques, & parents desdites deux sœurs Catholiques leurs femmes, entre le troisiesme & qua-

trieſme de conſanguinité, comme ſont iuſtement Monſieur & Madame de Bar; & voulant ce Paſteur pie & charitable oſter ces deux pauures femmes de concubinat, & leurs enfans de baſtardiſe, il eſcriuit au Pape Gregoire XIII. luy expoſant le faict, & le ſuppliant de les vouloir diſpenſer, afin qu'elles peuſſent en bonne conſcience, & leur honneur ſauué, continuer en leurs dits mariages, & que les enfans nais & à naiſtre de ces deux mariages fuſſent legitimes; & le Pape ayant fait deliberer & conſulter cét affaire par des Docteurs Theologiens, & trouué qu'il pouuoit & deuoit donner ladite diſpenſe, commit au meſme Cardinal Borromeo Archeueſque de diſpenſer leſdites parties par authorité de ſa Saincteté. Nous auons appris cecy en cherchant des exemples de telles diſpenſes en vn gros liure eſcrit à la main, que le feu Cardinal Contarel, qui lors eſtoit Daraire, a laiſſé, auquel ſont pluſieurs minures de diſpenſes ſur des cas les plus rares aduenus de ſon temps; leſquelles minurtes il aſſembla & fit relier enſemble, & en compoſa ledit gros liure, auquel ſe trouue eſcrite la reſolution deſdits Theologiens, & quant & quant la minurte du brief adreſſé audit feu ſieur Cardinal Borromeo, auquel il eſt donné faculté de diſpenſer; & eſt ladite minutte corrigée de la main dudit Contarel Daraire. Mais nous n'auons peu trouuer chez le Secretaire des briefs, que ledit brief ait eſté regiſtré, d'autant qu'en ce temps on ne faiſoit point encores regiſtres des briefs, comme on commença à en faire du temps du Pape Sixte cinquieſme. Auſſi ne s'eſt point trouuée la minutte dudit brief en des liaſſes où l'on mettoit telles minutes apres que les briefs eſtoient expediez; & nous a-t'on dit qu'il y a eu beaucoup deſdites minuttes perduës, & meſme des liaſſes entieres bruſlees par inconuenient de feu. Qui a eſté cauſe que nous auons pris reſolution d'enuoyer d'icy vn Praticien de ceſte Cour, bien entendu en ces matieres, & Lorain, appellé Nicolas Pirotis, lequel partit d'icy le 22. de ce mois, ayant charge d'aller audit lieu de Gaſpano du pays des Griſons, & là s'informer de la verité & de l'effect de ladite diſpenſe, comme nous a eſté aſſeuré qu'il y trouueroit encores vn deſdits hommes, & vne deſdites femmes diſpenſees qui viuent encores. Pour lequel lieu des Griſons il porte lettres de Monſieur l'Ambaſſadeur, & de là doit aller à Como voir au regiſtre de l'Eueſque de Como, s'il s'y trouuera quelque choſe de ladite diſpenſe, & puis aller à Milan, & voir au regiſtre dudit feu ſieur Cardinal Archeueſque. Pour leſquelles deux villes Como & Milan, il a porté lettres du Pape à l'Eueſque de Como & à Monſieur le Cardinal Borromeo à preſent Archeueſque de Milan, & neveu dudit feu ſieur Cardinal Borromeo. Si ledit Pirotis nous apporte verification de ladite diſpenſe, nous aurons vn grand aduantage, & ſera mal-aiſé que le Pape ſe defende de noſtre pourſuitte. Car ceſte diſpenſe dudit Pape Gregoire treizieſme eſt en plus forts termes que celle que nous demandons; d'autant premierement que ceſte diſpenſe eſt double; à ſçauoir des deux ſœurs Catholiques mariees à deux freres heretiques leurs parents en meſme degré que ſont Monſieur & Madame de Bar. Secondement, leſdites ſœurs Catholiques & les deux freres heretiques mariez n'eſtoient que perſonnes priuees & roturieres, de la ſeparation deſquelles ne pouuoiét aduenir de ſi grands inconuenients; mais Monſieur & Madame de Bar ſont de tres-hauts & tres-grands Princes, qui ne ſe peuuent ſeparer ſans guerres & infinies calamitez publiques. En troiſieſme lieu, leſdites ſœurs Catholiques ne demandoient point ladite diſpenſe, & leurs marys heretiques encores moins; ains ce fut ledit ſieur Cardinal Archeueſque qui la demanda d'office pour elles, afin de pouruoir à leurs conſciences & à leur honneur, & à legitimé de leurs enfans: mais nous, il y a tantoſt cinq ans que nous pourſuiuons la noſtre.

Voila donc quant à la premiere des deux choſes que ie vous ay propoſees au commencement de la preſente lettre.

Quand à la seconde, Monsieur l'Ambassadeur ayant dit au Pape que nous n'auions encores veuës lesdites doutes & questions que sa Saincteré auoit enuoyees au Cardinal d'Ascoli, & vouloit estre disputees separément l'vne apres l'autre, sa Saincteré me les enuoya le 19. de ce mois, desquelles vous aurez copie auec la presente. Elles sont vnze en nombre, comme vous verrez, & telles que nous en auons pour vn bien long-temps, aussi semblent-elles auoir esté tissuës & embroüillees pour gaigner temps, & tirer l'affaire en longueur. Les quatre poincts que sa Saincteré proposa du commencement de cét affaire estoient bien autrement à propos, desquels il vous pourra souuenir que le premier estoit, si le Pape pouuoit dispenser vn tel cas que le nostre; le second, si en ce cas il y auoit cause iuste & suffisante pour dispenser; le troisiesme, s'il estoit expedient d'y penser; le quatriesme & dernier, s'il se trouuoit des exemples que les Papes eussent autresfois dispensé en cas semblables. Sur lesquels poincts aussi nous discouruſmes & escriuiſmes suffisamment, comme vous aurez veu par les escritures que ie vous ay enuoyees cy-deuant. Mais par ces vnze dernieres questions, il semble que l'on cherche des nœuds au jonc; & le pire est que pour obtenir la dispense, il faudroit que ces vnze questions fussent decidees en nostre faueur, là où si nous en perdons vne, nous aurons perdu le tout. Outre que quand nous les aurions gaignees toutes, on en peut cy-apres faire naistre de chacune plusieurs autres: comme de faict toutes ces vnze ont esté forgees sur le premier des susdits quatre poincts que sa Saincteré proposa du commencement, à sçauoir si le Pape pouuoit dispenser en ce cas. Et tendent toutes vnze à monstrer qu'à cause que ledit mariage est vn des sept Sacremens, & que Madame de Barne le croit point, le Pape commettroit vn grief peché en accordant ceste dispense, & par consequent qu'il ne la peut donner, jaçoit qu'en la premiere Congregation des Cardinaux, qui se tint sur ce faict le dernier iour d'Aouſt 1602. il fut resolu par tous vnanimement que le Pape le pouuoit. Or ie vous laisse à penser si apres auoir esté ainsi resolu que le Pape pouuoit, on a neantmoins esté si ingenieux & industrieux que de controuuer ces vnze questions contre ceste puissance du Pape mesme, & contre la memoire de ses predecesseurs, qui vray-semblablement ont donné de telles dispenses, comme vous auez veu cy-dessus que nous en auons desia de tres-grandes coniectures, quels doutes & difficultez n'inuenteroient-ils contre nous sur les causes de la dispense, & sur les autres poincts qui pourroient estre tournez à nostre desfaueur, sans que l'authorité du Pape y soit interessée. Mais qu'est-il à faire maintenant? Ie ne sçay bonnement: car si nous ne faisons disputer les vnze questions susdites, & laissons nos gens en paix, nous ferons ce qu'ils veulent; & encores diront-ils que nous aurons desisté pour deffiance de la iustice de nostre poursuitte, & que nous confessons tacitement que l'on a eu raison de nous refuser ceste dispense, à la poursuitte de laquelle nous nous sommes si long-temps opiniastrez. Que si au contraire nous sollicitons, & faisons disputer lesdites vnze questions, outre que nous leur appresterons à rire, & nous ferons tenir pour gens simples, qui ne nous apperceuons que tout cecy n'est que pour allonger, ils s'attacheront à tout ce qui se pourra decider cõtre nous, & feront naistre encores d'autres difficultez sur celles-cy, & n'y aura iamais fin. En ceste perplexité donc il me semble, & ie l'ay ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur, que sans y faire pour ceste heure autre chose que nous plaindre, nous deuons attendre le retour dudit Pirotis, & voir ce qu'il nous apportera, comme aussi ce qu'il plaira au Roy de nous commander sur tout ce que dessus; & si ledit Pirotis nous apporte certitude de ladite dispense du Pape Gregoire treiziesme fonder nostre poursuitte là dessus, sans faire disputer lesdites questions, ny nous mettre au hazard de la subtilité de ceux qui nous sont contraires.

Que

Que si ledit Pirotis s'en retourne sans auoir trouué rien de plus que ce que nous auons icy audit liure du feu Cardinal Contarel, encores faudra-t'il bien y penser auant que de nous engouffrer en ceste mer de difficultez & cauillations : qui n'aura ny frond ny riue. Bien suis-je d'aduis neantmoins qu'entre-cy & le retour dudit Pirotis, & encores apres nous estudions & facions estudier lesdites onze questions pour nous preparer en tout euenement. Auquel propos il me vient en l'esprit que vous auez par delà de grands Theologiens, à aucuns desquels, i'entends des plus ciuils, vous pourriez s'il vous semble faire bailler copie desdites onze questions & en retirer leur aduis par escrit, duquel nous nous seruirons par deçà en ce qui seroit pour nous. C'est ce qui me semble pour ceste heure, & tout ce que ie puis escrire pour le present sur le fait de nostre poursuite. Nous irons pensans de iour en iour s'il s'y pourra faire mieux, & vous aduertirons de tout, Dieu aydant, lequel ie prie qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome, ce 28. Iuillet 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLIV.

MONSIEVR, Vous auez esté aduerty plusieurs fois par Monsieur de Bethune de ce qui s'estoit passé entre luy & moy d'vne part, & Monsieur le Cardinal d'Este d'autre, pour acquerir & asseurer au Roy ledit seigneur Cardinal; par ainsi ie ne vous en feray point icy de redite. Mais continuant les derniers erremens dudit sieur Ambassadeur, ie vous diray que le seigneur Comte Alfonse Fontanella, qui fait en ceste ville les affaires dudit seigneur Cardinal, & luy est tres-confident, & sçait tout ce qui s'est passé entre nous, vint à moy le 16. de ce mois, & me dit que ledit seigneur Cardinal, qui est à Modena, par ses dernieres lettres luy auoit commandé de venir vers moy me baiser de sa part les mains, car ainsi parloit-il, & m'asseurer qu'il estoit à son deuoir quant à ce que ie sçauois, me priant de le faire entendre aussi audit sieur Ambassadeur. Ie pris cela pour vne denonciation qu'il seroit prest maintenant à receuoir le bien qu'il plairoit au Roy luy faire, suiuant ce que nous auions arresté ensemble, qu'il le nous feroit sçauoir quand il en seroit temps. Mais d'autant que Monsieur l'Ambassadeur & moy n'auons rien de present pour luy offrir de la part de sa Maiesté, ie ne fis pas semblant d'ainsi entendre ledit propos, ains le prenant simplement à la lettre ie luy respondis que c'estoit la plus agreable nouuelle que Monsieur l'Ambassadeur & moy pourrions escrire au Roy comme elle estoit aussi digne du nom & du sang d'Este, & la vertu & constance particuliere dudit seigneur Cardinal, de laquelle sa Maiesté & nous ses seruiteurs estions tous asseurez, & n'en douterions iamais. En faisant de neceſsité vertu, & me seruant de la modestie du langage dudit seigneur Cardinal & de son messager, i'adiouſtay aussi que Monsieur l'Ambassadeur & moy n'attendions que le moindre signe qu'il nous feroit, pour luy faire plus expresse & plus essentielle declaration de la bonne volonté du Roy enuers ledit seigneur Cardinal, ne voulans rien faire mal à propos ny hors temps ains le seruir quand & comme il luy plairoit. A quoy ledit Comte Alfonse respondit seulement qu'il ne se pouuoit mieux dire. Et moy pour ne m'arrester trop sur cela, pour aussi ne m'en esloi-

nous, & dereſpondre à ce qui s'y trouue contre. Le gratis de l'Abbaye de Bourg-Dieu fut demandé par Monſieur l'Ambaſſadeur des le Vendredy premier iour de ce mois, dont il vous rendra compte, & ie finiray la preſente, n'ayant autre choſe à vous eſcrire, &c Monſieur, &c. De Rome ce 11. Aouſt 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLVI.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous a plû m'eſcrire le 28. Iuillet, qui me fut renduë le 12. de ce mois, il ſemble que vous auiez quelque eſperance qu'en la premiere Congregation que le Pape tiendroit ſur la diſpence du mariage de Monſieur & de Madame de Bar, il s'y reſoudroit quelque choſe de bon & de fauorable; mais vous aurez veu tout le contraire par mes lettres du 14 & 28. Iuillet, dont ie ne vous feray icy aucune reperition, & vous diray ſeulement deux choſes qui appartiennent à cette affaire. L'vne que Maiſtre Nicolas Piroris, qui a eſté enuoyé au pays des Griſons (où il auoit trouué en vie vne des deux ſœurs Catholiques qui furent mariees à deux freres heretiques leurs parens) pour chercher la verification de l'exemple d'vne ſemblable diſpence, dont ie vous eſcriuis bien particulierement par ma lettre du 23 Iuillet, a eſcrit de Milan du 13. de ce mois, qu'il auoit eſté à Gaſpano au pays des Griſons, où il auoit trouué en vie vne des deux ſœurs Catholiques qui furét mariees à deux freres heretiques leurs parens entre les trois & quarrieſmes degrez, laquelle auoit depoſé pardeuant Notaires & teſmoins, que du commencement de ſon mariage, ſon Cure luy dénia la Communion pour quelque temps, à cauſe qu'elle s'eſtoit mariee à vn ſien parent en degré prohibé par l'Egliſe; & qu'apres ledit temps ledit Curé luy dit, qu'on auoit enuoyé de Rome ce qui luy eſtoit neceſſaire, & luy donna l'abſolution, & delà en auant la receut à la Communion. Adiouſte ledit Pirotis, qu'à Como, au Dioceſe duquel eſt ledit lieu de Gaſpano, il n'auoit rien trouué; qu'il ne faiſoit qu'arriuer à Milan, & y chercheroit diligemment, & s'en viendroit auec ce qu'il auroit trouué. Voylà la premiere choſe que i'auois à vous eſcrire, à laquelle ſi vous conioignez ce que ie vous eſcriuis ledit iour 28. Iuillet, vous iugerez que ce qui auoit eſté enuoyé de Rome eſtoit la diſpenſe, ſans laquelle le Curé euſt continué à refuſer la Communion à ladite femme comme il auoit fait auparauant. Mais ie crains que ces gens icy n'en voudront rien croire. L'autre choſe eſt, que le Pere Monopoli Capuchin, qui eſt vn des quatre Conſulteurs, & auquel le Pape croit fort en telles matieres, a dit à Monſieur Camaiano qu'il me dit de ſa part, & à Monſieur l'Ambaſſadeur auſſi, que ſi Madame ſœur du Roy enuoyoit ſon miniſtre d'auec elle, il s'aſſeureroit & mettroit ſa teſte, que le Pape accorderoit la diſpenſe, quād bien madite Dame ne ſe conuertiroit point: mais ſans cela il ne la donneroit point, & qu'il falloit donner cette ſatisfaction, & cette aiſe ou couleur à ſa Saincteté. Ledit Pere Monopoli s'eſt offert au ſieur Camaiano de le nous venir dire luy-meſme, ſi nous le mandions, qui me donne à penſer que le Pere meſme conſent à ce qu'il le nous diſe, jaçoit qu'apres cela meſme ie ne tiendrois point la diſpenſe pour aſſeuree. Bien eſt vray qu'en refuſant cét offre, nous donnerons nous-meſme excuſe à la denegation qu'on nous fera cy-apres de ladite diſpéce, ce que ie voudrois que nous éuiraſſions. Que ſi ceux qui ont beſoin & demandent des graces, ne veulent point s'ayder ny rien faire pour eux-meſmes, ils n'auront point tant à s'eſmerueiller ny

à se plaindre s'ils n'obtiennent point ce qu'ils demandent. I'ay esté bien aise d'entendre par vostre dite lettre que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse deuoit partir dedans peu de iours, & prie Dieu qu'il luy donne bon & heureux voyage, & qu'il apporte des moyés pour acquerir des seruiteurs au Roy, comme l'on s'y attend. L'occasion d'enuoyer par deçà auec luy le fils de Monsieur de Chasteau neuf nommé à l'Euesché d'Orleans a esté tres bien prise; & ie seruiray ledit sieur nommé de tout mon pouuoir, comme i'y suis tres-estroictement obligé, quand ce ne seroit que pour vostre respect à qui ie me dois moy-mesme. Il m'a fait beaucoup d'honneur en me dedians ses theses, & en les deffendant si bien comme ie suis aduerty qu'il a fait; aussi luy monstreray-ie par effet que ie n'estime rien tant comme la verru, & les fruicts d'vn tel esprit, industrieux, & remply de la cognoissance des bonnes lettres & sciences. Les pensionnaires de l'Euesque de Montpellier feront tousiours tout ce qu'il vous plaira: mais il semble roit aussi que s'ils ont à se contenter d'estre payez à Lyon, l'Euesque leur en deuroit donner quelque assurance; car si apres s'estre departis du droict qui leur est acquis par l'ordonnance de nostre S. Pere, ils auoient encores à plaider auec l'Euesque pour estre payez audit Lyon, il vaudroit autant qu'ils se reseruassent leur droit en tier, & plaidassent pour le tout comme pour vne partie. A tant ay-ie respondu à vostre lettre du 28. Iuillet. Au demeurant, Mõsieur le Cardinal de saincte Cecile m'a requis d'enuoyer au Roy & à la Royne deux lettres qu'il leur escrit, lesquelles seront auec la presente; c'est pour des reliques qu'il desire auoir, comme il est fort deuot Le Roy l'obligeroit grandement s'il le gratifioit de ce qu'il luy demande; mais s'il ne se peut, ie vous supplie neanmoins qu'il ait vne honneste response de leurs Maiestez, auec des excuses courtoises & gracieuses; & vous plaira de vous souuenir de suscrire les lettres au Cardinal de saincte Cecile, & non au Cardinal Sfondrat, car il ne veut nullement estre appellé de son surnom, mais de son tiltre seulement

Le General de l'ordre des Cordeliers estant au chemin d'Allemagne, a entendu quelque desordre aduenu en sa Prouince de Cuyenne entre les siens, & pour ce il a depesché en France vn Religieux son Secretaire, appellé frere Paulo del Lago, que vous auez veu autresfois auec le General precedent. Ce Religieux est fort honneste homme & capable, & se monstre affectionné à nostre nation, & en ce qui concerne sa personne propre, ie luy desire tout contentement, & vous prie de l'auoir pour recommandé, & quand il vous ira voir luy monstrer que ie vous ay escrit en sa faueur; mais au reste ie n'entends point m'entremettre en ces querelles des Cordeliers de Guyenne, desquels ie suis tres-bien informé, & sçay que les vns & les autres ont tort, & que la matiere de leur discorde n'est qu'ambition, enuie, haine & vengeance entr'eux. Ils ont tous voüé obedience, mais il n'y a pas vn qui veuille obeïr: tous veulent estre maistres, & loger à l'enseigne du mõde renuersé; par ainsi ie ne sçaurois pour lesquels vous escrire. Bien vous recommanday-ie les Peres Recollets, qui n'ont nulle part en ces discords & diuisions, & qui gardent leur regle. Et d'autant que ie sçay que le Pere General ne les ayme point, ie vous prie que si vous donnez quelque pouuoir à celuy qui vous est enuoyé par ledit Pere General, ou à luy-mesme s'il va en France, il vous plaise que ce soit auec exception, & limitation qu'il n'en pourra vser contre lesdits Peres Recollets, au preiudice des bulles & briefs qu'ils ont obtenuë icy du Pape, ny des lettres patentes que le Roy leur a octroyees; vous asseurant que sa Saincteté porte & affectionne de plus en plus lesdits Recollets, & la reformation de tous ordres, & que sa Maiesté & son Conseil luy feront grand plaisir de continuer à fauoriser & proteger ces bons Religieux. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 26. d'Aoust, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCXLVII.

MONSIEVR, Par la lettre qu'il vous a plû m'escrire le 12. iour d'Aouſt, i'ay appris la reſponſe que le Roy vous fit touchant la reſignation de l'Eueſché de Bayeux; ſurquoy i'ay à vous dire que ie ne deſire m'accorder, ſinon qu'autant qu'il plaira à ſa Maieſté, & pour employer le tout à ſon ſeruice. Mais puis que cét accommodement a à deſpendre d'vn accord de perſonnes de diuerſes humeurs, & de cõtraires intentiõs en vne matiere fort ialouſe, il ſera fort caſuel, & la fortune, qu'on appelle, aura bonne part en ce que ie voulois deuoir du tout à la ſeule bonté du Roy. I'attendray donc ce que le ſort apportera, diſpoſé & deſireux ſeulement de n'eſtre retenu lõg-temps en ſuſpends. Cependant ie vous remercie bien-humblement & de toute mon affection, de ce qu'il vous à plû & vous plaiſt encores y faire cy-apres vous ſuppliant de croire que ie ſuis plus content, & me ſens honoré de la faueur & protection qu'il vous plaiſt me departir tant en cecy qu'en toutes autres choſes, que ie ne ferois de toutes les commoditez qui ſe pourroient tirer de toutes les Eueſchez de France, quand bien elles ſe pourroient reduire toutes enſemble. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 8. Septembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLVXIII.

MONSIEVR, I'auois preueu moy-meſme le deſplaiſir que le Roy auroit du ſuccés de la derniere Congregation tenuë deuant le Pape, ſur la diſpenſe du mariage de Monſieur & de Madame de Bar, dont vous m'eſcriuez par voſtre lettre du 12. d'Aouſt que ie receus le 3. de ce mois. Mais la verité eſt, comme ie vous ay eſcrit pluſieurs fois, que le Pape en telles matieres ne peut faire vne reſolution contre l'aduis de la plus part des Cardinaux de la Congregation, leſquels penſent ſçauoir autant de Theologie, & des autres choſes de la religion comme Madame ſœur du Roy, & iugent plus raiſonnable qu'elle s'accommode à l'authorité du ſainct Siege & de l'Egliſe, & à l'exemple du Roy ſon frere, & au beſoin & neceſſité de Monſieur ſon mary, & à ſon propre deſir & affection, que non que le ſainct Siege, & le Pape, & toute la Cour de Rome ploient ſoubs les fantaiſies d'vne femme errante. Que ſi elle allegue ſa conſcience, ils diſent qu'ils ont auſſi la leur à garder, & encores infinies autres ames dont le regime & gouuernement leur eſt commis de Dieu. Ce ſont les propos qu'ils nous tiennent ordinairement; & ie ne doute point qu'vne grãde partie de ceux qui nous ſont contraires ne recognoiſſent en leur cœur la force de nos raiſons, & que la diſpenſe ſe pourroit donner, mais il leur eſt aduis que ce ſeroit vne trop grande indignité que de ſe monſtrer moins fermes & conſtans à procurer ſa conuerſion, qu'elle à tenir ſon cœur. Vous luy auez tres bien reſpõdu

à ce qu'elle vous a dit des Espagnols, à quoy i'adiouste que les ennemis du Roy & d'elle, soient-ils Espangols, Sauoyards, ou autres, sont tres-aises & se rient de tout ce qu'ils y sçauent ou pensent de mal, & seroient tres-marris de la voir Catholique & mariée canoniquement, & elle ne leur sçauroit faire vn plus grand déplaisir, ny se vanger mieux d'eux que de se remettre au giron de l'Eglise Catholique, & rendre son mariage canonique, & les enfans qu'il plaira à Dieu luy donner legitimes & indubitables successeurs de la maison de Lorraine, & ceste consideration parmy d'autres plus grandes, deuroit auoir vne grande efficace enuers vn cœur si genereux & magnanime que le sien, Le sieur Nicolas Pirotis est de retour de son voyage, sans auoir rien trouué à Milan. Outre ce que ie vous escriuis dernierement de la depositon d'vne des deux sœurs Catholiques qui s'est trouuee en vie au lieu de Gaspano au pays des Grisons, il a encores apporté vne autre deposition d'vn vieil Docteur Catholique du lieu mesme qui a attesté la mesme chose, & encores vne certification comme deux autres femmes Catholiques, mariées à deux heretiques leurs parens en degré prohibe par l'Eglise en vn autre lieu desdits Grisons appellé Sondrio, auoient esté par ordonnance de Monsieur le Cardinal Borromeo absoultes & admises à la Communion; ce qui ne peut auoir este sans dispense du Pape, & pouuoir donné par le sainct Siege audit feu sieur Cardinal Borromeo. Nous ferons valoir autant cecy comme il nous sera possible. Le Pape a desia veu le tout, & monstre en faire cas. Aussi l'ont veu tous les Cheualiers de la Congregation chacun à part. I'estime qu'il y a dequoy se contenter. Nous verrons comme les autres le prendront, & vous seres aduerty de tout ce qui s'y passera. Quant au faict des Iesuites, & des facultes de la Legation de Monsieur le Cardinal de Lorraine, ie n'y rien qu'adiouster à ce que ie vous en ay escrit cy-deuant, & n'ayant autre chose à vous escrire ie finiray icy la presente. Monsieur, &c. De Rome ce 8. Septembre, 1603.

AV ROY.

CCCXLIX.

SIRE,

Les Chanoine & Chapitre de l'Eglise de sainct Iean de Latran à Rome pretendent que la Couronne de France depuis Louys XII. leur est redeuable de plusieurs biens & reuenus, & en monstrent & sont prests à monstrer des tiltres & enseignemens qu'ils ont ja autresfois faits voir au Conseil de vostre Majesté, auec espoir de quelque recompense; pour aduiser des moyens de laquelle & icelle obtenir, ils enuoyent vers vostre Maiesté vn de leur compagnie. De plusieurs moyens de les recompenser aucunement qui ont esté mis en auant, il semble qu'vn des moins difficiles & moins incommodes seroit, s'il plaisoit à vostre Maieste faire vnir à ladite Eglise le reuenu d'vne ou deux Abbayes situées és pays de vostre obeyssance les plus pres d'Italie, & que dudit reuenu vne partie fust conuertie en augmentation des fruits & reuenus de ladite Eglise, pour estre commune à tous ceux qui y participent, & de l'autre partie fussent fondées vn nombre de portions, comme dix ou douze, qui soient affectées à autant de Chanoines de ladite Eglise Gentils-hommes Romains pour-

ueus à la preſentation de voſtre Maieſté, & des Roys ſes ſucceſſeurs ; dequoy, ſemble qu'il aduiendroit pluſieurs biens. Premierement, voſtre Maieſté acquitteroit ceſte pretention, & donneroit ſatisfaction auſdits Chanoines & Chapitre, & au Pape meſme, & à toute la Cour de Rome, & correſpondroit au zele que ceſte venerable compagnie a touſiours monſtré enuers la Couronne, ayant au plus fort des guerres & des calamitez de la France touſiours tenu ſur la porte de ladite Egliſe les armoiries de France, ſans y auoir iamais voulu ſouffrir celles d'Eſpagne, quelque inſtance & preſſe qui leur en ait eſté faite. Secondement, voſtre Maieſté, & tous vos ſucceſſeurs, & le Royaume meſme participeroient au fruict de tous les ſuffrages, prieres, & oraiſons qui ſe feroiét à iamais en ladite Egliſe, qui eſt vn bien ineſtimable. Tiercement, voſtre Maieſté en augmenteroit le nom & la loüange de Roy pie & deuotieux, & bien-facteur enuers les lieux pies, & meſmement en faiſant du bien à ceſte Egliſe, qui eſt la Patriarchale de Rome, & la premiere de toute la Chreſtienté; & par ainſi frapperoit vn grand coup ſur ſes ennemis & detracteurs. Quattement, s'acquerroit des ſeruiteurs à Rome, obligeant non ſeulement ceux qu'elle preſenteroit auſdites portions par elle fondees, mais auſſi leurs familles, qui ſe tiendroient honorees d'vn tel bien fait; de ſorte que ceſte fondation vous vaudroit à Rome autant comme deux ou trois Cardinaux à voſtre deuotion & ſeruice. Et aduenant vacation à l'aduenir de l'vne deſdites portions, autant de fois que voſtre Maieſté & ſes ſucceſſeurs y preſenteroient vn deſdits Chanoines Gentil-homme Romain, ce ſeroit autant de fois faire commemorer & celebrer par tout Rome les Roys & la Couronne de France. A tant, &c. Sire, &c. De Rome ce 9. Septembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCL.

MONSIEVR, I'ay eſté tres-aiſe d'enteudre par voſtre lettre du 25. d'Aouſt, que ie receus le 10. de ce mois, qu'il vous ait plû lire au Roy la lettre que ie vous eſcriuis le 29. Iuillet touchant Monſieur le Cardinal d'Eſte, & que Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe en deuoit apporter reſolution de ſa Maieſté; & loüé grandement voſtre maxime. Qu'il eſt meilleur d'acquerir moins de ſeruiteurs, & les bien traitter & aſſeurer, que d'en rechercher pluſieurs enſemble à demy.

Ie n'ay rien que repliquer à ce qui vous a plû me reſpondre touchant les onze queſtions que le Pape veut eſtre diſputées ſur la diſpenſe de mariage de Mõſieur & de Madame de Bar, puis que toutes choſes y ſont conformes à ce que i'en eſtime de moy-meſme, & à ce que ie vous en auois eſcrit. Mais quant à l'exemple des deux ſœurs Catholiques mariées à deux freres heretiques leurs parens entre le troiſieſme & quatrieſme degré de conſanguinité, i'ay à vous dire que le liure de feu Monſieur le Cardinal Contarel, dont ie vous fis mention, n'eſt pas vn regiſtre comme vous l'auez interpreté par delà, auſſi me ſuis-je bien gardé de l'appeller ainſi en ma lettre du 28. Iuillet. C'eſt vn liure auquel pour ſon contentement & vſage particulier il aſſembla & fit relier les minutes des plus notables & des plus rares expeditions qui eſtoient paſſees par ſes mains luy eſtant Datraire, & depuis qu'il auoit eu la ſignature des brefs. Que ſi c'euſt eſté vrayement & proprement vn regiſtre pour ſeruir de teſmoignage public, & faire foy à l'aduenir de l'expe-

dition de telles matieres, comme ſont les regiſtres des Notaires, Tabellions, Greffiers, Secretaires, & tels autres, ie n'euſſe point en vous eſcriuant obmis ceſte qualité & circonſtance ſi importante, qui auſſi nous euſt apporté gain de cauſe, ſans qu'il euſt eſté beſoin d'enuoyer au pays des Griſons pour chercher autre liure de ceſte expedition. Mais pource que ledit liure n'eſt point vn regiſtre, & que ladite minute inſerée audit liure n'eſt point dattée, on ſe permet de douter ſi elle fut vrayement expediée, ou ſi ce fut ſeulement vn proiet de choſe qui n'auoit point d'expedition entiere, comme quelquefois on minute & groſſoye en la Cour du Roy des lettres patentes qui ne paſſent point, & demeurent ſans eſtre dépeſchées. Pour ceſte cauſe, & pour ce qu'en la ſecretairie du Pape ne ſe trouue rien de ceſte expedition, il a fallu enuoyer ſur les lieux pour ſçauoir ſi le brief authentique ſe trouueroit, ou quelque copie collationnée à l'original, ou quelque autre choſe qui pût ſeruir à prouuer qu'il aye eſté vrayement expedié & executé. Il a eſté trouué ce que ie vous ay eſcrit cy deuant, & nous cherchons encore d'authoriſer par bonnes raiſons ladite minute trouuée audit liure, & de luy acquerir toute la foy & credit qu'il nous eſt poſſible, comme vous verrez par vne eſcriture que j'en ay dreſſée pour eſtre bailléeau Pape & aux Cardinaux. Sa Saincteté a promis de tenir la Congregation au pluſtoſt ſur ces exemples, auant que proceder à aucun autre acte en cét affaire, & vous ſerez aduertis de tout ce qui s'y fera. Cependant le Roy par les raiſons par vous deduites a tres-bien fait de n'enuoyer homme exprés pour cét affaire, iaçoit que Madame ſa ſœur l'en requiſt.

I'ay veu les copies de la lettre du Duc de Sauoye au Roy, & de la reſponſe de ſa Majeſté audit Duc, & ay leu tres-volontiers l'apoſtille de voſtre main; que vous ne lairrez pour cela de prendre garde à toutes choſes. Le Duc de Sauoye eſt vn homme duquel il ſe faut douter plus lors qu'il monſtre de bien faire. Il n'a donné cét aduis au Roy, que pour le ſoupçon qu'il a eu que celuy qui s'offroit à luy euſt eſté apoſté pour le tenter, & puis le faire ſçauoir au Roy. Item pour couurir les aſſaſſinats qu'il a ſi fort machinez, & pour mieux acheminer & faciliter ceux apres leſquels il eſt touſiours.

Monſieur de Chetelles eſt encore icy à cauſe du grand chaud qui dure touſiours, & l'affaire du Bourg-Dieu eſt tellement dépeſché, que l'expedionaire m'a dit qu'il en enuoyera par cét ordinaire les bulles; qui eſt-ce que i'auois à reſpondre à voſtre lettre du 25. Aouſt.

Au demeurant, i'obtins du Pape Mecredy dernier 17. de Septembre, moderation de l'expedition de l'Eueſché de Dol à la ſomme de mil eſcus, où il en alloit ſix mille à la rigueur, & le MOTV PROPRIO en fut ſigné le lendemain. Et le Mecredy auparauant dixieſme de ce mois, ie parlay à ſa Saincteté du Prieuré des Religieuſes de Montargis de l'ordre de ſainct Dominique, & luy en laiſſay vn memoire par eſcrit que i'en auois dreſſé, de la teneur que vous verrez par vne copie qui accompagnera ceſte lettre. Sa Saincteté me dit qu'il en vouloit parler au General de l'ordre. Et de fait, i'ay ſceu depuis que ſa Saincteté auoit enuoyé ce memoire au Pere general, luy eioignant de luy en parler. I'enuoyay vers ledit Pere general pour le prier que lors qu'il en parleroit à ſa Saincteté, il ſe ſouuinſt de ce qu'il m'auoit fait dire qu'il auoit eſcrit au Roy; & Ieudy dix-huictieſme de ce mois i'enuoiay ſur le ſoir pour ſçauoir s'il auoit eu commodité d'y parler, & il reſpondit & dit qu'il auoit parlé ce iour-là meſme au matin, & auoit compte tout le fait au Pape, lequel n'y auoit pris aucune reſolution, & auoit ſeulement dit que ce ſeroit grand'choſe de donner à des Religieuſes vn Prieuré pour toute la vie ſans eſlectiõ. C'eſt vn affaire qui ne ſe peut obtenir à vne fois; il faudra que i'en parle au

Pape & au General auſſi ; ce que ie feray , Dieu aydant, autant de fois que beſoin ſera.

Le Seigneur Silueſtre Aldobrandin aagé de quatorze ans, fils du fils feu Seigneur Iean François Aldobrandin qui mourut au ſiege de Caniſe, & de la ſignora Olympia Aldobrandina ſœur de Monſieur le Cardinal Aldobrandin, fut fait Cardinal ſeul en Conſiſtoire ſecret Mecredy des quatre temps, dix-ſeptieſme de ce mois. Le bonnet luy fut donné par le Pape en ſa chambre le Vendredy dix-neufieſme, & le chappeau en Conſiſtoire public Samedy vingtieſme: Ce que ie vous eſcris, pour eſtre choſe de Conſiſtoire, & faicte moy preſent. A quoy i'adiouſteray, que lors que le Pape le propoſa ledit iour de Mercredy, il y eut vn Cardinal qui ne fut point d'aduis de cette promotion, alleguant le Concile de Trente Seſſ. 24. au tiltre de la reformation, chapitre premier, où il eſt porté que le meſme aage, doctrine & autres qualitez qui ſont requiſes és Eueſques, doiuent auſſi eſtre és Cardinaux qui ſont creez, bien que Diacres ſeulement. Ce Cardinal fut le Cardinal de ſaincte Cecile, autrement Sfondrat. A tant, &c. Monſieur, &c. De Rome ce 22. Septembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLI.

MONSIEVR, Par le precedent ordinaire ie reſpondis à vos lettres non ſeulement du 25. d'Aouſt, mais auſſi du 7. Septembre laquelle derniere ie receuz comme i'acheuois de reſpondre à celle du 25. d'Aouſt : mais i'oubliay à vous remercier des trois breuets qu'ils vous auoit plû obtenir expedier & m'enuoyer pour trois nepueux de Monſieur Perrin Soubs-dataire de noſtre S. Pere ; & maintenant auant toutes choſes ie vous en remercie de toute mon affection, vous aſſeurant que cette grace eſt bien employee enuers ledit ſieur Perrin, auquel cependant vous auez voulu monſtrer que i'auois quelque part au bien & honneur que le Loy luy faiſoit. C'eſt voſtre couſtume de faire toutes choſes au mieux qu'elles ſe peuuent ; & en vn bien que vous faictes à quelque honneſte homme, en obliger encore d'autres auec luy.

Depuis mes dernieres le Pape a touſiours eſté abſent de Rome, qui eſt cauſe qu'il ne s'eſt pû rien faire au faict de la diſpenſe du Mariage de Monſieur & de Madame de Bar, ny auſſi en l'affaire du Prieuré des Religieuſes de ſainct Dominique lés Montargis ; mais tout auſſi toſt que ſa Saincteté ſera de retour, il y ſera trauaille diligemment. Nous auons nouuelles comme Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe eſt par les chemins de Veniſe icy, & l'attendons pour enuiron le douzieſme de ce mois, & demain partira Monſieur de Cherelles pour s'en retourner vers vous. Le ſieur Gueffier Secretaire de Monſieur de Bethune ayant entendu ce qui doit eſtre de Monſieur d'Alincourt voſtre fils d'icy à quelque temps, deſireroit auoir le bien & honneur de le ſeruir auſſi de Secretaire comme il ſert à preſent Monſieur de Bethune, & m'a requis de vous faire entendre ce ſien deſir de bonne heure, lequel office ie ne luy ay pû refuſer. Mais comme ie le fais volontiers, le tenant pour vn fort honneſte homme, & croyant qu'il ſera bien ſa charge, auſſi n'entends-ie vous requerir de rien, & moins vous conſeiller là deſſus, n'ayant autre cognoiſſance de ce qu'il ſçait faire, & vous qui en voyez tous les quinze

iours pouuant en iuger trop mieux que tout autre, & outre la capacité, ayant à mettre en consideration beaucoup d'autres circonstances en vne charge de telle importance: qui est tout ce peu que ie puis vous escrire pour cette heure, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace. Monsieur, &c. De Rome, ce 6. d'Octobre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLII.

MONSIEVR, Ie vous escriuis hier par l'ordinaire; ce neantmoins ie n'ay voulu laisser aller Monsieur de Cherelles sans qu'il vous portast vne de mes lettres, luy estant vn de mes anciens amis, & vostre tres humble & tres-affectionné seruiteur, ce qui adiouste beaucoup à l'amitié que ie luy porte d'ailleurs. Mais au reste ie n'ay que vous escrire par luy; car outre que ie ne me suis rien reserué cy-deuant, il vous pourra dire des choses d'icy plus que ie ne sçaurois vous en escrire. De vous le recommander, ce seroit bien chose selon mon cœur, mais au reste impertinente, puis que vous luy faictes l'honneur de luy vouloir bien. Ie me contenteray doncques de vous prier, comme ie fais tres-affectueusement, que lors qu'aux occasions vous vous mouuerez vous-mesme à faire quelque chose pour luy, il vous plaira vous souuenir encor de moy, pour en faire quelque chose de plus s'il est possible, & que ie participeray à l'obligation qu'il vous en aura, pour vous en rendre bien humble seruice en tout ce qu'il vous plaira me commander. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 7. d'Octobre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLIII.

MONSIEVR, La lettre que vous m'escriuistes de Beaumõt le Rogier le 22. de Septembre, me fut renduë le dixiesme de ce mois, au commencement de laquelle vous me representez les inconueniens qui sont pour aduenir si Monsieur le Duc de Bar est esconduit de la dispense qu'il demande. Il y a long-temps que nous les auons representees icy, & vous l'auez pû voir bien au long és escritures que ie vous ay cy-deuant enuoyees. Nous continuerons touſiours de bien en mieux, & sommes à present sur le poinct d'en recueillir le fruict, ou d'en perdre du tout l'esperance. Depuis le retour du sieur Pirotis, ces exemples par luy trouuez és pays des Grisons semblent nous promettre quelque chose de mieux. I'ay dressé vne escriture sur iceux, & attends à la vous enuoyer iusques à ce qu'elle ait esté baillee au Pape & aux Cardinaux de la Congregation. L'absence de sa Saincteté de Rome a esté cause qu'il ne s'y est rien fait depuis ma derniere lettre.

Le 15. de ce mois Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, dont vous faictes mention en vostre lettre, arriua en cette ville. Sa presence apportera aux affaires & ser-

uice du Roy grand aduancement. Et en sa compagnie est arriué vostre nepueu nommé à l'Eueſché d'Orleans, auquel i'ay offert, & rendray en effect tout le deuoir possible.

Si Monsieur le Cardinal de saincte Cecile est gratifié des reliques qu'il demande, il s'en senrira fort obligé au Roy. Cependant ie vous remercie bien humblement de la bonne souuenance que vous en voulez auoir.

Quant à mon affaire de l'Eueſché de Bayeux, ie vous prie dire au Roy & luy lire cét article Que quelque difficulté qui s'y soit trouuée du commencement, ie ne puis croire que sa Majesté soit pour me refuser ceste grace, non pour aucun merite qui soit en moy, mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il apparrient que m'ayant sa Maieſté fait de rien ce que ie n'euſſe iamais osé esperer ny desirer, elle ne se monstre point à present refroidie en mon endroit, puis qu'en moy n'est point aduenu ny n'aduiendra iamais aucun changement, & que ie ne luy demande point & ne suis pour luy demander aucun nouueau bien, mais seulement que du bien qu'il m'a desia donné il me permetre d'en meliorer la condition, & le tout pour son seruice, qui est (apres Dieu) la seule occupation & le seul penſement que i'ay en ce monde.

Iusques icy i'ay respondu à vostre lettre du 22. Septembre: à laquelle reſponſe i'adiousteray que Monsieur l'Ambaſſadeur m'a communiqué ce que vous luy auez escrit de l'intention que le Roy a de faire faire au Printemps prochain le bapteſme de Monseigneur le Dauphin; ce que ie ne puis assez loüer pour plusieurs bons respects. Vous dites aussi que par meſme moyen on fera le bapreſme de Madame de France, qui aura son parrain & marraine à part; à quoy n'y a rien à redire. Mais vous adiouſtez qu'on auroit quelque inclinarion de faire commere la Royne d'Angleterre au bapteſme de madite Dame, Ie croy à la verire que cela tourneroit au Roy à quelque commodité, pour se concilier & gaigner dauantage ceste Princeſſe, & pour cela meſme ie desirerois que cela se pût faire; mais puis que c'est vne choſe de plus grande importance qu'il ne semble de prime face, & qu'on en a voulu sçauoir mon aduis, i'ay eſtimé eſtre de mon deuoir de vous eſcrire librement que cela ne se peut faire sans vn rres-grand scandale des bons Catholiques, ny sans vn extreme deſplaiſir & offenſe du Pape. Vous preſuppoſez que la Royne d'Angleterre soit Catholique, mais icy on sçait le contraire jaçoit que l'on croye qu'elle ne soit point des pires heretiques, & qu'elle ait quelque inclination à la religion Catholique. Et ie vous diray de plus, que quand elle auroit en son cœur le foy & religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine tout ainsi que le Pape meſme, si est-ce qu'ayant eſté nourrie & eſleuée en l'hereſie, & y perſiſtant exterieurement comme elle fait, ne peut selon les Canons eſtre tenuë pour Catholique & moins eſtre receuë aux actes publics de la Religion Carholique, que premierement elle n'ait & de viue voix & par eſcrit ſigné de sa main abiuré toutes hereſies, & fait profeſſion de la foy Catholique. Dequoy, & de toutes telles autres choſes vous deuez iuger par delà non selon la corruption du temps, ny selon la capacité ordinaire de ceux qui n'ont point eſtudié en telles choſes, mais selon les saincts decrets, & le conſentement vniuerſel de l'Egliſe Catholique, & le bon aduis & conſeil des bons & sages Theologiens & Canoniſtes.

Or cela eſtant ainsi que la Royne d'Angleterre ne doit eſtre tenuë pour Catholique, comme il n'en faut point douter, si auec le bapreſme qui se fera de Monseigneur le Dauphin, duquel le Pape & la Ducheſſe de Manroüe seront parrain & marraine, vous faiſiez faire le bapteſme de Madame, de laquelle la Royne d'Angleterre fuſt marraine, quiconque au reſte fuſt parrain, vous feriez

interuenir la Royne d'Angleterre auec le Pape en vn mesme acte de Religion, & ainsi vous feriez que le Pape participeroit IN DIVINIS auec vn heretique: ce que le Pape tiendroit à vn grand affront, & à vne iniure atroce. Aussi le Legat qui en cét acte representera sa Saincteté, n'auroit garde de s'y trouuer s'il sçauoit ce qu'on y voudroit faire; & s'il estoit surpris ne le sçachant point auparauant, il abandonneroit l'acte, & quitteroit tout là quand il s'apperceuroit de la chose.

Que si vous faisiez faire premierement le baptesme de Monseigneur le Daufin, & puis à quelque temps de là le baptesme de Madame, auquel le Legat ne se trouuetoit point, ce seroit moindre mal, & le Pape n'auroit à se plaindre d'aucune iniure particuliere faicte à sa personne. Mais encore y auroit-il trop de mal, & de quoy fascher sa Saincteté, & scandaliser les Catholiques, & faire mal penser les ennemis du Roy, de ce que sa Majesté auroit baillé à tenir sa fille aux fonds de bapresme à vne Royne heretique, attendu que le parrain & martaine sont instituez en l'Eglise de Dieu, pour estre pleiges & respondans que leurs filleuls venans en aage de pouuoir apprendre les bonnes mœurs, & la doctrine Chrestienne & Catholique, y seront instruits fidellement & diligemment; ce qu'vne Princesse heretique ne peut & ne voudrois permettre, & moins accomplir. Le Pape seroit encores faché de ce que le parrain Catholique, & le Prelat qui baptisera Madame, auroient participé IN DIVINIS auec vn heretique; lesquels parrain & Prelat, s'ils y pensent bien, ne le voudroient point faire, seroient tres-marris d'y estre contraints par respect & autrement. Et apres tout cela, encores seriez-vous en danger que la Royne mesme d'Angleterre n'eust point à plaisir ce comperage, puis que comme les Catholiques abhorrent les heretiques, aussi les heretiques ont en abomination les ceremonies de l'Eglise Catholique, & particulierement celles du baptesme, comme l'exorcisme, le sel, la saliue, l'huille, le cresme, la chandelle ardante, le cresmeau, & autres choses. En somme, comme tous bons Catholiques doiuent soigneusement se garder de faire des incongruitez en matiere de religion, le Roy en particulier doit auoir ce soing sur tous autres pour les choses passees, qui feront touiours qu'vn peché qui seroit veniel en vn autre, sera trouué mortel en luy. Les Venitiens n'ont point plus de deuotion qu'il ne leur en faut, mais ils se gouuernent auec autant de prudence qu'aucun autre Potentat du monde. Vous pouuez vous souuenir comme apres la mort du feu Roy ils recogneurent le Roy d'apresent pour Roy, & traitterent Monsieur de Maisse, qui lors y estoit Ambassadeur, tout de mesme qu'ils l'auoient traitté du viuant du feu Roy, excepté qu'ils ne le voulurent iamais admettre à leurs Chappelles auec les autres Ambassadeurs, quoy qu'il fust Catholique, & quelque instance qu'il en fist, iusques à ce que le Roy fust reconcilié auec l'Eglise Catholique & auec le S. Siege; & ce pour monstrer au Pape, au Roy d'Espagne, & au reste du monde, que quoy qu'ils fissent pour raison d'Estat, ils ne laissoient pourtant d'obseruer exactement les choses de la religion, & vouloient participer és choses diuines auec vn Prince non Catholique, & non approuué du sainct Siege. Si le Roy en fait ainsi, il fera non seulement religieusement & Catholiquement, comme il appartient à sa profession qu'il fait, mais aussi vtilement pour le bien de ses affaires, & pour son honneur & reputation; & le temps luy apportera d'autres occasions de complaire à la Royne d'Angleterre plus agreables à elle, & moins preiudiciables à luy.

Le sixiesme iour de ce mois ie receus vne lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin qui estoit à Frescati, par laquelle il me commandoit de la part du Pape

que

pe que i'escriuisse par delà en faueur des Peres Iesuires selon que le Pere general me diroit : & le quinziesme vint à moy ledit Pere general, lequel se plaignoit grandement de ces quatriesme, huictiesme & neufiesme articles des conditions appoſees à leur restitution. Surquoy nous disputasmes longuement, & en fin ie le priay de me faire bailler vn memoire de ce qu'il desiroit estre escrit. Il me l'enuoya le lendemain, & ie le vous enuoye à vous auec ladite lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, n'y voulant rien mettre du mien, sinon de vous prier comme ie fais, d'vn petit mot de reſponse, afin que ie puisse monstrer que i'ay obey. Monsieur le Nonce comme vous verrez par ladite lettre, a encore charge d'en parler au Roy, qui en ordonnera comme bon luy semblera. A tant, &c. Monsieur, &c. de Rome ce 20. Octobre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLIV.

MONSIEVR, I'ay rendu à Monsieur le Cardinal de saincte Cecile la lettre qu'il a pleu au Roy luy escrire, & l'ay accompagnée de propos conuenables au contenu de la copie que vous m'en auez enuoyee auec voſtre lettre du 7. d'Octobre. Il en a esté tres aise, & dit qu'il se sentira plus obligé à sa Maiesté des reliques qu'il luy a demandees, qu'il ne feroit de tout le Royaume de France ; s'il se pouuoit ceder & transporter : ce sont ses mots. Il est vn de ceux que nous esperons tirer de noſtre coſté en occasion de Conclaue, pour nous ayder à faire vn bon Pape, pour deux respects, de deuotion, & de la liberté Ecclesiastique. Si le Roy, y adiouste ce troisiesme, il s'y lairra tirer d'autant plus facilement.

Le Pape a pris du temps à deliberer sur noſtre dispense de mariage, & dit qu'on luy en laisse faire, & qu'il y pense pour nous. Au premier Consistoire qu'il tint apres son retour de Frescati vn Mercredy 22. iour d'Octobre, ie luy parlay du Prieuré de Montargis pour sœur Anne Sallart.

L'Abbé Arnolfini Referendaire du Pape en l'vne & l'autre signature, beau-frere du sieur Bartholomeo Cenami Lucquois, est vn for honneste homme, & tres-affectionné au seruice du Roy, assidu chez Monsieur l'Ambassadeur, & chez les Cardinaux François. Si le Roy vsoit de quelque gratification enuers des Prelats de cette Cour, il est vn de ceux en qui elle seroit bien employee.

Le sieur Alfonse Fontanella qui fait les affaires de Monsieur le Cardinal d'Este, vient de partir d'auec moy, & m'a confirme tout ce qu'il a dit à Monsieur l'Ambassadeur, & asseuré de la part dudit seigneur Cardinal, du seruice qu'il a voüé au Roy, auec desir neantmoins que sa Maiesté luy face grace de quelques mois pour s'en declarer ouuertement, pour ne preiudicier à l'affaire du Comte de Sarsuolo qui se traitte pour le Duc de Modena son frere, auquel il est aide des Espagnols.
A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 3. Nouembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLV.

MONSIEVR, La lettre qu'il vous a pleu m'escrire le 22. d'Octobre me fut rendue le 7. de ce mois. L'affaire de nostre dispése est au mesme estat qu'il estoit lors que ie vous escriuis ma derniere. Monsieur l'Ambassadeur qui en a traicté le dernier auec le Pape, & auec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en pourra escrire dauantage. Ie m'esmerueille point de ce que le Duc de Sauoye fait si fort l'humble & l'affectionné enuers le Roy, car outre son mauuais naturel, & sa malice consommee i'entends qu'il est entré en esperance & en dessein de retirer de sa Majesté par telles flatteries, & par l'aduis qu'il luy a donné de celuy qui le vouloit escroquer, & pour luy donner à entendre qu'il est mal content des Espagnols, & se veut du tout mettre de son costé contr'eux, la Bresse & tout ce qu'il a baillé pour le Marquisat de Saluces, qui luy demeurera en pur gain. C'est vne pensee des plus folles qui pourroit venir en l'esprit de qui que ce soit; mais il presume assez de son bel esprit pour penser en venir à bout, & y a des hommes si badauts qu'ils n'en desesperent point.

Quant à la resignation de l'Eueschè de Bayeux, comme vous attendiez response de moy à vos deux precedentes, vous y ayant respondu cy-deuant, i'attendray response à celle que i'en escriuis au Roy & à vous le 2. de ce mois, par lesquelles ie prisla derniere resolution en cest affaire. A tant, &c. Monsieur, &c.
De Rome ce 16. Nouembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY

CCCLVI.

MONSIEVR, Hier 6. iour de ce mois nostre S. Pere tint deuant soy la Congregation sur le fait de la dispense de mariage de Madame sœur du Roy auec Mõsieur le Duc de Bar: & apres auoir dit comme il estoit grandement sollicité & pressé de la part du Roy de cette dispense, a ce qu'il y mette vne fin, s'il estoit possible, il adjousta qu'en la premiere Congretion qui auoit esté tenuë sans luy, il auoit esté decidé que le Pape pouuoit donner la dispense qu'on demandoit, & puis on auoit proposé des causes de dispenser qui sembloient estre suffisantes; que maintenant on disoit auoir trouué des exemples, qui estoient vne chose qu'il auoit touſiours demandee, que les escritures appartenantes à ces exemples auoyent esté enuoyees à chacun de nous; qu'il desiroit en auoir nostre aduis & mettre meshuy fin à cette affaire. Il y auoit en ladite Congregation quatre consulteurs Docteurs en Theologie, que ie vous ay autresfois nommé, à sçauoir le Commissaire de l'Inquisition Religieux de l'Ordre de sainct Dominique, le Pere Monopoli Capuchin, le Pere Gregoire, de l'Ordre de S. Augustin Portugais de nation, & le Pere Benedetto Giustiniano Iesuiste. Le premier desdits consulteurs opina contre la dispense, & les autres trois pour la dispense; & de neuf Cardinaux que nous estions, Ascoli, Borgheſe, Baronio, Bianchetto,

Mantica, Arrigone, Visconti, San-Marcello & moy, les deux premiers furent d'opinion que sa Saincteté ne deuoit point conceder cette dispense, & les sept autres au contraire furent d'auis qu'il la deuoit accorder. L'inclination que les Cardinaux ont remarquee au Pape, qui en fin a recogneu qu'il ne falloit plus dilayer, & les exemples trouuez, que nous auons fait valoir tant enuers sa Saincteté qu'enuers eux tout ce qui a esté possible, les ont en fin amenez à la raison pour la pluspart: & ainsi par la grace de Dieu nous aurons à la fin ceste dispense si long-temps poursuiuie. Mais il n'a point encores esté conclu en quelle façon, ny à quelles conditions elle sera expediee; & pour cet effet le Pape commanda sur la fin de ladite Congregation, que nous nous assemblassions entre nous vn de ces iours afin d'en deliberer & resoudre; ce que nous ferons Dieu aydant. Ie me doute que cõme on nous a fait tant attendre la dispense, on nous voudra aussi maintenant rabattre quelque chose de la façon ordinaire & accoustumee des dispenses: toutesfois nous seruiteurs du Roy mettrons peine que la façon en soit la plus ample & la meilleure que faire se pourra. Cependant Monsieur l'Ambassadeur vous a voulu depescher ce Gentil-homme. Hier au soir arriua l'ordinaire auec vos lettres du 19. Nouembre. Ce que ie vous ay mis cy-dessus seruira de response à ce que vous m'escriuez tout au commencement sur le fait de ladite dispence. Le demeurant n'a besoin d'autres repliques, sinon que dés la premiere fois que le Pere general des Iesuites me parla de ce qu'il vouloit faire reformer és conditions ja acceptees par les siens en Cour, ie taschay de moy-mesme à luy persuader ce que vous voulez, & luy donnay le mesme conseil dont vous m'aduisez; mais ie perdis mon temps, & pour cela ie vous enuoyay simplement ce qu'il me fit depuis bailler par escrit sans y mettre rien du mien. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 7. Decembre, 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLVII.

MONSIEVR, Par ma lettre du 7. de ce mois, ie vous rendis compte comme en la Congregation tenuë deuant le Pape le 6. il auoit esté resolu que la dispense seroit donnee à Monsieur le Duc de Bar, mais quant à la forme & aux conditions de ladite dispense, le Pape auoit ordonné que les Cardinaux s'assemblassent entr'eux pour en aduiser. Or s'assemblerent ils Vendredy 12. de ce mois, & apres plusieurs disputes fut resolu par tous les neuf Cardinaux vnanimement, que le Pape par vn sien brief, ou par vne lettre que Mõsieur le Cardinal Aldobrandin escriroit de la part & au nom de sa Saincteté, commettroit cette dispense à Monsieur l'Euesque de Verdun, qui est Prelat de grande pieté & deuotion, & qui escriuit de ce fait au Pape le 16. Nouembre 1602. Que par ledit brief ou lettre seroit donné pouuoir exprez audit sieur Euesque, non seulement d'admettre mondit sieur de Bar aux Sacremens, qui seroit seulemẽt vne simple dispense tacite, & à laquelle seule quelques-vns tendoient du commencement, comme en la Congregation precedente il sembloit que le Pape mesme ne tendist qu'à cela, mais aussi de le dispenser expressément, apres l'auoir absoubs de l'excommunication, & autres censures & peines Ecclesiastiques esquelles il est encouru pour raison de l'inceste, & de l'inceste mesme, & apres aussi luy auoir enioint quelque penitence salutaire; le dispenser, dis-ie, expressément sur le degré de consanguinité, à ce qu'il puisse contracter mariage de nouueau auec Madame sœur

du Roy, & demeurer en iceluy librement & licitement; declarant en outre legitimes les enfans nais & à naistre de ce mariage, aux charges neanmoins & conditions suiuantes, & sans retardement de ladite dispense, Que le Roy, Monsieur de Lorraine & Monsieur le Duc de Bar, promettront & s'obligeront chacun à part par leurs lettres patentes, de procurer au plustost que faire se pourra l'instruction de madite Dame en la Religion Catholique, comme elle-mesme s'est offerte à la receuoir apres ladite dispense par des lettres qu'elle a escrites au Pape, à Monsieur de Bethune Ambassadeur du Roy, & à moy; & en tout euenement que les enfans qui naistront de ce mariage seront nourris & esleuez en la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Quant a la façon de contracter le mariage de nouueau, si le Concile de Trente estoit publié en Lorraine, il faudroit qu'il fust contracté en presence du Curé de la parroisse, & de deux tesmoins. Que si ledit Concile n'y estoit publié, il suffiroit qu'ils consentissent de nouueau en leur mariage, d'autant que le premier consentement est nul, à cause de leur parenté en degré prohibe par les Canons & saincts Decrets.

Voyla la substance de ladite resolution, laquelle deuoit estre raportee & laissee par escrit au Pape le lendemain Samedy treiziesme de ce mois. Ie ne sçay si sa Saincteté y voudra rien changer, d'autant qu'à la verité les Cardinaux sur la fin s'estendirent vn peu plus que l'intention de sa Saincteté ne sembloit estre. Mósieur l'Ambassadeur procurera qu'il n'en soit rien rabattu, & sollicitera aupres de sa Saincteté deux choses; l'vne, que ladite commission à Monsieur l'Euesque de Verdun, soit faicte plustost par vn brief du Pape, que par vne lettre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin escrite au nom de sa Saincteté, combien que quant à l'efficacé aussi bonne & vallable sera la lettre comme le brief. L'autre, que cette dispense, comme qu'elle soit faicte, luy soit mise en main pour l'enuoyer à sa Maieste, laquelle l'enuoyera à Monsieur de Lorraine & à Monsieur le Duc de Bar pour la faire tenir audit sieur Euesque de Verdun.

Ce matin estant en Chappelle pour le troisiesme Dimanche de l'Aduent, i'ay appris de Monsieur le Cardinal San-Marcello. que le rapport de ce qui fut resolu Védredy en ladite Congregation fut faict & baillé par escrit hier au matin au Pape, & que sa Saincteté enuoya ledit escrit à luy Cardinal San-Marcello, pour dresser la lettre qu'elle veut estre escrite audit sieur Euesque de Verdun, & apres qu'elle sera dressee, l'enuoyer à chacun des Cardinaux de ladite Congregation pour la voir & bien considerer l'vn apres l'autre, & puis y estre mise la derniere main par sa Saincteté mesme. Ledit Seigneur Cardinal San-Marcello m'a accordé que cette commission seroit vn peu mieux par brief que par lettre, & qu'il fera ce qu'il pourra pour y disposer le Pape. Mais aussi sommes nous demeurez d'accord, que pour ne retarder l'affaire il est bon de differer l'instance iusques à ce que ladite lettre soit dressee & veuë par chacun des Cardinaux, comme le Pape a commandé; car si en fin le Pape accorde que ladite lettre soit conuertie en brief, bela sera faict en vn rien, & cependant nous aurons gagné autant de temps, & arresté tout ce qui doit estre contenu tant au brief, qu'en la lettre. En somme nous ferons tout ce qui se pourra pour auoir le brief; mais en quelque façon que la dispense soit concedee, la vertu & l'efficace en sera mesme; & Dieu nous aura fait vne belle grace d'auoir mis vne si bonne fin à vn affaire si difficile & si desesperé, comme ie l'ay veu par l'espace de plus de quatre ans & demy. A luy en soit l'honneur & la gloire, lequel ie prie aussi pour fin de la presente qu'il vous donne, &c. Monsieur, &c. De Rome, ce 14. Decembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLVIII.

MONSIEVR, Par ma lettre du septiesme de ce mois, qui vous aura esté renduë par vn Gentil-hómme de Monsieur l'Ambassadeur, ie vous accusay la reception de vostre lettre du dix-neufiesme Nouembre, & respondis à ce peu qui me sembla auoir besoin de responſe. Depuis i'ay consideré la clause qui concerne Monsieur le Cardinal de sainćte Cecile, & les reliques dont il a supplié le Roy & la Royne; par laquelle clause il semble que vous reuoquiez en doute ce que ledit sieur Cardinal tient pour asseuré, & dont il s'est resiouy auec tous ses amis, & non sans cause veu la lettre que le Roy luy escriuit le 8. d'Octobre, de laquelle ie vous renuoye la copie que vous m'en enuoyastes, afin qu'il vous plaise la reuoir, & considerer que la chose ne semble plus estre en entier; Qu'outre que la parole du Roy y demeure engagee, vous alieneriez vn grand Cardinal qui a suite d'autres, lequel vous acquerriez plus auec cette gratification qu'auec aucune autre chose du monde. Que si en le gratifiant on craint la consequence, comme il semble par vostre lettre, on pourra y remedier en ordonnant que desormais on n'en donnera plus à qui que ce soit: dequoy personne ne se pourra offenser à l'aduenir, attendu que l'ordonnance en sera faićte auant toute demande future, & ledit Seigneur Cardinal en estimera d'autant plus le bien & honneur que le Roy luy aura fait. A tant, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 15. Decembre 1603.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLIX.

MONSIEVR, Par la lettre que ie vous escriuis le septiesme de ce mois, ie vous rendis compte comme le iour auparauant en vne Congregation tenuë deuant le Pape, il auoit en fin esté arresté que la dispense de mariage par nous si long temps poursuiuie seroit expediee; & par vne autre que ie vous fis le quatorziesme de ce mois ie vous donnay aduis de ce qui auoit esté conclud en vne autre Congregation de Cardinaux touchant la forme, les charges, & conditions de cette dispense, & ce que i'auois appris de Mósieur le Cardinal San-Marcello. Maintenant ie vous diray sur cette affaire mesme, que le Pape persiste touſiours à ce que la commission qui en sera enuoyee à Monsieur l'Eueſque de Verdun soit non par vn sien brief, ains par vne lettre, escrite neantmoins de la part & par commandement exprez de sa Sainćteté, & signee non par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme les Cardinaux l'auoient entendu en ladite Congregation, ains par tous les Cardinaux de ladite Congregation, qui sont neuf. Ce que sa Sainćteté fait à mon aduis pour sa plus grande iustification & satisfaction, & comme ie veux encore croire, pour vn plus grand bien de l'affaire mesme en soy. Car comme les seings de neuf Cardinaux monſtreront euidemment que le Pape n'a accordé ceſte dispense de sa teſte, auſſi feront-ils plus de preuue que ne feroit le seing d'vn simple Secretaire qui seul signe les briefs.

Et quant à l'anneau du pescheur qu'on a accoustumé de mettre aux briefs, il n'equipolle point à neuf seings de neuf Cardinaux ; outre que quelquesfois il peut estre desrobé au Pape, & estre employé au desceu de sa Saincteté, comme il aduint du temps du Pape Sixte V. qu'vn sien Couppier appelle Bellochio luy prit vn soir ledit anneau de la poche de ses chausses, & en cachera vn brief que le Pape n'auoit voulu passer, dont ledit Bellochio fut enuoyé en galere où il mourut dans vn an apres. Par ainsi nous ne ferions rien pour nous en pressant le Pape d'vn brief plustost que d'vne telle lettre, & ferions grand déplaisir à sa Saincteté, à laquelle il est plus que raisonnable que nous laissions prendre sa satisfaction en chose où nous n'auons rien de moins pour nous, ains plus. Ie l'ay ainsi dit à Monsieur l'Ambassadeur qui l'a trouué bon. Ladite lettre est dressée, & doit estre enuoyee à tous les Cardinaux l'vn apres l'autre, de sorte que ie le verray à mon tour, Dieu aydant. Ces festes en ont vn peu retardé l'expedition ; outre que Rome ne fait iamais tost rien de tel, & ce Pape encore moins que les autres. Tant y a, que Dieu nous a fait vne belle grace d'auoir conduit cet affaire en l'estat auquel il se trouue.

Auant hier arriuerent vos lettres du 2. & 8. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, Monsieur l'Ambassadeur, & moy n'auons eu temps d'en conferer ensemble comme nous pourrons faire apres la depesche de cet ordinaire. Cependant ie loüe Dieu & le Roy ; vous & Monsieur de Rosny, de la grace que sa Maiesté m'a accordee touchant la resignation de l'Euesché de Bayeux, dont ie suis plus aise que du don mesme qu'elle m'en fit. C'est autant d'obligation adiousstees à celle que i'auois desia à sa Maiesté, & à vous. Ie l'en remercieray par lettres quand i'en auray receu la depesche. Cependant ie vous en remercie vous, &c. Monsieur, &c. De Rome ce 29. Decembre 1605.

A MONSIEVR DE VILLEROY.

CCCLX.

MONSIEVR, Auec les lettres du Roy & vostre du 11. Fevrier qui arriuerent le 27. ie receuz les lettres de nomination à l'Euesché de Bayeux expediees en la façon que ie les desirois; dont ie suis infiniment obligé au Roy & à vous, comme aussi du tesmoignage qu'il a pleu à sa Maiesté adjouster en sa lettre, du gré qu'elle me sçait de ce peu de seruice que ie luy puis rendre par deça. A quoy ie m'efforceray tous les iours de plus en plus; & en particulier ie remonstreray au Pape ce que sa Maiesté me commande, du tort que les Espagnols ont fait du commerce, & des Grisons, & du plus que deuoir auquel sa Majesté s'est mise enuers eux, pour esuiter les inconueniens qui pourroient succeder de leur superbe, iniustice, & violence insupportable. Ie serois marry en tout temps de la perte de Madame sœur du Roy; mais ie la sentirois encore plus viuement en ce temps que nous venons d'obtenir la dispense si long-temps poursuiuie, pour l'occasion que les malins en prendroient de blasmer cette dispense, & le Pape qui l'accorde, & ceux qui l'ont demandee & sollicitee, & d'entrer aux secrets de Dieu, & trencher de sa procedure & de ses iugemens selon leur passion, temerité & malice. Mais la verité & la raison demeurent touſiours vne, quoy que les fols & les meschans la desguisent, & ne laissa d'estre touſiours recogneuë par les gens de bien & d'entendement.

Comme les Peres Recollets ſont deſia bien auant de leur reformation, par la grace de Dieu, & du Pape, qui fauoriſe grandement tous les Religieux reformez, & du Roy, qui par ſa bonté ſeconde les pies & ſainctes intentions de ſa Saincteté; auſſi depuis quelques annees il y a fort bon & beau commencement de reformation entre les Peres de l'Ordre de ſainct Dominique, & meſmement en leur Conuent de Toloſe ſoubs le Pere Michaëlis Prieur dudit Conuent, auec grande edification & contentement de tous les gens de bien, & meſme de la Cour de Parlement, & principaux Officiers & Magiſtrats, & de tout le peuple de ladite ville. Mais ils ſont grandement trauaillez par leur Prouincial, qui ne peut ſouffrir que ces Peres facent mieux que luy, & ſe ſoient retirez de cette ſi lourde relaxation & diſſolution, ou quaſi tous les ordres ſont tombez. Nous auons fait icy tout ce que nous auons peu pour leſdits Peres reformez de Toloſe, & pour reformer l'audace dudit Prouincial. Que s'ils ont beſoin de quelque prouiſion du Roy, ie vous prie de leur departir voſtre ayde & protection, & vous ferez vn œuure fort meritoire, dont le Roy, & vous, & tous ceux qui les auront aſſiſtez receuront plusieurs benedictions de Dieu & des hommes. A tant, &c. Monſieur, &c.

De Rome ce 6. Mars, 1604.

FIN DV NEVFIESME LIVRE.

vous ouyr, ou qu'on vous rappellaſt de France. Et paſſans encores plus outre, diſent que de France on ne doit point vous rappeller, ny vous auſſi le conſeiller, ains le deſtourner ſi vous pouuez. Et pour ce que ie leur ay dit que ie penſois que cette irreſolution en laquelle on vous tient icy, ſi vous aurez audience ou non, rient poſſible auſſi en ſuſpens & irreſolus de delà les Princes & Seigneurs qui vous ont prié de venir, de pluſieurs choſes qu'ils ne peuuent bonnement faire ſuſques à ce qu'ils ſçachent ſi vous ſerez eſcouté ou non, pendant que la Ligue, les Eſpagnols, & le Legat du Pape meſme font à Paris & ailleurs tout le pis qu'ils peuuent, ils m'ont reſpondu, qu'ils n'entendét point que leſdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie, laiſſent cependant de faire en France rien qui ſoit vrayement vtile au public, & neceſſaire au bien de leur party, & à la conſeruation de leurs droicts: ains comme on fait en leur endroict, qu'eux auſſi prenans les choſes au pis, & comme ſi on deuoit eſlire vn Roy à Paris, & iamais donner audience à Rome, ils facent dés à preſent, contre qui que ce ſoit, toutes choſes bonnes & neceſſaires, qui ne leur ſeroient plus en entier quand l'vn deſdits cas ou tous deux aduiendroient. Et ce fondement eſtant poſé, ils diſent que de voſtre patience & longue attente il ne peut aduenir aucun mal aux Princes & Seigneurs, ny aucun bien à la Ligue; ains au contraire pluſieurs biens à tout noſtre party, & pluſieurs maux à tous nos aduerſaires.

Ie leur ay encor allegué, qu'il y auoit de l'indigniré & peu de reputation pour leſdits Seigneurs Princes, & pour voſtre perſonne meſme, d'eſtre ſi long temps à attendre voſtre audience, en laquelle meſmement celuy à qui on demande à plus d'intereſt, que ceux-là meſmes qui font demander. Mais ils m'ont repliqué, que comme en la priſe des villes par compoſition, quelque auantageuſe que ſoit la cõpoſition pour ceux qui rendent la ville, l'honneur neantmoins & la reputation eſt touſiours à celuy à qui le profit en demeure, & qui a pû & ſceu ſe rendre maiſtre de la place: auſſi en cette voſtre legation, l'honneur en ſera à ceux qui receuront le profit de leur patience & longanimité, & l'indignité demeurera à ceux qui par diuers artifices ayans en vain taſché de faire qùe vous n'euſſiez point d'audience, en auront en fin le dommage & la honte. Dauantage, il n'eſt pas ainſi du Pape comme d'vn autre Prince purement temporel, & peut-on bien ſans indignité endurer du chef de l'Egliſe & pere de tous les Chreſtiens & Catholiques. ce qu'on ne ſouffriroit d'vn autre. Le fils qui porte patiemment la rigueur de ſon pere n'encourt point d'indignité; & nous particulierement, que les Ligueurs taxent à tort de n'eſtre point bons Catholiques, auons beſoin d'vſer de toute patience, modeſtie & reuerence à l'endroit de ſa Saincteté. Auſſi auons-nous à nous ſouuenir de la nature & qualité de l'affaire pour lequel vous venez. On dit que c'eſt pour la conuerſion & abſolution d'vn penitent. Si ainſi eſt, la choſe d'elle-meſme nous exhorte à patiẽce, & à toute humilité. Vn penitent ne doit point reputer à indignité de battre & attendre longuement à la porte de celuy duquel l'abſolution eſt neceſſaire: ains s'il ſe deſpite & s'en va courroucé de ce que l'on l'a fait attendre quelque temps, il mõſtre qu'il n'eſt point encor vray repentant, comme au contraire s'il a bonne & lõgue patience, il cõmence à faire preuue par là de ſa vraye & non feinte cõuerſiõ: & ceux qui s'employent pour luy, doiuent auſſi en certaine façon ſe reueſtir de ſa perſonne, & vſer de la meſme ſubmiſſion & patience, comme nous auons l'exemple de la Cananee, laquelle priant pour ſa fille, & perſiſtant, nonobſtãt les refus qui luy eſtoient faits rapporta de la bouche meſme de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt grande loüange de ſa foy & perſeuerance.

La conuerſion & abſolution que vous auez à negociet auec le Pape, ne ſe peut faire par le moyen d'autre que de luy, qu'il n'y ait trop à redire, & qu'elle ne ſoit ſuiette à vne grande contradiction dedans & dehors la France: & ainſi ne s'en

dessus, & posé pour fondement, qu'il ne faut obmettre à faire en France rien qui soit besoin & expedient en tout euenement, & mesme en cas qu'en ladite assemblee se fist l'élection prerenduë dont on parle rant, vostre attente n'aura causé aucun mal, quand bien au pis aller la Ligue s'accoucheroit de ce monstre d'Antiroy, dont elle monstre estre grosse long-temps y a. Aussi bien quand le Pape vous donnetoit l'audience dés maintenant, il pourroit tousiours differer, & de fait differeroit la resolution de vostre negociation iusques à l'issuë de ladite assemblee, & ainsi ce seroit vne chose mesme, & nos affaires n'en itoient ny pis ny mieux.

Que si ladite grosseſſe de la Ligue se trouuoit auoir esté de vent, & que cette leur assemblee s'en allast en fumee, comme il n'y a que trop de raisons pourquoy ces Deputez ne deuoient s'accorder à l'empirement, & accroissement, & perpetuité des miseres communes, & des leurs particulieres; & de celles de leurs femmes & enfans, & toute leur posterité; en ce cas ie pense, que le delay que le Pape aura mis à vous oüir iusques à la fin de ladite assemblee, nous tournera à grand profit, & sera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eust ouy plustost. S'il vous admettoit auant la conclusion de ces Estats pretendus, & qu'en iceux ne se dit point de Roy, (car leur pretendu eslire ne seroit que dire) la Ligue diroit puis apres, encore que sans cela ils n'eussent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roy n'eust esté fait, & que si sa Saincteté ne vous eust admis, l'élection eust esté faicte sans faute, & le Nauartois, qu'ils appellent, eust esté bien-tost apres abandonné de tous les Catholiques qui à present le suiuent, & luy, & tous les heretiques auroient dans peu de mois esté chassez & exterminez de toute la France. Mais quand les choses de la Ligue auront en vain fait ce dernier effort, & jetté tout leur venin, sans auoir sur quoy s'excuser de n'auoir pû faire ce dont ils s'estoient vantez, leur discorde, vanité & foiblesse, sera cogneuë d'vn chacun dedans & dehors le Royaume; & eux ayans en ce dernier attentat consumé tous leurs artifices, & ne s'estans plus rien reserué pour abuser le monde, decherront de reputation & de credit aupres du Pape, & du Roy d'Espagne mesmes, & de tous autres Princes estrangers, & ce qui importe plus dans la France mesme aupres des villes de leur party qu'ils ont ruinees, & qui trop follement s'attendoient d'estre refaictes de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouueau Roy tout d'or qu'on leur promettoit. De façon que la perte d'vne seconde baraille n'auroit pas apporté plus de dommage aux autheurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite assemblee, & leur sera aduenu en cecy, comme en plusieurs autres choses qu'ils ont attentees par le passé, tout le contraire de ce qu'ils se proposent.

Et outre que le patty des Princes & Seigneurs qui vous ont enuoyé sera accreu d'autant, il y aura ce bien parmy plusieurs autres, que vous en serez icy plus honorablement accueilly, plus volontiers escouté, & plus promptement & fauorablement expedié, que vous n'auriez esté auant la fin de ladite assemblee; pour autant que le Pape aura alors tant de iustification & d'auantage enuers la Ligue & les Espagnols, qu'ils ne se pourront honnestement plaindre de luy, quoy qu'il face en vostre endroit, apres les auoir si longuement & en vain aidez d'argent, d'homme, & de l'authorité du Pape & du S. Siege, l'ayant employee toute en tout ce qui leur a pleu, & achepté à beaux deniers comptans la desobeyssance de la plus noble & plus puissante partie des Catholiques de France, à la diminution de son authorité & celle du sainct Siege au primier Royaume de la Chrestienté, authorisé par Bulle expresse, & par creation d'vn Legat, l'assemblee, deliberation, eslection, & sacre de l'Antiroy qu'il vouloient faire d'entr'eux, & à leur appetit; refusé audience & accez à Rome à des Cardinaux & à des Seigneurs notables, enuoyez de la part de la plus illustre & valeureuse Noblesse du monde: & en somme, fait pour eux contre

ſoy-meſme toutes autres choſes qu'ils ont peu deſirer. De toutes leſquelles choſes, & de la longueur meſme dont il vſe à preſent en voſtre endroit, vous vous ſerez par voſtre patience vangé, de la façon qu'il eſt permis aux enfans ſe vanger de leurs peres, qui les mal traittent à l'inſtigation & calomnie de leurs faux & malins freres, c'eſt que vous luy aurez donné temps & moyen de ſe detromper, & d'apprendre ce qu'il ne ſçauoit point, ny deux, ny de ſoy meſme; c'eſt a dire de ſes forces, & de ce qu'il pouuoit & ne pouuoit point, & moyen encores de ſe raduiſer, & recognoiſtre que vous eſtes les bons & deuots enfans, & comme il ne peut de fait & de force vous des heriter, qu'auſſi en auoit-il encor moins de raiſon.

Et quand au pis aller vous n'auriez rien gaigné en ſon endroit, ce qui repugne au grand meilleurement que nous voyons icy de jour en jour, touſiours ſeroit ce vne grãde juſtification pour les Princes & Seigneurs qui vous ont enuoyé, & pour vous en particulier, & vne grande accuſatiõ contre luy enuers le peuple de France. & enuers tous les Princes, Republiques, Potentats & peuples de la Chreſtienté d'auoir comme bons Cátholiques & deuots enfans, perſeuere en patience à demander & attendre ſi long temps audience, & encores a vous tous vne grande excuſe & moyen de faire en fin final tout ce qui ſeroit iugé expedient pour le bien & reputation de ces Princes de la Couronne. Que ſi pendant ledit delay il ſe faiſoit accord en France, comme on dit qu'il s'en parle ſur la propoſition qu'enuoyerent à Paris le 27. Ianuier les Princes & Seigneurs qui eſtoient prés le Roy, en ce cas ladite dilation nous auroit apporté cét aduantage, qu'il faudroit non ſeulement qu'on ouïſt, mais auſſi qu'on nous accordaſt de gré ou de force, ce que raiſonnablement nous pourrions demander.

Et parrant j'oſeray icy à la fin, ce que du commencement ie n'euſſe pû oſer; c'eſt vous ſupplier, non ſeulement au nom de ceux qui m'ont impoſé ce deuoir, mais encore au mien propre, ſi il vaut rien, vous ſupplier, dis-ie, comme ie vous ſupplie tres-humblement & tres inſtamment, & autant qu'importe la reduction & acceptation du Roy, & la conſeruation & amplification de la Religion Catholique, le repos & la reſtauration de noſtre pauure France, & de toutes bonnes & belles choſes en icelle, qu'il vous plaiſe pendant que nous faiſons icy, & ferons tout ce dont nous pourrons nous aduiſer pour accelerer voſtre venuë, ne prẽdre aucune reſolution qui rompe le cours des belles eſperances qui nous luiſent de tous coſtez depuis quelque temps en çà, puis que de voſtre longue patience, comme il a eſté dit, ne peut aduenir aucun mal, ains vne infinité de biens au public de la France, & à toute la Chreſtienté, & à vous, Monſeigneur, qui les aurez procurez, outre voſtre part deſdits biens, honneur & gloire immortelle à tous les ſiecles à venir, laquelle ie vous deſire particulierement, auec tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 3. Avril 1603.

LETTRE A MONSIEVR N.

MONSEIGNEVR, Ie vous renuoye l'eſprit qui vous fut enuoyé par Monſieur le Cardinal Camerino, que i'ay faict tranſcrire, & leu pour la ſeconde fois. Ce ſont gens d'eſprit, de ſçauoir, & de labeur, qui l'ont forgé, mais de fort mauuaiſe foy, ne faiſans conſcience, & n'ayans honte de traitter vn cas de conſcience, & ſi important à la Religion Catholique, & à toute la Chreſtienté, en chicaneurs & ſophiſtes; adiouſtans & oſtans à l'eſprit auquel ils reſpondent, & en deguiſans

déguisans & peruertissans le sens & les paroles selon qu'ils ont pensé tendre de leur plus plausible, & plus apre à rromper les ignorans, & entretenir les passionnez & interessez. Pour leur faire la replique qui appartiendroit, il faudroit estre hors de Rome, & delà les Monts; i'entends en ne disant que choses vrayes & propres; car de dire faux & d'exttauaguer, il n'est loisible en quelque part qu'on soit, cõme aussi n'est-il seur de dire la verité pour tout, & en toutes matieres. A tant, &c. Monsegneur, &c. De Rome, ce 24. May. 1594.

A MONSIEVR LE CARDINAL de Joyeuse.

MONSIEVR, La tres-humble seruitude que i'ay auec vous, estraintc auec tant d'obliganons, dont ie vous suis attenu, me rend grandement coulpable de ce que i'ay tant demeuté à vous escrire, quand il n'y auroit autre chose, Mais la tres-amiable & tres-courtoise lettre dont il vous a plû m'honorer en passant à Lyon, aggraue ceste mienne coulpe plus que du double. Et jaçoir que depuis que vous partistes d'icy, vous ayez esté la plus part du temps en ce voyage & que Monsieur de Villetoy m'eust escrit par ses lettres du 17. Mars, qu'en parrant d'auprés du Roy vous auiez promis à sa Majesté d'estre icy dans trois mois; si est-ce que ie ne laisse pour tout cela de recognoistre que i'ay tres-griefuement failly, vous en demandant pardon en toute humilité & de toute mon affection, & encores de cecy mesme, que MALVI DEPRECARI QVAM VITARE, qui bien souuent est opposé à ceux là mesmes, qui recourent au pardon, par ceux qui sont moins benins & clemens que vous Monseigneut, qui auez comblé tant d'autres vertus auec vne incomparable benignité & bonté. En laquelle me confiant, ie ne consumeray plus de paroles à exprimet la faure passée, mais tascheray de l'amender, en vsant de plus grande diligence à l'aduenir, & en vous monstrãt par lettres & pat tout autre deuoir exretieur, l'interieure seruitude & deuotion que ie vous ay continuellemenr en mon cœur, & autay toure ma vie. Le Roy ne pouuoit mieux faire pour son seruice, & pour le bien de son Royaume que de vous continuer la promotion de ses affaires en cette Cour; Monsieur d'Euteux & moy en eusmes la premiere nouuelle par lettre de sa Majesté du 16. Ianuier, & par nous receuë icy les 10. Feurier, auec commandement de le vous dite de sa part, en attendant qu'il le vous escriuist luy-mesme. Cependant ie m'en suis réjoüy de tout mon cœur, tant pour ladite consideration du public qui en sera tres-bien & tres-dignement seruy, que pour vostre particulier, à qui a esté conseruć ce qui de droict & par toure sorte de merite vons apparrenoit, & de qui ie suis d'ailleurs tres-obligé & tres-fidelle seruiteur, & partant tenu de desiret & ressentir tout ce qui peut tourner à vostre contentement, Aussi me coniouys-je auec vous, de ce que vous partistes si à propos d'icy, & que vous auez tres-bien employé le temps pardelà. De Rome, ce 27. Iuillet 1596.

A MONSIEVR DE SILLERY.

MONSIEVR, Ie tiens à grand faueur & honneur la lettre qu'il vous plûſt me faire de Suſe le 22. Iuillet, & vous en baiſe tres-humblement les mains, non ſans quelque honte d'auoir eſté preuenu par vous en vn office que ie deuois à voſtre dignité, & a vos rares vertus & merites: cõme auſſi l'excuſe du ſilence paſſé, qu'il vous a plû faire de grace & de courtoiſie, me ſeroit à moy neceſſaire; qui deuois en vn ſi long temps vous auoir rendu par mes lettres quelque partie de la reuerence & ſeruitude que ie vous ay touſiours conſeruee en mon cœur. Mais il faut que l'honneſteté ſorte touſiours d'où elle abonde, & que nous ſeruiteurs, apprenions la ciuilité, voire l'humilité meſme de nos ſeigneurs & maiſtres. Au demeurant, i'ay ſçeu de temps en temps vne partie des ſeruices qu'en vn temps ſi diuers & dangereux vous auez faits à la Couronne & au public de noſtre France. Et quand vous n'auriez faict autre choſe, c'eſt vne eſpece de miracle, qu'en vne extréme neceſſité, ſans autre ayde ny moyen que de voſtre prudence & authorite, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confederation qu'ils auoient auec noſtre Royaume, qui ſembloit n'eſtre plus. Faueur particuliere dont Dieu a beny voſtre integrité & ſainctes intentions, & la particuliere fidelité & deuotion que vous auez touſiours inuiolablement gardee enuers voſtre patrie. Si le traicté de paix auec Monſieur de Sauoye n'eſt encore reuſſi, on ſçait bien à qui il a tenu, & de quel coſté eſt la iuſtice: & peut eſtre que Dieu diſpoſe ainſi les choſes, afin que ceux qui ont le tort s'en repentent vn iour. Nous, icy, auons eſté vn temps peu fauoriſez, meſmes depuis l'abſolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'abſolution fuſt portee au Roy, ſa Majeſté n'auoit eu commodité d'enuoyer vers noſtre ſainct Pere. & attendant d'y enuoyer de iour en iour, auoit auſſi differé de luy eſcrire par meſme moyen. Mais depuis quelque temps ayant ſa Maieſte eſcrit de tres-belles & tres humbles lettres à ſa Saincteté, & fait des honneurs extraordinaires à ſon Legat en France, on dit tout bien de nous, & monſtre d'on de nous vouloir gratifier & complaire cy-apres, plus qu'on n'a fait par le paſſé. Qui eſt tout ce que ie puis pour ceſte heure vous dire d'icy, ou ſi ie puis vous faire quelque ſeruice, ie me tiendray honoré de vos commandemens. De Rome, ce 19. Aouſt 1596.

A MONSIEVR N. CONSEILLER EN LA COVR.

MONSIEVR, Ie dois reſponſe à deux de vos lettres, à ſçauoir à celle que le ſieur Thomas l'Eueſque m'apporta, & à vne autre que vous m'eſcriuiſtes dernierement le 18. d'Aouſt. Par l'vne & par l'autre vous me faites les excuſes de ce gentil homme que i'auois ſeruy de la ſomme de cent ſoixante eſcus, mais il n'eſtoit beſoin que vous ne luy vous miſſiez en tant de peine. La choſe eſt trop petite en ſoy, & l'amitié que ie luy porte eſt trop grande pour auoir beſoin d'vne excuſe ſi exquiſe. Ie vous prie l'aſſeurer, que non ſeulement à preſent que ie ſuis payé de la ſomme, mais auſſi auparauant i'eſtois tres-content de luy & marry en moy-meſme de ne luy auoir pû faire plus de ſeruice. Au demeurant, i'ay eſté tres-aiſe que le voyage que vous fiſtes en Cour au partir d'icy vous

aye ſi bien ſuccedé, & que la ſeparation des deux offices dont vous m'auiez parlé s'en eſtant enſuiuie, vous ayez eſté receu Conſeiller en la Cour, auec approbation & contentement de tous. C'eſt vn grand honneur à vous, qu'en vne grande ieuneſſe, vous ayez eſté iugé digne d'vne place de Senateur, & fait membre d'vne compagnie, qui a puiſſance ſur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes. Auſſi m'aſſeuré-ie que vous en apprehendez aſſez la charge & le poids, & ſçauez la grande prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence & ſollicitude qui eſt requiſe, & que vous ne tenez pas cet office pour vne occaſion & moyen d'eſtre des premiers & des plus honorez enfans de la ville, mais pour vne tres-grande & tres-eſtroitte obligation que le prenãt vous auez paſſee à Dieu & au monde, d'eſtre plus prudent & ſage, plus iuſte & droicturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choſes, & plus diligent & ſoigneux que tous ceux qui ſont au deſſous de vous. Ie ne doute point auſſi que vous ne preniez le mariage, auquel vous eſtes entré peu de temps apres, pour vne autre obligation d'vne autre ſorte de prudence, iuſtice, & ſollicitude: & prie Dieu qu'il vous faſſe la grace de vous bien acquiter de toutes ces obligations, dont i'ay grande eſperance par ſa bonté, & par la diſpoſition & inclination qu'il vous a donnee à toutes bonnes choſes, & par la prouiſion qu'il a deſia faicte en vous des choſes requiſes, autant que voſtre aage l'a peu comporter, & meſmement pour ce qu'il vous a fait ſi heureux que de vous conſeruer voſtre pere iuſques icy, auquel vous auez deuant les yeux tous les iours l'exemple d'vn bon iuge, & d'vn bon Conſeiller & Preſident, d'vn bon pere de famille, bon mary, bon pere, bon maiſtre, & bon & honorable diſpenſateur de ſes biens & moyẽs. Vous auez fait vne tres-bonne œuure d'auoir accommodé Monſieur Guimard pres de vous, & d'auoir apporté cette commodité à vos citoyens de profiter de ſa doctrine. Ie vous en loüe, & vous en ſçay bon gré, s'il m'eſt permis de parler ainſi familierement à vn Conſeiller du Roy. C'eſt ainſi qu'il faut non ſeulement taſcher d'auoir en ſoy la vertu & la doctrine, mais auſſi la reſpecter & honorer en autruy. De Rome ce 26. Decembre 1596.

doiue faire, du moins, pour les raisons dites, on la supplie de deux choses qui ne se peuuent honnestement refuser; l'vne, qu'il soit bien exprimé & particularisé que telle protestation se faict pour le regard du Royaume de Nauarre seulement, afin que les Espagnols ne la puissent à l'aduenir estendre au Royaume de France, comme leur ambition extreme ja par trop cogneuë peut & doit donner à penser toutes choses.

L'autre, qu'apres ces paroles, *sans preiudice du Roy d'Espagne, pour le regard du Royaume de Nauarre*, soient adioustees encores celles cy, *Et que ceste protestation s'entende aussi estre adioustee sans preiudice de sa Maiesté tres-Chrestienne au mesme Royaume de Nauarre*. Autrement ledit de Luxembourg seroit reduit en necessité de repliquer ces paroles en plein Consistoire, & d'en demander acte.

Traicte faict entre le Roy Henry IV. & Ferdinand grand Duc de Toscane, pour la restitution du chasteau & isle d'If, & des forts & isle de Pomegues, par l'entremise du sieur d'Ossat lors Euesque de Rennes, le 1. May 1598.

De ce traicté est fait mention, page 271. 274.

COmme ainsi soit qu'apres la mort du Tres-Chrestien Roy de France Henry III. le Capitaine Bosset Chastelain du chasteau d'If, destitué de munitions & solde necessaire pour la conseruation de ceste forteresse & rocher, fust en peril par necessité forcee de la remettre au pouuoir des heretiques, auec dommage euident de la cité de Marseille, & de toute la Comté de Prouence; & partant sçachant que Madame la grand Ducheſſe auoit esté esleuee en France, eut recours à sa protection, demandant garnison du Sereniſſime grand Duc son mary souz deux conditions. La premiere, que ledit chasteau & isle d'If se maintiendroit & conseruerоit pour celuy qui seroit declaré Roy de France, receu & admis pour tel, Catholique, & par la saincte Eglise Romaine. L'autre, que ledit Chastelain ne pourroit estre astraint à deliurer ledit chasteau & isle à aucun autre Prince ou personne qu'à vn Roy de France Catholique. Et comme ainsi soit que ladite Dame eust obtenu que le susdit Sereniſſime grand Duc mandast auec ses galeres des soldats, viures, & munitions de guerre audit chasteau, comme il a fait plusieurs fois, & amplifié depuis la forteresse, & payé continuellement la garnison qui y a touſiours esté maintenuë depuis ledit temps, ayant de plus l'annee passee, pour bonne fin, basty vn nouueau fort, ou plusieurs en l'isle de Pomegues, & iceux munis & pourueuz de garnison, & pareillement payé la garnison, outre la fabrique faite. Et ayant le tres-Chrestien Roy de France Henry IV. dernierement par le moyen du Reuerendiſſime Monsieur d'Ossat Euesque de Rennes son Conseiller d'Estat, & en cecy son Procureur, recherché son Alteſſe qu'elle luy restituast lesdites places apparrenantes à la Couronne de France, & à sa Maiesté comme Roy tres-Chrestien d'icelle, & conformément à ce qui auoit esté promis dés le commencement au Chastelain Bosset, comme il a esté dit cy dessus. De là est qu'entre sa Maiesté, & pour elle ledit Reuerendiſſime Monsieur d'Ossat d'vne part, & son Alteſſe pour luy d'autre, ont esté arrestez & accordez les suiuans articles.

1. Que son Alteſſe retirera du chasteau & isle d'If dans quatre mois, à commencer de ce iourd'huy premier May, & finir pour tout le mois d'Aouſt prochain, les Capitaines & soldats qu'elle y a, & deliurera ledit chasteau & isle d'If à sa Maiesté sans aucune demolition.

2. Pourta neantmoins son Alteſſe en faire emporter son artillerie, armes, salpe-

de quatre mois, sans toutesfois deteriorer le port, ny autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi son Alteſſe enleuer lesdits forts & Isle de Pomegues librement & sans exception l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que son Alteſſe y a.

7. Et pour ce que son Alteſſe pretend estre creditrice de la Couronne de France d'vne partie de deniers dont le feu Roy Charles IX. en son viuant fut accommodé par les Princes de Toscane defuncts, és guerres contre les rebelles & au besoin tres-vrgent de ce Royaume, comme son Alteſſe dit apparoir par instrumens publics; & par comptes faits & arrestez en ce temps-là, enterinez, & verifiez. Partant a esté conuenu que sur lesdites choses sa Maiesté luy fera faire raison & iustice, si & comme par icelle il sera obligé, sans toutesfois qu'à l'occasion de ceste vieille debte la restitution du chasteau & isle d'If, & l'Isle de Pomegues, doiue ou puisse en aucune façon estre retardee, ny que les susdits douze personnages s'entendent estre obligez pour ceste debte.

8. Et ces articles seront souscrits par son Alteſſe; & par le susdit Sieur d'Ossat, auec apposition de leurs seaux.

9. Sa Majesté tres-Chrestienne ratifiera le contenu des presents articles dans deux mois, à compter dudit iourd'huy prem er May: & ne voulant sadite Maiesté ratifier, sera le present accord & escriture entenduë nulle, & de nul effect & valeur de part & d'autre, & en particulier pour la soubscription & obligation de son Alteſſe. Fait à Florence, au Palais de son Alteſſe, appellé de Pitti, le susdit 1. May 1598.

Memoire pour la Declaration & iustification des articles de l'accord fait par le sieur d'Ossat Eueſque de Rennes au nom du Roy auec le grand Duc de Toscane, touchant le chasteau & Isle d'If, & les forts & Isle de Pomegues:

De ce memoire sur les articles, est fait mention, page 271. 274.

SVR LA PREFACE.

LE grand Duc a desiré que les articles de l'accord fussent conceuz, de façon qu'apres que le Roy les auroit ratifiez ils peussent estre veuz d'vn chacun, sans qu'il y euſt aucun danger pour luy, & principalemẽt du costé des Espagnols, qu'il craint grandement pour estre feudataire du Roy d'Espagne, à cause du Duché de Siennë, que la maison de Medicis tient en fief de la Couronne d'Espagne, par laquelle ledit fief pourroit estre retiré, comme à elle deuolu par felonnie, au cas qu'il se peuſt prouuer que le grand Duc euſt donné ayde & secours au Roy contre celuy d'Espagne. Et partant il a desiré que pour sa iustification enuers vn chacun, & mesmement enuers lsdits Espagnols, cette preface fuſt miſe deuant lesdits articles ainsi conceuë & minutee par l'Archeueſque de Pise. Ce que l'Eueſque de Rennes ne luy a deu refuser, puis qu'il n'y auoit rien qui preiudiciaſt en effet au seruice du Roy, & qu'au contraire il y auoit quelque choſe de bon pour sa Maiesté. Entr'autres, que le grand Duc confesse là qu'il estoit obligé, auant qu'enuoyer garniſon à If, de conseruer & restituer cette place à la Couronne de France; & en cela meſme monstre la fidelité, & iuſtifie la memoire du pauure Capitaine Boſſet, qu'ils ont tant calomnié depuis qu'ils l'eurẽt spolié du chasteau d'If. Ioint que ledit Eueſque estime qu'en vne escriture qu'on ne vouloit estre cachee à perſonne, toutes choſes y seroient attrettees & couchees auec plus de ciuilité & moderation.

ort à ce que ce compte & calcul se fist en France pres le Roy, ou bien sur les lieux pres Marseille, comme il estoit raisonnable. Mais le grand Duc au contraire a voulu en toutes façons qu'il se fist à Florence & demandoit que le Roy enuoyast dans deux mois vn homme pour ouïr & arrester ledit compte. Ce que voyant ledit Euesque, qui desiroit abreger les matieres, & mettre fin au plustost à cet affaire, aima mieux deuoter cette molestie de comptes, que de souffrir que les choses fussent mises en plus grande longueur. Et s'estant offert à oüir ledit compte, on le dressa, & le luy bailla de la façon qu'il l'enuoye au Roy, eux le faisans monter pour ledit temps depuis Aoust inclusiuement 1591. iusques à la fin d'Auril 1598. à deux cens quatre-vingts & six mille soixante escus, monnoye Florentine, à raison de dix sules & demy l'escu, outre la despense des quatre mois suiuans; laquelle à l'instance dudit Euesque, qui ne vouloit rien laisser en arriere qui pust apporter longueur à la restitution des places, qu'il se proposoit pour fin principale, fut éualuee à cinq mil neuf cens huict escus Florentins. Ledit Euesque ne demanda qu'il fust rien rabbatu de cette somme pour la despense des quatre mois derniers, qui luy sembla assez modeste; mais l'autre de deux cens quatre-vingts & six mille escus luy semblant trop excessiue, & plusieurs parties desraisonnable, il l'eut volontiers reduite bien bas s'il eust pû, comme il en fist rabbattre quelques parties. Toutesfois il estima n'y deuoir regarder de trop pres, ains y proceder ciuilement, & passer plusieurs choses par conniuence. Premierement, par ce qu'il traittoit d'vn grand affaire, & de la part d'vn grand Roy. Secondement, pour ce que le grand Duc affirmoit lesdites parties estre vrayes, en parole & foy de Prince. Tiercement, pour ce que ledit Euesque vouloit traitter ledit grand Duc à toute rigueur en la despense des forts de Pomegues, & ne luy en rien passer, comme il a aussi fait. Quatriesmement, pour ce que le grand Duc tenoit & possedoit les forts & isles dont est question, & que a condition des possesseurs leur donne grand aduantage sur ceux qui demandét de leur, & ne peuuent tenir la rigueur que la chambre des Comptes tient aux comptables. Quintement, pour ce que ledit Euesque ne promettoit que ladite depense seroit payee comptant, ains à termes, & sans aucun interest, & partant n'estima deuoir debattre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernast ledit chasteau & isle d'If; mais il y en auoit qui contenoient des choses auenuës dés l'an 1590. Et jaçoit qu'en quelques-vnes desdites parties il s'y parlast de Marseille, toutesfois cela ne faisoit à propos, puis que Marseille estoit rebelle au Roy & à la Couronne.

Sur l'article quatriesme. Les promesses y contenuës; à sçauoir que le Roy recognoist cette debte, & en donnera l'assignation, suiuant le pouuoir que ledit Euesque en auoit, pour en payer cinquante mille escus par an, semblent estre telles, que le Roy n'aura occasion de s'en plaindre, ains plustost de loüer qu'on luy ait obtenu termes de payer, & que pendant cela il n'en paye aucun interest, & neantmoins recouure ses places; & est vn des fruicts de ce que le grand Duc a voulu que les articles de l'accord fussent conceuz de façon, que chacun les pût voir apres que le Roy les auroit ratifiez. Et ce fut aussi vne des raisons que l'Euesque leur allegua quand on luy parla d'en promettre aussi l'interest au denier douze, à sçauoir qu'en vne escriture qu'on vouloit estre veuë vn iour d'vn chacun, il ne seroit beau qu'on y vist vne stipulation d'interests entre Princes, laquelle mesme en Italie ne seroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle soit receuë en France.

L'article cinquiesme est celuy qui moins plaira, & qui enuers plusieurs pourra faire perdre à l'Euesque de Rennes le gré qu'autrement on luy eust pû sçauoir

du bon accord qu'il a procuré & obtenu pour le seruice du Roy, repos & seureté du Royaume. Si est-ce que c'est celuy auquel est principalement deu l'accord & la restitution des places. Sur quoy est a noter que le grand Duc, partie faschée de ce que le Roy ne luy a voulu fier ces places, & de ce que nous-mesmes en d'autres choses auons monstré, comme il dit, nous souuenir peu des seruices qu'il a faicts à sa Majesté, & au Royaume, & faschés encores de ce qu'on luy a manqué, comme il dit aussi, de l'assignation qu'on luy auoit baillee sur les parties casuelles, en destournant les deniers à autres vsages non necessaires, & sans auoir daigné luy en escrire, ny faire dire vn seul mot; partie aussi honteux de la nouueauté faicte per les siens au chasteau d'If, & isle de Pomegues, & craignãt que le Roy & les François ne l'ayent pris en trop mauuaise part, & ne s'en souuiennent plus qu'il ne voudroit; partie aussi se defiant pour toutes les choses susdites, d'estre iamais payé de rien qui luy soit deu, apres s'estre dessaisi desdites places: a voulu & persisté que sa Maiesté luy donnast quelques respondans, qui au moins pour leur interest, si ce n'estoit pour la iustice, tinssent la main qu'il fust bien assigné, & payé aux termes accordez, & que les assignations qui luy seroiẽt & auoiẽt esté ja dõnees, ne fussent diuerties à autres choses, au moins sans luy en faire dire quelque mot, & en sçauoir sa volonté. Et ayant demandé premierement des Marchands & Banquiers en Italie, & puis recogneu que le Roy ne luy en pouuoit donner, il fit monstrer vne liste à l'Eueſque de Rennes, où estoient nommez plusieurs grands du Royaume & du Conseil du Roy, & certains Italiens demeurans & conuer sans en France, cõme les Bonuisi & Capponi de Lyõ, le sieur Bartholomeo Cenami Lucquois, les sieurs Zamet & d'Atichi, & quelques autres, & vouloit que ledit Eueſque promist que le Roy feroit que tous ceux-là, tant Frãçois qu'Italiens, respondroient tant des sommes specifiees au troisiesme article, que des autres par luy prestees, dont on luy auoit ja donné assignatiõ sur les parties casuelles. Ledit Eueſque debatit plusieurs iours que son Altesse ne deuoit demander aucun respondant, & que luy ne pouuoit luy en donner ny promettre, & vouloit plustost s'en aller sans rien faire, que d'obliger le Roy a cela. Mais voyant que le grand Duc demeuroit ferme, & se vouloit seruir du refus dudit Eueſque pour pretexte de retenir les places; luy apres y auoir bien pensé, & considerant l'importãce du recouurement desdites places, se resolut de luy oster ce pretexte, & de le mettre encores plus en son tort, & acquerir tant plus de iustification au Roy, quelque resolution que sa Maiesté prist apres le refus de son Altesse. Aussi fut ledit Eueſque à ce enhardy, par ce que la depense faicte au chasteau d'If auoit seruy à preseruer la ville de Marseille de l'inuasion des Espagnols, & que les autres sommes prestees par ledit grãd Duc, auoient pareillement seruy à maintenir le Roy en son Estat, & à conseruer le Royaume, & que la voye de r'auoir lesdites places par guerre, estoit pour apporter infinis inconueniens, & que pour moindres occasions, & debtes moins fauorables on a autresfois veu bailler des ostages, & les enuoyer hors du Royaume. Et partant il se resolut en fin de promettre & bailler par escrit au grand Duc, que le Roy feroit que douze François que son Altesse nommeroit dans deux mois, de ceux neantmoins qui au temps de la nomination seroient pres sa Maiesté, ou à vingt lieuës, és enuirons, s'obligeroient de payer à son Altesse, chacun pour sa part & portion, ce que les assignations à donner ou ja donnees rendroient de moins que cinquante mille escus par an, tant pour ladite dépense d'If, que pour les sommes prestees en diuers cõptes. Ledit Eueſque mit personnages Frãçois, pour ce qu'ils auroiẽt plus d'interest, volonté, & zele d'entrer en obligatiõ pour leur Prince & pataie que les estrangers; & cõme le Roy auroit

plus d'authorité sur eux pour les y faire condescendre, aussi auroit il plus de moyen de les preserver à vn besoin de la trop grande rigueur des executions, si le grand Duc en vouloit abuser, que d'en guarantir les estrangers, qui ont la plus-part de leurs biens & fortunes hors de France & protection de sa Majesté. Aussi mit-il le nombre de douze, pource que l'apparence en estoit plus grande enuers le grand Duc, & que la facilité de porter en tout éuenement chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'vn petit nombre. Ledit Euesque mit encores de ceux qui seroient prés sa Majesté, ou à vingt lieuës, afin que le Roy eust plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son seruice & bien du Royaume, & que le grand Duc nommant personnes esloignees du Roy n'eust moyen ny pretexte de tirer en longueur la restitution, que ledit Euesque s'est tousiours proposee d'asseurer & aduancer par toute la negociation le plus qu'il luy a esté possible. Et quoy qu'on aye contesté de la part du grand Duc sur le mot de FRANÇOIS, & D'AVPRES DV ROY, iamais ledit Euesque ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archeuesque de Pise a mis en l'article, que ledit Euesque auoit dressé & baillé par escrit en la façon que dessus tant de paroles rigoureuses; & tant de chicane, qu'à peine se trouueroit-il aduocat, procureur, notaire, ny chicaneur au monde qui en eut tant fait. Et ledit Euesque ne recognoist quasi plus rien du sien en tout cét article. Mais pour toutes ces paroles, qui sont pour faire peur à des enfans, ou à gens qui ne sçachent la force & efficace d'vne obligation bien trousse en peu de paroles substancielles, ledit Euesque n'a laissé de passer outre à seruir le Roy & la France en occasion si importante, comme le recouurement desdites places, seureté de Marseille & Prouence, tranquilité d'esprit du Roy, & de tous les bons François de ce costé là.

Le 6. article est conceu en tels termes qu'il n'a besoin de declaration, mesmes quand il plaira au Roy se souuenir, que ledit Euesque auoit pouuoir d'accorder audit grand Duc la dépense faite à Pomegues, que son Alteſſe n'estime pas moins de cent quarante mille escus. Et à la verité, encores que ledit Euesque en tout le reste de sa negociation ait esté fort patient, comme il en a esté besoin, si est-ce que quand l'Archeuesque de Pise, qui est vn grand Docteur, & qui a esté long temps Auditeur de Rote, luy voulut maintenir en poinct de droict, que le Roy deuoit rembourser cela, & autres choses faites par eux pour asseurer l'vsurpation du chasteau d'If, la patience luy échappa, & leur parla auec tant de raison & de vehemence, pour ne dire colere, qu'oncques plus ils n'y retournerent, & ont mieux aymé subir le contenu de cét article. Bien voulut ledit Euesque qu'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer vne somme moderee, en retenant en pied lesdits forts de Pomegues, ou d'en estre quittes en les laissant ruiner par ledit grand Duc, mais ils ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabattre de ladite somme, comme l'Euesque auoit tenu le sien à ne leur en vouloir rien passer absolument.

Sur le 7. Encores que le Roy eust escrit à l'Euesque de Rennes, que le grand Duc luy auoit fait dire que pour cette heure il ne demandoit les sommes iadis prestees par les grands Ducs ses pere & frere, & que ledit grand Duc aye recogneu audit Euesque qu'il estoit vray; neantmoins il a fait grande instance qu'en cet accord il en fut faict mention, afin que quand les Espagnols sçauroient qu'il auroit des Agents qui iroient & viendroient par la France, ils creussent que ce fust pour la seule despense du casteau d'If, & pour ses vieilles debtes, & non pour sommes qu'il eust prestees luy-mesme. Et ledit Euesque luy accorda en fin cét article 7. par lequel le Roy n'est obligé plus ny moins qu'auparauant, & le grand Duc ne s'en peut preualoir, ny à la retention desdites places; ny à autre chose plus que deuant.

Sur le 8. comme le grand Duc auoit cherché d'enuoyer ledit Eueſque ſans aucune concluſion, de façon toutesfois qu'il ſe blaſt qu'il n'auoit tenu à luy ains plutoſt au Roy qui n'auoit point enuoyé procuration audit Eueſque pour traicter, ny eſcrit quelles aſſignations il vouloit donner outre la premiere, ny à quelles autres conditions les places luy doiuent eſtre reſtituees, de ſorte que ſans vne grande patience dudit Eueſque, il ne les euſt pû faire entrer au traitté, auſſi a le grand Duc faict grande difficulté de ſigner les articles accordés, & vouloit que l'Eueſque ſe cõtentaſt que comme ledit Eueſque ſigneroit pour le Roy, auſſi le Cheualier Vinta principal Secretaire ſignaſt pour ſon Alteſſe. Mais aprés que ledit Eueſque euſt dit audit Vinta pluſieurs raiſons pourquoy ſon Alteſſe ne deuoit faire difficulté de ſigner, ledit Eueſque paſſant outre adiouſta, que tout auſſi toſt que le grand Duc, aprés auoir entendu ſes raiſons, auroit declaré ne vouloir ſigner, il monteroit à cheual, & ſ'en iroit à Ferarre ſans plus dire ny écouter vn ſeul mot de cét affaire Qui fut cauſe que ledit grand Duc ſe reſolut en fin de ſigner, apres neantmoins qu'il eut encores propoſé en ſon Conſeil de faire demander que ledit Eueſque ſe contenraſt que Madame la grand' Ducheſſe ſignaſt, & ſondit Conſeil l'euſt diſſuadé de faire cette demande, attendu la reſolution en laquelle ils auoient veu ledit Eueſque qui n'accepteroit aucun autre ſeing que le ſien. Ce que ledit Eueſque ſceut par vn de ceux qui en diſſuaderent ſon Alteſſe.

L'article 9. concernant la ratification n'a rien d'extraordinaire, qu'vn peu de chicane de l'Archeueſque de Piſe ſur la fin, qui n'importe de rien, & ſ'entendroit aſſez de ſoy, quand il n'en euſt eſté rien dit.

La datte a eſté appoſée du premier May, pour la mention qui en auoit eſté faite en quelques vns deſdits articles, combien qu'ils ne furent ſinez, ny bien arreſtez du tout iuſques au cinquieſme du matin. De façon que l'Eueſque de Rennes fut iuſtement trois ſemaines à Florence, y eſtant arriué le Mardy 14. Auril, & partit ledit cinquieſme May.

Sur l'eſcriture baillée à part hors leſdits articles au grand Duc par l'Eueſque de Rennes.

LE grand Duc pour les cauſes dites au commencement, a voulu que ceſte eſcriture luy fuſt baillee à part, & que le nom du ſeigneur de Gondy y fuſt employé, comme en tout le reſte qui s'eſt faict iuſques icy pour le regard des ſommes par luy preſtees. Au demeurant, par cette eſcriture ne luy eſt promiſe aucune nouuelle aſſignation, mais ſeulement que le Roy fera valoir celle qui luy a eſté baillee de cinquante mille eſcus par an. A quoy ledit Eueſque n'a deu faire aucune difficulté, puis que le contract ja fait auec ledit ſieur de Gondy eſt tel qu'il en peut receuoir encores plus grande ſomme, & qu'à cela s'obligeront douze perſonnages François, auec la chicane de l'Archeueſque de Piſe, & dont les pleiges ſont garents, en tenant main que le contract ja paſſé ſoit bien gardé & entretenu, comme il eſt iuſte & raiſonnable.

Et ſe faut ſouuenir qu'encores que cette promeſſe ſoit ſeparee des articles de l'accord, ce nonobſtant elle en faict partie auſſi bien que ſi elle y eſtoit inſeree. Et parrãt eſt beſoin que le Roy ratifie & accompliſſe auſſi bien cette promeſſe que les articles, & que la ratification qu'il luy plaira en faire ſoit auſſi ſeparee de celle que ſa Majeſté fera deſdits ſuſdits articles, non ſeulement pour le contentement du grand Duc qui le deſire ainſi, mais auſſi pour le ſoin que de nous meſmes nous

deuons

deuons auoir que son Alteſſe ne reçoiue dommage des Eſpagnols pour nous auoir aidé contr'eux. Fait à Ferrare, le Mardy de la Pentecoſte 12. May 1598.

Copie en François de la contre-lettre faicte, en Italien par le grand Duc, touchant les douze fideiuſſeurs.

DOm Ferdinand de Medicis grand Duc de Toſcane. Comme ainſi ſoit que le premier iour de May de la preſente annee 1598. ayent eſté arreſtez & accordez certains articles entre nous & Monſieur l'Eueſque de Rennes Conſeiller d'Eſtat du Roy Tres-Chreſtien, au nom de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, ſur la reſtitution du chaſteau & iſle d'If, & de l'Iſle de Pomegues aupres de Marſeille, & ſur le rembourſement des deſpens par nous faits pour la conſeruation dudit chaſteau & iſles; & qu'entre leſdits articles il y en ait vn, par lequel eſt promis que ſa Maieſté Tres-Chreſtienne fera que douze perſonnages François, que nous luy ferons nommer, s'obligeront eux, & leurs heritiers & ſucceſſeurs enuers nous, pour les ſommes & en la façon qu'il eſt contenu au ſuſdit article, & en vne promeſſe dudit ſieur Eueſque. Et ayãt ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ratifié purement & ſimplement les ſuſdits articles par ſes lettres patentes du 25. Iuin dernier paſſé, & puis fait nous requerir de vouloir pour pluſieurs dignes reſpects le deliurer & quitter de la preſtation des ſuſdits douze fidejuſſeurs. Nous voulans complaire à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, declarons par la preſente, que nous n'entendons point & ne voulons nous aider ny ſeruir du ſuſdit article, & promeſſe concernant leſdits douze fidejuſſeurs; ains y renonçons, & quittons ſa Maieſté Tres-Chreſtienne, & tout autre. En foy dequoy nous auons ſoubſcrit la preſente, & y fait appoſer noſtre ſeel accouſtumé. A Florence en noſtre Palais de Pitti, le 4. Aouſt 1598.

De cette contrelettre eſt faitmention page 289. 291.

Cauſes que le Roy d'Eſpagne a de deſirer & de faire la paix auec la France, auec laquelle il n'a pas meſme guerre formelle & legitime.

LEs Roys de France & d'Eſpagne ont pluſieurs grandes occaſions de deſirer & faire la paix entr'eux. Et quant au Roy de France, chacun le croira facilement ſans qu'on allegue autre raiſon; d'autant que la pluſpart des hommes regarderont plus à la diſgrace de quelque peu de villes qui ſe ſont perduës par la preſomption & negligence des habitans, qu'à pluſieurs centaines d'autres, & à tout vn Royaume que ſa Maieſté Tres-Chreſtienne s'eſt acquis auec la grace de Dieu par ſa valeur, vigilance, iuſtice & clemence. Mais du Roy d'Eſpagne qui ſemble auoir auiourd'huy quelque proſperité, on ne le croira pas ſi facilement: & neantmoins il eſt tres-vray que luy auſſi a ſes occaſions de deſirer & faire la paix.

Et premierement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chreſtiens, & pour deliurer leurs conſciences de la participation de tant de maux qui ſe font en toute ſorte de guerre pour iuſte qu'elle ſoit, s'y commettant vne infinité de pechez & meſchancetez, & s'y peruertiſſant ou retardant tout vray bien: comme il ſe voit auiourd'huy que ces deux Roys ne peuuent faire ny dedans ny dehors leurs Eſtats, le bien auquel leur conſcience & reputation, & leur ſeureté propre les oblige; & pour deliurer auſſi leurs perſonnes, & leurs Eſtats

& peuples qui ſont ſouz eux, de la temporelle faſcherie, vexation, pertes, calamitez & dangers, dont ſont menacez tous ceux qui ont guerre auec quelque ennemy que ce ſoit, & pour grands & puiſſans qu'ils ſoient.

Secondement, ledit Roy d'Eſpagne en a pluſieurs autres cauſes qui luy ſont propres & particulieres; comme ſon aage vieux & decrepite, la ieuneſſe & peu d'experience du Prince ſon fils, la mauuaiſe ſatisfaction qu'ont certaines Prouinces entieres, en Eſpagne meſme, comme le Portugal, Arragon, Catalogne, & autres, les inimitiez ſecrettes qui ſont entre pluſieurs grands d'Eſpagne, & le peu d'intelligence que quelques-vns pretendent eſtre entre le Prince & l'Infante nourrie aux affaires, & non vuide d'ambition. Leſquelles paſſions à preſent cachees, pourroient éclatet apres la mort de ſa Maieſté Catholique, & cauſer des troubles tres-pernicieux.

La ſeparation & grande diſtance des Eſtats qu'il a hors d'Eſpagne, & le mécontentement vniuerſel de tous les peuples eſtrangers, qui mal-volontiers obeiſſent à la nation Eſpagnolle, & meſmement la nobleſſe, laquelle n'eſt retenuë de ſe rebeller que par faute d'vn Chef, & par le reſpect qu'on porte à ſa Maieſté viuante.

La quantité & qualité des autres ennemis, auec qui ſa Majeſté Catholique a guerre outre le Roy de France, & le peu de fruict qu'en vingt-cinq ou trentre ans il a faict contre les Anglois, Hollandois, & autres des Pays-bas, où depuis pluſieurs annees il eſt allé perdant touſiours, excepté au dernier ſiege de Hulſt, qui neant moins luy couſta bien cher.

La ialouſie & crainte que ſa grandeur cauſe à tous les Princes Chreſtiens, entre leſquels n'y en a poſſible pas vn, qui pour le zele de la liberté commune, ne deſire quelque modetation, pour ne dire humiliation, d'vne ſi grande puiſſance. A tout ce que deſſus, on peut encores adiouſter la haine grande que luy a cauſé la ſuſpenſion des payemens qui ſe fit dernierement, laquelle a cauſé non ſeulement dommages aux creanciers & autres intereſſez, mais auſſi incommodité grande à tous les changes & autres commerces, & aux particuliers en diuers endroits de la Chreſtienté, pour ne dire aux affaires propres de ſa Majeſté Catholique.

Mais bien doit eſtre en l'eſprit du Roy d'Eſpagne pour vn million de raiſons, l'obligation particuliere que ſa Majſté a, comme Roy Chreſtien, tres-puiſſant, & comme chef de la maiſon d'Auſtriche, de ſecourir la Chreſtienté, & la Foy & Religion Catholique, & ſa maiſon propre, & ſes parens plus proches contre le Turc ennemy commun des Chreſtiens, & particulierement de la maiſon d'Auſtriche.

Les proſperitez qu'on pretend que ledit Roy ait eu contre la France depuis quelque temps, non ſeulement ne le doiuent retarder de la paix, ains l'y doiuent d'autant plus inuiter & pouſſer, pouuant par ce moyen faire à preſent la paix auec plus de reputation & aduantage; & deuant auſſi ſa Majeſté, conſiderer l'inſtabilité des choſes humaines, & l'incertitude des euenemens de la guerre, & que continuant la guerre, il peut non ſeulement perdre ce qu'il a acquis ſur autruy, comme en peu de temps il perdit Paris où il auoit garniſon, & tant d'autres villes à ſa deuotion, mais auſſi beaucoup du ſien propre, attendu meſme toutes les autres choſes cy-deſſus.

La difficulté puis apres de faire la paix, n'eſt pas ſi grande qu'on croit, pourueu que la bonne volonté y ſoit. Auſſi il ſe peut dire auec grand fondement, que iaçoit qu'entre France & Eſpagne ſe facent auiourd'huy tous faicts d'hoſtilité, ce nonobſtant il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & legitime; our ce que le Roy d'Eſpagne, ſur la denonciation de la guerre que fit le Roy

de France, teſpondit & publia qu'il ne pouuoit & ne deuoit admettre la tupture generale de la paix faite en l'an 1559. qu'il auoit ſi longuement maintenuë auec la Couronne de France; & que le Prince de Beam, pour n'eſtte lors recogneu par le Pape pour Roy de France, ny abſous, & pour autres cauſes, n'auoit pû legirimement rompre ladite paix. Maintenant eſtant la Coutonne de France & tout ce Royaume là reuny ſouz la puiſſance d'vn Roy Ttes-Chreſtien, par le moyen de l'abſolution & authorité du Pape, & ceſſantes toutes ces choſes qu'on ptetendoit alors, ſa Maieſté Catholique ne peut & ne doit en conſcience, ny auec teputation de Prince veritable & leal, dire auiourd'huy qu'il a, ou veut auec ladite Coutonne de Ftance la guetre, qu'il dit alors n'auoir & ne vouloir point.

DISCOVRS DV SIEVR D'OSSAT EVESQVE DE RENNES à la Seigneurie de Veniſe, ſur la paix de Vervins.

Eſt faicte mẽtion de ce diſcours, oãge 284.

LE 21. Iuillet de ceſte annee 1598. l'Eueſque de Rennes executant le commandement qu'il auoit du Roy, de donner aduis de la paix au Duc & Seigneurie de Veniſe, & de s'en coniouïr auec eux, leur dit, qu'ayant la paix eſté faite entre le Roy, & le Roy d'Eſpagne, ſa Majeſté Tres-Chreſtienne n'auoit voulu faillir de leur en donner aduis, & s'en coniouyt auec eux comme auec ſes meilleurs amis, deſquels il eſtimoit grandement le iugement, & auoit eſprouué la bonne volonté enuers ſa Maieſté & ſon Royaume, l'aſſeurant ſa Maieſté, que comme ils auoient compary aux trauaux & miſetes de la France, auſſi ſe reſiouytoient-ils de ſon repos & meilleur eſtat. Apres ce commencement il leur dit, quand, & où la paix auoit eſté faite, publiee & iuree, & de là vint à leur deſduire briefuement les cauſes qui auoient meu le Roy à la paix; & leur dit que ce n'auoit point eſté laſſitude & faute de vigueur en la perſonne de ſa Maieſté, & moins faute de courage ou d'amis, qui s'offroient plus que iamais, ny faute de moyens, ſiens & propres, apres auoir reduit en ſon obeïſſance toutes les Prouinces de la France, ſans en tien excepter; ny faute non plus d'eſpetance de plus grand progrez & de meilleure fortune, puis que de petits commencemens il eſtoit venu à bout du tout; mais que ſa Maieſté s'eſtoit meuë d'autres reſpects, dignes vrayement d'vn Roy Ttes-Chreſtien tel qu'il eſtoit: leſquels reſpects ledit Eueſque reduiſit à trois chefs; à ſçauoir, aux continuelles exhortations de noſtre ſainct Pere le Pape, à l'humaine & benigne nature de ſa Maieſté, & à la compaſſion qu'elle auoit euë de ſon pauure peuple, & de l'eſtat de tout ſon Royaume. Sur chacun deſquels trois poincts il dit ce qui luy ſembla eſtre le plus à propos.

Sur le premier. Que ſa Saincteté n'auoit iamais ceſſé de preſſer, admoneſter, prier, & coniurer ſa Maieſté, iuſques à ce que l'œuure auoit eſté faict. Et comme tous Princes Chreſtiens & Catholiques deuſſent auoir en grande reuerence les records du Vicaire de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ſa Maieſté auoit eſtimé y deuoir deferer particulierement, obligee à ſa Saincteté pour les cauſes que leſdits Duc & Seigneurie ſçauoient.

Sur le ſecond. Que le naturel du Roy eſtoit aliené, non ſeulement de toute vengeance, mais auſſi de toute force & violence. Et encores que par quelque neceſſité il euſt eſté nourry & eſleué dans les armes, & occupé en guerres continuelles, & fuſt deuenu ce grand guerrier que chacun ſçauoit; ce nonobſtant il n'auoit iamais pris plaiſir à voir eſpandre le ſang humain, & auoit touſiours fait mal-

volontiers la guetre, comme il se pouuoit iuger par infinis actes de sa clemence, & insigne liberalité enuers ses plus capitaux ennemis, non seulement es condirions & accords de sang froid & de sens rassis, mais aussi en la ferueur mesme des batailles, assauts, rencontres, & autres factions de guerre.

Sur le troisiesme ledit Euesque s'arrestant dauantage, rememora au Duc & à la Seigneurie comme incontinent aprés la paix de 1559. estant mort le Roy Henry II. & ayant laissé le Roy François II. fort ieune, à peine estoit la France deliuree de la precedente guerre estrangere, que les discordes ciuiles commencerent à la vexer & tourmenter, pour la comperence de quelques Princes du Royaume au gouuernement d'iceluy. Et le Roy François II. ayant vescu fort peu, & laissé le Roy Charles IX. encore beaucoup plus ieune que luy, lesdites discordes ciuiles s'estoient d'autant plus augmentees ; mesmement qu'à la competence du gouuernement du Royaume s'adioignit le different de la Religion, qui auoit causé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & de Henry III. Et sur la fin du regne de Henry III. estant suruenuë la Ligue, & le meurtre de ce pauure Roy, s'en estoit ensuiuy l'horrible trouble & confusion de toutes choses, qui auoient pensé ruiner l'Estat tout à faict ; de façon que c'estoit vn grand miracle de Dieu, de le voir auiourd'huy reduit là où il se trouuoit. Qu'en tout le susdit temps, depuis la mort de Henry II. iusques à huy, qui estoient trente-huict ans, outre la guerre estrangere qui auoit precedé, la France auoit souffert non seulement les maux & miseres qui s'estoient veuës à l'œil comme deconfitures d'armees, sacs de villes, meurtres particuliers, volleries, bruslemens & ruines de bastimens, vastité de champs, & autres calamitez semblables, dont chacun s'apperceuoit ; mais auoir encore enduré beaucoup d'autres pires maux, qui ne se voyent point des yeux du corps, mais sa Maiesté les voyoit bien de l'œil de l'entendement, comme la dissolution & peruertissement de tout ordre & police en l'Estat, l'irreligion & impieté és esprits des particuliers, l'infidelité & perfidie, l'inhumanité & cruauté qui en vne si grande longueur de guerres estoient passees en coustume & en habitude. D'où concluoit ledit Euesque, que ceste-cy auoit esté vne tres-grande & puissante cause en l'esprit du Roy, & vne pie & saincte resolution de sa Maiesté, & digne d'vn Roy Tres-Chrestien, tel qu'il estoit, d'accepter la paix, qui deuoit, & seule pouuoit arrester le cours de tant de vices & maux, & r'amener les vertus & biens contraires ; & mesmement estant offertes à sa Maiesté conditions de paix raisonnables & honorables, qui ne se pouuoient honnestement refuser. Auquel propos il exposa briefuement les conditions de la paix les plus particulieres, substantielles, & aduantageuse pour le Roy & le Royaume, sans parler de celles qui estoient communes & generales à toute paix, ou qui n'importoient pastant. Et à la fin de ce propos des conditions, adiousta comme l'vn & l'autre des Roys auoient compris leurs amis en la paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roy auoit faict de son costé, non seulement pour le deuoir d'amitié qu'il auoit auec eux, & pour recognoissance de plusieurs plaisirs qu'il en auoit receus, mais aussi pour ce qu'il tenoit à honneur & reputation d'estre, & se dire amy, allié, & confederé de la Republique de Venise. Et puis leur exposa le grand regret qui estoit au Roy, de ce qu'il n'auoit pû faire entrer en la paix auec luy ceux qui luy estoient alliez en ceste guerre, le grand deuoir que sa Maiesté y auoit faict, le long temps qu'il les auoit attendus, le terme de six mois qu'apres la conclusion de la paix il auoit encores impetré pour les y faire entrer, & la ferme deliberation en laquelle il estoit de perseuerer, & ne cesser iusques à ce qu'il eust moyenné vne paix generale en toute la Chrestienté. Apres cela ledit

Euesque leur dit pour vn principal & dernier poinct, comme le Roy entendoit vser de cette paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses subjects, & pour la reparation de tant de pertes & dommages endurez, mais encores beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez cy-dessus, & pour remettre sur tout les choses bonnes, & premierement le seruice de Dieu en tant que le Roy pourroit sans guerre ciuile, en laquelle sa Maiesté ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voye de douceur à la reduction des deuoyez, & à la reformation de la discipline Ecclesiastique, & de toutes les bonnes mœurs & loüables coustumes. Auquel soin sa Maiesté se sent particulierement obligee, outre le commun deuoir que tous les Princes y auoient, par infinies faueurs & graces receuës de sa bonté diuine, qui apres auoir preserué sa personne de plusieurs assassinats, machinez & attentez contre luy, luy auoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, nonobstant les oppositions des plus grands Princes Chrestiens & de la plus part de ses subiets, & de la dispute & de la disette & necessité des choses innumerables, l'auoit esleué au supréme degré de grandeur où il se trouuoit auiourd'huy pacifique sans contradiction de personne. Entendoit encores sa Maiesté faire qu'outre la Religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrees auec plus d'ordre & preuoyance que par le passé, faire reuiure & refleurir la iustice, restablir l'authorité des Cours de Parlement & des autres Magistrats, reduire les garnisons & autres gens de guerre à certain nombre competant, & leur faire obseruer la discipline militaire, mettre ordre aux finances & en oster infinis abus qui s'y commettoient s'en exigeant vne infinie quantité sur le peuple, & en tournant fort peu au seruice du Roy & du public, bref remettre sus la police, & ordre ancien du Royaume, releuer l'authorité Royale, abbaissée par tant de souslenations, rebellions, & ramener l'obeyssance, sans laquelle nul Estat, communauté, ny compagnie ne pourroit subsister. Quand le Royaume seroit ainsi guery, renforcé & accommodé en soy-mesme, tant en l'ame qu'au corps de l'Estat, & tant au chef comme és membres, le Roy vouloit entendre & seruir au bien commun de la Chrestienté, és occasions qui s'en pourroient presenter hors le Royaume. Et comme iusques icy il auoit eu besoin d'autruy sans auoir peu ayder à qu'il eust voulu: aussi desiroit il cy apres estre vtile à la Chrestienté, & mesmement à ses bons amis, & sur tout à la Republique de Veniſe, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cette Seigneurie auec la Couronne de France, mais aussi pour particulieres & proptes occasions que sa Maiesté en auoit. Que sa Maiesté n'oublieroit iamais comme apres le deceds du Roy Henry III. tous les autres Princes & Potentats Catholiques estant contraires à sa Maiesté, où luy fauorisans en cachette cette Republique, sans auoir esgard à tant de grands qui en pouuoient demeurer offensez, sur la premiere & la seule qui luy escriuit, & l'appella Roy, & luy donna le nom de Tres-Chrestien, qui est propre à la Couronne de France. Ce qui fut à luy vne agreable annonciation, & heureux presage de sa future conuersion & exaltation, & aux autres Princes & Potentats vn bon exemple de ce qu'ils deuoient faire en telle occasion vers la personne de sa Maiesté, & auiourd'huy & à iamais seroit vn argument certain & euident de la sapience & prouidence de ceste Republique, & de la faueur que Dieu preste à ceux qu'elle fauorise, comme si elle auoit preueu & iugé ce qui deuoit estre de ce Prince, & comme si Dieu n'auoit voulu reprouuer celuy qu'elle auoit approuué. Aussi auoit ceste Republique & premiere & seule tenu dés le commencement, & continué de tenir touſiours vn Ambassadeur prés sa Maiesté, luy donnant continuellement de tres-bons & salutaires records & luy faisant tous bons offices prés & loin. C'estoit elle

encore qui auoit touſiours eſté la premiere à enuoyer ſe conioüyr de ſes proſperitez auec ſa Maieſté, & apres que le Roy ſe fuſt declaré Catholique de profeſſion & de fait, iaçoit qu'il n'euſt eſté abſous du Pape, ains fut reietté & rebutté plus que iamais, cette Republique enuoya deuers luy vne tres-noble & tres-honorable Ambaſſade de quatre perſonnages des premiers d'entr'eux, pour ſe conioüyr de ſa conuerſion, & de pluſieurs bons & heureux ſuccez qui s'en eſtoient enſuiuis, continuant par ce moyen à monſtrer aux autres Princes ce qu'ils deuoient faire à l'endroit de ſa Majeſté; dont ſa Maieſté conſerueroit à iamais viue la memoire, & la tranſmettroit à ſes ſucceſſeurs, afin que le tout fuſt recogneu en temps & lieu comme il appartenoit. Cependant ſa Maieſté leur offroit tout le fruict qui prouiendroit de la paix meſme dont il leur faiſoit rendre compte, & tous ſes autres moyens, pour eſtre employez au bien de leur Eſtat à toutes les fois qu'il leur plairoit. Eſperant auſſi ſa Maieſté qu'ils continueroient à l'aymer touſiours de plus en plus, comme il les en prioit de tout ſon cœur, & de luy conſeiller encore ce qu'ils iugeroient bon eſtre ſur les occurtences que le temps pourroit apporter: ce qu'ils pourroient faire par le moyen non ſeulement de l'Ambaſſadeur qu'ils auoient prés ſa Maieſté, mais auſſi par celuy que ſa Maieſté enuoyeroit dans peu de iours pour reſulter auprez d'eux. Apres que ledit Eueſque eut ainſi fait ce compliment, il adiouſta que c'eſtoit tout ce qu'il auoit à leur dire de la part du Roy, & que ſa Maieſté euſt peu faire cét office par quelque perſonne plus diſerte, & plus apte & accouſtumee à parler en public, mais non pas plus deuote à leur Republique, laquelle ledit Eueſque auoit touſiours euë en ſinguliere veneration & admiration, non tant par la ſituation, antiquité, forteresſe, grandeur, magnificence, beauté, & ſplendeur de leur ville, qui neantmoins eſtoient autant de miracles, comme pour la prudence & ſapience du gouuernement, qui eſtoit l'ame de ce pays ſi beau & ſi auguſte en laquelle ils ſurpaſſoient non ſeulement les Eſtats preſens, mais auſſi tous ceux dont nous auions leu ou ouy parler. Et n'entendrions auiourd'huy beaucoup de choſes que nous trouuons eſcrites de ces anciennes republiques qui ne ſont plus, ſi nous n'auions ce vif exemplaire, qui contenoit en ſoy non ſeulement toutes les bonnes choſes que celles là auoient, mais auſſi pluſieurs autres encores meilleures, pour leſquelles elle auoit merité de durer plus que nulle autre Republique n'auoit oncques duré, & de ne finir iamais qu'auec le monde meſme. Priant Dieu ledit Eueſque qu'ainſi fuſt, & qu'il la conſeruaſt heureuſe à touſiours, & donnaſt à ſa Sereniré, & à ſes Seigneurs qui pour le iourd'huy la gouuernent; tres-longue & tres-heureuſe vie.

Le Duc de Veniſe reſpondant à ce que deſſus dit: Qu'à toutes les fois qu'ils oyent parler des choſes de France, ils ſe ſouuenoient des belles & glorieuſes actions du Roy, par leſquelles il auoit remis tous ſes ſubiets en ſon obeyſſance, & en fin auoit eu la paix auec tous les Princes eſtrangers, dont luy qui parloit, & tous ces Seigneurs ſe reſiouyſſoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fuſt perdurable: tenant à grande faueur & honneur l'aduis qu'il auoit plû à ſa Maieſté leur en faire donner, & recognoiſſans que les cauſes qui auoient meu ſa Maieſté à la faire eſtoient tres-importantes, & dignes d'vn Roy Tres-Chreſtien. Auſſi ſe ſentoient-ils grandement honorez de ce qu'il auoit plû à ſa Maieſté de les faire comprendre en ladite paix, & tenoient pour leur principale forteresſe la bonne affection que ſa Maieſté porteroit à leur Republique. Que ſi ſa Maieſté n'auoit encore pû faire entrer ſes alliez en ladite paix, Dieu luy feroit la grace de les y amener auec le temps, en continuant de s'y employer, comme il vouloit faire. Loüoient ſa Maieſté des beaux & ſainct deſſeins qu'elle auoit de bien vſer de

ladite paix, & prioient Dieu qu'il luy fist la grace de les executer bien & heureusement. Au demeurant, ils auoient à la verité touſiours deſiré la conſeruation & reſtauration de la France, l'exaltation de ſa Maieſté, & eſtoient marris de n'y auoir pû contribuer tout ce qu'ils euſſent bien voulu; remercians bien humblement ſa Maieſté, de la ſouuenance qu'elle auoit de ce peu de demonſtration qu'ils auoient pû faire de la deuotion qu'ils tenoient à la Couronne de France, & à la perſonne de ſa Maieſté, & des offres qu'il luy plaiſoit leur faire; & la prians de croire qu'ils ne manqueroient iamais de la deuotion, reuerence, & ſeruice qu'ils luy deuoient. Et à la fin reſpondit encores ledit Duc, à ce que l'Eueſque de Rennes auoit dit de ſoy; ce que ledit Eueſque obmet icy par modeſtie.

Le Vendredy 24. Iuillet au matin, ledit Eueſque dit au Duc & Seigneurie qu'il n'auoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & receuoir leurs commandemens, s'il leur plaiſoit luy en departir quelqu'vn, ce qu'il tiendroit à grand faueur & honneur; & ſe mettroit en deuoir de l'executer auec toute diligence & fidelité; Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier tres-humblement du bon & honorable accueil, logement, & traittement qu'ils luy auoient fait. Et iaçoit que toutes ces choſes euſſent eſté données au reſpect & amitié qu'ils portoient au Roy, & que ledit Eueſque entendit auſſi faire ce remerciement au nom de ſa Maieſté, ſi eſt-ce qu'en ayant luy receu le fruict en ſa perſonne propre, il luy ſembloit auſſi qu'vne grande partie de l'obligation rendoit ſur luy en ſon particulier. Par ainſi comme il en rendroit compte au Roy, afin que ſa Maieſté cognûſt d'autant plus leur bonne affection enuers elle, & en tinſt le compte qu'il conuenoit, auſſi en conſerueroit-il à iamais en ſon ame la memoire & gratitude qu'il deuoit; & à la deuotion qu'il auoit deſia à leur Republique, comme il auoit touché vn mot à la fin de ſa premiere audience, adiouſteroit ceſte obligation recente pour ſeruir d'autant plus ſa Seigneurie & ſes miniſtres; Qu'il luy ſembloit auſſi qu'il les deuoit remercier, non ſeulement des honneurs qu'ils luy auoient faits immediatement & directement, mais auſſi de ceux qu'à leur occaſion & imitation luy auoient faits les Ambaſſadeurs & miniſtres des autres Princes; Que la Cour de Rome qui eſtoit à Ferrare, auoit eſté celle qui la premiere auoit parlé de paix, qui l'auoit procurée, qui l'auoit ſçeuë apres qu'elle auoit eſté faite, & auoit auſſi eſté la premiere à en rendre actions de graces à Dieu; & à en faire les feux de ioye, & autres ſignes d'allegreſſe, & neantmoins n'auoit point encores eu ce contentement, que les Ambaſſadeurs des deux Rois ſ'y fuſſent viſitez apres ladite paix, non plus qu'auparauant. Mais à Veniſe tout auſſi toſt qu'il eſtoit appatu d'vn enuoyé de la part du Roy Tres-Chreſtien, qui auoit donné aduis de la paix, voila les Ambaſſadeurs des Princes pacifiez qui eſtoient venus le viſiter & honoter. Et auoit eſté vne choſe baſtante pour attendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & les Eſpagnols, qui s'entrehaiſſoient tant auparauant, s'entrecareſſer, s'entr'inuiter, s'entreſeruir, & faire à qui ſe feroit plus de bonne chere; d'offres, & de ſeruice. Ce qui auoit eſté faict non ſeulement dans Veniſe, mais en leurs logis propres, & à leurs deſpens; Que tout cecy eſtoit deub au bon Ange de ceſte Republique, laquelle auoit tant de vertu, qu'elle rendoit les autres meilleurs, & les diſpoſoit à la reception & aux exercices de la paix, & de toutes choſes bonnes & loüables: & qui auoit encore tant de fortune, que les bonnes choſes commençoient en elle, & qu'elle apportoit encores bon-heur aux choſes d'autruy, comme elle auoit bien-heuré ceſte annonciation de la paix, & le voyage & commiſſion dudit Eueſque, lequel en ſigne de gratitude, ne pouuant faire autre choſe, prieroit Dieu qu'il leur conſeruaſt & accreuſt, s'il eſtoit poſſible, ceſte leur vertu & felicité pour iamais.

Le Duc repondit qu'il n'eſtoit point beſoin de les remercier, & qu'ils n'auoient

rien fait en comparaiſon de ce qui eſtoit deub au Roy, & à la perſonne meſme dudit Eueſque, ſur laquelle il s'atteſta quelque peu; Qu'ils eſtoient fort ioyeux de ce que la paix auoit commencé à ſe pratiquer chez eux, par les miniſtres des Princes pacifiez; Que s'ils pouuoient faire quelque choſe pour plus ample execution, & pour la perpetuation de la paix, ils le feroient volontiers. Apres cela il dit qu'ils auoient fait lire au Senat les lettres que ledit Eueſque leur auoit apportees de la part du Roy, & fait rapport auſſi au Senat de ce que ledit Eueſque auoit dit en College de la part de ſa Maieſté, & que ledit Senat auoit aduiſé d'y faire la reſponſe que ledit Eueſque oyroit reciter par l'vn de leurs Secretaires, Et cela dit, ledit Secretaire commença à lire vn eſcrit, qui commençoit, *Reuerendiſſimo Monſignor*, & portoit dés le commencement comme ils auoient veu les lettres du Roy, & entendu ce que ledit Eueſque auoit dit de la part du Roy; & au reſte, contenoit les meſmes reſponſes que le Duc auoit faites à la premiere audiance, mais vn peu plus amplement, & y auoit cela de plus, qu'ils enuoyeroient vn Ambaſſadeur vers le Roy pour reſpondre à l'honneur qu'il auoit plû à ſa Maieſté leur faire.

Aduis donné au Pape par le Cardinal d'Oſſat, le Mercredy 6. Septembre 1600. ſur ce que ſa Saincteté auoit propoſé au Conſiſtoire le 30. Aouſt, touchant la guerre de Sauoye.

[De cet aduis eſt fait mention en la lettre du 21. Septembre 1600.

TRes-Sainct Pere, voſtre Saincteté nous a commandé de penſer aux moyens qu'il y auoit d'éteindre le feu de la guerre, qui s'eſt allumee ces iours paſſez de là les monts. I'y ay penſé de ma part, ſelon le peu de talent que Dieu m'a donné, & vous expoſeray ce que i'en ay trouué, auec la liberté & franchiſe que me donne la benignité & bonté de voſtre Saincteté, & l'exprés commandement qu'elle nous a faict; & le feray non comme François, & ſi fort obligé au ſeruice du Roy comme ie ſuis, mais comme Cardinal & membre du ſainct Siege, & voſtre creature & ſeruiteur tres-humble, ne me propoſant autre choſe que le bien de l'affaire en ſoy; c'eſt à dire la paix, & la reputation de voſtre Saincteté.

Comme en toutes maladies l'inuention des remedes deſpend principalement de la cognoiſſance des cauſes du mal, & de la compoſition & temperament des malades; auſſi eſtimay-je que pour chercher les moyens de faire ceſſer ceſte guerre, il faut ſçauoir la cauſe d'icelle, & la complexion & diſpoſition des parties.

Quant à la cauſe de la guerre, elle eſt toute manifeſte. La Couronne de France en l'an 1588. & tant d'annees auparauant eſtoit en paiſible poſſeſſion du Marquiſat de Saluſſes, quand le Duc de Sauoye violant la paix publique faite en l'an 1559. ſouz laquelle nous viuions alors, s'en empara de faict & de force, rauiſſant ledit Marquiſat à la Couronne de France & au Roy Henry III. ſon couſin germain, & ſon bien-faicteur, qui lors eſtoit en grande affliction, trauaillé par ſes propres ſubiets. Et apres pluſieurs choſes intetuenuës ſur cét attentat, qu'il n'eſt beſoin de raconter, & meſmes à voſtre Saincteté qui les ſçait toutes, ledit Duc de Sauoye fit en fin vn accord à Paris en Feurier dernier, par lequel il promit de rendre ledit Marquiſat dans trois mois, ou bien certaines autres choſes en eſchange. Et depuis eſtant de retour en ſes Eſtats, a confirmé & reconfirmé ſa promeſſe en pluſieurs façons. Et en fin ayant fait declaration le vingtſeptieſme Iuillet dernier de vouloir rendre le Marquiſat, il n'en a rien voulu faire, ains tant auparauant ceſte derniere declaration que depuis, ne ſe contentant de l'iniure & du tort qu'il tient à la Couronne de France & à ſa Maieſté Tres-Chreſtienne, il y a adiouſte

plusieurs ptocedutes & termes de mocquerie & mesptis enuers le Roy, qui à la fin n'en a peu endurer, & a esté contraint de faire ce que tout autre Prince feroit en tel cas, & peu en eussent tant enduré. Voylà doncques la cause de cette guerre, comme feroit d'vne maladie.

Quant à la complexion & teinpetament des parties, comme si c'estoient des malades, i'estime qu'il le faut considerer premierement en Monsieur de Sauoye & aux Espagnols qui le fomentent; & puis au Roy; desquels si'enrends parler quant à ce fait seulement, & non quant au reste, ne me plaisant aucunement à blasonner les Princes ny les nations. Monsieut de Sauoye donc est de telle complexion, qu'il veut ptendre l'autruy, & sur plus gtands qu'il n'est, & ne veut point rendte, veut encore contracter & faire des accotds, promettre, signet, confirmer & reconfirmet, & ne point tenir ny rien executer, prenant pour galanterie de violer sa foy & concotde. Auec tout celà, il se promet & pense se maintenir en cette façon de proceder par son bel esprit, fertil de toutes sortes d'inuentions & déguisemens, & par les forces d'Espagne, & pat l'authorité de vostre Saincteté, sçachant le respect & reuerence que le Roy vous porte, & l'extreme desir & soin qu'il a de conseruer la paix. Voylà iustement la disposition & l'assiette en laquelle il est. Quant aux Espagnols, ils sont anciens émulateurs de la Couronne de France, & enuieux de toutes ses prospetitez, comme de celle qui les a ptecedez de tout temps, & qui aujourd'huy sett de contrepoids à leut demesuree grandeur & puissance, & peut empeschet qu'ils n'acheuent d'assujettir ce peu de Princes & Potentats qui restent libres de leut domination; & partant veulent empescher non seulement que la France ne s'accroisse, mais aussi qu'elle ne recouure le sien, & voudroient la voir ruinée du tout. Ils sont puis apres fins & caureleux pour deguiser les matieres, & pour courir leur enuie & émulation de diuers pretextes, & en outre importuns & pressans, tant enuers vostre Saincteté, qu'enuers toute sorte de gens; presumans que toutes choses doiuent passer par là où il leur semble, & que vostre Saincteté, mesme doit faire à leur mode.

Et outre que tous les Espagnols conuiennent en cecy, il y a maintenant vne partie d'eux, & principalement des ministres d'Italie, qui sont mal contens & indignez du gouuernement d'Espagne, lesquels veulent mettre leur ieune Roy en besoin & necessité de se seruir d'eux, & de les priser & grarifier plus qu'il n'a fait encores: & à cette fin luy donnent à entendre, que tout aussi tost que nostre Roy aura le Marquisat, il se ruera sur le Duché de Milan, & par ainsi qu'il faut l'empescher de le recouurer & l'arrester delà les monts.

Quant à la disposition & complexion du Roy Tres-Chrestien, il se sent chargé & obligé par tout droict diuin & humain à recouurer & maintenir les biens & droicts de la Couronne, & à n'endurer point que ce blasme & infamie demeure au nom François & à la reputation de sa Majesté, qu'vn Duc de Sauoye luy vsurpant par force & tetenant vn Estat de telle impottance, le braue, & en outre picque le Roy de tergiuersations, cassades, & mocqueries, dont ce Duc luy a vsé si licentieusement & longuement. Et en somme est tellement persuadé, qu'il doit hazarder sa propre personne & tous ses Estats, plustost que d'enduter vn tel outrage & vn si grand mespris.

Au demeurant, il n'impottune vostre Saincteté de tien, & pouruoit à son faict de soy-mesme le mieux qu'il peut, se contentant qu'encores qu'il ait le droict de son costé, toutesfois vostre Saincteté ne luy face ne pis ne mieux qu'à ceux qui ont le tort, qui est vne équanimité non moindre que la iustice est de la cause.

A ptesent, tres-sainct Pere, que nous auons la cause du mal & de la comple-

xion des malades, il eſt aiſé à iuger des remedes ptoptes & conuenables. Il faut oſter la cauſe du mal; & radreſſer & corriget la mauuaiſe diſpoſition des parties. Le Duc de Sauoye a pris & oſté par force à la France le Marquiſat, il faut qu'il luy en face raiſon: il l'a accordé, promis & confirmé, & en fin declaté; il faut qu'il tienne ſa ptomeſſe, & qu'il execute ſa demiere declaration. Qu'il ne ſe mocque plus du Roy, ny de la foy & iuſtice, & ne veuille point vn dtoict à part pour ſoy contraire à toutes les loix diuines & humaines; mais qu'il chemine par la voye commune des autres Princes & Potentats de la Chreſtienté gardans leur foy, & pat ce moyen ſe conſeruans en paix & repos eux & leurs ſujects. Qu'il ne preſume point tant de ſon bel eſprit, penſant que les autres n'ayent pas ſeulement le ſens commun, ny meſme aucun ſentiment ny courage. Qu'il ne meſpriſe point la puiſſance voiſine & tant de fois expetimentee, ſe confiant és ſecours lointains, tardifs, & non gueres moins peſans & dommageables à luy & à ſes Eſtats. Qu'il ne demande & attende de voſtre Sainɛteté que choſes poſſibles, iuſtes, & raiſonnables, & ne croye pas que vous qui eſtes Pere commun, deuiez iamais eſpouſer ſes caprices & perfidies contre la iuſtice & droicts du Roy Tres-Chreſtien, & du premier Roy de la Chreſtienté.

Que les Eſpagnols ne le fomentent point en vne cauſe ſi iniuſte: & pour luy, ny pour leur ancienne enuie contre les François, ny pour les recents meſcontentemens qu'ils ont les vns des autres, ne rompent point la paix qu'ils ont ſi cherement acheptee auec la France, lors qu'elle n'eſtoit à beaucoup pres en ſi bon eſtat qu'elle eſt maintenant, & eux n'ayans depuis rien accreu, ny melioté de condition, & pouuans auiourd'huy plus perdre que gaigner par la guerre, tant en commun, que pour le particulier des mal-contens: ains comme les François, & les Princes d'Italie, & les autres Potentats de la Chreſtienté portent patiemment que les Eſpagnols ayent le plus beau & le meilleur d'Italie, & infinis autres Eſtats dedans & dehors la Chreſtienté, qu'eux Eſpagnols endurent auſſi que les François ayent ce peu qui leur a eſté laiſſé par la paix de l'an 1559. & qui leur ayant eſté oſté en la paix, leur doit eſtre rendu par tout droict diuin & humain, & par le dernier accord du Duc de Sauoye.

Que ſi les Eſpagnols, à qui la paix eſt auiourd'huy auſſi bien pour le moins qu'aux François, veulent neantmoins la guerre, qu'ils employent leurs armes contre les heretiques des Pays-bas, & contre les Turcs & infideles en Hongrie: puis que les vns & les autres font la guerre à la maiſon d'Auſtriche, dont le Roy d'Eſpagne eſt le chef, & doit eſtre le protecteur: autrement leur ptopre aſtuce & cautelle les ptut & doit admoneſter que leurs attifices & deguiſemens, & leur preſſe & importunité, n'auront point plus de creance & d'efficace, que de raiſon enuers ſa Sainɛteté, ny enuers les autres.

Quãt au Roy Tres-Chreſtiẽ, qui ne veut & ne demãde que le ſien, ie ne voy point qu'en cette cõplexion & tẽperament il y ait autre choſe à corriger & raccouſtrer, ſinon qu'il faut cõtenter ſa Maieſté, en la reintegrant reellement, & de fait en la poſſeſſion du Marquiſat, & par ce moyen la deliurant & déchargeant de l'obligation qu'elle a de faire & continuer la guerre, pour repouſſer l'iniure, eſuiter blaſme & infamie, & pour maintenir les droicts de la Couronne, & ſa ptopre reputation.

Voylà, tres-ſainct Pere, ce qu'il faut faire, & à quoy il eſt beſoin de pouruoir pour faire ceſſer la guerre, & n'y a point d'autre moyen. Tous les autres que vous tenterez, non ſeulement ne ſeruiront de rien pour eſtaindre ce feu, mais ſeront autant de bois & de ſouffre pour l'accroiſtre & augmenter de plus en plus, comme ſeroient ſuſpenſion d'armes, compromis, ſequeſtre, eſchange, nouueaux traittez & accords ſans execution reelle & preſente, & telles autres

choſes ja vieilles & rances que les Sauoyards & Eſpagnols vont encores auiourd'huy recuiſants & remaſchants; jaçoit que des deux partis accordez à Paris le 4. Fevrier dernier, le Duc de Sauoye aye purement & ſimplement opté & choiſi la reſtitution, par declaration ſolemnelle & authentique faicte le 27. Iuillet, comme pour eſtre ladite reſtitution executee incontinent.

Mais comme ces gens ne manquent iamais de pretextes, ils ont taſché long-temps y a, & taſchent encores à preſent plus que iamais, d'imprimer en l'eſprit de voſtre Saincteté & des autres Princes d'Italie, que reſtituer le Marquiſat à la France, c'eſt mettre en danger la Religion Catholique, & la paix & repos d'Italie. A quoy comme il eſt beſoin de reſpondre; pour eſtre la religion & la paix deux choſes les plus importantes qui ſe puiſſent imaginer, auſſi y a-t'il pluſieurs reſponſes pertinentes.

Premierement, que ce n'eſt point le zele de la Religion, ny de la paix, qui les fait ainſi parler, ains leur propre intereſt & ambition. Secondement, qu'il eſt & ſera pourueu à la religion, parce que les Edicts de pacification n'ont iamais eu, & n'auront cy-apres lieu és terres de la Couronne de France deçà les monts, & parce que le Roy vous a donné parole long-temps y a, par moy & par d'autres, qu'il ne mettra audit Marquiſat aucun Gouuerneur ny garniſon qui ne ſoient Catholiques, & qu'il eſt encores auiourd'huy tout preſt à vous donner toutes les aſſeurances poſſibles & raiſonnables que vous ſçaurez deſirer. Auſſi eſt-il pourueu à la paix d'Italie, comme des autres pays, par la paix generale faicte dernierement à Vetuins; outre qu'il s'en pourra mettre vne clauſe en l'accord qui ſe fera, & par le moyen de ſe deffendre que les Eſpagnols ont, tant ſeparément, que conjointement auec les Princes d'Italie, ſi les François vouloient faire quelque remuëment mal à propos. Et les Eſpagnols feroient & parleroient non ſeulement plus iuſtement, mais auſſi plus generteuſement & honorablement pour eux, s'ils diſoient qu'ils n'entendent empeſcher que les François ne recouurent le leur, & quand ils voudroient puis apres abuſer de ce recouurement, on ſe ſçaura bien deffendre d'eux & les bien rembarret.

En troiſieſme lieu, tant s'en faut que par la reſtitution on mette en danger le repos d'Italie & la Religion, qu'au contraire le danger eſt & ſera ſi on refuſe ou dilaye de rendre: d'autant que le Roy qui a ia pris les armes, ſera contraint de faire la guerre en Italie pour recouurer le Marquiſat, & de ſe ſeruir du ſieur de Leſdiguieres, & des autres de ſa ſecte qui en ſont les plus voiſins, & qui ſçauent mieux les eſtres & aduenuës du pays que nuls autres.

En quattieſme lieu, il ſe peut dire auec verité, que quand il ſeroit au choix de voſtre Saincteté & des autres Princes d'Italie, vous deuriez opter tous que le Marquiſat fuſt rendu au Roy, & que ſa Maieſté n'en priſt point de recompenſe delà les monts, ſoit que vous conſideriez l'eſtat preſent d'Italie, quant aux Eſpagnols, ou celuy qui peut aduenir.

Le Roy d'Eſpagne outre la grande puiſſance qu'il a hors d'Italie, tient deſia en Italie le plus beau & le meilleur: Milan, Naples, Sicile, dont Sardeigne n'eſt gueres loin: en Toſcane, Porto, Hercole, Orbitelle, Talamone, peut faire eſtat de Gennes, a là aupres Piombino, & n'agueres a acheté, ou eſt apres, Final & Monaco, & autres lieux, outre l'adherence qu'ont auec luy pour le moins quatre Ducs d'Italie, Sauoye, Parme, Modena, & Vrbin. Voyla deſia vne puiſſance formidable en Italie.

Que ſi le Roy d'Eſpagne & l'Infante ſa ſœur mouroient ſans enfans, comme ils n'en ont point encores, la Couronne d'Eſpagne & tous ſes Eſtats venans à tomber en la maiſon de Sauoye, la puiſſance du Roy d'Eſpagne ſeroit encore plus

grande & plus à craindre en Italie. Or si en l'vn ou en l'autre cas, comme la puissance d'Espagne est auiourd'huy en Italie, ou comme elle y peut augmenter, il prenoit volonté au Roy d'Espagne de faire guerre au Pape, ou à quelque autre Prince d'Italie, combien voudroit-on lors auoir donné, & que les François eussent le Marquisat, & les moyens prompts de les aider & secourir? Ouy, mais il n'aduiendra iamais qu'vn Roy d'Espagne face la guerre au Pape ny à Rome. Ie prie Dieu qu'ainsi soit, & espere que telle chose n'aduiendra point, au moins du temps d'vn si bon & si sainct Pape comme vous estes. Mais nous ne sommes pas asseurez d'auoir tousiours vn si bon Pape, & ne sçauons encore quel sera ce ieune Roy, & moins quels seront ses successeurs. Toutesfois ie veux esperer qu'il ne cedera en religion, iustice & bonté à Charles-Quint son ayeul, ny à Philippes II. son pere, & ay opinion que vostre Saincteté se contenteroit qu'il fust aussi bon Prince, & aussi respectueux enuers le sainct Siege comme ces deux ont esté. Et toutesfois l'armee de Charles-Quint, commandee par ses Lieutenans; & composee principalement d'Espagnols, assiegea Rome l'an 1527. la prit & saccagea, sans exception des Eglises, Monasteres, Hospitaux, & autres lieux pies; battit, traisna, deschira, empriſonna, & rançonna, Cardinaux, Euesques, & autres Prelats, Prestres, & autres Religieux; rauit & viola les Religieuses, & toutes sortes de femmes de bien & d'honneur, vierges, mariees, & vefues; prit le Pape Clement VII. & le tint prisonnier au chasteau sainct Ange plus de six mois en grand danger de sa vie, d'autant que la peste se mit ce pendant audit chasteau, de laquelle moururent mesmes aupres de luy quelques-vns de ceux qui seruoient à la personne de sa Saincteté; & ne voulurent iamais les Espagnols le laisser aller, iusques à ce que la crainte de l'armee du Roy François I. conduitte par Monsieur de Lautrec les y contraignist. Encore ne l'eslargirent-ils qu'apres l'auoir rançonné de quatre cens mille ducats, & s'estre faict consigner toutes les meilleures forteresses de l'Estat Ecclesiastique, & auoir extorqué de luy autres conditions vituperables & insupportables. Et apres tout cela, il fallut encores que le pauure Pape de peur d'estre tué par eux, sortist dudit chasteau de nuict en habit de marchand.

Et Philippes II. auec son armee conduite par le Duc d'Albe fit la guerre à Rome & à Paul IV. plus de deux ans; & apres auoir pris plusieurs places & forteresses de l'Estat Ecclesiastique, assiegea & affama Rome, les Cardinaux & tout le Clergé & peuple Romain; & sans l'armee du Roy Henry II. enuoyee expressement pour la deffence du Pape & du sainct Siege souz la conduite du Duc de Guise, Rome, & le Pape, & tout le reste eust enduré souz Philippes II. autant ou plus que souz Charles-Quint. Voylà donc, Tres-sainct Pere, ce qu'ont faict de fraische memoire les deux derniers, & les deux plus hauts loüez Roys d'Espagne; dont les exemples sont encores plus à craindre en leur posterité. Que si leur puissance venoit à tomber en main d'vn Prince si fretillant, & de si peu de foy comme s'est monstré le Duc de Sauoye, qu'est-ce qu'il n'oseroit attenter contre les Papes & contre tout autre Prince d'Italie, puisque n'estant que Duc de Sauoye, il a osé attaquer en plaine paix la Couronne de France si outrageusement?

Les hommes sages & preuoyant, doiuent penser non seulement à ce qui est de present, mais à ce qui peut estre à l'aduenir, & en temps de paix & prosperité faire prouision pour le temps de guerre & d'aduersité qui peut suruenir, & se souuenant des choses passees, disposer tellement les presentes qu'elles leur seruent de precaution & de preseruation pour les futures. Et si auiourd'huy les Princes & Potentats d'Italie sont si prudens comme ils sont tenus, ils doiuent

desirer

desirer que les François ne quittent point le Marquisat pour d'autres choses, ny qu'ils se laissent releguer delà les monts, d'où eux & leur posteriré ne puissent au besoin receuoir secours sinon que trop tard, contre ceux qui icy leur tiennent le pied sur la gorge.

Et plus que tous les autres le doiuent desiter & procurer les Papes, desquels la grandeur temporelle a tousiours esté enuiee & empeschee par les Espagnols, & est auiourd'huy suspecte aux Princes mesme d'Italie, & au contraire a tousiours esté desiree & procuree par les François. La reuersion & recouurement du Duché de Ferrare, au S. Siege est chose toute fraische. Ie supplie vostre Saincteté de se souuenir si en ceste occasion il y eut aucun Roy ou Prince qui s'offrist à vostre Saincteté, ou qui vous fauorisast seulement d'vn bon souhait autre que le Roy de France. Ce qui sera dit non seulement sans reproche, mais auec protestation expresse qu'en cela le Roy n'entend auoir fait que son deuoir, & que nul Prince Chrestien ne fera iamais tant pour le sainct Siege & pour l'Eglise, qu'il ne soit obligé à dauantage. Mais puis que les Sauoyards & Espagnols calomnient les François, & les veulent rendre suspects à vostre Saincteté & aux autres Princes d'Italie, nous sommes en vn de ces cas ausquels chacun se peut loüer auec verité sans reprehension: dequoy vostre Saincteté se peut souuenir que Plutarque a fait vn liure exprez.

Et si ie voulois maintenant vser de ce droict que la raison, la coustume & la necessité me donnent, ie pourrois vous ramenteuoir les secours prestez, les Estats donnez, & les renonciations faites au sainct Siege par les anciens Roys de France, à commencer du Roy Pepin: & pourrois leur opposer les torts que les Espagnols ont faits & tiennent encores auiourd'huy au sainct Siege & à l'Eglise, tant au spirituel qu'au temporel. Mais ces choses vous doiuent estre representees par les Cardinaux Italiens, en la bouche desquels elles auront esté plus seantes. Et si d'auanture ils n'en auoient fait leur deuoir, ie m'asseure que vostre Saincteté les representera elle mesme, partant ie m'y arresteray dauantage, & concluttay ce poinct, en vous disant qu'il sied tres-mal aux Espagnols de vouloir faire peur des François au Pape & au sainct Siege: & que c'est iustement comme si les loups vouloient faire peur des chiens aux brebis: & que quoy que les Espaguols & Sauoyards vous disent, vous deuez Procurer en toutes façons que le Marquisat soit au plustost restitué aux François, pour ce qu'il est iuste en soy, pour ce qu'il est expedient à la Religion, & au repos & liberté d'Italie, & en particulier du S. Siege, & qu'en somme c'est le seul moyẽ de mettre fin à ceste nouuelle guerre, & de bien establir & asseurer la paix que desirez. La iustice, tres-sainct Pere, est celle qui conserue la paix, & qui fait cesser les guerres; comme l'iniustice au contraire trouble la paix & le repos, engendre les guerres & seditions, & les rend implacables. Ce neantmoins & nonobstant tout ce que dessus, le Duc de Sauoye & les Espagnols vous proposent des conditions iniustes & iniques, & recognoissans en eux-mesmes que le Roy ne les doit point accepter, veulent vous en faire comme parrain, afin que vous les faciez offrir & presenter à sa Maiesté de vostre part par quelque Legat, esperans qu'ils les obtiendront par vostre authorité, ou bien que par le refus ils vous auront rendu mal-content de sa Maiesté & mis de leur costé. Mais outre le deuoir que vostre Saincteté a d'estre & demeurer pere cómun, & de tenir la balance & la iustice égale, il vous plaira vous souuenir que la France est auiourd'huy toute vostre, le Roy, les Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, villes, peuples, & tout ce qu'il y a de gens; iamais Pape n'y fut si aimé & reueré comme vous estes. Et pour maintenir ceste affection & deuotion de toute la France enuers vous & le

sainct Siege, il n'est point besoin que vous faciez rien contre Souoye & Espagne; c'est assez que vous vous mainteniez pete commun, & ne faciez rien contre la France. Mais si l'importunité & malice d'autruy pouuoit tãt, que vos Legats se rendissent porteurs & promoteurs de conditions iniques en faueur de Sauoye, au dommage & honte de la Couronne & Royaume de France (pardonnez-moy, ie vous supplie, tres-sainct Pere, car ie ne sçay à quelle occasion me reseruer de vous parler librement & vtilement, si ie ne fay à present que vostre Saincteté a voulu sçauoir mon aduis, & qu'il y va de tant) pardonnez-moy, dis-ie, si ie vous mets en consideration, qu'outre que vos Legats n'auanceront rien pour la paix, vous pourriez plus perdre en France que gaigner en Sauoye, ny espargner au Duc de Sauoye.

Les choses d'Estat sont merueilleusement ialouses, comme vostre Saincteté sçait trop mieux, & admettent facilement des soupçons & des offences, & ont besoin d'estre traittees par les entremetteurs & moyenneurs de paix auec grande discretion, neutralité, & circonspection Aussi ne faut-il point exiger ny demander de personne, non pas mesme de ses propres subiets, les choses dont on peut iuger le refus estre certain. Les Princes seculiers complaisent & obeyssent au Pape iusques à vn certain terme: mais comme il y va de leur Estat, de leur honneur & reputation, ils s'en sçauent bien excuser. Aussi sont ils obligez par tout deuoir, & mesme de conscience, à maintenir leur hõneur & reputation, & à cõseruer les biens & droicts de leurs Couronnes, dont ils n'ont que l'administration & l'vsufruict leur vie durant, pour les laisser à leurs successeurs en aussi bon & meilleur estat qu'ils les ont receuës de leurs predecesseurs.

Les Papes ont esté si soigneux de conseruer les biens temporels au sainct Siege, qu'ils en ont fait des constitutions terribles, qui sont gardees exactemẽt par dessus toutes les autres, à sçauoir qu'on ne puisse aliener ny infeoder aucun bien du sainct Siege, non pas mesme pour cause de necessité ou vtilité euidente, à peine d'excommunication à ceux qui seulement en parleroient, & qu'ils soient tenus pour rebelles du sainct Siege, & criminels de leze Maiesté au premier chef, & leurs biens confisquez. Et s'il aduenoit qu'ils trouuassẽt grace & fussent reintegrez, que neantmoins ils demeurent à iamais infames & incapables de toutes dignitez & honneurs. Or est il pour le moins aussi bien seant aux Princes purement seculiers, de se formaliser & remuer pour les biens temporels de leurs Estats, comme aux Papes, desquels la dignité & authorité est plus spirituelle que temprelle. Aussi ont ils, & mesmement les Roys de France, leurs Ordonnances pour la conseruation & recouurement de leur domaine, comme le sainct Siege a ses Bulles: & à leur Sacre & Couronnation iurent, entre autres choses, de conseruer & maintenir les droicts de la Couronne, comme les Papes iurent l'entretenement desdites Bulles.

Vostre Saincteté ne s'offensera point si pour sa grãde loüange ie luy allegue encores l'exemple d'elle mesme, & luy ramentois comment elle en vsa apres la mort du dernier Duc de Ferrare; en laquelle occasion vous fistes voir clairemẽt à tout le monde que ceux là s'estoient trompez, qui vous auoient en opinion de Prince lent & tardif, & peu resolu. Vostre Saincteté n'attẽdit pas tant à prẽdre les armes apres l'ouuerture de ce fief, comme le Roy a attendu apres le terme expiré de l'accord fait auec le Duc de Sauoye. Elle ne voulut oncques souffrir que cét affaire fust mis en negociation vne seule minute de temps, ains sans aucun delay ou intermissiõ prit & employa les armes spirituelles & tẽporelles, dont s'ensuiuit le bõ succez que vous & le sainct Siege en eustes. Aussi m'asseuray-ie que si cette belle Ambassade qu'on vous vouloit enuoyer d'Espagne fust

arriuee à temps, vous n'euſſiez point accordé la ſuſpenſion d'armes, ny le compromis & ſequeſtre qu'on vous vouloit demander, ny perdu l'occaſion de faire au pluſtoſt vos affaires & de recouurer le voſtre, moins euſſiez vous pris Modene pour Ferrare, ou autre telle choſe à la diſcretion des Eſpagnols & autres qui s'en vouloient extremettre. Et jaçoit que ie recognoiſſe qu'au fait dont il s'agit auiourd'huy & en tous autres la perſonne de voſtre Saincteté & ſon entremiſe merite quelque particulier reſpect & reuerence, toutesfois la choſe au reſte ne laiſſe d'eſtre ſemblable; & le Roy aura touſiours raiſon de ſuiure voſtre exemple, & vous ſupplier de ne le preſſer ny requerir de ce que vous n'auez point trouué bon en voſtre fait propre, & que vous ne feriez encor auiourd'huy ſi vous eſtiez en ſa place.

Au demeurant, quant aux particularitez qui ſe pourroient adiouſter à ce que i'ay dit en general qu'il faudroit faire, la pluſpart de ceux que i'entends parler, diſent que voſtre Saincteté doit enuoyer vn Legat. Mais quand il le faudroit enuoyer, ie ne penſe point qu'il en ſoit encore temps, eſtans les choſes ſi cruës & boüillantes comme elles ſont, & n'y ayant plus que deux mois de temps pour guerroyer, leſquels voſtre Saincteté pourroit laiſſer eſcouler doucement auant qu'y enuoyer, & meſmement y ayant ja enuoyé le Patriarche de Conſtantinople, outre ſon Nonce reſident pres le Roy, & pouuant encor faire courir le bruit d'y vouloir enuoyer vn Legat, & de fait l'enuoyer au pluſtoſt que faire ſe pourra, auec quelque fruict & dignité du S. Siege. Pendant ce delay de deux mois, les parties auront jetté vne grande partie de leur cholere, & appris chacun par experience, ce qu'elles n'ont point ſceu ny penſé du commencement, & par ce moyen ſe pourront trouuer plus dociles & plus diſpoſee à quelque bon accord, ne pouuans meſmement faire en hyuer aucune faction de guerre de grande importance. Pourra auſſi voſtre Saincteté tirer parole aſſeuree du Duc de Sauoye & des Eſpagnols que la reſtitution du Marquiſat, de laquelle deſpend la paix que voſtre Saincteté deſire, ſe fera reellement & preſentement, auec quelqu'autre ſatisfaction qu'il faudra faire au Roy, des dommages & intereſts que ſa Maieſté a ſoufferts, pour auoir eſté contrainte à cette guerre. Et ainſi voſtre Saincteté enuoyera lors vn Legat, auec eſperance de bon ſuccez & reputation du S. Siege.

Que ſi pour ne pouuoir voſtre Saincteté reſiſter à l'importunité de ceux qui vous preſſent au pluſtoſt d'enuoyer vn Legat, ou pour voſtre deſcharge en vous meſme, & enuers le monde, vous voulez enuoyer à toutes auantures des maintenant, ſans eſtre premierement aſſeuré, comme il faudroit eſtre, que le Marquiſat fuſt rendu incontinent, ie vous prie de vous diſpoſer à patience, pour ne vous faſcher point quand vous entendrez que le Legat n'aura rien auancé, & qu'il aura perdu ſon temps & ſa peine.

Et afin que ſi le voyage dudit Legat ne ſert de rien à l'effet pour lequel il doit eſtre enuoyé, il n'empire au moins les choſes, il vous plaira l'admoneſter, & luy commander tres-expreſſement & ſur tout, qu'il monſtre & ſoit à la verité neutre, faiſant vrayement tout ce qu'il pourra pour faire approcher & ioindre les parties en vn bon accord, comme telles entrepriſes ſe doiuent faire à bon eſciér, & de bonne foy. Mais qu'il ne ſe rende point porteur ny fauteur de conditiõs qui ſoient en faueur de Sauoye ny d'Eſpagne contre France, & ne diſe point que ce que le Roy quittera & donnera au Duc de Sauoye, voſtre Saincteté le tiendra pour quitté & donné à ſoy-meſme, comme il a eſté dit & eſcrit autresfois; ains face cõme fit ſagement & heureuſement Monſieur le Cardinal de Florence, lequel eſcoutoit ce que les parties auoient à propoſer d'vn coſté & d'autre, & taſchoit de les appointer & mettre d'accord, ſans faire pour les vns cõtre les autres.

Auſſi pour n'aigrir de plus en plus les matieres, & ne les rendre incurables, ſera tres à propos que voſtre Saincteté admoneſte & exhorte les Eſpagnols de ſe contenir, & de n'entrer point en guerre, pour le moins en ces deux mois qui reſtent auant l'hyuer, puis qu'auſſi bien ne pourroient-ils auant l'hyuer faire choſe qui fuſt de grand ſoulagement au Duc de Sauoye, lequel meſmes a particulierement beſoin d'eſtre vn peu humilié, pour ſe rendre plus traittable à voſtre Saincteté & aux Eſpagnols meſmes, ny qui recompenſaſt le dommage qui leur peut aduenir de ſe declarer cependant, & de faire guerre ouuerte aux François: lequel hyuer ſuruenant, ſelon que les choſes s'accommoderont ou demeureront troublees, pourra, ſans qu'ils ſubiſſent aucun hazard, les eſclaircir de ce qu'ils auront à faire.

Quant à la perſonne du Legat qui deura eſtre enuoyé, i'en ay ja dit mon aduis, premierement à Monſieur le Cardinal Baronius, & puis à Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſur ceux que l'vn & l'autre me nommerent me parlans de voſtre part, m'ayant dés lors ſemblé qu'il n'y en auoit pas vn qui euſt moins d'oppoſition, ny duquel toutes les parties euſſent moins à ſoupçonner, que Monſieur le Cardinal Borgheſe, & n'ayãt depuis entendu rien qui m'ait fait chãger d'opinió.

C'eſt, tres-ſainct Pere, ce que i'ay eſtimé vous deuoir dire ſur ce qu'il vous pleuſt nous propoſer au dernier Conſiſtoire. Que ſi voſtre Saincteté veut entendre quelqu'autre choſe de moy, & qu'il luy plaiſe m'en demander, ie luy en diray ce que i'en ſçauray ou en eſtimeray. Cependant, ſi en quelque partie de mon propos il vous a ſemblé que i'aye incliné à France, ie vous ſupplie de croire que ce n'a point eſté pour eſtre François, mais pour ce que i'ay penſé que la iuſtice eſtoit de ce coſté-là, & que i'en euſſe dit autant quand i'euſſe eſté d'autre nation, & encores plus librement & plus amplement.

Lettre de Monſieur d'Oſſat à Monſieur de la Barriere Abbé de Feuillans.

MONSIEVR, Voſtre lettre du 8. Mars, ne m'a eſté renduë que iuſques au 14. de ce mois, en cette ville d'Aurillac en Auuergne, où Monſeigneur de Foix eſt venu paſſer ces feſtes de Paſques, à cauſe que l'Abbaye de cette ville eſt à luy. I'ay trouué pluſieurs choſes en voſtre lettre deſquelles ie me ſens grandement honoré & obligé enuers vous; mais ce qui plus m'y a plû, eſt que ie voy que vous commencez à vous reconcilier aucunement auec les hommes, & ne les hayr tellemẽt que vous n'inclíniez deſia à les vouloir rendre meilleurs, pluſtoſt que les quitter du tout. Et le nom de S. Bernard qui m'a touſiours eſté ſainct & ſacré, comme d'vn des plus excellens Docteurs que l'Egliſe ait, me ſera encore cy-apres plus venerable, pour vous auoir par ſes eſcrits diſpoſé à eſſayer de faire plutoſt bien aux hommes, qu'en les fuyant du tout vous faire mal à vous-meſmes. I'en louë Dieu, & l'en remercie de tout mon cœur. Au reſte, Monſieur, vous deſirez que de pluſieurs raiſons de voſtre deſſein que vous dites m'auoir eſcrites autresfois, ie vous reſponde à vne, ce que ie feray tres-volontiers; comme ie vous y euſſe deſia reſpondu ſi vous me l'euſſiez pluſtoſt eſcrit. Mais comme vous en pouuez auoir eſcrit pluſieurs fois à Monſieur le Procureur noſtre commun amy, auſſi vous aſſeuray-ie que iamais ie n'ay receu aucune lettre de vous à ce propos, qu'vne auant que venir de Paris en ce pays; en laquelle vous me propoſez voſtre deſir nuëment, ſans y adiouſter aucune raiſon de voſtre intentió; & à cette lettre là ie vous

escriuis celle dont vous faictes mention en cette-cy à laquelle ie respons maintenant. Vous dites donc, Monsieur, pour vostre raison, que le trouble d'esprit vient des mauuaises opinions. A quoy ie respons, qu'à la verité les mauuaises opinions ont vne grande puissance pour troubler l'esprit, comme aussi auoit l'ame remplie de bonnes persuasions, est vn grand fondement de la tranquillité de l'esprit. Mais aussi il nous faut confesser qu'il y a beaucoup d'autres choses qui troublent l'ame, comme sont mesmement les affections & passions, qui à cause de cela sont appellees perturbations; entre lesquelles la douleur, la melancholie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne sont opinions, ny ne procedent ordinairement d'opinions, troubleroient l'esprit par les deserts loing des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux frequentez. Les maladies du corps aussi nous peuuent troubler, non seulement par la force & vehemence de la douleur, mais aussi en alterant les instrumens de l'ame. Il ne faut qu'vne humeur cholerique ou melancholique, occupant nostre cerueau, pour nous causer vne cholere & frenesie extréme, ou vne tristesse & frayeur insupporrable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'vn tourment plus cruel qu'aucune gehenne: & ces accidens viendroient plus aisément à celuy qui se proposeroit d'estre seul sans voir iamais homme, & ne se guariroit si aisément ou iamais, puis que la nature ne pourroit estre aidee d'aucune medecine. Voylà donc comment le trouble de l'esprit ne vient des opinions seulement, & comme d'ailleurs nostre ame peut autant & plus estre troublee loing que pres des hommes. Dauantage, les mauuaises opinions que nous aurions ouyes ou leuës, ne nous oublieroient pourtant en nous esloignant des hommes pour iamais, ains se reueilleroient, & se representeroient à nous en la plus grande & noire solitude, & nostre ame en seroit plus trauaillee & vexee qu'auparauant. Et à ce propos ie vous prie vous souuenir d'auoir veu souuent és histoires, & és poëmes & Romans, qu'on appelle, & auoir experimenté en vous-mesme, que si nous auons ouy quelque chose scandaleuse, ou si nous auons receu quelque deplaisir, bref, s'il y a quelque passion en nous, tout aussi tost que nous sommes en nostre particulier seuls, & non occupez d'ailleurs, cela se represente à nous, & nous fait faire mille discours fantastiques, & nous trauaille plus que quand nous estions en quelque bonne compagnie, ou occupez à quelque honneste besongne. Nous apporterions donc tousiours auec nous ce que nous fuirions, & mesme par vne telle solitude nous accroistrions les forces à nostre ennemy, & nous trahirions nous-mesmes. Vous adioustez puis apres, que les mauuaises opinions viennent des mauuais hommes. Ie ne veux nier que les hommes meschans & fols ne soient cause de plusieurs opinions mauuaises; mais à parler Chrestiennement, le diable en cause encore plus. L'Apostre nous apprend, que nous n'auons pas seulement à combattre contre la chair & le sang, mais encores beaucoup plus contre le Prince des tenebres. Or ce tentateur, ce pere de mensonge & de fausseté nous suggerera beaucoup plus de mauuaises opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à son aduantage, si nous quittons les hommes du tout, que non pas si nous nous en tenions. pres. Ie n'ay point souuenance d'auoir entendu que le diable ait tenté manifestement le moindre homme en bonne compagnie, mais au desert il a osé tenter Iesus-Christ. Vous sçauez ce que vous en auez presché le premier Dimanche de Careſme.

Outre plus, nostre ame mesme, qui a vne faculté naturelle de discourir, en composant & conjoignant les notions simples par affirmation, & les diuisant & separant par negation, & deduisant & concluant vne chose d'vne autre par ratiocination syllogistique, se trompe souuent en ses discours, affermant en elle mesme ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affermer, & deduisant bien sou-

uenr d'vne chose ce qu'il n'en faudroit point desduire, ou n'en concluant point ce qu'il en faudroit conclurre; & par tels moyens se forge d'elle-mesme plusieurs fausses & mauuaises opinions, sans les auoir iamais enrenduës d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autrefois ont eu, ou maintenant ont la vogue, ont commencé quelquesfois, & ont esté inuentees par quelqu'vn premierement, sans qu'il les eust apprises d'autruy. Parainsi, quand nous n'aurions iamais veu ny ouy aucun homme, nous ne lairrions pourtant d'auoir de fausses & méchãtes opinions; & outre cela, serions plongez en vn abisme de toute ignorance, misere & damnation.

Mais ie veux bien vous dire dauantage, que quand ainsi seroit que les mauuaises opinions vinssent seulement des hommes, encores ne faudroit-il pas pour cela s'esloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & forests, mener vne vie de beste sauuage. Les coups d'espees viennent des hommes, & toutesfois si i'auois receu vn coup d'espee par vn homme, ie ne m'en irois pourtant par les montagnes & forests, fuyant tous les hommes également, & rendant ma playe morelle à faute d'estre pensee; ains m'en irois à quelque bon chirurgien, ou l'enuoyerois querir pour estre pensé & guary par son moyen. Et maintenant que graces à Dieu, ie ne suis blessé, ie n'abandonneray la societé humaine, & ne me rendray beste, de peur d'estre blessé ou tué; ains vseray de pouruoyance pour me garder de tomber en tel inconuenient. Semblablement si i'ay ony quelque propos scandaleux de quelque mauuais homme, ou si ie suis en crainte d'en ouyr, ie n'iray pour cela courir par les forests loin de tous les hommes, ains m'accosteray de gens de bien, & sages, & bien enrendus, & me tiendray sur mes gardes.

Et outre tout cela, Monsieur, ie vous prie de considerer que si quelques mauuaises opinions viennent de quelques hommes, les remedes de ces mauuaises opinions, & toutes les vrayes & bonnes opinions viennent aussi des hommes, ou par le moyen des hommes. Les bonnes & salutaires opinions touchant la vertu, bonne vie, & mœurs nous ont esté enseignees par les hommes. Il n'y a aussi espece de vertu, de laquelle les hommes n'ayant appris le chemin. Il n'y a passion ny maladie d'esprit, de laquelle les hommes n'ayent enseigné les remedes. Tous les saincts Docteurs, & autres qui ont escrit les belles œuures, en la lecture desquelles vous vous plaisez tant, estoient hommes. La pieté mesme, la religion, la parole de Dieu nous a esté donnee par le moyen des hommes. L'Apostre dit que la Foy mesme nous est donnee par l'ouye. Bref, toutes les sciences, tous les arts & disciplines, & la verité & certitude de leurs preceptes, nous ont esté escrites & enseignees par les hommes; lesquelles ils n'eussent peu escrire ny sçauoir, ny nous aussi les apprendre, si eux & nous eussions preferé les deserts & la conuersation des bestes aux citez, & à la vie humaine & ciuile. Voyla donc comment les bonnes & vrayes opinions viennent des hommes, comme font aussi les remedes & refutations des fausses & mauuaises. Et partant il est plus raisonnable d'aimer les hommes & demeurer en la societé humaine pour l'amour des gens de bien, que de hayr & quitter le genre humain, & nous rendre bestes en haine des meschans.

Dauantage, outre les preseruatifs & remedes que nous receuons de ceux qui sont plus entendus & plus aduisez que nous, Dieu nous a donné du iugement & quelque cognoissance à chacun en particulier, pour discerner le vray du faux, & pour rejetter la fausseté, & embrasser la verité. Si i'oy ou lis vne opinion fausse & meschante, ce n'est pas à dire que pour cela ie sois tenu ny contraint de la croire & suiure, ny d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'esprit. Si ie voy faire du mal, ie ne suis pour cela contraint de faire de mesme, ny d'entrer en impa-

tience & phrenesie pour vne chose dont ie ne puis mais. L'homme à sa volonté franche & libre, & est luy-mesme maistre de ses actions, auec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il ne luy plaist. Aussi par la mesme volonté il a puissance de commander aux passions, & de les regir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir nostre esprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deserts, où nous serions plus troublez que chez nous; mais il nous faut vser de ceste puissance qui est nee auec nous, & l'armer & fortifier de science, & encores plus de sagesse, moderation & autres vertus.

Vous me cognoissez; ie ne dois ny ne veux faire l'habile ny le sainct auec vous; ie me recognois ignorant & foible deuant Dieu, & aussi entre les hommes, comme vn de la tourbe, mais ie ne craindray de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauuaises opinions que ie n'aye leuës ou oüy dire, & toutesfois ie n'en suis de rien pire pour cela, & n'en sens en moy aucune inquietude d'esprit, & ne voudrois ceder à homme viuant d'estre mieux persuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes choses, ny d'estre plus homme de bien que moy, ny d'auoir l'ame moins troublee & passionnee que i'ay. Et ne se peut dire que cette disposition me vienne d'estre riche ou bien aisé, & d'auoir mes commoditez; car ie n'ay en ce monde aucun bien ny reuenu, soit en temporel, ou en spirituel, & n'ay iamais eu moyen de me nourrir & entretenir que de mon trauail, & du seruice que i'ay faict & fais à autruy, & ne s'en pourroit trouuer en ce Royaume, ny ailleurs vn plus pauure que moy; mais c'est trop parlé de moy-mesme.

Si donc nous auons le iugement & la discretion pour reietter les fausses opiniõs des méchãs, ou moyen d'estre mieux informez & instruits par les doctes & gens de bien, tant decedez que viuans; & si nous auons la volonté, non seulement franche & libre pour nous garder de faire le mal que nous voyons en autruy, mais aussi Royne & Imperatrice pour commander aux passions; si d'ailleurs aussi les mauuaises opinions peuuent naistre en nous mesmes par discours errans & fantastiques, ou nous estre imprimees par suggestion diabolique, & plus aisément és deserts que parmy les hommes; si aussi le trouble d'esprit peut venir d'ailleurs que des opinions, & plus facilement loing que pres de nos semblables; & si encores les opinions que nous pourrions auoir veuës ou leuës nous viennent en memoire, & se rangregent en la solitude; si toutes ces choses, dise, sont vrayes, comme elles sont, que deuiendra la conclusion que vous auez tiree des deux propositions precedentes, ausquelles i'ay particulierement respondu? Certainement elle pourra subsister: beaucoup moins encores s'ensuiura t'il que nous deuions fuir tous les hommes, & abandonner de tout en tout la vie humaine, & errer par les montagnes & forests, menans vne vie bestiale & brutale. Et à la verité, outre que par vn tel éloignement de tous les hommes, nous n'aurions euité, ains augmenté le mal que nous craignons, nous encourrions encores infinis autres maux, & nous priuerions d'infinis biens & commoditez que nous receuons les vns des autres, & sans lesquels nous ne pouuons pas mesme viure. Nostre vie est suiette à mille infirmitez, esquelles nous auons besoin de l'ayde d'autruy, à raison dequoy l'Esprit de Dieu nous dit, que, *Malheur à l'homme seul, lequel s'il tombe n'a personne qui le releue.* Aussi a nostre vie besoin d'infinies choses qu'vn homme seul ne se peut fournir luy-mesme, & est necessaire que nous le prenions les vns des autres, & que nous viuions en compagnie, & pres de nos semblables. Si vous estiez tout seul par les deserts loin de tous hommes, vous n'auriez du pain à manger, ny aucun autre pasture accoustumee & saine. Ie viurois de fueilles, comme i'ay faict quelque temps, me direz-vous. Vous ne trouueriez des fueilles tout le long de l'an, & mesmement si vous vous proposiez d'aller par les lieux où nul homme ne vous peut voir, ny estre veu

de vous. Et quand vous en trouueriez touſiours, vous n'en pourriez touſiours manger. Ce que vous auez faict pour quelque mois eſtant ieune & ſain; vous ne le pourriez pourtant faire eſtant venu ſur l'aage, ny à la moindre maladie qui vous viendroit, comme il ſeroit neceſſaire qu'il vous en vinſt bien toſt de tres-grieues & extremes. Quand on eſt malade, à peine peut-on aualer les viandes les plus douces & liquides; comment pourroit-on donc alors manget des fueilles? Et puis quand vous ſeriez giſant par terre malade, & que vous ne pourriez vous leuer ny remuer, qui vous donneroit de ces fueilles? croiſtroient elles aupres de vous ſur le rochet dans vne cauerne? ou auriez-vous ſeulement la force d'eſtendre voſtre bras peut les prendre, & les porter à voſtre bouche? Dieu me pourroit nourrir miraculeuſement. Il eſt vray qu'il le pourroit ſ'il le vouloit, mais nous ne ſçauons s'il le voudroit. Cela ſçauons nous bien, & il le nous a apris, que nous ne deuons point tenter Dieu, comme ce ſeroit le tenter, & vouloir forcer la nature, ſi on vouloit faire telles entrepriſes. Voila quant à la nourriture. Et des veſtemens, quoy? qui vous en feroit apres que ceux que vous auriez portez ſur vous ſeroient acheuez d'vſer? Iriez-vous tout nud? Ce ſeroit encores enter Dieu, & vouloir forcer la nature, qui a veſtu les beſtes, & a laiſſé l'homme nud, pour ce qu'il auoit l'induſtrie pour ſe faire des habillemens. Vous vous en feriez poſſible vous meſme. Et où prendriez-vous la matiere pour les faire? où l'éguille & le filet pour les coudre? Vous itiez poſſible combattre les ours, les lions, & autres beſtes pour vous veſtir de leurs peaux? (car des brebis & autres beſtes non ſauuages, vous n'en trouueriez point là où les hommes ne frequentroient point) & comment les attendriez-vous? auec quelles armes les combattriez vous? Mais elles vous déſchiteroient, & vous mangeroient vous-meſme, encore que vous ne leur demandaſſiez rien. Et ſeroit vne belle choſe que pour n'auoir peu conuerſer auec vos ſemblables, vous-vous fuſſiez faict manger aux beſtes ſauuages.

Les hermites du temps paſſé, & ceux d'apreſent, pour ces conſiderations, encores qu'ils ayent veſcu ſeuls à part, toutesfois ç'a eſté touſiours aſſez pres de quelque ville, pour y pouuoir aller querir du pain, & leurs autres neceſſitez, & pour pouuoir eſtre viſitez & ſecourus quand beſoin ſeroit. Et iamais homme, que ie ſçache, quelque mécontentement qu'il euſt des hommes, ne ſ'en eſloigna du tout en tetenant la vie, laquelle auſſi ne ſe peut conſeruer ſans l'ayde d'autres hommes; non pas meſme Timon le Miſantrope, lequel encore que contre nature & contre toute raiſon il portaſt vne haine mortelle aux hommes, toutesfois il habitoit la ville la plus frequentee de ce temps là, & ne pouuoit ny vouloit paſſer de l'ayde de ceux que tant il haïſſoit.

Mais pour ce que vous ne vous ſouciez gueres de la vie, ie ne m'arreſteray plus ong te mps ſur ce poinct, & vous alleguetay les eſtudes & lettres que vous aymez tant. Comment donc les continueriez vous loin de tous les hommes? d'où prendriez-vous les liures, les plumes; l'ancre, le papier, la chandelle, & autres ourils de ſapience? auec qui communiquetiez-vous les doutes qui ſe preſentent en eſtudiant, & de qui en pourriez-vous prendre quelque bonne reſolution? à qui auſſi pourriez-vous faire part de vos belles & bonnes conceptions, ou de quelque vraye & bonne, & neantmoins nouuelle interpretation de quelque paſſage d'importance non encores entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement? la diſtribution des heures & du temps qu'vn homme d'eſtude doit faire, comment la feriez vous à la longue, quand apres quelque temps vous ne ſçauriez, non ſeulement quelle heure il ſeroit, mais auſſi quel iour, quel mois, ny quantieſme an? Il y a infinies autres choſes que i'aurois honte de vous dire, de peur

de vous faire trop de honte à vous-mesmes seulement d'auoir eu vne telle pensee. Ce peu donc soit dit pour le regard de ce que vous vous deuez, & du bien duquel vous priueriez. Ie passeray à vne autre consideration touchant ce que vous deuez aux autres, à tous lesquels vous feriez banqueroute de vostre deuoir, si vous quittiez du tout les hommes. Vous estes nay des hommes, vous auez esté nourty & esleué par des hõmes, instruit & enseigné par des hommes & en la societé humaine, bref, tout ce que vous auez de bon, & tout ce qui plus vous plaist, vous l'auez par le moyen des hommes; & partant quand en la solitude que vous penſez, vous pourriez auoir pour toutes choses à souhait (combien que vous n'y en trouuerriez pas vne) encores ne deuriez-vous pas abandonner la societe humaine, à laquelle vous estes redeuable de tout ce que vous auez de bon, & si vous le faisiez, vous feriez ingratement & iniustement, & vous rendriez indigne de tous les susdits biens que vous en auez receuz. Si chacun en faisoit de mesme, & que nous ne nous voulussions iamais rencontrer, ny voir les vns les autres, non seulement les Republiques, les loix, les lettres, les arts, la iustice, la Religion, mais le genre humain periroit. Ainsi pouuons nous voir que la nature mesme, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naistre les hommes auec la parole, elle nous ordonne à tous de viure en compagnie, & perseuerer en la societé humaine; autrement la parole nous seroit donnee en vain, puis qu'elle ne nous pourroit de rien seruir si nous demeurions seuls chacun à part soy.

Mais outre l'obligation & le deuoir commun que tout homme a enuers la societé humaine, vous estes obligé particulierement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner sans pariure & impieté, & sans malediction & damnation. Vous auez les saincts & sacrez ordres, vous auez fait le vœu & profession Monastique, vous auez esté promeu à la dignité d'Abbé: toutes ces choses ont quelque charge, quelque fonction, & quelque deuoir conioint auec elles, ce ne sont pont des noms vains, lequel deuoir vous auez promis & iuré de faire. Et toutesfois ce deuoir ne se peut faire qu'auec & entre les hommes, lesquels si vous quittez du tout pour n'en voir iamais pas vn, vous violeriez tous ces droicts, & toutes lesdites promesses & sermens. Dauantage Dieu vous a departy le don de prescher, & le bruit est par tout que vous prescheż auec vn merueilleux fruict, & auec loüange & admiration de ceux qui vous écoutent; & partant vous estant appellé à ce sainct ministere, il faut que vous pensiez de vous mesme ce que l'Apostre dit de soy, *Væ mihi si non Euangelizem.* La condemnation de celuy qui cache son talent vous est cogneu, *Inutilem seruum eiicite in tenebras exteriores, vbi erit fletus & stridor dentium.*

Or si vostre dessein sortoit à effet, non seulement vous encourriez ceste malediction à faute de prescher, mais parce que vous quitteriez la profession & l'exercice de Chrestien & d'vn bon Catholique, qui est la chose la plus esloignee de vostre volonté & intention; auquel inconuenient toutesfois possible n'auez iamais pensé.

Vous vous excõmuniettez vous mesme, & ne pourriez participer aux biens de l'Eglise, ny obeyr à ses commãdemens, & partant seriez hors de voye de salut, & au chemin de perdition. L'Eglise nous commande de garder & obseruer les festes; vous ne pourriez auec le temps seulement sçauoir quand il seroit feste, vous, dis-je, qui estes tenu dire certaines oraisons, certains suffrages & antiphones, & accommoder vostre office & seruice selon les festes, feries, & diuers iours & temps de l'annee. L'Eglise nous commande d'ouyr la Messe les iours des festes pour le moins; vous qui estes obligé de la dire, ne la pourriez

seulement ouïr. L'Eglise nous commande de confesser nos pechez, & communier au precieux corps & sang de nostre Seigneur Iesus-Christ, pour le moins vne fois l'an; vous qui auez la puissance de lier & delier les pechez d'autruy, & qui estes obligé d'administrer les Sacremens aux autres, ne pourriez seulement confesser vos pechez, ny participer à aucun Sacrement de l'Eglise.

Passons outre. La charité Chrestienne, & l'amour enuers le prochain qui nous est tant commandé & recommandé, & en laquelle consiste presque toute la loy, comment, & enuers qui l'exerceriez-vous? Les œuures de misericorde, tant corporelles que spirituelles, cómen, & enuers qui les feriez-vous? Comment donneriez-vous à manger à celuy qui aura faim? à boire à celuy qui aura soif? comment vestiriez-vous les nuds? logeriez les estrangers & pelerins? visiteriez les malades, & les prisonniers? comment donneriez-vous conseil à ceux qui seront en doute & perplexité? comment enseigneriez-vous les ignorans? consoleriez les affligez, corrigeriez les pecheurs? Bref, comment feriez-vous les autres actes de la charité Chrestienne? lesquels sont de telle importance au Chrestien pour son salut, que Iesus-Christ venant pour iuger le monde, pour toutes raisons il dira aux damnez, *Esuriui & non dedistis mihi manducare, &c.* & aux sauuez & bien-heureux il dira, *Esuriui & dedistis mihi manducare*. Par toutes ces choses vous voyez que renoncer à la societé humaine, seroit renoncer aux Christianisme, & se retrancher de l'Eglise, le nom de laquelle mesme, comme vous sçauez, ne porte auec soy, & ne signifie solitude, ains compagnie & assemblee.

Oüy, mais les hommes sont méchans & fols; ie ne les puis endurer, ie ne me puis comporter auec eux. Quand bien les hommes seroient si méchans comme vous le pourriez estimer, & quand nous aurions rencontré des personnes trop reuesches, estrãges, & malignes entre ceux que nous aurions à gouuerner, pour cela les raisons que nous auõs iusques icy alleguees ne se changent point, & ne laissent d'estre vrayes pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la societé humaine, & l'Eglise, les mesmes susdits incõueniens ne laisseroient pas d'arriuer, & nous encourrions tousiours la mesme malediction & damnation. Mais en cela nous auons à faire nostre deuoir, pour radresser & meliorer ceux que nous auons en gouuernement; & apres que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'obstination d'autruy ne nous damnera point, & ne nous sera imputee: Cette resistance mesme & contradiction que nous trouuons à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce siecle est corrompu & méchant, tant plus les gens de bien doiuent tenir bon, & s'efforcer. Quand l'ennemy assiege & bat nostre ville, & veut donner l'assaut, il ne la faut alors abandonner & trahir en s'enfuyant; ains il faut aller defendre la bréche, & repousser l'ennemy vertueusement. Si tous les gens de bien se retiroient des compagnies, il ne resteroit que les méchans, pour acheuer incontinent de tout ruiner & perdre.

La saincte Escriture nous apprend, que combien que les hommes fussent méchants & ennemis de Dieu, ce nonobstant il leur a enuoyé son Fils, & l'a liuré à la mort pour eux. Et son Fils Iesus-Christ nostre Seigneur estant en ce monde, a conuersé auec les personnes débauchees & mal viuantes; & quand on le luy a quelquesfois reproché, il a respondu que ceux qui estoient sains n'auoient besoin de medecin. Sainct Paul semblablement nous apprend que le mary fidelle ne doit laisser sa femme infidelle, ny pareillement la femme fidelle le mary infidelle; & que le fidelle pourra sauuer l'infidelle. Voila cómen pour la méchanceté des hommes nous ne deuons laisser de leur rendre

le deuoir auquel nous sommes obligez. Et encores ne deuons nous abandonner ceux à qui nous n'auons point d'obligation particuliere, ains tascher de les reduire si nous y voyons quelque esperance. Et tout au pis, si nous ne nous pouuons comporter auec eux, il ne nous faut pour cela quitter tous les hommes, & nous en aller par les deserts nous faire manger aux bestes, & mettre nostre ame en voye de damnation. Il ne faut que laisser là les mechans, incorrigibles, & desesperez, c'est à dire, ne les hanter point. Chacun se peut rendre solitaire en vne ville bien peuplee, sans s'en aller aux montagnes & forests, & se priuer des incommoditez que nous receuons des hommes, sans se mettre en danger de mort & de damnation. Vn homme qui a dequoy s'entretenir, pourra, s'il veut, faire vn desert de son estude, de sa chambre, de sa galerie, de sa metairie, ou de quelque autre tel lieu; & cependant auoir viures, habillemens, liures, & autres choses necessaires, soit pour l'estre, soit pour le bien estre; & seruir à Dieu demeurant en l'Eglise, & assistant au sermon & au seruice diuin, & cómuniquer & participer aux saincts sacrifices, & aux autres graces que Dieu depart à son Eglise, & en son Eglise faire son salut. Qu'est-il donc besoin d'aller querir aux deserts vne incommodité, & danger extreme de sa vie & de son ame, & en attentant de forcer la nature & de faire chose impossible; d'aller querir; dis-ie, la solitude que chacun peut trouuer & faire chez soy, auec tant de seureté & commodité du corps & de l'esprit? Quant à moy, il me semble qu'vn personnage de vostre sorte, qui apres auoir estudié seul quelques heures, vient en l'Eglise, où le peuple l'attend, monte en chaire, & presche vne heure sans que personne l'interrompe, & puis s'en va en sa chambre, se repose vn peu, & prend son repas sobrement, & quelque temps apres retourne en son estude, il me semble, dis-je, que cestuy-là, outre ce qu'il rend à soy & aux autres ce qu'il doit, est assez solitaire, comme vous auez esté l'Aduent & le Careſme passé. Vn Religieux qui se trouue à matines, & aux autres heures & seruices ordonnez, & psalmodie & pense à ce qu'il chante, & employe le reste du iour à estudier, ou à quelque autre honneste occupation, est assez solitaire, & ne luy faut autre desert que son Conuent; & les anciens en appellant le Conuent *Cœnobium*, & les Religieux *Monachos*, ont bien monstré qu'en communauté de vie & en societé on peut estre solitaire. Somme qu'és bonnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouuer la solitude; mais aux deserts loing de tous hommes, nul n'y peut trouuer les choses necessaires pour la vie, ny rendre à Dieu & à son prochain le deuoir qu'il doit.

Et de ne pouuoir endurer d'estre quelquesfois destourné ou importuné, ou de ne pouuoir souffrir la mauuaistié de quelques vns, de laquelle nous ne pouuons mais, & laquelle Dieu tout puissant tolere luy-mesme, & pour cela abandonner la societé humaine, & se retrancher de l'Eglise, ce ne seroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encores qu'il en pourroit auoir, comme seroit foiblesse & petitesse de cœur, imprudence & inaduertance de plusieurs grands inconueniens, & oubliance du deuoir deu à Dieu, à soy-mesme, & à son prochain.

Ce seroit aussi mourir deuant que mourir; car outre ce que les Latins disent quelquesfois *migrare ab hominibus*, pour mourir, ce peu de vie qui resteroit seroit de pire condition que celle des bestes, lesquelles ont aux deserts ce qu'il leur faut, non seulement pour leur viure, mais aussi pour leur aise; & l'homme faict à l'image & semblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui luy seroit necessaire, ny pour le corps, ny pour l'ame. Aussi seroit-il impossible qu'vn homme y duraſt & perseueraſt; quand bien il l'auroit entrepris: cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il se seroit rendu ridicule, tant en l'entreprise qu'en la repentance. Et partant, pour reuenir à mon com-

mencement, ie louë & remercie Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous dispose la volonté conformément à son ordonnance & commandemẽt; & le prie qu'il vous face la grace d'y persister, & que nulle telle phantasie ne vous vienne iamais en la pensee, moins en la volonté. A quoy si par la presente, ou autrement, ie pouuois auoir contribué quelque chose, ie le tiendray pour vn des plus grands fruicts de ce peu de cognoissance qu'il luy a pleu me donner; vous asseurant, Monsieur, que ie tiens à vne grande faueur & honneur de ce qu'il vous a pleu me communiquer ce qui vous en estoit venu en pensee, & que ie me riendray tousiours grandement fauorisé & honoré de vous quand il vous plaira cy-apres me faire part de vos desseins & affaires, esquelles ie vous seruiray tousiours auec toute fidelité, & de toute mon affection, & espere que si ie ne vous y puis ayder beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que ie n'y empireray rien. Et si d'auanture en cette mesme lettre i'auois parlé en quelque endroit trop obscurement, où l'en sorte que vous n'en fussiez satisfait, ie vous prie m'en escrire afin que ie me mette en deuoir d'y satisfaire: car ie vous iure par l'humble affection & respect que ie vous rends, & appelle Dieu à tesmoin, que ie n'y ay rien deguisé pour seruir à la cause, & que ie ne vous ay rien dit que ie n'estime bon & veritable. A tant, Monsieur, ie saluë vos graces de mes plus humbles & affectueuses recommendations, priant Dieu qu'il vous donne tres-longue & tres-heureuse vie. D'Aurillac ce dernier d'Auril 1577.

Vostre plus humble & obeyssant seruiteur A. D'OSSAT.

ADDITION
DE
QVELQVES LETTRES
DE L'ILLVSTRISSIME
CARDINAL D'OSSAT;

Par luy dreſſées ſous le nom de l'Illuſtriſſime Cardinal de Ioyeuſe.

Enſemble trois lettres du Pape Clement VIII. l'vne au Duc de Lorraine; l'autre au Duc de Bar ſon fils, & l'autre à Madame ſœur vnique du Roy Henry IIII.

Deſquelles lettres eſt fait mention en la lettre CCCIX. fol. 706. des lettres dudit Cardinal d'Oſſat.

A PARIS,
Chez MICHEL BLAGEART, ruë de la Calandre,
à la Fleur de Lys, pres le Palais.

M. DC. XLI.

LETTRES DV PAPE CLEMENT VIII. au Duc & Prince de Lorraine, sur le mariage auec Madame sœur du Roy.

CLEMENT PAPE VIII.

A NOSTRE aymé fils Noble homme, Salut & benediction Apostolique. Nous estimions que nos paternelles exhortations, tirees du profond de nostre cœur, & des entrailles de la charité de Iesus-Christ, lesquelles nous auions auec beaucoup d'efficace representees à vostre Noblesse, tant par vos lettres, que par ces Religieux Cordeliers que nous auiez enuoyez, deussent auoir tant de poids & force enuers vous, comme il estoit raisonnable que ce deresta ble traicté qui se negotioit pour le mariage du Prince vostre fils auec vne femme non Catholique, en fut du tout rompu, & que vous & vostre fils perdissiez entierement vne pensee tant pernicieuse & indigne de vostre famille. Car vous entendiez assez que rien ne nous mouuoit en cela que le zele de l'hõneur de Dieu, & du salut de vostre ame, & de vostre fils; & pour la Religion Catholique qui est reduite à vn manifeste danger en vostre Estat, au grand détriment de vostre peuple: mais à present grandement outre nostre attente, & contre cette pieté & deuotion que vous auez fait touſiours paroistre enuers nous & ce S. Siege Apostolique, auquel bien qu'indignes nous presidons; Nos oreilles sont pleines de rapports & messages que vous traictez touſiours le mesme: vous auez le mesme dessein, & persistez à y paruenir; Qu'vne femme heretique soit introduite en vne maison non moins, ains beaucoup plus Illustre de la splendeur de Religion que de Noblesse; Que veut dire cecy, Duc de Lorraine? Auez-vous oublié tellement vos predecesseurs, & vous-mesme, que vous-mesme vouliez mettre ce feu dans vostre propre maison, voire dans les plus secrets cabinets d'icelles & que vous allumiez volontairement vn si grand embrazement, lequel vous deuriez auoir esteint de vostre propre sang? Estes-vous deuenu si dissemblable à vous-mesmes? Estes-vous si aueuglé de ie ne sçay quelles terriennes, charnelles, & diaboliques raisons, que vous vous alliez ainsi perdre de gayeté de cœur, vous & les vostres? Où est vostre vertu? où est la crainte de Dieu? où est la prudence? où est la memoire des biens-faits de Dieu, qui vous a comblé de tant de biens, qui vous a conserué sain & fauf en vne si grande aspreté & varieté des temps & des affaires, & vous luy en rendez maintenant cette grace? Et vous ne craignez point son ire iuste, en la main duquel tout ce que vous auez, & vous & vos enfans est mis, & qui peut perdre & mettre

à la gehenne & mort eternelle le corps & l'ame; & vous mépriserez la patience, & les richesses de sa bonté, & vous perseuerez de vous accumuler, & à vos enfans vn iour l'ire & iuste iugement de Dieu? Aduisez bien vne & deux fois, ce que vous faites, Dieu ne peut estre deceu ny mocqué, nous vous le protestons, prédisons, & denonçons. Il ne faut rien esperer de bon d'vn tel mariage, qui se contracteroit auec tant d'offense de Dieu, & de scandale de l'Eglise; Et qu'au contraire il en faut craindre tout mal & calamité; Gardez-vous bien de courroucer Dieu, gardez vous bien de la ruine de vostre maison, de laquelle vous-mesme esbranlez, & arrachez les fondemens; & ne vous repaissez point de vaine esperance, ne vous persuadez que nous dispensions iamais de nostre authorité Apostolique sur tel mariage: nous ne le ferõs iamais, nous n'y consentirons, & n'employerons iamais ceste puissance, qui a esté donnee de Dieu à nous, bien qu'indignes, pour edification, & non pour destruction, à l'approbation d'vne telle impieté; nous soufftirions plustost d'estre nous & nostre corps dechiré & écartelé membres aptes membres. Voicy comme nous le disons ouuertement; Nous nous confions encor en la misericorde de Dieu, & en vostre prudence, que vous considererez plus attentiuement l'importance d'vne si grande affaire, & que vous peserez plus soigneusement ce que nous vous en escriuons auec larmes du cœur; Que si vous faites autrement, ce que Dieu ne permette, encor que nous venions à sentir nostre ame se diuiser de pure force de la douleur, nous protestons derechef, & souuent, que nous n'auons obmis aucune chose enuers vous, de celles que requerons de nous l'acquit de nostre affection & deuoir: mais sommes innocens de ce peché; vostre sang en soit sur vostre teste. Donné à Rome à sainct Pierre, souz l'Anneau du Pescheur, le 29. Decembre 1598. septiesme de nostre Pontificat.

AVTRE LETTRE DV PAPE CLEMENT VIII. à Monsieur le Duc du Bar, sur son mariage auec Madame sœur du Roy.

CLEMENT PAPE VIII.

AYMÉ fils Noble homme, Salut & benediction Apostolique. Nous auons leu les lettres de vostre Noblesse, à nous renduës par les Religieux Cordeliers que le Duc vostre pere nous a enuoyees, auec autant de sentiment d'esprit, comme si nous vous eussions veu present, puis que nous vous portons aux intimes entrailles de charité, comme fils singulierement aymé en Iesus-Christ; Mais parce que nous ne vous aymons seulement par semblant, ains veritablement & de faict, & paternellement, & que nous desirons ardemment vostre vraye gloire & vtilité, nous ne pouuons aucunement consentir à choses par lesquelles la splendeur tres-illustre de vostre famille est obscurcie; Car le salut eternel de vostre ame, (que vous deuez auoir à cœur plus que choses quelconques) est reduitte à tres-grand peril, & tresbuchee en vne offence tres-grieue de Dieu immortel. Nostre affection enuers vous, ny le zele de l'honneur diuin, ny le deuoir de nostre charge pastoralle, ny en fin les dan-

gers du peril ne permettant pas que nous allions lentement à vne chose de si grande importance, la force de l'amour, & de la douceur, nous contrains à crier, il n'est pas loisible, il n'est pas expedient, nous nous laisserons iamais d'émouuoir de nostre premiere opinion, d'autant que nous ne pouuós ny ne deuons appeller bien ce qui est mal. Il est vray que la puissance nous est, comme vous escriuez, donnee de Dieu, duquel nous sommes (outre nostre merite) indigne Lieutenant: mais elle nous est donnee pour edifier, non pour destruire, ordonner pour le salut des ames, non pour la perte, ordonnee pour la conseruation de la foy Catholique, & non pour destruction. Car qui est celuy qui ayant cognoissance des affaires du monde, & de la conduitte du temps, qui ne voye en quel estat, & manifeste danger la foy Catholique est exposee en la Prouince de Lotraine, si la peste de l'heresie, chose horrible à dire, est introduitte en vostre maison, qui a touiours esté le rempart de la foy, dans les plus secrets cabinets d'icelle? Mais ainsi ne soit de vous, mon fils, ainsi ne soit de vostre vertu & pieté: mais si nous vous cognoissans, ou plustost par ce que nous vous cognoissons, vous ne ferez rien indigne de vous, ny de vos predecesseurs, soit celle qui vous est proposee, nee de sang Royal, comme elle est veritablement, soit elle pourueuë de plusieurs graces de nature, comme nous entendons qu'elle est, pendant toutesfois qu'elle est hors de l'Eglise, & ne fais profession de l'Eglise Catholique, vous ne deuez seulement admettre en vostre pensee qu'elle vienne à estre vostre femme; car où Dieu est offencé, & courtoucé, il n'y peut rien auoir d'heureux & ptospete. Quant à nous, certes, nous ne donnerons iamais nostre dispense Apostolique, comme nous auons claitement protesté ausdits Religieux, ausquels auons donné benigne audiance. Or nous vous exhortons, fils vniquement aymé, à tepenser plus attentiuement en vous-mesmes, que rien ne peut profitet à l'homme s'il fait gain de tout le monde, & qu'il face perte de son ame; il ne nous conuient pas d'vser de paroles dorees à vostre Noblesse, mais plustost de salutaires. Prenez garde vne & plusieurs fois que ne vous laissiez deceuoir par l'astuce de Satan, ou par aucunes raisons de la prudence charnelle, mais conseruez la succession de vos predecesseurs, qui comme vous sçauez, ont respandu leur sang & leur vie, si glotieusement pour la defense de la foy Catholique. Donné à Ferrare, souz l'anneau du Pescheut, le huictiesme iout d'Octobre 1598. l'an septiesme de nostre Pontificat.

LETTRE DV PAPE CLEMENT VIII. A Madame sœur vnique du Roy.

CLEMENT VIII.

NOBLE femme, recognoissez l'esclat de la desiree lumiere de la grace diuine, & la receuez d'vn cœur ouuert, en toute humilité: Car vous sçauez que depuis assez long temps, celuy qui est riche en misericorde, est à la porte de vostre cœur, & y frappe, & que des tenebres de l'heresie, & des epais broüillards d'erreur où vous estes, il vous appelle à son Nom admirable. C'est à dire à la cognoissance de la vraye foy, & de la verité Catholique; & afin que

ne vous passions souz silence, que le souuenir de vos ancestres vous appelle à l'Eglise Catholique, laquelle seule ils ont recogneuë & respectee, & dont le souuerain Pontif. de Rome est la clef; Dieu vous y a encotes n'agueres appellee par l'exemple domestique d'vn personnage de singuliere prudence, & qui vous attouche de fort pres, qui est le Roy tres-Chrestien Henry IIII. vostre frere, duquel la conuersion, entreprise non auec legerete, mais auec grand iugement & deliberation, approuuee de Dieu, & de tous les gens de bien, sera celebree par l'eternelle memoire de la posteriré. Il vous y a aussi appellee, par le soin, & bons offices de nostre tres-cher fils Alexandre de Florence, personnage comblé de toute vertu, fort affectionné au Roy vostre frere, & tres-desireux de vostre salut, lors qu'il estoit en France Legat du sainct Siege Apostolique, à ce que, bien qu'indigne, par la grace de Dieu nous presidons, Il vous y a appellee par plusieurs discours & Conferences de l'Euesque d'Hermules Prelat nostre domestique, lors qu'il estoit en France auec ledit Legat Cardinal, homme excellent, & en zele de Dieu, & en doctrine, lequel vous affectionnoit infinimenr, & qui n'agueres est mort heureusement au Seigneur, lequel par commandement dudit Legat, vous le desirant, vous est plusieurs fois allé trouuer pour le suiet de vostre conuersion; En fin Dieu vous y a appellee par le ministere de mon humilité, que bien que tres-indigne, suis son Lieutenant en terre; Car nous ne pésons pas que vous ayez oublié les lettres que nous escriuismes il y a quelque temps, combien elles estoient paternelles, & procedantes du profond du cœur, par lesquelles nous vous inuitions si amiablement de toute nostre affection, d'entrer au sein de l'Eglise Catholique; en laquelle sont nez les Princes tres-Chrestiens vos predecesseurs: Et encores maintenant vous y conuions par vne semblable affection d'amour en Christ, parce que la charité & le zele du salut eternel de vostre ame nous presse. Et combien qu'il semble que nos remonstrances vous ayent iusques icy peu profité, toutesfois la sollicitude de nostre charge de Pasteur ne nous permet pas d'en demeurer là, & l'esperance ne nous abandonne point: car Dieu est puissant d'amolir vostre cœur, & d'oster le voile qui est dessus, Parquoy il nous a semblé bon de vous escrire derechef celle-cy, en témoignage de nostre volonté & desir, par lesquelles derechef nous vous exhortons & prions par les entrailles de la misericorde de Dieu, qui vous a paree de tant d'ornements, & comblee de tant de dons & graces interieures, que vous ne bouchiez point vos oreilles à sa voix, & vocation, & que vous ne mettiez point vostre cœur endurcy pour obstacle de sa diuine grace; Mais qu'en toute verité, simplicité & candeur d'esprit, vous vous prosteterniez deuant luy, qui est droict & iuste, & qui voit les decrets de nos cœurs plus clair qu'en midy, & que vous le priez d'vn vray & ardent desir qu'il vous monstre la voye de verité, la voye de salut. Car si vous considerez bien toutes ces choses, si vous ne mettez au long toutes les raisons du monde & perturbations d'esprit; Si vous ne voulez vous tromper vous mesmes, & vous offusquer de tenebres, certainement vous apperceurez & entendrez que vous n'estes point en l'Eglise de Dieu, mais entierement hors d'icelle, qui est la plus malheureuse & plus lamentable chose qui puisse estre, ny dite, ny pensee. Car en nul autre lieu la verité & le salut, en nul autre lieu la grace ny la gloire ne se trouuent qu'en l'Eglise, vne, saincte, Catholique, Apostolique, de laquelle est le chef la saincte Eglise Romaine, mere, & maistresse de toutes les Eglises; laquelle Eglise Catholique, colomne & fitmament de verité, n'est pas d'hier ou auant hier seulement, mais a esté instituee par l'Autheur mesme de vie, le Seigneur Iesus-Christ, & luy qui est le tres-haut, l'a fondee sur luy-mesme, qui est la maistresse pierre du coin, & sur le tres-sainct Prince des Apostres Pierre, auquel Dieu mesme, & nostre

Seigneur, qui peut toutes choſes, a dõné ceſte fermeté par la vertu de ſa parole, qu'il fuſt la pierre de la foy, & comme la tres-ferme & immobile roche, ſur laquelle Ieſus-Chriſt meſmes, ſur lequel tout baſtiment fondé s'eſleue, a edifié & edifie ſon Egliſe, iuſques à la conſommation des ſiecles par la ſuitte des aages, & la ſucceſſion continuelle des Papes de Rome; Car tous les Catholiques & Eueſques eſpandus par tout le monde, ont adheré au Pere des Peres, & au Paſteur des Paſteurs, comme membres à leur chef, ſçauoir, le Pape ſucceſſeur de ſainct Pierre, & ce de toute antiquité, comme encores de preſent ils y adherent, & ſont vnis auecques noſtre humilité tous les fidelles & Catholiques, qui recognoiſſent & confeſſent en nous, bien qu'indignes, les meſmes clefs du Ciel; La foy qui ne faudra iamais, la meſme authorité de Confirmer nos freres les Eueſques à paiſtre les brebis & les aigneaux de Chriſt, & la meſme ſouuetaine puiſſance de lier ou deſlier, qui fuſt donné par le Seigneur Ieſus-Chriſt, à l'Apoſtre ſainct Pierre, duquel la dignité & l'authorité ne defaut point en celuy qui en ſeroit indigne; C'eſt à ceſte ſaincte & vne Egliſe Catholique, Apoſtolique que nous vous conuions de route l'affection de noſtre charité, là eſt la vraye foy & impolluë qu'a touſiours enſeigné, & enſeigne ceſte ſaincte Egliſe Romaine, bonne mere de tous les fidelles; laquelle foy droicte, ſtable, & touſiours accordante auec ſoy-meſme, a eſté annoncee des le commencement, eſt, & le ſera à touſiours par tout le monde, non pas comme les ſectes des heretiques miſerablement diuiſees, qui depuis peu eſleuees d'eux meſmes, & de leur propre orgueil, n'ont ny l'antiquité, ny la ſucceſſion, ny vne meſme foy: mais comme petits enfans qui flottent, & ſont emportez de tous vents de doctrine, errans, & faiſans errer l'imprudente credulité de pluſieurs, deſquels ils emmenent les voyes en la captiuité du diable, & les engloutiſſent en damnation eternelle; Mais en ceſte Egliſe vne, Catholique & Apoſtolique, ont eſté couronnez les courageux Martyrs, ont fleury les tres-ſaincts Eueſques, & les tres-ſages Paſteurs & Docteurs; en ceſte Egliſe tant ſacroſaincts & celebres Conciles œconomiques, où preſide le Sainct Eſprit ont eſté tenus, eſquels toutes les hereſies qui ſont en vigueur en ce temps miſerable, ont eſté condamnees par de tres-grands Decrets, tous les mõſtres de l'erreur tuez par le glaiue de l'eſprit, & renuerſez par vn ſouuerain conſentemẽt de la meſme Egliſe vniuerſelle. En ceſte Egliſe ſont les fidelles Chreſtiens regenerez en Chriſt, & nourris du laict de pieté, ſont paruenus en gloire, par la viue foy, qui opere par la dilection, aydee par la grace diuine; En fin en ceſte ſaincte & Catholique Egliſe les Roys de France tres-Chreſtiens, qui y ont tenu cet Illuſtre nom, comme defenſeurs de la foy Catholique, ſont morts au Seigneur, & principalemẽt ceſtuy-là, duquel la memoire eſt en la grande generation du Roy S. Louys, duquel vous auez tiré voſtre extraction, a combatu le bon combat en ceſte Egliſe, a conſommé ſa coulpe, a gardé la foy, afin qu'il meritaſt de receuoir au Ciel par le iuſte Iuge la Couronne de Iuſtice; Et en ſomme s'eſt retiré à ceſte meſme Egliſe par vn don ſingulier de Dieu, comme en vn port tranquille & aſſeuré. Le Roy tres-Chreſtien Henry voſtre frere, & noſtre fils, qu'à bon droict nous appellons tres-cher, lequel de rechef nous auons engendré à Chriſt, lequel comme frere, Roy, homme courageux, & prudent, doit eſtre ſuiuy & imité de vous qui eſtes ſa ſœur, & ne craindre pas que ce qui a eſté ſi glorieux à vn ſi grand Roy, ſoit mal ſeant à vne femme. Au ſurplus, tous les Princes Lorrains, en la maiſon deſquels vous eſtes entree, ont eſté Catholiques, & ont eſté appellez fils de ceſte Egliſe Catholique, & n'ont eſtimé plus grand honneur, & n'ont eſté celebrez & illuſtrez vers toutes les nations pour aucune choſe, tant que pour la deffenſe de la foy Catholique. Et eſt eſtrange que vous refuſiez l'alliance & la foy de ceux dont vous auez deſiré celle de

mariage. C'eſt pourquoy, d'autant plus que nous aymons au Seigneur le Roy voſtre frere, la maiſon de Lorraine, & vous meſmes, nous ſommes émeus du malheureux eſtat de vos affaires, lequel ſi vous ne recognoiſſez eſtre tel, rant plus eſtes vous malheureuſe. Car nous vous mandons que rant que vous eſtes hors l'Egliſe Catholique, vous eſtes ſans Dieu, & ſans eſperance de ſalut, detenuë priſonniere ſouz le ioug du diable. Mais que peut-il eſtre de plus malheureux à vne femme de tel lieu, de relle exrraction, & d'vne Nobleſſe Royalle, que d'eſtre femme non legitime d'vn ſien parent: Car iuſques à ce que vous ayez obtenu de nous & de ce S. Siege la permiſſion & diſpenſe d'auoir peu eſtre legitimement mariez enſemble, laquelle nous auons ſouuentesfois proteſté de n'accorder point qu'apres que vous auriez repudié l'hereſie, & les erreurs, & fait profeſſion de la foy Catholique, il n'y a point de mariage entre vous. Or d'autant que de nopces illegitimes il ne peut naiſtre des'enfans legitimes, vous ferez vn tort ſignalé aux voſtres ſi vous en auez: car ils ne ſeront pas vrayement de la race des Lorrains, & n'en pourront eſtre ſucceſſeurs ny heritiers; Er à peine pouuons nous croire que vous vouliez de gayeté de cœur vous expoſer à vne ſi grãde calamité & trouble de toutes choſes, auecques la perte de voſtre ame propre. L'vnique bien & facile remede à tous ces maux, eſt, ſi vous obeïſſez à Dieu qui vous appelle par noſtre voix, ſi vous retournez à l'Egliſe Catholique d'vn vray cœur, & faites profeſſion de la foy Catholique; ayez doncques pitié de vos enfans, ayez pitié de voſtre ame meſme; Car que vous ſeruira ſi vous cognoiſſez tout le monde, & que vous perdiez voſtre ame; que pourrez-vous bailler pour la rachepter? Eſcoutez donc, ma fille, & voyez, & enclinez voſtre oreille, oubliez & deteſtez vos vieilles erreurs, & venez à voſtre Seigneur, qui deſire le ſalut de voſtre ame; Reietrez bien loin de vous les miniſtres de Saran, les maiſtres de perdition, les enfans de tenebres, encores qu'ils vous ſoiẽt inthimes, & que vous les aymiez comme vos mains & vos yeux: Coupez les, & les arrachez, de peur que pour leur profit particulier, ils ne vous empeſchent la lumiere de veriré, & ne vous tirent en la gehenne. Au reſte, écoutez les Docteurs Catholiques, eſchauffez de l'amour de Dieu, & du zele de voſtre ſalut: Eſcoutez nous-meſmes, qui d'vne ſouueraine affectiõ d'amour paternelle, vous diſions ces choſes, vous eſtant preſent d'eſprir, & qui prions conrinuellement Dieu que nous puiſſions voir le iour treſdeſiré, auquel nous vous puiſſions receuoir au giron de l'Egliſe Catholique, & en icelle vous aſſembler comme noſtre fille en Chriſt, & qu'ainſi voſtre ioye & celle de l'Egliſe vniuerſelle ſoit pleine & accomplie par la conuerſion du frere & de la ſœur. Voyez donc à bon eſcient de ne refuſer les dons de Dieu, de ne mépriſer les richeſſes de ſa bonté, & que par la dureté & impatience de voſtre cœur, vous ne vous faſſiez vn treſor, dis-ie, au iour de l'ire, & la reuelation du iuſte iugement de Dieu. Car nous auons fait enuers vous noſtre deuoir amiablemẽt & ſuffiſamment & n'auons rien obmis pour vous annoncer la volonté de Dieu, & la voye de ſalut, Parrant nous proteſtons deuant Dieu & les hommes, que nous ſommes ners de voſtre ſang. Donné à Rome, à ſainct Pierre, ſouz le cacher du peſcheur, le 15. iour de Ianuier, l'an du Iubilé mil ſix cens: Et de noſtre Pontificat le huictieſme.

LETTRES
DE MONSIEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE, enuoyee au Roy Henry troiſiéme, & dreſſée par le Cardinal d'Oſſat, en 1589.

AV ROY.

SIRE,

Ie reçeus le cinquieſme de ce mois les deux lettres qu'il pleuſt à voſtre Maieſté m'eſcrire le vingt-quatrieſme du mois paſſé ſur la mort de Monſieur de Guyſe & de Monſieur le Cardinal ſon frere, à la mienne volonté que ces deux Princes & autres de cette maiſon euſſent à l'exemple de leurs predeceſſeurs employé les graces & moyens qu'ils tenoient de Dieu & de vous au ſeruice & contentement de voſtre Maieſté, & ſe fuſſent contenus dans les limites de loyaux & obeïſſants ſubiets, voſtre Maieſté auroit deux grands ſeruiteurs de plus, & la France & le party Catholique deux hommes d'auantage: mais puis qu'ils ont oſé tant de fois tourner contre voſtre Maieſté les choſes meſmes qu'ils tenoient partie en depoſt, partie en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince Souuerain, auquel par droict diuin & humain ils deuoient obeïr & ſeruir, & puis qu'apres auoir tant de fois experimenté voſtre clemence ils ſe ſont neantmoins rendus incorrigibles & obſtinez en leur folle ambition, la reſolution que voſtre Maieſté a eſté en fin contrainte de prendre ſera de tous hommes non paſſionnez eſtimee tres-neceſſaire & genereuſe. Ie prie Dieu qu'elle ſoit auſſi proſpere & heureuſe, à quoy ſeruira grandement la pouruoyance & le bon & prompt ordre qu'il vous aura pleu & plaira donner à ce que ceux qui reſtent de la ligue ne puiſſent ſur l'occaſion de cette occurrence faire ſouleuer vos villes & ſuſciter vn nouueau trouble pire que les premiers.

Et d'autant que ce faict eſt pris icy diuerſement, comme il ſera par tout ailleurs ſelon la diuerſité des opinions & affections des hommes, & qu'il importe à voſtre Majeſté de le ſçauoir, ie mettray cy deſſous les diuers iugemens qu'on en a faicts par deça, & les reſponces que i'ay faictes & faits faire à ceux qui en parlent ou qui me rapportét ce qui s'en dit, ie mettray les premiers ceux qui ſont les plus fauorables & qui ſemblent luy promettre le plus de bié, à ſçauoir ceux qui ſans ſe vouloir enquerir autrement du fait, loüent ceſte action de voſtre Maieſté en quelque façon & pour quelque occaſion que ce ſoit qu'elle ait eſté faicte, & vous accuſeroient volontiers d'auoir tant attendu, & au lieu de s'amuſer à dire les raiſons pourquoy vo-

ſtre Majeſté le deuoit long temps y a faire, qu'ils diſent eſtre trop clair, ſans qu'il ſoit beſoin qu'on les allegue, ils ne mettent à racompter pluſieurs grands biens qu'ils diſent que voſtre Maieſté a faicts en vne ſeule action. Le Roy, diſent ils, a releué ſon authorité qui eſtoit ſi rauallee, que les plus malaffectionez s'en deuoient emouuoir à pitie. Il a affrãchy ſa liberté qui eſtoit captiue pour les deux tiers, & s'en alloit dans peu de iours aſſeruie pour le tout. Il a aſſeuré ſa vie laquelle apres la liberte perduë ne pouuoit eſtre ny ſeure ny aggreable principalement à vn ſi grand Roy, & par meſme moyen il a auſſi cõſerué la vie, l'honneur & les biens à vne infinité de ſes fideles ſubiets & ſeruiteurs, & de bonnes & notables familles qui s'en alloient deſtruites & ruinees, non pour autre choſe que pour auoir eſté fidelles à ſa Maieſte, & n'auoir voulu eſtre de la ligue: ains il a conſerué la Couronne entiere qui s'en alloit demembree ſans eſperance de pouuoir iamais r'aſſembler ſes pieces: comme auſſi s'en alloit toute la France rauagee, deſiointe & deſolee par des ſeditions qui n'euſſent point fin de tout vn long ſiecle: auſſi il a aſſeuré la religion Catholique qui eſtoit en grand danger pour la diuiſion que la ligue auoit introduite entre les Catholiques. Sa Maieſté pourra mainrenant auec honneur & reputation acheuer de tenir ſes Eſtats generaux, & y faire librement toutes bonnes & ſeures reſolutions, tant pour la conſeruation de ſon authorité, que pour le ſoulagement & contentement de ſes ſubiets, elle ſera deſormais cõme il apparrenoit, arbitre de la paix & de la guerre, tant dedãs, que dehors ſon Royaume, ſelon qu'elle iugera eſtre expedient pour ſon ſeruice & pour le bien de toute la France, & comme il demeurera maiſtre de ſes ſubiets & extirpera ou reduira les heretiques: auſſi aura il la raiſon des iniures que luy ont faictes ſes mauuais voiſins ſouz confiance de la ligue, & ne ſera empeſché de faire dedans ny dehors la France, que ce qu'il iugera eſtre profitable & honorable, & de tous les biens que ſa Maieſté fera, elle en aura la loüange apres Dieu. Là où auparauant ceux de la ligue s'vſurpoient la loüange de tout le bien que ſa Maieſté faiſoit, & la chargeoient de vituperes & infamies de tous les maux que la calamité du temps apportoit & qu'eux commettoient.

A ceux cy, Sire, qui parlent ſi bien de vos actions, eſperant ſi bien de vos affaires, ie ne faits que les loüer & remercier, prenant pour ſon augure leurs bonnes opinions & eſperances, & priant Dieu qu'il nous face bien toſt veoir le bon ſuccez qu'ils s'en promettent.

Il y en a d'autres qui ſont contraires aux precedents & blaſment cette action en tout & par tout, & ceux-cy ſont principalemẽt les Eſpagnols & ceux de la faction Eſpagnolle: De façon qu'il eſt aiſé à iuger qu'ils penſent ou ſçauent y auoir quelque particuliere perte, & toutesfois ils déguiſent la faſcherie & le creue-cœur qu'ils en ont, diſant & alleguant toutes autres choſes; Le premier chef de leur mediſance ne contient pas moins qu'vne accuſation de patiure & d'aſſaſſin contre la foy promiſe & iuree, à quoy ie reſpons que voſtre Maieſté n'a point puny les defunct pour leurs démerites paſſez auant le dernier Edict de Reunion: ains pour d'autres tous fraiz & recens, comme depuis le ſuſdit dernier Edict. Que ie ſuis d'accord auec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le patiure en general; ou en faueur & loüange de la foy qui doit eſtre tenuë pour ſaincte & ſacree, comme celle qui eſt le bien de la ſocieté humaine: mais quand on deſcend au particulier, ie leur monſtre que ceux qu'ils regrettent & pleurent ont eſté les pariures & les aſſaſſins eux meſmes. Ils auoient premierement vn ſerment naturel à voſtre Maieſte, que tous ſubiets ont à leur Prince. Secondement autant de fiefs autant de charges, eſtats, offices, honneurs & dignitez qu'ils auoient de voſtre Maieſté, qui eſtoient ſans nombre, ils auoient autant de ſermens à voſtre Maieſté, tous leſquels ſermens & deuoirs ils ont

violé mille & mille fois autant de fois qu'ils s'eſtoient ſoubs-leuez & reconciliez à voſtre Majeſté, autant de fois vous auoient-ils promis obeïſſance & fideliré, & la derniere fois plus que iamais, & toutesfois ce dernier ſerment a eſté auſſi mal gardé que les autres precedents; jaçoit que voſtre Majeſté de ſon coſté ne leur eut depuis faict que tous accroiſſemens de bien & d'honneur, ils ont touſiours depuis l'Edict continué & augmenté leur ligue, de laquelle ils auoient iuré & promis ſe départir, teſmoins en ſont les brigues & menees qu'ils ont depuis ledit Edict fait faire ſeditieuſement par tout le Royaume aux élections des deputez qui deuoient eſtre enuoyez aux Eſtats, iuſques à les faire meſmes en la ville de Chartres où eſtoit la perſonne de voſtre Maieſté, teſmoin en eſt la continuation depuis l'Edict dernier des des-obeiſſances & tumultes de Picardie, & le ſouſleuement de toute la Prouence, laquelle lors dudit dernier Edict, eſtoit la Prouince la plus paiſible de France, teſmoin en eſt encores l'intelligence auec eux confeſſee de Monſieur de Sauoye au faict du Marquiſat de Saluſſes, & encores par aſſez d'autres preuues, teſmoins en ſont auſſi les calomnies qu'ils ont depuis le meſme Edict fait continuer aupres du Pape & en ceſte Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de voſtre Maieſté par le Cardinal de Pelleué, & par aûtres leurs ſuppoſts de moindre qualité, & entre autres calomnies cette-cy; Que voſtre Majeſté n'auoit aucune bonne iutention, & qu'au lieu de vouloir confirmer le dernier Edict en l'aſſemblee des Eſtats, elle auoit en la poche la minute d'vne paix faicte ſecretement auec les heretiques, qu'elle eut faict paſſer en ladite aſſemblee, ſans ceux qui vous auoient preuenu & intimidé: auſſi tient-on icy qu'ils ont faict inſtance ſecrette & preciſe au Pape de trouuer bon qu'ils ſe ſaiſiſſent de voſtre perſonne, auec proteſtation que vous ne ferez iamais bien que par force, & pluſieurs gens d'entendement & qui ſçauent les affaires de Rome, ont opinion que le Doyen de Rheims, ſous couleur de la legation d'Auignon, eſtoit venu querir ladite permiſſion, & qu'il l'a emporree, & pour cela meſme l'Abbé d'Orleans leur agent, voyant qu'il n'auroit plus rien à faire icy apres la priſe de voſtre Majeſté s'en eſtoit party depuis huict iours pour s'en retourner à ſes iournees.

A cette infraction du dernier Edict en continuation de parjures, ſe peuuent referer les braueries, menaces & violences faictes à voſtre Maieſté aux Eſtats pour extorquer d'elle pluſieurs choſes à la diminution de ſon authorité, & à la degradation de ſes plus fidelles ſeruiteurs, Lieutenans des Prouinces & autres Conſeillers à l'accroiſſement de leur ligue & auancement de leurs ambitieux & tiranniques deſſeins: mais pour le comble de leur perfidie & felonnie, i'allegue à ceux qui les pleurent, leur derniere conſpiration & la reſolution priſe entr'eux & toute preſte à executer; ſoit que la permiſſion vint de Rome ou non, de s'emparer de la perſonne de voſtre Maieſté & la mener à Patis, & la tenir en captiuité & ſeruitude, & ſous ſon nom ordonner & eſtablir toutes choſes à la fin où ils tendoient, & quand ils ſe verroient du tout eſtablis & aſſeurez, s'en deffaire puis apres de la façon qui leur tourneroit le plus à commodité ou à plaiſir. Par où ie conclus que ce ſont eſté eux qui depuis le dernier Edict ont manqué de parole & de foy, & que par ce moyen ont mis voſtre Maieſté en liberté de conſcience, de faire d'eux ce qu'il vous plairoit, & de leur donner vne partie du chaſtiment qu'ils auoient merité.

Le ſecond chef de la plainte de ces mediſans eſt, que ces Princes eſtoient grands Catholiques, & que la Religion Catholique y auoit beaucoup perdu, & pour cette conſideration, quand bien il y eut eu quelqu'autre choſe, il les falloit eſpargner, A quoy ie reſponds qu'ils eſtoient Catholiques voirement, & qu'ils l'euſſent eſté encores plus s'ils euſſent obey à leur Roy, comme Dieu & ſa Religion le comman-

dent, & si ce qu'ils disoient faire pour la Religion Catholique, ils l'eussent vrayement faict pour l'amour de la seule Religion, & non pour soubs couleur de ce beau pretexte venir à bout de leurs damnables desseins: que ceux sont vrayement pies & deuots qui seruent Dieu pour l'amour de Dieu: mais ceux qui le seruent pour le profit sont auares: ceux qui le seruent pour se faire suiure pour paruenir à vn degré qui ne leur appartient, sont ambitieux, non deuots Catholiques, & quand ils eussent estez Catholiques de la meilleure marque, ce n'est pas à dire que pour cela vostre Maiesté se deust laisser oster par eux son authorité, sa liberté & sa vie. Les volleurs & malfaicteurs que nous voyons souuent executer au bout du pont S. Ange, sont Catholiques, & ne s'en void pas vn qui soit heretique; mais pour cela on ne laisse pas de les punir, ains vn Catholique est plus estroitement obligé à bien faire, & s'ils commet quelque crime, il est plus coulpable & punissable que n'est vn Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'estre si bien informé & persuadé de ce qu'il faut croire & faire. Ie dis d'auantage, que la Religion Catholique n'a rien amandé par la ligue, ains a beaucoup perdu: parce que les Catholiques qui estoient tous vnis auec vostre Maiesté, sont maintenant diuisez, les vns demeurans fermes en leur deuoir auec vostredite Maiesté, les autres se distrayans & separans pour faire vn party, apres qu'ils ont appellé ligue, & d'autres par dépit de telle ligue, s'allans mesmes ioindre, de façon que les Catholiques en sont demeurez plus foibles, & les heretiques en sõt renforcez, & est follie de penser faire rien de beau ny d'vtile contre les heretiques sans vostre Maiesté qui est le chef, & qui seule a plus de deuotion & vray zele, que n'a iamais eu toute la ligue ensemble: par ainsi quiconque a esté le premier qui a mis telle ligue en auant, & quiconque l'a fauorisee & fomentee soit à Rome où ailleurs, a fait vn grand deseruice à Dieu & à la Religion, & apporté vne grãde ruine à la France & aux chefs mesmes de ladite ligue; comme tous tels desordres & renuersemens d'Estats, d'ordre & de police, deplaisent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouuent en fin mauuais marchans: mais tel faict semblant maintenant de plaindre la Religion Catholique qui neantmoins n'est faſché que de voir les intelligences d'Espagne manquer en France, & que vostre Royaume pourra vn iour se voir tranquille & vostre Majesté respectee & obeye comme vn si grand & si bon Roy doit estre, la Religion Catholique se portera mieux desormais quand on aura osté la diuision d'entre les Catholiques, & les heretiques seront reduits aux extremitez, quand tous les Catholiques d'vn commun accord marcheront contre eux soubs l'authorité de leur Roy souuerain, auec vne saine & entiere intention de les conuertir ou exterminer pour le seul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catholique sans autre consideration, & par ainsi ie concluds que la Religion Catholique n'a rien perdu, ains quelle a beaucoup gagné par cette resolution de vostre Maiesté, outre l'asseurance que vostredite Maiesté donne de poursuiure la guerre contre les heretiques plus fort que iamais.

Le troisiesme chef de la plainte de ces passionnez consiste en la façon de proceder dont vostre Maiesté a vsé, & dient qu'il falloit les faire prendre prisonniers, & faire faire le procez à Monsieur de Guyse, & enuoyer le Cardinal au Pape pour le chastier, à quoy ie respons & fais response, que ces formes & procedures de Iustice, se doiuent garder quand on le peut faire auec seureté: mais quand il y a du danger éuident, qu'en voulant garder les formalitez des loix on ne perde les loix mesmes & tout l'Estat, alors on ny est point tenu, ains seroit follement & tres-mal faict de s'y amuser. Les loix mesmes qui ont prescrit telles formes & procedures nous aduertissent qu'il ne s'y faut point abstraindre, là où il y a du dãger à differer la peine, & mesmes quand il s'agit d'vn faict de faction, ains les mesmes loix en certains

cas, permettent aux hommes particuliers & priuez de venger la voye de faict & par mort le tort fait au public, comme quand elles permettent à chacun de ruer les soldats qui se desbandent & s'en vont de l'armee sans licence de leurs Capitaines, & nous trouuons aux anciennes histoires, que des hommes particuliers en danger où mesmes en soupçon de sedition, sont allez tuer de leur authorité priuee, celuy qui estoit prest à émouuoir le peuple, dont ils ont esté loüez & recõpensez, & leur memoire en est encores auiourd'huy celebree par lesdits histoires. Qu'à donc peu & deub faire vn si grand Roy à ses propres subiets qui luy entretenoient vn Royaume en vn continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qu'en fin pour toute conclusion, luy vouloient oster son estat, sa liberté & sa vie? A vn homme particulier & priué il est permis de ruer sur le champ tout homme qui voudroit rauir sa femme, sa fille, sa niepce, ou mesmes sa chambriere; & vn Roy qui est le chef de la Iustice & des armes, se laissera rauir son Estat, sa liberté & sa vie, sans oser rien dire, ny rien faire de luy-mesme?

Oüy, mais l'vn d'eux estoit Cardinal, & le falloit enuoyer au Pape, & est chose sans exemple, disent-ils, qu'vn Roy ait faict mourir vn Cardinal: c'est vne obiection qui est facilement receuë à Rome où est le Pape, & la pluspart des Cardinaux de toute la Chrestienté; c'est pourquoy i'ay esté & suis plus soigneux d'y trouuer des responses: combien qu'ayant moy-mesme cét honneur d'estre de ce College, ie ne voudrois rien dire contre les droits & exemptions des Cardinaux: mais la verité est, que la raison & les loix cy-dessus alleguees, ont lieu aussi biẽ aux Cardinaux qu'en autres, & n'est permis à vn Cardinal de troubler l'Estat, ny d'entreprendre de captiuer & asseruir son Roy, non plus qu'aux autres: pource que le danger & la necessité y est aussi bien quand les Cardinaux l'y apportent, comme quand d'autres l'entreprennent, & nous auons de nature mesmes l'institut & obligation de nous defendre de la violence des Cardinaux, aussi bien que des autres. Si vn Cardinal & si le Pape mesme prend vne souris par le bout de la queuë, la souris se tournera tres-bien contre la main qui l'arreste, & mordra aussi bien dans la main du Cardinal ou du Pape mesmes, cõme de tout autre, & toutefois ces beaux praticiens voudroient que le premier Roy de la Chrestienté se fust laissé mastiner, asseruir, taire, ou mesme tuer par vn Cardinal, s'il estoit vray que iamais Roy n'eut faict mourir Cardinal, ce se seroit parce que les Cardinaux cõme ils doiuent monstrer bon exemple aux autres auroient esté sages, & n'auroient conspiré contre leur Roy, ny donné l'occasion d'estre mal traittez d'eux, & non que les Roys les eussent voulu ou deub espargner: quand les Cardinaux eussent entrepris de violer la Maiesté des Roys, & de leur rauir la liberté, & de les enfermer dans vn cloistre, & quand le Cardinal de Guise seroit le premier qui auroit conspiré, & faict la guerre contre son Roy, il ne faudroit trouuer estrange qu'il fust aussi le premier à seruir d'exemple aux autres, & qu'on eust fait quelque chose d'extraordinaire en son endroit: & toutefois, il n'est pas vray que les Princes seculiers n'ayent iamais faict mourir vn Cardinal: car sans aller querir plus loing des exemples: il n'y a pas long-temps que le Cardinal Georges du païs d'Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand dernier, & fut le sieur Sforce Palamin qui fit ceste executiõ: au demeurant il ne faut pas tant regarder à la qualité d'vn Cardinal, qu'on ne regarde encores plus au deuoir d'vn Cardinal, & qui veut estre traicté en Cardinal, il faut qu'il face & viue en Cardinal. Il n'y a pas trois iours que le Pape mesmes disoit, que le Cardinal de Guise n'auoit rien de Cardinal que le bonnet, & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pource qu'il ne viuoit point en Cardinal, que parce qu'il n'estoit oncques venu à Rome prendre le chappeau, & de faict, quelque

instance qui ait esté faite à sa Saincteté par plusieurs fois & par diuers seigneurs, iamais elle ne luy a voulu accorder la moindre grace de celles qui sont deuës & aquises aux Cardinaux, & toutesfois les choses dont sa Saincteté se plaignoit, n'estoit que la negligence de son deuoir & de sa vacation, & les desbauches & profuses dépences, en ceux, en femmes & en telles autres dissolutions qui conuenoient aussi peu à sa profession, comme à l'enrreprise qu'il faisoit de reformer le Royaume & la personne de vostre Maiesté, de laquelle la vie priuee & domestique est plus honneste sans comparaison, plus reformee & plus reiglee selon les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, que d'vn milió de tels Cardinaux qu'il estoit: mais c'est bien encores autre chose quand vne personne Ecclesiastique, à qui n'est permis d'assister à vn Iugement criminel où il va effusion de sang, prend les armes, fait sedition, assaut les villes Catholiques, répand le sang humain, enrreprend d'asseruir son Roy, & de faire aurres maux qui sont detestez, mesmes és gens de robbe courte, & partãt n'est point merueille, ains possible vn iuste iugement de Dieu, que celuy qui n'a oncques vescu en Cardinal ne soit point mort aussi en Cardinal. S'il vouloit que la dignité de Cardinal fut respectee en luy, il falloit qu'il la respectast luy mesmes le premier, que s'il ne l'a en sa vie rien estimee, pourquoy vostre Maiesté, contre qui il auoit cõspiré, en eut elle fait plus de cas à sa mort? Ie dis de plus, à ces beaux compleignans, qu'ils font vne autre grãde faute tout le long de leur pleinte, c'est que comme d'vn costé ils regardent à la dignité de Cardinal, sans en considerer l'office & le deuoir: aussi de l'autre costé ils ne pensent point à la dignité & Maiesté des Roys, & mesmement d'vn Roy de France, le premier de la Chrestienté, & au respect, fidelité, obeissance, submission & seruitude qui luy est deuë, & toutefois il y a bien difference entre commander à vn tiltre, qui n'est bien souuent qu'vne petite Egliſe, & à vn Royaume, & entre auoir voix au Consistoire & au Conclaue, & auoir souz soy tant de millions d'hommes, auoir le maniement des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion du Clergé mesmes, dont les Cardinaux font partie, la nomination des Euesches & Abbayes, la disposition des loix & de la police, l'administration de la Iustice, tant ciuille que criminelle, la dispensation des finãces & autres infinies choses, qui ne se pourroient toutes dire ny penser, & qui font cependant qu'vn Roy de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Egliſe & au S. Siege en vn iour, que tout le Collge des Cardinaux n'a en cent ans, & pource qu'on voudroit dire que ces grandeurs Royalles ne sont que seculieres & temporelles, ie leur dis que les Roys de France sont roings & sacrez d'vn huille miraculeusement enuoyé du Ciel, & qu'il y a plus de mysteres & plus de ceremonies & spiritualitez au sacre d'vn Roy de Frãce, qu'il n'y a en la creation de cent Cardinaux, lesquels ne sont pas mesmes sacrez, si d'ailleurs ils n'ont les ordres sacrez, & toutefois le Cardinal de Guyse n'a tenu compte de vostre Maiesté, & luy a faict des escornes, & dit des choses d'elle, qu'il n'eut voulu faire ou dire du moindre de ses gentils-hõmes, & s'il ne s'estoit comporté enuers vostre Maiesté comme enuers vn Roy, pourquoy vostre Maiesté seroit elle tenuë de se comporter enuers luy comme enuers vn Cardinal? & mesmes qu'outre la rebellion, il y auoit de l'ingratitude particuliere: car le Cardinal at mesmes, dont mainrenant on crie tant, il l'auoit eu par l'interceſſion de vostre Majesté, & entre ses benefices il auoit le premier Archeuesché de France, où les Roys ont accoustumé d'estre sacrez, & la premiere Abbaye de France, où les Rois ont accoustumé d'estre enterrez: ce qui le deuoit particulierement admonester de son deuoir enuers les Roys, & particulierement enuers la personne de vostre Maiesté. Quant à r'enuoyer ledit Cardinal à Rome pour y estre chastié des maux qu'il auoit faits à vostre Maiesté & au Royaume, outre que

pour les raisons & considerations susdites il ne se pouuoit ny deuoit faire. On sçauoit comme la ligue a esté, sinon conceuë & couuee pour le moins fomentee & augmentee à Rome. On a oüy les loüanges qui ont esté donnees aux chefs d'icelle, qu'on y a extollé par dessus des Machabees. On y oyt les regrets qu'on en faict au iourd'huy. On sçait au cõtraire combien on y a défauorisé & calomnié vostre Maiesté, à quoy faire leur eut on enuoye ledit feu Cardinal, afin qu'ils l'eussent recompensé de sa felonnie contre vostre Maiesté, qu'ils appellent ferueur & zele de l'honneur de Dieu & de sa Religion Catholique. En somme ie leur dits que qui considerera, non seulement qu'vn Cardinal est mort: mais quel Cardinal est-ce qu'il auoit demerité, il iugera qu'il n'y a pas vn de tous ceux qui en parlent mal, ny des Cardinaux (& moins le feu Cardinal de Guise que tous autres,) que s'il eust esté en vostre place; eust fait ledit renuoy ny rien de tout ce qu'ils disent, ny qui eust eu la moindre partie de l'extreme patience & moderation de vostre Maiesté, laquelle pour chose qu'ils sçachent dire, ne se repentira iamais de s'estre conserué & asseuré en sa personne & en son estat.

Les deux precedentes opinions sont directement opposees l'vne à l'autre. Il y en a vne troisieme qui semble estre moyenne entre les deux: mais elle tient plus de la premiere; ains en effect elle est quasi la premiere: mais dites plus couuertement & auec art, pour ne le trop descouurir & desplaire moins. Ils disent donc que la mort de ces deux Princes en telle façon est mal: mais que ç'a esté vn mal necessaire, que comme la nature ne comporte point qu'il y ait deux soleils, aussi la raison des estats ne comporte point qu'en vn Royaume il y ait deux Roys, & qu'il faut necessairement que l'vn se deface de l'autre, & les choses estans en ces termes, la condition de celuy qui gagne le deuant est tousiours la meilleure. Que vostre Mjesté donc a fait vn mal: mais qu'il le falloit faire neceſſairement. A ceux qui parlent de la façon, ie leur respons en souz-riant, que ie les tiens pour nostres, & que ie pense encores mieux d'eux, qu'ils ne disent. Ce sont les trois principales opinions qui courent par Rome entre les gens d'entendement. Le menu peuple en parle comme il luy vient à la bouche, auiourd'huy d'vne façon, demain de l'autre, comme ordinairement par tout ailleurs, telles gens n'ont gueres de fermeté en leurs opinions ny affections: mais il y a encores vne certaine sorte de gens qui attendent à en iuger, selon ce qui succedera, & encores que ce ne soit la vraye & sage reigle de bien iuger par l'euenement, toutesfois en telle resolution que ceste-cy, les gens mesmes d'entendement se laissent aller à iuger & estimer selon le bien & le mal qui en aduient: mais quoy que ce soit du iugement, il est bien certain que le fruict de cette action depend de ce qui en ensuiura, & l'euenement à ce que disent icy les meilleurs & les plus sages, dépẽdra aprés Dieu, de la prudence, diligence & viteſſe, dont vostre Maiesté vsera en ces six premiers mois, à acheuer de vous asseurer de tout le Royaume. Par ceste resolution vous auez accreu la volonté que les ligueurs auoient de vous faire mal, & l'auez tellement augmentee qu'elle ne leur passera iamais, il ne reste donc disent ces discoureurs d'icy, que leur en oster la puissance & bien tost. Car qui ne la leur ostera bien tost auant que s'estre reuenus d'vn si grand & pesant coup, il ne la leur ostera iamais. Les voyes moyennes quand on ne faict les choses qu'à demy, ont quelquelque apparence plus plausible enuers le vulgaire, mais fort peu de seureté. Il y a du plaisir à oüyr ceux de la premiere opinion, quand ils disent, le Roy par cette action s'est asseuré d'vn costé, en reduisant ses ennemis si bas, qu'ils ne se pourront iamais plus esleuer contre luy, & d'autre costé en continuant & acheuant ses estats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se poutra, & s'abstenant de toutes choses qui pourtoient don-

ner mescontentement au genetal de son Royaume, & croyant plus volontiers aux aduis qu'on luy donnera des machinations qui se feront contre luy & y obuiant promptement. Tous ces propos leur procedent de bon zele au seruice de vostre Maiesté & au bien de vos affaires, & pour cela ie les escoure volontiers, me souuenant neantmoins que vostre Maiesté sçait trop mieux ce qui luy conuient faire, & ne le vous esctiuãt icy que par forme de nouuelle. Quant à l'opinion du Pape, duquel vostre Maiesté voudra principalement sçauoir à mon aduis comment il aura pris ce faict : ie l'escriray à vostre Maiesté à part en vne autre letre que ie m'en vay luy faire, ceste-cy n'estant desia que trop longue. Partant ie prie Dieu, Sire, &c.

AV ROY.

SIRE,

Par vne lettre que i'écriuis hier à vostre Maiesté, ie vous rendis compte comment la mort des feuz Duc & Cardinal de Guyse, auoit esté prise diuersement par deça selon la diuersité des opinions & affections des hommes, & vous dis ce que les vns & les autres en disoient, & les responses que i'y faisois & faisois faire par d'autres. Ceste-cy sera pour vous aduertir comme le Pape a pris cette occurrence & de certaines autres choses que ie m'y suis reseruees en escriuant la susdite lettre d'hier pour la longueur d'icelle.

Premierement donc il m'a esté dit apres que le Pape en eut reçeu la premiere nouuelle, il en parla en disnant, & ne s'en monstra point estre aurrement alteré, à dit qu'ils se deuoient estre gardez, & puis qu'ils ne s'estoient sceu garder, cela leur demeuroit à bien. Qu'ils euoient estez aduertis plusieurs fois, que vostre Maiesté leur en feroit vne, & qui ne se sçait garder apres auoir esté aduisé n'est pas à pleindre. Soudain Monsieur le Marquis de Pisani estant allé à l'audiance le Vendredy sixiesme de ce mois, qui fut le iour apres que nous en eusmes reçeu vos lettres, ne se trouua point aussi si alteré, comme il s'est depuis monstré: car la premiere chose qu'il respondit audit sieur Marquis, fut en accusant les Cardinaux de Pelleué & de Como, & le feu Pape Gregoire, comme ledit sieur Marquis en rendra compte à vostre Majesté, lequel commencement de responce monstre qu'il estoit lors plus faschè contre lesdits Cardinaux que contre vostre Maiesté. Ce mesme iour de Vendredy, l'Ambassadeur d'Espagne alla sur le soir parler à sa Saincteté encores que son iour ordinaire d'audiance soit le Samedy, comme il retourna aussi le lendemain matin, & eut son audiance auant moy immediatement, laquelle audiance dudit Ambassadeur d'Espagne, le Samedy au matin, duta plus d'vne grosse heure & demie. En ces deux audiances, ledit Ambassadeur d'Espagne, comme il m'a esté dit, & comme l'euenement l'a monstré, aigrit fort sa Saincteté. Aussi les Cardinaux de la faction Espagnolle ont fort exaggeré ce faict. De façõ que si vostre Maieste auoit faict ruër l'Ambassadeur d'Espagne, qui est auptes d'elle, lesdits Espagnols ne sçauroient monstrer d'en estre plus marris ny en parler plus mal, en quoy ils ne font rien pour la memoire des defuncts. L'audiance que i'euz ledit Samedy au matin septiesme de ce mois n'eut rien d'ordonné ny moderé, tout y fut confus & aigre. Ie commençay par luy dire que sa Saincteté auoit ja entendu par Monsieur l'Ambas-

ſadeur ce qui auoit eſté faict des Cardinal & Duc de Guiſe & les occaſions que voſtre Maieſté auoit euë d'en vſer, ainſi que voſtre Maieſté m'auoit auſſi commandé de luy en rendre compte & de l'en informer, & luy ſans me laiſſer continuer ce propos, me reſpondit qu'il n'en ſçauoit ia que trop, & là deſſus il ſe mit à dire que ce n'eſtoit pas ainſi qu'il falloit faire mourir les gens de telle qualité, apres leur auoir donné la foy, & s'ils auoient forfait de nouueau, il falloit les auoir faict prendre priſonniers & auoir faict faire le procez au Duc de Guiſe; & luy enuoyer le Cardinal qu'il eut bien puny, que perſonne ne ſe fieroit plus de voſtre Maieſté, que vos affaires en iroient plus mal, que c'eſtoit vne choſe non iamais oüye qu'vn Roy eut faict mourir vn Cardinal, ie luy repliquay des raiſons que i'ay mis en ma lettre d'hier, ce que me ſembla le plus à ꝓpos, & luy dis auſſi que vos affaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les trauerſat, & que vous ſeriez eſtimé & redouté, & que perſonne n'auroit plus l'audace de conſpiter contre voſtre Maieſté, cõme l'on faiſoit à chaque pas, tellement que cela eſtoit ia paſſé en couſtume; mais à chaque fois il m'interrõpoit, & ayant allumé ma cholere par la ſienne, il fit que ie ne l'écoutois gueres auſſi longuement, tellement que nous ne faiſions qu'eſtoquer l'vn l'autre, & vne des choſes que ie luy dis, qui porta, fut que voſtre Maieſté n'auoit fait en cela que ſuiure ſon aduis, & que ſa Saincteté ſe deuoit ſouuenir que lors des deſordres de Paris, elle dit infinies fois, que ſi voſtre Maieſté auoit quelque ſoupçõ ſur ledit Duc de Guyſe, elle le deuoit auoir retenu & fait ruer lors qu'il alla au Louure, venant de Soiſſons, que voſtre Maieſté en ayant eu des nouuelles occaſions, on en auoit fait ſuiuãr l'aduis de ſa Saincteté, qui ſe ſçauoit ſi biẽ faire craindre, & que voſtre Maieſté deuoit imiter, il recogneur qu'il l'auoit dit, & adiouſta que voſtre Maieſté deuoit alors auoir faict ietter le Duc de Guiſe par les feneſttes; & moy le voyant ainſi découuert, ie luy dis. Treſſainct Pere, par voſtre iugement, les formes de iuſtice dont voſtre Saincteté parloit ran roſt ne deuoient pas eſtre touſiours gardees, il ne ſceut parer à ce coup ny faire autre choſe que ſe courroucer, & en fin dire que ſi voſtre Maieſté vouloit faire cela, elle le deuoit auoir faict pluſtoſt, ie luy repliquay que pour le reſpect de la Religion Carholique, vous auiez differé & attendu s'ils ſe cottigeroient: mais qu'eux faiſant tous les iours pis, & ayans en fin conconſpité de ſe ſaiſir de la perſonne de voſtre Maieſté, vous auiez pris cela pour vne tres-belle & tres-iuſte occaſion de faire voir à vn chacun ce que voſtre genereuſe magnanimité eut oſé & ſceu faire lõg-temps y a, ſi elle n'euſt eté tetenuë par ſa clemence & charité enuers les Carholiques, encores que mal affectionnez & perfides, & adiouſtay que voſtre Maieſté auoit par cy-deuant fait rant de preuues de ſa debõnaireté & bonté, que perſonne ne la pourra iuſtement ſoupçonner de cruauré: mais qu'elle vouloit par tour exercer ſa ſeuerité, & ne vouloit plus rien endurer de ſemblable, ny de ſes ſubiets, ny d'autres: a rendu qu'outre la generoſité & magnanimité qui vous eſtoit narurelle, & vous admoneſtoit elle meſme de n'endurer rien indigne d'vn ſi grand Roy. On auoit trop abuſé dans le Royaume, & dehors de voſtre clemence & bonté. Et comme ſa Saincteré retourna parler du Duc de Guiſe ie luy dis, que quant au Duc de Guiſe voſtre Meieſté n'en auoit à rendre compte qu'à Dieu, & ce que voſtre Maieſté en faiſoit parler à ſa Saincteté n'eſtoit que d'honneſteté, & pour la reuerence qui eſtoit deuë au chef de l'Egliſe de Dieu. Mais quant au Cardinal, pour ce que c'eſtoit vne perſonne Eccleſiaſtique, & que ces perſonnes ſont plus prez à ſa Saincteté, vous auez bien voulu non ſeulement l'en faire informer: mais auſſi luy en demander l'abſolution, encores que des premiers Docteurs vous euſſent dit n'en eſtre beſoin. Il me dit que pour l'abſolution il failloit que voſtre Maieſté luy en eſcriuiſt, & qu'il en parlaſt aux Cardinaux. Ie luy

repliquay, que voſtre Maieſté auoit eſcrit, nommément qu'il ne vouloit point qu'il en fuſt parlé qu'à ſa Saincteté ſeule: que ſa Saincteté ſe deuoit contenter de ce que voſtre Maieſté luy en auoit faict dire par ſon Ambaſſadeur, conſiderer la deuotion & pieté de voſtre Maieſté: laquelle eſtãt encores en la chaleur de ſon indignation contre ſes ennemis, mauuais ſubiets, s'eſtoit neantmoins ſouuenu de luy faire demander l'abſolution dont elle n'auoit autrement beſoin que pour s'oſter tout ſcrupule, il a perſiſté touſiours à dire que voſtre Maieſté en eſcriuiſt, & qu'il n'eſtoit pas des choſes de ſa conſcience cõme des affaires d'eſtat, & que les affaires ſe traittoient bien par Ambaſſadeurs: mais les choſes de la conſcience, il falloit que la perſonne meſme les confeſſaſt par ſa bouche propre, ou par lettre, qui eſt en ſomme tout ce qui ſe paſſa en madite audiance.

Apres laquelle ie dis tout à Monſieur l'Ambaſſadeur, & nous preuoyans qu'au Conſiſtoire du Lundy enſuiuant, ſa Saincteté pourroit parler de ce faict & exceder par trop, comme il luy aduient ſouuent, nous aduiſaſmes qu'il ſeroit bon que ledit ſieur Ambaſſadeur retournaſt à l'audiãce expreſſément pour ce ſeul poinct, de prier ſa Saincteté de n'en point parler du tout au Conſiſtoire, & ledit ſieur Ambaſſadeur fut à l'audiance le lendemain Dimanche huictieſme de ce mois, & eſcrira à voſtre Maieſté ce qu'il y fit. Tant y a que le Pape luy diſt reſolument qu'il en parleroit au Conſiſtoire hier, qui eſtoit le Lundy. Sa Saincteté eſtãt deſcenduë au Conſiſtoire, Mõſieur le Cardinal ſaincte Croix luy alla parler à la chaire, & entre autres choſes, luy diſt, qu'il auoit regardé ce que les Docteurs luy auoiẽt eſcrit touchant ceux qui commettent quelque choſe contre vn Cardinal, & qu'il y auoit veu qu'vn Roy qui auroit trouué vn Cardinal, faiſant, ou machinãt contre ſon eſtat, le peut faire mourir, ſans autre forme ny figure de procez, & que par ce moyen n'auoit point beſoin d'abſolutiõ, dont le Pape ſe courrouça à luy. I'allay auſſi à mon tour à ladite chaire, & priay ſa Saincteté de ne point parler de ceſte occurrence, ou s'il ne ſe pouuoit taire du tout, que pour le moins il en parlaſt en termes que voſtre Maieſté n'eut occaſion de s'en offenſer, & que cela ſeroit de ſa prudence, & du bien & profit du S. Siege. Il me dit que ſa prudence n'eſtoit pas ſi grande que la faute que voſtre Majeſté auoit faite, qu'il auroit bien à faire à ſe vaincre, apres que les audiãces particulieres furent acheuees, & que le Conſiſtoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dit qu'il auoit à nous dire vne ſiẽne douleur ſi grande qu'il ne la pouuoit exprimer, qu'on auoit fait mourir vn Cardinal, ſans l'auoir condamné ny oüy, que c'eſtoit vne choſe non iamais oüye & ſans exemple. Que l'Empereur Theodoſe pour moindre choſe auoit eſté excommunié par S. Ambroiſe, qu'il y auoit neantmoins des Cardinaux qui auoyent voulu excuſer cela, que ſi telles choſes auoient lieu, qu'il oſteroit donc luy meſmes aux Cardinaux leurs priuileges, qu'il auoit bien encores d'autres choſes ſur le cœur qu'il taiſoit, que voſtre Ambaſſadeur luy auoit demandé l'abſolution pour vous: mais qu'il auoit reſpondu qu'il falloit que voſtre Majeſté en écriuit, & quand elle en auroit eſcrit, elle mettroit cet affaire en Congregation des Cardinaux pour voir ce qu'il en auta à faire, tel eſt le ſommaire de ſa plainte, il ne parla point du Duc de Guiſe, & croy qu'il fut retenu, parce que ie luy en auois dit en mon audiãce precedẽte. Que quant audit Duc ſa Saincteté n'y auoit que voir. Auſſi ſe garda il bien de parler mal de voſtre Maieſté: ce nonobſtant moy qui auois preueu cette grande queremonie, m'eſtois appreſté pour y reſpõdre pour voſtre Maieſté, non à intention de rien excuſer: mais ſeulement d'informer le College du fait, & de la trop iuſte occaſion que voſtre Maieſté auoit eu à ſe reſoudre, à ce qu'elle auoit fait: & m'eſtant leué en pieds, ie ſuppliay ſa Saincteté de me permettre de parler: mais il ne voulut point & me demanda qu'eſt-ce que ie luy ſçaurois

dire que ie ne luy ayes dés ja dit, & me commanda que ie me teuſſe, ce que ie fis, n'y pouuant faire autre choſe, & me conſolant en ce que tout le College auoit veu le deuoir que ie voulois faire, & en ce qu'il n'auoit parlé du Duc de Guyſe, ains de ſon frere, cela eſt plus conforme au naturel, opinions & couſtume du Pape, que d'aucun autre Prince que ie ſçache: ie m'eſmerueille grandement de ce qu'il monſtre le trouuer ſi mauuais, & tout le mieux que i'en puis penſer. C'eſt qu'eux eſtans Catholiques, il regrette leur mort à raiſon de la Religion Catholique. Ce qui ſeroit aſſez cõuenable à la dignité, à laquelle Dieu l'a eſleué, apres ceſte penſee il m'en vient d'autres, & meſmes ceſte-cy, que poſſible n'en eſt-il pas ſi marry, comme il monſtre teſmoin, ce que du commencement il ne l'apprehenda pas ſi fort: mais attendu qu'il eſt Pape, & que les autres eſtoient Catholiques & tant de choſes que ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne luy a dittes, il s'eſt ſouuenu qu'il ne pouuoit faire moins que d'en faire vn peu de bruit, & meſmes à fin qu'il ne ſemblaſt point à tout le College qu'il tint peu de compte des Cardinaux: auſſi crois-je qu'on luy peut auoir dit que tant plus il ſe monſtreroit indigne tant plus doucement voſtre Majeſté ſe comporteroit enuers les priſõniers & enuers ceux qui reſtent en liberté, & s'il a ſçeu quelque choſe de l'Abbaye que voſtre Majeſté à donnée à ſon nepueu, comme ie croy qu'il la ſceu, il ſera encores tant plus contrainct, à fin qu'il ne ſemblaſt que pour cela, il en euſt rien rabbatu du meſcontentement, que pour les autres conſiderations, il a penſé deuoir monſtrer, que ſi la faſcherie qu'il en monſtre eſt vraye: ie penſerois que cét pour l'intelligẽce qu'il auoit auec eux, & pour les deſſeins qu'il auoit fondez ſur leur ligue, faiſant ſon eſtat, que par leur moyen il ſeroit à demy maiſtre de voſtre Majeſté, & de voſtre Royaume, & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit, outre certains autres deſſeins qu'il pouuoit auoir ſur Saluſſes & ſur le Dauphiné, dont i'ay cy-deuant donné aduis à voſtre Majeſté & luy en mettray cy bas, quelque choſe de nouueau. Cependant, ſi ainſi eſt, tant plus & luy & les Eſpagnols, & Sauoyards, en ſont marris: tant plus voſtre Majeſté à d'occaſion de loüer Dieu, & ſe reſioüir d'eſtre deffait de ſi dangereux ennemis, & d'acheuer de ſe mettre en ſeureté vne fois pour toutes.

Ie croy que d'eſcrire à ſa Saincteté pour l'abſolution ne ſera que bien, attendu que voſtre Maieſté a jà eſcrit & aduoüé la choſe, pourueu que ce ſoit de façon qu'on entende icy que c'eſt pour vous oſter tout ſcrupule, & non pour coulpe que voſtre Majeſté ſente en ſon ame, ayant fait tres-iuſtement mourir vne perſonne qui auoit attenté à voſtre Eſtat, & à voſtre perſonne, & trouuant meſmes par conſeil, que voſtre Maieſté n'auoit beſoin de demander aucune abſolution: Et qu'on entende auſſi que voſtre Maieſté ne veut qu'il en ſoit parlé qu'à ſa Saincteté. Et afin qu'on ne faſſe mal ſon profit de choſe qui ſoit en ladite lettre, plaira à voſtre Maieſté la faire par l'aduis du Conſeil. Apres que voſtredite Maieſté en aura eſcrit, & rendu ce reſpect par deçà, ſi on fait icy le renchery, ie penſe qu'en bonne conſcience voſtre Maieſté ſe pourra contenter, ſans le faire trop ſupplier; Et meſmes d'autant qu'il ſeroit à craindre qu'en la Congregation, où ſa Saincteté voudroit renuoyer telle choſe, ils vouluſſent deuant que donner aduis pour l'abſolution, entrer en cognoiſſance de cauſe ſi voſtre Maieſté auoit fait mourir le Cardinal de Guyſe iuſtement ou non, & vous impoſer des penitences, & y mettre trop d'autres façõs. Ie le iuge par les communes couſtumes d'icy, & par vne particularité d'hier au matin en la ſalle du Conſiſtoire auant que le Pape y deſcendiſt, où les Cardinaux Caraſſe, qui eſt du Royaume de Naples, & d'ailleurs affectionné à l'Eſpagne, grand perſonnage neantmoins & d'authorité en ce College, & ſainct Marcello Romain, mais compere du Roy d'Eſpagne depuis qu'il y eſtoit Nonce, me demanderent ſi

i'auois quelque Eueſché ou Abbaye à propoſer au Conſiſtoire. Ie leur dis qu'ouy, & ils me dirent; Gardez-vous bien de dire que le Roy nomme, mais dites qu'il a nommé: car vous y trouueriez de l'oppoſition. Ie leur reſpondis que ie ne changerois rien de la façon de propoſer accouſtumee, & que ie ditois que le Roy nomme, comme auſſi la nomination ſe fait vrayement lors que le propoſant en Conſiſtoire nomme au Pape de la part de voſtre Maieſté celuy qui doit eſtre pourueu à l'Eueſché ou Abbaye. Ils ne me repliquerent aucune choſe, ſinon que ie verrois, & qu'ils auoient bien voulu m'en aduertir. Et ie leur dis, qu'il me ſembloit qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Ie ne propoſay rien, parce qu'il n'y eut point de temps, & que le Pape employa le Conſiſtoire en autres choſes, & auant que le iour d'vn autre Conſiſtoire vienne i'en auray parlé au Pape, auec reſolution de ne rien changer de la façon accouſtumee de propoſer, quand bien il le voudroit. Ie n'ay point trouué en mon pacquet la liſte que voſtre Maieſté m'enuoyoit de la diſtriburion des benefices du feu Carninal de Guyſe, ie croy qu'elle ait eſté oubliee par delà,

Ce que i'auois à dire à voſtre Maieſté, & que i'ay touché cy deſſus du Pape, eſt que i'ay entendu dés long-temps y a, qu'il vouloit non ſeulement ſe rendre arbitre entre voſtre Maieſté & le Duc de Sauoye, mais auſſi eſtre fait depoſitaire du Marquiſat de Saluſſes, iuſques à ce qu'il fuſt temps de le rendre à voſtre Maieſté, lequel temps ne viendroit iamais à leur gré. Et vn iour Monſieur le Cardinal de ſaincte Croix me dit que le Pape voudroit fort que i'eſcriuiſſe à voſtre Maieſté, qu'il luy pleût laiſſer Monſieur de Pougny à Thurin, & ne prendre aucune reſolution touchant ledit Marquiſat, iuſques à ce que cet Ambaſſadeur qui doit venir d'Eſpagne fut venu. Ie luy dis que telle attente ſeroit contre le profit & l'honneur de voſtre Maieſté, & que ie ferois plutoſt office du tout contraire; Mais ce qui s'enſuit m'a encores donné plus de mal à penſer: C'eſt que le meſme ſieur Cardinal de ſaincte Croix me dit la veille des Roys en venant de Veſpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Auignon, & le Comtat de Venayſin, & que voſtre Maieſté luy en baillaſt autant en Italie; Il n'eut pas plutoſt laſché la parole, que ie iugeay que la recompenſe qu'on vouloit eſtoit le Marquiſat de Saluſſes, tant pource que voſtre Maieſté n'a pour cette heure autre choſe en Italie, que pour les choſes qui ſe ſont paſſees audit Marquiſat depuis trois ou quatre mois. Toutesfois ie fis ſemblant du commencement de n'entendre point où telle propoſition ſe feroit, & luy dis, Et dequoy voudroit ſa Saincteté que le Roy recompenſaſt ladite ville d'Auignon & Comtat? Il faudroit, dit-il, que le Roy luy fit auoir la Mirandeauec ſes appartenances; Ce qui viendroit bien au ſainct Siege, à cauſe que l'Eſtat de la Mirande eſt prés de celuy de Boulongne. Ie luy dis, qu'outre qu'il n'eſt vray ſemblable que ceux qui ont la Mirande, où ils ſont naiz, eſleuez, & habituez, & où leurs anceſtres ont dominé ſi long-temps, vouluſſent quitter ou changer la patrie; voſtre Maieſté qui les a en ſa protection ne les en voudroit deietter: Ioint que la meſme difficulté de les recompenſer ſe trouueroit auſſi bien pour leur regard, que pour celuy du Pape. Et quant au Marquiſat de Saluſſes (qui eſt la ſeule choſe, luy diſois-ie, que le Roy ait en Italie) ie ne penſe pas que ſa Maieſté le deuſt bailler pour vn autre païs qui valuſt dix fois autant de reuenu; Et ſi ſa Maieſté auoit à leur bailler iamais pour quelque occaſion, il eſt vn Prince ſi geneteux, qu'il tiendroit à grand deshonneur de le bailler iamais auant que l'auoir remis en ſa main, & le poſſeder de fait, comme il en eſt Seigneur de droict. Ce n'eſt pas de ceſte façon que l'on induit les grands Princes à paſſer par où l'on veut. Ledit ſieur Cardinal de ſaincte Croix me dit, que ie ferois plaiſir au Pape d'eſcrire à voſtre Maieſté dudit Eſtat de la Mirande. Ie luy

dis, que ie voyois en cela si peu de fondement & d'apparence, que i'aurois honte, & ferois conscience de vous en escrire. Toutesfois parce qu'il est de vostre seruice que vostre Maiesté le sçache, ie le vous escris comme si c'estoit vne autre nouuelle; afin que vostre Maiesté soit aduertie des interests & conuoitises de ces gens icy, & quelle en coniecture ce qu'elle en peut tirer, & qu'elle en soit d'autant plus encouragee à donner bon ordre à ses affaires. Ie ne pense pas que le Pape mesmes croye que cela de la Mirande se puisse faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouurir tende à auoir la Mirande, mais bien le Marquisat de Saluſſes. I'ay sceu que la premiere nouuelle que le Duc de Sauoye eut de ce qui estoit arriué au Duc de Guyse, fut par vn Courrier que Monsieur le Duc de Mayenne luy depescha; & dit-on icy que ledit Duc de Sauoye fut si effrayé de ceste nouuelle, qu'il fit tenir les portes de Thurin fermees deux ou trois iours, dequoy les sieurs de Poigny & Descors vous auront aduisé. Toutesfois i'ay lettres dudit sieur Descors du trentiesme Decembre, qui m'escrit ne sçauoir pourquoy lesdites portes ont esté fermees, & monstre qu'il ne sçauoit encores rien de l'accident du Duc de Guyse, qui fut sceu neantmoins à Lyon dés le vingt sixiesme.

Auant-hier ie receus deux autres lettres qu'il auoit pleu à vostre Majesté m'escrire le vingtiesme Decembre, & ne faudray de seruir vostre Maiesté au fait de la dispense de Monsieur le grand Prieur de France, de la mesme affection qu'elle me le commande; Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nostre maison, i'en escriuis tres-amplement à vostre Maiesté le vingt-cinquiesme Decembre, par où elle verra qu'en cela & en toute autre chose, n'aurons iamais autre volonté que la sienne. Monsieur le Marquis de Pisani, & le sieur Hieroſme Gondy me communiquerent hier la magnanime & genereuse resolution que vostre Maiesté a prise touchant le Marquisat de Saluſſes, dont ie me resiouïs infiniment, & en espere tout bien pour le seruice & reputation de vostre Maiesté. Et à tant ie prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé, &c.

Sire, ie viens d'entendre que le Pape a deputé cinq Cardinaux pour luy donner aduis sur le fait de l'absolution que vostre Maiesté luy a fait demander, assauoir sancta Seuerina, Sanctiquatro Pinelli, Lancelloto, & Mathei; En quoy il a fait contre ce que nous luy auons dit, que vostre Maiesté ne vouloit qu'il en fust parlé qu'à luy seul. Mais comme nous ne pouuons empescher qu'il ne demande aduis à qui il luy plaira; auſſi nous garderons nous bien d'en parler en façon du monde auſdits Cardinaux.

Sire, ie receus auant-hier par l'ordinaire de Lyon la lettre qu'il pleut à vostre Maiesté m'escrire le vingt-neufiesme de Ianuier, apres auoir receu la mienne du seiziesme Decembre; Et quant aux nouuelles que vostre Maiesté attendoit de nous de ce qui s'estoit passé icy sur la mort des feus Duc & Cardinal de Guyse: Ie vous ay tres-amplement escrit les neuf & dixiesme Ianuier par le courrier que vostre Maiesté depescha apres ladite mort, & le vingt, vingt-vn, & vingt-troisiesme dumesme mois par la Courſille qui est des miens, que ie vous depeschay exprez, i'ay bien notté ce qu'il vous a pleu m'escrire touchant les occasions que vous auez euës de faire reuenir Monsieur de Neuers auec l'armee qu'il conduisoit, & le regret que vostre Maiesté a d'estre destourné de poursuiure la guerre contre les heretiques, & vostre resolution de la leur retourner faire au plutost, & plus fort qu'auparauant; ce que ie ne faudray de dire & remonstrer où besoin sera, & là où il s'en presentera occasion. Auſſi n'obmettray-ie à dire comme vostre Maiesté a continué & acheué la tenuë des Estats generaux, & respondu les principaux & plus importans articles de leurs Cahiers, auec resolution d'acheuer auant que partir de Blois, & de donner à

vos ſubiets le contentement qu'ils en attendent, comme voſtre Maieſté vouloit faire, auparauant que ladite aſſemblée ſe departiſt, n'euſt eſté la preſſee inſtance que les depurez vous ont fait de les licencier. Cependant i'en loüe Dieu, & le prie qu'il vous face la grace de mettre en effet vos bonnes & ſainctes intentiõs & reſolutions à ſon honneur & gloire, à la reſtauration de voſtre aurhorité, & de la dignité & ſplendeur de voſtre Couronne, & au bien, ſoulagement, & repos de vos bons ſubiets, & confuſion des mauuais. Par la lettre du vingt-vnieſme Ianuier voſtre Maieſté aura peu voir comme nous auons dés lors receu la triſte nouuelle de la perte que voſtre Maieſté & toute la France, ains toute la Chreſtienté fit le cinquieſme, & le grand dueil que nous en portons, qui ſera cauſe que ie n'en parleray icy plus amplement, ſinon que ie prieray encores Dieu ſur cette occaſion, que puis qu'il luy a pleu vous oſter vne aide & aſſiſtance ſi vtile, & ſi importante, il luy plaiſe vous le reualoir & recompenſer par accroiſſement de ſoin, diligence, & de toute force & bonheur. Par la meſme lettre du vingt-vnieſme Ianuier, i'eſcriuis à voſtre Maieſté, que ſuiuant voſtre commandement, ie parleroi au Pape de la diſpenſe de Monſieur le grand Prieur de France, ce que ie fis le vingt-cinquieſme dudit mois de Ianuier, & remonſtray à ſa Saincteté pluſieurs choſes à ce propos, & entre autres pour ce que peu de iours auparauant il auoit dit à Monſieur le Marquis de Piſani, & au ſieur Hieronimo Gondy, qu'il ne vous accorderoit aucune grace, iuſques à ce que vous ſeriez reconcilié ſur la mort du Cardinal de Guiſe: Ie luy dis que cecy ne regardoit pas tant la perſonne de voſtre Maieſté, que le bien commun de la Religion Catholique, & que ſa Saincteté meſmes auoit deſiré & procuré que voſtre Maieſté retiraſt d'auec les heretiques le Mareſchal de Mõtmorancy, & que ceſte diſpenſe eſtoit vn des moyens d'aſſeurer la retraitte dudit ſieur Mareſchal, & qu'il ne ſeroit de la conſtance & bonté de ſa Saincteté de retarder vn bien qu'elle-meſme auoit deſiré, & fait ſolliciter, maintenant qu'il eſtoit ſur le point d'eſtre executé, & que l'occaſion s'en pourroit perdre, attendu meſmes que les choſes de France, en ce miſerable ſiecle, receuoient en peu de temps de grands changemens. Ie luy remonſtray auſſi la facilité de la diſpenſe, qui eſtoit telle, que meſmes ſans luy en rien demander, ou encores quand il l'auroit refuſee, voſtre Maieſté pourroit paſſer outre, attendu que par le Concile de Trente, la profeſſion faite auant qu'on aye ſeize ans accomplis, eſt nulle; & qu'il auoit eſté iugé par la Congregation, qu'on appelle du Concile, qu'vn qui a fait profeſſion auant qu'il ait ledit aage il s'en peut retirer, meſmes ſans obtenir aucune diſpenſe, ny declaration, ny licence aucune. Noſtre ſainct Pere me reſpondit beaucoup plus doucement qu'il n'auoit fait audit ſieur Marquis, & de Gondy, depuis la nouuelle de la mort du Cardinal de Guyſe, ſoit qu'il fuſt vaincu par la force deſdites raiſons, ou qu'il vouluſt recompenſer enuers moy ſa rigueur qu'il m'auoit tenu au fait dont i'eſcriuis à voſtre Maieſté par la lettre du vingt-ſeſme Ianuier. Il me fit doncques la reſponſe qu'il leur auoit faite auant ladite nouuelle, aſſauoir que le Courrier qu'il auoit dépeſché vers le Mareſchal de Montmorancy n'eſtoit encores de retour, & quand il ſeroit arriué il regarderoit à nous contenter. Dequoy ie le remerciay tres-humblement. Et à ce propos ie ne veux oublier que moy luy ayant dit, pour l'émouuoir, que le ſieur Hieronimo de Gondy eſtoit comme au deſeſpoir, & accuſoit ſa mauuaiſe fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allaſt ſans rien obtenir de tout ce pourquoy il eſtoit venu, non pas meſmes cette diſpenſe ſi fauotable & ſi facile. Sa Saincteté me loüa fort ledit ſieur Hieronimo Gondy, comme perſonne qui negotioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raiſons & auoit efficace en ſon parler. Depuis deux ou trois iours ledit courrier que ſa Saincteté attendoit eſt venu, & Monſieur l'Ambaſſadeur & ledit ſieur de Gondy ont

eſté à l'audiance, & eſcriront à voſtre Majeſté ce qu'ils y ont faict, & ie continueray à vous rendre compte du reſte de ma dite audiance.

Quand ce poinct de diſpenſe fut acheué, ie commençay à parler à noſtredit ſainct Pere de la ſuſpenſion qu'il auoit faite des expeditions des matieres Conſiſtoriales, & luy dis que ie ne voulois point luy en parler comme Protecteur de vos affaires, ny comme François: mais comme Cardinal, & zelateur de la reputation & authorité du ſainct Siege pour la décharge de ma conſcience; Que le zele que i'auois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Egliſe, ne me permettoit point de luy taire que ceſte ſuſpenſion eſtoit grandement preiudiciable au ſeruice de Dieu, & au ſalut des ames, & en particulier à l'authorité du ſainct Siege, & qu'il y alloit de la conſcience de ſa Saincteté, Qu'elle ſçauoit ce que les ſaincts Docteurs & les Canons diſoient des maux qui aduiennent de la longue vaccance des Egliſes, & combien de belles Conſtitutions les Papes auoient faites pour en empeſcher la longue vaccation; Que ce danger & dommage qui eſtoit grand en tout temps & en tous lieux, eſtoit encores plus pernicieux en France en ce temps cy, tant déreiglé & deſordonné; qu'il y auoit encores vne conſideration de grande importance: C'eſt que les Eſtats auec voſtre Maieſté propre auoient tant parlé contre les œconomats & confidences, que chacun nommé eſtoit apres à ſe faire pouruoir, & les confidentaires à remettre les choſes au bon chemin. Et par ceſte ſuſpenſion ſa Saincteté empeſcheroit l'effect de la bonne volonté de voſtre Maieſté & deſdits Eſtats, & confirmeroit & inculqueroit leſdits abus, confidences, & œconomats, & feroit ce que vouloient les confidentaires & œconomes, qui ne vouloient ſe departir de leurs confidences & œconomats, ny d'épendre de l'argent pour auoir des prouiſions Apoſtoliques; deſquelles meſmes la pluſpart d'eux eſtoient d'ailleurs encore incapables. Et pour luy donner encores plus à penſer, ie luy dis que ie ſçauois que le Clergé de France, en pluſieurs aſſemblées, auoit demandé à voſtre Majeſté qu'il luy pleuſt remettre les eſlections, & que ie croyois que ceſte requeſte n'auroit eſté oubliée aux Eſtats preſens; & qu'il pourroit arriuer que voſtre Maieſté meuë d'vn coſté de la requeſte deſdits Eſtats, & de l'autre, de ce qu'on refuſoit à Rome vos nominations, pourroit remettre leſdites eſlections en la Pragmatique Sanction, tant regrettée de tous les Chapitres, Vniuerſitez, Parlemens, & autres tels corps & Compagnies de France; Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'eſlection ſeulement de trois ou quatre Primaties, qu'il faudroit encores expedier gratis. Sa Saincteté, comme recognoiſſant que i'auois raiſon, ne me repliqua ſinon qu'il falloit que voſtre Maieſté enuoyaſt icy, & puis on expedieroit, & que cecy ſeroit bien toſt paſſé; & diſt & rediſt cela meſmes pluſiurs fois; qu'il falloit que voſtre Maiſté y enuoyaſt. Et pource que ie ne reſpondis rien à ce qu'il diſoit & rediſoit tant de fois, il commeuçoit à ſe faſcher. Et pour cela, & pour luy oſter l'opinion qu'il auoit que cela ſeroit bien toſt paſſé; ie luy dis que voſtre Majeſté feroit touſiours ce qui ſeroit de ſon deuoir enuers le ſainct Siege & enuers la perſonne de ſa Saincteté: Mais que ie le priois de prendre en bonne part, & ne s'offenſer point ſi ie luy diſois en vray & loyal ſeruiteur, que ces choſes pourroient aller à la longue, d'autant que les meilleurs & plus deuots Catholiques de France ne tenoient pas bonnes les opinions qu'on a à Rome, en ce qui n'eſt point de la doctrine & tradition de l'Egliſe, en quoy n'y auoit aucune differéce entre Rome & France: Mais qu'en France on faiſoit, entre autres choſes, les droicts du Roy & de la Couronne beaucoup plus grands qu'on ne les faiſoit à Rome, & qu'on s'y eſtimoit ſi bien fondé qu'on ne s'en departiroit pour rien du monde. Qu'en ce fait particulier voſtre Maieſté trouueroit des plus feruéts Catholiques, qui luy conſeilleroient

que non seulement vostre Maiesté, qui a priuilege special de ne pouuoir estre excommunié mais le moindre homme du monde n'encourr point de censures pour faire chose necessaire à la conseruation de sa liberté & de sa personne; Et en tout euenement, que vostre Maiesté estoit absoute par authorité de sa Saincteté propre, suiuant le brief par elle octroyé. Nostre sainct Pere en cet endroit deuint vn peu pensif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu; & sur ledit brief seulement, disoit qu'il ne l'auoit point entendu ainsi comme nous, & que c'estoit à luy qui l'auoit fait, à le declarer, & qu'il n'auoit donné puissance d'absoudre d'vn tel cas; ou bien qu'il falloit entendre tels briefs de pechez cómis auant la concession d'iceux briefs, & non depuis; & concluoit comme auparauant que vostre Majesté deuoit enuoyer icy au plustost. Et apres ceste briefue replique, ie ne sçay par quelle inspiration diuine, il se mist à dire qu'il recognoissoit que vostre Maiesté auoit eu de grandes occasions de faire ce qu'elle auoit faict; Que Dieu auoit permis que le Cardinal de Guise & le Duc son frere mourussent ainsi pour leurs pechez: Que la Ligue auoit ruiné les affaires de France, & de la Religion Catholique mesmes, qu'il ne falloit iamais prendre les armes contre la volonté de son Prince, qu'il n'en aduenoit iamais bié; Qu'il m'appelloit à tesmoin de ce qu'il m'en auoit dit autresfois, qu'aussi auoit-il predit ce qui leur estoit aduenu. Ie le loüay fort de ceste bonne & saine opinion, ie le priay d'y perseuerer, & de ne se la laisser oster par les artifices de ceux qui taschoient à luy déguiser les matieres, & à luy donner mauuaise impression des actions de vostre Maiesté, & aussi ie le laissay en ceste bonne humeur, & m'en allay trouuer Monsieur le Marquis de Pisany & le sieur Hieronymo Gondy, ausquels ie dis tout ce qui s'estoit passé en ladite audiance.

I'enuoye à vostre Maiesté vn escrit d'vn tres-docte Prelat de ceste Cour, sur le susdit brief, où il preuue que semblables facultez d'eslire Confesseur, ne s'entẽdent pas du passé seulement, ains pour l'aduenir aussi, & pour toutes & quantes fois qu'on s'en voudra seruir; & m'a faict voir les lieux des Docteurs qui sont alleguez audit escrit.

Vostre Maiesté aura esté aduertie par le sieur de Stors, comme le Commandeur de Dieu, apres auoir traité à Thurin de la part du Duc de Mayenne auec Monsieur de Sauoye contre vostre Maiesté, s'en venoit à Rome en faire autant auec le Pape, il est arriué ce matin, & y a encores auec luy d'autres.

Et les appelle-t'on, soit que cela vienne d'eux ou non, les Ambassadeurs du Duc de Mayẽne, & de la ville de Paris, & sont logez chez le Cardinal Pelleué; De la charge qu'ils ont, on n'en doit point presumer moins que ce que les ministres de la Ligue ont dit icy tout haut auant leur venuë; Assauoir que vostre Maiesté s'estoit à mise du costé des heretiques, & auoient deliberé d'éteindre la Religion Catholique; Que sa Saincteté doit absoudre vos subiets du serment & deuoir qu'ils auoient vostre Maiesté, les prendre en sa protection, contribuer de ses moyens spirituels & temporels, exhorter tous les Princes & Potentats Catholiques à leur ayde & secours. Et si sa saincteté estimoit que pour ce il ne fust expedient de luy donner vn plus grand tiltre & droict audit Duc de Mayenne; Que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouuoir de Protecteur de la Religion Catholique en France, & porter tous les Catholiques de le suiure, & de luy obeïr comme tel.

Sire, n'estoit que ie suis par trop indisposé depuis cinq ou six iours, ie m'en irois incontinent au Pape, luy remonstrer ce qu'vn tel cas requiert, comme ie feray, Dieu aydãt, tout aussi tost que ie pourray sortir, & en aduerriray vostre Maiesté, Cependant Monsieur le Marquis de Pisany ne manquera de son costé à y faire son deuoir.

Sire, le plus grand affaire que vostre Maiesté ait pour le iourd'huy à Rome, est

celuy

TABLE,

A

ABbaye de Tironneau, folio 280
Abbaye de S. Remy de Reims, 232. 280
Absolution du Roy ne doit estre meslee auec aucun interest temporel, 40
Raisons du Duc de Selle pour empescher l'Absolution, 34
Absolution plus necessaire pour Rome que pour le Roy, 62. 173
Absolution, comme se doit demander, 50. 51
Absolution du Roy, & les difficultez qui s'y rencontrent, 41. 42. 43
Conditions que le Pape veut du Roy pour l'Absolution, 48. 49. 50
Ambassade que le Roy doit enuoyer pour son Absolution, & comme on s'y doit gouuerner, 50. 51
Absolution du Roy, & ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet, 102. 103. 104. 105. 106. 107.
Qu'en l'Absolution il ne s'est rien passé contre les droits de la France, & responsе à ceux qui en mesdisoient, 121. 122. 208
Article de la ratification de l'Absolution, & comme il doit estre conceu, 171. 194. 195. 196. 197.
Abjuration requise du Roy en son absolution, 192
Procez verbal de l'Absolution, & de ce qui s'est passé en France sur ce subjet auec le Legat, 207. 208. 209. 210. 211
Agria prise par les Turcs, 219
Albert Cardinal d'Austriche, 106. 119
Le Sieur d'Albigny, Gouuerneur de Sauoye, 635
Voyage du Seigneur Iean François Aldobrandin en Espagne, & les soupçons de ce voyage, 1. 60. 63. 64. 80. 91
Iean François Aldobraodin declaré General des trouppes pour Hongrie, 90. 92
Sa mort, 660. 661
Cardinal Aldobrandin, & sa loüange, 60
Cardinal Aldobrandin Protecteur de Sauoye, 375. 376
Cardinal Aldobrandin, 666
Cardinal Aldobrandin incline du costé de Sauoye, & ses artifices pour se faire enuoyer Legat, 500 501. 502
Cardinal Aldobrandio Legat vers le Roy, son equipage, & sop arriuee, 510. 511. 512
Sylueste Aldobrandin fait Cardinal à quatorze ans, 773
Cardinal Aldobrandin, 215. 228. 432
Le Sieur d'Alincourt enuoyé par le Roy à Rome, & sa recommandation, 449. 450. 451. 456. 458
Ambassadeurs des Princes, quoy que non legitimes, peuuent estre admis, 636
Ambassadeurs du Roy à Venise, & de leurs visites par les Nonces du Pape, 637. 650. 651
Ambassadeurs nouuellement arriuez, s'ils doiuent estre visitez les premiers par les Nonces, & autres, 637. 650. 653
Le Sieur d'Ambrac, 120
Amiens repris par le Roy, 278
Madame l'Admiralle, & recommandation de son affaire au Pape, 222. 223. 234. 235. 444. 249. 276. 281. 409
Mort de Madame l'Amiralle, 444
Fille de Madame l'Amiralle, 446
Amurat Rais Corsaire, 514
André Escossois espion d'Espagne, 681
Roy d'Angleterre, 751. 759
Angleterre & son alliance necessaire à la France, 184. 192. 243. 244. 751
Vnion d'Angleterre & d'Escosse, 139. 140
Anglois heretique bruslé à Rome, 97
Angleterre, & desseins du Pape & des Espagnols sur icelle, 138. 139. 140. 242. 243. 244. 262 600. 601. 608. 609. 625. 676. 677. & sur 725. 726
Anglois Catholiques comment instruits és Seminaires d'Espagne, 677
Anglois Catholiques espions en France, 681
Archipreſtre en Angleterre, 679
Anglois prennent Calis, 188
Cardioal Aquauiua, 230. 258.
Archeuesque d'Ambrun, & sa recommandation, 114. 283
Archiduc Albert à Ferrare, & sa reception par le Pape, 355
Arrest du grand Conseil sur prouisions de benefices, 224. 225.
Arrest contre Chastel, & les plaintes du Pape, & les raisons pour l'arrest, 68. 69. 70. 74.
Arrest du Parlement contre les Iesuites, 286. 287
Arrest du Conseil Priué contre les Iesuites, 302. 303. 304. 305. 306.
Arrest de la Cour sur les prouisions de Cour de Rome, la plainte du Pape, & deffence de l'Arrest, 150
Assassinats contre les Roys detestable, & comme il s'en faut garder, 66. 67. 204. 214 602
Charles d'Auennes, & de sa deposition, 204. 212
Monsieur d'Aumalle, 556 357.
Maison d'Austriche ennemie de la France, 246
Maison d'Austriche endure les heretiques en ses Estats. 267.

CArdinal Bandini, & ſes qualitez, 165 172. 173.
Fait Cardinal auec conſentement du grand Duc, 191.
Mario Bardini, 173. 215. 324.
Duc de Bar à Rome, & le ſujet de ſon voyage, 480. 481. 484.
S'offre à quitter Madame, 487. 488 620.
Le Seigneur Barberin Nonce en France pour ſe cõioüir de la naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. 671. 672.
Archeueſque de Bari Nonce en Sauoye, 152
Cardinal Baronius, & ſes qualitez, 165.
Baronius impoſteur, ſe diſant neveu du Cardinal & ſa Caballe, 702. 703.
De la iournée de S. Barthelemy, 432.
Mort du Cardinal Battori, & ce qui s'eſt fait à Rome ſur ce ſujet. 447. 448.
Beam, 150. 151. 156. 397. 682.
Eueſque de Beauuais, 184. 751.
Benedictins du Mont-Caſſin, 159.
Benefices vaquants en Cour de Rome, 414.
Prouiſions de Benefices durant les deffences d'aller à Rome, 178. 179.
Monſieur Benoiſt nommé à l'Eueſché de Troyes, & le refus qu on luy fait à Rome pour ſes Bulles, 437. 441. 599. 605. 606. 638. 714.
Sa Bible Françoiſe, 399
Monſieur de Berthuue Ambaſſadeur à Rome, & ſa loüange, 629. 669. 670. 689
Mareſchal de Biron, & conſiderations ſur ſa priſe, 704. 705. ſa mort. 709. 710.
Le ſieur Bongars calomnié par Scheppius, 539. 546.
Cardinal Borgheſe, 165
Le ſieur Boſſu Secretaire de Monſieur le Cardinal d'Oſſat, 716.
Boucher Docteur, 536. 537. 542. 555.
Archeueſque de Bourges en quelle opinion à Rome, 389.
La difficulté d'obtenir ſes Bulles pour l'Archeueſché de Sens, 212. 213. 389. 239. 240. 382.
Son affaire expedié, 698.
Bretagne non compriſe és Concordats. 133. 134. 681.
Pays d'obedience. 757.
Son vnion à la Couronne, 271.
Indult accordé au Roy par le Pape pour nommer aux benefices de Bretagne, 280. 281.
Regale en Bretagne, 682. 683.
Pretention du ſainct Siege de nommer aux benefices de Bretagne, 133. 134. 683.
Rois de France pretendent de nommer aux benefices de Bretagne, 213.
Monſieur de Breues, & ſes offices enuers les Chreſtiens de Chio, 630
Comte de Brienne, 510. 511.
Marthe Broſſier pretenduë demoniaque, & ce qui s'eſt fait à Rome ſur ce fait, 458. 459. 460. 476. 477.
Pere Brulart Capuchin, 686. 687. 598.
Innocentio Bufalo Nonce, 596. 593.
Bulle de l'Abſolution enuoyée au Roy, 115.

CAëtan Cardinal Legat en Pologne, 157.
Calais pris par les Eſpagnols, 157.
Calis pris par les Eſpagnols, ibid.
Calis priſe par les Anglois, & les diſcours ſur ce ſujet. 187. 188.
Coſme Camajano, 724.
Canonization du ſainct Eſpagnol, 594.
Capuchins ne veulent confeſſer, 471.
Cardinaux pour l'Abſolution du Roy, 106.
Promotion de 16. Cardinaux, leurs conditions & qualitez, 161. 162. 163. 164. 165. 170.
Cardinaux François ne ſe doiuent faire ſans le conſentement du Roy. 163.
Cardinaux de la faction d'Eſpagne. 161.
Cardinaux creez l'an 1599. leurs conditions & qualitez, 385. 386. 387.
Cardinal tué en guerre, 447. 448.
Alfouſe Carillo Ieſuite enuoyé à Rome par le Tranſſyluain, 153.
Caſtagne Cordelier, 532.
Catholiques pretendus zelez combien apportent de maux à la Religion, 461. 462.
Cazau, & ſes pernicieux deſſeins, 126. 127. 138.
Docteur Cecile Anglois eſpion. 681.
Cardinal de ſaincte Cecile, 777.
Marco Cellini, 274.
Barth. Cenami, & ſa recommandation, 345.
Ceremonies obſeruées à Ferrare par le Pape aux eſpouſailles de la Royne d'Eſpagne & de l'Archiduc Albert, 356. 357. 358.
Ceſare d'Eſte, & ſon accord auec le Pape, & les cauſes d'iceluy, 297.
Chappellenies de l'Egliſe S. Pierre ſont de droit Patronat des Rois de France, 617. 642. 647. 654. 656.
Comte Charles vſurpateur du Royaume de Suede, 661.
Chaſteau-Daufin, & la plainte du Pape pour ce qu'il y auoit vn Gouuerneur heretique, 604. 614. 628. 634. 640. 643. 645 652. 657. 660. 670. 671.
Cheualiers creez par le Pape, 632.
Chiuerny Chancelier, contre l'abſolution du Roy, & pourquoy. 214
Chiſſe ville de Dalmatie, & ſa priſe. 158.
Coadjuteurs d'Eueſchez quels doiuent eſtre, 170.
Colſort Anglois eſpion, 681.
Concile de Trente, & la pourſuitte de ſa publication en France par le Pape, & la difficulté qui s'y rencontre, 177. 255. 256. 273. 396. 397. 400. 467. 468. 469. 679. 480. 489. 582. 611. 612. 615.
Concordats de France & d'Allemagne pour les benefices, 686.
Prince de Condé, 217.
Confrairie de noſtre Dame de la Compaſſion de ſept douleurs erigée en Sauoye, & leur Cabale, 702. 303.
Conneſtable de Caſtille, 536.
Cordeliers de Guyenne, & leur different, 768.
Cornac Abbé enuoyé à Rome par Monſieur de Mayenne, 141.
Cornaro Cardinal, 187.
Cour de Rome, 182. 184. 337. 503. 665. 666. ſes vſurpations, longueurs, & formalitez, 46. 47. 101.
Cour de Rome doit eſtre conſeruée, & comment, 745. 746.
Courriers, & l'ordre qu'il y faut mettre, 258. 259. 341. 342. 617. 630. 631. 633.
Camille de la Croix, & ſa recommandation, 329.

NAiſſance de Monſeigneur le Dauphin, & ce qui s'eſt fait à Rome ſur ce ſujet. 664. 665. les belles eſperances qu'il donne, 757.

Pour parler de mariage d'entre Monseigneur le Dauphin & l'Infante d'Espagne, 734.735 747.
Aduis du Baptesme de Monseigneur le Dauphin, 776.777.
Dauphins de Viennois Seigneurs directs du Marquisat de Saluſſes, 31.32.
Le sieur Delbene, & sa recommandation,
Delfin Cheualier Venitien, 179.256.
Demoniaques, 460.461.
Diſpenſes en l'Egliſe, 612.
Prince Doria, 199.
Archeueſché de Dublin donné à vn Eſpagnol, 379.

E

Ecclesiastiques d'Espagne chargez par le Roy, d'entretenir des Galeres, leur plainte au Pape, 11.631. 638.
Edicts à Rome pour la Reſidence des Eueſques, 218.
Edits de pacification en faueur de ceux de la religiõ, & plainte du Pape ſur iceux, 261.265.266. 347.348 391.392.393.394.395.396.397.
Egliſe Collegiale, 753.
Eſlections comment abolies en France, & autres lieux, 581.
L'Empire n'a droit ſur les Eueſchez de Mets, Toul, & Verdun, 583. 584.
Roy d'Eſcoſſe, 139.140.
Eſcoſſois Catholiques à Rome, & pour quel ſujet, 139.
Eſpagnols empeſchẽt l'Abſolution, & leurs artifices & menaces, 89.90.91.92.102.103.
leurs inſolences & mauuais offices contre le Roy à Rome, 153.154.157.158.
leur haine, & entrepriſe contre le Roy & ſon Eſtat, 516.117.178.612.646 649.653.654.661.696.718 730.737.738.
Entrepriſes des Eſpagnols ſur les Iſles d'Ieres, 198. 199. 200.
Eſpagnols deſirent la paix auec le Roy. 142
ne deſirent que le Marquiſat de Saluſſes demeure au Roy, 637.
Eſpagnols aſpirent à la Monarchie, 138.139.
leurs deſſeins ſur l'Angleterre & Eſcoſſe, 139.140. 663.725. 726.778.779.780.
Eſpagnols recherchent l'alliance du Turc, 32.33. 248.
leur foibleſſe chez eux, 188.
Eſtat d'Eſpagne, & ſes defauts, 9.10.98.189.
Roy d'Eſpagne craint la guerre en Italie, 191.192.
ne deſire l'accroiſſement du Pape en Italie, 292. 298.
Guerres faites aux Papes les Roys d'Eſpagne, 812. 813.
Roy d'Eſpagne ſuſpend le payement des marchans, 227.
les penſions qu'il diſtribüe à Rome, 105.746.
fait des vœux pour auoir des enfans, 597.
Eſpagnols hayſſent le grand Duc, 190.
Eſpagnols, & leur ambition, 592.
n'aiment le Pape Clement VIII. & le ſujet, 165.
oppriment la liberté Eccleſiaſtique, 745.
recherchent l'alliance d'Angleterre, 154.749. 754.
perdent auec les Anglois, & leur deſſein touchant Calais, 321.
Eſpagnols mangent chair és iours deffendus, 526.
Funerailles du Roy d'Eſpagne à Rome, 349.
Rome d'Eſpagne à Ferrare, & les ceremonies à ſa reception, 356.357.358.
Infante d'Eſpagne, & pour parler de mariage auec Monſeigneur le Dauphin, 734.
Cardinal d'Eſte, 766.767.
Dom Ceſare d'Eſte excommunié par le Pape, 296.
ſon accord, & les motifs d'iceluy, 297
Eueſchez de l'Eſcar & Oleron, & la vente de leur bien temporel. 578.

F

CArdinal Farneſe Protecteur d'Angleterre, & ſes deſſeins ſur icelle, 608. 609. 625. 676. 677.678.
La maiſon de Farneſe, 680.
Duc de Ferrare s'offre d'aller en Hongrie. 193
eſt refuſé de l'inueſtiture de ſon Duché pour le Seigneur Dom Ceſare, 141.
Duché de Ferrare deuolu au ſainct Siege, l'aduis que le Pape en donne au Roy, & la lettre du ſieur d'Oſſat au Roy ſur ce ſuiet, 291.292.293.294. 297. 298.
Differend de Ferrare accordé, 297.298.
Feſtes en trop grand nombre en France, & la plainte au Pape pour les retrancher, 369.370.371.
Abbaye de Fueillans, 475.
Final occupé par les Eſpagnols, 691.692.
Cardinal de Florence decleré Legât pour France, & ſes qualitez, 154.155.
les honneurs à ſon entree dans le Royaume, 154. 155.
contentement qu'on reçoit de luy, 212
Duc de Florence hay des Eſpagnols, 190.191.320. donne aduis au Roy d'vne entrepriſe ſur les Iſles d'Ieres, 198. ſon affection vers la France, 293. 336. 337. deſire d'eſtre compris au traicté de Vervins, & comment, 320.327.
Negociation du ſieur d'Oſſat auec le Duc de Florence pour le chaſteau d'If, 311.312.313.315. 316. 317.319.326.327.332.
ſes conſeils au Roy pour ſe gouuerner durant la paix, 338.339.
Duc de Florence aimé du Pape, & les deuoir qu'ils luy rendent, 189.
Eſt en ſoupçon du Pape, 322.326.
Emolation entre France & Eſpagne, 202.338. 339. 809.
France & ſa ſituation & aduantage contre l'Eſpagne, 202.203.
France premier Royaume de la Chreſtienté, 247. 523.
Rois de France quels, 295.296.
Facilité des François à laiſſer paſſer les courriers d'Eſpagne ſur leurs terres, 145.
Frontieres de France mal-fournies, 157.158.
Frangipani Abbé de ſainct Victor de Marſeille, 417.418.
Monſieur de Freſnes Canaye, 701.
Frontieres doiuent eſtre munies, 342.
Comte de Fuentes, 155.157.
Funerailles du Roy Henry III. pourſuiuies à Rome, par le ſieur d'Oſſat, 1490.
Funerailles du Roy d'Eſpagne à Rome, 349.350.

G

GAgeures à Rome ſur la priſe de Montmelian, 540.541.
Galeres & leur armement neceſſaire en France, 203. le moyen de les entretenir, 203.509.558.559.

Eglise Gallicane se ruine durant le schisme, 122
Genebrard seditieux, 95
Generaux des Cordeliers doiuent estre esleus de diuerses nations tour à tour, 452.453 473.474
Geneue, & sa protection, & l'interest du Roy qu'elle ne fust vsurpée, 553.554. la consequence de ce passage, 757
Plainte de ceux de Geneue contre le Duc de Sauoye 645.646
Geneue desiree par le Duc de Sauoye, 591,592
son entrepriſe deſſus Geneue, 731
Gennes, 294
Cardinal de sainct George mal auptes du Pape son oncle, 350
Giury fait Cardinal sans requisition du Roy, & la plainte qui en fut faicte à Rome, 163. 566. 581. 190
Cardinal de Giury, 255. 259. 375
Cardinal de Gondy, 648
Gordon Iesuite, 540
Gouuernemens des Prouinces ne doiuent estre baillez à ceux qui ont des pretentions, 272
Gouuernemens des villes & forteresses ne doiuent estre donnees à vne mesme personne, 744
Monsieur le Grand Escuyer de Florence, 483.513.
Gratis d'Abbayes & Eueschez, 232.233.280.284
Le sieur Gueffier, 773
Plainte pour les Gratis excessifs, 343.344
En guerre iuste on se peut seruir du secours des heretiques & infidelles, 519. 183.184
Cheualier Guiciardin, 311
Guignard Iesuite, 66
Duc de Guyse, 199.200

H

HEnry III. & sa pieté, 395.396
Poursuitte de ses obsèques à Rome, 490
Heretiques ne doiuent estre admis aux charges, 628 629
Heretiques tolerez en diuers Estats, 267.394. 395.749
S'il faut garder la foy aux Heretiques, 241
Pere Hilaire Capuchin, son voyage à Rome, confere auec le Cardinal d'Ossat, son impudence, &c. 569.570.571.&c. 579. 594.601.602. 633.649. 667. 685
Hollandois secourus par le Roy, & la plainte du Pape & des Espagnols, 612.613.618.619. 635. 636.732.733.734
Paix de Hollande, si elle est vtile à la France, 420 421
Abbaye de sainct Honorat de Lerins, 289.290.298 745
Huguenots, 267.304.305.395.396

I

IEsuites, 67.69.70.73.74.75.273.305.306.309 347.352.459.489,614.698.728.
Quelles conditions leur furent proposees pour les receuoir, 759.762
Arrest du Parlement contre les Iesuites, & les plaintes sur iceluy, 286.287
Arrest du Conseil Priué contre les mesmes, & les plaintes, 302 303.304.305.306
Le Pape fait instance pour leur restablissement, 309. 110
General des Iesuites, 286
Isles d'Ieres, & entrepriſes des Espagnols deſſus, & les remedes pour y obuier, 198.199
Isle d'If, & son importance, 323
Chasteau d'If, & negociations du sieur d'Ossat auec le grand Duc pour sa reddition au Roy, 311.312 316.317.318.314
Traicté auec le grand Duc pour la reddition de l'Isle & Chasteau d'If, &c. 795
Indults donnez par les Papes aux Roys de France, pour nommer aux benefices de Bretagne & Prouence, 133.134. 135.179.695
Poursuitte de l'Indult pour nommer aux benefices du pays Messin, 284.483.579.583.586.587 580.581
Indults concedez par le sainct Siege aux Ducs de Sauoye pour nommer aux benefices, 589.590
Poursuitte de l'Indult pour nommer aux benefices de Bresse, 583.584.585.586
Inquisition, & le desir qu'on a de l'agrandir, 208. 209
Cardinal de Ioyeuse, & ses bons offices pour l'absolution du Roy, 511.112 son affection au seruice du Roy, 130.135
Cardinal de Ioyeuse, 379.403.407.408.414
Cardinal de Ioyeuse Protecteur de France, 140. 131.143
Les bons offices rendus par luy à Monsieur le Cardinal d'Ossat, 388.399
Ioyeuse Capucin, & la permission qui luy fut donnee de passer de l'Ordre des Capuchins à celuy de Malte, 90
Prince de Ioinuille au camp de l'Archiduc, 619 621
Princes d'Italie ennemis de la grandeur du Pape, leur ialousie entr'eux, 292
Iubilé pour Paris, 600.605.608.
Iurisdiction Ecclesiastique, & le differend suruenu sur icelle entre l'Archeuesque de Milan & le Gouuerneur, 228 235.366
Autre differend suruenu entre le Viceroy de Naples & l'Eueſque de Breneuento, 366
Iustice, & son origine. 417

L

EGlise de sainct Iean de Latran, & sa recommandation, 155.159
Leon Brulart, 444
Abbaye de sainct Leon au pays Messin, sçauoir si le Roy y a nomination, & le differand sur ce, 627 685.686.687
Duc de Lerme ne veut la guerre, 306
Monsieur de Lesdiguyeres, 516.151
Eueſque de Liege, 545
Ligueurs, 551
Archeuesque de Lyon d'Espinac, pourquoy n'a esté fait Cardinal, 190
Cardinal de Lorraine Legat, 366.367. ses facultez, & leur preiudice à la France, 754.760. 761.762
Duc de Lorraine fait poursuiure l'erection de Nancy en Eueſché, 367.368. ses entrepriſes sur les Eueſchez de Mets, Toul, & Verdun, 378 379.612.623.624.693
Republique de Lucques, 294
Arriuee de Monsieur de Luxembourg à Rome pour prester l'obedience, 269.270.277
son retour, 345.364

M

MAdame sœur du Roy, offre de se faire Catholique, & à quelle condition, 755
Lorenzo Magio Iesuite, 532.153

celuy de la mort du Cardinal de Guise, & de l'absolution pour laquelle on veut que vostre Maiesté enuoye par deça. Et partãt i'estime estre de mon deuoir de vous en faire cette lettre à part. Nostre sainct Pere auec les cinq Cardinaux qui vous ont esté escrits cy deuant, en tient souuent Congregation, & les choses y passent assez secrettement iusqu'à ce qu'on voye comme vos affaires iront en France, selon le succez desquels on entend publier, ou du tout supprimer les resolutiõs qui se font; Cependant il s'en descouure tousiours quelque chose; & entr'autres choses i'ay appris que le brief par le moyen duquel vostre Maiesté s'est fait absoudre a tout gasté leurs mysteres, & qu'ils se trouuent bien empeschez, & si sont fort marris, & le Pape mesmes courroucé, &c. Ceux qui l'ont expedié, combien que ce soit chose nouuelle de donner tels briefs à des Princes, & qu'il y ait mesmes des petits compagnõs, des seigneurs priuez ausquels les Papes en ont dõné, auec l'imiration neantmoins, Et les appelle-t'on Confessionnels, ou Confessionnaires. Quant au vostre il est le plus ample qui se pouuoit faire, sans aucune restriction ou modification, comme il appartiẽt au premier Roy & fils de l'Eglise. Et plusieurs à qui i'en ay parle par deçà, n'y trouuent rien à rédire, disans que vostre Maiesté n'a besoin d'autre absolution. Et ie n'ay point oüy que le Pape mesmes en dise autre chose, sinon que telles choses se doiuent entendre du passé, & non de l'aduenir, & qu'il n'a pont entendu vn tel faict que cestuy-cy, & que c'est à luy qui a faict le brief à l'interpreter. Mais on luy peut repliquer que ceste interpretation est contre les paroles expresses. & formelles du brief, & qu'elle vient tost apres que luy mesme s'est declaré partie en ce faict, & en a faict les actes.

Vne autre chose qui se descouure fort entr'eux, est vn ardent desir qu'ils ont que vostre Maiesté enuoye par deça pour demander l'absolution, & au contraire vne grãde peur qu'ils sont qu'elle n'y enuoye point; Quant au desir, ils ne le celent point ains le descouurent à nous-mesmes, & nous font dire & conseiller sous main, que nous vous en sollicitions; & m'asseure qu'ils en feront presser & importuner par delà vostre Maiesté par ses propres seruiteurs. De ma part, sans en estre admonesté par autruy, ie desire tousiours de moy-mesme que vostre Maiesté, comme Roy tres-Chrestiẽ, rende tousiours au sainct Siege, & à la personne du Pape tout le respect qui luy est deub, & plustost plus que moins: Pourueu que cependant, & par ce moyen vostre Maiesté maintienne saine & entiere son authorité, & la dignité & reputation de sa Couronne, qui est la premiere de la Chrestienté. Et à cette fin ie mettray icy certaines choses que i'entends par cy par là, qui appartiennent à ceste deliberation. Leur desir seroit doncques que vostre Maiesté enuoyast, encores que du commencement on parlast d'escrire, vne ou deux personnes de grãde qualité, pour de vostre part non seulement demander l'absolution, mais aussi rendre raison de la mort dudit Cardinal de Guyse, & defendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, & accepter les submissions & penitences qu'on vous voudroit enioindre; Et aussi s'ils veulent entrer en cognoissance de la mort dudit Cardinal, ils cognoistrõt par mesme moyen de la mort du Duc de Guise, puis qu'ils sont morts tous deux pour vne mesme occasion; dequoy vostre Maiesté sçaura tres-bien peser l'importance & la consequence, puis que nul de vos subiets ne peut estre tiré à Rome, non pas mesmes pour les causes spirituelles. En apres, ie suis aduerty que tout aussi tost qu'ils pretendent que ceux que vous deuez enuoyer, auront en vostre nom demandé l'absolution, on vous veut sommer de deliuer Monsieur le Cardinal de Bourbon & l'Archeuesque de Lyon, en disant que ce sont choses incompatibles, de demander l'absolution d'vn excez cõmis en la personne d'vn Cardinal, & cependant tenir vn Cardinal & vn Archeuesque prisonniers; & qu'il faut premierement mon-

traires; Assauoir d'enuoyer icy de la façon qu'on veut, ou n'y enuoyer, ny faire rien plus du tout. Il y a possible quelque moyen entre les deux, au cas que vostre Maieste voulust complaire au Pape, en luy demandant absolution, qu'il desire tant luy estre demandée; Qui seroit celuy dont i'ay par autres dépesches precedentes escrit à vostre Maieste; Assauoir, escrire vne lettre au Pape par aduis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit contre vostre Maieste, en tel sens que vostre Maieste, comme il a esté dit cy-dessus, ayant fait pour la conseruation de sa liberté, personne & Estat ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guyse, elle n'a estimé offencer aucunement l'Ordre Ecclesiastique, qui luy a tousiours esté, & sera en tres-grande reuerence, ny auoir besoin d'absolution. Toutesfois pour plus grande seureté & repos de sa conscience elle a voulu auoir, & de fait obtenu absolution en vertu dudit brief de sa Saincteté; Qui est autant comme si sadite Saincteté vous auoit absous elle-mesme; Et encores que vous ayez occasion de vous contenter en Dieu & en conscience, & deuant les hommes du monde, comme de fait vous deuez vous en contenter. Neantmoins, attendu que sa Saincteté dit que vous deuez encores prendre absolution d'elle, vous estes prest & disposé à la receuoir, & supplier sadite Saincteté la vous donner, Et ceste lettre se pourroit enuoyer à Monsieur l'Ambassadeur pour la rendre, en luy deffendant d'entrer en nulle justification ny replique, ny mettre en auant aucun autre propos touchant ce fait, pour oster à ceux d'icy tout moyen d'entrer en conditions, & de former vn procez comme ils voudroient faire. Ou bien se pourroit enuoyer ladite lettre par vn Gentil homme exprés; en quoy il y auroit vn peu plus de respect, & commander audit Gentil-hóme de ne faire autre chose, sinon que de baiser les pieds à sa Saincteté de la part de vostre Maieste, & luy rẽdre ladite lettre; de laquelle, s'il sembloit bon, on luy pourroit encores bailler la copie, afin qu'il en dist de bouche le contenu à sa Saincteté, sans y adiouster vn seul mot; Et si on vouloit l'interroger, ou luy proposer quelque chose touchant ce fait, ne respondre que ce qu'il a dit. De tous les susdits partis, comme ie ne me voudrois ingerer d'en mettre en auant plustost l'vn que l'autre; Aussi ay-je estimé vous en deuoir escrire ce qui s'en dit, puis que ie suis sur les lieux, & que vostre Maieste m'y tient pour son seruice. A quoy i'adiousteray encores cecy, que les plus clairs-voyans & mieux affectionnez disent, que quãd bien vostre Maieste y voudra enuoyer ou escrire, il n'est bon de se haster, parce que c'est chose qui se peut tousiours faire; & tant plus tard vous y enuoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourueu que vos affaires aillent bien: selon l'estat & suitte desquels il faudra faire & laisser beaucoup de choses. Car vostre Maieste n'a à esperer ny à craindre de rien, sinon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez soy, en son propre Royaume. Et pour sçauoir en quel predicament vostre Maieste sera à Rome, elle n'aura besoin d'attendre à l'apprendre par la dépesche de son Ambassadeur ou mienne, elle le trouuera & lira chez soy de iour en iour, à mesure qu'elle aduancera ou fera progrez en sesdites affaires.

LETTRE DV ROY AVDIT SIEVR CARDINAL de Joyeuse sur le sujet des presents memoires.

MON Cousin, I'ay receu vos deux lettres, venuës ensemble des cinq & sixiesme de ce mois, & ne sçaurois assez loüer le soin & affection que vous rendez au bien de mes affaires, & les prudentes circonspections & bons offices que vous y apportez, vous asseurant que pour l'vne & l'autre consideration vos dépesches me donnent autant de contentement que de

nulle autre part que i'en puisse receuoir. Les remonstrances que vous auez faictes à sa Saincteté sur la façon dont elle a vsé en ce qui touche mesdites affaires, sont si praignantes, qu'elle a peu mieux iuger le preiudice qu'elle fait à soy mesmes, qu'il n'a possible esté considere ny cogneu lors qu'elle s'est resoluë à vous faire si rigoureux traictement; Et espere que cela facilitera vne meilleure & pluséquitable resolution apres qu'elle aura ouy l'Euesque du Mans que i'ay depesche vers elle, & qui y doit estre maintenant, sur la charge que ie luy ay donnée, qui donnera suiet à sa Saincteté de r'abiller auec honneur ce qui semble luy auoir esté conseillé auec plus de precipitation, que ne meritoit la grandeur de l'affaire, & la dignité où il a pleu à Dieu m'appeller. Le zele que i'ay à l'honneur de Dieu, & de sa saincte Eglise me fait respecter ce qui vient de sa Saincteté, & veux touſiours honorer sa personne, autant ou plus que nul autre Prince de la Chrestienté; Et comme ie tiẽs le lieu de premier fils de l'Eglise, & le nom de tres-Chrestien, i'ay pareillement la volonte de me le conseruer par effets connenables à ceste preéminence; Espetãt que sa Saincteté, en ce qui dépend d'elle, me rendra les offices que raisonnablement il doit attendre par vne reciproque correspondance necessaire au bien de la Chrestiété. Ledit sieur Euesque du Mans vous aura communiqué la charge qu'il a euë de moy, comme ie luy auois ordonné faire auant qu'entrer en aucune negociation, afin d'apprendre l'ordre par vos bonnes instructions, & de mon Ambassadeur, qu'il y auroit à tenir; Vous verrez ce que i'escris à present à mon Ambassadeur, que ie veux vous estre aussi commun auec luy, ainsi que ie luy mande, & ferez sur le contenu ce que par ensemble vous iugerez estre requis au bien de mes affaires, que ie sçay ne pouuoir mieux disposer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remettre à vos bons aduis. Le sieur de Belloy n'est encores de retour de son voyage de Languedoc, & suis touſiours attendant la response qu'il me rapportera de ce costé-là. I'ay deliberé de me mettre bien-tost en campagne, pour m'acheminer du costé où ie cognoistray estre le mieux pour mon seruice, ayant ceste ferme fiance en la bonté de Dieu, qu'il me sera si seure garde de mes Conseils & actions, que i'en auray l'heureux succez qui est deu à la iustice de ma cause. Ie le prie pour fin de la presente qu'il vous ait, &c.

ADDITION.

MON Cousin, Depuis la presente escrite i'ay encores consideré le contenu de vostre lettre en chiffre; par laquelle ayant entendu à quoy l'on pourroit ou voudroit estendre la requeste de l'absolution, i'ay bien voulu vous prier de regarder tous ensemble que cela soit conduit de façon, qu'il ne m'en puisse aduenir aucun preiudice, n'ayant pensé d'entrer en aucune iustification de ce que i'ay faict, deuant autre que deuant Dieu, à qui seul i'en suis responsable. Et encores que l'absolution que i'ay euë en vertu du brief de sa Saincteté soit suffisante pour me deliurer de tout scrupule que ledit fait me pouuoit apporter: Toutesfois pour plus grande satisfaction de ma conscience, & pour le desir que sa Saincteté a monstré auoir que ie la prinsse encores d'elle; ie me suis encores disposé à la luy demander, estimant qu'elle se contentera de cét honneur. Mais ie veux bien qu'on luy face cognoistre que si on vouloit vser de formalitez contraires à ma dignité. Ce seroit chose que ie ne pourrois souffrir ny passer.

FIN.

Duc de Mayenne, 36
se plaint des Espagnols, 89.90
en mauuaise estime des Espagnols, 92
Religion do Malte recommandée par le Pape au Roy, 115
Réiouyssances faictes à Malte poor l'absolution du Roy, 116
Different entre les Cheualiers de Malte & les Venitiens, 225.226
Different entre le grend Maistre de Malte & les Cheualiers, 37.
Ambassadeurs de Malte vers le Roy. 154
Differents des Cheualiers François contre l'Inquisiteur à Malte. 465.479
Grand Maistre de Malte mort, & ce qu'il a laissé au threfor, 97
Maluaise Nonce en Flendre, & le plainte contre luy, 63
Mandosse Ambassadeur à Venise, 153
Duc de Mantouë, 293
ses differents, 260.268
Eoesque de Mantouë destiné Nonce en France, & ce qu'on disoit contre luy, 151.152.247.248.
Dissolution du mariage du Prioce de Transilyuanie, & de l'Archiduchesse Marie, & de ses formes qui y furent gardees, 413.414.415.416
Mariages de differentes Religiun prohibex, 48
Dissolution de mariage du Roy & de la Roine Marguerite, & des moyens qu'il y faut tenir, 354. 412.415.416 420.422.423.424.425 426 427. 428.429 430.431 451.452.453.
Dispenee de mariage de Madame sœur du Roy, & Monsieur le Duc de Bar, & la difficuité qui s'y rencontre, & route le negocierion de cet effaire, & à quelles conditions enc a esté accordee, 480 481 482.484 485.486.487.492.493 520.526 596 597.605 698. 706 707.708.711.717.718. 719 723.724.725.755. 756.757.758.763.764. 765.766.767.778.779.
Le sieur Marqueletto, & son effection au seruice du Roy, 616.639
Martial eu Dioceſe de Mets vsurpé per le Duc de Lorreine, 378.401
Marseille, & desseine des Espagnols sur icelle, 125. 126.127
moyeos de la secourir, ibidem.
sa reduction à l'obeyssaoce du Roy, 140. sa conseruation neressaire au Pape & à l'Italie, 177
Merthe Brossiere pretendoë demonia que, & ce qui s'est passé è Rome sur ce fait, 460.461. 562. 477.
Dom Pietro de Medicis à Rome, & pour quel suiet, 148
Mendiens en Freuce, 641
Duc de Mercœur. 212.213
ses pretentions sur le Bretagne, & leurs refutations, 671
Poursuitte de l'Indule pour nommer aux benefiecs du pays Messin, 272. 284.489.573.583.586
Pays Messin non compris és Concurdats, 238.239. 686.587.588
Eoeschè de Mets, & les entrepriſes sur iceluy per le Duc de Lorraine, 378.382.401
Prince de la Mirendola, 63
Eueſque de Modena Nonce en France, & ses qualitex, 374.375
Monopoli Cepochin, 569

N

Naissance de Monseigneor le Daophin, & ce qui fut deliberé à Rome per le Pape sur ce suiet, 664.665
Neissance de l'Infante d'Espagne, 666.667
Poursuite de l'erection de Nanty en Eueschè, & l'opposition & raisons du Cardinal d Ossat pour l'empescher, 367.368.372.582. 607.620.621.622 623.624.630
Eglise Collegiale erigée à Nancy,
Obedience poor le Royaume de Naoarre, & le forme d'y proceder, 261.263.264.792.793.
Monsieur de Nemoors, 663
Differeor de Madame de Nemours auec le Seigneur Dom Cesare d'Este, 349
Nominations du Ruy aux benefices de Prouence & Bretagne, 133.134.
Nominations aux benefices du peys Messin, & le different pour l'Abbaye de sainct Leon de Toul, 176.485.583.586.579.
Nomination aux benefices des pays eedex ao Roy par le Duc de Sauoye, 583 584.585.694.695
Nominations aux benefices des lieux de frontiere, & l'interest que le Roy a d'y nommer. 577
Nominations aux Abbayes de Religieuses ne sont permises par les Concordats, 588
Nominations commeur introduites en France, 586. 688. 689.

O

Obedience pour le Neuerre & le forme d'y proceder, 261.263.264.792.793
Oeconomets spirituels eccordex par le Roy offenceene la Cour de Rome, 95
Abbé d'Orbaie, 827
Ordinaires de Lyon à Rome, de Venise, & autres, & l'ordre qu'il y faut mettre, 246.341.342.627. 630.633
Eueſque d'Orleans, 768
Pietro Orsigno Eocsqoe d'Auersa, & sa recommandetion, 290.291
Monsieur d'Ossat au seruice de Monsieur de Foix, & des Cardinaux d Este, & Ioyeuse, 132 133.134.
Monsieur d'Ossat, a charge des effaires de la Royne doüairiere à Rome, 38.473.474
Reputé par le Roy pour l'affaire de son Absolution euec charge de le seruir d'Ambassadeur, & son remercimeot ao Roy, 100
Chargé des affaires du Roy à Rome, auec Monsieur de Luxembourg, & en l'absence d'Ambassadeurs, 279.465.564.505
Enuoyé par le [illegible] vers le grand Duc, & sa commission, 309. 310. 331. sa reception, & negociation à Floreoce, 311.312.314.315.316.317 318. 319
Enuoyé per le Roy à Venise, pour rendre compte de le peix de Verains è le Republique, 328.793.794. 795
sa reception, & honneurs qoi luy furent rendus, 318. 331
Le sieur d'Ossat fait Eueſqoe de Renoes, & son remerciement, 332.133.193
pourueu de l'Eoeschè de Bayeux, 476.477
desire resigner cet Eueschè, 742.743.782
faict Conseiller d'Estat, 285
Prieor de Bellesme, & Abbé de Nant en Roüergue 595
Abbaye de sainct Nicolas de Verdun donnée au sieur d'Ossat par le Roy, 233.237
le sieur d'Ossat fait Cardinal, 386 387
son remerciomene au Roy, & à Monsieur de Villeroy, 406.407
faict de le Congregetion du Concile, 61
Vice-protecteur en l'absence du Cerdinal de Ioyeuse

se, 411. 424
pension qui luy fut donnée par le Roy, 315
plainte pour n'en estre payé, 610. 611.
sa gratitude des biens faicts receus du Roy, 732 735
sa gratitude enuers Monsieur de Villeroy, 61. 62. 84. 85. 160. 779. 715. 477. 478.
peu de moyens du sieur d'Ossat, 301
ses longs seruices, & zele au seruice du Roy, 51. 708. 709
sa franchise, & generosité, 167. 168. 673. 674. 708
conseils libres par luy donnez au Roy pour conseruer son Estat, 739. 739. 749.
son aage, 611
prie le Roy de demander au Pape le Chapeau pour Monsieur du Perron, & l'estime qu'il en fait, 113. 114. 115.
Tesmoignage qu'il rend au Cardinal de Ioyeuse, & de son proceder, & l'estime qu'il fait de luy, 130. 131

P

PAys-bas: & do démembrement de ses Prouinces, de la Couronne d'Espagne, & plusieurs considerations sur la guerre ou la paix en ces pays, 417. 418. 419. 420. 421.
Paix entre France & Espagne, si elle se peut faire ou non, & les raisons de part & d'autre, 89. 100. 192. 242. 245. do lieu où elle se doit traitter, 250. 251. 252.
Paix de France vtile au Roy d'Espagne, 802. 803.
Pape Clemeor VIII. affectionné à la Fraoce, & ce qu'il a fait à l'entree de son Pontificat, 39. 42. 43. 75. 83. non interessé. 59. 60. son naturel, 128. 129. 184. sa naissance. 301. ses acquisitions pour l'Eglise, 96. propose aux Cardinaux le faict de l'absolution, & son proceder sur ce faict, 101. 102. sa deuotion en cette affection, 102. 103. ce qui l'a meu à donner l'absolution, 119
Resolution do Pape pour le Duché de Ferrare. 291. son voyage à Ferrare, & le suiet, 300. 301
sa plainte sur l'Edict de pacification auec les huguenots. 247. 348. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398
sa plainte sur le faict de Chasteau Daufin. 604. 605. 614. 628. 634. 641. 643. 652. 656. 657. 659. 670. 690
ses desseins sur l'Angleterre. 243. 244. 600. 608. 635. 778. 779. 780. 781. 782.
le Pape presse la publication du Concile de Trente, 150. 255. 256 273. 396. 397. 400. 401. 467. 468. 479. 480. 420. 421. 582. 611. 612. 615.
fait instance pour le restablissement des Iesuistes, 347. 467. 468.
plainte du Pape sur le fait do Marquisat de Saluces, 515. 521. 548. 551. ne desire que le Marquisat demeure au Roy, & pourquoy, 338. 339. 390.
incline du costé de Sauoye, 504. 535. 536. 548. 559
son affection à la paix de Sauoye, 514. 521. 548. 552
sa ioye pour la paix, 575. 576
son desir d'entretenir la paix entre les deux Couronnes, 636
sa plainte de ce que le Roy a fait Monsieur de la Trimoüille Pair de France, 439. 467.
Papes n'ont accoustumé de quitter Rome, 300
Pape fait des Cheualiers, 632. 634
Pape Paul IV. 152
Pape Gregoire XIV. 760
Duc de Parme, 493
Patriarche de Constantinople enuoyé par le Pape vers le Roy pour le fait de Saluces, 390
Patriarche de Venise examiné à Rome contre le desir de la Republique, 648. 655
Pegna Auditeur de Rote Espagnol, 162
Cardinal de Pelleué, 134. 135. 240
Different de ceux de Pecquais pour le sel, 437. 438. 443
Pensions sur benefices, 416
Iulio Pepoli, 714
Le sieur Perrin Soubsdataire, & recommandation de son affaire, 491. 492. 506. 579. 659. 684
Monsieur du Perron enuoyé à Rome par le Roy pour son absolution, 81. son arriuee à Rome, & sa negociation, 99
pourueu de l'Eueschè d'Eureux, 119. son sacre, 123
recommandé au Pape pour estre Cardinal, 113. 114 115. 613
son partement de Rome, & son estime, sa recommandation au Roy & à Mõsieur de Villeroy, 147. 148
Ambassadeor de Perse pres do Pape, 584. 591. 607. 616
Pere Personio Iesuite, & ses desseins sur l'Angleterre, 608
son liore sur la soeeession d'Angleterre, 676 677. 682. 683. 725. 726
Frontiere de Picardie dégarnie, 155. 157
Allessandro Pico, & la recommandation pour le faire Cardioal, 592. 598. 613
Picoté, 712
Marquis & Marqoise de Pisani, 442.
Isle de Pomegues, & son importance, 323. 324.
la negociation du sieur d'Ossat auec le grand Duc pour la retirer, 311. 322
Predicateurs, 596
Princes se maintienoent par reputation, 403. 404. 502. 529. 530. 564
Cardinal Priuli, 340
Protection de France à Rome, en quoy consiste. 131
Protection de Sauoye, 375. 379.
Prouence non comprise és Concordats, 134
Indult pour les benefices de Prouence, 135. 136. 137. 179. 383. 384. 695

R

RAtification de l'absolution, & les differens entre le Legat & les Deputez do Roy sur icelle, 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212.
Artiele de Ratification, comment doit estre conceu, 171. 194. 195
Le sieur de Reboul, 691. 696
Peres Recolects, 768
Regale en Bretagne, 683. 684
Rehabilitation du Roy desiree par le Pape, & comme il s'y faut gouuerner, 48. 49. 58 59.
Rchgieux refusans à prier Dieu pour le Roy, 29. 30
Residence d'eueſques, 218
Monsieur de Reuol, 756
Monsieur de la Rochepot Ambassadeur en Espagne, & les ouurages qui luy ont esté faits, & les plaintes, 649. 650
Si vn Roy doit manquer à sa parolle. 242
Rois obligez à conseruer les droits de leur Couronne. 814. 815
Roys de France non vsorpateurs, 259
Protecteurs du sainct Siege, 295. 296
ne recognoissent que Dieu au temporel, 123
Roy Henry III. & sa pieté. 580

Roy Henry IIII. arbitre de la Chrestienté, 739
nouuelle de sa blessure comment receuë à Rome, 66.67 68.69
Royne doüairiere faict poursuiure les funerailles du Roy Henry III. à Rome. 473.474
Royne d'Angleterre, 243
Comté de Rouigo. 308.309
Ruscellay affectionnez à la France, & leur recommandation, 110
Eueſque de Russie à Rome, recognoiſſent le ſainct Siege. 117.119.120.123

S

PRetention de l'Empire ſur le Marquiſat de Saluſſes, & leur refutation. 347.474
Marquiſat de Saluſſes vſurpé par le Duc de Sauoye, fief du Dauphiné, 31 32.339
droicts du Roy ſur iceeluy, 376.377
Marquiſat de Saluſſes ne doit eſtre laiſſé au Duc de Sauoye, & les raiſons, 141.142.377.378.381. 390.403.404.519.529.530 531
Negociation pour le Marquiſat de Saluſſes, 417.418 419.454.455.495.494. 496.497.498.518.519. 549.550.551.552.553.554.
ſon importance, 497
Duc de Sauoye, 76.246.358.393.339.454.
Duc de Sauoye leue des decimes ſur ſon Clergé, 72.78.
nommme aux benefices de ſes Eſtats par l'Indult des Papes, 585.586.587.657.658
Guerre de Sauoye, & comment le Roy s'y doit gouuerner, au cas que les Eſpagnols s'en meſlent, 507. 508.509.529
Aduis donné au Pape par le Cardinal d'Oſſat ſur la guerre de Sauoye, 808.809
Paix de Sauoye, 556.557.563.567.568.574.575
Schoppius, 546
Monſieur de Seaux, & ſa recommandation, 746 747
Sebaſtien pretendu Roy de Portugal, 556
Secretaire du College des Cardinaux, 368
Cardinal Sega, & ſon aduis ſur les affaires de France, 36.37.
Le ſieur Serafin recommandé pour eſtre Cardinal. 146.165.362.166.173
oppoſitions contre luy, 168
pourueu de l'Eueſché de Rennes, 477
Patriarche d'Alexandrie, 333.714.
Duc de Seſſe Ambaſſadeur d'Eſpagne, 564
Cardinal Sforce, 224 225
ſon conſeil au Roy pour ruiner les Eſpagnols, 229. 230.
Monſieur de Sillery, 56
Monſieur de Sillery Ambaſſadeur à Rome, 354. 381.401.406.
ſon arriuee & reception à Rome, 402
ſa dexterité à manier les affaires, 456.457.564.572
Pere Sirmond Ieſuite, 459.460
Comte de Soiſſons,
Comte de Sore à Rome, 542
Cardinal de Sourdis, 577.580.593.594.696

T

TApiſſerie de la Couronne de France venduë par ceux de la ligue, & atteſtee à Rome par le ſieur d'Oſſat, 124.180.181.348
Debordement du Tibre, 365.366
Cardinal Tolet affectionné à la France, ſes offices pour l'abſolution du Roy, & ſes loüanges, 103.106 145
ſa mort, & ſon eloge, 193.194
honneurs faits à ſa memoire par le Roy,
Eueſché de Toul, & entrepriſes ſur iceluy par Monſieur de Lorraine, 200. 201.202
Monſieur de la Trimoüille Pair de France, & la plainte du Pape ſur ce, 450
Ligue contre le Ture, 120
Priſe d'Agria par le Turc, 218
Traictez des Roys de France auec le Turc vtiles à la France & à la Chreſtienté, 33.34.246.247.

V

VAlteline, 590.
Velſer partiſan d'Eſpagne, 546
Venitiens, 692
ne veulent que leur Patriarche vienne à l'examen à Rome, 644.650.660
ennemis des Eſpagnols, 655
leur prudence, 293.776
ialoux de leurs droits contre les pretentions de la Cour de Rome, 655
Venitiens, & leur affection enuers le Roy & la France, 805.806
la loüange de leur Republique, ibid. & 807
Ambaſſadeurs du Roy à Venise, & de leurs viſites par les Nonces, 636.637.650.651
Chanoines & Chapitre de Verdun n'ont droit d'election, 688.689
Eueſque de Verdun, 257
va à Rome, 105.120
ſubiet de ſa venuë. 227.228
Paix de Veruins, 733
n'eſt approuué du Duc de Seſſe, 366
Vice-protection de France, & different ſur ce entre les Cardinaux Aquauiua & Iuſtinian, 231 232.259.
baillee au Cardinal d'Oſſat, 424
Duc d'Vrbin, 294 558
Vſcuques, 226

FIN.

Acc 1467487

Digitized by Google